

J
103
H72
1952

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DE L'AGRIC. ET
DE LA COLONISATION.

A3

Procès-verbaux et tém.

A4

A4	NAME - NOM

ANNUAL REPORT
OF THE
COMMISSIONER OF AGRICULTURE
AND
FORESTRY
FOR THE YEAR 1900

WASHINGTON
GOVERNMENT PRINTING OFFICE
1901

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION**

Le président: M. Arthur J. Bater

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 1

SÉANCE DU MERCREDI 30 AVRIL 1952

TÉMOINS:

Le très honorable J. G. Gardiner, ministre, M. J. G. Taggart, C.B.E.,
sous-ministre, et le D^r Thomas Childs, Directeur général vétérinaire,
au ministère de l'Agriculture.

COMITÉ PERMANENT
DE
L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Le président: M. Arthur J. Bater

MM.

Anderson	Darroch	Major
Argue	Demers	Massé
Arsenault	Diefenbaker	McCubbin
Aylesworth	Dinsdale	McLean (<i>Huron-Perth</i>)
Bennett	Dumas	McWilliam
Black (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)	Fair	Murray (<i>Oxford</i>)
Blue	Fontaine	Murray (<i>Caribou</i>)
Breton	Gauthier (<i>Lapointe</i>)	Proudfoot
Browne (<i>Saint-Jean- Ouest</i>)	George	Quelch
Bruneau	Gour (<i>Russell</i>)	Richard (<i>Saint-Maurice- Lafèche</i>)
Bryce	Harkness	Roberge
Cardiff	Hetland	Ross (<i>Souris</i>)
Catherwood	Jutras	Stewart (<i>Yorkton</i>)
Charlton	Jones	Welbourn
Clark	Kent	White (<i>Middlesex-Est</i>)
Corry	Kickham	Whitman
Côté (<i>Matapédia- Matane</i>)	Kirk (<i>Antigonish- Guysborough</i>)	Wood
Courtemanche	Kirk (<i>Digby-Yarmouth</i>)	Wright
Cruickshank	Laing	Wylie
	MacKenzie	
	MacLean (<i>Queens</i>)	

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES

Le MARDI 18 mars 1952

Résolu,—Que les membres dont les noms suivent composent le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation:

MM.

Anderson	Courtemanche	MacKenzie
Argue	Cruickshank	MacLean (<i>Queens</i>)
Arsenault	Darroch	Major
Aylesworth	Demers	Massé
Bater	Diefenbaker	McCubbin
Bennett	Dinsdale	McLean (<i>Huron-Perth</i>)
Black (<i>Châteauguay- Huntingdon-Laprairie</i>)	Dumas	McWilliam
Blue	Fair	Murray (<i>Oxford</i>)
Breton	Fontaine	Murray (<i>Caribou</i>)
Browne (<i>Saint-Jean Ouest</i>)	Gauthier (<i>Lapointe</i>)	Proudfoot
Bruneau	George	Quelch
Bryce	Gour (<i>Russell</i>)	Richard (<i>Saint-Maurice- Laflèche</i>)
Cardiff	Harkness	Roberge
Catherwood	Hetland	Ross (<i>Souris</i>)
Charlton	Jutras	Stewart (<i>Yorkton</i>)
Clark	Jones	Welbourn
Corry	Kent	White (<i>Middlesex-Est</i>)
Côté (<i>Matapédia- Matane</i>)	Kickham	Whiteman
	Kirk (<i>Antigonish- Guysborough</i>)	Wood
	Kirk (<i>Digby-Yarmouth</i>)	Wright
	Laing	Wylie

Ordonné,—Que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront déferées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

Le LUNDI 28 avril 1952

Ordonné,—Que les documents suivants soient déferés audit Comité:

Rapport de la Commission canadienne du blé sur les opérations de la campagne agricole de 1950-1951, déposé sur le Bureau le 18 mars 1952;

Rapport de la Commission des grains pour l'année 1951, déposé sur le Bureau ce jour.

Le MARDI 29 avril 1952

Ordonné,—Que soit immédiatement déferés au Comité la question de l'épidémie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée dans la province de Saskatchewan, ainsi que les problèmes auxquels elle donne lieu.

Le MARDI 29 avril 1952

Ordonné,—Que le nom de M. Stewart (*Yorkton*) soit substitué à celui de M. Studer sur la liste des membres dudit Comité.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Arthur J. Bater, président.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Breton, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Dumas, Fair, George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kent, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacLean (*Queens*), Major, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Oxford*), Quelch, Richard (*Saint-Maurice-Lafèche*), Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Welbourn, Whitman et Wright.

Aussi présents: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre, M. J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre, et le D^r Thomas Childs, Directeur général vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

Sur la proposition de M. Bennett, il est

Résolu que le Comité fasse imprimer, au jour le jour, 1,000 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages relatifs à l'épidémie de fièvre aphteuse en Saskatchewan.

Le président dépose sur le Bureau un exemplaire du document parlementaire n° 169F qu'il est ordonné de faire figurer, à titre d'Appendice A, au procès verbal et témoignages de ce jour.

L'interrogatoire de M. Taggart se poursuit.

M. Taggart dépose le *Rapport de l'inspecteur*, la *Déclaration de l'inspecteur* ainsi que le *Permis autorisant le déplacement des animaux qui se trouvent dans l'endroit contaminé*, tous datés de Regina (Sask.), le 28 décembre 1951; il est ordonné qu'ils figurent à titre d'Appendice B au procès-verbal et témoignages de ce jour.

M. Gardiner est appelé, puis interrogé.

M. Taggart se retire.

Le D^r Childs est appelé, puis entendu.

A 6 heures du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 1^{er} mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

Le 30 avril 1952
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît. Je prie le secrétaire de bien vouloir nous donner lecture de l'ordre de renvoi se rapportant aux séances d'aujourd'hui ainsi qu'aux séances ultérieures.

Le SÉCRÉTAIRE DU COMITÉ: Le mardi 18 mars 1952. Il est résolu que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se compose des membres énumérés ci-après. (Suit la liste des membres.)

Le même jour, il a été résolu que le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront déferées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à citer des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

Le lundi 28 avril, il a été ordonné que soient déferés audit Comité, le Rapport de la Commission canadienne du blé sur les opérations de la campagne agricole de 1950-1951, déposé sur le Bureau le 18 mars 1952, ainsi que le Rapport de la Commission des grains pour l'année 1951, déposé ce même jour.

Le mardi 29 avril, il a été ordonné que soit immédiatement déferés audit Comité la question de l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée en Saskatchewan, ainsi que les problèmes auxquels elle donne lieu.

Le même jour, il a été ordonné que le nom de M. Stewart (Yorkton) soit substitué à celui de M. Studer sur la liste des membres dudit comité.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait maintenant proposer une motion portant que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. CLARK: Je propose que le Comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion. Vous plaît-il de l'adopter? (Adoptée.)

Il y aurait lieu maintenant de proposer que le Comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité pourrait ordonner.

M. WHITMAN: Je propose que le Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, tels documents et témoignages que le Comité pourrait ordonner.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion. Tous sont-ils en faveur?

M. WRIGHT: Combien d'exemplaires faudrait-il faire imprimer?

Le PRÉSIDENT: Il vaudrait mieux, je pense, fixer le nombre d'exemplaires à faire imprimer, lors d'une séance ultérieure, après que le présent rapport aura été présenté à la Chambre.

Vous plaît-il d'adopter la présente motion? (Adoptée.)

Il nous faut maintenant présenter une motion tendant à constituer un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président et de neuf membres désignés par lui.

M. WOOD: Afin de faciliter la besogne du Comité, j'estime qu'il lui faut un sous-comité du programme et de la procédure qui soit composé d'une dizaine de membres, y compris le président. Je propose donc que le président soit autorisé à choisir parmi les membres du présent comité un sous-comité composé de dix membres.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion. Tous l'approuvent-ils? (Adoptée.)

Passons maintenant à la procédure. Pour la gouverne du Comité, je signale la présence parmi nous ce matin de M. J. G. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture, qui est en mesure de nous exposer brièvement les cadres du ministère de l'Agriculture afin de fournir au comité une idée bien nette de l'importance et des fonctions de chacun des services qui s'occupent de la lutte contre les épizooties.

Après l'exposé de M. Taggart, le Comité pourrait entendre le D^r Thomas Childs, Directeur général vétérinaire, qui dirige, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, la Division d'hygiène vétérinaire.

Après le D^r Childs, le Comité pourrait entendre le D^r C. A. Mitchell, chef de la Division de la pathologie animale.

Quelqu'un voudrait-il proposer qu'on adopte cette façon de procéder pour entreprendre l'enquête?

M. MURRAY (Caribou): J'en fais la proposition.

Le PRÉSIDENT: La motion est proposée par M. George Murray. Vous avez tous entendu la motion de M. Murray portant qu'on se conforme pour entreprendre l'enquête, à la façon de procéder proposée. Tous sont-ils en faveur? Quels sont ceux qui s'y opposent?

(Adoptée.)

Il nous faut maintenant fixer la date de la prochaine séance, tracer notre besogne et dresser la liste des témoins qui devront comparaître. Mais nous pourrions, j'imagine, voir à cela une fois la séance levée.

M. FAIR: Monsieur le président, ne pourriez-vous en même temps nous procurer une pièce plus vaste, car puisque nous sommes chargés d'enquêter sur la fièvre aphteuse, nous devons nous protéger contre l'infection.

Le PRÉSIDENT: Nous avons parmi nous ce matin, dis-je, le sous-ministre de l'Agriculture M. J. G. Taggart.

M. BROWNE: C'est là une proposition pratique que celle d'obtenir une pièce plus spacieuse. Ceux d'entre nous qui sont debout aimeraient bien s'asseoir. Y aurait-il moyen d'obtenir un plus grand nombre de chaises ou une pièce plus spacieuse?

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, la grande salle du comité des chemins de fer est occupée ce matin. C'est bien dommage, mais nous manquons de place.

M. BROWNE: J'imagine, alors, qu'on pourrait nous fournir d'autres chaises?

Le sous-ministre de l'Agriculture, M. J. G. Taggart, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on a donné à entendre qu'il serait utile au Comité d'obtenir un bref exposé des cadres du ministère de l'Agriculture, qui ferait ressortir la fonction de chacun des services qui s'occupent de la lutte contre les épizooties. Je vais donc m'efforcer de vous le fournir. Tout d'abord, le ministère comprend des unités dont l'activité s'attache à des denrées

particulières. A leur tour, ces divisions sont réparties entre divers directeurs, d'après leurs fonctions. Les principaux services qui se partagent la besogne régulière du ministère sont ceux de la Production, des Marchés, des Fermes expérimentales ainsi que le service scientifique. En outre, d'autres organismes administratifs s'occupent du rétablissement agricole des prairies, de l'assainissement de terres marécageuses, du soutien des prix agricoles, tels l'Office des Prix, de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais je ne m'y arrête pas davantage car ils n'ont rien à voir au présent interrogatoire. C'est plutôt au sein du Service de la production que s'exerce l'activité de la division de l'hygiène vétérinaire. Les autres divisions importantes du Service de la production sont celles des Bestiaux et volailles et des Produits végétaux. Toutes ces divisions s'occupent de questions de production ou de questions qui influent sur la production. En somme, elles ont pour fonction de favoriser, de réglementer et de sauvegarder l'élevage et les récoltes, mais n'ont rien à voir à la mise sur le marché, ni aux recherches scientifiques. Elles s'occupent de la mise à exécution des règlements et de l'administration. Aussi, la division d'hygiène vétérinaire, qui relève du Service de la production, est-elle la division du ministère qui voit à l'application de la loi des épizooties, de la loi des viandes et conserves alimentaires et de tous les règlements édictés sous l'empire de ces lois. Ce sont strictement des services de protection et d'exécution. Il est une autre division susceptible de vous intéresser, celle de la Pathologie animale, qui a pour principale fonction de poursuivre des recherches sur les épizooties et sur tous les sujets connexes. Cette division s'occupe en outre d'effectuer les épreuves et essais courants, ainsi que tous les travaux de laboratoire dont peuvent avoir besoin la division d'hygiène vétérinaire et certaines autres divisions. La division de la Pathologie animale, je le répète, a pour principale fonction les recherches sur les épizooties. J'aurais dû préciser, monsieur le président, que la division d'hygiène vétérinaire est dirigée par le D^r Thomas Childs, qui occupe le poste de Directeur général vétérinaire, tandis que la division de la Pathologie animale, qui relève du Service scientifique, est dirigée par le D^r Charles A. Mitchell, chef de ladite division qui compte des laboratoires non seulement à Hull, où est situé le bureau chef, mais à divers centres d'une extrémité à l'autre du pays. Il ressort donc du bref exposé de ces deux divisions que l'une, celle de l'hygiène vétérinaire, qui relève du Service de la production, donne suite à des mesures de protection et de réglementation, tandis que l'autre, celle de la Pathologie animale, qui fait partie du Service scientifique, a d'abord pour fonction de poursuivre des recherches, puis d'assurer les services de laboratoires et l'aide technique aux autres divisions.

Il ne me reste qu'à préciser un point pour mettre toute la question au clair, c'est que les chefs des deux divisions que j'ai mentionnées, notamment le D^r Childs et le D^r Mitchell, doivent rendre compte respectivement à M. Young, directeur du Service de production, et au D^r Neatby, directeur du Service scientifique, qui à leur tour rendent compte au sous-ministre. La répartition susmentionnée des divisions a été effectuée en 1937-1938; elle avait alors pour objet de réunir les organismes de recherches et les services scientifiques d'une part, et les divisions d'administration et d'exécution de l'autre.

Je n'ai rien dit, monsieur le président, du Service des marchés; je ne crois pas devoir abuser de la patience du comité à cette fin. Si quelqu'un désire poser des questions au sujet de mon exposé, j'y répondrai volontiers. Il est de mon devoir également, monsieur le président, d'envoyer au Comité tout fonctionnaire du ministère que vous aimeriez à interroger ainsi que de produire tout document ou donnée en notre possession et dont le Comité aurait besoin, sous réserve, toutefois, des règlements régissant la diffusion de ces documents.

Qu'il me soit permis de formuler bien respectueusement l'observation suivante. Lorsque le temps sera venu d'interroger les vétérinaires, si tant est que le Comité désire les interroger, auriez-vous l'obligeance, vu le grand nombre des vétérinaires qui ont pu avoir quelque responsabilité dans l'affaire, de nous faire savoir le plus longtemps d'avance possible le moment où vous désirez qu'ils comparaissent. S'il était possible d'agir ainsi, nous vous serions très reconnaissants d'interroger à fond et de congédier sans délai chacun de ces fonctionnaires, afin qu'il puisse reprendre sa tâche. Je formule cette requête avec la conviction que le Comité fera tout en son pouvoir pour y donner suite.

Je n'ai rien d'autre à ajouter, à moins qu'on ne me pose des questions.

Le PRÉSIDENT: Les membres du comité désirent-ils poser des questions?

M. Diefenbaker:

D. J'ai une couple de questions à poser à M. Taggart. Il nous a dit que les docteurs Childs et Mitchell rendent compte aux docteurs Young et Neatby qui, à leur tour, rendent compte au sous-ministre. Quel jour, monsieur Taggart, avez-vous reçu, par l'entremise de ces messieurs, le premier rapport signalant l'existence d'une maladie parmi les animaux de la région de Regina?—R. Je ne saurais vous donner la date précise, monsieur le président, parce que la première nouvelle m'en a été communiquée de vive voix par le D^r Young. C'était au cours de la première semaine de février.

D. C'est-à-dire, monsieur Taggart, qu'avant la première semaine de février, vous n'aviez reçu aucun rapport touchant la maladie qui frappait les animaux de la région de Regina?—R. Aucun qui m'ait suffisamment frappé pour que j'en retienne le souvenir. S'il y a eu un rapport avant ce moment-là, je ne m'en souviens pas.

D. Je ne prétends pas qu'il y en a eu. Au cours de la période qui s'est écoulée entre le 27 novembre et le début de février, le D^r Young ou le D^r Neatby vous ont-ils donné à entendre que les animaux de la région étaient gravement atteints?—R. Non, je ne me souviens d'aucun rapport antérieur au 1^{er} février.

D. Et quelle est environ la date en février où vous avez reçu le premier rapport?—R. Le premier rapport signalant une maladie, plus tard reconnue pour la fièvre aphteuse mais d'abord diagnostiquée comme une stomatite, remonte à la première semaine ou dès les premiers jours de février. S'il me faut préciser le jour, je crois que c'était le 2 ou le 3 février.

D. Avez-vous alors eu l'occasion de vous rencontrer avec le D^r Childs ou de discuter la question avec lui ou avec le D^r Mitchell?—R. Peu après, je l'ai en effet discutée avec ces deux fonctionnaires.

D. Avec les deux? Quand, pour la première fois,—autant que vous puissiez vous en souvenir, ce qui est difficile, je m'en rends compte,—avez-vous discuté la question avec le D^r Childs?—R. C'était à moins d'une semaine d'intervalle du moment où j'ai reçu le premier rapport du D^r Young.

D. Dans les dossiers déposés hier, il est fait mention le 4 janvier d'une lettre du D^r Childs au D^r Christie, concernant un rapport rédigé par le D^r James. Ce rapport du D^r James n'a-t-il pas été porté à votre connaissance avant la conversation que vous avez eue avec le D^r Young ou le D^r Neatby, selon le cas, au début de février?—R. Non, ces rapports courants ne me parviennent pas, à moins que je ne demande spécialement de les voir.

D. Ces rapports n'ont pas été portés à votre connaissance?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Browne:

D. Le sous-ministre voudrait-il nous dire qui lui a communiqué de vive voix la nouvelle de la maladie? Est-ce un membre du laboratoire ou quelqu'un sur les lieux?—R. C'est le D^r Young, directeur du Service de la production.

D. D'où venait la nouvelle? Au nom de qui vous a-t-il fait rapport? C'est lui qui vous l'a transmise?—R. Oui et à son tour, il la tenait, selon la pratique du bureau, du D^r Childs.

M. WRIGHT: A la suite des rapports qui vous ont été communiqués, êtes-vous intervenu vous-même, à titre de sous-ministre?

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pris aucune mesure particulière lorsque le D^r Young m'a appris pour la première fois que des cas de stomatite vésiculaire s'étaient déclarés à Regina. Mais à ce moment-là le D^r Young m'a informé des mesures qu'on allait prendre. Comme elles me paraissaient suffisantes, je n'ai pas donné d'autres instructions.

M. STEWART: Vous n'êtes pas intervenu, mais d'autres fonctionnaires du ministère avaient pris des mesures?

Le TÉMOIN: C'est exact. On m'en a fait rapport, de sorte que je n'avais rien de plus à faire pour l'instant.

M. Wright:

D. Quelles mesures a-t-on prises par suite de ce rapport?—R. Il a donné lieu à la quarantaine des lieux, à l'examen des troupeaux du voisinage ainsi qu'à toutes les épreuves alors en cours.

D. Quelle est la date des premières directives?—R. Je doute que je puisse vous fournir, de mémoire, la date de l'ordonnance prescrivant la première quarantaine. Comme elle figure aux dossiers, j'imagine que le D^r Childs l'indiquera.

M. Argue:

D. Avez-vous discuté avec vos fonctionnaires en février, monsieur Taggart, les mesures qu'il y aurait lieu de prendre relativement aux échantillons prélevés des bêtes contaminées, c'est-à-dire, l'opportunité de les soumettre à des épreuves sur les lieux où sévissait la maladie ou de les expédier au laboratoire de Hull?—R. Je ne crois pas avoir approfondi ce point avec les fonctionnaires. On m'a dit qu'on effectuait des épreuves et des vérifications.

D. Vous n'avez eu connaissance d'aucune observation, d'aucun argument, ni d'aucune divergence de vue quant à l'à-propos d'effectuer certaines épreuves en Saskatchewan et certaines autres au laboratoire de Hull?—R. Tout ce dont je me souviens c'est que des épreuves étaient faites sur les lieux et qu'elles avaient même déjà été effectuées avant que je fusse saisi de la question. Je ne me souviens pas qu'on ait formulé d'autres observations à ce moment-là.

D. Vous a-t-on tenu au courant du genre d'épreuves qu'on effectuait en Saskatchewan?—R. De façon générale, oui.

D. Mais personne ne vous a jamais donné à entendre qu'il faudrait, en même temps que se poursuivaient ce genre d'épreuves en particulier, en effectuer d'autres et expédier des échantillons au laboratoire de Hull?—R. Je ne me souviens pas qu'on ait appelé spécialement mon attention sur ces points.

M. Diefenbaker:

D. Monsieur Taggart, des épreuves ont été effectuées sur les lieux. En outre, d'après les documents produits hier le D^r Carlson, vétérinaire régional adjoint, a envoyé une dépêche annonçant qu'on expédiait des spécimens vésiculaires par avion. Puis, le 15 février, le D^r Childs a adressé une dépêche au D^r Christie contremandant l'ordre de recueillir des spécimens afin de les expédier à Hull aux fins d'analyse et d'examen. Une question aussi importante

qu'un contre-ordre d'instructions déjà données par le D^r Carlson au D^r Christie aurait-elle été portée à votre attention afin d'obtenir votre permission ou de la discuter avec vous?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

D. N'est-ce pas là une façon d'agir assez grave, que de contremander une mesure déjà arrêtée?—R. Il s'agissait d'un ordre ayant trait à un point d'ordre technique et faisant partie de la besogne courante dont je ne suis pas normalement saisi.

D. N'est-il pas juste qu'il existe une ressemblance marquée entre les symptômes de la stomatite et ceux de la fièvre aphteuse?—R. C'est ce qu'on me dit mais, n'ayant vu ni l'un ni l'autre, je n'en sais rien.

D. Mais n'est-il pas vrai que le ministère de l'Agriculture, que tout ministère d'agriculture, apporte le plus grand soin à prévenir le danger d'une épizootie de fièvre aphteuse?—R. Cela est parfaitement exact.

D. Et lorsqu'il s'agissait de trancher une question aussi importante que celle-là, on ne la porterait pas à votre attention, puisqu'elle était d'ordre technique?—R. C'est exact. On pourrait le faire, mais il n'est pas nécessaire que les décisions d'ordre technique soient soumises à l'approbation du sous-ministre.

M. ARGUE: Monsieur Taggart, quoique le D^r Childs eût télégraphié au D^r Christie, comme on l'a signalé, contremandant l'envoi de spécimens au laboratoire de Hull, le D^r Mitchell a déclaré le 25 février que les épreuves effectuées avaient permis de diagnostiquer la fièvre aphteuse. Voudriez-vous me dire ce qu'il est advenu de l'ordre que le D^r Childs a donné de ne pas faire l'épreuve des spécimens puisque, de fait, elle a été effectuée?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne suis pas parfaitement au courant de ces questions; c'est pourquoi je préfère que le Comité se renseigne sur ce sujet auprès des fonctionnaires compétents.

M. STEWART: Le prochain témoin sera le D^r Childs.

M. MURRAY: A-t-on reçu du ministère de l'Agriculture de la province de Saskatchewan ou de l'Université de Saskatchewan une communication quelconque au sujet de l'épizootie?

M. STEWART: Avant le 15 février?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas que la province ait communiqué avec mon bureau antérieurement à ce jour. Après ce moment-là, sans doute, mais pas avant, que je me souviennne.

M. ARGUE: Mais une des administrations provinciales, pour le moins, a signalé au bureau de Regina du ministère fédéral de l'Agriculture qu'une épizootie s'était déclarée dans la région de Regina?

Le TÉMOIN: Je ne saurais répondre à la question, monsieur le président; je ne suis pas moi-même au fait sur ce point. En outre, je ne me souviens pas que mon bureau ait reçu aucun rapport ni document.

M. Murray:

D. Le ministère compte des vétérinaires à Regina?—R. Qui font partie de la division d'hygiène vétérinaire?

D. Non, qui représentent la province de Saskatchewan à Regina?—R. Il y a des vétérinaires provinciaux et des vétérinaires qui enseignent à l'Université.

D. Tout cela se'est passé à l'ombre même des édifices du Parlement à Regina?—R. A quelques pas de là.

M. ARGUE: Si je comprends bien les renseignements fournis, c'est donc le vétérinaire provincial qui, conformément à la loi des épizooties, a fait rapport à la division fédérale. Les épizooties relèvent du ministère fédéral,

sauf erreur. Le ministère provincial est tenu de faire rapport au ministère fédéral; comme il a présenté un tel rapport, il s'est donc acquitté de son devoir.

M. MURRAY (Cariboo): Le sous-ministre voudrait-il nous dire si ce rapport des autorités provinciales lui a été adressé?

Le TÉMOIN: Je ne me souviens pas, je le répète, d'avoir reçu aucun rapport à mon bureau au tout début de cette affaire. J'ai par la suite reçu des lettres du sous-ministre du ministère provincial.

M. BROWNE: Lors de la dépêche que vous avez reçue le 2 ou 3 février, vous a-t-on donné à entendre qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse?

Le TÉMOIN: A ce moment-là, on a signalé que les symptômes de cette maladie étaient semblables à ceux de la fièvre aphteuse; en conséquence, on a immédiatement procédé à une nouvelle enquête pour découvrir la nature de la maladie.

M. ARGUE: Le sous-ministre peut-il nous dire si lui ou ses subalternes...

M. JUTRAS: Monsieur le président, puis-je proposer que les membres qui posent des questions se lèvent, sinon il nous est absolument impossible de les entendre.

M. ARGUE: Ma question est celle-ci: le sous-ministre ou le ministère ont-ils reçu à un moment quelconque et de qui que ce soit, du ministère même ou de l'extérieur, d'un vétérinaire ou d'un profane, une demande que l'épreuve requise fût effectuée comme cela se pratiquerait s'il s'était agi de la fièvre aphteuse?

Le TÉMOIN: Je crains n'être pas en mesure de répondre pleinement à cette question, monsieur le président; je ne puis me souvenir ainsi au pied levé de l'échange de correspondance consignée aux dossiers du ministère, surtout à ceux du Service d'hygiène vétérinaire. Ce que j'essaie de signaler au comité, c'est ce que je connais personnellement et j'imagine que c'est cela que vous attendez de moi.

M. Ross:

D. Y a-t-il à Regina un vétérinaire qui représente le Service fédéral d'hygiène vétérinaire?—R. Oui, le vétérinaire régional à Regina, le D^r Christie.

D. A-t-il des vétérinaires sous ses ordres sur place?—R. Oh oui; un certain nombre de vétérinaires en service dans cette province travaillent sous la direction du D^r Christie. Mais le nombre en a été maintenant augmenté par d'autres fonctionnaires que nous avons envoyés dans la région.

D. Savez-vous le nom du vétérinaire provincial en chef posté là-bas?—R. Je regrette, mais en ce moment je ne me rappelle pas son nom. Je crois que le D^r Johnson est le vétérinaire provincial.

D. Vous souvenez-vous de la date où les hauts fonctionnaires ont été prévenus de l'épidémie ou appelés à cet égard, ou possédez-vous quelque dossier à ce sujet?—R. Je n'ai pas ce renseignement sous la main; mais je pense qu'il se trouve dans nos dossiers et que les fonctionnaires qui possèdent ces documents peuvent les fournir, monsieur le président.

M. BROWNE: Quand avez-vous fait rapport pour la première fois au ministre de ce renseignement que vous aviez reçu de vive voix du D^r Young? Le lui avez-vous communiqué par écrit?

Le TÉMOIN: J'ai fait rapport au ministre. Il était dans l'Ouest à ce moment-là; c'était vers le 18 février.

M. DIEFENBAKER: Vous dites qu'il était dans l'Ouest?

Le TÉMOIN: Il était allé en Saskatchewan, puis il s'était rendu jusqu'à la côte du Pacifique. Ma lettre lui a été adressée à Victoria, Vancouver et Seattle.

M. CÔTÉ: Puis-je poser une question?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. CÔTÉ: Un article a paru dans la revue *MacLean*. D'après le témoin rendait-il les faits exactement ou non?

Le TÉMOIN: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Browne:

Q. Est-ce par télégramme ou par lettre que vous avez communiqué avec le ministre?—R. Par lettre.

Q. Vu la gravité qu'a toujours revêtu la fièvre aphteuse aux yeux du ministère de l'Agriculture et étant donné le danger qu'elle présente ne pensez-vous pas que vous auriez dû communiquer avec lui plus tôt?—R. C'est possible; j'ai pu me rendre coupable d'avoir retardé de prévenir le ministre de l'état de choses qui existait.

M. STEWART: N'est-il pas vrai qu'il n'y avait jamais eu d'épidémie de fièvre aphteuse au Canada avant celle-ci?

Le TÉMOIN: Je le crois. Mais on m'a dit qu'il s'en était produit une en 1870, sauf erreur; mais encore là, je n'en sais rien personnellement.

M. Wright:

D. Votre bureau d'hygiène vétérinaire à Regina a-t-il l'habitude, lorsqu'on lui signale une maladie contagieuse, de communiquer avec votre bureau, à Hull, afin de déterminer la nature exacte de la maladie; ou bien utilisez-vous à cette fin les services des laboratoires de l'Université de la Saskatchewan?—R. Voilà une question d'ordre technique à laquelle, je pense le D^r Childs ou le D^r Mitchell seraient mieux que moi en mesure de répondre. Mais, en général, lorsqu'un examen de laboratoire est nécessaire, on me dit qu'on s'adresse très souvent à Hull, sinon toujours. Le Bureau a parfois recours à d'autres laboratoires.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Wright:

D. Dans le cas présent, a-t-on soumis des échantillons à l'Université de Saskatchewan à un moment quelconque?—R. Pas, à ma connaissance; mais je ne saurais l'affirmer.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Charlton.

M. Charlton:

D. Sauf erreur, on vous a mis pour la première fois au courant de la situation au début de février, le 1^{er} ou le 2^e?—R. Oui, vers cette époque; je ne me souviens pas de la date exacte; la nouvelle m'a été communiquée de vive voix par M. Young.

D. C'est M. Young qui vous a fait part verbalement de la difficulté à ce moment-là?—R. Exactement.

D. Le D^r Childs n'a pas communiqué du tout avec vous personnellement?—R. Autant que je puis me rappeler, pas avant ces dates.

D. Étant donné la gravité de la situation, avez-vous alors consulté un autre fonctionnaire dans un autre service, le D^r Mitchell, par exemple, ou un autre vétérinaire qui aurait été en mesure de vous conseiller?—R. Le D^r Young m'a dit alors qu'il était en relation avec le D^r Mitchell; mais je ne me souviens pas d'avoir communiqué avec le D^r Mitchell à ce moment-là.

M. CÔTÉ: Il y a quelque chose qui ne va pas, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Un moment, monsieur Côté; veuillez permettre à M. Charlton de terminer son interrogatoire.

M. Charlton:

D. Je comprends très bien dans quelle position vous vous trouvez; n'étant pas vous-même vétérinaire, vous avez confié ces questions aux fonctionnaires du service; mais, en somme, monsieur Taggart, étant sous-ministre, vous avez une certaine responsabilité à l'égard du service en question; cependant, rien n'a été fait du 2 au 13 février, je crois. Un des autres fonctionnaires du ministère a pris des dispositions pour que les échantillons fussent expédiés; mais rien n'a été fait dans l'entre-temps, c'est-à-dire du 2 au 13 février.—R. Je ne comprends pas ce que vous entendez par "rien." La Division d'hygiène vétérinaire s'est occupée activement d'étudier et d'examiner la question qui lui était soumise et d'y donner suite; je ne suis pas intervenu, parce que ce n'était pas de mon ressort et que je n'avais pas compétence en la matière.

D. Je le comprends; mais à votre connaissance, a-t-on pris quelque mesure à partir du moment où vous avez été mis au courant soit le 1^{er} ou le 2 février, ou un autre fonctionnaire du ministère a-t-il pris quelques dispositions spéciales pour s'assurer que cette maladie n'était pas la fièvre aphteuse jusqu'au 13 février moment où l'on est intervenu?—R. Bien...

D. Cela représente une période de près de deux semaines.—R. Les vétérinaires à pied d'œuvre s'occupaient activement d'en faire l'étude et de procéder aux épreuves afin de voir à quelle maladie ils avaient à faire.

D. Mais, autant que nous avons pu nous en rendre compte par les témoignages présentés à la Chambre, on n'a procédé à l'inoculation d'aucun animal ni à aucune épreuve autre que celle des examens cliniques; aucun animal n'a été inoculé entre le 1^{er} et le 13 février?—R. On peut se procurer ce renseignement en interrogeant le D^r Childs.

M. Murray (Cariboo):

D. Quand le gouvernement des États-Unis a-t-il imposé les restrictions aux importations?—R. Le 25 février.

D. Avez-vous communiqué avec les autorités américaines avant cette date?—R. Oui. On a informé le gouvernement des États-Unis de l'existence de l'épidémie le 23.

D. Le 23 de quel mois?—R. Le 23 février.

M. Diefenbaker:

D. Le sous-ministre n'a pas de documents par devers lui; cependant, je remarque que le 18 février un message a été adressé au D^r Childs, en Saskatchewan, l'informant que le D^r Shahan arriverait à Regina le mercredi.—R. Je puis me tromper de dates.

D. J'en fais mention parce qu'il s'agit d'une date antérieure.—R. Je m'excuse si j'ai commis une erreur; j'ai le renseignement dans mes dossiers quelque part, mais je ne l'ai pas sous la main. Mais, sauf erreur, monsieur le président, je crois que la communication a été adressée à Washington par notre ministère des Affaires extérieures, le 18 février.

D. C'est pourquoi je ne voulais pas que M. Taggart, n'ayant pas ici ses documents par devers lui, fût exposé à se tromper. Voici maintenant deux petites questions. La première se rapporte à la maladie connue sous le nom de stomatite. Y a-t-il eu de fréquentes épidémies de cette maladie au Canada en ces dernières années, ou, à votre connaissance, des cas se sont-ils

déclarés depuis que vous êtes sous-ministre?—R. Aucun, à ma connaissance, durant cette période. Mais on m'a dit qu'il y avait eu des cas en Saskatchewan,—et ceci encore sauf erreur,—en 1938 ou 1939, je crois.

D. En 1938 ou en 1939—R. Le D^r Childs peut vous fournir ce renseignement, je crois.

D. Alors, passons maintenant à l'autre point; vu la nature de la maladie et les symptômes qu'elle présentait, il était difficile de la distinguer de la fièvre aphteuse, sans procéder à un examen. Ne croyez-vous pas que les fonctionnaires de votre ministère auraient dû procéder sur-le-champ à un examen afin de déterminer s'il s'agissait d'une maladie grave ou seulement d'une maladie bénigne?—R. J'ai cru, en effet, qu'on avait pris des mesures dans ce sens.

D. Oui, mais ce n'est qu'après coup que vous avez découvert qu'il y avait eu un retard considérable? Je m'explique: dans les dossiers qui n'ont été déposés qu'hier, en réponse à la demande de production de toute la correspondance échangée entre les vétérinaires provinciaux ou fédéraux et le ministère fédéral de l'Agriculture à partir du 17 novembre, les seuls documents produits,—et ce sont des documents complets,—sont les suivants: le 28 décembre, lettre du D^r Christie au D^r Childs, au sujet des bovins qui se trouvaient aux abattoirs Burns; le 29 décembre, lettre du D^r Christie au D^r Childs où l'on se demandait quelle était la source de l'infection; le 4 janvier 1952, lettre du D^r Childs au D^r Christie transmettant le rapport du D^r James; puis, du 4 janvier au 12 février il n'y trace d'aucun document échangé entre les médecins vétérinaires provinciaux ou fédéraux et le ministère à Ottawa. Vu la période,—du 4 janvier au 12 février,—qui s'est écoulée sans qu'on ait échangé de communications, ne croyez-vous pas que d'aucuns ont fait preuve de négligence?—R. Comme je l'ai signalé, monsieur le président, on m'a prévenu de l'existence de la maladie au début de février; j'ai cru sur la foi des renseignements qui m'ont été fournis alors qu'on s'occupait activement de diagnostiquer la maladie. A ce moment-là, on craignait quelque peu que ce fût la fièvre aphteuse.

D. Et maintenant, de qui avez-vous reçu cette communication verbale?—R. De M. Young.

D. De M. Young; avez-vous pris note de la communication qu'il vous a faite, à cette occasion, ou vous en souvenez-vous?—R. Je n'en ai pas pris note. M. Young m'a tout simplement dit que plusieurs cas de stomatite vésiculaire avaient été découverts à Regina ou dans le voisinage; qu'apparemment, les cas se multipliaient et qu'un certain nombre s'aggravaient; que les vétérinaires du ministère ressentaient des inquiétudes; qu'ils prenaient les mesures voulues pour vérifier leurs diagnostics; que les preuves recueillies jusque-là avaient confirmé leur diagnostic antérieur, savoir, que la maladie était bien la stomatite vésiculaire.

D. Il vous a dit aussi, n'est-ce pas, que d'après le diagnostic la maladie aurait pu être la stomatite?—R. C'est ce dont je me souviens.

D. C'est bien cela?—R. C'est le rapport, le rapport verbal, que j'ai reçu.

D. A-t-il dit lequel des vétérinaires avait fait rapport qu'il s'agissait en effet de la stomatite vésiculaire?—R. Non. Les seuls vétérinaires qui ont fait rapport à ce moment-là, autant que je me le rappelle, sont: le D^r Childs, le D^r Christie et le D^r Charlton, selon le rapport du D^r Christie.

D. Le D^r Young vous a-t-il dit que ces trois vétérinaires étaient unanimes à déclarer qu'il s'agissait de la stomatite?—R. Je n'irais pas jusque-là. Le rapport était plutôt général; je pense qu'on a mentionné aussi que d'autres fonctionnaires qui avaient fait des examens directs avaient abouti à la même conclusion.

D. M. Murray a dit que le gouvernement provincial avait des vétérinaires à son service. A votre connaissance, les vétérinaires du gouvernement fédéral ont-ils demandé à quelque vétérinaire du gouvernement provincial d'examiner

la situation et de décider des mesures à prendre?—R. Pas que je sache. Les rapports que j'ai reçus au sujet de cette maladie leur ont été transmis et nous nous sommes consultés.

D. Vous voulez parler du rapport adressé au D^r Childs?—R. Je n'en sais rien.

D. Combien de temps après la conversation que vous avez eue avec le D^r Young, ce dernier ou quelqu'un d'autre vous ont-ils prévenu que leur premier diagnostic avait été trouvé inexact ou avait été suspecté d'inexactitude, et que des mesures devaient être prises immédiatement?—R. Je ne pourrais pas me souvenir de la date exacte, mais j'ai l'impression que c'est le D^r Childs, vers le 15 février.

D. Alors, depuis le moment où le D^r Young a présenté son premier rapport, le 15 février, vous n'avez rien appris de plus, du D^r Childs ou de quelqu'un d'autre, pouvant laisser penser que la maladie pouvait être autre chose que la stomatite?—R. Sauf la crainte au sujet de l'inexactitude du premier diagnostic.

D. A votre connaissance, c'est à ce moment-là qu'il a exprimé pour la première fois la crainte que ce soit la fièvre aphteuse?—R. Je crois que le D^r Young a été le premier à discuter l'affaire avec moi; plus tard, assurément, le D^r Young, le D^r Childs et moi-même en avons discuté ensemble.

D. Alors, la première fois que le D^r Young vous a signalé la chose, vous a-t-il dit qu'il soupçonnait la possibilité que la maladie fût la fièvre aphteuse?—R. C'est cette fois-là qu'il m'a dit que les symptômes étant semblables à ceux de la fièvre aphteuse que cette possibilité n'était pas exclue.

D. Avez-vous demandé qu'on procédât immédiatement et sans délai à un examen des plus complet?—R. Je me suis enquis à cet égard et l'on m'a assuré qu'on prenait toutes les mesures nécessaires en l'occurrence.

D. Vous a-t-il dit que toutes les mesures possibles avaient été prises?—R. Autant qu'il m'en souvienn.

D. Vous a-t-il dit quelles mesures avaient été prises jusqu'à ce moment-là? Vous en avait-il fait rapport?—R. D'une façon générale; on m'a parlé des premiers cas qui avaient été signalés et diagnostiqués; les résultats, en ce qui concerne les cas diagnostiqués, du moins, avaient été consignés ainsi: signalés, mis en quarantaine, puis libérés.

M. Quelch:

D. J'aimerais à poser une question à M. Taggart. Au cours des différents stades d'évolution de la maladie, le D^r Neatby ou le D^r Young lui ont-ils, à un moment quelconque, demandé de prendre certaines mesures en sa qualité officielle; dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-on proposé et de quelle façon le sous-ministre est-il intervenu?—R. Le D^r Neatby n'est pas du tout en cause. Il était absent d'Ottawa. Le point où vous voulez en venir, je le vois bien, se rapporte au D^r Mitchell et au D^r Neatby, n'est-ce pas?

D. Oui.—R. Le D^r Neatby étant absent, le D^r Mitchell et moi-même, ou le D^r Mitchell et le D^r Young aurions communiqué directement; ou, encore le D^r Mitchell et le D^r Childs se seraient mis en communication. Vous voulez donc savoir si le D^r Young m'a demandé de prendre quelque mesure qu'il ne pouvait prendre lui-même.

D. Oui, qu'il n'était pas autorisé à prendre.—R. Je ne me souviens de rien de semblable aux premiers stades, du moins; plus tard, évidemment, lorsqu'il s'est agi de mettre à exécution les ordonnances ministérielles ou autres, comme elles dépassaient la compétence des fonctionnaires en cause, elles ont été signées soit par moi, soit par le ministre ou par le ministre suppléant.

D. Avez-vous, à quelque moment que ce soit, refusé de donner suite à leurs avis?—R. Je ne m'en souviens pas.

M. Charlton:

D. Monsieur le président, je désire poser une autre question au sujet du D^r Childs. Si je saisis bien, c'est aux premiers jours de février que vous avez eu votre première consultation avec le D^r Childs?—R. C'est exact.

D. Et c'est là qu'on vous a fait part pour la première fois qu'on soupçonnait l'existence de la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Qui vous a fait part de ce renseignement?—R. C'est, en premier lieu le D^r Young.

D. C'est bien ce qu'il vous a dit?—R. Oui.

D. Le D^r Childs en a-t-il fait mention?—R. Il était présent lorsque le premier rapport venant du D^r Young m'est parvenu.

D. Le rapport verbal du D^r Young?—R. Le D^r Childs était présent à ce moment-là.

D. C'est là la première fois que vous aviez une consultation privée avec le D^r Childs?—R. Elle aurait eu lieu quelques jours après le premier rapport verbal du D^r Young, un ou deux jours, très peu de temps en tous cas,—dans un délai de moins d'une semaine.

D. De moins d'une semaine?—R. Oui.

D. Et alors, est-ce que le D^r Childs vous a donné à entendre qu'on avait quelque raison de croire qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse?—R. C'est ce qu'il a dit à ce moment-là ou peu après, mais c'est en conversant qu'il a été question de cette éventualité.

D. Cela s'est passé avant...—R. C'est la raison pour laquelle la chose m'a été signalée. Si le diagnostic de stomatite avait été confirmé, j'imagine que je n'en aurais pas entendu parler jusqu'à ce que j'eus pris connaissance du rapport annuel.

D. Si je comprends bien, cela se passait avant le 19 février 1952?—R. On nous a fait part du doute qu'on éprouvait.

D. Vous doutiez vous-même?—R. Voilà tout ce dont je me souviens.

D. Alors, monsieur Taggart, étant donné vos fonctions, n'était-il pas naturel qu'une question de cette importance fût portée à votre connaissance?—R. Non.

D. Ne receviez-vous pas de rapports hebdomadaires?—R. Je ne reçois aucun rapport de ce genre.

D. N'est-il pas étrange que vous n'avez pas reçu cette information plus tôt? N'est-il pas étrange que ni le D^r Childs, ni personne d'autre n'ait eu l'occasion de vous consulter, et que la question n'ait pas été portée à votre attention par le D^r Neatby?—R. Je le répète, je ne savais pas, au moment où j'ai eu un entretien avec le D^r Young, que le D^r Childs était absent.

D. Vous ne saviez pas que le D^r Childs était absent du bureau?—R. Non, pas à ce moment-là. On en a parlé plus tard, au cours des discussions, mais j'ignorais qu'il était absent. Je n'ai pas vu le docteur. Je ne vois pas ordinairement les autorisations de congé.

D. A votre connaissance, est-ce que d'autres vétérinaires, soit de Saskatchewan, soit d'Ottawa, ont communiqué avec vous précédemment, c'est-à-dire avant qu'on eût pris les dispositions nécessaires pour expédier des spécimens de Saskatchewan?—R. Non. Comme je l'ai dit, c'est le D^r Young qui, le premier, m'a appris, au début de février l'existence de la stomatite vésiculaire. Je ne me souviens pas d'avoir reçu aucune autre communication de qui que ce soit de Saskatchewan à ce moment-là.

D. Vous n'avez pas reçu de rapport d'aucun autre vétérinaire?—R. Non, je n'en ai pas reçu.

D. Après que le D^r Young vous eût informé de l'existence possible de la fièvre aphteuse, vous n'avez consulté aucun autre vétérinaire?—R. Non, pas personnellement.

D. Quand avez-vous eu un entretien avec le D^r Childs?—R. Quelques jours après, je ne puis dire la date exacte; mais ils ont admis que c'était probablement la même chose. C'est au moment où le D^r Childs est venu me voir que nous avons eu un entretien.

D. Cela s'est passé quelques jours plus tard?—R. Oui, et je crois que le D^r Hall assistait à cette réunion, bien que je n'en sois pas sûr.

D. Maintenant, l'un ou l'autre des vétérinaires que vous avez mentionnés, aurait-t-il dit à qui que ce soit qu'il ne s'agissait pas de la fièvre aphteuse mais seulement de la stomatite?—R. Je ne me souviens pas qu'aucune déclaration de ce genre me soit parvenue directement.

D. Et précédemment, est-ce que quelque preuve, officielle ou non, aurait pu faire douter qu'il s'agissait effectivement de la fièvre aphteuse?—R. On s'en doutait un peu.

M. Diefenbaker:

D. Il n'y a plus qu'une seule question que je désire poser à ce sujet, tandis que le sous-ministre est ici. Les fonctionnaires de votre ministère ont fait une grande partie de ce travail sur les lieux, ils ont mené des enquêtes, etc.; dans un cas semblable, n'est-ce pas l'habitude, quand les rapports sont présentés,—ces fonctionnaires sachant ce qui arrive,—n'est-il pas d'usage que les rapports concernant l'enquête soient adressés par ces gens à leur ministère et transmis par l'entremise des fonctionnaires supérieurs, au chef du service?—R. Oui, c'est l'habitude; mais cela dépend de la nature du travail.

D. Mettons qu'une enquête soit menée par la division d'hygiène vétérinaire à l'égard d'une question aussi importante que celle-là, ne vous attendriez-vous pas à ce que les rapports sur ce qui se fait soient adressés de temps à autre aux hauts fonctionnaires du ministère?—R. La procédure habituelle veut, sauf erreur, que le vétérinaire régional fasse rapport au Directeur général vétérinaire, chaque semaine.

D. Je comprends; alors, ce serait au D^r Christie?—R. Au D^r Christie et au D^r Childs.

D. Au D^r Christie et...?—R. Au D^r Christie et au D^r Childs; ou au D^r Christie, un des deux. Le D^r Christie est chef de la division de Regina.

D. Non, voici la raison pour laquelle je vous pose cette question: vous signalez, et avec raison, qu'à mesure que le temps passait, la maladie se répandait et d'autres cas se déclaraient. Ne vous seriez-vous pas attendu que le D^r Christie signale au D^r Childs, dans son rapport hebdomadaire, ce qu'il avait découvert et ce qu'il constatait: la propagation de la maladie, sa diffusion, et ainsi de suite?—R. Oui.

D. Et cela serait suffisant pour porter le fait à votre connaissance. Or du 4 janvier au 12 février 1952 il n'y a eu aucun rapport. Cela ne vous semble pas très étrange?—R. On doit faire rapport. Je crois que ces rapports sont adressés chaque semaine par le D^r Christie.

D. Bien, voici ce que j'ai demandé: une copie de toutes les communications échangées entre les vétérinaires fonctionnaires, soit provinciaux soit fédéraux, et le ministère fédéral de l'Agriculture; et le rapport que j'ai reçu démontre qu'il n'y a pas eu une seule communication du 4 janvier au 12 février. Si le rapport est exact, ne croyez-vous pas qu'il y a eu un grave manquement au devoir de la part de ceux qui ont mené l'enquête?—R. Les rapports hebdomadaires courants doivent avoir été rédigés.

D. Et s'il n'y a pas eu de tels rapports, considérez-vous ce fait comme une preuve concrète que quelqu'un n'a pas rempli son devoir?—R. J'aimerais que vous interrogiez le D^r Childs au sujet des rapports hebdomadaires, car je n'en sais rien, je ne les vois pas.

D. Et ne vous attendriez-vous pas à trouver dans les dossiers quelque lettre ou message venant du D^r Childs, qui dirige cette division, informant les fonctionnaires de Regina de la gravité de la situation si leur diagnostic se révélait inexact?—R. Oui, je le croirais, à moins que durant cette période de temps particulière, ils aient considéré la maladie comme ayant été réprimée. Si ma mémoire est fidèle, il est devenu évident au cours de février, vers la seconde semaine de ce mois-là, je pense, que l'épizootie devenait plus grave et se répandait.

D. La maladie ne s'est pas répandue pendant le mois de janvier?—R. Si j'ai bonne mémoire, un certain nombre de quarantaines ont été levées vers la mi-janvier, sur présomption que la maladie était enrayée.

D. Je désire porter tout juste une autre question à votre attention puis j'aurai terminé mon interrogatoire. J'en viens à un télégramme, que je lirai, et au sujet duquel je vous questionnerai. Il est daté du 15 février 1952 et adressé au D^r Christie 2827 avenue Regina, à Regina:

Sauf erreur, D^r Hall et D^r Mitchell en collaboration ont adressé des instructions pour le prélèvement et l'envoi au laboratoire de Hull, d'échantillons provenant d'animaux souffrant de maladie vésiculaire infectueuse. Ces instructions formellement contremandées. Diagnostic précis doit être fait sur les lieux où la maladie existe. Autre cheval a été inoculé paraît-il. Maintenez rigoureusement la quarantaine et attendez les résultats de l'inoculation des chevaux. Étais en congé statutaire lorsque instructions de prélever des spécimens pour examen de laboratoire ont été émises par D^r Hall. Accusez réception immédiatement par télégramme.

Le Directeur général vétérinaire,
(Signature) T. CHILDS.

Le D^r Hall et le D^r Mitchell étaient les vétérinaires sur les lieux, n'est-ce pas?—R. Le D^r Hall était suppléant du D^r Childs en son absence.

D. Et il était à Regina à ce moment-là?—R. Le D^r Hall était à Ottawa en remplacement du D^r Childs.

D. Et le D^r Mitchell était sur les lieux?—R. C'est le chef du laboratoire de pathologie animale de Hull, il devait être à Hull ou ailleurs, en service à ce moment-là, mais pas à Regina.

D. Pas à Regina?—R. Il n'était pas nécessairement à Regina.

D. Et durant l'absence du D^r Christie, en congé, c'est le D^r Hall qui était en charge?—R. Pardon, lorsque le D^r Childs est en congé, c'est le D^r Hall qui est chargé de la division, c'est exact.

D. Et vous admettez maintenant, n'est-ce pas, que le D^r Hall avait raison de donner instruction de prélever des échantillons pour le laboratoire, étant donné que la gravité de la maladie pouvait être plus grande qu'un examen ordinaire le laisserait croire?—R. J'aimerais que vous demandiez au D^r Childs de se prononcer là-dessus du point de vue professionnel, monsieur le président, car il n'est pas de mon ressort de décider de la méthode à prendre pour diagnostiquer une maladie.

D. Mais, en tant que sous-ministre, et dans une circonstance aussi grave que celle-ci, ne vous seriez-vous pas attendu qu'à quelque moment entre le 4 janvier et le 12 février, on vous donne quelques renseignements par écrit expliquant en détail la gravité et la portée de cette maladie et soulignant la possibilité qu'il pût s'agir d'une autre maladie que la stomatite?—R. Non, je ne m'y serais pas attendu, étant donné que le D^r Hall et le D^r Young avaient tous deux leurs bureaux dans le même édifice et qu'ils pouvaient s'entretenir avec moi tous les jours; d'ailleurs, de telles questions se discutent généralement de vive voix.

D. Je voudrais poser une seule autre question. Avez-vous eu connaissance d'autres cas où les ordres donnés par le suppléant du chef d'un service aient été contremandés par le chef à son retour de vacances? Avez-vous jamais eu connaissance que des ordres émis par un haut fonctionnaire du ministère aient été contremandés par un autre?—R. Je ne me souviens d'aucun en ce moment, monsieur le président.

M. CÔTÉ: Pour faire suite à l'interrogatoire de mon honorable ami, je désire poser une question au témoin; je voudrais savoir si c'est le gouvernement qui est responsable, ou si c'est un fonctionnaire et je veux mettre sur la sellette celui qui est responsable. S'il pense que c'est un autre que lui qui est responsable, qu'il le dise. Je voudrais trouver le bouc émissaire.

Le PRÉSIDENT: M. Taggart juge qu'il ne peut répondre à votre question, monsieur Côté.

M. CÔTÉ: S'il ne répond pas je voudrais bien que quelqu'un réponde, car en somme, comme je l'ai déjà dit, un article a paru dans un journal à grand tirage désignant le coupable.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre s'il vous plaît.

M. CÔTÉ: Je ne crois pas que ce soit le ministre qui soit responsable. Je ne crois pas que ce soit le Gouvernement qui soit responsable. Je crois que ce sont des fonctionnaires qui sont responsables. Je voudrais savoir qui et je voudrais qu'on le congédiât.

Le PRÉSIDENT: Cela, monsieur Côté, est l'affaire du comité.

M. CÔTÉ: C'est la raison pour laquelle je demande au président du Comité de me renseigner.

M. Harkness:

D. J'aimerais savoir de M. Taggart, premièrement, qui a la responsabilité et l'autorité pour imposer la quarantaine lorsqu'une épizootie se déclare?—R. Le Dr Childs, qui est chargé de l'application de cette loi, pourra répondre le plus clairement à cette question. La loi et les règlements contiennent des pouvoirs qui peuvent être exercés par l'inspecteur qui se trouve sur les lieux, d'autres pouvoirs par le Directeur général vétérinaire, et d'autres encore par le ministre ou par le gouverneur en conseil. Le Directeur général vétérinaire possède évidemment de vastes pouvoirs qui lui permettent d'ordonner la mise en quarantaine et de prendre des mesures de répression, mais le genre de quarantaine qui a finalement été imposée à Regina et qui visait toute une région, je crois, ne relève que du ministre. De fait, à ce moment-là, le premier ordre de mise en quarantaine concernant toute la région a été émis par voie de décret du conseil. Le Directeur général vétérinaire ou ses subalternes peuvent ordonner la mise en quarantaine, et effectivement l'ordonnent, lorsqu'il s'agit d'établissements pris séparément.

D. Qui a ordonné la première quarantaine qui ne visait qu'un seul établissement, je crois?—R. Elle aura été appliquée par le vétérinaire sur les lieux d'après les ordres du Directeur général vétérinaire.

D. Le même vétérinaire avait-il compétence pour lever la quarantaine; sinon qui est autorisé à lever une quarantaine une fois qu'elle a été imposée?—R. Je ne suis pas sûr, mais si vous le demandez au Dr Childs il vous le dira. En pratique, je crois que c'est le Directeur général vétérinaire qui a compétence; son subalterne agissant sous ses ordres recommande certaines mesures qui seraient approuvées par le Directeur général vétérinaire.

D. Lorsqu'une quarantaine est imposée par un vétérinaire local, existe-t-il un règlement exigeant que le fait soit signalé à Ottawa; à qui ce

rapport est-il fait et à qui doit-il être fait?—R. Il doit en être fait mention,—il s'agit d'affaires courantes,—dans le rapport hebdomadaire habituel. Le D^r Childs pourrait vous fournir ces renseignements par le détail.

D. Est-ce que le rapport sur la première quarantaine,—je suppose que c'est celui qui concernait l'abattoir Burns,—vous a été adressé?—R. Non, pas à moi personnellement. Il a été envoyé à Ottawa, mais pas à mon bureau.

M. MACLEAN (Queens): Je voudrais poser une question. Existe-t-il une façon de procéder d'après laquelle le ministère est tenu au courant du progrès d'une épizootie dangereuse qui sévit à l'étranger?

Le TÉMOIN: Oui, le D^r Childs peut vous renseigner de façon détaillée, sur l'échange de renseignements et de rapports entre pays. Il existe des ententes et des dispositions à cet effet. Je ne suis pas en mesure de vous en donner le détail mais le D^r Childs le peut certainement.

M. Browne:

D. Quand M. Taggart a-t-il reçu le premier rapport confirmant le diagnostic de fièvre aphteuse? Je crois que c'était vers le 14 février. Était-ce un rapport écrit? Avez-vous une copie de ce rapport ou de cette lettre?—R. Non, je ne crois pas qu'on ait confirmé la présence de la fièvre aphteuse si tôt que ça. On ne l'a confirmé qu'une semaine plus tard.

D. Possédez-vous ce renseignement par écrit?—R. Je n'ai pas de rapport écrit par devers moi.

D. Pouvez-vous le produire?—R. Tous les rapports au dossier peuvent être produits.

M. BROWNE: Monsieur le président, je demande que ce document soit produit.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Taggart?

M. ROSS: J'aimerais demander à M. Taggart s'il a reçu quelque rapport sur l'activité des vétérinaires privés relativement à cette première manifestation de la maladie? On a déclaré à la Chambre des communes, par exemple, que sept vétérinaires privés avaient tous jugé au début, qu'il ne s'agissait pas de la fièvre aphteuse. Ne posséderiez-vous pas quelque rapport venant de ces vétérinaires privés?

Le TÉMOIN: Aucun directement adressé à mon bureau. Ces rapports sont ordinairement adressés par les vétérinaires sur les lieux au D^r Christie, ou à son bureau, et au D^r Childs. Normalement, ils ne parviennent pas directement à mon bureau.

M. Diefenbaker:

D. Comment se fait-il que les Américains aient envoyé le D^r Shahan?—R. Lorsque nous avons fait part de nos soupçons aux autorités des États-Unis, nous leur avons demandé en même temps d'envoyer un observateur, afin qu'il pût étudier la situation, se renseigner sur les mesures que nous prenions et en arriver à une conclusion quant à la nature de la maladie.

D. Cette lettre a-t-elle été adressée par vous aux autorités américaines?—R. Les premiers échanges ont eu lieu entre le D^r Childs et le D^r Simms du ministère américain.

Je crois qu'ils ont communiqué tout d'abord par téléphone,—le D^r Childs le confirmera,—puis par télégramme. Ma première lettre au Gouvernement américain a été adressée par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, le 18 février, je pense.

D. Et à ce moment-là, saviez-vous qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse? —R. Non, nous ne le savions pas, mais nous le craignons à ce moment-là.

D. A partir de quelle date avez-vous commencé à craindre que ce fût la fièvre aphteuse?—R. Je pense que nous en avons été certains le 23 ou le 24.

D. A quel moment avez-vous commencé à craindre?—R. Au moment où nous avons envoyé notre message aux États-Unis, étant donné les rapports qui m'étaient faits par le D^r Childs, le D^r Young et le D^r Hall, je craignais fort qu'il ne s'agit de la fièvre aphteuse.

D. Qu'est ce qui vous a inspiré cette crainte? On n'avait pas effectué d'examen clinique n'est-ce pas à ce moment-là? Vous n'aviez pas encore reçu le résultat des recherches effectuées à Hull? Qu'est-ce qui a pu vous causer tant d'inquiétude?—R. Les rapports des fonctionnaires intéressés.

D. Ces rapports que nous n'avons pas ici. Quelle était la nature de ces rapports qui ont permis de croire qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse? —Durant cette période, je le répète, j'ai eu de vive voix et par téléphone de fréquentes conversations avec M. Young, le D^r Childs quand il était là, et avec le D^r Hall en l'absence du D^r Childs le sens général de leurs rapports me laissait penser que la maladie devenait de jour en jour plus sérieuse et qu'ils étaient de plus en plus convaincus que cela pourrait être la fièvre aphteuse.

D. Et quand vous avez découvert que c'était bien la fièvre aphteuse, quelle date était-ce?—R. Si j'ai bonne mémoire, c'était le 23 ou le 24 février que le diagnostic a été confirmé.

D. Je vois dans le rapport déposé à la Chambre, hier, qu'un discours a été prononcé à la radio le dimanche, 24 février, et je ne vois rien là qui puisse indiquer qu'il se soit agi d'autre chose que de stomatite. Voici ce qu'on y écrit:

On a beaucoup écrit au cours des derniers jours sur l'épizootie de stomatite.

A la suite des premiers rapports adressés aux médecins vétérinaires de la division d'hygiène vétérinaire, on a entrepris des recherches préliminaires afin de se rendre compte de l'étendue et de la gravité probable de la maladie.

Ces recherches préliminaires ont fait conclure à la nécessité d'appliquer la quarantaine comme moyen d'enrayer les progrès de la maladie.

Cette émission a apparemment eu lieu avant qu'on ait su que la maladie était bien la fièvre aphteuse?—R. Je crois que la chose a été officiellement confirmée le 24.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker, puis-je savoir quel est l'auteur de ce discours radiophonique?

M. DIEFENBAKER: Il n'a pas fait connaître son nom.

Des VOIX: D'où venait-il?

M. DIEFENBAKER: Du ministère, et il est dit à la page 32 du rapport, en date du 25 février: "On trouvera ci-jointe une liste des expéditions de viande..." et ainsi de suite; puis le rapport fait mention d'une émission radiophonique diffusée du poste CKCK, à Regina, le dimanche 24 février, mais on n'y nomme pas l'auteur.

L'honorable M. GARDINER: N'y a-t-il pas aussi une lettre?

M. DIEFENBAKER: Je viens tout juste de recevoir le rapport; on y déclare: Ci-jointe copie d'une émission diffusée du poste CKCK, à Regina, le dimanche 24 février; la copie est signée K. Wells.

L'honorable M. GARDINER: Alors c'est lui.

M. DIEFENBAKER: C'est lui qui l'a lu.

M. Wright:

D. Par suite de l'épizootie récente, quelle région de la Saskatchewan a été mise en quarantaine?—R. La plus récente?

D. Oui?—R. Je ne crois pas qu'on l'ait finalement déterminée. Si on l'a fait, ce n'est que ce matin et peut-être le D^r Childs est-il en mesure de vous donner une définition de la nouvelle région.

D. Quelle mesure le ministère a-t-il prise dans la zone-tampon à l'égard des bestiaux de cette zone qui ont été placés dans les pâturages communs?—R. La décision relative aux pâturages communs a été prise, je crois, sur place entre le D^r Christie et le D^r Wells, d'une part, et M. Thompson, directeur du service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, d'autre part, au sujet de l'ouverture et du peuplement des pâturages communs.

D. On a pris des animaux de la zone-tampon pour les placer dans les pâturages communs?—R. Il y a eu des déplacements de bestiaux dans la zone-tampon.

D. Il ne peut être évidemment question de transférer des troupeaux de la zone en quarantaine aux pâturages communs?—R. Non, et je ne crois pas qu'aucun troupeau n'ait été transféré en dehors de la zone-tampon.

D. On peuplerait les pâturages communs de bestiaux provenant de la zone-tampon?—R. Oui, et il va de soi que les pâturages communs en dehors de la zone-tampon se peuplent, au printemps, de la façon normale.

D. L'avant-dernière épidémie, d'après les journaux, est due à un certain animal expédié d'un endroit situé dans la zone en quarantaine ou dans la zone-tampon, à la salaison. D'où venait cet animal? A quelle date a-t-il été expédié?—R. Je l'ignore.

M. Stewart:

D. Au sujet de ce qui a été consigné au dossier par M. Diefenbaker, la dépêche du 15 février, le D^r Childs, le directeur général vétérinaire, est allé à Regina immédiatement après?—R. Oui, et le D^r Childs peut vous indiquer son propre itinéraire là-bas.

D. Trois jours après, soit le 18 février, il a envoyé la dépêche suivante à votre ministère, comme en font foi les dossiers:

Les données cliniques motivent amplement la quarantaine des troupeaux des municipalités rurales énumérées plus bas, vu maladie infectieuse et contagieuse soupçonnée. Une ordonnance ministérielle devrait immédiatement être émise établissant la quarantaine, interdisant l'entrée de bestiaux dans municipalités mises en quarantaine et leur sortie sauf expéditions en transit par chemin de fer qu'on ne devra pas débarquer dans les municipalités mises en quarantaine. Municipalités rurales Qu'Appelle-Sud n° 157, Edenwold n° 158, Sherwood n° 159, Pense n° 160, Lumsden n° 189, Qu'Appelle-Nord n° 187, seulement partie au sud rivière Qu'Appelle.

Téléphonerai vers onze heures lundi matin.

T. CHILDS

Cette dépêche émanait de Regina?—R. Elle a dû être remise au D^r Young.

D. Oui, et c'est trois jours après son autre dépêche que le D^r Childs s'est rendu là-bas?

M. MACKENZIE: Monsieur le président, d'après les journaux, la maladie a d'abord été diagnostiquée comme maladie contagieuse et la quarantaine a été

établie. Est-il vrai que les animaux semblent avoir guéri, qu'aucun n'est mort et que la quarantaine a été levée?

Le TÉMOIN: C'est conforme au rapport, monsieur le président.

M. BROWNÉ: Parlez-vous du rapport officiel ou des nouvelles parues dans les journaux?

Le TÉMOIN: Le rapport officiel au Directeur général vétérinaire.

M. Côté:

D. Émanant de qui? Du ministère, du gouvernement de la Saskatchewan ou des fonctionnaires de votre ministère? S'il s'agit d'un rapport officiel, on doit le savoir?—R. Le rapport serait adressé par le haut fonctionnaire de Regina à celui d'Ottawa.

D. Mais de qui?—R. du D^r Christie ou d'un membre de son personnel, au D^r Childs.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. CÔTÉ: Crucifiez ces gens-là, c'est tout.

M. White:

D. On a parlé d'expéditions de viande provenant de l'abattoir Burns. A qui en incombe directement la surveillance? Est-ce vous qui en êtes chargé, monsieur Taggart?—R. S'agit-il d'expéditions de viande provenant d'une saison inspectée?

D. Non, provenant des abattoirs Burns?—R. Cela relève du D^r Childs ou de ses fonctionnaires subalternes, à la division du service d'inspection de la viande. Ce sont eux qui auraient délivré les certificats nécessaires pour transporter cette viande d'une province à l'autre.

D. Sauf erreur, on a fait des expéditions vers l'ouest de l'Ontario. Les dossiers renferment-ils des renseignements à cet égard?—R. Les dossiers touchant l'inspection? Je le crois. A mon avis, on conserve des dossiers touchant l'inspection de la viande. C'est une question que vous aurez à poser à une autre autorité, pour savoir si les dossiers touchant l'inspection le démontrent, mais je crois qu'il en est ainsi et qu'ils doivent indiquer la destination des expéditions provenant des abattoirs inspectés.

D. A-t-on prévenu les vétérinaires ou les divers distributeurs de cette viande que l'infection pourrait se répandre si les issues étaient exposées?—R. Je ne sache pas que d'instructions spéciales accompagnent les expéditions de viande. Vous parlez en particulier des expéditions provenant des abattoirs Burns, à Regina?

D. Oui et, sauf erreur, bien que je n'en aie pas la preuve, il y a lieu de croire qu'une partie de cette viande est allée à Windsor, Ontario, et une autre partie à Walkerville (Ont.).—R. Durant la période où l'abattoir n'avait pas été mis en quarantaine ni frappé de restrictions spéciales, cela a pu arriver, il va de soi.

M. Argue:

D. Je me demande si le sous-ministre pourrait dire au comité s'il a déjà discuté, au cours de février, avec quelque fonctionnaire attaché au laboratoire de Hull?—R. Oh! oui, j'ai parlé au D^r Mitchell et à d'autres membres du personnel.

D. A peu près à quelle date en avez-vous parlé pour la première fois au D^r Mitchell ou à quelque membre de son personnel?—R. Je dirais que ma conversation avec le D^r Mitchell aurait eu lieu vers le 10 février ou peut-être après, entre cette date et le 25 février.

D. Vous souvenez-vous si vous en avez parlé au D^r Mitchell ou à l'un de ses hauts fonctionnaires, mettons, le 10, le 11 ou le 12, ou à une date qui s'en approche?—R. Je ne saurais rattacher la conversation à une date particulière, mais je me souviens très bien avoir débattu la question avec le D^r Mitchell et le D^r Childs le 24 février, après qu'ils eurent tiré leur conclusion finale.

D. Dans votre conversation antérieure avec le D^r Mitchell, a-t-il été question des épreuves à faire subir à ces animaux? J'ignore quelle autre conversation vous aurez pu avoir avec eux, mais je suis porté à croire que c'est là un point très important et qu'il est fort probable que la question ait été discutée?—R. Ces questions feraient plutôt l'objet d'une discussion entre le D^r Hall, le D^r Childs, le D^r Mitchell ou les membres du personnel de leur division. Ce sont là des questions d'ordre technique qu'il n'y a pas lieu de discuter à mon bureau.

D. Affirmez-vous au Comité que, lors de votre conversation antérieure avec le D^r Mitchell, il n'a pas discuté avec vous, ni soulevé la question de savoir si l'on devait effectuer des épreuves au laboratoire de Hull,—qu'il n'a fait aucune proposition à cette fin?—R. Je me souviens nettement avoir discuté le sujet en particulier avec le D^r Mitchell vers la date où le laboratoire du D^r Mitchell a commencé à effectuer ces épreuves, ou après cette date. Je ne me rappelle aucune discussion antérieure à cet égard.

D. Le D^r Mitchell vous a-t-il déjà parlé de quelques divergences d'opinions parmi les hauts fonctionnaires au sujet du genre d'épreuves à effectuer?—R. Non.

D. Le D^r Mitchell ne vous a jamais dit qu'il éprouvait des difficultés à faire effectuer des épreuves au laboratoire de Hull?—R. Je n'ai jamais entendu parler de difficultés à ce sujet.

D. A-t-il été question, entre vous et lui, du contenu de la dépêche dont on a parlé ce matin?—R. Non.

D. D'après le document déposé hier et qui était déjà au dossier, en réponse à mes questions posées le 28 ou 29 décembre, sur les 137 bouvillons et 70 génisses qui se trouvait dans le parc d'alimentation de l'abattoir Burns, 30 bêtes à cornes étaient atteintes d'une maladie. Je me demande si vous pourriez dire au comité ce qu'on a fait aux abattoirs Burns entre cette date et toute autre à laquelle on aurait par la suite levé la quarantaine ou, autrement dit, jusqu'au début de février? Quelles mesures a-t-on prises à l'égard des 30 bêtes atteintes de stomatite? Qu'a-t-on fait de ces bestiaux?—R. Je crois que le dossier renferme ces renseignements dont le comité pourrait prendre connaissance. Je ne suis pas en mesure de les exposer de mémoire en ce moment.

D. Qu'a-t-on fait de la viande de ces 30 bêtes qui souffraient de stomatite?—R. Je répète que ce sont des renseignements que je ne saurais donner au pied levé, mais ils sont consignés aux dossiers et on peut en faire part, si on ne l'a pas déjà fait.

D. Vous ne savez pas quand ces animaux ont été abattus et comment on en a disposé; vous ne savez rien de ce qui s'est passé aux abattoirs Burns?—R. Je ne me souviens pas, au pied levé, de tout ce qui s'est passé; mais je répète qu'on peut fournir ces renseignements; s'ils n'ont pas déjà été communiqués au comité, on peut certainement les lui fournir.

D. Vu le grand nombre d'animaux atteints aux abattoirs Burns et aux graves conséquences qui s'en sont suivies, il me semble que le sous-ministre devrait avoir une assez bonne idée des mesures qu'on a prises aux abattoirs Burns. A mon avis, l'un des points importants de toute cette discussion, c'est de savoir ce qu'on a fait pour empêcher ces 30 bêtes de propager l'infection; il ne s'agissait pas d'une, ni de deux, ni de trois bêtes, mais de 30 bêtes

qui, au mois de décembre, se trouvaient atteintes dans les abattoirs Burns.—R. Je suis sûr que si vous les lui demandez, le D^r Childs vous fournira ces renseignements et je suis persuadé qu'on peut produire les dossiers. Il va de soi qu'il m'est impossible de vous les donner de mémoire.

D. On a dit, à la Chambre et à la radio ce matin, que la plus récente épidémie de fièvre aphteuse, près de Weyburn, est la plus sérieuse jusqu'ici et elle peut avoir les conséquences les plus néfastes; la nouvelle radiodiffusée m'a laissé l'impression qu'au lieu de s'améliorer la situation devient plus sérieuse et que les dernières traces de cette épidémie peuvent prendre beaucoup de temps à s'effacer. Je me demande si le sous-ministre peut nous faire part de son opinion personnelle au sujet de l'épidémie actuelle qui est des plus graves et nous dire où nous en sommes dans la lutte contre cette épizootie en particulier?—R. Suivant la nouvelle que vous avez entendue, cette nouvelle explosion de la maladie qui s'est produite au nord-est de Weyburn est grave, car quelques animaux provenant de cette ferme ont été dirigés vers un pâturage peu de jours avant le dépistage de l'épidémie.

D. Ils ont été dirigés vers un pâturage relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?—R. Oui; et comme plusieurs centaines d'animaux se trouvent dans ce pâturage, il est à craindre qu'il ne s'y produise bien des pertes.

D. Selon la nouvelle, il y aurait près d'un millier de bêtes à cornes dans ce pâturage commun, est-ce exact?—R. Suivant le rapport, il y en aurait environ 900.

D. Il y avait près de 900 bêtes à cornes dans ce pâturage, suivant la nouvelle; le ministre croit-il que l'épidémie est actuellement beaucoup plus grave et que ses répercussions possibles dépassent en gravité tout ce qu'on a pu prévoir jusqu'ici?—R. La gravité du cas provient du fait que ces bestiaux ont été amenés à ce pâturage avant que l'épidémie fût dépistée sur cette ferme en particulier.

D. A-t-on fait connaître au ministre la source de l'infection?—R. Les derniers rapports ne donnent aucun éclaircissement sur l'origine possible de l'infection.

M. CATHERWOOD: Le pâturage commun est-il très éloigné de la zone-tampon?

Le TÉMOIN: Il se trouve dans la zone-tampon.

M. Diefenbaker:

D. Dans la production des rapports d'un haut fonctionnaire à l'autre, vous avez indiqué la méthode qu'on suit ordinairement. Y a-t-il quelques-uns de ces chefs de service, comme celui de la division de pathologie animale, qui font rapport directement au ministre de l'Agriculture ou à vous?—R. D'ordinaire, le Directeur général vétérinaire fait rapport au chef des services de la production, qui, à son tour, fait rapport au sous-ministre. On a l'habitude, dans les discussions verbales, d'inviter deux ou trois subalternes.

D. Et quand avez-vous pour la première fois fait rapport au ministre de l'Agriculture de la situation créée par l'épidémie, qu'on croyait attribuable soit à la stomatite soit à la fièvre aphteuse? Quand l'avez-vous mis au courant, pour la première fois, de la situation?—R. Vous voulez dire M. Gardiner?

D. Oui.—R. Je crois lui en avoir parlé la première fois le 18 février.

D. Et jusqu'au 18 février il n'avait reçu de vous aucun rapport touchant l'existence d'une maladie quelconque, la stomatite ou autre, existant dans la région de Regina?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

D. Et quand vous avez fait votre rapport à M. Gardiner, est-il vrai qu'il était en vacances, en voyage?—R. Je crois qu'il se trouvait dans l'Ouest, sur la côte de l'Ouest.

D. Vous dites qu'il se trouvait dans l'Ouest ou sur la côte de l'Ouest; jusqu'à cette date, vous n'aviez donc pas communiqué avec M. Gardiner, au nom du ministère, touchant cette question?—R. C'est exact.

M. Browne:

D. Je me demande si le sous-ministre répondrait à la question suivante: a-t-on maintenant établi qu'il ne s'agissait que d'une seule maladie, ou bien y en avait-il deux? Autrement dit, s'agissait-il de la stomatite ordinaire et de la fièvre aphteuse?—R. C'est une question d'ordre technique à laquelle je crains ne pouvoir répondre. Un avis professionnel sur ce point n'aurait pas grand valeur, venant de moi

D. Quelles mesures a-t-on prises pour déceler l'origine de cette maladie?—R. On a fait des recherches dans diverses directions; mais ce sont les vétérinaires ou les autres fonctionnaires qui les ont effectuées qui devraient vous en fournir les détails. Les gens chez qui on a dépisté la maladie ont été soigneusement interrogés durant assez longtemps, afin d'essayer de trouver l'origine possible de la contamination, que ce soient des personnes, des animaux ou des objets transportés qui pourraient avoir été porteurs de germes; on a aussi inspecté des biens qui auraient pu changer de mains et susceptibles d'avoir apporté la maladie. Nous posons des questions en vue de trouver ce qu'on aurait pu transporter ailleurs; on s'enquiert, auprès des douaniers postés à Regina et des fonctionnaires des ports d'arrivée des expéditions destinées à Regina, des choses qui auraient pu apporter les germes de la maladie. On scrute chaque vestige propre à fournir un renseignement sur l'origine possible de la maladie, comme la police procède dans ses enquêtes en vue de trouver un indice éclaircissant l'origine d'un crime.

D. Et c'est encore un mystère?—R. Je ne connais aucune preuve indiquant l'origine ou la source exacte de l'infection.

M. Ross:

D. Je voudrais poser au sous-ministre une question relative à l'épreuve dont a été l'objet l'émigré allemand qui a d'abord travaillé à l'endroit où l'épidémie a pris naissance. Je crois que les nouvelles parues dans les journaux étaient de nature à induire en erreur. N'a-t-on pas établi qu'il est impossible que ce garçon ait pu apporter le virus au pays? Toutes les épreuves n'ont-elles pas prouvé qu'on a trouvé aucun virus dans ses habits ou sur sa personne à ce moment-là? Mais est-il juste de dire que ces épreuves n'ont pas prouvé qu'il n'aurait pu apporter le virus sur cette ferme? Est-ce exact?—R. Vous pourriez poser cette question à M. Mitchell quand il viendra témoigner; mais, si je me souviens bien, le D^r Mitchell a fait rapport qu'il lui avait été impossible de trouver le virus sur la personne de Willie ou dans ses vêtements.

D. Mais il n'a aucunement prouvé que ce garçon ne l'avait pas apporté. Il aurait pu l'apporter et toute trace de virus disparaîtra avant les épreuves?—R. C'est possible. Je présume que le temps durant lequel le virus aurait pu survivre dans un concours différent de circonstances est une question technique à laquelle pourrait répondre le D^r Mitchell.

M. Diefenbaker:

D. Quelle est l'opinion au sujet de l'origine de la dernière épidémie?—R. Nous n'avons aucun indice qui paraisse assez sûr pour équivaloir à une probabilité.

D. Y a-t-il à Regina quelque cours d'eau provenant de cette direction? Je n'en connais aucun.—R. Il n'y en a pas.

D. Y a-t-il des déplacements de bovins des environs de Regina vers cette région?—R. Il n'y a pas eu de déplacements d'animaux des environs de Regina vers cette région-là. Je crois ne pas me tromper en disant que la quarantaine ininterrompue interdirait le mouvement des bovins de Regina vers le sud.

M. Charlton:

D. Selon les dossiers officiels que j'ai vus jusqu'ici, D^r Taggart, rien ne confirme que le troupeau Waas ait été atteint de fièvre aphteuse. En est-il vraiment ainsi?—R. Vous seriez bien aimable de poser au D^r Childs et au D^r Mitchell des questions de cette nature. C'est un sujet technique sur lequel je ne devrais peut-être pas essayer de me prononcer.

D. Somme toute, D^r Taggart, tout le monde, au ministère, devrait savoir maintenant de quelle maladie il s'agit, si c'est la fièvre aphteuse ou non dont était atteint le troupeau Waas.—R. On présume que c'était la fièvre aphteuse; mais si vous voulez des réponses techniques à vos questions, je vous invite à les poser au D^r Childs et au D^r Mitchell.

D. J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* et dans les réponses données jusqu'ici on n'a jamais avoué qu'il se fût agi de fièvre aphteuse. Sauf erreur, on a fait remonter l'origine de la maladie au troupeau Waas avant qu'on l'abattît le 14 mars, mais la dernière réponse que j'ai eue à cette question dont vous venez de parler, c'est que les épreuves n'étaient pas encore terminées, mais le troupeau a quand même été abattu le 14 mars.—R. Le D^r Mitchell peut vous fournir le renseignement. J'ai su qu'on entreprenait une expérience à l'égard de ces bovins et que l'on a effectué des prises de sang; je suis sûr que le D^r Mitchell peut vous faire part des résultats de cette vérification.

M. Harkness:

D. Je veux revenir à la question qu'a posée tantôt M. Diefenbaker. Vous avez dit, je crois, D^r Taggart, que c'est le 18 que vous avez fait votre premier rapport à M. Gardiner, lorsque celui-ci se trouvait sur la côte de l'Ouest?—R. C'est exact.

D. Avez-vous fait rapport, avant cette date, au ministre suppléant de l'Agriculture à Ottawa? Je présume qu'il y en avait un à ce moment-là? R. Ah oui.

D. Quand avez-vous fait rapport au ministre suppléant de l'Agriculture?—R. Je ne saurais en fixer exactement la date; c'était quelques jours avant mon rapport au ministre.

D. Qui était le ministre suppléant de l'Agriculture, à cette date?—R. M. Winters.

D. Vous dites que c'était quelques jours plus tôt; pourriez-vous dire que c'était une semaine?—R. Je regrette.

D. Pourriez-vous en donner une idée? Vous avez dit que c'était quelques jours plus tôt; pourriez-vous donner une idée si c'était une semaine, plus ou moins?—R. J'ai été en relations tous les jours avec le ministre suppléant, par téléphone ou au cours d'entretiens personnels, durant un bon nombre de jours; je dirais quatre ou cinq jours ou peut-être une semaine; et la plupart de ces rapports étaient communiqués de vive voix.

D. Vous dites qu'il s'agirait de quatre ou cinq jours ou peut-être d'une semaine?—R. Quelques jours, à coup sûr.

D. Avant le 18?—R. C'était probablement avant cela.

D. Et a-t-il pris quelques mesures à la suite de votre rapport?—R. Non; je ne crois pas qu'il appartenait au ministre de prendre quelque mesure à ce moment-là. Tous les renseignements que nous lui avons communiqués étaient destinés à l'éclairer et n'exigeaient pas d'intervention de sa part, si je me souviens bien, jusqu'au jour où il a fallu un décret du conseil en vue de mettre la région en quarantaine.

D. C'est-à-dire le 24?—R. Le jour même où le décret du conseil établissait la quarantaine.

D. On n'a donc pris aucune mesure ministérielle jusqu'à ce que l'ordre fût donné d'établir la quarantaine, le 24 ou le 25, lorsque le décret a été mis en vigueur?—R. Pardon; je crois que la quarantaine a été établie auparavant à l'égard de cette région, soit le 19 ou le 20.

D. Vous dites le 19 ou le 20; c'est la première mesure ministérielle qu'on ait prise?—R. C'est exact.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Bryce.

M. BRYCE: Le Dr Taggart nous parlerait-il des animaux qu'il y avait à la salaison Burns? Il y en avait 30 de malades et nous avons dit que nous demanderions à un autre organisme ce qui en était advenu. Mais qu'est-il advenu de ceux qui n'étaient pas atteints? Ont-ils été expédiés dans le pays ou ont-ils été abattus? Quel a été le sort des bêtes à cornes qui se trouvaient en contact avec les animaux atteints?—R. Je crois que ce renseignement a été fourni et qu'il est au dossier, que je n'ai pas sous la main mais qu'on peut produire. Le Dr Childs pourrait nous le dire sur-le-champ si vous voulez qu'il le fasse; je ne me souviens pas de la façon précise dont on a disposé de ces bestiaux qui étaient dans ce parc.

M. ARGUE: Ils sont passés par l'usine de transformation.

Le TÉMOIN: La plupart d'entre eux, je crois, ont été abattus et enterrés et l'on a versé une indemnité à leur égard.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Bryce?

M. Bryce:

D. Je voudrais bien savoir s'ils ont été tous abattus ou si quelques-uns d'entre eux sont retournés dans quelque parc d'alimentation, y apportant l'infection?—R. Simplement pour vous donner une idée générale de la situation, on a soigneusement examiné et vérifié chaque ferme d'où provenaient tous les animaux qui ont été déplacés de cette région ou de cet abattoir, ou des environs en général, entre le 1^{er} novembre et le moment où l'on a établi officiellement la quarantaine. Tous les animaux qui y sont restés ont été abattus, à l'abattoir ou ailleurs, et l'on a versé l'indemnité prévue à l'égard des animaux qui avaient été en contact avec les bestiaux atteints.

M. Diefenbaker:

D. Monsieur Taggart, ne croyez-vous pas que tous les Canadiens sont intéressés à savoir, une fois la contagion enrayée, quand on peut s'attendre à ce que l'interdiction des États-Unis soit levée? Votre ministère ne devrait-il pas pressentir le gouvernement américain à cet égard? L'a-t-on fait?—R. Oui. Nous avons eu des conversations avec lui.

D. Oui, vous avez eu des entretiens avec lui; et sans cette dernière épizootie qui s'est déclarée, aurait-on pu s'attendre à voir lever l'interdiction?—R. On ne saurait répondre catégoriquement à cette question, monsieur le président.

D. Je le comprends, mais vous pouvez nous donner une idée, une opinion probable à cet égard?—R. Je répète que les règlements des États-Unis prévoient une période minimum qui doit s'écouler entre le jour où les autorités américaines sont convaincues qu'il n'y a plus de trace d'épidémie et celui où l'interdiction est levée. Cette période est de 60 jours.

D. Et combien y a-t-il actuellement de hauts fonctionnaires américains dans la région de Regina, vétérinaires et autres?—R. Les États-Unis ont délégué divers vétérinaires et je crois même qu'il y en a un du ministère américain qui séjourne actuellement sur les lieux, à Regina, mais je ne suis pas en mesure de dire s'il y en a davantage.

D. A un moment donné, si je me souviens bien, il y a eu 6 vétérinaires américains dans la région.—R. Sauf erreur, je ne crois pas qu'il y en ait eu 6 en même temps. On y envoyait un homme, puis on le rappelait pour en envoyer un autre. Je ne suis pas sûr du nombre exact de ceux qui s'y sont succédé.

D. Au cours des conversations officieuses que vous avez eues avec les fonctionnaires américains, vous a-t-on assuré que 60 jours après la disparition de l'épidémie, les Américains lèveraient leur interdiction?—R. Non, non; on ne nous a pas donné cette assurance.

D. Rien de tel?—R. Non.

D. Autrement dit, ils ne l'auraient pas fait?—R. Non.

D. Ils ne se sont engagés ni dans un sens ni dans l'autre?—R. Non, mais je dois ajouter qu'ils ont constamment apporté leur collaboration et leur aide.

D. Mais rien de précis?—R. Non, rien de défini à cet égard.

M. White:

D. Monsieur le président, en l'absence du ministre, c'était l'honorable M. Winters qui était ministre suppléant de l'Agriculture; l'a-t-on informé des progrès de l'épizootie, lui ou l'adjoint parlementaire? Celui-ci a-t-il également été mis au courant à ce moment-là? J'ai ensuite une autre question à poser—R. Je ne me souviens pas clairement, monsieur le président, si l'adjoint parlementaire au ministre se trouvait à Ottawa au moment où M. Winters était tenu au courant des circonstances. Je ne saurais répondre catégoriquement à cette question. Je crois, ou du moins je suis porté à croire, que M. McCubbin ne se trouvait pas à Ottawa à ce moment-là. Je ne me souviens pas avoir discuté de la question avec lui, du moins au début de l'épidémie.

D. Il était naturellement à présumer, toutefois, qu'il fût au courant?—R. Eh bien, s'il était ici, il a probablement dû en entendre parler, mais s'il n'était pas ici, il n'a pas dû être au courant; car, à ce moment-là, au début de l'épizootie, nous ne faisons pas plus de rapports qu'il n'était nécessaire, nous ne parlions pas de fièvre aphteuse au début, car nous avions lieu de croire qu'il n'en était pas question et nous ne voulions pas alarmer les gens.

D. Pour aborder un tout autre sujet et revenir à l'expédition de la viande provenant de la salaison Burns, y a-t-il des hauts fonctionnaires en dehors de la division du directeur général vétérinaire, des hauts fonctionnaires de la salaison Burns qui sauraient quelque chose à cet égard?—R. Les dossiers relatifs aux inspections sont préparés à la salaison et ils doivent se trouver entre les mains du service d'inspection de la viande, à la division du directeur général vétérinaire.

M. Wright:

D. Monsieur Taggart, savez-vous si l'interdiction touchant l'entrée des bovins mexicains aux États-Unis, et qui avait été imposée à la suite d'une épidémie aphteuse, est maintenant levée ou non?—R. Il y a environ deux mois, le gouvernement américain annonçait que, s'il ne se déclarait pas d'autre épidémie de fièvre aphteuse au Mexique, l'interdiction portant sur la viande et les bovins mexicains serait levée le 1^{er} septembre 1952. Or, je crois qu'on a apporté certaines réserves au sujet de cette déclaration.

D. Savez-vous si l'on pourrait lever l'interdiction visant les bestiaux qui proviennent de certaines parties du Mexique avant de lever celle qui frappe tout le pays?—R. Je n'en suis pas sûr. Je ne vous fais part que de ce que j'ai

entendu dire et c'est bien vague; mais, si ma mémoire est fidèle,—et nous pourrions obtenir des États-Unis tous les documents à cet égard si le Comité désirait les avoir,—on y a annoncé, je crois, une levée sans restriction de l'interdiction à partir du 1^{er} septembre.

D. La raison qui me porte à vous poser cette question, c'est afin de savoir s'il serait possible de faire lever l'interdiction d'urgence dans une partie du pays, mettons, dans l'Est du Canada, tout en la maintenant dans l'Ouest canadien. A-t-on pressenti à cet égard le gouvernement américain?—R. Je crois qu'il en a été question dans les conversations officieuses. Comme je l'ai dit tantôt les Américains ne se sont pas engagés et ils ne sont pas en mesure de s'engager actuellement.

M. Argue:

D. Apparemment, le délai imposé par les États-Unis avant de lever l'interdiction mexicaine n'est pas de 60 jours; serait-il d'environ 6 mois?—R. Je crois avoir expliqué ce point, monsieur le président.

D. De sorte qu'à moins d'un traitement de faveur il s'écoulera 6 mois après la disparition totale de la maladie avant que nous puissions obtenir cette levée.—R. Je répète, monsieur le président, que les règlements américains prévoient un délai minimum de 60 jours après qu'on a déclaré le pays débarrassé de cette maladie.

D. Ce qui, de fait, veut dire 6 mois.—R. Il peut être plus long que la période minimum établie.

D. Il en est ainsi?—R. Oui.

D. Je désire maintenant soulever une autre question que je crois, du point de vue des producteurs de bétail dans tout le Canada en général, plus importante peut-être que celle de savoir qui a failli ou non à la tâche. Je veux parler des prix minimums. On a annoncé des prix minimums, mais selon les renseignements que j'ai reçus, et dont les journaux ont certainement fait part, on ne tient pas compte de ces prix minimums. La *Gazette* de Montréal signalait, par exemple, hier, que les prix minimums ont baissé jusqu'à \$17 et \$18 le quintal, bien que dans la Saskatchewan il soit établi à \$22.80 le quintal à l'égard des bouvillons de bonne qualité. Je voudrais savoir l'explication d'une telle réduction si inférieure aux prix minimums; ou, en l'occurrence, totalement inférieure aux prix minimums. S'agit-il d'un cas particulier ou si la situation est la même dans les autres provinces? Je voudrais surtout savoir quelles mesures prend le ministère de l'Agriculture pour s'assurer que les producteurs touchent les prix minimums et pour faire respecter ces prix?—R. Monsieur le président, je ne suis pas venu ici pour discuter les prix minimums. Je croyais qu'il était question de discuter du problème que crée la fièvre aphteuse; cette question soulève toute une série de facteurs intéressant la politique du Gouvernement et de problèmes administratifs que je ne me sens pas en mesure de commenter actuellement.

D. Sauf erreur, nos attributions s'étendent à toutes les répercussions de l'épidémie de fièvre aphteuse et, à mon avis, celle-ci est très importante, sinon la plus importante, puisqu'elle touche tous les producteurs de bestiaux dans tout le Canada. Sauf le respect que je dois au sous-ministre, je crois que le sous-ministre de l'Agriculture, qui est au courant des questions de son ministère, est parfaitement en mesure de fournir au Comité certaines explications; je suis sûr qu'il connaît certainement les mesures que le Gouvernement ou le ministère prend en vue de faire respecter ces prix minimums.—R. Monsieur le président, si je dois répondre à cette question, je voudrais bien avoir le privilège d'inviter au Comité M. Shaw, président de l'Office du soutien des prix agricoles.

D. Si vous voulez.

M. Dinsdale:

D. Je désire poser une question au sujet de l'épidémie au Mexique. M. Taggart peut-il nous dire si l'on a pris des mesures spéciales à la suite de cette épizootie ainsi qu'après celles qui se sont déclarées en Europe et au Royaume-Uni, afin d'empêcher, grâce à ces précautions, que ces épidémies ne s'étendent au Canada?—R. Je crois que le D^r Childs serait mieux en mesure de répondre à cette question. Nos propres fonctionnaires et ceux des États-Unis qui sont préposés au service de l'hygiène vétérinaire se consultent souvent; ils se tiennent également en contact avec les vétérinaires en chef de la Grande-Bretagne.

D. Ce qui donne à entendre que le ministère avait été prévenu de la possibilité d'une épidémie au Canada?—R. Oui.

M. Ross:

D. Monsieur le président, quand le D^r Taggart nous a fourni des renseignements sur l'organisation de son ministère, il a dit qu'il n'avait pas traité de certains autres services. J'allais lui demander de nous renseigner à cet égard. Nos délibérations se bornent surtout à la division de l'hygiène vétérinaire, mais j'espère qu'au moment opportun le D^r Taggart nous parlera de l'organisation de tous les services du ministère et qu'il invitera alors ses hauts fonctionnaires ici. Je crois qu'il devrait le faire en particulier à l'égard de la division des marchés, surtout après la déclaration du ministre reconnaissant que les prix minimums n'ont pas été respectés. On a éprouvé de très graves difficultés au sujet de la vente du bœuf, surtout aux parcs à bovins du Manitoba. Ces gens ont déclaré qu'ils ne pourraient payer le prix demandé ni acheter des bovins à ces prix minimums, à moins que le gouvernement fédéral ne leur garantît de les indemniser contre toute perte financière. Ce n'est peut-être pas le cas tel qu'il se présente, mais il s'agit là d'une déclaration publique émanant des commissaires à Winnipeg et cela influe grandement sur le prix du bœuf au pays. J'espère que, sans déranger nos délibérations relatives à l'hygiène vétérinaire, nous pourrions entendre ici le D^r Shaw avant son départ.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, s'il m'est permis de prendre le reste du temps à notre disposition, j'ai ici certains documents que je voudrais commenter. Le 28 décembre, le D^r Christie a télégraphié au sujet du rapport du D^r James. Voici le rapport que le D^r James lui adressait par la poste le 6 décembre 1952. Or, le 4 janvier, le D^r Childs envoyait au D^r Christie la dépêche suivante: "J'attends rapport D^r James concernant surtout stomatite dans le parc d'alimentation Burns à Regina signalée télégramme 28 décembre. Long retard incompréhensible. Veuillez expédier rapport; je répète, veuillez expédier rapport." Cette dépêche est signée par le D^r Childs, directeur général vétérinaire. Rien n'indique que le D^r James ait fait le moindre rapport. On ne le trouve pas au dossier; j'aimerais avoir ce rapport, car c'est apparemment par inadvertance qu'on ne l'a pas versé au dossier.—R. Vous parlez du rapport du D^r Christie?

D. Du D^r James, le rapport du D^r James.—R. Du D^r James au D^r Christie.

D. Apparemment, oui; car vous remarquerez que, le 4 janvier, le D^r Childs disait: "je répète, veuillez expédier rapport"; je voudrais voir le rapport du D^r James car il pourrait jeter de la lumière sur l'enquête qui a eu lieu.

M. WRIGHT: Il est près d'une heure, monsieur le président, mais vous avez dit que vers la fin de la réunion nous discuterions des témoins à convoquer. Voulez-vous qu'on prenne une décision immédiatement à ce sujet ou si vous préférez laisser s'en charger le comité d'organisation?

Le PRÉSIDENT: Avant d'ajourner, j'allais annoncer la composition du comité d'organisation, mais je vous prie de rester quelques moments afin de débattre la question.

J'ignore si l'on désire poser d'autres questions à M. Taggart, pendant qu'il est encore ici. A-t-on terminé l'interrogatoire?

M. DIEFENBAKER: J'ai certaines questions à poser au sujet du rapport James.

Le PRÉSIDENT: M. Taggart vient justement de dire que si nous pouvions convoquer d'abord les témoins de la division de l'hygiène vétérinaire, afin qu'ils puissent venir donner leur témoignage, puis retourner à leur travail, ils nous en sauraient gré. Il est maintenant une heure et avant de demander à quelqu'un de proposer l'ajournement, je vous ferai part de la composition du comité d'organisation.

M. ROSS: A quand la prochaine réunion?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce sera sur convocation du président, vu que nous devons demander la permission de la Chambre pour tenir nos séances durant ses délibérations, ce qui n'a pas encore été fait.

Voici la composition du comité d'organisation: MM. A. C. Stewart (*Yorkton*), Laing, Hetland, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), Charlton, Ross (*Souris*), Quelch et Argue, ainsi que moi-même.

Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement jusqu'à convocation par le président?

M. Diefenbaker propose l'ajournement.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Je crois qu'il serait opportun de proposer une motion: je propose que le Comité fasse imprimer, chaque jour de séance, 1,000 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux et des témoignages relatifs à l'épizootie de la fièvre aphteuse dans la Saskatchewan.

Adopté.

J'ai en mains le document parlementaire qui a été déposé hier à la Chambre par le ministre; si quelqu'un le propose, nous pourrions faire imprimer ces textes afin que chaque membre du Comité puisse avoir son exemplaire.

M. KICKHAM: Je le propose.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Kickham, appuyé par M. Charlton, que ce document parlementaire paraisse en appendice au compte rendu d'aujourd'hui de nos Procès-verbaux et Témoignages.

Adopté.

Quand nous avons ajourné à une heure, nous étions à interroger M. Taggart. A-t-on d'autres questions à lui poser?

M. STEWART: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, on a mentionné qu'il n'y avait aucun facteur de responsabilité provinciale en ce qui concerne la présente question. Afin de renseigner le Comité j'aimerais consigner au compte rendu,—je n'en citerai que les numéros,—des articles que je propose de faire imprimer dans notre compte rendu des Procès-verbaux et des Témoignages.

Il y a une responsabilité qui incombe à la province aussi bien qu'au gouvernement fédéral et je vous réfère à la loi de 1949 sur les maladies contagieuses des animaux, au chapitre 70 des statuts révisés de la Saskatchewan; je signale en particulier les articles 2, 3, 4 et 9 de cette loi. Je ne prendrai pas le temps de les lire actuellement, mais ils paraîtront dans nos Procès-verbaux.

Je vous signale aussi la loi de 1940 sur l'inspection des bestiaux, au chapitre 18 des statuts révisés de la Saskatchewan; en particulier les articles 3, 4, 5 et aussi les articles 7, 8, 9 et 10 de cette loi; les membres du Comité y verront quelle est la responsabilité du gouvernement provincial.

2. Dans la présente loi, l'expression:

1. "animal" signifie tout cheval, mouton, chèvre, porc ou volaille et tout animal de l'espèce bovine, peu importe le nom scientifique ou vernaculaire sous lequel il est connu;
2. "Brucellose", également connue sous les noms de maladie de Bang, d'avortement épizootique ou contagieux, signifie la maladie dont souffre tout animal infecté par *Brucella abortus* (bacille de Bang), que l'avortement se produise ou non.
3. "contagieux" signifie qui peut être communiqué par proximité étroite ou inoculation.
4. "maladie" signifie toute maladie infectieuse ou contagieuse.
5. "Infectieux" signifie qui peut être transmis de quelque façon.
6. "inspecteur" signifie tout inspecteur employé par le ministère de l'Agriculture ou tout médecin vétérinaire habilité en vertu de la loi relative à l'association des vétérinaires:
7. "ministre" signifie le ministre de l'Agriculture.
8. "propriétaire" signifie toute personne possédant un animal ou chargée de la garde d'un animal.

3. Tout inspecteur peut pénétrer dans tout endroit pour y exercer toute autorité que lui confèrent les Règlements ou y accomplir tout devoir que lui prescrivent les Règlements, à l'égard de la prophylaxie et de la répression de la brucellose ou de toute autre maladie.

4. (1) Le lieutenant gouverneur en conseil peut édicter des règlements relatifs à la prophylaxie ou la répression de la brucellose ou d'autres maladies, et, en particulier, ce qui ne restreint nullement toutefois les dispositions générales antérieures, à l'égard des questions suivantes:

- a) les pouvoirs et devoirs des inspecteurs à l'égard de l'inspection et de l'épreuve des animaux;
- b) les devoirs des propriétaires;
- c) les moyens qui serviront à établir l'identité des animaux atteints de brucellose;
- d) l'inspection et le marquage des animaux atteints de brucellose;
- e) le sort des animaux réagissant à une épreuve afin de déceler la brucellose;
- f) l'ordre dans lequel les troupeaux seront inspectés et soumis à l'épreuve destinée à déceler la brucellose dans toute partie de la province.
- g) l'épreuve individuelle des troupeaux à l'égard de la brucellose.
- h) la vaccination des veaux en vue de prévenir la brucellose.

(2) Les règlements édictés en vertu de paragraphe (1) devront paraître dans la *Saskatchewan Gazette* et entreront en vigueur au moment de la parution ou à toute autre date ultérieure qui y sera indiquée.

9. Le ministre peut, chaque fois qu'il le croit utile, ordonner à un inspecteur ou à toute autre personne apte, d'enquêter sur tout prétendu foyer de brucellose ou de toute autre maladie; de faire effectuer toutes les recherches scientifiques qui semblent nécessaires pour établir dans les circonstances la nature et la source du foyer de l'épidémie; et de prendre les mesures requises pour supprimer ou restreindre la maladie conformément aux règlements, lorsque les recherches apportent des raisons suffisantes d'agir ainsi.

M. WRIGHT: Monsieur le président, n'est-il pas vrai que ces lois provinciales sont supplantées par la loi fédérale des épizooties et qu'elles sont soumises à la loi des épizooties? N'est-ce pas là la situation?

M. STEWART: Non, cette affirmation n'est pas juste. Les gouvernements provinciaux ont le droit d'adopter les lois qui sont en vigueur et constituent la loi de la province de la Saskatchewan; et pour autant qu'elles ne viennent pas en conflit avec la loi fédérale, elles n'ont pas été déclarées inconstitutionnelles; elles constituent toujours la législation de la province et le gouvernement provincial agit sous l'empire de ces lois.

M. WRIGHT: Oui, pourvu qu'il ne se réclame pas de la loi fédérale.

M. STEWART: Il n'a pas recouru à la loi fédérale.

M. WRIGHT: Et la loi fédérale est celle qui répartit les responsabilités à l'égard des maladies contagieuses.

M. STEWART: Pas nécessairement; la loi fédérale vise son propre domaine.

M. WRIGHT: Oui.

M. STEWART: Il en va de même des lois provinciales; la lecture des articles dont j'ai parlé vous révélera que les gouvernements provinciaux jouissent de tous les pouvoirs nécessaires pour inspecter, vérifier et ainsi de suite.

M. WRIGHT: Oui. Comme ces articles seront consignés au compte rendu, j'aimerais également que les articles de la loi fédérale des épizooties y figurent également.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. Taggart?

M. J. G. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture est rappelé:

M. DIEFENBAKER: Oui; je demandais à M. Taggart, juste avant l'ajournement de la séance, de produire le rapport préparé par le D^r James sur la stomatite et surtout à propos du lot d'embouche de Burns. Le D^r Christie, directeur général vétérinaire, l'avait prié, dans un télégramme en date du 28 décembre, de préparer ce rapport. J'aimerais demander au sous-ministre s'il l'a en main?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président, j'ai ici des exemplaires du rapport.

M. Diefenbaker:

D. Puis-je en avoir un?—R. Oui.

D. Le rapport est daté du 28 décembre 1951,—cela se trouve à la page 2 du rapport, monsieur Taggart,—je ne l'ai jamais vu auparavant,—il est signé N. V. James. A quelle date se rapport a-t-il été reçu, monsieur Taggart? Quand le ministère l'a-t-il reçu à Ottawa?—R. Je ne saurais le préciser, mais je suppose que si le rapport est daté du 28 décembre, il a dû passer du D^r James au D^r Christie, puis ce dernier a dû l'expédier à Ottawa.

D. Il n'était pas encore parvenu ici le 4 janvier d'après le télégramme envoyé par le D^r Childs ou D^r Christie. Vous n'avez aucune idée de la date à laquelle il est parvenu ici.—R. Non, vraiment aucune.

D. Quand a-t-il été porté à votre attention, en votre qualité de coordinateur des divers services et divisions du ministère?—R. La première fois que j'ai vu le rapport? Je ne suis pas certain que ce rapport m'ait été transmis comme tel.

D. Je vois. Vous dites donc que ce rapport, daté du 28 décembre ne vous a pas été transmis en tant que tel?—R. Non. Ce serait plutôt lorsque j'ai finalement été informé de la situation. Il doit exister des renseignements à ce sujet. Ce rapport doit sans doute former les renseignements de base ou du moins une partie d'entre eux.

D. Quand la situation qui existait à Regina a-t-elle été portée à votre attention, durant la première semaine de février?—R. Oui. Excusez-moi, puis-je formuler une remarque?

D. Oui.—R. J'ai mentionné ce matin que ces rapports ne m'ont pas été transmis; il s'agit bien des rapports adressés par les bureaux des vétérinaires de campagne au vétérinaire régional et au Directeur général vétérinaire. Ils ne me sont pas transmis comme tels. Mais chaque semaine je reçois un rapport sommaire des directeurs de chacun des services. M. Young me transmet un sommaire comprenant des renseignements sur la Division d'hygiène vétérinaire, sur la Division des bestiaux et volailles, sur la Division des produits végétaux, etc.; mais il ne s'agit là que d'aperçus sommaires, destinés à me donner une idée de ce qui se passe.

D. Avez-vous, antérieurement à la première semaine de février, reçu un sommaire quelconque de M. Young, touchant la situation à l'usine Burns à Regina, etc.?—R. Je ne m'en souviens pas mais j'ai demandé qu'on examine ces rapports; s'ils révèlent quelque chose qui soit digne de mention, je le produirai.

D. Oui. Passons maintenant au rapport de l'inspecteur; je me borne à en lire les parties importantes:

Nom du propriétaire: Burns & Co. Ltd. C.P. Regina (Sask.) Nature de la maladie: On soupçonne stomatite vésiculaire infectieuse du bétail. Dispositions prises: Sur les instructions du D^r N. D. Christie, vétérinaire régional de Regina (Sask.), je me suis rendu sur les lieux mentionnés afin d'inspecter 207 bovins dans des parcs d'emboche et enclos. J'ai constaté que 30 de ces animaux manifestaient des symptômes de stomatite, bavaient une salive abondante, avaient peine à boire et ne pouvait s'alimenter convenablement, tandis qu'ils faisaient un peu de température et marchaient avec raideur. J'ai mis ces lieux en quarantaine, tout en prenant les dispositions voulues pour effectuer l'inspection *ante mortem* des animaux qu'on devait abattre, ainsi que le nettoyage et la désinfection des parcs, des enclos et du matériel. J'ai également donné ordre à la direction de l'abattoir de ne permettre à aucun visiteur ni à d'autres personnes d'entrer dans les lieux mis en quarantaine et l'ai informée qu'aucun animal ne serait examiné ni aucun permis livré en vue de permettre le déplacement du bétail jusqu'à nouvel ordre. On a prescrit pour les animaux malades le même traitement que dans le cas des troupeaux atteints de L. T. Wass, M. L. Wood et M. J. C. Smith, troupeaux qui sont maintenant parfaitement remis et à l'égard desquels la quarantaine a été levée. On se rendra chaque jour à l'usine Burns afin d'inspecter les animaux et d'en surveiller le traitement.

Suivent certaines particularités de la déclaration que formule l'inspecteur sous le régime de la loi des épizooties et, enfin, l'observation suivante: "est, par les présentes, autorisé à sortir des lieux infectés connus sous le nom de lots d'emboche et d'enclos, au parc à bestiaux de la société, à Regina (Sask.) les charettes qui servent à transporter la provende et le fumier dans ces parcs— "ainsi que tout bétail ne manifestant aucun symptôme de maladie, en vue de l'abattre immédiatement au moment de l'examen *ante mortem*".

Or, dans le rapport intérimaire que vous venez de mentionner et que nous avons passé sous silence ce matin, avait-il été question de ladite situation?—R. Pas que je me souviens, mais, comme je l'ai dit tantôt, j'ai demandé qu'on examine ce rapport; s'il en est question, je le communiquerai au comité.

D. Bien. Ce matin vous avez donné à entendre que pour certaines raisons on s'était abstenu de mentionner la fièvre aphteuse, afin de prévenir la crainte et le danger... mais vous n'avez pas terminé votre phrase. Qu'est-ce au juste que vous vouliez dire?—R. Voici: lorsqu'on m'a informé de la présence de la stomatite et de la crainte que ce pourrait bien être de la fièvre aphteuse, il m'a semblé, comme aussi, j'imagine, à tous les hauts fonctionnaires du ministère, qu'il serait très imprudent d'employer ce terme, car on sauterait à la

conclusion que c'était sans l'ombre d'un doute cette maladie qui avait frappé le troupeau. Il nous a paru que si, après avoir approfondi la question notre diagnostic se révélait inexact,—ce qui aurait bien pu arriver, en un sens comme dans l'autre,—nous eussions inutilement alarmé, effrayé et bouleversé les gens. Nous avons donc décidé, jusqu'à ce que nous fussions définitivement fixés, de ne pas répandre l'alarme et le doute au sujet de la situation.

D. Quand avez-vous décidé, vous et les autres fonctionnaires, d'éviter l'emploi des mots "fièvre aphteuse" de crainte de susciter de l'inquiétude indue?—R. Nous avons employé le mot entre nous.

D. Ah! oui.—R. Mais nous avons attendu quelque temps avant de les employer en public.

D. Ou pas tout de suite.—R. Eh bien! nous étions inquiets au point de croire qu'il pouvait s'agir de l'épizootie en question.

D. Quand cela se passait-il?—R. Vers la mi-février, à l'époque où, selon mes premiers souvenirs à cet égard, j'ai eu connaissance de l'épizootie; ce serait au cours de la première quinzaine de février, vers le 8 ou le 10.

D. Ainsi c'est entre le 2 et le 8 février qu'il a été décidé de ne pas employer l'expression "fièvre aphteuse"?—R. Oui, au cours de cette période.

D. On a ordonné hier la production de documents, savoir: copie de toutes communications échangées entre les vétérinaires provinciaux ou fédéraux et le ministère fédéral de l'Agriculture; vous avez pris connaissance de cet ordre de la Chambre, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Pardon?—R. En effet.

D. Selon vous, certains rapports hebdomadaires échangés entre fonctionnaires, à ce propos, ont été faits en partie?—R. Oui, les rapports hebdomadaires réguliers ont continué de nous parvenir tout au long de cette période.

D. Vous déclarez que vous recevez un rapport hebdomadaire?—R. En effet, un rapport consistant en une formule qu'on remplit chaque semaine.

D. Et une question telle que la manifestation d'une épizootie, même s'il ne s'agissait que de la stomatite, ferait l'objet d'une mention dans un tel compte rendu?—R. Oui, à mon sens. Je le répète, je ne vois pas ces rapports chaque semaine.

D. Avez-vous ces rapports hebdomadaires sous la main?—R. Les documents en question se trouvent tous dans les dossiers de la Division de l'hygiène vétérinaire.

D. Ne s'agit-il pas de rapports ou communications échangés entre les vétérinaires haut placés au ministère fédéral de l'Agriculture? Ne s'agit-il pas de rapports, de communications, issus des haut fonctionnaires qui sont vétérinaires? Ces personnes se trouvaient-elles à Regina?—R. Oui, ces rapports provenant du D^r Christie s'adressaient au D^r Childs.

D. Au D^r Childs, représentant le ministère de l'Agriculture en sa qualité de directeur général vétérinaire, est-ce exact?—R. Oui.

D. Et à ce titre, c'est le genre de renseignements qu'on vous transmettrait s'il devenait nécessaire pour vous de connaître les faits qui y sont mentionnés, n'est-ce pas?—R. Oui, tout rapport qu'on m'envoie dans le résumé du compte rendu hebdomadaire proviendrait de ceux que tous les vétérinaires régionaux envoient au D^r Childs.

D. Mais certes les nouvelles provenant d'une région comme Regina où s'est produite une manifestation aussi grave, même si c'était la stomatite, devraient être mises en évidence dans tout rapport hebdomadaire qui a été effectué?—R. Encore une fois, je ne lis pas ces rapports qui parviennent au D^r Childs. On me fait tenir un résumé de tous les rapports réguliers qui proviennent de tous les vétérinaires et traitent de tous les incidents dignes de mention qui surviennent dans une région.

D. Ne croyez-vous pas qu'une question aussi grave que la manifestation de la stomatite serait considérée d'importance suffisante pour vous être soumise dans le résumé des divers comptes rendus envoyés au directeur général vétérinaire?—R. La stomatite vésiculaire n'est pas une maladie qui doit être signalée, aux termes de la loi.

D. Cela ne...—R. Cela ne me parviendrait pas nécessairement.

D. Vous ne vous attendriez pas qu'une manifestation de stomatite ou l'existence d'une épizootie, sous une forme ou une autre, nécessitant la mise en quarantaine des abattoirs Burns, vous soit signalée dans un résumé des rapports hebdomadaires?—R. Non, pas nécessairement.

D. Étant donné la similitude des symptômes que présentent la stomatite et la fièvre aphteuse, ne croyez-vous pas, même pour un profane, que cette mesure de précaution aurait dû être prise et qu'on aurait dû soupçonner l'existence d'une situation qui pouvait se révéler dangereuse?—R. Oui, il me semble qu'on aurait dû procéder de cette façon; et je n'ai aucun doute qu'on suivra cette ligne de conduite à l'avenir.

D. Je vous demande pardon?—R. Je n'ai aucun doute qu'on agira ainsi à l'avenir.

D. Lorsque le Dr Childs, M. Young plutôt, vous a mis au courant de la situation pour la première fois, lui avez-vous demandé comment il se faisait qu'on ne vous avait pas informé avant ce moment-là?—R. Non; ce qui m'intéressait alors,—je ne connaissais pas du tout cette maladie,—c'était de savoir s'il s'agissait d'une maladie grave, d'une maladie qu'il fallait signaler et s'il y avait des mesures qui s'imposaient. On m'a dit que la stomatite ne devait pas être considérée comme sérieuse et qu'il s'était produit d'autres épidémies de cette maladie en Saskatchewan en particulier.

D. En 1938?—R. Oui, je crois que c'était en 1938 et 1939. Le Dr Childs pourrait sans doute préciser la date. Et c'est sur cette assurance qu'il m'a semblé qu'on faisait alors tout ce qui s'imposait.

D. Je vois. C'était alors le 1^{er} ou le 2 février. Combien de jours plus tard avez-vous commencé à vous rendre compte qu'on n'avait pas fait tout ce qu'on aurait dû faire?—R. Je ne crois pas avoir jamais tiré cette conclusion.

D. Ainsi, en ce qui vous concerne en ce moment, vous êtes convaincu que tout le monde, tous les fonctionnaires ont fait tout leur possible, étant donné toutes les circonstances?—R. En jetant un coup d'œil rétrospectif et compte tenu de ce qui s'est produit on est porté à répondre par la négative. Dans les circonstances qui existaient alors, il me semblait cependant que toutes les précautions avaient été prises.

D. Si vous regardez à l'avant et vous rendez compte de la ressemblance des deux maladies et le risque assez grand qu'il s'agisse de fièvre aphteuse, ne vous seriez-vous pas attendu qu'on prît les mêmes précautions?—R. Comme je l'ai déjà dit en réponse à d'autres questions, les vétérinaires étaient convaincus, d'après leurs examens qu'il s'agissait de stomatite vésiculeuse; j'étais bien contraint d'accepter leur décision sur cet aspect technique de la question.

D. Vous ne vous êtes pas rendu compte qu'il s'agissait d'autre chose avant le 19, n'est-ce pas?—R. Bien; le 19 ou le 18, les vétérinaires commençaient à avoir des doutes assez sérieux.

D. Quand a-t-on effectué la première épreuve qui a révélé, grâce à une analyse ou à un examen clinique, qu'il s'agissait de stomatite?—R. Qu'il s'agissait de stomatite?

D. Oui, non, qu'il s'agissait de fièvre aphteuse.—R. Je ne ne saurais vous fournir la date précise, je ne la connais pas.

D. N'était-ce pas le 24?—R. Les essais de laboratoire, alors?

D. Oui.—R. Les essais de laboratoire ont été complétés le 23 ou le 24, je crois, le dimanche 24, et ils ont confirmé le diagnostic posé à Regina par le D^r Childs et son personnel.

D. Maintenant, à quelle date le D^r Childs a-t-il fait le diagnostic à Regina et reconnu les symptômes de la fièvre aphteuse?—R. Peu avant le rapport venant de Hull. Je ne saurais vous donner la date exacte.

D. Il a envoyé le télégramme le 14 février; il s'agit du télégramme mentionné ce matin. Le 18, il a envoyé à M. Young à Ottawa un télégramme conçu ainsi:

L'examen clinique motive amplement la mise en quarantaine des animaux dans les municipalités énumérées ci-dessous à l'égard de l'épizootie soupçonnée.

Cette expression, "épizootie soupçonnée", voulait-elle dire la fièvre aphteuse?—R. Cela se peut, car les abattoirs Burns avaient été mis en quarantaine la journée précédente à cause de la présence de stomatite.

D. Je poursuis la lecture du télégramme:

Une ordonnance ministérielle doit être émise immédiatement pour établir une quarantaine et interdire le transport d'animaux à destination ou en provenance des municipalités visées à l'exception des expéditions en transit par chemin de fer qui doivent traverser les municipalités mises en quarantaine mais ne doivent pas y être débarquées.

Le message énumère ensuite les endroits en cause.

J'essaie de découvrir à quel moment, à quel jour le D^r Childs, ou quelqu'un d'autre de son personnel, vous a informé, avant l'examen clinique, qu'il s'agissait, à son avis, de la fièvre aphteuse?—R. Le message que vous avez lu constitue le renseignement le plus catégorique que nous avions alors reçu à cet égard, mais je ne crois pas que ce point ait été confirmé avant quelques jours, même d'après les examens cliniques sur place.

D. Est-ce après l'arrivée du médecin américain qu'on a décidé qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse?—R. En ce qui a trait à la décision finale, oui, puisque le D^r Shahan était à Regina avant la confirmation définitive du D^r Mitchell.

D. Cette confirmation définitive a eu lieu avant l'examen clinique?—R. Non, je crois que les examens cliniques ont eu lieu à Regina, les essais sur place à Regina; les essais de laboratoire à Hull; tandis que la dernière épreuve a eu lieu le 23 ou 24.

D. Et, a-t-on conclu qu'il s'agissait de fièvre aphteuse avant le 23 février?—R. La décision a été prise officiellement le 24, je crois.

D. Le 24?—R. Oui, même s'il semble, d'après les documents, que le D^r Childs ait été convaincu avant cette date que la fièvre aphteuse était présente.

D. Je vous demande pardon?—R. Il semble d'après les documents que le D^r Childs croyait à la présence de la fièvre aphteuse avant même que le laboratoire eût présenté une confirmation.

D. Quand vous l'a-t-il dit?—R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit lui-même.

D. Un fonctionnaire du ministère vous a-t-il informé avant le 24 février que, à son avis, il s'agissait de fièvre aphteuse?—R. M. Young m'a signalé que le D^r Childs soupçonnait fort la fièvre aphteuse.

D. A quelle date?—R. Je ne saurais préciser, mais c'est avant le 24.

D. Serait-ce le 23?—R. Même avant. Le 23 était un samedi et je crois que c'était une journée ou deux avant. C'était peut-être le 19 ou le 20, à peu près.

D. Vous faut-il accorder une autorisation pour expédier des bovins en dehors d'une région ou d'un parc mis en quarantaine? Je cite le cas du 4 mars que j'ai ici. Je veux lire une nouvelle qui a paru dans le *Telegram* de Toronto à propos des expéditions de Regina. Voici:

On redoute aujourd'hui que des animaux atteints de fièvre aphteuse aient fait partie d'expéditions destinées à Montréal ou à d'autres centres de l'Est du pays, de même qu'aux États-Unis.

Que pensez-vous de cette affirmation?—R. De quelle date est la nouvelle?

D. Du 4 mars.—R. Cette dépêche dit qu'on craignait que des animaux aient été expédiés.

D. Oui. Partagez-vous cette crainte ou non?—R. Nous savons que des animaux ont été expédiés avant l'application de la quarantaine, de la seconde quarantaine imposée aux abattoirs Burns. Je crois être certain de cela.

D. L'article poursuit:

Un expéditeur de bovins de Regina, M. Jack McCusker, a dit au *Telegram* qu'il avait envoyé à Montréal le 11 février des animaux qu'il avait achetés d'une maison de salaison de Regina bien après qu'on eût découvert la maladie dans cet établissement.

R. Je crois que nous pouvons consulter les documents là-dessus.

D. Vous avez ces documents?—R. Nous avons certainement des documents si l'on a expédié des animaux en dehors de la province.

D. J'aimerais que vous produisiez ces documents.—R. Je crois qu'ils ont été produits. Il s'agit des documents relatifs aux expéditions de bovins en provenance de l'établissement Burns.

D. Oui, le 11 février. Combien y a-t-il d'établissements de salaison à Regina?—R. D'établissements assujétis à l'inspection?

D. Oui.—R. Deux.

D. Quel est l'autre?—R. L'Intercontinental. Je crois que c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlton?

M. Charlton:

D. Je voudrais d'abord poser la question suivante à M. Taggart: il a dit que le premier avis officiel avait été donné, si je comprends bien, vers le 23 ou le 24?—R. Je vous demande pardon. Le diagnostic que, selon les renseignements, le D^r Childs avait formulé quelques jours auparavant a été confirmé au laboratoire de Hull, le 23 ou le 24, mais les épreuves de laboratoire n'ont apporté une confirmation que plus tard. Peut-être, ne devrais-je pas essayer de dire ce que le D^r Childs pensait, mais, à mon avis, ce dernier était à peu près assuré qu'il s'agissait de fièvre aphteuse et qu'il faudrait quelques jours avant que le laboratoire de Hull confirmât le diagnostic; cette confirmation a d'ailleurs été donnée le 23 ou le 24.

D. N'avez-vous pas envoyé une note au gouvernement américain le 18?—R. Oui, nous l'avons informé de la présence de la maladie et avons décrit la situation parce que, à notre avis, nous devons agir ainsi dans notre propre intérêt, pour garder la confiance des gens et signaler toute chose même suspecte.

D. Vous avez cru que la situation était assez grave pour signaler aux États-Unis qu'il s'agissait de fièvre aphteuse?—R. Non, nous n'avons pas agi ainsi; nous avons signalé l'apparition d'une maladie dont les symptômes ressemblaient à ceux de la fièvre aphteuse.

D. Avez-vous quelques raisons de croire que le D^r Childs avait changé d'avis le 8 ou le 9? Vous dites qu'il vous a mentionné le 1^{er} ou le 2 février qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse. Pourquoi, à votre avis, a-t-il dit cela?

Vous a-t-il dit quelque chose qui aurait pu vous porter à croire qu'il avait changé d'avis ou pourquoi il avait changé d'avis du 17 janvier au 1^{er} ou 2 février?—R. Non, je n'ai eu aucune raison précise de croire cela.

D. Il n'a fait aucune déclaration?—R. J'ai déjà dit que M. Young m'avait signalé verbalement au début de février, ou peut-être un peu avant,—c'est la date la plus précise que je puisse donner,—l'existence de la stomatite à Regina; il a sans doute mentionné que les symptômes de cette maladie étaient apparemment semblables à ceux de la fièvre aphteuse. Ce n'est que quelques jours plus tard que j'ai communiqué avec le D^r Childs ou le D^r Hall. Peu après, je crois, le D^r Childs est allé à Regina. Cependant, ce dernier pourra vous indiquer lui-même les dates exactes de ses déplacements. J'ai rencontré très peu souvent le D^r Childs pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre le début de février et le moment où nous étions définitivement assurés qu'il s'agissait de fièvre aphteuse.

D. Les documents indiquent que le D^r Childs a pris ses vacances statutaires le 9 février?—R. C'est à ce moment-là que je l'ai très peu vu; le D^r Hall le remplaçait alors; s'il y a eu des conversations entre trois personnes, M. Young, le D^r Hall et moi-même, il s'agissait bien de ces trois personnes et non pas du D^r Childs, de M. Young et de moi-même.

D. A compter du 9 février?—R. Pendant l'absence du D^r Childs.

D. Quand le D^r Childs est-il revenu, à votre connaissance?—R. Je ne possède pas de renseignements sur la durée exacte de son absence, je crois qu'il était parti pour une semaine, mais qu'il est revenu avant la fin de son congé.

D. Il a tout de même envoyé une dépêche au D^r Christie le 15, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. L'a-t-il envoyée de sa demeure, ou, à titre officiel, de son bureau?—R. Je ne saurais dire; le D^r Childs pourrait sans doute répondre à cette question.

D. Il est un point en particulier qui m'intéresse beaucoup dans le rapport du 28 décembre signé par M. M. B. James. Il dit que la température des animaux dépassait un peu la normale et que leur démarche était un peu raide; ainsi le 28 décembre, la situation était apparemment assez grave pour croire que la quarantaine s'imposait alors à la maison Burns. Par ailleurs, voici ce que le ministère pensait apparemment dans un rapport daté du 24 mars et signé par M. T. Childs au sujet de cette question,—il s'agit d'un résumé des initiatives et des gestes posés à l'occasion de l'épidémie de fièvre aphteuse en Saskatchewan,—dans le second paragraphe le D^r Childs mentionne que le lot d'engraissement à Regina ne montrait aucune lésion très apparente aux pieds. Le premier rapport indique cependant que, d'après le D^r James, les animaux avaient une démarche assez raide; il existait donc des lésions apparentes ou un mal quelconque évident aux pieds; cependant, le D^r Childs, dans son rapport, dit qu'il n'existait pas de lésions apparentes aux pieds. Toutefois, le 28 décembre l'abattoir était mis en quarantaine; n'est-il pas vrai que le 17 janvier, le D^r Childs s'est rendu lui-même à Regina pour lever la quarantaine?—R. Le D^r Childs, je crois, était à Regina le 17 janvier et, d'après les rapports qui me sont parvenus, il a examiné les bovins qui se trouvaient dans le parc de la maison Burns. Apparemment, la quarantaine a été levée bien que je ne puisse vérifier si le D^r Childs a accordé son approbation après sa visite à Regina.

D. On est naturellement porté à croire que, si le D^r Childs était là, ce n'est pas sur l'ordre d'un fonctionnaire subalterne que la quarantaine aurait été levée, n'est-ce pas?—R. La quarantaine a été appliquée conformément aux règlements puis signalée; je suppose qu'elle pouvait être levée de la même

façon lorsque les vétérinaires responsables ont signalé que les animaux étaient indemnes; il ne s'ensuit pas nécessairement que le D^r Childs a lui-même levé la quarantaine.

D. Vous ne savez donc pas qui a levé la quarantaine?—R. Non.

D. Vous ne savez pas qui était chargé de la lever?—R. Non. La responsabilité retombe finalement sur le D^r Childs, mais j'ignore si c'est lui ou un de ses fonctionnaires qui a levé la quarantaine.

D. Vous dites que la responsabilité retombe finalement sur le D^r Childs; je dirais plutôt qu'elle remonte encore plus haut que cela. Vous dites par ailleurs que le D^r Childs était chargé de l'application de la loi des épizooties; il doit donc en dernier ressort assumer cette responsabilité.—R. J'employais le mot responsabilité dans un sens restreint. Le D^r Childs applique la loi des épizooties.

D. Vous croyez donc que, malgré la gravité de la situation, il serait parfaitement correct qu'un fonctionnaire de rang inférieur, à Regina, par exemple, lève la quarantaine le 17 janvier? Vous croyez que cela serait tout à fait dans l'ordre en ce qui concerne votre ministère?—R. Je suppose que la quarantaine a été imposée en premier lieu par les fonctionnaires qui se trouvaient sur place, les inspecteurs de concert avec le D^r Christie, puisque ce dernier a fait rapport à Ottawa. Bien que je n'en sois pas absolument certain, je doute même que le D^r Christie doive demander la permission d'appliquer la quarantaine avant de le faire. Il s'agit d'une modalité des règles à suivre dont je ne suis pas certain. Le D^r Childs pourra certainement répondre à cette question.

D. Vous n'êtes donc pas certain que le D^r Christie ait eu besoin de l'approbation du D^r Childs avant d'appliquer la quarantaine?—R. Non; j'aimerais mieux que vous posiez cette question au D^r Childs.

D. Mais vous êtes convaincu que la façon de procéder qu'on a adoptée, étant donné la gravité de la situation et vous rendant parfaitement compte que la maladie pouvait facilement être confondue avec la fièvre aphteuse, qu'il serait parfaitement raisonnable qu'un des fonctionnaires à Regina lève la quarantaine imposée à l'établissement Burns?—R. Vous dites: vous rendant compte que cette maladie ressemblait à la fièvre aphteuse; cela, je le sais maintenant, mais je ne connaissais rien de précis sur la stomatite lorsqu'on me l'a d'abord signalée.

D. Ainsi, vous changeriez certaines choses maintenant?—R. En ce qui me concerne, je serais beaucoup plus inquiet si j'entendais quelque affirmation de la sorte, parce que l'expression "stomatite vésiculeuse" n'avait pas de sens bien particulier pour moi auparavant.

D. Cependant, rien ne vous laissait soupçonner avant le 1^{er} ou 2 février qu'il pouvait s'agir d'autre chose que de la stomatite vésiculeuse?—R. Tout soupçon qui me serait venu avant cette date me serait resté à l'esprit; M. Young a pu mentionner ce point devant moi plus tôt, mais si tel est le cas, ses remarques ne m'ont pas assez frappé pour que je m'en souvienne; et je ne puis en trouver de trace nulle part dans mes dossiers, du moins je n'ai pu en trouver jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: La parole est à monsieur Wright.

M. Wright:

D. Quelle est la première date à laquelle, à votre connaissance, ou dans les rapports qui vous ont été adressés, un vétérinaire,—praticien privé ou fonctionnaire,—a prétendu que la maladie qu'on désignait stomatite vésiculeuse pouvait bien être autre chose?—R. C'est là une question à laquelle il est très difficile de répondre. Je ne m'en souviens pas.

D. Compte tenu des faits qui avaient été portés à votre connaissance et des rapports que vous aviez reçus vous prétendez que vous ne pouvez fournir de précisions?—R. Oui.

M. BROWNE: N'a-t-il pas répondu à cette question ce matin? Je crois qu'il a répondu à la même question que je lui ai posée ce matin.

M. Wright:

D. Non; cette question diffère de la vôtre. Je parle d'un vétérinaire quelconque, soit à l'emploi du Gouvernement, soit à son compte, qui se trouvait dans la région, et qui aurait mentionné la question au ministère soit à Regina soit à vous-même; quand en a-t-on d'abord parlé, à votre connaissance?—R. Il faudrait examiner les dossiers soigneusement en remontant dans le temps afin de découvrir quand on a mentionné ce point pour la première fois et qui en a fait mention. J'avoue que je ne me rappelle aucun document en ce moment qui pourrait imputer à quelqu'un une affirmation suivant laquelle il s'agissait de la fièvre aphteuse. Je ne doute nullement que cette rumeur a pu circuler parmi les vétérinaires. Ils l'ont sans doute mentionnée, mais je ne possède aucun document démontrant qu'on m'en a parlé et je ne m'en souviens pas non plus; je ne me souviens pas d'en avoir entendu parler avant que M. Young m'en fasse mention.

D. Possédez-vous des renseignements sur le nombre de pâturages communs dans la zone en quarantaine ou dans la zone-tampon?—R. Je crois que la zone en quarantaine ne renferme pas de pâturage commun. De mémoire et sauf erreur, il y en a quatre qui se trouvent entièrement ou partiellement dans la zone-tampon, mais il me faudra consulter les dossiers pour m'en assurer.

D. Quand a-t-on décidé de permettre l'accès de ces pâturages aux animaux venant de la zone-tampon? Qui a pris cette décision et en a-t-on fait part à votre ministère ici à Ottawa? Il me semble que lorsqu'on a permis l'accès aux animaux de ces pacages sis à l'intérieur de la zone-tampon, la question a dû être soumise à votre ministère?—R. La réouverture de ces pâturages ou leur chargement au printemps n'est pas une question qui relève d'Ottawa; et, dans le cas des pâturages de la zone-tampon ou du voisinage de cette zone, je crois que ce sont les fonctionnaires chargés de l'application de la loi du R.A.P. à Regina et les vétérinaires à Regina qui devaient en décider.

D. Votre ministère, en vertu de la loi des épizooties, n'a pas mentionné aux personnes chargées de l'application de la loi du R.A.P. qu'il serait sage de retarder le chargement des pâturages jusqu'à une date où il pourrait être décidé si la maladie était à peu près enrayée?—R. Le Dr Christie, le Dr Wells, M. Thompson et le directeur des pâturages, M. Youngman, ont sans doute abordé cette question entre eux; mais j'ignore la nature de leur conversation à ce sujet. A mon avis, la réouverture des pâturages a été décidée après que les deux groupes se fussent consultés; ces personnes étaient toutes des employés du ministère.

M. QUELCH: Je voudrais poser une question. Tous les animaux qui ont été envoyés sur les pâturages communs de la zone-tampon ont-ils été inspectés soigneusement?

Le TÉMOIN: On fait une inspection régulière des bovins lorsqu'ils sont admis sur les pâturages, mais je ne saurais dire jusqu'à quel point cette inspection est poussée. On les identifie par leurs marques,—et au besoin on les marque et on les inscrit au registre,—; de plus, on les inspecte. Il faudrait se renseigner auprès des hommes qui ont accompli cette tâche pour savoir en quoi consistait l'inspection.

M. WRIGHT: Votre ministère à Ottawa n'a pas émis de directives demandant d'apporter des soins particuliers avant d'ouvrir les pâturages situés dans la zone-tampon?

Le TÉMOIN: Mon bureau n'a émis aucune instruction spéciale à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: D'autres membres désirent-ils poser des questions?

M. Browne:

D. Le sous-ministre a promis d'apporter un rapport, le premier rapport qu'il avait reçu au sujet de la fièvre aphteuse. A-t-il apporté cet après-midi ce premier rapport écrit?—R. Le premier rapport qui m'a été adressé par écrit?

D. Oui.—R. Je regrette, je ne l'ai pas. J'ai probablement oublié d'en prendre note.

D. La question suivante que je voudrais lui poser, puis qu'il n'a pas ce rapport en ce moment...

Des VOIX: Il l'a maintenant.

M. Browne:

D. Ah bon!—R. J'ai un autre rapport; je ne crois pas que ce soit celui qu'on me demande. Le rapport que j'ai ici, monsieur le président, est le mémo du D^r Mitchell adressé au D^r Young pour confirmer ses résultats ou pour signaler ses résultats au laboratoire; ces derniers confirmaient le diagnostic de la maladie.

D. Quelle date porte-t-il?—R. Le 29 février; mais le premier rapport fait par le D^r Mitchell au D^r Childs était un rapport verbal. Ce mémo confirme simplement le rapport verbal.

D. Quand avez-vous obtenu des renseignements précis par écrit indiquant qu'il s'agissait de fièvre aphteuse?—R. Les premiers renseignements que j'ai reçus me sont parvenus du D^r Young au début de février.

D. J'ai dit par écrit? Possédez-vous quelque document à cet égard?—R. Non, pas par écrit, parce que nous nous voyions tous les jours et je n'ai pas reçu de rapports écrits à ce moment-là.

D. Si je comprends bien, le rapport de l'inspecteur James est un rapport régulier qu'il doit effectuer conformément aux règlements relatifs aux épizooties?—R. Je le crois.

D. "Le traitement prescrit pour les bovins malades a été le même que celui qui avait été prescrit pour les troupeaux malades de MM. L. T. Waas, R. L. Wood et J. C. Smith, troupeaux qui sont maintenant en parfaite santé."

Existe-t-il des rapports au sujet des inspections effectuées sur ces trois troupeaux?—R. Je ne les ai pas personnellement,—ils figurent parmi les rapports de la Division de l'hygiène vétérinaire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Charlton:

D. Je voudrais simplement demander au sous-ministre l'endroit exact où se trouvent tous les bovins qui étaient à l'établissement Burns ou dans les cours à bestiaux quand la quarantaine a été levée le 17 janvier? A mon avis, nous devrions avoir ces renseignements et connaître le sort de tous les bovins qui étaient là le 17 janvier lorsque la quarantaine a été levée; on devrait de même savoir ce qui est survenu depuis le 17 janvier jusqu'au 17 février lorsqu'on a appliqué de nouveau la quarantaine aux parcs de Burns, à Regina. C'est de ce point-là que toute la maladie s'est probablement propagée, depuis la levée de la quarantaine le 17 janvier jusqu'au moment où elle a été de nouveau imposée le 17 février. Je vois que le ministre consulte le hansom; je sais qu'il y figure déjà certains renseignements.—R. Je crois que certains renseignements y sont consignés.

D. Mais ils ne se trouvent pas tous là?—R. Je croyais que oui. Si ces renseignements sont incomplets, il est certes possible de les compléter car il existe un dossier indiquant où ces animaux sont allés.

D. Pas seulement les animaux vivants, mais aussi ceux qui ont été abattus. Le second foyer provenait d'un animal malade abattu,—qu'il soit venu de l'établissement Burns ou d'ailleurs. Je crois qu'on devrait retracer aussi tous les animaux abattus.

M. Argue:

D. En réponse à une question que M. Diefenbaker lui posait il y a quelque temps, le sous-ministre, sauf erreur, a répondu que certains des bovins qui se trouvaient alors à la salaison Burns avaient été expédiés en dehors de la province, à destination de Montréal. Est-ce exact? Certaines de ces 207 bêtes ont été exportées de la Saskatchewan?—R. Au cours de la période allant du 17 janvier au 17 février?

D. Ou après.—R. Après que la première quarantaine eut été levée?

D. Non, après le 28 décembre?—R. Non, je ne saurais vous fournir ce renseignement au pied levé. Il figure, sauf erreur, au hansard, à la liste des endroits vers lesquels ces animaux ont été expédiés.

D. Vous n'êtes pas certain qu'aucun bovin ait été expédié à l'extérieur?

M. WRIGHT: S'agit-il d'animaux vivants? Je croyais que tous les animaux avaient été abattus.

M. Argue:

D. Nous tenons ce renseignement de M. Jack McCusker qui fit savoir au *Telegram* de Toronto qu'il avait, le 11 février, expédié vers Montréal des animaux achetés de la salaison à Regina quelque temps après la constatation de la maladie infectieuse dans l'établissement. Cette déclaration est-elle exacte?—R. Au pied levé, je l'ignore, mais nous sommes en mesure d'indiquer la destination de tous ces bovins.

M. DIEFENBAKER: Êtes-vous en mesure de signaler ceux que M. McCusker a expédiés? Lors de son entrevue, il a déclaré avoir obtenu le bétail de la salaison où sévissait l'infection et de l'avoir expédié vers l'Est.

Le TÉMOIN: Je ne puis vous fournir ce renseignement, mais si le hansard ne le donne pas en entier, j'y suppléerai.

M. Argue:

D. Voici l'interpellation qui figure au hansard,—c'est moi-même qui l'ai posée:

1. Quel a été le nombre de bovins vivants vendus par la société *Burns and Company*, de Regina, ou par l'un de ses représentants, a) du 1^{er} au 27 décembre 1951, b) du 28 décembre 1951 au 16 janvier 1952, c) depuis le 17 janvier 1952?

2. Combien de bovins de chacune de ces catégories a-t-on expédiés à certains endroits a) en Saskatchewan, b) dans d'autres parties du Canada, c) aux États-Unis?

D. Je n'ai pas la date du dépôt du document, mais cela n'a guère d'importance,—voici, c'est le 19 mars 1952, il figure à la page 624 du hansard.—R. Ces renseignements sont complets jusqu'à la date de votre interpellation.

D. On n'aurait pu en expédier après cette date, puisque la quarantaine est encore en vigueur? Je ne comprends donc pas où ce particulier a pris les bovins qu'il a expédiés en dehors de la province?—R. Voilà les renseignements que nous avons, mais je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la question

de savoir si M. McCusker avait raison de formuler cette déclaration, mais tels sont bien les renseignements que nous avons quant aux expéditions faites à partir de la salaison Burns.

D. Autant que le ministère le sache, aucun bovin n'a été expédié de cette salaison vers d'autres régions du Canada, après le 1^{er} décembre, mettons?—R. C'est exact.

D. Pendant cette période, 52 bovins ont été expédiés à d'autres régions de la Saskatchewan. Certains d'entre eux l'ont été vers la région de Weyburn ou celle d'Ormiston où viennent de se produire deux nouvelles manifestations de l'épizootie?—R. Je ne saurais répondre à la question de mémoire, mais lors du dépôt de ce document, quelqu'un, si je me souviens bien, a observé que toutes ces expéditions s'étaient faites en deçà d'un rayon d'une cinquantaine de milles de Regina, toutes les expéditions en Saskatchewan, j'entends. Si c'est exact, Weyburn serait exclu du coup.

D. Pour ce qui est des pâturages en commun, tous les pâturages en commun qui se trouvent dans la zone-tampon ou la zone de quarantaine sont-ils ouverts?—R. Je crois qu'il y en a un qui sert à Truax,—récemment aménagé,—mais tous les pâturages relevant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui tombent dans la zone de quarantaine sont-ils utilisés?—R. La zone de quarantaine ne comprend aucun pâturage, tandis que ceux de la zone-tampon seraient tous ouverts, sauf erreur,—pardon, Ormiston fait exception.

D. A-t-on pris certaines mesures de précaution quant aux pâturages en commun restés ouverts?—R. Comme je l'ai déjà dit, il y a eu, à ce moment-là, consultation entre les fonctionnaires vétérinaires et la direction des pâturages. On n'a cessé de se consulter depuis lors. Les deux se trouvent à Regina.

D. On n'exerce aucune inspection, on ne prend aucune mesure de précaution supplémentaire relativement aux pâturages utilisés?—R. Les bovins amenés aux pâturages sont inspectés.

D. J'ignore si l'on examine davantage les bovins amenés aux pâturages en commun, mais l'inspection habituelle n'est qu'un simulacre. On se borne à marquer les animaux, à les identifier et à porter sur les registres les bovins qui entrent au pâturage.

Le très hon. M. GARDINER: Si le comité veut bien me permettre de répondre à la question, lorsque j'étais à Regina il y a quinze jours, j'ai moi-même donné des instructions.

Des VOIX: Plus haut.

Le très hon. M. GARDINER: Si le comité veut bien me le permettre, car ce n'est pas moi qu'on interroge en ce moment. Comme le sous-ministre n'est pas au courant, je ne pense pas qu'il puisse répondre, mais je suis passé à Regina depuis quinze jours.

M. WRIGHT: Quel jour?

Le très hon. M. GARDINER: Il me faudrait consulter mon calendrier, mais j'ai discuté la question avec le D^r Christie et le D^r Thompson, à qui j'ai donné ordre de voir à ce qu'il y ait un examen spécial.

M. DIEFENBAKER: Était-ce un ordre verbal ou écrit?

Le très hon. M. GARDINER: Verbal.

M. DIEFENBAKER: Il y aurait lieu de verser certains de ces ordres au dossier.

Le très hon. M. GARDINER: Nos fonctionnaires sont assez fiables.

M. WRIGHT: Mais ils ont parfois de piètres mémoires!

M. ARGUE: Si le ministre était à Regina et qu'il a lui-même donné des instructions à ses fonctionnaires là-bas, j'imagine qu'il aurait également ordonné ou, du moins, approuvé l'ouverture de ces pâturages en commun.

Le très hon. M. GARDINER: On les ouvre d'ordinaire chaque année vers le 1^{er} mai. Règle générale, ils ne sont pas ouverts avant le 1^{er} mai, mais au cours d'une année comme celle-ci, on aurait tendance à avancer un peu la date d'ouverture.

M. ARGUE: La règle, c'est que les pâturages en commun s'ouvrent environ le 1^{er} mai, mais il s'agissait cette année d'une situation tout à fait particulière. On n'avait encore jamais eu affaire à la fièvre aphteuse. On aura beau me dire qu'il est plus facile de juger après-coup que de prévoir, mais il m'a toujours semblé qu'on ne devait pas ouvrir les pâturages. Je n'hésite pas à déclarer que c'était mon avis car je l'ai mentionné à la Chambre lors du débat sur la question. En parlant des pâturages en commun, j'ai proposé qu'on prît d'autres moyens de pourvoir à ces bovins. Le pâturage en commun d'Ormiston n'est pas ouvert mais l'eût-il été et s'y fût-il produit ce qui est arrivé à Weyburn, il aurait fallu abattre 2,500 animaux. C'était là, à mon avis, prendre un risque inutile.

M. Argue:

D. Le sous-ministre voudrait-il nous dire quelle est la gravité de la stomatite vésiculaire, lorsqu'il s'agit vraiment de la stomatite vésiculaire? Ne tombe-t-elle pas actuellement sous le coup de la loi? N'est-ce pas une maladie assez bénigne, dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure?—R. Je ne saurais témoigner à ce sujet, mais le D^r Childs ou l'un des fonctionnaires vétérinaires le pourra.

D. Malgré les discussions auxquelles il a pris part, l'expérience qu'il a acquise de la fièvre aphteuse et tout ce qui s'est passé, le sous-ministre n'a aucune idée de la gravité de la stomatite vésiculaire? Aucune?—R. Toute opinion que je pourrais me former se fonderait sur les données que m'auraient fournies les fonctionnaires vétérinaires qui, eux, m'ont dit que la stomatite vésiculaire n'est pas considérée comme une maladie grave. Elle ne fait pas partie des maladies que la loi oblige de signaler.

D. D'après les renseignements qu'on vous a fournis et dont vous ne semblez pas accepter la responsabilité, la maladie n'est pas assez grave, par exemple, pour motiver la mise en quarantaine?—R. Elle exige la mise en quarantaine, oui. Mais il y a un grand nombre de maladies ne revêtant aucune gravité particulière, à l'égard desquelles on impose la quarantaine afin d'empêcher qu'elles ne se propagent ni ne fassent tort à d'autres personnes.

D. Mais on n'est pas tenu de la signaler?—R. On n'y est pas contraint.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il s'agit d'une question d'ordre technique, ne vaudrait-il pas mieux la poser au D^r Childs?

M. Harkness:

D. M. Taggart voudrait-il nous dire qui s'occupait des expéditions de bovins en partance du parc d'embouche Burns? D'après le document déposé, qui embrasse la période allant jusqu'au 28 décembre, il s'agit de l'année 1951? On a longuement discuté la question à la Chambre des communes lorsqu'elle y a été soulevée dernièrement; ce jour-là, sauf erreur, cinquante-deux de ces bêtes ont été expédiées à d'autres endroits de la Saskatchewan,—il y avait 153 bovins. Dois-je comprendre ou êtes-vous en mesure de nous assurer qu'on a disposé de ces 153 bovins de la manière habituelle?—R. Je croyais, monsieur le président, que les renseignements touchant ces animaux figuraient tous dans le document déposé à la Chambre et qui a été versé au hansard. Je puis donner lecture, à la page 624 du hansard du 19 mars, de la réponse à l'interpellation de M. Argue, quant au nombre de bovins vivants qui ont été vendus par la société Burns et qui y sont répartis par catégories. Il est à peu près certain que ces bêtes n'ont pas été expédiées une à une,

mais qu'on en envoyait deux, trois et même six dans le même camion à une ferme. Or la réponse mentionne le chiffre 52. Il s'agit vraisemblablement de plus de 52 animaux; ce nombre s'applique aux expéditions.

D. En effet, il y a eu 52 expéditions.—R. D'après la façon dont on a répondu à la question, je déduis qu'il y a eu vers divers points de la Saskatchewan 52 expéditions. Mais il me faudrait consulter les dossiers pour m'en assurer.

D. Auriez-vous l'obligeance, à notre prochaine séance, de nous dire comment on a disposé de ces 207 bovins, soit 145 moutons et 50 porcs? Pourriez-vous aussi nous renseigner sur les endroits où ils ont été expédiés et, dans le cas où ils n'auraient pas été expédiés, si on les a abattus? D'après votre témoignage de ce matin, il me semble que ce que vous avez appelé les rapports d'inspection nous indiqueraient si la viande a été vendue, au cas où l'on aurait abattu les animaux. Il s'agit surtout des bovins abattus, moutons et porcs. Un deuxième document fournirait une copie de ces lettres, ou liste de ces rapports d'inspection,—j'ignore comment on les appelle, indiquant où l'on a expédié ladite viande, c'est-à-dire les animaux abattus. Nous aurions alors tous les renseignements concernant la façon dont on a disposé des animaux qui étaient dans le parc à bétail de la société Burns le 28 décembre. J'ai une autre question à poser. J'aimerais savoir quels bovins, moutons et porcs, sont entrés dans le parc à bétail de la société Burns après que la quarantaine y fut levée le 17 janvier et comment on a disposé de ces animaux. Voilà un renseignement que nous pourrions obtenir des représentants de la société Burns.—R. J'ai l'impression que ce renseignement a fait l'objet d'un document déposé à la Chambre. Je vais le vérifier.

M. Diefenbaker:

D. Si l'on veut bien me le permettre, j'aimerais maintenant parler d'une lettre qui figure au document dont il est question. La lettre, que M. Saint a signée au nom du directeur général vétérinaire, contient ce qui suit: "Ci-joint pour votre gouverne, une liste des expéditions de viande et autres produits d'animaux consignés par l'établissement 23E, Burns and Company, Saskatchewan, à divers endroits du pays. A noter que la liste comprend les expéditions effectuées depuis le 16 novembre jusqu'au 23 janvier et qu'elle décrit le produit et indique le consignataire. Après la dernière de ces dates, aucun envoi n'a été fait". Elle ne fournit aucun renseignement après cette date. Il y est question des expéditions effectuées jusqu'au 23, mais la période du 23 au 28 n'y est pas comprise. Les nombres en sont omis quoiqu'il y figure les numéros de wagons, la qualité, le nombre de livres et d'autres détails. On y trouve des renseignements détaillés sur les expéditions de viande, d'animaux abattus ainsi que sur la façon de disposer des animaux.—R. Monsieur le président, ce document ne porte que sur la période allant jusqu'au 19. Je n'ai pas, par devers moi, la lettre de M. Saint, mais on m'assure que ces renseignements sont à jour jusqu'au 19 février.

D. C'est bien ce qui y est indiqué, jusqu'au 19, mais la réponse à la question ne s'y trouve pas. Je vais poser, au sujet de M. Jack McCusker, la question suivante. Il est censé avoir communiqué au *Telegram* de Toronto une déclaration portant qu'il a expédié à Montréal le 11 février des animaux achetés d'une salaison de Regina où l'infection avait été constatée. Il précise en outre qu'il y a deux établissements à Regina, mais qu'on n'a décelé l'infection que dans l'une d'elles seulement. Il affirme qu'il a communiqué ladite déclaration la croyant exacte. Je dois supposer que la mémoire de M. Jack McCusker est fidèle quant à la déclaration qu'il a faite au *Telegram* de Toronto et d'après laquelle il a expédié le 11 février un chargement d'animaux,—il doit s'agir d'animaux vivants,—qui venaient de la société Burns. Comme ces renseignements ne figurent pas au rapport, c'est donc que le rapport est trompeur.

Le PRÉSIDENT: Le document dont M. Diefenbaker vient de parler ne constitue pas une réponse à votre question, n'est-ce pas?

M. HARKNESS: D'après ce que je comprends du rapport, je ne le pense pas. Ce que je désirais savoir c'est, d'abord, comment on a disposé de ces animaux, tant des animaux vivants que des animaux abattus; ensuite, quels animaux se trouvaient dans ce parc à bétail lorsque la quarantaine a été levée le 17 janvier avant que la quarantaine suivante fût imposée, et comment on a disposé de ces animaux. La réponse à ces questions nous fournirait les renseignements que nous désirons.

Le très honorable M. GARDINER: J'ai prêté l'exemplaire que je possédais de ces documents à quelqu'un ce matin. Il n'en existe pas beaucoup d'autres, mais j'imagine qu'on y trouverait la réponse au point qu'il a soulevé; sinon, elle devrait y être.

Le PRÉSIDENT: M. Decore?

M. Decore:

D. Monsieur le président, avant d'interroger le sous-ministre, je tiens à appeler son attention sur l'article 9 de la loi des épizooties de la Saskatchewan, si l'on veut bien me le permettre. Il s'agit du chapitre 70 des Statuts révisés de la Saskatchewan, 1949, dont l'article 9 prévoit ce qui suit:

Lorsqu'il semble à propos, le ministre peut charger un inspecteur ou toute autre personne appropriée d'examiner toute manifestation supposée de brucellose ou de toute autre maladie; de faire poursuivre, en vue d'établir la nature et la source de l'irruption, telles enquêtes scientifiques qu'on peut juger nécessaires dans les circonstances; et, lorsque l'enquête démontre qu'il y a lieu d'agir ainsi, de prendre des dispositions afin de l'arrêter ou de l'enrayer, conformément aux règlements.

Or, la deuxième question que je désire poser au D^r Taggart est celle-ci: avez-vous eu connaissance que le ministre ou le sous-ministre de la province se soient adressés à vous ou à quelqu'un d'autre de votre ministère, afin d'exprimer une certaine inquiétude touchant l'épizootie, avant la mi-février, mettons? —R. Je ne me souviens pas que le gouvernement provincial ait communiqué directement avec nous antérieurement au mois de février touchant ce problème.

D. Savez-vous si certains fonctionnaires de la province ont collaboré avec vous? Des demandes d'aide vous sont-elles parvenues de Regina, au sujet de ce désastre naturel?—R. Aucun, notre rapport l'indique. Ce renseignement, sauf erreur, a été fourni à la Chambre en réponse à des interpellations: plusieurs vétérinaires ont examiné un ou plusieurs des troupeaux, en ont fait rapport, leur diagnostic étant qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire.

D. Ces vétérinaires agissaient-ils pour le compte du gouvernement ou pour leur propre compte?—R. Ce sont des vétérinaires privés, sauf erreur, qui ont fait rapport aux vétérinaires provinciaux et fédéraux. Je ne suis pas certain que les vétérinaires provinciaux aient effectué des examens, ni du nombre de ceux qui ont examiné les troupeaux sur les lieux. Autant que je sache, la province de Saskatchewan ne retient les services d'aucun vétérinaire à temps ininterrompu. Mais, de nouveau, je ne saurais témoigner à l'égard d'un renseignement dont je n'ai pas eu personnellement connaissance.

D. Les vétérinaires de la province vous ont-ils aidés?—R. Autant que je m'en souviens, rien ne l'indique dans notre rapport.

D. Le ministère provincial de l'Agriculture vous a-t-il aidé antérieurement à la mi-février, en participant aux frais ou autrement?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu avant cette date aucun rapport entre le personnel de la province

et le nôtre. Je n'en ai pas eu connaissance. Mais il y en a eu par après; une fois l'épizootie confirmée, le gouvernement provincial a aidé nos vétérinaires de multiples façons.

D. Est-il d'usage que le ministère provincial de l'Agriculture collabore le plus étroitement possible avec le ministère fédéral de l'Agriculture dans des cas d'épizootie grave comme celui-ci?—R. Oui, je le crois.

M. Argue:

D. N'est-ce pas l'attitude dont tout le monde a fait preuve au ministère de l'Agriculture à Regina, ne s'y est-on pas efforcé de collaborer le plus possible avec le ministère fédéral?—R. Je n'ai aucune raison d'affirmer le contraire. Dès que la nature de l'épizootie a été constatée et reconnue, nous avons obtenu l'entière collaboration du ministère provincial de l'Agriculture.

D. Mais avant le diagnostic, il n'y avait pas d'occasion de collaborer?—R. Non, l'occasion de collaborer n'existait pas.

M. McLean:

D. Après qu'on s'est rendu compte qu'il pourrait bien s'agir de la fièvre aphteuse et une fois la quarantaine imposée, a-t-on tenté de restreindre les déplacements de bovins, d'une région à l'autre de la Saskatchewan, en dehors des endroits où la maladie s'était d'abord déclarée?—R. Je suis en mesure de vous renseigner sur ce point dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je pense que M. Taggart désire verser au dossier un document qui répondrait d'avance à plusieurs questions que les membres songent à poser.

Le TÉMOIN: Il s'agit d'un mémoire de la Division d'hygiène vétérinaire indiquant le déplacement, au cours de novembre, décembre, janvier et février, du bétail gardé dans les parcs des salaisons Burns Company et Intercontinental à Regina.

M. Diefenbaker:

D. Qui l'a signé?—R. Il n'est pas signé; c'est le rapport courant qu'on adresse à Ottawa sur le déplacement des bovins.

D. A qui?—R. Au directeur du Service de la production. C'est un rapport plus complet, à mon sens, que celui que nous avons mentionné, que le document déposé à la Chambre. J'en suis même certain, car le document déposé à la Chambre portait sur la période allant jusqu'au 19 février, tandis que celui-ci s'étend jusqu'à la fin de février. Mais les chiffres ne diffèrent pas, puisqu'il n'y a eu aucune expédition après le 19 février. Ce rapport établit à 207 le nombre des bovins qui ont quitté l'usine.

M. MACLEAN (*Queens*): C'est là le chiffre global?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. Ce chiffre comprend-il les deux établissements?—R. Oui, je le pense. Sur un total de 207 animaux, la société Burns, pardon, l'établissement Intercontinental, en a expédié 69. En somme, ces animaux ont été consignés à 26 personnes, à 26 destinataires, mettons, des municipalités rurales suivantes: n° 128, Bechard; n° 219, Earl-Grey; n° 159, Regina et Sherwood; n° 156, Indian-Head; n° 128, Lajord; n° 161, Moose-Jaw; n° 221, Penzance; n° 159, Sherwood; n° 158, Richardson.

Or, toutes ces municipalités sont situées soit dans la zone de quarantaine, soit dans la zone-tampon, à proximité de la zone de quarantaine. On nous a informés qu'aucun animal n'avait été expédié à des endroits situés en dehors de

ladite région au cours des mois de novembre et décembre 1951, janvier et février 1952, ni de la Burns Company ni de l'Intercontinental Company. Il semble donc que M. McCusker se soit trompé lorsqu'il a affirmé qu'il avait obtenu des animaux de l'un de ces établissements pour les expédier à Montréal, car les deux exposés ne s'accordent pas. Je ne saurais expliquer cet écart.

D. Monsieur Taggart, êtes-vous en mesure de nous renseigner sur la provenance de l'animal sur pied ou abattu qui a propagé l'épizootie à Ormiston. On a prétendu qu'il fallait attribuer l'irruption d'Ormiston à une certaine viande. D'où provenait cette carcasse, quand avait-elle été expédiée et de quel établissement, quand les gens d'Ormiston l'ont-ils reçue, et de quels autres renseignements votre ministère dispose-t-il relativement à ladite pièce?—R. J'ai peu de détails là-dessus mais, si je me souviens bien, l'animal abattu avait été acheté d'un boucher local par un cultivateur nommé Kivall.

D. D'un boucher local?—R. Oui.

D. Où celui-ci l'avait-il obtenue?—R. J'ignore d'où elle venait, s'il avait acheté un quartier le bœuf ou un animal vivant qu'il avait lui-même abattu.

D. Devant le présent comité, monsieur Taggart, vous affirmez, relativement à une épizootie qui s'est déclarée là-bas il y a deux ou trois semaines, que votre ministère ne possède aucun renseignement sur l'animal en question et que vous n'avez pas encore réussi à le retracer?

D. J'ai dit que je n'avais pas le renseignement par devers moi. Les vétérinaires s'efforcent sûrement de retracer l'origine de l'épizootie. Mais s'il faut en juger par l'expérience du passé, les données dont nous disposerons ne seront que des conjectures, de sorte qu'il est peu probable que nous puissions en arriver à la certitude quant à l'origine de la contagion.

D. Votre ministère ne vous a-t-il fourni aucun autre rapport à ce sujet?—R. Non mais, je le répète, l'enquête est menée par les vétérinaires sur les lieux; leurs constatations seront signalées au D^r Childs, tandis que ce sont les préposés aux dossiers qui rédigeront le rapport.

D. Lorsqu'une nouvelle irruption se manifeste, il me semble...

Le très honorable M. GARDINER: Je pose la question du Règlement, monsieur le président. Les personnes qui sont en mesure de répondre aux questions sont présentes; elles attendent qu'on leur en fournisse l'occasion. Pourquoi s'efforce-t-on d'obtenir ces renseignements de quelqu'un qui n'est pas censé les avoir. Au fait, dans le cas d'une épizootie aussi grave que celle-ci, il ne s'agit pas d'ébruiter des rumeurs par tout le pays, telle la déclaration de ce particulier de Montréal qui ignore d'où venaient les animaux. Les fonctionnaires qui sont ici présents sont en mesure de fournir des renseignements exacts. Qu'on le leur permette!

M. Diefenbaker:

D. Quoi qu'il en soit, nous avons le droit de nous renseigner sur le fonctionnement du ministère. Le sous-ministre, chargé d'un ministère, possède sûrement certains renseignements, ou dispose des moyens nécessaires pour obtenir les réponses. Pour ce qui est de questions de détail, je concède que le ministre a raison, mais le sous-ministre, qui représente le ministre, devrait avoir ces renseignements sous la main.

Je tiens à appeler son attention sur un point. Du fait que le document dont il dispose ne mentionne pas le nom de M. McCusker, a-t-il affirmé tantôt, il ne s'agit pas de M. McCusker. Au fait, M. McCusker habite la municipalité de Sherwood. A tout événement, les animaux qu'il a reçus là-bas ont été expédiés à Montréal. Il n'y a qu'à demander à ce M. McCusker si, oui ou non, il a effectivement acheté ces bovins de la société Burns pendant que l'établissement était sous le coup de la quarantaine.

Voici le renseignement que je désire obtenir du ministre. Au cours de la quarantaine, l'entreprise Burns a effectué plusieurs expéditions. Je trouve ces renseignements aux pages 32 et 33 du document produit hier, qui ne semble pas être complet, car cet autre document devrait y figurer aussi bien que le rapport du D^r James. Ils n'y sont pas. Comment se fait-il que du 5 au 1 janvier, la société Burns ait expédié des commandes si nombreuses vers toutes les régions du Canada. Y était-elle autorisée malgré la quarantaine, ou la quarantaine ne frappait-elle que les parcs d'embouche, tandis que le reste de l'établissement fonctionnait comme à l'ordinaire pendant la quarantaine?—R. C'est au D^r James à répondre à la question, mais il me semble que la quarantaine s'appliquait aux parcs, aux animaux ainsi qu'aux déplacements d'animaux vivants, mais la viande inspectée pouvait quitter l'établissement.

D. On a donc autorisé des déplacements de viande?—R. Des envois.

D. Cela expliquerait le présent document qui indique le nombre des ballots de peaux, des milliers de livres de viande de bœuf expédiés par l'entreprise Burns à Montréal, Toronto, Québec, Newmarket, Chicago, Windsor, ainsi que les déchets envoyés à la McCabe Meat Meal, dont l'adresse n'est pas donnée. Pour ce qui est des peaux et des produits semblables, ils ont donc été expédiés par l'entreprise Burns pendant la quarantaine. Est-ce bien cela?—R. Ces produits ont pu être expédiés après inspection.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. Charlton:

D. Le sous-ministre affirme qu'ils ont été expédiés après inspection. Va-t-on nous dire maintenant que ces animaux n'étaient pas contaminés au moment de l'expédition, lorsqu'ils ont été abattus?—Voici ce que révèle le rapport signé par le D^r James sur le modèle PHA 59, intitulé: "Permis d'enlèvement des animaux des lieux infectés:

En vertu de la loi des épizooties, S.R.C., 1927, la Burns and Co., Ltd., de Regina (Sask.) est par la présente autorisée à enlever des lieux infectés suivants: parcs d'embouche et enclos des parcs à bétail de l'établissement à Regina (Sask.), les charrettes servant à transporter la provende et le fumier dans ces parcs, ainsi que "tout bétail indemne de symptômes de la maladie, aux fins de l'abattre immédiatement au moment de l'examen *ante mortem*." Tous véhicules, tout l'équipement, les bottes et vêtements des préposés devront chaque jour être parfaitement nettoyés et désinfectés; personne, sauf le personnel régulier ne devra pénétrer dans les parcs, ni les quitter tandis qu'on ne fera subir d'épreuve à aucun bovin et qu'on n'en enlèvera aucun des lieux jusqu'à nouvel ordre."

Or, quels animaux étaient-ils indemnes de symptômes? Les 207 animaux sur les lieux, moins 30, ce qui fait 177. On pouvait donc en expédier 177. Est-il certain que la maladie ne se serait pas plus tard déclarée chez ces animaux qui ont été abattus? Cette viande de bœuf, comme l'a dit M. Diefenbaker, a été expédiée de la Colombie-Britannique jusqu'en Québec, quoique la quarantaine, la seconde quarantaine ait été imposée dans l'établissement Burns le 17 février. C'est bien la date qu'on nous a déjà fournie. Le 29 février, Proctor and Gamble d'Hamilton (Ont.) ont reçu 59,700 livres d'huile ou de graisse non comestible, tandis que des peaux et de la viande ont été envoyés d'une extrémité à l'autre du pays.—R. Ces expéditions, je le répète, monsieur le président, ont été effectuées sous la surveillance des inspecteurs de la Division d'hygiène vétérinaire alors que la quarantaine était suspendue ou antérieurement à la quarantaine, s'il faut en croire les dossiers.

D. Du 17 janvier au 17 février?—R. Oui.

D. Aucune disposition ne les empêche de faire des livraisons à l'extérieur?—R. Aucune, sauf l'inspection ordinaire aux fins des expéditions interprovinciales.

D. La quarantaine a été levée le 17 janvier?—R. Oui.

D. Alors personne ne pouvait empêcher qu'on expédie vers Montréal ou la Colombie-Britannique un animal vivant provenant du parc Burns?

Le très hon. M. GARDINER: Ils n'auraient pas raison de s'y opposer puisqu'ils ne sont pas dans le commerce.

M. CHARLTON: S'ils n'étaient pas dans le commerce ils ne feraient pas d'expéditions, mais il y en a eues plusieurs. Il n'y aurait aucun motif...

Le TÉMOIN: Les bovins envoyés des parcs à bétail vers la campagne sont inspectés avant l'expédition. Sinon l'expédition n'est pas autorisée.

M. Diefenbaker.

D. Un moyen qui permet de passer outre à la quarantaine?—R. Cette disposition s'applique à Toronto et partout ailleurs.

M. Browne.

D. Le sous-ministre a-t-il sous la main une copie du rapport, afin de nous expliquer comment concilier l'ordre qui figure à la forme PHA 49 avec celui dont mon honorable ami a fait mention au n° PHA 59. Voici ce qui figure à la forme n° 49 "Je certifie par la présente qu'ayant examiné" tous les bovins qui étaient "sur les lieux de la Burns & Co., dans leur parc à bétail à Regina, qui sont censés appartenir aux propriétaires ci-dessus ou être sous leur soins, je crains que le dit bétail ne souffre d'une épizootie connue sous le nom de stomatite vésiculaire infectieuse. Il est donc ordonné par la présente que ledit bétail soit mis en quarantaine jusqu'à ce qu'un fonctionnaire du ministère fédéral de l'Agriculture ordonne de lever la quarantaine..."

Or, le même jour, il est précisé que tout bétail qui ne manifeste aucun symptôme d'épizootie peut être enlevé de l'établissement. Comment concilier l'une et l'autre déclaration?—R. Le D^r Childs ou quelqu'un de ses fonctionnaires pourrait sans doute répondre à la question.

D. Le sous-ministre est-il en mesure d'y répondre?—R. Non, je ne le saurais.

M. Argue.

D. Il reste un point d'ordre secondaire à expliquer. A la page 34 du document déposé hier, le sous-ministre en a-t-il une copie sous les yeux?—R. Non, je ne l'ai pas.

D. Il s'agit du quatrième envoi qui figure sur la liste et qui a été effectué le 25 janvier par la société Burns, C.A.L. Que signifie cette abréviation. S'agit-il de Calgary, de Californie, ou que sais-je? Que veulent dire les lettres C.A.L.?—R. V.A.N. signifie sans doute Vancouver.

D. Si V.A.N. veut dire Vancouver, C.A.L. signifie Calgary?—A. J'imagine.

D. Il est assez difficile de reconnaître la destination lorsqu'on se sert d'abréviations. Mettons qu'il s'agit de Calgary et de Vancouver.—R. C'est ce que je pense; il s'agit d'expéditions vers les établissements de Calgary ou de Vancouver, selon le cas.

Le PRÉSIDENT: Si l'on n'a plus rien à demander au D^r Taggart, nous pourrions interroger le D^r Childs, Directeur général vétérinaire du ministère fédéral de l'Agriculture. Avant d'appeler le D^r Childs, je vais lui demander de regarder ma montre; le Comité me dirait-il ensuite à quelle heure il estime que nous devons lever la séance, afin que le D^r Childs sache quand interrompre son témoignage. Plait-il au comité que ce soit à 6 heures?

(Adopté.)

Le Dr Childs voudrait-il nous donner l'historique de l'épizootie depuis le début jusqu'aujourd'hui.

Le Dr Thomas Childs, Directeur général vétérinaire, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je tiens tout d'abord à exposer brièvement les fonctions et responsabilités de la Division d'hygiène vétérinaire, afin de vous fournir une meilleure idée de la façon dont nous procédons à l'égard de divers points.

Nous devons,—la division d'hygiène vétérinaire, j'entends,—nous tenir au courant des épizooties qui sévissent dans tous les pays du monde. Nous recevons des rapports sur ces maladies de divers pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales. Ces rapports nous parviennent une fois par mois, pour le moins, et davantage lorsque éclate une maladie grave. Certains renseignements nous sont transmis par câblogramme, ce qui est un avantage.

Il existe donc certaines sauvegardes contre l'entrée de ces maladies au Canada. Ainsi, il faut, pour faire entrer des animaux au pays, un permis qui est délivré sous l'autorité du ministre. Tout pays où règne une épizootie grave ne reçoit pas de permis. Il n'y a pas moyen d'en sortir.

De toute façon, les animaux qui entrent à la faveur d'un permis sont placés en quarantaine dans une station de quarantaine pendant un certain temps.

Nous recevons des envois de peaux et de produits semblables de certains pays où sévissent la fièvre aphteuse et la peste bovine. Mais ces produits entrent au pays à certaines conditions: s'ils sont complètement séchés, il n'y a plus de danger d'infection. Alors tout va bien. Sinon, il existe des restrictions: ils doivent être envoyés à une tannerie pour y être désinfectés. Ils entrent au pays sous scellé, le sceaux du wagon étant brisé par un fonctionnaire du ministère qui surveille la transformation et la désinfection des peaux.

En outre, il y a également 115 salaisons au moins au Canada qui sont assujétis à la surveillance et à l'inspection du ministère. Dans un grand nombre de ces établissements, 70 ou davantage, on abat les animaux. Afin de vous donner une idée de la façon dont les choses se passent dans ces établissements, je signale que les animaux qui y sont expédiés pour y être abattus aux fins d'alimentation y subissent un examen *ante-mortem*. Un vétérinaire les examine; au moindre indice que tout n'est pas normal, l'animal ou les animaux sont placés dans un enclos séparé, étiquetés à l'oreille et réservés, en vue d'être examinés de nouveau. Si l'on juge qu'il n'y a aucun danger de les abattre, ils sont sacrifiés après l'abatage des animaux tout à fait sains.

Voici, en outre, ce que signifie la surveillance d'un établissement: c'est que toutes les étapes de la transformation, depuis le moment où l'animal arrive à l'usine pour y être abattu jusqu'à l'emballage du produit achevé, sont assujétis à la surveillance. Nous vérifions l'étiquette de l'aliment, afin de nous assurer qu'elle désigne exactement le contenu, etc. Cela peut vous donner une idée de ce qui s'y passe.

La question revêt bien d'autres aspects, notamment le programme visant la tuberculose et autres du même genre. Mais ces questions ne touchent pas de près le sujet à l'étude aujourd'hui.

Pour en revenir à la fièvre aphteuse, le premier indice d'une affection vésiculaire nous est venu d'un rapport que nous en a fait un particulier de McLean, en Saskatchewan. Son troupeau a d'abord été examiné par un praticien privé.

M. WRIGHT: Comment s'appelait l'homme en question?

Le TÉMOIN: Est-il permis de divulguer son nom? Il a déjà été mentionné très souvent. C'était T. L. Waas, sauf erreur.

C'est là, aux dires du propriétaire, que la maladie s'est d'abord manifestée, vers le 26 novembre. Il a appelé un praticien local, habitant un peu plus loin,

le long de la ligne, à Indian-Head, sauf erreur. Le vétérinaire étant indisposé, d'après les symptômes que lui décrit le propriétaire, prescrivit un remède digestif.

M. WRIGHT: Comment s'appelait le praticien?

Le TÉMOIN: Il s'appelait Richards, je pense. Je n'ai malheureusement pas ses initiales; c'était le D^r Richards.

Le PRÉSIDENT: Un instant, il me semble qu'il serait préférable de permettre au D^r Childs de terminer son exposé avant de l'interroger.

M. WRIGHT: Ses observations d'ordre très général exigent des précisions. J'estime qu'à moins que le témoin ne nous fournisse plus de détails, son exposé ne servira guère au Comité.

M. JUTRAS: Ces données nous sont très précieuses car elles nous fournissent d'abord un aperçu de la situation. J'estime qu'il y a lieu de permettre au témoin de formuler un exposé général.

M. DIEFENBAKER: Qu'il fasse son exposé, fort bien mais avec un peu plus de précision et sans faire de mystères comme lorsqu'il nous a appris qu'un particulier en Saskatchewan avait des animaux. Il devrait nous donner des noms. Il fait par trop de mystères.

Le TÉMOIN: Mais revenons à M. Waas; ses initiales sont L. T., soit dit en passant. Ses bovins, apparemment, manifestaient ces symptômes; on s'en aperçut pour la première fois le 26 novembre. Le praticien local, prévenu par téléphone, mais étant malade, ne put aller sur les lieux; il donna une prescription, je crois qu'il prescrivit un laxatif, ayant l'impression qu'il s'agissait d'un trouble digestif.

Alors, deux voisins, à ce qu'on m'a dit, vinrent aider M. Waas à administrer le médicament. Un des voisins se nommait Wood, l'autre Smith. Quelques jours plus tard, l'état des animaux ne s'améliorant pas comme on s'y attendait, M. Waas, sauf erreur, téléphona à la division de l'hygiène vétérinaire à Regina, celle du ministère provincial.

D'après ce que j'ai cru comprendre, on dépêcha sur les lieux le D^r Hunter qui, je pense, est le vétérinaire provincial adjoint, le vétérinaire provincial étant le D^r Johnson.

On a donc envoyé le D^r Hunter, qui examina les animaux. Il était neuf heures du soir, il fallut se servir de lumière artificielle ce qui n'était pas très propice à un examen; mais apparemment l'examen eut lieu. Le médecin déclara qu'on était en présence d'une maladie à virus et décida de s'en retourner et consulter ses manuels afin de se renseigner à ce sujet.

A ma connaissance, cela s'est produit le 1^{er} décembre; je crois qu'il fit rapport à notre division là-bas, à notre bureau régional, le lendemain, c'est-à-dire le 2 décembre.

Par conséquent, il se rendit de nouveau sur les lieux, accompagné du D^r Carlson et du D^r James de la division de l'hygiène vétérinaire; ils examinèrent les bovins et en vinrent à la conclusion que c'était bien la stomatite vésiculaire. Le D^r James nous a transmis le renseignement par dépêche et nous lui avons répondu également par télégramme: "Veuillez les mettre en quarantaine."

M. WRIGHT: Est-ce que les dates où ont été adressées ces dépêches sont consignées au rapport?

Le TÉMOIN: La dépêche a dû être adressée le 3; je n'ai pas la date sous la main; je veux dire le 3 décembre.

M. DIEFENBAKER: Elle ne figure pas dans le dossier ni dans le document déposé hier.

Le TÉMOIN: De toutes façons, on leur a donné instruction de mettre les animaux en quarantaine et d'exercer une étroite surveillance. C'est ce qui a été fait.

M. HARKNESS: Avez-vous dit que toute la région a été mise en quarantaine?

Le TÉMOIN: Non. Le troupeau seulement.

M. HARKNESS: Vous entendez par là que la ferme Waas a été mise en quarantaine?

Le TÉMOIN: C'est bien cela, monsieur. Les animaux ont été gardés sous étroite surveillance. Le D^r James a visité le troupeau à maintes reprises par la suite et a déclaré qu'il prenait beaucoup de mieux, si bien qu'il a fait rapport de sa guérison le 8 décembre.

M. DIEFENBAKER: Le renseignement est-il consigné aux documents?

Le TÉMOIN: Je le pense.

M. CHARLTON: Pourriez-vous décrire la sorte d'inoculation pratiquée par le D^r James à ce moment-là?

Le TÉMOIN: Oui. Le D^r James a inoculé deux chevaux au moyen de la scarification de la langue et en introduisant par friction un vaccin pris sur des animaux atteints.

M. WRIGHT: A quelle date était-ce?

Le TÉMOIN: Le trois, je pense.

M. WRIGHT: Vous voulez dire le 3 décembre?

Le TÉMOIN: Oui, c'est cela. Et, je le répète, les animaux furent tenus sous observation et apparemment ils s'étaient rétablis. Si j'ai bonne mémoire, c'est le 8 qu'il recommanda de lever la quarantaine.

M. DIEFENBAKER: Est-ce que cela est aussi consigné par écrit?

Le TÉMOIN: Je le pense.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas dans les documents déposés sur le Bureau.

M. BENNETT: Laissons le témoin poursuivre ses observations.

Le TÉMOIN: Aux environs du 12 décembre, je crois, Wood et Smith, les deux voisins qui avaient aidé Waas à administrer les médicaments à ses animaux, constatèrent que certains de leurs propres animaux n'avaient plus d'appétit et qu'ils montraient les mêmes symptômes et semblaient être dans le même état; ils furent placés sous observations et mis en quarantaine eux aussi.

Je crois que la troisième irruption de la maladie se produisit dans le parc d'embouche de Burns, le 28 décembre. Ce parc d'embouche fut mis en quarantaine et les animaux atteints furent isolés.

Entre temps, quelques autres cas se déclarèrent; d'après le rapport présenté à leur égard, il s'agissait de cas très bénins et bien typiques. Il n'y avait pas à proprement parler de lésions prononcées comme dans le cas de la fièvre aphteuse.

Je pourrais ajouter ici que durant l'épidémie de stomatite vésiculaire qui s'est déclarée dans l'Ouest et surtout dans la Saskatchewan, en l'hiver de 1938, 1939, le D^r James et le D^r Carlson étaient tous deux à l'emploi du ministère de la Saskatchewan. Je sais que le D^r James en particulier a vu un grand nombre de ces cas de stomatite vésiculaire, de sorte qu'il la connaissait bien. Je crois que le D^r James a aussi vu des cas de fièvre aphteuse en Europe durant la première grande guerre,—c'était assez fréquent là-bas; je ne jurerais pas qu'il en a vus mais j'en suis à peu près sûr. J'en ai vus moi-même là-bas.

Un peu plus tard, la maladie a atteint un assez grand nombre d'animaux tout le long du Wascana Creek. Il semblait qu'il était très difficile de trouver de quel point elle venait, mais par la suite la rumeur courut qu'un employé

de la ferme Waas, qui avait travaillé là durant l'automne avait quitté cette ferme précisément le jour où Waas avait découvert que ses animaux manifestaient des symptômes de la maladie. Cet employé se rendit à l'établissement Hanley, propriétaire d'un plus grand troupeau de vaches laitières, et y fut employé.

M. ARGUE: Où est-il allé travailler?

Le TÉMOIN: Chez Hanley.

M. DARROCH: Voulez-vous répéter la date?

Le TÉMOIN: Il a quitté la ferme Waas le 26, et il est allé chez Hanley le 27. Je crois qu'en réalité il n'a commencé à travailler pour Hanley que le 29.

Dix à douze jours plus tard, un des bovins du troupeau de Hanley manifesta des symptômes de la maladie. Mais le cas fut si bénin et les symptômes se dissipèrent si rapidement, qu'apparemment il ne jugea pas à propos d'appeler un vétérinaire privé ni de faire rapport à personne. De fait, nous n'avons rien su de ce qui se passait sur cette ferme jusqu'à ce que je m'y rendisse le 19 février alors que j'ai pris connaissance de la situation. La maladie avait atteint son troupeau, a dit Hanley; elle n'avait pas atteint tous les animaux, mais quelques-uns. Certains, en effet, ne présentaient à peu près aucun symptôme. La maladie ne fut pas signalée aux autorités. On a continué à traire les vaches, mais la maladie était là tout de même, sans aucun doute.

Puis, Hanley a vendu ses animaux ici et là. Il a vendu deux veaux à des fermes plus au sud. C'est ce qui explique l'apparition de la maladie à Truax,—dans les établissements Beingsner et Demerse. C'est par ces deux animaux,—deux génisses Holstein,—qu'on a pu retracer l'infection sur cette ferme.

M. DIEFENBAKER: A quelle date était-ce?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le renseignement sous la main.

M. ARGUE: Elles venaient du troupeau de Waas?

Le TÉMOIN: Non, non, du troupeau de Hanley.

M. DIEFENBAKER: C'était en février?

Le TÉMOIN: C'est en février qu'on l'a découverte à Truax. Les génisses étaient là depuis quelque temps déjà,—une couple de semaines,—et, malheureusement, les animaux de Demerse s'étaient mêlés à ceux de Beingsner,—je ne saurais dire lesquels,—mais quoi qu'il en soit l'infection a gagné les deux troupeaux à cause de ces deux génisses.

Pendant tout ce temps-là, assurément, Hanley vendait beaucoup de lait mais, fort heureusement, il possédait un appareil de pasteurisation et le lait fut pasteurisé. Cependant, la maladie se propageait par d'autres moyens, notamment par les allées et venues des proches voisins, par celles des chiens, par les céréales et le houblon destiné aux brasseries, transportés par camions qui faisaient la navette entre tous ces endroits. C'est apparemment de cette façon que la maladie s'est répandue dans le voisinage. Vous vous souvenez qu'il n'en a jamais été fait mention à personne.

On a fini par découvrir la maladie lorsqu'on a signalé que quelque chose n'allait pas dans un troupeau beaucoup moins considérable, dans les environs. Le Dr James alla examiner les bêtes et apprit que la maladie avait affecté le troupeau de Hanley auparavant, en décembre, vers le 10 ou le 12. C'est là, je pense, ce qui a propagé la maladie dans le voisinage, de fait, j'en suis pas mal certain.

M. ARGUE: Ne pourriez-vous pas nous dire la date où les génisses sont arrivées à Truax,—la date approximative.

Le TÉMOIN: Je ne saurais vous fournir le renseignement au pied levé.

M. DIEFENBAKER: Était-ce une couple de semaines avant le 19?

Le TÉMOIN: Oui. Cela remonte au commencement de février.

M. BRYCE: Le 5 ou le 6?

Le TÉMOIN: Le 8 février, soit onze jours. Il se peut que les animaux aient manifesté des signes de la maladie un jour ou plus avant qu'on s'en soit aperçu. C'est ce qui explique comment l'infection s'est répandue là-bas.

Il faut bien se rappeler que dans chacun de ces endroits et à mesure qu'on y découvrait le mal, on donnait des instructions afin de mettre ces établissements en quarantaine et sous surveillance sévère.

Nous avons toujours averti nos hommes de ne pas se servir inconsidérément du terme "fièvre aphteuse". Nous en connaissons la portée. Et vous, messieurs, vous la connaissez aussi maintenant. Nous prévoyions depuis longtemps ce qui se produirait le jour où l'on signalerait la "fièvre aphteuse".

Nous savions très bien qu'il en résulterait des répercussions sur le commerce international ainsi que sur toute l'économie nationale. Nous le savions bien. Cependant, nous ne pouvions pas nous imaginer que la fièvre aphteuse pouvait éclater là-bas. C'était absolument inconcevable, car c'était à 2,000 milles de toute source possible d'infection. Passe pour certains endroits du littoral ou nos stations de quarantaine, mais pas là-bas.

Quoi qu'il en soit, la maladie y a fait irruption. D'où provenait-elle? Nous ne pourrions le certifier. De toutes façons, elle y est présente. Assurément, il est plus facile de constater que de prévoir, mais nous ne soupçonnions pas que ce pût être la fièvre aphteuse. Nous en avons discuté,—le D^r Hall, le D^r Stewart et moi-même,—ces deux médecins sont nos fonctionnaires supérieurs. Ils avaient eu connaissance de stomatite vésiculaire dans cette région auparavant et nous croyions que c'était encore la même chose. Nous savons que la stomatite vésiculaire est assez répandue aux États-Unis dans certains endroits, même de nos jours; elle s'est manifestée dans l'Ouest à maintes reprises. Cependant, il est évident que cette fois-ci il ne s'agissait pas de stomatite vésiculaire, bien que nous n'ayons pas de preuve concrète qu'il n'existait pas aussi de stomatite vésiculaire là-bas, et, à mesure que je témoigne, vous comprendrez peut-être pourquoi.

Mais je reviens à ma visite en Saskatchewan, en janvier. En ce qui concerne la stomatite vésiculaire, la situation n'était pas assez inquiétante pour exiger que je m'y rendisse. Ce n'est pas pour cela du tout que je m'y suis rendu. J'y suis allé pour traiter devant les éleveurs de la fièvre, de l'expédition, des méthodes préventives, curatives, etc. Cette tâche terminée, je devais rencontrer les aviculteurs de l'Ouest afin de leur parler de la maladie de Newcastle. Ce que j'ai fait.

Puis, nous avons fait une tournée d'inspection qui a pris une bonne partie de mon temps,—plus que je ne m'y attendais. J'ignorais à mon arrivée qu'on me demanderait de parler de la maladie de Newcastle.

De toutes façons, nous avons été un peu partout et nous avons examiné le parc d'embouche de Burns ainsi que son établissement de salaison, en compagnie du D^r Carlson, du D^r James et du vétérinaire chargé de l'établissement, le D^r Dryden.

C'était je pense, le 18 janvier. Nous n'avons fait là aucune constatation. De fait, il n'y avait pour ainsi dire rien à voir dans le parc d'embouche de Burns, rien qui pût nous faire supposer quelque chose de sérieux.

Nous avons examiné les animaux abattus, les cœurs et autres parties des animaux et nous avons vu quelques indices bénins de maladie que nous avons attribués à la moisissure ou à la pourriture de la provende ou quelque chose de semblable. Nous n'avons constaté aucune lésion au pied; cependant, nous avons vu un cas évident de piétin.

M. WRIGHT: L'examen était-il fait dans le but de découvrir des lésions?

Le TÉMOIN: Ah, oui. Et nous nous en sommes assurés.

Nous n'avons rien vu qui eût indiqué quoique ce soit de grave et, à propos de quarantaine, dont il a été question tantôt, la façon de procéder à l'égard de la quarantaine.

Si un vétérinaire du ministère constate ou soupçonne l'existence d'un cas grave, il a compétence pour imposer la quarantaine, puis il en fait rapport. En temps et lieu, il réexamine le bétail et s'il constate l'absence de la maladie et qu'il s'est trompé ou qu'il y a eu maladie mais qu'on l'a extirpée, il recommande de lever la quarantaine. Il rédige son rapport sur un modèle spécial pour recommander la levée de la quarantaine.

M. Diefenbaker:

D. A-t-il été transmis?—R. Oui, monsieur, cela fait partie de la pratique courante.

D. Le rapport qui m'a été remis n'en fait pas mention.—R. C'est affaire de routine.

D. Que ce soit affaire de routine ou non le modèle n'est pas parmi les documents déposés sur le Bureau.

Des VOIX: Il est six heures.

Le très honorable M. GARDINER: Quant à la question qui vient d'être soulevée, je dois m'excuser de ne pas l'avoir étudiée à fond, vu que ce qu'on m'a soumis m'a été présenté comme étant la documentation complète. On vient de me fournir une explication on m'a rappelé que précédemment, à la Chambre, j'avais dit que les documents contenant des noms de personnes étaient confidentiels; j'imagine que c'est à cause de cela que le Dr Childs a hésité à donner le nom de M. Waas. On n'a pas déposé ces documents sur le Bureau. Lorsque j'ai fait ma déclaration hier, vous vous en rendez compte, j'ai dit que les documents étaient complets et que tout devait être compris dans le dossier. On les déposera tous ici ou à la Chambre, comme vous le désirez.

M. DIEFENBAKER: Pourrions-nous avoir ces détails immédiatement? Voyez-vous, monsieur le président, j'ai demandé un exemplaire de toute la correspondance échangée entre les vétérinaires du ministère. Or aucun fonctionnaire n'est autorisé à décider que telle ou telle lettre ou tel ou tel document ne doit pas être soumis. Il nous faut tous les documents. Je les demande pour demain. Je le répète, ces documents doivent être déposés ici, car ce n'est qu'en les examinant que nous saurons ce qu'ils renferment. Lorsque je les ai reçus j'ai été frappé de ce que l'on avait accordé encore moins d'attention à cette question que je ne m'y attendais.

Le très honorable M. GARDINER: Outre la question de savoir si les fonctionnaires ont quelque droit d'étudier certaines communications confidentielles...

M. DIEFENBAKER: Ils ne l'ont pas.

Le très honorable M. GARDINER: Nous ne discuterons pas cela maintenant. Nous vous fournirons tous les documents. J'ignore si le dossier est complet, mais la plupart des documents s'y trouvent, ceux qui manquent vous seront remis. Nous essaierons de vous les procurer demain. Je regrette que nous ne les ayons pas obtenus plus tôt.

M. ARGUE: Le ministre ne pourrait-il faire tirer plusieurs copies des documents déposés afin que plus qu'un membre du comité puisse les étudier?

M. DIEFENBAKER: Lorsque les documents nous seront remis, j'espère qu'ils le seront dans leur édition non expurgée; qu'ils seront complets.

Le PRÉSIDENT: On a parlé de la prochaine séance; je propose avec votre assentiment, que nous nous réunissions de nouveau demain matin à onze heures. J'allais proposer que nous nous réunissions ce soir, mais on me signale que c'est aujourd'hui mercredi.

Des VOIX: Non, non!

M. WRIGHT: Monsieur le président, je propose que lorsque les témoins, comme le D^r Childs, se présentent devant le Comité pour y faire l'historique de la question, ils en présentent le récit par écrit afin qu'un exemplaire en soit remis aux membres du Comité; il pourra alors en donner lecture. Je dois dire qu'un discours décousu du genre de celui-ci n'est pas très utile au Comité. C'est un récit, mais ce n'est pas un témoignage. Je propose donc que le témoin qui veut se présenter devant le Comité, rédige un témoignage très circonstancié de façon que chaque membre du Comité en ait un exemplaire et qu'il puisse suivre sans interruption.

M. BENNETT: Je trouve au contraire que le témoignage du D^r Childs nous a beaucoup éclairés.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que nous nous réunissions demain à 11 heures sur convocation du président?

Adopté.

La séance est levée.

APPENDICE A

DOCUMENT SESSIONNEL N° 169 F

Le MARDI 29 avril 1952

M. Diefenbaker, député,

Prie Son Excellence le Gouverneur général de lui fournir une copie de toute la correspondance échangée entre les vétérinaires fonctionnaires provinciaux et fédéraux et ceux du ministère de l'Agriculture, ainsi que tous les dossiers depuis le 17 novembre 1951 concernant l'épizootie de stomatite vésiculaire ou de fièvre aphteuse en Saskatchewan, et aussi tous les certificats ou déclarations au sujet d'analyses démontrant le résultat d'examen de laboratoires des spécimens suspects, de l'une ou l'autre des dites maladies de bovins.

Ordre de dépôt de document

Voir document ci-joint.

Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, le 29 avril 1952.

Déposé par
M. GARDINER
T. R. MONTGOMERY, C.A.

HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

OTTAWA (Ontario), le 3 mars 1952

D^r N. D. Christie,
Bureau 301, édifice du bureau de poste, Regina (Sask.).

J'accuse réception du rapport du D^r Dryden au sujet de son enquête sur la fièvre aphteuse, concernant le troupeau de W. J. Shaw, de Pennant (Saskatchewan).

Bien que la maladie n'ait pas été confirmée lors de cette visite, l'établissement a été mis en quarantaine.

Étant donné le nombre d'animaux atteints et la situation qui existe dans votre province, on doit porter une attention spéciale à ce troupeau, c'est-à-dire qu'on doit l'inspecter souvent.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

OTTAWA, le 3 mars 1952

Mémoire adressé au D^r N. D. Christie, bureau 301, édifice du bureau de poste, Regina.

Le moment est venu de s'occuper de la compilation des chiffres du rapport mensuel sur les maladies, lequel a une large diffusion. Étant donné que les chiffres compilés à nos bureaux concernant les établissements effectivement contaminés, jusqu'au 29 février inclusivement, ne sont pas complets, en ce qui a trait à la fièvre aphteuse, veuillez nous adresser une déclaration mentionnant le nombre d'établissements, en Saskatchewan, que vous savez être contaminés par la fièvre aphteuse, jusqu'au 29 février 1952, inclusivement. Ce rapport ne doit pas comprendre les établissements mis en quarantaine, parce qu'ils sont soupçonnés d'être infectés.

Nous aimerions aussi à obtenir quelques chiffres quant au nombre global d'animaux de toutes espèces abattus à cause de la fièvre aphteuse jusqu'au 29 février 1952, inclusivement. Ce renseignement sera consigné au rapport mensuel de l'activité du Service.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, 3 mars 1952

D^r N. D. Christie
Édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Veillez adresser par poste-avion la liste des noms des employés des usines de salaisons qui ont été congédiés des usines de salaison de Regina et, si possible, adressez par poste-avion la liste des immigrants européens qui ont quitté la région mise en quarantaine étant donné que, sauf erreur, quelques-uns se sont rendus en Ontario.

T. CHILDS

Imputer: division d'hygiène vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA

Message de nuit
Adressé aux

D^r A. C. Lundie, Bureau 441, édifice du bureau de poste,
Moncton (N.-B.).

D^r J. N. L. Couture, 131, rue Saint-Jacques O., Montréal (P.Q.).

D^r W. Moynihan, 366, rue Keele, Toronto (Ont.).

D^r R. H. Lay, 613 édifice public du Dominion, Winnipeg (Man.).

D^r N. D. Christie, bureau 301, édifice du bureau de poste, Regina (Sask.)

D^r H. C. Storey, bureau 403, édifice public, Calgary (Alb.).

D^r F. W. B. Smith, 3100 Main Street, Vancouver (C.-B.)

D^r I. Christian, édifice du bureau de poste, Edmonton-Sud (Alb.).

Mettre la direction des salaisons en garde contre l'engagement d'employés congédiés de la Burns Company Limited et de l'Intercontinental Packers Limited de Regina (Saskatchewan) jusqu'à ce que leurs vêtements y compris leurs chaussures aient été désinfectés sous surveillance.—Veillez accuser réception.

T. CHILDS

Imputer: Division d'hygiène vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

REGINA (Sask), 2 mars, 11.20 du soir, 1952

D^r T. Childs, Directeur général vétérinaire
Ministère de l'Agriculture, Ottawa

Deuxième inhumation terminée aujourd'hui par 32 degrés sous zéro. Total détruits: 149 bovins, 14 porcs, 1 chèvre. Troisième inhumation fixée à lundi matin. Nous comptons toutes les inhumations des bovins actuellement infectés soient terminées mercredi soir. On utilisera cinq fosses.

K. F. WELLS

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (SASK.), 1^{er} mars,
8.53 heures de l'après-midi.

Au Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Ai reçu votre mémoire concernant les fournitures et l'outillage pour le prélèvement d'échantillons pour examen de laboratoire et ai pris note de son contenu. Cas à Kildeer, examiné par Carlson, négatif. On n'a signalé aucun

nouveau cas; cependant neuf veaux et une chèvre ayant des contacts immédiats, et provenant d'un des établissements seront abattus. Aucun abattage aujourd'hui, demain seulement. Enquêtes et inspections effectuées promptement. Vous téléphonerai demain.

N. D. CHRISTIE.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, 1^{er} mars 1952.

N. D. Christie
301, Édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Décision probable concernant les animaux abattus est que l'indemnité soit fondée sur la valeur réelle. A cet effet gardez dossier complet pour chaque animal. Toute évaluation calculée jusqu'à date peut être rectifiée au besoin.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (SASK.), 1^{er} mars,
4.56 heures de l'ayant-midi.

Au Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Deux cent trente-huit bovins et soixante-huit moutons détruits et enterrés aujourd'hui. Le travail d'abattage accompli avec compétence par la Gendarmerie royale. Une autre fosse prête demain midi. Craintes pour fièvre aphteuse au sujet de l'établissement de W. J. Shaw, à Pennant, déclarées sans fondement par D^r Carlson. Cas suspects à Gravelbourg et à Killdeer seront examinés demain. Soixante-six véhicules nettoyés et désinfectés aujourd'hui au poste central de désinfection. La loi s'applique-t-elle aux porcs ou doit-on accorder la valeur commerciale. Veuillez répondre immédiatement par télégramme, renseignements nécessaires pour la poursuite des affaires samedi.

N. D. CHRISTIE.

OTTAWA, 29 février 1952.

Mémoire à M. N. Young, Directeur.

Conformément à votre demande, nous soumettons la déclaration suivante concernant le diagnostic de fièvre aphteuse:

Le 16 février, l'Institut de recherches vétérinaires de Hull a reçu un échantillon composé de tissus et de sécrétions censés provenir de la langue d'une vache de la région de Regina, qui présentait des symptômes d'affection vésiculaire. On inocula cette culture à des bovins, des porcs, des chevaux, des cobayes et des embryons de poussins. Seuls les animaux susceptibles d'être contaminés par la fièvre aphteuse devinrent infectés. Ils présentaient des symptômes caractéristiques de fièvre aphteuse. Aucun animal susceptible aux autres formes d'affections vésiculaires ne devint infecté. En outre, on a pu identifier le virus du type A de la fièvre aphteuse au moyen d'un sérum en provenance d'Angleterre et d'examens sérologiques faits en différentes occasions.

Se fondant sur les examens précités, on a pu démontrer avec certitude que l'infection en question était causée par le virus de la fièvre aphteuse du type A.

Diagnostic: Fièvre aphteuse causée par le virus du type A.

*Le chef de la Division de
pathologie animale,
G. A. MITCHELL.*

OTTAWA, 29 février 1952.

Mémoire adressé aux vétérinaires régionaux:

Fournitures et outillage requis pour recueillir des spécimens nécessaires à l'examen de laboratoire sur les veaux et autres animaux soupçonnés d'avoir contracté la fièvre aphteuse, sont expédiés à votre bureau par l'Institut de recherches vétérinaires de Hull (P.Q.).

Dans les cas où l'on soupçonne le moindrement la présence de la fièvre aphteuse, des spécimens doivent être immédiatement prélevés sur l'animal ou sur les animaux en cause et adressés à l'Institut de recherches vétérinaires de Hull (P.Q.), par avion ou par le moyen de transport le plus rapide, pour examen au laboratoire.

Toutes les précautions doivent être prises pour s'assurer que le colis ne se brisera pas en route. Lorsqu'on aura expédié des spécimens de cette nature, pour examen de laboratoire, on devra prévenir promptement le Directeur général vétérinaire, par télégramme, des mesures qui ont été prises.

Veuillez accuser réception.

Le directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Sask.), 29 février 1952,
1.59 heure du matin.

Au Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Première conférence de presse tenue; résultats satisfaisants; Gosnell de l'Office du film arrivé. Première fosse prête; animaux seront abattus vendredi matin. Deux autres en bonne voie. Centre de désinfection a commencé à fonctionner. Outre cas suspect à Pennant, deux autres cas suspects à Gravelbourg et à Kildeer; exigent enquête spéciale. Équipes d'inspection sur les lieux dans les régions sous quarantaine commencé travail ce matin. Attendons vétérinaires additionnels pour envoyer équipes d'inspection en dehors des régions sous quarantaine. Placards indiquant quarantaine placés aujourd'hui par la Gendarmerie royale dans tous les lieux infectés.

N. D. CHRISTIE.

OTTAWA, 28 février 1952.

Mémoire au D^r N. D. Christie
Édifice du bureau de poste, Regina

Pour faire suite à notre conversation téléphonique d'hier. Nous comprenons qu'une main-d'œuvre supplémentaire est nécessaire pour effectuer la désinfection des locaux, etc. et que vous avez demandé au représentant local de la Commission du Service civil de vous procurer cette aide. Étant donné qu'il se passera probablement un temps considérable avant que vous receviez de l'aide de ce côté, et ayant discuté l'affaire avec le Directeur du Service de la production, vous êtes autorisé à engager toute l'aide requise de quelque source qu'elle provienne, afin que les travaux en vue d'enrayer et d'extirper la maladie ne subissent pas de retard. Un retard, de quelques heures même, lorsqu'il s'agit d'une partie essentielle du travail peut très bien coûter aux contribuables canadiens plusieurs millions de dollars.

Vous pourriez peut-être faire appel aux membres de l'équipe de la Burns & Company Limited car l'établissement 23E ne fonctionne pas actuellement.

Le directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.), 28 février, 3.17 heures du matin.

Au Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa, Ont.

Pour faire suite à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, les photographes du *Leader Post* ont visité deux jours de suite les lieux infectés mis en quarantaine, comme l'indiquent articles en première et troisième pages des éditions du vingt-cinq et du vingt-six février du *Leader Post* numéros de ces journaux vous sont adressés aujourd'hui sous pli séparé. Centre de désinfection des camions prêt, ouvrira demain. L'abattage des animaux commence demain après-midi. Un établissement suspecté découvert à Pennant. Détails supplémentaires demain. Les vétérinaires d'Ontario ont reçu instructions de nettoyer et désinfecter leurs vêtements et été chargés de l'inspection dans les municipalités respectives comprises dans la zone sous quarantaine. Gendarmerie royale patrouille les routes et les lieux infectés.

N. D. CHRISTIE.

Ottawa (Ont.) 28 février 1952

Voir dossier 1-16-1

Mémoire au D^r N. D. Christie
301, Édifice du bureau de poste, Regina

Pour faire suite à votre mémoire du 26 février 1952 rédigé et signé par le D^r K. F. Wells, relativement à la façon de disposer des peaux infectées actuellement en entrepôts à Regina.

Il est clair que les peaux provenant de Regina et des alentours qui n'ont pas été suffisamment désinfectées ne peuvent être déplacées à cause du danger de propager l'infection, et aussi de l'effet qu'une telle manière de procéder aurait sur l'opinion publique dans l'Est du Canada où l'on s'est fortement opposé au transport du bétail et des produits animaux de l'Ouest vers l'Est du Canada.

Dans les circonstances, il serait à propos de permettre, sous réserve de votre autorisation, l'établissement à Regina d'installations voulues pour la désinfection des peaux, dont le coût serait supporté par les intéressés.

Le Directeur général vétérinaire,

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.) 27 février, 4.15 heures du matin

Au Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Aucun nouveau cas constaté; sept cas animaux malades signalés examinés. Dispositions prises avec le ministère provincial concernant l'utilisation des garages situés sur la grande route comme centre de désinfection. Espère que le centre de désinfection fonctionnera mercredi soir ou jeudi après-midi. Ai l'intention de faire passer tous les camions transportant des produits animaux à la ville par le centre de désinfection, après chaque voyage dans la campagne. Le personnel de l'Assistance à l'agriculture des Prairies travaille à la première fosse laquelle sera probablement terminée mercredi, on s'attend que la première inhumation des bovins ait lieu jeudi avant-midi. Docteur Shahan et Plummer sont arrivés à Regina avec six vétérinaires. Avons actuellement vingt demandes d'examen d'animaux malades pour mercredi.

N. D. CHRISTIE.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301 édifice du Bureau de poste
Regina (Sask.)
le 26 février 1952
Voir dossier n° 1-16-1

Le Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Il s'agit maintenant de disposer des peaux qui se trouvent actuellement dans les entrepôts mis en quarantaine dans la ville de Regina; quelques-unes proviennent de la salaison Burns, d'autres se trouvent encore aux abattoirs Burns.

Les commerçants locaux de peaux ont eu un entretien avec le D^r Christie et moi-même hier après-midi; nous avons discuté la question à fond. Après avoir étudié la situation, nous avons, semble-t-il, le choix entre le paiement d'une indemnité pour ces peaux, qu'il faudrait enterrer avec les animaux abattus, ou le traitement à leur faire subir conformément à l'article 174 des règlements visant les épizooties. La désinfection de ces peaux, conformément aux règlements, les mettrait sur le même pied que les peaux non tannées qu'on importe de pays infectés de fièvre aphteuse, comme l'Argentine.

Vous le savez, il n'y a pas dans la ville de Regina d'endroit approuvé où entreposer les peaux. Ceux qui ici s'intéressent aux peaux seraient prêts à établir des locaux approuvés de désinfection si on leur en accordait le privilège. Ou bien on pourrait expédier les peaux dans un wagon scellé et placardé de chemin de fer à un endroit approuvé à cette fin dans l'Est du Canada.

Bien qu'on ne sache pas actuellement quel est le nombre des peaux en question, la valeur totale en serait assez élevée et se chiffrerait par environ \$50,000.

Si l'on décide de traiter ces peaux conformément aux règlements, nous croyons qu'il faudrait le faire dans la ville de Regina, après quoi nous les ferions transporter dans des camions propres et désinfectés aux wagons désinfectés de chemin de fer en vue de les expédier vers l'Est.

Si vous voulez bien étudier la question, nous serions fort aise de recevoir vos instructions le plus tôt possible.

(signé) K. F. WELLS.

OTTAWA (Ontario), le 28 février 1952

Mémoire au D^r N. D. Christie
301 édifice du bureau de poste, Regina

Au sujet de votre mémoire du 26 février 1952 et pour confirmer notre conversation téléphonique d'hier concernant la maladie qu'on signale parmi les bovins qui se trouvent dans le voisinage de Beechy (Sask.).

Nous comprenons qu'il est difficile d'atteindre Beechy (Sask.) par les moyens ordinaires de transport. Il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires, de concert avec M. L. B. Thomson, du service d'assistance à l'agriculture des Prairies, en vue d'envoyer par avion à Beechy (Sask.), ou près de là, un vétérinaire régional.

Il y aurait aussi lieu d'utiliser un avion piloté par un homme fiable pour atteindre d'autres endroits où il est impossible d'accéder par les moyens ordinaires de transport ou sans prendre excessivement de temps.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

301 édifice du Bureau de poste
Regina (Sask.)
le 26 février 1952
Voir dossier n° 1-16-1

Le Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Comme vous en avez été informé par téléphone aujourd'hui, nous avons reçu un rapport au sujet de la maladie dont souffre le bétail à Beechy (Sask.). Les routes conduisant à Beechy sont entièrement bloquées. Il est possible, comme vous l'avez proposé, d'envoyer un homme, par train, de Saskatoon. Cependant, un tel voyage par train prendrait quatre jours et, malheureusement, notre personnel n'est pas suffisant pour qu'un homme puisse consacrer quatre jours à une seule visite. L'alternative serait d'y envoyer un vétérinaire par avion léger. M. L. B. Thomson, directeur du service d'assistance à l'agriculture des Prairies, pourrait s'en charger, car il utilise souvent ce moyen de transport.

Sauf erreur, vous proposez de retarder cette visite de quelques jours dans l'espoir que les routes soient ouvertes.

Veillez donc étudier la possibilité de louer des avions légers pour des visites d'urgence de cette nature. Soyez convaincu que si l'autorisation en est donnée, personne n'en abusera.

Le vétérinaire régional,
(signature) N. D. CHRISTIE.

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 6 février 1952
Voir dossier n° 1-16-1

Le Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Au sujet des rapports des vétérinaires ayant trait à la fièvre aphteuse, une circulaire est aujourd'hui transmise à tous les vétérinaires pour les informer qu'ils doivent adresser tous les rapports à notre bureau le jour même où la visite a lieu.

Tous ces rapports seront transmis à votre bureau dès qu'ils auront été reçus et vérifiés à notre bureau.

(signé) K. F. WELLS.

Division d'hygiène
vétérinaire

Service de la production

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 26 février 1952

Le Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

M. E. E. Brockelbank, du ministère provincial de l'Agriculture, prend les mesures voulues pour mettre à notre disposition jusqu'à huit (8) automobiles avec chauffeurs. Ces chauffeurs qui connaissent bien le territoire, seront immédiatement délégués avec des vétérinaires en inspection générale.

J'ignore si c'est l'intention du ministère provincial de nous faire payer les services de ces gens. S'il en est question, je demanderai au sous-ministre, M. H. Horner, d'en discuter avec vous.

(signé) K. F. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

OTTAWA, le 26 février 1952

D^r N. D. Christie
 Vétérinaire régional
 Ministère fédéral de l'Agriculture
 Édifice du bureau de poste
 Regina (Sask.)

Taggart a envoyé aujourd'hui à Thomson, *Leader Post*, Regina, message suivant: Acceptons votre proposition photographe comment on dispose des animaux abattus et autres mesures prises contre fièvre aphteuse dans région de Regina, pourvu que vétérinaires en charge aient surveillance entière des allées et venues du photographe et soient convaincus qu'il ne fera rien pour accroître danger répandre maladie.

T. CHILDS.

MESSAGE ENVOYÉ PAR L'ARMÉE

Toronto (Ont.), le 26 février 1952

Les suivants ont quitté Toronto pour Regina en avion de l'aéroport Malton, première envolée à 9 h. 45 ce matin avec infirmières Wardlaw Vaughan Armstrong McKeown Girard Plummer aussi docteur Shahan de Washington. Prière envoyer sans tarder \$150 pour infirmières Vaughan et Armstrong, aux soins D^r Christie, Regina. D^r Christie informé de ces arrivées par télégramme.

G. H. COLLACUTT.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

26 février, a.p. 5 h. 47 (42)

YK230 18/17 à percevoir à Regina (Sask.) 26 304P

Le Directeur général vétérinaire
 776 édifice de la Confédération, Ottawa

Au sujet de votre télégramme, quarantaine relative aux parcs à bestiaux Moose-Jaw transmise le 20 février, Prince-Albert le vingt-trois février Saskatoon par poste-avion aujourd'hui.

(Signature) N. D. CHRISTIE.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 26 février 1952

D^r N. D. Christie
 Édifice du bureau de poste
 Regina (Sask.)

Prière fournir à la fin de chaque jour de travail renseignements suivants aussi complets que possible par lettre de nuit à partir d'aujourd'hui STOP Travail quotidien y compris progrès et nombre animaux abattus, programme du lendemain, nouvelles mesures projetées, nouveaux cas découverts, cas soupçonnés faisant objet d'enquête, comptes rendus non fondés dans journaux STOP Confirmer par poste aérienne en ajoutant tous autres renseignements STOP Ces renseignements requis pour demain matin et pour chaque jour suivant, car bulletin quotidien sera publié ici.

(Signature) T. CHILDS.

Imputer D.H.V.
 Ministère de l'Agriculture

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 26 février 1952.

D^r N. D. Christie
Édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Rapports sur cours bestiaux et parcs d'embouche en quarantaine, avec copie ordonnance de quarantaine devrait être envoyés par poste-avion à notre bureau—veuillez faire vite.

(Signature) T. CHILDS.

Imputer: D. H. V.
Min. de l'Agr.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

OTTAWA, le 26 février 1952.

D^r N. D. Christie
Vétérinaire régional
301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Aucune objection fondamentale aux reportages photographiques, cinématographiques ou autres, mais nous avons ici dit à tous ceux qui nous ont consultés que pour des raisons de sécurité le nombre des gens effectuant ce travail doit être restreint et qu'ils doivent strictement être surveillés par les vétérinaires en charge.

(Signature) T. CHILDS.

Imputer: Division d'hygiène vétérinaire
Ministère de l'agriculture
Soins de Ralph McKay, M. Young.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

YE394 13 N M Percevoir à Regina (Sask.) 25
Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

Prière autoriser l'embauchage deux ouvriers bouchers pour fendre animaux abattus dans la fosse.

(Signature) N. D. CHRISTIE.

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division d'hygiène vétérinaire

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 25 février 1952
Voir dossier n° V.D.

Au Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Ci-joint copie discours radiodiffusé CKCK, Regina (Sask.), dimanche 24 février 1952.

(Signature) K. WELLS.

CAUSERIE RADIODIFFUSÉE À CKCK, REGINA (Sask.),

LE DIMANCHE 24 FÉVRIER 1952

On a beaucoup écrit, ces jours derniers, au sujet de l'épidémie de stomatite.

A la suite des premiers rapports, visant la maladie et adressés aux vétérinaires de la division d'hygiène vétérinaire, on a mené des enquêtes en vue de s'assurer de l'étendue et des dangers de la maladie.

Ces premières enquêtes ont révélé la nécessité d'établir la quarantaine en vue de restreindre la contagion.

Par la quarantaine établie aux termes du décret du conseil numéro 1028, daté du 19 février 1952, on déclare que les ruminants ou les porcs ne peuvent être déplacés dans la région en quarantaine ni sortis de cette région. On ne peut les changer de place, dans la région en quarantaine, à moins que l'endroit d'où on les déplace et celui où on les mène n'appartiennent à la même personne.

Les mêmes restrictions s'appliquent à la viande, aux peaux, aux sabots, aux cornes, ou aux autres parties de tout ruminant ou porc, ainsi qu'au foin, à la paille ou à d'autres denrées utilisées dans l'alimentation des ruminants ou des porcs, y compris les céréales.

Ces mesures ne s'appliquent pas à l'égard du déplacement en dehors de la région en quarantaine de tout ce qui se trouve dans un élevateur tel que défini dans la loi sur la Commission canadienne du blé, à la date où le décret du conseil entre en vigueur.

Il y a des dispositions visant le déplacement direct, à travers la région en quarantaine, des ruminants et des porcs et de toutes les choses susmentionnées, par chemin de fer, si les wagons ne sont pas déchargés dans la région et s'ils ne sont venus en contact avec aucun ruminant ou porc de la région.

La région en quarantaine comprend les municipalités rurales de Qu'Appelle-Sud 157, Edenwold 158, Sherwood 159, Pense 160, Lumsden 189 et cette partie de Qu'Appelle-Nord 187 au sud de la rivière Qu'Appelle. Cette région au sud de la rivière Qu'Appelle, depuis Regina-Beach, à l'ouest, jusqu'aux environs de Fort-Qu'Appelle, à l'est, délimitée au sud par une ligne tirée des environs de Claybank, à l'ouest, jusqu'à environ sept milles à l'est de Béchard.

On se rend facilement compte que l'intention du ministère en établissant cette quarantaine, c'est d'arrêter le mouvement du bétail et des produits animaux dans la région infectée.

En plus des parcs à bestiaux ci-dessus mentionnés, ceux de Saskatoon, Moose-Jaw et Prince-Albert ont aussi été mis en quarantaine. Le bétail ne peut en être déplacé que pour aller directement à l'abattage dans une salaison sous la surveillance des vétérinaires fédéraux.

Ces restrictions sur le mouvement du bétail et des produits animaux sont le strict minimum qu'on puisse faire en vue de restreindre la maladie à ses proportions actuelles.

L'Institut de recherches vétérinaires, à Hull (P.Q.), mène une enquête rigoureuse sur la véritable nature de la maladie. Il est impossible de précipiter les recherches du laboratoire; il serait inopportun de le faire d'ailleurs. C'est pourquoi il est difficile de prévoir la date à laquelle le laboratoire pourra faire part de ses conclusions.

En plus des travaux du laboratoire de Hull, on procède à des épreuves d'inoculation d'animaux à Regina.

CANADA
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Division d'hygiène vétérinaire

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 25 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Pour votre gouverne, ci-joint une liste des expéditions de viande et d'autres produits animaux consignés par Est.23E, Burns & Company, Regina (Sask.), à divers points au Canada.

Prière de noter que cette liste comprend des expéditions effectuées le 16 novembre et après cette date, jusqu'au 23 janvier; on y donne la description du produit ainsi que le nom du consignataire. Il n'y a pas eu d'expédition après cette dernière date.

(Signé) F. F. SAINT,
pour N. D. Christie, vétérinaire régional.

BURNS AND COMPANY LTD.
Regina (Sask.)

Date	Consignataire	Numéro du wagon	Contenu
16 novembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282700....	Bœuf, 22,481 livres, de fantaisie, 23,59 livres.
19 novembre....	Burns, Winnipeg.....	P.-C. 289800....	Quartiers de bœuf de derrière, 11,890 livres.
20 novembre....	Burns, Winnipeg.....	P.-C. 282742....	Quartiers de bœuf de derrière, 11,108 livres.
21 novembre....	Burns, Toronto.....	P.-C. 281449....	Bœuf, 21,864 livres; Adjudication, 364 livres.
23 novembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282694....	Bœuf, 25,923 livres; de fantaisie, 2,005 livres.
23 novembre....	Canada Packers, Toronto.....	N.-C. 8532.....	Propre à la consommation, 61,040 livres.
27 novembre....	Burns, Toronto.....	P.-C. 282592....	Bœuf, 23,174 livres.
28 novembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 289590....	Bœuf, 24,511 livres.
29 novembre....	Davis Leather, Newmarket (Ont.)	Trascan.....	Peaux, 547 unités.
29 novembre....	Burns, Toronto.....	P.-C. 282619....	Bœuf, 21,073 livres; de fantaisie, 200 livres.
30 novembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282601....	Bœuf, 27,679 livres; Désossé, 5,090 livres; agneau, 1,744 livres.
3 décembre....	Burns, Prince-Albert.....	P.-C. 282444....	Bœuf, 13,110 livres.
5 décembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 281758....	Bœuf, 26,590 livres.
6 décembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282492....	Bœuf CCS, 216,47 livres; agneau, 2,597 livres; adjudication, 28 livres.
7 décembre....	Burns, Toronto.....	P.-C. 282384....	Bœuf, 24,224 livres.
7 décembre....	Proctor & Gamble, Toronto (Ont.)	N.-C. 8599.....	Impropres à la consommation, 59,180 livres.
11 décembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282728....	Bœuf, 27,076 livres.
18 décembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 289648....	Bœuf, 23,531 livres.
20 décembre....	Burns, Toronto.....	P.-C. 282072....	Bœuf, 21,162 livres.
21 décembre....	Burns, Montréal.....	P.-C. 289823....	Bœuf, 21,028 livres.
24 décembre....	Nazaire Fortier Inc., Ville de Québec.	N.-C. 170811....	Peaux, 1,175 paquets; Toupillons, 4,181.
27 décembre....	McDougall Vandura.....	N.-C. 510169....	Proviende, 30,810 livres.
5 janvier....	Burns, Montréal.....	P.-C. 281168....	Bœuf, 25,329 livres; désossé, 1,670 livres; de fantaisie, 5,310 livres.
7 janvier....	Edgar Clément, Ville de Québec..	N.-C. 583451....	Peaux, 954 paquets.
8 janvier....	Burns, Toronto.....	P.-C. 281394....	Bœuf, 21,062 livres.
9 janvier....	Martin & Stewart, Montréal.....	P.-C. 578814....	Peaux, 1,176 paquets
10 janvier....	Davis Leather, Newmarket (Ont.)	Trascan.....	Peaux, 265 paquets
10 janvier....	Burns, Montréal.....	P.-C. 281023....	Bœuf, 24,851 livres.
11 janvier....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282660....	Bœuf, 25,019 livres.

Date	Consignataire	Numéro du wagon	Contenu
15 janvier.....	Burns, Windsor Peacocks.....		Bœuf, 16,392 livres; de fantaisie, 590 livres.
16 janvier.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 281216.....	Bœuf, 26,968 livres.
17 janvier.....	Berth Livi Co., Chicago.....	Soo.....	Boyaux, 11,227 unités.
17 janvier.....	Benjamin Wishner Security.....		Peaux, 194 paquets.
23 janvier.....	Burns, Windsor, Peacocks.....		Bœuf, 16,664 livres; veau, 350 livres
23 janvier.....	Proctor & Gamble, Toronto.....	P.-C. 8737.....	Impropre à la consommation, 59,460 livres.
25 janvier.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282635.....	Adjudication, 267 livres; de fantaisie, 15,250 livres.
25 janvier.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 281588.....	Bœuf, 23,143 livres.
25 janvier.....	Burns, Calgary.....	P.-C. 281701.....	De fantaisie, 1,513 livres.
25 janvier.....	Burns, Vancouver.....	P.-C. 281701.....	De fantaisie, 6,121 livres; Côtes de porc, 2,800 livres.
30 janvier.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282349.....	Bœuf, 20,306 livres.
31 janvier.....	Burns, Toronto.....	P.-C. 282546.....	Bœuf, 21,079 livres.
31 janvier.....	Burns, Toronto, Peacocks.....		Porc d'adjudication, 2,850 livres. De fantaisie, 1,350 livres.
31 janvier.....	Parke Davis & Co., Walkerville (Ont.).....	P.-C. 282546.....	De fantaisie, 88 livres.
31 janvier.....	Connaught Laboratories, Toronto.....	P.-C. 282546.....	De fantaisie, 6,240 livres.
1 ^{er} février.....	Burns, Prince-Albert.....	P.-C. 47981.....	Provende, 30,000 livres.
1 ^{er} février.....	Burns, Windsor, Peacocks.....		Bœuf, 16,335 livres.
5 février.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 282486.....	Bœuf, 26,060 livres.
6 février.....	Burns, Montréal.....	P.-C. 289664.....	Bœuf, 21,242 livres.
12 février.....	Anglo Canadian Leather, Huntsville (Ont.).....	N.-C. 522920.....	Cuirs et peaux, 145 paquets
13 février.....	Burns, Windsor, Peacocks.....		Bœuf, 16,094 livres.
13 février.....	Boars Head Provision Co., Jersey-City.....	P.-C. 282560.....	Jambons de porc, 27,693 livres.
14 février.....	Presswood Bros.....	P.-C. 281322.....	Bœuf, 21,442 livres.
19 février.....	Proctor & Gamble, Hamilton, (Ont.).....	P.-C.- 8737.....	Impropre à la consommation, 59,700 livres.
4 janvier.....	McCabe Meat Meal.....		10,000 livres.
11 janvier.....	McCabe Meat Meal.....		10,000 livres.
15 janvier.....	McCabe Meat Meal.....		10,000 livres.
16 janvier.....	McCabe Meat Meal.....		10,000 livres.
29 janvier.....	McCabe Meat Meal.....		14,000 livres.
23 janvier.....	Saskatchewan Federated Co-op Meat Scraps.....		10,000 livres.

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PRODUCTION — DIVISION D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

Dossier spécimen à l'usage des inspecteurs

Identification...N° 1-2-3-4-5-6-7-8-9 Maladie soupçonnée...Stomatite infectieuse...

Propriétaire de l'animal..Burns & Company Ltd...Abattoir, établissement 23E....

Adresse...Regina, Saskatchewan

Espèce de l'animal...Bovin...Environ 2 ans....Sexe.....

Observations cliniques et symptômes...Lésions vésiculaires et ulcéreuses sur les membranes muqueuses de la bouche, de la langue et des lèvres avec have abondante. Enflément des régions coronaires s'accompagnant souvent de boitements. On remarque souvent des formations galeuses sur les pis quelques heures avant la mort. Sur une ferme, les porcs perdent l'appétit et boitent. Les chevaux et les moutons semblent résister à l'infection.

Aucun bovin ni porc n'est mort, à l'exception de très jeunes veaux. Conditions: la contagion devient alarmante une heure après la mort de l'animal. Des ulcères se forment sur les piliers de la panse.

Spécimens: 1. Sérum d'une lésion solitaire sur la langue. On note des hémorragies. Possiblement traumatiques. 2. Sérum d'une vésicule de la langue. Cas bien développé. 3. et 4. Prélèvement sur les vésicules de la langue. 6. Salive. Spécimen... prélèvements sur l'animal malade. 7. Prélèvement sur vésicule intérieure. 8. Sérum sanguin. 9. Sections du pilier de la panse montrant l'ulcération. Spécimens pris les 13 et 14 février 1952.

Préservatif... Glace sèche... Contenant... Bouteille thermos dans un carton
Envoyé au laboratoire, date... a) par la poste... b) par messageries, messageries aériennes.

(signature) E. E. Carlson, F. F. Saint.....
Inspecteur vétérinaire.....

Adresse: 301 édifice du bureau de poste, Regina (Sask.)

Date de la réception... 16 février 1952... numéro de série... M9726-9734

Rapport de laboratoire: DATE... 25 février 1952

L'inoculation d'animaux et des méthodes de fixation du complément avec sérum spécifique ont démontré que ces prélèvements contiennent le virus de la fièvre aphteuse (genre A).

(signaturé) RONALD GWATKIN,
pathologiste

(Signature) CHAS. A. MITCHELL

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan)
le 25 février, 9 h. 43 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

De l'Est. 23E on a exporté aux États-Unis 194 paquets de peaux salées vertes à Benjamin Westmer Company, Milwaukee, Wisconsin, via Security Truck dix-sept janvier Stop jambons de porcs gelés 27,693 livres Boars Head Provision Company, 232 Hudson Avenue, Brooklyn, N.Y. CP282560 treize février Stop boyaux de bœuf et de porc 25 barils 14,233 livres Berth Levi Company 3944-486 Hamilton Avenue, Chicago, Illinois, Soo Truck dix-sept janvier.

N. C. CHRISTIE,
Service de la
production.

Division

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA (Ont.), le 23 février 1952

Mémoire aux vétérinaires du Canada

Une maladie vésiculaire s'attaquant aux bovins, aux autres ruminants et aux porcs s'est déclarée à Regina (Saskatchewan) et dans la région. On n'en a pas tout à fait déterminé la véritable nature. Certains symptômes indiquent, toutefois, qu'il s'agit d'une maladie plus sérieuse que la stomatite vésiculaire ordinaire. Aussi, par mesure préventive, certaines régions de Regina (Saskatchewan) et des environs ont été mises en quarantaine, en plus des quarantaines particulières qu'on a imposées aux locaux où s'est déclarée la maladie.

Certaines restrictions ont également été établies à l'égard du transport des bestiaux vivants et des viandes fraîches ou congelées provenant de la région, ou des environs, dans laquelle on a constaté ou soupçonné l'existence de la maladie.

On demande à tous les vétérinaires qui exercent leur profession au Canada de se tenir en alerte à l'égard des symptômes de maladie vésiculaire chez les bestiaux; si l'on trouve des symptômes de maladie vésiculaire, rapportez-les immédiatement aux vétérinaires du ministère ou au vétérinaire régional du ministère. Dans aucun cas on ne doit prélever des échantillons aux fins d'examen de laboratoire sans autorisation du Directeur général vétérinaire. Nous comptons sur votre plus entière collaboration.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

REGINA (SASK.) le 23 février, 9 h. 24 du soir

D^r T. Childs
Directeur général vétérinaire
137 avenue Huron
Ottawa.

Shahan arrive Ottawa envolée trois quatre zéro dimanche à neuf heures matin.

K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan) le 23 février, 8 h. 25 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

Enquête à Odessa dans municipalité rurale de Francis numéro 127 est négative STOP Toutes les autres enquêtes effectuées hier et aujourd'hui aussi négatives STOP Rapports seront postés 25 février.

N. D. CHRISTIE.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan) le 23 février, 1 h. 13 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa

Au sujet de votre télégramme, ai pris mesures en vue d'utiliser des vétérinaires à temps partiel dans le sud de la Saskatchewan, à partir de lundi matin STOP Avons commandé articles en caoutchouc nécessaires, salopettes, ainsi que désinfectants.

K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 23 février 1952

D^r K. F. Wells
301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Au sujet de votre télégramme, on pourra exposer la situation de la région en quarantaine par poste de radio CKCK. Faites part des progrès en attendant rapport final du laboratoire.

T. CHILDS.

Aucun bovin ni porc n'est mort, à l'exception de très jeunes veaux. Conditions: la contagion devient alarmante une heure après la mort de l'animal. Des ulcères se forment sur les piliers de la panse.

Spécimens: 1. Sérum d'une lésion solitaire sur la langue. On note des hémorragies. Possiblement traumatiques. 2. Sérum d'une vésicule de la langue. Cas bien développé. 3. et 4. Prélèvement sur les vésicules de la langue. 6. Salive. Spécimen... prélèvements sur l'animal malade. 7. Prélèvement sur vésicule intérieure. 8. Sérum sanguin. 9. Sections du pilier de la panse montrant l'ulcération. Spécimens pris les 13 et 14 février 1952.

Préservatif... Glace sèche..... Contenant... Bouteille thermos dans un carton
Envoyé au laboratoire, date... a) par la poste... b) par messageries, messageries aériennes.

(signature) E. E. Carlson, F. F. Saint.....
Inspecteur vétérinaire.....

Adresse: 301 édifice du bureau de poste, Regina (Sask.)

Date de la réception... 16 février 1952..... numéro de série... M9726-9734

Rapport de laboratoire: DATE... 25 février 1952

L'inoculation d'animaux et des méthodes de fixation du complément avec sérum spécifique ont démontré que ces prélèvements contiennent le virus de la fièvre aphteuse (genre A).

(signaturé) RONALD GWATKIN,
pathologiste

(Signature) CHAS. A. MITCHELL

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan)
le 25 février, 9 h. 43 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

De l'Est. 23E on a exporté aux États-Unis 194 paquets de peaux salées vertes à Benjamin Westmer Company, Milwaukee, Wisconsin, via Security Truck dix-sept janvier Stop jambons de porcs gelés 27,693 livres Boars Head Provision Company, 232 Hudson Avenue, Brooklyn, N.Y. CP282560 treize février Stop boyaux de bœuf et de porc 25 barils 14,233 livres Berth Levi Company 3944-486 Hamilton Avenue, Chicago, Illinois, Soo Truck dix-sept janvier.

Division

N. C. CHRISTIE,
Service de la
production.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA (Ont.), le 23 février 1952

Mémoire aux vétérinaires du Canada

Une maladie vésiculaire s'attaquant aux bovins, aux autres ruminants et aux porcs s'est déclarée à Regina (Saskatchewan) et dans la région. On n'en a pas tout à fait déterminé la véritable nature. Certains symptômes indiquent, toutefois, qu'il s'agit d'une maladie plus sérieuse que la stomatite vésiculaire ordinaire. Aussi, par mesure préventive, certaines régions de Regina (Saskatchewan) et des environs ont été mises en quarantaine, en plus des quarantaines particulières qu'on a imposées aux locaux où s'est déclarée la maladie.

Certaines restrictions ont également été établies à l'égard du transport des bestiaux vivants et des viandes fraîches ou congelées provenant de la région, ou des environs, dans laquelle on a constaté ou soupçonné l'existence de la maladie.

On demande à tous les vétérinaires qui exercent leur profession au Canada de se tenir en alerte à l'égard des symptômes de maladie vésiculaire chez les bestiaux; si l'on trouve des symptômes de maladie vésiculaire, rappez-les immédiatement aux vétérinaires du ministère ou au vétérinaire régional du ministère. Dans aucun cas on ne doit prélever des échantillons aux fins d'examen de laboratoire sans autorisation du Directeur général vétérinaire. Nous comptons sur votre plus entière collaboration.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

REGINA (SASK.) le 23 février, 9 h. 24 du soir

D^r T. Childs
Directeur général vétérinaire
137 avenue Huron
Ottawa.

Shahan arrive Ottawa envolée trois quatre zéro dimanche à neuf heures matin.

K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan) le 23 février, 8 h. 25 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

Enquête à Odessa dans municipalité rurale de Francis numéro 127 est négative STOP Toutes les autres enquêtes effectuées hier et aujourd'hui aussi négatives STOP Rapports seront postés 25 février.

N. D. CHRISTIE.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Saskatchewan) le 23 février, 1 h. 13 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776, Édifice de la Confédération, Ottawa

Au sujet de votre télégramme, ai pris mesures en vue d'utiliser des vétérinaires à temps partiel dans le sud de la Saskatchewan, à partir de lundi matin STOP Avons commandé articles en caoutchouc nécessaires, salopettes, ainsi que désinfectants.

K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 23 février 1952

D^r K. F. Wells
301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Au sujet de votre télégramme, on pourra exposer la situation de la région en quarantaine par poste de radio CKCK. Faites part des progrès en attendant rapport final du laboratoire.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (Sask.), le 22 février, 3 h. 15 du soir

Le Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa

Poste radio CKCK demande donner dimanche après-midi revue générale de cinq minutes situation dans région en quarantaine avec explications STOP Programme consiste en la revue hebdomadaire des nouvelles de Regina et de la Saskatchewan.

WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 22 février 1952

Lettre de nuit
D^r N. D. Christie
301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Utilisez services de tous les vétérinaires à temps partiel dans votre district pour inspection des animaux susceptibles à la maladie STOP Leur donner les directives voulues et les prier fournir rapport quotidien STOP Déterminer clairement région assignée à chacun STOP Hâtez-vous et accusez réception par télégramme immédiatement.

T. CHILDS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Hygiène vétérinaire

OTTAWA, le 22 février 1952

Lettre de nuit (N.-C.)
D^r N. D. Christie
vétérinaire régional
Édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Utilisez services de tous les vétérinaires à temps partiel dans votre région pour inspection des animaux susceptibles à la maladie STOP Leur donner les directives voulues et les prier de fournir rapport quotidien STOP Déterminer clairement région assignée à chacun STOP Hâtez-vous et accusez réception par télégramme immédiatement.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

Le même télégramme au
D^r R. H. Lay,
vétérinaire régional,
613 édifice public du Dominion,
Winnipeg (Manitoba).
(Téléphoné)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
CANADA

Division d'hygiène vétérinaire

Service de la production

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
22 février 1952.

Confidentielle

Au Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Les inspecteurs qui ne sont pas requis pour l'examen sur les lieux sont assignés à la surveillance des routes dans la région mise en quarantaine. Ces hommes n'ont fait rapport d'aucun cas d'infraction à la quarantaine. Malgré cela un certain nombre de camions vides en provenance des fermes ont été arrêtés et la question de la quarantaine discutée avec les chauffeurs.

M. Brockelbank, du ministère provincial de l'Agriculture, a chargé deux hommes de surveiller la route; ils n'ont jusqu'ici signalé aucun cas d'infraction à la quarantaine.

Nous voudrions commencer l'inspection d'une ferme à l'autre dans le voisinage des lieux que nous savons être infectés. Cependant, vu que notre personnel actuel de vétérinaires a en toute liberté visité les lieux infectés, nous nous abstenons d'entreprendre tout programme d'inspection des fermes.

(Signature) K. F. WELLS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
22 février 1952

Au Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

On a songé sérieusement à l'outillage et aux services dont on aurait besoin immédiatement s'il devenait nécessaire de procéder à l'extirpation de la maladie. J'insiste sur ce qu'en faisant les enquêtes on n'a pas divulgué les motifs de l'examen et qu'aucun engagement n'a été pris.

1. On s'est assuré d'un approvisionnement suffisant de chaux vive, qui est empaquetée en sacs de 60 livres.
2. On s'est assuré d'approvisionnements suffisants d'encaustique pour fins de désinfection; cependant, ces approvisionnements ne s'obtiennent qu'en boîtes d'une livre. S'il devient nécessaire d'acheter ce produit, on espère pouvoir prendre dans un court délai les dispositions voulues pour s'en procurer en plus grands récipients.
3. On peut facilement se procurer des couteaux de dépeçage pour fins d'autopsie et pour ouvrir les bêtes.
4. L'étable n° 9, aux terrains de l'exposition, qui est actuellement louée à la Division du bétail du Service de production, nous a été offerte par M. Hooper Coles comme lieu d'entreposage et comme centre pour les travaux sur le terrain. M. Coles consent à fournir cet espace sans l'autorisation de son chef à Ottawa, M. Peterson. Il serait bon cependant de tirer cette question au clair avec M. Peterson.
5. M. Hooper Coles consent, à condition toutefois que M. Peterson et vous-même en conveniez également, à diriger une équipe d'évaluateurs. M. Coles a dans son propre bureau deux employés supplémentaires qui sont aussi des estimateurs compétents du bétail. Si nous désirons utiliser les fonctionnaires provinciaux pour cette besogne, quelques-uns d'entre eux qui sont très compétents sont aussi disponibles.

6. M. L. B. Thompson, directeur de l'Assistance à l'agriculture des Prairies peut fournir un certain nombre de pulvérisateurs destinés à la lutte contre l'œstre, d'une contenance de 400 gallons et d'une force de pression allant jusqu'à 600 livres. Ces appareils, m'assure M. Thompson, seront facilement disponibles. Bien qu'en cas d'urgence, M. Thompson consente à mettre ces machines à notre disposition, nous aimerions en recevoir l'autorisation de ses chefs à Ottawa.
7. Vu que le sol est gelé profondément, le creusage présente un grave problème. Là encore, M. L. B. Thompson de l'A.A.P., a consenti à fournir l'outillage nécessaire ou à s'entremettre à ce sujet afin de mettre à notre disposition son personnel pour la surveillance de ces travaux. M. Thompson a discuté de la question avec M. Beamish, le principal préposé à l'outillage, et a consenti à ce que M. Beamish dirige une équipe en vue de faciliter toutes les opérations de creusage. Au cas de nécessité, et si vous n'y voyez pas objection, M. Thompson aimerait que la question soit clarifiée auprès de ses chefs à Ottawa.
8. Il est possible de se procurer dans un très court délai l'approvisionnement nécessaire en caoutchouc. Ces fournitures peuvent être expédiées du jour au lendemain par la Gutta Percha Rubber Company de Winnipeg.
9. On peut aussi obtenir des camions de l'Assistance à l'Agriculture des Prairies, en vertu des mêmes dispositions que pour les opérations de creusage.

Je tiens à souligner encore une fois que sans nous engager, nous croyons qu'il y a lieu de s'assurer des sources d'approvisionnements et de services. Nous poursuivons ces travaux dont nous vous tiendrons au courant.

(Signé) K. F. WELLS.

Division d'hygiène vétérinaire

Service de la production

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301 édifice du bureau de poste,
Regina (Sask.),
le 22 février 1952.

Au Directeurs général vétérinaire—Ottawa (Ont.)

Je veux tout d'abord corriger mon mémoire d'hier. Il y a vingt-deux (22) établissements en quarantaine où l'infection a été constatée.

Dans ces 22 établissements infectés le total des animaux en question s'établit ainsi:

bovins	1,015
porcs	193
chevaux	71
moutons	140

La liste suivante énumère les neuf municipalités actuellement sous quarantaine, ainsi que le nombre de fermes habitées dans chaque municipalité, d'après le recensement de 1946. On y indique également le nombre de bovins

dans chaque municipalité. Les chiffres quant au bétail proviennent des dossiers relatifs à la tuberculisation.

N° des fermes habitées	Nombre d'animaux
M. R. N° 157-498	5,169
N° 158-499	3,997
N° 159-371	2,489
N° 160-358	2,769
N° 189-352	3,990
N° 187-235	2,500
N° 128-407	1,667
N° 129-330	717
N° 130-366	1,324
	24,622

Quant à la M. R. N° 187, on estime à 2,500 le nombre de bovins qui se trouvent dans cette municipalité au sud de la rivière Qu'Appelle.

(signé) K. WELLS.

Division d'hygiène vétérinaire

Service de la production

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301, édifice du bureau de poste,
Regina (Sask.)
le 22 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire—Ottawa (Ont.)

On s'est rendu compte que le lait et la crème provenant de la zone de quarantaine et venant de laiteries et de crémeries situées dans la zone de quarantaine sont une cause de danger de propagation de la maladie; on a communiqué avec M. E. E. Brockelbank, directeur de la Division provinciale de l'industrie animale à ce sujet.

M. Brockelbank a certifié que l'intérieur de ces bidons est passé à la vapeur pendant deux à trois minutes avec une forte solution de soda et à une température d'au moins 170°. M. Brockelbank a consenti à ce que l'on vérifie cette façon de procéder et, de fait, a donné instruction aux inspecteurs provinciaux de laiteries et de crémeries de visiter à cette fin tous ces établissements situés dans la zone de quarantaine et, de plus, de voir à l'étuvage de l'extérieur desdits bidons avant qu'ils quittent la laiterie.

Le bétail est transporté des parcs à bestiaux de Saskatchewan, de Moose-Jaw et de Prince-Albert qui sont sous quarantaine mais non dans la zone générale de quarantaine. Il est permis de transporter le bétail, uniquement pour fins d'abattage dans des établissements inspectés; on doit évidemment l'expédier directement. Afin de s'assurer que le D^r Lay est mis au courant de tous les chargements qui arrivent à Winnipeg, où ils ont tous été consignés, on a demandé aux inspecteurs de service aux parcs à bestiaux de Saskatoon, de Moose-Jaw et de Prince-Albert, de donner au D^r Lay, par télégramme, le numéro des wagons qui quittent les parcs et qui contiennent des animaux expédiés pour l'abattage à Winnipeg.

(Signature) K. WELLS.

CANADA
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 Hygiène vétérinaire

301 édifice du bureau de poste
 Regina (Sask.)
 le 22 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire
 Ottawa (Ont.)

Tous les animaux de contrôle qui se trouvent sur les terrains du Parlement provincial ont été examinés aujourd'hui et trouvés parfaitement normaux. On les examinera tous les jours.

(Signature) K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 23 février 1952

D^r F. K. Wells
 301 édifice du bureau de poste
 Regina (Sask.)

Inoculation supplémentaire des animaux approuvée. L'inspection de toutes les fermes situées dans ou en dehors de la zone en quarantaine est urgente. Voir télégramme du D^r Christie relativement aux vétérinaires à temps partiel. Personnel supplémentaire sera transféré à Regina bientôt.

(Signature) T. CHILDS.

Imputer à la Division d'hygiène vétérinaire,
 Ministère de l'Agriculture.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.)
 le 23 février 1952
 3.55 heures du matin.

RAA 26
 56 percevoir N1
 D^r T. Childs
 Directeur général vétérinaire
 Ministère de l'agriculture, Ottawa

Propose que vous téléphoniez à Storey au sujet de la stomatite dans le sud de l'Alberta. Vu l'absence de symptômes chez les animaux de contrôle ici, approuveriez-vous l'inoculation d'animaux supplémentaires ici. A moins de décision négative, reçue d'ici peu, crois urgente l'inspection de toutes les fermes dans la zone de quarantaine. Personnel additionnel requis pour l'inspection des fermes si instituée. Veuillez aviser.

K. WELLS.

CANADA
 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 Division de l'hygiène animale

301 édifice du bureau de poste
 Regina (Sask.)
 le 21 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire
 Ottawa (Ont.)

Depuis votre départ de Regina, hier soir, nous n'avons pas reçu d'autres appels de la campagne rapportant de nouveaux cas d'infection. Tous les cas inscrits à date ont été inspectés et, partout où il y avait preuve de stomatite, les lieux ont été mis en quarantaine.

A date, il y a 23 établissements en quarantaine.

Deux rapports ont été adressés sous pli séparé pour signaler la présence de l'infection dans deux établissements de la municipalité rurale d'Elmsthorpe N° 100, laquelle est actuellement hors de la zone de quarantaine.

Dispositions prises pour que les vétérinaires ajoutent le nom et le numéro de la municipalité rurale au rapport concernant les établissements infectés.

(Signature) K. WELLS.

CANADA
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Division d'hygiène vétérinaire

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 21 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire
Ottawa (Ont.)

Nous vous adressons, sous pli séparé, une carte de la province de Saskatchewan, indiquant en rouge tous les lieux infectés.

Cela comprend tous les lieux inscrits jusqu'au jeudi 21 février, inclusive-ment. Total: 23 établissements.

(Signature) K. F. WELLS.

Division d'hygiène vétérinaire

Service de la production

CANADA
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 21 février 1952.

Au Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération
Ottawa (Ont.)

L'Intercontinental Packing Company a enfreint la quarantaine aujourd'hui en vendant des peaux à la Isman Hide and Fur Company.

Après enquête on a découvert que cela n'avait pas été fait intentionnellement par l'Intercontinental, mais seulement par inadvertance. L'Intercontinental n'a pas de caves de séchage des peaux et est obligée d'en disposer chaque jour. Cette question a été tirée au clair avec les autorités de l'Intercontinental qui comprennent maintenant très bien toutes les exigences de la quarantaine.

Étant donné la situation ci-dessus décrite, on s'est rendu compte que les compagnies qui font le commerce des peaux à Regina sont une source de danger. Des dispositions ont donc été prises pour mettre toutes ces entreprises en quarantaine.

Ces rapports vous seront adressés.

KFW/HZ

(Signature) K. F. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN
YK122 9 Percevoir—Regina (Sask.) 21 1121A, 21 février,
1h.48 de l'après-midi

Au Directeur général vétérinaire
776 édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Shahan arrivé ce matin, s'en retournera via Ottawa.

(Signature) K. WELLS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.), le 20 février
4.47 heures de l'après-midi.

D^r Orlan Hall
Directeur général vétérinaire adjoint
Ministère de l'Agriculture, Ottawa (Ont.)

Les parcs à bétail et les parcs d'embouche de Saskatoon et de Prince-Albert mis en quarantaine comme mesure de précaution pour empêcher le bétail d'être expédié vers l'est.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Chicago Ill, le 19 février
7.33 heures de l'après-midi.

D^r T. Childs
Hôtel Saskatchewan
Regina (Sask.)

Retenu au sol à Chicago, espère prendre l'avion de la Trans-Canada, à Winnipeg demain après-midi.

SHAHAN.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

Washington, DC
le 19 février 1952
11.54 heures du matin.

D^r T. Childs
a/s Hôtel Saskatchewan
Regina (Sask.)

D^r Shahan arrive à Regina le 20 février par l'avion Trans-Canada n° 151, 8h.45 du matin.

SIMMS,

Bureau de l'industrie animale.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.), le 19 février
5.03 heures de l'après-midi.

D^r Orlan Hall
Directeur général vétérinaire adjoint
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ont.)

Les parcs de bétail et les parcs d'embouche contigus à Moose-Jaw sont mis en quarantaine cet après-midi par mesure de précaution.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.), le 19 février
10.19 heures du matin.

D^r Orlan Hall
Directeur général vétérinaire adjoint
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ont.)

Le transport du bétail et de la viande de Saskatchewan et du Manitoba vers les États-Unis et l'Est du Canada doit être interdit sur-le-champ. Agissez promptement. Accusez réception.

CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Washington, D.C., le 18 février
3.16 heures de l'après-midi.

D^r T. Childs
a/s Hôtel Saskatchewan
Regina (Sask.)

D^r Shahan arrivera Regina mercredi. Télégraphiera heure exacte plus tard.

SIMMS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Winnipeg (Man.), 18 février
3.35 heures de l'après-midi.

D^r T. Childs
Directeur général vétérinaire
a/s D^r N. D. Christie
301 édifice du bureau de poste, Regina.

Relativement à votre télégramme sujet affection vésiculaire région de Regina. Alerte donnée à tous fonctionnaires intéressés.

D^r R. H. LAY,
Vétérinaire régional.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

301 édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)
le 18 février 1952.

D^r R. H. Lay
613 édifice public du Dominion
Winnipeg (Man.)

Affection vésiculaire bovins Regina et environs très inquiétante. Instruisez vos fonctionnaires examiner soigneusement tous bovins dans parcs à bestiaux publics et parcs à bestiaux des usines de salaison à Winnipeg et Saint-Boniface et prenez toutes mesures de précautions possibles au moindre symptôme suspect. Veuillez accuser réception.

T. CHILDS,
Service de la production

Cabinet du Directeur

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA, le 19 février 1952.

D^r T. Childs
Directeur général vétérinaire
a/s D^r N. D. Christie
613, édifice public du Dominion
Regina (Sask.)
Cher D^r Childs,

J'accuse réception de votre dépêche du 18 février, qui était ainsi conçue:

Les données cliniques motivent amplement la quarantaine des troupeaux des municipalités rurales énumérées plus bas, vu la maladie infectieuse et contagieuse soupçonnée. Une ordonnance ministérielle devrait immédiatement être émise établissant la quarantaine, interdisant l'entrée de bestiaux dans municipalités mises en quarantaine et leur sortie sauf expéditions en transit par chemin de fer qu'on ne devra pas débarquer dans les municipalités mises en quarantaine. Municipali-

tés rurales Qu'Appelle-Sud n° 157, Edenwold n° 158, Sherwood n° 159, Pense n° 160, Lumsden n° 189, Qu'Appelle-Nord n° 187, seulement partie au sud rivièrè Qu'Appelle.

Téléphonerai vers onze heures lundi matin.

A ce propos, j'inclus sous ce pli un décret du conseil de ce jour, qui est rédigé de façon à ce qu'il se conforme du plus près possible à votre requête.

A noter qu'outre celles que vous avez mentionnées nous avons ajouté les municipalités n°s 127, 128, 129 et 130, et cela parce que vous nous avez fait savoir aujourd'hui par téléphone qu'on avait signalé deux cas suspects à seize ou dix-huit milles environ au sud de Regina.

Le décret, vous le constaterez, restreint le déplacement, sans la permission du Directeur général vétérinaire, de tous ruminants ou porcs:

- (i) vers la zone de quarantaine
- (ii) hors de la zone de quarantaine
- (iii) d'un endroit à l'autre dans la zone de quarantaine, à moins que les deux endroits ne soient possédés et occupés par la même personne.

Les mêmes restrictions s'appliquent au déplacement,—en dehors de la zone de quarantaine ou d'un endroit dans la zone de quarantaine à un autre endroit dans la zone de quarantaine, à moins que ces deux endroits ne soient possédés ou occupés par la même personne,—de toute viande, peau, sabots, ou autres parties de tout ruminant ou porc, ou de toute avoine, paille, fourrage ou autres choses servant à l'alimentation ou au soin des ruminants ou des porcs, ou de toutes céréales.

A noter que le Conseil a imposé les restrictions qu'il jugeait nécessaires, vu les conditions que vous avez signalées, pour empêcher la propagation de la maladie dont on soupçonne la présence, mais qu'il vous autorise à modifier lesdites restrictions au besoin.

En outre, toute permission que vous pourrez accorder relativement au déplacement du bétail ou des produits ou d'autres choses, peut être générale ou particulière; il vous est également loisible d'autoriser tout inspecteur à accorder une telle permission en votre nom.

Votre tout dévoué,
Le directeur,
(Signature) N. YOUNG.

TÉLÉGRAPHES DU PACIFIQUE-CANADIEN

REGINA (SASK.) le 18 février 1952
2 h. 29 du matin.

M. N. Young
Directeur du Service de la production
Ministère de l'agriculture, Ottawa.

Les données cliniques motivent amplement la quarantaine des troupeaux des municipalités rurales énumérées plus bas, vu maladie infectieuse et contagieuse soupçonnée. Une ordonnance ministérielle devrait immédiatement être émise établissant la quarantaine, interdisant l'entrée de bestiaux dans municipalités mises en quarantaine et leur sortie sauf expéditions en transit par chemin de fer qu'on ne devra pas débarquer dans les municipalités mises en quarantaine. Municipalités rurales Qu'Appelle-Sud n° 157, Edenwold n° 158, Sherwood n° 159, Pense n° 160, Lumsden n° 189, Qu'Appelle-Nord n° 187, seulement partie au sud rivièrè Qu'Appelle.
Téléphonerai vers onze heures lundi matin.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

YA043 78
OTTAWA, ONT.

Le 15 février 1952
Dépêche transmise par téléphone.

D^r N. D. Christie
2827, avenue Regina
Regina (Sask.)

D^r Hall, de concert avec le D^r Mitchell, a paraît-il, ordonné de recueillir et de transmettre au laboratoire de Hull des échantillons prélevés sur des animaux atteints d'une affection vésiculaire. Ces ordres sont formellement contremandés. Diagnostic définitif doit être effectué sur les lieux où sévit la maladie. Autre cheval aurait été inoculé. Maintenir strictement quarantaines en attendant résultats de l'inoculation des chevaux. J'étais en congé lorsque le D^r Hall a commandé de recueillir des échantillons aux fins d'examen de laboratoire. Prière d'accuser réception par télégramme.

Le Directeur général vétérinaire,
T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

REGINA (SASK.)
301, Édifice du bureau de poste
le 14 février 1952

D^r C. A. Mitchell, Chef,
Division de la pathologie animale
Institut de recherches vétérinaires -
Chemin de la montagne
Hull (P.Q.)

Relativement télégramme du Directeur général vétérinaire adjoint.
Échantillons vésiculaires expédiés par avion aujourd'hui.

Le vétérinaire régional adjoint,
E. E. CARLSON.

OTTAWA, le 13 février 1952

D^r N. D. Christie, 301, Édifice du bureau de poste, Regina (Sask.)

Je confirme par la présente mon télégramme d'aujourd'hui qui se lit ainsi qu'il suit:

Relativement conversation téléphonique Carlson hier, prière de prélever échantillons sur lésions vésiculaires et de les expédier au laboratoire de Hull (P.Q.) pour examen. Carlson est au fait de la marche à suivre qui a été exposée pendant le cours donné à l'Institut de recherches vétérinaires le printemps dernier. Explications suivent.

Je dois vous dire à ce propos qu'au cours de l'entretien que nous avons eu hier avec le D^r Mitchell, il a signalé qu'il n'y avait rien à gagner à dépêcher un fonctionnaire de l'Institut de recherches pour examiner les animaux contaminés. Il s'inquiète davantage du prélèvement des échantillons aux fins de diagnostic. Je vous envoie donc sous ce pli copie du mémoire que j'ai reçu du D^r Mitchell, ainsi que de la marche à suivre pour recueillir, conserver et expédier les échantillons.

Le D^r Carlson, vous vous en souvenez, a suivi le cours qui a été donné le printemps dernier à l'Institut de recherches vétérinaires. Il devrait donc être parfaitement au fait de la marche à suivre. A tout événement, vous pourrez vous guider sur les instructions ci-jointes.

Veillez nous tenir constamment au courant des nouveaux cas de maladie, de la rapidité avec laquelle elle se propage et de toute nouvelle tournure que pourraient prendre les événements.

Le Directeur général vétérinaire adjoint,
ORLAN HALL.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Message de jour

Ottawa, le 13 février 1952

D^r N. D. Christie
301, Édifice du bureau de poste
Regina (Sask.)

Relativement conversation téléphonique Carlson hier, prière de prélever échantillons sur lésions vésiculaires et les expédier au laboratoire de Hull (P.Q.) pour examen. Carlson est au fait de la marche à suivre qui a été exposée pendant le cours donné à l'Institut des recherches vétérinaires le printemps dernier. Explications suivent.

ORLAN HALL,
Service scientifique.

Division de la pathologie animale.

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Institut de recherches vétérinaires
Hull (P.Q.)

Le 12 février 1952

D^r Orlan Hall
Division d'hygiène vétérinaire
Ministère de l'Agriculture
Ottawa
Cher D^r Hall,

Je vous envoie ci-joint des instructions sur la façon de prélever sur les lésions vésiculaires les échantillons qui doivent être expédiés aux fins d'examen de laboratoire.

Il est fort probable que le D^r Carlson a ces renseignements sous la main car nous avons étudié à fond le prélèvement des échantillons pendant le cours qui a été donné à l'Institut le printemps dernier. La plupart de ceux qui ont suivi les cours ayant pris des notes, il est probable qu'il possède déjà ces renseignements. A tout événement, je vous les inclus.

Prélèvement, conservation et expédition des échantillons.

Les échantillons les plus utiles sont, par ordre d'importance, les suivants:

1. Fluide vésiculaire.
2. Tissu nécrotique prélevé sur une lésion nouvelle.
3. Tissu desquamé prélevé sur la surface de la langue et les muqueuses buccales.
4. Un échantillon de sang périphérique. Il est souhaitable de l'inclure à l'égard de tous les animaux dont on envoie un échantillon.

Prélèvement—

Le moyen le plus facile de prélever le fluide vésiculaire consiste à se servir d'une aiguille et d'une seringue. On prélève le tissu au moyen de pinces, de ciseaux ou de curettes.

Conservation—

Il faut congeler tous les échantillons dès qu'ils sont prélevés. Si l'on dispose pour le prélèvement des échantillons de tubes Lusteroid ou d'éprouvettes de verre mince, on peut les placer pour quelques minutes dans un mélange d'une demi-livre ou d'une livre d'anhydride carbonique solidifié (glace sèche) et d'une pinte d'alcool (antigel). La congélation parfaite se produira dans 5 minutes environ. Si, en l'absence des récipients ci-dessus, il faut se servir de bouteilles ou d'éprouvettes à serum, on devra congeler les échantillons dans un mélange de glace ordinaire et de sel. (Le verre épais ne supporte pas les basses températures que produit la glace sèche mélangé à l'alcool.)

Expédition—

Les tubes Lusteroid obturés au moyen de bouchons ordinaires peuvent être placés dans une bouteille isolante avec de la glace sèche, le bouchon de celle-ci étant ajusté sans trop le serrer. Si l'on ne dispose pas de tels récipients, il faut alors se servir de bouteilles ou tubes d'une demi-once mentionnés ci-dessus en les emballant dans un récipient convenable avec de la glace sèche ou, à défaut de celle-ci, avec de la glace ordinaire et de la sciure, le tout étant expédié dans un récipient étanche, par le moyen de transport le plus rapide, l'avion de préférence.

Note: Instruments et récipients doivent être stérilisés.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 4 janvier 1952.

Message de jour

D^r N. D. Christie

301, Édifice du bureau de poste

Regina (Sask.)

Attendons rapport du D^r James sur la stomatite vésiculaire dont la présence dans les parcs d'embouche Burns à Regina a été signalée par télégramme le 28 décembre. Ne nous expliquons pas long retard. Veuillez nous l'envoyer. Je répète: veuillez nous l'envoyer.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

OTTAWA, le 29 décembre 1951.

D^r N. D. Christie

301, Édifice du bureau de poste

Regina (Sask.)

Relativement télégramme assurez-vous qu'aucun animal ne quitte les parcs d'embouche Burns, sauf en vue de l'abattage immédiat à la salaison Burns. Si c'est possible vérifier la source d'infection.

T. CHILDS.

TÉLÉGRAPHES DU NATIONAL-CANADIEN

Regina (Sask.)

le 28 décembre

8.06 heures du soir.

Le Directeur général vétérinaire

776, Édifice de la Confédération, Ottawa (Ont.)

Sur les cent trente-sept bœufs et soixante-dix génisses dans les parcs d'embouche de la Burns & Co., établissement 23E, 30 animaux manifestent symptômes de stomatite vésiculaire infectieuse. Lieux mis en quarantaine. Rapport du D^r N. V. James vous est adressé par la poste. Autorisons l'abattage des animaux en santé.

N. D. CHRISTIE.

APPENDICE B

Forme PHA 46

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PRODUCTION—DIVISION D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

DÉCLARATION DE L'INSPECTEUR

FORMULÉE EN VERTU DE LA

LOI DES ÉPIZOOTIES, 1903, S.R.C. 1927

RENSEIGNEMENT QUI A PROVOQUÉ L'INTERVENTION: La société Burns & Co. Ltd. de Regina (Sask.) a signalé la présence d'animaux malades dans ses parcs à bestiaux.

DATE DE L'EXAMEN: le 28 décembre 1951. TEMPS CONSACRÉ: une partie d'une journée.

LIEU OÙ SE TROUVE L'ANIMAL MALADE: Parc à bestiaux de la Burns & Co., Regina (Sask.).

NOM DU PROPRIÉTAIRE: Burns & Co. Ltd. C.P. Regina (Sask.).

NATURE DE LA MALADIE: On soupçonne stomatite vésiculaire infectieuse du bétail.

DISPOSITIONS PRISES: Sur les instructions du D^r N. D. Christie, vétérinaire régional de Regina (Sask.), je me suis rendu sur les lieux mentionnés afin d'inspecter 207 bovins dans des parcs d'embouche et enclos. J'ai constaté que 30 de ces animaux manifestaient des symptômes de stomatite, bavaient une salive abondante, avaient peine à boire et ne pouvaient s'alimenter convenablement, tandis qu'ils faisaient un peu de température et marchaient avec raideur. J'ai mis ces lieux en quarantaine, tout en prenant les dispositions voulues pour effectuer l'inspection *ante mortem* des animaux qu'on devait abattre, ainsi que le nettoyage et la désinfection des parcs, des enclos et du matériel. J'ai également donné ordre à la direction de l'abattoir de ne permettre à aucun visiteur ni à d'autres personnes d'entrer dans les lieux mis en quarantaine et l'ai informée qu'aucun animal ne serait examiné ni aucun permis livré en vue de permettre le déplacement du bétail jusqu'à nouvel ordre. On a prescrit pour les animaux malades le même traitement que dans le cas des troupeaux atteints de L. T. Wass, M. L. Wood et M. J. C. Smith, troupeaux qui sont maintenant parfaitement remis et à l'égard desquels la quarantaine a été levée. On se rendra chaque jour à l'usine Burns afin d'inspecter les animaux et d'en surveiller le traitement.

Modèles PHA 49 et 59 ci-joints.

145 moutons et agneaux et 50 porcs paraissent tous en santé.

On ignore encore la source de l'infection, mais on s'efforce de la retracer.

	Chevaux	Bovins	Moutons	Porcs
Nombre d'animaux sur les lieux.....	2	207	145	50
Nombre d'animaux infectés.....	Néant	30	Néant	Néant
Nombre d'animaux qui sont morts.....	"	Néant	"	"
Nombre d'animaux abattus.....	"	"	"	"
Date du rapport: le 28 décembre 1951				

(Signature) N. V. James,
Inspecteur
N.D.C.

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PRODUCTION—DIVISION D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE
DÉCLARATION DE L'INSPECTEUR

en vertu de la

LOI DES ÉPIZOOTIES, S.R.C., 1927

JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE AVOIR EXAMINÉ
127 bœufs d'embouche de deux ans, 70 génisses d'un an ou de deux ans, 145
moutons et agneaux, 50 porcs

A L'ÉTABLISSEMENT DE la Burns & Co. Ltd.

A ses parcs à bestiaux

De Regina (Sask.), animaux CENSÉS APPARTENIR OU ÊTRE CONFIÉS
aux propriétaires susmentionnés. ET que je crois que LESDITS animaux
SOUFFRENT D'UNE MALADIE INFECTIEUSE OU CONTAGIEUSE DÉSI-
GNÉE SOUS LE NOM de stomatite vésiculaire infectieuse.

J'ORDONNE PAR LA PRÉSENTE QUE LESDITS animaux soient mis en
quarantaine jusqu'à ce que celle-ci soit levée par un vétérinaire du ministère
fédéral de l'Agriculture ET QUE LEDIT ÉTABLISSEMENT PLUS SPÉCIALE-
MENT DÉSIGNÉ COMME SUIT: parcs à bétail et enclos de 150 pieds par
75 pieds et de 60 pieds par 60 pieds respectivement ET QUE TOUS USTEN-
SILES, ARTICLES ET OBJETS QUI SONT VENUS EN CONTACT AVEC
LESDITS ANIMAUX SOIENT PARFAITEMENT NETTOYÉS ET DÉSINFEC-
TÉS ET QUE LEDIT ÉTABLISSEMENT, AVEC TOUTES LES TERRES ET
TOUS LES BÂTIMENTS QUI S'Y RATTACHENT ET QUI FONT PARTIE
DE LA MÊME EXPLOITATION SOIENT PAR LA PRÉSENTE DÉCLARÉS
LIEU INFECTÉ JUSQU'À CE QU'IL AIT ÉTÉ DÉCLARÉ EXEMPT DE TOUTE
MALADIE INFECTIEUSE OU CONTAGIEUSE PAR ORDRE DU MINISTRE
DE L'AGRICULTURE. JE DONNE AVIS À L'INTÉRESSÉ QU'IL S'EXPOSE
À DES POURSUITES JUDICIAIRES AUX TERMES DE LA LOI DES ÉPIZOO-
TIES, S.R.C. 1927, EN NE SE CONFORMANT PAS AUX PRESCRIPTIONS
DE CET ORDRE (VOIR AU VERSO DE CETTE PAGE LES ARTICLES
AFFÉRENTS DE LA LOI).

(Signature) N. V. JAMES,
Inspecteur.

DATÉ À Regina (Sask.) CE 28^e JOUR DE décembre 1951.

A remplir en double exemplaire, un devant être délivré au propriétaire
ou à la personne chargée des animaux ou des établissements en question, et
l'autre transmis au Directeur général vétérinaire.

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PRODUCTION—DIVISION D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE
PERMIS D'ENLÈVEMENT DES ANIMAUX DES LIEUX INFECTÉS

EN VERTU DE LA LOI DES ÉPIZOOTIES, S.R.C., 1927.

La Burns & Company Ltd., de Regina (Sask.)

EST AUTORISÉE PAR LES PRÉSENTES À ENLEVER DES LIEUX INFECTÉS SUIVANTS: parcs d'embouches et enclos des parcs à bétail de la société à Regina (Sask.), les charrettes servant au transport du fourrage et du fumier dans les parcs—"ainsi que tous bovins exempts des symptômes de la maladie et qui devront être abattus immédiatement au moment de l'inspection *ante mortem*." Tous véhicules, outillages ainsi que les chaussures et les vêtements des préposés devront être parfaitement nettoyés et désinfectés chaque jour, personne ne devant quitter les parcs ni y entrer sauf le personnel régulier et aucun bovin ne devant être éprouvé ni enlevé de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.

DATÉ À Regina (Sask.) CE 28^e JOUR DE décembre 1951.(Signature) N. V. JAMES,
Inspecteur.

A remplir en double exemplaire, un devant être délivré au propriétaire ou à la personne chargée des animaux ou des établissements en question, et l'autre transmis au Directeur général vétérinaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature,

1952

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION**

Président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} MAI 1952

TÉMOINS :

Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture; le D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

L'AGRICULTURE ET DE LA
CULTIVATION

PROCESSEUS ET BONDAGES

LETTRES DE M. DE LA

LETTRES DE M. DE LA

LETTRES

LETTRES DE M. DE LA

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 1^{er} mai 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Arsenault, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dumas, Fair, Gauthier (*Lapointe*), Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Caribou*), Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Welbourn, White (*Middlesex-Est*), Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture et le D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire au ministère de l'Agriculture.

M. Gardiner dépose sur le Bureau d'autres rapports, correspondance, etc., relatifs à l'épidémie de fièvre aphteuse dans la province de la Saskatchewan.

L'interrogatoire du D^r Childs se poursuit.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 4 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. de l'après-midi; au fauteuil, le président, M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Dumas, Fair, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacLean (*Queens*), Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Caribou*), Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Welbourn, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture et le D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire au ministère de l'Agriculture.

L'interrogatoire du D^r Childs se poursuit.

Sur la motion de M. Murray (*Caribou*), le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures ce soir.

SÉANCE DU SOIR

La séance est reprise à 8 heures du soir; au fauteuil, le président, M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Blue, Browne (Saint-Jean-Ouest), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dinsdale, Dumas, Fair, Gauthier (Lapointe), George, Gour (Russell), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (Digby-Yarmouth), Laing, MacLean (Queens), Major, Massé, McCubbin, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Murray (Caribou), Quelch, Richard (Saint-Maurice-Laflèche), Ross (Souris), Stewart (Yorkton), Welbourn, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, et le D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire au ministère de l'Agriculture.

L'interrogatoire du D^r Childs se poursuit.

M. Cruickshank propose que le Comité s'ajourne jusqu'à demain.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Sur la proposition de M. Decore, à 10 heures et 10 minutes du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

Le 1^{er} mai 1952
11 heures du matin.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien vous mettre au travail, nous allons poursuivre l'enquête. M. Gardiner a probablement un mot à nous dire avant que nous invitions le Dr Childs à parler.

Le très honorable M. GARDINER: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, hier soir, j'ai donné à entendre, après avoir écouté des discussions qui ont eu lieu hier après-midi, que je savais bien que vous n'aviez pas sur le Bureau tout ce que j'avais eu l'intention, le soir précédent, d'y faire déposer; j'ai déclaré que je ferais préparer ces dossiers pour les déposer aujourd'hui à la Chambre ou ici au Comité. Or, nous les aurons. J'en ai un en mains: vous pouvez voir qu'il est beaucoup plus volumineux que celui que vous avez. Je vous fais simplement observer que la raison pour laquelle ces autres documents ne sont pas encore au dossier, c'est à cause des discussions qui ont eu lieu à la Chambre le 4 mars. Vous vous souviendrez que, lorsque j'ai commencé à donner lecture du document qui contenait des noms, M. Coldwell, le chef du parti C.C.F., m'a demandé s'il était bien nécessaire de consigner ces noms au hansard; la question a été quelque peu débattue à la Chambre et il a décidé qu'il n'était pas nécessaire ni opportun de le faire. Quand vous lirez cela, vous verrez qu'on a suggéré qu'on devrait peut-être le déposer; il serait bien convenable de le déposer; mais j'ai donné alors à mes fonctionnaires les instructions de ne pas me fournir, quand je transmets des renseignements à la Chambre, des documents contenant les noms. Or, le document dont je donnais lecture au moment de la discussion contenait les noms de toutes les personnes dont les bovins avaient la stomatite; j'allais énumérer tous les noms de ceux qui avaient reçu des animaux ou de la viande de cette région, quand nous avons cru inopportun, pour diverses raisons, de répandre ces renseignements. Mais ce dossier-ci contient tout; je croyais, avant-hier soir, quand j'en ai parlé à la Chambre, que le dossier déposé serait complet. Mais le dossier que j'ai déposé hier sur le Bureau de la Chambre ne contenait pas ces documents particuliers. Mais je les ai tous ici maintenant et je les laisse au Comité; comme je l'ai dit à la Chambre l'autre soir, je laisse au Comité le soin de décider ce qu'il jugera à propos de révéler au public à l'égard des noms et d'autres points semblables. Vous comprenez parfaitement que certains bouchers reçoivent de la viande provenant probablement des abattoirs Burns en question; il en a été livré dans différentes parties du Canada et peut-être au-dedans comme au-dehors de la région. Où qu'on l'eût livré, le bœuf était probablement propre à la consommation, mais le seul fait qu'il provient des abattoirs Burns laissera à certaines gens une mauvaise impression. Si le Comité veut que ces renseignements figurent au procès-verbal, je ne dirai pas qu'il ne devrait pas en être ainsi, mais je crois qu'on devrait réfléchir un peu, avant d'utiliser ces documents à l'effet qu'ils peuvent avoir chez d'autres. Dans quelques minutes, dès que les documents arriveront, je verrai à ce qu'un nombre suffisant d'exemplaires soient disponibles afin que les trois groupes puissent s'en servir. J'en ai déjà donné une copie à M. Diefenbaker et nous en aurons ici d'autres exemplaires, pas en quantité suffisante pour que chaque membre du Comité ait le sien, mais il y en aura un pour M. Argue, du groupe C.C.F., et une autre demi-douzaine ou à peu près sera à la disposition des autres membres du Comité. J'espère pouvoir en garder un pour moi-même

actuellement; mais on fait le nécessaire en vue d'en tirer assez de copies pour les distribuer plus généreusement. Je crois que nous pouvons poursuivre nos délibérations avec les documents complets; de fait, ma propre copie vient tout juste d'arriver. Cette feuille (contenant de longues listes) renferme les précisions qu'on a demandées pour hier; elles proviennent des abattoirs Burns. Vous y trouverez bien des renseignements que vous ne désirez probablement pas, mais d'autres que vous souhaitez y trouver. En avez-vous une copie, monsieur Diefenbaker?

M. DIEFENBAKER: Pas encore.

Le très honorable M. GARDINER: Vous en aurez une. Il y a ici une autre petite copie dont je ne suis pas sûr du contenu, je ne crois pas que vous en ayez un exemplaire non plus.

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très honorable M. GARDINER: C'est à propos de ce dont vous parliez hier.

"La présente a trait à votre mémoire du 26 février et aux formules PHA-114 en double, contenant un inventaire de toutes les viandes en entrepôt à l'établissement 23E de Burns & Co. Limited, à Regina, et à un autre entrepôt qui leur appartient ailleurs, et que vous avez retournés à notre bureau en vue de les faire signer par la direction de l'établissement 23E.

Les signatures ont été apposées comme vous le demandez et je vous retourne ci-joint le rapport."

Il s'agit de tous les lots de viande qui ont passé par l'abattoir durant cette période. La plus grande partie de ce que l'on a demandé hier se trouve dans ce document et c'est à ce sujet que j'ai parlé. Voici une très petite expédition; on peut vérifier tous les endroits par lesquels elle a passé, et ainsi de suite. C'est un autre document que je dépose sur le Bureau. Puis en voici un autre de plus grandes dimensions qui énumère toutes les communications échangées entre les fonctionnaires du ministère, à partir du moment où l'épidémie s'est déclarée dans le troupeau Waas le 2 décembre, lorsque notre représentant y est allé pour la première fois. Le rapport révèle ce qui s'est passé jusqu'au 12 mars. Si le Comité désire qu'on le continue à partir du 12 mars, on peut le préparer.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je veux revenir encore sur une question de privilège, à l'ordre de la Chambre qui se lisait ainsi qu'il suit:

"Copie de toutes communications échangées entre les vétérinaires provinciaux ou fédéraux et le Ministère fédéral de l'Agriculture ainsi que tous dossiers datés depuis le 17 novembre 1951, relativement à l'épidémie de stomatite vésiculaire et de fièvre aphteuse dont est atteint le bétail en Saskatchewan, ainsi que tous certificats ou déclarations concernant les analyses indiquant les conclusions de l'examen chimique subi par les animaux soupçonnés d'être atteints de l'une ou de l'autre maladie."

Or, en déposant ces documents sur le Bureau de la Chambre, le ministre disait ce qui suit (page 1792):

"Je suis prêt à déposer sur le Bureau de la Chambre tous les documents, mais je tiens à déclarer que je dépose des documents qui d'ordinaire restent confidentiels à la Chambre."

Or, monsieur le président, voici ce que je veux souligner: dès qu'il existe un ordre de la Chambre à l'égard d'un dossier ou d'un document désigné par quelqu'un, on ne peut rien en retrancher. J'ai l'intention de soulever cette question à la Chambre et je me borne pour le moment d'en donner avis; car le dossier actuellement déposé devant nous ne contient aucune communication échangée entre le sous-ministre, le Dr Childs ou toute autre personne à Ottawa et les fonctionnaires qui travaillent sur place. On n'y trouve aucune commu-

nication entre le D^r Christie et les services du directeur général vétérinaire à Ottawa, ou le sous-ministre. Je leur demande de faire de nouvelles recherches soit dans les documents les plus confidentiels ou dans ceux qu'on garde au fond du tiroir; car ce qu'on trouve aujourd'hui au dossier ne prouve rien. Tout ce qu'on a aujourd'hui ajouté au dossier, ce sont simplement les rapports que les inspecteurs ont envoyés à Ottawa; il n'y a pas un mot, pas les moindres instructions, pas une ligne provenant d'un haut fonctionnaire d'Ottawa au sujet de la question en jeu, même après le moment où l'on a soupçonné qu'il pouvait s'agir de la fièvre aphteuse.

De plus, je signale que jusqu'ici il n'y a pas de copie des certificats ou rapports d'analyses contenant les résultats des examens chimiques des prélèvements qu'on a pris sur les animaux suspects en vue de découvrir la maladie dont les bovins étaient atteints. Ce qu'on a demandé et ce que contient le dossier actuellement déposé au parlement était en plus des autres documents, certificats ou rapports d'analyses. On ne trouve aucun de ces documents; ces tergiversations, après l'ordre qui a été émis par la Chambre des communes, ont maintenant dépassé, à mon sens, les bornes de ce qu'exige la plus élémentaire courtoisie. On commence à se demander,—et je ne crains pas de le dire,—on commence à se demander ce qui peut bien être caché et si tous les documents requis par le Parlement vont être fournis. Le ministre a aussi mentionné un point; il a dit qu'en ce qui concerne le dossier fourni aujourd'hui, M. Coldwell a soulevé une question à la Chambre des communes; j'ai cru qu'à peu près tout le monde reconnaissait qu'on ne devait pas citer et répandre les noms des particuliers à ce moment-là, mais maintenant je ne vois pas le bien-fondé de l'argument avancé par le ministre que Burns and Company souffriront...

Le très honorable M. GARDINER: Non, non; ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que quelque autre boucher.

M. DIEFENBAKER: Vous n'avez pas dit cela?

Le très honorable M. GARDINER: Si.

M. DIEFENBAKER: Parce que Burns and Company n'ont rien à voir à l'infection et qu'ils n'en étaient pas le moins du monde responsables. Quant aux noms des cultivateurs, je crois que le ministre avait raison. Je comprends fort bien que ces cultivateurs n'aient pas qu'on cite leurs noms. Il y a eu certainement plusieurs noms de cités dans le premier discours prononcé par le ministre, ou dans les réponses qu'il a données à la Chambre, lorsqu'il s'agissait de découvrir l'origine de la maladie; en vérité, s'il se trouve dans ce dossier d'autres noms qu'on n'a pas encore mentionnés, j'appuie cette proposition. Je demande au ministre,—et j'ai l'intention de le demander cet après-midi à l'ouverture de la Chambre,—que toutes les communications soient déposées. Il est inexcusable d'éluder ainsi un ordre de la Chambre. Je comprends très bien l'explication du ministre disant pourquoi ces documents n'ont pas été fournis, parce que lui-même avait donné les instructions d'en supprimer les noms; mais je vous dirai, monsieur, que, de deux choses l'une: ou il y a une foule d'autres documents,—les réponses aux rapports, et les instructions données par le ministère de l'Agriculture, à Ottawa,—dans lequel cas il y a mépris constant de l'ordre du Parlement,—et s'il n'y en a pas eu, cela démontre qu'entre le 4 janvier et le 27 février personne à Ottawa n'a jamais communiqué avec ces hauts fonctionnaires travaillant sur place pour signaler la situation. Dans un cas comme dans l'autre cas, la situation est intolérable. Tout ce que je demande maintenant au ministre, c'est de donner aux hauts fonctionnaires les instructions de fouiller au fond des tiroirs ou, s'il le faut, de sortir les dossiers les plus confidentiels; et s'il n'y a pas de telles communications provenant d'un fonctionnaire d'Ottawa, cela voudra dire qu'aucun fonctionnaire d'Ottawa n'a jamais communiqué par écrit avec aucun fonctionnaire ou vétérinaire officiel sur place, ce que j'accepterai, car je sais que le ministre nous exposera les faits.

Le très honorable M. GARDINER: Monsieur le président, je ne fais pas partie du Comité et je ne suis ici qu'à titre de membre de la Chambre; mais je présume que j'ai le droit d'être ici à titre de titulaire du ministère intéressé. Je crois toutefois que les observations qu'on vient de formuler ont trait à l'administration générale plutôt qu'à l'enquête elle-même; je répondrai donc que ce que vient de dire le député de Lake-Centre s'appliquerait à la fièvre aphteuse; c'est une maladie qui, une fois établie, tombe quelque peu sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture ici; mais, jusqu'à ce qu'elle devienne une maladie contagieuse qu'on puisse déclarer comme telle, on peut se demander si le ministère d'Ottawa a la même responsabilité que jusqu'au jour où il a été établi qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse. Or, c'est un fait, et ce dossier démontre, à mes yeux du moins, que les fonctionnaires n'ont pas considéré au début qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse; c'est-à-dire entre les dates qu'on vient de mentionner, soit entre le 2 décembre 1951 et le 2 février 1952. Le 26 novembre, sauf erreur, était le premier jour auquel quelqu'un, un vétérinaire, a été chargé d'examiner les bovins qu'on présumait atteints d'une maladie ou de l'autre; la première fois qu'on nous a demandé d'intervenir, c'était le 1^{er} décembre et nous nous en sommes occupés dès le 2 décembre jusqu'au début de février, et en autant que j'ai pu le constater, il n'y a rien dans le dossier indiquant que les vétérinaires et les hauts fonctionnaires en général aient conclu que cette maladie était bien la fièvre aphteuse. Or, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, on peut se demander,—et je vois que, ce matin, le journal se le demande,—si l'on aurait dû se presser plus qu'on ne l'a fait entre le 2 et le 23 février. On pourrait peut-être soutenir, je crois, qu'il aurait dû y avoir plus de communications même durant cette période; mais il n'est que juste, me semble-t-il, de tenir compte de ce que j'étais en vacances, loin du ministère, durant une partie du temps, tout comme le directeur général vétérinaire, ce qui explique qu'il ne peut y avoir autant de communications de ce genre durant une période où quelqu'un est en voyage qu'à un autre moment. Je n'ai pu le découvrir et peut-être l'enquête du Comité le découvrira-t-il, mais je ne crois pas qu'en aucun temps, entre le 2 décembre et une date très ultérieure, il n'y avait de raison permettant à quiconque, au ministère, de se dire de l'un à l'autre qu'il pouvait être question ou qu'il était question de fièvre aphteuse. De fait, si vous parcourez le dossier, vous verrez qu'on a fait toutes les recherches possibles pour déterminer s'il s'agissait de cette maladie. C'est ce qu'on essayait de déterminer et, dans tous les cas, on a établi qu'il s'agissait de stomatite; et la seule fois où il a été indirectement question de fièvre aphteuse, c'est de la part de quelqu'un qui disait ne pas avoir de raisons de croire que c'était une maladie contagieuse très sérieuse, ou quelque chose d'équivalent. Or, cela aurait pu arriver, mais le dossier révèle que ce qu'on a fait, que l'intention de ceux qui ont mené l'enquête, c'était de s'assurer sans aucun doute qu'il ne s'agissait pas de fièvre aphteuse. En somme, c'est le droit de tout homme de n'importe quelle profession de mener une enquête complète avant de prendre une décision; c'est ce que révèle le dossier; on a d'abord mené l'enquête avant de prendre une décision. On a cité le fait que le premier cas a été découvert aux abattoirs de Burns Company, à Regina, en février. Si tel a été le cas, je comprends très bien qu'on ne trouve aucune communication disant: "Vous faites mieux de faire attention; il s'agit de fièvre aphteuse." Mais dès qu'on en est arrivé à la conclusion qu'il s'agissait peut-être de fièvre aphteuse, il y a des communications qui figurent au dossier.

M. DIEFENBAKER: Mais on n'y trouve aucune communication entre le 23 février et le 12 mars, en dépit de ce qu'on ait signalé la maladie le 12, et c'est pourquoi j'étais perplexe.

Le très honorable M. GARDINER: Mon explication de ce fait, j'en ai fait part à la Chambre, c'est que dans un cas je me suis moi-même rendu sur les lieux.

M. DIEFENBAKER: Les documents produits aujourd'hui en font-ils foi?

Le très honorable M. GARDINER: Les documents en font mention. Le fait, c'est que j'y suis allé. La discussion qui a eu lieu n'apparaît pas aux documents que j'ai transmis au Comité. D'autre part, si c'est nécessaire, je peux en faire rapport. J'étais sur les lieux et on peut produire les documents qui y ont trait. Le D^r Childs peut également vous exposer un rapport de ce qui s'est passé lorsqu'il était sur place et il peut vous faire part des délibérations qui ont eu lieu quand il était là.

M. WRIGHT: A quelle date y êtes-vous allé?

Le très honorable M. GARDINER: J'y suis allé vers le 1^{er} février et je n'en suis pas revenu avant,—si je me souviens bien,—le 26 ou le 27 février, ou à peu près.

M. WRIGHT: Vous étiez donc vous-même sur les lieux à partir du 1^{er} février?

Le très honorable M. GARDINER: Certainement. Je suis demeuré sur les lieux une partie du temps. J'étais en vacances; du moins, je pensais l'être. Et la première semaine de février était celle où j'attendais la célébration du quarantième anniversaire de mon entrée dans la politique.

M. WRIGHT: Cela ne nous intéresse pas tellement.

Le très honorable M. GARDINER: Je vous dis pourquoi je me trouvais là.

M. WRIGHT: C'est la fièvre aphteuse qui nous intéresse.

Le très honorable M. GARDINER: Elle n'a pas eu lieu pour certaines raisons que nous déplorons tous. Après cela, je suis allé jouer au *curling* durant une semaine, à la fin de laquelle, le 16 février, je suis allé à Vancouver, où j'ai reçu mon premier rapport, comme je le disais hier.

M. WRIGHT: Vous n'avez pas fait d'enquête personnellement.

Le très honorable M. GARDINER: Pourquoi l'aurais-je fait?

M. WRIGHT: Aviez-vous vous-même quelques renseignements sur la possibilité qu'il aurait pu s'agir de stomatite? Ne vous en êtes-vous pas inquiété? Ou n'en avez-vous entendu parler par personne?

Le très honorable M. GARDINER: Non, car, tout en me trouvant précisément sur les lieux, personne ne m'a jamais fait part qu'il y avait des bovins atteints de stomatite. Quand j'ai reçu plus tard des rapports, il y était simplement question de stomatite. Durant toute cette période, tout le monde croyait qu'il s'agissait de stomatite et c'est la seule raison pour laquelle il n'y a pas eu de communication. C'est la même chose que si un enfant était atteint de rougeole. Personne n'en parlait. La maladie existait parmi les troupeaux des cultivateurs dont pas un seul m'a même dit qu'il s'agissait de stomatite.

M. WRIGHT: Par même vos propres hauts fonctionnaires.

Le très honorable M. GARDINER: Personne n'avait de raison de s'en inquiéter; pas même le personnel du gouvernement de la Saskatchewan dont c'était pourtant la responsabilité.

M. MURRAY: Vous avez vous-même un assez bon troupeau de bovins dans cette partie du pays, n'est-ce pas? En a-t-on fait part à vos hauts fonctionnaires?

Le très honorable M. GARDINER: Je suis très heureux que mon ami dise qu'on l'a rapporté à nos hauts fonctionnaires, car il y a beaucoup de gens qui le nient. J'ai reconnu avec lui que c'était avant le 2 décembre; j'ai toutefois dit à la Chambre des communes, sauf erreur, que les hauts fonctionnaires de la province ont été saisis de la question entre le 26 novembre et le 1^{er} décembre.

M. WRIGHT: Et l'on transmettait le rapport à votre ministère le lendemain?

Le très honorable M. GARDINER: On ne reconnaît pas l'avoir fait. J'ai écrit un rapport et je l'ai consigné au hansard; j'en ai donné lecture lors d'une réunion,

à Regina, à laquelle assistaient M. Johnson et M. Waas; alors qu'ils étaient tous présents, j'ai dit que j'allais donner lecture de ce que j'avais fait consigner au hansard et je leur ai demandé de me dire si j'avais raison; je les ai priés d'y apporter toute rectification qu'ils jugeraient à propos. Personne n'en a fait. Après la réunion, toutefois, quelques-uns ont dit que c'était faux, que M. Johnson n'avait pas fait rapport. Or, on me dit que la chose a été signalée à M. Johnson, un fonctionnaire provincial, qui n'a absolument rien fait. On ne lui a pas demandé ce qu'il en pensait; et, d'après mes renseignements, il n'y a pas eu d'enquête. Une autre version de l'affaire voudrait qu'il eût simplement dit à M. Waas d'aller voir M. Hunter et de lui demander d'en faire rapport. Il est allé voir M. Hunter, qui n'est pas un vétérinaire provincial, mais qui exerce sa profession sur les lieux. On peut établir d'une façon ou de l'autre, ce qu'il a fait. Nous pourrions convoquer ici ces hauts fonctionnaires en vue de l'établir. Je ne crois pas que nous puissions savoir à quoi nous en tenir en discutant la question entre nous. Selon les renseignements que je possède c'est que la province n'a absolument rien fait à cet égard à ce moment-là parce qu'elle pensait, comme nous, qu'il s'agissait de stomatite et qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer; mais j'espère que personne n'ira maintenant dire que tout le monde aurait dû s'alarmer là-bas à ce moment-là. Peut-être l'auraient-ils dû; mais ce n'est pas la façon d'agir des praticiens, qui sont des êtres humains comme les autres. Ils ne vont pas répandre partout les rumeurs qu'il pourrait exister une sorte de maladie sérieuse quand il peut s'agir d'une maladie moins grave. Et pourquoi ne pourraient-ils pas se tromper aussi souvent que les vétérinaires? En l'occurrence, s'il y a vraiment quelque chose à critiquer, c'est qu'on n'a pas fait plus tôt un diagnostic convenable, un diagnostic vraiment fondé. Or, c'est une chose qui arrive souvent, tant dans l'exercice de la médecine que dans la carrière du vétérinaire; il pourrait y avoir lieu de critiquer à cet égard, mais s'il y a vraiment matière à critique, la responsabilité du ministère provincial est non moins en jeu que celle du ministère fédéral.

M. DIEFENBAKER: Voulez-vous produire les résultats de ces examens chimiques?

Le très honorable M. GARDINER: Si je ne les ai pas ici ou si on ne les trouve pas dans ces documents, ils seront produits.

M. DIEFENBAKER: On ne les y trouve pas.

M. STEWART: Afin d'épargner le temps du Comité, je propose que certains articles des deux lois provinciales relatives à la question de responsabilité soient consignés au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart, je crois, puis M. Argue.

M. DIEFENBAKER: Déposera-t-on les résultats des examens chimiques cet après-midi?

Le très honorable M. GARDINER: S'ils n'apparaissent pas ici, on les trouve alors dans quelques-uns de ces documents et ils seront produits.

M. STEWART: Monsieur le président, hier afin d'épargner le temps du Comité, j'ai proposé de consigner au procès-verbal certains articles de deux lois provinciales ayant trait à la question de responsabilité; on ne les trouvait pas au procès-verbal d'hier et c'est en vue d'épargner du temps que j'ai donné les numéros des articles et ainsi de suite. Je demande donc qu'ils soient imprimés et, pour l'information du Comité, au cas où vous ne voudriez pas donner lecture des articles imprimés des statuts, le chapitre 70 des statuts révisés de 1949 de la Saskatchewan, soit la loi visant les épizooties, mentionne cette maladie et d'autres; à l'article 2 de la loi, on voit évidemment que les bovins sont inclus; et "maladie" signifie toute maladie infectieuse ou contagieuse. Aux termes de l'article 3, les inspecteurs provinciaux ont les pouvoirs des inspecteurs. Et conformément à l'article 4...

M. DIEFENBAKER: Est-ce que la stomatite est une maladie visée par cette loi?

M. STEWART: Elle vise toutes les maladies aussi bien que la stomatite; une des maladies en particulier ici définie est la brucellose, caractérisée par une fièvre ondulante chez les bovins comme chez les êtres humains. L'article 4 énumère les pouvoirs et les devoirs des services d'hygiène vétérinaire, ainsi que ceux des inspecteurs sur place de ces animaux et ainsi de suite. M. Decore a donné hier au Comité lecture de l'article 9 qui est important; le voici:

Lorsqu'il le juge opportun, le ministre peut charger un inspecteur ou toute autre personne compétente d'enquêter sur toute épidémie de brucellose ou d'une autre maladie qu'on peut soupçonner...

Tels sont les faits; et de plus on a, dans la province de Saskatchewan, au chapitre 71 des statuts révisés de la Saskatchewan, 1949, la loi visant les services des vétérinaires, aux termes de laquelle les municipalités nomment leurs propres vétérinaires, qui peuvent exercer ailleurs leur profession; cette loi leur confère certains pouvoirs. On a aussi la loi visant l'inspection des troupeaux dans la province de la Saskatchewan; c'est le chapitre 182, qui a trait à l'expédition des bestiaux et prévoit une limite de distance à laquelle on peut les expédier; aux termes de l'article 4 de la même loi, il faut se soumettre à certaines exigences quand on livre un troupeau dans un endroit public; en ce qui concerne les abattoirs et les véhicules en service public, ainsi que les agences de chemin de fer et les parcs à animaux, etc., ils sont tenus de garder durant un an les listes de tous les animaux expédiés dans la province de la Saskatchewan et cette loi exige que ces dossiers soient toujours à la disposition du gouvernement provincial. Il y a aussi des inspecteurs qui relèvent de cette loi provinciale; ils ont les pouvoirs d'un agent de police et ils peuvent aussi recourir à la Gendarmerie royale; la loi provinciale leur donne le droit d'inspecter les abattoirs et les parcs d'animaux.

Le député de Melfort a prétendu hier que ces pouvoirs des provinces ne peuvent s'exercer parce que les lois fédérales en empêchent l'application, mais il avait entièrement tort et tant que ces statuts ne seront pas dénoncés en Saskatchewan et mis de côté, ils ont force de loi; le gouvernement provincial de la Saskatchewan a donc tout pouvoir de faire des inspections et de s'occuper de la question, quand il s'agit de toutes ces maladies, sur le même pied que les autorités fédérales. Je présume que le Comité voudra tenir compte de cet aspect de la question dans son rapport final.

Le très honorable M. GARDINER: Avant de m'asseoir, monsieur le président, je devrais peut-être ajouter qu'aussitôt établi qu'il s'agissait de fièvre aphteuse, ou aussitôt qu'on se rendit compte qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse, les hauts fonctionnaires, tant fédéraux que provinciaux, nous ont fourni la plus entière collaboration.

Cette question a été soulevée par M. Diefenbaker, à l'égard des abattoirs Burns, et ce n'était pas mon intention de déposer un dossier qui ne fût pas complet ni d'empêcher quelqu'un de mentionner le nom des abattoirs Burns; on en a parlé partout, là-bas. Mais si quelqu'un de la province d'Ontario, par exemple, avait pris livraison, mettons en janvier ou en décembre dernier, d'une cargaison de bœuf provenant des abattoirs Burns, de Regina, il ne me semble pas juste, à l'égard du consignataire, qu'on ébruite dans tout le pays qu'il a eu cette viande dans son étal de boucher, car il pourrait ainsi perdre une partie de sa clientèle; et même à l'égard des distributeurs locaux de viande, qui s'alimentent aux établissements Burns d'Ontario, je ne vois pas ce qu'il y aurait à gagner à répandre ces précisions. Mais les membres du Comité ont intérêt à trouver dans ce dossier les endroits où les livraisons ont été effectuées; je crois toutefois qu'il vaudrait mieux ne pas en parler trop ici.

M. STEWART: Je vais donc laisser au secrétaire le texte de ces articles afin qu'il puisse les consigner au procès-verbal et vous permettre ainsi de les lire.

“LIVRAISON DE BESTIAUX”

3. (1) Il est interdit de charger des bestiaux dans un wagon de chemin de fer ou dans un véhicule public avant que l'expéditeur donne à l'agent de chemin de fer ou au conducteur du véhicule une déclaration écrite sur la formule A, faite en triplicata, et attestant que les bestiaux ont été convenablement énumérés et décrits.

(2) Les formules seront distribuées par le ministère aux agents de chemin de fer et aux propriétaires des véhicules en service public ainsi qu'aux autres personnes en faisant la demande.

(3) Lors de la livraison de bestiaux par chemin de fer, l'agent doit attacher une copie de la formule à la feuille de route, en laisser une autre au dossier et envoyer la troisième au commissaire au plus tard le lendemain du jour d'expédition.

(4) Lorsqu'on charge des bestiaux sur un wagon de chemin de fer à une gare où il n'y a pas d'agent de chemin de fer, les trois copies de la déclaration seront remises au conducteur du train, qui les transmettra au prochain agent chargé de facturer les marchandises; ce dernier en attachera une copie à la feuille de route, en laissera une au dossier et enverra la troisième au commissaire au plus tard le lendemain du jour d'expédition.

(5) Dans le cas d'expédition de bestiaux par véhicule public, le chauffeur du véhicule gardera une copie de la déclaration, qu'il transmettra au consignataire; une autre copie demeurera au dossier du propriétaire du véhicule et la troisième copie sera envoyée au commissaire au plus tard le lendemain du jour d'expédition. 1939, c. 70, a. 3.

4. Si les bestiaux sont livrés à un parc ou à un abattoir public et que la déclaration contenue dans la formule A n'est pas transmise en même temps, la personne en charge du parc ou de l'abattoir doit préparer en duplicata une déclaration énumérant les détails qui suivent:

- a) aucune déclaration transmise;
- b) la catégorie ou genre d'animaux livrés;
- c) le nom et l'adresse de l'expéditeur de bestiaux;
- d) le nombre de têtes de chaque catégorie ou espèce d'animaux livrés;
- e) la description des bestiaux, y compris les âges et les marques;

et il devra, pas plus tard que le lendemain de la livraison des bestiaux, envoyer une copie de la déclaration au commissaire. L'autre copie devra demeurer au dossier du parc à bestiaux ou de l'abattoir. 1939, c. 70, a. 4.

5. Les formules et les déclarations reçues aux termes de cette loi par les agents de chemin de fer, les propriétaires de véhicules publics ou les personnes en charge des parcs ou des abattoirs publics devront demeurer entre leurs mains durant une période d'au moins un an et elles devront, durant les heures ouvrables, être à la disposition du commissaire, d'un inspecteur, d'un agent de police de la ville ou de toute personne attestant qu'elle est intéressée aux bestiaux énumérés dans une déclaration. 1939, c. 70, a. 5.

6. (1) Il est interdit de conduire un animal à pied d'un endroit à l'autre de la province sur une distance de plus de vingt milles, ou d'un endroit de la province à un autre endroit en dehors de la province, à moins d'un permis qui en donne l'autorisation (formule B) et qu'on peut obtenir du commissaire ou d'un inspecteur.

(2) Quand l'inspecteur émet un permis, il doit en envoyer une copie au commissaire. 1939, c. 70, a. 6.

INSPECTION DES BESTIAUX

7. La présente loi confère à tout inspecteur les pouvoirs d'un agent de police. 1939, c. 70, a. 7.

8. Tout membre de la Gendarmerie royale est inspecteur *ex officio*, aux termes de la présente loi. 1939, c. 70, a. 8.

10. (1) Le ministre a le pouvoir de nommer un inspecteur à tout parc à bestiaux ou à tout abattoir public.

(2) Si un inspecteur découvre que la déclaration consignée à la formule A ne donne pas une description exacte d'un animal livré à un parc à bestiaux ou à un abattoir public ou qu'il n'a pas été expédié conformément à la loi, il doit retenir l'animal, communiquer avec le propriétaire de celui-ci, s'il est connu, et demander des instructions sur la façon dont il disposera de l'animal; si l'on n'en connaît pas le propriétaire ou si, dans trois jours, l'inspecteur ne peut en découvrir le propriétaire, il mettra l'animal en vente par enchère ou en disposera autrement en l'offrant à un prix établi, équivalent à la valeur marchande en cours, selon sa catégorie et son âge, au point d'expédition ou aux endroits où se trouve détenu l'animal.

(3) Nul inspecteur ne peut acheter, en personne ou par son agent l'animal qu'il offre en vente, et il ne peut acquérir aucun intérêt de tout genre à l'égard d'un animal qu'il détient. 1939, c. 70, a. 10.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Argue.

M. ARGUE: Monsieur le président, nous venons d'obtenir du ministre de l'Agriculture une déclaration attestant que le gouvernement de la Saskatchewan et ses hauts fonctionnaires ont fourni leur plus entière collaboration. Or, j'ai entendu dire que les autorités du gouvernement fédéral étaient chargées de s'occuper des maladies qu'on est contraint de signaler. Puisque le laboratoire de Hull était le seul laboratoire canadien suffisamment outillé pour déterminer cette maladie, ne doit-on pas penser maintenant ou même conclure que les hauts fonctionnaires de la Saskatchewan ont tout de même leurs torts, de toute façon. Le ministre a dit que nous ne savions pas qu'il s'agissait de fièvre aphteuse, que personne a dit qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse, et qu'il n'y avait pas de preuve que ç'en était. Il en conclut donc que c'est bien malheureux, mais que nous ne pouvions rien y faire. Mais le directeur général vétérinaire nous disait hier après-midi que le ministère était en alerte et qu'il vérifie dans tous les pays du monde s'il n'y a pas de fièvre aphteuse, qu'il observe la santé des animaux importés au Canada et qu'il ne laisse rien au hasard en ce domaine. Voyons donc s'il n'y a pas déjà eu un témoignage de nature à indiquer, même au profane, qu'il y aurait eu quelque raison de soupçonner, avant le 12 février, que la maladie, qu'on appelle stomatite, était bien en réalité la fièvre aphteuse.

Le rapport du D^r James, inspecteur, le 28 janvier 1951, a été déposé hier; il fait part d'une situation existant aux abattoirs Burns, où l'on compte une trentaine d'animaux malades au 28 décembre, soit longtemps avant les mesures prises en vue de savoir s'il s'agissait de fièvre aphteuse. Or que révèle ce rapport? Le voici, en partie, et je ne donnerai lecture que des passages pertinents: chez 30 de ces bovins on a relevé des symptômes de stomatite, qui sont décrits ainsi: de fortes quantités de bave s'échappant de la gueule; difficulté à boire et impossibilité de s'alimenter suffisamment; température légèrement élevée et raideur de la démarche. Très bien. Or, j'ai lu une définition des symptômes de la fièvre aphteuse à la page 468 du volume 9 de l'Encyclopédie britannique où l'on voit que quelques-uns des symptômes de la fièvre aphteuse sont une élévation de la température qui précède des éruptions vésiculaires, accompagnées de salivation et d'un "claquement" bien particulier des babines; on ajoute que la fièvre aphteuse se caractérise par une élévation de la tempé-

rature. Ce sont là les symptômes énumérés dans le rapport visant les 30 bovins malades aux abattoirs Burns. L'animal ne peut se nourrir aussi bien que d'habitude et il boite plus ou moins, selon le rapport concernant les bovins des abattoirs Burns; on y mentionne la raideur de la démarche. Le boitement est un symptôme constant et les pieds deviennent très malades; l'animal finit par boiter tellement qu'il faut l'abattre. Dans le rapport du 28 décembre on trouve des symptômes de la fièvre aphteuse qui sont semblables à ceux que lui attribue l'Encyclopédie britannique à cet égard: bave abondante; forte élévation de la température; difficulté à boire et raideur de la démarche.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je m'excuse d'interrompre sur un point d'ordre, mais je crois que nous revenons sur ce qu'on a répété une fois ou deux il y a quelques jours. Hier, je crois que nous avons convenu d'entendre le D^r Childs. A 6 heures on a interrompu son témoignage; il était à nous énumérer par ordre chronologique les événements qui se sont produits durant cette période de maladie. Je crois que c'est un des points que la plupart d'entre nous,—moi en particulier,—avons hâte d'entendre exposer; je crois donc que nous ferions mieux de différer cette discussion jusqu'à la fin de l'exposé du D^r Childs. Il me semble que nous devrions procéder avec ordre comme nous l'avons fait hier et continuer ce que nous avions interrompu.

Le PRÉSIDENT: Laissons terminer M. Argue.

M. ARGUE: J'aurai terminé dans une minute. Mais j'invoque un point d'ordre: je formulais ces observations parce que le ministre a déclaré ce matin au Comité qu'il n'y avait pas la moindre preuve laissant croire à quiconque, en décembre ou janvier, que la maladie aurait pu être la fièvre aphteuse. Tout ce que je dis, c'est que ce rapport du 28 décembre aurait dû fortement inspirer à quelqu'un, même à un profane n'ayant pas la moindre notion de cette maladie, qu'il s'agissait ou qu'il pouvait s'agir, en réalité, de fièvre aphteuse; et c'est pourquoi ces épreuves auraient dû être effectuées plus tôt. Je sais que le directeur général vétérinaire a dit hier que ses fonctionnaires avaient reçu les instructions de ne pas trop parler de fièvre aphteuse. Pourtant, son télégramme du 15 février contremandait les instructions de prélever des prises en vue de voir s'il s'agissait de fièvre aphteuse, et je crois que quiconque connaissait quelque chose de ce qui se passe...

M. JUTRAS: Monsieur le président, c'est précisément ce que le D^r Childs allait nous exposer hier quand il a été interrompu; pourquoi donc ne pas différer ces questions jusqu'après le témoignage du D^r Childs?

M. ARGUE: C'est le ministre qui a soulevé la question.

Le très hon. M. GARDINER: Je le nie, monsieur le président.

M. ARGUE: Il a essayé d'impliquer le gouvernement de la Saskatchewan dans cette affaire et j'ai essayé de réfuter ses avancés.

Le très hon. M. GARDINER: Mon ami a été beaucoup plus loin au cours de ses observations. Je me suis levé pour répondre aux remarques de l'honorable député de Lake-Centre. Je n'ai pas parlé du sujet que vous commentez. Je crois que j'avais le droit de répondre. Je reconnais que cette interpellation est justifiée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous inviterons maintenant le D^r Childs à parler.

M. QUELCH: Une observation, monsieur le président. Dans la déclaration formulée par le ministre de l'Agriculture, il a dit qu'il ne serait pas opportun de faire de la publicité à l'égard des noms des bouchers qui ont reçu de la viande des abattoirs Burns. Nous savons maintenant que la maladie existait et qu'une partie de cette viande était contaminée par la fièvre aphteuse et que cette viande a été expédiée, à travers le pays, à Vancouver, à Calgary et à Montréal. Nous apprenons maintenant qu'on a découvert la fièvre aphteuse

à Ormstown, à la suite d'os qu'on avait jetés. Je crois que toute la publicité possible devrait se faire à tous les endroits auxquels cette viande a été expédiée, afin d'avertir les cultivateurs de ne pas jeter sans précautions ni viande crue ni os, vu que la maladie existe encore et qu'on pourrait ainsi la répandre. Nous savons qu'il y a de la fièvre aphteuse encore dans la Saskatchewan et nous ne voulons pas qu'elle se répande dans les autres provinces, où l'on a expédié de la viande qui a pu être contaminée; le moins que nous puissions faire, c'est d'avertir les provinces et de leur expliquer qu'au cas où on y mettrait de cette viande en conserve, si l'on décide de se débarrasser des os, on devrait prendre la peine de les enterrer ou de les brûler.

Le PRÉSIDENT: Invitons maintenant le D^r Childs à parler.

M. CHARLTON: Je tiens à appuyer ce que vient de dire le préopinant. J'ai mentionné à la Chambre des communes qu'on devrait agir ainsi et que nous devons faire toute la publicité possible en vue de prévenir les gens contre la consommation de la viande congelée, de s'assurer que les os sont cuits.

Le PRÉSIDENT: Docteur Childs.

M. STEWART: Le député de Lake-Center reconnaîtra probablement avec moi que jusqu'à ce moment, on ne nous a rien dit des antécédents et des titres de notre témoin, le D^r Childs, savoir, depuis combien de temps il est au ministère, quelle est sa compétence et quel poids revêt son témoignage à cause de ses états de service. Donc, je pense qu'aujourd'hui, il devrait commencer par nous donner un bref résumé de son activité au ministère, de ses titres et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Appelons maintenant le D^r Childs.

Le Dr Thomas Childs, Directeur général vétérinaire, est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, honorable ministre, messieurs:

M. ROSS: Voulez-vous élever la voix s'il vous plaît, D^r Childs, nous avons du mal à vous entendre.

Le TÉMOIN: Bien, monsieur, je parlerai plus haut. Pour ce qui est de ma compétence, j'ai fait mes études à l'école publique puis aux écoles secondaires de Lethbridge et de Calgary; j'ai obtenu mon diplôme du Collège vétérinaire de l'Ontario, en 1915; j'ai passé environ quatre ans dans le Corps vétérinaire royal de l'armée anglaise, en Grande-Bretagne; quant à mon expérience: j'ai servi en France, en Mésopotamie,—on l'appelle maintenant l'Irak,—en Perse et aux Indes.

Pendant quelques mois, j'ai été chargé du laboratoire de diagnostic à Lahore, aux Indes; au sortir de l'armée, j'ai suivi un cours post scolaire au Collège vétérinaire de l'Ontario où je me suis spécialisé particulièrement en bactériologie et en pathologie. Puis, j'ai pratiqué ma profession pendant cinq ans environ dans l'Ouest, en Alberta. Je suis entré au ministère à Edmonton le 25 septembre 1925, et j'ai rempli divers emplois dans le service depuis lors; j'ai rempli à peu près toutes les différentes fonctions à l'extérieur, relativement à l'inspection de la viande ou aux travaux à l'extérieur. Je suis venu à Ottawa vers le 15 septembre 1946, en qualité d'adjoint du Directeur général vétérinaire, puis j'ai été promu au poste que j'occupe aujourd'hui dans les mois qui ont suivi. A peu près six semaines après mon arrivée, le Directeur général vétérinaire a décidé de prendre sa retraite; j'ai donc été chef suppléant pendant quelques mois. Depuis lors, j'occupe ce poste à Ottawa.

M. Stewart:

D. Vous avez eu aussi quelques relations avec les États-Unis?—R. Oui, c'est exact. J'ai souvent communiqué avec mes confrères d'outre-frontière, c'est-à-dire avec l'Association américaine vétérinaire et médicale; mais plus encore avec l'Association des éleveurs des États-Unis. Cet organisme représente tous les États et tous les territoires des États-Unis; il se compose de tous les vétérinaires des États et de leurs adjoints, des éleveurs les plus importants des États-Unis, des représentants du Bureau de l'industrie animale des États-Unis; nous, du Canada, y avons aussi nos représentants. Les membres de notre groupe ont la même compétence technique que les membres du Bureau de l'industrie animale des États-Unis. J'ai été en relations suivies avec cet organisme.

D. Vers quel temps à peu près?—R. Peu après mon arrivée ici. Je le répète, je me suis activement occupé d'obtenir l'entrée du bétail aux États-Unis ce qui dépendait, pour une grande part, de l'état de santé du bétail canadien, laquelle était loin d'être à ce moment-là ce qu'elle était avant la manifestation de la fièvre aphteuse. Je m'en suis occupé activement et me tenais en étroites relations avec les membres là-bas; il y a environ trois ans, j'ai été élu troisième vice-président; l'année suivante, deuxième vice-président et, l'an dernier, premier vice-président; je suis maintenant le président élu de l'organisation. Je puis dire, messieurs, que je considère cela comme un des plus grands honneurs qui m'aient été faits, parce que je suis le premier Canadien à qui on ait confié une charge dans ledit organisme. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet de ma compétence.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez continuer.

Le TÉMOIN: Hier soir, j'ai interrompu mon témoignage au moment où il était question de Regina. J'aimerais vous fournir quelques détails au sujet de ce qui se passait là-bas, mais je devrai y revenir un instant afin que vous soyez en mesure de mieux saisir l'enchaînement des événements.

Ayant près de 36 jours de congés statutaires à mon crédit, j'ai cru devoir prendre quelques jours de vacances avant l'expiration de l'année financière. A ce moment, rien d'inquiétant ne se dessinait à l'horizon; j'ai donc décidé de prendre quelques jours de congé, à compter du lundi 11 février. J'en ai pris quatre jours, je crois, puis je suis retourné au bureau pour chercher ma correspondance; j'ai alors découvert que le personnel de Regina, s'inquiétait de la manifestation de stomatite vésiculaire. J'ai découvert également que le Dr Carlson, le vétérinaire régional adjoint là-bas, avait adressé une dépêche ou un message manifestant son inquiétude au sujet de la situation; il avait demandé, je crois, qu'un spécialiste du laboratoire—je veux dire de l'Institut de recherches vétérinaires,—fût envoyé sur les lieux pour y pratiquer des inoculations et y faire des épreuves.

Comme nous étions à court de personnel, on avait proposé, avec l'approbation de mon adjoint, le Dr Hall, de recueillir sur les lieux des échantillons pour les expédier ici. Or, comme l'expédition du virus de la fièvre aphteuse comporte de graves dangers et que la situation commençait à s'aggraver à ce moment-là, j'en ressentis de vives inquiétudes. Quelle catastrophe si, par malheur l'infection se propageait dans d'autres parties du pays, surtout dans l'Est du Canada! Je me proposais d'y aller moi-même, ou d'y envoyer quelqu'un d'autre, si je ne le pouvais, pour recueillir les échantillons et les rapporter ici en personne, afin de nous assurer qu'ils parviendraient sans bris ni pertes. J'ai donc adressé un télégramme demandant de suspendre le prélèvement ou l'envoi d'échantillons et de procéder à des épreuves sur les lieux. J'ai décidé de m'y rendre moi-même afin d'approfondir la question, ce que j'ai fait effectivement.

J'ai quitté Ottawa par avion après consultation avec mes chefs; j'avais expliqué que je craignais que la situation à Regina était plus grave que nous ne l'avions cru.

M. Browne:

D. Le 15 février, lorsque vous avez adressé ce télégramme, étiez-vous de service ou en congé?—R. J'étais en congé, je pense, le 15. Non je crois que j'étais de service; je n'ai pris que quatre jours de congé. J'ai quitté Ottawa par avion le 16 au soir et je suis arrivé à Regina tôt dimanche matin, le 17. Je me suis renseigné, j'ai consulté notre personnel là-bas, puis j'ai adressé un télégramme le même soir, à onze heures et demie environ. Je crois que vous pourrez trouver ce télégramme au dossier. Le télégramme, qui n'a effectivement été envoyé de Regina que le 18 au matin, on en a déjà donné lecture ici, mentionnait qu'on avait, à ce moment-là, des preuves suffisantes pour proposer ou pour motiver la mise en quarantaine; c'est à ce moment que j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse, mais nous ne l'avons pas ébruité. Nous savions fort bien ce qui se produirait dès que le bruit s'en répandrait.

Mais, entre temps, nous ne nous sommes pas croisés les bras. Le matin du 18, nous nous sommes mis à l'œuvre; ayant étudié la situation générale nous nous attendions au pis. Je m'en suis rendu compte. Nous avons mis sur pied un organisme afin d'empêcher la propagation de la maladie.

Je passerai en revue quelques-uns de ces faits, car certains d'entre vous qui m'écoutez, messieurs, semblent avoir l'impression qu'il y a eu manquements. Or, tel n'est pas le cas, quoiqu'on vous ait donné précédemment une autre version. Il nous a fallu tout d'abord améliorer les communications entre nos bureaux. Nous avons besoin de meubles, de téléphones, etc. En tout premier lieu, nous avons donné des ordres à nos fonctionnaires de Winnipeg afin qu'il ne se produise aucun retard. Winnipeg est le lieu de rassemblement du bétail venant de l'Ouest. Vous savez sans doute, que c'est Winnipeg qui est le principal point d'expédition du bétail venant des Prairies, en direction de l'est et du sud. Nous y avons établi de nouveaux règlements de quarantaine, savoir, qu'aucun animal ne devait sortir des parcs sauf pour l'abatage immédiat, et qu'on devait procéder à l'examen le plus minutieux; ce qui a été fait. En même temps et dès que j'ai pu y voir, nous avons établi une quarantaine mitigée dans les parcs de Saskatoon et de Prince-Albert. Les règlements n'autorisaient la circulation du bétail que dans un sens; le bétail pouvait entrer dans les parcs, mais il ne pouvait pas en sortir, tombant dès son entrée sous le coup des nouveaux règlements de quarantaine. Le jour suivant, nous avons appliqué les règlements à Moose-Jaw, quoiqu'il n'y ait eu aucun indice de maladie dans cette région. C'était en guise de précaution. Il nous fallait aussi voir à augmenter notre personnel. Nous l'avons recruté aussi rapidement que nous l'avons pu et que le permettaient les moyens de transport, afin de procéder à l'inspection des fermes. Il nous fallait également nous procurer les instruments requis pour la désinfection,—l'équipement du personnel, qui devait revêtir des vêtements spéciaux en caoutchouc, lesquels comprenaient bottes, casaque et chapeau. On avait besoin d'une foule de choses. Nous avons également mis les rouages en branle pour retracer le bétail et l'inspecter, non seulement celui qui provenait de la zone qui était alors en quarantaine ou celle qui l'est actuellement, mais de toutes les provinces des Prairies où le bétail avait passé en se rendant soit dans les autres provinces, soit aux États-Unis. Il fallait aussi s'occuper de la viande. Nous savons qu'on a expédié de la viande dans toutes les parties du pays y compris différentes villes de l'Ontario. Nous le savons. Or, une grande quantité de cette viande est allée dans de grandes et de petites villes. Nous ne nous en inquiétons pas outre mesure, car nous possédons une excellente méthode qui nous a délivrés de

choléra des porcs pendant dix ans,—sauf pour une légère épizootie il y a quelques années. Prenons, par exemple, l'enlèvement des déchets; partout où on en nourrit les porcs,—à moins que les déchets ne proviennent de la propre ferme de l'éleveur,—les déchets doivent être cuits avant d'être distribués aux porcs. Tous les ramasseurs de déchets sont pourvus d'un permis. Leurs établissements sont inspectés périodiquement: une fois par mois et même beaucoup plus souvent depuis la manifestation de la maladie. C'est pourquoi nous ne nous inquiétons pas outre mesure de la viande qui a été expédiée dans les villes. Quant aux autres établissements,—les boucheries situées dans les régions rurales,—nous avons déjà eu un cas de ce genre,—il est évident que nous n'avons pu les découvrir tous; mais nous les avons tous mis en garde. Toutes les précautions possibles ont été prises pour que la viande infectée soit détruite; nous les avons même contraints de brûler les os, de façon à tout détruire. Voilà ce que nous avons accompli, messieurs. J'ai consacré trois jours de mon temps à Regina à jeter les bases d'une organisation efficace. En même temps, et avant de partir pour l'Ouest, il a été décidé après consultation avec mes chefs que si je le jugeais nécessaire, j'informerai nos amis de Washington qu'une maladie grave sévissait chez nous, maladie qui pourrait devenir extrêmement sérieuse. Il y a quelques années, nous étions convenus avec les autorités des États-Unis qu'advenant la manifestation réelle ou soupçonnée d'une maladie contagieuse dans un des deux pays, le pays atteint avertirait l'autre immédiatement. Nous sommes en relations étroites avec les autorités américaines. J'ai donc téléphoné de Regina au D^r Simms, chef du Bureau of Animal Industry, à Washington, dès que je me fus convaincu que nous avions affaire à une maladie sérieuse,—la fièvre aphteuse,—mais je n'ai pas employé le mot: fièvre aphteuse.

M. Wright:

D. Quelle date était-ce?—R. Le 18 février 1952.

D. C'était en février?—R. Oui, le 18 février 1952. Le D^r Simms a agi promptement. Il a bien voulu envoyer un spécialiste en fièvre aphteuse à Regina, le D^r M. S. Shahan, afin d'étudier à titre officiel la situation et de nous aider à établir le diagnostic et à le vérifier. Malheureusement, bien que cela importe assez peu, le D^r Shahan ayant été retardé par les conditions atmosphériques n'est pas arrivé à Regina avant mon départ. Je puis dire cependant, que le 18, nous nous sommes procuré des animaux de contrôle et nous avons procédé à des épreuves. Nous n'avons pas obtenu de résultats durant le temps que j'ai été là. J'ai dû partir avant la fin des épreuves. Le D^r Shahan nous a d'abord demandé de lui fournir des animaux de contrôle, afin de procéder à des épreuves. Nous nous sommes rendus à sa requête. Voilà, messieurs, les événements qui se sont déroulés durant cette période. Il n'y a guère à ajouter, me semble-t-il, sauf que j'ai pris avec moi le D^r Wells afin d'avoir de l'aide au cas où la maladie serait plus grave qu'on ne le croyait. Le D^r Wells est venu avec moi et je l'ai laissé à Regina, lui confiant la charge des opérations. Lorsqu'une épizootie de fièvre aphteuse s'est déclarée au Mexique, en novembre 1946, et dès que nous avons pu y dépêcher quelqu'un, ce qui n'eut lieu que l'année suivante, nous avons envoyé deux de nos vétérinaires, à titre d'observateurs, afin d'examiner la situation et de voir de quelle façon on s'y prenait afin d'extirper la maladie, et de se familiariser avec les symptômes. Tous deux se sont procuré des renseignements de première main en cette matière. Vous vous rendez compte, messieurs, que jusqu'alors, rares étaient les membres de notre profession en Amérique du Nord qui avaient vu des cas de fièvre aphteuse. Il y en a peut-être deux ou trois dans le service; j'en suis un; de fait j'en ai peut-être vu plus de cas que quiconque.

M. Bennett:

D. Pouvez-vous nous fournir les noms de ces vétérinaires?—R. Vous voulez dire les noms de ceux qui sont allés au Mexique afin d'étudier cette maladie?

D. Oui, pouvez-vous nous indiquer leurs noms?—R. Oui, c'étaient le D^r K. F. Wells et le D^r E. E. Carlson. Ces deux médecins sont allés au Mexique. Le Bureau of Animal Industry leur a facilité les choses; il leur a montré comment on s'y prenait là-bas pour traiter la maladie, les a promenés par tout le pays, leur a fait voir des cas de la maladie et tout ce qui s'y rapporte. Le D^r Wells a fait rapport de Regina. Lorsque je suis allé à Regina, j'ai pris avec moi le D^r Wells parce qu'il avait acquis cette expérience. Le D^r Carlson était déjà à l'œuvre. Le D^r Carlson, qui avait vu des cas de fièvre aphteuse au Mexique est en poste à Regina. De fait, il est vétérinaire régional adjoint là-bas.

M. Stewart:

D. Depuis combien de temps?—R. Il est vétérinaire régional depuis près de deux ans, je dirai même que depuis toujours,—du moins depuis quinze ans,—il a occupé un poste en Saskatchewan. Il y a un an ou deux, le Bureau of Animal Industry des États-Unis s'inquiétait de ne pas avoir d'hommes compétents en mesure de diagnostiquer les diverses affections vésiculaires. Il a donc institué une école de formation. Sauf erreur, cette école s'est ouverte il y a un peu plus d'un an et les directeurs n'ont admis naturellement qu'un petit nombre d'étudiants. Leur nombre avait été fixé à douze. D'autres assurément auraient aimé s'y faire admettre, mais l'école n'était pas en mesure d'en accepter davantage. Le Bureau of Animal Industry eut l'obligeance de limiter son nombre d'étudiants à dix, de façon à permettre à deux de nos hommes de suivre les cours. On se proposait, en formant ces hommes, de les placer à des endroits stratégiques par tout le pays; c'est d'ailleurs ce qu'on a fait. On a bien voulu nous offrir d'envoyer deux membres de notre personnel afin d'étudier à cette école américaine, de sorte que le 16 février, deux de nos hommes sont partis pour Washington, date précise où j'ai moi-même quitté Ottawa pour Regina. Le cours qu'on y donne dure six semaines. C'est une période de formation intensive pour enseigner à diagnostiquer les affections vésiculaires. Dès leur retour, nous avons dépêché un de ces hommes à Regina, afin de profiter de la formation qu'il venait de recevoir. Nous avons gardé l'autre ici à Ottawa, au cas où la maladie se déclarerait dans une autre partie du pays afin de pouvoir envoyer promptement sur les lieux quelqu'un qui s'y connaissait. On a maintenant ouvert une autre école aux États-Unis; le Bureau of Animal Industry a eu l'obligeance de réserver une place à deux autres de nos hommes, qui sont actuellement à suivre ce cours de formation intensive. Jusqu'à ce que le Bureau ait pris cette initiative, bien peu de membre de notre profession, aux États-Unis comme chez-nous, sauf quelques-uns ayant eu la même expérience que moi, bien peu dis-je, avaient vu des cas de fièvre aphteuse; quant aux vétérinaires des États-Unis, seuls y connaissaient quelque chose, ceux qui avaient endigué la dernière épizootie de 1929, qui, si je me souviens bien, s'était déclarée en Californie. Tous, sauf un ou deux peut-être, sont disparus. S'il en reste quelques-uns qui exercent encore leur profession, ils sont peu nombreux, exception faite du sous-chef, peut-être. On s'intéresse beaucoup à cette nouvelle école et à cette formation.

M. Bennett:

D. Voudriez-vous nous expliquer à nous, profanes, quelle est la différence entre les deux maladies en cause; les différentes épreuves et les façons de les distinguer? Nous n'en connaissons pas grand'chose.

M. CHARLTON: Avant cela, ne pourrait-il nous donner les noms des quatre personnes qu'il a mentionnées?

Le TÉMOIN: Vous voulez dire le nom des hommes qui ont suivi les cours de formation?

M. CHARLTON: Oui.

Le TÉMOIN: Les deux premiers sont le D^r L. Moore et le D^r H. E. Knapp; actuellement, ce sont le D^r Roland Nadeau et le D^r A. Rankin. Vous demandiez, monsieur?

M. Bennett:

D. J'aimerais que vous nous expliquiez la différence entre ces deux maladies. On nous a beaucoup parlé des différentes épreuves employées pour distinguer la fièvre aphteuse des autres maladies.—R. Oui, il existe différentes épreuves.

D. J'aimerais que vous décriviez quelques-unes de ces épreuves.—R. Si vous désirez que je vous les décrive je le ferai au mieux de ma connaissance. Mais il y a ici quelqu'un qui est beaucoup mieux qualifié que moi pour vous les expliquer.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas mieux d'attendre qu'il soit appelé?

M. BENNETT: C'est très bien.

Le TÉMOIN: Cependant, si vous le désirez, je puis bien commencer à vous les expliquer.

Le PRÉSIDENT: Merci, nous demanderons à l'autre fonctionnaire.

M. DIEFENBAKER: Pardon, le D^r Childs a-t-il terminé son témoignage?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé votre témoignage, D^r Childs?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Diefenbaker:

D. Je tiens premièrement à dire monsieur le président, que M. Stewart nous a rendu un fier service en demandant au D^r Childs de nous donner ses états de service. Et maintenant, D^r Childs, j'ai parcouru le dossier; je veux dire, celui qui a été déposé en réponse à une motion adoptée par le Parlement; n'est-il pas vrai qu'entre le 4 janvier et le 15 février vous n'avez adressé aucune communication écrite à quelque fonctionnaire que ce soit de votre ministère sur les lieux ou ailleurs, concernant la fièvre aphteuse ou la stomatite?—R. Je ne crois pas avoir communiqué.

D. Bien, et évidemment, depuis le début de l'épizootie, vous étiez très inquiet n'est-ce pas?—R. J'en ai ressenti de vives inquiétudes lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois. J'ai pensé qu'il pouvait y avoir là quelque chose de sérieux.

D. Vous avez dit que vous étiez très inquiet?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a répondu à votre question.

M. Diefenbaker:

D. Je n'ai pas entendu sa réponse.—R. J'ai été très inquiet au début lorsque j'ai entendu dire qu'il s'agissait d'une affection vésiculaire, mais sachant qu'il y avait là-bas des hommes qui connaissaient suffisamment ces maladies...

D. Pardon?—R. Sachant qu'il y avait sur les lieux des hommes qui avaient déjà vu la fièvre aphteuse et des maladies vésiculaires, je ne m'inquiétais pas trop.

D. Que voulez-vous dire?—R. On avait parlé de stomatite vésiculaire.

D. Et, comme vous nous le disiez tantôt, il est difficile de diagnostiquer la fièvre aphteuse?—R. Oui, c'est difficile.

D. Et cette école n'a été ouverte aux États-Unis que dans l'intention expresse de renseigner les vétérinaires sur les moyens de déceler et de soigner la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Et ces écoles n'auraient leur raison d'être que parce qu'il est difficile sauf pour des hommes expérimentés de décider après examen visuel s'il s'agit de fièvre aphteuse ou de stomatite?—R. Bien; après un examen visuel et d'autres épreuves avec lesquelles je ne suis pas familier.

D. Je vois. Je déduis de certains faits portés ici à notre connaissance, que vous n'aviez pas terminé ces épreuves, mais que vous saviez que les symptômes se ressemblaient beaucoup?—R. Ils se ressemblent beaucoup, surtout dans les cas bénins de fièvre aphteuse comme ceux que nous connaissons ici au pays. C'est une espèce bénigne du type A.

D. Un examen visuel ne donnerait donc à peu près aucun résultat?—R. Il n'en donnerait pas s'il était fait par une personne qui n'a pas étudié minutieusement les aspects cliniques des deux maladies.

D. Et vous étiez prémunis contre toute irruption possible de fièvre aphteuse au Canada, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous voulons, monsieur.

D. Et vous l'avez toujours été au cours des années?—R. Oui.

D. De fait, vous avez donné un interview à quelqu'un,—je crois que c'est au cours de janvier, à un journaliste du *Family Herald and Weekly Star*,—précisément sur le danger que la fièvre aphteuse venant d'autres parties du monde se répandît au Canada?—R. Peut-être, mais je ne m'en souviens pas.

D. Je vous ai lu le compte rendu de cet entretien avec M^{lle} Mary Hamilton, dans la livraison du 28 février à la page 11.

Le PRÉSIDENT: Quelle était l'année?

M. DIEFENBAKER: 1952.

M. Diefenbaker:

D. Je vais vous le lire et vous demander si oui ou non vous l'admettez:

"Une épizootie de fièvre aphteuse oblige à prendre de grandes précautions au Canada. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture lui ont dit que le D^r Childs à Ottawa, était conscient du danger que présente la présente épizootie."

Est-il vrai, oui ou non, que vous étiez sur le qui-vive depuis le début quant aux dangers de cette épizootie en Saskatchewan?—R. Oh oui, il n'y a pas de doute là-dessus.

D. Et, étant sur le qui-vive pendant tout ce temps-là,—je ne vous demande pas de détails,—avez-vous obtenu une collaboration suffisante de la part des fonctionnaires de votre ministère?—R. A ma connaissance, oui, monsieur.

D. Et aussi de la part de fonctionnaires, dans d'autres services ou divisions du ministère?—R. Certainement.

D. Et alors, après le 23 décembre, certains faits se sont produits, on a signalé certaines maladies? En décembre,—le 1^{er} novembre, on a découvert une maladie vésiculaire sur une ferme?—R. Non, on ne l'a pas découverte sur une ferme; je veux dire, pas à ce moment-là.

D. Et n'était-ce pas en décembre, le 2 décembre?—R. Non, mais il me faudrait vérifier la date,—ça n'a pas été avant le 24 février.

D. Oh non; je veux dire, la première manifestation de la maladie, pas la fièvre aphteuse.—R. La maladie? Je croyais que vous vouliez parler de celle du type A.

D. Je vous pose une question d'ordre général au sujet de la maladie; il est consigné au dossier que les échantillons étaient ceux d'une maladie contagieuse; et c'est le rapport qui vous a été adressé de temps à autre n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Alors, étant conscient de ce qui se passait, vous avez immédiatement pris les mesures nécessaires pour savoir s'il s'agissait là de fièvre aphteuse?—R. Assurément.

D. Et vous avez immédiatement communiqué avec votre sous-ministre pour le renseigner sur la situation et sur les dangers qu'elle comportait?—R. Non, je ne crois pas l'avoir fait à ce moment-là, parce que nous n'avons pas cru que la situation était sérieuse avant d'avoir reçu les rapports.

D. Alors, un peu après, semblables cas se sont déclarés sur deux ou trois autres fermes; c'était en décembre?—R. Oui.

D. Finalement, à la fin de décembre, l'établissement Burns a été sérieusement atteint?—R. Cela ne paraissait pas alors très sérieux.

D. Je n'ai pas entendu.—R. Cela ne paraissait pas très sérieux à ce moment-là.

D. Cela ne paraissait pas très sérieux à ce moment-là?—R. Non.

D. Mais vous avez déclaré que c'était assez sérieux pour appliquer la quarantaine?—R. Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

D. Vous avez appliqué la quarantaine, n'est-ce pas?—R. Je ne me souviens pas d'avoir dit qu'il s'agissait d'une chose grave.

D. J'ai cru que vous aviez employé cette expression, j'ai cru que vous aviez dit qu'en février c'était assez sérieux pour appliquer la quarantaine?—R. C'est exact.

M. MAJOR: Monsieur le président, je ne crois pas que M. Diefenbaker ait le droit de poser ces sortes de questions au témoin. Il les pose de façon à faire dire au témoin ce qu'il veut lui faire dire. Cela ne me semble pas être une façon juste de procéder.

M. DIEFENBAKER: Je ne cherche qu'à obtenir des renseignements.

M. Diefenbaker:

D. Vous avez demandé qu'on vous fasse rapport sur l'établissement Burns, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et, D^r Childs, vous avez demandé au D^r Christie de vous envoyer le rapport James?—R. Oui.

D. Pardon?—R. Oui.

D. C'était le 28 décembre, au moment où vous avez reçu un télégramme du D^r Christie. Le voici:

“Cent trente-sept bœufs et soixante-dix génisses, dont trente manifestent des symptômes de stomatite vésiculaire infectieuse se trouvent à l'établissement Burns & Co. Parc d'embouche vingt-trois E. Établissement mis en quarantaine et rapport du D^r N. V. James mis à la poste à votre adresse. Permis d'abattre les animaux non atteints.

Signature: N. D. CHRISTIE.

Et après que la maladie se fut déclaré à l'établissement Burns, vous avez pris de nouvelles précautions pour empêcher la propagation de la maladie?—R. Oui.

D. Et pendant plusieurs jours, vous n'avez reçu aucune dépêche du D^r James n'est-il pas vrai?—R. Non.

D. Puis vous avez reçu du D^r James le rapport que vous avez produit hier?—R. Je ne crois pas avoir ce renseignement par devers moi. Il est au dossier; la date y est indiquée.

D. Le document qui est ici ne porte aucune date.

M. JUTRAS: Oui, il y en a une.

M. Diefenbaker:

D. Le rapport porte la date du 25 décembre, mais je vous demande à quelle date vous l'avez reçu. N'avez-vous aucune note de cela?—R. On en a certainement pris note.

D. Voudriez-vous obtenir ce renseignement afin de nous le fournir: "Attendez le rapport du D^r James, au sujet de la stomatite vésiculaire signalée aux parcs d'embouche de Burns à Regina par télégramme du 28 décembre. Nous comprenons pas le long retard. Veuillez vous hâter, veuillez vous hâter." Vous avez envoyé ce télégramme?—R. Oui.

D. Vous étiez très inquiet à ce moment-là, puisque vous avez demandé au D^r James de hâter l'envoi de son rapport?—R. Oui, j'ai cru opportun, vu que le rapport n'arrivait pas, d'en faire la demande.

D. Et c'est pourquoi vous avez répété à la fin de votre télégramme: "veuillez vous hâter"; cela indique que vous regardiez l'affaire comme étant sérieuse et que vous vouliez qu'on agisse?—R. Oui, je voulais le rapport.

D. Vous ne savez pas quand vous avez reçu le rapport?—R. Non, je ne saurais le dire maintenant.

D. Vous avez déjà dit au comité que vous ne saviez pas quand vous aviez reçu les rapports sur les différentes épreuves qui ont été faites; mais, règle générale, vous saviez que pour décider si c'était oui ou non la fièvre aphteuse, il vous fallait avoir en mains ces rapports; il vous fallait prendre certaines décisions n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Indiquant les résultats?—R. Oui.

D. Vous vous rendiez compte qu'il fallait faire venir du sérum d'Angleterre?—R. Oui.

D. Pourquoi n'avez-vous pas fait venir de sérum d'Angleterre,—et quand je dis "vous" j'entends par là votre ministère. Je ne vous vise pas personnellement.—R. On s'est procuré du sérum dès qu'on a cru que c'était nécessaire.

D. A quel moment s'est-on procuré du sérum?—R. Il me semble que vous feriez mieux de vous adresser au D^r Mitchell.

D. Je croyais qu'à titre de chef du service, vous seriez capable de dire approximativement à quel moment le sérum a été envoyé?—R. Ce serait entre le 16 et le 20 février, probablement, mais le D^r Mitchell pourrait y répondre avec plus de précision.

D. A quelle date, êtes-vous arrivé à la certitude qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse?—R. Le 17 février.

D. Le 17 février?—R. Oui monsieur.

D. Pourquoi en êtes-vous arrivé à cette conclusion?—R. Parce que j'avais examiné la situation à Regina même.

D. Pardon?—R. J'avais examiné la situation à Regina, consulté mes hommes et observé les lésions et la façon dont la maladie s'était comportée durant les 10 derniers jours.

D. Je n'ai pas entendu.—R. J'ai consulté mon personnel à Regina, j'ai observé les lésions et la tournure maligne que prenait la maladie qui, en outre, se répandait.

D. Quel médecin a le premier laissé supposer qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, même avant que les épreuves et les examens eussent été achevés?—R. Je ne me souviens pas que personne ait laissé supposer qu'il s'agissait de fièvre aphteuse.

D. Est-il exact qu'à partir du premier jour, le 27 novembre, jusqu'à ce que vous arriviez à Regina, le 17 février, aucun membre de votre personnel ni personne d'autre n'a laissé entendre qu'il pouvait être question de fièvre aphteuse?—R. Non, je ne me souviens pas que personne ait émis cette idée-là.

D. C'est bien; vous avez fait faire trois inoculations, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Dans quel but faisiez-vous ces inoculations?—R. Parlez-vous de la première inoculation?

D. Oui; des inoculations qui ont été faites en décembre?—R. Ces inoculations ont été ordonnées afin de savoir si oui ou non il s'agissait de fièvre aphteuse.

D. Je comprends; en tout et partout, il y a eu trois inoculations: trois durant toute la période entre le 27 novembre et le 17 février; n'est-ce pas?

—R. Oui, je crois que c'est bien ça.

D. On en a fait une le 2 décembre?—R. Oui.

D. Il n'y en a pas eu d'autres avant le 7 février, est-ce exact?—R. Je n'en suis pas certain.

D. Si je me souviens bien, ces renseignements ont été donnés au début par l'honorable M. Gardiner; on les trouve aux pages 82 à 95 du *hansard*. La première inoculation, n'est-ce pas a eu lieu le 2 décembre, et la seconde le 17 février?—R. Je crois avoir ce renseignement ici, monsieur.

D. Oui, je sais.—R. Deux chevaux ont été inoculés le 3 décembre.

D. Vous dites que deux chevaux ont été inoculés le 3 décembre?—R. Oui, à la ferme Waas.

D. Oui, et quand a eu lieu l'inoculation suivante?—R. L'inoculation suivante a été faite sur un cheval de la ferme L. Wood.

D. A quelle date?—R. Le 12 décembre.

D. Oui, et la suivante?—R. Un autre cheval a aussi été inoculé sur l'établissement de K. Hahn, le 12 février.

D. A quelle date, dites-vous?—R. Le 12 février également; deux chevaux ont été inoculés le 3 décembre sur la ferme Waas.

D. Le 3 décembre?—R. Sur la ferme Waas; et un sur la ferme Wood, le 12 décembre.

D. C'est exact.—R. Et un cheval inoculé le 12 sur l'établissement de K. Hahn, le 12 février, à Regina; le D^r James s'est chargé de ces inoculations.

D. Il n'y en pas eu d'autres durant cette période?—R. C'est exact.

D. Je tiens à me renseigner: la maladie se répandait pas mal à ce moment-là; il y avait environ 19 ou 20 cas, n'est-ce pas, en janvier; à peu près 19 ou 20 cas?—R. Elle s'est surtout répandue au cours de janvier et dans la première partie de février.

D. Mais durant le mois de janvier n'y avait-il pas à peu près dix-neuf cas?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu tant que cela en janvier.

D. Combien y en avait-il en janvier d'après les chiffres inscrits à vos dossiers?—R. Je ne les ai pas comptés, mais je crois qu'il y en avait onze.

D. Onze; d'ailleurs vous avez le dossier ici.

M. JUTRAS: Dans quelle partie du mois de janvier?

Le TÉMOIN: A la fin de janvier.

Le très hon. M. GARDINER: A partir du 23.

M. Diefenbaker:

D. Onze est-il le chiffre exact?—R. Oui, je crois que c'est exact.

D. Et en voyant la maladie se répandre comme cela dans onze endroits, en janvier, aucun membre de votre ministère ici à Ottawa, ou sur les lieux, n'a songé à procéder à d'autres inoculations de façon à découvrir la nature de la maladie et la fréquence des cas, est-ce cela que vous dites?—R. Je ne me souviens pas qu'on ait fait aucune proposition en ce sens.

D. Et alors on est arrivé à février et durant les deux premières semaines un bon nombre de cas se sont déclarés?—R. C'est cela.

D. Combien y en a-t-il eu pendant les deux premières semaines?—R. Il doit y en avoir eu une douzaine à peu près.

D. Douze?—R. A peu près.

D. Et combien de ces cas s'étaient déclarés entre le 1^{er} février et le moment où vous avez pris vos vacances?

Le très hon. M. GARDINER: Cinq seulement.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y en avait eu quatre ou cinq.

M. Diefenbaker:

D. Je ne vous apprends rien en vous disant que lorsque j'ai parcouru le dossier, je n'y ai pas trouvé, en janvier, alors que onze cas ont été signalés du 1^{er} au 13 février, une seule lettre de quelque fonctionnaire d'Ottawa aux fonctionnaires sur les lieux, ayant trait à la gravité de la situation.—R. Non, il n'y en a probablement pas.

D. Non. Vous avez parcouru le dossier, n'est-ce pas?—R. Oui, je l'ai parcouru.

D. Et n'est-il pas vrai que jour après jour, vous avez discuté la question ici à Ottawa, j'entends l'importance des rapports à mesure qu'ils vous parvenaient chaque jour?—R. Oui, nous les avons discutés.

D. Je voudrais savoir, à titre d'information, comment, étant donné la diffusion constante de la maladie, onze cas en janvier, et le même nombre du 1^{er} au 13 février, comment vous avez maintenu des fonctionnaires au travail et comment vous les avez tenus sur le qui-vive? Comment leur avez-vous fait comprendre la gravité de la situation?—R. Nous avons ordonné que tous les établissements fussent mis en quarantaine.

D. Je comprends; mais durant le laps de temps entre le 4 janvier et le 13 février on n'a donné aucune instruction aux fonctionnaires afin qu'ils se procurent du sérum ou qu'ils procèdent aux inoculations, aucune instruction écrite dans ce sens?—R. S'il n'y a rien au dossier à cet égard, vous avez sans doute raison.

D. Lorsque vous avez pris votre congé, c'est le D^r Mitchell qui vous a remplacé?—R. Non, le D^r Hall.

D. Le D^r Hall est demeuré à Ottawa durant le mois de janvier et jusqu'au 13 février?—R. Oui, j'imagine qu'il était à Ottawa.

D. Il est votre adjoint?—R. Oui.

D. Et au cours de janvier jusqu'au 13 février, le D^r Hall vous a-t-il donné à entendre à quelque moment que ce fut qu'on soupçonnait la fièvre aphteuse?—R. Je me souviens que nous en avons causé et que nous avons abouti à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter.

D. Vous avez conclu qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter; et pendant combien de temps avez-vous eu cette impression? Jusqu'au jour où vous êtes parti en vacances, le 11? Vous êtes parti le 11?—R. Oui, lundi, le 11.

D. Et à quelle date, antérieure au 11, vous et le D^r Hall avez décidé qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer?—R. Environ une semaine auparavant.

D. Et le médecin des États-Unis, le D^r Shahan, est arrivé le 17 février?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Pardon?—R. Je n'ai pas dit cela.

D. Quelle date était-ce?—R. Il est arrivé, sauf erreur, le 23 février.

D. N'y avait-il aucun représentant américain sur les lieux antérieurement à cette date?—R. Non.

D. Vous avez dit qu'il n'y en avait pas?—R. Vous avez dit "aucun représentant américain?"

D. Oui.—R. Non, il n'y en avait pas.

D. Je vous demande pardon.

M. MURRAY (*Cariboo*): N'avait-il pas été retardé par une tempête?

Le TÉMOIN: C'est sûr que l'orage l'a retardé.

M. MURRAY (*Cariboo*): C'est ce qu'indiquent les dossiers.

M. Diefenbaker:

D. Or, presque immédiatement après votre départ, le D^r Hall, comme vous le savez, de concert avec le D^r Mitchell, a donné ordre de recueillir et de transmettre au laboratoire de Hull des échantillons prélevés sur les animaux atteints de ladite maladie. On a donné suite à ces ordres. D'après les dossiers de votre ministère, quel jour ces instructions ont-elles été données?—R. Je crois que c'était le 13.

D. Le 13, dites-vous?—R. Oui.

D. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois?—R. Je crois que c'était le 15.

D. Le 15?—R. En effet.

D. On ne vous attendait pas le 15, mais vous êtes revenu ce jour-là, n'est-ce pas?—R. C'est pour prendre certaines lettres, que je suis revenu.

D. Vous avez alors constaté qu'en votre absence le D^r Hall, qui vous remplaçait, avait agi en votre nom?—R. Oui.

D. Et que le D^r Mitchell avait donné ordre qu'on prélevât des échantillons; vous êtes-vous entretenu avec l'un ou l'autre?—R. Oui, j'ai parlé au D^r Hall.

D. Lui avez-vous reproché son intervention?—R. Pas sérieusement, non.

D. Pas sérieusement? L'avez-vous donc fait de quelque autre façon?—R. Je me suis borné à exprimer des doutes sur l'opportunité de transporter quelque chose qui puisse présenter un grave danger car, comme je l'ai mentionné en exposant la situation, je craignais la contagion qui pourrait s'ensuivre si les récipients étaient perdus ou brisés en cours de route.

D. Vous avez donc donné à entendre au D^r Hall que vous craigniez que son intervention répandît la crainte qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse?—R. Non, pas la crainte.

D. Alors que craigniez-vous?—R. Si c'était effectivement la fièvre aphteuse, j'estimais qu'il était dangereux d'expédier ces échantillons jusqu'ici.

D. Vous jugiez qu'il y avait danger?—R. Oui.

D. Vous avez dit tantôt à M. Bennett que vous n'étiez pas familier avec les diverses épreuves, qu'elles échappaient à votre compétence?—R. J'en sais tout de même assez pour cela, monsieur.

D. Pardon?—R. J'en sais tout de même assez pour cela, sûrement.

D. Puis vous avez contremandé ses ordres?—R. Oui, j'ai envoyé une dépêche.

D. Lui aviez-vous dit auparavant que vous aviez suspendu l'expédition?—

R. Non, car c'est de mon foyer et le soir que j'ai agi.

Le très honorable M. GARDINER: Le message porte l'indication "par téléphone".

M. Diefenbaker:

D. Vous êtes parti immédiatement après?—R. Dès que j'ai pu obtenir une place dans l'avion.

D. C'est le 15 que vous avez envoyé la dépêche?—R. Oui.

D. Et quand êtes-vous parti?—R. Le soir du 16.

D. Il y a là un assez long délai, n'est-ce pas, pour faire le raccordement?—R. Non, il n'y a eu aucun délai puisque les échantillons avaient déjà été recueillis et expédiés.

D. Mais vous ne le saviez pas quand vous avez envoyé votre dépêche?—R. Non.

D. Quand avez-vous su que votre ordre ne pourrait être observé, les échantillons ayant déjà été expédiés?—R. J'ai parlé au gens de Regina par appel interurbain.

D. Quel jour?—R. Le 16.

D. A qui avez-vous parlé?—R. Au D^r Carlson.

D. Quelle heure était-il?—R. C'était le soir, vers 7 heures je ne saurais préciser l'heure exacte.

D. C'était le soir, cela suffit.—R. Peut-être un peu plus tard.

D. Vous vous êtes ensuite rendu là-bas. Avant de partir pour l'Ouest, vous doutiez-vous qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse?—R. Je me doutais déjà qu'il s'agissait de quelque chose de plus grave.

D. Mais vous doutiez-vous que c'était la fièvre aphteuse?—R. Je m'en doutais, oui.

D. Et c'est là le premier soupçon que vous ayez eu?—R. Je le pense, en effet.

D. Que s'est-il passé le 16 qui vous ait fait revenir sur le diagnostic que vous estimiez juste jusqu'alors. Qu'est-il arrivé ce jour-là?—R. Un message nous était parvenu auparavant de là-bas, indiquant que les gens s'inquiétaient beaucoup à ce sujet.

D. Parfait. De qui était ce message?—R. Du D^r Carlson, sauf erreur.

D. Était-ce un message écrit?—R. Je pense qu'il avait téléphoné.

D. Avez-vous un mémoire à ce sujet?—R. Non, je ne le pense pas.

D. Je n'ai plus qu'une question à poser. Est-ce parce qu'elles ont toutes été transmises de vive voix qu'aucune des instructions que vous avez données aux fonctionnaires là-bas entre le 4 janvier et le 15 février ne figure au dossier?—R. Non, nous ne donnons pas nos instructions de vive voix d'ordinaire, sauf lorsqu'il y a urgence; alors nous téléphonons, puis nous confirmons par écrit.

D. C'est précisément le renseignement que je désirais. Où sont alors les lettres ou instructions qui confirmaient les appels téléphoniques? Elles ne figurent pas au dossier. Elles ne sont pas là?—R. Je doute qu'il y en ait des miennes, puisque je suis immédiatement parti pour Regina.

D. Mais la question intéressait le ministère de l'Agriculture, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ne pouvez-vous fournir au Comité les mémoires ou les lettres par lesquels vous avez confirmé les instructions que vous avez données aux fonctionnaires de Regina entre le 4 janvier et le 15 février, ainsi que les entretiens que vous avez eus avec eux?—R. Si ces instructions ne figurent pas au dossier, elles n'ont pas été données.

D. Ne conservez-vous pas copie de ces lettres?—R. Certainement.

D. Vos dossiers ne renferment-ils aucune copie indiquant que des instructions ont été transmises du 4 janvier au 15 février?—R. Pas que je sache.

D. Il n'existe aucun mémoire écrit, n'est-ce pas, rapportant les entretiens que vous avez eus ou les instructions que vous avez émises au cours de toute ladite période?—R. Je ne me souviens pas d'avoir donné des ordres, sauf en ce qui concerne le rapport du D^r James.

D. Bien. Et cela, c'était le 4 janvier?—R. Oui. Les autres rapports nous sont parvenus à intervalles réguliers.

D. Ainsi, depuis le 4 janvier jusqu'au 15 février, vous n'avez adressé aucune lettre à aucun de vos fonctionnaires, soit à Regina, soit à la campagne, touchant cette question?—R. Cela n'est pas impossible car, pendant les quatre jours qui ont précédé le 16 ou le 15, j'étais en congé tandis que le 17, j'étais à Regina.

M. DIEFENBAKER: Je vous remercie beaucoup.

M. Murray (Caribou):

D. De combien d'appels téléphoniques entre Ottawa et Regina la question a-t-elle fait l'objet en janvier et février?—R. Il y en a eu plusieurs.

D. Êtes-vous en mesure de nous fournir le nombre et le coût des appels ainsi que le temps qu'on y a consacré?—R. Je le pense bien.

M. BROWNE: Ainsi qu'un mémoire touchant les entretiens?

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Stewart.

M. Stewart:

D. Vous avez mentionné les cas qui se sont produits en janvier. Jusqu'à la fin de janvier, il n'y a eu que 11 cas, sauf erreur?—R. En effet, je crois le chiffre exact.

D. Se sont-ils produits dans des exploitations différentes?—R. Oui, ils ont éclaté à des endroits divers.

D. Sur ces onze cas, trois ont fait l'objet d'un diagnostic et d'épreuves?—R. C'est exact.

D. On aurait naturellement choisi les cas les plus graves, j'imagine, ceux qui inspiraient le plus d'inquiétude?—R. On s'efforce de choisir les cas où les lésions sont de nouvelle date, afin d'obtenir des échantillons utiles.

D. Puis, en février, jusqu'au 11, il n'y a eu que cinq cas, n'est-ce pas?—R. Je pense que c'est bien là le nombre, mais il me faudrait le vérifier.

M. Jutras:

D. Des cas ont-ils éclaté pendant les deux premières semaines de janvier?—R. Oui, quelques-uns. Pardon, pendant la première partie de janvier, il ne s'est à peu près rien passé.

M. Stewart:

D. Au 1^{er} janvier, il n'y avait rien. Remontons alors à décembre. Trois cas seulement se sont produits en décembre?—R. Non, quatre cas.

D. Quatre cas; vous avez mentionné les 5 cas qui se sont produits en février, jusqu'au 11, tandis qu'en janvier vous vous êtes rendu sur les lieux vers le début du mois?—R. Oui, je m'y suis rendu en janvier.

D. Vous y êtes retourné en février?—R. Oui.

D. Vous êtes-vous alors entretenu avec l'honorable M. Nollet, ministre provincial de l'Agriculture?—R. C'est en janvier que j'ai vu M. Nollet.

D. Vous êtes-vous rencontré là-bas avec son sous-ministre, M. Horner?—R. Oui, je l'ai rencontré.

D. Vous êtes-vous entretenu avec lui?—R. Oui.

D. Au cours de ces entretiens, ces messieurs vous ont-ils, de quelque façon, prévenu ou donné à entendre qu'une épizootie de fièvre aphteuse sévissait en Saskatchewan?—R. Non, pas le moins du monde.

D. Ils ne l'ont pas fait, ni aucun des hauts fonctionnaires provinciaux, ni aucun des fonctionnaires vétérinaires?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Charlton.

M. Charlton:

D. Monsieur le président, il est près d'une heure, mais je tiens tout de même à poser une question au D^r Childs. D^r Childs, le premier avis que vous avez eu de la maladie remonte, n'est-ce pas, au 7 décembre? C'est alors que le premier rapport est parvenu à Ottawa?—R. Ce premier rapport est daté, sauf erreur, du 2 décembre.

D. On vous l'a signalé à Ottawa le 2 décembre?—R. Non, le rapport, qui était daté du 2 décembre, ne nous est parvenu que deux jours plus tard.

D. Le rapport qu'on vous adressait de Regina était daté du 2 décembre?—R. Oui, je crois que c'est bien la date.

D. Vous dites que le premier examen a eu lieu le 1^{er}, lorsque le D^r Carlson et le D^r James ont rendu visite à la ferme de Waas?—R. Je crois que c'est le 2 qu'ils s'y sont rendus.

D. En effet. Le premier rapport est daté du 2.—R. C'était Hunter et Carlson.

D. Dès après l'appel du D^r Hunter, on a communiqué avec le D^r James, le chargeant de faire l'examen sans tarder. On avait déjà consulté le D^r Hunter à ce sujet la veille. Vous dites qu'il s'agit du D^r Hunter et du D^r James, ou du D^r Carlson?—R. Du D^r Carlson.

D. D^r Carlson a signé le rapport ce jour-là?—R. C'est exact.

D. Et le rapport du D^r Carlson, ne renfermait-il rien qui vous autorisât à juger qu'il s'agissait de quelque chose de grave?—R. Toute affection vésiculaire me semblerait assez grave pour imposer la quarantaine jusqu'à ce qu'on en ait vérifié la gravité.

D. Vous ne l'avez pas jugée assez grave à ce moment-là?—R. Oui, une affection vésiculaire me semblerait toujours assez grave pour cela.

D. Or, après avoir reçu le rapport du D^r Carlson et s'être rendu compte du danger, ayant en main le résultat du diagnostic porté sur les lieux dans un cas d'affection vésiculaire comme celui-ci, on a communiqué avec le D^r Childs, directeur général vétérinaire, pour lui demander d'autres conseils et instructions. A la suite de quoi, le D^r James a été chargé de mettre l'établissement en quarantaine et de le surveiller étroitement ainsi que ceux des environs. C'est là, apparemment, ce qui a fait le sujet de l'entretien que vous avez eu au téléphone avec le D^r Carlson?—R. Je pense que oui. Est-ce bien ce que révèle le dossier?

D. Voici ce qu'il dit: "à la suite de son appel" nous sommes d'avis ici que vous communiquez avec le D^r Childs pour plus amples directives et conseils. C'est à la suite de cet appel que le D^r James a été chargé de mettre les lieux en quarantaine et de les surveiller étroitement?—R. Oui.

D. Il y a donc eu communication téléphonique entre vous et le D^r Carlson?—R. En effet.

D. Vous souvenez-vous de la conversation?—R. Pas par le détail mais elle se résumait à ceci: imposer la quarantaine, surveiller étroitement; j'ai aussi ajouté qu'il serait opportun d'inoculer un cheval.

D. Vous leur avez conseillé d'inoculer un cheval?—R. Oui.

D. Vous ne vous souvenez de rien d'autre? Vous n'avez conservé aucun mémoire de cet entretien au téléphone?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Mais le D^r Carlson n'a-t-il pas mentionné au téléphone qu'on craignait la possibilité de la fièvre aphteuse?—R. Non.

D. Vous dites qu'il n'en a pas été question?—R. Non, pas que je me souviennne.

D. Avant le 2 février, comme le D^r Taggart l'a affirmé hier, aucun vétérinaire, fonctionnaire ou autre, n'a donné à entendre qu'il pouvait s'agir de la fièvre aphteuse?—R. Non, je ne me souviens pas qu'il en ait été question.

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

D. Avant le 2 février, comme l'a affirmé le D^r Taggart, ou avant que le D^r Young vous en parle, personne ne vous avait donné à entendre qu'il pourrait s'agir de la fièvre aphteuse?—R. Non.

D. Avant ce moment-là, personne n'avait exprimé devant vous de telles conjectures?—R. Non.

D. Mais plusieurs de ces rapports indiquent que la maladie pourrait bien être une affection vésiculaire. En voici un en date du 3 décembre et signé par N. V. James, où l'on signale que:

...toutes les vaches marchaient avec raideur. J'ai recueilli l'épanchement et les membranes tombés de la bouche des vaches les plus gravement atteintes, les appliquant à la bouche de deux chevaux, en les frottant jusqu'au sang sur la langue et les lèvres de ceux-ci, afin de leur transmettre la maladie.

Vous avez dit tantôt, en réponse à M. Bennett, sauf erreur, que vous n'étiez guère familier avec les symptômes qui sont particuliers à ces deux maladies. Est-ce là une méthode reconnue, D^r Childs, pour distinguer les diverses affections vésiculaires?—R. C'en est une.

D. C'est une des méthodes?—R. Oui.

D. Elle consiste à inoculer un cheval?—R. Un ou deux chevaux.

D. Au moyen de la scarification?—R. Oui.

D. Mais dans le cas de la stomatite vésiculaire, par exemple, combien de temps faudrait-il, à votre avis, pour que le cheval ainsi inoculé ou infecté manifeste les premiers symptômes de stomatite vésiculaire?—R. Les symptômes, à mon avis, pourraient paraître n'importe quand au cours de la semaine qui suit l'inoculation.

D. La stomatite vésiculaire atteint-elle les chevaux aussi bien que les bovins?—R. Certains genres sont plus graves chez les chevaux que chez les bovins, mais certains autres les atteignent également.

D. La stomatite vésiculaire n'est-elle pas reconnue pour la maladie classique des chevaux?—R. Les chevaux en souffrent, mais les bovins et les porcs aussi.

D. Mais c'est bien la maladie classique chez les chevaux, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Et vous estimez que la maladie pourrait prendre jusqu'à une semaine pour se déclarer chez les chevaux auxquels on l'aurait directement inoculée sur la langue?—R. Oui, cela pourrait prendre ce temps-là.

D. Vous dites: "pourrait", ce qui n'est pas précis. A votre avis, quel est le plus long délai possible?—R. Cela ne dépasserait pas une semaine.

D. Quel est le plus court délai que cela pourrait prendre?—R. Peut-être moins de 48 heures.

D. Le plus court délai possible?—R. Oui, je le pense.

Le PRÉSIDENT: Avant que le Comité s'ajourne pour le déjeuner, on me signale que le D^r Mitchell, chef de la Division de pathologie animale, a, demain matin, un important rendez-vous avec les hauts fonctionnaires américains de la Commission des recherches sur la défense. Si le Comité le veut bien, le D^r Mitchell pourrait témoigner cet après-midi; sinon, il ne pourrait sans doute témoigner avant lundi prochain. J'ai cru devoir le mentionner afin que le D^r Mitchell qui est parmi nous aujourd'hui puisse, si on le juge à propos, poursuivre son témoignage, advenant que nous nous réunissions cet après-midi. Quel est le bon plaisir du Comité à cet égard?

M. CHARLTON: Monsieur le président, je préfère ne pas interrompre le témoignage en cours. Mieux vaudrait remettre le D^r Mitchell à lundi, si cela lui convient.

Le PRÉSIDENT: Cela convient-il au Comité?

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT: A quelle heure nous réunirons-nous cet après-midi, à 4 heures?

(Adopté.)

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît. M. Gardiner désire formuler une observation.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire appeler l'attention du député de Lake-Centre sur ce que le rapport qu'il a demandé tantôt à la Chambre et qu'il avait demandé ce matin, figure déjà au dossier. C'est le document n^o 34. Il s'agit, en réalité, d'un rapport d'examen pathologique plutôt que chimique.

M. DIEFENBAKER: Le n° 34 dont je dispose traite des consignataires et du contenu.

Le très hon. M. GARDINER: A tout événement, mes fonctionnaires m'assurent qu'il est là, tandis qu'à ce dossier-ci, il est marqué.

M. DIEFENBAKER: Il ne l'est pas dans celui-ci. Tout ce qui paraît à la page 34 ce sont les noms des destinataires entre le 23 janvier et le 19 février.

M. JUTRAS: De quel document s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: Du document déposé à la Chambre des communes.

M. JUTRAS: Le numéro 169-F?

M. DIEFENBAKER: C'est celui-ci alors que le ministre a déposé aujourd'hui? Le mien porte le numéro 34.

Le très hon. M. GARDINER: Voici le numéro de ce document.

M. JUTRAS: Ce n'est pas cela le document n° 169F, monsieur Diefenbaker.

Le très hon. M. GARDINER: C'est celui-là, me dit-on qu'on a déposé à la Chambre l'autre soir.

M. DIEFENBAKER: Mais ce n'est pas celui-là.

Le très hon. M. GARDINER: Il y en a un grand nombre d'exemplaires ici. Ce sont des exemplaires polycopiés du document déposé à la Chambre l'autre soir.

M. DIEFENBAKER: C'est le ministère qui m'a fourni ma copie ainsi que celle que j'ai obtenue du bureau des documents parlementaires de la session.

Le très hon. M. GARDINER: Ceux-ci ont été polycopiés d'après le document que j'ai déposé à la Chambre l'autre soir.

M. BENNETT: Ces copies au stencil sont-elles maintenant à la disposition du Comité?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, on peut distribuer toutes celles que nous avons.

Un de mes fonctionnaires m'apprend que lorsqu'il a demandé qu'on les distribue ce matin, le secrétaire lui a répondu que ces documents faisaient tous partie du dossier imprimé.

M. DIEFENBAKER: Ce document me manque tout à fait. La difficulté c'est qu'on a changé tous les numéros. Le document qui porte le n° 34 dans une série porte le n° 32 dans l'autre.

Le très hon. M. GARDINER: Pourvu que vous l'ayez en votre possession, peu importe.

M. McCUBBIN: Je pose la question de privilège, monsieur le président. En mon absence de la ville hier, le député de Middlesex-Est a posé à M. Taggart une question dont je vais donner lecture:

M. White:

D. Monsieur le président, en l'absence du ministre, c'est l'honorable M. Winters qui était ministre suppléant de l'Agriculture. L'a-t-on tenu au courant de ce qui se passait? Et l'adjoint parlementaire au ministre, l'a-t-on également prévenu à ce moment-là? J'ai une autre question à poser.

Voici l'autre question:

D. On pouvait s'attendre à ce qu'il en sache quelque chose?

A la première question M. Taggart a répondu qu'il ignorait si l'on m'avait prévenu ou non, qu'il n'en était pas certain.

Je tiens à informer le Comité qu'on m'avait prévenu. Lorsque je suis arrivé à Ottawa le 18 février, des fonctionnaires du ministère m'ont informé

qu'il se pouvait que ce fût la fièvre aphteuse, mais qu'on n'en aurait pas la certitude avant la fin de semaine. C'est là le premier avis que j'en ai eu; je n'en savais rien jusqu'à ce jour.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlton, vous avez la parole.

M. CHARLTON: Lorsque la séance a été levée à 1 heure, j'interrogeais le D^r Childs.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, je vous prie.

M. CHARLTON: Au cours de sa déposition, le D^r Childs a déclaré catégoriquement qu'aucun autre vétérinaire, ni du ministère ni de l'extérieur, ne lui avait donné à entendre qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse. Or, je tiens à rapporter les observations que le ministre a formulées à la Chambre des communes, telles qu'elles figurent à la page 48 du *hansard* du 3 mars. Pour plus de sûreté, je vais donner lecture de l'alinéa tout entier, car un passage isolé de son contexte n'a pas de sens. Il répondait à M. Knight, au sujet du D^r Miller, vétérinaire provincial en Saskatchewan. Voici:

Le très hon. M. GARDINER: Je ne saurais le dire. Tout ce que je sais c'est qu'en Saskatchewan comme dans toutes les autres provinces, on prévient le ministère provincial chaque fois que se présente un cas de maladie grave. Généralement, au moindre doute, on envoie un spécimen à un laboratoire compétent. Sauf erreur, celui de la Saskatchewan se trouve à Saskatoon. C'est ainsi que les choses se passaient de mon temps et je ne crois pas qu'il y ait eu changement. Je suis porté à croire que ce qui s'est produit là est semblable à ce qui arrive tous les jours ici. Tout le monde parlait de la fièvre aphteuse. Un représentant de la *Presse canadienne* s'est rendu à l'Université et a demandé au seul spécialiste qui était sur les lieux, le D^r Miller, quelle était son opinion. Le D^r Miller a dit qu'il s'agissait selon lui de cette autre maladie. Faut-il en conclure qu'il avait fait, sur les lieux mêmes, une enquête personnelle. Le *hansard* établit que j'ai dit ne rien en savoir et que tout ce que j'avais vu était un article de journal affirmant qu'il ne s'agissait probablement pas de la fièvre aphteuse, malgré ce qu'en disaient certains de nos fonctionnaires.

Or, il est certain qu'à ce moment-là le ministre avait reçu des nouvelles de certains de ses fonctionnaires...

Le très hon. M. GARDINER: C'était vers le 20, la déclaration ayant été formulée à Vancouver quand j'y étais.

M. CHARLTON: Ces paroles ont été prononcées à la Chambre des communes le 3 mars.

Le très hon. M. GARDINER: Non, la déclaration du D^r Miller que j'ai mentionnée a été formulée à Vancouver, alors que tout le monde était au fait de la nature de la maladie.

M. CHARLTON: Étiez-vous au courant, lorsque vous étiez à Vancouver, de la gravité du danger?

Le très hon. M. GARDINER: J'avais reçu le 18 le même rapport que celui qui avait été adressé à M. McCubbin et que les journaux, je le répète, commentaient d'une extrémité à l'autre du pays. Certains journalistes se sont adressés au D^r Miller pour se renseigner.

M. CHARLTON: Et vous croyiez qu'il s'agissait de fièvre aphteuse?

Le très hon. M. GARDINER: Il semblait croire que c'était la stomatite vésiculaire.

M. CHARLTON: Mais vous étiez au courant?

Le très hon. M. GARDINER: Non, je ne l'étais pas. Ce que j'ai dit c'est qu'on m'avait prévenu de la possibilité que ce fût la fièvre aphteuse, comme on en avait prévenu M. McCubbin le même jour. Non content de m'écrire par poste aérienne, on a pris soin de m'appeler au téléphone pour me prévenir en ce sens, mais rien n'était définitif; on voulait simplement me tenir au courant. C'est là le premier avis que j'ai eu de la possibilité que ce fût la fièvre aphteuse.

M. CHARLTON: Nonobstant les affirmations formulées alors par certains de nos propres fonctionnaires, d'après lesquelles on serait porté à croire que certains d'entre eux savaient qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse.

Le très hon. M. GARDINER: La plupart de nos fonctionnaires devaient se douter, le 18 février, que ce pouvait bien être la fièvre aphteuse; sinon, ils ne se seraient pas mis en frais de prévenir les États-Unis et tout le monde, y compris moi-même.

M. CHARLTON: Voilà le point que je désire tirer au clair. Plusieurs fonctionnaires devaient être au courant bien avant cette date; s'il en avait été autrement, ils n'auraient pas procédé aux inoculations. Ils devaient s'en douter puisque, d'après certains rapports, la fièvre aphteuse est la forme la plus courante des affections vésiculaires.

M. BENNETT: Qui est-ce qui rend témoignage? Nous a-t-on convoqués pour entendre des arguments ou des faits?

M. CHARLTON: Je m'efforce de signaler que j'ai vu à ce qu'il y ait d'autres vétérinaires présents parmi nous pour nous renseigner. Ainsi, nous verrons si le directeur général vétérinaire avait été antérieurement renseigné sur la nature de la maladie. Me serait-il permis, monsieur le président, d'interroger le D^r Childs qui a répondu aux interpellations que j'ai inscrites au *Feuilleton*, celle du 3 mars par exemple, touchant l'épizootie, parce que, dans certains cas, on a répondu à ces questions de la même façon exactement que ce matin au comité.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander au D^r Childs de répondre.

Le D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire, est rappelé.

M. Charlton:

D. Est-ce vous qui avez répondu à ces questions?—R. De quelles questions s'agit-il?

D. Est-ce vous qui, d'office, répondez à toute question qui est posée à la Chambre des communes touchant votre ministère?—R. Non, pas à toutes les questions, mais d'ordinaire on me les soumet.

D. Êtes-vous en ce moment, D^r Childs, parfaitement fixé sur la nature de la maladie dont le troupeau de Wass a souffert au début de décembre dernier?—R. Non, je ne le suis pas entièrement.

D. Vous n'êtes pas encore certain? Cependant, le 24 mars j'ai posé à la Chambre des communes la question suivante, qui figure aux *Procès-verbaux* du 24 mars. Question n^o 1: Qu'est-il finalement advenu du troupeau de bovins appartenant à M. Leonard Wass, de McLean (Saskatchewan)?

M. McCubbin a répondu à la question en ces termes: "Il a été abattu et enfoui le 14 mars."

Question n^o 2: En quoi ont consisté les diverses épreuves effectuées sur le troupeau de M. Waas, dans quel ordre et à quelle date chaque épreuve a-t-elle été effectuée, et quels ont été les résultats ou quelle a été la teneur des rapports à l'égard de chaque épreuve?

Je vais maintenant donner lecture de la réponse:

Le 3 décembre on a inoculé à deux chevaux de M. Leonard T. Waas un produit prélevé sur des animaux contaminés du troupeau Waas. Les examens effectués les 4, 5 et 6 décembre n'ont révélé aucun symptôme de lésions; toutefois, le 8 décembre, plusieurs vésicules qu'on croyait dues à la stomatite sont apparues sur la langue et les gencives. Chaque jour, on a fait rapport à Regina et par la suite à Ottawa.

Des échantillons de sang ont été prélevés des bovins du troupeau Waas qu'on a inoculés à des fins de recherche et d'enquête, le dimanche 9 mars 1952. Ces études complémentaires ne sont pas complètes. Il est donc encore impossible de les interpréter.

Or, comme je n'étais guère satisfait des réponses à ces questions, j'en ai inscrit deux autres au Feuilleton, qui figure aux *Procès-verbaux* du 27 mars. Les voici: Le troupeau de bovins appartenant à M. Leonard Waas, de McLean (Saskatchewan), a-t-il été, à l'occasion, depuis le mois de décembre dernier, inoculé du virus de la fièvre aphteuse en vue de déterminer si oui ou non ladite maladie existait au sein de ce troupeau? Quelle était la nature précise des inoculations effectuées sur ces bovins le 9 mars 1952, et quelles ont été les conclusions qui ont exigé qu'ils soient ultérieurement abattus et enterrés le 14 mars 1952?

Voici la seule réponse que j'aie reçue à ces deux questions:

On a donné ordre d'abattre le troupeau de Waas et plusieurs autres qui avaient manifesté les mêmes symptômes, mais avant d'exécuter l'ordre d'abattre ledit troupeau, des prises de sang ont été prélevées sur ces animaux, auxquels on a inoculé le virus de la fièvre aphteuse pour fins d'expérimentation. Les épreuves n'ont pas été terminées.—R. C'est au D^r Mitchell à répondre à cette question. C'est lui qui a compétence en la matière.

D. Ces animaux n'ont-ils révélé aucun symptôme clinique lorsqu'on les a abattus après leur avoir inoculé la fièvre aphteuse?—R. Je n'ai pas vu ces bovins.

D. Vous ne les avez pas vus, mais on a sûrement rédigé un rapport à ce sujet?—R. Ce rapport aurait été adressé au D^r Mitchell de qui relève la question.

D. Le D^r Mitchell s'est-il rendu sur les lieux pour examiner les bovins?—R. Non.

D. Comment, sans avoir vu les animaux, le D^r Mitchell aurait-il pu rédiger un rapport clinique?—R. Ce n'est pas le D^r Mitchell qui a dressé le rapport clinique, mais un de nos fonctionnaires, nommé Brown, qui dirigeait ces travaux.

D. On a fait subir à ces animaux l'épreuve de la fièvre aphteuse, n'est-ce pas?—R. En effet.

D. Mais vous ignorez encore le résultat de ladite épreuve?—R. Autant que je sache, il n'a pas été définitif, certains animaux seulement ayant manifesté des lésions.

D. On n'a donné aucun rapport de cette épreuve?—R. Oui, on a fait rapport.

D. Où est ce rapport?—R. Il est entre vos mains; il doit être là, sauf erreur.

D. Je l'ai demandé, il va sans dire, mais je ne l'ai pas obtenu. Il serait très intéressant de voir ce rapport maintenant, car on a dû faire rapport, on a dû noter les données cliniques constatées au moment où l'on a inoculé la fièvre aphteuse audit troupeau?—R. Sûrement!

D. Il me semble, qu'à titre de directeur général vétérinaire vous devriez être au fait?—R. L'épreuve s'est révélée positive chez plusieurs animaux, qui accusaient des lésions, tandis que plusieurs autres n'en avaient aucune.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous dire le nombre des animaux atteints de lésions et le nombre de ceux qui n'en avaient pas? Il nous serait utile d'obtenir ce rapport dès maintenant.

Le très hon. M. GARDINER: Vous obtiendrez ce renseignement du D^r Mitchell.

M. CHARLTON: Le D^r Mitchell n'a pu faire le rapport clinique.

Le très hon. M. GARDINER: Le D^r Mitchell ne relève pas du D^r Childs; il fait partie d'un autre service du ministère, mais quand il viendra témoigner, il vous sera loisible de lui poser cette question.

M. CHARLTON: Cela n'a rien à voir au service que dirige le D^r Mitchell qui, lui, fait rapport des échantillons de sang expédiés à Ottawa, mais non pas du rapport clinique qu'on a dû dresser sur les lieux le 14 avant d'abattre les animaux.

Le très hon. M. GARDINER: Cette dernière tâche s'es faite entièrement sous la direction du D^r Mitchell. Vous songez à la première.

M. CHARLTON: Vous êtes en train de jeter la confusion dans nos délibérations? Ma question n'a rien que de très simple. Tout ce que je désire savoir, c'est ce qui est arrivé à ces bovins qui ont été inoculés le 9 mars et qui étaient censés souffrir de stomatite vésiculaire? Jusqu'ici personne n'a reconnu à la Chambre des communes, quoiqu'on l'ait avoué ailleurs, que le troupeau en question souffrait bel et bien de fièvre aphteuse. Mais ni à la Chambre des communes ni au comité, personne ne veut admettre que ce troupeau était atteint de fièvre aphteuse. Que s'est-il passé? Où est le rapport? Voilà ce que je tiens à savoir.

M. DIEFENBAKER: J'en appelle de nouveau au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Un instant, je vous prie.

M. DIEFENBAKER: Je parle du rapport, qui n'est pas au dossier. J'ai demandé qu'on le produise.

Le très hon. M. GARDINER: En demandant la production de tous les dossiers, vous avez dit que vous vous contenteriez de tous les rapports jusqu'au 12 mars. Or celui-là ne nous est pas encore parvenu.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a tenté de faire croire au comité tantôt que le document figurait au dossier, mais il n'y est pas.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne vais pas laisser passer cette affirmation, monsieur le président. Mon collègue s'en souvient, je lui ai demandé très nettement hier, non pas au comité, mais en conversation particulière: "Vous contenteriez-vous de tous les rapports jusqu'au 12 mars?"

M. DIEFENBAKER: C'est exact.

Le très hon. M. GARDINER: A quoi vous avez répondu par l'affirmative.

M. DIEFENBAKER: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: Ce qui ne pouvait comprendre le rapport en question, qui ne serait pas arrivé à cette date.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'une conversation; je ne dédis jamais les propos que j'ai tenus en conversation. J'ai dit que je me contenterais des documents déposés jusqu'au 12, mais j'ai demandé la réponse aux questions déjà posées à la Chambre, ainsi que la production des autres rapports et du résultat de l'examen clinique.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'a été exigé aux termes d'aucun des ordres déposés jusqu'ici. On ne rédige pas un rapport avant d'injecter le virus dans l'animal ou avant qu'il prenne effet. Il ne saurait nous être parvenu, quelle que soit la date où le virus a été injecté. Mais je me suis montré encore plus généreux envers mon collègue, car je ne veux pas qu'il répande l'idée au comité qu'on lui refuse un renseignement. C'est bien ce qu'il tente d'accomplir.

Je lui ai offert tous les documents jusqu'à ce jour s'il les désirait, mais il a repris qu'il lui suffirait d'obtenir tous les documents jusqu'au 12. Je lui ai quand même assuré que s'il désirait autre chose plus tard, il pourrait l'obtenir. Je m'en remets au comité ainsi qu'aux gestes que pose mon collègue devant le comité pour ce qui est de l'impression qui se répandra par tout le pays relativement à cette épizootie.

M. LAING: Et qui s'est déjà répandue par tout le pays à l'heure qu'il est.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis guère disposé à assumer la responsabilité de la répandre partout.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit nullement de répandre quoi que ce soit par tout le pays. Ce que nous cherchons à obtenir en ce moment, ce sont les renseignements complets au sujet de ces examens cliniques. Nous voulons savoir quelques mesures s'imposent pour empêcher l'épizootie de se propager par tout le pays.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que M. Charlton n'a pas encore terminé.

M. Charlton:

D. Le comité devrait disposer de ce rapport. Je le demandais aux termes de mon interpellation, mais je ne l'ai pas obtenu. Nous avons le droit de savoir la nature exacte de la maladie qui affligeait le troupeau de Waas en décembre. Il y a des méthodes de la découvrir, méthodes auxquelles on a apparemment recouru pour établir les faits. Nous voulons qu'on nous renseigne sur les résultats. Le Dr Childs a affirmé, monsieur le président, qu'il n'y avait guère de lésions accusées et que les symptômes qui se sont manifestés dans les troupeaux, en décembre, étaient typiques. Or, je le répète, certains rapports, je ne saurais les parcourir tous en un instant, mentionnent des aphtes. Le Dr Childs croit-il que l'allusion aux aphtes ne suffirait pas à faire croire à la présence de la fièvre aphteuse?—R. Oui, pour ma part, je songerais sûrement à la fièvre aphteuse.

D. Cependant, on a effectué ces épreuves, certains chevaux ayant subi des injections, qui furent faites le 2 décembre, sauf erreur, lorsqu'on a inoculé deux chevaux. On nous donne à entendre, ce matin, qu'une autre inoculation a été pratiquée le 12 décembre. Il s'agissait d'un des troupeaux de l'exploitation Wood; on n'a donc constaté aucune réaction dans ce cas, n'est-ce pas?—R. Le rapport indique qu'on n'a observé aucune réaction.

D. Aucune réaction n'a été constatée le 12; c'est-à-dire qu'à l'exception des chevaux inoculés le 12 décembre, il n'y a pas eu d'autres inoculations jusqu'au 12 février, date à laquelle on a inoculé un cheval de l'exploitation Hahn? Où s'est-on procuré ces chevaux?—R. Pardon?

D. Je voudrais savoir où l'on s'est procuré ces chevaux?—R. Du même établissement, sauf erreur.

D. Du même établissement?—R. Je le pense.

D. Quel âge avaient-ils?—R. Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

D. N'est-il pas préférable de se servir de chevaux qui sont un peu éloignés, plutôt que de ceux qui, ayant été sur les lieux depuis assez longtemps, auraient pu avoir déjà souffert de la maladie?—R. Cela vaudrait sans doute mieux mais, s'ils en avaient souffert récemment, des cicatrices l'indiqueraient.

D. Oui, s'ils en avaient été atteints tout dernièrement, mais alors ils ne pourraient en souffrir de nouveau?—R. Non, cela va de soi.

D. Et si l'on prenait les chevaux dans le même établissement, vous semblerait-il opportun de ne tenir aucun compte de leur âge?—R. Non, cela ne serait guère à conseiller.

D. Non, il vaut mieux se procurer des chevaux d'une région éloignée qui n'ont pu avoir aucun contact avec les animaux malades et qui, de préférence, soient de jeunes animaux?—R. En effet, de jeunes animaux.

D. Vous ignorez l'âge des chevaux dont on s'est servi?—R. Je l'ignore.

D. Il me semble, monsieur le président, qu'il incombait au directeur général vétérinaire de se tenir au courant des mesures qu'on prenait alors. A noter, d'autre part, ses propres instructions aux vétérinaires, comme en fait foi la circulaire n° 32, datée d'Ottawa le 18 avril 1951. C'est le Dr Childs lui-même qui a signé ces instructions. En voici une; je n'en donnerai pas lecture en entier, car cela n'est pas nécessaire, mais j'an relève un couple de passages: "La raideur et la claudication qui apparaissent d'ordinaire peu après un accès de fièvre la font parfois confondre, pendant les premières étapes de la maladie, avec une certaine forme de fourbure". Que le comité note bien qu'il est question de raideur et de claudication. Dans plusieurs de leurs rapports, monsieur le président, les vétérinaires de la région mentionnent la raideur et la claudication. Un peu plus loin, voici d'autres instructions: "On établit le diagnostic en inoculant à l'endroit où la maladie s'est déclarée ou à celui où l'on soupçonne qu'elle s'est d'abord manifestée, des animaux de contrôle amenés de loin, c'est-à-dire des régions qui n'ont pas souffert d'affections vésiculaires, les inoculations de contrôle devant être pratiquées par des vétérinaires formés à cette fin". Pourquoi n'a-t-on pas suivi cette méthode?—R. Nous avons supposé que, compte tenu du matériel dont on disposait, on s'y conformait le plus exactement possible.

D. Voulez-vous dire qu'on ne pouvait se procurer de chevaux en dehors de la région?—R. On aurait sûrement pu s'en procurer quelque part.

D. Les instructions prévoient qu'il faut se procurer des animaux de l'extérieur; il n'est pas question de chevaux. De fait, on aurait dû se servir d'autres animaux à part les chevaux, mais les instructions se bornent à mentionner "des animaux amenés de loin, c'est-à-dire des régions qui n'ont pas souffert d'affections vésiculaires". Mais on n'a pas observé ces instructions.—R. Pas dans le cas en question, mais dans d'autres cas, on s'y est conformé.

D. Quels autres cas?—R. Les animaux dont on s'est servi aux terrains législatifs à Regina le 18 et de nouveau le 23 et le 24, venaient de loin.

D. Quel âge avaient-ils?—R. C'étaient de jeunes bovins: l'un avait environ 6 ou 8 mois et l'autre à peu près un an, tandis que les deux porcs avaient de 3½ à 4 mois.

D. Plus loin, on rappelle aux praticiens la gravité que peut revêtir toute affection vésiculaire chez les animaux, ainsi que l'importance qu'il y a de signaler au vétérinaire officiel le plus près qui leur saura gré de collaborer avec lui en vue de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher la maladie de se propager. Le diagnostic doit être établi sur les lieux où la maladie est signalée. Pourquoi attacher tant d'importance à ce point puisque dans aucun autre bulletin, fascicule ou brochure qui me soit jusqu'ici tombé sous la main, vous n'avez précisé que le diagnostic doit être établi sur les lieux où la maladie a été constatée?—R. Oui. Nous préférons, afin de parer au danger de la propager ailleurs, d'infecter un autre endroit, de ne pas déplacer le virus d'un endroit à l'autre.

D. Vous préférez, dites-vous, mais les termes employés: "le diagnostic doit être établi" n'indiquent pas une préférence. Il s'agit plutôt d'un ordre. Qu'est-ce qui a motivé une telle instruction de votre part?—R. Je désirais, entre autres choses, empêcher les gens de recueillir des échantillons qu'ils nous enverraient peut-être, propageant ainsi l'infection. Je tenais à restreindre le champ de la maladie afin d'établir le diagnostic préliminaire sur les lieux.

D. S'agit-il de personnes autres que les vétérinaires?—R. Non, mais certains praticiens pouvaient ne pas se rendre suffisamment compte du danger qu'il peut y avoir à recueillir des échantillons pour les transporter ailleurs.

D. Est-ce pour ce motif que vous avez envoyé la dépêche du 15 février?—R. Principalement, oui.

D. Contremandant l'ordre...—R. En effet.

D. N'aviez-vous pas communiqué avec le D^r Hall avant de l'expédier?
—R. Oui, je lui avais parlé.

D. Au téléphone?—R. Non, il me semble...

D. Pardon?—R. ...que c'était au cours d'une conversation.

D. Au téléphone?—R. Non, non, dans mon bureau.

D. Personnellement?—R. Oui, je le crois.

D. Mais vous avez dit ce matin que vous n'étiez pas retourné au bureau jusqu'au 15.—R. C'est exact.

D. Et que c'est en retournant au bureau afin de prendre votre courrier, le 15, que vous en avez eu vent pour la première fois?—R. C'est exact.

D. Vous avez causé avec le D^r Hall ce jour-là au bureau?—R. Oui, ce jour-là.

D. Ne partagiez-vous pas alors son avis au sujet de l'opportunité d'expédier ces échantillons?—R. Je n'approuvais pas l'idée d'expédier les échantillons. Ce que je désirais c'est que quelqu'un du laboratoire se rendit sur les lieux pour effectuer les inoculations. En voici la raison, monsieur Charlton: Comme vous le savez sans doute, peu après que les vésicules éclatent dans la fièvre aphteuse, il est plutôt difficile, sinon impossible de recueillir des échantillons du virus qui disparaît rapidement, tandis qu'en ocommuniquant la maladie à un autre animal on a de bonnes chances d'obtenir de nouveaux échantillons contenant le virus.

D. C'est ce que j'ai dit à la Chambre des communes.—R. Pardon?

D. C'est ce que j'ai dit à la Chambre des communes: le plus grave c'est que le diagnostic n'a pas été établi au moment opportun car, ayant laissé passer le moment voulu, on ne le retrouve pas. C'est ce qui aggrave la situation. Mais après avoir discuté la chose avec le D^r Hall le 15 février, vous avez envoyé une dépêche, non pas de votre bureau, mais de votre résidence, le même soir, contremandant le télégramme demandant qu'on expédie des échantillons au laboratoire de Hull?—R. Oui.

D. Ce n'est pas du bureau, mais bien de la maison que vous avez envoyé le télégramme?—R. A ce sujet, je pense...

D. Le D^r Hall savait-il que vous alliez l'envoyer?—R. Non, je ne le pense pas.

D. Lui en aviez-vous parlé?—R. Peut-être, je ne m'en souviens pas.

D. Le D^r Hall était-il en charge du bureau en votre absence?—R. En mon absence, oui.

D. Mais n'ayant pris que quatre jours de congé statutaire à ce moment-là, vous étiez de nouveau en charge le 15?—R. Oui.

D. J'ai cru comprendre, d'après ce que vous avez dit ce matin, que vous n'êtes passé au bureau que pour prendre votre courrier, sans interrompre vos congés. Étiez-vous en congé ou bien êtes-vous allé au bureau pour y travailler ce jour-là?—R. J'étais en congé, mais il me semble que je me suis attardé au bureau lorsque je me suis rendu compte de la situation.

D. C'est normal, qu'une fois rendu au bureau, vous y passiez quelque temps. Il n'y a donc pas eu d'autres inoculations jusqu'au 12 décembre, lorsqu'on a inoculé un cheval de l'exploitation Wood; puis, le 28 décembre, la salaison Burns a été mise en quarantaine? Le 28 décembre le D^r Christie a mis en quarantaine le parc d'embouche et la salaison Burns?—R. Non, c'est le parc d'embouche Burns qui a été mis en quarantaine le 28 décembre.

D. C'est ce que j'ai dit.—R. Vous avez mentionné la salaison.

D. J'ai mentionné le parc d'embouche et la salaison.—R. Il faut exclure la salaison.

D. Le parc d'embouche seul a été mis en quarantaine?—R. Oui.

D. La salaison Burns a donc continué son exploitation après le 28 décembre?—R. Oui.

D. Dans l'abattoir?—R. Oui.

D. Tout fonctionnait?—R. Oui.

D. Voilà qui est différent. Quand la quarantaine a-t-elle été levée au parc d'embouche Burns?—R. Le 17 janvier.

D. Qui l'a levée?—R. Le D^r James.

D. Le D^r James lui-même?—R. C'est lui qui en a proposé la levée.

D. C'est lui qui a proposé qu'on agisse ainsi?—R. Oui.

D. Vous étiez alors à Regina, n'est-ce pas?—R. Oui, j'y étais.

D. Vous aviez vous-même inspecté le parc Burns?—R. Oui, j'en ai fait la tournée.

D. Vous étiez alors rassuré sur la gravité de la maladie qui sévissait là-bas?—R. C'est exact.

D. Avait-il été question à ce moment-là de la fièvre aphteuse?—R. Non.

D. Jamais?—R. Jamais.

D. C'est le 17 que la quarantaine du parc Burns a été levée. Je croyais qu'on avait mis la salaison Burns en quarantaine le 28, mais apparemment, c'est le parc d'embouche seul qui était visé.

M. STEWART: On a déjà répondu à cette question.

M. CHARLTON: Je voulais m'en assurer car c'est important.

M. MURRAY: C'est au collège des vétérinaires qu'il incombe de débattre la question plutôt qu'à un comité parlementaire, car il s'agit de la véracité, de l'honneur et de la probité du témoin.

M. Charlton:

D. Avez-vous, D^r Childs, ou plutôt, quand avez-vous pour la première fois, renseigné l'honorable M. Gardiner au sujet de l'épizootie?—R. Dans ma dépêche au Directeur, que j'ai expédiée vers 11 heures et demie le 17 février.

D. Vous n'en aviez jamais soufflé mot au ministre au cours des mois de décembre et de janvier?—R. Non, nous n'en avons pas parlé.

D. Il n'en a pas même été question?—R. Non.

D. Vous n'y attachiez pas assez d'importance pour discuter la question avec le ministre, ni le sous-ministre?—R. Non, nous n'y attachions pas d'importance à ce moment-là.

D. Entre les 4 janvier et 13 février, sauf erreur, les dossiers ne révèlent entre le ministère et les fonctionnaires, aucune autre communication que les rapports courants.

Des voix: Il a déjà été répondu à la question.

M. Charlton:

D. Il n'y a eu aucune communication écrite entre votre bureau et celui de Regina, sauf les rapports hebdomadaires, n'est-ce pas?—R. C'est exact. Nous l'avons déjà dit, d'ailleurs, je pense.

D. En effet, mais je désirais m'en assurer.

Votre bureau n'a écrit aucun mot au bureau de Regina, aucun écrit qui puisse servir de preuve? Pourquoi cela? Pourquoi ne voulait-on rien écrire?—R. Parce que cela n'était pas nécessaire.

D. Cependant, le 1^{er} ou le 2 février, comme le sous-ministre nous l'a affirmé hier, vous lui avez donné à entendre, ainsi qu'au D^r Young, que vous craigniez la fièvre aphteuse?—R. Je ne m'en souviens pas, ni de la date, mais je me souviens d'en avoir parlé avec le D^r Young et M. Taggart le 2.

D. C'est-à-dire maintenant que vous ne lui en avez rien dit avant le 15?—R. Je puis me tromper, c'était peut-être le 16.

D. Le 16?—R. Oui.

D. Vous ne lui avez jamais donné à entendre avant ce moment-là que ce pouvait être la fièvre aphteuse?—R. Non, avant ce jour, je crois n'en avoir parlé à personne.

D. D'après la déposition faite hier par le sous-ministre, M. Taggart, vous lui avez, de concert avec le D^r Young, indiqué qu'il pourrait bien y avoir de la fièvre aphteuse en Saskatchewan. Est-ce bien vrai?—R. Nous avons sans doute parlé d'affection vésiculaire, mais je ne crois pas, avant le 16, avoir employé l'expression "fièvre aphteuse", ni même avoir dit que c'est ce que je craignais.

D. Vous n'avez même pas dit que vous le soupçonniez avant le 16?—R. Je ne le crois pas, je ne m'en souviens aucunement.

D. C'est le 9 que vous avez pris congé?—R. Là encore, je crois que vous vous trompez.

D. Le 9 tombait le samedi avant le 11. Votre congé commençait le 11, mais vous avez quitté le bureau le samedi 9, avec l'intention sans doute de n'y pas revenir avant le samedi suivant?—R. C'était bien mon intention.

D. De fait, c'est le 11 février que vous avez commencé votre congé statutaire?—R. C'est exact.

D. Or, le 13, sauf erreur, le D^r Carlson, par téléphone, dépêche ou autrement, a fait savoir que les événements prenaient là-bas une nouvelle tournure, qui exigeait une intervention quelconque. Le D^r Hall, qui était alors en charge, s'est entendu avec le D^r Mitchell pour que des échantillons fussent expédiés à Hull. C'est bien ainsi que les choses se sont passées?—R. Je le crois.

D. C'était le 13, mais vous n'en avez rien su avant de passer prendre votre courrier le 15?—R. C'est exact.

D. Jusqu'à ce moment-là vous ne vous doutiez nullement qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse?—R. Non, je ne croyais pas que la fièvre aphteuse pût éclater là-bas.

D. Le 15, lorsqu'en causant avec le D^r Hall, vous avez appris qu'on devait expédier des spécimens, vous lui avez dit ne pas partager son avis sur l'opportunité de les expédier, puis, dans la soirée vous avez télégraphié de votre résidence au D^r Christie à Regina, n'est-ce pas, contremandant l'ordre d'envoyer les spécimens à Hull?—R. Oui, tel était le sens de ma dépêche.

D. Et le 16, vous preniez l'avion pour Regina, n'est-ce pas?—R. J'ai déjà fourni tous ces renseignements.

D. Oui, mais j'y reviens, monsieur le président. Le 16, vous preniez l'avion pour Regina, le 17, vous inspectiez le parc et la salaison Burns et le 18, ayant conclu qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, vous en informiez les États-Unis et votre bureau à Ottawa?—R. Non, nous n'avons alors communiqué ce renseignement à personne. Nous ne nous sommes pas encore servi du terme "fièvre aphteuse".

D. Dans les lettres que vous avez échangées avec Washington, n'était-il pas question de la fièvre aphteuse?—R. Non, aucunement.

D. Mais vous saviez fort bien que c'était la fièvre aphteuse?—R. Oui, à ce moment-là, je le savais.

D. Vous en étiez certain?—R. Oui.

D. Les animaux, cependant, n'ont pas été inoculés avant le 18? Est-ce bien le 18 qu'ils ont été inoculés?—R. En effet.

D. D^r Childs, qu'est-ce qui vous a porté à croire, le 18, que c'était la fièvre aphteuse?—R. C'est qu'il me semblait que la maladie devenait plus virulente et se propageait plus rapidement. Il y avait aussi les rapports des fonctionnaires sur les lieux.

D. Alors, vous avez immédiatement conclu qu'il s'agissait de fièvre aphteuse?

Le PRÉSIDENT: Il a dit que c'était le 18.

Le TÉMOIN: Non, on n'a pas mentionné la fièvre aphteuse, avant d'avoir reçu toutes les preuves.

M. Charlton:

D. Dans votre télégramme à M. Young, avez-vous mentionné que vous croyiez qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse?—R. Je ne me suis pas servi de l'expression "fièvre aphteuse".

D. Mais sans vous servir du terme...—R. Non.

D. Mais dans votre dépêche aux États-Unis, vous avez sûrement mentionné qu'une affection vésiculaire grave s'était déclarée au Canada. Or, jusque là, la stomatite vésiculaire n'avait rien d'inquiétant, mais dans votre télégramme, ou plutôt celui du D^r Ray, il est question d'une maladie vésiculaire parmi les bovins de Regina, maladie très suspecte, ce sont les mots dont il s'est servi. On serait naturellement porté à croire que cette stomatite vous inspirait des inquiétudes, était-ce parce qu'elle se propageait davantage? Vous avez, cependant, affirmé ce matin qu'il s'était produit 12 cas pendant la première moitié de février, tandis qu'il y en avait eu onze en janvier. La différence n'est pas énorme?—R. Il y aurait lieu de rectifier ces chiffres. Je parlais alors de mémoire. Toutes ces dates et ces chiffres sont consignés au dossier. Je pourrais en donner lecture.

D. Vous désirez rectifier votre déposition de ce matin?—R. Je vais donner lecture d'un mémoire à ce sujet, si on le désire.

D. D'accord.

M. STEWART: Monsieur le président, le témoin aurait-il l'obligeance d'élever un peu la voix. Certains membres à ce bout-ci de la table se plaignent de ne pas l'entendre.

M. DIEFENBAKER: Qu'est-ce que cet exposé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il fait partie des dossiers officiels du ministère.

M. CHARLTON: C'est le compte rendu officiel de tout ce qui s'est passé.

Le TÉMOIN: Oui, un rapport des mesures que nous avons prises.

M. DECORE: Ces documents dont on se propose de donner lecture font-ils déjà partie du compte rendu officiel de nos délibérations?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DECORE: Seront-ils versés au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Je n'y vois pas d'objection. Il vaudrait peut-être aussi bien les entendre dès maintenant.

Le TÉMOIN: Il s'agit, messieurs, d'un document assez long. J'en lirai les en-têtes:

L. T. Wass, McLean, le 1^{er} décembre:

Faits ressortant des rapports:

Rapport fait par D^r H. Hunter le 1^{er} décembre. Examen mené par D^r Hunter et D^r Carlson, le 2 décembre. Diagnostic provisoire: stomatite vésiculaire. Informé D.G.V. par téléphone et demandé nouvelles instructions. Reçu ordre de mettre établissement en quarantaine et de les surveiller ainsi que les établissements voisins. Le 3 décembre D^r James a mis les établissements en quarantaine et inoculé deux chevaux aux fins d'épreuve. Le 8 décembre les premiers symptômes de stomatite vésiculaire sont apparus sur les deux chevaux: plusieurs petites vésicules sur la langue et les gencives. Quarantaine levée le 8 décembre.

Inspections:

Observé cas les 2, 3, 4, 5, 6, 12, 14 et 15 décembre.

Cause possible de l'infection:

1. L'ouvrier agricole W. Bruentjen, immigrant, arrivé le 2 novembre et parti le 5 novembre.

2. Veaux livrés à la Burns and Company le 22 novembre; quatre jours plus tard son troupeau manifestait symptômes d'infection.

Nombre d'animaux abattus et date:

38 bovins et 3 porcs abattus le 13 mars 1952. Retard apporté à les abattre attribuable aux recherches et à l'enquête poursuivies. Échantillons sérologiques prélevés sur les animaux le 4 mars. Virus actif inoculé le 8 mars 1952.

L. Wood, Qu'Appelle, le 12 décembre:

Faits ressortant des rapports:

Infection signalée le 12 décembre. Inspection du Dr James a révélé preuves de stomatite vésiculaire. Établissements mis en quarantaine et matière prélevée sur les animaux infectés inoculée aux chevaux. Quarantaine levée le 22 décembre.

Inspections:

Observé cas les 12, 14, 15, 20, 22 décembre ainsi que les 18 et 19 février.

Source possible de l'infection:

Wood avait aidé L. Waas à soigner ses animaux le 30 novembre. Les premiers indices d'infection parmi son troupeau, Wood les a observés le 10 décembre, dix jours après avoir travaillé à l'exploitation Waas.

Nombre d'animaux abattus et date:

52 bovins et 4 porcs abattus le 6 mars 1952.

J. C. Smith, Edgley, le 14 décembre:

Faits ressortant des rapports:

Infection signalée le 14 décembre. Dr James s'est rendu à l'établissement le 14 décembre, a diagnostiqué la stomatite vésiculaire et imposé la quarantaine. Un seul veau malade, d'autres qui l'avaient été s'étaient remis grâce aux soins. Tous les animaux étant en bon état le 22 décembre, la quarantaine a été levée.

Inspections:

Observé cas les 14, 15, 20, 22 décembre et les 18 et 19 février.

Source possible de l'infection:

Smith avait aidé L. Waas à soigner les animaux de ce dernier le 30 novembre. Il a constaté, pour la première fois, que son troupeau était atteint 11 ou 12 jours plus tard.

Animaux abattus et date:

32 bovins et un porc abattus le 6 mars 1952.

M. LAING: Autant qu'on pouvait s'en rendre compte, ces bovins étaient sains; c'est à cause du contact qu'on les a abattus, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: En effet.

Abattoirs Burns and Company, le 28 décembre:

Faits ressortant des rapports:

La direction de Burns ayant constaté dans ses abattoirs certains animaux malades, le Dr James s'est rendu à l'établissement pour y inspecter 207 bovins, dont 30 manifestaient des symptômes de stomatite. Imposé quarantaine et pris mesures requises pour l'inspection antemortem des bovins qu'on devait abattre. Symptômes de stomatite (bénigne) constatés à l'autopsie. Inspections de bovins dans le parc,— il s'agit du parc d'embouche,—se poursuivent. Les animaux se remettent quoique la maladie soit bien implantée chez les animaux d'embouche. Aucun symptôme constaté parmi porcs ou moutons. Le 10 janvier tous

les animaux en bon état, sauf trois en voie de guérison. Le 14, le contrôle de tous les animaux dans l'abattoir ne révèle aucun symptôme; 3 bœufs et 3 vaches du parc d'embouche manifestent boitement, qui ressemble à l'ergotisme quoiqu'on n'ait trouvé aucune trace d'ergot dans l'avoine et les céréales hachées qui entrent dans leur nourriture. Les bœufs boiteux et deux des vaches abattus; l'autopsie révèle que c'est le piétin qui a causé la claudication. Le 17 janvier, tous les animaux sont inspectés et trouvés en bon état. Les pieds et la panse de plusieurs animaux abattus dans la salaison ayant révélé des lésions ont fait d'objet d'une autopsie effectuée par les D^{rs} Childs, Carlson, Dryden et James. Ils étaient d'avis que les lésions aux pieds avaient été causées par une infection du bacille de nécrophore, tandis que les lésions de la panse résultaient des céréales gâtées, moisies et de qualité inférieure données aux animaux. Recommandé levée de la quarantaine dans l'établissement. Affection vésiculaire observée de nouveau le 12 février. Carlson téléphoné Ottawa où, en l'absence du D^r Childs, il parle au D^r Hall qui promet de télégraphier. Télégramme expédié matinée 13 février, ordonnant de recueillir échantillons aux fins d'épreuves à l'I.R.V. Échantillons prélevés le 13 et le 14 et expédiés à Hull, conformément aux ordres, le 14 février. Reçus le 16 février et inoculés aux animaux le même jour; la maladie nettement reconnue pour fièvre aphteuse du type A, la déclaration officielle étant faite le 25 février. L'établissement Burns et ses animaux mis en quarantaine. Le 22 février, les D^{rs} Saint et Shahan (Bureau américain A.I.) se sont rendus sur les lieux afin de se procurer des spécimens devant servir à de nouvelles recherches sur la maladie.

Inspections:

Observé cas les 28, 30, 31 décembre, les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 17 janvier et les 13, 14, 18, 22, 28 et 29 février.

Source possible de l'infection:

5 veaux livrés aux abattoirs par L. T. Waas le 23 novembre 1951 et abattus le 23 novembre. A ce moment-là Waas avait traversé tout le parc Burns. Maladie chez les bovins d'abord constatée aux parcs Burns le 18 décembre, soit 25 jours après que les bovins de Waas étaient passés dans les parcs. Longue période d'incubation, mais comme bovins constamment abattus, probable que les premiers infectés par les veaux de Waas furent abattus avant que se manifestent les symptômes cliniques de la maladie. A mesure que la maladie se propageait dans les enclos, les symptômes cliniques se révélèrent jusqu'à ce que, le 18 décembre, le contremaître appela l'attention de la direction sur le nombre d'animaux malades. On avait acheté trois bovins de H. Beatty le 4 février. Les animaux de Beatty avaient manifesté indices de la maladie le 29 janvier. Nombre d'animaux abattus et date.

74 bovins, 11 moutons et 57 agneaux abattus le 29 février 1952.

M. Bryce:

D. Pour ce qui est des parcs d'embouche dont vous avez parlé, ne sont-ils pas éloignés l'un de l'autre?—R. Pas très éloignés. Là-bas, ils sont assez rapprochés l'un de l'autre.

R. Clifton, Regina, le 29 décembre

Faits ressortant des rapports:

D^r James s'est rendu à l'établissement où il a diagnostiqué la stomatite et imposé la quarantaine. Bovins censés être soignés et les mesures appropriées prises en vue de l'hygiène. Le 21 janvier bovins complètement remis et quarantaine levée.

Inspections:

Observé cas les 29 et 31 décembre et les 2, 5 et 21 janvier.

Source de l'infection:

Non établie. Propriétaire affirme n'être allé à aucun des établissements que l'on savait atteints de la maladie.

Se rendait souvent aux bâtiments Hanley qui furent par la suite, le 15 décembre, déclarés infectés.

Nombre d'animaux abattus et date:

6 bovins abattus le 29 février.

M. Laing:

D. Il ne s'agissait évidemment pas de la fièvre aphteuse car, en ce cas, les animaux ne se seraient pas remis.

Des VOIX: C'est faux.

M. LAING: Je ne m'adresse pas aux membres, mais au D^r Childs. Ces animaux n'étaient alors sûrement pas atteints de fièvre aphteuse; sinon, ils ne se seraient pas remis. A ce moment-là, le diagnostic établissait que ces animaux étaient entièrement exempts de la maladie; ils ne pouvaient donc pas souffrir de fièvre aphteuse. Est-ce bien cela, ou auraient-ils pu s'être remis de la fièvre aphteuse?

Le TÉMOIN: Ils ont sans doute eu la fièvre aphteuse.

M. LAING: Ils auraient pu, dans ce délai, se remettre de la fièvre aphteuse?

Le TÉMOIN: Oui, certainement. Voilà pour ce qui est de Clifton. Retenons la phrase "Se rendait souvent aux bâtiments Hanley", car il en sera question tantôt. A noter, messieurs, qu'on ne nous a signalé, ou qu'on n'a constaté aucun cas depuis le 29 décembre au 23 janvier, sauf erreur.

Passons à H. Barre, Regina, le 23 janvier.

Faits ressortant des rapports:

A la suite du rapport du D^r Hunter, le D^r James, en compagnie du D^r Dosch, l'adjoint du D^r Hunter, s'est rendu à l'établissement, où il a diagnostiqué la stomatite, le D^r Dosch prescrivant le traitement. Établissement mis en quarantaine. Constaté, au cours de visites subséquentes, que les animaux malades répondaient au traitement.

Inspections:

Les 23, 25 et 29 janvier.

Source possible de l'infection:

Non établie mais comme la maladie s'était répandue dans la région, les voisins l'ont sans doute propagée.

Animaux abattus et date:

40 bovins abattus le 29 février.

M. Bennett:

D. Le D^r Childs dit-il qu'aucun cas n'a été signalé là-bas? Je n'ai pas saisi cette observation, monsieur le président.—R. Aucun cas n'a été signalé entre le 29 décembre et le 23 janvier.

D. Il a pu se produire des cas qui n'ont pas été signalés, j'imagine?—

R. Sans doute, mais on ne nous les a pas signalés.

Le TÉMOIN: Nous en sommes à J. M. Moore, Regina, le 25 janvier.

Faits ressortant des rapports:

S'étant rendu sur les lieux, D^r James a constaté que 19 bovins souffraient de stomatite plus ou moins avancée. Les autres animaux

semblaient sains. L'établissement mis en quarantaine et le propriétaire instruit du traitement. Le 11 février James et Carlson constatent sur les lieux que presque tous les bovins sont rétablis. Propriétaire signale que deux chevaux étaient restés très apathiques et qu'ils avaient refusé de manger pendant quelques jours, mais à ce moment-là, ils semblaient guéris.

Inspections:

Le 25 janvier et le 11 février.

Source possible de l'infection:

Un bœuf d'abord atteint le 21 janvier. Aurait été contaminé par Moore lui-même, par une source inconnue, l'animal attaché, étant soigné par une seule personne.

Nombre d'animaux abattus et date:

19 bovins et 9 porcs abattus le 2 mars.

W. J. Bickley, Lumsden, le 28 janvier.

Faits ressortant des rapports:

Constaté sur les lieux le 28 janvier qu'un bouvillon d'un an souffrait de stomatite. Tous les autres animaux semblaient sains (35 bovins et 4 chevaux).

Inspection:

Le 28 janvier.

Source possible de l'infection:

J. M. Moore, voisin.

Nombre d'animaux abattus et date:

36 bovins abattus le 2 mars.

C. A. Clarke, Regina, le 29 janvier.

Faits ressortant des rapports:

Constaté sur les lieux que 5 sur 12 bovins souffraient de stomatite. Raideur dans la démarche et incapacité de se nourrir constatées chez un porc. 2 chevaux ne révèlent aucun symptôme.

Inspection:

Le 29 janvier.

Source possible de l'infection:

Plusieurs troupeaux infectés le long du ruisseau Wascana.

Nombre d'animaux abattus et date:

11 bovins et 1 porc abattus le 4 mars.

Alec Duck, Regina, le 31 janvier.

Faits ressortant des rapports:

Le propriétaire a fait rapport au D^r Hewitt et ce dernier au bureau régional. James s'est rendu sur les lieux où il a examiné 55 bovins et 2 chevaux. Six bovins manifestaient symptômes typiques de stomatite. Imposé quarantaine et instruit propriétaire du traitement.

Nouvelles visites 4 au 9 février. Plusieurs nouveaux cas chaque jour jusqu'à ce que le troupeau presque tout entier ait été infecté. Les animaux soignés de la façon ordinaire se rétablissent de jour en jour. Dans certains cas il y a eu enflure aux jambes et plaies entre les orteils qui ressemblent au piétin mais elles ont cédé au traitement qui consiste à laver soigneusement avec une solution antiseptique les parties affectées

auxquelles on applique de l'huile de goudron. On n'a trouvé aucun ulcère sur les pieds ni les jambes. Dans une région, les pis de plusieurs vaches se sont durcis, état qui a disparu dans quelques jours grâce à l'application de fomentations chaudes et à des infusions de pénicilline. Le 12 février une vache est morte subitement à la suite de ce qui semblait être des syncopes. L'infection semble très virulente.

Inspections:

Le 31 janvier et les 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16, 19 et 20 février.

Source possible de l'infection:

Un des clients de John Haun, à qui il fournissait des céréales humides aux fins de brasserie. C'est probablement John Haun qui a propagé l'infection de l'exploitation Hanley.

Nombre d'animaux abattus et date:

60 bovins abattus le 29 février.

R. E. Wagner, Regina, le 31 janvier.

Faits ressortant des rapports:

Examiné, sur les lieux, 5 bovins et 1 cheval. Tous bovins atteints de stomatite. Veau d'un mois mort moins de trois jours après s'être contaminé en buvant le lait d'une vache souffrant de stomatite aiguë. Imposé quarantaine et instruit propriétaire du traitement.

Le 11 février, bovins semblaient complètement remis, 2 vaches laitières souffraient encore d'enflure au-dessus des sabots, de claudication marquée, mais n'avaient pas d'ulcères. Il semble que les germes ayant causé la maladie de ce troupeau étaient d'une virulence inusitée.

Inspections:

Le 31 janvier et du 1^{er} au 11 février.

Source possible de l'infection:

On croit que le D^r Dosch, vétérinaire privé, l'a transportée de l'établissement Barre. D^r Dosch est allé chez Barre les 18, 19 et 23 janvier et chez Wagner les 22 et 23 janvier. Il venait de quitter l'établissement Barre lorsqu'il a fait cette dernière visite.

Nombre d'animaux abattus et date:

5 bovins abattus le 29 février.

M. Laing:

D. Qui était le vétérinaire en cause le 31 janvier.—R. D^r Dosch, praticien privé ou à l'emploi d'un praticien privé.

D. Appelé le 31 janvier, il a vu les cinq bovins et les chevaux malades?—R. Oui.

Le TÉMOIN: Passons maintenant à K. Haun.

K. Haun, Regina, le 1^{er} février.

Faits ressortant des rapports:

Visité établissements afin d'examiner 37 bovins et 3 chevaux. 7 bovins accusaient symptômes marqués de stomatite. Instruit propriétaire du traitement et imposé quarantaine. Au cours des visites faites du 4 au 8 février, constaté que l'infection se communiquait à tout le troupeau. Les animaux se sont remis lentement. Certaines vaches souffraient d'enflures et de douleurs aux pieds, au-dessus des sabots et entre ceux-ci. On les a soulagées au moyen de lotions antiseptiques et d'application d'huile de goudron. On a constaté par la suite que la plupart des

animaux se remettaient. Plusieurs avaient encore les pieds endoloris et les sabots séparés au talon, tandis que chez plusieurs certaines parties des pis étaient durcies et enflammées.

Ces malaises, traités aux solutions antiseptiques chaudes disparaissent lentement. Un veau de dix jours, qui semblait en bonne santé est tombé mort subitement lorsqu'il gambadait dans la grange. Aux fins d'expérience on a introduit dans la langue et la bouche d'un cheval des matières prélevées sur les vésicules d'un pis infecté. Aucun symptôme n'ayant apparu, on a renouvelé l'inoculation le 16 février.

Inspections:

Les 1, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 16, 18 et 19 février.

Nombre d'animaux abattus et date.

40 bovins abattus le 29 février.

M. QUELCH: Lorsque vous dites que les animaux se sont "remis", cela veut-il dire que les symptômes ont disparu ou bien que l'animal s'est complètement remis?

Le TÉMOIN: La maladie a probablement disparu.

Nous en sommes à A. Clements, Regina, le 2 février:

Faits ressortant des rapports:

Visité établissement pour inspecter 21 bovins et 2 chevaux. Six bovins dans la grange atteints de stomatite. Ai décrit traitement et imposé quarantaine. Au cours de visites subséquentes, trouvé tous animaux apparemment sains. Deux seulement avaient souffert de stomatite aiguë.

Inspections:

Les 2, 7 et 12 février.

Nombre d'animaux abattus et date.

23 bovins abattus le 3 mars.

E. H. Wobeser, Regina, le 4 février:

Faits ressortant des rapports:

Visité établissement pour y inspecter 3 bovins et un cheval, dont une vache souffrait de stomatite. Ai décrit traitement et imposé quarantaine.

Inspection:

Le 4 février

Source possible de l'infection:

Contact avec animaux dans la grange de la Division fédérale du bétail le jour où ladite grange a été mise en quarantaine.

Nombre d'animaux abattus et date:

3 bovins abattus le 2 mars.

M. H. Brown, Adams, le 11 février:

Faits ressortant des rapports:

Visité établissement avec le Dr Carlson. Interrogé propriétaire relativement aux nouvelles portant qu'il avait fait soigner ses bovins et ses chevaux atteints de stomatite par un vétérinaire privé, mais qu'il avait omis d'en faire rapport au vétérinaire régional. Le propriétaire a soutenu que ses chevaux n'avaient pas été infectés et que le seul animal de son troupeau qui eût été malade pendant quelques jours, s'était remis. Aucune trace de la maladie constatée à l'examen des

chevaux et bovins. En réponse aux questions que lui a posées le Dr Rankin, pendant sa visite du 18 février, le propriétaire a déclaré que le 30 janvier trois de ses bovins avaient refusé de manger, qu'ils bavaient et boitaient, mais que tous ses bovins mangeaient maintenant et semblaient se rétablir. Au moment de ladite visite, trois animaux, qui boitaient visiblement, se déplaçaient avec peine. Un examen soigné de la bouche de ces animaux a révélé, dans deux cas, de petites lésions. La jambe d'une vache, à la naissance du sabot, était enflée.

Inspections:

Du 11 au 18 février.

Nombre d'animaux abattus et date:

34 bovins et 10 porcs abattus le 2 mars.

C. F. Delarue, Regina, le 14 février:

Faits ressortant des rapports:

Lorsqu'il prenait les échantillons de sang, le Dr Chambers a constaté que les bovins avaient peine à boire et qu'ils bavaient beaucoup. L'examen a révélé des vésicules sur la langue et les membranes. Dans le cas d'une vache, toute la peau de la langue lui est resté dans la main. Aucune lésion au pied, ni claudication. 15 porcs semblaient sains. La vache accouplée à un taureau au terrain de l'exposition le 1^{er} février paraissait saine, le propriétaire affirmant qu'il n'avait remarqué chez elle rien d'anormal. Chambers d'avis qu'elle avait eu la maladie, mais qu'elle s'était remise. Établissement mis en quarantaine. Dr Saint, en compagnie des D^{rs} Shahan et James visité l'établissement le 22 février. Impossible d'obtenir échantillon approprié aux fins de laboratoire. Quatre porcs manifestaient claudication marquée et fente dans le bourrelet du pied. Aucune lésion constaté sur le groin. Les trois médecins ont renouvelé visite le 23 février, alors qu'ils ont prélevé sur un veau des échantillons satisfaisants.

Inspections:

Les 14, 22 et 23 février.

Source possible de l'infection:

Contact d'un animal accouplé à un taureau aux terrains de l'exposition.

Nombre d'animaux abattus et date:

8 bovins et 9 porcs abattus le 3 mars.

M. E. Cook, Regina, le 14 février:

Faits ressortant des rapports:

Inspecté sur les lieux 5 bovins et 1 cheval. Une vache souffrant de stomatite manifestait érosion de la peau de la langue et plusieurs vésicules crevées très endolories aux gencives. Enseigné traitement et imposé quarantaine.

Inspection:

Le 14 février.

Source possible de l'infection: Vendu ballots de paille à K. Haun vers la fin de janvier. Premiers indices cliniques de la maladie se sont révélés parmi le troupeau de Haun le 1^{er} février. Lorsqu'il avait acheté la paille, Haun était passé entre les animaux de Cook et autour d'eux.

Nombre d'animaux abattus et date:

23 bovins abattus le 3 mars.

H. Beatty, Adams, le 18 février.

Faits ressortant des rapports:

Le Dr Rankin a visité l'établissement. Aux questions qu'on lui a posées, le propriétaire a répondu qu'il avait remarqué le 29 janvier que certains animaux refusaient de manger, souffraient de raideur, qu'ils avaient les pieds endoloris et qu'ils bavaient. Il a déclaré que tous ses bovins avaient été malades, mais qu'ils semblaient s'être rétablis. Lors de la visite, tous les animaux pouvaient manger, mais 5 bovins étaient raides, ils boitaient et témoignaient de la répugnance à se lever et à marcher. On a procédé à un examen complet de la bouche des bovins, lequel a révélé d'anciennes lésions en voie de guérison. Le propriétaire a déclaré qu'il n'avait pas acheté de viande fraîche, mais qu'il employait de la viande congelée en provenance des fermes. Trois bovins vendus à Burns & Co, le 4 février 1952. Aucun visiteur n'avait pénétré dans sa grange depuis très longtemps et il n'avait eu aucun immigrant européen à son emploi. L'approvisionnement d'eau vient du ruisseau de Wascana. Établissement mis en quarantaine.

Inspections: le 18 février.

Source possible d'infection: M. Beatty a déclaré qu'il était allé à la ferme de Brown, le 20 janvier, et que le troupeau de Brown a manifesté des symptômes de l'infection les 22 et 23 janvier. Il ne fait pas doute que Beatty a transporté la maladie du troupeau de Brown au sien.

Nombre d'animaux abattus et date: 32 bovins abattus le 2 mars.

William Hanley, Regina Nord, le 19 février:

Faits ressortant des rapports: Examiné les lieux et inspecté 176 bovins, et 8 chevaux et n'ai découvert aucun symptôme de stomatite ou autre maladie. Le propriétaire a déclaré qu'en décembre, avant Noël, plusieurs bovins avaient manifesté des symptômes d'abatement, qu'ils boitaient et qu'ils refusaient la nourriture. Un d'entre eux avait mal à la bouche et une vache montrait une dartre sur un trayon. Tous ces symptômes ont disparu dans quelques jours et aucun cas ne s'est déclaré depuis. Hanley fournit le lait à un certain nombre de cafés, d'hôtels et de crémeries, ainsi qu'à l'hôpital tenu par les Sœurs Grises de Regina; il exploite aussi une usine de pasteurisation. Tous les bovins de l'établissement sont en pleine lactation et en excellent état. Mis en quarantaine par mesure de précaution.

Inspection: le 19 février.

Source possible d'infection: Carl Palmateer, aide-laitier, travaillait sur la ferme Waas au cours de novembre; le 26 il quittait la ferme et le 27 novembre il commençait à travailler chez Wm. Hanley. Il portait les mêmes salopettes et les mêmes couvre-chaussures que lorsqu'il travaillait sur la ferme Waas. Le troupeau de Hanley a manifesté des symptômes de l'infection le 15 décembre, soit dix-huit jours après l'arrivée de Palmateer.

Nombre d'animaux abattus et date: abattus le 3 mars, 180 bovins.

A remarquer que rapport n'a jamais été fait à qui que ce soit, que le troupeau n'a jamais été examiné ni inscrit avant le 19 février. Par conséquent, j'attribue à ce troupeau la propagation de l'infection des bovins dans un rayon très restreint à partir de cet établissement.

M. LAING: Comment les autres en ont-ils eu connaissance? A-t-il appelé un vétérinaire?

Le TÉMOIN: Non. On a procédé à une inspection générale dans le voisinage.

M. CRUICKSHANK: Avez-vous dit qu'il s'agissait d'un troupeau laitier?

Le TÉMOIN: C'était un troupeau laitier.

M. Charlton:

D. Il n'y a pas eu d'inspection générale dans cette région avant le 19 février?—R. Si, il y en a eu avant cela. Ce troupeau a été inspecté le 15 décembre mais il n'en a pas été fait rapport.

M. CRUICKSHANK: A-t-on expédié quelques-uns de ces bovins quelque part?

Le TÉMOIN: Oui. Nous y viendrons tantôt.

M. CRUICKSHANK: Oui, et j'aurai quelques questions à poser à ce moment-là.

Le TÉMOIN: Alors abordons la question tout de suite.

Demerse Frères, Truax, le 19 février:

Faits ressortant des rapports: Le D^r Saint a inspecté les lieux. Y a trouvé 12 bovins accusant des symptômes de stomatite vésiculaire. Le propriétaire déclare que les animaux refusaient la nourriture et buvaient très peu d'eau. L'examen de ces animaux révèle des lésions particulières à la maladie sur les muqueuses de la langue et de la bouche, mais aucune aux pieds, tandis qu'aucun des animaux malades ne boîtaient. Trois vaches laitières avaient une température de 103·2, 104 et 105 degrés. Ces animaux étaient certainement atteints. Les porcs et les chevaux paraissaient normaux. Ni vente ni achat d'animaux par le propriétaire depuis deux mois. Premier cas enregistré dans le troupeau le 18 février; l'établissement mis en quarantaine.

Inspections: le 19 février.

Source possible d'infection: Les bovins ont été en contact avec le troupeau de J. Beingessner le 11 février et le 15 février. Ensemble 24 heures avant d'être séparés.

Nombre d'animaux abattus et date: 11 bovins et un porc abattus le 4 mars, J. J. Beingessner, Truax, le 19 février:

Faits ressortant des rapports: Le D^r Saint examine les lieux et les met en quarantaine après examen, 19 bovins accusent des symptômes de stomatite; ils portent des vésicules et bavent. Ces animaux ne mangent guère. Aucune lésion aux pieds ni claudication. Les autres animaux paraissent normaux.

Inspections: le 19 février.

Source possible d'infection: Deux génisses Holstein ont été achetées de la ferme laitière Hanley et livrées le 8 février. Premiers symptômes de la maladie sont apparus le 17 février.

Nombre d'animaux abattus et date: 45 bovins et 2 porcs abattus le 4 mars.

Abattoirs coopératifs du sud de la Sasaktchewan, Moose-Jaw, le 19 février:

Faits ressortant des rapports: Le D^r Rankin et le D^r Brown ont examiné les bovins de ces abattoirs le 19 février; aucun indice de l'infection, mais mise en quarantaine par mesure de précaution. Le D^r Brown inspecte de nouveau les 22 et 23 février,—aucun indice de la maladie. Il donne un permis autorisant le transport de 8 bovins à la Canada Packers de Moose-Jaw pour abatage immédiat. Le 26 février, donné permis d'abattre 13 bovins appartenant à Lister Bros. et 2 bovins qui avaient été achetés de Burns & Co. de Regina, le 12 février. Les

inspections effectuées les 28 et 29 février, ne révèlent aucun indice de maladie contagieuse. Le 5 mars, ordonné l'abattage de certains bovins qui étaient venus en contact. Inspection le 6 mars: aucun signe de la maladie.

Inspections les: 19-22-23-26-28-29 février, et les 5 et 6 mars.

Source possible d'infection: le contact avec animaux malades.

Nombre d'animaux abattus et date: 13 bovins abattus aux établissements Lister Bros. le 29 février. Les animaux suivants ont été abattus le 7 mars: Canada Packers: 1; R. Arnold, 4; S. Stern, 2; R. Triggs, 2; Sask. Co-op, 9 moutons, 11 porcs; D. Gardner, 3 moutons.

Fruman Bros. Regina, le 28 février:

Faits ressortant des rapports: Les D^r Andrich et Donnelly visitent l'établissement et, après examen des animaux, le mettent en quarantaine. Aucun indice de la maladie dans le troupeau de cet éleveur; le gardien, H. E. Wilson déclare qu'il n'a constaté aucun symptôme de la maladie parmi ses animaux. La Gendarmerie royale informe le D^r Christie que Fruman Bros. avaient fait une déclaration au sujet de la non-observance des règlements. Nouvelle inspection le 7 mars, révèle des symptômes de la maladie parmi les bovins: écume à la bouche, rupture des vésicules et pieds malades. Des camions ont transporté du fourrage d'une brasserie aux bouviers de la région; ils étaient allés sur la ferme Hanley quelques jours avant qu'elle eût été mise en quarantaine.

Inspections: Le 28 février et le 7 mars.

Source possible d'infection: Fourrages provenant d'une brasserie livrés à la ferme Hanley vers le moment où la ferme Hanley a été mise en quarantaine. Le propriétaire lui-même s'était rendu aux parcs et aux abattoirs de Burns & Co. alors que des animaux probablement contaminés s'y trouvaient.

Nombre d'animaux abattus et date: 84 bovins abattus le 11 mars C. Volpel, Regina, 28 février:

Faits ressortant des rapports: Les D^r Andrich et Donnelly ont visité l'établissement, ont examiné le bétail et interrogé le propriétaire. Ils n'ont trouvé aucun indice de la maladie; le propriétaire a déclaré qu'il n'avait vu aucune trace de la maladie. La réinspection effectuée le 7 mars n'a révélé aucune trace de maladie. Établissement mis en quarantaine.

Inspections: 28 février et 7 mars.

Source possible d'infection: contact avec bêtes malades. Un veau acheté de Burns & Co. le 24 janvier.

Nombre d'animaux abattus et date: 7 bovins et 55 porcs abattus le 11 mars.

D. E. Stewart, Regina, 29 février:

Faits ressortant des rapports: L'inspection révèle que deux veaux boitent—légère éruption sur la langue de l'un d'eux. Le propriétaire avoue que depuis plus de deux semaines, ces veaux ne s'alimentaient pas normalement, mais qu'ils ne bavaient pas. Mise en quarantaine et ordre d'abattre les animaux.

Inspections: 29 février.

Source possible d'infection: Veaux achetés de K. Haun; dernier achat effectué au début de décembre. Le fils du propriétaire employé

durant les derniers mois à la ferme Haun. Les veaux ont été nourris au lait écrémé provenant du troupeau de Haun jusqu'au 1^{er} ou au 2 février.

Nombre d'animaux abattus et date: observations; 9 bovins et une chèvre abattus le 2 mars.

E. Cross, Regina, 3 mars:

Faits ressortant des rapports: Ferme voisine de l'établissement Hanley,—la ferme laitière la plus considérable que nous ayons mentionnée jusqu'ici,—établissement mis en quarantaine, ordre d'abattre les animaux.

Inspections: 3 mars.

Source possible d'infection: contact avec bêtes malades. Les animaux ont été en contact avec le troupeau de Hanley; le propriétaire a aussi visité la ferme Hanley avant que celle-ci fût mise en quarantaine.

Nombre d'animaux abattus et date; remarques: 10 bovins et 1 porc abattus le 3 mars.

D. Mironuck, Graven, 3 mars:

Faits ressortant des rapports: Aucun indice de la maladie; l'établissement est mis en quarantaine et ordre est émis d'abattre les animaux. Inspections: 3 mars.

Source possible d'infection: contact avec bêtes malades. Le propriétaire a acheté des veaux d'une semaine de la ferme Hanley, les 2 décembre 1951, 29 décembre 1951 et 11 janvier 1952.

Nombre d'animaux abattus et date; remarques: 20 bovins abattus le 3 mars.

K. Slobolodyn, Regina, le 7 mars:

Faits ressortant des rapports: L'examen des bovins a révélé des lésions. Mise en quarantaine et ordre d'abattre les animaux. Inspections: le 7 mars.

Source possible d'infection: Achats faits le 10 décembre 1951 et le 24 janvier 1952 à la Burns & Co.

Nombre d'animaux abattus et date: remarques: 6 bovins et 5 porcs abattus le 11 mars.

K. C. Gillis, Gray, le 8 mars.

Faits ressortant des rapports: Quarantaine et ordre d'abattre les animaux.

Inspections: le 8 mars.

Source possible d'infection: contact avec bêtes malades. Vache accouplée à un bœuf de la ferme d'Alec Duck, le 30 janvier 1952.

Nombre d'animaux abattus et date: remarques: 12 bovins abattus le 11 mars.

A. Kivol, Ormiston, le 19 avril.

Faits ressortant des rapports: l'inspection révèle des symptômes de fièvre aphteuse sur six bovins. Les Dr Carlson et Mulhern (États-Unis) après examen clinique posent le diagnostic de la fièvre aphteuse, le 21 avril.

Inspections: les 19-21-22-23 avril.

Source possible d'infection: quartier de bœuf acheté chez un boucher de la localité en décembre 1951. Les os ont été jetés dans la cour où se trouvaient les animaux.

Nombre d'animaux abattus et date: remarques: 12 bovins et 1 porc abattus le 24 avril.

Steve Christbason, Ormiston:

Faits ressortant des rapports: Voisin d'Alec Kivol.

Source possible d'infection: L'établissement n'étant pas enclos, les animaux ont traversé dans le champ de Kivol. Contact direct avec les bêtes infectées.

Nombre d'animaux abattus et date: remarques: Abattage le 24 avril.

Ces rapports ne sont pas tous complets; je ne suis pas en mesure de vous fournir les chiffres exacts, mais je pense que 13 bovins ont été abattus à cet endroit, comme le révèlent les dossiers.

M. CRUICKSHANK: Me serait-il permis de poser une question?

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît. Le rapport que vient de donner le D^r Childs a trait aux recherches qui ont été faites et aux mesures qui ont été prises; j'aimerais connaître l'opinion des membres du Comité au sujet de ce rapport. On y mentionne plusieurs noms de cultivateurs; à votre avis, est-il opportun que ces noms soient rendus publics?

M. ARGUE: Je ne m'oppose pas à ce que les noms soient biffés du dossier afin qu'ils ne soient pas rendus publics, mais de fait ces noms sont connus du public. J'habite la région en question et je connais plusieurs personnes dont les noms apparaissent. Que les noms soient mentionnés ou non, cela ne fait pas la moindre différence. Il se peut que, pour les besoins d'identification, nous soyons obligés de nous référer à certains d'entre eux.

Le PRÉSIDENT: Je songeais au tort que cela pourrait causer à ces gens qui devront tout de même gagner leur vie par ce métier.

M. CRUICKSHANK: S'il m'était permis d'exprimer mon opinion,—c'est la première fois que je me prononce sur la question.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que le Comité se prononce là-dessus sur-le-champ.

M. DIEFENBAKER: Si vraiment il est possible que cela leur fasse du tort, on pourrait les désigner par: "A", "B", "C", "D"; cela réglerait la difficulté.

M. CRUICKSHANK: J'en appelle au Règlement avant que le ministre prenne la parole. Qu'on les désigne par des lettres, je n'ai nulle objection. De fait, j'ai été un de ceux qui ont dit à la Chambre qu'on ne devrait pas mentionner de noms. Je pense, comme l'honorable sénateur d'Acadia, qu'en somme, les cultivateurs de l'Ouest ont de grands intérêts en jeu; c'est bien malheureux. La guerre aussi est une chose malheureuse, très malheureuse, tout particulièrement pour les mères et les enfants. Les grèves aussi sont malheureuses, particulièrement pour les mères et les enfants. Cependant, il nous faut protéger les autres agriculteurs; je veux bien qu'on désigne les cultivateurs en cause par classification alphabétique, mais en ce qui concerne le témoignage du D^r Childs, cette façon de procéder ne me satisfait pas. Toujours en rapport avec la même question, je veux qu'on divulgue le nom des endroits où cette viande de bœuf a été distribuée.

Qu'on veuille bien me suivre un moment; je suis profane; je ne suis ni avocat, ni marchand de provende, ni pharmacien. En outre, j'habite une des plus grandes fermes laitières de la Colombie-Britannique, et, de même que le député de Westminster, qui n'est pas membre du Comité, je représente 90 p. 100 des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique. Si la maladie atteint notre province et notre vallée cela veut dire que les gens, que lui et moi représentons, perdront au moins 50 millions.

C'est pourquoi je m'intéresse particulièrement à la question; cela nous ramène à ce que disait précédemment M. Quelch. Le D^r Childs, si j'ai bien saisi

le sens des observations qu'il a formulées tantôt, a déclaré qu'une partie de cette viande de bœuf congelée, avait été expédiée de l'établissement Burns le 23 janvier; d'après les dossiers que j'ai sous la main, elle a été expédiée à l'établissement Burns à Vancouver le 25 janvier.

Si j'ai bien compris,— je le répète, je ne suis qu'un profane mais dans le cas présent, je représente 90 p. 100 des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique,—le D^r Childs lui-même, ou le ministre ou un des fonctionnaires du ministère, a déclaré que les os ou quelque autre abat pourrait propager la maladie. Sauf erreur, c'est un des fonctionnaires,—je crois que c'est le D^r Childs, lui-même,—qui a fait cette déclaration.

Or il m'intéresse tout particulièrement de connaître la provenance de ces bovins dont la viande a été expédiée à l'établissement Burns de Vancouver le 25 janvier. Comment a-t-on procédé à la distribution des os et des quartiers de viande crue? Je m'en inquiète, lorsque je songe aux troupeaux de bovins de la vallée du Fraser, qui représentent une valeur de 50 millions et qui sont ici en jeu. Est-il possible que le virus se propage? Je me rends compte de ce que cette diffusion a de malheureux et quelle mauvaise publicité elle fait au Canada; j'ai également entendu parler ce matin de certains acheteurs de viande de l'Est du Canada. Ils lutteront pour leurs propres intérêts; moi je lutterai pour le compte de ma province.

La Colombie-Britannique importe des Herefords et autres bovins de l'Alberta et de la Saskatchewan. Pour l'instant il est question de viande de bœuf, et si celle-ci doit contaminer nos bestiaux,—je lis dans le dossier que le virus peut même résister à la congélation,—en tant que profane en la matière, je voudrais savoir si les déchets d'abattage et autres parties, provenant de viande congelée, peuvent mettre en danger la vie des bovins de ma province.

Il ne s'agit pas de brailler sur du lait répandu mais, si vous voulez ma pensée en deux mots, le ministère ou certains de ses fonctionnaires ont manqué de vigilance. Encore une fois, il ne s'agit pas de se lamenter sur les pots cassés.

Ce qui me préoccupe tout particulièrement, c'est l'avenir; lorsque je lis que le 25 janvier, de la viande congelée,—je présume qu'elle l'était,—a été expédiée à Vancouver, à l'établissement Burns de cet endroit, je veux savoir,—et je veux l'apprendre de quelqu'un d'ici qui a compétence et qui en connaît plus long que moi, puisque je suis profane,—si les os et autres abats présentent quelque danger de contamination.

Si j'ai bien entendu ce que disait le D^r Childs tantôt, et si j'ai bien compris, la maladie peut se propager par le lait. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui, la maladie peut se propager par le lait.

M. CRUICKSHANK: Elle peut se propager par le lait nature; alors vous voyez ce qui peut en résulter dans une petite vallée ramassée comme la vallée du Fraser. Nos fermes ne sont pas disposées de la même façon que celles des provinces des Prairies, ou de l'Ontario ou du Québec; certains d'entre vous savent, que sur nos fermes, tout comme dans le Wisconsin, les écuries sont placées à 50 ou 100 pieds de celle du voisin. Les bestiaux n'ont pas besoin de sauter la clôture pour communiquer, il se frottent le museau par-dessus la clôture; il se peut aussi que le fils d'un agriculteur rende visite à la fille du voisin ce soir-là,—mais sans sauter la clôture, en passant par la porte!

Telle est la situation dans la vallée du Fraser et tels sont les gens que j'ai mission de représenter ici.

Je ne suis pas convaincu que les précautions voulues ont été prises, monsieur le président; cependant, je ne m'arrêterai pas à me lamenter sur le passé. Si, conformément aux règlements du ministère, le microbe doit être gelé, alors je ne comprends pas que la viande congelée soit sans danger,—abstraction faite de ce que les dossiers m'apprennent.

Je voudrais me procurer un exemplaire du reste du dossier. A mon avis la plus importante mesure dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session,—sauf si la guerre se déclare,—est précisément celle-ci. Je voudrais avoir une copie de tous les documents qui sont en la possession de M. John Diefenbaker, ou de M. Coldwell ou de qui que ce soit. J'y ai droit. J'ai droit à tout ce qui est consigné au dossier.

Je m'intéresse vivement à la question, monsieur le président, et j'ai l'impression que, pour moi, je n'ai pris que très peu de temps. Mais lorsque vous représentez 90 p. 100 des producteurs laitiers de la Colombie-Britannique et une bonne partie de ses éleveurs de bovins, vous avez quelque raison de prendre le temps d'expliquer certaines déclarations qui ont été faites, et de demander de plus amples explications.

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît.

Le très honorable M. GARDINER: Au début, lorsque le document a été produit, on a demandé s'il s'agissait d'un document nouveau?

Personne, je pense, n'y trouvera rien de neuf hors le fait que le document présente un compte rendu qui s'étend jusqu'au 19 avril. Les renseignements qu'il renferme sont déjà consignés dans l'autre dossier qui a déjà été; ce n'en est que le sommaire, de sorte qu'il n'est pas question de déposer un nouveau document sur le Bureau. En réalité il ne s'agit que de mettre les renseignements sous une forme plus accessible aux membres du Comité au lieu de les obliger à mâcher toute la matière.

M. DIEFENBAKER: Ne le ferez-vous pas distribuer?

Le très honorable M. GARDINER: J'allais dire justement, que s'il doit être distribué, on ne devrait y inscrire que des numéros à la place des noms; puis, nous pourrions contrôler avec le dossier pour voir si les renseignements nécessaires s'y trouvent.

M. CRUICKSHANK: Pardon. Je désire ajouter que je suis tout à fait d'accord là-dessus. M. Diefenbaker se souviendra que j'ai soulevé la question sur le parquet de la Chambre, à savoir, que les noms ne devaient pas être divulgués; mais je veux savoir d'où venait la viande congelée et le bétail qui ont été expédiés, à qui ils l'ont été en Colombie-Britannique, et je vais exiger qu'on me fournisse le renseignement.

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît. Je voudrais savoir si le Comité accepte que les noms soient remplacés par les lettres "A", "B", "C", etc.

M. QUELCH: C'est un point sur lequel je voudrais prendre la parole. Nous avons déjà inscrit au dossier les noms de plusieurs éleveurs,—M. Waas, M. Haun, M. Hanley,—il me semble que ces hommes-là auraient de bonnes raisons de se plaindre si nous inscrivons leurs noms au dossier et si nous omettons ceux des autres éleveurs. Je ne comprends pas qu'on puisse faire des distinctions entre un éleveur et un autre. A mon avis, il faut les inscrire tous ou alors il y aura injustice à l'égard de certains d'entre eux.

M. MURRAY (*Caribou*): Plus on fait de publicité autour de cette affaire, plus on fait de tort aux éleveurs de l'Ouest canadien. Ils perdent un million de dollars par jour, chaque fois que le Comité porte une accusation sensationnelle, ou incendiaire au sujet de la propagation de la maladie,—à part ça, c'est une affaire politique. Monsieur le président, je voudrais appeler votre attention sur ce que la situation présente a de très injuste, car tout ce que nous brassons ici fait perdre aux éleveurs de bovins la considération publique, et, je représente beaucoup de ces gens-là dans la circonscription de Caribou. Le fait patent, c'est que nous aidons tout simplement la campagne politique que mènent nos voisins d'outre-frontière afin d'empêcher notre bétail d'être mis sur le marché américain. Ne nous méprenons pas.

M. QUELCH: Je ne pense pas monsieur le président, que ce que nous accomplissons à ce stade de l'enquête, puisse nuire davantage. Nous tentons tout en notre pouvoir pour empêcher cette maladie de se répandre, et je ne vois vraiment pas comment nous pourrions y arriver si nous mettons de côté des renseignements essentiels. Je suis convaincu, cependant, que nous devrions laisser au compte rendu les noms que le ministre a déjà révélé à la Chambre.

M. STEWART: Monsieur le président, me serait-il permis de faire une autre proposition? Nous sommes tous là à faire des discours, sur nous-mêmes, sur nos circonscriptions, sur les gens que nous représentons. Nous nous intéressons tous à cette situation et nous avons tout avantage à produire les faits honnêtement. Écoutons les témoignages avant de porter jugement et de décider si telle chose est bonne ou mauvaise. Pour ma part, je veux entendre tous les témoignages avant de me prononcer sur la question.

M. CRUICKSHANK: Ce que vous faites, en réalité, c'est un discours juridique.

M. STEWART: Non, monsieur Cruickshank, ce n'est pas du tout un discours juridique.

Le PRÉSIDENT: Est-on d'accord pour biffer tous les noms des dossiers?

M. QUELCH: Depuis le début.

Le PRÉSIDENT: Est-ce convenu?

M. HARKNESS: Monsieur le président, la seule difficulté qui se présente relativement à cette question, c'est qu'on a déjà fait une assez grande publicité autour d'un bon nombre de ces noms-là. Le ministre lui-même a nommé dans son discours M. Waas et je ne sais combien d'autres. Il me semble qu'il ne serait pas à propos de rayer ces noms maintenant. Je suis plutôt porté à me ranger à l'avis de M. Quelch étant donné qu'une demi-douzaine de ces noms ont déjà été mentionnés, le nom de Waas tout particulièrement, le mieux serait probablement d'inscrire tous les noms au dossier.

M. Ross: Personnellement, je n'approuve pas le secret que désirent les membres du Comité qui se sont prononcés sur cette question, ni ne suis d'accord avec ce que certains membres ont dit au sujet de la circonscription qu'ils représentent; d'ailleurs il y a déjà eu beaucoup de publicité. Je ne puis admettre ce qu'a dit le ministre, ce matin, lorsqu'il a prétendu qu'il avait protégé les intéressés. D'après moi, il y a eu beaucoup trop de mystère dans toute l'affaire. Par exemple, on a observé que la deuxième épizootie, la dernière en Saskatchewan, a été causée par des os et des abats de quartier de bœuf jetés après que la viande avait été dégelée. Ces gens dont nous parlait le ministre, étaient à mon avis suffisamment renseignés sur ce qui pouvait se produire; si on avait fait plus de bruit autour de l'affaire, on aurait pu prévenir de tels actes. Je ne vois pas pourquoi on a besoin d'y mettre tant de secret. C'est certainement chose déplorable en ce qui regarde les éleveurs de bovins et la situation économique, mais je ne crois pas qu'on y aide aucunement à ce stade de l'enquête et après toute la publicité qui a été faite. Tout cela a été consigné au dossier. Les membres le lisent actuellement et on aura beaucoup de mal à empêcher qu'il soit rendu public. A mon avis, on ne pourra jamais donner trop de publicité à toute cette histoire. Ajoutez à cela que dès le début, on a apporté beaucoup trop de discrétion à la conduite de cette affaire, considérant le tort qui en découle du point de vue économique. Il y a un tas de questions que j'aimerais poser un peu plus tard, mais je tiens à affirmer dès maintenant et très sérieusement que mon opinion est tout à fait contraire à celle que le ministre a exposée ce matin pour ce qui est de tenir les faits secrets. Selon moi, plus on fera de publicité, plus on instruira le public quant à la possibilité d'empêcher cette maladie d'entrer au Canada et mieux cela vaudra. Je ne vois pas pourquoi tout le monde s'empresserait d'étouffer l'affaire. Tel que je comprends la chose, plus on montera en épingle chaque aspect de la question, mieux on rendra service au Canada

en empêchant que la maladie ne se propage plus encore qu'elle ne l'a fait jusqu'ici. Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec l'opinion énoncée par M. Quelch et appuyée par plusieurs autres, mais j'appelle votre attention sur le fait que le ministre a déjà nommé un bon nombre des intéressés, qu'il a déjà donné leurs noms aux journaux et que ces noms sont maintenant connus par tout le Canada; sauf erreur, on a fait entendre un certain nombre de ces gens à la radio. Je fais cependant une réserve, monsieur le président, en ce qui a trait à la déclaration que l'honorable député de Caribou a formulée tantôt. Il a dit que cette publicité fournit un tremplin à la campagne politique des États-Unis contre notre marché. Je ne pense pas que ce soit le cas.

M. MURRAY (*Caribou*): La déclaration que j'ai faite est parfaitement motivée et parfaitement exacte. Une des principales questions en jeu au cours de la campagne électorale américaine, c'est précisément l'exclusion du bétail canadien du marché américain.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Fair a la parole.

M. FAIR: A mon sens, nous devrions nous appliquer à trouver tous les moyens d'extirper la maladie et les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts de ces gens.

M. WRIGHT: Monsieur le président, le document que j'ai entre les mains a été déposé à la Chambre; c'est un document public. Il contient tous les noms qu'a mentionnés le D^r Childs. Il a déjà été déposé et c'est déjà un document public. Je ne sais pas si le Comité a l'intention de faire imprimer ce document et de l'inclure dans les procès-verbaux du Comité; mais qu'il soit ou non versé aux procès-verbaux du Comité, c'est d'ores et déjà un document public contenant tous les noms que le D^r Childs a mentionnés.

Le très hon. M. GARDINER: Cela n'ajoutera qu'une demi-douzaine de noms à ceux qu'on a déjà mentionnés au cours des témoignages; je tiens à rappeler au Comité ce que j'ai dit ce matin, savoir, que lorsque j'ai commencé à lire les noms à la Chambre, on m'a arrêté. Je lisais à la demande des députés, le deuxième jour; je le répète, on nous a demandé ce renseignement, mais quand j'ai commencé à énumérer les noms, on m'a prié de ne pas le faire. Or, environ six de ces noms sont les noms de gens qui ont parlé à la radio et qui, ce faisant, ont aidé autant que n'importe qui à rendre l'affaire publique. Donc, les noms de tous ces gens en question sont bien connus par tout le pays. Ils ont été radiodiffusés. Je les ai entendus moi-même à la radio; leurs noms ont été mentionnés dans les journaux, ils ont fait part aux journalistes de tout ce qu'ils voulaient savoir. Je n'y vois aucune objection. Mais revenons à la question soulevée ici; avons-nous le droit de mentionner ces noms? Prenons le cas du vétérinaire qui a agi de son mieux et qui a donné des conseils à un cultivateur; puis, par la suite il appert que ses conseils ne sont pas les bons; serait-il juste de le montrer du doigt pour autant? Selon moi, ce serait extrêmement regrettable. Je ne m'y opposerai pas, mais je pense qu'il y aurait lieu de soumettre la question au Comité et de laisser au président le soin de décider s'il est oui ou non équitable d'agir ainsi. Il est vrai que tout ce que renferme le mémoire est aussi consigné dans ces documents et qu'on peut l'en extraire. Mais je suis à peu près certain que les membres ne liront pas toute cette énorme documentation. Beaucoup liraient le mémoire mais ne passeraient pas à travers tout le dossier. Il en est probablement de même du public; il ne lirait pas un document de cette longueur mais si on en tire un mémoire, qu'on y inscrit tous les noms et les faits importants, et qu'on les présente de cette façon, il le lira. Si le Comité juge motivée une telle façon de procéder, je ne m'y opposerai pas.

M. STEWART: Le document a-t-il été déposé à la Chambre?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. STEWART: Alors il ne reste plus qu'un autre point...

Le très hon. M. GARDINER: Il sera déposé à la Chambre demain s'il ne l'a pas encore été.

M. STEWART: Je crois comprendre qu'il n'a pas encore été déposé; est-ce bien cela?

Le très hon. M. GARDINER: La liste portant les noms ne figurait pas au document déposé hier; mais ce matin, je me suis engagé à le faire déposer. Elle le sera demain sinon ce soir et sera disponible tel que nous l'avons déclaré.

Le PRÉSIDENT: Voilà qui change l'affaire...

M. JUTRAS: Un moment s'il vous plaît...

Le PRÉSIDENT: M. Argue a la parole.

M. ARGUE: Je le répète, pour ma part peu me chaut que les noms des cultivateurs apparaissent ou n'apparaissent pas au dossier. Ce n'est pas important; si je ne me trompe, ils sont déjà rendus publics, la plupart en tout cas, et ils seront connus de tous lorsque les comptes publics seront publiés cette année, parce qu'ils recevront de l'argent du Trésor fédéral et que leurs noms apparaîtront aux comptes publics. Mais je ne m'accorde pas avec le ministre qui voudrait que les noms des vétérinaires et la liste des visites qu'ils ont faites soient aussi rayés du dossier.

Le très hon. M. GARDINER: Pas les visites; je n'ai pas dit ça.

M. ARGUE: Le détail des noms de ceux qui ont fait les visites, de ceux qui ont donné des consultations. Ce sont précisément les renseignements dont le Comité a besoin. On a certes fait un beau gâchis en Saskatchewan.

Le très hon. M. GARDINER: On m'a sans doute mal compris. Je ne demande pas que le nom d'aucun fonctionnaire du ministère, soit biffé du dossier; mais remarquons que dans le mémoire on nomme deux ou trois praticiens privés à qui on a eu recours et qui ont donné des consultations.

M. DIEFENBAKER: Leurs noms figurent déjà au hansard. N'est-il pas vrai?

Le très hon. M. GARDINER: Pas ceux que j'ai à l'esprit. S'ils y sont c'est la première nouvelle que j'en ai.

M. DIEFENBAKER: Je comprends.

Le très hon. M. GARDINER: Ils y sont peut-être, mais je ne pense pas qu'on y ait fait allusion.

M. ARGUE: Monsieur le président, si l'on commence à biffer certains noms, on peut toujours se demander si on n'en a pas biffé plus qu'il n'en fallait. A mon avis la seule façon d'en arriver à avoir toute la preuve, tous les faits probants dont nous avons besoin, c'est de maintenir au dossier les noms de tous les vétérinaires.

M. JUTRAS: Monsieur le président, je voudrais dire un mot là-dessus. Est-ce qu'en réalité toute cette question ne revient pas à savoir si ces noms ajoutent ou retranchent quelque chose à ces documents. Or il s'agit ici d'une déclaration au sujet des faits, pas autre chose. C'est une énumération par ordre chronologique de tous les événements qui se sont déroulés entre le 1^{er} décembre et le 7 mars, y compris toutes les visites qui ont été faites. Si nous remplaçons ces noms par des lettres ou tout autre signe conventionnel, je ne vois pas que cela altère la valeur du document. Il est vrai que certains de ces noms ont été rendus publics, mais si nous continuons à les invoquer indéfiniment, au cours de nos délibérations, ils seront encore plus connus qu'ils ne le sont maintenant. Je ne sais vraiment pas ce que nous gagnerions à les y maintenir. Je ne vois aucune bonne raison pour continuer à nommer sans nécessité ces agriculteurs de la Saskatchewan. Il me semble que ces noms n'ajouteraient rien à la valeur du document. Il est vrai qu'ils sont inscrits dans ce volumineux dossier et que celui-ci sera déposé à la Chambre; mais

combien de gens parmi les journalistes ou dans le grand public parcourent ces documents volumineux pour y chercher des noms? Si quelqu'un cherche un nom pour une raison spéciale, il consultera le document et y trouvera ce qu'il cherche; de sorte que si par hasard il y est indiqué que les noms auront été radiés, le document demeurera tout de même une source d'informations et l'on pourra trouver le nom et le renseignement. Vraiment, je ne vois aucune utilité à maintenir ces noms au dossier.

M. DECORE: Si le ministre consentait à ce que le document qui renferme les noms fût déposé, je me demande, monsieur le président, si M. Diefenbaker s'y opposerait. De toute façon, nous sommes en possession de tous les documents. Il s'agit d'empêcher ces détails de tomber dans les mains du public; déposons donc le document ici pour l'usage du Comité. Ce n'est évidemment qu'une proposition que je fais.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures, je crois. C'est le moment où le Comité doit s'ajourner.

M. CRUICKSHANK: Je croyais que nous obtiendrions une réponse...

M. DECORE: Monsieur Diefenbaker voudrait-il nous donner une réponse?

M. DIEFENBAKER: Je ne vois pas comment nous pourrions toucher au Règlement de la Chambre en ce qui regarde la déposition des documents. Je n'aimerais pas à aller jusque-là. J'ai signalé que, pour ma part, je n'y vois pas d'objection; quant au problème que posent les noms, je propose qu'ils soient remplacés par les lettres: A, B, C, et D. Monsieur le ministre, avant que le Comité s'ajourne, voici une autre question concernant les rapports détaillés et très complets que le témoin a produits aujourd'hui et qui sont très utiles; pourrait-il présenter au Comité, à la prochaine séance, un rapport détaillé de la façon dont on a disposé de la viande de bœuf provenant de l'établissement Burns, durant la quarantaine, viande dont la quantité se chiffre par environ 130,000 livres, et qui a été vendue et distribuée durant la période de quarantaine, les gens à qui cette viande a été expédiée, dans toute la mesure où ces distributions peuvent être retracées, dans l'intention, comme l'a souligné le membre du Comité, d'empêcher la diffusion de la maladie.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, j'aimerais savoir quand le Comité désire fixer la prochaine réunion. Nous réunirons-nous de nouveau ce soir à huit heures?

Des VOIX: Non. A onze heures demain matin.

M. ROSS: Puis-je vous demander de consulter le président du Comité du remaniement de la représentation, qui siège demain à 9 heures et demie.

M. JUTRAS: Le comité des affaires extérieures se réunit aussi demain à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pas nous réunir ce soir, alors.

Le très hon. M. GARDINER: Puis-je dire un mot? Nous avons un certain nombre de témoins ici et il nous faudra en convoquer d'autres. M. Wells, ainsi que le D^r Christie et d'autres devront se rendre ici. Nous combattons cette dernière manifestation de la maladie sur place dans le moment et nous désirons hâter les délibérations le plus possible.

M. SINNOTT: Je propose que le Comité siège ce soir.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott n'est pas membre du Comité.

M. MURRAY (*Cariboo*): Je propose alors que le Comité siège ce soir à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: M. Murray propose que le Comité siège ce soir à 8 heures.

M. SINNOTT: Depuis quand, monsieur le président, est-ce que je ne fais pas partie du Comité?

M. ARGUE: Au sujet de cette motion, je ferai observer qu'on ne devrait pas demander au Comité de siéger trois fois par jour, soit pendant six heures. La question est importante et nous désirons nous renseigner à fond à ce sujet. Aucun membre du Comité ne peut accomplir convenablement sa tâche et prendre connaissance de tous ces documents au régime de trois séances par jour. C'est impossible. Nous pourrions consacrer trois semaines à l'étude des documents que nous avons en main. On devrait certes nous laisser consacrer une couple d'heures à ce travail ce soir.

M. JUTRAS: Le Comité ne se réunira pas demain.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité siège ce soir, il ne siègera pas demain.

M. ARGUE: Je propose que le Comité siège demain à 11 heures.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une proposition.

M. ARGUE: Le Comité est saisi d'une motion qui peut faire l'objet d'un débat et mes observations portent sur le moment où le Comité doit se réunir. Les membres du Comité devraient savoir que le Comité du remaniement de la représentation, à sa séance d'hier matin, a demandé à son président de s'entendre avec vous, monsieur le président, afin de faire en sorte que nos séances soient tenues à des heures différentes. Sauf erreur, c'est pour cette raison que le Comité du remaniement de la représentation se réunira à 9 heures et demie demain matin; c'est-à-dire afin de terminer son travail avant 11 heures.

M. ROSS: A mon avis, le Comité devrait se réunir demain à 11 heures. Sinon, les membres ne pourront pas examiner ces documents.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une motion de M. Murray. Tous sont en faveur de cette motion portant que le Comité siège à 8 heures ce soir?

(La motion est adoptée.)

M. ROSS: Certaines gens qui ne sont pas membres du Comité ont voté.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott a peut-être voté, mais je ne regardais pas de son côté et je ne sais de quelle manière il a voté. A tout événement, 19 ont voté pour et 15 contre la motion. La motion est donc adoptée et le Comité siègera à 8 heures ce soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs. M. Stewart désire interroger le D^r Childs.

Le Dr Thomas Childs, directeur général vétérinaire, est rappelé:

M. Stewart:

D. D^r Childs, vous avez fait un voyage en Saskatchewan au mois de janvier et un autre en février?—R. C'est exact.

D. Lors de ces voyages avez-vous communiqué avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan?—R. Oui, monsieur.

D. Y compris le ministre et le sous-ministre de l'Agriculture et tous les autres fonctionnaires de la province qui collaboraient avec ceux de votre ministère?—R. Oui, monsieur.

D. Lors de ces deux entretiens le gouvernement ou des représentants du gouvernement de la Saskatchewan ont-ils fait des propositions,—j'entends que le député d'Assiniboia a souligné que l'harmonie et la collaboration régnaient entre le ministère fédéral de l'Agriculture et le ministère provincial de la Saskatchewan?—R. Oui, les relations étaient très cordiales.

D. Les relations étaient très cordiales. Y a-t-il eu friction entre les deux groupes quant à la ligne de conduite à suivre pour enrayer cette maladie?—R. Il n'en a pas été question alors. Je vous demande pardon, mais il n'en a pas été question lors de notre premier voyage en janvier.

D. On n'a pas même mentionné la question de la fièvre aphteuse.—R. Non, et pas davantage la stomatite vésiculaire.

D. Et jusqu'au moment où vous vous êtes rendu sur les lieux et avez mis en vigueur la quarantaine le 19 février, je crois, le ministère provincial vous a-t-il proposé une ligne de conduite, comme l'expédition de prélèvements à Ottawa, qu'on n'a pas suivie?—R. Non.

D. On n'en a pas fait?—R. Non, on n'en a pas fait du tout.

D. Et vous avez un établissement à Hull qui est en mesure d'accomplir ce travail?—R. Oui, certainement.

D. Et tout gouvernement provincial qui désire y faire exécuter de tels travaux peut le faire d'après la politique en vigueur.—R. Je le suppose.

D. Mais on n'a fait aucune proposition de ce genre lors de votre passage dans l'Ouest, en Saskatchewan?—R. Non.

D. L'harmonie la plus parfaite a régné complètement entre vous et le gouvernement provincial de la Saskatchewan dans vos efforts en vue d'enrayer cette maladie, quelle qu'elle fut?—R. Il ne fut aucunement question de cette maladie.

D. De cette maladie, en particulier?—R. Non.

D. Ou de toute autre maladie?—R. Non; la dernière demande que nous avons reçue du gouvernement de la Saskatchewan nous priait de procéder plus rapidement à la tuberculination des troupeaux laitiers de ces petites villes.

D. Quand était-ce?—R. Oh, l'automne dernier.

D. L'automne dernier?—R. Oui, ou l'été dernier.

D. Cependant, vous dites que l'harmonie a régné au sujet de cette maladie et qu'aucune proposition n'a été faite que votre ministère n'a pas suivie?—R. Oui, nous avons promis de le faire dans la mesure où notre personnel disponible le pourrait.

D. Je ne parle pas de cette autre affaire. On ne vous a fait aucune proposition que vous n'avez pas suivie et l'harmonie a régné entre vous et le ministère provincial?—R. Absolument.

D. En tout temps?—R. Absolument. Monsieur le président, je tiens à préciser qu'on n'a jamais discuté cette question.

Des VOIX: Un peu plus haut, s'il vous plaît, un peu moins confidentiellement.

Le TÉMOIN: Cette question n'a pas été discutée avec les fonctionnaires du gouvernement provincial à aucun échelon, pas par moi-même du moins. Je tiens à le préciser.

M. Decore:

D. Y avait-il un docteur Johnson à l'emploi du gouvernement provincial? Était-il sur les lieux de l'épidémie à votre connaissance, ou non?—R. Il est vétérinaire au service du gouvernement provincial, me dit-on.

D. A votre connaissance a-t-il fait du travail sur place en décembre et en janvier?—R. Je ne saurais dire.

D. Savez-vous si la question a été portée à son attention ou non?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous ne pouvez pas l'affirmer?—R. Non, je ne saurais l'affirmer.

M. Cruickshank:

D. Monsieur le président, puis-je poser ma question de nouveau? Si j'ai bien compris, le D^r Childs se préparait à y répondre immédiatement avant six heures. Afin de raviver ses souvenirs, je vais lui poser de nouveau une de

mes questions. Si ma mémoire est fidèle on a demandé au D^r Childs d'y répondre avant 6 heures. La question qui m'intéresse tout particulièrement se trouve à la page 12. Sauf erreur, d'après le témoignage du D^r Childs et ceux de hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris celui du ministre, la maladie, quelle qu'elle fût, pouvait être répandue par la viande congelée distribuée dans les diverses provinces, ainsi que par les bovins sans le moindre doute, de même que par les os, la moelle ou la viande crue qu'on pourrait jeter. Je désire savoir,—je m'intéresse tout particulièrement à ma province,—je désire savoir, dis-je, dans quelle partie de ma province et à quelles maisons on a livré les viandes que renfermait le wagon n^o CP 281701, soit 6,121 livres d'abats, et 2,800 livres de côtes de porc?—R. Nous ne saurions le dire sans examiner les factures, les connaissements, ou autres documents de ce genre. Il nous est impossible de dire exactement à qui on a livré ces viandes. Nous faisons des recherches à ce sujet afin de découvrir, dans la mesure du possible, où ces viandes ont été livrées. A ce sujet, je vous ferai observer que nous avons demandé à nos fonctionnaires, il y a déjà assez longtemps, de faire des perquisitions minutieuses dans les régions urbaines où ces viandes ont pu être expédiées, afin de se rendre compte si, comme je l'ai dit ce matin, il aurait pu en résulter des manifestations de la maladie. Il ne saurait y avoir beaucoup de danger de ce côté car tous les déchets ou os recueillis pour l'alimentation des porcs le sont par des vidangeurs munis de permis, qui sont tenus de faire bouillir tous ces déchets avant d'en nourrir leurs porcs. Ainsi toute manifestation de la maladie, apparaîtrait chez les porcs nourris de ces déchets, mais nous avons constaté au cours des années qu'en assujétissant ces personnes à un régime de permis nous protégeons les porcs non seulement contre cette maladie mais aussi contre le choléra.

D. Pour faire suite à cette question, étant donné que cette expédition a eu lieu le 25 janvier 1952, soit pendant la période de prétendu danger, le D^r Childs pourrait-il me dire si la société Burns n'a pas la moindre idée de la région en Colombie-Britannique où cette viande a été livrée?—R. Oui, la société le saurait.

D. Plaît-il?—R. Elle saurait où cette viande est allée.

D. C'est là ce dont il s'agit. J'ai appris où cette viande a été distribuée et à qui elle l'a été, mais j'aimerais savoir à qui on l'a distribuée ainsi que la quantité, de même que toute autre quantité livrée en Colombie-Britannique au cours des mois de janvier et de février.—R. Cette viande a été livrée à l'établissement Burns en Colombie-Britannique.

D. Vous dites?—R. Que cette expédition particulière a été livrée à l'établissement Burns à Vancouver.

D. Oui, mais voici où je veux en venir; je ne tiens pas à connaître les noms des cultivateurs, mais je tiens à savoir quels sont les distributeurs individuels en cause en Colombie-Britannique. Je désire savoir par l'entremise de qui on a distribué cette viande; en d'autres termes je veux savoir où l'on en a distribué en Colombie-Britannique. On doit certes posséder ces données pour cette période critique. Je tiens à le savoir, monsieur le président.—R. Les données indiquent qu'on a expédié 6,121 livres d'abats et 2,800 livres de côtes de porc. La société Burns n'a jamais expédié de produits provenant de porcs malades.

M. MURRAY (*Caribou*): Monsieur le président, puis-je demander si la viande consignée à Vancouver aurait pu être distribuée, le long de la côte aux divers camps d'exploitation minière, forestière et papetière, et peut-être aussi consommée en haute mer, étant donné que c'est un lieu d'exportation.

Le TÉMOIN: C'est possible.

M. MURRAY (*Caribou*): La vallée du Fraser est une région si productrice qu'elle doit se suffire à elle-même et n'a pas besoin d'importer de viande.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, cette déclaration n'est pas équitable et on pourrait la déclarer irrégulière, mais je ferai observer qu'aujourd'hui même j'ai reçu deux dépêches à ce sujet de la région de mon honorable ami, d'une région productrice de bœuf. Il m'intéresse de savoir où ce bœuf a été distribué. Je répète, monsieur le président, que j'ai reçu deux télégrammes de la circonscription même de l'honorable député.

Le TÉMOIN: De nouveau je ferai observer à M. Cruickshank que ledit wagon ne contenait pas de bœuf et que la société Burns n'a jamais eu de porcs malades dans ses établissements. J'aimerais qu'on consigne ces faits au compte rendu.

M. Cruickshank:

D. Alors dites-moi en quoi consistaient ces 6,121 livres d'abats?—R. De porc.

D. Pourquoi alors ajoute-t-on le mot "porc" dans la colonne voisine? Nous produisons des porcs dans la vallée du Fraser, tandis qu'on n'en élève pas dans Caribou. Côtes de porc, 2,800 livres. N'a-t-on pas expédié de bœuf à la Colombie-Britannique au cours des mois de décembre, janvier ou février et, dans le cas de l'affirmative, où l'a-t-on expédié?—R. Les documents n'indiquent aucune expédition de bœuf et aucun porc malade à cet établissement.

D. Y en a-t-il eu en janvier, ou en février?—R. Non, jamais.

M. Argue:

D. Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions. C'est le 26 novembre, je crois, que la première manifestation de la maladie est apparue; on en a fait rapport au ministère fédéral ainsi qu'à un vétérinaire provincial; il y eu d'autres cas de maladie par la suite de temps à autre. Les hauts fonctionnaires fédéraux sont-ils alors intervenus pour appliquer la loi des épizooties, les règlements de quarantaine et le reste. Le gouvernement fédéral a-t-il assumé la responsabilité lors de ces manifestations de la maladie et appliqué les règlements?

M. DECORE: Quand?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Argue:

D. Est-ce qu'à la connaissance du directeur général vétérinaire un haut fonctionnaire fédéral a donné à entendre à un fonctionnaire provincial que le ministère provincial devrait assumer une certaine responsabilité à cet égard?—R. Il n'y a jamais eu, que je sache, de discussion à ce sujet entre hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux.

D. Ainsi, aucun haut fonctionnaire fédéral n'a donné à entendre à un fonctionnaire provincial que le ministère de l'Agriculture de la province devrait accepter une certaine responsabilité à l'égard de la suppression de cette maladie?—R. Non, parce qu'alors on ne jugeait pas que la situation était grave.

D. Le témoin nous a dit qu'à venir au 11 février, et même à cette date, la manifestation de la maladie n'avait rien de bien grave, à son avis. C'est ce que vous nous avez dit ce matin, n'est-ce pas?—R. Parfaitement; il n'était aucunement question de fièvre aphteuse alors.

D. Et quand on en parlait on ne considérait pas la chose comme bien grave?—R. On en parlait très peu alors, si tant est qu'on en parlait.

D. On ne prenait pas alors la chose trop au sérieux. Pouvez-vous m'indiquer combien approximativement il y eu jusqu'alors d'animaux atteints de cette maladie à un moment donné? Vous avez consigné toutes ces données au

compte rendu, mais pourriez-vous m'indiquer le nombre approximatif d'animaux atteints de cette maladie jusqu'au 11 février?—R. Désirez-vous que je vous donne lecture de ces chiffres de nouveau?

D. Non; mais quel serait le nombre à votre avis? Environ 50, 100 ou 150?—R. Voulez-vous avoir l'obligeance de répéter votre question?

D. Jusqu'au 11 février?—R. Oui, jusqu'au 11 février.

D. Environ combien d'animaux avaient été atteints de cette maladie? Je ne tiens pas à obtenir le nombre précis; je me contenterais d'une estimation brute. Je désire savoir combien de cas d'animaux malades avaient été signalés à cette date?—R. Le chiffre est de 469; cela ne signifie pas, cependant, qu'ils étaient tous malades; il s'agit du nombre de bêtes que renfermaient les troupeaux contaminés.

D. Vous dites que ce sont des bovins?—R. Oui, dans les troupeaux.

D. Il y en avait 469?

M. MACKENZIE: S'agit-il de ceux qu'on a abattus?

Le TÉMOIN: Oui.

M. MURRAY (*Caribou*): Combien étaient atteints de la maladie?

Le TÉMOIN: Nous supposons qu'ils l'étaient tous.

M. MURRAY (*Caribou*): Tous les 469?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Argue:

D. Ensuite je désire savoir combien de chevaux ont révélé pendant cette période des éruptions vésiculaires, indiquant qu'ils étaient atteints de stomatite?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter la question?

D. Combien de chevaux étaient atteints de cette maladie pendant cette période? Combien de rapports avez-vous reçus de vos vétérinaires portant que des chevaux étaient atteints de cette maladie?—R. Nous n'avons pas eu de rapports au sujet de chevaux malades si ce n'est les deux qui ont été indisposés pendant 2 ou 3 jours et qui manquaient d'appétit.

M. WRIGHT: On ne les a jamais fait examiner par un vétérinaire.

M. Argue:

D. On ne les a pas montrés à un vétérinaire mais il n'a pas laissé entendre qu'ils souffraient de stomatite.—R. Je n'en suis pas bien certain.

D. Pouvez-vous me dire quelle est la principale différence entre la fièvre aphteuse et la stomatite dans leurs effets sur les bovins? Si vous deviez faire un examen physique et en arriver à un diagnostic, comment procéderiez-vous?—R. Bien entendu, nous ferions un examen physique complet afin de nous rendre compte s'il s'agit bien de la véritable fièvre aphteuse typique, car il y en a plusieurs sortes. Il y en a trois types principaux et plusieurs sous-types, mais dans les formes bénignes les symptômes ressemblent beaucoup à la maladie vésiculaire ordinaire, à la stomatite vésiculaire, mettons. Cependant, dans les cas de fièvre aphteuse bien caractérisée, on constate une érosion profonde, des surfaces rouges et vives ainsi qu'une forte production de bave et de salive. Dans ces cas, les animaux ont presque toujours des lésions aux pieds ainsi qu'aux mamelles, c'est-à-dire des vésicules. Si on y regarde de plus près on trouvera probablement des vésicules sur les écussons, peut-être aussi sur les parties génitales externes, autour des cornes, des narines et sur le museau. On constatera également une claudication bien qu'elle puisse ne pas atteindre les quatre pieds; il peut n'y en avoir que 1, 2 ou 3 en cause.

Dans les cas de stomatite vésiculaire, les symptômes ne sont pas aussi bien définis; les érosions et les lésions d'ordinaire sont moins étendues et moins profondes, bien que d'autres parties peuvent également être atteintes. Il y a de

fait une certaine raideur, bien que cela ne signifie pas que le pied soit atteint; il peut s'agir de malaises musculaires, mais d'ordinaire les symptômes ne sont pas aussi prononcés dans le cas de la stomatite vésiculaire.

D. Je comprends. Ainsi, sauf dans les cas légers de fièvre aphteuse, où d'après vous il est assez difficile de la distinguer de la stomatite vésiculaire par un simple examen physique ou des observations, on peut voir la différence entre la fièvre aphteuse et la stomatite vésiculaire comme vous venez de me l'indiquer par votre description?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter cette question?

D. Si j'ai bien compris vous avez dit qu'il était assez difficile de s'y reconnaître à l'observation entre un cas léger de fièvre aphteuse et un cas de stomatite vésiculaire, mais que dans les cas plus prononcés de fièvre aphteuse on peut observer une différence.—R. Oui, certainement. Si vous me le permettez j'aimerais apporter une légère rectification à une réponse que j'ai faite tantôt. Le nombre réel de bovins malades ou révélant des symptômes de la maladie à venir au 11 février était de 272 sur les 479 bêtes que comprenaient le troupeau; c'est-à-dire de bêtes atteintes de lésions et que nous avons supposées malades.

D. J'ai en main un manuel sur les maladies des animaux. Il a été rédigé par deux professeurs de l'Université de Cornell, MM. William Arthur Hagan et Dalton William Bruner. Êtes-vous d'avis que ces messieurs possèdent la compétence voulue pour traiter de cette maladie?—R. Je ne suis pas certain que ces messieurs aient jamais vu cette maladie.

D. Partagez-vous l'avis qu'ils expriment à la page 668 de leur manuel; il s'agit d'une deuxième édition publiée en 1951?

M. STEWART: Il n'a pas encore dit que c'étaient des autorités en la matière.

M. ARGUE: C'est vrai, mais je lui demandais s'il partageait leur avis.

M. MURRAY (*Caribou*): Monsieur le président, ce serait contraire au Règlement de citer l'introduction à l'Encyclopédie Britannique ou cet autre ouvrage, bien qu'ils puissent être d'une très grande valeur, mais on peut se les procurer à la bibliothèque. Nous sommes ici pour obtenir des renseignements de ces hauts fonctionnaires, qui ont une tâche très importante à accomplir et qui doivent partir le plus tôt possible. Je soutiens que nous ne devrions pas perdre de temps à citer une deuxième fois l'Encyclopédie Britannique.

Il y a plusieurs vétérinaires ici près de la table du Comité, ainsi que d'autres.

M. Argue:

D. Je cherche à déterminer le degré de compétence de notre témoin. A la page 688 de cet ouvrage on traite de la stomatite vésiculaire et on y dit qu'il s'agit d'une maladie qui atteint les bovins et les chevaux que Mohler (6) a fort bien décrite. Dans les deux cas les vésicules apparaissent dans la bouche, et chez les bovins on ne peut les distinguer des vésicules causées par la fièvre aphteuse. Deux autorités éminentes des États-Unis déclarent donc que les vésicules dans le cas de la stomatite vésiculaire ne peuvent être distinguées de celles qui résultent de la fièvre aphteuse. Le témoin partage-t-il cet avis?—R. Non, pas entièrement.

D. Vous ne partagez pas cet avis?—R. Pas entièrement. Comme je l'ai dit, dans les cas légers de fièvre aphteuse les vésicules peuvent avoir la même apparence que celles qu'on constate dans les cas graves de stomatite vésiculaire.

M. DIFENBAKER: Auriez-vous l'obligeance de parler plus haut?

Le TÉMOIN: Dans les cas légers de fièvre aphteuse les lésions peuvent avoir l'apparence de celles d'un cas grave de stomatite vésiculaire.

M. Argue:

D. Et les cas de la maladie qu'on a constatés au début n'étaient que des cas légers quels qu'ils aient été?—R. Oui, c'est entendu.

D. Est-ce que la stomatite vésiculaire atteint surtout les bovins ou surtout les chevaux?—R. Elle atteint les deux.

D. Le témoin a déjà répondu à cette question, mais je la lui poserai de nouveau. N'est-il pas vrai que les chevaux souffrent plus fréquemment de stomatite vésiculaire que le bovins?—R. C'est possible, mais il est assez difficile d'en juger de nos jours, parce qu'il n'y a pas un aussi grand nombre de chevaux à examiner, à observer, et nous ne pouvons plus les réunir en grand nombre comme autrefois.

D. Cependant, il y avait des chevaux sur une bonne proportion de ces fermes. Si je consulte les rapports il y avait des chevaux sur la plus grande partie de ces fermes?—R. Oui.

D. Et aucun de ces chevaux n'était atteint de stomatite vésiculaire à l'exception, peut-être, des trois qui avaient perdu l'appétit.—R. C'est possible.

D. Ainsi, puisque la stomatite vésiculaire atteint plutôt les chevaux que les bovins, et comme les chevaux ne révélaient pas de symptômes de cette maladie, pourquoi les fonctionnaires n'ont-ils pas recouru à l'inoculation des animaux, comme le recommandent d'éminentes autorités en science vétérinaire de notre continent?

M. LAING: Pourrions-nous obtenir les dossiers? Il n'y a que trois fermes, je crois, où l'on a même mentionné la présence de chevaux?

M. ARGUE: Très bien, voyons les dossiers. Il y en avait beaucoup plus que cela.

M. LAING: Il n'y avait des chevaux que sur trois ou quatre fermes, je crois.

Le TÉMOIN: Je crois que vous pourriez obtenir des renseignements plus complets à ce sujet des personnes qui ont exécuté le travail sur place.

Il y a aussi d'autres facteurs dont il faut tenir compte. D'ordinaire les chevaux sont tenus séparés des bovins, et ainsi de suite. La contagion pourrait être beaucoup plus lente dans le cas des chevaux pour cette raison. J'imagine que les personnes qui ont accompli ce travail se présenteront ici au Comité et elles seront mieux en état de vous fournir tous les détails concernant les chevaux et les bovins sur ces fermes.

M. Argue:

D. D'après le témoignage que vous avez rendu cet après-midi, il y avait des chevaux sur un grand nombre de ces fermes. C'est la seule question que j'ai posée et j'ai compris que la réponse avait été affirmative.

J'aimerais obtenir votre opinion au sujet d'une autre déclaration de ces mêmes autorités, c'est-à-dire au sujet de la stomatite vésiculaire.

"Lorsque la maladie se manifeste chez les bovin seulement",—comme dans le cas des animaux malades en Saskatchewan,—"il faut recourir positivement à des inoculations spéciales pour distinguer cette maladie de la fièvre aphteuse."

Cette déclaration est-elle exacte, à votre avis?—R. Voudriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

D. "Lorsque la maladie se manifeste chez les bovins seulement, il faut recourir positivement à des inoculations spéciales pour distinguer cette maladie de la fièvre aphteuse."—R. Oui, c'est la bonne méthode.

D. Si ces inoculations spéciales sont nécessaires pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant de les faire en février?—R. On ne pensait pas qu'il s'agissait d'une maladie grave.

D. On ne pensait pas qu'il s'agissait de quelque chose de grave? Même lorsque la gravité de la maladie s'accroissait tout le temps? Même lorsque d'éminentes autorités sont d'avis que lorsqu'une maladie vésiculaire atteint des

bovins et non pas des chevaux, il n'y a qu'un seul moyen de découvrir s'il s'agit de la fièvre aphteuse, et c'est de recourir aux inoculations appropriées?

Monsieur le président, si nous avons à faire face à cette situation déplorable aujourd'hui, c'est parce que...

M. STEWART: Nous ne sommes pas ici pour présenter des plaidoyers, je suppose?

M. ARGUE: Nous en avons entendu tout l'après-midi. Le représentant de Fraser-Valley nous a parlé de la vallée du Fraser pendant quinze minutes.

M. STEWART: Le Comité désire entendre des preuves.

M. CRUICKSHANK: Je suis cultivateur.

M. ARGUE: C'est très bien, et je vous ai écouté avec plaisir, monsieur Cruickshank, mais je déclare que si nous sommes dans ce gâchis présentement, c'est parce que les hauts fonctionnaires n'ont pas suivi...

Des VOIX: Règlement!

M. DECORE: Si l'honorable député désire rendre témoignage il devrait s'avancer dans la boîte aux témoins et nous l'écouterons. Je ne crois pas que le moment soit venu de formuler des opinions.

M. ARGUE: J'ai posé des questions qui m'ont permis d'obtenir certains renseignements, et ces renseignements me portent à tirer des conclusions.

M. STEWART: Nous ne tenons pas à connaître les conclusions de chaque député.

M. ARGUE: Je sais que vous ne désirez pas connaître les conclusions; c'est bien certain. Je poursuis, monsieur le président.

M. Argue:

D. Depuis que le témoin occupe son poste, a-t-il jamais eu l'occasion de discuter avec le D^r Mitchell des fins du laboratoire, du travail qu'on y accomplit, et ainsi de suite?—R. Certainement. Je suis allé fréquemment au laboratoire où j'ai discuté de ces questions avec le D^r Mitchell.

D. Et le travail de ce laboratoire consiste à faire l'analyse de matériaux divers qu'on lui envoie de temps à autre,—c'est là un de ses objets?—R. Oui, c'est là un de ses objets.

D. A votre connaissance a-t-on recours fréquemment au laboratoire à ces fins?—R. Très souvent.

D. Très souvent dans le cas de diverses maladies? Vous nous avez dit antérieurement que vous aviez contremandé l'ordre d'expédier des prélèvements au laboratoire de Hull parce que vous craigniez le bris en route des contenants, ce qui aurait pu propager la maladie?—R. Oui, je l'ai dit.

D. Lorsque vous avez transmis cette dépêche, étiez-vous d'avis que la maladie avait pris des proportions plus graves?—R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous a porté à croire qu'il en était ainsi alors?—R. Le message de Carlson. Cependant, nous avons déjà eu l'occasion de traiter cette question...

M. STEWART: Oui, nous l'avons déjà traitée.

M. Argue:

D. C'est très bien. Connaissez-vous des publications de votre ministère sur la fièvre aphteuse. A-t-on distribué des opuscules, des bulletins techniques,—à diverses personnes afin de les renseigner sur cette maladie?—R. Oui, nous avons publié des circulaires dont on a lu des extraits aujourd'hui.

M. HARKNESS: Auriez-vous l'amabilité de parler un peu plus haut, je ne vous entends pas.

Le TÉMOIN: Oui, nous avons distribué des publications, des circulaires, sur la fièvre aphteuse.

M. DIEFENBAKER: On ne peut plus en obtenir du ministère de l'Agriculture; il ne semble plus en posséder.

Le TÉMOIN: Oui, nous en avons. Voici une de ces publications.

M. Argue:

D. De quoi traite cette brochure?—R. De la fièvre aphteuse.

D. Quand l'a-t-on publiée?—R. En 1942.

D. Y a-t-il eu d'autres publications traitant de la fièvre aphteuse depuis?—R. Pas sous forme d'opuscule.

D. Non, mais cet ouvrage est encore assez au point?—R. Oh, oui.

D. Même s'il a été publié il y a dix ans?—R. Oui.

D. Êtes-vous d'avis que les conseils publiés par votre ministère dans cette brochure sont excellents, qu'on pourrait et qu'on devrait les suivre?—R. Certainement.

D. Voudriez-vous vous reporter à la page 10 de cet opuscule où je trouve le passage suivant:

Les mesures nécessaires pour enrayer cette maladie sont si rigoureuses que la division d'hygiène vétérinaire avant de poser un diagnostic au sujet d'une manifestation primaire ferait probablement faire des inoculations sur des porcs, des veaux et des chevaux.

On n'a fait ces inoculations qu'au cours du mois de février?—R. Oui.

D. Le 18 février. On a attendu longtemps, car la première manifestation remonte au 26 novembre?—R. C'est possible,—c'est selon le rapport du premier propriétaire frappé. La maladie était évidente alors.

D. La première manifestation de la maladie est en date du 26 novembre. Votre propre publication dit qu'on doit inoculer des porcs, des veaux et des chevaux, mais ce n'est que le 18 février qu'on a pris certaines mesures et effectué ces inoculations? Si vous parcourez le paragraphe suivant,—je ne le lirai pas car il est plutôt long,—vous verrez qu'on y indique de quelle manière il faut procéder à l'expédition au laboratoire des prélèvements pris sur des animaux atteints de la fièvre aphteuse. Est-ce que les précautions indiquées sont raisonnablement suffisantes afin qu'il n'y ait pas beaucoup de danger de bris.—R. Oui, nous considérons ces...

D. Et le docteur Carlson, à qui on avait donné instruction d'expédier ces prélèvements à Hull, avait fréquenté une école spéciale sur la fièvre aphteuse, d'après ce que vous nous avez dit?—R. Non, je n'ai pas dit qu'il avait fréquenté une école spéciale.

D. Il a suivi des cours spéciaux? Il a obtenu une formation additionnelle en ce qui concerne la fièvre aphteuse?—R. Il est allé au Mexique.

D. N'a-t-il pas assisté à une réunion d'un institut dont les conférences portaient sur la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Ainsi il a eu cet avantage. Voici un message en date du 13 février, adressé au Dr N. B. Christie, immeuble des Postes, sous la signature d'Orland Hall, directeur général vétérinaire adjoint: "Vous vous souvenez que le docteur Carlson a suivi un cours le printemps dernier à l'Institut de recherches vétérinaires et qu'en conséquence il devrait être parfaitement au courant de la méthode à suivre."

Êtes-vous de cet avis?

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On a dit à deux ou trois reprises que les fonctionnaires qui ont fait le travail sur place se présenteront ici,—à moins que le Comité ne refuse de les entendre,—et ce sont les seules personnes qui puissent répondre à ces questions.

Le D^r Childs dirige le bureau principal à Ottawa. Il est responsable de tout ce qui arrive, en tant que nous le sommes, d'Halifax ou même de Terre-Neuve jusqu'à l'Île de Vancouver.

Or il y a beaucoup d'autres questions qui réclament son attention en plus de cette affaire en particulier. C'est le personnel de Regina qui s'est occupé de ce travail. Ce sont ces hommes que le Comité aura le loisir d'entendre.

Il est fort bien de poser des questions puis de dire que telle ou telle personne est en cause; d'affirmer qu'elles n'ont pas fait subir d'épreuves aux chevaux ni aux porcs...

M. ARGUE: Je n'ai jamais dit qu'on n'avait pas fait subir d'épreuves aux chevaux.

Le très hon. M. GARDINER: On l'a laissé entendre tantôt. Vous nous montrez un opuscule dans lequel on préconise telle ou telle chose, et vous nous dites ensuite qu'on ne l'a pas fait.

M. ROSS: On ne l'a pas fait.

Le très hon. M. GARDINER: Il est fort bien de l'affirmer en l'absence de ces personnes, mais comment le D^r Childs peut-il savoir si elles l'ont fait.

M. ROSS: Il devrait le savoir.

Le très hon. M. GARDINER: Il n'y a pas plus de raison pour qu'il le sache qu'il y en a que vous le sachiez alors que vous êtes assis ici à lire ces documents. Toutefois, nous aurons l'occasion d'interroger ici les personnes renseignées à ce sujet; ce sera alors le moment de poser ces questions.

C'est alors qu'on pourra poser ces questions, mais il est parfaitement inutile d'interroger quelqu'un qui n'a rien eu à voir à l'accomplissement de cette besogne.

M. WRIGHT: Au sujet de l'appel au Règlement je ferai observer, monsieur le président, qu'hier, lors de l'interrogatoire du sous-ministre, M. Gardiner s'est levé et a dit que ce n'était pas lui qu'il fallait interroger, mais bien le D^r Childs lorsqu'il se présenterait au Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Posez-lui des questions pertinentes.

M. WRIGHT: Il a déclaré que nous aurions l'occasion de poser ces questions de caractère technique au D^r Childs qui est l'autorité en la matière et qui est le chef du service. Or, voici que le D^r Childs est en présence du Comité et que le ministre nous dit maintenant que ce n'est pas lui qu'il faut interroger, mais bien le D^r Carlson ou le D^r James de Regina.

Lorsque le D^r James et le D^r Carlson viendront de Regina, on nous dira, je suppose, que ce sont d'autres qu'il faut interroger. Le D^r Childs est le chef du service et les questions qu'on lui a posées étaient tout à fait appropriées, à mon avis. Le représentant d'Assiniboia cherchait à déterminer quels soins on avait pris, ou quelles méthodes on avait jugées nécessaires, en un mot quelles précautions avaient été prises pour transporter ce virus particulier de Regina à Ottawa. Or, dans les circonstances, je soutiens que c'est le D^r Childs, et non le D^r Carlson, qui devrait nous fournir ces renseignements.

Le très hon. M. GARDINER: L'honorable député a raison à ce sujet, excepté sur un point. Lorsque j'ai parlé de cette question, hier, j'ai fait allusion non seulement au D^r Childs, mais à tout le groupe de fonctionnaires du ministère qui étaient assis en arrière de moi et qui s'étaient rendus ici pour être interrogés. On devrait appeler ces gens à témoigner. Le D^r Childs a été le premier appelé. On lui a demandé d'exposer les méthodes employées par son service dans les cas de ce genre. Ce sont les hommes qui exécutent le travail qui devraient rendre témoignage sur ces questions. Le Comité ne se montre pas juste à leur égard en appelant un homme qui n'a pas accompli ce travail, en l'interrogeant et en insistant pour obtenir des réponses de lui, tandis que plus tard lorsque ces autres fonctionnaires se présenteront on leur dira votre chef

a répondu de telle et telle manière, comment se fait-il que vous nous donniez des réponses différentes? Nous n'arriverons à rien de cette manière. Il nous incombe, je crois, de poser des questions pertinentes au D^r Childs sur ses responsabilités administratives, puis quant au travail accompli sur les lieux de l'épizootie nous devrions interroger les personnes qui l'ont exécuté sur place. Nous pourrions les interroger tous.

M. HARKNESS: Monsieur le président je désire invoquer le Règlement. Comment se fait-il que le ministre peut prendre la parole en invoquant le Règlement, car il n'est pas membre du Comité? Je ne vois pas comment il lui est permis de soulever la question du Règlement pour nous faire la leçon sur la façon de procéder au Comité. Le ministre viole le Règlement, à mon avis, en faisant des discours au Comité comme il l'a fait toute la journée; je propose respectueusement que le ministre ne prenne pas la parole à l'occasion de ces appels au Règlement pour donner des instructions au Comité sur la façon de procéder.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, au sujet de l'appel au Règlement, je signale que si le ministre de l'Agriculture n'est pas membre *ex-officio* du Comité je ne sais pas qui l'est.

M. ROSS: Pour ce qui est de l'appel au Règlement je ferai observer, monsieur le président, qu'hier on a posé certaines questions au sous-ministre; le ministre de l'Agriculture est alors intervenu, comme il le fait maintenant, pour dire: Je ne vois pas pourquoi nous perdons tout ce temps à interroger le sous-ministre de l'Agriculture, car c'est le D^r Childs qui est chef du service et, comme nous le convoquerons, il pourra répondre à toutes ces questions.

Le très hon. M. GARDINER: Non, pas à toutes les questions.

M. ROSS: J'attends le moment de poser mes questions. Le ministre a déclaré hier bien nettement que le D^r Childs serait en mesure de répondre à ces questions lorsqu'il témoignerait. Le point que soulève le ministre maintenant ne me satisfait pas, parce qu'il donne à entendre qu'apparemment d'autres fonctionnaires seraient mieux en état de fournir ces renseignements, quand nous avons dans les dossiers les rapports couvrant la période du 4 janvier au 12 février, qui ont été préparés par les fonctionnaires sur les lieux. Si le service du ministre était compétent le D^r Childs aurait en main les rapports des fonctionnaires locaux qui relèvent de son autorité; apparemment il ne les a pas, mais c'est bien là la question que le ministre a soulevée hier. Constatant que le D^r Childs ne peut répondre à ces questions il dit: attendez que les fonctionnaires locaux soient ici. J'affirme que nous avons là une preuve de grande négligence dans l'organisation de son ministère sous ce rapport.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député je dirai que si je n'ai pas le droit de prendre la parole au Comité je demanderai à la Chambre dès demain, de me nommer membre du Comité. Je crois que je devrais avoir droit de participer aux délibérations ici, mais nous pourrions régler ce point si c'est nécessaire.

M. WRIGHT: Je ne crois pas que la chose soit nécessaire.

M. ROSS: Je ne critique pas le fait que le ministre prend la parole au Comité, mais plutôt son attitude.

Le très hon. M. GARDINER: Pour ce qui se rapporte à hier, je demande aux membres du Comité de se montrer raisonnables. Je compte que nous convoquerons tous ces fonctionnaires. Les fonctionnaires qui ont exécuté le travail sur les lieux sont ici; nous les appellerons dès que nous aurons terminé l'interrogatoire du D^r Childs. Lorsque vous aurez fini de l'interroger les autres fonctionnaires, ceux qui ont travaillé sur les lieux, seront ici et on pourra les appeler à témoigner. Si on les convoque, on ne perdra plus de temps à poser des questions d'ordre général. Je conseille de réserver ces questions afin de

les leur poser quand ils seront ici. Je ne trouve pas à redire tant au sujet des questions que le député d'Assiniboïa a posées qu'à sa façon de procéder au sujet de l'opuscule. Il affirme que, comme il s'agit d'une publication du ministère, d'instructions à ces fonctionnaires, ces derniers sont à blâmer de ne pas les avoir suivies.

M. ARGUE: Je demande pourquoi ils ne l'ont pas fait.

Le très hon. M. GARDINER: Comment le savez-vous? Ces personnes sont présentes, vous pouvez les interroger à ce sujet.

M. ARGUE: Si ces gens ne l'ont pas fait, ce dossier est loin d'être complet.

M. MURRAY (*Caribou*): Nous ne faisons pas une inquisition, mais bien une enquête.

M. ARGUE: Il me reste une ou deux questions à poser.

M. JUTRAS: Monsieur le président, si la discussion porte encore sur l'appel au Règlement, j'aimerais dire un mot à ce sujet. Il y a une autre question que nous devrions examiner à ce stade des délibérations. Hier après-midi, un seul membre du Comité a monopolisé presque toute la séance. Cet après-midi, un autre membre a fait à peu près la même chose. Nous en sommes rendus à un point où il faudrait songer à répartir le temps ou à procéder de manière à permettre aux autres membres de pouvoir se faire entendre au Comité. Nous ne pouvons continuer de procéder ainsi et laisser un membre se lever au début de la séance et en accaparer tout le temps, ce qui empêche les autres d'avoir leur tour. Bon nombre de membres assis à la table du Comité aimeraient poser des questions. Afin de rendre justice à tous les intéressés il nous faudra songer à répartir le temps à notre disposition comme l'ont déjà fait d'autres comités où l'on manifestait autant d'intérêt à la question à l'étude qu'on le fait ici. Je propose donc, monsieur le président, qu'on examine la question d'accorder une période de temps limitée à chaque député, ou qu'on adopte une méthode qui fournirait l'occasion de se faire entendre sur cette question au moins à une proportion des membres du Comité.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, au sujet de l'appel au Règlement...

M. BLUE: Monsieur le président, je n'ai pas souvent pris la parole au Comité, mais j'aimerais poser une ou deux questions au D^r Childs...

M. ARGUE: Au sujet de l'appel au Règlement...

M. BLUE: J'ai la parole.

M. ARGUE: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, je signale que j'interrogeais le témoin lorsqu'on a invoqué le Règlement. Si quelqu'un désire parler sur l'appel au Règlement je lui céderai la place, mais je tiens à prendre la parole après cela.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: L'honorable député désire commenter l'appel au Règlement?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est bien.

M. DIEFENBAKER: En ce qui concerne le D^r Childs, je me suis efforcé de ne pas préjuger la question, et dans les paroles que je prononcerai je ne voudrais aucunement sembler le faire. J'essaie d'écouter les témoignages et j'ai constaté cet après-midi que le D^r Childs avait consigné au compte rendu, en le lisant, un document préparé, soit par lui-même soit par quelqu'un d'autre, qui énumérait tous les cas et les mesures prises. Il a sans doute accepté et adopté ce qu'on a fait comme l'ayant été en son nom, sinon, il n'en aurait pas donné lecture au complet. Je n'ai qu'un mot à ajouter pour la gouverne du ministre. Personne ne peut s'opposer à la présence du ministre ici, pourvu qu'il n'intervienne pas dans le témoignage du D^r Childs. Hier et aujourd'hui à plusieurs

reprises nous avons vu le ministre chuchoter au D^r Childs lorsque ce dernier était interrogé. A mon avis la question est importante et cette façon de procéder n'est pas conforme au Règlement du Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'êtes pas mon maître d'école. Quand je fréquentais l'école et qu'on me prenait à chuchoter je me faisais taper sur les doigts, mais je ne vous permettrai pas de le faire.

M. DIEFENBAKER: A mon avis, le ministre ne devrait pas chuchoter au D^r Childs lorsque ce dernier rend témoignage.

Le très hon. M. GARDINER: Je chuchoterai à qui je voudrai, quand je voudrai, même à vous.

M. ARGUE: Monsieur le président, les questions que j'ai posées au D^r Childs au sujet du D^r Carlson me semblent pertinentes, étant donné la dépêche que le D^r Childs a adressée à Regina pour contremander l'ordre d'expédier les prélèvements à Hull. C'est à cela que je faisais allusion et je me demandais si le D^r Carlson s'y connaissait en fièvre aphteuse, vu qu'il avait fréquenté les cours de l'Institut de recherches vétérinaires il y a un an. C'est tout ce que je désirais savoir. Est-ce exact, à votre connaissance? Si vous n'en êtes pas certain, c'est très bien.

Le TÉMOIN: C'est le meilleur homme que nous avons dans l'Ouest pour cette besogne. Mais même dans ce cas, il me fallait songer aux conséquences si par malheur il s'agissait de la fièvre aphteuse et que les prélèvements fussent répandus ou perdus ou que les contenants fussent brisés. Sachant le danger, nous ne pouvions pas courir de risque.

M. Argue:

D. Qu'est-il arrivé de vos instructions annulant le télégramme du D^r Hall? A-t-on expédié les prélèvements à Hull malgré cet ordre?—R. Les prélèvements avaient été faits et expédiés avant que ma dépêche parvienne à Christie.

D. Ces prélèvements étaient-ils arrivés ici alors?—R. Non.

D. Le diagnostic de la maladie a-t-il été établi d'après les prélèvements expédiés au laboratoire à Hull?—R. Je dirais plutôt qu'on l'a confirmé.

D. Et ce fut la première confirmation de la maladie, à la suite des inoculations de ces différents animaux?—R. Non.

D. Vous aviez reçu un rapport antérieur à cela portant qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, n'est-ce pas?—R. Non, nous n'avions pas de rapport établissant qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse.

D. Ce fut la première confirmation?—R. C'est la première fois qu'on a officiellement désigné cette maladie comme étant la fièvre aphteuse; après avoir réuni tous les éléments de la preuve.

D. Ainsi les contenants ne se sont pas brisés en route, et c'est au moyen de ces prélèvements que nous avons pu confirmer officiellement la présence de cette maladie pour la première fois?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Darroch.

M. DARROCH: Ceux d'entre nous qui se livrent à l'élevage des bovins en Ontario se rendent compte que la manifestation de cette maladie a fait fléchir le prix de la viande en Ontario d'au moins 5c. la livre au cours de l'hiver dernier. Je suis bien certain que la publicité faite à la présente enquête occasionnera la perte d'un autre 5c. la livre aux éleveurs de l'Ouest, ou aux producteurs de bovins, cet automne sur les bovins mi-gras et sur les bovins d'engrais. Je suis sûr que l'Ontario ne sera pas aussi empressé à acheter des bovins de la région contaminée. Je poserai maintenant quelques questions au D^r Childs. Je n'ai pas eu beaucoup l'occasion d'entendre les questions qu'on a posées ici, et j'aimerais en poser une ou deux moi-même.

M. Darroch:

D. D'abord j'aimerais savoir combien de bovins sont morts de la fièvre aphteuse dans l'Ouest? Je ne veux pas dire ceux qu'on a abattus au fusil. Y en a-t-il qui sont morts de la maladie?—R. Je ne le crois pas.

D. Autre question. Combien sont morts de la fièvre aphteuse, avant le 16 février, dans la région mise en quarantaine?—R. Je ne peux pas affirmer qu'il y en ait qui soient morts de cette maladie.

M. DARROCH: C'est tout.

M. Blue:

D. Je voulais poser une question au D^r Childs. D^r Childs, êtes-vous content de vos adjoints et des hauts fonctionnaires de votre service qui accomplissent le travail d'après vos instructions?—R. Oui, j'en suis très content, monsieur.

D. Si cette maladie se manifestait de nouveau, suivriez-vous la même méthode pour en faire le diagnostic, ou est-ce que vous procéderiez autrement que vous l'avez fait dans le cas présent?—R. Oui, dès que j'en entendrais parler je me rendrais probablement sur les lieux.

D. Quelles étaient vos intentions en venant ici?—R. Répondre aux questions qu'on me poserait.

D. Laissez-moi vous poser une question. Vous êtes venu ici en votre qualité de technicien pour raconter ce que vous avez fait?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'êtes pas venu ici pour enrayer cette maladie, mais vous avez laissé vos fonctionnaires sur les lieux pour accomplir ce travail?—R. Je vous demande pardon.

D. Vous n'êtes pas venu ici pour enrayer cette maladie, vous avez laissé vos fonctionnaires sur les lieux?—R. Oui, monsieur.

D. Et quelles sont vos observations depuis que vous êtes venu ici,—est-ce pour enrayer la maladie ou pour des fins politiques, ou dans quel but?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. BLUE: Je n'aime pas poser la même question deux, trois ou quatre fois. Si les honorables députés faisaient moins de bruit le D^r Childs pourrait m'entendre. Êtes-vous d'avis que votre service a fait tout ce qu'il pouvait étant donné la situation.

Le TÉMOIN: Oui, ma conscience est en paix.

M. BLUE: Je vous remercie, monsieur; je le crois.

M. Quelch:

D. Je désire poser quelques questions au D^r Childs. Dans le rapport James, qu'on a publié vers le 4 janvier, on déclare que les troupeaux de MM. Waas, Woods et Smith étaient parfaitement rétablis. A partir de ce moment jusqu'au moment de l'abattage, d'autres bovins de ces troupeaux ont-ils été atteints de la maladie?—R. Dans les troupeaux que vous avez mentionnés?

D. Oui?—R. Non, on n'en a signalé aucun cas.

D. Au moment où James a fait cette déclaration je crois que ces animaux étaient atteints de stomatite vésiculaire, mais vous dites maintenant qu'ils étaient atteints de fièvre aphteuse.—R. Ils ont peut-être été atteints des deux maladies.

D. Lorsqu'un animal contracte la fièvre aphteuse, y a-t-il une guérison possible ou est-ce que le mal reste à l'état latent même si l'animal semble se rétablir? Est-ce que la maladie reste à l'état latent chez l'animal?—R. Je ne saurais l'affirmer. D'après ce que je sais de la maladie, après une infection primaire, qui se produit d'ordinaire aux environs de la bouche et sur la langue dans certains cas, le virus pénètre le système et se mêle aux fluides du corps, ce qui occasionne une réaction susceptible de produire des anticorps qui combattent le virus. Ce dernier est transporté par la circulation et se manifeste

à des endroits particuliers, comme la bouche, les sabots et d'autres parties, les narines, le museau. Cependant dans les cas de fièvre aphteuse les anticorps se développent très rapidement, comme l'évolution de la maladie l'indiquera. Nous constatons que quelques jours après l'apparition des vésicules, il est parfois difficile ou impossible de découvrir la présence du virus dans cet animal sauf si on analyse la moëlle des os ou quelque substance semblable. Les anticorps produits par la réaction à l'infection causée par le virus le détruiraient dans la circulation, dans le système en général, de sorte que l'animal peut guérir de cette maladie, mais cela ne voudrait pas dire qu'il se remettra des conséquences de la maladie, comme l'avalure du sabot, des dommages au pis, de la stérilité, de la cécité et d'autres choses semblables.

D. Y aurait-il danger que cet animal propage la maladie?—R. Oui, il y aurait danger.

D. C'est pour cette raison qu'on a jugé nécessaire d'abattre les troupeaux même si les animaux semblaient parfaitement rétablis.—R. Oui, il pourrait y avoir danger, car le virus pourrait se trouver dans une certaine partie de l'animal. Il pourrait y avoir un petit abcès complètement enfermé, ce qui est la réaction du système à un irritant ou à une autre infection. D'ordinaire il y a des infections secondaires des lésions qui sont causées par le virus. Du tissu cicatriciel pourra ainsi se former, comme c'est le cas d'ordinaire. Des petits sacs contenant le virus sont recouverts et peuvent rester à l'état latent, mais ils sont toujours capables de causer la maladie. Nous ne saurions dire combien de temps s'écoulera avant qu'une manifestation de la maladie se fasse sentir. Il pourrait y avoir des explosions, surtout près des sabots. Il y a des cas où une séparation partielle du sabot se produit, d'ordinaire au talon, à l'arrière, à cause de l'action du virus, bien entendu. Le virus peut rester à l'état latent dans ce tissu pendant un an. Il en est ainsi parce qu'un sabot met environ onze mois à se séparer et à tomber complètement.

D. Alors on ne devrait pas employer l'expression "parfaitement rétabli"?—R. Je vous demande pardon?

D. Alors on ne devrait pas employer l'expression "parfaitement rétabli", car elle pourrait créer une fausse impression?—R. Elle pourrait certes créer une fausse impression.

D. L'autre question que je désire poser est d'une nature différente. On en a parlé à diverses reprises, mais on n'a pas élucidé ce point autant que je le voudrais. Il s'agit de l'annulation de l'ordre d'expédier des prélèvements de Regina à Ottawa. Vous avez motivé la révocation de cet ordre en disant que vous ne jugiez pas prudent de les expédier à cause du danger de bris des contenants dans le courrier et de la contagion qui pourrait en résulter. Cependant, vous pensiez alors qu'il s'agissait de la stomatite vésiculaire, mais même dans ce cas vous jugiez qu'il était dangereux d'expédier ces prélèvements?—R. Oui, à la suite d'un message reçu de Carlson selon lequel la maladie semblait beaucoup plus grave dans ce cas, car s'il y avait possibilité que ce fut la fièvre aphteuse nous ne pouvions pas être trop prudents. Aux États-Unis, où il y a eu au moins neuf manifestations de fièvre aphteuse dans l'histoire de ce pays, on en sait plus long que nous à ce sujet à cause de cette expérience; on n'y permet pas l'expédition du virus d'un endroit à l'autre au pays. On n'en autorise pas le transport.

D. A la lumière de cette déclaration je ne m'explique pas l'ordre, en date du 29 février, que vous avez donné, qu'on reproduit à la page 4 du document parlementaire 169-F, et dont je donnerai lecture maintenant:

Mémoire aux vétérinaires régionaux:

L'Institut des recherches vétérinaires à Hull, (P.Q.) expédie à votre bureau le matériel et l'outillage requis pour faire des prélèvements sur les bovins ou autres animaux suspects d'être atteints de la fièvre aphteuse, en vue d'analyses de laboratoire.

Lorsqu'on doutera le moins que la fièvre aphteuse peut exister on fera immédiatement des prélèvements sur l'animal ou les animaux atteints et on les expédiera à l'Institut de recherches vétérinaires, à Hull, (P.Q.), par avion ou par le moyen de transport disponible le plus rapide, en vue d'analyses de laboratoire.

J'imagine que vous étiez certain alors qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse et qu'ainsi vous auriez dû penser qu'il serait encore plus dangereux d'expédier les prélèvements par avion, parce que vous aviez déjà contremandé l'ordre vu le danger de propager la maladie si les contenants se brisaient. Cependant, lorsque vous avez appris qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse vous avez donné instruction d'expédier des prélèvements par avion.—R. Oui, dès que nous avons été certains de la présence de la maladie nous avons à faire face à un autre problème, soit à celui de l'inoculation des animaux sur place. Pour ce faire il fallait nous éloigner considérablement de la région contaminée, trouver des sujets appropriés, les transporter à un endroit où nous serions sûrs de pouvoir les isoler et procéder ensuite aux épreuves. Tout cela prend beaucoup de temps. Dans l'intervalle on avait obtenu un sérum pour faire ces épreuves et notre outillage était plus perfectionné. Nous avons aussi des tubes incassables et le reste, de sorte qu'aux fins d'établir et de confirmer le diagnostic le plus rapidement possible pour ensuite abattre et enterrer les animaux atteints, nous avons cédé sur ce point. Ces explications sont-elles satisfaisantes?

D. Oui. Une autre question seulement. Je l'ai posée au sous-ministre, mais il m'a renvoyé à vous, il s'agit de l'inspection des animaux mis au pâturage. Quel genre d'inspection fait-on? Est-elle plus complète présentement que l'inspection ordinaire qu'on faisait avant la manifestation de la maladie?—R. Oui, je puis répondre à cette question. Nous avons eu des conversations téléphoniques et nous avons adressé des mémoires à ce sujet à nos fonctionnaires à Regina, entre autres, au D^r Christie, qui est le vétérinaire régional en autorité à cet endroit, et au D^r Wells, qui est chargé des mesures pour enrayer la contagion. Voici ce qu'on a fait. Nous savions qu'après la fonte des neiges, au printemps, on ne garderait pas les bovins dans les étables, et que si on ne les mettait pas au pâturage il y aurait danger qu'on les transporte un peu partout au pays. Voici les mesures que nous avons prises en les confirmant, bien entendu, au moyen de circulaires,—que nous pouvons produire si vous le désirez. On devait faire un examen physique complet, minutieux de ces animaux, en donner une description détaillée, indiquer le lieu de provenance, leur destination et, s'ils ne portaient pas à l'oreille une fiche métallique du ministère, on devait leur en apposer une afin de pouvoir les identifier. Nous croyons que cette inspection sera très complète. En outre, nous aurons un vétérinaire qui exercera une surveillance étroite dans le cas des grands pâturages. Nous avons pris toutes les précautions possibles à cet égard. La situation serait chaotique si nous laissions ces animaux libres d'errer à leur gré. Nous ne saurions pas où ils se trouvent. Mais dans le cas présent quelqu'un les examine et on prend les moyens de les identifier. Nous savons d'où ils viennent.

M. JUTRAS: Monsieur le président, au cours des deux derniers jours on a insisté surtout sur les rapports transmis des régions en cause au vétérinaire général. On a surtout appuyé sur les bouts de papier, si je puis m'exprimer ainsi, que le directeur général vétérinaire a adressés à ses fonctionnaires. La plupart d'entre nous reconnaissent, comme l'a fait observer cet après-midi le ministre de l'Agriculture, que le directeur général vétérinaire a la direction non seulement des services en Saskatchewan mais de ceux de plusieurs autres provinces également. En plus du directeur général, qui est comptable pour les dix provinces du Canada, il y a un directeur régional dans chaque province, un homme possédant toute la compétence voulue, qui s'occupe de résoudre

les problèmes qui surgissent dans son domaine. Je pourrais ajouter en passant que, dans le cas qui nous occupe, un des fonctionnaires en service dans la Saskatchewan est un des trois hommes au Canada qui ont de l'expérience au sujet de la fièvre aphteuse, parce qu'il est allé au Mexique voir sur place des animaux atteints de cette maladie. Il est donc un des trois hommes au Canada qui ont vu la maladie.

M. ROSS: Est-ce l'honorable député ou le docteur Childs qui témoigne?

M. JUTRAS: Non, je fais simplement une brève revue des exposés qu'on a répétés à plusieurs reprises au cours des trois derniers jours, avant d'en arriver à mon point. En plus, il y avait sur les lieux un vétérinaire de la province, nommé et payé par la province. Hier, le représentant de Lake-Centre a passé la plus grande partie sinon tout l'après-midi, à soutenir qu'on n'avait fait aucun rapport au directeur général au cours de la période dont on a tant parlé qui s'étend du 4 janvier au 13 février.

M. DIEFENBAKER: Je viens tout juste de recevoir le dossier qu'on a déposé.

M. JUTRAS: Je ne conteste pas la déclaration que l'honorable député a faite, mais il a passé la plus grande partie de l'après-midi à ressasser les faits. Je cherche simplement à mettre de l'ordre dans ce qu'on a dit au Comité depuis le début. Je ne me suis pas absenté un seul instant jusqu'ici et, comme tous les autres membres du Comité ont essayé de le faire, je cherche à résumer ce qu'on a dit au Comité.

M. BROWNE: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, car je désire savoir si l'honorable député a le droit de faire une revue de la preuve soumise.

M. JUTRAS: Très bien.

M. BROWNE: Si tous les autres membres jouissent du même droit, quand pourrions-nous terminer notre travail?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on l'a fait sur une grande échelle. Cependant, continuez.

M. WRIGHT: Nous aurons tous ce même privilège, monsieur le président. C'est entendu.

M. JUTRAS: Non, je ne cherche pas,—je ne veux pas établir de précédent.

M. ARGUE: Mais c'est ce que vous faites.

M. JUTRAS: Si l'honorable député désire que nous fixions un temps de parole, j'en suis et je consentirai volontiers à n'employer que le temps déterminé qu'on m'accordera; mais j'ai signalé qu'un membre a accaparé toute la séance, tout l'après-midi. J'avais alors quelques questions à poser, mais je n'en ai jamais eu l'occasion. Depuis lors, plusieurs autres ont posé des questions, et tant de sujets ont été traités et tant de questions posées que maintenant j'essaie naturellement de repasser mentalement tout ce qui a été dit. Cependant, si les membres veulent rationner le temps du Comité, très bien, j'en suis, et je m'en tiendrai à mes 5 ou 10 ou 15 minutes, selon le cas; mais alors il ne sera pas nécessaire de repasser ce qui a été dit, parce que tout le temps ne sera pas pris par un seul membre. Toutefois, avant qu'on rende une décision sur ce point, il me semble que je devrais avoir droit au même privilège que MM. Diefenbaker, Argue et Charlton, qui ont pris tout l'après-midi. J'ai l'intention de profiter du privilège dont ils ont joui cet après-midi et il n'y a pas de doute qu'ils ont répété beaucoup de choses qui avaient été dites au cours des séances précédentes. Donc, monsieur le président, comme je l'ai dit, il a beaucoup été question de la période du 4 janvier au 13 février et l'impression transmise par la presse à travers le pays...

M. DIEFENBAKER: Voulez-vous essayer de juger la presse?

M. JUTRAS: En somme, la presse reflète assez bien les opinions exprimées au Comité; le député qui vient de parler est celui-là même qui, à tort ou à

raison, a créé cette impression. L'impression transmise est qu'absolument rien n'a été fait par le ministère de l'Agriculture au cours de la période allant du 4 janvier au 13 février, parce qu'il n'y a pas eu de communications écrites entre le directeur général et certains de ses faits fonctionnaires en Saskatchewan.

M. ROSS: On n'en trouve aucune trace dans les dossiers.

M. JUTRAS: Aucune preuve écrite; c'est pourquoi je dis qu'à mon humble avis,—je le donne pour ce qu'il vaut,—on a attaché trop d'importance aux morceaux de papier qui vont du directeur général à ses hauts fonctionnaires. En somme, nous sommes ici pour examiner non pas tant les morceaux de papier que les mesures prises sur les lieux.

M. ROSS: Que l'absence de ces morceaux de papier.

M. JUTRAS: Que l'absence de ces morceaux de papier; mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les mesures qui ont été prises. Cet après-midi, il m'a été très agréable d'entendre le directeur général lire au Comité une liste établie dans l'ordre chronologique de toutes les mesures qui ont été prises sur les lieux, et partant ailleurs, au cours de cette période. Comme le font voir les dossiers, et je l'ai noté à ce moment, la première manifestation de l'épizootie s'est produite le 1^{er} du mois; puis une série d'inspections, de façon presque constante dans certains secteurs, ont eu lieu sur place, sauf que, comme l'a fait remarquer le directeur général, du 29 décembre au 23 janvier, il n'y a eu aucune nouvelle manifestation de la maladie, aucun cas n'a été signalé à aucun des services de la province de Saskatchewan.

M. BROWNE: De quelles dates s'agit-il?

M. JUTRAS: Du 29 décembre au 23 janvier, un seul nouveau cas a été signalé dans la province. De fait, le dernier cas signalé, l'a été le 29 décembre, c'était le cas Clifton signalé le 29 décembre; tous les bovins de cette exploitation ont réagi favorablement au traitement et tous se sont rétablis. Donc, à compter du 20 décembre aucun bovin n'était atteint de la maladie, autant que je sache et autant que les dossiers en font foi, du 29 décembre au 23 janvier.

M. ROSS: Au contraire, il y en avait.

M. BROWNE: Je me demande si l'honorable député a lu ces rapports. Je les ai ici, devant moi, actuellement, et je vois un cas en date du 8 janvier, le cas de la Burns Company Limited.

M. JUTRAS: Un moment s'il vous plaît. J'ai dit "nouveaux cas".

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Vous avez la parole, monsieur Jutras.

M. JUTRAS: Je crois que j'ai la parole en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Oui, vous pouvez y aller.

M. JUTRAS: Je parle de cas nouveaux. Le cas Burns a été signalé le 28 décembre; il s'agissait du parc à bestiaux; pardon, non pas du parc à bestiaux, mais du parc d'embouche.

M. BROWNE: Mon honorable ami pensait comme moi, qu'il n'y avait qu'un seul lot de bovins atteints par la contagion chez Burns. En fait, il arrivait continuellement des animaux aux établissements Burns et de nouveaux bovins ont contracté la maladie.

M. JUTRAS: Oui, on présume que les animaux qui se sont trouvés atteints aux établissements Burns ont probablement contracté le mal à cet endroit. Je ne parle pas du nombre des animaux qui ont contracté le mal, mais des cas nouveaux. Un nouveau cas a été signalé en Saskatchewan le 1^{er} décembre; c'était le premier cas, le cas Waas; le deuxième cas était le cas Wood, signalé le 12 décembre. M. Wood apparemment est devenu porteur de la contagion lorsqu'il a travaillé à l'exploitation Waas; M. Smith, qui était allé aider M. MacLean, a signalé la maladie chez lui le 14 décembre. Donc, les cas du 1^{er}, du 12 et du 14 décembre se rapportent tous au même incident. Puis, le

28 décembre, la contagion a été signalée au parc d'embouche Burns et tous les animaux ont été mis ensemble. Pour le moment, les établissements Burns avaient naturellement des ramifications qui dans la suite, le 28,—mais je crois que cela constitue un cas particulier, et je parle d'autres cas qui ont été signalés. Puis il y a eu un autre cas, le cas Clifton, signalé le 29 décembre. On s'est occupé de ces animaux le 29 décembre. Ils ont réagi favorablement au traitement et tous étaient guéris. C'est ce qui s'est passé dans le cas des animaux de l'exploitation de M. Smith et des autres, tous se sont rétablis. Il n'y a eu aucun autre symptôme de la maladie; aucun autre nouveau cas n'a été signalé dans la province ou dans la région ou ailleurs jusqu'au 23 janvier.

M. ARGUE: A partir de quelle date?

M. JUTRAS: Le dernier cas avait été signalé le 29 décembre.

M. ARGUE: J'ai le dossier ici et à la page 47, je lis: "Date de la visite à R. Clifton, le 5 janvier, à Regina."

M. JUTRAS: Cela ne veut rien dire.

M. ARGUE: Et on y dit qu'il s'agit d'un cas de stomatite.

M. JUTRAS: Permettez-moi de terminer.

M. ARGUE: Je veux que vous nous citiez des faits, au lieu d'opinions.

M. JUTRAS: J'ai dit qu'aucun nouveau cas n'a été signalé après le 29.

M. ARGUE: Ce n'est pas exact.

M. JUTRAS: Cet après-midi, le directeur général nous a dit que le cas Clifton avait été signalé et si vous voulez me prêter attention, monsieur Argue, je voudrais vous le faire comprendre.

M. ARGUE: Je vous écoute.

M. JUTRAS: Le cas Clifton a été signalé le 29 décembre; une série d'inspections a suivi à cet endroit. Les bovins ont été soignés et le 21 janvier, après qu'ils eurent été traités, les bovins se sont tous complètement rétablis. Je ne fabrique pas ce renseignement. C'est ce qu'a dit le directeur général, le Dr Childs. Les bovins ont été soignés.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. JUTRAS: Les bovins ont été soignés et ont réagi favorablement au traitement; le 21 janvier, ils étaient tous complètement rétablis. Cela confirme mes observations. J'emprunte ces faits à l'exposé du directeur général qui a affirmé cet après-midi que du 29 décembre au 23 janvier, rien n'exigeait qu'un rapport lui fut transmis, parce que, du moins d'après les documents soumis cet après-midi, la contagion semblait maîtrisée, tous les animaux étaient guéris et il n'y avait aucune nouvelle manifestation de la maladie. C'est alors que la maladie a fait son apparition à l'exploitation de M. Ash Barrie, le 23 janvier.

M. HARKNESS: J'invoque le Règlement, monsieur le président, pour signaler que M. Jutras parle depuis 10 ou 15 minutes et qu'il a rappelé les témoignages qui ont été entendus et les événements qui se sont déroulés depuis le début de l'épizootie. À plusieurs reprises, le ministre a dit ici qu'il y aurait lieu de nous presser un peu de terminer l'audition des témoins.

M. JUTRAS: Cela me plaît!

M. HARKNESS: De terminer l'audition des témoins, dis-je, afin qu'ils puissent retourner combattre la contagion. Nous devrions interroger les témoins sans faire de ces longs discours, ni sans ressasser davantage l'historique de l'épizootie. On nous l'a exposé déjà. Si M. Jutras désire poser quelques questions, il devrait le faire maintenant et mettre fin à son discours.

M. JUTRAS: Monsieur le président, j'ai le droit de parler sur un appel au Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, parlez.

M. JUTRAS: M. Harkness a invoqué le Règlement parce que j'ai parlé plus de 10 ou 12 minutes. J'aime l'audace dont fait preuve l'honorable député en invoquant le Règlement parce que j'ai parlé 12 minutes.

M. ROSS: Hais sans poser une question.

M. JUTRAS: Alors que M. Diefenbaker, M. Argue et M. Charlton ont parlé durant 3 heures et demie, soit durant tout l'après-midi.

M. ROSS: Mais sans poser une question.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. ARGUE: Je n'ai nullement parlé après 11 heures et demie du matin.

M. STEWART: A mon avis, le député qui vient de parler a peut-être répété dans une certaine mesure l'erreur de ceux qui l'ont précédé. Ils ont admis revenir sur des faits antérieurs et répéter sans cesse. Un membre du dernier groupe a avoué qu'il répétait deux ou trois fois. Je propose donc au président que nous terminions cette séance. Après quoi le président pourrait défendre de revenir sur le déjà dit et décider que nous nous bornerons aux choses raisonnablement nouvelles. M. Jutras suit tout simplement un précédent établi ici depuis longtemps par l'ancien chirurgien-vétérinaire, récapitulant et admettant qu'il récapitule et répétant des choses déjà entendues deux ou trois fois. Le président devrait décider que nous ne sommes pas ici pour revenir sur chaque discours en le répétant, mais pour trouver quelle est la cause de cette maladie, quel en est le remède, afin que le Comité puisse aboutir à quelque chose.

M. ROSS: J'invoque le Règlement. Je ne tiens pas à soulever d'objections et je suis avec un intérêt très vif l'honorable député, mais tout ce qu'il a dit au cours de ses douze minutes, on peut le trouver au compte rendu de la journée et il n'a pas posé une seule question.

M. JUTRAS: Pour quelle raison vous opposez-vous à ce que j'ai dit?

M. ROSS: Je ne m'oppose pas à ce qu'un membre du Comité prépare une question par un exposé des faits, mais on peut trouver chaque mot dans le compte rendu des dépositions du témoin d'aujourd'hui. Le député a passé tout son temps à répéter ce qui a déjà été dit. Il va nous faire perdre beaucoup de temps. Je crois que vous devriez exiger que nous procédions avec plus d'ordre.

Le PRÉSIDENT: Je crois que depuis que le Comité a commencé ses séances, il y a eu beaucoup de ressassage. Nous pourrions peut-être restreindre cette pratique à la prochaine séance. Vous pouvez continuer, monsieur Jutras.

M. JUTRAS: Je ne tiens pas à répéter ce qui a été dit, mais si les mêmes choses ont été dites plusieurs fois, ce n'est pas ma faute. Je ne puis en assumer la responsabilité, et si en répétant ici ces arguments on a créé une fausse impression, je n'en suis pas non plus responsable. Il est de mon devoir, en qualité de membre consciencieux du Comité, de dire ce que j'en pense, et comme je l'ai signalé déjà, on a déclaré à maintes reprises qu'au cours du mois de janvier, il y a eu onze cas de cette maladie et que ces cas n'ont été d'aucune façon signalés.

M. CHARLTON: Tel est le sens de la déposition du Dr Childs lui-même.

M. JUTRAS: Un moment s'il vous plaît. Je ne retranche rien de ce que je viens de dire. On a déclaré à mainte reprise qu'il y a eu onze cas de la maladie au cours du mois de janvier et qu'aucun rapport n'a été soumis au directeur général.

Je m'efforce maintenant de compléter ce renseignement, parce que je ne crois pas qu'il donne une impression juste de ce qui s'est produit alors.

Il est très bien de dire qu'il y a eu onze cas de la maladie au cours de janvier, mais si les onze se sont produits le dernier jour de janvier, c'est tout une autre affaire que s'il s'en était produit, mettons, à tous les trois jours au cours du mois de janvier. C'est là le seul point que je m'efforce d'établir.

Cet après-midi, nous avons vu des documents qui tendent à démontrer qu'il n'y a pas eu de cas, pas un seul cas, à partir du début du mois jusqu'au 23...

M. ROSS: Aucun nouveau cas.

M. JUTRAS: Il n'y a eu aucun nouveau cas. Le premier cas nouveau de ce mois a été constaté le 23.

M. BROWNE: Vous voulez dire la réapparition de la maladie?

M. JUTRAS: Oui. Cela donne une impression différente de celle produite lorsqu'on dit qu'il y a eu onze cas au cours du mois, sans dire à quel moment ils se sont produits. Je ne cherche pas à bâtir un argument, dans un sens ou dans l'autre. Je m'efforce d'établir les faits, les faits véritables, et tels sont les faits qui nous ont été exposés.

M. ROSS: On les trouve tous dans le compte-rendu.

M. JUTRAS: Il n'y a pas eu de cas avant le 23 janvier et on nous a énuméré toutes les mesures qui ont été prises à ce moment.

Voici maintenant un autre point. Contrairement à d'autres membres du Comité, je ne suis pas vétérinaire. Je connais peu la fièvre aphteuse (*Exclamations*). M. Charlton, qui est médecin vétérinaire, fait partie du Comité. M. Charlton a soulevé une tempête à propos de la décision du D^r Childs de révoquer l'ordre de faire examiner un prélèvement à Ottawa. Comme je l'ai dit, je n'en sais rien. Je m'efforce de me créer une opinion.

M. WRIGHT: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Avez-vous rendu une décision sur la procédure du Comité?

Le PRÉSIDENT: Non, j'ai dit qu'il serait peut-être possible de rendre une décision à une séance ultérieure.

M. WRIGHT: Ce n'était qu'un espoir.

M. ROSS: Un vain espoir.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je m'oppose par conséquent à ce qu'on applique une façon de procéder à la présente séance, alors qu'à la prochaine séance, nous devons nous conformer à une façon de procéder différente. C'est à la vérité ce que vous dites. En effet, au cours de la présente séance, les membres du Comité ont l'autorisation de prononcer des discours, mais, à la prochaine séance, nous aurons, espérez-vous, une procédure différente.

M. JUTRAS: Je m'oppose à cette dernière assertion également. En effet, si d'autres ont joui de ce privilège au cours des deux derniers jours, je ne vois pas pourquoi j'en serais privé ce soir.

M. ROSS: Si vous ne jugez pas à propos de rendre une décision, monsieur le président, permettez-moi de m'adresser directement à l'honorable député pour lui signaler que nous faisons perdre beaucoup de temps à ces hauts fonctionnaires. Nous pouvons trouver dans le compte rendu toutes les paroles que le député a prononcées depuis vingt ou vingt-cinq minutes. J'espère qu'après la présente interpellation, il posera quelques questions aux hauts fonctionnaires et permettra à certains d'entre nous de leur en poser.

M. CRUICKSHANK: Je crois que le Règlement ne s'oppose pas à ce que je présente une motion. Il se déroule actuellement à la Chambre des communes un débat très intéressant. Je désire présenter une motion qui ne peut être discutée. Je propose que nous ajournions jusqu'à demain.

M. BRYCE: Je suis venu au Comité pour poser des questions. J'y ai passé toute la belle journée, et je n'ai pas eu la chance d'en poser une seule.

M. JUTRAS: Monsieur le président, me permettrait-on de...

Le PRÉSIDENT: La motion visant à l'ajournement n'est pas discutable. Vous avez entendu la motion de M. Cruickshank. Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

La motion est rejetée.

Monsieur Jutras, voulez-vous vous efforcer d'être bref?

M. JUTRAS: Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. De toute façon, je ne serai pas très long.

Comme j'ai dit, je prends cette question à cœur. Nous avons entendu tant de versions différentes qu'il est difficile à qui n'est pas spécialiste de se former une opinion.

M. QUELCH: Alors pourquoi ne pas interroger le témoin?

M. JUTRAS: C'est ce que je vais faire, si vous m'en donnez la chance en cessant de m'interrompre.

Cet après-midi, comme j'ai dit, M. Charlton en particulier a manifesté son mécontentement au sujet du télégramme du D^r Charlton révoquant l'ordre de faire le diagnostic à Hull. Le compte rendu de la Chambre des communes du 3 mars à la page 47, rapporte les paroles suivantes de M. Charlton:

On a dit que M. Childs s'était rendu dans cette région le 17 janvier. Les directives données à tous les vétérinaires du Canada au sujet de la fièvre aphteuse sont les suivantes.

Je passe ces instructions.

J'aimerais répéter le premier point:

"Toute maladie vésiculaire des animaux peut être dangereuse."

M. Childs poursuit en ces termes:

Cette lettre portant la signature de M. Childs, directeur vétérinaire général, a été adressée à tous les vétérinaires; il s'est rendu lui-même dans la région le 17 janvier. Si le danger est si grand, d'après lui, pourquoi n'a-t-on pas effectué des épreuves sur place? Je crois comprendre que cela est possible bien que le ministre ait dit aujourd'hui qu'il est impossible de faire le diagnostic de la maladie sans le sérum. Je désire, sur ce point, contredire le ministre, car il n'est pas nécessaire d'avoir du sérum pour diagnostiquer cette maladie.

C'est exactement ce que le D^r Childs leur a télégraphié de faire à Regina. Cependant, M. Charlton, cet après-midi, a manifesté une très vive opposition.

Quelle est donc au juste son opinion? Celle qu'il a manifesté cet après-midi ou celle exprimée à la Chambre?

M. CHARLTON: Je ne suis pas témoin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bryce.

M. Bryce:

D. D^r Childs, il y a longtemps que j'ai visité des parcs à bestiaux. Je veux être fixé sur le point suivant. Que signifie "fancy". Ce mot signifie-t-il le cœur, le foie, etc. du porc? Mon ami de la Colombie-Britannique en a là-bas, mais je ne crois pas qu'il sache mieux que moi de quoi il s'agit.—R. Je n'ai pas été dans un établissement de salaison depuis quelque temps, bien que ce soit là qu'a débuté ma carrière au ministère. Il se peut que la terminologie ait changé un peu depuis. Cependant, dans certains établissements, l'expression "fancy meat" signifie divers organes, comme le cœur, le foie, etc.

D. Aurait-on raison de dire qu'on désigne par ce mot les sous-produits du porc?—R. Là où le mot "fancy" est employé, oui. Je crois qu'il peut signifier cela. Le même mot peut être employé pour désigner quelque chose de qualité supérieure.

D. Le sérum que vous utilisez pour poser un diagnostic à l'aide de prélèvements, vous l'obtenez de Grande-Bretagne? En fabriquez-vous à votre laboratoire de Hull ou l'importez-vous?—R. Le sérum a été importé de Kirkcubright, en Écosse. C'est à Kirkcubright que se trouve de fait le meilleur centre de recherches du monde pour ce qui est de la fièvre aphteuse. Les spécialistes, l'équipement et les installations techniques passent pour excellents.

D. Les États-Unis n'ont pas de centre de ce genre?—R. Non.

D. Gardez-vous toujours une réserve de sérum dans vos laboratoires ici, ou lorsqu'une épizootie se déclare, devez-vous en faire venir de Grande-Bretagne?—R. Autant que je le sache, le Dr Mitchell n'avait aucune réserve de sérum avant que nous nous soyons rendu compte qu'il s'agissait de quelque chose de grave.

D. Donc, lorsque la maladie s'est manifestée, vous avez dû en faire venir?—R. Oui. Nous en avons reçu par avion. Nous en avons demandé par câble et on nous en a expédié par avion.

M. Stewart:

D. Sur le sujet de la prévention, quand la dernière épizootie s'est-elle produite aux États-Unis, Dr Childs?—R. En 1929, je crois.

D. En 1929, et la presse a beaucoup parlé de retrouver cet immigrant allemand et du danger d'introduire cette maladie par l'immigration. J'estime que vous avez l'occasion de vous mettre au courant des mesures de prévention adoptées par les États-Unis au cours des dernières années. Y a-t-il des mesures de protection à l'endroit de l'immigration,—vêtements et bagages des immigrants?—R. Non.

D. Vous vous êtes informés par écrit?—R. Oui.

D. Aucune mesure de prévention de ce genre aux États-Unis?—R. A moins que des mesures de ce genre n'aient été adoptées il y a quelques semaines. Je savais déjà qu'on ne s'occupe pas aux États-Unis des vêtements ni des bagages des immigrants, quel que soit le pays d'origine, mais afin de m'en assurer, j'ai écrit au directeur du "Bureau of Animal Industry" à Washington afin d'avoir ce renseignement par écrit. On a répondu qu'on n'en faisait rien, mais que par suite de notre expérience au Canada, il est possible que la question soit étudiée de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Ross?

M. Ross:

D. Je veux poser au Dr Childs une question qui porte sur ce point. Je crois savoir que l'avant-dernière apparition de la fièvre aphteuse en Saskatchewan résultait de la vente d'un quartier de bœuf congelé. Les os et une partie de la viande ont été jetés dans la cour, au lieu d'être détruits comme il convenait, et c'est là la cause de la présente épizootie. Pouvez-vous nous dire d'où venait ce quartier de bœuf?—R. On a constaté qu'il venait d'un magasin de l'endroit.

D. D'un magasin de l'endroit?—R. Oui. Il avait été acheté par le marchand chez Burns, je crois.

D. De l'établissement de salaison Burns?—R. Je crois.

D. Cette viande avait été maintenue à l'état congelé au cours de l'hiver?—R. Oui, à l'état congelé.

D. Elle venait de l'établissement de salaison Burns à Regina?—R. Oui, autant que nous le sachions.

D. Pouvez-vous dire à quelle date cette viande est sortie de l'établissement Burns?—R. Je ne pourrais le dire avec certitude.

D. Toutefois, d'après l'enquête que vous avez menée, vous êtes certain que telle a été la cause?—R. C'est ce qu'on a rapporté. Cette conclusion serait sujette à révision, si autre chose survenait.

D. Oui. Maintenant, monsieur Childs, j'ai lu l'été dernier un compte rendu de presse rapportant une entrevue, ou un discours prononcé à une réunion, sur la fièvre aphteuse, par votre adjoint, le D^r Hall. Vous vous en souvenez, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. J'estime donc que vos fonctionnaires doivent appréhender sans cesse le danger d'une apparition au Canada de la fièvre aphteuse. Étaient-ils tous sur leurs gardes?—R. Oui.

D. J'ai également lu dans votre rapport, en date du 31 mars 1950, que vous aviez signalé au directeur des services de production le danger de l'introduction au Canada de la fièvre aphteuse à partir de pays où cette maladie est encore répandue, est toujours présente, danger qui avait été accentué ces dernières années par la facilité et la rapidité des moyens de transport. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Eh bien, à cause de cela, les fonctionnaires de votre service se tenaient constamment sur leurs gardes dans la crainte de l'apparition de cette maladie au Canada. Étant donné les témoignages entendus jusqu'ici, il est très difficile de comprendre pourquoi on ne trouve pas aux dossiers certains rapports des fonctionnaires régionaux pour la période du 4 janvier au 12 février, et après la nouvelle de l'apparition de l'épizootie. En considérant ces faits, je suis porté à croire que vos fonctionnaires auraient dû constater, à cause de la similitude, qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse. Il y a eu un nombre notable de cas en novembre et décembre, et vous aviez le rapport du D^r James en date du 28 décembre au sujet de l'apparition de la maladie à l'établissement Burns et de la quarantaine imposée par le gouvernement fédéral par la suite. Il me semble très singulier de ne pas trouver dans les dossiers une série de rapports sur cette situation. Comment expliquez-vous cela, étant donné ce qui a été dit?—R. Il n'y avait rien à signaler au cours de cette période.

D. Que dites-vous?—R. Il n'y avait rien à signaler au cours de cette période.

D. Il n'y avait rien à signaler?—R. S'il y avait eu quelque chose, on l'aurait signalé.

D. Cela n'aurait-il pas été la cause de l'imposition d'une quarantaine?—R. Certainement.

D. Voici une autre question sur un sujet qui m'intéresse. Elle se rapporte à certains points de droit qu'on a soulevés ici, intéressant à la fois le droit provincial et le droit fédéral. Vous devriez pouvoir me dire s'il est admis que votre service est compétent, c'est-à-dire, si la division fédérale d'hygiène vétérinaire est compétente dans tout le Canada pour ce qui est des maladies des animaux.—R. C'est juste.

D. Pardonnez-moi?—R. C'est exact,—pour toutes les maladies.

M. STEWART: C'est une question de droit, monsieur Ross.

M. ROSS: Je ne suis pas un homme de loi, je suis un profane, mais j'essaie de me faire une idée précise de la question.

M. STEWART: Mais vous êtes un législateur.

M. ROSS: Je ne suis qu'un simple profane, et mes questions sont celles d'un profane. Je cherche tout simplement à établir les responsabilités, à titre d'information personnelle. Je veux savoir exactement quelle est la situation du ministère fédéral.

Le TÉMOIN: Pourriez-vous répéter votre question?

M. STEWART: Il n'est pas avocat non plus.

M. ROSS: Oui, je l'avoue. Je suis un simple profane, mais il est directeur d'un service.

M. Ross:

D. Voici ma question. Du point de vue juridique, la division d'hygiène vétérinaire au ministère de l'Agriculture, s'intéresse surtout aux maladies contagieuses? Vos fonctions, pour ce qui est de la santé des animaux, s'étendent sur tout le Canada,—je n'emploierai pas le mot Dominion.—R. C'est exact. C'est à nous qu'incombe la responsabilité pour ce qui est de prévenir, enrayer et supprimer certaines maladies que nous appelons maladies qui doivent être signalées. Nous disposons en droit de la compétence nécessaire, sans aucun doute, d'user de notre autorité afin d'imposer la quarantaine, pour enrayer en quelque endroit que ce soit une maladie sérieuse dont nous avons raison de soupçonner l'existence; il n'est pas nécessaire que la maladie existe de fait, mais si nous la soupçonnons, nous nous efforçons de l'isoler, pour plus de certitude.

D. Vous dites que telles sont vos fonctions?—R. Oui.

M. Catherwood:

D. Je désire poser une question au D^r Childs. Je crois que le D^r Childs a dit cet après-midi que certains prélèvements avaient été envoyés au laboratoire de Hull. Je crois que c'est exact?—R. Oui, monsieur.

D. Dans la suite, il a dit que le D^r James avait expédié ces prélèvements, par messagerie, et qu'il s'était opposé à leur envoi. Pourrait-il nous dire pour quels motifs il s'est opposé?—R. Je l'ai dit il y a quelque temps; mais apparemment je n'ai pu me faire comprendre. Je l'ai dit il y a quelque temps. Les conditions changent rapidement par des temps pareils. Naturellement, nous avons constaté que les premiers prélèvements se sont très bien rendus, sans casse. Nous avons constaté que nous recevions de nombreux rapports. Nous avons un excellent service d'information fonctionnant dans tout le pays. Constitué il y a assez longtemps, il a pour but de nous signaler les événements de ce genre. Il arrive parfois que ces rapports ne soient pas compris, et cependant ils prennent beaucoup de temps et exigent beaucoup de travail. Nous possédons maintenant un service d'information hebdomadaire fonctionnant à travers le pays dans ce que nous appelons des sous-districts. Des vétérinaires sont attachés aux bureaux centraux à certains points du pays, par exemple à Peterboro, Stratford, Kingston, London, etc.; un comité a été formé pour servir de centrale. On fournit les renseignements nécessaires sur certaines maladies ou certaines conditions qu'il convient de signaler. L'organisme a pour but de parer aux situations critiques, de sorte que nous puissions nous attaquer rapidement à ces cas urgents, imposer la quarantaine afin d'enrayer la maladie avant qu'il soit impossible de la maîtriser. Voilà comment nous avons procédé dans cette région. Tout cela nous a imposé beaucoup de travail, dès que la manifestation de la fièvre aphteuse a été annoncée; cette nouvelle, comme vous savez, s'est répandue avec beaucoup de bruit dans toutes les directions. Nous recevions de nombreux rapports annonçant que la fièvre aphteuse avait fait son apparition ici et là. Il nous fallait aller enquêter sur place. S'il y a le moindre lieu de croire que ce qu'on nous signale puisse être vrai, il nous faut vérifier la nouvelle. Nous avons constaté qu'il était impossible dans tous les cas de trouver des analystes de l'extérieur, et nous ne pouvions même pas obtenir les prélèvements indispensables à cette fin. Rien ne nous est fourni gratuitement. Il nous faut payer. Il nous faut ensuite faire l'analyse. Nous avons compris que cela était impossible. Quand nous gardions les sérums ici, nous en prenions beaucoup de soin, à cause du danger de briser les tubes ou de les perdre. Ce danger était toujours présent. C'est pourquoi nous avons modifié notre méthode.

M. Quelch:

D. Combien de temps vous a-t-il fallu pour faire l'analyse après avoir reçu le sérum?—R. Voulez-vous dire l'essai animal ou sériologique?

D. L'analyse sériologique.—R. Lorsque nous faisons l'analyse animale, nous ne pourrions probablement pas en communiquer le résultat avant 5 jours. Je ne crois pas que le D^r Mitchell puisse la faire avant ce délai. Sauf erreur, certaines méthodes d'inoculation des animaux permettent de diagnostiquer la maladie parfois en dedans de 48 heures.

D. Je crois savoir qu'il y a eu une recrudescence de l'épizootie à Weyburn en ces dernières 24 heures. Pouvez-vous dire quelle en est la gravité?—R. Notre enquête n'est pas terminée.

M. STEWART: D^r Childs, sur ce point...

Le PRÉSIDENT: M. MacKenzie a la parole.

M. STEWART: Devons-nous ajourner à 10 heures?

Le PRÉSIDENT: Oui, j'allais tout simplement laisser M. MacKenzie poser ses questions.

M. STEWART: Au sujet des lois provinciales dont j'ai parlé, vous n'avez d'aucune façon tenté de rejeter ces lois, en disant au gouvernement de la Saskatchewan ou au ministre: vous ne vous conformerez pas à ces lois.

Le TÉMOIN: Juste ciel, non!

M. MacKenzie:

D. Monsieur le président, mes questions sont très simples. De fait, une d'elles a déjà été posée et ce serait une répétition. La voici: combien de temps vous faut-il après inoculation de l'animal pour obtenir un diagnostic, combien de temps faut-il pour constater la maladie? Vous avez déjà répondu très bien à cette question. Voici ma seconde question: il appert que dans tous les endroits où la maladie s'est manifestée, aucun animal n'a succombé à la contagion. Tous apparemment se sont rétablis de façon normale. Dans ce cas, supposons donc que des cas n'aient pas été signalés et que les animaux se soient rétablis apparemment de façon complète. Supposons également que ces animaux aient été par la suite conduits au pâturage commun. Ces animaux seraient-ils porteurs, comme dans le cas de la typhoïde et de la malaria, et propageraient-ils la maladie?—R. Oui, monsieur, cela se peut. Cependant, nous avons un moyen de le prévenir, mais nous avons besoin des services de beaucoup de monde. Donc, pour suivre la maladie et éliminer le danger de contagion, nous mettons sur pied un régime d'inspection à la ferme des animaux suspects. Un de nos fonctionnaires régionaux visite ces fermes, examine les animaux, interroge le cultivateur, et s'il constate la moindre trace de maladie dans les environs, il va visiter les animaux pour voir s'ils ne seraient pas atteints. Il est possible de réparer la maladie par les traces qu'elle laisse.

D. C'est une entreprise considérable?—R. C'est une entreprise considérable. Cela ne fait aucun doute.

D. Vous avez fait cette inspection avant la sortie des animaux, naturellement.

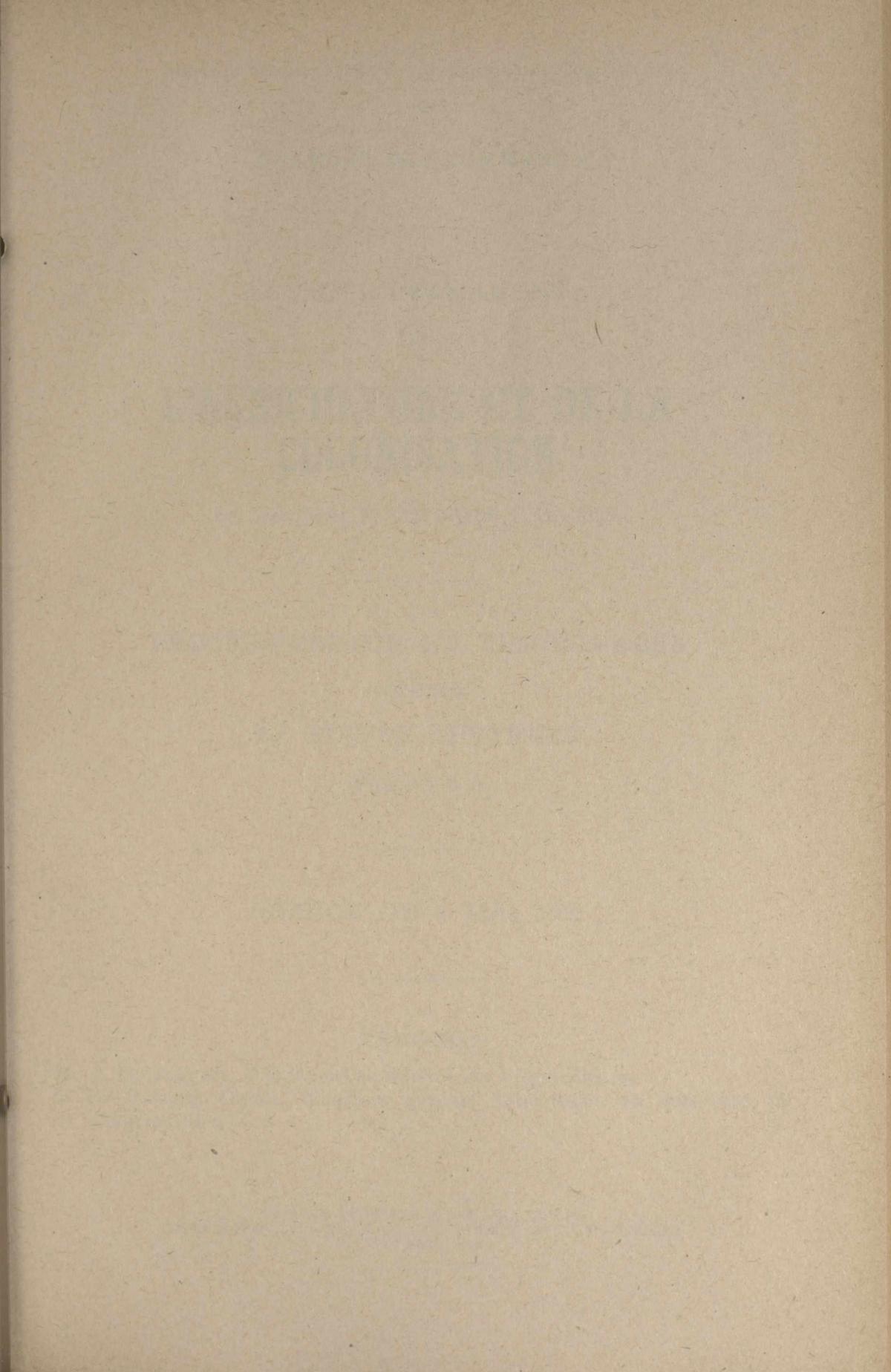
M. Quelch:

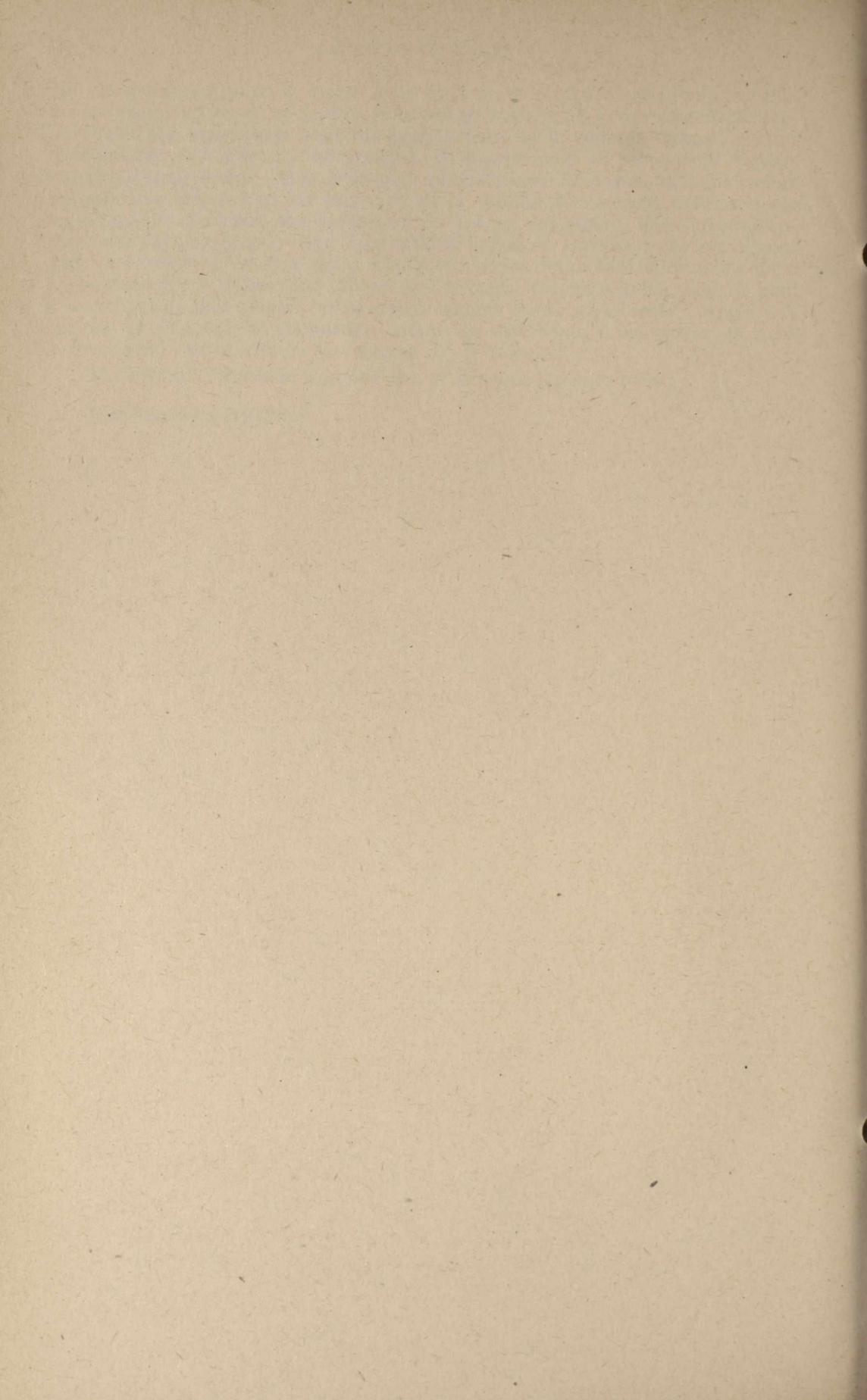
D. Avez-vous appliqué cette méthode dans la zone de protection ou seulement dans la zone de quarantaine?—R. Dans la zone de protection et au delà également. Au sujet de l'attitude prise par les États-Unis, les connaissant bien et connaissant leurs sentiments à l'endroit de cette maladie et leur vive crainte qu'elle ne se propage dans leur pays, et afin de les réassurer, nos fonctionnaires ont étendu leur enquête jusqu'à la frontière du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les animaux exposés dans les régions le long de la frontière

ont été examinés, pour le moins dans le premier ou les deux premiers rangs de townships au nord, et parfois plus avant, mais nous avons soigné particulièrement nos inspections dans les exploitations de la zone de danger, où une quarantaine très sévère a été imposée, et ensuite dans la zone de protection, entourant la première. Puis-je ajouter qu'en Grande-Bretagne, où de nouveaux cas sont signalés à tous les jours, et où la contagion n'est pas maîtrisée,—je crains qu'elle n'ait fait son apparition en Écosse, également, dans l'Aberdeenshire ces derniers jours,—une quarantaine existe et lorsqu'un cas est signalé dans une ferme on émet ce qu'on appelle un ordre d'immobilisation qui s'étend à une zone de 15 milles tout autour de l'endroit. Ce qui signifie qu'il ne peut y avoir aucun mouvement de bestiaux, aucune vente et le reste. Après une période de 15 jours, on commence, comme on dit là-bas, à contracter, la zone, à la réduire. Nous n'avons pas encore osé le faire ici.

M. DECORE: Monsieur le président, je propose l'ajournement.

(Le Comité s'ajourne.)





Sixième session de la vingt et unième Législature,

1952

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Le président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

LA FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 3

SÉANCE DU 2 MAI 1952

TÉMOINS:

M. J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture;
le Dr Thomas Childs, directeur général vétérinaire, au ministère de
l'Agriculture.

CHAMBER OF COMMONS

COMMITTEE REPORT

IN

L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

LA RÉFORME AGRICOLE

FRANCE DU 2 MAI 1911

TÉMOIGNAGE

M. le Ministre de l'Agriculture et des Colonies

PARIS, LE 2 MAI 1911

PROCÈS-VERBAL

VENDREDI 2 mai 1952

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dumas, Fair, Gardiner, Gauthier, (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présent: M. J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture.

Le président présente le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, rédigé dans les termes suivants:

Le sous-comité du programme et de la procédure s'étant réuni le mardi 1^{er} mai a adopté les vœux suivants:

1. Que la prochaine séance du Comité soit convoquée pour le vendredi 2 mai, à 4 heures de l'après-midi, que l'interrogatoire du D^r Childs soit poursuivi et, s'il est terminé, que le D^r G. A. Rose, vétérinaire en chef de la division de l'inspection de la viande, soit appelé.

2. Que soient prises les dispositions nécessaires en vue d'entendre les témoins suivants au cours de la semaine commençant le 5 mai:

Lundi 5 mai, le D^r E. E. Carlson et le D^r N. V. James, de Regina.
Mardi 6 mai, et

Mercredi 7 mai, le D^r C. A. Mitchell, chef de la division de la pathologie animale; le D^r O. Hall, directeur général vétérinaire adjoint, et autres hauts fonctionnaires en service à Ottawa,

Jeudi 8 mai, le D^r K. F. Wells, de Regina.

3. Que dix minutes seulement soient accordées à chaque membre du Comité pour une même série de questions.

Le président donne aussi lecture de la note suivante et propose que les vœux du sous-comité touchant l'ordre du jour pour la semaine du 5 mai soient modifiés en conséquence:

Note adressée à M. A. Bater, président du Comité de l'agriculture et de la colonisation.

Comme le D^r Hall n'est pas revenu en ville, il sera par conséquent impossible de le convoquer devant le Comité aujourd'hui.

Le D^r Taggart est prêt à témoigner sur l'expédition des bestiaux à Montréal; après quoi, le D^r Childs pourra revenir pour continuer son témoignage.

Le D^r Hall pourra être convoqué pour lundi, alors qu'il sera disponible. Le D^r Mitchell sera en ville lundi et pourra comparaître.

Des dispositions sont prises afin de permettre au D^r Carlson et au D^r James de venir de Regina à Ottawa par avion; ils pourront comparaître mardi.

Le D^r Carlson devra retourner à Regina mardi soir afin d'assumer la direction pour permettre au D^r Wells de venir à Ottawa. Le D^r Wells pourra comparaître jeudi.

L'ordre du jour devrait par conséquent être modifié ainsi qu'il suit:

Vendredi 2 mai, D^r J. C. Taggart, D^r T. Childs,
Lundi 5 mai, D^r O. Hall, D^r C. A. Mitchell,
Mardi 6 mai, D^r E. E. Carlson, D^r N. V. James,
Jeudi 8 mai, D^r K. F. Wells.

Sur proposition de M. Laing, le premier rapport modifié du sous-comité est adopté.

M. Taggart est rappelé, interrogé et remercié.

(Sur proposition de M. Sinnott, le Comité s'ajourne à 6 heures de l'après-midi jusqu'à 8 heures du soir.)

SÉANCE DU SOIR

A 8 heures du soir, la séance est reprise sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Dumas, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Massé, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Caribou*), Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présent: D^r Thomas Childs, directeur général vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

L'interrogatoire du D^r Childs se poursuit.

(Sur proposition de M. Wylie, à 10 heures et 12 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'au lundi 5 mai, à 11 heures du matin.)

Le secrétaire du Comité,
A. L. Burgess.

TÉMOIGNAGES

Le 2 mai 1952,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre s'il vous plaît. Au début de la séance de cet après-midi, je désire souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres du Comité, le très honorable ministre de l'Agriculture et M. Sinnott. D'abord, je vais lire le premier rapport du sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure. Nous avons tenu une séance à l'issue de celle d'hier soir.

(Lecture du rapport.)

Maintenant, à propos de l'ordre du jour, comme j'entrais à la Chambre, j'ai reçu la note suivante dont je vais donner lecture.

Je désire maintenant qu'on propose l'adoption du compte rendu de la séance d'hier soir, en y incorporant les modifications dont je viens de donner lecture et en déclarant que certains hauts fonctionnaires ne pourront assister à la séance à certains jours. La motion est présentée par M. Laing. Tous ceux qui sont en faveur de la motion...

M. WRIGHT: S'agit-il d'une motion visant à l'adoption des vœux présentés par le comité de la procédure en ce qui a trait à la limite de temps?

Le PRÉSIDENT: Oui, j'y vois une modification au rapport que je viens de lire.

M. WRIGHT: Je désire faire quelques observations sur ce sujet. J'aimerais ajouter le vœu que dans l'exercice de vos fonctions de président, vous n'accordiez la parole à aucun membre du Comité, tant que tous n'auront pas eu l'occasion de poser des questions durant une période de, mettons, dix minutes. Je ne crois pas qu'il serait juste de laisser parler un député durant dix minutes, d'accorder la parole à un autre, pour permettre de nouveau au premier de parler encore durant dix minutes. J'estime que tous les membres du Comité qui désirent poser des questions, devraient au moins en avoir l'occasion, avant de commencer un second tour. Puis-je ajouter qu'il me serait agréable de connaître votre avis sur ce point.

M. LAING: Je crois que ce point est prévu par les mots, "une série de questions".

Le PRÉSIDENT: Je crois aussi que cela est prévu: "que dix minutes seulement soient accordées à chaque membre du Comité pour une même série de questions".

M. WRIGHT: Mais vous pourriez lui accorder la parole.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion de M. Laing?

M. CRUICKSHANK: Cela vaut-il aussi pour une série de questions juridiques ou de questions politiques, et le reste?

M. DECORE: Pour la vallée du Fraser également?

M. CRUICKSHANK: Peu importe la vallée du Fraser.

Le PRÉSIDENT: Tous ceux qui sont en faveur de la motion de M. Laing...
(La motion est adoptée.)

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je désire obtenir des renseignements à propos d'une question dont j'ai parlé au ministre tantôt. C'est un point sur lequel il conviendrait d'obtenir des précisions et je crois que le ministre est disposé à fournir des explications dès maintenant. Il s'agit de la plus récente

manifestation de la maladie à Weyburn. Les récentes manifestations de la maladie, soit à Ormiston soit à Weyburn, sont-elles normales et pouvait-on les prévoir?

Le très hon. M. GARDINER: Je me proposais cet après-midi de faire à la Chambre une déclaration sur la situation actuelle à Weyburn, mais le programme était si chargé que je ne l'ai pu. Certains rapports, émanant de notre bureau d'ailleurs, ont peut-être exagéré les difficultés à cet endroit. Je crois qu'il y aurait lieu d'exposer les faits. Si j'oublie quelque renseignement, j'espère que M. Taggart le fournira avant de procéder à l'exposé qu'il se propose de faire. On nous a appris, au cours d'une communication téléphonique entre le D^r Christie et le D^r James, à 11 heures et demie ce matin, heure d'Ottawa, soit 9 heures et demie, heure de Regina, qu'aucun nouveau cas n'a été constaté dans la région de Weyburn. Cela signifie qu'il n'y a actuellement qu'un seul cas de la maladie dans la région de Weyburn. Il n'y en a jamais eu davantage. Il y a eu deux animaux de contact, et je crains qu'on ne confonde contact et cas; c'est-à-dire que les bestiaux de deux cultivateurs se sont trouvés dans un même pâturage avec d'autres animaux. Cela va sans dire, ces animaux vont être abattus. De fait, il n'y a pas de nouveau cas à cet endroit, seulement des contacts. Il y a eu seulement ce seul cas et les contacts. Un autre point dont il est maintenant question dans tout le pays, c'est qu'il se peut que des bestiaux du troupeau où des cas ont été constatés aient été placés dans le pâturage commun avant l'apparition de la maladie. Cependant, je crois que 24 bestiaux du troupeau de cette exploitation ont été placés dans le pâturage. On comptait environ 900 bestiaux dans le pâturage. Par bonheur, aucun cas n'y a été constaté. Ces bestiaux ont été immédiatement isolés. Nous étions au courant de la maladie dans cette exploitation. Les bestiaux ont été tenus isolés et ont été sous la surveillance continue de vétérinaires. Aucun cas n'a été constaté ni parmi les 24 bestiaux du cultivateur ni parmi les 900 bestiaux du pâturage, jusqu'ici du moins. Il n'y a aucune raison de croire qu'il soit nécessaire d'abattre tous les bestiaux qui paissent dans ce pâturage, sauf si certains de ces bestiaux manifestaient les symptômes de la maladie. Cependant, il devient plus certain chaque jour que cela ne se produira pas. Jusqu'ici, nous n'avons qu'un seul cas dans la région de Weyburn.

M. DIEFENBAKER: Quelle en est la date?

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ai annoncée à la Chambre lundi dernier. Depuis, il n'y a pas eu un seul cas dans la région. Nous avons abattu des animaux appartenant à d'autres exploitations, parce qu'on avait appris qu'ils étaient allés paître sur la terre du cultivateur.

M. DIEFENBAKER: Combien d'animaux a-t-on détruits?

Le très hon. M. GARDINER: 121, d'après les derniers chiffres.

M. WRIGHT: Combien de jours avant l'apparition de la maladie dans ce troupeau, des animaux ont-ils été conduits au pâturage?

Le très hon. M. GARDINER: Huit jours.

M. ARGUE: Sait-on d'où venait l'infection? Venait-elle de l'établissement Burns?

Le très hon. M. GARDINER: D'après les rapports qui nous ont été soumis jusqu'ici, nous ne possédons aucune preuve. On peut faire certaines conjectures, mais il n'existe aucune preuve véritable.

M. ARGUE: Il n'y en aura probablement pas?

Le très hon. M. GARDINER: On ne peut l'affirmer, mais les chances sont minimes.

M. QUELCH: Les symptômes à cet endroit sont-ils les mêmes que ceux qu'on a constaté dans la région de Regina?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avant de demander au Dr Childs de témoigner de nouveau, je signale que M. Taggart est disposé à témoigner sur les expéditions à Montréal, je crois. Il me semble qu'il serait conforme au Règlement de demander à M. Taggart de nous fournir des explications au sujet de cet envoi qui a été mentionné. Sommes-nous d'accord?

D'accord.

M. J. G. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'examen des dossiers de la division d'hygiène vétérinaire confirme qu'aucun bovin n'a été expédié de l'établissement Intercontinental ou de l'établissement Burns de Regina, sauf les envois qui ont été signalés. Tous les bestiaux ont été expédiés à des points situés dans l'ancienne zone de protection. J'ai demandé aux fonctionnaires de notre service des marchés d'essayer d'établir l'identité des envois de bestiaux à Montréal au nom de M. McCusker. Ils n'ont trouvé aucune trace de ces envois. Puis, on a constaté que M. McCusker avait été à l'emploi de la Saskatchewan Co-operative Marketing Association en qualité d'expéditeur ou de gérant, je ne suis pas certain à quel titre, et que cette association avait expédié, à Montréal, des bestiaux provenant des parcs à bestiaux coopératifs de Regina, mais non de l'établissement Burns ni de l'établissement Intercontinental.

Deuxièmement, la presse a rapporté que les envois avaient été effectués à partir d'un établissement atteint par la contagion. Cependant, le parc coopératif n'était pas alors atteint et ne l'a jamais été. Je crois que les animaux de ce parc ont été inspectés à plusieurs reprises, mais je ne crois pas que des animaux malades aient été trouvés dans ces parcs. Les envois à destination de Montréal ont été les suivants:

Le 28 décembre, 1 wagon de 32 têtes; le 3 janvier, 1 wagon de 24 têtes; le 5 janvier, 1 wagon de 20 têtes; le 1^{er} février, 1 wagon de 25 têtes; le 11 février, 1 wagon de 22 têtes. Ces dates, je crois, sont celles des expéditions de Regina. Les dates des arrivées à Montréal sont indiquées, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu de les mentionner ici.

M. JUTRAS: Combien d'animaux ont été expédiés le 11 février?

Le TÉMOIN: Le 11 février, l'envoi de Regina comptait 22 têtes. Elles sont arrivées à Montréal le 17 février. Ces animaux avaient tous pour destinataire M. Donovan à Montréal, et ils ont été abattus à Montréal. Ces envois sont parmi ceux qui ont été retracés immédiatement après l'imposition de la quarantaine. Toutes les expéditions mentionnées dans les dossiers soit de la division d'hygiène vétérinaire, soit du service des marchés, ont été retracées jusqu'à leur destination. S'ils avaient été abattus, on l'a constaté; sinon on les a inspectés afin de constater s'ils ne manifestaient pas les symptômes de la maladie.

M. CRUICKSHANK: Pouvez-vous répondre à ma question?

Le TÉMOIN: Excusez-moi, je n'ai pu vous entendre?

M. Cruickshank:

D. Ma question est la suivante: du 1^{er} janvier au 23 février, de la viande fraîche ou congelée a-t-elle été expédiée à la Colombie-Britannique et, dans ce cas, à quelle région?—R. Je crois que le rapport qui a été fait hier, monsieur le président, renfermait un exposé des expéditions de viande de diverses sortes effectuées de Regina et destinées à d'autres points, y compris Vancouver. Il y avait, sauf erreur, un wagon au moins de produits de viande expédié de Regina à Vancouver en janvier.

D. Monsieur le président, la question que je posais était très précise. Entre le 1^{er} janvier et le 23 février, a-t-on fait des expéditions de viande à la Colombie-Britannique à partir de régions où se trouvent des bestiaux malades. Dans le cas de l'affirmative, à quelle région? C'était donc une question très précise que je posais.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions permettre au D^r Taggart de terminer avant de poser d'autres questions.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter au sujet des envois effectués de Regina à destination de Montréal.

M. Wright:

D. Pouvez-vous dire, D^r Taggart, si certains de ces animaux venaient de troupeaux de la région de Regina qui, dans la suite, ont été trouvés atteints, ou s'est-on efforcé de déterminer le lieu de provenance des bestiaux qui ont été expédiés des parcs à bestiaux coopératifs?—R. Je ne saurais vous répondre pour l'instant, monsieur le président. Je crois que nous pourrions probablement obtenir ce renseignement, mais je ne puis l'affirmer. Ces bestiaux ont apparemment été réunis dans les parcs de la coopérative à Regina et je me demande si on connaît la provenance de chacun des animaux qui ont constitué cet envoi. Ils pouvaient provenir d'une douzaine d'exploitations et ont été groupés à cet endroit en vue de l'expédition d'un wagon de Regina. Je n'en suis pas certain, mais je ne crois pas qu'on possède l'indication de l'exploitation d'origine dans le cas de chaque animal. Je me ferai un plaisir de parcourir ces rapports afin de voir de quels renseignements nous disposons. Je me borne à ajouter que nous avons fait l'impossible pour obtenir ce renseignement; en ce qui concerne l'arrivée et l'origine, les dossiers ont été examinés sans aucun doute. Cela aurait été indispensable pour ce qui est des animaux de la zone de quarantaine. L'opinion générale était que tout animal venant de Regina, ou de la région de Regina, pouvait être porteur de la maladie, et par conséquent on a retracé la destination d'un grand nombre de bêtes, afin de s'assurer qu'elles n'étaient pas atteintes; mais je me demande si on en a retracé l'origine. Quoi qu'il en soit, on en a retracé la destination, afin d'enquêter à ce point.

M. Diefenbaker:

D. Qui a fait ces recherches; la Gendarmerie royale?—R. Voici comment on a procédé. Le fonctionnaire de la division d'hygiène vétérinaire au parc à bestiaux, à n'importe quel parc, émet un certificat d'hygiène pour les bovins expédiés du parc à divers points du pays. Il est illégal de transporter des bestiaux sans ce certificat d'hygiène. Nous étudions le mouvement des bestiaux en vue de rédiger nos rapports commerciaux. Ces rapports sont publiés chaque semaine. Ils indiquent l'origine et la destination. On ne fournit pas les détails, mais des chiffres globaux pour l'information des négociants et des cultivateurs qui vendent leurs bestiaux, et le reste; ainsi, en comparant ces renseignements, on peut trouver l'origine et la destination. Il s'agit d'un simple travail de bureau. Le renseignement est communiqué au vétérinaire de la région, qui confie à un homme le soin de retracer l'expédition. Le vétérinaire se rend ensuite à l'exploitation où les bestiaux ont été livrés. Nous savons d'où les bestiaux ont été expédiés et leur destination, et dans le cas de n'importe quel envoi effectué de cette région où sévit l'épizootie, nous apportons aux animaux une attention spéciale. Si je me souviens bien, je crois que nous avons retracé des expéditions effectuées de l'Ouest dès octobre. Nous avons étendu l'enquête bien au delà de la période au cours de laquelle, selon nos renseignements, l'épizootie sévissait, et nous avons retracé, dans la mesure du

possible, toute expédition qui aurait pu propager la maladie dans d'autres régions du pays. Bon nombre de ces animaux d'embouche ont été expédiés en Ontario.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Diefenbaker:

D. Je voudrais le faire tout simplement. Vous avez retracé ces animaux d'embouche jusqu'aux endroits où ils se trouvent en Ontario et dans Québec. Toute l'industrie ontarienne de l'élevage se trouve ainsi en jeu. Compte tenu de la période qui s'est écoulée, reconnaissant qu'aucun symptôme ne s'est manifesté parmi les nombreux animaux d'embouche expédiés ici, le sous-ministre peut-il nous assurer qu'en ce qui concerne ces animaux d'embouche, il n'y a aucun danger de les voir répandre la contagion.—R. Je crois pouvoir sans danger répondre affirmativement à la question, monsieur le président. Je crois pouvoir répondre ainsi, étant donné le temps qui s'est écoulé, et le fait qu'on n'a décelé aucun symptôme de la maladie; je crois qu'on peut, sans courir de risque, supposer que la maladie ne s'est pas propagée à l'extérieur de la région. Cependant, il n'est pas entièrement impossible qu'elle se soit répandue hors de la zone de protection.

D. Je ne parle que des bovins mi-gras.—R. Sans aucun doute, en ce qui concerne ces envois à des endroits éloignés, il est très peu probable que l'infection se soit répandue.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Wylie.

Le très honorable M. GARDINER: J'ai fait une déclaration il y a quelques minutes, et, depuis, j'ai reçu un autre télégramme que je devrais lire, je crois, au Comité, pour éviter à nos amis les journalistes d'avoir à écrire deux articles. La dépêche est un peu différente de l'autre. J'ai dit tantôt que nous avons reçu ce matin des renseignements par téléphone,—à 9 h. et demie, heure de Regina, soit 11 h. et demie ici, et je vous en ai communiqué les détails. Je viens de recevoir du D^r Christie, une dépêche qui a été envoyée il y a quelques minutes, à deux heures, cet après-midi, heure de Regina, et qui se lit ainsi:

M. Babiartz, propriétaire terrains premier foyer d'infection à Weyburn. Deux veaux appartenant à M. Morris se sont écartés sur la propriété de M. Babiartz et ont été reconduits dans leur pâturage. Le troupeau de M. Morris a été contaminé. Les animaux de M. Sam Bocian, voisin de M. Babiartz, ont été mêlés aux autres et ont été abattus à cause du contact. Les bovins de M. Endicott ont été mêlés à ceux de Babiartz et ont été abattus à cause du contact. Les animaux de M. George Johnston se sont mêlés à ceux de Babiartz, son voisin, et ont été contaminés.

Ce qui veut dire qu'à part le premier troupeau, deux autres ont été contaminés, jusqu'à présent.

M. Charles Johnston, le frère de George, a laissé ses bêtes se mêler au troupeau infecté de George, et elles ont été abattues à cause du contact. 24 animaux appartenant à Babiartz ont été transportés au pâturage de Goodwater immédiatement avant infection décelée dans le troupeau de Babiartz mais avaient été mêlés à ce troupeau durant la période d'incubation, les 24 ont donc été abattus pour assurer la protection pâturage de Goodwater, bien que ne donnant pas symptômes fièvre apteuse. 12 animaux appartenant à M. Sosluski ont été transportés au pâturage de Goodwater dans même camion le même jour que celles de Babiartz et ont donc été abattus à cause du contact, pour assurer la protection du pâturage. Total 6 troupeaux abattus: 3 contaminés et trois ayant eu contact.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wylie.

M. Wylie:

D. Je voudrais simplement poser une question pour faire suite à celle qu'a posée M. Cruickshank cet après-midi sur les envois effectués de l'établissement Burns de Regina aux autres établissements Burns de Vancouver. Je crois qu'on a demandé ce renseignement hier, et je crois qu'il devrait être consigné au compte rendu. Voici ma question: Au sujet de cet envoi à Vancouver, on indique 6,121 livres d'"abats"—quel que soit le sens d'"abats"—et le même wagon en contenait aussi 1,505 livres à destination de Calgary. J'aimerais qu'on indique dans le compte rendu à quoi s'applique le mot "abats". S'agit-il de viande de bœuf, ou de quel animal? C'est là ma question.—R. Je n'ai pas cette feuille en mains, mais je crois qu'il s'agissait d'un envoi des établissements Burns de Regina à la compagnie Burns à Calgary et à Vancouver. Il paraît que le terme "abats" est employé dans l'industrie de la salaison pour décrire les organes comestibles, comme le cœur, le foie, les rognons. C'est le sens qu'on attribue à ce mot, mais j'ignore pourquoi. Mais on établit ainsi la différence entre ces organes et les autres viandes. L'envoi ne comprenait pas d'os.

M. Cruickshank:

D. Monsieur Taggart, je voudrais savoir exactement ce que comportait cet envoi expédié à Vancouver. Comprenait-il du bœuf, ou des os, et à quelles viandes s'applique le terme "abats"?—R. Je crois qu'on emploie le mot "abats" dans l'industrie de la salaison en parlant des organes du bœuf et de ceux du porc. Mais dans le cas de cet envoi, je ne sais pas très bien s'il s'agissait de l'un ou des deux.

M. QUELCH: Si je me souviens bien, le D^r Childs nous a appris qu'on employait le mot "abats" uniquement lorsqu'il s'agissait du porc.

Le TÉMOIN: Pardon, je crois que dans cet envoi,—celui qui était destiné à la compagnie Burns à Vancouver,—on parle de 2,800 livres de côtes de porc, probablement de côtes découvertes.

M. QUELCH: Le mot "abats" s'appliquait ici aussi à du porc, d'après ce que nous a dit, hier, le D^r Childs.

Le TÉMOIN: Et les envois précédents de Burns à la compagnie Burns de Montréal contenaient 23,143 livres de bœuf.

M. Cruickshank:

D. D^r Taggart, l'envoi dont j'ai parlé a été fait par les établissements de Regina de la compagnie Burns et était destiné à ceux de Vancouver de la même société. Si je comprends bien, cet envoi à Vancouver comprenait aussi du bœuf. Je parle de l'envoi du 31 décembre, au sujet duquel on a employé le mot "abats", quel qu'en soit le sens. Je voudrais maintenant que vous me disiez ce que ce mot veut dire. Qui connaît le contenu de l'envoi? Il y a certainement quelqu'un qui sait ce que signifie "abats".—R. Je le répète, monsieur le président, on emploie ce mot "abats" dans l'industrie de la salaison pour décrire les organes comestibles: le cœur, le foie, les reins, etc...

D. De quel animal?—R. Le terme s'applique aux organes comestibles à la fois du bœuf et du porc.

D. Pouvons-nous, par quelque moyen, savoir quel était le contenu de cet envoi?—R. J'ignore s'il serait possible maintenant d'obtenir d'autres renseignements que ceux que j'ai donnés. L'envoi contenait 2,800 livres de côtes de porc. Il ne devait certainement pas y avoir d'os de bœuf. Nos renseignements ne nous indiquent pas si les organes provenaient de bœuf ou de porc et je ne crois pas qu'il soit possible de le savoir maintenant.

M. Argue:

D. Monsieur le président, la question que je voudrais poser vise l'envoi de viande provenant des établissements de la compagnie Burns. J'ai remarqué que le rapport du D^r James du 4 janvier mentionne qu'on a trouvé, en examinant un bœuf abattu, qu'une partie de l'animal était atteinte par la stomatite, et que l'autre partie était propre à la consommation. La compagnie Burns a-t-elle envoyé, de ses établissements dans d'autres parties du pays, ou dans d'autres parties de la Saskatchewan, des morceaux d'animaux abattus dont une partie avait été déclarée contaminée et l'autre propre à la consommation?—R. Je dois dire, monsieur le président, que la question me met dans une situation embarrassante. C'est aux techniciens qu'il faudrait la poser. Je crois opportun de ne pas tenter d'y répondre. Je sais qu'il arrive souvent qu'on rejette, dans les établissements, certaines parties d'un animal abattu, et qu'on déclare le reste propre à la consommation.

D. Savez-vous si les établissements ont fait des envois de ces parties d'animaux abattus?—R. Les parties rejetées?

D. Non, pas les parties rejetées, mais celles qui avaient été jugées propres à la consommation.—R. Non, je ne saurais vous répondre.

D. Il se pourrait qu'elles aient été incluses dans des envois?—R. Je n'en sais rien. Le D^r Childs ou le D^r Rose pourraient vous répondre mieux que moi à ce sujet.

D. Si on ne les avait pas rejetées comme contaminées, il serait impossible de les distinguer des parties des autres animaux?—R. Je suppose qu'il suffirait de les déclarer propres à la consommation pour qu'elles soient mises en vente. La loi exige que toutes les viandes soient examinées et approuvées, en entier.

D. Il est aussi possible qu'on les ait incluses dans un de ces envois destinés à l'une ou l'autre des régions du pays.

M. QUELCH: Au sujet du télégramme dont on a donné lecture, je crois comprendre qu'on a laissé les animaux du troupeau de M. Johnson se mêler au troupeau atteint. Cela veut-il dire qu'il a laissé ses bêtes sortir et se mêler à d'autres troupeaux après qu'il eut appris qu'elles étaient contaminées, ou bien les troupeaux se sont-ils mêlés avant même qu'on sache que ses bêtes étaient atteintes?

Le très hon. M. GARDINER: Les deux. Le rapport dit que les animaux avaient été déclarés contaminés, mais je ne peux pas vous dire si l'éleveur lui-même le savait. Aucun document n'établit qu'ils étaient contaminés au moment où ils ont été en contact avec les autres.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hetland.

M. HETLAND: Je ne sais pas si je devrais poser cette question au D^r Taggart, mais je crois que la façon dont on utilise la farine d'os intéresserait nombre de gens. Prend-on les précautions nécessaires afin que la farine d'os, qu'on expédie partout dans l'Ouest, ne puisse répandre la maladie? Prend-on également des précautions semblables à l'égard des déchets de viande?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois qu'on devrait s'adresser aux vétérinaires pour obtenir tout renseignement à ce sujet, en ce qui concerne les procédés de stérilisation et les divers traitements. J'aimerais mieux ne pas tenter de répondre à la question.

M. Harkness:

D. Il y a deux jours, lorsque le D^r Taggart présentait son témoignage, j'ai demandé trois renseignements, au sujet des 207 bovins, des 145 moutons et des 50 porcs qui se trouvaient aux établissements Burns le 28 décembre quand ont été prises les mesures de quarantaine. Je n'ai pas encore reçu ces renseignements. Ma première question était: qu'a-t-on fait des animaux

vivants? Ma deuxième question portait sur la viande qui a été expédiée des établissements pendant la période et dont il est question ici. Enfin ma troisième question avait rapport aux animaux reçus aux établissements après le 17 janvier, alors que les mesures de quarantaine avaient été levées. Je me demande si le D^r Taggart a les réponses à ces questions.—R. Je ne sais rien de plus sur la situation actuelle, monsieur le président. Mais je croyais que tous les faits que nous connaissons avaient été consignés au compte rendu. Nous vérifierons, cependant, et s'ils n'y figurent pas, nous pourrions peut-être choisir parmi les documents une déclaration qui indique les quantités de bestiaux reçues aux établissements en question ainsi que celles qui en sont sorties.

D. Le sujet a fait l'objet d'une longue discussion, et je crois que personne ne savait exactement la façon dont on avait disposé des animaux. C'est donc alors que j'ai demandé ces trois renseignements, qu'on m'a promis de me fournir le lendemain, c'est-à-dire hier; mais je ne les ai pas encore reçus. On nous a dit alors que 52 envois avaient été effectués de la région à divers endroits de la Saskatchewan. On a cependant déclaré plus tard que c'était 52 animaux, et non pas 52 envois; c'est là un exemple de l'ambiguïté qui existait dans cette affaire; c'est pourquoi j'ai demandé des renseignements précis sur ce qu'on avait fait des animaux. Je crois que nous devrions les obtenir.—R. Quand la question a été posée, j'ai lu un rapport, qui figure aux procès-verbaux du premier jour, je crois, et qui indique la façon dont on a disposé de tous les animaux qui sont sortis des établissements Burns.

M. JUTRAS: Vous voulez dire des animaux vivants?

Le TÉMOIN: Je veux dire les animaux vivants. C'est-à-dire de novembre 1951 à la fin de février 1952. Les renseignements que j'ai donnés étaient tirés de deux rapports, dont un contenait la note de l'envoi des établissements des Saskatchewan Co-operative Stockyards, bien qu'elle ne se rapporte pas directement à l'envoi de la compagnie Burns. Je ne peux que supposer que les animaux qui n'ont pas été envoyés ailleurs ont dû être abattus à l'établissement de la société.

M. Harkness:

D. On ne nous a pas indiqué le nombre de bovins qui ont été envoyés à l'extérieur de la région, ni celui des moutons et des porcs. Vous avez tout d'abord parlé de 52 bovins. Vous avez finalement dit qu'il s'agissait de 52 envois, mais nous n'avons jamais pu savoir ce que contenaient ces envois.—R. Nous n'avons pas dû nous bien comprendre, j'essaierai donc de clarifier la situation, car j'ai dû mal comprendre la question. Nous allons revoir ces chiffres et essayer de les mettre au point afin d'être en mesure de donner les renseignements désirés.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Decore.

M. Decore:

D. Monsieur le président, j'aimerais à poser une question au D^r Taggart au sujet d'un communiqué de la *Presse canadienne*, qui a paru dans le numéro du 1^{er} mai du *Globe and Mail*. L'article portait l'en-tête suivant:

Sous-ministre aurait dû signaler plus tôt la présence de la fièvre aphteuse.

L'article mentionne plus loin que le sous-ministre a révélé que le rapport qu'il avait envoyé au très honorable M. Gardiner, qui était alors sur la côte ouest, accusait un retard de plus de deux semaines. J'ai assisté aux délibérations des premiers jours et je n'ai pas eu l'impression qu'il y avait eu retard. Je me suis donc demandé si mon impression était fautive ou justifiée.—R. Mon-

sieur le président, j'ai lu ce rapport. Je n'ai probablement pas à mettre en doute le communiqué des journalistes. Mais je crois avoir dit au Comité, lorsqu'on m'a interrogé à ce sujet, que c'est le 2 février que j'ai su pour la première fois d'une façon précise qu'une maladie décrite comme la stomatite vésiculaire avait fait son apparition à Regina ou dans la région de Regina.

M. BROWNE: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'en autant que je me souviens, c'est au début de février que j'ai tout d'abord appris la nouvelle de la manifestation de la maladie dans la région de Regina. En vérifiant, j'ai constaté que le ministre a été absent d'Ottawa du 2 au soir jusqu'au 29 au matin. Il a passé sur la côte ouest la plus grande partie de ce temps. Je répète que je n'ai pas à surveiller les allées et venues du ministre lorsqu'il est absent, mais j'ai appris qu'il a passé en vacances cette partie de son voyage. En l'absence du ministre, le ministre suppléant, M. Winters était ici, et il est resté à Ottawa du 2 au 16 février. Durant cette période je me suis entretenu plusieurs fois avec M. Winters. Notre premier entretien officiel a eu lieu le 11 février. Par la suite, le D^r Childs, dans les rapports qu'il envoyait de Regina, exprimait une vive inquiétude que la maladie fût plus qu'une simple stomatite.

M. BROWNE: Je demanderai au témoin de préciser de quel rapport il parle. De quel rapport parlez-vous spécialement?

Le TÉMOIN: Du rapport du D^r Childs.

M. BROWNE: Bien.

Le TÉMOIN: Il a envoyé un télégramme, ou il a téléphoné. Quand il a fallu mettre officiellement la région en quarantaine, comme mesure préventive, j'ai soumis mon rapport au premier ministre et des mesures immédiates ont été adoptées sur ma recommandation. Il se peut très bien que le Comité veuille m'accuser de négligence pour ne pas avoir envoyé de rapport au ministre de l'Agriculture, mais je l'ai fait lorsque je me suis rendu compte de la gravité de la situation, vers le 18 février; j'ai alors téléphoné au très honorable M. Gardiner pour le mettre au courant des événements. Dans tous les cas qui se sont manifestés jusqu'alors et au cours de tous mes entretiens j'ai indiqué que la maladie qu'on avait diagnostiquée comme étant la stomatite vésiculaire devenait de plus en plus alarmante et qu'il pourrait bien s'agir de fièvre aphteuse. C'est pourquoi j'ai mentionné la chose aux personnes devant lesquelles j'étais responsable, sans toutefois déclarer qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse. J'ai dit, cependant, que d'après les rapports que j'avais reçus la situation semblait si grave que nous ferions mieux de considérer la maladie comme la fièvre aphteuse. J'ai recommandé de prendre dès lors toutes les précautions auxquelles on aurait recours s'il s'agissait de fièvre aphteuse, ce qui fut fait.

M. Harkness:

D. C'était alors entre le 11 et le 18?—R. Le 18, quand la décision a été prise d'intervenir définitivement.

D. D'après les rapports...

Le PRÉSIDENT: Un instant, M. Decore n'a pas terminé.

M. Decore:

D. Si je pose cette question, c'est que je me souviens que M. Browne a demandé au sous-ministre si le ministre avait été mis au courant de la situation et de quelle façon; vous avez dit qu'il en avait été informé par lettre. On lui a alors demandé pourquoi le ministre n'avait pas été mis au courant plus tôt? Il aurait été possible, je crois, de communiquer avec lui par télégramme ou par téléphone. Le sous-ministre a alors déclaré qu'il se jugeait coupable

d'avoir trop tardé à informer le ministre de l'Agriculture des événements. Je croyais qu'il parlait de la possibilité de communiquer avec le ministre par télégramme ou par téléphone.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je crois que c'est probablement moi qui ai posé la question. Je me souviens nettement avoir demandé au sous-ministre quand on lui avait, pour la première fois, donné à entendre qu'il pourrait s'agir de la fièvre aphteuse, et qu'il m'a répondu alors: le 1^{er} ou le 2 février.

M. DECORE: Non!

M. CHARLTON: Si, monsieur. Je n'ai pas dit: "qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse".

M. DECORE: C'est différent.

M. CHARLTON: Comprenez-moi bien. J'ai demandé au sous-ministre: Quand a-t-on donné à entendre pour la première fois qu'il pourrait s'agir de la fièvre aphteuse? Et il a répondu distinctement: le 1^{er} ou le 2 février. Il n'a pas dit "qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse" mais que c'était la première fois qu'on le lui donnait à entendre, et que certains de ses fonctionnaires le lui avaient indiqué. Si je comprends bien maintenant, D^r Taggart, vous dites que vous n'en saviez rien avant le 18?

Le TÉMOIN: Non, monsieur le président. Je crois avoir dit à plusieurs reprises qu'en autant que je me souviens, c'est au début de février que j'ai tout d'abord été mis au courant de la maladie. On m'a alors indiqué qu'on avait posé le diagnostic de la stomatite vésiculaire, et que les symptômes de cette maladie ressemblaient, au moins à prime abord, à ceux de la fièvre aphteuse; on pouvait alors douter qu'il s'agissait peut-être de la fièvre aphteuse, et c'est d'après ce rapport que j'ai reçu...

M. ARGUE: En doutiez-vous sérieusement?

M. Decore:

D. Avez-vous fait part de vos doutes au ministre suppléant dès que vous vous êtes rendu compte qu'il pouvait s'agir de la fièvre aphteuse?—R. Non, monsieur le président, je n'ai présenté de rapport à personne au moment même, parce que, comme je l'ai déjà dit, le ministre de l'Agriculture était absent. Cependant, j'ai discuté la question avec M. Young, et plus tard avec M. Young et le D^r Childs, ou avec M. Young et le D^r Hall. Je ne sais pas si les trois étaient là, ou seulement deux, au moment. De plus, les symptômes décelés portaient toujours les vétérinaires à croire que la maladie n'était que la stomatite vésiculaire. Nous nous sommes donc bornés, suivant les instructions que j'avais reçues, à prendre les mesures nécessaires pour vérifier les faits, et établir la situation, et nous avons alors attendu sans plus discuter de la question avec personne. En autant que je me souviens, c'est là ce qui s'est passé à l'époque.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Harkness, puis monsieur Jutras.

M. Harkness:

D. Au cours de la première séance du Comité, on vous a demandé quand vous aviez signalé, pour la première fois, la manifestation de la maladie au très honorable M. Gardiner; vous avez répondu que c'était le 18. Je vous ai alors demandé si vous en aviez parlé au ministre suppléant auparavant, et vous avez dit que vous l'aviez mis au courant une semaine auparavant. Cependant, vous venez de dire que vous aviez signalé la maladie au ministre suppléant le 11. D'après vos déclarations, j'ai aussi conclu que vous l'aviez mis au courant et que depuis vous entreteniez de forts soupçons que la maladie en question pût être la fièvre aphteuse. Est-ce exact?—R. A ce stade de la maladie, je

me suis fondé, en discutant la question avec les autres fonctionnaires du ministère, sur le principe que nous devons prendre toutes les précautions possibles en supposant que la maladie soit ou pût être la fièvre aphteuse. Mais les renseignements dont nous disposions alors semblaient toujours indiquer que ce n'était que la stomatite. La situation était cependant assez imprécise pour nous causer de graves inquiétudes et nous induire à prendre toutes les précautions possibles, sans toutefois déclarer que la maladie était la fièvre aphteuse, ce qui nous semblait alors à tous être une déclaration très dangereuse, étant donné que les vétérinaires étaient d'opinion qu'il ne s'agissait que de stomatite vésiculaire.

M. ARGUE: A quelle date ces événements se sont-ils passés?

M. Harkness:

D. En discutant la question le 11 avec le ministre suppléant, monsieur Winters, et par la suite en discutant avec lui la possibilité que la maladie fût la fièvre aphteuse, vous avez dû le faire parce que vous avez dit, je crois, que vous prendriez les précautions nécessaires si, par hasard, on apprenait que la maladie était la fièvre aphteuse, bien qu'on crût encore que ce ne l'était pas?—R. On m'avait signalé que les lieux où avait été décelée la maladie avaient été mis en quarantaine; nous avons parcouru tous ces témoignages. Puis, peu de temps après, je ne me souviens plus de la date exacte, mais durant cette période, le D^r Childs s'est rendu à Regina pour étudier la question lui-même, et, au besoin, pour adopter d'autres mesures,—ce qu'il fit, bien entendu.

Du 7 ou du 8 février, jusqu'au 18, nous nous sommes demandé avec une grande incertitude si on allait découvrir que la maladie était la fièvre aphteuse. La question se posait clairement à l'esprit des gens avec lesquels j'étais en relations.

D. Vous avez dit tantôt qu'à partir du 11 vous avez pris les précautions qui s'imposaient au cas où la maladie se révélerait la fièvre aphteuse. J'aimerais demander quelles étaient ces précautions. A-t-on imposé la quarantaine alors? Je crois qu'une des mesures préventives essentielles, puisqu'on craignait que la maladie fût la fièvre aphteuse, consistait à recourir à la quarantaine.—R. Je crois que des mesures de quarantaine ont été imposées dans des cas précis ou dans les lieux où la maladie s'est manifestée, mais il semble qu'on n'ait rien pu faire d'autre étant donné les circonstances, sans prendre une décision que personne alors n'était prêt à prendre, car aucun vétérinaire n'aurait voulu se prononcer.

D. Entre le 11 et le 18, vous dites que des mesures de quarantaine ont été adoptées dans des cas déterminés. Avait-on imposé de semblables mesures dans le cas des établissements de la compagnie Burns?—R. Non, je crois qu'on avait suspendu la quarantaine dans les établissements de la compagnie Burns et qu'on ne l'a pas remise en vigueur avant le 17.

D. Oui, je crois que c'était le 17.—R. D'après les renseignements dont on dispose, les établissements de la compagnie Burns n'avaient pas été atteints par la maladie.

D. On n'a donc pas mis en quarantaine les établissements de la compagnie Burns entre le 11 et le 17. Durant la même période, a-t-on pris des mesures de quarantaine dans le cas de la ferme Waas?—R. Monsieur le président, tous ces renseignements figurent au compte rendu, qui indique les dates exactes auxquelles les mesures de quarantaine ont été adoptées et levées.

D. N'est-il pas vrai qu'au cours de cette période en général, on n'avait imposé aucune quarantaine, bien que vous étiez gravement inquiet à la pensée que la maladie pouvait être la fièvre aphteuse?—R. Je répète que le

compte rendu indique les dates où la quarantaine a été adoptée et levée, dans les divers cas. Je ne les sais pas par cœur, mais elles sont consignées au compte rendu que nous avons en mains.

D. Je devrais peut-être poser la question sous une forme un peu différente. Étant donné votre inquiétude, pour le moins sérieuse, à la pensée qu'il pourrait s'agir de la fièvre aphteuse, durant la période allant du 11 au 17, avez-vous songé à imposer la quarantaine?—R. Je n'ai pas pensé moi-même à adopter de nouvelles mesures de quarantaine. C'était aux vétérinaires d'en décider, et il ne m'appartenait pas de m'occuper de la question de la quarantaine.

D. Je serais porté à croire que la quarantaine constitue la mesure préventive essentielle. Si elle n'a pas été imposée et que vous dites qu'on a adopté les mesures préventives suffisantes au cas où la maladie serait la fièvre aphteuse, quelles ont donc été ces mesures préventives?—R. Comme mesures préventives, les vétérinaires ont continué leurs examens et leurs inspections en vue d'enrayer toute diffusion de la maladie; ils ont aussi fait respecter les lois de quarantaine aux endroits où elles étaient nécessaires ou semblaient l'être, et enfin des mesures de quarantaine générale ont été prises le 18 février avant même que le diagnostic établisse que la maladie était la fièvre aphteuse, qui n'a été décelée qu'une semaine après.

D. En réalité, au cours de cette période, les seules mesures préventives adoptées se sont bornées à la continuation des examens de certains troupeaux?—R. Encore une fois, le compte rendu me contredira peut-être, mais je crois qu'on a fait certains prélèvements sur des animaux pour les envoyer aux laboratoires de Hull en vue d'étudier et d'identifier la maladie.

D. Je dois dire que je serai loin de considérer que les mesures adoptées constituent des précautions adéquates alors que la situation prêtait à d'abondantes discussions et que le bruit courait qu'il s'agissait peut-être de la fièvre aphteuse.

M. Jutras:

D. Je ne sais pas bien si je devrais poser la question suivante au témoin ou au D^r Childs, mais, en tout cas, je laisserai le témoin en décider. La question qui nous préoccupe le plus au Manitoba, en tant que voisins de la Saskatchewan, est de savoir quel est le degré d'efficacité de la surveillance exercée dans la région actuellement en quarantaine. Pourrait-on nous exposer clairement les mesures de surveillance actuellement en vigueur dans cette zone en vue de protéger les régions extérieures?—R. Vous voulez parler du déplacement actuel de bétail hors de la région en quarantaine ou de la zone de protection?

D. Entre autres choses, mais en ce qui concerne les mesures de protection générales, dont le but est d'assurer à la population toute la protection qu'il est humainement possible de lui fournir, permet-on toujours, par exemple, de faire sortir des animaux de la région, avec ou sans permis?—R. Non. Vous voulez dire de les faire sortir de la région?

D. Je veux dire de les faire sortir de toute la région?—R. Non.

D. Est-il permis de déplacer d'autres choses que des animaux, comme des camions et des automobiles venant de la zone de quarantaine?—R. Je dirais, monsieur le président, qu'il existe toute une série de lois et de mesures de surveillance qui sont en vigueur à la fois dans la région en quarantaine et dans la zone de protection. Un très grand nombre d'agents de police—je ne sais pas combien il y en a actuellement—ainsi que de nombreux vétérinaires veillent à ce que ces lois soient observées. La région est actuellement sous la direction de la division d'hygiène vétérinaire de Regina et le système de surveillance est confié au D^r Wells. Il est chargé, non seulement du décèlement et de l'abattage des animaux malades, mais aussi de l'adoption de mesures semblables

ou connexes, nécessaires à la réglementation de la circulation, à la protection de la population et à la surveillance des déplacements d'animaux et de choses du genre, qui pourraient constituer des sources de contagion.

Ma situation ne me permet pas de vous exposer par le détail les lois appliquées et je crois qu'il vaudrait mieux que vous vous adressiez au D^r Wells, quand il viendra, la semaine prochaine, pour obtenir ces renseignements.

D. Puis-je faire une proposition? Je crois que cette question est celle qui a le plus d'importance pour le moment, et je propose donc au témoin que le ministère prépare un mémoire, si vous voulez, et y expose nettement tout le sujet, c'est-à-dire toutes les mesures de précaution adoptées.

Je sais que si vous nous les énumérez, il y en aura une longue série dont certaines seront de moindre importance; il sera difficile alors d'en tirer des conclusions. Je crois que le ministère nous rendrait un service appréciable en résumant toute la question et en l'exposant clairement de façon à nous donner une idée précise de toute la protection qui nous est offerte—par "nous" j'entends ceux qui vivent à l'extérieur de la région—surtout en ce qui regarde les déplacements.

J'ai remarqué qu'au début on a permis à certains véhicules de sortir de la région, et, dans de telles circonstances, il est important que nous sachions exactement les conditions que ces véhicules doivent remplir, d'après les lois en vigueur, avant de pouvoir circuler. Nous devrions être au courant de toute la question.

On a tant discoursu à ce sujet qu'il est très difficile, pour moi du moins et, il semble, pour les autres aussi, de savoir exactement à quoi il faut s'en tenir. Le mémoire servirait à tous les habitants des provinces voisines, si on pouvait le rédiger.—R. Je suis sûr que la chose est possible, et nous préparerons le mémoire si c'est le désir du Comité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sinnott?

M. Sinnott:

D. Monsieur Taggart, depuis combien de temps êtes-vous au service du même ministère?—R. Au poste que j'occupe actuellement?

D. Oui.—R. Depuis le 1^{er} mars 1939.

M. ARGUE: 1949?

Le TÉMOIN: Excusez-moi, 1949.

M. SINNOTT: Quand vous a-t-on mis au courant pour la première fois de la situation par rapport à la stomatite, en janvier?

M. HARKNESS: Le témoin nous a dit le 2 ou le 3 février.

Le TÉMOIN: Au tout début de février 1952.

M. Sinnott:

D. Voici un télégramme provenant de Regina (Saskatchewan), et daté du 28 décembre:

"137 bouvillons et 70 génisses, parmi lesquels 30 animaux manifestent symptômes de la stomatite vésiculaire contagieuse, dans les parcs d'engraissement de la section 23 de la compagnie *Burns and Co.* Locaux mis en quarantaine, et rapport du D^r N. V. James vous est envoyé. Abattage des animaux sains prescrit."

(signature) N. D. CHRISTIE.

Étiez-vous au courant de ce rapport?—R. Je suppose,—je ne me souviens pas exactement du document,—mais je suppose que le télégramme a été envoyé par le D^r Christie au bureau du D^r Childs.

D. Vous a-t-on mis au courant du rapport quand il a été reçu?—R. Non. Pas que je me souviene. Comme je l'ai déjà dit, je ne me souviens pas d'avoir été informé de la présence de la maladie avant le début de février.

D. Quand le Dr Childs vous a-t-il fait part pour la première fois de ce télégramme?—R. Je ne crois pas avoir été informé de la réception de ce télégramme, mais si je l'ai été, ce fut longtemps après. Il faudrait consulter de nouveau le compte rendu,—et, normalement, le télégramme ne m'aurait pas été soumis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Wright?

M. Wright:

D. M. Taggart, vous avez dit que c'est le 2 février que vous avez été mis au courant de la situation, de façon officielle ou autrement.—R. Aux environs de cette date. Je ne sais pas exactement quel jour.

D. Si je comprends bien, vous avez dit tantôt qu'à partir de cette date les autorités se sont efforcées par tous les moyens de déceler, d'identifier, et d'enrayer la maladie. Avez-vous donné des instructions aux divers services de votre ministère au sujet des procédés à employer pour déceler, identifier et enrayer la maladie?—R. Non, monsieur le président, je n'ai donné aucune instruction spéciale à ce moment. Je me suis renseigné pour savoir à quelles mesures on avait recours, et si l'on prenait les précautions nécessaires, et on m'a assuré qu'on était en train de les prendre.

D. Vous étiez certain qu'on était en train de les prendre?—R. Il ne faut pas oublier que parmi ceux qui m'ont tenu au courant des mesures adoptées, personne ne considérait alors la situation comme grave.

D. Et vous ne soupçonniez aucunement que la maladie pouvait être plus dangereuse que la stomatite vésiculaire?—R. Je n'avais aucun soupçon à ce sujet, parce que mes connaissances de la maladie n'étaient pas assez vastes pour me donner de soupçons. Je savais que ses symptômes extérieurs avaient une certaine ressemblance avec ceux de la fièvre aphteuse, et je n'en savais pas beaucoup plus long alors.

D. D'après ce que vous en saviez, les symptômes étaient les mêmes, et vous n'avez pas pris de précautions spéciales ni donné d'instructions spéciales?—R. Non, absolument aucune, à part le fait que je me suis renseigné pour savoir si l'on prenait les précautions nécessaires, et qu'on m'a assuré qu'on les prenait.

D. Vous a-t-on indiqué alors quelles étaient ces précautions?—R. Non, pas en détail.

D. Vous n'avez pas demandé de détails?—R. Non.

D. Et cependant, vous avez déclaré que vous étiez satisfait des précautions prises, bien que vous n'ayez pas cherché à en connaître les détails?—R. Oui. Je dois avouer, monsieur le président, que je ne puis pas, étant donné la question dont il s'agit, même maintenant, me renseigner sur des détails de la sorte et décider s'ils sont suffisants ou non. Ces détails relèvent du domaine des connaissances professionnelles et techniques et aucun individu ne peut juger de la valeur de semblables détails qui relèvent de domaines si nombreux et si variés.

D. Dans la plupart des cas, je ne m'attendrais pas à ce que vous vous préoccupiez des détails, mais alors qu'on se demandait si la maladie n'était pas plus grave et plus contagieuse qu'on ne l'avait d'abord pensé, je crois qu'il y aurait eu lieu de vous renseigner ou de donner certaines instructions.

M. QUELCH: En exposant par le détail les mesures adoptées dans la région mise en quarantaine, d'après ce qu'a dit M. Jutras, le sous-ministre voudrait-il expliquer exactement ce qu'il faut entendre par "quarantaine" dans le cas

d'une ferme déterminée. Enfermerait-on les animaux dans une étable ou dans un corral, ou les mettrait-on dans un pâturage? Dans ce cas, la maladie pourrait se transmettre aux champs voisins si les animaux se déplaçaient en suivant la ligne de démarcation, ou ce qui est possible, s'ils se touchaient le museau au-dessus des clôtures.

Le TÉMOIN: Je crois qu'on donne à chaque personne des instructions précises, qui ne sont pas les mêmes dans tous les cas. Je suis sûr que le D^r Wells pourra vous indiquer quelles pratiques on suit dans diverses circonstances dans les régions en question, mais je crois qu'on donne aux intéressés des instructions précises sur ce qui leur est permis et ce qui leur est défendu.

M. QUELCH: Pourriez-vous exposer ces instructions dans votre mémoire?

Le TÉMOIN: Il est facile de les connaître, mais je ne suis pas sûr qu'on puisse les exposer dans un simple mémoire de la sorte.

M. Argue:

D. Monsieur Taggart, nous avez-vous dit que vous avez été mis au courant de la maladie pour la première fois le 2 ou le 7 février?—R. Environ le deux, mais je ne m'en tiens pas à cette date précise, parce qu'il m'est impossible de déterminer le jour exact.

D. Et vous dites que vous saviez que d'après les rapports la maladie était la stomatite. Connaissant quelque peu les symptômes, vous avez eu le soupçon,—je crois que vous avez employé le mot "soupçon" tantôt,—qu'il s'agissait peut-être d'une autre maladie. C'est exact, je crois?—R. Monsieur le président, je ne sais au juste où l'on veut en venir, mais tout soupçon que j'ai pu avoir n'a eu pour base que les renseignements qu'on m'avait donnés, parce que je ne sais rien moi-même au sujet de la maladie en question, ni de la fièvre aphteuse non plus, d'ailleurs.

D. M. Young est le chef du service de la production?—R. Exactement.

D. Avez-vous discuté la question avec d'autres personnes, mettons, avant le 17?—R. Oui. Quelques jours plus tard, j'en ai discuté avec le D^r Childs, le D^r Hall, et M. Young.

D. Quand en avez-vous discuté avec le D^r Childs?—R. Je ne sais pas exactement la date, mais ce fut quelques jours après qu'on m'eût tout d'abord appris la nouvelle.

D. Et quand en avez-vous parlé avec le D^r Hall, avant ou après en avoir discuté avec le D^r Childs?—R. Je crois en avoir tout d'abord parlé au D^r Childs et à M. Young, puis plus tard au D^r Hall et à M. Young.

D. Pouvez-vous nous fournir un aperçu de vos discussions avec ces messieurs, d'après les souvenirs que vous en avez gardés?—R. Nous n'avons fait que répéter ce que nous avions déjà dit au sujet des rapports indiquant qu'il se pourrait que la maladie fut la fièvre aphteuse.

D. Vous avez dit qu'il se pourrait qu'elle le fut?—R. Nous parlions tous de cette possibilité.

D. Vous en parliez tous?—R. Mais après chaque entretien, nous en arrivions à la conclusion: "D'après les renseignements recueillis jusqu'à présent, ce ne peut pas l'être". Nous n'étions pas portés à déduire alors qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse.

D. Au cours de vos entretiens avec le D^r Hall, le D^r Childs et M. Young, l'un d'entre eux a-t-il jamais exprimé l'idée de soumettre les animaux à des épreuves, de leur injecter les vaccins ordinaires, à part les vaccins injectés aux chevaux? Personne ne vous a proposé de recourir à ces épreuves?—R. Je ne me souviens pas avoir discuté par le détail l'aspect technique du diagnostic avec ces personnes.

D. Par le détail?—R. La question qui m'intéressait était de savoir si la maladie se répandait et s'il était probable que la situation s'aggrave.

D. Le D^r Mitchell a-t-il pris part à certains de ces entretiens?—R. Plus tard, j'ai probablement eu des entretiens avec tous, le D^r Hall, le D^r Childs, le D^r Mitchell et M. Young, entre le début de février et le 12, ou environ.

D. Vous avez eu un entretien avec le D^r Mitchell le 12?—R. Le D^r Mitchell a probablement pris part aux entretiens.

D. En discutant avec le D^r Mitchell la manifestation de la maladie, vous souvenez-vous s'il a proposé qu'on demande aux laboratoires de Hull d'analyser les prélèvements faits sur les animaux atteints?—R. Je ne me souviens pas que le D^r Mitchell l'ait proposé. Il n'aurait eu aucune raison de le faire, étant donné qu'on pouvait se servir des laboratoires et qu'on les avait employés plusieurs fois pour établir les diagnostics.

D. Il y aurait eu une excellente raison. On a observé la première manifestation de la maladie le 26 novembre et aucun examen n'a été fait en vue de déterminer si l'on pouvait se trouver en face de cas de fièvre aphteuse?—R. En autant que je me souviens, le D^r Mitchell n'a fait aucune proposition du genre.

D. Puis le 13 février le D^r Hall relatait dans un télégramme la conversation qu'il avait eue avec le D^r Carlson. Le télégramme a été envoyé au D^r Christie, à Regina, pour lui demander d'envoyer des prélèvements aux laboratoires de Hull. Étiez-vous au courant de cette mesure? Ou vous l'a-t-on indiquée par la suite seulement?—R. La demande du D^r Hall?

D. Oui, en étiez-vous au courant alors?—R. Non.

D. Quand avez-vous appris que le D^r Hall avait donné instruction d'envoyer des prélèvements aux laboratoires de Hull?—R. Beaucoup plus tard. Je dirais vers le 18, environ.

D. Étant donné l'expérience que vous avez acquise en votre qualité de sous-ministre, ainsi que les connaissances que vous avez acquises au sujet de la maladie, si la maladie a été vaincue comme nous l'espérons, et si une explosion de stomatite semblable à celle qui a eu lieu à la ferme Waas, se produisait dans deux ans, et si on vous la signalait, que feriez-vous alors?

M. DECORE: Quelles recommandations donne votre manuel à ce sujet?

Le TÉMOIN: Il est difficile de dire ce qu'on ferait dans deux ans d'ici, mais je crois qu'on peut se permettre de dire que ceux à qui incomberait la tâche de lutter contre la maladie tireraient certainement profit de l'expérience qu'ils ont eue au cours de l'épizootie actuelle.

M. Argue:

D. Croyez-vous qu'ils enverraient des prélèvements aux laboratoires de Hull ou qu'ils effectueraient des épreuves sur les lieux pour déterminer s'il s'agit de la fièvre aphteuse; ou bien prendraient-ils les mesures adoptées vers la fin de février?—R. Je crois qu'ils prendraient les mesures les plus appropriées, qui seraient peut-être bien différentes de celles préconisées aujourd'hui.

D. Ce n'est pas la question. Je vous ai demandé quelles mesures vous pensez qu'on devrait prendre à l'avenir si une maladie semblable se manifestait. Je crois qu'il convient et qu'il importe de poser cette question afin de s'assurer que la prochaine fois nous ne perdrons pas des mois entiers avant de savoir à quelle situation précise nous devons faire face.—R. Je répète, monsieur le président, que je crois que les intéressés adopteraient toutes les mesures qui sembleraient raisonnables et appropriées et qu'ils mettraient certainement à profit l'expérience qu'ils ont acquise dans les circonstances actuelles.

D. A votre avis, une des premières mesures qu'ils adopteraient consisterait à examiner les prélèvements aux laboratoires de Hull?—R. J'approuverais l'emploi de tout procédé ou de toute méthode reconnue.

D. Y compris l'usage des laboratoires modernes dont vous disposez à Hull?
—R. C'est évidemment ce qu'il faudrait faire.

D. Examiner les prélèvements à Hull?—R. Ou ailleurs.

D. Soumettre les animaux à des épreuves sur place comme celles qu'on a effectuées à Hull?—R. Enfin, la méthode qu'on a tenté de suivre à Regina consistait à faire des épreuves sur les lieux.

D. A soumettre certains animaux à des épreuves comme celles qu'on a effectuées en février?—R. Mais il est difficile de prévoir si l'on aura recours au même procédé dans des cas semblables à l'avenir.

D. Si l'on vous signalait une autre situation semblable à l'avenir, proposeriez-vous de recourir à des épreuves du genre, tout en adoptant aussi d'autres mesures préventives?

M. DECORE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les événements qui auront lieu dans deux ans ne sont probablement pas sans importance, mais il faudrait environ une demi-journée pour exposer les moyens auxquels on aura alors recours. Je ne crois donc pas que de telles explications soient conformes au Règlement.

M. SINNOTT: La période allouée à M. Argue n'est-elle pas expirée?

Le PRÉSIDENT: Il reste une minute à M. Argue.

M. Argue:

D. Je crois que la proposition de faire passer les épreuves à Hull mérite une réponse immédiate et, si j'ai bien compris, le sous-ministre est d'avis qu'on devrait employer tous les moyens possibles, et que des épreuves appropriées sur place constituent une des mesures auxquelles on aurait recours.—R. C'est fort probable, si la direction était toujours aux mains de personnes intelligentes.

D. Toujours? A votre avis, le directeur général vétérinaire a donc pris toutes les précautions possibles au cours de l'évolution de cette maladie?

M. STEWART: Je ne crois pas qu'il convienne de poser cette question. J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il ne me semble pas bienséant de poser à un haut fonctionnaire du gouvernement une question relative à la valeur professionnelle d'un de ses collègues. C'est le Comité qui devra juger de la question quand nous aurons entendu tous les témoins. Je ne trouve pas qu'il soit équitable de demander à un témoin du ministère si son collègue s'est pleinement acquitté de sa tâche. Le Comité en décidera.

M. ARGUE: Notre décision se fondera sur les preuves et les témoignages que nous aurons recueillis, et je crois que l'opinion du sous-ministre au sujet du travail qu'a accompli le fonctionnaire en question constitue un témoignage de première valeur.

Le PRÉSIDENT: Votre temps de parole est expiré, monsieur Argue.

M. ARGUE: Ayant posé une question, j'ai droit à une réponse; je reprendrai mon fauteuil dès que je l'aurai obtenue.

Le très hon. M. GARDINER: La question n'est pas très régulière.

M. ARGUE: Je la trouve très régulière.

M. STEWART: C'est une question à laquelle le Comité répondra.

M. ARGUE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le Comité doit décider qui a bien rempli ses fonctions et qui les a mal remplies, qui est responsable—et il y a certainement quelqu'un de responsable. C'est la tâche qui a été confiée au Comité, et il ne peut en venir à une conclusion valable que s'il a entendu jusqu'au moindre témoignage qu'il lui est possible de recueillir. Je fais respectueusement observer, monsieur le président, que le meilleur témoignage que nous puissions recueillir est l'opinion qu'a le sous-ministre d'un fonctionnaire.

M. DECORE: Nous pouvons même aller un peu plus loin, alors. Le témoin peut probablement nous exprimer aussi l'opinion qu'il a du ministre. Bien entendu, nous savons quelle est votre opinion du ministre.

M. ARGUE: J'ai une profonde estime pour le ministre. Monsieur le président, jugez-vous la question irrégulière?

Le PRÉSIDENT: Non. M. Taggart répondra à votre question. M. Cardiff aura ensuite la parole, puis M. Gour.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne puis qu'affirmer ma plus entière confiance en le D^r Childs et son personnel. Il est extrêmement difficile de juger en public de la valeur d'un individu et je prie le Comité de ne pas me contraindre à donner trop de détails. Nous disposons d'une organisation dirigée par des vétérinaires d'expérience qui avaient gravi toute l'échelle. Il ne s'agit pas seulement du D^r Childs, mais aussi du D^r Hall, du D^r Wells, du D^r Rose et du D^r Stewart, qui possèdent tous une longue expérience et de vastes connaissances. Nous avons aussi d'autres personnes de grande expérience qui travaillaient dans le même domaine. Tous ceux qui doivent travailler en contact avec des organisations humaines savent que leurs membres ne sont pas tous de même valeur, et nous nous rendons tous compte que chaque organisation a ses points faibles à cause de ceux qui occupent certaines positions. Si nos membres étaient parfaits, et surtout si notre ministre et notre sous-ministre étaient parfaits, notre organisation serait parfaite dans ses échelons inférieurs. J'estime que nous avons une organisation aussi efficace que possible.

M. ARGUE: Le pensez-vous toujours?

Le TÉMOIN: Nous avons sur place des personnes compétentes auxquelles incombait la tâche. On peut, quand les événements ont eu lieu, se retourner pour les accuser, mais j'avoue que je ne sais pas ce que j'aurais pu faire d'autre dans les circonstances que de conserver la confiance que j'avais en ces personnes et que j'ai encore. Je ne saurais répondre de façon plus précise à la question.

M. CARDIFF: Je ferais peut-être mieux d'adresser au directeur général vétérinaire la question que je me proposais de poser au D^r Taggart. Cependant, je crois vraiment que lorsqu'il a déclaré lui-même qu'il s'était peut-être rendu coupable de négligence en n'avisant pas le ministre plus tôt,—pour ma part je ne pense pas que la chose ait beaucoup d'importance,—il me semble que la question est plus complexe et que quelqu'un a fait preuve d'une certaine négligence. Or nous allons découvrir qui est en cause avant que le Comité ait fini de siéger. J'avais l'intention de poser d'autres questions au D^r Taggart, mais je les poserai plus tard. Je ne crois pas que ce soit à lui qu'elles doivent s'adresser. Quand je découvrirai la personne à qui il convient de les adresser, je les poserai, et j'exigerai des réponses précises car mes questions seront précises.

M. GOUR: Monsieur le président, le témoin, le D^r Taggart, a été mêlé de près à toute cette affaire. Il est au courant de tout ce qui s'est passé et il sait quels sont les employés responsables. L'épizootie est un fait réel qui s'est produit dans l'Ouest. Je suis sûr que le D^r Taggart sait comment la même chose s'est passée dans d'autres pays. Les événements de ce genre arrivent si subitement qu'ils nous frappent avant que nous ayons le temps de nous en rendre compte. Ce fut le cas dans notre pays comme au Mexique, aux États-Unis et en Angleterre. En ce qui me concerne, je désire exprimer ma certitude la plus complète qu'on a fait face à la situation de la meilleure façon possible. Il est normal que bien des choses se produisent sans que le sous-ministre en connaisse tous les détails. J'ai la confiance la plus absolue dans le D^r Taggart et les renseignements qu'il nous a donnés sur les mesures adoptées et le cours des événements me satisfont entièrement. A mon avis, le gouvernement fédéral

n'est pas le seul responsable dans un cas semblable, mais les provinces ont aussi leur part de responsabilité; je suis sûr que les deux ont pris les mesures qui leur semblaient les plus appropriées sur le moment et que ce n'est qu'à la dernière minute qu'on a su quelle était la maladie contre laquelle il fallait lutter. Si je comprends bien, les deux gouvernements ont essayé par tous les moyens possibles de savoir quelle était la maladie et ils étaient convenus qu'il s'agissait de la stomatite; et il n'y avait pas qu'une ou deux personnes, mais six ou sept autres sur les lieux à se livrer aux mêmes recherches au moment donné. Toutes ont été d'accord qu'il ne semblait pas alors exister de maladie contagieuse grave. Examinons les documents à l'appui et n'oublions pas que dans la plupart des cas, du moins au début, les bovins ont semblé être en voie de guérison. On a finalement constaté que la maladie était grave, et dès que le fait s'est manifesté, on a adopté des mesures appropriées pour remédier à la situation.

M. BROWNE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ce monsieur est en train de prononcer un discours, alors qu'il me semble qu'il devrait poser des questions.

Le PRÉSIDENT: Je crois que beaucoup des membres du Comité ont déjà parlé et qu'il n'est que juste de le laisser continuer, étant donné que c'est la première fois qu'il prend la parole.

M. GOUR: Je ne prends que les dix minutes qui me sont allouées.

M. BROWNE: Vous avez parlé assez longtemps maintenant. Je crois, monsieur le président que le Règlement n'autorise pas à faire de discours.

M. GOUR: Très bien, je poserai des questions.

M. Gour:

D. D^r Taggart, êtes-vous satisfait du travail qui a été accompli avant qu'on vous mette au courant qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse? Estimiez-vous qu'on avait employé tous les moyens possibles pour identifier la maladie? Vous le pensiez, n'est-ce pas?—R. Comme je l'ai dit, monsieur le président, en réponse à une question que vous m'avez déjà posée, j'avais confiance en l'organisation qui avait été érigée au cours des années, et qui comprenait des personnes compétentes et de grande expérience. Je sais aussi qu'en jetant un regard sur le passé on peut distinguer ce qu'on aurait pu faire, à la lueur de l'expérience acquise. Il est plus facile de revenir en arrière que de décider au moment même des mesures à adopter.

D. Vous avez pris votre décision après avoir reçu les conseils de votre vétérinaire en chef, le D^r Childs, du D^r Mitchell et du D^r Young. Est-ce bien cela?—R. Exactement.

D. Je voulais vous poser la question bien que je sache qu'on vous l'avait déjà posée plusieurs fois. Je sais aussi qu'on vous a posé certaines questions jusqu'à dix fois. Je voudrais vous demander ceci, D^r Taggart: après avoir reçu ces conseils, en temps opportun, vous avez mis le ministre au courant de la question, mais après vous être assuré auparavant de ce dont il s'agissait? Est-ce exact?—R. Oui, c'est exact.

D. Est-ce exact?—R. Oui.

D. Et par la suite vous avez discuté la question avec les membres de votre personnel, les employés de votre ministère, pour être certain qu'on prendrait toutes les mesures possibles, et vous étiez sûr que les fonctionnaires en cause savaient ce qu'il fallait faire et qu'ils disposaient de tous les moyens nécessaires pour identifier la maladie?—R. C'est exact.

D. Et vous leur avez donné l'autorisation de prendre toute mesure ou série de mesures qui pouvait les aider à résoudre la question? Est-ce exact?—R. Je le crois.

D. Je suis donc satisfait des mesures prises et de la conduite de D^r Taggart. Je suis sûr que les décisions prises feront naître la confiance chez les agriculteurs du pays et seront pour eux une source de certitude que tout sera mis en œuvre désormais, dans la mesure du possible, en vue d'enrayer la propagation de la maladie. Je suis sûr que le D^r Taggart s'est assuré qu'on avait fait tout son possible pour maîtriser la situation à travers le pays, et que la population sera satisfaite du travail accompli jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Catherwood.

M. Catherwood:

D. J'ai des questions à poser au D^r Taggart, monsieur le président, puisque c'est à lui qu'incombe la tâche de faire mettre à exécution le programme du gouvernement. D'après tout ce qu'on a dit, je me demande si le ministère a songé à demander de l'aide ou à faire venir un spécialiste d'Angleterre qui aiderait à lutter contre la maladie dans la région de Regina.—R. Le D^r Childs pourrait peut-être vous donner plus de détails sur la question, monsieur le président. Mais nous avons fait venir ici, à nos frais, en partie du moins, sir Thomas Dalling, chef du British Veterinary Service, qui a étudié la situation d'une façon approfondie avec les membres de notre personnel. Nous avons envoyé certains de nos vétérinaires au Royaume-Uni. Je suis allé en Angleterre à la mi-juin, j'ai alors rencontré sir Thomas Dalling et me suis entendu avec lui. Je suis sûr que le D^r Mitchell maintient des relations étroites avec les milieux vétérinaires, surtout avec les gens qui font des recherches, au Royaume-Uni. Je crois que nos relations avec eux sont très salutaires. Les échanges de renseignements se sont étendus à tous les aspects du problème et on a fait preuve de la plus totale collaboration. Nous n'avons pas demandé cependant qu'on envoie des spécialistes au Canada à cause de cette maladie. Nous avons obtenu de l'équipement et, bien entendu, tous les renseignements que nous avons demandés.

D. J'aurais une autre question à poser au D^r Taggart: a-t-on appliqué strictement les mesures de quarantaine dans la région où elles ont été prescrites? Je ne vois pas qu'il soit dit nulle part qu'on ait demandé au ministère de la Défense nationale d'aider à faire observer les lois de quarantaine dans la région atteinte.—R. Nous avons le soutien de la police pour faire observer les mesures de quarantaine, ainsi que les autres mesures de surveillance, mais pas celui de l'armée; nous n'avons pas fait appel à l'armée pour obtenir de l'aide.

M. Wood:

D. Je devrais peut-être adresser cette question au D^r Childs, mais je demanderais, cependant, au témoin s'il était sûr que les mesures de quarantaine imposées dans les régions atteintes par la maladie suffisaient à empêcher tout contact entre les animaux de la région mise en quarantaine et ceux de l'extérieur. De plus, les animaux de la région atteinte, qu'on a isolée, sont-ils séparés de la zone de protection? Il me semble qu'on laisse parfois les animaux se déplacer en liberté et je me demandais si l'on avait pris les mesures appropriées.—R. J'aimerais faire remarquer de nouveau, monsieur le président, que le D^r Wells sera ici la semaine prochaine, ainsi que le D^r Carlson, et le D^r James; ils seront ici et comme ils travaillent sur les lieux mêmes ils pourraient vous fournir les renseignements que je ne suis pas en mesure de vous fournir moi-même. Je propose donc de garder ces questions concernant l'administration des zones de quarantaine et de protection pour les poser à ceux qui travaillent sur place et qui sont personnellement au courant de la question.

M. Stewart:

D. Puis-je vous demander à ce sujet combien de fois la maladie s'est manifestée en Angleterre? En avez-vous une idée approximative? Vous avez dit sept fois aux États-Unis. Savez-vous combien de cas du genre ont été observés en Angleterre?—R. Monsieur le président, je ne peux qu'essayer de deviner mais lorsque j'étais en Angleterre, je sais qu'on m'a dit qu'il y en avait eu près d'une centaine, ou peut-être plus, au cours de l'année qui a précédé mon voyage.

D. Et vous dites qu'il y a en Angleterre les spécialistes les plus éminents au monde en ce qui concerne la maladie en question? Est-ce bien cela?—R. Oui, il y a en Angleterre, sans aucun doute, de très bons spécialistes.

D. Et les États-Unis aussi en ont d'excellents?—R. Je le crois.

D. Et cependant 7 ou 9 épizooties se sont produites en Angleterre alors que ces spécialistes dirigeaient les services du gouvernement et qu'ils disposaient des sérums et des épreuves appropriés? Est-ce exact?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au D^r Taggart? Je vois que le D^r Childs est ici.

M. CHARLTON: Je n'ai qu'une question à poser au D^r Taggart, avec votre permission.

M. Charlton:

D. D^r Taggart, vous avez dit que vous n'avez même pas su que la maladie était la stomatite avant la première ou la seconde semaine de février.—R. Non.

D. Et jusqu'alors, on ne vous a jamais signalé que ce pourrait être la fièvre aphteuse. Monsieur Taggart, vous vous êtes renseigné auprès du D^r Childs et du D^r Hall vers la même date, n'est-ce pas?—R. Le 1^{er} février, ou au tout début du mois, oui.

D. Pendant la première semaine de février?—R. Oui.

D. Et vous pensiez alors qu'il s'agissait peut-être de la fièvre aphteuse. Vous avez alors fait part de vos soupçons aux autorités administratives qui estimaient avoir pris toutes les précautions possibles, en autant que vous le saviez, au cas où la maladie fût la fièvre aphteuse. Est-ce bien cela? Vous vous êtes immédiatement rendu compte de la possibilité de la présence de la fièvre aphteuse. Ce que je veux dire, c'est que dès que vous avez appris que la maladie pouvait être la fièvre aphteuse, vous avez pris toutes les précautions en votre pouvoir afin de vous assurer qu'on lutterait contre la maladie comme si c'était la fièvre aphteuse?—R. Monsieur le président, j'aimerais essayer de clarifier mon attitude. Je croyais avoir dit, ou j'ai voulu dire que j'ai appris la nouvelle de la maladie qui s'est manifestée à Regina et que les diagnostics ont permis d'identifier comme la stomatite vésiculaire—j'ai appris la nouvelle tout d'abord au début de février. En me le signalant alors, on m'a dit que les symptômes ressemblaient, dans une certaine mesure du moins, à ceux de la fièvre aphteuse. J'ai alors évidemment établi l'association entre la stomatite et la fièvre aphteuse. Mais je n'ai pas été certain qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse avant que le fait fût confirmé d'une manière définitive, le 24 ou le 25 février. J'avais des soupçons croissants et le personnel vétérinaire éprouvait une certaine inquiétude, surtout la dernière semaine avant que la nouvelle soit confirmée, mais je n'ai jamais admis, intérieurement, que la maladie était la fièvre aphteuse avant la confirmation définitive du fait.

D. Je n'ai aucunement donné à entendre que vous l'aviez admis.—R. Je veux dire que je ne me le suis pas admis à moi-même.

D. Sans l'admettre à personne d'autre, la possibilité vous était présente à l'esprit, étant donné que les symptômes étaient semblables à ceux de la fièvre

aphteuse. Voici ce que je veux vous demander; auriez-vous pris un congé statutaire deux jours après avoir fait cette découverte.—R. Monsieur le président, je prends très rarement des congés statutaires. Quand je le fais, je crois que je n'en tiens pas compte. C'est peut-être la réponse à votre question.

M. Diefenbaker:

D. Il y a une question que personne n'a encore posée. On m'a présenté un certain nombre de requêtes au sujet de certains taureaux de race appartenant au gouvernement fédéral qu'on garde dans les bâtiments de la Regina Livestock, sur les terrains de la foire de Regina. Le sous-ministre sait-il qu'on gardait à cet endroit plusieurs taureaux de race à des fins d'insémination artificielle?—R. D'une manière générale; je suis au courant de la présence des taureaux dans ces lieux, et je sais que notre division du bétail dispose d'une étable, ou d'une partie d'une étable—je crois toute une étable—et aussi que les animaux sont aux mains des fonctionnaires de la division du bétail.

D. Excusez-moi, mais je ne vous ai pas bien entendu.—R. Je sais que nous avons une étable depuis longtemps sur les terrains de la Foire, et que nous y gardons des taureaux qui appartiennent à la division du bétail.

D. Ces animaux ont été gardés là de novembre à février, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'ils sont restés là jusqu'à ce qu'ils fussent abattus durant l'automne ou l'hiver. C'est mon impression.

D. Ces taureaux qui appartenaient au gouvernement fédéral ont été abattus vers la fin de février, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas à quelle date on les a abattus. Cette date figure dans les dossiers, mais je ne puis la citer de mémoire.

D. Mais vous pouvez la retrouver. Quelle est-elle, approximativement?

Le très hon. M. GARDINER: Le 2 mars.

M. Diefenbaker:

D. Le 2 mars. Quand ces taureaux appartenant au gouvernement sont-ils venus en contact avec des animaux exposés à la stomatite ou à quelque autre maladie?—R. Je crois que ce renseignement se trouve également aux dossiers, mais je ne puis fournir de réponse.

D. Mais vous pouvez trouver ce renseignement?—R. Il se trouve dans les documents déposés hier, je crois.

D. Pouvez-vous dire à quel moment ces taureaux qu'on gardait là pour le prélèvement de sperme ont été en contact avec des animaux contaminés?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il serait préférable de poser ces questions au Dr Childs.

M. DIEFENBAKER: Très bien.

Le TÉMOIN: Je ne suis au courant que des renseignements fournis aux dossiers déposés hier. Je crois qu'on a fait circuler ces documents.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. Diefenbaker:

D. Quels sont exactement les renseignements que renferment les dossiers au sujet de ces taureaux?—R. D'après les renseignements que j'ai ici, les lieux ont été visités le 31 janvier; on a examiné 10 taureaux dont plusieurs présentaient des symptômes et lésions de stomatite.

D. Vous en êtes à la rubrique "Division fédérale des bestiaux, Regina, 31 janvier" n'est-ce pas?—R. En effet.

D. On y lit ceci: "Avons visité les lieux et examiné 10 taureaux dont plusieurs présentaient des symptômes et lésions de stomatite. On a donné au gardien des instructions relatives au traitement et les lieux ont été mis en quarantaine. De nouveaux examens pratiqués du 4 au 9 février ont révélé que les taureaux se rétablissaient lentement. Quatre bêtes présentent des symptômes de piétin et on leur donne chaque jour pendant une heure un bain de pattes à l'eau chaude mêlée de désinfectant Izol. Les vésicules de la bouche sont en voie de guérison et les bêtes ont chaque jour meilleur appétit. Des visites ultérieures ont révélé, chez plusieurs de ces animaux, des points très sensibles et enflés dans les fanons et dans la région coronaire; ils boient manifestement. Il semble que ces animaux soient atteints de piétin depuis l'automne dernier. Le traitement au désinfectant a hâté leur rétablissement."—R. En effet.

D. Et ces animaux ont été abattus?—R. Oui, le 2 mars.

D. Voici ce que je veux savoir. N'est-il pas vrai que, durant le mois de décembre, on a distribué dans diverses parties du pays du sperme provenant de ces animaux?—R. Nous fournirons un dossier sur cette distribution mais je ne possède pas ce renseignement pour le moment.

D. Mais ce renseignement pourrait être obtenu, n'est-ce pas?—R. Oui, il figure dans les dossiers de la division des animaux. Les documents que nous avons ici intéressent exclusivement l'art vétérinaire.

D. A supposer que ces animaux étaient atteints de fièvre aphteuse, la distribution de leur sperme, faite en novembre, décembre et janvier, présentait-elle un danger de contamination?—R. C'est une question qui relève de l'art vétérinaire. Je ne saurais tenter d'y répondre.

D. Je comprends.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Anderson.

M. Anderson:

D. Puis-je poser une question? A-t-on transporté en Saskatchewan des taureaux hindous Brahma?—R. Il y en a dans le sud de l'Alberta. Je ne possède guère de renseignements à ce sujet, mais je crois qu'on a fait venir de ces taureaux dans le sud de l'Alberta il y a quelques années. Ils venaient probablement du Texas. Je le répète, je ne suis guère au courant de cette question.

Le PRÉSIDENT: S'il y a d'autres questions...

M. Wright:

D. D^r Taggart, a-t-il été question au ministère de fusionner ou de grouper sous un même directeur les divisions de la pathologie animale et des épizooties et, à votre avis, cette fusion faciliterait-elle une collaboration plus étroite entre ces deux services?—R. Il en a été question. De fait, les deux services n'en formaient qu'un avant 1937 ou 1938, année où l'organisation actuelle a été mise sur pied. On avait alors décidé, avec raison semble-t-il, de réunir sous une seule administration tous les services de recherches. On avait fait de même pour les services d'application de la loi et de réglementation. L'organisation actuelle du ministère de l'Agriculture et de tous les autres ministères fédéraux s'inspire de ce principe. Il faut opter pour une forme ou pour une autre d'organisation et, dans ce cas-ci, ces services ont été groupés selon leurs fonctions. Tous deux relèvent du ministère de l'Agriculture et rien n'empêche une complète collaboration entre les services et les divisions, suivant le cas.

D. Croyez-vous que si ces services avaient été groupés sous un même chef on aurait pu obtenir des résultats différents dans le cas de l'épidémie de fièvre aphteuse ou êtes-vous convaincu que les deux ont collaboré le plus étroitement

possible à cet égard?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu manque de collaboration entre ces deux services, car je m'en serais aperçu si la collaboration avait fait défaut.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sinnott.

M. Sinnott:

D. Pour ce qui est des taureaux dont le député de Lake-Centre a parlé, y en a-t-il qui n'avaient été importés que récemment?—R. Je ne saurais le dire. Je crois qu'il ne s'agissait pas d'animaux importés, mais je n'en suis pas sûr. Nous pouvons vérifier l'identité et l'historique de ces taureaux si la question intéresse le Comité.

M. Ross:

D. A ce même propos, le sous-ministre peut-il nous renseigner sur le nombre d'envois de sperme et sur les dates où ces envois ont été expédiés après le 1^{er} janvier cette année?—R. Je crois qu'il est possible de fournir ce renseignement. Je ne sais pas comment les dossiers sont tenus, mais nous pouvons les examiner.

D. J'imagine que vos fonctionnaires ont ces renseignements dans leurs archives et peuvent nous indiquer les endroits et les dates où ces envois ont été effectués après le 1^{er} janvier dernier.

M. Cruickshank:

D. Puis-je m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président? J'ai reçu un appel téléphonique de Colombie-Britannique de la part de propriétaires de 90,000 à 100,000 bestiaux. Ils s'inquiètent beaucoup de l'épidémie de fièvre aphteuse. Je crois que le ministre est encore ici. On m'a dit au téléphone qu'un télégramme a été adressé ce matin au D^r Taggart et qu'un autre lui sera envoyé cet après-midi. On leur avait dit en Colombie-Britannique au moment de la levée de l'interdiction que tous les animaux provenant d'Alberta ou d'ailleurs,—je laisse de côté la Saskatchewan pour le moment,—seraient immédiatement abattus. C'est pour cette unique raison que l'interdiction a été levée.

On vient de me dire qu'un wagon de bestiaux, y compris des animaux mi-gras, a déjà été expédié et que deux wagons sont arrivés à Chilliwack dans la vallée du Fraser. Les animaux ont été mis en pâturage il y a moins de 48 heures. Le ministre sait que ces 90,000 ou 100,000 animaux sont menacés. Or les vétérinaires de la Colombie-Britannique ont été envoyés dans les provinces des Prairies. A moins que l'entente ne soit exécutée,—je le répète, l'appel téléphonique que je viens de recevoir sera confirmé par dépêche télégraphique ce soir,—à moins, dis-je, que l'entente que vous avez conclue au nom du ministère ne soit respectée, la Colombie-Britannique rétablira ce soir l'interdiction. Voilà l'importance que la Colombie-Britannique attache à cette question.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité qu'on appelle maintenant le D^r Childs?

M. CRUICKSHANK: Non. J'ai le droit, je crois, de parler au nom des propriétaires de 90,000 ou 100,000 bovins de la Colombie-Britannique et de la Fédération canadienne des agriculteurs et de dire jusqu'à quel point ils se préoccupent de la situation qui existe actuellement dans cette province. On m'a dit au téléphone,—le renseignement est peut-être inexact, mais il sera confirmé ce soir par télégramme,—qu'une dépêche a été adressée au sous-ministre à ce sujet il y a moins de 24 heures. Je veux savoir quelles mesures on a prises à cet égard, afin d'être en mesure d'en informer le ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique d'ici dix minutes.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'on me permette de tenter de répondre à cette question. Une des raisons pour lesquelles il a été impossible de s'occuper immédiatement de cette affaire, c'est que le Comité siège en ce moment. Nous ne pouvons pas être à deux endroits à la fois. Je n'ai pas de plainte à formuler à cet égard, mais je dois dire que cette dépêche nous est parvenue juste au moment où nous sommes entrés ici. Dès que nous sortirons d'ici, nous reprendrons l'étude de cette question. Il ne s'agit pas d'une entente entre le ministre provincial et le sous-ministre, mais d'une entente entre le ministre provincial et moi-même. Si les conditions de l'accord n'ont pas été pleinement exécutées, elles le seront certainement dès que nous saurons sur quel point l'entente a été violée, si tant est qu'elle l'ait été. Nous nous occuperons de la chose immédiatement et, dès que je quitterai le Comité, je me mettrai en relation avec le ministre.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une autre question?

Je le répète, j'ai entendu parler ici de messages téléphoniques et de mémoires, mais on vient de m'affirmer expressément,—d'après ce qu'on m'a dit au téléphone, ce renseignement doit être confirmé par télégramme ce soir et par lettre-avion demain,—que deux wagons d'animaux ont été mis en pâturage à Chilliwack. Il y a cinq minutes à peine que ma secrétaire est venue me dire ici que j'étais appelé au téléphone. Je veux qu'on me donne l'assurance,—le ministre a certes l'autorité nécessaire à cette fin,—qu'aucun autre animal ne sera transporté dans la vallée du Fraser ou en Colombie-Britannique pour y être engraisé. Le ministre est certes en mesure de me donner cette assurance, n'est-ce pas?

On me dit que l'entente a été conclue de bonne foi entre le ministère fédéral de l'Agriculture et M. Bowman. Il était entendu que les animaux ne seraient expédiés que pour l'abattage immédiat, mais on en a expédié pour l'engraissement.

J'insiste pour qu'on me dise où en sont les choses. Quelqu'un doit certes avoir l'autorité nécessaire pour me donner l'assurance qu'aucun autre animal ne sera expédié là-bas pour y être engraisé, du moins tant que la Colombie-Britannique n'y consentira pas.

Le très hon. M. GARDINER: Je puis en donner l'assurance au député. Aucun animal ne sera expédié là-bas pour être mis en pâturage, sans le consentement du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique. C'est ce que j'ai toujours compris.

M. CRUICKSHANK: Le ministre provincial aussi.

Le très hon. M. GARDINER: On n'acceptait en Colombie-Britannique que les animaux venant de l'Alberta et destinés à l'abattage. Je vérifierai si, comme le prétend le député, d'autres animaux ont été expédiés là-bas.

C'est peut-être parce que, au moment où l'on s'est entendu sur ce point, le règlement de quarantaine interdisait l'expédition de bovins aux abattoirs et aux parcs à bestiaux. Tous les animaux qui pénétraient dans ces établissements, à Calgary, à Vancouver, à Winnipeg ou n'importe où ailleurs, devaient être abattus.

Tous les intéressés en Alberta ont exercé de fortes pressions sur nous pour que nous réclamions la levée de l'interdiction à l'égard de certains abattoirs de l'Alberta. La levée de l'interdiction peut avoir entraîné ce résultat car, en Alberta, n'importe qui peut aller dans les parcs à bestiaux, y acheter des animaux et les apporter avec lui.

Cette mesure a été prise sur les instances des cultivateurs de l'Alberta, éleveurs et autres. Les journaux ont publié le compte rendu des lettres échangées à ce sujet. Les dépêches ont été reproduites dans les journaux avant que nous prenions une décision. Nous avons finalement opté pour une solution qui rend ces achats possibles. Nous nous sommes rendus aux vœux des cultivateurs

plutôt qu'à ceux du ministère, mais il nous est possible de vérifier si des bestiaux achetés dans ces parcs ont été transportés en Colombie-Britannique.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous dire quelle autorité lui confère la loi à l'égard de la mise en œuvre d'une proposition comme celle qu'il vient d'énoncer? Quels sont les pouvoirs que lui attribue la loi?

Le très hon. M. GARDINER: La loi?

M. DIEFENBAKER: Sur quoi repose l'autorité du ministre?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que la loi nous confère de pouvoirs; mais ayant eu des entretiens, à Ottawa, avec les ministres provinciaux de l'Agriculture, nous en sommes venus à certaines ententes. Dans les provinces où l'interdiction a été levée, nous avons pu jusqu'ici respecter nos engagements.

Peut-être ne devrais-je pas dire que nous n'avons aucun pouvoir, car c'est sans doute inexact. Mais il faudrait au moins trois ou quatre mois pour trancher la question et nous n'avons pas le temps d'attendre.

Des voix: Très bien!

M. HARKNESS: Vous n'avez pas à vous préoccuper de ces bestiaux de l'Alberta, monsieur Cruickshank; ils sont sains.

M. CRUICKSHANK: Je tiens à m'en assurer.

M. CHARLTON: J'ai une question à poser au ministre. Expédie-t-on des animaux sur pied à l'est de Fort-William, en Ontario? En expédie-t-on à l'est de Winnipeg?

Le très hon. M. GARDINER: Autant que je sache, on n'expédie pas d'animaux à l'est de Winnipeg.

M. CHARLTON: Je voudrais en être sûr.

Le très hon. M. GARDINER: J'en suis sûr, mais je ne puis en convaincre le député autant que j'en suis convaincu moi-même.

M. CHARLTON: Ce n'est pas une impression, c'est une certitude, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Je suis persuadé qu'il n'y en a pas.

M. CHARLTON: Comment se fait-il qu'on peut en expédier en Colombie-Britannique, mais non dans l'Est?

Le très hon. M. GARDINER: Une des raisons pour lesquelles on n'expédie pas de bestiaux à l'est de Winnipeg, c'est que ce transport a été interdit dès que la quarantaine a été décrétée.

Quant à nos pourparlers avec le Manitoba, la difficulté tient à ce que cette province interdit l'abattage des animaux venant des provinces situées plus à l'ouest, de sorte qu'il n'existe pas d'endroit où il est possible d'abattre le bétail provenant de l'est de la Saskatchewan. Ce sont les gens de cette partie du Canada qui sont dans la situation la plus difficile et pourtant ce sont eux qui se plaignent le moins. Ils ne peuvent faire abattre leurs bestiaux nulle part parce que, dans des villes comme Yorkton et Melville, il n'y a pas assez d'eau. Les éleveurs doivent expédier leurs animaux à Edmonton ou à Regina.

Pour ce qui est des bestiaux expédiés à Winnipeg, ils doivent y être abattus dès leur arrivée, mais la province du Manitoba ne nous permet même pas de transporter d'animaux à Winnipeg pour l'abattage. Les seuls animaux qu'on y abat sont ceux provenant du Manitoba. Je ne crois pas qu'on y abatte d'autres bestiaux que ceux de la province même.

Nous nous efforçons de régler ce point. La Colombie-Britannique avait émis un règlement analogue, mais elle l'a abrogé après en avoir discuté avec nous. Mon honorable ami propose maintenant qu'elle le rétablisse mais, si elle le fait, ce sera à cause de certains malentendus...

M. CRUICKSHANK: Je tiens à faire une mise au point, car je ne veux pas que le ministre m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai dit que si

l'on continue d'autoriser le transport, en Colombie-Britannique, d'animaux destinés à l'engraissement, la province annoncera cet après-midi par télégramme qu'elle répudie l'entente.

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons reçu cet après-midi des télégrammes dont je n'ai pas pris connaissance. Je les lirai dès que j'aurai quitté le Comité.

M. ARGUE: Le ministre peut-il nous dire si les accords qui ont été conclus avec la Colombie-Britannique et avec d'autres provinces sont des accords écrits ou s'il s'agit simplement d'ententes verbales entre lui et les ministres provinciaux de l'Agriculture?

Le très hon. M. GARDINER: Nous avons des télégrammes et des lettres et il y a eu des pourparlers quelconques à l'égard de la vente des bestiaux. Quelques-uns de ces accords découlent des discussions qui ont eu lieu ici.

M. SINNOTT: Avant la suspension de la séance, nous devons discuter un point qu'il importe de régler le plus tôt possible pour deux raisons, d'abord parce qu'il faut enrayer la maladie et, ensuite, parce qu'il faut profiter de la présence des fonctionnaires. Ne pourrions-nous pas siéger demain matin?

Des VOIX: Non, non!

M. WRIGHT; J'ai une question à poser au ministre. Pour ce qui est de l'interdiction décrétée par le Manitoba; ne découle-t-elle pas de la décision des autorités fédérales d'interdire le passage de bestiaux à Winnipeg?

M. ROSS: Pouvez-vous répéter la question?

M. WRIGHT: L'interdiction décrétée par le Manitoba ne découle-t-elle pas de la décision du gouvernement fédéral d'interdire le passage de bestiaux par Winnipeg et le gouvernement du Manitoba ne serait-il pas disposé à changer d'attitude si le gouvernement fédéral levait son interdiction?

Le très hon. M. GARDINER: Je parle maintenant de mémoire. En consultant les documents, on pourrait peut-être se faire une idée exacte de l'attitude adoptée de part et d'autre mais si ma mémoire est fidèle, l'interdiction décrétée par le Manitoba porte qu'aucun animal expédié à Winnipeg ne peut être abattu dans l'abattoir de cette ville. On nous dit que si nous pouvons trouver moyen de transporter ces animaux au delà de Winnipeg sans qu'ils passent par l'abattoir, on n'y verra aucun inconvénient. Le gouvernement provincial insiste cependant pour qu'une certaine quantité de viande soit expédiée de l'abattoir de Winnipeg ou de celui de Saint-Boniface vers l'est avant que soit autorisé l'abattage, à Saint-Boniface, d'animaux venant d'autres provinces que le Manitoba.

Le PRÉSIDENT: Il est maintenant six heures. Pour ce qui est de reprendre la séance à 8 heures ce soir, qu'en pense le Comité?

M. SINNOTT: C'est ce que je propose. Notre travail est important mais, si les autres membres du Comité ne veulent pas se réunir ce soir, j'accepterai leur décision. Cependant, nous avons une tâche à accomplir et, quant à moi, je suis prêt à siéger toute la journée demain et toute la journée dimanche.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott propose que le Comité se réunisse à 8 heures ce soir.

M. HARKNESS: Ce n'est pas du tout ce qu'il a proposé.

Le PRÉSIDENT: Ai-je mal compris?

M. SINNOTT: Je ne savais pas que vous reveniez ce soir, mais je propose que nous nous réunissions à 8 heures.

Le PRÉSIDENT: J'allais demander l'avis du Comité à propos d'une réunion pour ce soir et je crois comprendre que le député veut présenter une motion à cette fin.

M. SINNOTT: Et demain après-midi?

Le PRÉSIDENT: Commençons par ce soir. Nous prendrons plus tard une décision pour ce qui est de demain. Le député propose que le Comité siège ce soir. Quels sont ceux qui sont en faveur de cette proposition?

La proposition est adoptée.

La séance est donc suspendue jusqu'à 8 heures ce soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs! La parole est à M. Hetland.

Le Dr Thomas Childs, directeur général vétérinaires, est appelé:

M. Hetland:

D. Je désire poser au D^r Childs une question que j'ai déjà posée à M. Taggart. Dans l'Ouest, il se vend beaucoup de farine d'os, de farine et de rognures de viande. Ces produits présentent-ils un danger de contamination?

—R. Le danger est presque inexistant. Les os transformés en engrais, en farine de viande et en d'autres produits, sont tous cuits dans des autoclaves ou dans ce qu'on appelle des chaudières à fusion. Ils sont cuits sous pression ce qui les rend stériles. Ils n'offrent donc aucun danger de propagation de la maladie.

D. Les corneilles qui se nourrissent de déchets peuvent-elles transporter la maladie d'une ferme à l'autre par leurs pattes?—R. Il peut y avoir un certain danger de ce côté, par ce qu'on appelle les porteurs mécaniques. Je me rappelle que, lorsque la maladie a fait son apparition au Mexique, je me préoccupais grandement des oiseaux migrateurs qui vont du sud au nord. Nous savons que des oiseaux se rendent du Canada jusqu'au Mexique pour y passer l'hiver. J'ai donc consulté à ce sujet le Bureau de l'industrie animale des États-Unis. Le D^r Simms, directeur du Bureau, m'a informé que, durant l'épidémie de 1929 en Californie, le long du littoral,—soit dit en passant, l'épidémie était attribuable à la distribution, à des porcs, de viande crue et de rognures transportées là-bas par un navire sud-américain,—le D^r Simms m'a informé, dis-je, que des milliers et des milliers de mouettes se trouvaient dans la région au moment de l'apparition de la maladie. Rien ne prouvait que la maladie eût été propagée par ces porteurs mécaniques qui étaient en très grand nombre là-bas, mais c'est possible et cette explication me paraît raisonnable. Il faudrait que le virus fût transporté par ces oiseaux mais le fait est qu'ils ne peuvent pas le transporter bien loin. En se posant dans l'eau, ils le diluent en quelque sorte et s'en débarassent. J'imagine que ce mode de propagation n'offre guère de danger.

D. J'allais vous demander combien de temps un animal qui fait partie d'un troupeau dont certains membres ont été guéris peut rester sans être contaminé. Mettons par exemple qu'un troupeau est en pâturage. J'imagine qu'il s'agit dans une certaine mesure d'une devinette.—R. Oui, c'est une devinette car, pour commencer, il faut que l'animal soit en contact avec un virus vivant.

D. Mais vous dites que le virus meurt après un certain temps de contact avec l'animal.—R. Oui, je le crois. Mais les animaux peuvent évidemment être des porteurs.

D. Le virus peut rester vivant?—R. Oui. C'est ce que j'ai dit hier soir. Il peut se former un petit abcès consécutif à une infection secondaire. Le virus peut être logé dans la lésion et en sortir plus tard quand cet abcès aboutit.

D. Onze mois plus tard ou à peu près?—R. Avant cela probablement, dans la plupart des cas.

D. On a parlé du cas d'Ormiston. Je crois qu'on attribue la propagation de la maladie à un os qui a été jeté dans un parc à bestiaux.—R. C'est le renseignement que nous avons.

D. Ne croyez-vous pas, D^r Childs, qu'après avoir pris toutes ces précautions, il serait bon de conseiller aux gens qui achètent de la viande n'importe où et à n'importe quelle fin de faire bouillir ou de faire cuire tous les os?—R. Oui, nous avons déjà donné ce conseil.

M. Wright:

D. Dans le dossier déposé hier et dont j'ai pris connaissance ce matin, on déclare qu'un rapport vous a été envoyé de Regina. On y dit: "Cependant, nous rendant compte du danger de l'acceptation d'un diagnostic rendu sur les lieux à l'égard d'une affection vésiculaire, nous avons décidé de communiquer avec le D^r Childs, directeur général vétérinaire, pour lui demander de nouvelles instructions. A la suite de cet appel téléphonique, le D^r N. V. James a été envoyé sur les lieux pour mettre la ferme en quarantaine..." Il s'agit ici de la ferme Waas. Apparemment, à la suite de cet appel, vous avez donné des instructions par téléphone. Avez-vous un mémoire touchant ces instructions ou ont-elles été confirmées plus tard par lettre?—R. Je suis sûr qu'on a donné des instructions, mais je ne sais trop si elles ont été confirmées plus tard par mémoire ou par lettre.

D. On a donc envoyé des instructions par écrit à la suite de cet appel téléphonique?—R. Oui, sous forme de télégramme, sauf erreur.

D. Nous vérifierons ce point plus tard.—R. Je ne suis pas sûr de ce détail; je parle de mémoire.

D. Apparemment, c'est en conformité de ces instructions qu'on a vacciné deux chevaux de la ferme Waas le 2 décembre, n'est-ce pas?—R. Vous faites erreur, je crois. Si vous me permettez de rétablir les faits, je dois dire que le vaccin a été administré le 3 décembre.

D. Le 2 ou le 3, on a vacciné deux chevaux. La date exacte est le 3 décembre. Avez-vous ordonné cette vaccination?—R. Je le crois, oui.

D. Pourquoi?—R. Pour déterminer s'il s'agissait ou non d'une affection dangereuse.

D. Que soupçonniez-vous à ce moment-là? Autrement dit, qu'attendiez-vous de ce vaccin?—R. Ce n'était pas un vaccin mais une inoculation.

D. Je ne suis pas au courant de ces distinctions techniques.—R. Il s'agissait d'établir si la maladie n'était pas plus dangereuse que la stomatite qu'on avait diagnostiquée.

D. Quelle autre maladie que la fièvre aphteuse pouvait-on diagnostiquer par cette inoculation?—R. Les affections vésiculaires, notamment la stomatite.

D. En vaccinant un cheval, on peut découvrir s'il s'agit de la stomatite vésiculaire ou d'une maladie virulente plus dangereuse?—R. C'est ce que nous espérons découvrir. On sait, cependant, que dans bien des cas, on n'obtient pas les résultats recherchés.

D. Non, mais j'imagine que, quand vous avez demandé que l'inoculation fut pratiquée, vous soupçonniez la présence possible de la fièvre aphteuse.—R. Non, je ne dirais pas cela. Ce n'était qu'une mesure de précaution en vue de confirmer la diagnostic clinique posé par nos fonctionnaires.

D. Était-il possible de découvrir la présence d'une autre maladie que la fièvre aphteuse? Je m'imaginai, —je puis me tromper car je ne suis pas médecin,—je m'imaginai, dis-je, que l'inoculation pratiquée sur un cheval a pour objet de déterminer si la maladie est vraiment la stomatite vésiculaire ou une affection virulente plus dangereuse.—R. Certainement.

D. Et cette maladie virulente plus dangereuse, c'est la fièvre aphteuse. Ce test ne peut révéler la présence que d'une seule maladie virulente plus dangereuse que la stomatite et cette maladie n'est autre que la fièvre aphteuse, n'est-ce pas?—R. Non, il y en a d'autres.

D. Quelles autres?—R. Il y a une maladie virulente plus dangereuse que la fièvre aphteuse, la peste bovine. C'est à la suite du diagnostic posé par le D^r Carlson, le D^r Hunter et le D^r James que nous prenions des mesures contre la stomatite vésiculaire.

D. Il n'y a pas d'autre virus plus dangereux?—R. Oui.

D. Quelle maladie virulente est plus dangereuse que la fièvre aphteuse?—R. La peste bovine.

D. Je cherche à savoir si l'inoculation pratiquée sur les chevaux de la ferme Waas avait effectivement pour but de déterminer si les animaux étaient atteints de fièvre aphteuse.—R. Le test a été pratiqué pour confirmer le diagnostic clinique des docteurs James, Hunter et Carlson. Un résultat positif aurait confirmé ce diagnostic, à savoir qu'il n'existait pas de fièvre aphteuse. Cette réponse est-elle satisfaisante?

D. Oui, c'est ce que je croyais. Malheureusement, les chevaux présentaient des lésions.—R. Oui, malheureusement.

D. A la suite de cette constatation, vos craintes se sont naturellement apaisées.—R. En effet.

D. Y avait-il d'autres chevaux sur la ferme Waas?—R. Je n'en suis pas sûr. Je n'ai pas vérifié ce détail.

D. Le rapport indique qu'il y avait cinq chevaux sur cette ferme.—R. Dans une note au bas du modèle, on a laissé de l'espace pour l'inscription d'autres espèces d'animaux.

D. On indique ici qu'il y avait cinq chevaux.—R. C'est donc qu'il y en avait cinq.

D. Et aucun de ces chevaux n'a présenté de symptômes ni à ce moment-là ni plus tard, sauf les deux qui ont été inoculés?—R. C'est exact.

D. Deux personnes sont allées à la ferme Waas dont l'une était M. Woods dont le troupeau a été infecté une dizaine de jours plus tard, le 11 ou le 12, je crois, d'après le document que j'ai ici. D'après ce même dossier, vous avez alors pratiqué un test sur un autre cheval de la ferme Waas qui ne présentait pas de lésion. Est-ce exact? C'est bien ce que dit le rapport, n'est-ce pas?—R. Je crois que c'est exact.

D. Ne pouviez-vous pas en conclure que certains doutes étaient motivés puisqu'un cheval présentait des lésions? J'imagine que vous auriez pratiqué d'autres épreuves si le premier rapport sur les inoculations à la ferme Waas n'avait pas indiqué la présence de lésions?—R. C'est exact.

D. C'est une supposition logique. Dans ce cas, vous auriez pratiqué des épreuves plus détaillées. Le 12, lorsque les chevaux de la ferme Waas n'ont pas réagi à l'inoculation, pourquoi n'avez-vous pas ordonné un examen plus approfondi?—R. Il semble que le moment aurait été tout désigné, mais déjà nous avons l'impression qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire et ces nouvelles épreuves auraient pu être inutiles. Les inoculations et les injections ne donnent pas toujours des résultats concluants. Qu'on me permette de donner ici un exemple, en passant, pour mieux faire comprendre ce que je veux dire. Le 18 février, j'ai entrepris une série d'inoculations à Regina, dans une grange abandonnée et bien isolée, sur les terrains du gouvernement provincial. Les animaux avaient été amenés d'une distance de vingt milles ou plus. Parmi ces animaux se trouvaient deux jeunes bovins, le premier de moins d'un an et l'autre un peu plus vieux; deux porcs de trois ou quatre mois, ou de 3½ à 4 mois ou un peu plus, c'est-à-dire des porcs de 85 ou 90 livres. Nous avons des prélèvements de lésions fraîchement recueillis, je

ne me souviens plus exactement sur quelle ferme. J'avais donné instruction de recueillir des prélèvements frais directement des vésicules autant que possible. On a utilisé une seringue à cette fin. C'est la meilleure façon de procéder quand il est possible de trouver des vésicules qui n'ont pas crevé. En utilisant une seringue stérilisée, on peut aspirer le fluide et obtenir un bon spécimen.

J'ai surveillé moi-même l'inoculation de ces animaux. Nous avons pratiqué une inoculation intra-musculaire au lieu d'une injection sur la langue. Nous avons une bonne raison pour cela. Toutefois, je n'ai pas pu rester assez longtemps pour surveiller pleinement les animaux; mais, pour vous donner une idée des résultats qu'on peut obtenir dans des cas comme celui-là, je tiens à dire qu'aucune de ces bêtes n'a été atteinte pendant le temps que j'ai passé là, c'est-à-dire pendant les deux jours suivants. Je suis allé les visiter deux fois par jour et d'autres ont fait de même. Un bovin, un seul, a été atteint sept jours plus tard.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas interrompre cette conversation privée entre le témoin et M. Wright, mais nous aimerions entendre une partie de ce que vous dites, dans ce coin-ci.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas assez haut?

M. CRUICKSHANK: Non, je ne comprends pas un mot.

Le TÉMOIN: Mon dieu, j'aurais voulu que vous me le disiez plus tôt. Dois-je recommencer?

Le PRÉSIDENT: Non. Continuez.

Le TÉMOIN: Le test donne une idée des résultats qu'on obtiendra des inoculations et des injections. Ces résultats ne sont pas toujours parfaits. Il est incontestable que le virus était présent, mais la stomatite vésiculaire pouvait être présente également et elle peut avoir masqué l'action de la fièvre aphteuse. Je n'affirme rien mais c'est possible. Voilà les résultats que nous avons obtenus. Aucun autre animal, ni le deuxième bovin ni les deux porcs n'ont présenté le moindre symptôme et la première manifestation de la maladie n'est apparue qu'après sept jours. Pourtant, j'ai vu moi-même la seringue, j'ai vu les vétérinaires insérer l'aiguille dans les muscles et j'ai vu la montée du fluide.

M. Argue:

D. Quand les porcs ont-ils été inoculés?—R. Je crois que j'ai pris note du moment; c'était vers 6 heures et demie du soir le 18 février.

D. Aucun porc n'avait été inoculé avant cette date?—R. Non, pas que je sache.

M. Wright:

D. Autrement dit, il y a d'autres méthodes que l'inoculation de chevaux?—R. Oh oui, il y en a beaucoup d'autres.

D. Et ce n'est pas avant le 15 ou le 18 février qu'on a eu recours aux méthodes les plus concluantes, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Alors que les tests ont été pratiqués?—R. En effet.

D. Vous avez dit que les premières épreuves ont été pratiquées en vue de déterminer si les animaux étaient atteints d'une maladie plus dangereuse que la stomatite vésiculaire, c'est-à-dire de fièvre aphteuse. Je comprends très bien que vous ayez pu être induit en erreur par la réaction du premier cheval et que vous pouviez être porté à croire qu'une enquête plus approfondie n'était pas nécessaire. Cependant, puisqu'à la deuxième épreuve le cheval, qui contracte très facilement cette affection qui est pour ainsi dire une maladie des chevaux, n'a pas réagi, je ne puis guère me convaincre qu'il n'y ait pas eu négligence à ordonner une épreuve plus complète après que le cheval de Woods

n'eût pas réagi à l'inoculation. Quoi qu'il en soit, tout cela est du domaine du passé. Vous avez dit que le 11 février vous êtes entré en vacances, n'est-ce pas?—R. Oui, mes vacances annuelles ont commencé ce jour-là.

D. Vous avez dit que ce jour-là vous avez consulté vos supérieurs avant de partir en vacances, n'est-ce pas?—R. C'est ce que nous faisons invariablement.

D. Qui est ce fonctionnaire supérieur que vous avez consulté?—M. R. M. Young, directeur du service de la production.

D. Avant de partir, avez-vous eu des entretiens avec M. Young ou avec quelque autre fonctionnaire au sujet de la maladie qui avait fait son apparition en Saskatchewan?—R. Non, pas du tout.

D. Mais M. Young était au courant de l'épidémie, avant votre départ?—R. Oui, j'imagine. Mais jusqu'alors nous avions l'impression qu'il ne s'agissait que de stomatite, sinon je n'aurais pas pris mes vacances. Je me serais rendu sur les lieux beaucoup plus tôt.

D. Le 11 février, la maladie s'était déjà manifestée pour la deuxième fois. La première apparition avait eu lieu en novembre ou au début de décembre et la maladie était apparue une autre fois depuis mais, apparemment, elle ne s'était guère propagée, c'est-à-dire qu'elle s'était propagée mais à l'insu de tous.—R. C'est ce qui est arrivé dans certains cas, notamment pour ce qui est du troupeau Hanley.

D. Puis la maladie est apparue de nouveau vers le 1^{er} ou le 2 février. D'autres troupeaux ont été contaminés et le rapport a été communiqué le 12 février, je crois. On a alors pratiqué un autre test sur un cheval de la ferme K. Haun.—R. Oui.

D. Le 12 février, ce cheval a-t-il réagi au virus?—R. Non, je ne le crois pas. Le dossier n'indique pas qu'il ait réagi.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez prendre une minute de plus, monsieur Wright.

M. Wright:

D. Apparemment, cette deuxième apparition de la maladie avait déjà eu lieu et on était à faire enquête à ce sujet quand vous êtes parti en vacances le 11 février. Pendant l'épidémie, avez-vous jamais consulté la division de la pathologie animale afin de savoir si l'inoculation de chevaux était la seule méthode possible ou s'il y avait d'autres tests propres à déterminer plus exactement la nature de la maladie?—R. Non, je ne me souviens d'aucune consultation avec la division de pathologie animale à ce moment-là.

D. Cette division était-elle plus renseignée que la vôtre à ce sujet?—R. Elle était certes mieux en mesure que nous de pratiquer des épreuves de laboratoire.

D. Oui, et elle s'y connaissait sans doute davantage sur la façon de pratiquer ces tests. Pendant que la maladie se propageait, on aurait dû, il me semble, consulter la division de pathologie animale à l'égard de ces épreuves. Je ne parle ici qu'en profane, bien entendu.—R. L'idée a certes du bon, à mon avis. Les fonctionnaires de la division de pathologie sont des spécialistes et les tests font partie de leur domaine. Évidemment, notre activité s'étend à plus d'une vingtaine de domaines différents.

D. C'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre et au sous-ministre si ces deux divisions collaborent le plus étroitement possible.—R. Je puis vous assurer que j'entretiens les relations les plus cordiales avec le directeur du laboratoire. C'est un de mes meilleurs amis.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Quelch, puis monsieur Hetland.

M. Quelch:

D. Je veux demander au D^r Childs s'il existe une sorte d'inoculation ou de traitement médical contre la fièvre aphteuse. Je crois savoir que, dans plusieurs

pays, on se sert d'une certaine drogue et je voudrais savoir quelle en est l'efficacité.—R. Oui, il y a un vaccin auquel on recourt dans la plupart des pays de l'Amérique du Sud qui pratiquent l'élevage, ainsi que dans certains pays européens, notamment la Suisse, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'on se sert aussi de vaccins au Danemark. Je ne sais trop non plus si on y recourt en Norvège, mais ces pays ont été atteints, eux aussi, par la fièvre aphteuse et, depuis six mois ou à peu près, la maladie est pour ainsi dire à l'état pandémique; c'est un véritable fléau. Ici, l'éruption a été relativement très légère. Je n'en sous-estime pas les conséquences, car longtemps avant l'apparition de la maladie nous savions à quoi nous en tenir là-dessus. Quoi qu'il en soit, on se sert librement de ces vaccins en Europe. Mais, évidemment, on n'a jamais réussi à enrayer la maladie. A cause de la situation géographique des pays européens, on conçoit qu'ils ne peuvent rester longtemps à l'abri de la fièvre aphteuse, à moins qu'ils ne se concertent en vue de prendre les mesures nécessaires pour s'en débarrasser. Ils sont tellement rapprochés les uns des autres et il se fait un tel va-et-vient entre ces pays qu'il est impossible d'empêcher la contamination. Quoi qu'il en soit, ils recourent au vaccin. On s'en sert aussi librement au Mexique pendant l'épidémie actuelle. On a comencé par abattre les animaux et par recourir à des méthodes énergiques comme nous l'avons fait ici, mais beaucoup d'éleveurs ont protesté contre ces méthodes et ont caché les animaux malades plutôt que de faire rapport de l'apparition de la maladie. De fait, des Mexicains ont même tiré sur ceux qui venaient examiner les animaux parce qu'ils croyaient qu'on voulait les abattre inutilement.

On a utilisé le vaccin au Mexique, mais le plus qu'on puisse dire,—je ne suis pas allé là-bas moi-même, mais je sais que le vaccin est préparé dans un nouveau laboratoire qu'on a aménagé dans le voisinage de Mexico et que ce laboratoire possède l'outillage le plus perfectionné et les employés les plus compétents qu'on ait pu trouver,—le plus qu'on puisse affirmer, dis-je, c'est que le vaccin assure une immunité relative et une assez bonne protection pour une période de quatre mois. Rien n'est garanti au delà de cette période. Après cela, un contact massif suffit pour que les animaux soient contaminés. Évidemment, quand un animal se rétablit d'une attaque de fièvre aphteuse, l'immunité contre une infection naturelle ne dure pas plus d'un an, du moins autant que nous sachions et d'après ce qu'en disent les spécialistes les plus compétents.

On se sert librement de vaccins en Hollande. De fait, c'est dans ce pays qu'on a mis au point les premiers vaccins. Mais cette méthode est très coûteuse puisqu'il faut sacrifier l'animal dont on tire le virus après inoculation. Cela coûte cher, car on ne tire pas beaucoup de doses de vaccin de l'animal ainsi abattu.

D. Peut-on obtenir le vaccin d'un animal qui s'est rétabli d'une attaque de fièvre aphteuse ou cet animal est-il encore contaminé?—R. Il faut inoculer le virus à un animal et le cultiver dans l'animal même. C'est ainsi qu'on obtient le vaccin.

Cependant, il y a moins de trois ans,—au cours de l'été de 1949, je crois,—un savant de Hollande, M. Frenkel, a trouvé un moyen de fabriquer le vaccin plus abondamment et plus économiquement en aménageant son laboratoire dans un abattoir. Après l'abattage des animaux, il recueillait les langues. Il s'est donné beaucoup de peine pour mettre au point un appareil pour enlever la muqueuse de la langue, pour la peler en quelque sorte. Après avoir macéré la muqueuse et lui avoir inoculé le virus, il cultive le virus en laboratoire plutôt que sur l'animal. Il le cultive dans ce tissu. Je crois que M. Frenkel a obtenu beaucoup de succès. Mais ce vaccin, maintenant plus abondant et

beaucoup moins coûteux, ne protège les animaux que pendant un certain temps. Il ne dure pas toute la vie. Il faut vacciner de nouveau les animaux plus tard pour les immuniser.

En Suisse, on recourt au vaccin depuis des années. Évidemment, c'est un pays très bien administré où le transport commercial des bestiaux,—ou même le va-et-vient des humains,—ne se fait pas aussi librement qu'ailleurs. La Suisse est mieux en mesure de surveiller ses frontières que la plupart des autres pays européens.

La Suisse a pu maîtriser assez bien la maladie en réglementant le déplacement, à l'intérieur de son territoire, des animaux prédisposés; en appliquant rigoureusement la quarantaine et en utilisant son propre vaccin. Les résultats ont été assez satisfaisants.

Cependant, le vaccin ne confère pas l'immunité pour la vie et, chose étrange, ce sont les pays qui recourent le plus au vaccin et qui ont censément à leur service les savants les plus compétents du monde, qui sont aujourd'hui les plus atteints par la fièvre aphteuse.

La Grande-Bretagne se trouve malheureusement dans une situation géographique très désavantageuse, c'est évident. Elle est à proximité du continent d'où lui viennent beaucoup de touristes et aussi, naturellement, beaucoup d'oiseaux. Là-bas, évidemment, on prétend que ce sont les oiseaux qui transportent le virus. Il y a eu plus d'éruptions l'an dernier que durant n'importe quelle autre année récente.

D'après les renseignements les plus récents qui m'ont été communiqués, il y en a eu 29 au cours des quelques dernières semaines. On nous tient au courant de ces faits en nous adressant un câblogramme chaque fois qu'une nouvelle éruption surgit. Au cours des quelques derniers jours, la fièvre aphteuse a fait irruption deux fois en Écosse, pays qui, pourtant, en est relativement exempt.

M. SINNOTT: Je crois que nous nous éloignons un peu trop du point à l'étude.

M. JUTRAS: Non.

Le PRÉSIDENT: Le témoin s'efforce de répondre à la question de M. Quelch.

M. QUELCH: J'ai à poser une autre question qui fait suite à la première.

Le TÉMOIN: Je n'en ai plus que pour un instant. Je voulais fournir une idée des méthodes de fabrication du vaccin utilisées un peu partout dans le monde afin d'en indiquer la valeur.

Depuis quelques jours ou depuis une semaine, la maladie a fait éruption deux fois en Écosse, une fois dans Aberdeenshire, dans le nord-est, et l'autre fois à un autre endroit que je n'ai pas eu le temps de retracer sur la carte. Je ne sais pas au juste où c'est.

Évidemment, en plus du danger que présentent les oiseaux, la Grande-Bretagne achète depuis des années de la viande frigorifiée et congelée de l'Amérique du Sud où la fièvre aphteuse est à l'état endémique. Quand je suis allé là-bas, on m'a dit que la maladie se manifestait d'abord chez les porcs et provenait de rognures de viandes infectées et de jus de viande servis sans cuisson dans des eaux ménagères.

Les pourceaux étaient atteints les premiers, puis la maladie se propageait aux bovins.

Ai-je répondu à votre question pour ce qui est des vaccins?

M. QUELCH: Oui, mais je ne comprends pas pourquoi le député de Springfield estime que ces renseignements s'écartent de la question. En ma qualité d'éleveur, j'estime que ces inoculations et ces vaccins ont de l'importance puisqu'il s'agit de protéger les animaux contre la fièvre aphteuse. Il ne faut pas renoncer aux vaccins parce qu'ils ne sont efficaces que pour trois ou quatre mois, car d'autres vaccins également n'assurent l'immunité que pendant

une courte période. Je me souviens que l'an dernier nous avons eu, dans ma région, une épidémie de septicémie hémorragique,—je ne suis pas sûr du nom de la maladie. Le vétérinaire a pratiqué une inoculation qui, selon lui, conférerait l'immunité pour quatre mois. C'est un vaccin très coûteux mais qui, disait-il, en vaut la peine. Je n'ai peut-être pas donné le nom exact, mais le vétérinaire a dit qu'il s'agissait d'une sorte de pneumonie. Les animaux bavaient et se raidissaient mais, après un certain temps, ils se sont rétablis.

Est-il possible de se procurer du vaccin au Canada et, sinon combien de temps faudrait-il pour en fabriquer? Ne pourrait-on pas s'entendre avec les abattoirs afin de recueillir les langues ou de recourir à quelque autre méthode peu coûteuse? Ne croyez-vous pas qu'un propriétaire de ranch qui possède des animaux de valeur ferait bien de les faire vacciner à ses frais pour tenter de les protéger contre l'infection?

Le TÉMOIN: Non, je ne le lui conseillerais pas.

M. QUELCH: Pourquoi? Parce que ça coûte trop cher?

Le TÉMOIN: L'infection serait peut-être masquée et l'animal resterait contaminé.

Il y a aussi un autre point. Il serait extrêmement dangereux de garder le virus au Canada en vue de la production de vaccin. Je vais vous dire pourquoi si vous avez la patience de m'écouter.

Quand la maladie a fait éruption au Mexique, on réclamait à grands cris la fabrication de vaccin aux États-Unis et l'on proposait aux autorités de prendre toutes sortes de mesures.

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Je ne parle pas encore assez fort?

Le PRÉSIDENT: Non, veuillez élever la voix.

Le TÉMOIN: On réclamait à grands cris un vaccin protecteur. Un projet de loi comportant l'affectation d'une somme de 30 millions en vue de l'acquisition des moyens nécessaires à des recherches portant exclusivement sur le virus de la fièvre aphteuse a été soumis au Congrès. Mais les États-Unis ont refusé catégoriquement d'autoriser l'établissement d'un laboratoire à cette fin sur leur territoire pour la simple raison qu'on craignait que le virus ne s'échappât si on le mettait en culture quelque part.

On a pris des dispositions pour réserver une île, l'île Prudence, juste au sud du Rhode-Island, aux fins d'aménagement de ce laboratoire. Je crois que l'île est à quatre milles de la terre ferme. On s'était entendu provisoirement sur le choix de cet emplacement et sur un crédit de 30 millions, mais les choses en sont restées là. Il répugne trop aux États-Unis de garder ce virus sur leur territoire; on craint qu'il ne s'échappe. Si jamais il s'échappait et s'il fallait entreprendre de vacciner les animaux, la fièvre aphteuse prendrait pied immédiatement sur notre continent. C'est mon opinion et c'est aussi celle d'autres spécialistes qui connaissent la maladie beaucoup mieux que moi, bien que je puisse dire que j'ai moi-même consacré beaucoup de temps à l'étude de cette affection.

On peut dire que l'éruption survenue au Canada est de forme plutôt bénigne. Pourtant elle semble terrible et les répercussions en sont énormes, personne ne le sait mieux que moi. Il est fort possible qu'aucun d'entre vous, messieurs, n'ait jamais songé à la fièvre aphteuse avant sa récente apparition. C'est très probable mais moi-même, et d'autres que moi, y avons consacré beaucoup de temps.

Cette réponse est-elle satisfaisante?

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Hetland.

M. Hetland:

D. Je n'ai qu'une question à vous poser, D^r Childs. Est-il possible qu'un animal soit atteint à la fois de stomatite et de fièvre aphteuse?—R. Je crois que les deux virus peuvent être présents à la fois. Je n'ai aucune raison de supposer le contraire puisque l'animal réagit aux deux.

D. Cette explication m'amène à une autre question. Quand vous examinez un animal, se peut-il que vous découvriez la stomatite et que la fièvre aphteuse passe inaperçue?—R. C'est possible, si les épreuves ne portent que sur un animal ou deux. En pareil cas, il faut étendre les recherches à un plus grand nombre d'animaux. De plus, ces derniers temps, on a préparé un sérum qui permet de dépister la présence de ces maladies.

Évidemment, quand on soupçonne la présence de fièvre aphteuse, il faut recourir à toutes les épreuves connues jusqu'à ce qu'on soit sûr du résultat. Comme je l'ai déjà dit, si nous étions aussi bien renseignés après qu'avant les événements, nous aurions probablement recherché la fièvre aphteuse, beaucoup plus tôt que nous ne l'avons fait.

D. Vous savez, D^r Childs, qu'il y avait au Canada l'an dernier beaucoup de provende souillée, notamment du foin et des céréales de qualité inférieure. Ce fait n'était-il pas de nature à vous induire en erreur pendant que vous pratiquiez des tests sur ces animaux?—R. Oui, c'est possible car dans certaines parties du pays, dans l'Ouest en particulier, nous avons enquêté sur ce point et les vétérinaires nous ont informé que la provende gâtée et moisie était cause de difficultés. Il ne fait aucun doute qu'ils avaient raison.

D. Un autre point, le dernier. D'où vient la stomatite? Vient-elle du contact avec un animal contaminé ou de quelque autre source qu'on ne connaît pas? Quelle en est la cause? Provient-elle de la provende ou de quelque autre source?—R. Je ne crois pas qu'elle soit causée par la provende. Il faut que le virus soit présent. Nous ne savons pas d'où il vient et sur bien des points il nous faut avouer notre ignorance. Même ceux qui consacrent tout leur temps à des recherches sur ces maladies ne savent pas tout. Ils ignorent d'où vient le virus.

Il faut qu'un porteur transmette le virus à un hôte qui peut l'abriter. Il se peut que le virus vive à l'état libre ou qu'il se réfugie dans des endroits que nous ne connaissons pas ou que du moins, pour ma part, je ne connais pas. Il se peut aussi qu'il soit abrité par d'autres animaux. Il se peut que des bêtes l'abritent normalement sans manifester les symptômes de la maladie; ces bêtes ne sont, dans ce cas, que des porteurs.

• D. Elles ont dû venir en contact avec d'autres animaux?—R. Le virus a pu être transporté par un porteur mécanique et leur être communiqué par contact indirect.

D. Le virus ressemble-t-il aux germes de la tuberculose?—R. Non, il n'a rien de commun avec les bacilles de la tuberculose.

M. Argue:

D. Votre avis a-t-il changé, D^r Childs, maintenant que nous connaissons la marche des événements? Pour ce qui est des tests, quels sont ceux que vous pratiqueriez maintenant et quelles autres mesures prendriez-vous?—R. Quelles mesures différentes de celles que nous avons prises?

D. Oui.—R. Si j'avais cru pour un instant qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, nous aurions recouru immédiatement à toutes les mesures que nous avons prises et nous aurions pratiqué des tests, sur les lieux, sur toutes les espèces animales exposées à la maladie, les moutons, les porcs et les jeunes bovins, en plus de pratiquer des épreuves sur une couple de chevaux. On

pourrait nous demander pourquoi nous n'avons pas de cobayes et pourquoi nous n'avons pas pratiqué l'épreuve de l'œuf. Je ne crois pas que nous eussions recouru à ces mesures.

D. On a reconnu, je crois, que si les espèces d'animaux que vous avez mentionnées avaient été inoculées au début de décembre, notre pays ne serait certes pas dans l'impasse où il se trouve présentement. Il n'y a pas de doute là-dessus, n'est-ce pas?—R. Puis-je interrompre le député?

M. STEWART: Ce n'est pas une question, c'est une affirmation.

M. ARGUE: Parfait; c'est mon opinion que j'exprime.

Le TÉMOIN: Vous dites que si nous avions pris ces mesures au début de décembre, le pays ne serait pas dans l'impasse où il se trouve?

M. Argue:

D. Oui, au début de décembre.—R. On peut envisager la question sous un autre angle. Si vous vous reportez aux documents, vous constaterez que le diagnostic de stomatite a été posé le 2 décembre. Des veaux de la ferme Waas ont été transportés à l'établissement Burns le 22 novembre et l'infection est apparue dans le troupeau Hanley le 27 ou le 29 novembre, soit une semaine ou dix jours avant que les autorités en fussent informées. Des animaux contaminés sont donc entrés chez Burns, et le troupeau Hanley a été atteint, dix jours et plus de deux mois respectivement avant que nos vétérinaires en fussent informés. Ils n'ont appris la nouvelle, au sujet du troupeau Hanley, que le 19 février. Auparavant, personne n'en avait entendu parler. C'est de là que la maladie s'est propagée. Je reconnais évidemment que si nous avions soupçonné la présence de fièvre aphteuse, nous aurions pratiqué des tests au lieu de recourir aux mesures que nous avons prises, mais il n'est jamais venu à l'idée de personne que cela était possible. C'était tout à fait inattendu et nous ne soupçonnions pas qu'il pouvait s'agir de cette grave maladie. Nous n'avons pas cru du tout au sabotage; nous n'avions aucune raison d'y croire. Si nous avions soupçonné la fièvre aphteuse, nous aurions pratiqué plus de tests, mais nous aurions eu quand même à dépister les cas d'infection qui ne nous avaient pas été signalés, notamment au sein du troupeau Hanley contaminé depuis le 27 novembre, ainsi que dans le voisinage et il nous aurait fallu retrouver les animaux de cet endroit qui avaient été vendus depuis cette date. Toutes ces recherches auraient quand même été nécessaires. Mais je puis vous assurer que les répercussions économiques auraient été les mêmes exactement. Je ne cherche à excuser ni à aider personne. Dès qu'un animal est contaminé,—c'est tout ce que nous mentionnons dans nos rapports et nous sommes tenus de le dire car ces choses ne sont pas de celles qu'on cache,—les États-Unis décrètent immédiatement une interdiction, que nous réussissions ou non à enrayer la maladie. C'est ainsi que les choses se sont passées.

D. Évidemment, si vous aviez su plus tôt qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, vous auriez agi tout différemment à l'égard de la maison Burns. Vous n'auriez pas déclaré la tête d'un animal impropre à la consommation et le reste acceptable. Votre décision aurait été différente, n'est-ce pas?—R. Sans aucun doute, l'établissement aurait été fermé plus tôt.

D. Oui. Vous avez dit qu'il aurait pu s'agir de sabotage. Qu'entendez-vous par là? Quelqu'un refusait-il de se conformer à votre règlement?—R. Non, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je crois que le virus a pénétré chez nous tout bonnement, sans l'intervention délibérée de personne. Nous n'avons aucune raison de penser autrement.

D. Oui. C'est ce que je suis porté à croire. J'ai posé une question cet après-midi au D^r Taggart et il m'a dit de m'adresser à vous. Est-il possible que les animaux abattus atteints de la maladie et dont la plupart ont été déclarés propres à la consommation humaine aient été expédiés ailleurs qu'en Saskatchewan? Y avait-il quelque moyen d'établir si ces animaux ont été

ainsi expédiés? Peut-on trouver ce renseignement sur les modèles dont nous avons la liste ici?—R. Aucun dossier n'indique quels sont les animaux que la maison Burns a expédiés. Nous n'avons pas ce renseignement.

D. Oui.—R. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous reviendrons sur ce point plus tard quand celui qui s'occupe de ce travail sera présent. Je signale, cependant que, dès que nous avons mis l'établissement Burns en quarantaine, on a cessé toute expédition de viande. Nous avons saisi toute la viande que nous supposons contaminée et nous l'avons jetée dans la même fosse que les animaux abattus.

D. A quelle date avez-vous décrété la quarantaine dont vous venez de parler, la dernière j'entends?—R. Chez Burns?

D. Oui.—R. Vous voulez dire à l'égard des bovins.

D. Vous avez dit quelque chose au sujet de la viande expédiée de cet établissement.—R. Vous voulez dire le 18?

D. Y a-t-il moyen de déterminer si des carcasses contaminées, ou des parties de ces carcasses, expédiées de cet établissement après le 18, ont été transportées à des endroits comme Montréal ou Vancouver?—R. Oui, il se peut que quelques carcasses aient été expédiées.

D. C'est possible?—R. Oui. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour nous protéger contre cette éventualité. J'ai dit, il y a une journée ou deux, que nous avons obtenu des rapports du personnel et des observateurs que nous avons sur les lieux. Une des premières mesures que j'ai prises quand nous sommes devenus persuadés qu'il fallait intervenir,—après le 17, ce que j'avais pu constater moi-même dans le voisinage de Regina m'avait convaincu qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse car déjà, il y a plusieurs années, j'ai vu des animaux atteints de cette maladie,—ce fut d'imposer immédiatement la quarantaine. Autant vaut expliquer au Comité ce que j'ai fait. Nous avons pris toutes les précautions possibles. Nous avons fermé immédiatement l'établissement Burns et l'autre abattoir, un petit abattoir, l'Inter-Continental. Ces établissements ont été fermés et nous avons imposé la quarantaine bien que nous n'y ayons constaté aucun cas d'infection.

D. Vous parlez du 18 février?—R. Du 18 février. Je puis vous assurer, messieurs, que pendant une journée ou deux,—et pendant une ou deux nuits également,—j'ai été très affairé. Je n'ai pas eu beaucoup de temps pour dormir. Il y avait réellement beaucoup à faire. Le 18, nous avons décrété la quarantaine à ces endroits, c'est-à-dire, évidemment, que nous avons bloqué toutes les voies principales, toutes les voies auxquelles nous pouvions songer,—et nous y avons pensé longtemps d'avance,—par lesquelles la maladie pourrait se propager ou le virus s'échapper pour aller contaminer d'autres régions. Je prenais un risque, car il était encore impossible de démontrer qu'il s'agissait vraiment de la fièvre aphteuse. Ces mesures auraient bien pu manquer tout à fait d'à-propos. Je le répète, nous avons mis ces établissements en quarantaine. Sachant naturellement que le transport des animaux se fait de l'ouest vers l'est et le sud et que le point de rassemblement était Winnipeg puisque tous ces animaux devaient passer par là, j'ai donné immédiatement instruction à notre vétérinaire régional de Winnipeg de mettre les parcs à bestiaux en quarantaine à cet endroit et d'interdire la sortie d'animaux de ces parcs. Il fallait donc les abattre, les abattre immédiatement. J'avais aussi une autre raison d'agir ainsi. Le 18, après une enquête faite sur les lieux, nous avons appris qu'un immigrant allemand avait séjourné sur la ferme Waas. Il fallait donc le trouver et, dans nos recherches, nous avons eu l'aide de la Gendarmerie. On nous a dit que cet homme avait quitté la ferme Waas. Quand on m'en eut informé, je me suis demandé ce qu'il fallait faire ensuite. Il fallait retrouver cet homme. Nous espérions le retrouver dans le voisinage, mais il n'y était pas. Nous avons su qu'il était parti pour McLean (Sask.) et qu'il s'était procuré un

billet d'autobus ou du moins un billet pour Winnipeg. Pendant tout ce temps, nous avons à craindre que les choses ne se gâtent vraiment puisque cet homme pouvait être un saboteur ou même un porteur du virus qu'il aurait pu abriter dans les ongles des doigts par exemple. Le ministère de l'Immigration nous a fourni son signalement, mais ces renseignements ne nous ont aidés que bien peu. Nous avons appris que son domaine était la production laitière, mais ce détail ne nous avançait guère. Je songeais que cet homme pouvait être rendu loin, sur quelque ferme autour de Winnipeg peut-être, ou sur quelque ferme laitière, et n'importe quoi pouvait arriver. En plus de proclamer la quarantaine et d'imposer une interdiction immédiate, nous avons donc alerté notre vétérinaire en chef là-bas et nous lui avons donné instruction de mettre tous ses hommes, tous ceux qu'il pourrait trouver, à la recherche de cet immigrant dans les fermes laitières de la région. La police a également été lancée sur sa piste mais il n'était pas là. Il a fallu pousser les recherches plus loin. Évidemment, nous avons imposé une quarantaine mitigée sur tous les abattoirs et les parcs à bestiaux qui avaient pu être exposés à la contamination, de façon à empêcher toute nouvelle expédition de bovins de régions qui auraient pu être infectées, notamment les régions de Prince-Albert, de Moose-Jaw et de Saskatoon. Naturellement, les parcs à bestiaux de Regina ont été entièrement fermés.

D. Nous avons été très chanceux jusqu'ici. Croyez-vous que tout danger de propagation de la fièvre aphteuse par les viandes expédiées de la maison Burns à d'autres parties du Canada est maintenant passé?—R. Oui, j'en suis à peu près sûr.

D. J'ai une autre question à poser.

M. CRUICKSHANK: Vous prenez plus de dix minutes.

M. ARGUE: Je ne crois pas. J'ai posé quelques questions, toutes très brèves, et j'ai obtenu des réponses très détaillées et très instructives.

M. Argue:

D. Vous avez dit, D^r Childs, qu'il était possible qu'un immigrant ait apporté le virus au Canada, très vraisemblablement en toute innocence. Nous savons tous que le Canada a accueilli des milliers d'immigrants de divers pays européens où la fièvre aphteuse sévit. Avez-vous, à n'importe quelle époque, conseillé à un ministère quelconque de faire en sorte que les immigrants et les biens qu'ils apportent soient désinfectés, à l'arrivée au Canada, avant qu'on ait eu recours à cette méthode après la découverte de l'épizootie?

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, qu'il me soit permis de poser une question. Je promets d'être bref. Il a répondu par la négative.

Le TÉMOIN: J'aimerais qu'on me permît de m'expliquer à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Un instant, s'il vous plaît.

Le PRÉSIDENT: Le témoin va nous fournir quelques explications au sujet de sa réponse. Vous aurez ensuite la parole, monsieur Cruickshank.

Le TÉMOIN: Un instant me suffira.

M. CRUICKSHANK: Un instant?

Le TÉMOIN: Mettons une minute. Nous n'avons pas songé à recourir à une telle méthode parce que, ces dernières années, aucun pays, sauf peut-être l'Islande, qui a eu quelques expériences fort désagréables, n'a exigé que les vêtements et autres effets personnels des immigrants fussent désinfectés au gaz ou autrement. Bien que les États-Unis aient reçu beaucoup plus d'immigrants que nous, ils n'ont jamais imposé cette formalité. Ils ne le font pas, à moins que la mesure n'ait été rendue obligatoire depuis une semaine ou deux. Nous nous rendons compte des dangers qui se présentent par suite de la rapidité des transports aujourd'hui et de la terrible épizootie qui sévit actuellement en

Europe. Il ne faut pas oublier que des touristes et d'autres voyageurs reviennent aussi de ces pays, quoique, bien entendu, ce soient les ouvriers agricoles qui présentent vraiment du danger.

M. CRUICKSHANK: Je promets d'être bref, monsieur le président, puisque certains députés l'ont demandé. Mon débit sera un peu plus lent qu'à l'ordinaire. On me dit de parler plus fort. On ne m'a pourtant jamais accusé de ne pas parler assez fort. Je ne reviendrai pas sur les événements passés, monsieur le président, à moins qu'on ne me provoque. Je me soucie peu des erreurs passées, pourtant on en a commises! On a parlé de l'immigration mais, ma foi, nous avons bien accepté les Terre-Neuviens et nous pouvons bien accepter quelques immigrants! Je suis plus bref que je l'avais annoncé, monsieur le président. Je ne rabâcherai pas les déclarations déjà formulées. J'en ai moi-même faites mais ce n'est pas cela qui nous aidera pour l'avenir. Cependant, j'ai posé une question à D^r Childs, hier, et j'aimerais obtenir une réponse. Voici ma question: Du 1^{er} janvier au 23 février, a-t-on expédié en Colombie-Britannique de la viande de bovins, fraîche ou congelée, et dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas bien saisi la question.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. CRUICKSHANK: Je crois avoir parlé assez fort. Comme j'ai posé la question hier, monsieur le président, je crois avoir donné un avis suffisant. Du 1^{er} janvier au 23 février, a-t-on expédié en Colombie-Britannique de la viande de bovins, fraîche ou congelée? J'ai dit de la viande congelée ou du bétail sur pied,—je m'excuse,—et dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions?

Le TÉMOIN: Nos dossiers n'indiquent aucun envoi de ce genre, à l'exception de l'envoi du 25 janvier, qui se composait d'abats, de parties sans os, d'issues. Autrement dit, d'abats et de côtelettes de porc.

M. Cruickshank:

D. Merci. J'ai également demandé hier, monsieur le président, ce dont il s'agissait, car je vous avoue ne pas le savoir. Le sous-ministre, aujourd'hui, n'a pas pu me le dire, non plus. Il semble ignorer ce que "abats" signifie. Qu'entend-on par là? On parle ensuite de côtelettes de porc. Je sais ce que c'est car j'en achète à l'occasion, D^r Childs. Peut-on cependant me dire ce que signifie "abats"?—R. Dans le langage des préparateurs de viande, "abats" signifie le cœur, le foie et d'autres parties de même catégorie. Les os sont certainement exclus.

D. Fort bien, mais de quels animaux?—R. Du bœuf ou du mouton.

D. Des bovins en général?—R. Ou des bovins en général.

D. De quel animal s'agissait-il dans le cas qui nous occupe?—R. Tout probablement d'animaux divers.

D. Pourrait-on me fournir des renseignements précis à cet égard? Me dirait-on également où on les a distribués? Le témoin a dit, cet après-midi, sauf erreur, et hier aussi, que cette viande fraîche, que ces os frais ne pouvaient servir de véhicule à la maladie. Je veux savoir ce que signifie l'expression "abat" dans le cas qui nous occupe. Je ne sais absolument rien à ce sujet. Vous me dites qu'il peut s'agir de viande de bovins, de mouton ou de porc?—R. C'est exact.

D. J'espère qu'il ne s'agit pas de viande de cheval de la Saskatchewan.

M. HARKNESS: Elle ne ferait courir aucun danger.

M. CRUICKSHANK: Ce n'est que sur le cheval qu'on a fait des essais.

M. Cruickshank:

D. Où a-t-on distribué cette viande en Colombie-Britannique? J'ai posé cette question hier. Je ne veux pas retarder les travaux du Comité,—je tiens compte du temps qui s'écoule,—mais j'ai posé cette question hier et avec le personnel dont on dispose on devrait être en mesure de me répondre. Si l'on ne peut me répondre aujourd'hui, quand puis-je espérer obtenir ces renseignements?—R. J'ignore s'il y a maintenant moyen de savoir où exactement on a distribué ces produits. Je suppose qu'une fois parvenu à l'établissement Burns, en Colombie-Britannique, l'envoi a été vendu aux consommateurs de Vancouver et de Westminster.

D. Sauf erreur, M. Stewart a donné lecture des prescriptions de la loi. Celle-ci, je crois,—on me reprendra si je fais erreur,—exige que ces gens tiennent des dossiers au sujet d'une telle distribution d'aliments. N'ai-je pas raison?

M. STEWART: Non, car c'est de lois provinciales que j'ai donné lecture. Le gouvernement provincial a le pouvoir d'établir des règlements à cet égard.

M. CRUICKSHANK: Je suppose que la Colombie-Britannique est sur ce point plus évoluée que la Saskatchewan et qu'elle a établi, elle aussi, de tels règlements?

M. STEWART: Rien ne l'indique.

M. Cruickshank:

D. Il doit exister de tels dossiers et votre ministère peut certainement les consulter. A parler franchement, D^r Childs, ce que je veux savoir... Je n'affirme pas que l'envoi comprenait de la viande infectée, je ne puis le dire, n'étant pas spécialiste en la matière.

M. HETLAND: Cet envoi n'aurait pu transmettre aucune maladie, car la viande ne contenait pas d'os.

M. Cruickshank:

D. Un instant! M. Hetland a parlé dix-huit minutes ce soir, et j'estime avoir le droit de consacrer le temps qui me reste à poser des questions. Je ne viens pas de la Saskatchewan, moi. Le ministère peut certainement trouver où cet envoi a été distribué. Je suppose que vous allez me fournir ces renseignements?—R. Nous pouvons toujours essayer. Cette viande a été envoyée à la société Burns de Vancouver. Qu'il me soit permis, cependant, de fournir certains éclaircissements à cet égard. Les os des animaux infectés présentent des dangers, car le virus envahit la moelle. Lorsque la viande ne contient pas d'os, comme c'est le cas du cœur, du foie, etc., les changements qui se produisent dans la viande sont tels que le virus ne peut pas vivre bien longtemps. Il suffit que le milieu dans lequel le virus vit ordinairement soit tant soit peu modifié, que l'acidité ou l'alcalinité en soit changée par exemple. La viande provenant d'animaux abattus depuis quelque temps, la viande qui a fait un certain séjour en entrepôt n'offre pour ce motif aucun danger. J'estime donc que cet envoi ne présente aucun danger.

D. Fort bien. Cependant, D^r Childs, la viande congelée qui a été expédiée entre le 1^{er} janvier et le 23 février offrait des dangers?—R. Non, puisqu'il n'y a eu vers Vancouver aucun envoi que celui dont j'ai parlé.

D. Que cet envoi?—R. Oui, ce seul envoi.

Le PRÉSIDENT: M. Cardiff a la parole. M. Sinnott sera le suivant.

M. BROWNE: M'inscrira-t-on à la suite de M. Sinnott, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Volontiers.

M. Cardiff:

D. Au cours de son témoignage, cet après-midi, M. Taggart a reconnu avoir été un tantinet négligent lorsqu'il s'est agi de renseigner le ministre à un moment donné. D^r Childs, reconnaissez-vous avoir été le moins négligent en ce qui a trait au diagnostic de l'épizootie en Saskatchewan?—R. Non, je ne puis reconnaître avoir fait preuve de négligence.

D. Dans le domaine de l'élevage au Canada, vous jouissez d'un prestige marqué, n'est-ce pas?—R. J'apprécie grandement cet honneur.

D. C'est de vous que les vétérinaires du pays attendent les directives pertinentes lorsqu'il s'agit de maladies contagieuses, d'épizooties, surtout lorsqu'elles sont graves et importantes?—R. C'est bien exact.

D. Auriez-vous l'obligeance de me dire pourquoi il vous a fallu deux mois pour décider s'il fallait ou non procéder à des tests relativement à cette épizootie? Pourquoi a-t-il fallu deux mois pour décider d'effectuer ces tests? Pourquoi vous a-t-il fallu deux mois?—R. Sauf erreur, j'ai répondu à cette question, posée de façon différente, plusieurs fois auparavant. Nous ne croyions pas qu'il s'agissait d'une maladie vraiment sérieuse.

D. Vous pensiez qu'il s'agissait de la stomatite vésiculaire?—R. C'est bien cela.

D. Cette affection n'est-elle pas semblable à la fièvre aphteuse, n'y a-t-il pas une très grande similarité entre ces maladies?—R. Il existe quelques points de ressemblance.

D. Si vous n'étiez pas absolument certain, pourquoi n'avoir pas songé à des tests afin d'établir avec certitude si oui ou non il s'agissait d'une maladie très contagieuse?—R. Je me croyais fondé de penser qu'il s'agissait simplement de stomatite vésiculaire. Sinon, nous aurions effectué beaucoup plus rapidement des tests supplémentaires.

D. Vous en étiez convaincu, mais vous ne pouviez en avoir la preuve avant d'effectuer des tests. Je ne puis donc comprendre comment, vous qui connaissiez les circonstances et vous qui possédiez de telles connaissances, vous avez pu négliger de procéder à des tests afin d'être bien sûr de ne pas vous tromper. Je ne puis comprendre qu'il vous ait fallu deux mois pour vous décider de tenter des essais afin de déterminer quelle maladie vous combattiez ou tentiez d'enrayer.—R. Vous vous souvenez que nous avons effectué des tests là où ce que l'on croyait être la stomatite vésiculaire a fait sa première apparition. Nos dossiers indiquent que les chevaux inoculés ont manifesté des lésions et à partir de cette date, le 2 décembre, c'était affaire de contacts. Bien entendu, si nous avions pu prévoir aussi facilement, alors, qu'il nous est maintenant facile de décider de ce qu'il aurait fallu faire, nous aurions pris des mesures immédiates.

D. Je le reconnais, mais je ne puis admettre qu'il vous ait fallu deux mois pour vous assurer que vous aviez raison. Si vous reconnaissez avoir été négligent, je vais mettre fin à mon interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Sinnott.

M. Sinnott:

D. D^r Childs, depuis combien de temps avez-vous dit être au service du ministère de l'Agriculture?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Sinnott:

D. D^r Childs, depuis combien de temps avez-vous dit être au service du ministère de l'Agriculture?—R. Depuis le 25 septembre 1925.

D. Avez-vous, à n'importe quelle époque, par le passé, eu des entretiens avec votre ministre ou votre sous-ministre au sujet de la fièvre aphteuse?—

R. Oui, si nous ne l'avons pas fait auparavant, nous en avons parlé récemment, en février.

D. En avez-vous parlé avant cette époque?—R. Je ne pourrais le dire exactement mais nous avons dû le faire car, ces dernières années... ah oui, nous avons abordé la question de la fièvre aphteuse, voici: nous avons jugé opportun et nécessaire d'imposer certaines restrictions et interdictions relativement aux importations de bétail et d'autres produits de pays où sévissait la fièvre aphteuse ou de pays chez lesquels il n'était pas certain que cette maladie fût inexistante. Oui, il a été question de la fièvre aphteuse.

D. Autrement dit, vous aviez déjà pris certaines précautions.—R. Oui, monsieur!

D. Connaissez-vous le vétérinaire provincial de chacune des provinces du pays?—R. Oui, je les connais tous.

R. Connaissez-vous le D^r Johnson, de la Saskatchewan?—R. Oui, je le connais.

D. Quand avez-vous fait la connaissance du D^r Johnson?—R. Je ne saurais préciser la date où j'ai fait sa connaissance. Il y a de cela quelques années, mais je ne puis dire exactement quand. C'est certainement quand je suis allé en Saskatchewan.

D. Savez-vous depuis combien de temps le D^r Johnson exerce effectivement les fonctions de vétérinaire?—R. Je ne saurais le dire exactement. Je sais qu'il est actuellement vétérinaire provincial de la Saskatchewan.

D. Le D^r Johnson vous a-t-il téléphoné personnellement au sujet de l'épizootie en Saskatchewan?—R. Non.

D. A aucun moment?—R. Non.

D. Lorsque vous êtes allé en Saskatchewan, au mois de février, avez-vous parlé de la stomatite vésiculaire avec M. Johnston?—R. En février?

D. Oui.—R. Oui, il a été question de la stomatite. C'était le 18 février. Nous avons eu une conversation et nous avons étudié le problème avec M. Horner, le sous-ministre de l'Agriculture, ainsi qu'avec M. Brocklebank.

D. Vous souvenez-vous de ce qui s'est passé à cette occasion?—R. Oui. J'ai eu une tâche bien peu intéressante, celle d'annoncer à ces personnes que je croyais, que j'étais même convaincu qu'il s'agissait d'une maladie plus grave que la stomatite. On ne pouvait pas me croire.

D. Le D^r Johnson partageait-il votre opinion, croyait-il qu'il s'agissait d'une maladie plus grave que la stomatite?—R. Je ne me souviens pas s'il a exprimé un avis à cet égard.

D. A titre de vétérinaire de la Saskatchewan, le D^r Johnson croyait avoir la maîtrise de la situation jusqu'au moment où vous vous êtes rendu là-bas?—R. Je ne saurais le dire. J'ignore quelle était son opinion à ce sujet, mais je suis convaincu qu'il ne s'inquiétait pas outre mesure de la situation, comme tout le monde d'ailleurs.

D. Combien de fois vous a-t-on demandé de diagnostiquer l'existence de la stomatite dans les diverses provinces du pays?—R. Depuis que je suis ici, aucune province ne m'a demandé d'exercer de telles fonctions.

D. Vous dites n'avoir jamais été appelé?—R. Pas d'Ottawa, non.

D. M. D. N. Christie vous a envoyé le télégramme suivant, le 28 décembre: "Dans le parc d'embouche 23E de la société Burns, qui contient 137 bouvillons et 70 génisses, 30 têtes de bétail manifestent les symptômes de la stomatite vésiculaire. L'établissement est mis en quarantaine. Le D^r N. V. James vous envoie son rapport par la poste. Permission donnée d'abattre les animaux sains." Vous avez répondu par le télégramme suivant, le 29: "En ce qui a

trait à votre télégramme, assurez-vous qu'aucun animal ne quitte les parcs d'embouche de la société Burns, sauf pour être abattu à l'établissement de préparation de la société Burns. Trouvez, si possible, la source de l'infection." Le télégramme que vous avez envoyé à titre de réponse me donne l'impression que vous vous inquiétiez de la tournure des événements. Était-ce le cas?—R. Oui, j'étais certainement inquiet.

D. Il n'est ensuite plus question de rien jusqu'au 15 février alors que vous envoyiez le message suivant: "On m'a dit que le D^r Hall, de concert avec le D^r Mitchell, a donné instruction de recueillir et d'expédier au laboratoire de Hull des spécimens prélevés sur des animaux souffrant d'une affection vésiculaire contagieuse. Ces instructions sont contremandées de façon catégorique. Le diagnostic précis doit être posé là où existe la maladie. Sauf erreur, on a inoculé un autre cheval. Maintenez strictement la quarantaine et attendez les résultats de l'inoculation du cheval. Le signataire était en congé statutaire lorsque le D^r Hall a donné ordre de recueillir des spécimens pour fins d'analyse au laboratoire. Donnez sans retard par télégramme avis de réception."—R. Je n'ai pas donné ordre de recueillir des spécimens pour le laboratoire. Je n'ai pas transmis de telles instructions. J'ai expliqué comment on les a données, alors que j'étais en congé statutaire.

D. En dépit de ce que le cas ait été grave, vous avez quand même pris votre congé statutaire?—R. Oui, je l'ai pris.

D. Vu le poste que vous occupez, alors que vous étiez saisi d'une question aussi grave que celle-là, comment avez-vous donc décidé de prendre vos vacances en un tel moment?—R. Jusqu'alors, jusqu'au moment où mon congé statutaire a commencé, nous ne pensions pas que la situation fût grave.

D. Même pas après le télégramme dans lequel vous disiez: "Assurez-vous..."—R. Je croyais la situation sérieuse, c'est certain.

D. C'était le 29 décembre.—R. Je croyais que vous parliez plutôt du 15 février.

D. Il s'agit du télégramme que vous avez envoyé le 29 décembre: "Assurez-vous qu'aucun animal ne quitte les parcs d'embouche de la société Burns."—R. Oui, c'est bien cela.

D. Qui a décidé de la durée de votre congé statutaire, à cette époque?—R. Je n'étais pas en congé au moment dont vous parlez, le 28 décembre.

D. Non, mais vous dites avoir été en congé, le 15 février.—R. C'est exact.

M. STEWART: Vous parlez de décembre.

M. Sinnott:

D. Qui a décidé de la durée de votre congé, attendu que cette grave épizootie avait fait son apparition?—R. Nous ne savions pas qu'une maladie grave avait fait son apparition.

D. Ne pensez-vous pas qu'un homme compétent comme vous, chargé de responsabilités si lourdes, celles de l'administration de votre service, a manqué à son devoir en prenant ses vacances à un tel moment?—R. J'aurais peut-être dû perdre mon congé statutaire. De fait, je l'ai perdu. J'espérais prendre deux semaines de vacances et cela pour la première fois depuis deux ans. Cependant, comme je l'ai dit plusieurs fois, nous ne pensions pas la situation si grave. Autrement, je n'aurais certainement pas pris mes vacances.

D. Quand avez-vous prévenu votre ministre ou votre sous-ministre de l'apparition de l'épizootie?—R. J'ai donné le texte du télégramme vers 11 h. et demie, le 17 février. On l'a transmis de Regina, de bonne heure le matin, le 18, sauf erreur. Nous n'avons cependant pas employé l'expression "fièvre aphteuse".

D. Nous reviendrons sur ce point plus tard. Qu'en est-il exactement des taureaux infectés dont on a parlé cet après-midi?—R. Qu'on me permette ici

quelques observations. J'ai parlé de la chose au sous-ministre et au directeur, et ce serait le matin du 16. Je crois que c'est le matin du 16, avant mon départ pour Regina, tenant compte des communications qui nous parvenaient et de l'opinion du D^r Carlson, que nous avons constaté que le problème était plus grave que nous n'avions pensé. J'ai donc coupé court à mon congé statutaire afin de me rendre dans l'Ouest sur les lieux.

D. Qui sont les docteurs Hall et Mitchell?—R. Le D^r Hall est mon adjoint.

D. Et le D^r Mitchell?—R. Il est directeur de l'Institut de recherches vétérinaires, à Hull (P.Q.).

D. Pendant les trois jours de congé que vous avez pris, ces personnes n'ont-elles pas été en charge et n'ont-elles pas pensé que la situation était assez grave pour qu'on recueille les spécimens dont vous avez parlé?—R. Le D^r Hall a charge de ce domaine quand je suis absent, en effet.

D. Pendant votre absence, ces deux fonctionnaires vous ont remplacé. J'aurais pensé qu'ils faisaient bien de faire expédier ici des spécimens du virus afin d'en faire l'analyse.—R. Quand je suis absent, c'est le D^r Hall qui me remplace et non le D^r Mitchell. Il s'agit là de deux services entièrement distincts.

D. C'est le D^r Hall qui a donné ces ordres?—Je le crois.

D. C'est parfait. Parlons maintenant de ce Willie, ce garçon de ferme qui, pensait-on à un moment donné, a été le porteur du virus. Combien de temps le virus peut-il vivre sur des vêtements?—R. Une trentaine de jours. Tout dépend, bien entendu, du véhicule emprunté par le virus: le virus incorporé dans de la poussière ou de la terre séchée vivrait sans doute plus longtemps que celui qui a simplement été déposé sur du linge ou des chassures. Sauf erreur, le virus peut ordinairement demeurer dangereux pendant une trentaine de jours sur des bottines crottées de boue, de fumier ou d'autre substance analogue.

D. Si vous pensiez qu'il était porteur de virus, ne pensez-vous pas que c'eût été une bonne idée de renvoyer le jeune homme sur la ferme même où il travaillait en Allemagne afin de recommencer l'expérience au milieu d'un troupeau sain, de façon à vérifier s'il était vraiment la cause de l'infection?—R. Bien entendu, je n'avais pas l'autorité d'agir de la sorte.

D. Vous n'auriez pas eu l'autorité d'agir ainsi?—R. Non.

D. De toute façon, vous étiez persuadé que cet immigrant n'était pas porteur de ce virus?—R. Pardon, je n'ai pas bien saisi?

D. Je dis que dans votre propre esprit, du moins, vous étiez persuadé que cet immigrant n'était pas porteur du virus de la maladie.—R. Non, je n'en étais pas certain, mais c'était une des possibilités les plus fortes. Nous n'avons pu trouver aucune autre façon dont la maladie aurait pu parvenir au pays.

D. N'y a-t-il pas ces oiseaux qui se tiennent constamment à proximité des bestiaux, ces oiseaux qu'on appelle communément "oiseaux à vaches"? Est-il vraiment possible de considérer ces oiseaux comme des porteurs de virus?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le témoin n'a pas compris la question.

M. Sinnott:

Il se peut que les cultivateurs ne saisissent pas bien la situation mais ces oiseaux qui suivent constamment les vaches l'été ne pourraient-ils pas constituer un grave danger en ce qui a trait à la transmission de la maladie?—R. C'est fort possible.

D. Ils happent les mouches qui volent autour des vaches?—R. Si ces oiseaux se posent sur des animaux contaminés, ils peuvent répandre la maladie à titre de porteurs, mais de façon mécanique.

D. Une ou deux autres questions et j'ai fini.

Le PRÉSIDENT: Il vous reste encore à peu près deux minutes.

M. Sinnott:

D. Vous dites que si vous aviez à recommencer, vous agiriez un peu plus vite? Ne croyez-vous pas, D^r Childs, que c'est pour cela que le ministère de l'Agriculture retenait vos services?—R. Oui.

D. Maintenant que le cheval s'est enfui, il est bien temps de fermer la porte de l'écurie.

M. CRUICKSHANK: C'est la vache qui est partie.

M. Sinnott:

D. Ne pensez-vous pas avoir quelque peu failli à votre devoir en n'agissant pas plus tôt?—R. Bien entendu, nous aurions agi plus tôt si nous nous étions doutés de la gravité de la situation.

D. A titre de chef de service, c'était à vous de vous décider bien plus tôt. En toute justice pour le pays,—ce sont les intérêts du pays que je défends,—je tiens à aller au fond des choses.

Des VOIX: Rejetez la responsabilité sur les libéraux!

M. SINNOTT: Nous ne cherchons pas à jeter le blâme sur les libéraux, nous ne cherchons pas à jeter le blâme sur qui que ce soit. Il m'est cependant permis de poser une autre question au D^r Childs.

Des VOIX: Très bien!

M. SINNOTT: Que le Gouvernement ait été libéral, conservateur-progressiste ou cécéfiste, vous auriez agi de la même façon, n'est-ce pas? Vous ne vous intéressez pas à la politique?

Le TÉMOIN: Pas le moins du monde.

Des VOIX: Très bien!

M. SINNOTT: Ne pensez-vous pas qu'il aurait fallu agir un peu plus tôt?

Le TÉMOIN: Si nous nous reportons aux événements en cause, nous devons reconnaître qu'il aurait fallu agir plus tôt, mais il s'agit là de réflexions après coup.

Le PRÉSIDENT: Au tour de M. Browne.

M. Browne:

D. D^r Childs, veuillez vous asseoir.—R. Merci.

D. Vous présentez tous les ans un rapport au ministre, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Vous souvenez-vous du rapport présenté en 1950. Je vais donner lecture de quelques passages de ce rapport: "Puisque le danger existe toujours que la fièvre aphteuse puisse s'introduire au Canada de pays où l'on en tolère l'existence et puisque, ces dernières années, la facilité et la rapidité avec lesquelles le transport aérien peut s'effectuer a aggravé ce danger, la présence de la maladie dans les pays avec lesquels le Canada entretient des relations commerciales suscite de graves inquiétudes." Vous souvenez-vous d'avoir formulé une telle déclaration?—R. C'est bien exact, c'est moi qui ai écrit ce passage.

D. "...il est essentiel que la plus grande vigilance s'exerce en tous temps afin d'empêcher que cette maladie ne pénètre au Canada par les voies commerciales normales." Vous souvenez-vous de ce passage?—R. Certainement.

D. "Les viandes crues, réfrigérées ou congelées, ou les produits de viande comestibles venant de pays où la maladie existe sont particulièrement dangereux. L'importation de tout produit de cette nature est interdite au Canada." C'est bien cela?—R. En effet.

D. Permet-on l'envoi de tels produits des provinces où sévit l'épizootie dans d'autres provinces?—R. Non, nous l'interdisons.

D. Fort bien. Vous souvenez-vous du rapport que vous avez présenté pour 1951?—R. Oui.

D. Qu'il me soit permis de vous donner lecture du passage suivant: "Cette maladie ne s'est jamais implantée au Canada. On peut donc dire que les bestiaux canadiens, c'est-à-dire les bovins, les autres ruminants et les porcs, sont nettement vulnérables. Par conséquent, si cette maladie pénétrait au Canada elle serait probablement accompagnée d'une mortalité plus forte que la moyenne et les animaux atteints, s'ils survivaient, produiraient moins que ce n'est généralement le cas lorsque cette maladie sévit." Avez-vous formulé une telle déclaration?—R. Oui, c'est moi qui l'ai écrite, ou dictée.

D. Vous reconnaissez donc que la fièvre aphteuse est une maladie extrêmement grave?—R. Sans le moindre doute.

D. N'est-il donc pas de la plus grande importance de ne pas perdre un seul instant pour en diagnostiquer l'existence?—R. Il ne faut pas attendre dès que nous croyons avoir affaire à cette maladie.

D. Ne vous a-t-on pas prévenu, le 3 décembre 1951, qu'une maladie vésiculaire venait de se déclarer, dans la région de Regina, chez les bovins, que ceux-ci devenaient boiteux et manifestaient des symptômes semblables à ceux que l'on observe présentement? N'est-ce pas le cas? Je vais vous lire des extraits du rapport du D^r Carlson: "Il a été décidé de demander au D^r Childs, directeur général vétérinaire, de nous transmettre des directives supplémentaires et de prendre les décisions opportunes." N'avez-vous pas alors été mis au courant?—R. C'est bien là le rapport.

D. Est-ce exact? Avez-vous alors été prévenu?—R. Certainement.

D. ... A la suite de cet appel téléphonique, le D^r James a été chargé d'établir la quarantaine et d'exercer une surveillance attentive sur les établissements voisins. Je suppose qu'à ce moment on vous a fait part des symptômes observés sur les animaux de la région. L'a-t-on fait au moment où l'on vous a demandé conseil?—R. Tout comme on le mentionne dans le rapport.

D. Voulez-vous que je donne lecture de ces symptômes, où suffit-il de se reporter au rapport?—R. Donnez-en lecture.

D. "... apparition de vésicules aux sabots de plusieurs vaches, suivie de bave à la bouche... l'infection... s'est rapidement propagée à tout le troupeau... érosions marquées à la langue et à la bouche... bave abondante. Température normale chaque fois qu'elle a été prise. Six vaches avaient les trayons rongés et très sensibles... plusieurs des vaches avaient le museau et les naseaux rouges... diagnostic sujet à révision: stomatite infectieuse." Voilà qui suffit pour vous faire reconnaître les renseignements qu'on vous a fournis.—R. Oui, c'est suffisant.

D. Sauf erreur, vous avez dit à d'autres membres du Comité qu'il est assez difficile de distinguer la stomatite vésiculaire de la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Assez difficile. N'avez-vous pas cependant à Hull un institut de recherches vétérinaires qui peut effectuer un test propre à établir la distinction?—R. C'est exact.

D. Pourquoi n'a-t-on pas utilisé ce laboratoire dès le 3 décembre?—R. Nous avons déjà parlé de cette question. Il faut, cependant, se souvenir de ce que...

D. Je ne veux pas que vous nous rappeliez autre chose. Je veux savoir pourquoi on n'a pas utilisé les ressources de ce laboratoire dès le 3 décembre?—R. Fort bien, je vais vous le dire du mieux que je puisse. Deux membres de notre service ont examiné ces animaux, le D^r Carlson et le D^r James. Carlson avait déjà vu au Mexique des animaux atteints de la fièvre aphteuse. Il avait déjà suivi ici un cours spécial sur les maladies de ce genre. Quand au D^r James, il avait pu se rendre compte de ce qu'est la stomatite vésiculaire lors des épizooties survenues en Saskatchewan en 1938 et 1939.

D. Me permettez-vous de vous interrompre un instant, D^r Childs?

Des VOIX: Laissez-le poursuivre son exposé.

Le TÉMOIN: Ils étaient tous deux familiers avec ces maladies.

M. BROWNE: Je tiens à rappeler que le rapport parle de "diagnostic sujet à révision"...

Le TÉMOIN: Ils étaient tous deux familiers avec ces maladies.

M. HETLAND: Deux spécialistes.

Le TÉMOIN: Ils étaient tous deux familiers avec ces maladies. Bien entendu, quand de tels spécialistes m'ont dit qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire...

M. Browne:

D. "diagnostic sujet à révision..." Ils n'étaient donc pas certains?—
R. Oui.

D. Voilà pourquoi je demande comment il se fait qu'on n'ait pas demandé au laboratoire de recherches de déterminer la nature de la maladie?—R. Le diagnostic était sujet à révision tant que les deux fonctionnaires en question n'avaient pas effectué de tests sur des chevaux. Les résultats, bien entendu, ont appuyé le diagnostic voulant qu'il s'agit là de stomatite vésiculaire.

D. Pourquoi n'a-t-on pas recouru aux ressources de ce laboratoire?—
R. Il n'y avait pas d'élévation de température chez les animaux et nous ne pensions pas que la maladie fût plus grave que la stomatite vésiculaire. Si nous l'avions cru, nous aurions immédiatement pratiqué toute une série de tests, tant sur les lieux qu'au laboratoire, tant dans l'Ouest du pays qu'ici.

D. On en était alors au 3 décembre. Ne croyiez-vous pas opportun de faire le plus tôt possible la distinction entre la stomatite vésiculaire et la fièvre aphteuse?—R. Nous pensions l'avoir établie.

D. On n'a procédé à aucun examen au laboratoire de recherches avant le 16 février, soit deux mois et demi après le 3 décembre. N'était-il pas souhaitable de faire ces tests plus tôt? On ne peut pas dire qu'on s'est hâté d'effectuer ces essais, le 15 février, soit deux mois et demi après le 3 décembre.—R. Les essais sur les lieux sont censés donner de bons résultats.

D. Vu le danger extrême de contamination, n'a-t-on pas commis une erreur de jugement en n'expédiant pas de spécimens de tissus et de fluides provenant des animaux malades, même s'il ne s'agissait que de la stomatite vésiculaire?—R. Oui, nous reportant à l'arrière, nous pensons aujourd'hui qu'il aurait fallu pousser nos examens plus à fond, aucun doute à cet égard. Cependant, nous étions convaincus qu'il ne s'agissait là que d'une simple stomatite vésiculaire.

D. Savez-vous sur quels animaux on a prélevé les spécimens qui, en fin de compte, ont été expédiés le 15 février par le D^r Carlson?—R. Sauf erreur, des animaux de la société Burns.

D. Vous savez, D^r Childs, que tout le bétail infecté ou en contact avec des animaux infectés, à la ferme Waas, de novembre à aujourd'hui, a été abattu. Tout le bétail infecté ou en contact avec des animaux infectés a été abattu, est-ce bien exact?—R. Je crois que c'est le cas.

D. Le ministère juge donc maintenant la question très grave. Pourquoi n'avez-vous pensé la même chose en décembre?—R. Nous n'avions pas...

D. Dans le cas suivant, la quarantaine a été levée,—je donne lecture du document,—"Ferme L. T. Waas... mise en quarantaine le 3 décembre, levée de la quarantaine le 8 décembre." Jugez-vous que c'est là une période de mise en quarantaine suffisamment longue?—R. On a rapporté que les animaux étaient complètement rétablis.

D. Jugez-vous cette période assez longue? Le 13 mars, on a abattu tous ces animaux, ces mêmes animaux?—R. Oui, on les a abattus.

D. N'êtes-vous pas convaincu que dès le début il s'est agi de la fièvre aphteuse?—R. Pas nécessairement.

D. Où pensez-vous que la fièvre aphteuse s'est manifestée pour la première fois?—R. Nous pensons que c'est à la ferme Waas.

D. En novembre?—R. Oui.

D. C'est la question que j'ai posée. N'êtes-vous pas convaincu qu'il s'est agi de la fièvre aphteuse dès le début?—R. Je n'en suis pas convaincu, car il se peut que les virus et de la stomatite vésiculaire et de la fièvre aphteuse aient été présents.

D. Chez les mêmes animaux, pensez-vous?—R. C'est possible.

D. Les animaux peuvent être atteints des deux maladies à la fois?—R. Je ne vois pas ce qui pourrait s'y opposer.

D. Dans un tel cas, la situation n'était-elle pas doublement grave? Les deux maladies contagieuses auraient existé chez les mêmes animaux et vous avez laissé les choses suivre leur cours? Ne reconnaissez-vous pas que c'était doublement grave?

Je me permets de signaler que vous dites que la maladie aurait pu être soit la fièvre aphteuse soit la stomatite vésiculaire. Pourtant, du 4 janvier au 15 février, vous n'avez envoyé aucune instruction écrite. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Vous avez pris votre congé statutaire, le 11 février?—R. Oui.

D. Dès que vous avez commencé votre congé, le D^r Hall n'a-t-il pas donné ordre de recueillir immédiatement des spécimens?—R. Sauf erreur, une journée après le début de mon congé, le 12, j'ai reçu le message du D^r Carlson. Je me permets de signaler que nous sommes revenus à maintes reprises sur cette question. M. Carlson m'a annoncé,—c'est là le message téléphonique dont il a été question,—que la maladie s'aggravait.

D. Le D^r Carlson?—R. Oui, je le crois.

D. Le D^r Hall lui a alors donné instruction de recueillir des spécimens de tissus et de fluides?—R. Oui.

D. Lorsque vous êtes revenu au bureau, le 15, avez-vous dit au D^r Hall que vous n'approuviez pas une telle méthode?—R. C'est ce que je crois.

D. Vous avez dit, hier, que vous ne pensiez pas avoir formulé une telle déclaration?—R. Je ne me souviens pas d'avoir déclaré ne pas avoir formulé une telle observation.

D. De retour chez vous, ce soir-là, n'avez-vous pas, de votre demeure, transmis par téléphone aux services télégraphiques du National-Canadien l'ordre de contremander cet envoi?—R. Oui, je l'ai fait.

D. Ne commettiez-vous pas là une erreur?—R. Non.

D. Les spécimens prélevés à l'établissement Burns à la suite de la conversation téléphonique entre le D^r Carlson et le D^r Hall sont donc ceux qui ont permis d'établir qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse?—R. En effet.

D. Si le message que vous avez envoyé au D^r Carlson était parvenu assez tôt, on n'aurait pas expédié ces spécimens?—R. On ne les aurait pas expédiés, non. C'est moi qui serais allé effectuer les tests sur les lieux.

D. Vous êtes allés sur les lieux en janvier?—R. Oui.

D. Pourquoi n'avez-vous pas effectué ces tests alors, sur les lieux?—R. A ce moment il n'y avait pas d'animaux pouvant servir de sujets d'expérience.

D. Le 18 décembre, on savait, n'est-ce pas, que la maladie existait?—R. C'est exact.

D. En décembre, lors de votre visite, on savait que ces troupeaux étaient atteints par la maladie?—R. Oui.

D. Et il a fallu exterminer ces troupeaux tout comme les autres?—R. Oui.

D. Pourquoi?—R. Il a fallu abattre les animaux de ces troupeaux parce qu'ils pouvaient être porteurs de virus, d'une façon ou d'une autre. Du moins, certains pouvaient l'être. Nous ne pouvions pas courir de risque.

D. Pour revenir à la situation, ici à Ottawa, nous direz-vous si, compte tenu des résultats de l'examen de ces tissus et de ces échantillons sanguins par le D^r Mitchell, vous n'avez pas commis une erreur en contremandant l'ordre donné par le D^r Hall d'expédier ces spécimens?—R. Je ne le crois pas.

D. Je soutiens que vous étiez dans l'erreur puisque ces examens ont établi que la fièvre aphteuse sévissait au Canada, chose que tout le monde ignorait.—R. Je vous rappelle que nous n'avons reçu aucune communication officielle du fait avant le 24.

D. Seulement une autre question. Ne pensez-vous pas qu'il aurait fallu faire tout en son pouvoir pour déterminer la nature de la maladie, qu'il aurait fallu, du moins, tout faire pour établir la nature de la maladie puis d'accorder le plus possible de publicité à la nouvelle?—R. Auriez-vous l'obligeance de répéter, s'il vous plaît?

D. Ne pensez-vous pas qu'il aurait fallu faire tout son possible pour déterminer la nature de la maladie et d'accorder le plus possible de publicité à l'existence de la maladie?—R. Oui. Naturellement, un regard sur le passé nous permet de dire que nous agirions différemment s'il fallait recommencer. Pour ce qui est de la publicité, dès que les journaux ont appris la nouvelle, il y a eu de la publicité, je dirais même, messieurs...

D. Il me reste une couple de questions.

Le TÉMOIN: Qu'il me soit permis...

M. DECORE: Vous pourriez bien lui laisser terminer sa réponse!

Le PRÉSIDENT: Il était à répondre.

M. BROWNE: Quand a-t-on publié le premier bulletin de renseignements à cet égard?

Le TÉMOIN: Je me permets de signaler que la publicité excessive accordée à cette affaire a terriblement mis obstacle à notre travail. Le 18 janvier, quand j'ai pris les premières mesures pour régler le problème, ces mesures essentielles...

M. CHARLTON: Février.

Le PRÉSIDENT: Oui, février.

Le TÉMOIN: Février, je m'excuse. Merci de la rectification, D^r Charlton. Une heure à peine plus tard, les journalistes ont envahi nos bureaux. C'était pourtant une heure critique où tous les intéressés avaient besoin d'utiliser toutes leurs facultés afin de mettre à profit le temps à leur disposition. Nous ne songions qu'à prendre les mesures qui s'imposaient. De la publicité, nous en avons eu dès le début. Ces journalistes envahissaient nos bureaux sans aucune considération,—il ne faut pas leur en vouloir car il s'agissait d'une nouvelle pour eux, mais il n'en reste pas moins que la publicité accordée en différents endroits a grandement nui à notre travail. C'est ainsi que nous avons été inondés de lettres et de communications venant de partout dans lesquelles on nous offrait des solutions, des méthodes préventives, des conseils et des critiques de toutes sortes,—des félicitations dans certains cas,—et cela jusqu'à ces derniers temps encore. Dès qu'on a annoncé l'existence de la fièvre aphteuse, la publicité n'a pas manqué. Nous avons eu toute la publicité voulue.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Charlton, puis monsieur Decore.

M. Charlton:

D. D^r Childs, vous disposez d'une expérience considérable en ce qui a trait à la stomatite vésiculaire et à la fièvre aphteuse? Vous avez eu l'occasion d'observer la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Sauf erreur, depuis que vous êtes au service de ce ministère, la stomatite vésiculaire a exercé des ravages assez marqués?—C'est exact.

D. Vous avez observé un grand nombre de cas de cette maladie?—R. Oui.

D. Vous pouvez la reconnaître assez facilement? Vous pouvez distinguer entre les deux maladies?—R. Je crois que oui, après un examen approfondi. Je ne m'y fierais pas trop cependant.

D. Je le comprends, c'est pour cela que vous différez d'avis avec Hagen et Bruner, les auteurs dont M. Argue a parlé, lorsqu'il vous a demandé si vous acceptiez les opinions énoncés dans leur ouvrage. Vous avez répondu que vous ne les acceptiez pas. Vous avez dit différer d'opinion avec les affirmations de ces auteurs, inscrites dans les manuels dont M. Argue a parlé hier soir. N'est-ce pas exact?—R. Je ne me souviens pas d'avoir déclaré ne pas accepter ces opinions.

D. Ils soutiennent, sauf erreur, qu'il est impossible d'établir un diagnostic sans effectuer d'inoculations. C'est ce que j'ai compris, mais je puis me tromper. Sauf erreur, M. Argue vous a demandé si vous acceptiez cette opinion et vous avez répondu que non.

M. LAING: Il a dit ne pas l'admettre entièrement.

M. ARGUE: Il a dit ne pas partager cette opinion.

M. CHARLTON: Je prie le député qui est à ma droite de laisser au témoin le soin de répondre aux questions.

M. DECORE: Je ne crois pas que ce soit là ce que le témoin a répondu hier. Il a dit qu'il n'admettait pas entièrement cette opinion. Vous dites qu'il a dit hier ne pas partager cette opinion.

M. ARGUE: Le témoin est ici et il peut répondre lui-même.

M. Charlton:

D. Le D^r Childs peut répondre lui-même.

Le TÉMOIN: Je crains de n'avoir pas tout compris. Auriez-vous l'obligeance de répéter D^r Charlton?

M. Charlton:

D. M. Argue vous a demandé, hier, si vous partagiez ou non l'opinion de MM. Hagen et Bruner, auteurs d'un ouvrage dans lequel on affirme, page 670: "quand la maladie n'atteint que des bovins, il faut absolument effectuer des inoculations spéciales afin d'établir la distinction d'avec la fièvre aphteuse." Partagez-vous cette opinion?—R. Oui, presque entièrement. Oui.

D. Vous partagez presque entièrement cette opinion?—R. Oui, afin de vérifier le diagnostic clinique.

D. Pour vérifier votre diagnostic clinique?—R. Pour le confirmer, certainement.

D. Et vous avez dit, tantôt, que vous pouviez distinguer les deux maladies simplement par examen clinique?—R. En effet, j'ai cependant posé la réserve que je ne m'y fierais pas absolument. J'irais plus loin et dans le cas de la fièvre aphteuse, je prélèverais des spécimens.

D. Vous iriez plus loin?—R. Oui.

D. A quelque moment que ce soit, D^r Childs, avez-vous dit à vos fonctionnaires sur les lieux mêmes, ou leur avez-vous donné à entendre ou leur avez-vous permis de dire que les inoculations n'étaient pas absolument nécessaires?—R. Non, je n'ai jamais rien dit de tel; je n'ai jamais donné à entendre à personne que les inoculations dans le cas des animaux n'étaient pas nécessaires. Au contraire, je considère que l'inoculation des animaux constitue une partie importante du diagnostic.

D. Permettiez-vous à vos fonctionnaires sur les lieux d'effectuer chez les animaux les inoculations jugées opportunes?—R. Non, c'est un domaine sur lequel je voulais conserver pleine autorité.

D. Vous vouliez conserver pleine autorité dans ce domaine?—R. Oui.

D. J'ai ici le texte d'un télégramme que vous a envoyé le D^r Wells, le 23 février: "Je vous conseille de téléphoner à Storey au sujet de la stomatite en Alberta méridionale. Vu que rien ne s'est produit en ce qui a trait aux animaux de contrôle, ici, approuveriez-vous d'autres inoculations chez les animaux, ici? A moins qu'on ne me transmette sous peu de décision contraire, j'estime urgent d'effectuer une inspection générale d'une ferme à l'autre dans la région mise en quarantaine. Il faudra du personnel supplémentaire si l'on effectue cette inspection d'une ferme à l'autre. Faites-nous part de votre décision." Le D^r Wells pensait donc qu'il était urgent de faire une inspection d'une ferme à l'autre. Il n'a cependant procédé aux inoculations qu'après vous avoir consulté?—R. C'est exact.

D. Avez-vous accordé votre permission?—R. Oui.

D. A la page suivante on dit que vous avez envoyé un télégramme. Oui, c'est bien cela.—R. Je me permets de signaler, D^r Charlton, que le D^r Shahan, spécialiste en recherches sur la fièvre aphteuse du *Bureau of Animal Industry*, de Washington, était arrivé à Regina et avait conseillé d'effectuer de nouveaux essais sur les lieux. Ce sont là des détails que j'ai déjà fournis, vous savez. Trois des animaux n'avaient présenté aucune réaction ou n'avaient pas manifesté de symptômes de la maladie pendant cette période, trois animaux inoculés le 18.

D. Ces animaux ont été inoculés le 17 ou le 18?—R. Le 18.

D. Voici maintenant une lettre que je veux signaler à votre attention. J'en donne lecture: "Comme je vous en ai fait part par téléphone, aujourd'hui, on nous a signalé que certains bestiaux étaient malades à Beechy (Sask.). Les routes qui mènent à Beechy sont bloquées. Comme vous l'avez souligné, il y a moyen d'envoyer quelqu'un par train de Saskatoon. Toutefois, un tel voyage prendrait quatre jours et, malheureusement, nous manquons trop de personnel pour qu'une seule visite occupe le temps d'un homme pendant quatre jours. La seule autre solution serait d'envoyer un vétérinaire par avion léger. On peut louer de tels avions et M. L. B. Thomson, directeur de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui utilise souvent ce mode de transport, pourrait conclure les ententes nécessaires.

Nous n'oublions pas, cependant, que vous avez dit que la visite pouvait être remise pour quelques jours avec l'espoir que les routes deviennent praticables."

La lettre est datée du 26 février. Pensez-vous qu'une telle visite pouvait vraiment être remise à quelques jours?—R. Oui, dans ce cas,—je connais bien la région et les distances,—il s'agissait, pour ce qui est de cet appel, d'un endroit situé au centre de la zone d'infection. J'ai cru opportun d'attendre. On notera toutefois dans le rapport que je me proposais d'envoyer quelqu'un par avion si la route ne devenait pas libre.

M. CHARLTON: Vous n'en avez pas moins proposé d'attendre.

Le PRÉSIDENT: En avez-vous encore pour longtemps, monsieur Charlton?

M. CHARLTON: Non.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart aimerait poser une question avant que nous ajournions la séance. Y tenez-vous, monsieur Stewart?

M. STEWART: Un autre député m'a demandé de poser une question.

M. Charlton:

D. En toute justice pour le D^r Childs, je me dois de donner lecture d'un extrait de la lettre qu'il a envoyée au D^r Christie en réponse à ce télégramme.

Voici le passage important: "Un retard, même de quelques heures seulement, à aborder un élément essentiel de notre tâche peut fort bien coûter aux contribuables du pays plusieurs millions de dollars." C'est ici qu'il conseille d'employer l'avion... "peut fort bien coûter aux contribuables plusieurs millions de dollars."

D'une part, vous dites qu'un retard d'un jour ne présente guère de danger mais, de l'autre, vous dites qu'un délai de quelques heures pourrait coûter fort cher.

Autre point. Lors de la deuxième inoculation sur des chevaux, l'un des chevaux a été inoculé le 12 décembre à la ferme Woods, et le troisième, le 12 février, à la ferme Haun. Aucun de ces chevaux n'a manifesté de réaction positive, n'est-ce pas?—R. Ils n'en ont pas manifesté. Qu'il me soit permis cependant de signaler que trois des animaux que nous avons inoculés à l'aide de virus frais, le 18, n'ont jamais réagi, non plus, bien qu'ils aient été aptes à le faire.

D. Je le sais. Le fait même que ces deux animaux n'aient pas réagi était-il de nature à vous faire poser un diagnostic de fièvre aphteuse? N'avez-vous pas songé à la fièvre aphteuse lorsque vous avez vu que les animaux ne réagissaient pas?—R. Pas nécessairement, car il s'agissait d'animaux mis en contact avec les troupeaux de M. Waas, lesquels étaient, au dire de nos fonctionnaires, atteints de stomatite vésiculaire. Ces fonctionnaires possédaient beaucoup d'expérience. De plus, à l'endroit en question, l'inoculation faite sur les chevaux a donné des résultats positifs, du moins c'est ce qu'on a signalé.

D. Ils ont posé un diagnostic dans le premier cas parce que les chevaux avaient réagi positivement à la suite de l'inoculation. Pourtant, dans le cas des deuxième et troisième chevaux inoculés, alors qu'il n'y a pas eu de réaction, vous avez posé le même diagnostic. Un rapport daté du 2 janvier et signé par le Dr James, à la ferme de M. R. Clifton, déclare ce qui suit: "J'ai visité la ferme de M. R. Clifton, j'ai examiné deux chevaux et deux vaches. Jusqu'ici, les chevaux n'ont pas été infectés bien qu'ils occupent des stalles voisines de celles qu'occupent deux vaches manifestant les symptômes les plus marqués de la stomatite."

L'examen de ce rapport, Dr Childs, l'examen de ce rapport du 2 janvier ne vous a-t-il pas fait trouver étrange que deux chevaux occupant des stalles voisines de celles où se trouvaient deux vaches qui manifestaient les symptômes les plus marqués de stomatite... n'avez-vous pas été porté à diagnostiquer la fièvre aphteuse?—R. Les faits étaient moins concluants que dans le cas d'autres troupeaux infectés. Dans certains troupeaux infectés, certains animaux n'ont manifesté aucun symptôme.

D. Je le sais. Dans ce cas-ci, les vaches étaient à l'étable et les chevaux occupaient des stalles voisines de celles dans lesquelles se trouvaient des vaches qui montraient les plus graves symptômes de la stomatite.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, messieurs, il convient de décider du moment de la prochaine réunion. Lundi matin conviendrait-il?

Le TÉMOIN: Je suis bien prêt à demeurer ici, si on le juge opportun.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, de continuer ce soir?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il faut s'en remettre au Comité.

M. WYLIE: Monsieur le président, je propose que nous nous ajournions jusqu'à onze heures du matin, lundi.

Le PRÉSIDENT: M. Wylie a proposé que...

M. WRIGHT: Avant que la séance soit levée, j'ai une question à poser au sujet de l'appel des témoins. Je crois qu'il faudrait convoquer les témoins avant lundi.

Le PRÉSIDENT: J'allais formuler une déclaration au sujet des témoins convoqués pour lundi. Mettons d'abord aux voix la motion de M. Wylie. Il a été proposé d'ajourner jusqu'à lundi, à onze heures du matin. Ceux qui sont en faveur de la motion? Ceux qui s'y opposent?

Adopté.

On m'a dit que le D^r Hall n'est pas encore de retour mais, sauf erreur, il sera ici lundi après-midi. Toutefois, le D^r Mitchell sera à notre disposition lundi matin. Est-on d'accord pour convoquer le D^r Mitchell, spécialiste en pathologie, pour lundi matin?

Adopté.

Le D^r Carlson et le D^r James seront ici mardi, c'est ce qu'on m'a annoncé. Le D^r Wells sera ici jeudi. Sauf erreur, le D^r Carlson doit retourner à Regina mardi soir.

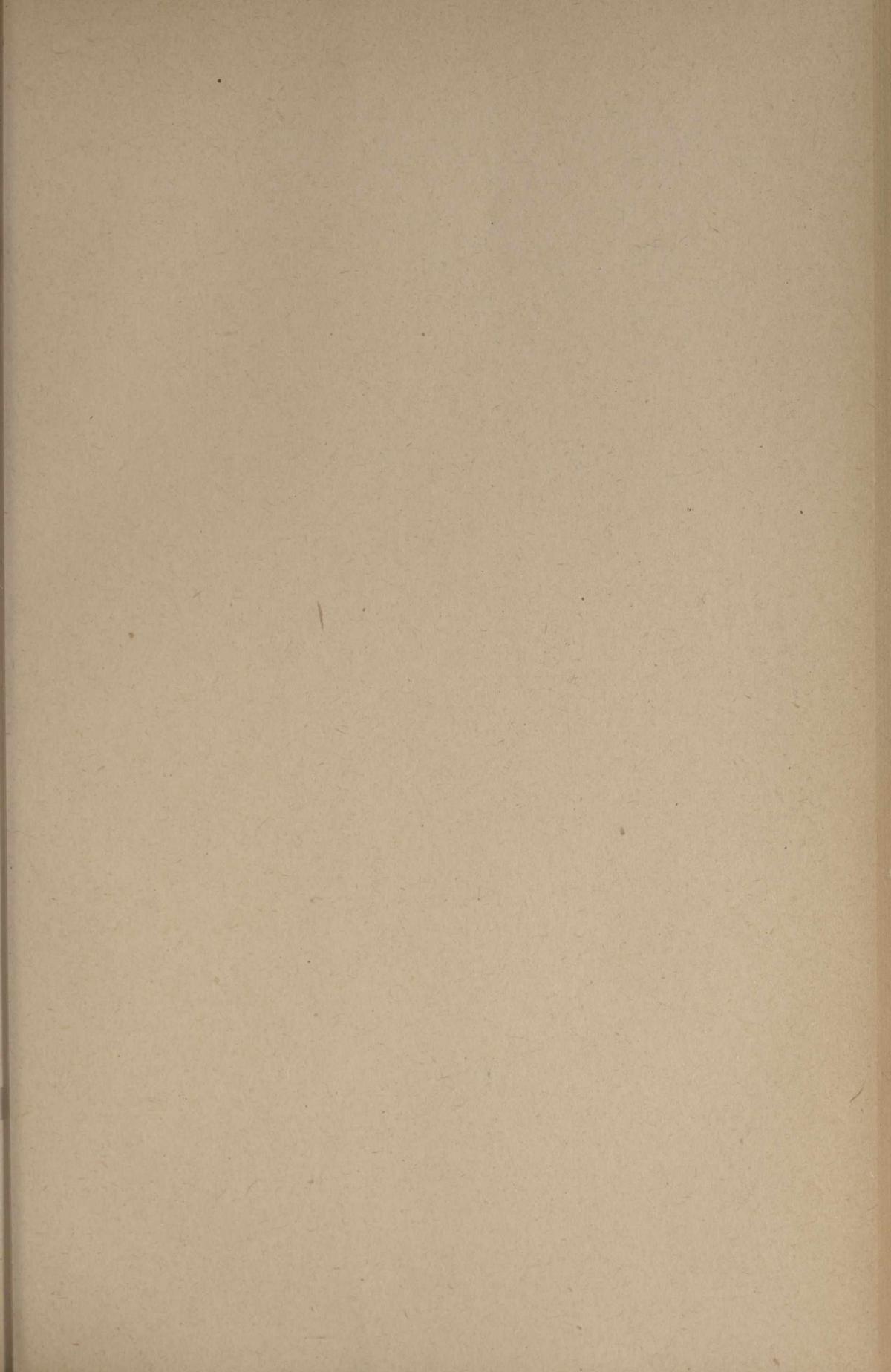
M. WRIGHT: Je voulais parler de la possibilité de convoquer deux témoins qui ne sont pas sur nos listes, le D^r Hewitt, B.Sc., vétérinaire de Regina, praticien privé qui a eu à s'occuper de certains des troupeaux, et le constable W. Sherman, auteur du rapport dont on a demandé le dépôt à la Chambre. L'honorable M. Garson a déclaré qu'il ne pouvait déposer ce rapport, mais que le constable pourrait venir témoigner devant le Comité. Je propose de convoquer ces deux personnes.

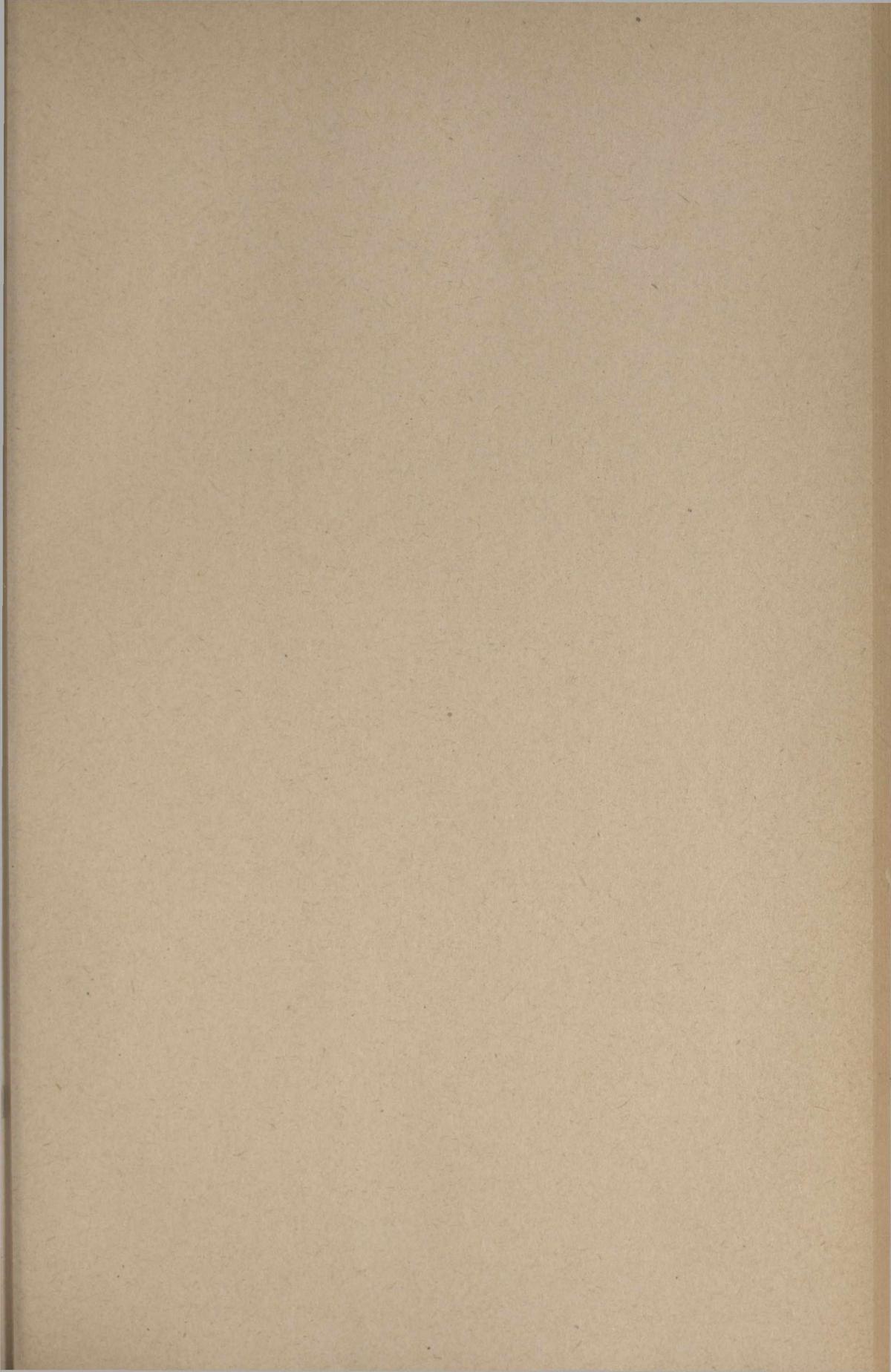
Le PRÉSIDENT: Nous étudierons la question.

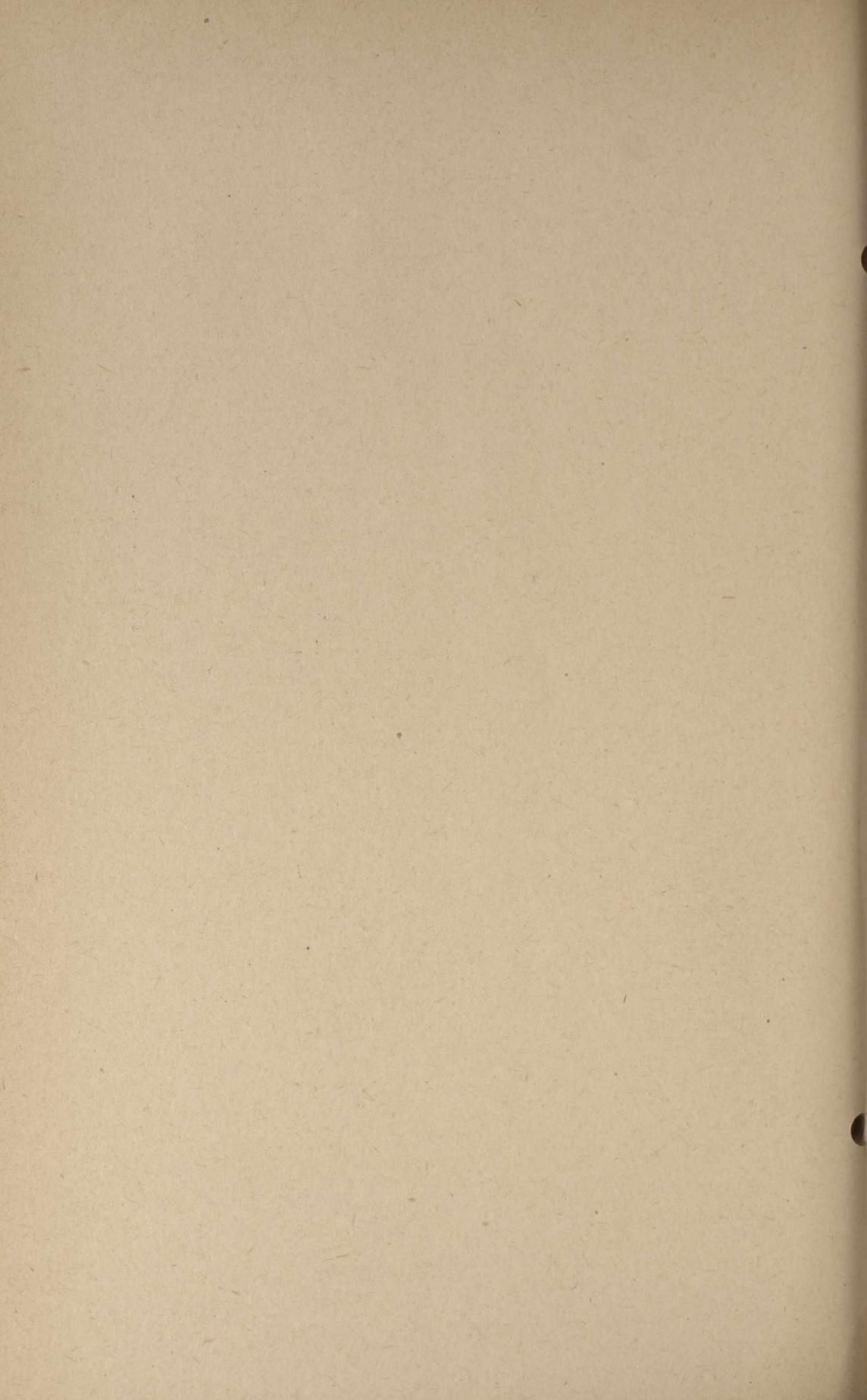
M. ARGUE: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Afin d'éviter les répétitions, il importe que les membres du Comité reçoivent le plus tôt possible le compte rendu de nos délibérations. Pourriez-vous vous efforcer d'obtenir que tous les comptes rendus soient prêts lundi matin.

Le PRÉSIDENT: Avec plaisir.

(Le Comité s'ajourne.)







CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième législature

1952

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

LE PRÉSIDENT—M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

CONCERNANT LA

FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule no. 4

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1952

TÉMOINS:

Le Dr E. E. Carlson et le Dr N. V. James, de la division d'hygiène vétérinaire
du ministère de l'Agriculture.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI, 2 MAI, 1952.

Il est ordonné. — Que le nom du t. h. M. Gardiner soit substitué à celui de M. Welbourn sur la liste des membres du Comité.

Il est ordonné. — Que le nom de M. Sinnott soit substitué à celui de M. Demers sur la liste des membres du Comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre.
LEON-J. RAYMOND,

PROCÈS-VERBAUX

LUNDI, 5 MAI, 1952.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le président M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Decore, Diefenbaker, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), George, Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Major, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray, (*Oxford*), Murray (*Cariboo*), Quelch, Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents : Le Dr E. E. Carlson et le Dr N. V. James, division d'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture.

Le Dr Carlson est appelé, entendu et interrogé.

Pendant que M. Wright interroge le témoin, il y a rappel au Règlement et le président décide qu'une lettre dont M. Wright citait des passages et sur laquelle il fondait certaines questions doit être déposée.

M. Wright refuse de se conformer à la décision du président.

M. Murray (*Cariboo*) propose alors que lecture de la lettre soit donnée par le secrétaire.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Wright refuse de nouveau de déposer la lettre en question et fait part de son intention d'en appeler à la Chambre de la décision du président.

M. Charlton dépose une lettre circulaire datée du 18 avril 1951 et envoyée par le directeur général vétérinaire à tous les vétérinaires du Canada au sujet de la fièvre aphteuse. Cette lettre figure à l'*appendice A* du procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

Sur la motion de M. Stewart, le Comité suspend la séance à 1 heure de l'après-midi jusqu'à 4 heures de l'après-midi, le même jour. ,

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Le Comité reprend ses travaux à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Decore, Diefenbaker, Dumas, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Major, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Cariboo*), Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présents : Le Dr E. E. Carlson et le Dr N. V. James, division d'hygiène vétérinaire, ministère de l'Agriculture.

L'interrogatoire du Dr Carlson est continué.

Le Dr Carlson se retire.

Le Dr N.-V. James est appelé, et interrogé puis il se retire.

A 6 hres 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 6 mai, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

LE 5 MAI 1952

11 heures du matin.

LE PRÉSIDENT : A l'ordre, messieurs. Vendredi dernier, au moment où nous suspendions la séance, on avait proposé de convoquer ce matin le Dr Mitchell. Je pense même que cela avait été entendu. Néanmoins vous me permettez de donner lecture d'une note qui pourra, je pense, motiver un changement de programme pour ce matin. "Lorsque le Dr Carlson et le Dr James, de Regina, ont reçu ordre de se rendre à Ottawa pour y comparaître devant le Comité le mardi 6 mai, il n'y a pas eu moyen de retenir en temps utile des places d'avion. Ils ont, cependant, pu trouver des places dans un appareil militaire qui est arrivé à Ottawa tard samedi. Ces vétérinaires se trouvant donc à Ottawa sont prêts à témoigner si le Comité le désire. Afin qu'ils puissent reprendre leur travail à Regina, ne serait-il pas bon que le Comité les entende immédiatement en renvoyant à plus tard la convocation du Dr Mitchell et du Dr Hall, à plus tard aujourd'hui ou à demain, par exemple. On pourrait ainsi faire en sorte que ces messieurs reprennent leur travail à Regina un jour plus tôt que ce ne serait le cas si nous ne les interrogeons que demain.

On a fait savoir au Dr Wells de se tenir prêt à comparaître jeudi au plus tard.

Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de la motion ?

M. QUELCH : Je me demande, monsieur le président si, avant d'entendre des témoins, nous ne pourrions pas entendre le ministre de l'Agriculture nous dire s'il y a eu de nouvelles manifestations de fièvre aphteuse ?

Le PRÉSIDENT : Passons d'abord à cette motion-ci. Tous ceux qui y sont favorables . . .

(La motion est adoptée.)

M. WRIGHT : Après que nous aurons entendu ce témoin-ci, va-t-on convoquer le Dr Christie ?

Le PRÉSIDENT : Je n'en ai pas la moindre idée. J'ignore absolument qui on pourra convoquer.

M. STEWART : Cela dépend du comité du programme.

Le PRÉSIDENT : C'est au comité du programme à nous proposer des témoins à entendre.

M. DIEFENBAKER : Monsieur le président, si nous en avons terminé avec nos travaux préliminaires je voudrais demander le dépôt d'une déclaration détaillée montrant ce que sont devenus la viande, le boeuf, les peaux, etc., de l'établissement Burns en particulier, pendant la quarantaine. Je voudrais encore qu'on me fournisse une liste de toutes les livraisons de boeufs sur pieds de Régina au cours des mois de décembre, janvier et février, avant leur abattage. Si je pose cette question c'est que je crois qu'il importe au plus haut point de savoir s'il y a eu expédition de sperme. Je crois comprendre

en effet que certaines des bêtes atteintes en décembre ont été plus tard vendues et employées à la reproduction.

Le t. h. M. GARDINER : Monsieur le président, en réponse à l'hon. député d'Acadia, je voudrais vous donner lecture d'un télégramme. Je reçois tous les matins, en effet, des télégrammes du Dr Christie ou du Dr Wells ou d'autres qui peuvent se trouver là-bas à Regina, au sujet des nouvelles manifestations de la maladie. Celui-ci se lit ainsi qu'il suit :

“On a découvert ce matin à Weyburn un autre local contaminé”.
C'était le 4 mai.

“... 22 bêtes à corne, 89 porcs en cause. Le propriétaire, Sam McGonicgal, avait acheté un veau des locaux contaminés de George Johnson. On ne croit pas à d'autres contacts.”

Quant à l'autre question que vient de soulever M. Diefenbaker, je crois qu'autant que possible il faut tâcher d'obtenir les renseignements au sujet de ces questions des fonctionnaires que nous interrogeons. Ces messieurs sont ici ce matin ; ils nous arrivent de Regina, précisément de l'endroit où l'on s'occupe de ces questions. Autant que possible, il me semble, c'est d'eux qu'il faut obtenir les renseignements.

M. DIEFENBAKER : Si j'ai demandé ces renseignements c'est qu'il m'a semblé que si nous savions cela nous saurions pourquoi le mal s'est étendu à une ferme quelconque et que nous gagnerions ainsi du temps.

Le t. h. M. GARDINER : La seule objection c'est que, — et j'espère que l'hon. député partagera ici mon point de vue, — je doute fort de l'opportunité de déposer sur le bureau de la Chambre ou sur celui du Comité des renseignements concernant l'emploi de ces taureaux reproducteurs. L'intéressé sait ce qui en est précisément et je crois que la question a de telles répercussions que je n'ai pas à m'expliquer là-dessus. C'est pourquoi je demande qu'on n'insiste pas trop pour l'instant. Peut-être devra-t-on insister un jour. On peut réserver la question jusqu'à ce que nous ayons à notre disposition les renseignements dont disposent nos fonctionnaires à ce sujet. Il vaudrait mieux attendre, ce me semble, afin de voir précisément ce qui s'est passé là-bas.

M. DIEFENBAKER : Monsieur le président, à vrai dire, je ne crois pas que les cultivateurs soient concernés. Je ne voudrais pas leur susciter d'embarras, à eux personnellement, et il va de soi que je ne vais pas exiger qu'on me fournisse ces renseignements, pour la raison même qu'a invoquée le ministre. Pourtant on ne peut s'empêcher de songer qu'il peut s'agir là de la cause de ce qui s'est passé entre le 1er décembre et la fin janvier. Dans ces circonstances on est bien en droit de se demander ce qui s'est passé et dans quelle mesure l'infection a pu se répandre. J'aimerais savoir ce qui s'est passé depuis le moment où l'on a découvert que ces taureaux étaient atteints, — je crois que c'était au début de la période, — et pourquoi on aurait obtenu d'un fonctionnaire quelconque du ministère de l'Agriculture, à partir de là, la permission de faire des envois de sperme provenant de ces animaux-là ? Il semblerait au simple profane que cela constitue un manquement grave ; moins on en parlera pour l'instant mieux cela vaudra.

M. WRIGHT : Monsieur le président, je voudrais demander au ministre s'il voit un inconvénient quelconque à ce qu'on dépose tous les règlements actuellement en vigueur dans la région en quarantaine pour empêcher que le mal ne se répande. Quels sont aussi les règlements en vigueur dans la zone tampon ? Il importe assez, je pense, que nous connaissions ces règlements, de façon que nous puissions nous rendre compte s'ils sont suffisants ou pas ?

Le t. h. M. GARDINER : Je croyais, — et si je me trompe les fonctionnaires qui se trouvent ici en ce moment pourront vous le dire lorsqu'ils auront la parole, — que ces messieurs sauraient cela mieux que quiconque et qu'ils seraient en mesure de consigner au compte rendu tous les détails de la question. Il se trouve, en effet, que la situation se modifiant tous les jours, de nouveaux problèmes se posant, ils agissent en vertu de l'autorité dont ils disposent actuellement. C'est ainsi que les choses se sont passées jusqu'ici. Je crois qu'ils pourraient donner une idée beaucoup plus exacte de la situation que tous les documents qu'on pourrait consigner au compte rendu. Si, cela étant fait, on veut autre chose, on pourra y voir plus tard.

M. WRIGHT : C'est le ministère qui édicte normalement les règlements ?

Le t. h. M. GARDINER : Mais ils le savent mieux que quiconque ; certains règlements peuvent être édictés par eux plutôt que par le ministère.

M. WRIGHT : Mais, monsieur le ministre, nous devons obtenir ces renseignements en les interrogeant, eux, sur les règlements. Si on déposait les règlements, nous connaîtrions tous les détails et nous saurions alors exactement à quoi nous en tenir là-dessus. Il me semble que le Comité devrait certainement disposer de ces règlements, quels que soient les témoignages que pourront donner ces messieurs. Nous serons alors mieux en mesure de juger si on agit sagement, ce que nous ne saurions faire si nous restons dans l'ignorance des règlements. Il semble absurde de ne pas avoir les règlements sous les yeux en interrogeant le témoin.

Le t. h. M. GARDINER : Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je songeais justement à la meilleure façon de faire connaître les règlements. Je voudrais qu'on comprenne que ce sont ces messieurs qui sont le mieux placés pour cela. Ils auront des exemplaires des règlements. Il est tout à fait régulier qu'on en donne lecture et qu'on les porte ainsi à votre connaissance. Sans doute, si vous ne voulez pas qu'on procède ainsi, si vous préférez l'autre façon, celle dont je parlais, je n'y vois aucun inconvénient, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. WRIGHT : Il se trouve, monsieur le président, qu'à mon avis nous devrions avoir ces règlements sous les yeux en interrogeant les témoins.

Le PRÉSIDENT : Plus haut, s'il vous plaît, monsieur Wright.

M. WRIGHT : A mon avis, nous devrions avoir les règlements sous les yeux en interrogeant les témoins. Il est très difficile de savoir ce qu'on fait ou ce qu'on devrait faire si l'on n'a pas à sa disposition les règlements pour éclairer sa lanterne.

M. JUTRAS : En ce qui concerne votre dernière question, monsieur Wright, je tiens d'un fonctionnaire du ministère qu'on a ici les règlements. Je crois comprendre que le fonctionnaire compétent est tout à fait disposé à les présenter.

M. WRIGHT : Il me semble que nous devrions les avoir sous les yeux en interrogeant les témoins. C'est mon point de vue personnel sur la question.

Le t. h. M. GARDINER : Je pourrais dire, monsieur le président, que le Dr Carlson me fait savoir qu'il est tout à fait en mesure de vous faire connaître clairement les règlements et que si vous n'en êtes pas satisfait, il pourra vous en obtenir une copie complète.

Le PRÉSIDENT : Messieurs, plaît-il au Comité de convoquer le Dr Carlson ?

Le Dr Carlson, adjoint au vétérinaire régional, Regina (Saskatchewan) est appelé.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs : je suis vétérinaire régional, adjoint au Dr Christie à Regina, où je me suis trouvé

depuis la première manifestation de cette épizootie. Je suis disposé à répondre à toutes les questions qui peuvent porter sur les matières qui relèvent de ma compétence et auxquelles je pourrai répondre.

M. WRIGHT : Dr Carlson, pourriez-vous nous dire précisément ce qui s'est passé là-bas, depuis le début ?

M. STEWART : Il me semble monsieur le président, qu'il vaudrait mieux que le Dr Carlson donnât au Comité des renseignements complets quant au temps qu'il a passé au ministère, à ses titres et qualités etc. Peut-être serez-vous un peu susceptible sur ce point, mais il vaudrait mieux que vous nous laissiez savoir depuis combien de temps vous êtes au service du ministère et ainsi de suite ; le Comité saura alors quel prix il importe d'attacher à vos réponses.

Le TÉMOIN : Messieurs, je suis au ministère depuis 22 ans et demi, surtout en Saskatchewan. Je me suis occupé de service itinérant et d'inspection de viande, à peu près autant de l'un comme de l'autre, je pense. Depuis cinq ans je suis adjoint au Dr Christie à Regina et, en cette qualité, je me suis occupé de l'inspection des salaisons de la province. Je n'ai pas eu grand chose à voir aux travaux en campagne. Il est vrai que tout adjoint doit, à l'occasion, faire tous les métiers.

Maintenant, l'histoire de nos difficultés. Il vaudrait mieux, je pense, commencer par le début. J'ai été un des premiers, avec le Dr James, à visiter les locaux où cette affection vésiculaire s'est manifestée pour la première fois. Comme l'indique le dossier j'ai, personnellement, reçu un appel téléphonique adressé par le Dr Hunter au surintendant à Regina, au cours duquel le Dr Hunter signalait un cas d'affection vésiculaire. Vous savez que lorsqu'il s'agit d'affections vésiculaires, il faut les signaler aussitôt afin que, procédant à de nouvelles enquêtes, on puisse déterminer l'importance de la manifestation. Dès que possible je suis entré en contact avec le Dr James et, avec celui-ci, je me suis rendu à la ferme Waas. Cette affection vésiculaire nous a semblé, à nous, de la stomatite. Mon rapport indiquera, je pense, que j'ai cru à de la stomatite infectieuse.

M. ARGUE : Quel jour était-ce ?

Le TÉMOIN : Le 3 décembre . . . pardon, le 2 décembre.

Le PRÉSIDENT : Le 2 décembre ?

Le TÉMOIN : Oui. Nous avons examiné ces animaux avec le plus grand soin et, à l'époque, je ne croyais pas qu'il pût s'agir de fièvre aphteuse, vu le caractère bénin de l'affection. Vous savez qu'on n'a pas procédé à des prélèvements. Il y a en effet, au ministère, un règlement qui vous a été expliqué, je pense, aux termes duquel il ne sera procédé à aucun prélèvement dans les cas de fièvre aphteuse ou d'affection vésiculaire supposées. Nous ne soupçonnions pas qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse, vu le caractère bénin de la manifestation. Le lendemain matin, c'est-à-dire le lendemain du jour où l'on en avait fait rapport pour la première fois, le Dr Christie et le Dr James ont été commis au soin de poursuivre l'enquête. Le Dr James, bien entendu, s'en est occupé à partir de ce moment là et je ne me suis trouvé mêlé de nouveau à l'affaire que plus tard, en février. Je me suis alors rendu avec le Dr James à un endroit au nord de Regina où j'ai vu un porc atteint d'écartement du sabot ce qui ne m'a pas du tout rassuré. C'est alors que, pour la première fois j'ai soupçonné qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse.

M. BRYCE : Quel jour était-ce ?

Le TÉMOIN : Le 12 février. Et je crois que cela résultait de l'appel téléphonique au Dr Hall le lendemain. On s'est procuré des prélèvements le lendemain et on les a envoyés à Ottawa ce qui a donné, vous le savez, un diagnostic positif. Du point de vue clinique, jusque-là, on ne pouvait encore conclure à la fièvre aphteuse. Il y a lieu de tenir compte de la situation géographique, de ce que jamais la fièvre aphteuse ne s'était manifestée au Canada et qu'il aurait été extraordinaire qu'un vétérinaire pût soupçonner que c'était bien de cela qu'il s'agissait. L'eût-il fait il aurait été un véritable héros. S'il avait posé un diagnostic de fièvre aphteuse il aurait certainement mérité de figurer aux manchettes des journaux, s'il avait eu raison. Ce serait comme s'il avait misé sur le bon cheval au derby ; il aurait certainement eu beaucoup de chance.

Au point où elle en est en ce moment, du point de vue clinique, la maladie ne ressemble nullement à ce qu'elle ressemblait alors. Il n'y a pas de comparaison du tout. Je parle du point de vue clinique de nos observations sur place. Il est extrêmement difficile de poser un diagnostic dans le cas des affections vésiculaires. On ne peut se permettre de dire qu'il s'agit de ceci ou de cela si la chose n'est pas très claire, cliniquement parlant ; il faut une analyse de laboratoire pour confirmer ces choses. On parle de diagnostic en campagne ; mais cela peut être un peu délicat. En effet le Dr James, en y procédant, a obtenu des ampoules chez des chevaux, ce qui semblait démontrer qu'il ne s'agissait pas de fièvre aphteuse. Vous voyez que, vu les circonstances, il n'y avait pas de quoi nous inquiéter à l'époque...

M. WRIGHT : Je voudrais demander au témoin...

M. STEWART : Laissez-le finir son récit.

Le PRÉSIDENT : Oui, je pense qu'il vaut mieux le laisser finir son récit.

Le TÉMOIN : Nous parlions de diagnostic. Vous savez que nous ne connaissons pas beaucoup la fièvre aphteuse chez nous. Ceux qui connaissent la question seraient les derniers à nous adresser des reproches en cette affaire. Certains Américains qui se trouvent actuellement à Regina ne nous ont pas fait de reproches à l'égard des mesures que nous avons prises. Ils estiment que notre travail a été remarquable.

M. ARGUE : Occupons-nous de ce que nous avons ici.

Le t. h. M. GARDINER : Vous avez demandé ces renseignements ; vous les aurez.

M. DIEFENBAKER : Voyons, ce n'est pas ce qu'on appelle un témoignage...

Le PRÉSIDENT : A l'ordre !

Le t. h. M. GARDINER : Monsieur le président, je m'oppose à ce qu'un membre du Comité fasse des observations tout à fait déplacées en ce qui concerne un témoin et ce qu'il dit. Nous devrions entendre d'abord son témoignage, et cela fait, prendre nos décisions en conséquence. Nous ne sommes pas en ce moment en cour de police. Vous vous ingéniez simplement à tirer de tout cela quelque avantage politique.

M. DIEFENBAKER : Nous essayons au moins d'obtenir justice. Le témoin vient de nous rapporter les propos de tiers sans preuve à l'appui de ses dires. Que le Comité sache que nous voulons des témoignages. En donnant le sien le témoin nous a dit qu'on avait songé à convoquer d'autres personnes et qu'il se trouvait là quelqu'un selon qui tout allait bien alors que, de fait, d'autres témoignages démontreront peut-être exactement le contraire. Des déclarations de ce genre ce ne sont pas des témoignages.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre !

Le t. h. M. GARDINER : J'invoque le Règlement. Un peu de patience s'il vous plaît, n'interrompons pas chaque fois qu'on en a envie ; écoutons le témoin.

M. DIEFENBAKER : Monsieur le président, en parlant comme il l'a fait le témoin ne nous présentait pas un témoignage.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, s'il vous plaît !

Le t. h. M. GARDINER : Il a droit à la protection du Comité et j'entends qu'il en bénéficie...

M. DIEFENBAKER : Je veux connaître les faits, monsieur le président, pas davantage ; c'est vous qui voulez être protégés.

Le t. h. M. GARDINER : Je crois que le témoin vous donne des faits ; il a, sans doute, dit un mot de l'opinion de certains fonctionnaires américains qui se trouvent là-bas.

M. DIEFENBAKER : C'est précisément ce à quoi je m'oppose.

Le t. h. M. GARDINER : Tout ce que désire mon hon. collègue c'est de profiter des séances du Comité pour brosser un tableau politique de la couleur qu'il veut, ni plus, ni moins. Le Comité est saisi de la question de la fièvre aphteuse ; c'est tout autre chose. Parlons donc de cette affection, oublions nos opinions politiques. J'ai quelque chose à dire à mon hon. collègue...

M. DIEFENBAKER : Le ministre ne tient pas à ce qu'on exprime des opinions politiques puisqu'il a peur qu'elles le gênent.

Le t. h. M. GARDINER : J'ai une très longue expérience. Mon hon. ami aura bien du mal à prouver que je crains les ennuis politiques, mais le moment est mal choisi pour le faire. Nous y arriverons ici en temps utile, mais je ne crois pas que le témoin doive, pour employer une expression plus énergique, être insulté par un membre du Comité.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, s'il vous plaît.

M. DIEFENBAKER : Je pose la question de privilège. Il ne s'agit pas d'insulte, ni de quoi que ce soit de ce genre. Je dois dire que je n'ai pas évoqué un seul instant ici la question de négligence grossière. J'ai entendu les témoignages et je ne veux rien préjuger. C'est d'ailleurs pourquoi je n'ai pas dit, ayant écouté le témoin, que les témoignages révèlent, de la part des témoins, une négligence grossière ou de l'apathie. Je ne le dis pas, mais il me semble que, vraiment, le témoin n'a pas à nous dire que d'autres personnes étaient satisfaites de ce qui s'est passé.

M. JUTRAS : J'invoque le Règlement. Le ministre l'a bien dit, ce n'est pas ici un tribunal. Notre collègue parle sans cesse de témoignages et de ce qu'il ne nous faut entendre ici que les témoignages purs. Je ne suis pas technicien, mais je voudrais m'instruire sur cette maladie. Je veux connaître l'avis des personnes qui sont censées savoir, comme, par exemple, les vétérinaires américains éminents.

Je crois que cela importe à notre connaissance de la question et je ne pense pas qu'il faille obliger le témoin à s'en tenir exclusivement aux questions qu'il connaît de son propre chef. Je pense que nous avons intérêt à entendre des opinions.

Le TÉMOIN : Il m'a toujours semblé évident que la plupart des critiques viennent des personnes qui connaissent le moins la maladie. Plus on la connaît,

moins on sera tenté de critiquer. C'est l'une de celles qu'il est le plus malaisé d'attaquer. Elle vous joue des tours et se présente, du point de vue clinique, sous des aspects variés.

N'oublions pas que c'est la première fois qu'elle se manifeste chez nous. Je puis vous montrer des documents américains traitant d'une manifestation qu'on a mis cinq mois à diagnostiquer. Et pourtant il y a eu là-bas quelque chose comme douze épizooties de fièvre aphteuse.

Je puis vous montrer une brochure du Département de l'Agriculture des États-Unis où il est question d'une épizootie de fièvre aphteuse dans le sud de la Californie en 1932, au cours de laquelle on a détruit 18,000 porcs, environ 40,000 bêtes à corne et quelques chèvres. Or le diagnostic n'était pas exact. Il ne s'agissait pas du tout de fièvre aphteuse et j'en sais qui aimeraient bien se voir sous terre du fait de la publication de cette brochure. Je pense néanmoins qu'elle a été imprimée et distribuée avant qu'on ait posé un diagnostic correct. Voilà les difficultés que présente le diagnostic dans le cas de la fièvre aphteuse.

Il me semble qu'il n'y a dans le monde qu'une poignée de gens qui savent tout ce qu'on peut savoir de la fièvre aphteuse, — si tant est qu'on puisse vraiment en savoir grand chose puisque la maladie fait toujours l'objet d'études. Je suis d'avis qu'il y a sur ce continent que bien peu de personnes dont la connaissance scientifique de la fièvre aphteuse soit telle qu'elle puisse leur permettre de formuler des critiques vraiment scientifiques.

M. Laing :

D. Pouvez-vous nous expliquer ce qu'est le "type A" dont il est question ici. S'agit-il d'une forme bénigne de la maladie? — R. Pas nécessairement; c'est l'une des formes bénignes, mais les types sont d'une gravité variable.

D. Combien de types y a-t-il? — R. Il y a les types "A", "O", "C". Il y en a de nouveaux, des variétés qui apparaissent sans cesse.

D. Vous nous avez parlé d'aspects cliniques qui ne seraient plus les mêmes relativement à ce qu'ils étaient au début?

M. CRUICKSHANK : Plus haut.

M. Laing :

D. Vous nous avez dit que, du point de vue clinique, l'affection ne se présentait plus comme au début? — R. Oh, certainement!

D. Est-elle plus grave? — R. Oh, oui, certainement. Les lésions au pied sont bien plus prononcées.

LE PRÉSIDENT : Monsieur Diefenbaker?

M. Diefenbaker :

D. Seulement quelques questions au sujet de ce que le docteur a dit des épreuves de laboratoire qui, selon lui, constitueraient ici-la seule façon rationnelle de procéder. — R. C'est la façon précise, la seule qui convienne.

D. La seule qui convienne? — R. On utilise bien les épreuves sur place, mais elles peuvent vous jouer de mauvais tours. C'est du moins l'opinion que j'ai en tant que spécialiste, mais je puis me tromper.

D. C'est votre opinion en tant que spécialiste, fondée sur une magnifique expérience dans un magnifique service public que la seule façon dont on

puisse arriver à un diagnostic précis c'est par le recours à des épreuves de laboratoire ? — R. C'est ainsi que j'aimerais voir faire les choses.

D. Sauf erreur les épreuves sur place et autres épreuves visuelles ne sauraient, permettre de distinguer la fièvre aphteuse de la stomatite ordinaire ? — R. Lorsqu'il y a véritable épizootie, elles le pourraient peut-être.

D. Pardon ? — R. Lorsqu'il y a épizootie et qu'on travaille sur ces données, peut-être.

D. S'il y a seulement une manifestation isolée, çà et là, il faut des épreuves de laboratoire ? — R. J'aimerais mieux y recourir.

D. Avez-vous reçu du Dr Childs instruction de ne pas faire procéder à des épreuves de laboratoire ? — R. Pas personnellement, monsieur.

D. Autant que vous sachiez, d'une façon ou d'une autre, est-ce qu'il y aurait quelqu'un dans votre bureau qui aurait reçu des instructions en ce sens au cours des mois de décembre ou de janvier ?

M. LAING : Il lui serait difficile de répondre .

Le TÉMOIN : Je crois comprendre que le Dr Christie en avait reçues, mais j'ai toujours cru, depuis vingt-trois ans que je suis dans ces services, que jamais nous ne devions envoyer de prélèvements. Cela date d'aussi loin que je puisse me souvenir. Je ne saurais en donner la preuve documentaire, mais j'ai toujours cru comprendre que, vu les dangers du transport, il ne fallait pas utiliser les épreuves de laboratoire dans les cas d'affection vésiculaire.

M. Diefenbaker :

D. Bon, en ce qui concerne les dangers que présente le transport... Il faut reconnaître que, comme quelqu'un l'a dit, il est bien facile maintenant de se dire que nous n'aurions dû faire ceci ou cela; il est bien facile d'être sage après coup, mais n'aviez-vous pas des fonctionnaires qui faisaient la navette entre Regina et Ottawa ? Ne la faisaient-ils pas entre décembre et janvier ? — R. Oui, sans doute, je pense bien.

D. Le Dr Childs y était au mois de décembre ? — R. Je ne me souviens pas s'il y était en décembre.

D. Il y était tout de même en janvier ? — R. Oui.

D. Vous l'avez vu en janvier, n'est-ce pas, lors de son passage là-bas ? — R. Oui.

D. Et, sans doute, en cette occasion, vous lui avez dit qu'il s'agissait peut-être d'une manifestation bénigne de fièvre aphteuse ? — R. A ce moment-là nous ne pensions pas qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse.

D. Vous n'en aviez pas dit un mot ? — R. Je ne pense pas avoir parlé de fièvre aphteuse. Nous n'en avons pas dit un mot ; c'était tabou.

D. Pardon ? — R. La fièvre aphteuse, pour nous, c'était une chose dont on ne parlait guère.

D. Les mots fièvre aphteuse étaient plus ou moins tabou au ministère ? — R. A cause de ses répercussions internationales et commerciales.

D. Vous ne vouliez pas conclure qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse à cause des répercussions que cela pouvait avoir sur le plan international, à cause du danger que cela présentait pour l'industrie dans notre pays, pour

l'industrie tout entière de l'élevage? C'est pourquoi vous ne vouliez même pas imaginer qu'elle pouvait se manifester chez nous? — R. Il faut être très prudent avant de parler de fièvre aphteuse dans un pays où elle n'a jamais existé, autant qu'on sache.

D. Cela étant, n'aurait-il pas été très facile, lorsque ces cas se sont présentés au mois de janvier, les fonctionnaires faisant la navette entre votre bureau et Ottawa, d'y avoir fait parvenir des prélèvements pour subir l'examen du Dr Mitchell? — R. Oui, on peut se le dire maintenant.

D. Pardon? — R. Oui, si on veut être sage après coup.

D. Oui, si on avait seulement montré un peu de bon sens à l'époque. N'était-ce pas là une précaution toute simple à prendre? — R. Nous le regrettons maintenant, mais nous avons effectivement un règlement qui interdit l'envoi de prélèvements.

M. MURRAY : Aurait-on pu le faire sans danger?

Le TÉMOIN : Je ne pense pas que ce soit tout à fait sans danger. Ce n'est pas permis aux États-Unis. Celui qui enverrait là-bas des prélèvements serait mis à la porte.

M. ARGUE : Vous en envoyez tout le temps maintenant?

Le TÉMOIN : Oui, parce que le Dr Mitchell a pris les précautions nécessaires pour les recevoir.

M. Diefenbaker :

D. Voilà justement ce qui est bizarre. Depuis qu'on sait qu'il s'agit bien de fièvre aphteuse on envoie tout le temps des prélèvements? — R. Oui, avec toutes sortes de précautions.

D. Avant qu'on ait sû qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse il fallait user d'une prudence extrême de peur que les contenants ne se brisant répandissent l'infection dans d'autres parties du pays? — R. C'est cela.

D. En tant que vétérinaire éminent, pourriez-vous dire au Comité si l'emploi du sperme provenant de bêtes contaminées ou ayant été en contact avec des bêtes contaminées peut présenter certains dangers du point de vue de la propagation de la maladie? — R. C'est possible, mais je crois qu'on a tout contrôlé.

D. Pardon? — R. Je pense que tous les animaux qui ont pu venir en contact avec des bêtes malades, soit par l'insémination artificielle, soit autrement, ont fait l'objet d'un contrôle attentif.

D. N'est-il pas exact qu'au début de décembre certains taureaux du ministère de l'Agriculture ont manifesté des symptômes qui semblaient être ceux de la stomatite? — R. Pas autant que je sache.

D. Pas autant que vous sachiez? — R. Non monsieur.

D. Supposons que ces animaux aient présenté ces symptômes, estimez-vous qu'il aurait été prudent de distribuer de la semence provenant d'animaux atteints de la maladie ou ayant été en contact avec elle. — R. Je vous dirai qu'à ce moment-là, monsieur, nous n'avions pas affaire à la fièvre aphteuse.

D. Non, non, mais... — R. Cela dépendrait de l'affection qu'on soupçonnait à l'époque. Il est possible qu'en ce qui concerne d'autres maladies, tout aurait été parfaitement sûr.

D. Il est une chose dont vous deviez vous assurer, et c'est de prendre toutes les précautions imaginables pour que la maladie ne se répandisse pas. Voilà une chose : il fallait ne rien négliger, absolument, pour que l'affection ne se répandît pas si c'était bien la fièvre aphteuse. — R. C'est exact.

D. Et n'ayant pas fait procéder aux épreuves de laboratoire sans lesquelles on ne saurait déterminer s'il s'agit bien de cette maladie-là, il fallait encore plus de précautions, même si, à l'époque, d'après vos observations visuelles, vous aviez conclu à la stomatite ? N'est-ce pas exact ? — R. Je n'ai pas très bien compris la question.

D. Ne craigniez-vous pas qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse ? — R. En février, monsieur.

D. Pas avant ? — R. Pas avant.

D. Pardon ? — R. Craindre n'est pas le mot. Je n'étais pas tellement convaincu de l'exactitude de notre diagnostic, mais je ne peux pas dire que nous craignions qu'il s'agit de fièvre aphteuse.

D. Comment pouviez-vous être sûrs de votre diagnostic si la seule façon précise de le faire consiste à recourir à des épreuves de laboratoire ? — R. Sans doute on ne pouvait pas être absolument certain, mais les symptômes étaient très bénins et, vu la situation géographique, on ne pouvait soupçonner qu'il s'agissait de fièvre aphteuse. C'est seulement après l'événement que nous avons pu savoir vraiment de quoi il s'agissait.

D. J'ai une autre question. Je vous demande de me dire si, le 4 février 1952, certains cultivateurs ont communiqué avec vous à Regina pour vous demander s'il ne pouvait pas s'agir là de fièvre aphteuse ? — R. Avec moi monsieur ?

D. Oui, le 4 février. — R. La lettre m'était-elle adressée à moi, ou au Dr Christie ?

D. Il s'agit de conversations. — R. Non, je ne me souviens de rien de tel.

D. Vous ne vous en souvenez pas ? — R. Non.

D. Bon. L'expédition de peaux de la maison Burns and Company en janvier-février, — nous savons que cela s'est fait, — risquait-elle de propager la maladie ? — R. C'est possible.

D. Et le suif, les déchets d'abattage etc. ? — R. Je ne pense pas, pour le suif, qui est stérilisé en cours de transformation.

D. Mais les déchets d'abattage ? — R. C'est possible, mais en général ils sont cuits.

D. Plaît-il ? — R. La plus grande partie des déchets sont cuits, de sorte que le danger, ici, est bien minime.

D. S'ils n'étaient pas cuits, mais congelés et expédiés à d'autres parties du pays ? — R. Oui, si on les donnait à manger à un animal, sinon, c'est peu probable. Ces choses ne servent pas à l'alimentation animale.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Wright.

M. Wright :

D. Vous avez dit, Dr Carlson, qu'il fallait une épreuve de laboratoire pour découvrir la présence d'une affection vésiculaire ? — R. Non, je n'ai

pas dit cela. Nous avons déjà pu voir, lors de notre première visite qu'il s'agissait bien d'une affection vésiculaire. L'épreuve de laboratoire est nécessaire à la détermination précise de la nature de cette affection.

D. Le diagnostic a-t-il été posé de cette façon ? — R. En février, oui.

D. Mais vous saviez qu'il s'agissait bien d'une affection vésiculaire le 2 décembre ? — R. C'est cela.

D. Et vous n'avez pas essayé de poser un diagnostic quelconque avant février ?

M. STEWART : Quelle était la réponse ?

M. WRIGHT : Le témoin nous a dit qu'il s'agissait d'une affection vésiculaire qui exigeait un diagnostic d'en déterminer précisément la nature.

Le t. h. M. GARDINER : Mais il n'a pas dit qu'il n'avait pas posé de diagnostic.

M. WRIGHT : Il a dit : "Pas avant février".

Le TÉMOIN : De diagnostic au laboratoire, monsieur.

M. Wright :

D. De diagnostic au laboratoire ? — R. C'est cela.

D. Il faut un diagnostic de laboratoire pour déterminer la nature exacte de l'affection vésiculaire ? — R. On peut y arriver au moyen d'épreuves sur place, mais on préfère le diagnostic de laboratoire.

D. Il y a ici une lettre datée du 15 décembre où il est écrit : "Un cheval, à qui on a inoculé à titre d'expérience un prélèvement opéré sur la bouche d'une vache malade ne manifeste pas encore de lésions aphteuses ni de stomatite". Ce cheval ne manifestant pas de lésion après qu'on lui eût inoculé le virus de la stomatite vésiculaire on aurait certainement pu se douter qu'il ne s'agissait pas de cette affection-là ? — R. Il s'agit du rapport du Dr James, n'est-ce pas ?

D. Oui. Vous le saviez, n'est-ce pas ? — R. Je ne pense pas avoir lu tous les rapports ; j'étais très occupé à me livrer à des enquêtes sur place.

D. A cette époque, tout adjoint au directeur de ce service que vous étiez, vous ne saviez pas qu'on avait inoculé ce virus à ce cheval et quels avaient été les résultats ? — R. Je le savais probablement à ce moment-là. Je savais qu'on avait inoculé le virus au cheval de Waas, mais tous ces rapports vont au Dr Christie.

D. Dans les circonstances, ne croyez-vous pas qu'il aurait mieux valu faire confirmer d'une façon quelconque la nature de la maladie, le 12 décembre ? — R. Sans doute, mais l'affaire était alors exclusivement entre les mains du Dr James. J'avais toute confiance en la capacité du Dr James d'en arriver à une décision.

D. On dit plus loin qu'il y a eu rapport. Je n'en ai pas de copie ici, mais on a signalé qu'il ne s'agissait pas ici de... que vous ne croyiez pas qu'il s'agissait d'une affection plus infectieuse. En disant qu'il ne s'agissait pas d'une affection plus infectieuse, à quoi songiez-vous exactement ? — R. Je pense qu'il vaudrait mieux parler à l'auteur du rapport. Le rapport n'est pas de moi.

D. Le rapport n'est pas de vous, mais ces rapports vous sont soumis ? — R. Je pense qu'il vaudrait mieux parler au Dr James.

D. Parfait, nous interrogerons le Dr James là-dessus.

A la ferme Waas, le 2 décembre, je crois, on a procédé à une inoculation sur deux chevaux. C'était bien le 2 ou le 3 ? Le 2, plus probablement. — R. Cela, c'est encore le Dr James.

D. Le Dr James ? — R. Oui.

D. Pourquoi, à votre avis, avait-on fait ces inoculations ? Si je convoquais un vétérinaire dans ma ferme pour traiter un tas de bêtes à corne malades et qu'il voulait opérer un prélèvement de virus sur ces bêtes pour les inoculer à mes chevaux, il me semble que je voudrais bien savoir pourquoi et je le lui demanderais ? Si je l'avais appelé, c'est, je pense pour guérir mes bêtes à corne, pas pour infecter mes chevaux ? Il faudrait qu'il me dise pourquoi il veut prendre du virus pour infecter mes chevaux ? — R. Sans doute a-t-on donné une explication et le propriétaire était-il disposé à autoriser le vétérinaire à faire l'épreuve.

D. Quelle serait cette explication Dr Carlson ? — R. Eh bien, le Dr James a sans doute demandé la permission de procéder à des épreuves sur place pour déterminer précisément de quelle maladie il s'agissait, mais je vous engage à demander au Dr James lui-même, de vous rapporter la conversation.

D. L'inoculation d'un virus à un cheval, dans le cas de la stomatite indique quoi ? — R. S'il s'agit de stomatite vésiculaire ou de fièvre aphteuse. En tout cas cela fournirait quelques éléments qui permettraient de juger.

D. Il y avait donc quelque doute ? Il y avait dans l'esprit du vétérinaire un doute quelconque ? Il ne savait pas s'il s'agissait ou pas d'une affection plus grave. — R. Sans doute.

D. On nous a dit que personne ne se doutait qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse et je ne saurais comprendre pourquoi on a procédé à ces épreuves si l'on ne soupçonnait pas qu'il pouvait s'agir d'une affection plus grave. Pourquoi on a fait ces épreuves, sans doute pour voir si, effectivement, on n'était pas en présence d'une maladie plus grave ?

Le t. h. M. GARDINER : J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le témoin nous a dit trois fois que ces recherches ont été faites par le prochain témoin. Il sera ici dès que nous aurons terminé l'interrogatoire de ce témoin-ci ; pourquoi, alors, ne pas l'interroger, lui ? Pourquoi demander à un autre de se prononcer là-dessus ?

M. WRIGHT : Ce que je voudrais savoir c'est si un des hauts fonctionnaires du ministère a pris la responsabilité de ces rapports.

M. STEWART : Pourquoi ne pas le leur demander ?

M. WRIGHT : Mais nous avons ici un des hauts fonctionnaires des services du Dr James. Nous avons entendu le Dr Christie, un des supérieurs du Dr Carlson et il me semble que ces rapports sont faits par des vétérinaires qui les font parvenir à certains de ces hauts fonctionnaires qui doivent tout de même, eux, accepter à leur égard leur part de responsabilité. On ne saurait faire peser cette responsabilité uniquement sur les vétérinaires qui ont posé le diagnostic. Ils envoient des rapports et ces rapports sont vus par un grand nombre de fonctionnaires qui devraient les contrôler. Voilà ce que je voudrais savoir. Les rapports du Dr James ayant été présentés, certains hauts fonctionnaires se sont-ils donnés la peine de contrôler pour voir si l'on avait pris les précautions

qui s'imposaient. Si on ne veut pas nous permettre de nous renseigner là-dessus, je ne vois vraiment pas pourquoi le Comité continuerait de siéger.

Le t. h. M. GARDINER : Je ne pense pas que vous n'ayez pas le droit de vous renseigner là-dessus, mais je pense que l'autre fonctionnaire est ici pour donner là-dessus des témoignages directs.

Le PRÉSIDENT : Il vous reste une minute, monsieur Wright.

M. Wright :

D. Je voulais savoir si vous avez, vous-même, contrôlé ces rapports ? — R. Ils sont soumis au Dr Christie. Je n'avais rien à voir avec les rapports faits sur place. Je suis arrivé là plus tard.

D. C'est le Dr Christie qui est responsable ici, pas vous ? — R. Oui, et puis les rapports sont envoyés à Ottawa.

D. Je voulais savoir à qui incombait la responsabilité en la matière. Lorsque nous avons voulu nous renseigner ici, le ministre nous a dit qu'il valait mieux attendre que les fonctionnaires arrivent de l'Ouest puisque c'étaient eux qui avaient ces renseignements. Il semble que les fonctionnaires d'ici ne les aient pas eux. Je voulais savoir si les fonctionnaires là-bas les avaient. On envoie maintenant ces prélèvements par la poste ou par messageries ? — R. Par messageries aériennes, monsieur.

D. Par messageries aériennes ? — R. Oui.

D. C'est tout ce que je voulais savoir.

Le t. h. M. GARDINER : Me permettra-t-on d'expliquer une chose quant à la façon dont nous avons procédé ? Nous sommes en train de combattre cette maladie là-bas. Il faut que soit sur place soit le Dr Christie, soit le Dr Carlson. Nous ne pouvons guère faire venir à la fois tout notre personnel. Il n'était pas possible au Dr Christie ni au Dr Carlson de s'absenter simultanément ; on a cru que ce dernier, adjoint au Dr Christie, pourrait peut-être vous fournir maintenant, quelques renseignements relativement utiles. On ne voit pas d'inconvénient à ce que le Dr Christie vienne plus tard, mais il faudra auparavant que le Dr Carlson retourne à Regina. Il faut quelqu'un sur place à mesure que le mal évolue.

M. WRIGHT : C'est une requête parfaitement légitime. J'ai juste une autre question à poser au témoin avant de terminer.

M. Wright :

D. On s'est demandé si les autorités provinciales avaient fait des recherches ou quoi que ce soit lorsque l'affection a commencé à se manifester. Vous dites que vous êtes au ministère en Saskatchewan depuis vingt-deux ans ? — C'est juste, monsieur.

D. Vous savez donc ce qui s'est passé jusqu'ici en Saskatchewan en ce qui concerne les épizooties ? — Je crois connaître certains aspects de la question.

D. J'ai donc ici une déclaration où il est dit que "la responsabilité du gouvernement fédéral est bien établie et reconnue par tous les gouvernements provinciaux". Vous en convenez ? — R. Oui, aux termes de notre loi des épizooties . . .

M. STEWART : Laissez le témoin finir sa réponse.

Le TÉMOIN : Je disais qu'aux termes de la loi des épizooties nous devons nous occuper de certaines maladies qui y sont précisées.

M. Wright :

D. La stomatite vésiculaire en est une ? — R. Non ; il n'en est pas question.

D. La fièvre aphteuse en est une autre ? — R. Oui, certainement.

D. La division d'hygiène vétérinaire défend jalousement son domaine de compétence . . .

M. STEWART : Mais de quelle déclaration s'agit-il donc ?

M. WRIGHT : C'est moi qui fait cette déclaration et qui demande au témoin si elle est exacte.

M. STEWART : Vous citez quelqu'un d'autre.

M. WRIGHT : Je cite une déclaration.

M. STEWART : Je pense que le Comité devrait savoir d'où elle émane

M. WRIGHT : Je demande au témoin si c'est vrai.

LE PRÉSIDENT : Votre temps est épuisé de parole, mais je vous permets de terminer cette question.

M. WRIGHT : Ainsi, à un certain moment, notre directeur provincial vétérinaire avait publié une déclaration au sujet de ce qu'il estimait être une forme d'encéphalomyélite des bovins apparue dans le sud-ouest. Lorsque cette déclaration du Dr R. P. Waechter, alors directeur provincial vétérinaire, a été connue du Dr N. D. Christie, de la division d'hygiène vétérinaire, à Regina, ce dernier est immédiatement entré en contact avec notre sous-ministre et le Dr Waechter a été vivement tancé. On nous a donné bien clairement à entendre que les épizooties et toutes les déclarations à leur sujet tombaient sous la compétence exclusive de la division fédérale d'hygiène vétérinaire et que le rôle des vétérinaires provinciaux consistait à lui faire rapport de tous les cas un peu suspects, toute déclaration à cet égard devant être faite par la division fédérale d'hygiène vétérinaire.

M. STEWART : J'invoque le Règlement ; si mon hon. ami va nous donner lecture d'une lettre qu'il a reçue de la Saskatchewan, je crois que le Comité a droit de savoir d'où elle vient. Il faut que la lettre soit déposée sur le bureau du Comité.

M. WRIGHT : Je n'ai pas à déposer la lettre sur le bureau, mais je suis disposé à dire d'où elle vient.

M. STEWART : Alors d'où vient-elle ?

M. WRIGHT : Du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

M. STEWART : Je crois que le Comité devrait prendre connaissance de toute la lettre.

M. WRIGHT : Il s'agit d'une déclaration et je demande au témoin si ces faits qu'on rapporte en ce qui concerne une épizootie sont exacts. Ce n'est pas moi qui ai commencé.

LE TÉMOIN : Je crains de pas pouvoir répondre parce que je ne sais absolument rien de l'incident en question. Je n'en ai jamais entendu parler avant.

M. Wright :

D. Vous n'en n'avez jamais entendu parler avant ? — R. Non, si vous pouviez m'indiquer la date de la lettre . . .

M. DECORE : Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'a lu qu'une partie de cette lettre. Je crois que la lettre tout entière doit être consignée au compte rendu ; ce n'est que juste. Il a reçu une lettre du ministre et nous aimerions savoir ce qu'elle contient.

M. STEWART : J'invoque le Règlement. Je vois qu'au Comité ou à la Chambre lorsqu'on donne lecture d'une lettre, comme dans ce cas-ci, il faut la faire connaître tout entière. C'est ainsi que les choses se passeraient à un tribunal et je pense que mon hon. collègue de Lake-Centre en conviendra avec moi. Or, voici que vous donnez lecture d'une partie d'une lettre que le Comité n'a jamais vue et qui renferme de précieux renseignements. Le Comité aimerait connaître ces renseignements et, à mon avis, il faut que la communication tout entière soit versée au dossier. Il me semble qu'on ne peut en lire seulement une partie ; il faut qu'on la lise d'un bout à l'autre.

Le PRÉSIDENT : Je décide qu'il faut que la lettre soit déposée.

M. WRIGHT : Si c'est là votre décision, je ne l'accepte pas.

M. ARGUE : Monsieur le président, avant que vous preniez votre décision me permettra-t-on de dire que le Règlement de la Chambre, qui est celui du Comité, m'autorise, autant que je sache, à lire, de mon propre chef, un extrait d'une lettre sans que je sois tenu pour autant de révéler le nom de l'auteur. Par ailleurs, si l'on soumet volontiers le nom, comme on vient de le faire ce matin, rien dans le Règlement, il me semble, ne m'oblige à déposer la lettre dont je donne en partie lecture. C'est à celui qui lit lui-même cette lettre de voir à ce que l'extrait est exactement cité, mais c'est à lui qu'elle appartient, elle lui est adressée à lui personnellement et non au Comité ou à qui que ce soit d'autre.

M. MURRAY : Voici une lettre du ministre de l'Agriculture de la province de la Saskatchewan où il est question de cette affaire et l'intérêt public exige qu'elle soit lue par le secrétaire du comité à celui-ci.

M. QUELCH : J'invoque le Règlement, je crois que la déclaration de notre collègue d'Assiniboine est exacte, Le député a le droit de donner lecture d'une lettre. Si on le met en demeure de le faire il doit être disposé à garantir l'authenticité de la communication, mais il n'a pas à la déposer, pourvu qu'il s'agisse d'une communication personnelle.

M. JUTRAS : Je ne connais pas très bien le Règlement, mais je me souviens d'un événement qui s'est déroulé il y a bien des années, à l'époque de l'hon. Ernest Lapointe. Une lettre avait été lue à la Chambre par la représentante de North-Battleford. Elle s'était refusée à déposer cette lettre alors que le ministre, au contraire, a demandé qu'elle le fût. Elle l'avait lue en partie et on avait décidé à ce moment-là, je crois, qu'il fallait qu'elle s'exécute et qu'elle déposât la lettre sur le Bureau. Quelques-uns d'entre nous qui étions ici à l'époque se souviendront de cet incident. Dès qu'un député a commencé à citer une lettre, il doit la déposer.

M. QUELCH : Je dois signaler qu'à l'époque l'hon. représentante ne connaissait par parfaitement le Règlement ; sinon, elle aurait pu refuser de déposer la lettre.

M. CRUICKSHANK : Pour ce qui est de l'appel au Règlement, je crois que c'est M. Jutras qui a raison. Notre Règlement est le même que celui de la Chambre, seulement je connais la question mieux que lui puisque j'ai déjà commencé à lire une lettre que l'Orateur m'a contraint de déposer.

Le PRÉSIDENT : M. Murray a présenté une motion, appuyé, je pense par M. Sinnott, voulant la lettre dont M. Wright vient de donner lecture en partie soit lue à haute voix par le secrétaire et consignée au compte rendu.

La motion est adoptée.

M. WRIGHT : J'en appelle de votre décision à la Chambre et je refuse de déposer la lettre au Comité.

M. STEWART : Voilà un document que nous ne pouvons pas obtenir !

Le t. h. M. GARDINER : Monsieur le président, avant que nous passions à autre chose, me permettez-vous d'évoquer une décision rendue à la Chambre à l'occasion d'un appel au Règlement ? L'autre jour on m'avait demandé de déposer des documents (déposés ici et ailleurs). J'ai donné lecture des commentaires de Bourinot à ce sujet. Je ne veux pas m'ériger en grande autorité en ce qui concerne le Règlement, mais il m'a toujours semblé que les commentaires de Bourinot sont l'expression du simple bon sens. Or, si on a beaucoup de bons sens, inutile de passer son temps à lire des règlements. Il va de soi, n'est-ce pas, que lorsqu'on commence à donner lecture de la première partie d'une lettre il faudrait que celle-ci soit déposée. Si vous lisez Bourinot, page 251, premier alinéa, en commençant par le haut de la page et en la lisant tout entière, vous verrez que la dernière phrase dit que, même si un document est privilégié, du point de vue du ministre, il faut qu'il le dépose s'il a seulement commencé à en donner lecture. Même si, aux termes de notre Règlement, un document est privilégié, il devient public et doit être déposé dès qu'on commence à le lire à haute voix.

M. QUELCH : Monsieur le président, je reviens encore une fois à Beauchesne. Or, dans Beauchesne il est dit qu'on n'a pas à déposer une lettre dont on a commencé à donner lecture, vu qu'il s'agit d'une communication personnelle. Il suffit d'être prêt à en garantir l'authenticité, mais on n'est pas obligé de la déposer.

M. STEWART : Je signale que cette lettre ou document n'est ni privée, ni confidentielle. J'ose l'affirmer puisque je puis la voir d'ici.

M. WRIGHT : C'est une lettre personnelle, même si la vue de l'hon. député est aussi aigüe qu'il le pense.

M. Stewart :

D. Bon, Dr Carlson, en ce qui concerne vos qualités je crois que vous avez oublié une chose. N'étiez-vous pas un de ceux qu'on avait envoyé au Mexique afin d'étudier cette affection en particulier, la fièvre aphteuse s'entend ? — R. Oui, pour observer.

D. Et vous avez passé quelque temps là-bas ? — R. Plusieurs semaines ; deux, je crois.

D. En quelle année êtes-vous entré au ministère de l'Agriculture ! — R. En 1929, monsieur.

D. C'était dans les années trente, les "années de la faim", comme on dit ? — R. C'était au début de cette période, oui.

D. Et vous avez servi sous ce qu'on appelait le "régime Bennett" — R. Oui, je crois, monsieur.

D. Et vous avez connu à l'époque un monsieur fort estimable, devenu plus tard sous-ministre, le Dr Barton ? — R. Je ne saurais affirmer l'avoir connu personnellement.

D. Vous saviez qu'il dirigeait le ministère de l'Agriculture sous le régime Bennett ? — R. Oui.

D. C'est le régime Bennett qui avait nommé le Dr Barton au poste de sous-ministre ? Quoi qu'il en soit, c'est un fait. Or ces instructions visant

l'envoi de prélèvements au laboratoire était en vigueur lorsque le Dr Barton était là, n'est-ce pas ? — R. Je n'en sais rien, monsieur. Tout ce que je sais c'est que j'ai toujours cru comprendre qu'il ne fallait pas expédier de prélèvement. Où cela a commencé, où cela se trouve consigné par écrit, je n'en sais rien.

D. Mais c'était le règlement depuis des années avant que l'actuel ministre de l'Agriculture occupât ce poste ? — R. Autant que je sache, c'était la règle depuis vingt-trois ans. C'est ce que j'ai toujours cru comprendre, mais je puis me tromper.

D. Vous avez dit aussi qu'il était extrêmement malaisé de poser un diagnostic en ce qui concerne cette maladie ? — R. Toujours, oui monsieur.

D. Et lors des premières manifestations du mal on a examiné certains animaux malades ? — R. C'est juste.

D. Et au début de décembre, et à partir de ce moment-là, les animaux qui se trouvaient dans ces endroits-là ont, dans l'ensemble, pris du mieux ? — R. Ils ont guéri, monsieur ; le rapport du Dr James l'indiquera.

D. C'était donc ainsi, en général, que la situation se présentait en ce qui vous concernait, vous autres. Elle s'est améliorée dans l'ensemble depuis le début de décembre jusqu'à la fin janvier ? — R. C'est juste.

D. Et il ne s'est pas présenté de nouveaux cas pendant trois semaines environ ? — R. Je crois que le Dr James pourrait peut-être vous donner une meilleure idée de cette question-là. Il était en effet sur place, à procéder à des enquêtes.

D. Et vous dites qu'en ce qui concerne la fièvre aphteuse en particulier, le diagnostic est extrêmement difficile ? — R. Extrêmement difficile en effet.

D. Et qu'il y a un certain nombre d'autres affections analogues ? — R. Il y en a pas mal qu'on pourrait soupçonner.

D. En somme, c'est un peu comme s'il s'agissait d'êtres humains. Il arrive souvent que les médecins se trompent en posant leur diagnostic ? — R. Certaines affections qui ne sont même pas vésiculaires donneront, au diagnostic, des symptômes d'affections vésiculaires, je veux dire des lésions à la bouche, de la fièvre, etc.

D. Et vous dites qu'un des buts que vous poursuiviez c'était de bien vous assurer de ne pas donner de fausse alerte en parlant de fièvre aphteuse ? — R. Il serait assez grave de poser un diagnostic de fièvre aphteuse si, de fait, il s'agissait d'autre chose.

D. Bon ; à partir du moment où vous avez constaté la présence de cette affection-là avez-vous, avec les autres fonctionnaires là-bas, pris toutes les mesures qu'il fallait pour en empêcher la propagation, qu'elle qu'en fût la nature ? — R. Je crois qu'on a imposé la quarantaine à chaque endroit.

D. Vous ne cherchiez, à ce moment-là, qu'à empêcher le mal de se répandre et vous avez pris toutes les mesures qu'il fallait, autant que vous sachiez ? — R. C'est cela, monsieur.

D. Ce faisant, vous avez collaboré avec le ministère provincial de l'Agriculture ; il y a eu collaboration entre vous ? — R. Oui, très étroite. D'ailleurs, il n'en n'a jamais été autrement.

D. Et personne au ministère provincial de l'Agriculture n'a jamais donné à entendre que vous ne faisiez pas assez ? — R. Pas autant que je sache.

D. Et vous vous entendiez très bien, vous travailliez bien ensemble ? — R. Très bien, monsieur.

D. Et, autant que vous sachiez, vous avez pris toutes les mesures possibles pour empêcher la propagation du mal, quel qu'il fût ? — R. Il me semble.

D. Et il n'y a jamais eu conflit entre vous et les fonctionnaires provinciaux ? — R. Je n'en ai jamais entendu parler.

D. Ils ne sont pas venus vous trouver, ou vous n'êtes jamais allés les trouver eux, pour leur dire : "Allons, vous n'en faites pas assez, vous faillissez à la tâche" ou quelque chose de ce genre ? — R. Non.

D. Et vous dites qu'en ce qui concerne l'envoi de ces prélèvements, la règle valait à votre ministère depuis des années ? — R. Autant que je puisse me le rappeler. C'est ce que j'ai toujours cru comprendre.

D. Et avant l'entrée en fonctions du gouvernement actuel ? — R. Jamais on ne nous a permis d'envoyer des prélèvements de ce genre avant de nous avoir donné des instructions en ce sens.

D. La même règle vaut aux États-Unis ? — R. Elle s'applique à l'heure actuelle aux États-Unis, on ne peut plus rigoureusement.

M. QUELCH : Monsieur le président, je voudrais éviter de répéter des questions déjà posées, mais j'aimerais qu'on tirât au clair un ou deux points.

M. Quelch :

D. Le 2 décembre vous avez rédigé un rapport dont je voudrais citer un court extrait. Vous avez commencé par décrire ce qui s'était passé dans une ferme, puis vous avez ajouté :

"Toutefois, comprenant le danger qu'il y avait à s'en tenir exclusivement à un diagnostic sur place dans un cas d'affection vésiculaire comme celui-ci, on a décidé d'entrer en contact avec le Dr Childs, directeur général vétérinaire, pour lui demander de nouveaux avis."

On peut conclure de là, sans doute, que vous pensiez que le Dr Childs pourrait tenir à ce qu'on prit de nouvelles mesures, qu'il pût demander l'envoi de prélèvements ? — R. On a pris de nouvelles mesures. On a prié le Dr James de procéder à des épreuves sur des chevaux. Il pourra vous expliquer cela.

D. Ainsi donc on a procédé à des épreuves sur place, sur des chevaux atteints de stomatite, n'est-ce pas ? — R. Encore une fois, c'est du ressort du Dr James. Je crois que c'est ce qu'on a fait, et que des lésions se sont manifestées sur ces chevaux.

D. En somme vous avez cru que cela démontrait assez qu'il devait s'agir de stomatite ? — R. Oui.

D. Est-il possible que l'affection apparue dans la ferme Waas ne fût pas la même que celle que vous y avez retrouvée plus tard ? Est-il possible qu'il y ait eu deux manifestations distinctes dans le même troupeau ? — R. Il est possible qu'il y ait des degrés d'infection, mais la question est d'ordre tout à fait technique et je ne saurais y répondre. Certains savants croient à l'existence de deux types, mais en ce qui me concerne, ce n'est pas mon avis.

D. Le rapport du Dr James montrera que, selon lui, il s'agissait d'abord de stomatite et que, plus tard, des inoculations ayant été faites à des chevaux, ce diagnostic a été confirmé ? — R. Oui, mais encore une fois le Dr James pourra vous expliquer cela lui-même.

D. Je pense que lorsque cela est arrivé, vous avez pu vous croire en présence d'une manifestation plus grave. — R. Je savais alors de quoi il s'agissait, bien entendu.

D. Je vois que le 16 février deux chevaux dans la ferme Moore, qui se trouvaient tout à côté de deux vaches, ont été gravement infectés. Ce seul fait confirmerait, je pense, qu'il s'agissait bien de stomatite? — R. C'est juste.

D. Lorsque vous avez fait votre rapport le 12, y avait-il une raison quelconque de croire que le mal s'était déjà aggravé? — R. Oui, ce jour-là, j'ai vu un porc atteint d'une séparation au sabot. Jusque-là nous n'avions trouvé ni porcs, ni moutons atteints.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Sinnott.

M. Sinnott :

D. Monsieur Carlson, je crois comprendre que vous êtes surveillant à Regina? — R. Non monsieur.

D. Vous n'êtes pas surveillant à Regina? — R. Pas spécialement, je suis adjoint au Dr Christie. Il est vrai que nous exerçons tous une certaine surveillance.

D. Ainsi vous êtes le second du Dr Christie? Et second du Dr Wells? — R. Non, du Dr Christie.

D. Le Dr Christie est votre supérieur? — R. Oui.

D. Vous recevez vos instructions de...? — R. Du Dr Christie, monsieur.

D. Bref, c'est votre supérieur immédiat? — R. Oui.

M. SINNOTT : Monsieur le président, avant de poser d'autres questions j'aimerais dire un mot de cette lettre. Au cours de cette enquête on a prié le ministre de l'Agriculture de déposer un grand nombre de lettres tenues pour privilégiées. Cela a été fait, mais j'ai constaté que lorsque nous avons voté, tantôt, notre collègue de Lake-Centre n'a pas voté contre la motion portant dépôt de la lettre. J'aimerais dire, à sa place, qu'il aimerait aussi que soit déposé la lettre que possède en ce moment le député de Melfort.

M. LAING : L'hon. dép. dit-il qu'il faut déposer la lettre?

Le PRÉSIDENT : A l'ordre!

M. Sinnott :

D. Selon vous le diagnostic sur place de la stomatite vésiculaire n'est pas parfaitement satisfaisant? Est-ce exact? — R. Il peut être satisfaisant, mais, pour ma part, je préfère le diagnostic de laboratoire. Je crois qu'aux États-Unis on a recours au diagnostic sur place parce qu'on ne possède pas de laboratoire pour analyser les virus; la loi l'interdit.

D. Vous êtes inspecteur d'abattoirs depuis combien de temps? — R. Oh, depuis assez longtemps déjà; par intermittence depuis 23 ans.

D. C'est vous qui avez reconnu l'affection dans le parc de la Burns? — R. Non monsieur.

D. Qui l'a reconnue? — R. Le Dr James a été le premier à être convoqué.

D. Le Dr James? — R. Il était au parc d'embouche de Burns.

D. Au parc d'embouche de Burns. — R. Oui.

D. Pouvez-vous dire au Comité d'où vous sont venues les instructions ou les ordres de ne pas envoyer de spécimens de stomatite vésiculaire à Ottawa ou à Hull? — R. Non. J'ai toujours cru que nous ne devons pas les expédier, mais je ne possède aucun écrit qui en fasse foi.

D. Dans le service vétérinaire, on doit s'en tenir à un règlement établi ? — R. Pour ma part, le règlement existe depuis longtemps.

D. Mais j'ai cru que vous aviez dit que dans le cas de la stomatite vésiculaire, les échantillons ne devaient pas être expédiés par avion ni d'aucune autre façon ? — R. Pas dans le cas d'une affection vésiculaire.

M. SINNOTT : C'est tout.

M. Argue :

D. Monsieur le président, j'aimerais que le Dr Carlson dise au Comité quelle formation il a lui-même reçue à l'égard de la fièvre aphteuse ; il a été au Mexique durant deux semaines il y a environ un an. Quelle autre formation avez-vous reçue ? — R. Je n'en ai pas reçue, sauf celle que j'ai acquise par l'expérience. N'oublions pas que nous n'avions jamais eu de fièvre aphteuse au Canada.

D. N'avez-vous pas suivi un cours il y a environ un an à l'institut de pathologie animale de Hull, dont une partie traitait de la fièvre aphteuse ? — R. En effet.

D. Pourriez-vous nous dire quelle sorte de cours c'était et où il se tenait ? — R. C'était une courte session d'étude donnée par le Dr Mitchell ici à Hull ; on y traitait de diverses maladies et de la présentation d'échantillons.

D. Et a-t-on indiqué alors aux étudiants, la procédure à suivre pour expédier des échantillons ? — R. Comment s'y prendre pour les expédier ? Oui.

D. Y compris ceux de la fièvre aphteuse ? — R. Tous les échantillons.

D. Alors, étant donné vos connaissances et la formation que vous aviez reçue, pourquoi estimiez-vous qu'il aurait été très dangereux d'expédier des échantillons au laboratoire de Hull, de les expédier de façon à ce qu'ils ne se brisent pas en route ? — R. Au ministère on croyait en effet que c'était dangereux, et je présume qu'il y avait danger ; autrement, ils pouvaient être expédiés dans de la sciure de bois.

D. N'aviez-vous pas l'impression qu'avec la façon de procéder qui vous avait été enseignée à Hull, il y avait très peu de danger, — si tant est qu'il y en eût, — que les boîtes contenant les échantillons se brisent ? — R. Je serais porté à le croire, oui.

D. Au cours du transport, j'entends. — R. Oui.

D. Alors, comment pouvait-on hésiter à expédier des échantillons pour examen de laboratoire s'il y avait peu ou pas de danger que ces paquets contenant les échantillons se brisent en transit vers l'est ? On nous a dit que la raison pour laquelle les échantillons ne devaient pas être expédiés, c'est qu'il était dangereux que les colis se brisent. S'il n'y a aucun danger de bris, pourquoi n'en a-t-on pas expédié plus tôt ? — R. Je suis les instructions que je reçois et nous avons reçu ordre de ne pas expédier d'échantillons à Hull.

D. Vous est-il venu à l'idée, à quelque moment avant le milieu de février, qu'il serait bon d'envoyer des échantillons au laboratoire de Hull ? — R. J'aurais voulu en envoyer dès le début.

D. Vous êtes-vous informé auprès de quelqu'un pour savoir si vous pourriez expédier des échantillons vers l'est ? — R. Non, je ne l'ai pas fait.

D. Personnellement, vous aviez l'impression que ces échantillons devraient être expédiés, et vous vous êtes enquis auprès de vos supérieurs ? — R. J'admets que j'aurais voulu en expédier.

Le t. h. M. GARDINER : Il n'a pas dit : "ils devraient être expédiés."

M. ARGUE : Le témoin a dit — il n'avait pas terminé sa déclaration, — qu'il aurait aimé expédier des échantillons.

Le TÉMOIN : C'est exact.

M. Argue :

D. Vous avez dit, n'est-ce pas, que le Dr Hewitt avait visité la ferme Waas avec vous ? — R. Je ne crois pas.

D. Le Dr Hewitt a-t-il visité la ferme Waas en même temps que vous ? — R. Non, je ne pense pas. Le Dr James pourrait vous le dire. Il ne l'a pas visitée autant que je sache.

D. Avez-vous parlé au Dr Hewitt au cours des trois derniers mois ? — R. Oui, en plusieurs occasions.

D. Quelques-unes de ces conversations ont-elles eu lieu au cours de décembre ? — R. Je ne me souviens pas. J'avais rencontré le Dr Hewitt si souvent, que je ne puis me souvenir d'aucune date précise.

D. Au cours des premiers entretiens que vous avez eus avec le Dr Hewitt, après que l'épizootie se fut déclarée, vous souvenez-vous qu'il vous ait donné à entendre que ce pût être la fièvre aphteuse ? — R. Je ne pense pas qu'il l'ait fait, monsieur ; je ne puis me rappeler qu'il ait mentionné la fièvre aphteuse.

D. A quelle date les taureaux du ministère fédéral à Regina, ont-ils commencé à révéler des symptômes de maladie ? — R. Le Dr James pourra vous le dire, car c'est lui qui s'en occupait. Je n'avais rien à y voir.

D. Vous n'êtes pas allé dans les parcs où se trouvaient les taureaux à aucun moment au cours de janvier ? — R. Non, monsieur.

D. Vous ne savez pas quand les taureaux... ? — R. Non. Je pense que le Dr James pourra vous renseigner au sujet des taureaux.

D. Et maintenant dites-moi, saviez-vous qu'il y avait des bovins malades à l'établissement Burns ? — R. Je n'ai jamais vu les bovins dans les parcs d'embouche de Burns. C'est le Dr James qui en a toujours été chargé.

D. Avez-vous vu quelques autres bovins là-bas à l'établissement Burns ? — R. Plus tard, lorsque j'ai fait des prélèvements sur le troupeau dans les parcs à bestiaux de Burns, le 13 et le 14 février.

D. C'était la première fois ? — R. Oui.

D. Que vous visitiez l'établissement ou les parcs d'embouche ? — R. J'avais déjà été à l'établissement, mais jamais dans les parcs d'embouche.

D. Avez-vous vu des pièces qui présentaient des symptômes de maladie ? — R. Des pièces, non ; j'ai vu des langues portant des lésions.

D. Quand avez-vous vu ces lésions sur les langues ? — R. Dans le courant de janvier, monsieur ; mettons vers la mi-janvier.

Le t. h. M. GARDINER : Vous me semblez parler d'autre chose. Lorsque vous aurez terminé, le docteur pourra sans doute établir la distinction entre le parc d'embouche et les parcs d'expédition. Il existe une différence entre les deux, ce sont deux sortes de parcs.

M. ARGUE : Je n'ai qu'une question à poser, puis j'aurai terminé mon interrogatoire.

M. Argue :

D. Je crois que vous avez dit au Comité, au début de votre témoignage, ce matin, qu'il n'y avait que 5 ou 6 vétérinaires dans le monde entier qui avaient des connaissances complètes ou à peu près complètes de la fièvre aphteuse ? — R. Je le crois. J'imagine qu'il doit en être ainsi.

D. Cinq ou six ? — R. Je le crois.

D. Parmi ces vétérinaires, y en a-t-il qui soient citoyens canadiens ou résidents canadiens ? — R. Je ne le pense pas.

D. Nous n'avons pas de spécialistes de tout premier ordre en fièvre aphteuse au Canada ? — R. Je ne le crois pas ça, monsieur.

D. Et quand on étudie la maladie ici, qui considérerait-on comme une compétence en fièvre aphteuse parmi les Canadiens ? Qui était compétent ? — R. Je ne crois pas que nous ayons de suprême compétence en la matière ; je veux dire par là un spécialiste qui serait reconnu comme tel dans le monde entier. Je ne crois pas qu'il en existe un seul au Canada en ce qui concerne la fièvre aphteuse.

D. Lorsque vous avez eu affaire à la stomatite vésiculaire, lorsque vous l'avez diagnostiquée pour la première fois, à qui vous êtes-vous adressé pour savoir comment la traiter ? Qui à votre avis aurait été le vétérinaire compétent en ce domaine ? — R. Je penserais tout d'abord au Dr Childs et c'est à lui que je m'adresserais tout naturellement pour demander des éclaircissements.

D. Le Dr Childs, s'y connaît vraiment bien en fièvre aphteuse ? — R. C'est à lui que vous devez poser cette question ; je ne saurais répondre à sa place.

D. Vous ne savez pas vous-même s'il est oui ou non une autorité en la matière ? — R. J'ai la plus grande confiance dans le Dr Childs à tous les points de vue ; mais quant à affirmer qu'il fait autorité, j'aimerais mieux que vous le lui demandiez à lui-même.

M. DECORE : Le Comité a décidé que la lettre dont il a été question il y a déjà quelque temps devait être déposée sur le Bureau. Je constate que la lettre et le député qui en avait fait mention ont disparu du Comité. J'étais à me demander comment vous faisiez respecter les décisions du Comité.

M. BRYCE : Monsieur le président, je désire commenter ce rappel au Règlement. En quittant la salle, l'honorable membre du Comité ne voulait pas échapper à quoi que ce soit, il ne fuirait d'ailleurs aucune des personnes présentes. Je prends la parole pour vous assurer qu'il a quitté la salle pour une très bonne raison et qu'il va revenir. S'il s'agit encore du rappel au Règlement, le président devrait lire l'article 316 qui s'y rapporte.

M. DECORE : Le Comité a décidé que la lettre doit être produite ; à mon avis, le président doit faire respecter le Règlement.

M. BRYCE : Le président se chargera de l'application du Règlement.

Le PRÉSIDENT : Au tour de M. Laing, puis à celui de M. Cruickshank.

M. Laing :

D. Dr Carlson, c'est vers la première semaine de décembre que les premières difficultés ont surgi dans la région ? — R. C'est exact.

D. Lorsque vous avez été appelé à la ferme Waas, il y avait des animaux infectés à cet endroit ? — R. Oui.

D. Combien de vétérinaires privés y a-t-il dans toute la région ? — R. Qu'entendez-vous par toute la région ?

D. Bien, la région où l'épizootie s'est déclarée. — R. Il y a quatre praticiens à Regina même et un tout près de là.

D. Il y en aurait d'autres alors dans la région comprise dans la zone tampon aussi bien que dans la zone de quarantaine ? — R. Oh oui, certainement, monsieur.

D. Un de ces vétérinaires privés a-t-il à quelque moment donné à entendre aux fonctionnaires du gouvernement qu'il s'agissait d'une maladie plus grave que la stomatite ? — R. Pas à moi, monsieur.

D. Et vous n'avez entendu aucun vétérinaire privé insinuer qu'il pouvait s'agir d'un désordre plus grave que la stomatite ; autrement dit, les vétérinaires privés partageaient tous l'opinion des fonctionnaires du ministère, savoir que c'était la stomatite ? — R. Je le crois, c'est mon impression.

D. Revenons en arrière maintenant ; selon vous, — vous n'êtes pas tenu de répondre à cette question si vous ne voulez pas — croyiez-vous, au début qu'il s'agissait de fièvre aphteuse, ou pensiez-vous que ce pouvait être la stomatite à ce moment-là puis quand la maladie s'est de nouveau manifestée en février ? — Non, je pense qu'il s'agissait de fièvre aphteuse ? — R. Mais sous une forme très, très bénigne.

D. Vous pensiez en décembre qu'il s'agissait vraiment de fièvre aphteuse ? — R. Mais sous une forme très bénigne.

D. Est-ce que l'affection aurait pu être plus grave que la stomatite ou la fièvre aphteuse ? — R. Je ne le pense pas.

D. Vous croyez que dès le premier moment c'était la fièvre aphteuse ? — R. Je pense que nous devons l'admettre maintenant.

D. Admettez-vous avec moi qu'à l'heure actuelle, votre premier devoir, à part celui de témoigner ici, est de vous occuper uniquement de la maladie et de son extirpation ? — R. Certainement, monsieur, et c'est ce que nous allons faire.

D. J'aimerais discuter avec vous, si vous le voulez bien, quelques aspects des règlements, — si cela vous embarrasse, je n'insisterai pas, — seriez-vous prêt à le faire ? — R. Je ne suis peut-être pas en mesure de vous renseigner complètement au sujet des règlements et des enquêtes qui ont été menées, etc., mais le Dr Childs et le Dr Christie peuvent vous dire parfaitement ce qui en est.

D. Je ne vous demande ceci que parce que les membres du Comité et vos concitoyens aimeraient bien savoir si l'on prend toutes les mesures possibles afin d'enrayer l'épizootie. — R. Nous pouvons vous certifier que toutes les mesures possibles sont prises, monsieur.

D. Au cours d'un témoignage précédent, on nous a dit qu'une épizootie, — à Ormiston, je crois, — avait été causée par un quartier de boeuf congelé pendant un certain temps et livré à un agriculteur qui l'a consommé tel quel ou l'a mis en conserve après avoir jeté les os dans la cour. On a donné à entendre que ces os jetés dans la cour de la ferme ont été le point de départ d'une épizootie dans cette région. Pensez-vous que ce soit possible ? — R. Oui, c'est le principal indice, c'était le seul indice pouvant nous mettre sur la piste à ce moment-là. Ce n'est pas une preuve absolument concluante ; elle est plutôt circonstancielle.

D. Lorsque le ministre a parlé tout d'abord ce matin, il a mentionné une autre épizootie dans la région de Weyburn, apparemment causée par un veau contaminé. Etes-vous en mesure d'affirmer que l'application des règlements

est telle à l'heure actuelle, que les veaux ne constituent pas un danger et qu'on n'effectuera pas d'expédition de quartiers de boeuf, d'os ni de viande, etc.; qu'actuellement, les règlements sont suffisants pour conjurer la maladie? — R. Toutes les précautions sont prises pour appliquer les règlements. Il faut évidemment tenir compte que l'homme n'est pas infaillible.

D. Je comprends. — R. Quelqu'un peut se tromper, mais ce serait involontaire.

D. Actuellement, il n'est pas possible que des bestiaux contaminés se promènent d'un troupeau à l'autre dans cette région? — R. Il n'est pas possible que cela se produise dans la région de quarantaine, mais dans la zone tampon, je crois que les bovins peuvent être déplacés moyennant permis et après une sévère inspection.

D. Et quant au transport de viande? — R. Il ne s'en vend pas. La quarantaine sur le bétail est très sévèrement appliquée.

D. C'est la police qui est chargée d'appliquer les règlements de quarantaine et de contrôle du transport du bétail? — Oui. La Gendarmerie royale fait le service de patrouille. Sur les fermes contaminées, nous plaçons maintenant nos propres surveillants.

D. Vous connaissez comment cela se passe dans les conserveries? — R. Oh, oui.

D. Ces conserveries emploient-elles des abats? Fabriquent-elles de la farine d'os? — R. Oui.

D. Expédient-elles ces produits à l'heure actuelle? — R. Non.

D. On ne permet pas d'envois d'abattage de boeuf ni de farine d'os? — R. On autorise l'expédition de certains produits stérilisés qu'on tient pour inoffensifs.

D. Arrêtons-nous à ce point? Avez-vous autorisé l'expédition de farine d'os ou d'abats de boeuf provenant d'une région où la fièvre aphteuse sévissait? — R. Aucunement.

D. Pourquoi? — R. A cause du danger que la maladie ne se propage.

D. Même les produits stérilisés, etc.? — R. Le Dr Childs peut vous renseigner mieux que moi.

D. Mais vous savez qu'on les autorise. — R. Certainement.

D. Serait-ce à cause de l'enveloppe de jute ou plutôt à cause du contenu? — R. A cause des deux.

D. De toutes façons, on a, dans certains cas, permis l'expédition de ces produits? — R. On ne permet l'expédition que de certaines sortes de produits.

D. Les déchets de boeuf et les os? — R. Je ne dis pas qu'on les autorise. Je n'en suis pas sûr, car je n'ai pas travaillé dans ce service.

D. Ces salaisons produisent-elles de la farine d'os crus actuellement. — R. Oui, quelques-unes j'imagine.

D. En expédie-t-on à l'heure actuelle? — R. Pas de Regina.

D. Est-elle actuellement emmagasinée dans ces établissements? — R. Certainement.

D. Dans la région, — eh, bien, je voudrais m'en assurer. Le Comité, et le public également j'en suis convaincu, veulent savoir si toutes les précautions possibles, y compris l'expédition de viandes, etc., sont prises pour réprimer la maladie et l'extirper. Vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question si

vous ne voulez-pas. N'est-il pas vrai que vous avez peut-être pensé qu'il y aurait peu à gagner, ou que cela n'aiderait pas votre campagne en n'appliquant pas l'embargo provincial. Vous n'êtes pas tenu de répondre. Mais il me semble que ceux qu'atteint l'embargo provincial aimeraient recevoir l'assurance que toutes les précautions possibles ont été prises pour réprimer la maladie et l'extirper. Vous en avez la certitude ? — R. Je suis certain que tel est le cas.

D. Combien de vétérinaires travaillent actuellement à enrayer la maladie ? — R. Une soixantaine environ à certains moments.

D. Recevez-vous l'aide de la Gendarmerie royale lorsqu'il s'agit d'opérer des transports de viande, etc ? Est-ce que cela se passe bien ? — R. Très bien, monsieur.

D. Je voulais aussi vous demander ceci : combien employez-vous de gendarmes ? — R. Je ne saurais dire, monsieur. Je ne sais pas exactement combien il y a là d'hommes de la Gendarmerie royale. Tous les pelotons sont en alerte, mais il y'en a qui y sont spécialement affectés.

D. Dites-moi, au mieux de votre connaissance, si toutes les mesures de précaution possibles ont été prises et si il est certain que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont collaboré en l'occurrence ? — R. La coopération a été parfaite depuis le début.

D. Afin d'enrayer la maladie ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Cruickshank.

M. Cruickshank :

D. Monsieur le président, je désire féliciter le témoin. C'est de beaucoup le plus intelligent qui soit venu témoigner devant nous, jusqu'ici. Il y a une chose que je n'arrive pas à comprendre au sujet de cette histoire de récipient. Je n'en connais pas la forme, mais ce que je sais c'est qu'à Chalk-River, nous expédions des substances qui contaminent au seul toucher. Nous en avons expédié. Alors, pourquoi n'aurait-on pu envoyer de récipients de la Saskatchewan sans qu'ils se brisent ? Je n'en sais rien. Or, pour ce qui est de la Saskatchewan, au sujet des substances en question, j'ai lu dans MacLean's, que certaines gens, — je tairai leurs noms, — ont apporté du liquide dans des bouteilles ordinaires, et que celles-ci ne se sont pas cassées. De toutes façons, on m'a demandé de parler au nom du député de Westminster, du député de Burnaby-Richmond et de la vallée du Fraser, parce qu'ils représentent les propriétaires de 90,000 à 100,000 têtes de bétail, la plupart de races laitières. Nous produisons environ 90 p. 100 du lait consommé ou produit dans la province de la Colombie-Britannique et ce qui nous intéresse, nous et les gens que nous représentons, ce n'est pas tant ce qui est arrivé par le passé, mais je parle au nom de ces autres députés aussi ; — nous ne sommes ni des avocats, ni médecins, ni pharmaciens, — nous représentons les producteurs laitiers de la province de Colombie-Britannique. Je suis un de leur porte-parole. Ils ne peuvent pas défendre leur cause, n'étant pas membres du Comité, mais nous sommes ici à leur place. Nous ne sommes ni juristes, ni banquiers, ni ivrognes ; nous représentons les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique. Nous nous rendons compte, — et nous sommes d'ailleurs convaincus, — que par le passé il y a eu grossière négligence et nous voulons savoir ce qu'on a l'intention de faire ici. Ce qui nous intéresse, c'est plutôt, comme l'a dit M. Laing, ce qui se passe dans la vallée du Fraser. Je sais bien que nous ne possédons pas de chiffres à cet effet, mais nous tenons à savoir si l'on prend les précautions voulues afin que la maladie ne se propage pas dans la Colombie-Britannique. L'Est du pays peut défendre sa propre cause ; quant à nous, nous ne sommes pas sûrs que ces précautions aient été prises vu les observations que vient de formuler le témoin.

Si nous sommes bien informés, des bovins d'embouche ont été expédiés d'une certaine province des Prairies à la vallée du Fraser au cours en ces deux ou trois derniers jours. Nous croyons que dans les circonstances présentes, cela n'aurait pas dû se produire. Le ministre nous a donné l'assurance hier soir qu'à ce moment-là toute expédition avait cessé, mais ce qu'il nous intéresse particulièrement de connaître c'est si, selon vous, — et toujours dans le sens où a parlé M. Laing, je n'entrerai pas dans les détails techniques, — si vous en avez la certitude. Sauf erreur, vous êtes le seul homme au Canada qui s'y connaisse en fièvre aphteuse ; le témoin qui vous a précédé ne peut certainement pas déterminer si dans le cas présent il s'agit de la fièvre aphteuse ou de la tuberculose bovine. D'après les renseignements en notre possession, vous êtes certain que toutes les précautions sont actuellement prises pour empêcher que la maladie ne se propage dans la province que je représente, la Colombie-Britannique ? — R. Je ne pense pas qu'on puisse prendre d'autres précautions. Je puis vous l'affirmer.

D. L'autre communication que j'ai reçue, me vient de M. Alex. Mercer, le ministre le connaît, qui est directeur général de la plus importante coopérative laitière du Canada. Je l'ai reçue hier soir. Elle se lit ainsi : "Ça y est ; l'infection est rendue chez nous et se répand. De grâce, ne la laissez pas se propager davantage, et pourvoyez-vous d'hommes comme le témoin qui est chez vous en ce moment, pour la circonscrire à la Saskatchewan. Voyez à ce qu'elle ne se propage pas davantage."

M. Hetland :

D. Dr Carlson, lorsqu'un vétérinaire procède à une épreuve dans l'intention de diagnostiquer une maladie, peut-il faire l'épreuve sans songer à la possibilité d'une autre maladie ? — R. Certainement.

D. Vous avez parlé de la ferme Waas. Sauf erreur, vous avez dit qu'il nous faudrait probablement admettre qu'il s'agissait là de fièvre aphteuse. Avez-vous procédé à une épreuve, ou qu'elqu'un d'autre a-t-il procédé à une épreuve, sur ces deux chevaux ? — R. C'est le Dr James qui s'en est chargé.

D. Ces chevaux ont-ils réagi ? — R. Certainement, monsieur.

D. Un cheval peut-il contracter la fièvre aphteuse ? — R. Non.

D. Ils avaient dû avoir la stomatite alors ? — R. A moins que la réaction n'ait été des plus anormales. Sauf erreur, les épreuves sur place, ne sont pas absolument sûres ; les choses peuvent se passer autrement qu'on s'y attend. Qu'est-ce qui s'est passé dans le cas présent ? Je ne saurais le dire.

D. La réaction de ces chevaux vous a fait croire à la stomatite ? — R. Exactement, monsieur, et c'est ce qui a dissipé toute crainte que ce soit autre chose que la stomatite.

D. Je tiens beaucoup à savoir ce que vous avez dit au sujet des vétérinaires des Etats-Unis dont vous avez parlé tantôt. Ont-ils dit que vous aviez pris toutes les précautions nécessaires et que vous aviez fait tout en votre pouvoir à ce moment-là ? — R. Oui. Je ne les ai entendu proférer aucune critique, monsieur.

D. Car il pouvait y avoir de la stomatite là-bas, même s'il y avait de la fièvre aphteuse, je suppose ? Si on avait l'intention de faire du sabotage, est-ce que ce n'aurait pas été une bonne place pour semer la fièvre aphteuse là où il y avait de la stomatite ? — R. Cela serait assurément une bonne façon de la propager.

D. Parce que cela bannirait toute crainte que la fièvre aphteuse fût présente là où la stomatite existait déjà ? — R. Oui.

M. FAIR : Au sujet de la déclaration faite relativement aux bovins d'embouche qui ont été expédiés d'Alberta en Colombie-Britannique, je lis dans le *Citizen*, de ce matin que ces bovins ont été expédiés du Nord de l'Alberta et que lorsqu'ils ont quitté notre province, on les envoyait pour être immédiatement abattus à Vancouver. Cette déclaration a été faite par M. Longman, sous-ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Il a aussi déclaré que dès que ces bovins passaient la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, le gouvernement de la Colombie-Britannique en devenait responsable, mais qu'ils n'avaient pas été expédiés de l'Alberta en qualité de bovins d'embouche.

M. Cardiff :

D. J'aimerais poser une ou deux questions au témoin. Vous avez déclaré tantôt que vous aviez reçu instruction de ne pas envoyer d'échantillons pour épreuves de laboratoire. Vous avez déclaré que vous n'étiez pas censé envoyer de prélèvements, n'est-ce pas ? — R. C'est exact.

D. Étant donné la façon dont les choses ont tourné, pensez-vous qu'il eût été plus dangereux de les envoyer que de vous en abstenir ? Ne pensez-vous pas que le fait d'avoir retardé de deux mois à les expédier, indique qu'il aurait été plus prudent, pour la santé des bovins s'entend, de les envoyer plutôt que de ne pas le faire ? — R. Oui, je l'admets maintenant.

D. S'est-il produit quelque chose de fâcheux lorsque les échantillons ont été expédiés ? Cet envoi a-t-il propagé la maladie ? — R. J'espère bien que non, monsieur.

D. Et vous admettez qu'il aurait été mieux d'expédier les échantillons dès le début, de sorte que vous auriez su exactement ce à quoi vous aviez à faire face plutôt que d'attendre deux mois ? — R. Oui, je le répète, dans cette rétrospective.

M. Jutras :

D. Une brève question si vous le permettez. Il me semble que vous avez dit tantôt que les règlements concernant l'envoi de ces spécimens étaient semblables à ceux des États-Unis. — R. C'est exact.

D. Comment s'y prend-on aux États-Unis pour discerner la fièvre aphteuse ? — R. On ne se fie qu'aux épreuves sur les lieux; puis on expédie certains échantillons en Angleterre. Un de leurs hommes les y porte directement; il les porte sur lui jusqu'en Angleterre. C'est ce que j'ai cru comprendre.

D. Les chevaux ne sont pas censés réagir au virus ? — R. Non, monsieur, ils ne le sont pas.

D. Cependant, lors d'un des premiers cas qui se sont déclarés le 2 décembre tel qu'on l'a signalé, les deux chevaux inoculés ont réagi ? — R. Le Dr James vous renseignera à cet égard.

M. Murray :

D. Une brève question : j'aimerais savoir quelle est la grosseur de l'échantillon et ce qu'il comprend ? Quelle quantité de matière vous faut-il envoyer ? — R. L'échantillon lui-même est très petit, mais il est mis dans une fiole et congelé immédiatement au moyen d'anhydride carbonique solidifié et d'alcool ; la fiole incassable, faite de matière plastique, est placée dans une bouteille isolante qui, à son tour est mise dans une boîte de carton remplie de sciure de bois. Il faut prendre de grandes précautions en expédiant ces échantillons, parce que le virus ne vit pas très longtemps s'il sent la chaleur. Il faut le congeler.

D. Je suppose que la véritable raison pour laquelle on en interdit l'expédition, c'est à cause du danger des collisions de chemins de fer et des accidents d'avion ? — R. De cela, des erreurs possibles et aussi de ce qu'ils peuvent s'égarer au cours du transport.

M. Charlton :

D. Vous faites partie du ministère depuis environ vingt-deux ans et demi, n'est-ce pas ? — R. C'est exact.

D. Vous êtes l'adjoint du Dr Christie depuis cinq ans ? — R. Oui.

D. Vous avez dit au cours de votre témoignage que vous avez toujours cru depuis que vous êtes fonctionnaire qu'il était implicitement entendu de ne pas expédier d'échantillons d'affection vésiculaire à Ottawa ni ailleurs ? — R. C'est ce que j'ai toujours compris, monsieur.

D. Vous ne vous rappelez pas d'avoir jamais vu d'instructions écrites à ce sujet ? — R. Non, je ne saurais l'assurer, car il y a trop longtemps.

D. En auriez-vous vu récemment ? — R. J'imagine que ce doit être compris dans les instructions concernant l'Organisation d'urgence relative à la santé des animaux.

D. Voici une citation d'une lettre datée d'Ottawa, le 18 avril 1951 :

Le Dr Childs précise nettement que le diagnostic doit être établi sur les lieux mêmes où la maladie s'est déclarée. En aucune circonstance les échantillons ou spécimens ne doivent-êtré prélevés pour l'examen au laboratoire, ou pour l'inoculation des animaux.

Lorsqu'il est nécessaire, on doit procéder au diagnostic sur les lieux où la maladie existe ou est censée exister.

Selon vous, comment serait-il possible d'établir un diagnostic si en quelque circonstance que ce soit, aucun échantillon ou spécimen ne peut être prélevé pour l'examen au laboratoire ou aux fins d'inoculation ? — R. L'alinéa suivant ne vous indique-t-il pas que le prélèvement doit se faire sur les lieux ? Cela ne vise que l'inoculation des animaux à l'extérieur des établissements.

D. "Le cas échéant on doit procéder au diagnostic sur les lieux." — R. "Ils ne doivent jamais être prélevés". L'alinéa ne dit pas qu'ils peuvent être prélevés sur les lieux et apportés à l'extérieur.

M. STEWART : Je soulève la question du Règlement ; si le témoin désire voir le document, il le peut.

Le TÉMOIN : Je crois l'avoir vu.

M. CHARLTON : J'aimerais que le document au complet soit consigné au compte rendu.

M. ARGUE : De quoi s'agit-il ?

M. CHARLTON : Ce sont des instructions émanant du ministère de l'Agriculture. Circulaire 1951-32, Ottawa, le 18 avril 1951, sous la signature de "T. Childs, directeur général vétérinaire."

Le t. h. M. GARDINER : Voulez-vous répéter la date ?

M. CHARLTON : Le 18 avril 1951 ; elle est adressée "A tous les vétérinaires du Canada". J'en ai reçu une moi-même.

Le t. h. M. GARDINER : Je ne vois aucune objection à ce que tous les membres du Comité en aient un exemplaire.

M. CHARLTON : Il ne devrait pas y avoir objection, monsieur le président, parce que c'est une publication du ministère : on pourrait la consigner au compte rendu pourvu qu'on me la remette.

Le PRÉSIDENT : Cela peut se faire sauf erreur. (Voir appendice A).

M. Charlton :

D. Vous avez dit, Dr Carlson, qu'on devrait procéder à un examen de laboratoire pour confirmer le diagnostic de la maladie ? — R. C'est mon opinion personnelle.

D. En somme, c'est en effet très précieux. Vous ne savez pas, — du moins vous avez dit que vous ne saviez pas, — d'où sont venues les ordres de ne pas prélever d'échantillons ? — R. Pas avant la réception de cette circulaire.

D. Vous avez dit que le Dr Christie avait reçu instruction de ne pas envoyer d'échantillons. J'ai cru comprendre que vous aviez dit ce matin qu'on avait demandé au Dr Christie de ne pas envoyer d'échantillons ? — R. Il devait avoir en mains un exemplaire de la circulaire que vous avez reçue.

D. Vous croyez que c'est de cette seule façon qu'il a été prévenu ? Vous ne connaissez pas d'autre d'autre source d'où il aurait pu tenir ces instructions ? — R. Non.

D. Vous avez dit également au cours de votre témoignage, que vous n'étiez pas certain que le diagnostic exact ait été établi au début. Depuis, vous avez confirmé votre affirmation en disant que vous êtes sûr maintenant que le troupeau de Waas souffrait de fièvre aphteuse. — R. Je le pense.

D. Vous en êtes sûr ? — R. Je le suis, personnellement.

D. Alors, en ce qui concerne ces deux chevaux, ou du moins les porcs, vous avez dit qu'il n'y avait pas d'infection parmi les porcs jusqu'au 12 février ? — R. C'est à ce moment-là que la chose a été portée pour la première fois à mon attention.

D. C'est la première fois que vous voyiez des porcs contaminés ? — R. En effet.

D. Le Dr James a signalé le 19 janvier qu'un porc était contaminé, mais vous n'en saviez rien ? — R. Je n'en ai pas entendu parler, monsieur.

D. Qu'auriez-vous pensé en voyant arriver un rapport mentionnant le mot "aphteuse" ? — R. "Aphta fever" est un autre nom de ce qu'on désigne en anglais par "foot and mouth disease".

D. Et si vous aviez vu ce rapport, vous auriez probablement été un peu plus inquiet ? — R. Le mot "aphta" lui-même, ne veut pas dire fièvre "des pieds et de la bouche". Il signifie "de la bouche", je pense. Le mot "aphta" ne correspond pas à ce qu'on nomme en anglais : "foot and mouth disease".

D. A deux reprises, le 14 décembre, les mots "aphteuse" ou "de caractère aphteux" ont été employés, — je ne pense pas que ce fût à bon escient, — par le Dr James : "lésions aphteuses ou de stomatite". — R. Mais le mot "aphta" lui-même est très rarement employé.

D. Oui, sauf pour désigner la fièvre aphteuse, n'est-il pas vrai ? — R. C'est exact.

D. De sorte que la personne qui a employé ce mot avait évidemment une idée derrière la tête, sinon elle se serait servi d'un autre terme. Si j'ai bien compris, on vous avait donné ordre de ne pas employer le mot "fièvre aphteuse", n'est-il pas vrai ? — R. C'est bien ça.

D. Qui vous a donné ces instructions ? — R. Je ne saurais le dire, monsieur ; sauf que nous l'avons toujours employé avec prudence.

D. Le mot "fièvre aphteuse" ? — R. Oui, la chose était sous-entendue ; je ne puis produire de document écrit. C'est une affaire de bon sens.

D. Évidemment, comme on l'a dit, il est infiniment plus facile de constater que de prévoir, mais ne pensez vous pas vous-même, qu'il aurait beaucoup mieux valu s'en servir et dévoiler le caractère de l'infection à ce moment-là, même si cela avait causé un tas d'ennuis et même si on avait fait erreur, — il aurait mieux valu commettre une erreur et causer quelques embarras économiques plutôt que d'attendre deux mois et demi pour constater qu'il s'agissait bien de la fièvre aphteuse et de s'exposer ainsi aux difficultés et à la grave situation qu'une telle conduite pouvait amener au cours de cette période ? — R. Je n'en suis pas si sûr. Je crois que le prétexte du retard à établir le diagnostic a eu bien peu à voir à la diffusion de l'infection dans le voisinage de Regina, si tant est qu'il y a été pour quelque chose. Je pense qu'on peut retracer tout cela maintenant. Le Dr Wells possède un graphique sur lequel on peut retracer l'infection jusqu'à la première manifestation sur tous les établissements sauf quatre.

D. C'est vous, Dr Carlson, si je ne me trompe, qui avez signalé la première irruption de la maladie dans le voisinage de Weyburn, à la suite des os qui auraient été jetés ? — R. A Ormiston plutôt.

D. C'est vous qui l'avez signalée ? — R. C'est ce que j'avais observé. Mais on ne peut pas conclure sûrement que c'est cela qui en est la cause. Ce n'était qu'un indice mais un indice intéressant.

D. Est-ce possible que l'infection ait commencé là ? — R. C'est fort possible.

D. Aurait-il été possible de diagnostiquer la maladie au début de décembre ? — R. Non, je ne crois pas qu'il eût pu être question d'épizootie à ce moment-là. Je ne saurais dire.

D. A ce que je vois, deux chevaux ont été inoculés le 3 décembre — un le 12 décembre et un le 12 février, puis deux chevaux et deux veaux ont été inoculés vers le 17 ou 18 février. De toutes ces inoculations, il n'y a que les deux premiers animaux qui ont donné une réaction positive, n'est-ce pas ? — R. A quelle date, monsieur ?

D. Le 2 décembre. — R. A ma connaissance, oui.

D. Deux chevaux seulement ont donné une réaction positive ? — R. Oui, je le crois.

D. Qu'est-il arrivé d'après vous dans le cas du cheval inoculé le 12 décembre et dans le cas de celui qui l'a été le 12 février ? — R. Qui a pratiqué ces inoculations ? Le Dr James ? C'était en décembre ?

D. J'imagine que c'était le Dr James. Je vais le vérifier. Je suppose que c'était lui. — R. Si je me souviens bien, la fièvre aphteuse était déclarée à ce moment-là.

D. Mais puisque les chevaux n'avaient pas réagi, est-ce que cela ne vous aurait pas semblé étrange ? — R. Je le crois, oui.

D. Assurément n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. A une autre question on a vu deux chevaux près de deux vaches qui étaient sûrement contaminées, et les deux chevaux n'ont manifesté aucun symptôme de la maladie. C'est au début de janvier que ces deux chevaux se sont trouvés tout à côté des deux vaches qui manifestaient des signes évidents de l'infection, des signes probants, et les deux chevaux qui se tenaient

dans les stalles très près d'elles n'ont apparemment rien eu. Cela ne vous aurait-il pas donné à croire que c'était la fièvre aphteuse ? — R. Cela m'aurait paru suspect.

D. Puis, n'avez-vous pas téléphoné au Dr Hall le 12 février, au bureau ? — R. Oui.

D. Nous vous sommes reconnaissants de ce téléphone, Dr Carlson, parce que sans cet appel la maladie ne serait peut-être pas encore diagnostiquée. Mais vous l'avez fait ce téléphone et si je ne me trompe, vous avez affirmé au Dr Hall que dans votre opinion, la maladie gagnait en gravité et que vous pensiez qu'on devrait agir.

M. STEWART : Je soulève la question du Règlement. Je ne crois pas que cette question soit opportune. Celui qui interroge actuellement est lui-même vétérinaire et il fait une longue déclaration qui n'est pas un témoignage. Si vous posiez des questions au témoin ce serait très bien, mais vous faites une longue déclaration en qualité de vétérinaire, puis vous demandez au témoin de le confirmer. Vous consignez vos observations au compte rendu, puis vous permettez au témoin de faire une brève déclaration.

M. ARGUE : Nous avons reçu au comité une dizaine d'exposés qui n'ont pas été déclarés irrecevables.

M. CHARLTON : Monsieur le président, je demande au témoin s'il a fait cette observation.

Le TÉMOIN : Oui, je l'ai faite.

M. Charlton :

D. Voulez-vous nous faire part de ce que vous avez dit lors de ce téléphone ? — R. J'ai dit que j'étais inquiet.

D. Saviez-vous à ce moment là que le Dr Childs n'était pas au bureau ? — R. Non, je ne le savais pas.

D. Qui avez-vous demandé à l'appareil, le Dr Childs ou le Dr James ? — R. Le Dr Childs.

D. Et on ne vous avait pas renseigné, — c'était la première fois que vous voyiez le Dr Childs à Regina, depuis le commencement de l'épizootie ? — R. Je ne me souviens pas de la date où il est venu, mais c'était au début de février, vers le 16.

D. Etait-ce la première fois que vous le voyiez ? — R. Je l'avais vu en janvier.

D. Vous l'aviez vu en janvier ? — R. Oui.

D. Vous ne l'avez pas rencontré plus tôt que ça ? — R. Non, je ne le pense pas.

D. Et, n'avez-vous à aucun moment été interviewé par les journalistes ou par le ministre, par exemple, ou par qui que ce soit à qui vous auriez pu dire que vous soupçonniez un peu qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse ? — R. Non, certainement pas.

D. Jamais avant le 12 février ? — R. C'est exact.

D. Avez-vous jamais eu quelques soupçons ? — R. J'en ai eu le 12 février.

D. Dr Carlson, le 2 décembre, c'est-à-dire le premier jour, vous avez envoyé un rapport, qu'on a déjà cité :

“Comprenant le danger auquel on s'exposerait en se fiant à un diagnostic de la sorte fait sur les lieux, j'ai décidé de consulter le Dr Childs.”

Et je dois vous demander en toute franchise, éprouviez-vous déjà quelque crainte? Sinon vous n'auriez pas formulé cette observation dans votre rapport? — R. J'ai eu quelques doutes jusqu'à ce que le Dr James eût constaté la présence de vésicules sur les chevaux et c'est quand elles ont fait leur apparition que mes craintes se sont dissipées.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Charlton, avant de continuer, voudriez-vous indiquer exactement la page, le numéro ou la réponse, afin que les sténographes puissent la consulter, s'il vous plaît?

M. CHARLTON : Rapport No 1, du 2 décembre, au bas de la page.

M. Charlton :

D. J'ai maintenant une autre question à poser. Dr Carlson, vous connaissez bien la fièvre aphteuse par expérience personnelle? — R. Pas très bien.

D. C'est probablement vous qui la connaissez le mieux au Canada. — R. Je n'en sais rien.

D. Vous êtes allé au Mexique, vous avez suivi un cours sur le sujet, etc...? — R. J'aimerais cependant faire observer qu'au Mexique je n'ai pas étudié les lésions causées par la maladie.

D. Mais vous y avez étudié les moyens de la combattre, les mesures de quarantaine, les façons de la faire disparaître, qui ont eu une grande utilité? Dr Carlson, combien de temps pensez-vous que les symptômes positifs prendraient à se manifester, d'habitude, chez les chevaux auxquels on a injecté le virus? — R. Je dirais deux ou trois jours.

D. Dans le cas de la première épreuve, où l'on a inoculé le virus au cheval le 3 décembre et où aucun symptôme n'est apparu avant le 8 du même mois, la réaction aurait-elle pu avoir une autre cause? — R. C'est fort possible. Si l'on revient sur les circonstances, la chose est fort possible.

D. Je vous ai déjà demandé, Dr Carlson, si vous aviez vu le ministre alors qu'il était en Saskatchewan. — R. Oui, en février. J'ai vu M. Gardiner en février.

D. Au début de février? — R. Je ne me souviens pas de la date. Probablement à la fin de février.

D. Vous n'avez pas vu le Dr Childs dans la même province avant le 7 janvier? — R. Exactement.

D. Le Dr Childs n'y est pas allé du tout, ou savez-vous s'il a communiqué avec le Dr Christie? — R. Je n'en sais rien. Je ne l'ai pas vu dans la région.

D. Croyez-vous que les chevaux qui sont sur les lieux soient des sujets choisis pour établir un diagnostic en les inoculant? — R. Pas nécessairement. Il faudrait savoir s'ils n'ont pas déjà été inoculés et s'ils ne sont pas immunisés.

D. S'en est-on assuré? — R. Non, mais on pourrait le savoir d'après les cicatrices qu'ils auraient sur la langue. En examinant soigneusement les chevaux, on pourrait découvrir s'ils ont été déjà inoculés suivant qu'ils portent des cicatrices sur la langue ou non. Il est difficile de les trouver mais on peut y arriver.

D. Mais vous ne savez pas si on l'a fait? — R. Je n'en suis pas sûr, non.

Le t. h. M. GARDINER : Au sujet d'une question personnelle, on a demandé au docteur s'il m'avait vu et il a répondu qu'il m'avait vu une fois. On a

alors indiqué qu'il m'a vu en février. Il dit ensuite qu'il ne sait pas exactement la date.

Le t. h. M. Gardiner :

D. N'est-il pas exact que la seule fois que vous m'avez vu c'est lorsque j'étais à cet endroit et que j'ai visité les employés des salaisons ? — R. C'est bien cela.

D. C'était après que nous ayons discuté la question à la Chambre des communes, le 3, le 4 et le 5 mars. Je suis alors allé à Regina. Vous vous souvenez que le dernier jour, à la Chambre, j'ai dit que j'allais à Regina. Je suis donc allé à Regina et c'est à cette occasion que le docteur m'a vu pour la première fois, alors que j'y étais. Vous ne m'avez donc pas vu avant votre départ, docteur ? — R. En effet, monsieur.

M. Decore :

D. Je n'ai qu'une question à poser. Vous avez dit qu'il y avait peu de rapport entre le retard avec lequel on a établi le diagnostic de la maladie et la diffusion de la maladie dans le voisinage de Regina ? — R. En effet.

D. Pourriez-vous fournir de plus amples explications ? — R. C'est-à-dire qu'à part l'origine de l'infection dans le troupeau de M. Waas et les contacts établis à d'autres endroits, la maladie a évolué suivant une chaîne qui était tracée bien avant que fut posé le diagnostic et même avant qu'on en eut fait rapport, le 2 décembre. La chaîne était forgée en grande partie avant le 2 décembre. Je crois qu'il n'y a que quatre bâtiments qui ne font pas partie de cette chaîne.

M. Argue :

D. Quels sont ces quatre chaînons qui manquent ? — R. Je ne m'en souviens pas. J'ai le renseignement dans quelque document.

D. Pourriez-vous nous fournir ce renseignement ? — R. Il y a eu les os, et les bâtiments de Mike Delarue, à Weyburn. Depuis, bien entendu, nous avons soupçonné la présence de la maladie dans les bâtiments d'Albert Clements, de R. I. Brickley, de J. M. Moore et de C. Clark.

D. Sont-ils tous situés dans le district de Weyburn ? — R. Non, ils sont dans la région de Regina, tout près de Regina.

D. Ce sont les quatre chaînons qui manquent ? — R. On n'a aucune preuve indiquant comment l'infection a pu les atteindre.

D. La maladie semble s'être propagée des établissements Burns aux bâtiments d'Ormiston. — R. C'est bien cela.

D. Et il se peut qu'elle se soit propagée à partir des établissements Burns après le 2 décembre ? — R. C'est possible.

M. Bryce :

D. Les os étaient-ils à l'état cru ? — R. Nous croyons simplement qu'un os a propagé l'infection, mais nous n'avons fait que suivre une piste. En enquêtant sur un événement, il faut chercher toutes les pistes possibles.

M. STEWART : Je propose la levée de la séance.

M. WRIGHT : Monsieur le président, avant la levée de la séance, j'aimerais invoquer le Règlement au sujet de la disposition d'une lettre dont j'ai cité

un passage. Cette lettre porte l'inscription "personnelle et confidentielle", elle ne m'est pas adressée ; elle est adressée à une troisième personne et je ne puis donc pas la déposer.

M. STEWART : Mais si elle est personnelle et confidentielle, pourquoi mon honorable collègue l'a-t-il obtenue ?

M. WRIGHT : Si je me suis trompé, l'erreur est la mienne, et je suis prêt à me porter responsable de toute erreur commise.

M. STEWART : Je me fie à la parole de mon honorable collègue. J'ai dit que la lettre n'était pas personnelle ni confidentielle, mais il dit qu'elle l'est. Je suis prêt à me fier à sa parole.

M. BRYCE : Vous avez lu mauvaise lettre. Je voulais qu'elle soit déposée et elle n'était ni personnelle ni confidentielle, mais vous dites qu'elle l'était ; si elle est adressée à une autre personne, je ne vois pas à quoi elle peut nous servir.

M. WRIGHT : Elle est adressée à une troisième personne et au cas où je n'aurais pas dû l'employer, je me porte personnellement responsable de sa lecture. En ce qui me concerne, elle est très personnelle, mais étant donné les circonstances, je le répète, je ne puis ni ne veux déposer une lettre personnelle et confidentielle adressée à une troisième personne. Il n'en serait pas ainsi si la lettre m'était adressée.

M. STEWART : Avez-vous demandé au destinataire la permission de la lire, et vous l'a-t-il refusée ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que nous ferions mieux de traiter de cette question à la prochaine séance.

M. WRIGHT : Quant à la déposition des lettres et documents privés, le Règlement est très précis. D'après Beauchesne, deuxième édition :

"Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires. A. M. Ferrard qui lui avait demandé s'il voulait déposer une déclaration écrite et une lettre auxquelles il avait fait allusion la veille, en présumant qu'une question relevait de la cour des faillites de Leeds, le Procureur général, a répondu, le 18 mai 1865, qu'il avait fait cette déclaration de son propre chef et que les documents mentionnés étant des documents privés, il ne pouvait pas les déposer. Lord Robert Cecil a soutenu qu'une fois cités ces documents devaient être déposés ; mais l'Orateur a déclaré que cette règle ne s'appliquait qu'aux documents publics."

M. STEWART : Il est évident que cette règle ne s'applique pas dans le cas présent, puisque le député ne présente pas une lettre dont il est le destinataire, afin d'invoquer le privilège au sujet de cette lettre, mais qu'il cite une lettre adressée à une troisième personne et qui est de caractère confidentiel. La règle ne s'applique pas à une troisième personne, et le seul qui puisse invoquer le privilège est celui auquel la lettre appartient. Vous êtes la personne qui cite la lettre adressée à une troisième personne...

M. MURRAY : En vertu du caractère officiel de la lettre, je crois qu'elle ne se classe pas dans cette catégorie. La lettre a été envoyée par le ministre de l'Agriculture à un député à la Chambre et elle doit donc être considérée comme un document public.

M. DIEFENBAKER : Au sujet du Règlement, même si la chose pouvait se soutenir, ce qui est très douteux, des précédents ont été établis à la Chambre.

Une décision a été prise à ce sujet dans le cas de Mme Neilson, et je m'en souviens très clairement. La décision a été renversée par la suite, et n'a pas été appliquée. Quelle que soit la décision, le Comité n'a aucune compétence en cette matière et ne peut que renvoyer la question à la Chambre. D'après le paragraphe no 548, c'est l'Orateur qui décide de la question, et il est certain que le Comité n'en a pas le pouvoir, car nous disons ici certaines choses qui passent sous silence à la Chambre, et la Chambre décide, quelle que soit la situation.

On a beaucoup discuté, durant les quelques derniers jours, de la question des documents et, pour ma part, d'après ce qu'a dit l'honorable député de Melfort, je crois que le Règlement est très peu précis au sujet de l'obligation de déposer ces documents. C'est une question dont il ne peut être décidé ni par vous, monsieur le président, ni par le Comité, mais sur laquelle la Chambre a compétence.

Le PRÉSIDENT : M. Stewart a proposé la levée de la séance. Je propose de la reprendre à quatre heures.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

5 MAI 1952.

4.00 hres.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre s'il vous plaît !

Avant d'examiner les documents, j'aimerais signaler que la feuille photocopiée, des comptes rendus des inspections, comporte deux légères erreurs à corriger dans la liste des bâtiments contaminés, que le Dr Childs a lue et consigné au compte rendu. Un exemplaire photocopié de la liste a été distribué à chaque membre du Comité et il serait bon que chacun fasse les corrections nécessaires sur sa feuille :

1. Au sujet de M. L. T. Waas, le compte rendu devrait indiquer que le Dr Hunter, le Dr Carlson et le Dr James ont examiné son troupeau le 2 décembre.

2. Au sujet de M. H. Barre, le 23 janvier, le compte rendu devrait se lire comme suit :

“Le rapport suivant a été présenté par le Dr Hewitt, le Dr James, et le Dr Dosch, adjoint au Dr Hewitt” etc. . . . Vous remarquerez qu'il faut substituer le nom du Dr Hewitt à celui du Dr Hunter, qui figure par erreur dans le rapport.

Le Dr E. E. Carlson, vétérinaire de district adjoint, est appelé :

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser au Dr Carlson ?

M. Diefenbaker :

D. Je n'ai que deux ou trois questions à poser au sujet de l'examen. Quels sont les trois principaux genres de virus de la fièvre aphteuse ? — R. Je crois qu'on les désigne par les lettres A, O, et C.

D. La maladie s'est manifestée en Angleterre, en novembre, n'est-ce pas ?
R. Je le crois.

D. Et on vous l'a signalée immédiatement ; on vous signale toutes les explosions de fièvre aphteuse à travers le monde, n'est-ce pas ? — R. Je suppose qu'on les signalerait au Dr Childs.

D. Mais on ne vous l'a pas signalée ? — R. On nous en met au courant dans les cas normaux, monsieur.

D. Et l'explosion de la maladie en Angleterre en était un ? — R. Je le crois.

D. Il s'agissait d'un virus du genre A, ce qui constitue une forme extrêmement virulente de la maladie, je crois. — R. Très virulente parfois, mais pas d'habitude.

D. De quel genre était l'explosion de la maladie ici, à Regina ? — R. Du genre A, monsieur.

D. Pardon ? — R. Du genre A.

D. D'après le *London Times* du 13 avril, et je vous demande simplement si la chose est exacte, il paraît que la maladie s'est manifestée en Allemagne en septembre ou en octobre, ou vers cette date ; cette manifestation était-elle vraiment grave ? — R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois.

D. Mais si vous saviez que la maladie avait fait son apparition en Allemagne pour s'étendre à travers le pays, aux Pays-Bas, en Belgique et en France durant les mois d'août, de septembre et d'octobre de l'année dernière ? — R. En effet.

D. Est-ce exact ? — R. Oui, c'est exact.

D. Quant au virus du genre A, savez-vous si la maladie s'est manifestée d'une manière violente et virulente ? Est-ce bien exact ? — R. Vous voulez dire en Angleterre ?

D. Oui. — R. Je crois qu'elle y a été très virulente.

D. Voici maintenant ce que je lis : La maladie s'est manifestée sous la forme du virus de genre A, accompagnée de caractéristiques exceptionnels. Elle a fait son apparition le 14 novembre, sur la côte est, l'épidémie étant clairement du même genre que celle qui a eu lieu en Allemagne. La maladie était aussi causée par un virus du genre A en Angleterre ? — R. Oui.

D. Et le virus qui a causé l'épizootie de Regina était aussi du genre A, n'est-ce pas ? — R. En effet, oui, monsieur.

D. Normalement l'épidémie qui a eu lieu au Mexique . . . de quel genre était l'épidémie au Mexique ? — R. Du genre A, monsieur, mais il y a eu aussi une épidémie du genre O au Mexique.

D. Pardon ? — R. Il y a eu aussi une épidémie du genre O qui s'est manifestée en même temps dans un troupeau.

D. Oui, le rapport la signale aussi. Par ailleurs, si le Dr Childs n'était pas parti en vacances, personne n'aurait encore proposé de faire de prélèvements, pas avant le départ du Dr Childs ? — R. C'est exact.

D. Et avez-vous reçu un message du Dr Hall dès le départ du Dr Childs ? — R. Oui. Je crois qu'on a présenté des documents à ce sujet ce matin, monsieur.

D. Et avant que le Dr Childs ne téléphone, ni vous ni personne à Regina n'a émis l'idée qu'il pourrait s'agir de la fièvre aphteuse, n'est-ce pas ? — R. Pas que je sache.

D. Et vous saviez, n'est-ce pas, que le Dr Childs voyait de fortes objections à ce qu'on envoie des prélèvements ? — R. Je ne dirais pas qu'il y voyait de fortes objections.

M. STEWART : Un instant ! Je crois qu'on devrait permettre au témoin de terminer sa réponse.

M. DIEFENBAKER : Très bien.

M. Diefenbaker :

D. Avez-vous jamais téléphoné au Dr Childs ? — R. Le 3 décembre, monsieur.

D. Pardon ? — R. Le Dr Christie lui a téléphoné le 3 décembre, je ne l'ai pas appelé moi-même.

D. Etiez-vous présent lorsqu'il lui a téléphoné ? — R. Oui, j'y étais.

D. Qu'avez-vous entendu de la conversation ? Avez-vous entendu ce qu'a dit alors le Dr Christie, ou une partie de ses paroles ! — R. Je ne me souviens pas des termes exacts, monsieur, mais seulement que nous désirions obtenir de l'aide sur les lieux, et que nous avons aussi mis le Dr Childs au courant de la situation afin de recevoir des instructions sur la ligne de conduite à suivre à partir de ce moment.

D. Quelqu'un a-t-il suggéré alors de faire un prélèvement, Dr Carlson ? — R. Non, pas que je sache.

D. Mais avez-vous parlé au Dr Christie à ce moment, c'est-à-dire en janvier, de l'opportunité de faire des prélèvements ? — R. Je ne dirais pas que nous avons dit spécifiquement qu'on devrait faire des prélèvements. Nous avons discuté des moyens d'établir un diagnostic satisfaisant.

D. D'établir un diagnostic satisfaisant ? — R. Oui.

D. Mais pour établir un diagnostic satisfaisant, n'est-il pas nécessaire de faire des prélèvements ? C'est généralement ainsi qu'on procède ? — R. Généralement, oui.

D. Quand avez-vous discuté avec le Dr Christie de la nécessité ou de l'opportunité d'établir un diagnostic satisfaisant, était-ce au début de janvier ? — R. Je crois que nous en avons parlé en décembre.

D. Bien, mettons en décembre. Quand, en décembre ? — R. Nous avons téléphoné aux environs du premier.

D. Pardon ? — R. Je crois que nous avons téléphoné à Ottawa le 3 décembre.

D. Après cette date, avez-vous discuté avec le Dr Christie de l'opportunité de prendre des mesures en vue d'établir un diagnostic définitif ? — R. Nous avons dû en parler souvent, probablement même assez souvent.

D. N'est-il pas vrai que le seul obstacle qui vous ait empêché de prendre ces mesures a été le fait que vous n'aviez pas reçu d'instructions des autorités d'Ottawa et qu'il vous fallait attendre avant de poser un diagnostic définitif ? — R. Oui, en ce qui concerne les prélèvements.

D. Et ces prélèvements seuls permettaient de faire une analyse et de s'assurer de façon certaine de quelle maladie il s'agissait ? — R. De façon certaine, oui.

D. Et comme personne n'osait, — car personne n'a parlé de la fièvre aphteuse, — les inspecteurs sont allés d'une ferme à l'autre; ils ont visité une ferme après l'autre, essayant d'enquêter sur la question et de se rendre compte de la tournure des événements, en janvier et aussi en décembre, ils ont visité ainsi diverses fermes ? — R. C'est surtout le Dr James qui s'en est occupé.

D. Pardon ? — R. Le Dr James s'en est occupé.

D. Vous ne vous en êtes pas aussi occupé dans une certaine mesure ? — R. Non, pas moi.

D. Je croyais que le président avait signalé, tantôt, que vous étiez allé visiter une ferme. — R. Oui, je suis allé visiter une ferme.

D. Mais êtes-vous allé aux établissements de la compagnie Burns à Regina ? — R. Oui.

D. Et n'êtes-vous pas allé à la ferme de M. Waas ? — R. Si.

D. N'est-il pas vrai qu'on peut très facilement propager la maladie d'un endroit à un autre ? — R. Si l'on ne prend pas les précautions ordinaires, oui.

D. Et quelles autres précautions avez-vous prises après avoir quitté la ferme Waas ? — R. Nous avons porté des bottes de caoutchouc.

D. Pardon ? — R. Nous avons porté des bottes de caoutchouc et nous les avons nettoyées et désinfectées.

D. Portez-vous toujours des bottes de caoutchouc ? — R. Toujours, oui, monsieur.

D. Pardon ? — R. Oui, toujours.

D. La première fois que vous êtes allés à la ferme Waas, avez-vous porté des bottes de caoutchouc ? — R. Oui, sans aucun doute.

D. Et au Mexique, j'ai une déclaration ici, et je vous demanderai simplement si elle est exacte, au Mexique, dès que vous entrez dans une région située dans un rayon de 15 milles de distance d'un troupeau contaminé, vous allez chez un agriculteur et vous devez commencer par désinfecter complètement vos bottes et vos vêtements; avant de partir, vous devez les désinfecter de nouveau; est-ce bien exact ? — R. C'est exact.

D. En quittant la ferme vous devez désinfecter vos bottes et vos vêtements de nouveau ? — R. Oui.

D. Et les bottes que vous portiez étaient en caoutchouc ? — R. Oui.

D. De sorte que le simple fait de porter des bottes de caoutchouc, sans les désinfecter, ne constituerait pas une mesure de précaution suffisante ? — R. Non.

D. Si quelqu'un va à une ferme, il lui faut donc faire désinfecter ses vêtements en arrivant et aussi en partant ? — R. Oui, nous les désinfectons toujours.

D. L'a-t-on fait dans le cas présent ? — R. Oui, nous avons eu recours à la désinfection.

D. Où la chose a-t-elle eu lieu ? — R. Vous voulez dire, où avons-nous porté des bottes de caoutchouc ?

D. Où avez-vous désinfecté vos bottes ? à la ferme ? — R. À la ferme, monsieur.

D. En arrivant à la ferme et en partant ? — R. Oui.

D. Et c'est la méthode qu'on suit au Mexique ? — R. Inutile d'aller au Mexique pour la voir mise en pratique. Chaque fois qu'on redoute que la maladie se déclare, on doit avoir recours à la désinfection comme mesure préventive. Il faut porter des vêtements entièrement en caoutchouc : bottes, manteau et chapeau, et il faut les désinfecter complètement avant d'aller sur les lieux et avant de les quitter, afin d'éviter de propager l'infection.

D. Afin d'éviter de propager l'infection ? — R. Oui.

D. Très bien. Je n'ai plus qu'une question à poser. Pour en revenir aux taureaux de Regina, aux taureaux de race, avez-vous jamais vu de ces animaux alors qu'ils étaient atteints de quelque maladie ? — R. Non, je n'en ai pas vu.

D. Vous n'êtes jamais allé les voir ? — R. Non, le Dr James s'en occupait.

D. Le Dr James s'en occupait. Mais ne vous envoyait-il pas de rapports, parfois, en tant qu'adjoint du Dr Christie ? — R. Il les envoyait au Dr Christie, suivant les voies régulières.

D. Suivant les voies régulières, les rapports seraient passés entre vos mains ? — R. Non, ils étaient destinés au Dr Christie. Je suis chargé de l'inspection des viandes. Le Dr Christie s'occupe des recherches sur les lieux.

D. Dr Carlson, il y a un renseignement que j'aimerais obtenir. On n'a reçu aucun document, aucune lettre, ni aucune instruction d'Ottawa, du 5 janvier au 12 février ? Personne n'a jamais reçu d'instructions du Dr Childs ni d'aucun autre employé du ministère à Ottawa entre ces deux dates ? — R. Pas que je me souvienne, monsieur.

D. Vous ne savez pas ? — R. Vous voulez dire au sujet de la question qui nous intéresse actuellement ?

D. Oui. — R. Nous recevons continuellement des rapports et du courrier de toutes sortes, monsieur, comme vous le savez.

D. On envoie des rapports à Ottawa ? — R. Oui.

D. Mais avez-vous vu des lettres ou des instructions écrites provenant soit du sous-ministre, soit du Dr Childs, en janvier ou en février, entre le 5 janvier et le 12 février ? — R. Je ne me souviens pas en avoir vu durant cette période, monsieur.

D. Je comprends. Et le 15 février, le Dr Childs vous a envoyé un télégramme — on le mentionne à la page 24 — disant : "J'apprends que le Dr Hall, d'accord avec le Dr Mitchell, a émis des instructions ordonnant l'envoi de prélèvements". Vous avez reçu le télégramme :

"J'apprends que le Dr Hall, d'accord avec le Dr Mitchell, a émis des instructions ordonnant de faire des prélèvements sur les animaux souffrant de stomatite vésiculaire contagieuse et de les envoyer aux laboratoires de Hull. — Stop. — Instructions formellement contremandées. — Stop. — Diagnostic définitif doit être établi sur les lieux où la maladie existe. — Stop. — Je crois qu'on a inoculé un autre cheval. — Stop. — Faites observer quarantaine strictement et attendez résultats chevaux inoculés. — Stop. — J'étais en congé statutaire quand Dr Hall a émis instructions faire prélèvements pour examen au laboratoire. — Stop. — Accuser réception immédiatement."

C'est le Dr Christie qui a reçu le télégramme, d'après ce que vous savez ? — R. Oui, je le crois, monsieur.

D. Avez-vous été étonné de ce que les instructions du Dr Hall ordonnant la prise de prélèvements fussent contremandées ? — R. J'ai dû m'étonner quelque peu en effet.

D. Parce que, d'après ce que vous avez dit tantôt, vous saviez que pour identifier définitivement la maladie en décembre il fallait faire ces analyses de laboratoire ? — R. Si possible, oui.

Le PRÉSIDENT: Il vous reste deux minutes, monsieur Diefenbaker.

M. Diefenbaker :

D. En recevant ces instructions, avez-vous discuté la question avec le Dr Christie ? — R. Je ne me souviens pas d'en avoir discuté spécifiquement, monsieur.

D. Vous avez été tous les deux étonnés, vous avez exprimé quelque étonnement ? — Je ne peux rien dire en ce qui concerne le Dr Christie.

D. Mais en ce qui vous concerne? — R. J'ai dit que j'ai été quelque peu étonné, oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sinnott.

M. Sinnott :

D. Dr Carlson, avant le déjeuner, j'allais vous demander quelques renseignements sur la façon dont on a fait les inspections. Est-ce vous qui étiez chargé de ces inspections? — R. J'ai dirigé les recherches sur les lieux, oui.

D. Je veux parler des déchets de viandes à la ferme où s'est propagée l'infection. — R. Oui, j'ai fait les recherches.

D. Vous souvenez-vous si on a jeté les déchets aux chiens qui auraient pu les transporter ailleurs? Les a-t-on laissés dans quelque endroit où les animaux pouvaient s'en emparer? — R. On les a simplement jetés aux chiens qui les ont transportés dans l'étable et partout dans les environs.

D. Et vous dites que ces morceaux, ces déchets, étaient contaminés? — R. Il se peut qu'ils l'aient été, monsieur. J'ai expliqué ce matin que c'était là la seule piste que nous ayons trouvée, ce ne sont que des indices sur lesquels nous sommes tombés par hasard, mais ils sont intéressants et constituent les seuls indices que nous ayons.

D. Vous êtes-vous enquis où le cultivateur avait obtenu la viande? — R. Nous avons fait des centaines de recherches et ce n'est qu'au bout d'environ trois jours que l'épouse du cultivateur s'est soudain souvenue qu'elle avait mis en conserve le morceau de boeuf en question.

D. Vous avez la certitude que les déchets venaient de ce morceau de boeuf qui faisait partie de l'animal contaminé? — R. Du moins c'est ce qu'on m'a dit. C'est à peu près le seul indice que nous avons et bien que les preuves ne soient qu'indirectes, nous en sommes venus à cette conclusion.

D. En tout cas, c'est votre opinion. Ai-je bien compris que vous avez dit, avant le déjeuner, qu'il existe une loi aux Etats-Unis qui interdit de faire l'essai de virus au laboratoire? — R. Oui, je crois.

D. Et savez-vous s'il est exact que le Congrès l'ait spécifiquement interdit? — R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je n'en sais rien. Je crois cependant que le seul endroit où l'on établit un laboratoire le diagnostic définitif de la fièvre aphteuse est au "Research Institute", en Angleterre, où se font presque toutes les recherches au monde dans ce domaine. L'Institut est situé au coeur même du pays, et je suppose qu'on y reçoit probablement au laboratoire des prélèvements divers de toutes les parties du monde.

D. Et je crois que vous avez dit que le Congrès américain a adopté une loi interdisant cette pratique? — R. En effet, je crois que le Congrès interdit d'établir des instituts du genre.

D. Si je comprends bien ce que vous avez dit, l'envoi de ces prélèvements à Hull aurait créé un précédent au Canada pour toute l'Amérique du nord. Il n'y aurait cependant pour ainsi dire aucun danger à envoyer ces prélèvements, bien emballés, à Ottawa par avion. Je crois que c'est ce que vous avez dit ce matin. Mais en envoyant ces prélèvements à Hull on créait un précédent au Canada, on faisait quelque chose qui n'a jamais été fait auparavant, à tort ou à raison? — R. Je le crois.

D. Autrement dit, nous avons maintenant une occasion de déceler les maladies de ce genre qui ne s'est jamais présentée auparavant, et que nous n'aurions pas eue si ces événements n'avaient pas eu lieu? — R. Exactement.

M. Jutras :

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser sur le même sujet. Je voudrais me reporter à la lettre du Dr Childs, page 68, dont M. Diefenbaker vient de faire mention. Si je comprends bien ce que dit le Dr Carlson, on suit exactement la même méthode au Canada qu'aux États-Unis ? — R. Jusqu'en ces derniers temps, oui.

D. Et notre ministère, notre gouvernement, n'a-t-il pas essayé aussi de suivre de près le programme de contrôle américain ? — R. Je crois que oui.

D. Et d'après ce qu'on vient de dire, on a l'habitude, on s'accorde sur ce point aux États-Unis, de ne prendre aucun prélèvement, aucun spécimen, dans les fermes pour les envoyer ailleurs ? — R. C'est exact.

D. Pour ne pas les envoyer ailleurs ? — R. C'est ce que je crois comprendre, monsieur.

D. Est-ce que cela n'explique pas en partie le télégramme reçu du Dr Childs ? — R. Je serais porté à le croire, oui.

D. Et les instructions semblent avoir été contremandées. Comme vous l'avez déjà dit, le ministère a toujours eu pour principe d'éviter de semblables prélèvements. Je veux dire qu'on a toujours suivi au Canada la règle de ne pas envoyer ailleurs des prélèvements recueillis dans les fermes. — R. C'est exact. Il faut tenir compte du fait que, sans mettre en doute la valeur professionnelle des vétérinaires en fonction, si on permet à n'importe qui de faire des prélèvements et de les envoyer aux laboratoires de divers endroits à travers le pays, quelqu'un finira par commettre quelque erreur.

D. Lorsque le télégramme a été envoyé, le 15 février, les prélèvements avaient-ils déjà quitté Regina ? — R. Oui, monsieur. Ils étaient partis par avion express au cours de la nuit du 14.

D. De sorte que le télégramme n'a pas donné de résultats ? — R. Les prélèvements étaient déjà en cours de route.

D. Ainsi, les prélèvements étaient déjà en cours de route, je veux dire ceux qui ont servi à établir le diagnostic définitif de la maladie ? — R. Oui.

D. Et ils sont partis le 15 février ? — R. Oui.

D. Il a fallu du 15 au 25 février pour établir le diagnostic de la maladie dans les laboratoires de Hull ? — R. Oui. Je crois pouvoir expliquer que le diagnostic ne prend généralement pas aussi longtemps. Mais si je me souviens bien, le Dr Mitchell, qui a fait les épreuves lui-même, a voulu vérifier deux fois le diagnostic pour écarter toute incertitude.

D. En tout cas, le télégramme ne faisait que rappeler une règle qui était en vigueur dans le pays depuis plus de vingt ans, et il n'a donné aucun résultat parce qu'il a été reçu trop tard. — R. Absolument aucun résultat.

M. Argue :

D. Monsieur le président, d'après l'article 25 de la Loi des épizooties, lorsqu'un inspecteur découvre un cas de maladie contagieuse, il doit le signaler, etc... Considérez-vous que la stomatite vésiculaire est une maladie contagieuse, d'après cet article ? — R. Elle n'est pas classée comme maladie contagieuse par la loi, mais c'est néanmoins une maladie contagieuse.

D. Êtes-vous d'avis qu'on doit la signaler, ou que c'est simplement une maladie qu'il est bon de signaler ? — R. Pas une fois qu'elle a été décelée. Non.

D. À qui, à votre avis, incombe le soin de la prévenir ? — R. Aux autorités provinciales, si elles le veulent, sinon, je crois qu'on en laisse généralement

le soin aux vétérinaires et, lorsqu'on la soigne, la maladie suit généralement son cours.

D. Si on laisse généralement aux autorités provinciales et aux vétérinaires le soin de lutter contre la maladie, pourquoi le gouvernement fédéral s'en est-il continuellement occupé? — R. Nous avons suivi les instructions du Dr Childs afin d'éviter que la maladie ne continue à se répandre.

D. Et ni vous ni personne d'autre n'avez proposé alors de remettre au gouvernement provincial le soin de lutter contre la maladie? — R. Non.

M. Wright:

D. En quel nom a-t-on mis en quarantaine la ferme Waas? — R. Je crois que d'après la loi nous avons le pouvoir d'imposer la quarantaine dans le cas de tout soupçon de maladie — jusqu'à ce qu'on ait plus ou moins déterminé...

D. C'est-à-dire qu'on a mis la ferme en quarantaine au nom du gouvernement du dominion, d'après la loi des épizooties? — R. Si le Dr James imposait la quarantaine, il invoquerait certainement la loi des épizooties, étant donné le ministère pour lequel il travaille.

M. Charlton:

D. Vous avez dit ce matin qu'en autant que vous sachiez, depuis que vous êtes au service du ministère on a suivi la règle dont nous avons parlé au sujet de l'envoi de prélèvements? — R. C'est ce que j'ai cru comprendre.

D. À votre avis, c'est pour cette raison qu'on n'a pas envoyé de prélèvements auparavant? — R. En effet.

D. Voici une brochure ou une publication émise par le ministère fédéral de l'Agriculture, numéro 131, rédigée par le Dr A. E. Cameron, inspecteur vétérinaire en chef du Dominion, qui est parue en 1930 — exactement un an après votre entrée au ministère? — R. C'est bien cela.

D. Le Dr Cameron a rempli les fonctions de directeur général vétérinaire depuis, n'est-ce pas? — R. C'est exact.

D. La brochure du Dr Cameron contient, en page 8, des renseignements précis et complets sur la façon de faire des prélèvements ou des épreuves de laboratoire? — R. Oui.

D. Les renseignements sont précis et complets. En admettant que le procédé soit dangereux, on indique ici par le détail la méthode à suivre pour les recueillir et pour les envoyer. À votre avis, Dr Carlson, le procédé était-il très dangereux? — R. Pas si l'on prenait les précautions appropriées, non.

D. Je veux dire en tenant compte du fait qu'on envoie maintenant beaucoup d'objets divers par avion, qui sont infiniment plus dangereux que ce virus? — R. Je crois qu'on a déjà soulevé ce point ce matin, monsieur.

M. LAING: M. Cruickshank l'a soulevé.

M. Charlton:

D. D'après la brochure, il n'est donc pas aussi dangereux qu'on pourrait le supposer de se risquer à envoyer des prélèvements? Si je comprends bien, le Dr Cameron a été directeur général vétérinaire jusqu'à ce que le Dr Childs occupe ce poste en 1946? — R. En effet.

D. Étant donné qu'il est l'auteur de cette brochure, croyez-vous que le Dr Cameron se serait opposé, comme semble l'avoir fait le Dr Childs, à l'envoi de ces prélèvements? — R. Je ne suis pas certain, mais il ne le semble pas.

D. Vous ne vous y seriez pas attendu, évidemment, puisque c'est lui qui a donné ces instructions ou qui a écrit le livre et décrit en détails la méthode à suivre ? — R. Exactement. Je suppose que toute instruction, ou plutôt tout prélèvement envoyé suivant ces instructions devrait être ordonné spécifiquement. C'est une chose qu'on ne ferait pas au petit bonheur, de son propre chef.

D. Certainement pas; le vétérinaire ou l'inspecteur qui fait de tels prélèvements doit suivre une certaine méthode ? — R. C'est exact.

D. Il est évident, comme vous le disiez tantôt qu'il serait extrêmement dangereux de permettre à tout vétérinaire de faire des prélèvements ? — R. Sans aucun doute.

D. Dr Carlson, vous avez dit ce matin que votre tâche principale consistait à examiner les viandes dans les établissements ? — R. C'est exact.

D. C'est la tâche qui vous est confiée. Lisez-vous tous les rapports qui sont envoyés. — R. Ces rapports vont directement à Ottawa. Les inspecteurs envoient directement à Ottawa par poste ceux qui portent le numéro 16/21 et dont vous voulez parler.

D. Vous ne les lisez jamais ? — R. Sauf lorsqu'il m'arrive d'aller aux établissements et de jeter un coup d'oeil dessus.

D. Sauf lorsqu'il vous arrive d'y aller et de jeter un coup d'oeil dessus ? — R. Exactement.

D. Depuis l'imposition de la quarantaine aux établissements Burns le 28 décembre, entre cette date et le 12 février, où l'on vous a demandé de faire des prélèvements, vous a-t-on jamais donné l'instruction d'aller à ces établissements avec des inspecteurs et de vérifier certaines de ces listes ? — R. Oui, bien sûr.

D. Vous a-t-on jamais indiqué des parties déterminées d'un animal abattu qui avaient été rejetées comme contaminées ? — R. Oui, on m'en a indiquées.

D. Je vous rappelle que je n'ai pas la prétention de m'y connaître à cet égard, n'ayant jamais travaillé dans de semblables établissements; je n'y connais rien, que signifie l'expression "stomatite de la tête" ? — R. Elle désigne une région inflammatoire comprenant la bouche.

D. La région qui entoure les lèvres, à l'intérieur des bajoues ? — R. Oui, toute partie de la cavité orale.

D. Et "stomatite de la langue" ? — R. Cela voudrait dire une plaie ou une inflammation déterminée.

D. "Dénudation de la langue" ? — R. La dénudation de la langue est très fréquente. Elle est causée par l'arête de l'orge et par de nombreux facteurs.

D. Laisse-t-elle des plaies ? — R. Oui, comme son nom l'indique, de légères dénudations.

D. Les expressions "stomatite de la tête" et "stomatite de la bouche" s'appliquent donc à des plaies qui semblent dues à la stomatite ? — R. À l'inflammation.

D. La stomatite cause-t-elle d'habitude une inflammation aussi générale que la fièvre aphteuse ? — R. Oui, certaines formes de stomatite sont la cause d'inflammations beaucoup plus nombreuses.

D. Les plaies sont-elles aussi profondes dans le cas de la stomatite ? — R. Oui, mais elles se cicatrisent avec une grande rapidité.

D. Dans le cas de la stomatite ? — R. Dans le cas de la stomatite ou de la fièvre aphteuse.

D. Dans quel cas la plaie serait-elle la plus profonde ? — R. Je dirais dans celui de la stomatite. Employé dans un sens général, le mot "stomatite" s'étend à un vaste domaine.

D. En effet, c'est un terme très général qui désigne l'inflammation de la bouche. — R. Exactement.

D. La stomatite contagieuse ordinaire, mais ce que je voudrais vous demander, c'est si les plaies causées sur la langue par la stomatite contagieuse sont plus profondes que celles de la fièvre aphteuse. — R. Voulez-vous parler de la stomatite vésiculaire ?

D. Oui. — R. Il n'y a pas de différence entre les lésions infligées par la stomatite vésiculaire et celles qui sont dues à la fièvre aphteuse. On ne peut pas les distinguer à l'oeil nu.

D. Le fait n'aurait donc pas d'importance spéciale si l'on rejetait de nombreuses têtes et langues atteintes par la stomatite, aux établissements au cours de cette période ? — R. Nous connaissons la présence de la maladie que nous croyions alors être la stomatite contagieuse ou la stomatite vésiculaire.

D. Mais le fait qu'un grand nombre de ces pièces avaient été rejetées n'avait pas grande importance ? — R. Pas la moindre importance. Nous savions que nous avions ainsi des parties contaminées, ce qui coïncidait avec la présence de la maladie dans les fermes.

D. Je crois vous avoir dit ou demandé ce matin s'il n'aurait pas mieux valu faire venir ces chevaux de l'extérieur ? — R. Cela aurait été préférable.

D. Plutôt que de les choisir sur les lieux mêmes. — R. Si j'avais à diriger des épreuves sur place, je ferais venir les animaux d'aussi loin qu'il est possible d'en obtenir.

D. Savez-vous si on l'a jamais fait ? — R. Pas dans le cas présent, mais on l'a fait plus tard.

D. On ne l'a pas fait pour les épreuves du 2 décembre, ni pour celles du 12 décembre, seulement le 12 février ? — R. Je le crois, mais le Dr James pourrait vous donner des renseignements plus précis à ce sujet.

D. On l'a fait au cours des épreuves suivantes, le 17 février ? — R. Oui.

D. Et les animaux qu'on inocule de la sorte, sont-ils jeunes ou vieux ? — R. Aussi jeunes qu'on peut en obtenir, monsieur.

D. Sur les lieux. Mais ceux qu'on a inoculés le 2 décembre, le 12 décembre et le 12 février ? — R. Il faudrait poser la question au Dr James.

D. C'est le Dr James qui les a inoculés ? — R. Oui.

D. Nous lui poserons la question.

M. Hetland :

D. Vous avez attiré mon attention en disant que vous avez été quelque peu étonné, c'est bien ce que vous avez dit ? — R. Oui, je crois.

D. Quand le Dr Childs a annulé l'ordre d'envoyer le virus ? — R. Oui.

D. Ne trouvez-vous pas la chose normale alors que, depuis 23 ans, les envois du virus étaient interdits par la loi ? Je pense à ce que diront les journaux lorsque vous déclarez que vous avez été étonné. — R. La surprise est compréhensible, étant donné que l'ordre a été contremandé.

D. C'est justement ce que je veux préciser. — R. On pouvait comprendre que l'ordre fut contremandé.

D. Pourquoi s'étonner alors ? — R. Il est normal de s'étonner, ou de ressentir quelque surprise, lorsqu'on reçoit des ordres qui se contredisent. Je ne veux pas dire au sens probablement apparent.

D. Vous pouviez facilement comprendre la façon de voir du Dr Childs ? — R. En étudiant soigneusement les circonstances, on comprend comment il en est arrivé à sa décision.

M. DECORE: C'est à cela que se ramène ma question. Pourquoi étiez-vous étonné ? C'est ce que je ne comprends pas encore très bien. La coutume au Canada, comme aux États-Unis, interdit l'envoi de ces prélèvements, à quelque distance que ce soit, des lieux où on les recueille. Pourquoi étiez-vous étonné ou légèrement surpris ?

Le TÉMOIN: Voici: lorsqu'un de ses supérieurs donne un ordre, et qu'un autre émet un autre ordre contraire, on se demande alors évidemment ce qui se passe, n'est-ce pas ? On est perplexe jusqu'à ce que la situation se clarifie.

M. Stewart :

D. Alors ce n'est pas le libellé de l'ordre qui vous a étonné, mais le fait que vous avez reçu deux ordres contradictoires en trois jours environ ? — R. Ce qui se comprend bien.

D. Ce que vous avez compris plus tard et qui, d'ailleurs, n'a ni hâté ni retardé les épreuves ? — R. En effet.

M. HETLAND: Ne serait-il pas plus juste de dire que vous vous êtes demandé ce qui se passait plutôt que de dire que vous étiez étonné ?

M. Bryce :

D. Pouvez-vous nous dire quelle est la distance qui sépare le pâturage Burns des établissements de la même compagnie ? Les avis sont partagés au Comité à ce sujet. — R. Ils sont adjacents. La compagnie a un parc où sont gardés les animaux qui doivent être abattus; le parc d'embouche y est adjacent.

D. Ils ne sont séparés que par une clôture ? — R. Oui.

M. Stewart :

D. Au total, combien de vétérinaires ont examiné les animaux, je veux dire de vétérinaires privés, du gouvernement, fédéral et provincial, avant que la situation ne s'aggrave le 12 février ? — R. Au moins six.

D. Au moins six ? — R. Mais je puis me tromper à ce sujet.

D. Y compris les vétérinaires privés au nombre desquels figure M. Hewitt ? — R. Je crois.

D. Il était au service du gouvernement provincial ? — R. Non, il était à son compte. Il y avait le Dr Waechter, le Dr Hunter, le Dr Dosch et le Dr James.

D. Jusqu'à ce que la situation s'aggrave à la fin de février, ils étaient tous d'accord que la maladie n'était pas la fièvre aphteuse ? — R. Je le crois.

M. Bryce :

D. Avez-vous examiné les animaux qui étaient dans le pâturage ? — R. Non.

D. Vous ne vous en êtes pas occupé ? — R. Non.

D. On n'a envoyé aucun de ces animaux aux établissements pour l'abatage? — R. Seulement plus tard.

D. Dites-moi ce qui est arrivé plus tard. — R. Le Dr James pourra vous le dire, car je crois qu'il en a relâché certains qui étaient en voie de guérison.

D. Ils auraient pu souffrir de la maladie s'ils avaient été en contact avec d'autres animaux qui en étaient atteints, et remarquez que je ne spécifie aucune maladie, qu'il se soit agi de l'une ou de l'autre? — R. Le Dr James vous dira quels animaux il a relâchés.

D. Oui, mais je m'adresse à vous en tant que vétérinaire. Ils pourraient être atteints de la maladie sans en donner aucun symptôme? — R. Ils pourraient en porter les germes.

D. Ils pourraient en porter les germes? — R. Oui, c'est possible.

D. Vous avez dit que c'était possible? — R. Oui, je crois que c'est possible.

M. Harkness :

D. Je suis en train d'examiner cette liste intitulée données consignées aux rapports. Vous la connaissez, je crois? — R. En partie, bien que ce soit le Dr James qui ait fait la plupart des recherches.

D. Au sujet des parcs de la compagnie Burns, voici ce qu'on lit à la date du 14 janvier :

3 bouvillons et 3 génisses boitent, dans le pâturage — semblent cas d'ergotisme mais aucune trace d'ergot dans le foin ni dans les céréales hachées qu'on leur donne à manger. Les bouvillons qui boitaient ainsi que deux des génisses ont été abattus — diagnostic établi lors de l'autopsie montre que le boitement était peut-être dû au piétin.

Comment le diagnostic a-t-il permis de reconnaître le piétin? Je vais lire tout le passage :

Le 17 janvier, tous les animaux ont été examinés et étaient en bonne santé. La présence de lésions a été constatée dans la panse et aux pieds de certains animaux abattus dans les établissements, dont le Dr Childs, le Dr Carlson, le Dr Dryden et le Dr James ont fait l'autopsie. Ils ont exprimé l'opinion que la cause des lésions aux pieds était le bacille connu sous le nom de "bacillus necroforus"...

— R. Oui, le "bacillus necroforus. C'est une forme de piétin. C'est une maladie très répandue qui se propage par le sol et qui est la source de nombreux maux dont le piétin est le principal.

D. J'allais vous demander comment vous avez reconnu, dans votre diagnostic, la cause des boitements. — R. Ce n'était que l'opinion générale. Le diagnostic n'a pas été fait dans un laboratoire, mais sur les lieux mêmes.

D. Vous n'avez fait aucune analyse de laboratoire, mais vous avez simplement examiné les animaux abattus? — R. Les symptômes cliniques indiquaient quelle était la maladie.

D. Et vous avez décidé que c'était le piétin? — R. Exactement.

D. Le pied d'un animal qui souffre de la fièvre aphteuse montre-t-il quelques symptômes qui permettent de le distinguer de celui d'un animal atteint par le piétin? — R. Les signes sont assez différents. On les apprend par expérience, mais il est plutôt difficile d'expliquer la différence. La fièvre aphteuse s'accompagne de vésicules, ce qui n'est pas le cas pour le piétin. La différence est évidente aux yeux d'un vétérinaire, mais il est difficile de la décrire.

D. Et les animaux ne portaient aucun vésicule? — R. Aucun. Si l'on avait constaté la présence de quelque vésicule, on n'aurait jamais décidé qu'il s'agissait de piétin.

D. En continuant à lire le rapport, on trouve de nombreux autres cas signalés plus loin. En voici un chez M. Alec Duck: "... dans de nouveaux cas, on a constaté des tumeurs aux pattes et des ulcères dans l'espace des onglons, qui semblent dus au piétin." On trouve aussi le rapport de la division du bétail du gouvernement fédéral au sujet de ces taureaux: "Quatre des animaux donnent des symptômes du piétin et on leur a fait subir un bain de pieds dans de l'eau chaude." Puis un autre chez M. K. Haun: "... quelques vaches ont souffert de tumeurs et d'ulcères aux pieds, au-dessus du sabot et dans l'espace interdigitaire." Plus loin on lit: "... les blessures subsistent aux pieds et les sabots se décollent aux talons." Arrive-t-il parfois que les sabots se décollent aux talons dans des cas de piétin? — R. C'est toujours possible lorsqu'il y a quelque inflammation.

D. Dans tous ces cas où les animaux boitaient et avaient des blessures aux pieds, et que vous avez posé le diagnostic du piétin, semble-t-il, avez-vous songé que ce n'était peut-être pas le piétin, surtout lorsque vous avez constaté la présence de vésicules sur la langue des animaux et d'autres signes du même genre? — R. C'est le Dr James qui a présenté tous ces rapports, et j'aimerais mieux que vous lui posiez la question.

D. Ce qui m'étonne, c'est que dans tous ces rapports, il soit question de blessures aux pieds qu'on a toujours attribuées au piétin. Je ne comprends pas pourquoi on s'est borné à les décrire simplement comme des cas de piétin, au lieu de s'intéresser aux vésicules qui apparaissaient sur les sabots de ces animaux? — R. L'inflammation du pied se produit dans les cas de stomatite vésiculaire, monsieur. Le pied est souvent atteint.

D. En tout cas, leur présence n'a pas attiré votre attention et ne vous a pas fait soupçonner que la maladie était la fièvre aphteuse plutôt que le piétin? — R. Je répète, ces commentaires sont ceux du Dr James et je ne veux pas parler en son nom.

D. Vous avez vu ces rapports? — R. Certains, oui.

M. Cruickshank :

D. J'ai quelques renseignements à demander. J'ai posé des questions samedi. J'ignore si vous étiez présent. — R. Non, je ne l'étais pas.

D. Je passe maintenant à la question que j'ai posée alors au sujet du boeuf envoyé à Vancouver des établissements Burns, le 25 janvier. D'après les renseignements dont je dispose, cette viande a été distribuée au public en général. Ce qui ne veut absolument rien dire. J'aimerais que vous me disiez, monsieur, si vous estimez possible que les 6,120,000 livres et les 2,800,000 livres de foie de boeuf puissent propager la maladie. On a distribué cette viande après avoir redouté pour la première fois la présence de la fièvre aphteuse, à Regina, aux établissements Burns, le 25 janvier? — R. C'est peu probable à mon avis, monsieur, c'est possible, mais très peu probable.

D. Mais la chose est possible? — R. Les os des côtes ne contiennent pas de moëlle.

D. Pas les côtes, mais les foies de boeuf? — R. Je ne crois pas.

D. D'après les renseignements recueillis au cours de la dernière séance, en jetant un morceau de viande crue... — R. Oui, c'est possible, mais croyez-vous qu'on jette des morceaux de foie de boeuf cru?

D. Est-ce possible? Je ne vous demande que votre avis à ce sujet. — R. Oui, c'est possible, tout juste possible.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser?

M. MacKenzie :

D. Je n'ai qu'une question à poser. Au cours de toute l'épizootie, combien d'animaux sont morts de la maladie? — R. A part quelques très jeunes veaux, très peu d'animaux sont morts de la maladie.

M. Quelch :

D. Dr Carlson, après que le diagnostic eût établi que la maladie était la fièvre aphteuse, en attendant de pouvoir abattre les animaux, les aviez-vous enfermés dans une étable ou dans un parc? — R. Assurément, on les enferme dans une étable, si possible, et on en confie la surveillance à la police.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Autrement, le Dr Carlson pourra rentrer ce soir.

M. Wright :

D. Je n'ai que deux questions à poser. Vous avez dit que le 3 décembre, alors qu'on faisait subir des épreuves aux chevaux à la ferme Waas, on a mentionné la possibilité que la maladie fût une maladie vésiculaire plus grave que la stomatite. Est-ce pour cette raison qu'on a fait les épreuves? — R. Oui, exactement.

D. Et lorsque la réaction se produisait chez les chevaux, vous en avez conclu qu'il s'agissait probablement de la stomatite vésiculaire? — R. C'est exact, monsieur.

D. Le 12 décembre, on a inoculé un autre cheval dans une autre ferme? — R. C'est le Dr James qui l'a inoculé, monsieur.

D. Et celui-là n'a pas réagi à l'inoculation. Ce que je veux vous demander, c'est si le Dr James a parlé avec le Dr Christie ou avec vous du fait que l'animal n'avait pas réagi à l'inoculation. — R. Il ne m'en a pas parlé, monsieur.

M. Quelch :

D. Dr Carlson, en nettoyant les étables et les parcs, qu'a-t-on fait du fumier? — J'ai déjà posé cette question à un témoin qui m'a répondu qu'on avait épandu dans les champs le fumier recueilli dans les étables et dans les prés de la zone contaminée. — R. Non, ce n'est pas exact, monsieur. On l'a brûlé ou enfoui lorsque c'était possible. Il faut tenir compte des circonstances, de la quantité dont on dispose et des procédés de destruction auxquels on peut recourir. Il n'est pas si facile de résoudre certains de ces problèmes. Il faut tenir compte des circonstances particulières dans le cas de chaque bâtiment. On prend toutes les précautions afin d'éliminer tout danger de contamination.

M. Sinnott :

D. Vous servez-vous de vaporisateurs électriques pour nettoyer les bâtiments? — R. Oui, nous employons des vaporisateurs électriques. Nous avons eu beaucoup de mal, comme vous pouvez deviner, à cause du gel et du fumier gelé, etc.; nous avons dû attendre que la température change. Nous avons, cependant, pris des mesures temporaires en attendant, et nous avons recouvert tout le fumier possible en attendant de pouvoir prendre les mesures appropriées.

M. Fair :

D. D'après les lois de quarantaine, l'agriculteur, sa famille et ses employés doivent-ils rester dans leur ferme jusqu'à ce que la quarantaine soit levée ? — R. D'après les règles actuellement en vigueur, oui. Mais, dans le cas de M. Ormiston, j'ai approvisionné moi-même l'agriculteur, j'ai commandé son huile de chauffage et je suis allé chercher les livres des enfants à l'école, afin qu'il pût rester chez lui.

D. Je me demandais simplement si l'agriculteur, les membres de sa famille ou ses employés auraient pu propager la maladie en se déplaçant. — R. Nous avons essayé d'écarter ce danger dans toute la mesure du possible.

M. Major :

D. Si vous aviez fait un prélèvement quelques semaines plus tôt, croyez-vous que la maladie se serait moins répandue, ou croyez-vous qu'elle se serait plus répandue si vous aviez fait un prélèvement deux semaines plus tard ? — R. C'est difficile à dire. Il est difficile de deviner ce qui serait arrivé; on ne peut que conjecturer.

M. Stewart :

D. Mais auriez-vous pris plus de précautions que vous n'en avez prises ? Vous dites que vous avez pris toutes les précautions possibles ? — R. Jusqu'à ce moment-là, oui, en imposant la quarantaine.

M. Cardiff :

D. J'aimerais savoir quelles indemnités on a versées pour les poules et les volailles tuées ainsi que pour les bâtiments détruits, si on en a versé. — R. Je ne me suis pas occupé de la question des indemnités. Un comité d'évaluation spécial en a été chargé, et je crains de ne pas pouvoir répondre à la question.

D. A qui pourrais-je m'adresser pour obtenir des renseignements à ce sujet ? — R. Je crois que c'est M. Coles qui a fait les évaluations à Regina, mais un comité a été institué sous la présidence de M. George Robertson, de Regina.

M. Wright :

D. Dr Carlson, en répondant à une question posée par M. Stewart, vous avez dit qu'on avait pris toutes les précautions possibles en vue d'assurer la quarantaine contre la stomatite vésiculaire. Voulez-vous dire par là qu'on n'impose pas de mesures de quarantaine plus strictes lorsqu'il s'agit de la fièvre aphteuse ? — R. Ce n'est pas ce que je veux dire, monsieur. Les premières mesures ont pour but d'empêcher les troupeaux de sortir de la ferme, on les applique dans tous les cas.

D. Vous imposez une quarantaine beaucoup plus stricte quand vous savez que la maladie n'est pas la stomatite vésiculaire ? — R. Oui, la quarantaine imposée actuellement est extrêmement sévère.

M. Argue :

D. Et il n'y a aucun doute que vous l'auriez appliquée. Si vous aviez su que la maladie était la fièvre aphteuse, vous n'auriez pas permis l'envoi à des fins de consommation d'animaux abattus qui donnaient des symptômes de stomatite ? — R. Lorsqu'on a reconnu qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, les établissements ont entièrement cessé de fonctionner

D. Vous auriez certainement adopté d'autres mesures visant à établir une quarantaine plus sévère dans les établissements Burns si vous aviez su que vous aviez à combattre la fièvre aphteuse? — R. Sans aucun doute.

D. Mais si je comprends bien, les autorités provinciales avec lesquelles vous collaboriez ne vous ont pas demandé de prendre de mesures plus strictes que celles que vous aviez adoptées? — R. Non, pas que je sache.

M. Ross :

D. Vous dites que vous et vos collègues vous êtes protégés en portant des gants et des vêtements de caoutchouc et en ayant recours à des désinfectants. Saviez-vous si ceux qui étaient chargés d'assurer l'ordre dans la région en portaient aussi? — Ont-ils pris les mêmes précautions? — R. Quand on a établi le diagnostic de la maladie, lorsqu'elle s'est manifestée, tout le monde a dû prendre ces précautions. Même les journalistes et les photographes ont dû prendre un bain de lessive et se soumettre à d'autres mesures du genre.

M. Stewart :

D. Le bain a-t-il inspiré les journalistes? — R. Pas le moins du monde.

M. Ross :

D. A-t-on appliqué ces mesures avant de découvrir que la maladie était la fièvre aphteuse? Les a-t-on suivies alors que vous pensiez que la maladie n'était que la stomatite? — R. C'est-à-dire qu'on ne les a pas appliquées à la même échelle que maintenant. On employait alors des produits désinfectants ordinaires.

D. En janvier et en décembre, les policiers et les agriculteurs ne se protégeaient pas ainsi? — R. Il n'y avait pas encore de policiers sur les lieux. La police n'a pas aidé à faire observer la quarantaine avant qu'on eût reconnu la maladie. Nous faisons observer les règles de quarantaine nous-mêmes.

D. Vous ne preniez pas les mêmes précautions vous-mêmes? — R. Nous ne les observions pas aussi strictement, mais nous prenions toujours certaines précautions. Tout bon vétérinaire prend toujours certaines précautions.

D. Mais ce n'était pas les mêmes que celles qui ont été imposées en février, le jour où vous vous êtes aperçus de la véritable nature de la maladie. — R. Les mesures sont alors devenues plus strictes, bien entendu.

M. Argue :

D. La quarantaine a-t-elle été imposée dès le début? Vous nous avez dit que vous l'avez prescrite contre la fièvre aphteuse, mais l'avez-vous fait d'après la loi des épizooties, et avez-vous invoqué la loi fédérale en imposant ces mesures de quarantaine qui ne s'appliquaient pas à une des maladies décrites dans la loi? — R. Je crois que vous trouverez que d'après la loi on peut imposer la quarantaine dans des cas douteux en attendant d'identifier la maladie.

D. Invoquez-vous l'article 24 de la loi, considérant que c'est celui qui vous permet de prescrire les mesures de quarantaine, en vertu de la Loi des épizooties de 1945 :

“Lorsqu'un inspecteur soupçonne ou constate la présence d'une maladie infectieuse ou contagieuse active, il doit la déclarer...”

Est-ce l'article qui s'applique dans le cas de la quarantaine? Estimez-vous que c'est d'après ce passage de la loi que vous avez le pouvoir d'imposer la quarantaine? — R. Exactement.

D. De sorte que d'après la loi fédérale, vos pouvoirs ne se bornent pas aux maladies spécifiquement énumérées dans la loi, mais ils s'étendent plutôt à tous les cas de maladies infectieuses.

M. STEWART : La loi se passe de commentaires. Le témoin ne peut pas témoigner au sujet de la loi.

M. ARGUE : C'est juste.

M. Argue :

D. La loi vous autorise à ordonner la mise en quarantaine et à prendre certaines mesures relativement à des maladies infectueuses autres que les maladies spécifiquement mentionnées ? — R. Il peut arriver que la loi exige d'outrepasser un petit peu nos pouvoirs pour accomplir le travail.

D. Je signale au témoin que les pouvoirs n'ont en aucune manière été dépassés parce qu'en vertu de l'alinéa a de l'article 2, la loi prévoit :

2. (c) "infectueux" signifie communicable de quelque façon;
Puis l'alinéa d) prévoit :

(d) "maladies infectueuses ou contagieuses" comprennent en plus d'autres maladies, généralement...

Donc, si je saisis bien, en vertu de la loi telle qu'elle existe actuellement, vous avez tous pouvoirs pour agir dans le cas de toutes les maladies infectueuses ? — R. Des pouvoirs presque absolus, je dirais.

M. Wright :

D. Vous aviez ordonné la mise en quarantaine, dès la déclaration de l'épizootie et avant d'avoir déterminé grâce à l'épreuve faite sur les chevaux, quelle était la nature de la maladie ? Je vois ici qu'après cette épreuve, la quarantaine a été levée car le rapport du Dr James déclare :

Comme je suis maintenant sûr que nous ne sommes pas en présence d'une maladie infectueuse grave je recommande que la quarantaine sur l'établissement et le bétail du propriétaire soit levée.

Cela s'est passé le 8 décembre et ce n'est que beaucoup plus tard que l'établissement Burns est devenu infecté. La question de savoir si c'était à vous ou aux autorités provinciales à appliquer la quarantaine à l'établissement Burns n'a pas été discutée ? — R. Pour autant que je m'en souviens, non, monsieur.

D. Vous avez tout simplement appliqué la quarantaine ? — R. Pas moi, mais le Dr James.

D. Et l'on ne s'est pas demandé à qui incombait la responsabilité en l'espèce ? — R. Je ne m'en souviens pas.

M. WYLLIE : Monsieur le président, je n'ai posé aucune question aujourd'hui, ni ce matin ni cet après-midi, mais je suis convaincu que le Dr Carlson a fourni au comité de l'Agriculture une foule de renseignements précieux — et qui ne nous avaient pas été donnés auparavant. Il a été sur la sellette durant trois heures ; étant donné sa compétence, la place du Dr Carlson est à mon avis, en Saskatchewan. J'espère vivement que nous lui signifierons son congé sans tarder afin qu'il retourne combattre la maladie.

Le Dr N. V. James est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs, je suis à l'emploi du ministère fédéral de l'Agriculture, à la division d'hygiène vétérinaire, depuis 1929 — j'y suis entré le même jour que le Dr Carlson — et mon travail au

ministère m'a mené presque partout au Canada, mais surtout en Saskatchewan ; j'ai passé plusieurs années à Winnipeg, à Saskatoon et à Regina.

Présentement, j'y occupe les mêmes fonctions ; je m'occupe des maladies contagieuses. Précédemment, j'ai exercé ma profession privéement, pendant un certain nombre d'années, au Manitoba ; j'ai été dans l'armée durant quatre ans lors de la première guerre mondiale. Je ne crois pouvoir ajouter à cela aucun détail. J'ai acquis beaucoup d'expérience au sujet de la stomatite. J'ai eu connaissance de plusieurs épizooties de stomatite ; une, en particulier, au Manitoba, alors que j'y exerçais ma profession, qui avait attaqué les chevaux et les bovins. Le traitement était alors le même que celui que nous appliquons à l'heure actuelle en Saskatchewan. Tous les animaux se sont remis ; nous n'avons enregistré aucune mortalité.

En 1938 et en 1939, alors que j'étais à l'emploi du ministère, une épizootie s'est déclarée en Saskatchewan. Les animaux, — des chevaux et des bovins, — ont été traités de la même façon et nous n'en avons pas perdu un seul. Les animaux se sont rétablis. J'ai donc acquis une assez longue expérience au sujet de cette maladie.

Quant à la présente épizootie, j'ai visité avec le Dr Carlson et avec le Dr Hunter l'établissement Wass ; nous étions convaincus que les animaux étaient atteints de stomatite. Nous avons traité ces animaux de la même manière ; tous se sont remis. Sept porcs, qui s'étaient mêlés aux bovins, qui mangeaient à la même auge, et qui pouvaient courir en liberté où bon leur plaisait sur la ferme, n'ont pas été atteints par la maladie, chose impossible s'il se fut agi de fièvre aphteuse.

Subséquentement, les rapports en font foi, des voisins, M. Woods et M. Smith, sont allés aider M. Waas à soigner son troupeau au moment où il a appelé un praticien privé, et ils ont certainement rapporté l'infection sur leurs propres fermes. Leurs animaux ont été traités de la même manière et ils se sont tous remis sans aucune perte. Le Dr Christie, mon chef, m'a libéré de tout autre travail et m'a chargé d'une enquête fouillée sur les lieux.

Durant tout le temps où nous avons traité le bétail, aucun animal vivant n'a transporté la maladie d'un lieu à un autre, l'infection n'a pas été portée d'une ferme à l'autre par contact entre les animaux ; nous avons finalement découvert que nous avions à faire à la fièvre aphteuse. Dans la zone de quarantaine il existait des établissements où la maladie s'est déclarée par la suite, toujours avec les mêmes résultats : les animaux que nous avons traités se sont tous remis. Un peu plus tard, la maladie est devenue plus virulente ; je dois dire que dans le cas de trois ou quatre troupeaux, nous n'avons pas vu de vésicules sur les trayons ; nous avons constaté que quelques bêtes avaient un peu mal aux pieds, ce qui arrive dans presque tous les troupeaux en Saskatchewan. Nous n'avons pas constaté de lésions profondes comme dans les cas de fièvre aphteuse. Les animaux se sont remis de ce mal de pieds après l'application d'antiseptiques. Plus tard, les cas survenus dans les troupeaux de MM. Haun, Duck et Wagner, ont été plus difficiles à traiter. Les pieds des animaux étaient plus malades et plus difficiles à soigner, bien que l'état des animaux traités s'améliorât progressivement. Mais ça été plus long ; toutefois, les animaux se sont rétablis, mais nous avons eu plus de mal à guérir les pieds. La même chose s'est répétée partout. Nous ne doutions pas, j'en étais moi-même convaincu, que dans dix ou douze jours, deux semaines au plus, nous remettrions en pleine productivité tous les troupeaux où l'infection s'était introduite ; — les animaux se nourrissaient bien, ils prenaient du poids, leur rendement de lait augmentait, — en somme, nous étions à peu près sûrs que tous les animaux guériraient. C'est tout ce que je puis dire sur le sujet.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un désire-t-il poser des questions au Dr James ?

M. Argue :

D. Dr James n'avez-vous pas pensé, à quelque moment, à envoyer des échantillons pour examen afin de poser un diagnostic mieux fondé ? — R. Non, jusqu'à ce que les cas fussent devenus plus difficiles à traiter. J'étais convaincu que nous faisons tout le nécessaire.

D. Vous savez, n'est-ce pas, en tant que professionnel, qu'il est impossible dans certains cas d'affirmer de façon sûre s'il s'agit de stomatite ou de fièvre aphteuse, sans une épreuve de laboratoire appropriée ? — R. Oui, c'est une chose très difficile à déterminer.

D. Mais c'est assurément la seule façon d'établir un diagnostic ? — R. Oui.

D. Vous vous en tenez à la loi des épizooties n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Vous connaissez les dispositions de cette loi, la loi sur laquelle vous vous guidez ? — R. Oui.

D. Et diriez-vous que le pouvoir d'appliquer la quarantaine se fonde sur l'article 24, que j'ai lu tantôt : La maladie étant une maladie infectueuse, la quarantaine peut être appliquée ? — R. Oui.

D. Depuis votre première visite à la ferme Wass et depuis le moment où vous avez fait rapport de la maladie, avez-vous adressé un rapport directement au ministre ; avez-vous fait rapport directement au ministre de l'Agriculture ? — R. J'ai fait rapport à mon chef immédiat, le Dr Christie.

D. Connaissez-vous la disposition de la loi, paragraphe 1er, article 25, qui prévoit :

Lorsqu'un inspecteur a ainsi déclaré l'existence réelle ou présumée d'une maladie infectieuse ou contagieuse chez les animaux, il doit en toute diligence transmettre au ministre copie de son procès verbal...
— R. Je le sais.

D. Pourquoi n'avez-vous pas adressé une copie de votre procès-verbal au ministre tel que l'exige la loi ?

M. STEWART : On ne dit pas "directement".

Le PRÉSIDENT : Non.

M. ARGUE : On dit qu'il doit adresser une copie de son procès-verbal directement au ministre.

Le TÉMOIN : Il n'a jamais été dans nos habitudes d'agir ainsi ; nous adressons nos rapports à notre supérieur immédiat, qui fait rapport à son supérieur.

M. Argue :

D. Ne vous a-t-on jamais dit que pour vous conformer aux dispositions de la loi, vous, à titre d'inspecteur, êtes rigoureusement tenu d'adresser directement au ministre une copie de tout rapport concernant une maladie infectieuse ? — R. Nous sommes sur les lieux et nous adressons nos rapport à celui de nos supérieurs qui est responsable et qui à son tour l'envoie directement de notre bureau principal de Regina, à Ottawa.

D. Il l'envoie à Ottawa, mais dans le cas présent, comme je l'ai signalé, le rapport aurait dû être adressé au ministre ; ou aurait dû en adresser une copie au ministre ; savez-vous que la loi l'exige ? — R. Je fais rapport directement à mon chef immédiat, le Dr Christie, et lui fait rapport à son chef à Ottawa.

M. ARGUE : Je signale, monsieur le président, qu'on a fait un grave accroc à la loi des épizooties. Je ne suis pas avocat, mais cet article me paraît parfaitement clair, savoir, que si un inspecteur découvre une maladie contagieuse ou infectieuse parmi des animaux, il doit dans le plus court délai possible adresser une copie de son rapport au ministre.

M. STEWART : En toute justice envers le témoin, et envers les usages du ministère, vous ne sauriez condamner le témoin parce qu'il n'a pas envoyé directement son rapport au ministre ? Lorsqu'il l'envoie par l'entremise de son supérieur au bureau chef à Ottawa, il se décharge de sa responsabilité ; il n'est sûrement pas tenu de l'adresser directement au ministre à Ottawa. Et vous en blâmez le témoin ?

M. ARGUE : Il s'est passé près d'un mois avant que le ministre l'eût reçu. Je ne blâme pas ce témoin-ci tout particulièrement, monsieur le président, parce que nous avons déjà entendu des témoignages et que nous savons que plusieurs semaines se sont écoulées sans que le ministre reçoive aucun rapport. Cela a été consigné au compte rendu.

Le TÉMOIN : Nous ne devons pas passer outre à notre supérieur.

M. Argue :

D. Ce sont les instructions que vous avez reçues ? — R. Ce sont là nos instructions. Si nous passons outre à notre inspecteur régional, nous nous faisons taper sur les doigts.

D. Et qui était votre supérieur ? — R. Le Dr Christie.

D. C'est ce que je comprends ; et par l'entremise du Dr Christie, qui ce rapport rejoindra-t-il ? — R. Il est entendu que nous devons faire rapport au fonctionnaire sous l'autorité duquel nous travaillons.

D. Quand la quarantaine a-t-elle été appliquée aux taureaux appartenant au gouvernement à Regina ? — R. Le 31 janvier.

D. Avait-on quelque preuve au sujet de la maladie ? L'avez-vous constaté vous-même ? Avait-on signalé quelque symptôme d'une maladie quelconque avant le 31 janvier ? — R. Non, sauf qu'au début de l'automne, par exemple, dix de ces taureaux ont été pris de piétin.

M. STEWART : Pour en revenir à la question précédente ; la loi ne renferme-t-elle pas une définition du mot ministre ?

M. ARGUE : Je la cherchais mais je ne l'ai pas trouvée. Elle peut y être, mais je ne l'ai pas vue.

M. STEWART : Si vous voulez bien me donner la loi je vais la chercher pour vous.

M. ARGUE : Je ne l'ai pas vue dans la loi.

M. Argue :

D. Ces taureaux étaient-ils atteints d'une maladie vésiculaire ? — R. Non.

D. Les avez-vous examinés de temps à autre en janvier ? — R. Oui, je les ai examinés. En premier lieu, un taureau Shorthorn a été ramené d'un des pâturages. Ces taureaux du gouvernement sont envoyés dans les pâturages relevant de la loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour y être placés et ils sont ramenés de temps à autre et échangés puis renvoyés là-bas. Ce taureau a été ramené parce qu'il souffrait de piétin. Il a été renvoyé à Regina l'automne dernier, en novembre ; le piétin lui avait mis les pieds en très

mauvais état ; on l'avait laissé en liberté dans les parcs et c'est comme ça que les parcs se sont infectés. D'autres taureaux qui ont été envoyés dans ces mêmes parcs, se sont aussi mis à souffrir du piétin ; ils y ont presque tous passé. Nous les avons traités pour le piétin et ils se sont tous rétablis.

D. Avez-vous découvert de quelle façon ces taureaux s'étaient infectés ? — R. Non.

D. On n'a amené à cet endroit là aucun animal provenant de lieux que vous savez avoir été infectés ? — R. Non. L'insémination artificielle a été pratiquée là aussi pour ce qui est de ces taureaux, jusqu'à ce que la quarantaine fût appliquée et, naturellement, on a amené là des femelles aux fins d'accouplement.

D. Et vous croyez que c'est peut-être de cette façon-là qu'ils ont pu contracter la maladie ? — R. Je ne puis trouver aucune preuve qu'un animal provenant d'un troupeau infecté ait été envoyé là.

D. Une seule autre question. Y avait-il des vétérinaires du gouvernement qui y entraient ou en sortaient après avoir visité des lieux infectés ? — R. Non.

D. Vous dites vous-même que vous y êtes allé de temps à autre au cours de janvier ? — R. Occasionnellement, des animaux ont été soumis à l'épreuve à cet endroit, c'est-à-dire des animaux qui sont amenés de l'étable No 9 — ils sont mis dans l'étable No 9 pour y subir l'épreuve de la tuberculine, puis de là ils vont à l'étable No 10 lorsque l'épreuve est terminée.

Du moment où l'on a su que je m'occupais de cette affection vésiculaire, on m'a donné ordre de ne plus pratiquer d'épreuves à la tuberculine sur les animaux et de m'appliquer uniquement au traitement de la stomatite.

D. Est-il vrai que vous-même et les autres vétérinaires qui ont examiné ces troupeaux contaminés, atteints de stomatite, avez pénétré par la suite dans cet établissement où se trouvaient les taureaux à Regina ? — R. Non, j'étais le seul à avoir à faire aux troupeaux infectés.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Cardiff.

M. Cardiff :

D. Je ne désire poser qu'une ou deux questions. A quel moment durant cette période où sévissait l'infection, vous êtes-vous inquiété de savoir quelle sorte de maladie ce pouvait bien être, stomatite ou autre ? Quand avez-vous pensé que ce pouvait être la fièvre aphteuse ? — R. Je puis vous le dire. Le 25 janvier j'ai placé le troupeau de M. Moore sous quarantaine. Dix-neuf de ses bovins souffraient de cette infection. J'y suis retourné le 11 février. De temps à autre le propriétaire me disait que son troupeau se remettait et qu'il ne remarquait rien de spécial. Puis, j'ai entendu dire que des porcs avaient été malades. M. Moore ne possédait que deux ou trois porcs ; le Dr Carlson et moi-même sommes allés sur les lieux ; le propriétaire nous a dit que ses porcs se portaient bien, qu'ils avaient été malades durant quelques jours, mais qu'ils s'étaient rétablis et que tout allait bien ; deux de ses chevaux manifestaient de l'inappétence et paraissaient indolents. Nous avons examiné les chevaux, en particulier la bouche, sans rien trouver d'anormal ; ils ont semblé vouloir recommencer à manger. Juste à ce moment-là une couple de porcs se sont mis à courir dans l'enclos et le Dr Carlson remarqua que le sabot d'un d'entre eux était fendu. Nous en avons ressenti de l'inquiétude. C'était la première fois que nous remarquions quelque chose de semblable sur des porcs.

D. Le 11 février, avez-vous dit ? — R. Oui, le 11 février.

D. Etes-vous sûr que c'était le 11 ? — R. C'était le premier que je voyais.

D. C'est alors que vous avez soupçonné qu'il pouvait être question d'une maladie plus grave ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Charlton.

M. Charlton :

D. Dr James, vous dites que vous n'aviez pas vu de porc infecté avant quelle date ? — R. Pardon.

D. A quelle date avez-vous vu pour la première fois un porc qui était sensé atteint de stomatite ? — R. J'ai vu le premier porc souffrant de stomatite le 29 janvier, sur l'établissement de M. C. A. Clarke.

D. Était-ce le troupeau où vous avez vu des porcs à deux reprises ? — R. C'était un troupeau différent.

D. Différent de celui que vous avez visité le 11 février ? — R. Oui.

D. Et qu'avez-vous remarqué à ce moment-là ? Est-ce là que vous avez constaté des lésions ? — R. Ce porc ne portait aucune lésion ; il n'y avait pas de lésions.

D. Il n'était que faible et semblait épuisé lorsqu'il se levait ? — R. Oui, et il se plaignait lorsqu'il se portait sur ses pieds ; il criait lorsqu'il marchait : mais à part cela il paraissait bien. Le porc a été traité par le Dr Hewitt, puis on a découvert que certaines vaches du troupeau étaient apparemment atteintes.

D. Il y avait cinq bovins infectés dans ce troupeau ? — R. Oui.

D. Mais un seul porc ? — R. Oui.

D'après ces symptômes : incapacité pour le porc de se nourrir, membres inférieurs apparemment atteints ; — croyiez-vous à ce moment-là que cet animal était infecté ? — R. Oui.

D. Et puisque vous avez constaté qu'il était atteint, est-ce que cela ne vous a pas mis la puce à l'oreille ? — R. Si je constatais quelque lésion sur un porc, je serais porté évidemment à me demander ce que cela veut dire ; il y a tant de maladies de porcs où l'animal devient raide et infirme : mais étant donné que ce porc ne portait pas de lésions ni aucun indice à la bouche et au groin, je ne m'en suis pas inquiété outre mesure. D'ailleurs, cet animal était sous les soins d'un praticien privé ; j'ai bien vu que le porc était devenu un peu raide, mais il ne portait pas de lésions qui eussent pu indiquer que l'animal était malade. J'ai pensé qu'il souffrait de la même affection que les bovins, mais je n'ai tout de même pas trouvé de symptômes.

D. Et maintenant, docteur, vous étiez un de ceux qui ont procédé aux inoculations, jusqu'au 17 février, n'est-ce pas ? C'était bien jusqu'au 17 ? — R. J'ai procédé à des inoculations sur les établissements Waas, Woods et Haun, puis j'en ai aussi fait tandis que le Dr Childs était sur les lieux. Le 18 février, deux jeunes animaux, deux bovins et deux porcs ont été amenés d'endroits éloignés de la province ; avec le Dr Childs, le Dr Christie, le Dr Johnston vétérinaire provincial, et M. J. H. Coles, notre fonctionnaire senior . . .

D. C'était le 18 février ? — R. Oui.

D. Quand avez-vous obtenu une réaction positive pour la première fois ? — R. Vers le 25 ou le 26.

D. La première réaction a été obtenue le 25 ou le 26 ? — R. Oui. Mais de tous ces animaux, le seul qui eut réagi était un bouvillon. Le même prélèvement a été introduit par injection intramusculaire dans le sang de deux bovins et de deux porcs, mais seul un bouvillon a réagi.

D. Le seul sur ces quatre ? — R. Oui, puis on m'a donné ordre de ne pas retourner là. Comme je m'occupais d'autres troupeaux du voisinage, j'aurais pu transporter la maladie, je n'y suis pas retourné. Nous avons posté des gardiens à la surveillance étroite du troupeau ; mais je n'y suis pas retourné ; je n'ai pas vu le rapport ni constaté les réactions ; tout cela a été fait par les autres fonctionnaires. Mais je puis dire qu'un seul animal a réagi.

D. Et c'était un de ceux qui avaient été inoculés le 2 décembre et examinés le 3, 4, 5, et le 6 ; puis vous ne les avez pas examinés le 7 ? — R. Oui.

D. Ils ont été examinés de nouveau le 8 ? Quelle réaction positive avez-vous constatée sur les chevaux ? — R. Le samedi, 8 décembre, j'ai trouvé des vésicules sur la langue du cheval.

D. Mais vous n'avez rien trouvé d'autre ? — R. Non.

D. Quel âge avaient ces chevaux ? — R. Pardon ?

D. Quel âge avaient ces chevaux ? — R. Six ou huit ans.

D. Six et huit ans ? — R. Oui.

D. Étaient-ils dans la même écurie que les vaches infectées ? — R. Ils étaient dans une autre partie de l'écurie.

D. Mais dans le même bâtiment ? — R. Oui, dans l'écurie réservée aux chevaux, à côté de l'écurie des vaches.

D. D'après ce qu'on nous a dit, les chevaux étaient sur cette ferme depuis au moins le 26 novembre ? — R. Je ne saurais dire combien de temps chacun de ces chevaux étaient là ; la première fois que je les ai vus c'était le 2 décembre.

D. Le 2 décembre ; on a découvert plus tard que l'infection avait été apportée à l'établissement Burns le 26, n'est-ce pas ? Je crois que c'est la date où ils se sont rendus sur l'établissement Burns ? Or, ne pensez-vous pas qu'on aurait mieux fait d'examiner les chevaux sur des lieux où ils auraient pu venir en contact avec des bovins infectés ? — R. Quand on a voulu obtenir des chevaux appartenant à des gens de l'extérieur, ceux-ci s'y sont opposés énergiquement. Ils ne voulaient pas que leurs chevaux fussent inoculés. Je ne m'opposerais pas moi-même à une telle demande.

D. Ils ne voulaient pas vous vendre les chevaux ? — R. Non je n'ai pas parlé de les acheter.

D. Hors de l'établissement ? — R. Hors de l'établissement.

D. Cela serait d'un grand secours assurément n'est-ce pas ? — R. On ne nous permettait pas d'inoculer les chevaux. Ce serait beaucoup exiger d'un propriétaire que de lui demander de nous permettre d'inoculer ses chevaux sains.

D. Et vous ne le conseillerez pas n'est-ce pas ? — R. Certainement pas.

D. Je ne dis pas que vous auriez dû vous procurer des chevaux d'autres établissements ; je soutiens que vous auriez pu utiliser les chevaux qui se trouvaient sur les établissements mêmes, sur les établissements contaminés, et les garder. — R. Je ne pense pas que ce soit sage.

D. Pardon ? — R. Je ne voudrais pas prendre de chevaux sains sur des établissements infectés afin de les inoculer. A mon sens, on obtiendrait une meilleure réaction en faisant venir des chevaux d'une autre ferme qui n'est pas contaminée et qui n'a pas eu de contact avec un troupeau infecté.

D. Avez-vous pratiqué cela sur quelques-uns des chevaux que vous avez inoculés ? — R. Je ne l'ai certainement pas fait, car ils appartenaient au propriétaire de l'établissement.

D. Oui, alors vous n'avez pas pris les mesures que vous estimiez les plus sages. — R. Je ne pouvais guère demander au propriétaire de me donner des chevaux. Je n'y étais pas autorisé.

D. J'essaie naturellement à me renseigner, Dr James. Qui vous a donné ordre d'inoculer les chevaux ? Qui vous a donné les instructions quant aux injections ? — R. Le Dr Christie. J'en ai parlé au Dr Christie. Il m'a dit de soumettre les chevaux à l'épreuve, ou d'en laisser le soin au Dr Carlson et nous avons convenu que ce serait une bonne idée ; puis on m'a chargé des épreuves.

D. Et vous avez inoculé les chevaux ? — R. Oui.

D. Vous auriez préféré pouvoir obtenir de jeunes chevaux de fermes éloignées de l'endroit suspect ? — R. Oui. Le Dr Christie l'a même dit à un moment donné ; mais malheureusement, nous pensions qu'il s'agissait uniquement de stomatite et comme ce n'était pas tellement important ; cela n'a pas été fait.

D. Pourrait-on dire alors que vous étiez prévenu en pensant qu'il s'agissait de stomatite et qu'il n'était pas nécessaire de prendre les précautions ordinaires lesquelles auraient probablement été prises si vous n'aviez pas été si certain qu'il s'agissait de stomatite ? — R. Personne n'était sûr.

D. Voilà le point, Dr James, personne n'était sûr. Je dis que vous auriez dû prendre toutes les précautions possibles afin d'arriver à la certitude. On a dit ici même à plusieurs reprises, qu'il n'était pas possible d'en arriver à un bon diagnostic sans procéder à l'inoculation des animaux. — R. C'est précisément pourquoi j'ai inoculé les chevaux.

D. Mais vous avez déclaré qu'il aurait été préférable de se servir de chevaux de l'extérieur, plutôt que de choisir des chevaux qui se trouvaient sur les lieux, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Et pour ce qui est du cheval inoculé le 12 décembre, était-ce un cheval pris sur les lieux ? — R. Oui, ce cheval était sur les lieux. Ce cheval a été amené des pâturages de M. Woods et je l'ai inoculé.

D. Il a été amené des pâturages ? — R. Oui.

D. Est-ce qu'il pacageait seul dans ce champ ? — R. Non, avec d'autres chevaux.

D. N'y avait-il là aucun bovin ? — R. Non.

D. Et il n'avait pas eu de contact avec aucun bovin ? — R. Non, pas à ma connaissance. Il était dans le pâturage à quelque distance des bovins .

D. Et ce cheval n'a nullement réagi ? — R. Il révélait tout juste une petite tache rouge à l'endroit où j'ai gratté la peau sur la langue pour l'inoculer. Je n'ai vu aucune vésicule.

D. Le cheval inoculé le 12 février, à la ferme Hahn portait-il des vésicules ? C'était le quatrième cheval du troisième groupe inoculé. — R. Oui, ces chevaux ont été inoculés deux fois, le 12 et le 16 février.

D. Le même cheval a été inoculé deux fois ? — R. Oui, le même cheval.

D. Aucun des animaux inoculés le 12 n'a réagi ? — R. Très peu.

D. Vous avez inoculé encore une fois le même cheval le 16 ? — R. Oui.

M. Jutras :

D. Cette inoculation a-t-elle provoqué une réaction ? — R. Une légère réaction, dans le genre de celle que cause une injection intradermique de tuberculine.

M. Charlton :

D. Assez pour indiquer une réaction précise ? — R. S'il y avait eu réaction j'aurais soupçonné la stomatite.

D. Après l'avoir inoculé le 16 ? — R. Oui.

D. Dans le rapport que vous avez fait le 28 décembre, au sujet de la ferme de M. Leonard Waas, vous dites ceci :

J'ai découvert que les deux chevaux sur lesquels on a tenté l'épreuve de l'inoculation d'un échantillon prélevé dans la bouche des bovins infectés, donnent maintenant des symptômes de stomatite. — R. C'est exact.

D. Je suis maintenant convaincu qu'il ne s'agit pas d'une maladie infectieuse grave ; je recommande que la quarantaine sur le troupeau et sur l'établissement du propriétaire soit levée.

R. C'est exact.

D. Dans cet autre rapport que vous avez présenté le 6 décembre au sujet du même troupeau, vous dites ce qui suit :

Les deux chevaux que j'ai essayé d'inoculer aux fins d'expérimentation, ne révèlent jusqu'ici aucune lésion ni aucun symptôme particuliers à la maladie et paraissent en bonne santé. Je suis à peu près convaincu qu'il ne s'agit pas d'une maladie infectieuse grave.

Sur quoi se fondaient ces deux déclarations ? — R. Sur le fait que les bovins se rétablissaient.

D. Les chevaux ont été inoculés le 3 ? — R. Oui.

D. Le 6 vous avez déclaré par écrit qu'ils paraissaient en bonne santé ; puis trois jours plus tard il en était de même et vous avez dit :

Je suis maintenant à peu près sûr . . .

Vous avez dit "à peu près sûr".

. . . qu'il ne s'agit pas d'une maladie infectieuse grave.

Puis, le 6, vous affirmez "Il ne s'agit pas d'une maladie infectieuse grave", après avoir vu de quelle façon les chevaux avaient réagi ? — R. Pour ce qui est du premier rapport, c'est parce que les bovins se rétablissaient et se remettaient à donner du lait, que je l'ai rédigé dans ces termes-là.

D. Mais vous avez scarifié vous même la langue de ces chevaux n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Avec le prélèvement infecté pris sur la langue d'une vache malade ? — R. Oui.

D. Vous avez pratiqué l'opération du mieux que vous avez pu ? — R. Oui.

D. Et trois jours après, il ne s'était produit aucune réaction ? — R. C'est exact.

D. D'après vous, lorsqu'un prélèvement est injecté dans la langue du cheval, combien peut-il s'écouler de temps avant qu'une réaction se produise ? — R. Une réaction peut se produire à n'importe quel moment entre dix-huit heures et dix jours.

D. Et si le prélèvement était de nature virulente, vous vous attendriez naturellement à voir une réaction avant cinq jours ? — R. Oui, normalement.

D. Normalement, il s'en produirait une ? — R. Oui.

D. Alors, même si vous n'aviez pas constaté de réaction, je ne puis pas comprendre que le troisième jour vous ayez déclaré que vous étiez à peu près sûr qu'il ne s'agissait pas d'une infection dangereuse. Cela n'était-il pas au con-

traire suffisant pour prouver que vous étiez en présence d'une maladie grave ? — R. J'ai fait le rapport en question parce que les animaux du troupeau se rétablissaient. J'étais certain que nous n'avions pas affaire à une maladie dangereuse non seulement parce que les chevaux ne révélaient aucune réaction, mais parce que l'état général allait s'améliorant. J'étais sûr que nous aboutissions à quelque chose.

D. Puis, vous souvenant que deux chevaux seulement avaient subi l'épreuve, vous avez de nouveau, le 2 janvier, inoculé les deux premiers, — vous en avez inoculé deux sans obtenir de réaction, même le jeune cheval inoculé le 17 février n'a pas fait de réaction positive, et ici, dans votre rapport au sujet de la ferme R. Clifton, le 2 janvier, vous consignez à votre rapport :

Principale maladie, stomatite infectieuse.

Puis vous continuez :

Ayant visité les lieux susdits, j'ai examiné deux chevaux et deux bovins ; j'ai constaté que jusqu'ici, les chevaux ne sont pas contaminés bien qu'ils occupent des stalles voisines de celles qui étaient occupées par deux vaches qui révélaient de graves symptômes de stomatite.

Comment expliquez-vous cette déclaration, Dr James ? — R. Eh bien, ils n'étaient pas contaminés.

D. Ils n'ont pas contracté la maladie ? — R. Non.

D. Et ils se trouvaient immédiatement à côté des vaches ? — R. Ces deux vaches se sont rétablies et sont redevenues normales.

D. Elles se sont rétablies ? — R. Elles se sont rétablies toutes les deux.

D. Et cela peut se produire lorsqu'il s'agit de fièvre aphteuse ? — R. Je n'ai jamais cru que les animaux se rétabliraient. Je pensais qu'ils souffriraient pendant longtemps des pieds et de la bouche, qu'ils maigriraient, ce qui les mettraient en très mauvais état. Ces animaux, au contraire, n'ont pas perdu de poids, et ils ont continué à se comporter comme si rien n'était.

D. Quelle est la proportion moyenne d'animaux atteints de fièvre aphteuse qui révèlent le virus du type A ? — R. Cinq pour cent.

D. Vous ne vous attendiez pas à ce que les bovins soient longtemps malades n'est-ce pas ? — R. Le virus du type A présente plusieurs degrés de virulence. De cette catégorie, certains groupes de virus ne sont pas aussi virulents que d'autres.

D. Mais n'avez-vous pas songé qu'il pouvait s'agir d'une maladie beaucoup plus grave que la stomatite ? A votre avis, la fièvre aphteuse était une maladie beaucoup trop grave pour qu'il en fût question. Celle-ci ne vous paraissait pas grave ? — R. J'étais sûr, étant donné le retour à la santé de tant d'animaux, que nous n'étions pas en présence de la fièvre aphteuse. Je ne me suis pas beaucoup inquiété jusqu'à ce que j'eus constaté que des porcs portaient des vésicules sur les pieds. A ce moment-là j'ai été alarmé; pas avant.

LE PRÉSIDENT : Vous avez épuisé votre temps de parole, monsieur Charlton.

M. Jutras :

D. Dr James, je trouve assez étonnant, moi, profane, que la fièvre aphteuse ne soit pas censée affecter les chevaux. Par exemple, le 1er décembre, vous avez inoculé deux chevaux sur les lieux, et les deux chevaux ont révélé des symptômes de la maladie ? — R. Il y en a un qui a montré des caractéristiques très marquées, l'autre de très légères.

D. Je vois que même le 25 janvier, aux tout derniers jours de janvier, sur la ferme Moore, le propriétaire a fait rapport que deux chevaux étaient devenus

indolents, qu'ils avaient perdu l'appétit pendant quelques jours, mais qu'ils semblaient se remettre. D'après vous, est-ce à peu près cela qui s'est produit sur la ferme Waas ? — R. Evidemment, les chevaux de Moore n'ont pas été inoculés. Ces chevaux sont devenus malades; mais lorsque le Dr Carlson et moi-même les avons examinés, nous les avons trouvés parfaitement normaux. Le propriétaire a déclaré que deux ou trois jours auparavant, ils avaient montré les mêmes symptômes que les bovins, — paraissaient nonchalants et refusaient de se nourrir. — Puis ils se sont remis à prendre de la nourriture.

D. Je vais vous demander votre opinion, mais vous n'êtes pas obligé de répondre si vous ne le voulez pas. D'après vous, est-il possible que dans certains de ces cas, il se soit agi de stomatite vésiculaire ? — R. J'en suis pas mal sûr. Je crois réellement que c'en était.

D. Il est fort possible qu'il se soit agi de stomatite vésiculaire ? — R. Je ne puis concevoir que plusieurs troupeaux de bovins atteints de fièvre aphteuse aient pu se rétablir au point de se remettre à produire du lait en abondance et à engraisser aussi rapidement.

D. Alors puisque, le 3 décembre, on a inoculé deux chevaux, s'ils avaient révélé des symptômes, il aurait fallu conclure à la stomatite vésiculaire. Ou bien certains chevaux peuvent-ils réagir au virus de la fièvre aphteuse ? — R. Les chevaux ne réagissent jamais au virus de la fièvre aphteuse.

D. Alors, s'ils révèlent des symptômes, cela voudrait dire, à votre avis, que certains de ces animaux sont peut-être atteints de stomatite vésiculaire ? — R. Oui.

M. Sinnott :

D. Je vous félicite, Dr James, pour les réponses sans détours que vous avez données aux questions qui vous ont été posées et je suis convaincu que vous avez fait preuve d'une grande honnêteté dans l'exposé de vos opinions. J'aimerais vous poser deux ou trois questions seulement. Savez-vous combien de vétérinaires privés, du voisinage de Regina, ont été appelés au début de l'épizootie pour diagnostiquer la maladie ? — R. C'est le Dr Hunter qui a été le premier appelé lors du premier cas lequel est survenu sur la ferme Waas. Il n'a pas été rappelé par la suite. Tous les autres cas m'ont été signalés. Le Dr Hewitt et le Dr Dosch, son adjoint, ont signalé deux ou trois endroits où ils avaient été appelés; j'ai visité ces établissements et les ai mis en quarantaine. Le Dr Waecher, autrefois vétérinaire provincial, a visité un ou deux établissements; il a constaté la maladie, mais par suite d'un malentendu, il n'a pas fait rapport à notre ministère. Nous ne nous en sommes rendus compte qu'un peu plus tard. Ce sont les seuls vétérinaires que je sache, qui nous aient signalé quelques cas.

D. Et il a posé le diagnostic de stomatite ? — R. Oui. De fait, je me suis rendu à une couple d'endroits qu'il avait signalés : chez MM. Barry, Jones et Clarke. J'y suis allé avec le Dr Dosch, — le Dr Hewitt étant hospitalisé. J'ai accompagné le Dr Dosch, son adjoint, et nous avons conclu tous deux qu'il s'agissait de stomatite, tout comme dans les autres fermes. De fait, c'est lui-même qui a écrit les ordonnances pour les bovins appartenant à M. Clements, à M. Barry et un ou deux autres.

D. Seriez-vous en mesure de nous dire pendant combien d'années ce vétérinaire dont vous parlez a pratiqué sa profession ? — R. Pardon ?

D. Seriez-vous en mesure de dire pendant combien d'années ce vétérinaire privé a exercé sa profession ? — R. Le Dr Hewitt a exercé sa profession pendant un grand nombre d'années à Regina, et le Dr Dosch, qui est son adjoint,

est un diplômé d'un collège en Russie. Ce n'est pas un apatride, mais c'est un homme qui a émigré, emmenant sa famille avec lui; il a été nommé adjoint au Dr Hewitt. Il avait vu des cas de fièvre aphteuse dans toutes les parties de l'Europe.

D. En d'autres termes, vous croyez que le Dr Hewitt est un excellent vétérinaire ? — R. En effet. On l'a considéré comme un assez bon praticien.

D. Connaissez-vous le Dr Johnson ? — R. Oui, je le connais.

D. Il est au service de la province ? — R. Oui.

D. Durant tout ce temps-là, avez-vous eu quelque entretien avec le Dr Johnson au sujet de cette épizootie ? — R. Oui.

D. Et avez-vous obtenu la collaboration du Dr Johnson en tout temps ? — R. Oui, le Dr Johnson a toujours collaboré avec nous.

D. J'ai cru comprendre d'après les renseignements que vous avez fournis, que les vétérinaires provinciaux et fédéraux avaient travaillé en collaboration pour établir les diagnostics dans les cas en question ? — R. Autant que je sache, le Dr Johnson visitait fréquemment notre bureau principal à Regina, il a toujours collaboré avec moi, avec le Dr Christie et avec le Dr Carlson ; il ne nous a jamais refusé sa collaboration.

D. Savez-vous pendant combien de temps le Dr Johnson a exercé sa profession ? — R. Le Dr Johnson a gradué il y a environ un an.

D. Il a gradué il y a un an ? — R. Oui, il est devenu vétérinaire provincial adjoint, puis il a été promu lorsque le Dr Weachter a pris sa retraite ; le Dr Johnson est devenu vétérinaire provincial.

D. Alors il a été nommé il y a deux ans ? — R. L'an dernier, — au cours de l'année dernière.

D. Dr James, j'ai vu le rapport du 28 décembre ; je serais curieux de savoir si on vous a jamais demandé d'envoyer des échantillons de stomatite à Ottawa ? — R. Si on m'a déjà demandé d'envoyer des échantillons ?

D. Oui, d'expédier des échantillons du virus ? — Qui m'a demandé ?

D. N'importe qui ? — R. Non, comme l'a dit le Dr Carlson, nous ne sommes pas censés expédier de prélèvements dans les cas de maladies vésiculaires.

D. Autrement dit, vous ne procédez à rien dans ce domaine sans avoir reçu des instructions du bureau chef ? — R. Il est entendu depuis longtemps au ministère que nous ne devons pas expédier ces spécimens.

M. Stewart :

D. Et cette entente dure depuis longtemps ? — R. Aussi loin que mes souvenirs remontent.

D. Et depuis quand, Dr James, êtes-vous au ministère ? — R. Depuis 1929.

M. Anderson :

D. Dr James, il me semble que vous nous avez dit, — d'autres témoins aussi, — que les animaux du troupeau de Waas et de quelques autres troupeaux ont paru se rétablir, les premiers soignés j'entends ? — R. Oui, ils se sont tous rétablis rapidement.

D. Ces animaux ont-ils été abattus ? — R. Oui.

D. Et, selon vous, ces animaux se seraient complètement rétablis si on leur avait permis de vivre ? — R. Bien, ils étaient vivants lorsqu'on les a abattus.

D. Peut-on guérir la fièvre aphteuse si l'on parvient à isoler les troupeaux et si l'on veut prendre des risques ? — R. On a tenté la chose dans différents pays, mais sans le moindre succès. Evidemment, il est possible qu'il y ait eu deux virus. Ces animaux peuvent avoir été infectés par celui de la fièvre aphteuse et par celui de la stomatite. C'est fort possible. Les animaux se sont rétablis ; mais plus tard, d'après les renseignements, que nous avons pu obtenir, le troupeau de Waas a contaminé le parc à bestiaux de Burns ; on a découvert des indices de fièvre aphteuse dans le parc à bestiaux de Burns. Par conséquent, le troupeau de Waas devait être atteint de fièvre aphteuse. C'est là la conclusion générale. Mais la fièvre aphteuse et la stomatite sont tellement semblables qu'il faut être expert pour les distinguer, et il y a à l'heure actuelle bien peu d'experts qui ont compétence en ce domaine.

M. Stewart :

D. Le député de Springfield a présenté une observation au sujet du Dr Hewitt, vétérinaire ? — R. Oui.

D. C'était un praticien privé ? — R. Oui.

D. Il a examiné pour son propre compte nombre de ces cas environ trois semaines avant que la maladie se déclare du moins il en a examiné quelques-uns ? — R. Je ne saurais vous le dire. Je ne possède aucun dossier concernant les examens faits par le Dr Hewitt relativement à ces maladies, jusqu'au moment où l'épizootie s'est déclarée dans le troupeau de Waas.

D. N'a-t-il jamais été à l'emploi du gouvernement provincial ? — R. Non.

D. Il n'a fait que de la pratique privée ? — R. Que de la pratique privée.

D. Alors, le Dr Johnson, le vétérinaire provincial, vous a aussi accompagné occasionnellement ? — R. Oui, le Dr Johnson est venu à deux ou trois reprises et il a également accompagné quelques-uns de nos inspecteurs à différents endroits

D. Je suppose que vous avez eu des entretiens de temps à autre avec le ministre provincial, M. Nollett ? — R. Pas moi, mais mes chefs ont dû avoir des entretiens avec le ministre de l'Agriculture.

D. Vous y avez assisté dans certaines occasions ? — R. Non, je n'y étais pas.

D. Vous connaissez le sous-ministre, M. Horner ? Avez-vous assisté à l'entretien qu'ils ont eu avec lui ? — R. Non, mes chefs, le Dr Childs et le Dr Christie, ont eu des entretiens avec des gens du gouvernement provincial, mais je n'étais pas présent.

D. Vous n'étiez pas présent ? — R. Non, mais je sais qu'ils se sont rencontrés.

D. A votre connaissance, le Dr Johnson a-t-il été sur les lieux dans certains de ces cas ? — R. Oui, le Dr Johnson était là lorsque nous avons procédé aux inoculations, à une ou deux reprises.

D. Et à aucun moment n'a-t-il demandé que vous adressiez des échantillons à Ottawa ? — R. Non, il était sûr qu'il s'agissait de stomatite.

D. Et tout le temps qu'il a collaboré avec vous, ce vétérinaire provincial était sûr que vous étiez dans la bonne voie ? — R. Absolument.

D. Il n'y a pas eu de conflits entre vous ? Il n'a pas dit : "Hé, vous ne vous occupez pas assez de cette affaire" ? — R. Non, jamais.

D. À part les vétérinaires déjà nommés, les employés du gouvernement provincial ont collaboré avec les municipalités comme l'exige la loi ? — R. Oui.

D. Si l'on en juge par leurs propres dossiers, il y a une vingtaine de vétérinaires qui sont au service des municipalités ? — R. Oui, dans les régions.

D. Y compris les régions affectées par la maladie ? — R. Oui.

M. Wright :

D. Le Dr Childs et le bureau de Regina ont communiqué par téléphone le 1er ou le 2 décembre, n'est-ce pas, après que vous eussiez signalé cette épizootie au Dr Childs ? — R. Je crois que mon chef a en effet téléphoné au Dr Childs.

D. Et vous ne savez pas personnellement quelles instructions le Dr Childs a données à ce moment-là ? — R. Les seules instructions étaient celles que renfermait son rapport; il m'enjoignait de mettre l'établissement en quarantaine et d'exercer une étroite surveillance. Il disait :

"Ai avisé directeur général vétérinaire par téléphone demandant d'autres ordres; donné ordre de mettre les lieux en quarantaine et de garder l'établissement et ceux des voisins sous observation."

D. Le Dr Childs ne vous a donné aucune directive par téléphone au sujet de l'inoculation de chevaux sur la ferme Waas ? — R. Je n'étais pas là lorsque la conversation téléphonique a eu lieu. Je ne savais pas exactement ce qui avait été dit. Voilà les instructions que j'ai reçues.

D. Si le Dr Childs n'a pas donné d'instructions au sujet de l'inoculation des chevaux sur la ferme Waas, qui a pris cette décision ? — R. Le Dr Christie, le Dr Carlson et moi-même.

D. Vous avez discuté la question ? — R. C'est exact.

D. Et durant cet entretien, a-t-on donné à entendre qu'il pouvait s'agir d'une maladie plus dangereuse que la stomatite vésiculaire ? — R. Non, nous étions assez certains de notre diagnostic. Nous pensions qu'il s'agissait de stomatite.

D. On ne s'est pas demandé si ça pouvait être une maladie plus grave ? — R. Non, pas à ce moment-là.

D. Je ne crois pas que votre réponse corrobore le témoignage du Dr Carlson. Cela n'a pas d'importance, nous verrons à cela plus tard. Comment vous y prenez-vous pour inoculer ces chevaux ? — R. D'abord, nous prenons un scalpel, nous le faisons bouillir, nous le stérilisons, puis nous prenons une brosse à ongle ordinaire à poils raides, nous la faisons bouillir et nous la stérilisons. Ensuite, nous lavons la bouche du cheval avec une solution stérilisée, puis, avec le scalpel stérilisé, je gratte la langue de la même façon que vous gratteriez la peau d'une carotte ou d'un autre légume. Je gratte la langue jusqu'au sang. Alors, je prends la brosse stérilisée et j'enlève les tissus sur la langue de la vache — après avoir découvert un cas tout à fait propice — j'enlève l'épithélium ou la bave de la bouche de la vache et je la fait pénétrer dans la langue du cheval en frottant vigoureusement celle-ci et aussi en scarifiant la mâchoire du cheval. J'ai procédé de la même façon les deux fois. Ceci n'est qu'une épreuve sur les lieux. Ce n'est pas une épreuve vraiment scientifique, mais c'est la meilleure épreuve qu'on puisse pratiquer sur les lieux.

D. Lorsque l'inoculation et le relevé des observations ont eu lieu, le 8, — le 6, il ne s'était pas produit de réaction — mais le 8 il s'en est produit une

d'après les rapports. Quelqu'un d'autre que vous a-t-il constaté cette réaction ? — R. Le propriétaire, M. Waas.

D. Aucun autre vétérinaire ne l'a examiné ? — R. Non, je faisais le travail seul. On m'avait ordonné d'accomplir la besogne moi-même et seul.

D. Lorsque vous avez proposé à M. Waas d'inoculer à ses chevaux le virus dont souffraient ses vaches, il ne s'y est pas opposé ? — R. Pas du tout.

D. Il ne vous a pas demandé pourquoi vous vouliez transporter la maladie de ses vaches à ses chevaux ? — R. Quand je lui ai dit que je voulais découvrir à quelle sorte de virus nous avions à faire, il a volontiers coopéré. De fait, c'est un des hommes qui nous ont donné la meilleure collaboration. Il a dit : "Certainement, allez-y, inoculez-les si vous le voulez."

D. Et quelle preuve pouvait donner l'inoculation des chevaux ? Vous dites que vous teniez à connaître l'espèce de virus ? — R. Si des vésicules s'étaient formées sur la langue du cheval, j'aurais dit que le cheval souffrait de stomatite, exactement comme les bovins infectés.

D. Cela n'aurait pas indiqué quelque chose de plus grave ? N'était-ce pas la raison pour laquelle vous aviez inoculé les chevaux, pour savoir s'il ne s'agissait pas d'une affection plus grave que la stomatite ? Vous ne vouliez simplement que constater si c'était oui ou non de la stomatite ? — R. C'est là une chose très ordinaire.

D. En d'autres termes, le Dr Carlson, le Dr Christie et vous-même n'avez pas envisagé la possibilité d'une affection dangereuse ? Il s'agissait là de la première épreuve sur les lieux ? — R. Non, nous avons unanimement pensé que pour nous rassurer, nous inoculerions les chevaux.

D. Pour vous rassurer ? — R. Qu'ils avaient la stomatite. Nous pouvions démontrer l'existence de la stomatite par la réaction des chevaux.

D. La stomatite vésiculaire est une maladie à laquelle les chevaux sont susceptibles ? — R. Oui.

D. Aucun des chevaux qui ont été examinés et qui souffraient de stomatite vésiculaire n'a révélé de symptômes de cette maladie ? — R. Voici : les chevaux sont devenus très rares sur les fermes de la Saskatchewan ; à bien des endroits il n'y a pas de chevaux du tout ou bien il n'y en a qu'un ou deux dont on se sert et qui errent dans les pâturages ; nous ne nous attendions pas à rencontrer un grand nombre de chevaux. S'il s'en était trouvé un assez grand nombre tout près des bovins, nous les aurions examinés pour corroborer notre diagnostic.

D. Mais il y avait des chevaux sur plusieurs fermes ? — R. Oui, il y en avait.

D. D'après les rapports, il y avait des chevaux dans des stalles voisines de celles de deux bovins gravement atteints par la maladie ? — R. Oui.

D. Et même dans ces circonstances, vous ne vous êtes pas inquiété ? — R. Non, si les bovins avaient révélé des symptômes de fièvre aphteuse, je me serais inquiété.

M. WRIGHT : Il est six heures, dois-je cesser mon interrogatoire ?

M. STEWART : Désire-t-on poser d'autres questions au Dr James ?

Le PRÉSIDENT : M. Quelch veut poser une question.

M. BRYCE : Voulez-vous que nous nous réunissions ce soir à huit heures ?

Le PRÉSIDENT : Non, je ne pense pas.

M. CHARLTON : Le Dr James et le Dr Carlson ont-ils réservé leurs places sur l'avion qui part ce soir ?

M. STEWART : Je crois que nous en aurons fini avec lui dans un quart d'heure.

M. LAING : A-t-on l'intention de tenir séance ce soir ?

Le PRÉSIDENT : Non, je ne pense pas.

M. ARGUE : Si nous avons terminé son interrogatoire, le Dr James prendra-t-il l'avion pour l'Ouest ce soir ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. STEWART : Nous ne voulons pas nous réunir ce soir à huit heures. Je crois que si les membres voulaient écouter un peu leurs observations nous pourrions prolonger pendant une demi-heure encore afin de terminer l'interrogatoire du témoin.

M. WRIGHT : J'aimerais qu'on lui permît de terminer son témoignage afin qu'il puisse partir, s'il a réservé une place dans l'avion.

M. Quelch :

D. Dr James, croyez-vous qu'il puisse y avoir actuellement en Saskatchewan une épizootie de fièvre aphteuse en même temps qu'une épizootie de stomatite ? — R. J'en ai la ferme conviction.

D. Et c'est la raison pour laquelle les deux chevaux ont réagi ? — R. Oui.

M. Argue :

D. Croyez-vous que le troupeau Waas était atteint de fièvre aphteuse ? — R. C'est possible. Après avoir levé la quarantaine je ne suis jamais retourné sur la ferme Waas. Je n'ai pas vu la dernière phase de la maladie. D'autres inspecteurs s'en sont chargés.

D. Considérant que la maladie s'est répandue de la ferme Waas au voisinage, ne croyez-vous pas, en votre qualité de vétérinaire, que le troupeau Waas était atteint de la fièvre aphteuse ? — R. S'il est vrai que le parc à bestiaux de Buns est devenu infecté par les bovins qui provenaient de la ferme Waas, il est fort possible qu'il en fût ainsi, mais selon moi, d'après l'expérience que j'ai acquise à l'égard de la stomatite, je n'ai rien vu qui me fit penser que les bovins de Waas étaient atteints de fièvre aphteuse.

D. Non, pas à ce moment-là, mais aujourd'hui, étant donné la propagation de la maladie par toute la région. Je n'ai pas l'intention de repasser tout le rapport que voici; vous l'avez en votre possession; il retrace étape par étape, la source possible d'infection; je crois même que vous pouvez la retracer jusqu'au troupeau Waas. Je demande donc si, selon vous, le troupeau Waas était atteint de fièvre aphteuse ? — R. C'est bien possible.

D. C'est bien possible, dites-vous ? Et s'il n'en était pas atteint, tout ce qui se rapporte ici à la source possible d'infection, ne rimerait à rien ? — R. Il est bien possible qu'il ait été atteint.

Le PRÉSIDENT : Je rappelle pour la gouverne du Comité, que ces messieurs doivent prendre l'avion ce soir. Ils pourront certainement partir ce soir, s'ils sont libérés par le Comité.

M. Argue :

D. Vous m'avez dit précédemment, Dr James, que vous ne croyiez pas que lorsque vous découvriez une maladie infectieuse, vous étiez tenu d'en faire

rapport directement au ministre ? — R. Je le répète, nous n'avons pas la permission de communiquer directement avec le ministre. Ce n'est pas la coutume. Toute communication atteint le ministre par l'entremise du chef.

D. S'agit-il d'un ordre par écrit de la part de votre supérieur, ou d'une simple entente ? — R. C'est une chose entendue.

D. Il ne s'agit pas d'un ordre par écrit ?

M. LAING : C'est affaire de bon sens.

M. ARGUE : Peu importe, ce n'est pas conforme à la loi. Mon honorable ami voudra bien ne pas m'interrompre.

Le TÉMOIN : On nous a déjà adressé une circulaire nous informant que nous ne devons pas communiquer avec le ministre pour ce qui est de nos affaires personnelles ni de questions de peu d'importance, parce qu'il avait trop de problèmes importants à régler.

M. ARGUE : Evidemment, d'après tout ce que nous en savons maintenant, on ne saurait guère dire qu'il s'agissait en l'occurrence d'une affaire de peu d'importance.

Le TÉMOIN : Non, mais nous avons l'habitude d'adresser toute la correspondance au ministre par l'entremise de notre chef.

M. STEWART : Et c'est ce qui se fait depuis vingt ans ?

M. ARGUE : J'aimerais, si possible, me procurer un exemplaire du modèle employé lorsqu'on met des établissements infectés en quarantaine, ainsi qu'un exemplaire du modèle par lequel on autorise la levée de la quarantaine.

M. JUTRAS : Ils sont au dossier. J'ai moi-même essayé de les lire, mais la copie miméographiée n'a été imprimée que sur un côté de la feuille. On n'a pas reproduit le verso du modèle.

M. ARGUE : J'aimerais tout particulièrement qu'on me fasse parvenir une copie de l'ordre autorisant la levée de la quarantaine. Pourrait-on m'en adresser une dès maintenant ?

M. JUTRAS : Vous avez l'autre.

M. ARGUE : Si vous voulez bien m'indiquer la page, je la trouverai moi-même.

M. WRIGHT : Il y en a une ici à la page 20.

M. Argue :

D. Pour lever la quarantaine ? Dans notre volumineux dossier, on trouve à la page 20 des instructions polycopiées, modèle 59, concernant la levée de la quarantaine sur la ferme de M. L. Woods, endroit contaminé désigné : Northwest 22/18/15 W 2nd. Qu'Appelle (Saskatchewan). Lorsque vous émettez un permis semblable pour lever la quarantaine, Dr James, le faites-vous de votre propre chef ou obéissez-vous aux ordres de votre supérieur ? — R. Aux ordres de mon supérieur. Je fais rapport de l'état du troupeau ou de toute autre question, puis si les conditions semblent satisfaisantes, et s'il n'y a plus de danger d'infection, alors mon chef m'ordonne de lever la quarantaine.

D. Et ces instructions ne vous viennent que de lui ? — R. Oui.

D. Bien que le paragraphe 3 de l'article 25 de la loi des épizooties prévoit que, après que le ministre a reçu un rapport sur la maladie infectieuse : "S'il

est constaté que cette maladie n'existe pas, le ministre peut en prononcer et déclarer la non-existence, et, dans ce cas, l'endroit compris dans le procès-verbal de l'inspecteur ou atteint par ce procès-verbal, cesse d'être réputé lieu infecté."

L'alinéa 2) prévoit que : "S'il appert qu'une maladie infectieuse ou contagieuse existe, le ministre peut en prononcer et déclarer l'existence et déterminer les limites de l'endroit infecté."

Il me semble . . .

M. STEWART : Voyons . . .

M. ARGUE : Lorsque les lieux ont été mis pour la première fois en quarantaine et qu'on a établi qu'il s'agissait d'une maladie contagieuse, on aurait dû, pour se conformer à la loi, adresser une copie du rapport au ministre; puis toujours pour observer la loi, — je le répète, je ne suis qu'un profane — qui prévoit que lorsqu'une quarantaine est levée, elle doit l'être d'ordre du ministre; et que c'est le ministre qui doit donner ordre d'appliquer la quarantaine ?

M. DÉCORE : Non pas "doit" mais "peut".

M. ARGUE : J'ai déjà entendu des avocats discuter le sens de ces deux expressions.

M. LAING : Qu'entend-on par le mot "ministre" ?

M. ARGUE : Le ministre de l'Agriculture.

M. DÉCORE : Quelle est la définition de "peut" et de "doit" ?

M. ARGUE : Nous avons constaté à maintes reprises que dans la législation fédérale que "peut" comporte une obligation.

M. LAING : Le ministre veut sûrement parler de la délégation d'autorité ?

M. JUTRAS : Ne pourrions-nous discuter ce point à un autre moment ?

M. Argue :

D. Aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 2, "ministre" désigne le ministre de l'Agriculture. C'est ce que prévoit la loi. La question que je désire poser est celle-ci : n'est-il pas coutumier au ministère que, lorsqu'il s'agit d'appliquer ou de lever la quarantaine, c'est le ministre qui doit l'ordonner ? — R. Les ordres ministériels ont trait à la quarantaine en général.

D. Mais l'ordre n'est pas émis par le ministre de l'Agriculture ? — R. L'ordre du ministre s'applique à la quarantaine de toute la région, mais pas à la quarantaine sur les établissements particuliers.

D. Dans le cas présent, le ministre de l'Agriculture ne savait pas qu'on avait levé la quarantaine ? — R. Il le savait sûrement. Sur le modèle 52 qui lui est adressé, je déclare : "...et estimant que les instructions quant au nettoyage et à la désinfection ont été bien suivies et ayant la certitude que les animaux du dit établissement ne sont pas atteints de maladie contagieuse, je recommande que la quarantaine soit levée."

Ce modèle est adressé à Ottawa avec le rapport de ma visite des lieux. Le ministre exerce son autorité par l'entremise du directeur général vétérinaire et émet un permis qui est adressé au propriétaire.

D. Ne m'avez-vous pas dit que vous n'aviez pas envoyé votre rapport au ministre ?

M. STEWART : Directement ?

Le PRÉSIDENT : Je crois, monsieur Argue, que le Dr Hall peut fournir des éclaircissements au sujet de cette formule.

M. Argue :

D. Je ne veux pas être renvoyé d'un témoin à un autre; lorsque vous parlez d'Ottawa, vous ne voulez pas dire que vous avez échangé des communications avec le ministre de l'Agriculture, — vous parlez de rapport adressé au directeur général vétérinaire ou à son bureau? — R. J'envoie mon rapport à mon bureau chef à Regina et mon chef, à son tour, envoie ce rapport ainsi que toutes les pièces y attachées, au directeur général vétérinaire. Le directeur général vétérinaire, sur l'ordre du ministre, émet un permis afin de lever la quarantaine.

D. Possédez-vous un exemplaire du permis émis par le directeur général vétérinaire afin de lever la quarantaine? — R. On ne nous en remet pas. Il est adressé directement au propriétaire par le directeur général vétérinaire.

D. Je me demande si l'on pourrait se procurer un exemplaire de ce permis?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. HARKNESS : Vous avez dit tantôt, Dr James, que vous avez craint pour la première fois que cette maladie ne soit la fièvre aphteuse lorsque vous avez vu un porc en compagnie du Dr Carlson, ayant un sabot fendu? (Exclamations.)

M. HARKNESS : Je pense que je me suis exprimé clairement.

Le TÉMOIN : Je ne crois pas que le Dr Carlson soit de votre avis.

M. BRYCE : Vous feriez mieux de vous expliquer.

M. Harkness :

D. C'était le 12 février. Vous et le Dr Carlson avez vu un porc dont le sabot était fendu. Dès lors, vous avez craint ou vous avez pensé qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse? — R. Nous avons immédiatement signalé le fait à notre chef.

D. Et vous avez dit que vous craigniez qu'il ne s'agissait de fièvre aphteuse? — R. Oui.

D. Vous n'avez jamais soupçonné, avant ce moment-là, qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse? — R. Non, parce que les porcs n'avaient jamais été atteints. Les porcs sont les animaux les plus sensibles à cette maladie, et nous avons vu les porcs, — sur la ferme Waas par exemple — mangeant avec les bovins, buvant à la même auge, de sorte que nous ne nous sommes pas inquiétés.

D. Si vous n'aviez aucun soupçon, pourquoi avez-vous inoculé les chevaux le 3 décembre? — R. Pour nous assurer de l'espèce de virus auquel nous avions affaire.

D. Est-il vrai que le seul résultat que peut fournir l'inoculation des chevaux c'est d'établir s'il s'agit de stomatite ou de fièvre aphteuse? — R. Je ne m'occupai pas de savoir si c'était la fièvre aphteuse, je voulais m'assurer que nous étions bien en présence de la stomatite.

D. Pardon? — R. J'étais certain qu'il s'agissait de la stomatite en voyant la réaction des chevaux. Si j'avais pensé que ce pouvait être la fièvre aphteuse à ce moment-là, rien de tout cela ne serait arrivé.

D. En inoculant les chevaux, vous vouliez établir qu'il s'agissait bien de stomatite, mais, au cas où cela n'aurait pas été la stomatite, vous avez dû

penser en vous-même que ce pourrait être la fièvre aphteuse ? — R. Non, je ne l'ai pas pensé.

D. Pourquoi inoculer les chevaux alors, si vous étiez certain qu'il s'agissait de stomatite ? — R. Lorsqu'on envoie un document officiel au chef d'un ministère, il faut démontré qu'on sait de quoi il retourne, un document à l'appui du jugement qu'on a porté. Pour appuyer mon diagnostic, j'ai inoculé les chevaux sur l'avis de mes supérieurs et d'après leurs instructions — mais pas pour m'assurer qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse. Pendant ce temps-là, et avant que les chevaux eussent réagi, le troupeau s'était rétabli ; j'en ai été fort aise.

D. Vous avez inoculé quatre chevaux, mais aucun d'eux n'a révélé de vésicule ? — R. Les deux premiers, oui.

D. J'ai cru que vous aviez dit, tantôt, qu'ils n'avaient fait qu'une légère réaction, que la langue était devenue légèrement rouge ? — R. Il s'agissait d'un autre cheval.

M. JUTRAS : Vous avez "le mauvais cheval."

Le TÉMOIN : Voici un diagramme montrant les vésicules qui sont apparues sur le premier cheval. Cela représente la langue.

M. Harkness :

D. Alors, deux de ces chevaux ont fait des vésicules ? — R. Un seul cheval a révélé des vésicules. Le second cheval n'a fait qu'une légère réaction, — rien qui vaille la peine de s'y arrêter.

D. Il n'a pas fait de vésicules ? — R. De très légères, mais la réaction n'était pas du tout satisfaisante.

D. Et le troisième et le quatrième cheval n'ont montré aucun symptôme ? — R. Non, ni le cinquième.

D. Lorsque vous vous êtes aperçu que les chevaux, sauf le premier, ne réagissaient pas, qu'avez-vous pensé ? — R. Comme la situation s'améliorait et que les animaux se rétablissaient en si grand nombre, tout le monde était rassuré. Je ne m'inquiétais pas de la réaction des chevaux. Je songeais à l'avenir.

D. En d'autres termes, vous n'avez pas tenu compte des résultats donnés par l'injection des chevaux ? — R. J'aurais inoculé bon nombre de chevaux si les propriétaires me l'eussent permis, mais plusieurs s'y sont opposés.

D. De fait, vous avez inoculé des chevaux à quatre reprises ? — R. Oui.

D. Et en une seule de ces quatre occasions, on a vu apparaître des vésicules ? — R. Le cheval de M. Haun a réagi, mais il n'a pas fait la réaction vésiculaire particulière à la stomatite. Il a fait une réaction, mais le Dr Shahan, une autorité en médecine vétérinaire de Washington, tout comme bon nombre de nos vétérinaires du ministère, qui m'ont accompagné, par exemple : le Dr Saint, le Dr Willick et le Dr Leclair, et qui ont vu les chevaux, se demandaient à ce moment-là si la réaction était suffisante pour conclure à la stomatite. Le Dr Shahan a dit : "Non, ce n'est pas là la réaction que donne la stomatite." Je me suis fié à son jugement, parce que c'est une de leurs plus grandes compétences à Washington.

D. Comme je le disais tantôt, qu'est-ce...

Le PRÉSIDENT : Veuillez laisser répondre le témoin, s'il vous plaît. Il se renseigne.

M. JUTRAS : Quelle est la date ? Il n'est pas arrivé avant le 18, de sorte que ce devait être le 19.

Le TÉMOIN : Les 21 et 22 février.

M. Harkness :

D. Oui. Je me souvenais vaguement de la date, mais ça ne m'intéresse pas particulièrement. Je désire savoir, comme je le mentionnais tantôt, si l'on a plus ou moins négligé de tenir compte des résultats des injections pratiquées sur les chevaux parce que les bovins des différents troupeaux infectés se rétablissaient ? — R. En effet, et aussi parce que ces chevaux étaient peut-être immunisés contre la stomatite vésiculaire, à cause des anticorps qui se trouvaient dans leur système. Il n'est pas toujours possible d'obtenir une réaction, même lorsqu'il s'agit d'une maladie bien déterminée.

D. Alors à quoi bon inoculer des chevaux si l'on ne tient pas compte du résultat de l'inoculation et, apparemment, dans le cas présent, on n'en a pas tenu compte. Mais passons. Lorsque la quarantaine générale a été appliquée, le 18 février, je crois, quelles mesures a-t-on prises pour la maintenir en vigueur, et, en particulier, quelles mesures a-t-on prises pour empêcher les agriculteurs dont les chevaux étaient contaminés, de se rendre à la ville voisine, et ainsi de suite ? — R. Ce sont mes chefs qui ont vu à cela ; je n'ai rien eu à y voir.

D. Vous ne vous êtes pas occupé du tout de ce qui avait trait à la quarantaine ? — R. Voulez-vous parler de la quarantaine générale après que le diagnostic de fièvre aphteuse a été confirmé ?

D. La quarantaine générale a été appliquée le 18 février ? — R. Oui, mais ce sont mes chefs qui s'en sont occupés, pas moi.

D. Vous n'avez pas aidé à faire observer la quarantaine ? — R. Si. J'ai visité divers endroits dans le voisinage de Regina pour prévenir les propriétaires des bâtiments contaminés qu'ils devaient rester chez eux afin de ne pas propager la maladie. J'ai aussi interdit aux autres personnes l'accès des lieux infectés. De plus nous avons fait venir un détachement de la Gendarmerie royale pour assurer la mise en quarantaine des lieux suivant la loi et veiller à ce que personne n'y entre ni n'en sorte. On a adopté toutes les mesures possibles.

D. Comment a procédé la Gendarmerie royale ? — R. Il ne m'appartient pas d'exposer ses méthodes. Les agents ont suivi les ordres de leurs supérieurs.

D. Mais avez-vous vu les agents de la Gendarmerie royale à l'oeuvre ?

R. Je les vu clouer des plaques sur les bâtiments qui devaient être mis en quarantaine.

D. Leur tâche se résumait-elle à celà ? — R. Ils allaient aussi chez le propriétaire des bâtiments pour lui dire de rester sur les lieux ainsi que sa famille, et de garder ses animaux chez lui.

D. Ils passaient ensuite à la ferme voisine ? — R. Ils allaient simplement à la clôture pour y clouer la carte de mise en quarantaine.

D. Et après avoir ainsi cloué la carte et donné leurs instructions au cultivateur, ils passaient à la ferme voisine ? — R. Ils exécutaient leurs ordres.

D. Mais vous ne savez pas vraiment comment on a maintenu la quarantaine ? — R. A mon avis on l'a très bien maintenue.

D. Je veux dire que vous ne savez pas exactement les moyens auxquels on a recouru afin de la maintenir. — R. Si. J'ai déjà dit qu'on a donné des instructions aux cultivateurs.

D. Vous m'avez dit que ce n'était pas là votre tâche et que vous ne le saviez pas. — R. Je veux dire que je n'avais pas le pouvoir de déclarer de

quarantaine générale. Le directeur général vétérinaire s'en est chargé par l'intermédiaire de notre bureau, du Dr Wells et du personnel chargé de l'exécution du programme. Mais j'ai vu comment on faisait respecter les lois de la quarantaine à divers endroits.

D. Qu'est-ce qui empêchait un agriculteur dont le troupeau avait été mis en quarantaine, de quitter sa ferme et d'aller à la ville ?

M. JUTRAS : La question est très importante, monsieur le président, mais il me semble qu'il a déjà été convenu d'adresser les questions à ce sujet au Dr Wells, qui nous donnerait les renseignements.

M. HARKNESS : Je suis donc entièrement satisfait, car je ne crois pas que le témoin puisse répondre à ce genre de question. Il a déclaré lui-même qu'il n'était pas dans ses fonctions ni de son domaine de faire observer les règles de la quarantaine. Il ne peut donc probablement pas répondre aux questions auxquelles je pense, et que je réserverai donc pour une séance ultérieure.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Bryce.

M. Bryce :

D. J'ai déjà posé à un autre témoin une question au sujet des troupeaux que la maladie a atteints aux établissements de la compagnie Burns. — R. Oui.

D. Et le témoin m'a assuré que les parcs et le parc d'embouche n'étaient séparés que par une clôture. — R. C'est exact. Mais je vais vous faire une description : voici la salaison. A côté, un long sentier qui aboutit à un bâtiment couvert, et qui se prolonge jusqu'à l'extrémité est où se trouvent tous les enclos à bestiaux ; le parc d'embouche se trouve à cet endroit.

D. Les animaux pourraient-ils passer d'un parc d'embouche à un autre ? Pourraient-ils se frotter le museau ? Autrement dit, pourrait-il y avoir contact entre eux ? — R. Non. Il y a la balance, ici, et les enclos ; et il y a aussi un large sentier.

D. Du moment qu'il ne peut pas y avoir de contact entre eux, cela me suffit. Au sujet des animaux qui pouvaient être atteints par la maladie, on a dit qu'à la ferme Waas 32 bêtes étaient infectées. — R. La maladie a frappé 30 animaux dans le parc le premier jour. Je suis allé les voir et j'en ai trouvé 30. Le lendemain j'en ai trouvé 60. Le surlendemain, 100, et ainsi de suite.

D. Les animaux sont-ils jamais venus en contact avec des bêtes malades qu'on a abattues et envoyées à l'établissement ? — R. Vous voulez dire parmi les animaux qui étaient dans le parc d'embouche ?

D. Dans le parc d'embouche ou dans les autres parcs. Y en a-t-il eu parmi eux qui aient été en contact avec des animaux malades ou atteints d'une maladie quelconque ? — R. Non. Une quarantaine très sévère a été imposée dans le cas des animaux qui étaient dans le parc d'embouche. Mais on apportait, par camions, de nouvelles bêtes tous les jours ; on les débarquait à cet endroit et on les conduisait le long du sentier directement aux établissements pour les abattre. Les employés qui conduisaient ces animaux et ceux qui étaient préposés aux parcs d'embouche n'avaient pas le droit de frayer ensemble. Il était interdit à ces derniers de se mêler à ceux qui amenaient les animaux. On les tenait à l'écart les uns des autres en autant que possible.

D. Pouvez-vous garantir qu'on n'a ni abattu ni fait entrer dans les établissements d'animaux qui auraient pu être contaminés ? — R. Il est très difficile de répondre à la question.

D. Il se peut n'est-ce pas, qu'on ait envoyé à l'extérieur des bêtes ou des morceaux de viande infectés comme les os qui ont été la cause de la dernière

manifestation de la maladie, du moins à ce qu'on pense ? — R. Je ne saurais répondre à la question. Je sais que j'avais l'habitude d'examiner chaque soir les animaux qu'on devait abattre le lendemain matin, Je les examinai alors qu'ils étaient encore vivants. On apportait ces animaux par camion, et ils ne venaient pas du tout des parcs d'embouche. On les privait de nourriture durant la nuit, comme on fait jeûner des dindons, et j'examinai ces animaux chaque soir pour m'assurer qu'on n'en enverrait pas à l'abattoir. Le Dr Gilson et le Dr Dryden, inspecteurs des établissements, faisaient l'autopsie.

D. Je ne suis qu'un profane et je me trompe peut-être dans mes termes, mais le virus qui a causé l'épizootie de fièvre aphteuse... un animal pourrait-il porter un virus vivant dont un vétérinaire ne pourrait pas déceler la présence ? — R. Sans aucun doute.

D. Il se peut donc très bien que certains de ces animaux aient été atteints sans qu'on pût s'en apercevoir ? — R. La période d'incubation peut prendre des jours ou des heures. Un animal peut porter le virus pendant deux jours avant que celui-ci se révèle et agisse, mais on n'a pas permis d'abattre d'animaux venant du parc d'embouche avant la levée de la quarantaine.

D. Je voulais m'en assurer. Je n'ai plus qu'une question. Personne parmi vos confrères ou ailleurs ne vous a jamais proposé d'autres épreuves. Personne n'a appelé votre attention sur ce point ni demandé d'étudier la question plus à fond ? — R. Non, je ne crois pas.

D. Vous en êtes sûr ? — R. Je ne me souviens pas que personne m'en ait jamais parlé. Je crois que tout le monde était convaincu que nous faisons tout notre possible jusqu'à ce qu'on eût réussi à diagnostiquer la maladie.

M. Stewart :

D. Vous avez dit je crois, docteur, que les cas examinés par le spécialiste qui était venu des Etats-Unis le 21 ou le 22 février n'étaient même pas des cas de stomatite grave. — R. Vous voulez parler des chevaux qu'il a examinés ?

D. Oui. Je veux parler des épreuves ou des examens qu'il a faits. Qu'en pensez-vous ? — R. J'ai fait visiter les lieux au Dr Shahan à son arrivée ; il a aussi accompagné plusieurs autres inspecteurs. Il a visité divers bâtiments. Tout d'abord, chez M. Hahn, presque tous les animaux étaient guéris et ont eu la vie sauve, il ne s'est donc pas inquiété de leur sort. Il a alors examiné les chevaux que j'avais inoculés et, à son avis, la réaction obtenue n'a pas indiqué clairement qu'il s'agissait de stomatite. Elle n'était pas typique de la stomatite. Nous avons visité d'autres endroits, nous sommes allés chez M. Delarue et c'est alors qu'il a exprimé la conviction qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, car les porcs sur cette ferme en étaient atteints.

D. M. Argue, qui, comme son nom l'indique, aime la discussion, a été très actif. Vous dites que vous êtes au service du ministère depuis longtemps, depuis une vingtaine d'année ? — R. Oui.

D. Vous avez exercé vos fonctions sous différents ministres ? — R. Oui.

D. Et le ministère a toujours fonctionné suivant ce qu'on appelle en termes militaires la voie hiérarchique ? — R. En effet.

D. Vous avez fait rapport à votre supérieur immédiat ? — R. Exactement.

D. Qui, à son tour, l'a envoyé à son supérieur, de sorte que le rapport entier a été finalement présenté au ministre ? — R. Oui.

D. Et l'on a suivi cette méthode sous tous les ministres que vous avez connus ? — R. Exactement.

D. Méthode qui est d'ailleurs conforme à la loi ? — R. En effet.

M. Cardiff :

D. En envoyant ainsi les rapports à vos supérieurs, pourriez-vous nous dire si vous avez quelque idée du temps qui s'écoulerait entre le moment où vous envoyez le rapport et son arrivée à Ottawa ? — R. Je reçois le rapport au bureau, le matin. Mon supérieur l'inscrit aux registres, le vérifie et le lit. S'il n'y a aucune correction ni modification à y apporter, nous envoyons le rapport le soir même par la poste au directeur général vétérinaire, à Ottawa. Parfois, si nous visitons deux ou trois fois la même ferme, nous écrivons : "Visité les lieux le 22, le 3, et le 5 et nous rendons compte de quatre ou de cinq visites dans un seul rapport.

M. Charlton :

D. Vous avez dit : "A moins qu'il n'y ait de corrections à apporter au rapport". Quelles corrections votre supérieur aurait-il à y apporter ? — R. Il se pourrait que le rapport ne soit pas assez clair. Au cas où je ne me serais pas exprimé avec assez de précision, il pourrait me dire : "Que voulez-vous dire exactement par cela ? Vous feriez bien d'y ajouter quelques explications afin de rendre le texte plus facile à comprendre."

D. Il vous consulterait ? — R. Oui, mon supérieur relit les rapports et lorsqu'il y trouve des omissions ou des erreurs, il nous les renvoie pour que nous les corrigions ou il les fait corriger avant de les envoyer.

D. Mais il ne les corrige pas sans votre approbation ? — R. Il ne corrige pas nos rapports, il nous les renvoie et c'est à nous de les corriger.

D. Vous a-t-on renvoyé votre rapport sur la situation qui existait à la ferme de J. C. Smith, le 14 décembre, et celui qui traite de la ferme de Leonard Woods, à la même date, dans lequel vous employez le mot "aphte" ? — R. Non.

D. Dans quel sens avez-vous employé ce mot ? — R. Pour désigner un mal de bouche.

D. Vous employez donc d'habitude le mot "aphte" pour désigner des maux de bouche ? — R. C'est-à-dire que l'aphte existe sous diverses formes chez les animaux et chez les humains.

D. N'emploie-t-on jamais le mot "aphte" à la place d'un autre terme ? — R. Si, parfois.

D. On n'a pas soulevé la question en envoyant le rapport ? — R. Non.

D. On n'a pas mentionné le fait ? — R. Pas que je me souvienne.

D. D'habitude, vous employez le mot "aphte" lorsque vous voulez parler de la fièvre aphteuse sans employer le terme "fièvre aphteuse" ? — R. L'aphte contagieuse se ramène à la fièvre aphteuse.

D. La fièvre aphteuse n'est-elle pas une forme d'aphte ? — R. Si, elle l'est.

D. Etait-ce dans ce sens que vous employiez le mot "aphte" ? — R. Non.

D. Mais vous ne l'avez pas employé, ni auparavant ni par la suite. Pour quelles raisons l'avez-vous employé en ces deux occasions ? — R. Dans ces deux cas les plaies qui apparaissaient sur la langue des animaux étaient beaucoup plus profondes que celles dont étaient affligées les autres bêtes. Les éruptions et les dénudations aphteuses qui marquaient la langue des deux chevaux recouvraient une surface beaucoup plus étendue. Dans un cas, un morceau de peau de la langue était tombé, laissant une dénudation aussi grande que la main ou qu'une pièce d'argent d'un dollar. Parfois on n'observait que quelques vésicules de petites dimensions.

D. C'est la seule raison pour laquelle vous avez employé ces mots ?
— R. Oui.

D. Et celà s'est passé deux jours après que vous eussiez examiné les chevaux ? — R. Oui.

D. Y avait-il quelqu'un avec vous lorsque vous avez inoculé les chevaux ?
— R. Il n'y avait que le propriétaire et son fils.

D. Il s'agissait de la ferme de M. Woods ; puis le 17 février vous avez inoculé un autre animal ; vous dites que le Dr Shahan a alors examiné l'animal qui avait été inoculé le 12 et qu'il partageait votre opinion qu'il n'y avait eu aucune réaction positive ? — R. Oui.

M. JUTRAS : A titre de renseignement, voici un rapport daté du 14 décembre, dans lequel le Dr James emploie le mot "aphte" en parlant d'un cheval malade.

M. CHARLTON : C'est de ce rapport dont je parle. Quel numéro porte-t-il dans les dossiers ?

M. JUTRAS : Il est daté du 14 décembre 1951 :

Le cheval de contrôle auquel on a injecté un prélèvement provenant de la bouche d'une vache atteinte de la maladie...

M. CHARLTON : Quel numéro ?

M. JUTRAS : Je regrette, mais le rapport ne porte aucun numéro.

M. CHARLTON : Quel est le propriétaire de la ferme ?

M. JUTRAS : M. Leonard Woods, de Qu'Appelle. Vers la troisième phrase, on lit :

Le cheval de contrôle auquel on a injecté un prélèvement provenant de la bouche d'une vache atteinte de la maladie révèle jusqu'ici ni lésion, ni l'aphte, ni stomatite.

M. CHARLTON : C'est de ce cas dont je viens de parler.

M. JUTRAS : Il s'agit ici d'un cheval. Or un cheval ne peut être atteint de fièvre aphteuse, c'est pourquoi il a employé le mot "aphte" en parlant d'un cheval.

M. CHARLTON : C'est pourquoi je cherche à savoir pourquoi on a employé le mot "aphte".

M. Charlton :

D. Il n'y avait personne avec vous, Dr James, lorsque vous avez fait les inoculations ni lorsque vous en avez interprété les résultats ? Vous étiez seul chargé de la tâche ? — R. Oui.

D. Vous étiez seul chargé de faire les inoculations aux chevaux et d'en interpréter les résultats ? — R. Oui.

D. Vous avez bien dit qu'à votre avis les animaux du troupeau de M. Waas souffraient probablement de stomatite vésiculaire et de fièvre aphteuse ? — R. Oui.

D. Vous croyez que les animaux étaient atteints des deux maladies ? — R. J'en suis venu à croire à la présence d'un double virus.

D. Est-ce vous qui avez inoculé le troupeau de M. Waas avant que les animaux fussent abattus ? — R. Non, ce n'est pas moi.

D. Qui est-ce ? — R. Un autre inspecteur que le Dr Carlson peut vous nommer.

D. J'ai essayé d'obtenir le rapport sans y réussir. Je croyais que c'était vous, Dr James, qui aviez fait les autres inoculations aux animaux. — R. Non, ce n'est pas moi.

D. Vous ne vous en êtes pas occupé ? — R. Non.

D. Vous ne savez absolument rien sur la question ? — R. Absolument rien.

Le PRÉSIDENT : Un instant, avant que la séance soit levée, Messieurs, j'aimerais poser une question au Dr James.

Le président :

D. Il paraît que les rats sont très susceptibles à la fièvre aphteuse, est-ce exact ? — R. C'est exact.

D. La région où a été imposée la quarantaine vous semble-t-elle infestée par les rats ? — R. Oui.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas d'autre question à poser.

Le TÉMOIN : On trouve des rats dans cette région du pays.

M. HETLAND : Monsieur le président, je propose de lever la séance pour la reprendre demain à 11 heures.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

Appendice "A"

CANADA

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PRODUCTION — DIVISION D'HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

OTTAWA, le 18 avril 1951

A tous les vétérinaires canadiens.

Sujet : Fièvre aphteuse.

La fièvre aphteuse est une grave maladie infectieuse et épidémique qui s'attaque aux bovins et aux autres ruminants, ainsi qu'aux porcs, et qui existe dans la plupart des pays du monde. Parmi les pays où la fièvre aphteuse est actuellement inconnue, on compte le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d'Amérique.

La maladie est causée par un virus dont les particules mesurent environ de 8 à 12 millimicrons. Il existe cinq ou six types de ce virus, entre lesquels on ne constate aucune différence du point de vue de l'immunité. Il semble y avoir certaines différences de structure entre les divers types, qui déterminent la rapidité de diffusion et le caractère pathogène de la maladie. Dans certains cas, la maladie se propage avec une grande rapidité, tandis que dans d'autres elle est très lente à se diffuser. Le taux de mortalité peut être très élevé ou très bas. Les bovins guéris acquièrent une forte résistance mais peu durable à l'infection. L'immunité résultant de la guérison est moins grande chez les porcs. Même

dans les cas où la mortalité est faible, on recommande l'adoption de mesures radicales pour combattre la maladie (en raison de l'épuisement des animaux, des troubles de la lactation, des blessures infligées aux pis, parfois du boitement persistant, de la stérilité, et de l'impossibilité en général de guérir complètement l'animal) sauf parfois dans les pays où la maladie est si profondément enracinée qu'on ne peut avoir recours à ces procédés.

Propagation : La maladie se propage le plus fréquemment lorsqu'un animal portant des vésicules récemment ouvertes dans la bouche, la gorge ou les voies respiratoires, s'approche suffisamment de bêtes saines et pour permettre au liquide de transmettre l'infection. Des expériences faites à Pirbright, en Angleterre, démontrent que l'infection se transmet le plus facilement durant la période où les vésicules sont sur le point de s'ouvrir ou viennent de s'ouvrir, et qu'il est rarement possible de recueillir le virus des animaux plus de 11 ou 12 jours après l'apparition de la maladie. Il est à noter que la maladie peut se transmettre indirectement par l'intermédiaire du foin, du fourrage, des vêtements, des bottes ou d'autres objets qui ont été contaminés par des produits liquides du corps ou des vésicules, sécrétés ou excrétés par des animaux atteints durant la période où la maladie est infectieuse. Le virus peut se transmettre par la viande fraîche gelée ou congelée provenant d'un animal atteint; les expériences ont démontré que le virus peut survivre et conserver sa virulence pendant 100 jours ou plus dans la viande gelée. Il y a donc lieu d'interdire l'importation de viandes provenant des pays où la maladie se manifeste. Il est très probable que les oiseaux, les rongeurs, les chiens et d'autres animaux qui ne sont pas susceptibles de contracter la maladie en portent parfois le germe.

Incubation : Après la transmission artificielle de l'infection à la muqueuse de la bouche, la durée de l'incubation est de 2 à 7 jours, parfois davantage. Dans les cas d'infection naturelle, on constate généralement une hausse de température qui précède l'apparition des premières vésicules. La hausse de la température indique que le virus s'est introduit dans la circulation du sang qui le transmet à d'autres parties du corps où il attaque les tissus épithéliaux, causant l'éruption de vésicules autour de la bouche, de la langue, des lèvres, entre les espaces des sabots, autour des couronnes et au pis.

Aspect clinique : Le taux de mortalité due à la fièvre aphteuse est généralement peu élevé, moins de 5 p. 100 chez les bovidés, un peu plus chez les moutons et les porcs. Chez les animaux non sevrés la mortalité est d'habitude assez élevée. La maladie se présente sous trois formes : (a) la forme bénigne, (b) la forme intermédiaire ou toxique, et (c) la forme maligne qui s'accompagne de troubles cardiaques et musculaires ainsi que de lésions dues à la stomatite de la peau. Lorsque la maladie revêt cette dernière forme, elle présente de très graves symptômes; la température augmente parfois jusqu'à causer une profonde torpeur; les battements du pouls s'accroissent ainsi que la respiration, et l'animal ne tarde pas à mourir d'insuffisance cardiaque.

Symptômes : Fièvre, souvent assez légère chez les animaux âgés. La fièvre s'accompagne de perte d'appétit et de rumination excessive. L'animal atteint reste triste et immobile; la salive s'écoule de la bouche et des lèvres en longs filets visqueux. La première vésicule échappe parfois à l'examen, mais après deux ou trois jours, on constate la présence de vésicules à l'intérieur des lèvres et des joues, sur la langue et le frein, ainsi que sur les gencives. Les vésicules peuvent atteindre les dimensions d'un petit oeuf et sont revêtues d'une membrane qui est épaisse sur la langue mais mince ailleurs. Ces aphtes renferment un liquide clair ou de couleur jaune paille qui se brouille quelque peu lorsque la vésicule est sur le point de s'ouvrir. Les vésicules se rompent après une période de 1 à 3 jours laissant à nu des boursofflures humides de couleur rouge et très douloureuses qu'entourent des lignes blanches ou grises. Après quelques jours,

les boursoufflures se recouvrent d'une nouvelle membrane, et l'animal reprend son appétit. Des vésicules apparaissent parfois à la racine des cornes, sur le museau, sur la muqueuse nasale, sur la conjonctive de l'oeil, et sur les organes génitaux externes. La maladie s'attaque généralement aussi au pied. La peau de la couronne et les tissus du bourrelet et de l'espace interdigitaire de l'onglon s'échauffe et devient douloureuse. De petites vésicules apparaissent qui prennent bientôt les dimensions d'une noisette. Elles s'ouvrent après deux ou trois jours. Au cours des premiers stades de la maladie, l'élévation de la température accompagne ou précède des roideurs et des boitements qui passent souvent pour des fourbures.

Chez les moutons et les chèvres, les symptômes sont souvent assez peu prononcés pour passer inaperçus. De graves infections naissent cependant et le taux de mortalité est parfois assez élevé chez les agneaux. Chez les porcs, la maladie s'attaque surtout aux pieds; des pieds, les vésicules se propagent parfois jusqu'au tarse ou au carpe. Les boitements constituent un des symptômes principaux chez le porc. Comme dans le cas de tous les animaux susceptibles de contracter la maladie qui n'ont pas encore été sevrés, la mortalité est très élevée chez les porcs non sevrés.

Résultats de l'autopsie : A part les symptômes qu'on peut déceler à l'examen, on constate la présence de vésicules, d'ulcères et de dénudations sur les muqueuses du pharynx, de l'œsophage, des bronches, de l'estomac et des intestins. La profondeur des ulcères varie suivant leur emplacement. Elles peuvent être dénudées et rouges, ou recouvertes de fibres, suivant que la lésion existe depuis plus ou moins longtemps. Des raies rouges apparaissent le long de la muqueuse intestinale et des hémorragies ponctulées se produisent. Il arrive que des ecchymoses se forment sous le péricarde qui se charge parfois de quantités anormales de fluide séreux. Le liquide peut s'infiltrer dans les tissus sous-cutanés à l'entrée du thorax et à d'autres endroits. Des modifications se produisent dans les muscles de la charpente osseuse, qui ne se révèlent pas toujours à l'oeil nu. Chez les veaux, cependant, ces modifications prennent la forme de myosite générale. Les muscles qui recouvrent la partie supérieure des côtes ont tendance à se durcir et à se revêtir d'une couche de sels de calcium. Chez les bovidés d'âge adulte, les lésions se localisent surtout dans les muscles de la cuisse entraînant parfois des durcissements, des hémorragies et de la nécrose par suite d'infections secondaires. Lorsque la maladie est maligne, les modifications cardiaques et osseuses sont plus accentuées; le coeur se dilate et s'ammollit; il se recouvre de raies et de taches grises ou jaunâtres qui révèlent sa dégénérescence.

Diagnostic : La fièvre aphteuse se caractérise par la présence ou les traces de vésicules dans la bouche, dans la région des pieds, ou à ces deux endroits en même temps. Les vésicules s'ouvrent au bout de deux ou trois jours et des plaies entourées d'une bordure de tissus fibreux assez évidente apparaissent après une période de 7 à 10 jours. D'autres caractéristiques de la maladie, qui permettent d'établir le diagnostic, ont été décrites plus haut.

Il existe d'autres maladies vésiculaires animales comme la stomatite vésiculaire, qu'il faut distinguer de la fièvre aphteuse. La stomatite s'attaque à la plupart des animaux domestiques y compris le cheval, mais n'est pas aussi grave chez les bovins que la fièvre aphteuse. Elle ne se propage pas aussi facilement et ne cause généralement pas de lésions du pied, de la mamelle ni des trayons. Les porcs en sont souvent atteints; les lésions qu'elle provoque alors sont assez graves et ne peuvent se distinguer à l'examen clinique de celles qu'entraîne la fièvre aphteuse.

L'exanthème vésiculaire, dont la description a été donnée dans le document exposant la situation en Californie, où l'on a nourri des porcs de déchets crus,

entraîne des lésions cliniques semblables à celles que cause la fièvre aphteuse. Il semble y avoir quatre ou cinq variétés du virus. L'infection ne se propage pas aux bovins, bien que le virus, sous certaines formes, puisse s'attaquer aux chevaux.

On pose le diagnostic en injectant le virus à des animaux qui sont sur les lieux de la manifestation réelle ou suspecte de la maladie. On fait venir à cette fin des animaux de contrôle de régions éloignées où aucune maladie vésiculaire ne s'est déclarée. Des vétérinaires spécialisés dans le domaine sont chargés de l'inoculation.

Si elle s'infiltrait au Canada, la fièvre aphteuse aurait des conséquences désastreuses pour l'industrie du bétail, surtout au cas où l'on ne réussirait pas à déceler et à vaincre rapidement la maladie. Les résultats immédiats de la présence de la maladie au pays seraient les suivants : les autorités américaines interdiraient immédiatement l'entrée aux Etats-Unis de tout bétail canadien, des produits qui en sont tirés ainsi que de tous les autres produits qui pourraient propager l'infection au delà de la frontière. Bien que toute manifestation de la maladie soit rapidement décelée et dissipée, il se passerait probablement au moins six mois avant que le bétail canadien et les produits du pays puissent réapparaître sur le marché américain. De plus, l'adoption de mesures restrictives de quarantaine appropriées, en vue d'enrayer et de vaincre la maladie, empêcherait tout bétail d'entrer dans la zone de quarantaine ou d'en sortir et imposerait de sévères restrictions sur tous les déplacements de personnes et de marchandises. Les demi-mesures n'auraient aucune valeur.

Il se peut que le virus de la fièvre aphteuse s'infiltrer au Canada, en se mêlant probablement à d'autres genres de virus, ce qui augmenterait la difficulté d'établir le diagnostic. Tous les vétérinaires sont donc priés de surveiller attentivement toute trace de maladie vésiculaire, et en cas de doute comme de certitude, d'exercer le plus grand soin en traitant les animaux atteints, en veillant spécialement à ne pas propager l'infection hors des lieux où ils soupçonnent la présence de la maladie. La meilleure méthode à suivre consisterait à rester sur les lieux, à avertir le représentant de la division d'hygiène vétérinaire le plus près, à attendre son arrivée afin de lui fournir les renseignements complets sur la situation, et à l'aider dans toute la mesure du possible à écarter tout danger de diffusion en imposant la quarantaine et en adoptant d'autres mesures appropriées en attendant de pouvoir établir un diagnostic définitif. C'est en observant soigneusement et minutieusement les règles de la quarantaine, même dans les cas de maladie vésiculaire qui semblent les moins dangereux, qu'il sera peut-être possible d'éviter un désastre à l'industrie canadienne du bétail, et de sérieux dommages à l'économie nationale.

Les vétérinaires ne devraient jamais oublier

- (a) Que toute maladie vésiculaire animale peut présenter de graves dangers.
- (b) Que tout cas du genre doit être signalé sans délai au vétérinaire officiel le plus près, qui vous sera reconnaissant de collaborer avec lui dans l'adoption de mesures appropriées en vue d'éviter toute diffusion de la maladie.
- (c) Que le diagnostic doit être établi sur les lieux mêmes où la présence de la maladie a été constatée.
- (d) Qu'on ne doit sous aucun prétexte prendre de prélèvements d'aucune sorte en vue d'en faire l'examen en laboratoire ou de les inoculer à des animaux. Tout diagnostic requis doit être établi sur les lieux où l'on détermine ou soupçonne la présence de la maladie.

Je vous demande à tous de vous tenir sur le qui-vive afin de déceler toute trace de maladie vésiculaire, ainsi que toute situation anormale qui pourrait indiquer la présence d'une maladie animale grave, et de signaler sans délai toute situation anormale qui puisse attirer votre attention. Le Canada a toujours été libre de maladies animales graves, et si tous les vétérinaires canadiens veulent bien faire preuve de collaboration, aucune maladie animale grave ne peut prendre pied dans le pays. Des troupeaux sains et nombreux constituent un gage de prospérité pour tout vétérinaire.

Le directeur général vétérinaire,
T. CHILDS,

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Le Président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 5

SÉANCES DU MARDI 6 MAI 1952

TÉMOINS :

Le Dr C. A. Mitchell, chef de la Division de pathologie animale; le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint, et le Dr K. F. Wells, vétérinaire-en-chef, à la division d'hygiène vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 6 MAI 1952.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le président M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Aylesworth, Bater, Bennet, Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Cardiff, Charlton, Corry, Cruickshank, Decore, Dumas, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Kickham, Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacKenzie, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Oxford*), Murray (*Caribou*), Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wright, Wylie.

Aussi présent : Le Dr C.A. Mitchell, chef de la division de pathologie animale, ministère de l'Agriculture.

M. Wright fait consigner au compte-rendu certaines questions auxquelles il demande au Dr James de bien vouloir répondre par écrit.

Le Dr Mitchell comparait, répond aux questions qui lui sont posées, puis se retire.

À 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures, le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bruneau, Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Decore, Dumas, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, MacLean (*Queens, Île-du-Prince-Édouard*), Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Caribou*), Quelch, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présent : Le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint, au ministère de l'Agriculture.

Le Dr Hall comparait et répond aux questions qui lui sont posées.

À 6 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 8 heures, le même jour.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité se réunit de nouveau à 8 heures du soir, sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bruneau, Bryce,

Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Decore, Dumas, Fair, Fontaine, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Jones, Kickham, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, MacLean (*Queens, Île-du-Prince-Édouard*), Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Oxford*), Murray (*Caribou*), Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents : Le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint, et le Dr K. F. Wells, vétérinaire-en-chef, à la division d'hygiène vétérinaire, au ministère de l'Agriculture.

Le Dr Hall comparait de nouveau.

Le Dr Hall se retire.

Le Dr Wells comparait, répond aux questions qui lui sont posées et se retire.

M. Blue propose de ne pas recueillir d'autres témoignages sur la fièvre aphteuse, et que le Comité présente ses vues à la Chambre sans plus de délai.

La proposition est discutée et M. Blue retire sa proposition avec le consentement du Comité.

Suivant une proposition de M. Wylie, le Comité s'ajourne à 10 h. 55 du soir pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

TÉMOIGNAGES

6 MAI 1952.

11 h. du matin.

Le PRÉSIDENT : À l'ordre, messieurs. Nous avons parmi nous ce matin le Dr C. A. Mitchell, chef de la Division de pathologie animale. Je cède maintenant la parole au Dr Mitchell.

M. WRIGHT : Monsieur le président, avant que nous entendions le Dr Mitchell, j'aimerais rappeler que lorsque le Dr James a présenté son témoignage, hier soir, quelqu'un a proposé d'ajourner la séance alors qu'il me restait quelques questions à poser au Dr James. Je crois qu'il avait été convenu que je consigne ces questions au compte rendu, au lieu de les poser oralement, et que le Dr James y répondrait par écrit, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT : En effet.

M. WRIGHT : Puis-je consigner ces questions maintenant ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. WRIGHT : Le Dr James a présenté un rapport exposant la situation aux établissements de la *Saskatchewan Cooperative Livestock Producers Limited*, à Regina, en Saskatchewan, le 4 janvier. Le rapport contient le passage suivant :

“Le 4 janvier 1952, j'ai visité de nouveau ces établissements et examiné 100 bovins et 50 porcs qui m'ont tous semblé être en bonne santé. La raison pour laquelle j'ai examiné ces animaux est qu'on avait découvert lors d'une autopsie des décollements de la peau et de la muqueuse ainsi que des dénudations sur la langue d'une vache destinée à la vente qu'on avait reçue aux établissements le 31 décembre 1951 et qui avait été abattue dans les bâtiments de la compagnie Burns à Regina. On n'avait rejeté que la tête de l'animal, le reste ayant été déclaré en bon état, de température normale et sans traces d'inflammations. On essaie depuis de retracer la provenance de l'animal d'après le numéro de la plaque d'identification attachée à l'oreille. L'entreprise de boucherie *Fuhman & Co.* de Regina a aussi racheté un taureau de race Hereford vendu par un certain M. Beepfulg, de Hitchcock, en Saskatchewan, et qu'on avait livré aux parcs communs le 2 janvier 1952. On avait conduit l'animal directement aux abattoirs de la compagnie Burns où l'on a trouvé au cours de l'autopsie, après l'avoir abattu, des traces de stomatite et plusieurs décollements de la peau de la langue. On a aussi rejeté la tête de ce taureau mais le reste de l'animal a été déclaré propre à la consommation”.

Voici les questions que j'aimerais poser au Dr James :

1) Le Dr James voudrait-il nous expliquer pourquoi on a permis de mettre sur le marché le reste de ces animaux abattus ?

2) A-t-on pu retracer la provenance de la vache dont il est fait mention au début de ce passage, grâce au numéro de la plaque d'identification ?

3) A-t-on exterminé le troupeau dont provenait le taureau ?

4) Ce troupeau est-il près d'une des fermes qu'a récemment atteintes l'infection dans la région de Weyburn ? Des personnes qui ont été en contact avec le troupeau ont-elles visité ces fermes ?

Le très honorable M. GARDINER : Puis-je vous recommander d'ajouter une autre question, afin de savoir à quelle date on a fait sortir ces animaux du parc pour les envoyer aux établissements de la compagnie Burns, et quand on les a abattus ?

M. WRIGHT : Je crois que le rapport contient déjà ces renseignements.

Le très honorable M. GARDINER : Le rapport renferme les renseignements relatifs au taureau mais je ne crois pas qu'il donne de détails dans le cas des vaches.

M. WRIGHT : "L'entreprise de boucherie *Fuhman & Co.* de Regina a aussi racheté un taureau de race Hereford vendu par un certain M. Beepfulg, de Hitchcock, en Saskatchewan, et qu'on avait livré aux parcs communs le 2 janvier 1952. On avait conduit l'animal directement aux abattoirs de la compagnie Burns où l'on a trouvé au cours de l'autopsie, après l'avoir abattu..." La question, est tout à fait à propos, mais j'ai demandé si l'incident s'était produit près de Weyburn parce qu'on lit dans le rapport :

"Les bâtiments du propriétaire, qui longent une partie du district de Weyburn feront l'objet d'une visite et les bovins et autres animaux seront soumis à un examen, afin de déterminer si les animaux de l'endroit souffrent de stomatite."

Je ne connais pas la position géographique de cette partie du district de Weyburn, mais j'aimerais savoir si elle est située dans les environs de la région où la maladie s'est manifestée récemment.

Ma cinquième question est :

5) Quelles sont les conclusions du vétérinaire qui a visité ces bâtiments qui longent une partie du district de Weyburn ?

Le PRÉSIDENT : Messieurs, le Dr C. A. Mitchell, chef de la Division de pathologie animale.

Le Dr C. A. Mitchell est convoqué.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs, je n'ai que peu de renseignements à fournir, car la division que je représente n'a eu à intervenir qu'à une période assez tardive. Je crois, cependant, qu'il serait bon d'exposer brièvement les moyens dont nous disposons, le progrès de nos méthodes, et de traiter de quelques sujets opportuns de l'aspect plus scientifique des maladies vésiculaires, car je suis sûr, d'après les demandes que j'ai entendu formuler depuis quelques jours, que vous vous intéressez à ces questions.

M. Stewart :

D. Dr Mitchell, avant de commencer, je propose que vous suiviez la même méthode que les autres témoins, et que, bien que cela puisse vous être désagréable, vous exposiez la date à laquelle vous avez été nommé, l'expérience que vous avez acquise, ainsi que vos qualités, afin de permettre au Comité d'évaluer votre témoignage à sa juste valeur. — R. Cette méthode est difficile à suivre pour un membre de l'Église presbytérienne écossaise. J'ai été nommé au ministère il y a 37 ans, et je suis devenu chef de la Division de pathologie animale il y a 10 ans. J'ai eu maintes occasions de me familiariser avec le problème que posent les maladies animales en général et spécialement avec celles qui sont causées par les virus. J'ai poursuivi diverses études au Pirbright

Institute of Virus Research, en Angleterre, où l'on n'étudie que la fièvre aphteuse.

D. Quels sont vos diplômes, si vous en avez ? — R. J'ai fréquenté l'école secondaire, j'ai fait ma rhétorique et je suis diplômé du collège d'art vétérinaire de l'Ontario.

En abordant maintenant le problème auquel doivent faire face tous les pays évolués, lorsqu'il s'agit d'étudier les maladies contagieuses, tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter la propagation de l'infection dans les régions environnantes, j'aimerais appeler votre attention sur la situation privilégiée qu'occupe le Canada dans ce domaine. Lors de la dernière guerre on craignait que les maladies animales ne s'infiltrèrent dans le pays ; en conséquence, une première section de recherches sur les virus a été créée ici, ainsi qu'une autre plus tard à Hull, dans la province de Québec. Ces sections ont pour tâche d'étudier les maladies causées par les virus.

L'étude de ces maladies exige un laboratoire spécial, aussi différent du laboratoire bactériologique ordinaire que ce dernier diffère du laboratoire chimique. On doit disposer dans ce laboratoire de procédés permettant l'évacuation de l'air vicié et l'élimination des matières fécales des animaux ainsi que d'autres produits du genre, afin d'écarter tout danger. Il est aussi nécessaire de donner une certaine instruction aux employés et de les protéger contre tout danger éventuel, ce qui demande de nombreuses ressources techniques et un équipement approprié complet.

Nous disposons de ces moyens au Canada depuis un certain temps. Ce n'est que maintenant que les États-Unis les emploient à leur tour. C'est pourquoi nous pouvons adopter en face du problème des épizooties une attitude quelque peu différente de celle de certains autres pays.

En ce qui concerne la Division de pathologie animale, nos travaux se bornent évidemment à établir ou à préparer des diagnostics. Je ne parle pas des recherches scientifiques, mais dans le domaine de la lutte contre les maladies, nous nous bornons à poser les diagnostics et à préparer les moyens nécessaires à cet égard. Nous devons donc nous tenir au courant de toute nouvelle découverte relative aux recherches sur les diverses maladies animales et nous efforcer d'adopter les mesures qui permettent de créer des circonstances qui permettent de poser le diagnostic des diverses maladies au pays.

Nous ne nous occupons pas d'enrayer la maladie. Nous mettons des procédés d'enrayement à la disposition de ceux qui sont chargés de cette opération, de sorte qu'ils puissent y recourir s'ils le désirent. Mais nous n'exerçons aucune pression sur les personnes qui sont chargées de certaines responsabilités en vue de leur faire adopter quelque méthode ou procédé diagnostique que ce soit.

Quant à la fièvre aphteuse, la question qui vous préoccupe a trait sans aucun doute au diagnostic. Il est difficile de comprendre le problème sans en connaître certains principes fondamentaux. Si vous voulez bien m'écouter quelques instants, je m'efforcerai de vous exposer très brièvement certains faits relatifs à ce problème.

Tout d'abord, vous savez que la fièvre aphteuse, ainsi que les diverses maladies vésiculaires sont causées par des virus. Du point de vue historique, la fièvre aphteuse est la plus ancienne de ces maladies qu'on connaisse, car c'est le virus qui la cause qu'on a découvert en premier lieu. Ce virus est aussi le plus petit virus connu qui puisse causer une maladie et c'est peut-être la raison de son extraordinaire pouvoir de diffusion.

Le progrès dans la lutte contre ces maladies a été très lent jusque vers 1922, alors que deux découvertes, de 1922 à 1926, ont présenté le problème sous un jour nouveau et révolutionné les connaissances que nous en avons. C'est alors qu'on a découvert les trois types de virus, car il y en avait trois alors, désignés aujourd'hui par les lettres A, O et C. Par type de virus, il

ne faut pas entendre ici des différences entre les degrés de virulence ni autres caractéristiques du genre, mais simplement le fait qu'un animal en voie de guérison qui a été atteint par la maladie sous la forme A, par exemple, est susceptible de la contracter sous les formes O ou C. Bien entendu, un animal souffrant jadis de la maladie sous la forme C ou O n'est pas immunisé contre le virus du type A. Autrement dit, la présence d'un type de virus ne confère aucune immunité contre les autres. Cette découverte a joué un rôle important dans le domaine de la diagnose et de l'épidémiologie, c'est-à-dire le dépistage continu de la diffusion de l'infection.

On a ensuite découvert un virus causant une maladie qu'on avait longtemps confondue avec la fièvre aphteuse, les symptômes en étant exactement les mêmes, mais qui était de moins en moins répandue et tendait à disparaître. Il s'agit, bien entendu, de la maladie désignée stomatite vésiculaire. On a découvert plus tard l'existence de deux autres types de virus qui causent cette infection.

Plus tard, en 1932, alors que la maladie s'était implantée en Californie depuis plusieurs mois, on s'aperçut de la présence d'un nouveau virus, qui avait causé une maladie qu'on prenait par erreur pour la fièvre aphteuse. On sait maintenant que ce virus est l'exanthème vésiculaire qui s'attaque au porc, et dont on connaît actuellement l'existence de quatre types. On comprend donc que ces maladies entre lesquelles il existe d'ailleurs certains liens, puissent se présenter sous des formes diverses et variées. Nous n'avons actuellement aucune idée du nombre des autres virus du genre aujourd'hui en existence à travers le monde. Il peut y en avoir qui n'ont pas encore été isolés.

Le problème qui résulte de ces découvertes consiste à établir des distinctions entre les virus, et même entre les types de virus. De longues années d'étude ont révélé que certains animaux sont susceptibles de contracter ces maladies, mais que leur degré de susceptibilité n'est pas toujours constant, bien qu'il le soit presque toujours. Dans le cas des êtres humains, par exemple, le virus de la fièvre aphteuse ne s'attaque qu'à très peu d'hommes. Le degré de susceptibilité d'une espèce ne reste pas toujours constant, bien qu'il le soit presque toujours. C'est en ce principe qu'a résidé pendant longtemps le meilleur moyen d'établir des distinctions entre les virus. On a donc recouru à l'usage de chevaux, de vaches, de porcs et de cobayes, et d'après les degrés de susceptibilité respectifs des diverses espèces, on peut établir le diagnostic et identifier le virus contre lequel il faut lutter.

Certaines personnes qui prennent part à ces recherches sont toujours d'avis que ces procédés de diagnose sont insuffisants dans certains cas. On a donc étudié très sérieusement, surtout à Pirbright, en Angleterre, un système d'examen qui complète, et remplace souvent, en Angleterre, la simple inoculation des animaux. Ces recherches sont l'oeuvre d'un diplômé d'une université écossaise qui a poursuivi des études complémentaires et obtenu un diplôme au Canada. Je suis fort aise qu'il ait apporté une aide extrêmement précieuse à la solution de ce problème difficile.

Le système a pour base le fait qu'une injection de protéine à un animal entraîne la production d'un anti-sérum, qui se mélange à la protéine à l'extérieur du corps. C'est à Nuttall qu'on doit cette découverte qui sert maintenant à l'identification du sang en médecine légale. Grâce à cette découverte, il est maintenant possible d'établir des distinctions certaines entre les divers types de virus, et, évidemment, aussi entre les divers virus.

Étant au courant des résultats heureux de ces recherches, nous nous y sommes intéressés, évidemment, et avons décidé d'étudier les procédés techniques qui nous permettraient de disposer des produits nécessaires; c'est la tâche dont je me suis chargé. La méthode est rendue nécessaire, entre autres facteurs, par la présence de cas exceptionnels parmi les animaux des troupeaux.

Avec les progrès de la virologie et de la science dans ce domaine, on a découvert que les chevaux, certains autres animaux, ainsi que les êtres humains, peuvent être porteurs d'un virus à l'état latent dont ils ne souffrent pas mais qui, lorsqu'un tissu est endommagé, ne tardent pas à créer l'infection. C'est le phénomène que vous connaissez sans doute sous le nom de "feu sauvage". Un "feu sauvage" est une maladie causée par un virus, qui ne se manifeste que lorsqu'un tissu est endommagé. Elle apparaît alors, mais elle existe continuellement à l'état latent. Il arrive ainsi que des chevaux ou d'autres animaux soient porteurs d'un virus à l'état latent et que lorsqu'un tissu est endommagé, soit par la fièvre aphteuse, soit par une autre cause, le virus qui était à l'état latent joue son rôle pathogène et produit non pas la maladie dont on a inoculé le virus, mais celle dont est cause le virus qui existait déjà à l'état latent. C'est d'ailleurs la source des craintes qu'éprouvaient ceux qui travaillaient sur les lieux où régnait la fièvre aphteuse, et le phénomène s'est parfois produit donnant naissance à des erreurs de diagnostics dans le cas des chevaux.

Quant à notre position au cours de ces événements, c'est le 12 février que j'ai appris les premières nouvelles de la manifestation de la maladie. Le Dr Hall m'a alors téléphoné pour me demander si j'avais entendu parler de la présence d'une maladie vésiculaire dans l'Ouest du pays. On ne m'en avait pas mis au courant. Il m'a alors dit que le Dr Carlson, qui était ici hier, s'inquiétait de la situation en général ; le Dr Hall m'a demandé si je pensais opportun d'envoyer un vétérinaire dans l'Ouest pour examiner les animaux. Je lui ai répondu qu'à mon avis ce serait une perte de temps. Les maladies vésiculaires suivent des cours imprévisibles et la seule mesure sage à prendre consistait à obtenir des prélèvements le plus tôt possible. Comme nous disposons d'une section de dépistage et d'analyse des virus, les recherches nécessaires ne présentent donc aucun danger. Logiquement, la mesure qui devait suivre, c'était l'envoi de ces prélèvements. Le Dr Hall s'étant montré favorable à cette idée, c'est ce qui a été fait ; quatre jours plus tard arrivaient les prélèvements.

Dans l'intervalle, toutefois, c'est-à-dire le 13 février, j'avais envoyé un radiogramme en Angleterre pour demander qu'on nous envoie du sérum qu'on conservait là-bas dans un réfrigérateur. Il est arrivé à peu près trois jours plus tard, de sorte que nous l'avons reçu avant que nous fussions prêts à procéder.

Cela nous amène à parler de l'inoculation pratiquée sur les chevaux, les porcs, les bêtes à corne, les cobayes et les embryons de poussin, toutes ces expériences ayant pour but de déterminer s'il s'agissait bien du virus de la fièvre aphteuse. Dès que nous avons disposé de tissus, le travail sérologique a commencé. Dès le 18 nous commençons à nous inquiéter très sérieusement de ce qui se passait, vu que nos animaux réagissaient d'une façon qui semblait bien indiquer qu'il s'agissait effectivement de cette maladie. J'ai donc téléphoné au bureau de M. Young (à moins que ce ne soit lui qui m'ait téléphoné ce matin-là) et je lui ai donné les résultats, ajoutant qu'il valait peut-être mieux classer la maladie, provisoirement du moins, comme étant bien la fièvre aphteuse jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de l'étudier encore plus attentivement.

Nous avons renouvelé l'expérience avec une deuxième série d'animaux, pour faire disparaître toute équivoque possible. En tout, nous avons procédé à cinq épreuves sérologiques et, chaque fois nous avons obtenu la même réponse, soit qu'il s'agissait bien du virus de la fièvre aphteuse, type A. On en a fait rapport immédiatement, bien entendu. Vous savez ce qui s'est passé à partir de ce moment-là.

M. Sinnott :

D. Quel jour était-ce ? — R. Le 24. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à ajouter à cela. J'en viens maintenant à un problème dont j'ai été en quelque sorte contraint de m'occuper, soit celui de ce malheureux troupeau malade de Waas. Le 3 mars, alors que j'étais absent de mon bureau, M. Young y a téléphoné et s'est entretenu avec mon remplaçant, M. Plummer. Il voulait savoir comment on pouvait se rendre compte si le troupeau Waas était bien infecté. Le Dr Plummer a proposé une épreuve de neutralisation et, avec M. Young, il s'est arrangé pour que des prélèvements fussent opérés (par le Dr Wells je pense) et nous fussent envoyés. Or, lorsqu'ils nous sont arrivés, je me suis rendu compte que nos casiers étaient pleins à craquer et qu'à ce moment-là il était extrêmement difficile de procéder à ces épreuves sans gêner très sérieusement le travail d'urgence dont nous nous occupions alors. J'ai donc proposé une autre solution, meilleure à vrai dire, soit l'inoculation du virus du type A à la langue de ces animaux. M. Young, ayant consulté ses fonctionnaires, a accepté cette proposition et m'a prié d'envoyer ces prélèvements dans l'Ouest, ce qu'on a fait.

Il s'est écoulé pas mal de temps avant que j'aie pu voir un rapport là-dessus et, quand l'occasion s'est présentée, j'ai à peine eu le temps de jeter un coup d'œil dessus. L'autre jour on m'a remis un rapport en me priant de juger si les épreuves auxquelles on avait procédé décelaient ou non la présence de l'infection. Je dois dire que des expériences qu'on a pu avoir jusqu'ici de la fièvre aphteuse il ressort que les animaux qui ont déjà souffert de cette maladie ne s'infectent pas si on leur inocule de nouveau cette espèce de virus. D'autre part, s'ils n'ont jamais été atteints de la maladie, ils s'infectent très rapidement. Sur les 38 animaux en cause, je me suis rendu compte que 7 avaient été infectés. L'un d'eux était un veau né après les événements en question, de sorte que nous n'avons pas à nous en occuper. Dans 31 cas, l'inoculation du virus n'ayant pas donné le moindre résultat on a pu en conclure que ces animaux avaient déjà été atteints. A titre de précaution supplémentaire et dès que nous avons eu de la place dans nos casiers nous avons procédé à l'épreuve dite Henderson, en nous servant du sérum qu'on nous avait envoyé. Cette épreuve, mise au point à Pirbright, par Henderson, est fort utile dans des cas comme celui-ci. Il s'agit simplement d'une neutralisation, l'animal déjà infecté neutralisant le virus de sorte que l'infection ne se produit pas lorsqu'on inocule le même virus à un animal vivant, sain et susceptible à la maladie. Nous n'avons pas envie d'examiner 38 animaux. A vrai dire, la place manquait, de sorte que nous avons fait procéder à une épreuve commune en répartissant les 38 prélèvements en six groupes.

Dans cinq de ces six groupes, la neutralisation a été incontestable et totale. Elle a été moins complète dans le cas du sixième groupe. L'animal témoin a été violemment atteint et l'autre animal témoin à qui on avait inoculé le virus plus le sérum normal l'a été également. Encore une fois, de l'examen de prélèvements, il est ressorti que ce troupeau était porteur du virus du type A.

Nous aurions aimé poursuivre davantage ces études et procéder sur ces animaux à des expériences destinées à déceler la stomatite vésiculaire. Mais nous n'avons assez de sérum que pour un groupe et c'est pourquoi nous n'avons guère pu pratiquer les épreuves que sur ce groupe-là. Nous n'avons pas relevé la présence de la stomatite vésiculaire, mais il va de soi que cela ne veut pas dire grand chose puisque cette partie-là des expériences était incomplète.

Nous aurions aussi aimé examiner le sérum provenant du cheval, ainsi que les tissus vésiculaires qui s'étaient détachés de l'animal par érosion. Cela nous aurait donné une idée des véritables effets de cette inoculation.

Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à cela pour l'instant.

Le très hon. M. Gardiner :

D. Il est une question que j'aimerais poser en ce qui concerne la dernière infection. Ai-je raison de dire que ces épreuves ont été réparties sur trois jours et que les animaux ont été détruits le quatrième jour ? — R. Je ne sais pas. Ce n'est pas moi qui ai fait ces épreuves. Je ne connais que le rapport, mais je crois qu'on les a gardés soixante-douze heures. On les a détruits à peu près immédiatement après les épreuves.

M. CHARLTON : Monsieur le président j'ai, à ce sujet, un rapport au dossier. C'est le 9, si j'en crois le rapport, qu'on a fait procéder aux inoculations et le 14, soit cinq jours plus tard, qu'on a abattu les animaux.

Le très hon. M. GARDINER : Quatre jours seulement à partir du moment où on a fait procéder aux épreuves jusqu'au moment où on les a abattus.

M. CHARLTON : Le rapport que j'ai reçu n'est pas exact ?

Le très hon. M. GARDINER : Je n'en suis pas sûr, j'étais sur place à l'époque, mais on peut contrôler.

M. CHARLTON : N'est-il pas exact de dire que les épreuves ont eu lieu le 9 et que les animaux ont été enterrés le 14 ?

Le très hon. M. GARDINER : Il faudrait consulter le dossier.

LE TÉMOIN : Puis-je répondre à cette question ?

Le très hon. M. GARDINER : Certainement.

LE TÉMOIN : Si j'en crois le dossier, si les animaux ont été détruits à la fin de l'épreuve, ils ont dû l'être après 96 heures.

M. Charlton :

D. Dr Mitchell, c'est sans doute le sentiment du Comité tout entier que j'exprime en vous remerciant de l'exposé on ne peut plus instructif que vous nous avez fait ce matin. Nous avons tous appris beaucoup de choses, c'est certain. Dr Mitchell, en votre qualité de directeur de la division des recherches de pathologie animale, à Hull, estimez-vous avoir toujours bénéficié de la collaboration pleine et entière de la division d'hygiène vétérinaire dans tout ce qui a été fait ? — R. Oh, certainement, je pense que oui.

D. Et chaque fois que la division d'hygiène vétérinaire a jugé nécessaire de vous demander votre aide ou votre concours, cela a été fait ? — R. Oui.

D. Avant le 12 février, avez-vous jamais été consulté par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture ? — R. Non, monsieur.

D. Vous ne l'avez pas été ? — R. Non.

D. Bien entendu, comme vous nous l'avez dit ce matin, vous êtes dans une situation telle que vous ne pouvez agir sans qu'on vous le demande; vous n'êtes pas chargé d'aller faire des travaux sur place pour découvrir où est la maladie ? — R. C'est cela.

D. J'aimerais que vous précisiez un autre point, si vous le voulez bien. Un des autres témoins, le Dr Carlson, nous a dit, hier, qu'un retard apporté au diagnostic n'aurait pas grand effet sur la propagation de la maladie. Il était d'avis, autrement dit, que le fait qu'on avait attendu de décembre à février pour reconnaître la maladie n'avait pas grand chose à voir avec la propagation de la maladie dans la région de Regina. Êtes-vous de cet avis ? — R. Je ne sais vraiment pas, monsieur, c'est une question d'expérience personnelle. Il me serait vraiment très difficile d'affirmer quoi que ce soit sans être sur place. À regarder les choses de loin, comme cela, il me semble que si le mal n'était pas circonscrit, il risquait de se propager, mais ce n'est qu'une opinion.

D. Je n'aurais sans doute pas dû vous poser cette question. Peut-être la croyez-vous faite pour vous embarrasser, mais le mal n'ayant pas été reconnu au diagnostic, cela semblait assez bizarre.

M. STEWART : J'invoque le Règlement ; je voudrais bien que le docteur cessât de faire des discours. Il ne cesse pas un instant de nous présenter des observations et des déclarations de son cru, parlant en qualité de vétérinaire. Je pense qu'il devrait s'en tenir à l'interrogatoire du témoin. S'il veut témoigner, il en est d'entre nous qui seront enchantés de l'interroger. Je crois comprendre, en effet, qu'il était camarade d'études de ce monsieur qui a témoigné hier. S'il en est ainsi, il a certainement quelques connaissances et nous aimerions bien l'interroger. S'il veut faire des déclarations au Comité, il faudrait que ce soit à l'interrogatoire.

M. CHARLTON : Je ne crois pas avoir fait au Comité plus de déclarations que mon honorable collègue.

M. Charlton :

D. À votre avis, Dr Mitchell, est-il dangereux de faire expédier des prélèvements obtenus sur place à votre laboratoire de Hull ? — R. Non, je ne le conseillerais pas si j'estimais que c'était dangereux.

D. Un des témoins entendus hier a aussi déclaré que le principe suivi depuis toujours au ministère de l'Agriculture, autant qu'il pouvait se le rappeler, c'est qu'il ne fallait jamais envoyer ces prélèvements au laboratoire de Hull. Connaissiez-vous un règlement de ce genre ? — R. Non, je ne connais aucun règlement de ce genre; c'est l'habitude d'envoyer des prélèvements du consentement de la division ou conformément à ses instructions ou à celles de son chef. Je sais que nous n'avons jamais cessé de recevoir des prélèvements vésiculaires.

D. Vous les avez reçus ? — R. Oui; mais bien entendu, ils nous étaient toujours envoyés en conformité des instructions du chef de la division.

D. Bien entendu, c'est tout à fait sage. Il serait extrêmement dangereux si tout le monde pouvait en envoyer à sa guise. Il faudrait que ce soit du consentement ou en vertu des instructions du chef de la division, mais dans le cas de l'épizootie de Regina, en 1938, je crois, avait-on envoyé des prélèvements vésiculaires ? — R. Oui. Je ne me souviens pas s'il s'agissait de Regina ou du Manitoba. C'est assez vague dans ma mémoire, mais je sais qu'on avait envoyé des échantillons puisque nous possédons toujours les virus.

D. On a déjà envoyé des prélèvements ? — R. Oui.

D. Depuis peu ? — R. Oui.

D. Qu'entend-on, à votre avis, Dr Mitchell, par le mot "aphteuse" ? — R. On parle de fièvre aphteuse, mais je ne pense pas que le mot ait d'autre sens que "se rapportant à la bouche". "Aphteuse" tout seul ne veut rien dire.

D. Il ne serait donc pas juste de dire que si vous tombiez sur le mot "aphteuse" dans un rapport, vous n'en tireriez pas de conclusion particulière ? — R. Je penserais qu'on avait oublié le nom.

D. Vous avez répondu à la prochaine question en ce qui concerne le troupeau Waas. J'étudie ce rapport depuis quelque temps et ce matin, vous nous en avez reparlé. Il ne saurait y être question, maintenant, de stomatite vésiculaire dans ce troupeau puisqu'il s'agissait, — l'inoculation, les expériences le prouvent abondamment — de fièvre aphteuse. — R. Je n'ai pas répondu à cette question. Puis-je y répondre ?

D. Oui. — R. Je n'ai pas répondu à la question puisque nous ne disposons pas de toute la preuve du point de vue sérologique. Il y aurait pu y avoir là une autre infection, car l'une des pires craintes de ceux qui s'occupent de virus c'est d'en trouver deux à la fois, qui travaillent en équipe. Je ne jurerais pas qu'il ne pouvait pas y avoir aussi de la stomatite vésiculaire.

D. Vous ne sauriez affirmer qu'il n'y avait pas en même temps de la stomatite vésiculaire ? — R. Non.

D. Mais vous êtes sûr qu'il y avait bien de la fièvre aphteuse ? — R. C'est juste.

D. C'est la première fois qu'on nous apprend avec certitude que le troupeau Waas souffrait effectivement de fièvre aphteuse, mais ne vous semble-t-il pas assez étrange que si ce n'était pas cela qu'on soupçonnait là-bas, on se soit donné la peine de s'occuper tellement en détail de l'immigrant Willi Bruntjen ? — R. Lorsqu'il a été question de Willi Bruntjen, nous étions fixés sur l'existence de la fièvre aphteuse au pays. Il nous semblait qu'il constituait la seule clef de l'affaire.

D. S'il n'y avait pas eu de fièvre aphteuse dans le troupeau Waas, vous n'auriez pas fait subir toutes ces épreuves à cet immigrant ? — R. Non.

D. C'est pour cela qu'on l'a fait venir ? — R. Oui.

D. Pour essayer de déterminer s'il n'avait pas apporté l'affection ? Qu'il soit venu de la ferme Waas, cela semblait constituer à vos yeux une présomption suffisante pour vous autoriser à examiner l'immigrant en question ? — R. Oui.

D. Maintenant, à votre avis, combien de temps doit-il s'écouler entre le moment où l'on a artificiellement inoculé à un cheval le virus de la stomatite vésiculaire et celui où il manifeste une réaction positive ? — R. À mon avis, d'après l'expérience que j'en ai, lorsque le virus qu'on inocule est connu, le délai varie entre 24 et peut-être 36 ou 48 heures. C'est une manifestation relativement rapide. S'il y a retard, on peut imaginer qu'on a suscité une manifestation d'un virus latent.

D. Vous avez répondu pour moi à la prochaine question et vous avez dit qu'en certains cas extrêmes, — encore que je ne me souviens pas si vous avez employé précisément ce mot — la fièvre aphteuse atteindrait jusqu'aux chevaux ? — R. Les textes que nous possédons à ce sujet nous disent qu'après inoculation du virus de la fièvre aphteuse, il s'est produit chez les chevaux des éruptions vésiculaires aphteuses, mais à cette époque on ne disposait pas de la méthode sérologique et il était impossible de distinguer l'une de l'autre. Les textes, en tout cas, parlent de fièvre aphteuse chez les chevaux.

D. Selon vous, Dr Mitchell, estimez-vous satisfaisant de ne pratiquer l'inoculation que sur un ou deux chevaux qui se trouvaient dans les locaux infectés afin de déterminer s'il s'agissait de stomatite vésiculaire ou de fièvre aphteuse ? — R. Il est très difficile de répondre à cette question. Il faut tenir compte de tous les éléments mais, dans l'ensemble, il semblerait que deux chevaux suffisent.

D. Cela serait satisfaisant ? — R. Oui, deux chevaux suffiraient.

D. Venant des locaux infectés ? — R. Autant que possible je ne voudrais pas qu'ils viennent de locaux infectés.

D. J'en ai parlé dans ma question; j'ai bien dit : "locaux infectés" — R. Non.

D. Et d'un âge particulier ? — R. Non.

D. Quel est donc votre avis réfléchi sur la meilleure méthode à suivre sur place ? Pourriez-vous nous donner votre avis là-dessus ? Ainsi, par exemple, étant donné les circonstances, le refus du chef de service d'autoriser l'envoi de ces prélèvements à Hull, quelle aurait été selon vous, — et je vous demande un avis réfléchi, — la meilleure solution, abstraction faite de celle-là, de poser un diagnostic différentiel sur place ? — R. L'inoculation de bovins, de jeunes bovins, d'animaux pris, bien entendu, dans des régions non atteintes, l'inoculation aussi pratiquée sur des porcs et une couple de chevaux.

D. Est-ce que cela est à la portée de tous les vétérinaires ?

LE PRÉSIDENT : Vous avez à peu près épuisé votre temps de parole, monsieur Charlton.

M. CHARLTON : Je n'ai guère qu'une couple de questions de plus, monsieur le président.

LE TÉMOIN : Je n'en sais vraiment rien ; je ne saurais répondre à cette question.

M. Charlton :

D. Pourtant l'an dernier, au laboratoire, vous avez eu un cours abrégé n'est-ce pas, destiné à éclairer les vétérinaires en ce qui concerne des questions ? — R. Oui.

D. Vous jugiez la chose assez importante pour faire venir là-bas des vétérinaires afin de leur donner des directives particulières. Cette question de l'inoculation était-elle au programme ? — R. Non ; nous nous sommes bornés à en parler.

D. Vous vous êtes contentés d'en parler ? — R. Oui.

D. Comme vous dites, c'est assez difficile à déterminer, mais n'y a-t-il pas une méthode particulière à suivre en ce qui concerne l'inoculation pratiquée sur ces animaux ? Ne pensez-vous pas qu'il doit exister une méthode particulière à ce sujet ? — R. Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris.

D. Eh bien, la méthode utilisée par le Dr James, ainsi qu'il l'a expliquée hier au Comité, consistait à sacrifier la surface de la langue et à utiliser une brosse à dent stérilisée. Il n'a pas précisé sur quel animal il opérerait ce prélèvement, ni à quel animal on l'injectait ensuite ; il a tout simplement déclaré qu'on prenait une brosse à dents, avec laquelle on frottait les vésicules de la bête atteinte, après quoi on reportait ce prélèvement, après scarification, sur la langue du cheval. Est-ce que cela constitue une bonne méthode à votre avis ? — R. Ce n'est pas celle qu'on adopte généralement dans les laboratoires où l'on s'occupe de fièvre aphteuse. Celle-ci consiste à inoculer au moyen d'une seringue hypodermique, juste sous l'épithélium.

D. Et à tirer le prélèvement du vésicule de la bête atteinte ? — R. Oui, si l'on peut, mais cela n'est pas toujours possible.

D. S'il existe un vésicule non encore rompu et contenant toujours la matière voulue ? — R. Oui.

D. Les vésicules de la langue sont-ils généralement aussi importants dans le cas de la stomatite vésiculaire que dans le cas de la fièvre aphteuse ? — R. Vous comparez en ce moment les bovins aux chevaux, n'est-ce pas ?

D. Non, je songe aux bovins seulement. — R. Dans le cas des bovins, non, pas en général.

D. Ils ne seraient pas aussi importants sur les bovins, n'est-ce pas ? — R. Non.

Pas si profonds ? — R. Oui, mais pas aussi étendus, je pense.

D. Aussi gros ? — R. Non. Lorsqu'on inocule aux bovins... c'est-à-dire lorsqu'on inocule aux bovins un lot expérimental de virus, l'extension n'est pas la même que s'il s'agissait de fièvre aphteuse mais, essentiellement, il n'y a pas grand différence entre les deux maladies du point de vue pathologique.

D. Mais dans le cas de la fièvre aphteuse, croyez-vous qu'une affection bénigne produirait une lésion plus forte qu'un cas grave de stomatite aphteuse ? — R. Les cas de fièvre aphteuse que j'ai pu observer présentaient toujours une grave infection de la langue.

D. Dans le cas de la fièvre aphteuse, il y a toujours grave infection de la langue ? — R. Oui.

D. Je ne crois pas que vous ayez compris ma question. Mettons qu'il s'agisse d'une manifestation bénigne de fièvre aphteuse. La lésion produite sur la langue des bovins serait-elle aussi grave que s'il s'agissait d'un cas violent de stomatite ? — R. Encore une fois je ne crois pas qu'il soit possible de répondre

à cette question, puisque certains types de stomatite provoquent de très importantes lésions à la langue.

D. Une autre question et ce sera tout. À votre avis, la stomatite vésiculaire peut-elle provoquer la mort des jeunes veaux ? — R. Non.

D. Non ? — R. Non.

M. Argue :

D. Dr Mitchell, pourriez-vous — vous ou un autre — distinguer la stomatite de la fièvre aphteuse par simple observation ? — R. Pas moi, mais je ne prétends pas avoir une grande expérience de la question du point de vue de celui qui l'observe sur place. Je puis déterminer la présence de la fièvre aphteuse, grâce à certaines expériences; je n'ai pas appris à la connaître sur place.

D. Avez-vous jamais entendu dire de certaines personnes venant des régions du pays où l'on connaît bien la fièvre aphteuse, qu'elles pouvaient distinguer par simple observation cette maladie de la stomatite vésiculaire ? — R. Non.

D. Quel usage a-t-on fait de votre laboratoire ces quelques dernières années du point de vue de l'envoi de prélèvements opérés sur des bêtes atteintes d'affections vésiculaires ? — R. Pardon ?

D. Je voudrais savoir comment on s'est servi de votre laboratoire; quels échantillons de virus avez-vous reçus, en ces quelques dernières années ? — R. De virus de maladies vésiculaires ?

D. Oui, de fièvre aphteuse ou d'affections qu'on supposait être la fièvre aphteuse ? — R. Je ne me souviens pas qu'on nous ait jamais envoyé de virus depuis cinq, six ou sept ans; je ne connais que le cas des bovins de l'hiver dernier.

D. On vous a néanmoins envoyé d'autres virus ? — R. Oui.

D. Et les colis dans lesquels on vous les envoyait ne se sont jamais brisés ? — R. Non.

D. Jamais de bris ? — R. Non.

D. Vous estimez donc que si l'on prépare de façon convenable les colis, il n'y a pas de risque de casse ? — R. Non. Nous avons fait pas mal d'expériences à ce sujet avant de recommander la méthode à suivre.

D. Quelle est, selon vous, la meilleure méthode à suivre pour le diagnostic d'une affection vésiculaire qui apparaît chez un animal ? Quel est le meilleur moyen de diagnostiquer une affection vésiculaire ? — R. Je crois que la meilleure méthode, c'est la méthode sérologique qui est très précise, qu'on inocule le virus aux animaux sur place ou non. De toutes façons, il faudrait toujours compléter les épreuves sur place par une contre-épreuve sérologique; c'est une méthode tellement plus précise.

D. Estimez-vous donc qu'on s'est lourdement trompé en n'envoyant pas de prélèvements immédiatement, ou presque immédiatement à votre laboratoire, où ils auraient été soumis à des épreuves convenables ? — R. C'est là une question à laquelle il est extrêmement difficile de répondre. En somme, je n'étais pas sur place, je ne connais pas tous les tenants et aboutissants de l'affaire. J'ignore ce que j'aurais moi-même fait dans ces circonstances et je ne voudrais pas exprimer d'opinion là-dessus. Je ne connais pas toutes les circonstances.

D. Vous convenez que la meilleure méthode consiste à envoyer des prélèvements au laboratoire ? — R. Oui, j'en conviens.

D. On n'a donc pas adopté la meilleure méthode; c'est la conclusion logique.

M. STEWART : Il n'a pas dit cela.

M. ARGUE : Il a dit que la meilleure méthode consistait à envoyer des prélèvements au laboratoire et je dirai, moi, que ce n'est pas la meilleure

méthode qu'on a employée et que c'est à cela que tiennent les lourdes pertes que nous avons subies.

M. Argue :

D. Seulement une autre question. Quelle était donc la date du rapport dont vous avez donné lecture au Comité et dans lequel il était démontré qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse dans le cas du troupeau Waas ? — R. Le rapport officiel ?

D. Celui dont vous avez donné lecture ce matin ? — R. Les inoculations ont été faites le 9 mars.

D. Et quand le rapport a-t-il été fait ? — R. J'ignore quand le rapport a été rédigé, mais les dernières observations ont été faites quatre jours plus tard, 96 heures après. Il n'est pas question du moment où le rapport a été rédigé, de sorte que je n'en sais rien.

D. C'est quatre jours après la première inoculation. Quand a été effectuée cette première inoculation ? — R. Le 9 mars.

D. De sorte qu'on disposait de ces témoignages le 13 mars; nous savons cela. Le dernier rapport a été présenté ? — R. Oui.

M. ARGUE : Monsieur le président, je ne saurais vraiment comprendre pourquoi ces témoignages n'ont pas été présentés à la Chambre longtemps avant aujourd'hui. Voilà à peu près une semaine que nous tâtonnons dans le noir et ce n'est guère que ce matin qu'on a porté à la connaissance du Comité cet élément de preuve de la plus haute importance.

M. Hetland :

D. Monsieur le président et Dr Mitchell, vous nous dites que cette maladie aurait pu se propager avant les dernières épreuves ? Ne croyez-vous pas que le Dr Carlson et les hommes sur place aient pris toutes les précautions nécessaires ? Êtes-vous persuadé, dans votre for intérieur, que ces précautions ont été prises ? — R. Je connais assez bien le Dr Carlson et je sais qu'il est extrêmement compétent. J'imagine qu'il a pris les précautions qui lui ont paru suffisantes.

D. Il était persuadé, sans doute, que l'imposition de la quarantaine empêcherait la propagation de la maladie ? — R. Ce n'est pas mon domaine.

D. C'est votre avis ? — R. Oui.

D. Vous croyez qu'un cheval peut transporter le virus de la fièvre aphteuse ? — R. Non, de la stomatite vésiculaire.

D. Je crois que vous avez parlé d'un tissu rompu, qu'on pouvait inoculer. Il s'agissait seulement de la stomatite, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Et, pendant un certain temps, un cheval pourrait transporter la stomatite ? — R. Il pourrait transporter la stomatite pendant un certain temps, mais pas la fièvre aphteuse.

D. Jusqu'à la rupture du tissu ? — R. Oui.

D. Ces chevaux ont été infectés dans la ferme Waas. Qu'en concluez-vous ? À la stomatite ou à la fièvre aphteuse ? — R. À la stomatite ou à la présence d'un virus que nous ne connaissons pas très bien.

D. Mais pas à la fièvre aphteuse ? — R. Non, il ne s'agit vraisemblablement pas de fièvre aphteuse, à moins que ce ne soit un type tout à fait particulier.

D. Et ces chevaux ont été atteints ? Cela indique-t-il que ces chevaux souffraient de stomatite ? — R. Pas nécessairement. Comme j'ai cherché à le faire comprendre, il se peut que les chevaux portaient un virus latent et que si on inoculait de l'eau à un cheval, cela produirait peut-être cette stomatite.

D. Il faudrait qu'il ait déjà le virus ? — R. Le virus doit y être de toutes façons.

D. Dans le cheval ? — R. Oui.

D. Cela vous ferait conclure à l'existence de la stomatite dans la ferme Waas ? — R. À la stomatite chez les chevaux, bien sûr.

D. Ce serait ce qu'on supposerait tout naturellement, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Je crois que le Dr Charlton vous a posé la question que voici, mais je ne l'ai pas très bien comprise : "Un cas bénin de fièvre aphteuse produit-il le même effet que la stomatite, dans la bouche ou sur la langue ? — R. Oui.

D. Cela se pourrait ? — R. Oui.

D. Bon; lorsque vous faites des expériences sur les bêtes à corne, à Hull, la fièvre aphteuse qu'on provoque chez elles peut-elle être plus grave que celle qui peut se produire à la campagne, sur place ? Comprenez-vous où je veux en venir ? — R. Oui.

D. Un animal qui a contracté la fièvre aphteuse à la campagne pourrait-il être moins gravement atteint qu'un autre, à Hull ? — R. C'est toujours le cas en ce qui concerne la fièvre aphteuse; elle est bénigne au début, mais à mesure qu'elle se propage elle gagne en virulence.

D. Mais les cas qui se présentent à Hull sont assez graves généralement ? — R. Vous voulez dire ceux qu'on provoque par inoculation ?

D. Oui, lorsque vous vous livrez à des expériences à Hull. Voici où je veux en venir. Ces expériences provoquent chez les bovins ou les porcs une manifestation violente de fièvre aphteuse ? — R. Relativement à ce qui se passe à la campagne ?

D. Oui, voilà où je veux en venir. — R. Eh bien, nous ne connaissons pas encore assez le virus canadien.

D. Vous inoculez ce virus à l'animal ? — R. Oui.

D. Il va de soi que vous lui en inoculez suffisamment pour qu'il attrape sûrement le mal ? — R. Oui.

D. De sorte que la maladie que vous observez au laboratoire de Hull est plus grave que celle qu'on trouve à la campagne ? — R. Oui. Et dans le passage à la seconde série, c'est encore plus grave.

D. Voilà où je voulais en venir. Je voudrais me montrer juste pour nos vétérinaires. Peut-être n'ont-ils pas posé un bon diagnostic au début, mais cela ne change rien. J'essaye d'être juste. Ils pourraient facilement se tromper ? — R. Oui.

M. Browne :

D. Dr Mitchell, n'est-il pas exact qu'en Angleterre il arrive que les chevaux soient atteints de la fièvre aphteuse ? — R. On avait cru le constater il y a quelques années, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car on estime qu'il s'agit plutôt de l'activité du virus de la stomatite, ou d'une manifestation simultanée de stomatite et de fièvre aphteuse.

D. Mais vous ne parlez pas pour l'instant avec précision. Vous dites "parfois". Savez-vous ? Pouvez-vous jurer que les chevaux n'attrapent jamais la fièvre aphteuse ? — R. Je vous dirai que, depuis deux ans, depuis que nous disposons de méthodes précises afin de déterminer la présence de la fièvre aphteuse on n'a pas trouvé de chevaux qui en souffraient. Avant cela, je ne sais pas; tout est tellement imprécis...

D. Cette affection est terriblement contagieuse ? — R. Oui.

D. Elle ne se propage que par contact, par exemple par le contact de l'urine, du fumier, des excréments, voire par le contact des chaussures de ceux qui ont circulé autour, voire encore par l'haleine des animaux ? — R. Oui.

D. Certaines précautions s'imposaient donc. Je crois comprendre qu'il y a des taureaux dans les fermes fédérales d'expérimentation qui servent à l'insémination artificielle. L'affection peut-elle se propager de cette manière ? — R.

Cela doit être possible. Je ne connais pas de cas où cela se soit produit, mais c'est possible.

D. Si ces taureaux étaient atteints de la maladie et qu'ils allaient servir à l'insémination artificielle, le mal pourrait se propager ? — R. C'est possible.

D. Supposons que l'animal mort ait attrapé sa maladie du troupeau Waas; pourrait-il propager la maladie par sa viande s'il était abattu et vendu ? — R. Le mal resterait dans la moelle des os.

D. Se retrouvera-t-elle dans la viande elle-même ? — R. Elle ne resterait pas très longtemps dans la viande elle-même.

D. Dans le sang ? — R. Non, pour la bonne raison que la rigidité cadavérique provoque une modification de l'acidité de la chair. Or toute modification tant soit peu importante de cette acidité entraîne la mort du virus.

D. M. Wright a parlé ce matin d'un cas où, la tête étant malade on a néanmoins permis d'utiliser le reste de l'animal pour la consommation humaine. Approuvez-vous une telle façon de faire ? — R. Non, la moelle des os reste dangereuse.

D. Eh bien, lorsqu'on achète de la viande, on achète généralement des os ? — R. Oui.

D. Lorsqu'on fait cuire un bifteck, on fait généralement cuire la viande avec les os ? — R. Oui.

D. Somme toute, n'y a-t-il pas danger de transmettre le mal même aux humains de cette façon-là ? — R. Pas si la viande est cuite.

D. Il arrive pourtant qu'il faille cuire très longtemps avant de tuer les microbes ? — R. Ce n'est pas le cas pour un virus.

D. Disons donc que la vente de viande provenant de bêtes malades peut transmettre la maladie ? — R. Oui.

D. On a beaucoup étudié la maladie en Europe, je pense, depuis bien des années. Quand avez-vous étudié la question en Angleterre ? — R. Je ne suis rentré qu'en décembre.

D. La maladie s'est-elle manifestée pendant que vous étiez là-bas ? — R. Oh, oui.

D. Elle y existe toujours, n'est-ce pas ? Elle y existait pendant votre séjour là-bas ? — R. Oui.

D. Bref, on peut en conclure que vous êtes spécialiste de ces questions ? — R. Je ne suis pas spécialiste, mais j'ai vu des manifestations de la maladie.

M. Wright :

D. Monsieur le président, le Dr Mitchell nous disait tantôt que s'il se produisait une épizootie au Canada, on estimait qu'elle serait bénigne parce que jamais nous n'en avons eu auparavant. Est-ce bien cela ? — R. Ce qui arrive généralement, c'est que les premières manifestations d'une affection attribuable à un virus dans un pays quelconque sont bénignes.

D. C'est sans doute un fait connu des fonctionnaires des divers services qui s'occupent d'épizooties, n'est-ce pas ? — R. Sans doute.

D. En somme ils s'attendraient qu'une éventuelle manifestation de fièvre aphteuse soit bénigne, du moins au début ? — R. Oui.

D. Vous nous avez dit aussi que vos services sont utilisés par les diverses autres divisions qui s'occupent d'hygiène vétérinaire, que vous n'examinez que les prélèvements qu'on vous fait parvenir. Depuis trois ans, combien de prélèvements avez-vous reçus de la division des épizooties, que dirige le Dr Childs, aux fins d'analyse ? — R. Y compris les prélèvements sanguins; environ 100,000, je pense.

D. 100,000 spécimens ? — R. Oui.

D. Cela servait à la reconnaissance des diverses maladies dont on s'occupait ? — R. Oui.

D. Combien de prélèvements en ce qui concerne les affections vésiculaires ? — R. Je ne saurais le dire, mais ils ne seraient pas très nombreux, vu la rareté de ces affections.

D. Vous faites aussi des recherches pour le compte d'autres services outre celui de l'hygiène vétérinaire, n'est-ce pas ? — R. Nous recevons évidemment des prélèvements en provenance des fermes d'expérimentation et d'autres endroits de ce genre, mais c'est peu de choses comparativement à ce qui nous vient de la division d'hygiène vétérinaire.

D. Vos services sont-ils utilisés par les gouvernements provinciaux, leurs divisions d'hygiène vétérinaire s'entend ? — R. S'il s'agit d'une maladie attribuable à un virus et dont ils craignent de s'occuper dans leurs propres services, ils nous confient ce travail.

D. Combien de prélèvements de ce genre avez-vous reçus ? — R. Oh, je ne sais pas. Depuis un an, pas mal. Si je dis 1,200, c'est pure approximation.

D. Au cours de votre témoignage vous nous avez dit que vous auriez beaucoup aimé recevoir du tissu tiré du cheval à qui l'on avait inoculé le virus. Je pense qu'il doit s'agir du premier cheval de la ferme Waas, c'est-à-dire du premier cheval à qui on a inoculé le virus ? — R. Oui.

D. Autant que vous sachiez, le Dr James a-t-il conservé certains de ces tissus après avoir examiné ces chevaux ? — R. Pas autant que je sache.

D. Avez-vous demandé au Dr James s'il avait conservé certains de ces tissus ? — R. Non. Nous nous intéressions à ce tissu en rétrospective, après que le travail eût été terminé.

D. Croyez-vous qu'il soit possible de déterminer exactement ce dont souffrait le cheval simplement en examinant les lésions de la langue sans obtenir de prélèvements et sans soumettre ceux-ci à des épreuves ? — R. Non, pas avec précision.

D. Je pense que c'est toutes les questions que je désire poser.

M. Decore :

D. Dr Mitchell, est-il exact qu'aux États-Unis l'habitude soit de procéder au diagnostic sur place plutôt que d'envoyer des prélèvements de virus à un centre quelconque, à un laboratoire ? — R. C'est exact, mais les États-Unis ne possèdent pas de laboratoire, pas de centres d'études sérologiques.

D. Je crois comprendre qu'ils possèdent une île quelconque... ? — R. Ce n'est pas encore au point. C'est dans ce but qu'on veut l'aménager.

D. Est-ce pourquoi aux États-Unis on fait le diagnostic sur place ? — R. Oui.

M. Stewart :

D. Aux États-Unis, il est sévèrement interdit, en principe, de faire la moindre expédition de ces prélèvements ? — R. On n'y a pas le choix. Ce n'est pas une question de choix, mais cela tient à ce qu'on ne saurait où les envoyer.

D. Et ils n'ont pas encore créé un centre de ce genre ? — R. Non, mais on est en train de le faire. Je crois comprendre qu'on est justement en train d'en préparer un.

D. À en croire les témoignages, il y a chez eux neuf manifestations de cette affection ? — R. Oui.

D. Maintenant, docteur, vous nous avez dit, en répondant à l'hon. de Melfort, que vous avez reçu des envois de prélèvements des gouvernements provinciaux, 1,200 en tout je pense ? — R. Oui, à peu près.

D. À cet égard avez-vous jamais reçu le moindre prélèvement, la moindre demande de mise à l'épreuve de la part du gouvernement de la Saskatchewan ? — R. En ce qui concerne la stomatite vésiculaire ?

D. Oui. — R. Non, pas de ce gouvernement-là ni d'un autre

D. Vous nous avez aussi dit clairement que c'était aux gens sur place de procéder à des épreuves locales ? — R. Oui.

D. Et vous ne reprochez rien du tout aux gens qui se trouvaient sur place. — R. Oh, Non !

D. Depuis combien de temps êtes-vous au ministère ? — R. Trente-sept ans.

D. Vous vous souvenez qu'il y a eu un différend, une dispute quelconque, il y a une vingtaine d'années, à la Chambre, alors que M. Weir était ministre. Il s'agissait de savoir s'il fallait ou pas scinder les services en deux. — R. Je ne suis pas très attentivement les travaux de la Chambre; je ne sais vraiment pas.

D. Vous ne vous souvenez pas du différend entre feu M. Motherwell et M. Weir ? — R. Non, je ne m'en souviens pas.

D. De toutes façons vos services sont distincts des autres ? — R. Oui.

D. Et combien de maladies du bétail y a-t-il docteur, en gros ? — R. Je n'ose même pas mentionner un chiffre quelconque.

D. Combien, très en gros . . . il y en a beaucoup ? — R. Il y en a beaucoup.

D. Et combien sont voisines de celles dont il a été question ici ? — R. Nous savons actuellement qu'il y en a trois, mais il se peut bien qu'il y en ait d'autres que nous n'avons pas encore réussi à découvrir.

D. Vous nous avez parlé d'une quatrième découverte récemment, qui serait à peu près analogue à celle-ci. N'a-t-on pas découvert un nouveau virus en Californie en 1932 ? — R. Oui.

D. Il s'agissait d'une nouvelle découverte ? — R. Oui.

D. Et chez les vétérinaires on n'est pas encore sûr qu'il n'y aura pas de nouvelles découvertes et d'extensions de ce genre d'affection ? — R. Je suis à peu près persuadé qu'il va y en avoir.

D. Et dans ses premières manifestations la maladie était bénigne, n'est-ce pas, à en croire les rapports que vous avez lus ? — R. Les rapports, oui. Je ne connais personnellement rien de la question.

D. Et, bien entendu, vous savez que les médecins se trompent dans leur diagnostic ? — R. Oui.

D. Et je pense que les vétérinaires ne sont pas plus infaillibles que les médecins ? — R. Non.

M. CRUICKHANK : Les avocats se trompent certainement.

M. STEWART : Cela arrive même aux députés.

M. Stewart :

D. Et les opinions peuvent varier à l'extrême entre les vétérinaires au sujet de la nature de la maladie ? — R. Oui.

M. Quelch :

D. Dr Mitchell, vous nous avez dit que d'après certains documents, il paraît que, par le passé, certains chevaux auraient contracté la fièvre aphteuse, mais qu'on s'accorde généralement à reconnaître aujourd'hui que les chevaux ne peuvent pas contracter cette maladie ? — R. Oui.

D. Diriez-vous donc que des expériences auxquelles on a soumis les chevaux dans la ferme Waas, on est en droit de conclure que les animaux d'où provenaient les prélèvements qu'on a inoculé à ces chevaux ne souffraient pas, à ce moment-là, de fièvre aphteuse ? — R. Non, je n'affirmerais rien de tel.

D. Quelles sont les principales raisons qui vous portent à parler ainsi ? — R. La raison est celle que nous avons évoquée tout le temps, savoir que le cheval pourrait être porteur d'un virus latent et que l'expérience aurait simplement pour résultat d'activer celui-ci.

M. Argue :

D. Le virus latent de la fièvre aphteuse ? — R. Non, de la stomatite.

M. Ross :

D. Monsieur le président, je voudrais poser une question au Dr Mitchell en ce qui concerne l'immigrant Willi Bruntjen. En simple profane, je voudrais que vous me disiez si vos conclusions révèlent que cet homme n'était pas porteur de la maladie ? J'avais l'impression que vous estimiez que l'absence de virus sur sa personne ou sur ses vêtements ne constituait pas une preuve certaine qu'il n'avait pas transporté l'affection à un moment ou à un autre. — R. Tout ce que cela prouvait c'est que quatre mois après avoir été exposé au virus en Allemagne il ne l'avait plus au Canada. Mais comme il était au Canada dix-sept jours après avoir quitté l'Allemagne où sévissait l'infection, cela ne prouvait rien du tout.

Est-il possible qu'il ait transporté la maladie ici ? — R. Oh, oui.

M. Jutras :

D. Vous disiez tantôt que les Etats-Unis ne possédaient pas de centre d'examens de prélèvements et que, par conséquent, tout devait se passer dans les fermes. N'est-il pas exact cependant que les Etats-Unis sont un des pays au monde que préoccupe le plus cette question de la fièvre aphteuse. Comment donc peut-on expliquer l'absence d'un laboratoire comme celui-là dans un pays comme les États-Unis ? — R. C'est une question qu'il faudra poser aux Américains; pour ma part, je n'en sais rien. Tout ce que je puis supposer c'est qu'ils ont contribué financièrement à l'établissement de notre laboratoire au Canada pendant la guerre et que, de ce fait, ils n'en ont pas eu un chez eux, alors que nous avions le laboratoire chez nous, mais pas leurs techniciens.

D. Vous dites qu'ils ont contribué à l'établissement du laboratoire canadien ? — R. Oh, oui.

D. Sous quelle forme ? — D. De dollars américains.

D. Ils ont contribué des dollars ? — R. Oui.

D. Pourriez-vous vous étendre là-dessus c'est un point extrêmement intéressant. Je me demande si vous pourriez nous renseigner davantage sur le fait que les Américains ont collaboré avec le gouvernement canadien dans la création de ce laboratoire.

Le très honorable M. GARDINER : Je ne suis pas persuadé que cette raison-ci soit la bonne, mais il me semble qu'il pouvait y avoir à cela de bons motifs d'ordre international. Je crois que ce doit bien être cela et je me demande si on voudrait bien ne pas trop insister sur la question, sous sa forme actuelle. Me permettra-t-on toutefois de poser moi-même une question qui va dans le sens de celle de M. Jutras, je crois ?

Le très honorable M. Gardiner :

D. Avant que les Américains aient participé à la création de ce centre d'épreuves à Hull, possédaient-ils un établissement à eux, avant la guerre ? — R. Non.

D. Et pourquoi pas ? Avez-vous une idée là-dessus ? — R. Je crois qu'une des raisons c'était qu'on n'avait pas encore mis au point des laboratoires d'étude des virus à cette époque. Jusqu'au début de la dernière guerre, les études de ce genre se faisaient dans des laboratoires tout à fait primitifs. Ce n'est qu'au cours de la guerre qu'on a mis au point un type de laboratoire présentant toutes les garanties de sécurité et où l'on pouvait par conséquent se livrer à ces travaux. Ces laboratoires peuvent se trouver n'importe où. Pirbright, par exemple, est au beau milieu d'une région laitière.

D. N'est-il pas exact qu'à l'époque les États-Unis ne voyaient pas la chose d'un bon oeil, estimant que tout cela était trop dangereux ? — R. Oui.

D. N'est-il pas juste qu'ils croyaient que c'était trop dangereux et qu'ils avaient d'ailleurs raison, du moins jusqu'à ce qu'on eût fait des épreuves pendant la guerre ? — R. Oui.

D. Sans qu'il fût question de fièvre aphteuse plus particulièrement, — pour des motifs d'ordre international, comme je viens de le dire — n'est-il pas exact que, pendant la guerre, on a désigné certains endroits, dont une île située dans le Saint-Laurent (et sans doute notre établissement de Hull et divers autres endroits) comme devant servir à ces épreuves, tout en garantissant contre la propagation éventuelle de la maladie ! Je pense bien que tous les détails des accords conclus avec les États-Unis en ce qui concerne leur utilisation de notre établissement devaient être assez secrets, puisqu'il s'agissait d'accords internationaux.

M. STEWART : Pourriez-vous répondre de façon à ce que cela figure au compte rendu ?

Le TÉMOIN : Oui, c'est exact.

Le très honorable M. GARDINER : Je crois que M. Jutras a raison de dire que, jusque-là, les Américains partageaient l'opinion que nous avions sur les dangers que présentait l'envoi de ces prélèvements.

M. JUTRAS : Je dois dire que si j'ai posé cette question c'est qu'on m'a toujours donné à entendre que pendant très longtemps il n'est pas un des États des États-Unis qui ait voulu consentir à l'établissement d'un laboratoire de ce genre sur son propre territoire et que c'était là un des obstacles à la création de celui-ci. Il semble entendu, en ce moment, qu'on va se servir de l'île pour y installer un laboratoire; de cette façon nul État ne sera mis en cause.

M. Jutras :

D. Puis-je vous poser une autre question; vous y répondrez ou pas, comme vous voudrez. Les États-Unis ont-ils jamais envoyé de prélèvements à notre laboratoire ? — R. Non.

M. MacKenzie :

D. Je voudrais faire tirer au clair le point suivant. La stomatite comme la fièvre aphteuse, est une affection extrêmement contagieuse, et infectieuse, d'ailleurs. Lorsqu'un troupeau est atteint il va de soi que pas une bête n'y échappe. Si j'ai bien compris on a inoculé le virus à toutes les bêtes du troupeau Waas, mais seulement quelques-unes ont réagi positivement. Je ne comprends pas très bien cela. — R. Il y en a seulement quelques-unes qui n'ont pas réagi, sept, exactement, dont un veau nouveau-né, qui n'avait évidemment pas à réagir.

D. Mais quelle est l'explication en ce qui concerne les six autres ? — R. Il est très rare que tous les animaux soient infectés; il arrive généralement que certains ne le soient pas.

Le très honorable M. Gardiner :

D. Une autre question en ce qui concerne cette épreuve ? L'a-t-on poussée assez loin pour qu'on puisse se rendre compte si, parmi ces six bêtes, il ne s'en trouvait pas qui avaient déjà été atteintes d'autres affections ? — R. De stomatite vésiculaire, par exemple ?

D. D'une maladie quelconque, n'importe laquelle. Ces six animaux avaient-ils jamais été atteints de stomatite, ou de fièvre aphteuse, ou de

quelque chose d'autre, avaient-ils été malades ? — R. Autant qu'on ait pu en juger d'après les épreuves, il n'y avait pas trace de la moindre maladie.

D. D'après les épreuves, non, mais il y a un dossier. Je crois comprendre que les 36 bêtes du troupeau Waas étaient toutes malades. Si je me trompe, on le verra peut-être au dossier. Si elles étaient toutes malades, cela démontre que les six qui étaient malades avant ont attrapé la fièvre aphteuse; ainsi donc, en ce qui concerne ces six-là, elles ne pouvaient pas l'avoir eu auparavant ? — R. Non, cela ne prouve rien de tel. On ne les a soumis à une épreuve, je pense, que quatre mois après l'infection et il est notoire que la résistance disparaît très vite. On estime, en somme, que la période de résistance est justement de trois à quatre mois, de sorte qu'au moment de l'épreuve elle tirait justement à sa fin.

D. Voici donc la conclusion que je pourrais tirer de cela... Ou du moins vous avez laissé entendre dans votre témoignage que si vous aviez été ici, les décisions prises au début auraient pu être un peu différentes de ce qu'elles ont été. C'est pourquoi, deux ou trois mois après le début d'une infection, on ne saurait démontrer grand chose, quoi qu'on fasse ? — R. Mais dans le cas qui nous occupe on a prouvé quelque chose.

M. Charlton :

D. Je crois qu'il n'est que juste de faire observer que le ministre essaie de faire ressortir le fait que six de ces bêtes n'ayant pas réagi cela prouvait qu'elles avaient déjà été atteintes de cette affection. Je crois encore que le Dr Mitchell a effectivement répondu à la question que je voulais poser en disant qu'au bout de trois mois l'immunité primitivement conférée par la maladie pouvait avoir disparu, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. On sait qu'au bout de trois mois l'immunité qui provient de ce qu'on ait déjà eu la maladie peut disparaître et que les bêtes peuvent retomber malades, — au bout de trois mois, s'entend ? — R. C'est un fait bien connu que l'immunité ne dure pas très longtemps dans les cas de fièvre aphteuse.

M. MacKenzie :

D. Combien de temps généralement, selon vous ? — R. Elle commence à diminuer au bout de trois ou quatre mois, ce qui explique, bien entendu, ce qu'on appelle des rechutes.

M. Hetland :

D. Dr Mitchell, je voudrais vous poser une question. Dans certaines de ces fermes on trouvait des troupeaux de vaches laitières. Or, ces bêtes étant malades, la production laitière a diminué, mais quelques jours plus tard, elle a augmenté de nouveau. Cela indique qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse ? Il me semblait que la fièvre aphteuse avait, chez les animaux, des effets permanents. La production laitière n'augmente généralement plus et il reste, chez les bêtes des difformités ou des cicatrices. Or, dans ce cas-ci, une fois guéri, le troupeau a recommencé de nouveau à produire à plein rendement ? Qu'est-ce que cela indique, selon vous ? Cela indique-t-il qu'il s'agissait bien là-bas de fièvre aphteuse ? — R. Je crois qu'on peut en conclure que l'infection était extrêmement bénigne. On sait bien, en effet, que des cas bénins de fièvre aphteuse ne troublent pas très longtemps la production.

D. Elle reprend de nouveau tout à fait ? — R. Oui.

D. Et ne produit pas dans le troupeau d'effets ultérieurs ? — R. Non, très peu.

D. Mais il y en a toujours ? — R. Non, pas toujours.

D. Un troupeau pourrait avoir eu la fièvre aphteuse sans en ressentir du tout les effets ensuite ? — R. C'est cela.

M. Quelch :

D. Monsieur le président, lorsqu'une bête atteinte de la fièvre aphteuse guérit, y a-t-il danger qu'elle ne communique le mal à d'autres bêtes ou bien, au bout d'un certain nombre d'années ou de mois, tout danger dans ce sens disparaît-il ? — R. Je ne suis pas sûr de bien comprendre votre question. Vous voulez savoir si l'affection a un caractère permanent ?

D. Oui. Autrement dit, la fièvre aphteuse est-elle vraiment incurable ? — R. Non, mais il arrive très souvent qu'une bête quelconque dans le troupeau conserve le virus, très souvent près du sabot où il y a eu lésion de la couronne. Il arrive que le virus y reste très longtemps et cela semble constituer une source d'infection. Généralement dès que la neutralisation par anti-corps s'est faite, cela disparaît partout, sinon dans la moelle des os.

D. Combien de temps cela reste-t-il dans la moelle des os ? — R. Deux ou trois semaines si l'animal est vivant et un an environ s'il est mort.

D. Donc, après un certain temps l'animal est complètement guéri de la fièvre aphteuse ? — R. Oui.

M. Argue :

D. J'aimerais demander au Dr Mitchell en quoi consistaient surtout les 1,200 échantillons reçus par son laboratoire des gouvernements provinciaux ? En quoi consistaient-ils ? Qu'est-ce que les gouvernements provinciaux cherchaient surtout à savoir en envoyant ces prélèvements ? — R. Dans la plupart des cas on nous envoyait ces prélèvements pour que nous en déterminions le type ; il s'agissait surtout de bronchite infectieuse ou de la maladie de Newcastle chez les poulets.

D. Y en avait-il un nombre relativement considérable qui intéressait les affections ressortissant généralement, selon vous, à la division fédérale d'hygiène vétérinaire ? — R. Non, je n'en connais pas.

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Charlton :

D. Oui ; j'aimerais que le Dr Mitchell réponde à la question que voici. Au début de cette discussion, à la Chambre, le 3 mars, on a beaucoup insisté sur le fait qu'on a mis tellement de temps à poser le diagnostic dans le cas de cette affection. Dans votre déclaration, plus tôt, vous nous avez dit, je pense, que le sérum que vous aviez commandé par câble le 12 ou le 14 février est arrivé d'Angleterre avant les prélèvements envoyés de Regina ? — R. Non, avant l'apparition de l'infection chez les animaux ?

D. Avant l'apparition de l'infection chez les animaux ? — R. Il est arrivé, à vrai dire, le quatrième jour.

D. Venant d'Angleterre ? Maintenant, Dr Mitchell, on a aussi dit à la Chambre qu'il était nécessaire de posséder ce sérum avant de procéder au diagnostic. Est-ce exact ? — R. Le sérum est indispensable à un diagnostic précis.

D. Pardon ? — R. Il faut que nous ayons le sérum si nous voulons poser un diagnostic précis mais il nous est arrivé en temps utile. Nous n'aurions pas pu l'employer avant.

D. Vous avez fait des épreuves sérologiques aussi bien que cliniques, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Est-il absolument indispensable de disposer du sérum pour poser un diagnostic de fièvre aphteuse ? — R. C'est certainement préférable.

D. Pour déterminer le type ? — R. Non seulement pour en déterminer le type, mais pour éviter toutes les chances d'erreur.

D. Ce qui démontre, une fois de plus, que le diagnostic sur place ne suffit pas ? — R. Je préfère l'analyse en laboratoire, mais, bien entendu, je suis homme de laboratoire et j'aime la confirmation que permet l'utilisation du sérum.

M. Wright :

D. Certains vétérinaires fédéraux travaillant dans les laboratoires vous envoient-ils parfois des prélèvements provenant de bêtes atteintes de maladies quelconques, qui passent par ces établissements ? — R. Oui.

D. Au cours de cette manifestation avez-vous reçu des prélèvements des inspecteurs de la région de Regina, des prélèvements provenant d'animaux passant par ces établissements ? — R. Non, je ne me souviens pas d'en avoir reçu. Je suis bien persuadé que non.

D. Ceci n'est peut-être pas une question très intelligente, mais j'aimerais que vous me disiez si vos inspecteurs vous adressent beaucoup de demandes de renseignements ? — R. Non, pas d'habitude. Ils ne le font généralement que lorsqu'ils veulent savoir s'il s'agit d'une nouvelle excroissance, d'une tumeur, par exemple, ou de tuberculose, ou de quelque chose de ce genre qui entraîne la condamnation.

D. On pourrait croire que lorsqu'un inspecteur examine les animaux abattus et qu'il en trouve un certain nombre où la peau et la muqueuse tombent de la langue, il songerait à se renseigner et à vous envoyer des prélèvements pour voir de quoi il s'agit ? — R. Je ne saurais répondre à cette question. Tout ce que nous faisons, nous, c'est de faire l'épreuve lorsque ces choses nous arrivent. Je ne sais rien de celui qui les envoie.

M. Hetland :

D. Une question. M. Charlton nous disait que des épreuves sur place ne valaient pas les épreuves qu'on pourrait faire à Hull. Pourtant le cas des Etats-Unis m'intrigue. On doit faire pas mal d'épreuves là-bas, on doit, à l'occasion, craindre de voir apparaître la fièvre aphteuse dans telle ou telle région. N'emploie-t-on pas là-bas des épreuves sur place ? Les Américains n'emploient-ils pas ce qui, à leur avis, constitue les meilleures méthodes ? — R. Je ne saurais parler pour les Etats-Unis.

D. Vous devez savoir comment les choses s'y passent ? — R. Pas du tout, mais je sais qu'il leur arrive d'envoyer des prélèvements en Angleterre. Je pense qu'ils doivent procéder à des épreuves sur place et, lorsqu'il s'agit d'épreuves de laboratoire, s'adresser à l'Angleterre où se trouve le plus grand laboratoire au monde à s'occuper de fièvre aphteuse, où l'on s'est spécialisé dans ce genre de travail. Au fond, je n'en sais rien ; je n'ai aucun renseignement de première main là-dessus.

D. Vous croyez que, dans chaque cas, on envoie des prélèvements en Angleterre, ou bien qu'on se contente d'épreuves sur place ?

M. STEWART : Il n'en sait rien.

LE TÉMOIN : Je n'en sais vraiment rien du tout.

M. BRYCE : En envoyant ces prélèvements utilise-t-on la méthode prescrite par notre ministère de l'Agriculture à nous ?

LE TÉMOIN : Je n'en sais rien non plus.

LE PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser au Dr Mitchell ?

M. ROSS : J'ai bien une question à poser, mais je me demande si c'est à ce monsieur-ci qu'il faut que je m'adresse. Les épreuves étant faites, est-ce que vous avez un mot à dire en ce qui concerne les mesures à prendre au sujet des personnes ou des choses qui, entrant au pays, pourraient transporter le virus ? Connaissez-vous cette question-là ?

LE TÉMOIN : Non.

M. ROSS : Vous n'en seriez pas directement responsable.

M. MACKENZIE : Il y a une chose que je ne comprends pas très bien. Prenons le cas d'une bête atteinte de fièvre aphteuse. Elle peut acquérir sa propre immunité, détruire en elle cette affection et, pourtant, au bout de trois mois, la rattraper ?

LE TÉMOIN : Cela nous a beaucoup intrigué aussi.

Le très honorable M. Gardiner :

D. Il est un autre renseignement dans cet ordre d'idées que je voudrais bien qu'on me donne. Je pense que cela doit aussi intéresser les autres membres du Comité. Je voudrais bien comprendre, puisque vous avez dit que... Et je crains bien d'avoir dit des choses qui ne sont peut-être pas parfaitement exactes.

J'ai toujours eu l'impression que la raison pour laquelle on juge cette affection si difficile à combattre c'est qu'en règle générale, une bête une fois atteinte n'est jamais totalement guérie. Il y a bien des exceptions, mais pas beaucoup. J'ai aussi remarqué que dans cette épizootie, — je ne l'avais pas encore observé, — la mortalité a été très faible. Quelques veaux sont morts, il est vrai, mais c'est à peu près tout. Cela tient peut-être à ce que nous les avons abattus. Si nous les avions laissés tranquilles, ils seraient peut-être morts de mort naturelle. J'en conclus pourtant de ce que vous venez de nous dire que le mal peut avoir complètement disparu en quelques semaines à peine.

Pourquoi donc ce mal est-il tellement dangereux s'il y a si peu d'animaux qui meurent ? Ce n'est pas comme la fièvre typhoïde chez les humains, par exemple ; elle ne fait pas mourir les bêtes du premier coup.

Vous nous donnez à entendre maintenant que les animaux ne restent pas malades longtemps, qu'ils reprennent très vite leur rendement maximum de lait et qu'on peut recommencer à les nourrir de manière qu'ils réagissent normalement et fassent leur viande sans plus de mal que s'il ne s'était jamais rien passé.

S'il en est ainsi, et si je suis dans l'erreur j'aimerais qu'on me le signale, pourriez-vous nous dire pourquoi on estime que cette maladie est si virulente, et pourquoi il nous faut abattre tous les animaux dès qu'ils la contractent ? —

R. Je crois que vous avez mal compris la réponse à la question. On m'a demandé si la guérison serait rapide dans le cas d'une infection assez légère. En réalité, lorsqu'elles se propagent, ces infections deviennent extrêmement graves et virulentes. Leur virulence augmente avec leur durée. S'il est exact que le taux de mortalité animale est très peu élevé, — la mort frappe surtout les jeunes animaux, — une fois que la maladie s'est profondément implantée dans une région, elle cause plusieurs dégâts, se répand partout, diminue la production, et nous encombre d'animaux estropiés et inutiles.

Le problème de la contagion se pose à l'échelle des troupeaux plutôt qu'à celle des animaux. Dans un troupeau de 38 têtes, il peut n'y avoir qu'un seul animal dont le sabot soit malade, mais cet animal à lui seul suffirait à transmettre l'infection à travers tout le pays. Le problème s'applique aux troupeaux et non aux animaux pris séparément.

D. Mais si la plupart des animaux guérissent et s'il n'y en a qu'un, par exemple, dans tout le troupeau, qui soit assez gravement malade pour trans-

mettre l'infection, et si les autres peuvent subsister sans jamais contracter la maladie de nouveau, pourquoi dit-on que la maladie est si virulente ? — R. La maladie est virulente lorsqu'elle se propage, mais dans beaucoup de cas semblables où elle est sans gravité, elle n'est évidemment pas virulente.

D. Une fois que la maladie s'est implantée, et que sa virulence est reconnue par tous, les vaches ne produisent-elles pas moins de lait ? — R. Oui, sans aucun doute.

D. Les animaux perdent aussi l'appétit pour de bon ? — R. Oui, en effet.

D. D'après les réponses qu'on a données tantôt, il me semble que les animaux peuvent guérir complètement et ne jamais contracter la maladie de nouveau. Ceci, je crois, n'est pas le cas lorsque les animaux ont été la proie de ce qu'on est convenu d'appeler une forme virulente de fièvre aphteuse ? — R. Il arrive que certaines infections soient relativement peu graves à leur début, mais on m'a demandé si dans un cas semblable les animaux redevenaient normaux. Je répondrai que oui. Mais ces cas d'infection légère ne constituent que le premier stade lors d'une épizootie. La maladie devient plus virulente en se propageant et cause alors tous les dégâts que nous redoutons tant. Je ne veux diminuer aucunement le danger, car je crois sincèrement que le problème revêt une très grande importance, dont les résultats véritables ne se révèlent qu'après que la maladie a atteint plusieurs troupeaux.

D. Mais la question posée, — et je désire connaître votre opinion parce que ce domaine est votre spécialité, — donnait à entendre, si j'ai bien compris, que les agents du gouvernement avaient quelque raison de croire que la maladie n'était pas la fièvre aphteuse mais la stomatite. En examinant les troupeaux, ils se sont basés, pour établir leur diagnostic, sur la réaction des animaux au traitement, et le troupeau était entièrement guéri après six ou huit jours. Ils ont observé les bêtes encore deux mois sans qu'aucune ne contracte la maladie. Vous voulez dire, je crois, que si la maladie était la fièvre aphteuse, elle devait revêtir un caractère assez bénin. S'il s'était agi de la fièvre aphteuse sous la forme virulente que nous redoutons tous, on aurait découvert au cours de la période que la production de lait n'était pas redevenue normale et que les animaux n'avaient pas d'appétit on aurait constaté d'autres signes du genre, ce qui ne semble pas avoir été le cas, à moins qu'il nous manque certains renseignements.

M. ARGUE : Je crois que la question posée par l'honorable ministre au sujet des résultats d'ordre économique de l'épizootie revêtent une grande importance. D'après mes conversations avec les habitants de la région atteinte, je sais que les opinions sont partagées au sujet de la décision d'abattre des troupeaux entiers de bovins. Les habitants de la région se demandent si la mesure n'est pas trop radicale. Je crois qu'il est important d'obtenir ces renseignements si l'on veut triompher des sentiments naturels qui prennent naissance chez les agriculteurs lorsqu'ils voient abattre leurs troupeaux ou qu'ils se sentent en danger de les perdre.

Dr Mitchell, pourriez-vous nous donner une idée approximative des pertes d'ordre économique que subirait le bétail ou l'industrie du bétail dans une région où se propagerait la fièvre aphteuse ? Quelles seraient ces pertes économiques, résultant de la perte de viande et de lait, ainsi que du pourcentage des animaux qui mourraient de la maladie ?

LE TÉMOIN : Je crois qu'on devrait poser cette question à un membre de la division d'hygiène vétérinaire. Comme ils connaissent mieux que moi la situation sur place, ils seraient mieux en mesure de répondre à la question.

M. ARGUE : Les pertes seraient-elles étendues ? Elles causeraient des dommages considérables à n'importe quel pays, et l'on sait que c'est là une des raisons...

M. STEWART : Vous répondez à la question, mais il dit que vous feriez mieux d'en poser une autre.

M. ARGUE : J'aimerais avoir une réponse à ce sujet afin d'apaiser les craintes et les appréhensions des habitants de la région qui, à mon avis, sont quelque peu dans l'erreur. Je poserai donc au témoin la question suivante :

Estimez-vous que cette mesure visant à abattre les bovins dans les endroits où s'est propagée l'infection, sert les intérêts de l'industrie animale au Canada ? — R. Oui, sans aucun doute.

D. Quels sont les pays au monde atteints par la fièvre aphteuse qui ont recours au même procédé que celui que nous employons actuellement au Canada, ou à des mesures semblables, consistant à abattre les troupeaux atteints et ceux qui ont été contaminés par contact ? Est-ce une méthode courante dans les pays occidentaux ? — R. Oui.

M. MacKenzie :

D. D'après ce que j'ai cru comprendre, ou du moins d'après ce que j'ai lu, en Europe centrale, on n'abat pas les troupeaux, mais on tolère la maladie. — R. Il n'y a pas d'alternative. L'infection est si répandue qu'il n'y a rien d'autre à faire.

D. Mais la maladie n'a pas décimé les troupeaux ? — R. Elle ne les décime pas, mais on la redoute quand même. Les troupeaux ne subsistent qu'à force de vaccins.

M. ARGUE : Quelle est la méthode suivie en Angleterre ?

LE TÉMOIN : La même qu'au Canada.

M. STEWART : On n'abat pas les animaux en Belgique ni dans les pays avoisinants ?

LE TÉMOIN : Non, on les vaccine.

Le très honorable M. Gardiner :

D. Je n'ai plus qu'une question à poser. J'ai peut-être mal compris le Dr Carlson hier, mais je crois qu'il a dit que neuf épizooties s'étaient manifestées aux États-Unis. Je crois qu'il a dit aussi qu'après en avoir établi le diagnostic, on a découvert qu'une de ces épizooties n'était pas en réalité due à la fièvre aphteuse. On a abattu un assez grand nombre d'animaux pour s'apercevoir ensuite qu'il ne s'agissait pas de fièvre aphteuse. Est-ce exact ? — R. En effet.

D. Je voudrais mettre ce fait en évidence encore une fois. Savez-vous dans quelle partie des États-Unis cet incident s'est produit ? — R. En Californie.

D. Était-ce en 1929 ? — R. Je crois que c'était en 1932.

D. Je crois que l'épizootie s'est terminée en 1932, mais qu'elle s'était déclarée au début de 1930.

Bien entendu, l'incident a servi de leçon à ceux qui par la suite ont dû établir le diagnostic de la maladie, et qu'ils ont exercé plus de prudence avant de déclarer qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse. — R. En effet.

D. Après cette dernière épizootie aux États-Unis... — R. Oui.

D. A-t-on signalé des cas de stomatite aux États-Unis récemment ? — R. Pas que je sache. Il peut y en avoir eu des cas, mais je n'en sais rien. C'est une maladie qui sévit à l'échelle locale.

D. Quelqu'un d'autre pourra peut-être répondre à la question.

M. Wright :

D. A propos, n'y a-t-il pas aux États-Unis, comme vous l'avez dit, un laboratoire où il aurait été possible d'établir un diagnostic exact lors de l'épi-

zootie qui s'est déclarée dans le pays en 1930 ? — R. Non. On ne disposait alors d'aucun laboratoire destiné à l'étude des virus, et c'est plus tard qu'on a fait la découverte du virus dont je vous ai parlé ce matin, l'exanthème vésiculaire des animaux.

Lorsqu'on examine les porcs, les symptômes du virus de l'exanthème vésiculaire sont les mêmes que ceux de la fièvre aphteuse, et on s'en est tenu aux signes apparents. On n'avait évidemment pas encore mis au point de méthodes scientifiques pour établir les diagnostics. La situation n'est plus la même de nos jours.

D. C'est justement de cela que je voulais parler. Maintenant que vous disposez d'un laboratoire au Canada, vous ne pourriez pas commettre la même erreur que celle qui a été commise vers 1930 aux États-Unis, n'est-ce pas ? En employant votre laboratoire de Hull et en ayant recours aux procédés dont vous disposez actuellement, il vous serait pour ainsi dire impossible de commettre l'erreur qu'on a commise aux États-Unis vers 1930, lorsque s'est déclarée l'épizootie. — R. Je crois que nous l'éviterions, mais nous pouvons tous nous tromper, évidemment.

M. STEWART : Quand a-t-on établi le laboratoire en Angleterre ?

LE TÉMOIN : Vers 1927.

M. STEWART : Il existait donc alors en Angleterre, et on aurait pu y envoyer des prélèvements des États-Unis.

M. Cory :

R. J'aimerais poser une question au Dr Mitchell. Dans un pays comme le nôtre, où la fièvre aphteuse ne s'est pas manifestée auparavant, ne vous attendriez-vous pas à ce qu'une épizootie soit beaucoup plus violente que celle que nous avons connue ? — R. Cela dépend entièrement du virus dont il s'agit.

D. Et dans les pays où l'on n'abat pas les animaux mais où ils guérissent, ceux qui en guérissent sont-ils moins portés à contracter la maladie de nouveau ? Arrivent-ils à acquérir une immunité plus grande que ceux qui n'ont jamais été atteints par la maladie ? — R. Il ne semble pas y avoir de différence.

M. Bryce :

D. N'est-il pas vrai qu'un grand nombre d'animaux meurent dans les pays d'Europe ? Lorsque la maladie les attaque sous une forme assez grave, ne perdent-ils pas l'appétit pour dépérir, puis succomber ? — R. Si. Tout dépend de l'épizootie.

D. Mais un grand nombre meurent ? — R. Oui. Tout dépend de l'épizootie.

D. De sorte que la maladie est vraiment grave ? — R. Oui.

Le très honorable M. GARDINER : Personne n'a plus de questions à poser au Dr Mitchell.

Le Dr Mitchell se retire.

LE PRÉSIDENT : Je propose que nous nous réunissions de nouveau cet après-midi à quatre heures, alors que nous aurons le Dr Hall parmi nous.

La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

LE PRÉSIDENT : A l'ordre, s'il vous plaît ! J'ai un ou deux renseignements à vous communiquer avant de céder la parole au prochain témoin. M. Harkness a posé une question au cours d'une des séances. Voici cette question :

Question : A) Qu'a-t-on fait des 207 bovins, des 145 moutons et des 50 porcs qui étaient dans les parcs d'embouche des établissements Burns, lorsqu'on a imposé la quarantaine ?

b) Après avoir levé la quarantaine, le 17 janvier, combien de bovins, de moutons et de porcs a-t-on reçus aux établissements de la compagnie Burns, et comment a-t-on disposé de ces animaux ?

Réponse à A et à B :

C'est le 28 décembre que la quarantaine a été imposée aux établissements Burns, où se trouvaient alors 207 bovins, 147 moutons et 50 porcs. Les animaux continuèrent à affluer dans les enclos et à pénétrer dans les établissements. La quarantaine générale, proclamée le 18 février, s'appliquait aux parcs d'embouche, aux enclos et à l'établissement en général.

Aucun des animaux qui étaient dans le parc d'embouche lorsque la quarantaine a été établie, le 28 décembre, n'a quitté les établissements vivants. On en a abattu certains, après que les inspecteurs de la division d'hygiène vétérinaire les eussent examinés. La viande a été mise sur le marché suivant la méthode normale. Il se peut qu'on ait détruit certains morceaux de viande avec la viande rejetée après l'imposition de la quarantaine le 18 février. Il est aussi possible que certains des animaux qui se trouvaient dans le parc d'embouche le 28 décembre y aient été laissés et aient été inclus parmi les 74 bovins, les 11 moutons et les 57 agneaux qu'on a abattus et dont on a enterré les restes le 29 février. Les listes du ministère de l'Agriculture indiquent le nombre d'animaux reçus dans les établissements, les quantités de viande envoyées à l'extérieur, aux autres provinces, ainsi que le nombre d'animaux qui sont sortis des établissements. On ne tient pas compte de chaque animal abattu, ni de chaque partie des animaux abattus, ni de l'endroit où on les a expédiés. Il est donc impossible de connaître les quantités de viande expédiées à l'extérieur ainsi que les quantités de viande détruites. Il n'existe pas non plus de liste indiquant le nombre d'animaux reçus dans le parc d'embouche, ni le nombre de ceux qui en sont sortis. Après qu'on eût levé la quarantaine, le 17 janvier, on a conduit certains animaux au parc d'embouche aux enclos ou directement à l'établissement.

Suit la liste des animaux vivants expédiés à l'établissement Burns du 28 décembre 1951 au 17 février 1952.

ARRIVAGES DE BÉTAIL À L'ÉTABLISSEMENT BURNS À REGINA

Bovins et veaux	Arrivages	En provenance		Total
	directs	d'établissements locaux	d'autres établissements	
Semaine se terminant le				
19 janvier	103	59	16	178
26 "	63	25	17	105
2 février	144	106	24	274
9 "	197	78	3	278
16 "	52	16	68
23 "	5	3	8
	<u>564</u>	<u>268</u>	<u>79</u>	<u>911</u>
Moutons et porcs		Moutons		Porcs
Semaine se terminant le				
19 janvier		15		575
26 "		7		480
2 février		7		880
9 "		7		925
16 "		18		432
23 "		125
		<u>54</u>		<u>3,417</u>

Du 28 décembre au 17 janvier, aucun de ces animaux n'a pénétré dans le parc d'embouche, qui était alors en quarantaine. Il en fut de même après le 17 janvier et avant qu'on proclame la quarantaine générale. Parmi les animaux qu'on a reçus aux établissements Burns du 29 décembre au 17 février inclusivement, on expédia vivants à l'extérieur 2 veaux, le 22 janvier, et deux bouvillons, le 12 février. On ajouta ces quatre animaux à des troupeaux qui furent par la suite déclarés contaminés et abattus parce qu'ils avaient cohabité avec des bêtes atteintes par la maladie.

Le compte rendu contient déjà des renseignements à l'égard des envois de viande des établissements Burns à l'extérieur de la Saskatchewan au cours de la période en question. Le ministère de l'Agriculture n'enregistre pas les envois à l'intérieur de la province.

Des copies de ces documents seront distribuées à tous les membres du Comité.

M. Diefenbaker a aussi posé une autre question au sujet de la distribution de sperme provenant de taureaux appartenant au gouvernement à Regina. Je réponds à sa question :

L'insémination artificielle a été pratiquée dans 36 troupeaux de bovins, du 1er novembre au 24 janvier ; 33 de ces troupeaux étaient situés dans la région de Moose-Jaw, un à Swift-Current, et un à Sintaluta. Des agents de la division d'hygiène vétérinaire ont examiné tous ces troupeaux et les ont déclarés sains.

On a abattu plus tard les bêtes d'un troupeau parmi lesquelles se trouvait une vache sur laquelle on avait pratiqué l'insémination artificielle.

Dans la région de Regina on a abattu des troupeaux dans lesquels se trouvaient deux vaches qui avaient été saillies suivant la méthode naturelle par l'un des taureaux de l'établissement de Regina.

Ces renseignements seront communiqués à tous les membres du Comité.

Au cours de la séance d'hier, on a posé une question au sujet des rapports envoyés au ministre par l'inspecteur qui était sur les lieux. Voici une déclaration de M. Varcoe à ce sujet :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA

OTTAWA 4, le 6 MAI 1952.

163716

Cher monsieur,

Vous désirez savoir si un inspecteur qui a émis une déclaration suivant l'article 24 de la Loi des Epizooties et qui doit en faire parvenir un exemplaire au ministre d'après l'article 25 de ladite loi doit adresser cet exemplaire directement au ministre de l'Agriculture ou si les dispositions que renferme cet article l'autorisent à recourir aux voies normales et à faire parvenir son rapport au ministre par les voies ordinaires du ministère.

A mon avis, un inspecteur agit conformément au règlement exposé dans cet article 25 en faisant parvenir son rapport au ministre suivant les directives qu'il a reçues du ministre. S'il n'a reçu aucune instruction précise, il me semble implicite et conforme aux intentions du Parlement que l'exemplaire du rapport en question doit être envoyé au ministre par l'intermédiaire des voies normales du ministère comme c'est l'habitude lorsqu'il s'agit de renseignements destinés au ministre. Les tribunaux ont maintenant statué qu'en décrétant qu'un document doit être communiqué au ministre, comme le stipule l'article 25 en cause, le Parlement tenait compte du fait que le ministre, titulaire du ministère, exerce ses fonctions par l'intermédiaire de ses subalternes. La

méthode suivie dans un cas de ce genre doit se conformer à la pratique en honneur au ministère en question.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le procureur général adjoint du Canada,

(Signature) F. P. VARCOE.

M. le sous-ministre de l'Agriculture
Ottawa 4, Ont.

Nous avons parmi nous cet après-midi le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint.

M. ROSS : Monsieur le président, ne conviendrait-il pas de lire tout d'abord les réponses aux questions que vous avez consignées au compte rendu ?

Le PRÉSIDENT : Toutes ces questions doivent figurer au compte rendu, et le sténographe en a des exemplaires.

M. BROWNE : Je me demande si quelqu'un a dressé une carte indiquant le lieu de chaque épizootie, ainsi que le nombre d'animaux atteints et la date à laquelle la maladie s'est manifestée. Je crois qu'une carte semblable fournirait de précieux renseignements à tous les intéressés.

M. MURRAY (*Caribou*) : Je crois qu'il serait bon de tracer sur la carte les limites de la Saskatchewan et d'y indiquer avec précision la région atteinte, à l'intérieur du pays.

Le PRÉSIDENT : Je crois que le Dr Wells pourra peut-être nous tracer cette carte lorsqu'il comparaitra. Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser avant que notre prochain témoin, le Dr Hall, prenne la parole ?

Le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint du Canada, est convoqué.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, messieurs, il y a 40 ans que je suis à la division d'hygiène vétérinaire. J'ai passé presque toutes ces années à étudier les différents problèmes sur place. C'est-à-dire que j'ai toujours travaillé sur les lieux mêmes. J'ai établi mes quartiers généraux à Ottawa où je suis resté au cours de cette période. Au début de ma carrière au ministère, je gagnais le magnifique salaire de \$75 par mois.

J'ai rempli les fonctions d'inspecteur vétérinaire. J'ai fait les recherches qui entraînaient des déplacements. J'ai occupé les postes d'inspecteur en chef de la section anti-tuberculeuse pour les bovins, d'inspecteur vétérinaire en chef, et de directeur général vétérinaire adjoint.

Au cours de ma carrière, j'ai été sous les ordres de nombreux directeurs généraux vétérinaires : tout d'abord M. Rutherford, puis M. Torrance, M. Hilton, M. Cameron, M. Baker, et enfin maintenant le Dr Childs. J'ai aussi été sous les ordres de plusieurs sous-ministres : M. O'Halloran, M. Grisdale, M. Barton, et actuellement le Dr Taggart. Et au cours de cette période, de nombreux ministres se sont succédé à la tête du ministère.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la division d'hygiène vétérinaire et des fonges pour lesquelles elle a été créée. On l'a d'abord établie afin d'écarter tout danger d'introduction au pays de maladies animales graves qui pourraient causer un préjudice à notre industrie du bétail. C'est dans ce but que la division a été instituée comme bureau tout d'abord ; la nécessité de lutter contre les maladies déjà implantées au pays est devenue évidente par la suite.

Il ne faudrait pas oublier les nombreux services rendus par la division d'hygiène vétérinaire. Il y eut tout d'abord l'épizootie de dourine qui se mani-

fezta chez les chevaux à travers le pays. La maladie a fait son apparition au Canada avant 1904 ou 1905, je crois, mais on l'a extirpée en 1920 ou en 1921.

M. SINNOTT : Quel est le nom de la maladie ?

Le TÉMOIN : La dourine. Nous avons dû aussi lutter contre des attaques de morve chez les chevaux en 1904 et en 1905 ; nous avons triomphé de cette maladie en 1938 et 1939. Nous n'avons pas eu de choléra depuis 1946 ou 1947, si ce n'est dans le cas de deux troupeaux de Terre-Neuve, qui ont été atteints par l'infection et qu'on a traités durant l'année budgétaire de 1951-1952.

Nous avons aussi fait disparaître du pays la gale du mouton qui entraînait des pertes importantes pour l'industrie du mouton. Quant à la gale du bétail, si nous ne l'avons pas encore complètement extirpée, nous avons, du moins, réussi à la maîtriser, de même que celle des chevaux. A mon avis, le ministère peut s'enorgueillir de ces réalisations. Je répète que le premier but de la division est d'empêcher l'introduction dans le pays de toute maladie animale grave qui pourrait ainsi causer des pertes économiques sérieuses à l'industrie du bétail. En adoptant des mesures préventives, il nous a fallu exercer un certain degré de surveillance et de contrôle sur les échanges commerciaux normaux entre le Canada et les pays étrangers à cause de la nécessité d'interdire, de restreindre ou de régulariser l'entrée au pays de nombreuses marchandises qui pourraient servir d'agents de propagation pour des maladies graves. Je veux parler des peaux, des pelleteries, de la corne, des sabots, ainsi que des fourrages et autres produits du genre. Grâce à des mesures appropriées, nous avons réussi à épargner au pays le fléau des maladies les plus graves, mais la fièvre aphteuse a malheureusement réussi à s'introduire au Canada, probablement en novembre dernier. Je crois que vous avez maintenant une idée des événements qui se sont déroulés au cours de l'année dernière.

Le PRÉSIDENT : Quelqu'un a-t-il des questions à poser ?

M. MURRAY (*Caribou*) : Monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Murray.

M. Murray :

D. Je dépasse peut-être les limites de la Saskatchewan, mais comme on a mentionné d'autres pays comme l'Europe centrale, l'Europe occidentale, les États-Unis, le Mexique, et d'autres, j'aimerais savoir si l'Asie, l'Inde, notamment, comptent de grandes quantités de bovins. Auriez-vous quelque idée du nombre de bovins que compte l'Inde ou le Pakistan ? — R. Je n'ai aucun relevé officiel pour le moment, mais on sait que les bovins sont très nombreux dans la région connue sous le nom de l'Inde. Je ne parle pas évidemment de sa qualité.

D. La fièvre aphteuse se manifeste-t-elle dans ces troupeaux ? — R. Toutes les maladies sévissent dans la région.

D. Il est vrai qu'il est interdit dans certaines parties de l'Inde d'abattre des animaux, je crois. On considère les vaches comme des animaux sacrés, dans l'Inde ? — R. Je crois.

D. Je suppose qu'on ne les y assujétit à aucune police sanitaire ? — R. Pas que je sache.

D. Je pose cette question parce que la circulation et les échanges commerciaux par avion et par d'autres moyens de transport sont fréquents entre l'Asie et l'Ouest canadien. Les probabilités sont faibles, mais il se fait cependant des échanges de marchandises, notamment la laine, les peaux, les tapis, le jute. L'infection pourrait-elle se transmettre ainsi des pays asiatiques ? — R. Vous avez parlé des peaux, entre autres choses. Dans le cas des peaux crues et conservées dans le sel, la chose est possible. Nous permettons l'importation de peaux séchées dures.

Lorsque des peaux crues salées sont importées de l'Inde, un de nos agents les reçoit à la frontière; il s'assure qu'elles soient mises dans des wagons scellés et dont le contenu est indiqué sur des affiches, à destination de tanneries que nous avons approuvées et dans lesquelles on prendra les mesures de précaution nécessaires en traitant les peaux. Nous sommes donc certains d'éliminer dès lors toute bacille ou virus de fièvre aphteuse ou de peste bovine.

Quant aux tapis et au jute, ils ne présentent, à notre avis, aucun danger. De fait, absolument aucun danger.

Vous voulez bien parler de tapis ou de carpettes indiennes destinées à recouvrir le plancher?

D. De tapis de laine? — R. Oui, il s'agit bien de tapis manufacturés qui recouvrent les planchers. Je ne crois pas qu'ils constituent de danger.

D. Se livre-t-on à des échanges de renseignements au sujet de l'hygiène animale entre les pays du Commonwealth? — R. Oui, on échange certains renseignements.

D. Sans interruptions? — R. Sans aucun doute. Nous recevons continuellement des rapports d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Afrique du Sud...

D. Ce sont tous des pays où l'on élève des bovins, n'est-ce pas? — R. Oui. Nous en recevons aussi d'Angleterre et d'Irlande. Ils nous parviennent par l'intermédiaire du ministère du Commerce. Nous disposons d'autres sources de renseignements aussi. Nous recueillons tous les rapports possibles, de tous les pays du monde, afin de nous tenir au courant de tous les événements qui se déroulent dans ces pays.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Stewart.

M. Stewart :

D. Dr Hall, à propos de l'épizootie actuelle, pouvez-vous indiquer au Comité le nombre d'examens qu'ont effectués les inspecteurs vétérinaires du ministère afin d'éviter toute possibilité de diffusion de la maladie? — R. À part les examens ordinaires dans toutes les salaisons, les inspecteurs de la division ont présenté environ 25,000 rapports du 18 février au 1er mai. Le nombre exact est de 24,824. Ce relevé se fonde sur le nombre de rapports qui sont classés dans les dossiers.

D. Vous remarquerez que dans beaucoup de rapports qui ont déjà été déposés, on trouve le compte rendu d'inspections de plus d'un bâtiment, je veux dire de deux inspections du même bâtiment. De plus, depuis qu'on a proposé des lois intéressant les immigrants venant de pays étrangers, un personnel supplémentaire a effectué plus de 4,000 examens le long du littoral.

D. Vous avez dit plus de 25,000 examens. Pourriez-vous dire quel est le nombre des animaux examinés? — R. Au cours de cette période, du 18 février au 1er mai, 874,326 animaux ont été examinés.

M. WRIGHT : Au Canada?

Le TÉMOIN : Oui.

M. Stewart :

D. Pouvez-vous me dire, docteur, combien il y a eu d'épizooties de fièvre aphteuse aux États-Unis? — R. Il y en a eu neuf depuis 1880, ou depuis la création du Bureau of Animal Industry des États-Unis.

D. Pouvez-vous m'en indiquer les années? — R. 1880, 1884, 1902, 1908, 1914, 1924, 1925, 1929 et 1932.

D. Je conclus des remarques du témoin, que les États-Unis disposent de plusieurs spécialistes éminents dans le domaine de la fièvre aphteuse. — R. Oui, ils en ont en effet.

D. Vous connaissez certains de ces spécialistes, de réputation ? — R. Oui.

D. Et d'après le témoignage du Dr Carlson, dans un cas au moins, il leur a fallu cinq mois pour établir le diagnostic de la maladie. Est-ce exact ? — R. Oui, c'est exact.

M. WRIGHT : En quelle année était-ce ?

Le TÉMOIN : En 1932.

M. HARKNESS : Est-il vrai que, dans un autre cas, ils ont posé un diagnostic erroné et qu'ils ne se sont rendu compte de leur erreur qu'après avoir abattu 18,000 porcs et 40 bovins ?

Le TÉMOIN : Je le crois.

M. HARKNESS : Ne gagnerait-on pas du temps en versant au dossier les réponses à ces questions ?

M. ROSS : Vous gagneriez du temps en les consignait au compte rendu.

M. STEWART : Vous êtes plusieurs à poser des questions en même temps, mais si vous voulez bien attendre que j'aie terminé et prendre note de vos questions, je n'aurai aucune objection à ce que vous les posiez.

M. Stewart :

D. Est-il vrai que dans un autre cas les spécialistes se sont trompés dans leur diagnostic et ne se sont rendu compte de leur erreur qu'après avoir abattu 18,000 porcs et 40 bovins ? — R. Je crois que c'est exact.

D. N'avaient-ils pas cependant l'expérience d'épizooties précédentes ? — R. Si. C'était en 1932, et il y a eu des épizooties depuis 1880.

M. BROWNE : D'après le règlement, les renseignements que nous donne actuellement le Dr Hall ne sont-ils pas le résultat de simples oui-dire, je veux parler de ses déclarations sur les événements qui ont eu lieu aux Etats-Unis ? En a-t-il une connaissance personnelle ? Je propose qu'on fournisse les pièces à l'appui des déclarations ou que le témoin se retire.

Des VOIX : Non, non !

M. BROWNE : Je crois que c'est la méthode qu'on suit lors de toute délibération judiciaire. Les documents à l'appui doivent être présentés.

M. STEWART : Il me semble que certains membres du Comité ont exprimé leur propre opinion à diverses occasions, comme l'a fait le docteur...

M. BROWNE : M. Stewart est avocat et il sait que mes remarques sont fondées.

M. Stewart :

D. Nous ne sommes pas en cour. Les documents dont vous parlez ont été émis par le gouvernement américain et sont à la disposition de tous ceux d'entre nous qui désirent les consulter ? — R. En effet.

D. Quiconque veut mettre en doute la valeur de vos affirmations est libre de consulter ces documents ? — R. Je le crois bien.

D. Quelqu'un a-t-il d'autres objections ? (*Exclamations*).

M. Stewart :

D. Quelles mesures a adoptées la division d'hygiène vétérinaire, ou le ministère de l'Agriculture, en ces cinq ou dix dernières années, en vue de donner plus de force à la loi des épizooties au Canada ? — R. Trente-six décrets du conseil et soixante ordonnances ministérielles ont été émis au cours des dix dernières années. Ils avaient trait à des modifications de la loi des épizooties et

de la loi des viandes et conserves alimentaires. Les rapports annuels du directeur général vétérinaire contiennent la plupart de ces décrets, je crois.

D. Les membres du Comité peuvent les consulter ? — R. N'importe qui peut les consulter.

D. À propos de l'épizootie actuelle, en Saskatchewan, pouvez-vous nous indiquer le nombre approximatif d'animaux qui ont été abattus à travers le pays depuis la première manifestation de la fièvre aphteuse, en décembre 1951 ? — R. Voulez-vous parler de toutes les maladies diverses ou uniquement de la fièvre aphteuse ?

D. Je veux parler des animaux qui ont été abattus par suite de la fièvre aphteuse. — R. Jusqu'au 31 mars, il a en a eu 1,293 en Saskatchewan, à cause de la fièvre aphteuse, et hier, leur nombre avait atteint 1,734.

D. L'épizootie a causé la mort de 1,734 animaux jusqu'à présent ? — R. Jusqu'à hier.

D. 1,734 ? — R. Oui.

D. Votre ministère a dû abattre des animaux par suite d'autres maladies dont il n'a pas été question au Comité. Je crois qu'on a abattu d'autres animaux à cause de la tuberculose, par exemple. Combien d'animaux votre ministère a-t-il abattu à cause de la tuberculose ? — R. De l'année budgétaire 1947-1948 à la fin de 1951-1952, 103,821 animaux ont été abattus, suivant notre programme de lutte contre la tuberculose.

D. Au Canada ? — R. Oui.

D. Comparativement à 1,734.

M. BROWNE : La comparaison est absurde, les périodes sur lesquelles les mesures se répartissent sont d'ordre tout différent.

M. STEWART : Vous pourrez poser la question au témoin plus tard.

Je crois que mon collègue, qui espérait se servir de cette affaire à des fins de propagande politique, n'obtient pas les réponses qu'il désirerait.

M. Stewart :

D. Voici la question que je voudrais vous poser. A-t-on aussi abattu des animaux à cause d'autres maladies ? — R. À part la fièvre aphteuse... nous avons abattu des animaux à cause de la tuberculose, de la fièvre aphteuse, ainsi qu'un troupeau à cause de la trypanosomiase.

D. Pouvez-vous dire au Comité combien on a abattu d'animaux au cours des cinq dernières années en Angleterre à cause de la fièvre aphteuse ? — R. D'après les documents officiels, 12,875 en 1951, 2,140 en 1950, 3,034 en 1949, 1,592 en 1948, et 10,921 en 1947.

D. Pourriez-vous dire au Comité combien on a abattu chaque année d'animaux aux États-Unis ? — R. Je ne connais pas les chiffres des neuf épizooties, mais, à part les années 1880 et 1884, on en a abattu 4,712 en 1902, 3,636 en 1908, 172,000 en 1914, 131,973 en 1924, 31,918 en 1925, 3,591 en 1929, et 18,817 en 1932.

D. Et je crois qu'au cours d'une de ces épidémies, la fièvre aphteuse s'est étendue à 22 États, malgré toutes les précautions prises et tous les spécialistes compétents dont dispose le pays ? — R. En 1914, la maladie s'est répandue dans 22 États. Elle a sévi pendant trois mois dans l'État du Michigan, avant qu'on en établisse le diagnostic.

D. On peut donc dire que les pertes que l'épizootie actuelle a infligées au Canada sont infimes comparativement à celles qu'ont subies ces autres pays. — R. En ce qui concerne les pertes de bétail.

D. Et vous partagez, je crois, l'opinion de votre confrère, que l'Angleterre et les États-Unis disposent de spécialistes éminents dans ce domaine. — R. En effet.

D. En Angleterre, les spécialistes les plus compétents sont précisément chargés d'écarter ce danger ? — R. Oui. Le ministère de l'Agriculture et des Pêches y dispose d'un personnel que nous estimons excellent.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Argue.

M. Argue :

D. J'aimerais à demander au Dr Hall en quelle année a eu lieu l'épizootie au cours de laquelle il a fallu cinq mois pour établir le diagnostic de la fièvre aphteuse, aux États-Unis — R. Cinq mois ?

D. Oui. — R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question, monsieur. Je ne connais pas de cas où il ait fallu cinq mois pour établir le diagnostic.

D. Ne dites-vous pas qu'au cours d'une épizootie il a fallu cinq mois pour reconnaître la maladie ? — R. Trois mois.

D. Très bien alors. En quelle année a eu lieu l'épizootie au cours de laquelle il a fallu trois mois pour établir le diagnostic, aux États-Unis ? — R. En 1914.

D. Le cas peut presque se comparer à celui du Canada, avant l'épizootie actuelle. Il s'est passé environ trois mois entre la première manifestation de la maladie, en décembre, et le jour du diagnostic définitif. Est-ce exact ? — R. Oui, je crois.

D. Étiez-vous ici, ce matin, alors que le Dr Mitchell a présenté son témoignage ? — R. Oui, j'y étais.

D. Partagez-vous l'avis qui a été exprimé ce matin, d'après lequel grâce à notre laboratoire de Hull, il nous était beaucoup plus facile qu'auparavant d'établir un diagnostic juste ? — R. Oui, c'est mon avis.

D. Croyez-vous que nous pouvions plus facilement poser un diagnostic plus exact de la fièvre aphteuse que les Américains, en 1914, qui ne disposaient pas alors de laboratoire ? — R. En 1914, notre situation n'était pas meilleure que la leur.

D. Mais actuellement, nous sommes dans une situation qui est de beaucoup plus favorable que la leur ? — R. Je le crois.

D. On ne saurait donc établir de comparaison entre la situation qui existe au Canada en 1952 et l'épizootie de 1914 aux États-Unis ?

M. STEWART : Maintenant c'est vous qui témoignez.

M. ARGUE : Vous ne vous conformez pas de si près au règlement vous-même, à mon avis. Je m'en tiens à mes propres questions. Je ne dis rien qui ait été répété, rien que quelqu'un d'autre ait préparé. Ces questions viennent de moi. Elles n'ont peut-être pas la valeur de celles qu'a posées M. Stewart, mais j'en suis le seul auteur.

M. STEWART : Pouvons-nous en être sûrs ?

M. Argue :

D. En tant que vétérinaire général adjoint, travaillez-vous dans le même bureau que le directeur général vétérinaire ? — R. Oui, dans l'Édifice de la Confédération.

D. Pourriez-vous me dire quelle est la coutume du bureau lorsqu'un inspecteur a enquêté sur place au sujet d'une maladie infectieuse, qu'il a proclamé la quarantaine et qu'il envoie un rapport ? Que fait-on d'ordinaire de ce rapport ? Ou l'envoie-t-on ? — R. L'inspecteur en question rédige son rapport, il le remet à l'agent de district dont relève la province. L'agent le verse dans les dossiers et envoie tout commentaire à Ottawa, au directeur général vétérinaire.

D. Que fait-on du rapport lorsque le directeur général vétérinaire l'a reçu ? — R. On l'inscrit aux registres. On le classe parmi les documents, comme il convient, et s'il présente quelque intérêt extraordinaire on le transmet aux hauts fonctionnaires.

D. On le transmet à qui ? — R. D'abord au directeur du Service de production, puis au sous-ministre.

D. A M. Young, puis au sous-ministre. Savez-vous si on a fait parvenir au ministre de l'Agriculture de ces rapports hebdomadaires ? — R. Des rapports hebdomadaires ?

D. Je croyais qu'il y avait des rapports hebdomadaires. — R. Vous parlez actuellement du rapport que présente un inspecteur en déclarant une ferme contaminée.

D. Très bien. Revenons-en aux rapports des inspecteurs sur les bâtiments contaminés. Le ministre a-t-il reçu, à votre connaissance, de semblables rapports venant de la région de Regina, à partir du 2 décembre ? — R. Je ne saurais répondre à la question pour le moment, monsieur, car j'ai été malade du 27 novembre au 14 janvier et je ne suis pas allé au bureau. Je ne suis donc pas au courant de ce qui s'est passé alors.

D. A-t-on reçu des rapports du genre de ceux dont j'ai parlé ? — R. Je le suppose.

D. Après que vous ayez repris votre travail ? — R. Oui, j'ai dû en recevoir.

D. Et, en autant que vous sachiez, on ne les a pas fait parvenir à M. Young ni au sous-ministre ? — R. Pas que je sache.

D. Je dirai que ces faits me semblent plutôt étonnants. J'ai demandé hier au témoin, au sujet de l'article 25, ce que devait faire un inspecteur en constatant et en signalant l'existence de maladies infectieuses ou contagieuses, et l'on m'a répondu qu'il doit "faire parvenir un exemplaire du rapport au ministre avec toute la diligence possible". Je croyais que cela signifiait qu'il devait l'envoyer directement au ministre, mais d'après le procureur général adjoint, M. F. P. Varcoe, qui nous a envoyé la communication dont le président a donné lecture aujourd'hui, l'expression ne veut pas dire directement au ministre. La première partie de la communication se lit ainsi qu'il suit :

"Vous désirez savoir si un inspecteur qui a émis une déclaration suivant l'article 24 de la Loi des épizooties et qui doit en faire parvenir un exemplaire au ministre d'après l'article 25 de ladite loi doit adresser cet exemplaire directement au ministre de l'Agriculture ou si les dispositions que renferme cet article l'autorisent à recourir aux voies normales et à faire parvenir son rapport au ministre par les voies ordinaires du ministère.

À mon avis, un inspecteur agit conformément au règlement exposé dans cet article en faisant parvenir son rapport au ministre suivant les directives qu'il a reçues du ministre. S'il n'a reçu aucune instruction précise, il me semble implicite et conforme aux intentions du Parlement que l'exemplaire du rapport en question doit être envoyé au ministre par l'intermédiaire des voies normales du ministère comme c'est l'habitude dans tous les cas de renseignements destinés au ministre."

Le très honorable M. GARDINER : Lisez maintenant la phrase suivante.

M. ARGUE : Je vais la lire.

"Les tribunaux ont maintenant statué qu'en décrétant qu'un document doit être communiqué au ministre, comme le stipule l'article 25 en cause, le Parlement tenait compte du fait que le ministre, titulaire du ministère, exerce ses fonctions par l'intermédiaire de ses subalternes. La méthode suivie dans un cas de ce genre doit se conformer à la pratique en honneur au ministère en question."

A mon propre avis cela veut dire que si un inspecteur qui travaille sur place n'est pas tenu, en vertu de l'article 25, d'envoyer directement au ministre un exemplaire de son rapport, que l'exemplaire qu'il fait parvenir au ministère doit toutefois parvenir finalement au ministre, par l'intermédiaire des diverses sections du ministère, en passant par le directeur général vétérinaire et le chef du service de la production, pour aboutir entre les mains du sous-ministre et finalement du ministre.

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur le président, je rappelle à mon honorable ami qu'en lisant la loi qui définit les différents ministères du gouvernement, il trouvera, je crois, que par "sous-ministre", on sous-entend le ministre.

M. ARGUE : Je ne peux que m'en tenir à la loi que nous avons sous les yeux, ainsi qu'à son interprétation par le procureur général adjoint du Canada.

Le très honorable M. GARDINER : C'est exactement ce qu'il dit dans les deux dernières phrases.

M. ARGUE : Ces deux dernières phrases manquent de précision et il est difficile d'en comprendre exactement le sens :

"S'il n'a reçu aucune instruction précise, il me semble implicite et conforme aux intentions du Parlement que l'exemplaire en question doit être envoyé au ministre par l'intermédiaire des voies normales du ministère comme c'est l'habitude lorsqu'il s'agit de renseignements destinés au ministre."

Le très honorable M. GARDINER : C'est un principe juridique désormais établi que par sous-ministre il faut entendre le ministre, et c'est aux autorités juridiques de trancher les questions de droit.

M. ARGUE : Mais ceci ne contredit aucunement ce que je viens de lire.

M. STEWART : J'invoque le Règlement. Je trouve qu'on n'est pas juste envers le témoin. Si l'on consulte la loi de l'interprétation, on trouve que la définition du ministre comprend le sous-ministre.

M. ARGUE : Bon. Si vous voulez, bien que je ne partage pas votre opinion, le sous-ministre a dit dans son témoignage qu'il n'a pas reçu ces rapports avant le mois de février...

M. STEWART : Avez-vous l'intention de dire au Comité que le ministre devrait lire les rapports de plus de 25,000 chirurgiens-vétérinaires disséminés à travers le pays, c'est-à-dire qu'il devrait lire mille rapports par jour ?

M. ARGUE : Je veux dire qu'on doit observer la loi du pays, et qu'on ne l'a pas observée.

Le très honorable M. GARDINER : On l'a observée.

Le PRÉSIDENT : Il vous reste une minute, monsieur Argue.

M. ARGUE : Et à mon avis, si l'on avait fait parvenir au ministre lui-même ces rapports importants sur les maladies contagieuses, il est très probable qu'on aurait pu maîtriser et régler la situation depuis longtemps. Mais on n'a pas observé la loi et l'on n'a pas fait parvenir ces rapports au ministre avant le 18 février, ou dans les environs, alors que la maladie sévissait : aussi sommes-nous en face d'un grave problème aujourd'hui.

M. STEWART : Il dit qu'on n'a pas observé la loi. On l'a observée, et c'est mon collègue qui ne connaît pas la loi.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Laing.

M. ARGUE : Si je ne connais pas la loi, ce n'est pas au député de Yorkton que je demanderais de me l'interpréter.

M. Laing :

D. Depuis combien de temps travaillez-vous au ministère, docteur ? — R. Depuis quarante ans.

D. Et depuis combien de temps êtes-vous à Ottawa ? — R. Depuis quarante ans.

D. Au cours de toutes ces années, avez-vous eu des raisons de croire que les relations entre le service fédéral dont le siège est ici, et les services provinciaux, se soient inspirés d'un autre esprit que celui de la plus entière collaboration ? Je pense à des personnes comme le Dr Gunn, commissaire du bétail en Colombie-Britannique. Les échanges de renseignements sont continus, je crois, et toutes les provinces collaborent d'une façon très satisfaisante avec le gouvernement fédéral. — R. Je ne dirais pas le contraire. Évidemment, nous ne partageons pas toujours les mêmes opinions dans l'exercice de nos fonctions officielles, mais nos divergences de vues ne signifient pas qu'il y ait manque de collaboration entre nous.

D. Mais en autant que vous sachiez, les autorités provinciales ont fait preuve de la meilleure volonté, dans le cas de l'épizootie, par exemple ? La collaboration entre les autorités fédérales et les provinces ne laisse rien à désirer ? — R. Je ne crois pas comprendre votre question, monsieur. Voulez-vous dire...

D. Prenons, par exemple, le cas de n'importe quelle épizootie grave, par le passé, au cours de vos quarante ans d'expérience. Les autorités provinciales ont-elles fait preuve de bonne volonté et du désir sincère de collaborer avec vous ? — R. Je dirais que oui, en général.

D. Avez-vous lu le témoignage présenté hier, dans lequel on a cité une lettre ou des passages d'une lettre qui indiquaient qu'il n'en n'avait pas été ainsi dans le cas d'une des provinces ? — R. Non, je ne m'en souviens pas.

M. WRIGHT : Je m'oppose à la question. Il est en train de déformer le sens du document dont j'ai donné lecture.

M. LAING : Invoquez-vous le Règlement ?

M. WRIGHT : Oui.

M. LAING : En ce cas, adressez-vous au président et expliquez-vous.

La lettre n'a pas été lue en entier mais le passage qu'on a cité figure au dossier et y restera, je crois. On y indiquait une différence d'opinion entre les autorités fédérales et celles d'une province au cours des années passées, au sujet des pouvoirs juridiques dans un cas d'encéphalite chevaline.

M. WRIGHT : C'est exact.

M. Laing :

D. Je voulais demander au Dr Hall s'il se souvenait de ce cas qui s'est produit en Saskatchewan. — R. Non. Je ne me souviens pas que nous ayons éprouvé la moindre difficulté. Je crois qu'on estimait au ministère fédéral, et d'ailleurs aussi à la division, que le problème de l'encéphalite relevait des autorités provinciales.

D. Je ne savais pas s'il y avait eu, par le passé, des cas semblables dans les relations entre le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan, ni pourquoi il y aurait lieu de les remettre sur le tapis à moins qu'il n'existe quelque manque d'harmonie actuellement. S'il y a actuellement quelque manque d'harmonie dans les relations entre le gouvernement fédéral et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan, je crois qu'on devrait nous en mettre au courant. J'aimerais simplement savoir pourquoi on a évoqué cet exemple. Personne n'a donné à entendre qu'il y ait jamais eu le moindre manque d'harmonie dans les relations entre votre ministère et la province de Saskatchewan

par le passé, sauf dans ce cas d'importance secondaire. Pourquoi évoquer le passé si la collaboration est entière aujourd'hui? Y a-t-il actuellement collaboration totale entre les autorités fédérales et le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan? — R. Je n'ai constaté aucune mésentente.

D. Vous n'avez eu aucune raison de croire à la moindre mésentente? Le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan ne vous a jamais donné à entendre qu'il n'approuvait pas vos décisions, ou qu'il trouvait que vous n'adoptiez pas des mesures suffisantes par rapport aux restrictions imposées sur les expéditions de bétail et de marchandises dans la province? — R. Pas que je sache. Il se peut que quelqu'un ait eu des opinions en ce sens, mais je ne l'ai pas su.

D. Mais alors pourquoi avez-vous rappelé ce passé lointain, cette mésentente au sujet de l'encéphalite? Pourquoi avoir cité le cas en exemple si la situation n'est pas la même aujourd'hui? Pouvez-vous expliquer cette remarque? J'aimerais être certain, de même que le Comité, je crois, que votre ministère et les autorités provinciales de la Saskatchewan ont fait preuve de la plus entière collaboration afin de circonscrire et d'extirper la maladie. Diriez-vous que cet esprit de collaboration règne, que les autorités collaborent au maximum? — R. Autant que je sache, personne n'a refusé sa collaboration.

D. Alors je ne puis m'expliquer vos remarques d'hier.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Quelch.

M. Quelch :

D. Dr Hall, je me demande si vous pourriez nous exposer brièvement quel a été votre rôle lors de la première manifestation de la stomatite et, plus tard, lors de l'épizootie de fièvre aphteuse, en Saskatchewan? Voudriez-vous expliquer en quelques mots au Comité comment vous avez été mêlé aux événements? — R. Je dirais, monsieur, qu'à mon retour au bureau, le 14, le Dr Stewart, qui m'avait remplacé pendant mon absence, a appelé mon attention sur la présence de la stomatite dans la région de Regina.

Le très honorable M. GARDINER : Quelle date était-ce?

Le TÉMOIN : Le 14 janvier.

M. Quelch :

D. Pensait-il qu'il pouvait s'agir d'une autre maladie que la stomatite? — R. Je ne me souviens pas qu'il ait dit que la maladie pût être autre chose, mais il m'a cependant demandé si je trouvais normal que la stomatite dure si longtemps, et s'il n'y avait pas lieu de prendre certaines mesures afin de poser un diagnostic plus certain. J'ai donc discuté de la question avec le Dr Childs qui travaillait en Saskatchewan avant de venir à Ottawa. Il m'a annoncé qu'il y allait de nouveau, ce qu'il fit. Je crois qu'il est parti le jour même, de sorte que, personnellement, je ne me suis plus préoccupé de la question. Je crois que le Dr Childs avait vraiment l'impression qu'il s'agissait d'une épizootie de stomatite vésiculaire du genre de celle qui s'est déclarée en 1938 et en 1939, et qu'il connaissait bien. Je pense qu'il était convaincu que c'était à cette maladie que nous avions à faire face. Il était donc allé là-bas en 1938-1939, et il avait vu quelle était la situation en janvier 1952, que moi, je n'avais pas connue. Il ne s'est rien passé d'autre. A son retour de Regina, il m'a dit qu'il croyait bien que la maladie était la stomatite.

D. Quelle date était-ce? — R. Je parle maintenant de ce qui s'est passé après son retour, le 14 janvier. Il est parti pour Regina où il a passé quelques jours, puis il est revenu à Ottawa. Je n'ai reçu aucune nouvelle jusqu'au 12

février, alors qu'on a pris les mesures que vous savez, comme l'ont dit ce matin le Dr Mitchell et le Dr Carlson au cours de leurs témoignages.

D. C'est le 12 février que le Dr Carlson vous a téléphoné, n'est-ce pas ? — R. C'est juste.

D. Étant donné que vous saviez que le Dr Childs s'opposait fermement à ce qu'on dit des prélèvements, avez-vous essayé de communiquer avec lui par téléphone ? — R. Il ne s'agissait pas alors de prélèvements. Le Dr Carlson demandait de l'aide, c'est ce qu'il voulait.

D. N'a-t-il pas insisté sur le fait que la maladie pouvait s'aggraver ? — R. Il a dit que la maladie s'aggravait lorsqu'il m'a annoncé qu'il avait à soigner des bovins et des porcs qui boîtaient, il y en avait deux je crois. Sachant que ces animaux souffraient d'une maladie vésiculaire, il me semblait évident que des mesures d'urgence s'imposaient.

D. Qu'avez-vous fait alors ? — R. J'ai téléphoné au Dr Childs pour le mettre au courant des événements et de ma conversation avec le Dr Carlson. Ce dernier avait demandé qu'on lui envoie des techniciens de laboratoire pour l'aider à établir le diagnostic. J'ai discuté la question avec le Dr Childs et nous avons décidé de demander au Dr Mitchell d'envoyer quelqu'un sur les lieux ; mais le Dr Mitchell m'a fait observer que la mesure serait inutile, car le Dr Carlson avait suivi un cours au laboratoire où il avait appris comment prendre des prélèvements. Il m'a garanti qu'on pouvait les lui expédier sans danger et qu'il pouvait les analyser au laboratoire en toute sécurité. En conséquence, j'ai donc demandé par télégramme, le 13, qu'on fit les prélèvements et qu'on les envoyât au laboratoire. Je tenais absolument à m'assurer que les personnes qui prennent les prélèvements suivent les instructions du Dr Mitchell, et j'ai demandé à ce dernier de m'envoyer, par l'intermédiaire d'un message, un exemplaire de ses instructions que j'ai envoyé par avion, le jour même, au Dr Christie, à Regina.

D. Vous dites qu'après avoir reçu l'appel téléphonique du Dr Carlson, vous avez téléphoné au Dr Childs pour le mettre au courant de la conversation que vous aviez eue avec le Dr Carlson ? — R. En effet.

D. Avez-vous alors fait part au Dr Childs de l'idée que la maladie pouvait être la fièvre aphteuse ? — R. Bien que nous eussions alors de forts doutes, nous n'étions pas encore certains que la maladie fût la fièvre aphteuse.

D. Vous n'avez pas parlé alors de l'opportunité d'envoyer des prélèvements ? — R. On n'avait pas fait de prélèvements, et il n'en était pas question.

D. Vous avez alors communiqué avec le Dr Mitchell pour exprimer votre opinion qu'on devrait prendre des prélèvements — R. C'est exact.

D. Après avoir décidé de faire envoyer des prélèvements, vous êtes-vous étonné que le Dr Childs annulât vos instructions, étant donné la conversation que vous aviez eue avec lui ? — R. Ce n'est qu'en lisant le compte rendu que j'ai appris qu'on avait annulé mes instructions.

D. Quand ? — R. Lorsque j'ai lu le compte rendu des délibérations du Comité.

* M. Argue :

D. C'était à quelle date ? — R. Lorsque vous vous êtes réuni ici.

D. Il y a environ une semaine ? — R. Oui.

M. Quelch :

D. Je suppose que vous êtes heureux que l'ordre annulant vos instructions n'ait pas été reçu, car alors la situation actuelle serait bien différente. — R. Je ne saurais me prononcer à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Cardiff.

M. Cardiff :

D. Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur le président. J'aimerais à demander au Dr Hall si avant d'entrer dans cette pièce il était en possession d'un exemplaire des questions posées par M. Stewart. Savait-il qu'on allait les poser ? — R. Non. Je ne les connaissais pas. Je ne savais pas non plus qu'il désirait des renseignements d'ordre statistique.

D. Vous ne connaissiez pas d'avance les questions qu'il allait vous poser ? — R. Je pensais bien qu'on poserait des questions.

M. CARDIFF : Tout membre du Comité est libre de préparer une liste de questions d'avance, et vous les avez lues. La liste m'a paru faite d'avance. L'était-elle ?

M. STEWART : Un instant, monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. ARGUE : Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. STEWART : ... tout membre du Comité est libre de préparer une liste de questions et de les poser, tout membre du Comité en a le droit.

M. ARGUE : Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai remarqué que lorsque M. Quelch a interrogé le témoin, tantôt, quelqu'un lui parlait à l'oreille. J'aimerais savoir quel est ce monsieur qui lui soufflait quelque chose, et quelle est la raison de sa présence ici, pourquoi il a soufflé les réponses à plusieurs témoins qui ont comparu devant le Comité.

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur le président, je crois que je puis répondre à cette question aussi bien que n'importe qui. Les membres du Comité savent sans doute que lorsque je comparais devant un comité de la Chambre, un comité plénier, j'ai toujours près de moi un de mes fonctionnaires pour me fournir des renseignements détaillés. Personne ne peut se présenter devant le Comité et répondre à toutes les questions avec l'espoir de donner des réponses exactes sans avoir un aide présent qui puisse fournir les renseignements à mesure qu'on les demande. Or M. Phillips est le fonctionnaire tout désigné pour répondre ou pour trouver les réponses aux questions que vous désirez poser. Il n'est pas ici en qualité de témoin, mais en tant qu'employé du ministère, il reste à la disposition de tous ceux qui peuvent désirer obtenir des renseignements ou auxquels on peut en demander.

M. BRYCE : On aurait dû le traiter avec tous les égards qui lui sont dus et le présenter au Comité.

Le très honorable M. GARDINER : Je ne présente pas mes aides au Comité lorsque je comparais devant le comité plénier de la Chambre. Le présent Comité n'est pas plus important que celui de la Chambre, à mon avis ils sont tous deux sur un pied d'égalité. Et, soit dit en passant, ce monsieur peut me fournir plus de renseignements que qui que ce soit, il peut me donner plus de renseignements qu'aucun autre fonctionnaire que je connaisse au ministère, et il est ici précisément pour cela, pour nous aider et pour vous aider, en ce sens que nous épargnons le temps qui est perdu lorsque vous nous posez des questions et qu'il nous faut vous demander d'attendre jusqu'à ce que nous ayons trouvé le renseignement que vous voulez.

M. BRYCE : Ce qui importe c'est de savoir s'il possède les renseignements.

Le très honorable M. GARDINER : Je le répète, ce jeune homme étant ici, nous sommes en mesure de vous fournir les renseignements sur-le-champ. En son absence, il nous serait très difficile de vous renseigner dans certains cas ; nous serions obligés de vous demander d'attendre que nous nous soyons procuré les renseignements. Le jeune homme ici présent peut vous donner les renseignements aussi rapidement que vous le désirez. De plus, je les obtiens en même temps. Je lui pose une question et il consulte les documents. Il sait où ils se trouvent. Le témoin, lui, ne peut pas les trouver ; mais ce jeune

homme, dès qu'il entend la question, consulte le dossier et trouve ce qu'on demande. Sans lui, vous seriez obligé d'attendre que nous vous apportions les réponses demain ou plus tard. Nous avons essayé de hâter la besogne du Comité en faisant venir un homme qui peut nous rendre ce service, voilà tout.

M. ARGUE : Quant au rappel du Règlement, monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que le jeune homme qui se tient près du témoin s'occupe des documents. M. Cardiff a demandé au témoin s'il était au courant des questions que lui a posées M. Stewart cet après-midi, avant que ce dernier se levât pour les formuler ; je me suis aperçu que ces deux messieurs conféraient entre eux. Le témoin savait-il quelles questions, allaient lui être posées ? Voilà ce qu'il faut consigner au compte rendu. Je suis certes en faveur que nous obtenions les renseignements, tous les renseignements ; mais lorsqu'une question vise une chose connue du témoin et de lui seul, il n'a pas besoin qu'on lui souffle la réponse.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Cardiff.

M. STEWART : Je m'élève contre l'expression "souffler la réponse". N'importe quel membre a le droit de poser une question quelconque et il peut la poser "d'avance".

M. ARGUE : Très bien. Posez-les d'avance alors.

M. CARDIFF : Sauf erreur, ces questions avaient été préparées d'avance, car le député en connaissait les réponses. Mais passons. Cependant, j'aimerais poser la question suivante : le ministre de l'Agriculture a-t-il eu personnellement un entretien avec les libéraux qui font partie du Comité, ce matin, avant de venir ici ?

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur le président, je répondrai en disant que si les membres conservateurs du Comité désirent me rencontrer ce soir ou demain matin, je les recevrai.

M. Cardiff :

D. Je ne désire maintenant poser qu'une seule question, c'est celle-ci : Dr Hall, le Dr Childs vous a-t-il à un moment quelconque donné instruction de ne pas effectuer d'épreuves ni de recueillir d'échantillons dans le cas présent ? — R. Il se peut qu'il ne m'en ait pas donné l'ordre directement. Il est admis, au ministère, que lorsqu'on craint une maladie infectueuse, le diagnostic doit se faire autant que possible sur les lieux ; nous ne saurions permettre à qui que ce soit d'expédier les spécimens sans savoir où nous en sommes.

D. Je ne crois pas que cela réponde exactement à ma réponse. Je comprends très bien que vous ne puissiez permettre à tout le monde d'envoyer des échantillons, mais vous a-t-on, à quelque moment que ce soit, donné instruction de ne pas prélever ces spécimens ? — R. Sauf erreur, l'Organisation d'urgence concernant la santé des animaux, a donné l'ordre à nos hommes de ne pas expédier de spécimens ; évidemment, ils devaient attendre les directives du bureau-chef avant de procéder à quoi que ce soit.

D. J'ai cru comprendre, — je me trompe peut-être, mais je ne le crois pas, — j'ai cru comprendre que le Dr Childs avait contremandé tout ordre d'expédier des spécimens, n'est-ce pas ? — R. Il a contremandé mon ordre. Faites-vous allusion à l'ordre que j'avais émis ?

D. Non, peut-être... je ne sais pas ; mais est-il vrai qu'il a contremandé un ordre, d'où qu'il provienne, d'expédier des spécimens et qu'il ne voulait pas qu'on en expédie ? — R. Comprenez-moi bien. J'avais émis l'ordre d'expédier des spécimens au laboratoire.

D. Vous avez émis cet ordre ? — R. J'ai émis cet ordre et les spécimens ont été expédiés.

D. Le Dr Childs ne vous a pas donné instruction de ne pas émettre cet ordre ? — R. Non.

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur le président, pour jeter plus de lumière sur le point en question, qu'il me soit permis de signaler que le Dr Hall vient de nous donner l'explication la plus claire que j'aie jamais entendue sur ce qui s'est passé. De fait, il a dissipé un doute que j'avais à l'esprit. Le Dr Hall a dit en tout premier lieu qu'il était en congé de maladie de novembre à janvier. Puis lorsqu'il est revenu au bureau, le Dr Childs a pris ses vacances. Au reçu de la communication en question, il s'est abouché avec le Dr Childs; ils ont tous deux décidé qu'il valait mieux d'envoyer de l'aide au Dr Carlson. Par la suite, il a discuté la chose avec le Dr Mitchell; ce dernier a jugé opportun de faire prélever des spécimens là-bas par le Dr Carlson. Si je comprends bien, il a donné l'ordre de prélever des échantillons.

Le très honorable M. Gardiner :

D. Est-cé exact ? — R. Oui.

Le très honorable M. GARDINER : Il a donné ordre au Dr Carlson de prélever des spécimens. Le Dr Childs a dit que, sauf erreur, que dès qu'il eût appris la chose, il a contremandé l'ordre. Ce que le Dr Hall nous dit, c'est que, bien qu'il ait adressé un télégramme, le Dr Childs n'a pas empêché l'envoi des spécimens parce que son message est parvenu trop tard; en d'autres termes, l'ordre n'a jamais été contremandé et, comme le dit le témoin, c'est en lisant le compte rendu de nos délibérations qu'il a su pour la première fois qu'un tel ordre avait été donné; je tenais à le souligner.

Le très honorable M. Gardiner :

D. Dr Hall, n'est-il pas vrai qu'il n'en est résulté aucun retard ? N'est-il pas vrai que vous avez émis l'ordre, qu'il a été transmis, que les spécimens ont été prélevés, qu'ils ont été expédiés ici, que le contre-ordre n'est pas parvenu à temps pour changer quoi que ce soit à l'affaire, de sorte que les spécimens sont parvenus ici tout aussi tôt qu'ils l'auraient fait si les circonstances eussent été autres ? — R. Il n'y a pas eu retard entre le moment où le Dr Carlson a reçu les instructions et celui où le Dr Mitchell a reçu les spécimens.

D. C'est là le point que je voulais tirer au clair. Vous dites qu'il n'y a pas eu de retard entre le moment où le Dr Carlson a reçu les instructions et le moment où les spécimens sont arrivés ? — R. Non.

M. CARDIFF : Je le comprends, mais il n'en reste pas moins que le Dr Childs a contremandé l'ordre ?

Le très honorable M. GARDINER : Il a tenté de le faire, mais le message n'est pas arrivé à temps.

M. CARDIFF : Mais ce n'était pas sa faute.

M. WRIGHT : Je désire élucider un point qu'a soulevé M. Laing, le député de Vancouver-Sud, en ce qui a trait à la déclaration qui a été consignée au compte rendu hier. Je crains que M. Laing n'écoutait pas très attentivement, parce qu'il m'a l'air de s'être complètement mépris sur le sens de la déclaration. La déclaration avait trait à une espèce d'encéphalomyélite atteignant les bovins, qui a fait son apparition dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan. Cette maladie n'avait rien à voir avec l'encéphalomyélite des chevaux; cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait pas eu de collaboration. On mentionnait simplement que lorsque les autorités provinciales qui s'occupent des maladies contagieuses dans cette province ont publié une brochure ou une déclaration au sujet de cette maladie, l'autorité fédérale, en la personne du Dr Christie, a rappelé que cela relevait du ministère fédéral et que toute déclaration

publiée à l'égard d'une maladie contagieuse devait être faite par l'entremise du ministère fédéral qu'il représente en Saskatchewan.

M. LAING : Quelle année était-ce ?

M. WRIGHT : On ne donne pas ici l'année. J'ai cru comprendre que c'était en 1944, mais on ne la mentionne pas ici.

M. LAING : Et qu'est-ce que cela a à voir avec la situation présente ?

M. WRIGHT : Le seul rapport que cela peut avoir avec la situation présente, c'est que si l'on avait prévenu les autorités provinciales que les maladies contagieuses relevaient du ministère fédéral, elles auraient naturellement continué à le croire et elles se seraient senties déchargées de leur responsabilité après avoir prévenu le représentant de l'autorité fédérale en Saskatchewan, c'est-à-dire le Dr Christie. Voilà uniquement en quoi la déclaration que j'ai lue se rapporte à la question qui nous intéresse.

M. LAING : Croyez-vous qu'il y ait manque de coopération, actuellement ?

M. WRIGHT : Je ne le pense pas. À ma connaissance, les autorités là-bas ont parfaitement collaboré; ce qui s'est passé ici, au Comité, en serait une preuve.

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur Wright, me permettriez-vous de vous interrompre ? Sauf erreur, le groupe qui est entré ici tantôt désire s'entretenir avec moi. Je vais sortir à l'instant et s'ils veulent bien me suivre, nous pourrions trouver une salle pour nous réunir. Je pense que ce sont ces gens-là qui veulent me voir.

M. WRIGHT : J'imagine qu'il nous est loisible de poursuivre nos délibérations.

Le PRÉSIDENT : Certainement. Un moment s'il vous plaît, nous allons suspendre la séance tandis qu'ils sortent. Si ces messieurs accompagnent M. Gardiner, nous allons suspendre durant quelques instants.

—Suspension de la séance.

M. Wright :

D. Dr Hall, lorsque vous avez pris charge du bureau en l'absence du Dr Childs, parti en vacances, avez-vous adressé les rapports du Dr Christie ou du Dr James ou de qui que ce soit parmi les fonctionnaires de la Saskatchewan, à votre chef immédiat, M. Young, du Service de la production ? — R. Non, ces rapports sont consignés au dossier. Mais ne vous méprenez pas. Lorsque nos inspecteurs visitent des établissements, ils nous font rapport de la déclaration. Si, à l'examen, ils constatent que les animaux sont en bonne santé, ils ne font aucune déclaration. Vous voulez sans doute parler de la déclaration. Lorsque je visite votre ferme et que je crains que vos animaux ne soient atteints d'une maladie contagieuse, je suis nanti des pouvoirs voulus pour ordonner qu'ils soient mis en quarantaine ou, peut-être, abattus et je fais une déclaration écrite. Cette déclaration vous est remise. Puis, je rédige un rapport que j'annexe à la déclaration et j'expédie le tout, par la filière habituelle, à Ottawa.

Or, vous me demandez si les rapports ayant trait à l'examen de tous les bovins dont j'ai parlé ont été envoyés au ministre ? Je réponds que non, bien qu'ils nous aient été transmis. L'inspecteur qui a examiné les bovins ou qui a visité les lieux, a constaté que les animaux étaient tous en bonne santé. Il doit faire rapport de sa visite et le rapport est mis aux dossiers dans notre bureau.

D. Alors, puisque vous aviez reçu à votre bureau, des rapports signalant une maladie contagieuse de caractère vésiculaire, dans la province de Saskatchewan, avez-vous prévenu M. Young — vous-même — ou, à votre connaissance, le Dr Childs a-t-il prévenu M. Young que vous receviez à votre bureau

une multitude de rapports de Saskatchewan par lesquels on signalait la présence d'une épizootie de stomatite vésiculaire dans le voisinage de Regina, ou bien ces rapports ont-ils été relégués aux oubliettes dans vos bureaux sans que le renseignement fût communiqué à aucun fonctionnaire supérieur ? — R. Non, certes, ils n'ont pas été relégués aux oubliettes. Les rapports sont placés dans un dossier spécial et ils sont examinés par l'un des fonctionnaires de la division, mais je n'ai pas personnellement discuté la question avec M. Young. J'imagine que le Dr Childs a discuté avec M. Young et probablement aussi avec le sous-ministre la manifestation de stomatite en Saskatchewan.

D. Ne croyez-vous pas qu'il serait normal, qu'au reçu d'une multitude de rapports signalant une épizootie de stomatite vésiculaire, M. Young fût immédiatement prévenu de la chose ? — R. Non, pas lorsqu'il s'agit de stomatite vésiculaire. M. Young n'en serait probablement pas averti. Je ne suis pas en mesure de vous dire si oui ou non il a été prévenu. Tout ce que je puis affirmer, c'est que lorsque je me suis occupé de la chose, il a été prévenu.

D. A-t-il donné à entendre qu'il avait été prévenu de l'épizootie avant que vous lui en parliez ? — R. Je regrette, mais je ne saurais répondre à cette question parce que, dès que j'eus émis l'ordre d'expédier des spécimens, j'ai fait part de la chose à M. Young et lui ai montré le télégramme et la lettre que j'avais envoyés au Dr Christie. Tout le monde était au courant.

D. À quelle date précise avez-vous eu votre premier entretien avec M. Young ? — R. Le 13.

D. Était-ce la première fois que vous communiquiez avec M. Young au sujet de l'épizootie en Saskatchewan ? — R. Autant que je me souviens.

D. N'estimez-vous pas qu'on aurait dû vous prévenir lorsque votre ordre d'expédier des spécimens ici a été contremandé ? Vous avez déclaré que vous n'aviez pas eu vent de la chose jusqu'au moment où vous avez pris connaissance du rapport donné au Comité. Vous n'estimez pas comme un manque de collaboration que votre chef contremande un de vos ordres sans vous en avertir ? — R. J'imagine que mon chef a le droit de contremander tout ordre que j'émet.

D. Même sans vous prévenir ?

M. BROWNE : Monsieur le président, nous n'entendons pas les questions d'ici.

M. WRIGHT : J'ai demandé au témoin si, à son avis, il y avait eu parfaite collaboration entre lui et son chef, au moment où ce dernier a contremandé son ordre sans même l'en prévenir.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous terminé maintenant, Monsieur Wright ?

M. WRIGHT : J'ignore si cela exige de l'aide d'ordre technique, mais le témoin semble en obtenir.

M. McCURBIN : Je crois qu'il a répondu à cette question, n'est-ce pas ?

M. Wright :

D. Vous avez répondu à cette question, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Quelle réponse avez-vous donnée ? Je vous ai demandé si vous estimiez qu'il y avait eu parfaite collaboration entre vous et le Dr Childs, lorsque, après que vous ayez donné votre ordre, le Dr Childs l'a contremandé sans vous en aviser, et vu que vous avez été informé pour la première fois de l'affaire en prenant connaissance du rapport ici même, au Comité ?

M. JUTRAS : Il a déjà répondu à cette question.

M. Wright :

D. Je lui pose de nouveau ma question et s'il veut bien répondre à nouveau, c'est parfait. — R. Je vous ai dit que je croyais que mon chef avait le droit de contremander n'importe quel ordre venant de moi.

Le PRÉSIDENT : Voulez-vous parler plus haut, s'il vous plaît ?

Le TÉMOIN : J'estime que mon chef a le droit de contremander tout ordre émis par moi. C'est lui qui est responsable. Puis vous me demandez : "La collaboration faisait-elle défaut ?"

M. Wright :

D. Ne pensez-vous pas qu'il y a eu manque de collaboration ? — R. Je dois dire que depuis cet incident, jusqu'à présent, je n'en ai pas constaté.

D. C'est tout ce que je voulais savoir du témoin ; je ne pense pas que sa réponse eût dû faire sourire certains membres du Comité.

M. STEWART : Le Comité n'a-t-il pas le droit de sourire ?

M. WRIGHT : Une bonne partie des témoignages est de nature à faire sourire le Comité, en effet.

Le PRÉSIDENT : Veuillez poursuivre, monsieur Wright, s'il vous plaît.

M. Wright :

D. Vu l'expérience acquise lors de l'épizootie qui s'est déclarée aux États-Unis, en 1932, alors qu'on a éprouvé tant de difficulté à distinguer s'il s'agissait oui ou non de fièvre aphteuse, estimez-vous que le Canada possède aujourd'hui de meilleurs moyens de poser un diagnostic sûr et rapide que n'en avaient les États-Unis à ce moment-là ? — R. Sans aucun doute.

D. Croyez-vous que nous avons mis en oeuvre tous les moyens à notre disposition et dans le plus court délai possible, lorsque la présente épizootie s'est déclarée ? — R. Vous me demandez de vous répondre après coup. N'importe qui peut vous renseigner maintenant, mais la question se pose différemment lorsqu'on se trouve sur les lieux. N'oublions pas que pour ce qui est de la présente épizootie, — et il nous faut la considérer dans son ensemble — il s'agissait, comme nous le savons maintenant, d'une épizootie bénigne du virus du type A. C'est apparemment un virus qui agit lentement au début. Or, il a pu y avoir beaucoup de confusion, car j'ajouterai pour votre gouverne et pour celle du Comité, il existe, comme vous le disait le Dr Mitchell, ce matin, quatre sortes de virus. Non, je me trompe, je veux dire trois sortes de virus, des types A, C et O. S'il s'était agi du virus du type C, le tableau aurait été loin d'être le même ; ou s'il s'était agi du virus du type A-5, lequel est considéré comme un microbe très virulent, on aurait eu à faire face à une situation très différente. Mais si l'on me demandait ce que j'aurais fait si j'avais été sur les lieux dans ces circonstances, il me serait assez difficile de répondre.

D. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous ai demandé si vous croyiez qu'on avait employé tous les moyens dont nous disposons au Canada pour déceler une maladie à virus ? La maladie qui s'est déclarée là-bas, la stomatite, est une maladie causée par un virus ? Pensez-vous qu'on a recouru à tous les moyens possibles dont on dispose au pays pour décider si oui ou non cette maladie était la stomatite vésiculaire ? Si je comprends bien, nous avons ici à Hull, un laboratoire qui a été aménagé à grands frais à nos dépens et à ceux de la nation, et dont l'une des fonctions est de déterminer la nature des maladies à virus. Or, c'est bien une maladie à virus qui s'est déclarée là-bas ; croyez-vous que, dans le cas de cette manifestation de maladie à virus, la stomatite vésiculaire, on a employé tous les moyens à notre disposition au Canada pour en déterminer la nature ? — R. Non, car le Dr Mitchell vous l'a dit ce matin qu'il ignorait l'existence de la stomatite là-bas.

D. Il ne le savait pas, mais votre ministère, lui, le savait. Le Service du Dr Mitchell n'est certainement pas à blâmer, mais dans votre service, a-t-on

employé tous les moyens disponibles pour découvrir s'il s'agissait bien de stomatite vésiculaire ? — R. On n'a pas fait faire d'examen de laboratoire.

D. C'est tout ce que je voulais savoir.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Ross, puis à M. Sinnott, puis à M. Harkness.

M. ROSS : Je croyais que M. Harkness avait déjà pris la parole.

M. HARKNESS : Je me suis levé à plusieurs reprises depuis le début de la séance, mais je n'ai pu encore prendre la parole.

M. Ross :

D. Vous avez dit que la division d'hygiène vétérinaire avait été instituée pour empêcher l'introduction de maladies contagieuses au pays, et qu'on avait établi des règlements, etc... Savez-vous si une députation d'agriculteurs du Mexique a visité la région l'automne dernier ? — R. Non, je ne le sais pas.

D. Vous n'en avez pas entendu parler du tout ? — R. Non.

D. Quelle collaboration recevez-vous du service de l'Immigration; existe-t-il quelque entente entre vous ? Je pense tout particulièrement à cette personne à qui vous avez fait subir des épreuves au laboratoire de Hull. Willi, — je ne me souviens jamais de son nom — Jean ?

Des Voix : Bruentjen.

M. Ross :

Il a déclaré à qui voulait l'entendre, qu'il avait quitté une ferme où le troupeau était gravement atteint par la maladie avant de venir au pays. Existe-t-il quelque entente selon laquelle ces immigrants doivent passer à la fumigation ou quelque mesure afin de s'assurer qu'ils n'apportent pas la maladie au pays ? — R. Oui, il en existe. Depuis la déclaration de l'épizootie, nous avons fumigé tous les vêtements de travail et tout ce qui appartient aux immigrants qui entrent au pays, — à moins que leur pays d'origine ne dispose des moyens de ce faire.

Pour ce qui est de la Hollande, il y existe maintenant des stations de désinfection établies par le ministère fédéral, je crois; elles disposent de moyens de désinfection très perfectionnés non seulement pour les vêtements, mais aussi pour tout l'outillage de ferme, tels que fourches, tabourets de traite, machines et tout ce qui peut provenir de la ferme. Tout ce qui peut transmettre la maladie est désinfecté. Cet outillage est accompagné d'un certificat émis par les autorités de ce pays. Si un objet parvient ici, sans ce certificat, nous le soumettons à la fumigation.

D. Cette mesure ne s'appliquait pas avant le moment où l'épizootie s'est déclarée ? — R. On n'a pas suivi ce procédé avant la manifestation de l'épizootie parce qu'il entraîne une besogne considérable. Lorsque j'ai parlé tantôt des restrictions au sujet des différentes denrées entrant au pays, je songeais à nos efforts pour établir des règlements concernant les objets les plus susceptibles de transporter les maladies affectant les animaux. Il ne nous est pas toujours possible de voir à tout et, surtout dans le cas qui nous intéresse, nous ne désinfectons pas les vêtements des immigrants.

M. STEWART : Ces règlements n'étaient-ils pas en vigueur aux États-Unis à venir jusqu'à ces temps derniers ?

Le TÉMOIN : Ils n'ont jamais été en vigueur aux États-Unis à ma connaissance.

M. Ross :

D. Je ne m'inquiète pas de ce qui se passe aux États-Unis; je demande au témoin les mesures qu'on prend au pays présentement. Je suppose qu'il existe

au ministère des Douanes, des règlements concernant certains articles et certaines marchandises emballés dans de la paille, etc... — R. Oui, tout article emballé dans du foin, de la paille ou autre produit brut du sol, et provenant d'un pays étranger, est détenu à la frontière. Ne vous en prenez pas à la division de l'hygiène vétérinaire parce qu'elle va voir à ce que cet article soit désinfecté; de plus, vous allez en acquitter les frais.

D. C'est exactement ce qui, selon moi, doit être fait. Vous êtes sûr que cela se pratiquait avant cette épizootie ? — R. C'est ce qui se pratique depuis des années en ce qui concerne les marchandises emballées dans de la paille ou d'autres produits bruts du sol.

D. Vous en êtes sûr ? — R. J'en suis sûr. Et la preuve c'est que nos règlements ont été efficaces et que nous avons réussi à empêcher la fièvre aphteuse de pénétrer au pays pendant des années.

Pour ce qui est de cette épizootie en Saskatchewan, vous connaissez maintenant toute l'histoire : un homme qui habitait une ferme infectée l'a quittée pour aller travailler sur une autre ferme et, dix-sept jours après, celle-ci était à son tour infectée. À vous d'en tirer vos propres conclusions.

D. Si je comprends bien, vous dites que les fonctionnaires de votre ministère n'ont pas eu de rapports avec une députation d'agriculteurs venue du Mexique ? — R. Je ne dirai pas cela. J'ai dit que je n'en avais pas eu connaissance.

D. Vous n'en avez pas eu connaissance ? — R. Non.

D. Me référant à certaine partie du témoignage donné ce matin au sujet de l'épreuve définitive à laquelle on a procédé sur la ferme Waas, le 9 mars, et aux conclusions auxquelles on a abouti le 13, voulez-vous me dire si l'on vous en a communiqué les résultats ? — R. Je crois que ces résultats doivent être adressés à notre bureau, mais je n'ai pas compétence pour répondre à cette question. Elle touche au travail de laboratoire; seul un spécialiste peut y répondre.

D. Je suis tout à fait de votre avis là-dessus, mais j'imagine que le renseignement serait transmis de vous à un autre de vos collègues, probablement à votre chef, le Dr Childs. Il serait adressé à votre bureau et les résultats de l'épreuve vous inquiéteraient sûrement. Connaissez-vous la date où ce renseignement a été communiqué à votre bureau ? — R. Non, je ne la connais pas. C'était évidemment après que l'épizootie a été constatée. J'imagine que ce devait être au cours du mois de mars, mais je n'en suis pas sûr.

D. Je le crois parce que je vous ai indiqué la date. — J'ai dit que selon les témoignages entendus ce matin, l'épreuve finale avait été faite le 9 mars et que les résultats en avaient été connus le 13. Ce serait ultérieurement à cette date ?

D. Vous ne vous souvenez pas d'avoir reçu le rapport ? — R. Non.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott:

M. SINNOT: Je ne désire formuler qu'une seule observation avant de poser trois ou quatre questions au Dr Hall. A son sens, le Comité a pour but de se procurer des renseignements de première main concernant les faits, et non pas d'essayer continuellement d'y faire de la politique provinciale.

M. ARGUE: Je suis absolument de votre avis.

M. WRIGHT: Adressez-vous à quelques-uns des membres de votre parti à ce sujet.

M. ARGUE: Adressez-vous à M. Stewart:

M. Sinnott:

D. Un des honorables membres a élevé la voix; j'aimerais demander au député de Melfort de produire ici le reste de la lettre que nous avons essayé

de nous procurer hier. Cela nous aiderait grandement. C'est à lui auquel je faisais allusion. Le chapeau le coiffait évidemment, c'est pour cela qu'il a élevé la voix.

Maintenant, Dr Hall, d'après le témoignage que vous avez rendu ce matin, je comprends que vous êtes un ancien de la profession. Vous avez déclaré que vous pratiquiez depuis 40 ans, ce qui est une période vraiment très longue pour tout praticien. Pourriez-vous me dire, Dr Hall, quel rôle joue le Dr Christie à la division d'hygiène vétérinaire ? Connaissez-vous le Dr Christie ? — R. Le Dr N. D. Christie ?

D. Oui. — R. Certainement. Il est le vétérinaire régional de la Saskatchewan.

D. Savez-vous depuis combien de temps le Dr Christie est au ministère ? — R. Je ne fais que supposer, mais je crois que c'est depuis 1910 ou 1911, je n'en suis pas très sûr.

D. Vous voulez dire à l'emploi du gouvernement fédéral ? — R. Oui.

D. Avez-vous accès à des dossiers autres qu'à ceux de votre propre bureau, je veux dire, avez-vous vu la correspondance échangée entre le Dr Childs et le Dr Christie ? — R. Oui, j'en ai vu les duplicata.

D. Vous les avez vus ? Vous souvenez-vous que le 4 janvier, le Dr Childs a adressé une lettre au Dr Christie qui se lisait ainsi :

“Attends rapport du Dr James sur la stomatite vésiculaire dans les parcs d'embouche de Burns, à Regina, qui, paraît-il, a été envoyé par télégramme le 28 décembre. Ne m'explique pas ce long délai. Veuillez expédier. T. Childs”.

De ce télégramme adressé par le Dr Childs au Dr Christie je conclus qu'il y avait urgence ; or, lorsque je parcours le dossier que voici, je ne trouve aucune réponse de la part du Dr Christie, avant le 13 février. N'avez-vous jamais pris connaissance de ce dossier et de ces télégrammes ? — R. Avez-vous dit que ce télégramme était daté du 4 janvier ?

D. Oui, d'Ottawa, le 4 janvier 1952. — R. Le 4 janvier ?

D. Oui. — R. Je crois avoir dit au Comité que j'étais en congé de maladie du 27 novembre au 14 janvier.

D. Oh ! c'est juste. Or voyez-vous une raison quelconque ou pouvez-vous expliquer pourquoi le Dr Christie n'a pas répondu au télégramme du Dr James avant le 13 février ? — R. Je ne sais pas.

D. Vous ne savez pas ? — R. Non.

D. Dr Hall, que ce soit par accident ou autrement, ne pensez-vous pas que votre ministère a rendu non seulement au Canada mais au monde entier un grand service en découvrant une méthode servant à déceler la fièvre aphteuse, méthode qui n'aurait jamais été employée auparavant ? Est-ce exact ? — R. Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question ?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. Sinnott :

D. Ne pensez-vous pas, dis-je, que votre ministère, soit par accident ou autrement, a découvert un moyen de déceler la fièvre aphteuse, moyen qui a rendu service non seulement au Canada, mais au monde entier, et que c'est le bon moyen d'établir, de déterminer la maladie sous sa forme actuelle ? — R. Vous me posez là une question d'une portée assez étendue, car nous savons de façon certaine que le centre de recherches le plus avancé du monde, à l'heure actuelle, est celui de Purbright, en Angleterre. On y possède tous les moyens d'établir un diagnostic, mais je crois que compte tenu des moyens

dont nous disposons au pays nous avons effectivement rendu un service qui revêt une grande importance.

D. En dépit de la déclaration qu'a formulée à la Chambre des communes, le 4 janvier, le député de Brant-Wentworth, à savoir que le seul diagnostic sûr est celui qui s'établit sur les lieux en inoculant le virus à un cheval ?

M. ARGUE: Il n'a pas dit cela.

M. SINNOT: C'est moi qui interroge en ce moment.

M. Sinnott :

D. En d'autres termes, le diagnostic ne peut être parfaitement établi sur les lieux, et pour l'établir, vous devez vous procurer des spécimens afin de procéder à des épreuves de laboratoire avant d'en arriver à un diagnostic définitif sur la nature de la maladie. Il me semble qu'on nous a dit que la réaction prenait cinq jours avant de se manifester ? Est-ce exact ? — R. C'est exact.

M. HARKNESS : Dr Hall, quel est, d'après vous, le but de cette petite scène à laquelle vous et M. Stewart avez pris part au début de la séance d'aujourd'hui ?

M. STEWART: Monsieur le président, je soulève la question de Règlement; tous les membres du Comité, — et je crois que si mes amis l'avaient fait dès le premier jour, on n'aurait pas répété les mêmes questions deux, trois et quatre fois, l'honorable député d'Assiniboia n'aurait pas lu tant de livres ni de manuels, et ainsi de suite, — tous les membres, dis-je, ont le droit de préparer des questions d'avance et de prendre part au travail de ce Comité.

M. HARKNESS: Je ne mets pas ce droit en doute.

M. STEWART: Vous y faites allusion comme à une "scène" montée par le témoin et moi-même.

M. HARKNESS: J'ai dit que c'était une scène. J'ai demandé dans quelle intention, dans quel but on avait monté cette scène et c'est à cela que je veux réponse.

Le TÉMOIN: Je ne saurais répondre à cette question. Autant vaudrait me demander quelle intention vous avez en m'interrogeant. Peut-être...

M. STEWART: Je vais préparer d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Harkness :

D. Cela vous a pris quelque temps évidemment pour préparer les réponses aux questions soumises par M. Stewart, n'est-ce pas, Dr Hall ? — R. Nous les avons trouvées dans les dossiers.

D. Cela vous a pris un peu de temps à parcourir les dossiers, n'est-ce pas ? — R. Je n'ai pas parcouru les dossiers, je n'ai pas l'habitude des dossiers. Les dossiers sont ici.

D. Qui a parcouru les dossiers pour trouver les renseignements ? — R. C'est le jeune homme que vous voyez ici.

D. C'est M. Phillips qui a préparé les réponses ? — R. Oui.

M. STEWART: Avez-vous quelque objection aux réponses ?

M. HARKNESS: Vous êtes-vous demandé pourquoi...

M. DECORE: Monsieur le président je me demande à quoi rime tout cet interrogatoire.

M. HARKNESS : Monsieur le président, je devrais avoir le droit de poser mes questions sans qu'on m'interrompe; je n'interromps pas mes collègues lorsqu'ils interrogent le témoin.

M. MACKENZIE: Qu'est-ce que cela a à voir à la fièvre aphteuse ?

M. STEWART: Il n'aime pas les réponses, apparemment.

M. HARKNESS: Je vais m'exprimer de façon différente; peut-être cela agréera-t-il à ces messieurs.

M. Harkness:

D. A votre avis, se proposait-on d'excuser la lenteur qu'on a mise à diagnostiquer la fièvre aphteuse dans le cas en question? — R. Vous me demandez mon opinion?

D. Oui. — R. Je vous ai indiqué les faits, sans conjecturer quant aux motifs qui les ont inspirés.

M. STEWART: Ils apparaissent aux dossiers que tous peuvent consulter.

M. HARKNESS: C'est apparemment l'idée que M. Stewart avait à l'esprit. Cette question ne nous avance guère ce me semble; je n'irai donc pas plus loin.

M. Harkness:

D. Dr Hall, quand avez-vous craint pour la première fois que cette épizootie en Saskatchewan ne fût pas causée par la stomatite, mais peut-être par la fièvre aphteuse? — R. Je ne pourrais dire que j'en ai éprouvé des craintes; comme je l'ai déjà dit, lorsque je suis revenu le 14 janvier, la personne qui m'avait remplacé a attiré mon attention sur ce qu'il y avait de la stomatite là-bas. J'ai immédiatement discuté la question avec le Dr Childs et il m'a assuré qu'il s'agissait d'une maladie vésiculaire semblable à celle qui s'était déclarée en 1938 et en 1939. Il a ajouté qu'il devait aller sur les lieux, — ce qu'il a fait effectivement, — et qu'il s'en occuperait. Je suis donc retourné à ma besogne.

D. Mais n'avez-vous pas craint à un certain moment que ce fût la fièvre aphteuse? — R. Je ne me suis vraiment pas inquiété avant le 12 février.

D. A quelle date exactement? — R. C'est le 12 février que je me suis vraiment alarmé pour la première fois.

D. Avant ce moment-là vous aviez reçu les rapports concernant les inspections, les rapports dont le détail est donné dans les documents que nous avons ici... — R. Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai été absent du bureau du 27 novembre au 14 janvier et une bonne partie de ces événements se sont déroulés avant mon retour.

D. Un nombre considérable de ces rapports sont parvenus sans doute après le 14 janvier; les avez-vous reçus après votre retour au bureau le 14 janvier? — R. Non, parce que je m'occupais de préparer la documentation nécessaire à la promulgation de certaines ordonnances.

D. Vous ne les avez pas reçus alors, ou si vous les avez reçus... — R. Les rapports dont vous parlez sont parvenus au bureau.

D. Si je comprends bien, vous étiez si occupé à préparer diverses ordonnances que vous n'avez pas jugé devoir vous occuper vous-même de ces rapports. — R. Pas à ce moment-là.

D. Alors, vous n'avez pas porté une attention particulière à ces rapports qui parvenaient à votre bureau après votre retour d'un congé de maladie, le 14 janvier? — R. Le fonctionnaire qui m'avait remplacé pendant mon absence a appelé mon attention sur ces rapports et, à mon tour, je les ai signalés à l'attention du Dr Childs. Le Dr Childs est parti pour l'Ouest le même jour; quand il est revenu, il avait la certitude qu'il s'agissait de stomatite.

D. Mais les rapports signalant que les bovins boitaient, on a, dites-vous, posé le diagnostic du piétin, ne vous ont-ils pas paru suspects? — R. Pas à ce moment-là.

D. Pas à ce moment-là? — R. Non.

D. Alors, êtes-vous allé vous-même à Regina, Dr Hall ? — R. Non, monsieur.

D. Vous n'y êtes jamais allé ? — R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Gour.

M. GOUR : N'y a-t-il pas moyen d'éviter toutes ces répétitions ? Il me semble que le Dr Hall, comme l'autre témoin, d'ailleurs, nous a fait, pour sa part, un complet récit de l'affaire, et voilà qu'on recommence à poser les mêmes questions. Il nous a dit que l'affaire avait été portée à son attention dès son retour de vacances, qu'il avait immédiatement communiqué avec le Dr Childs, qu'on avait tout tenté pour diagnostiquer la maladie, qu'on avait fait tout ce qui était possible pour l'enrayer ; le ministère a assigné ses meilleurs hommes à la tâche, notamment le Dr Carlson. Il me semble que nous devrions entendre les témoignages, puis laisser ces hommes retourner à leur besogne aussitôt que possible. C'est des services de ces hommes-là dont le pays a besoin, et non pas de politique.

Le PRÉSIDENT : Dr Charlton :

Dr Charlton :

D. Dr Hall, la plupart des questions que je vais vous poser vous l'ont déjà été ; vous m'excuserez d'en répéter quelques-unes, mais je crains de ne pouvoir me les rappeler toutes. Dr Hall, je crois que vous avez déclaré que vous étiez absent du bureau du 27 novembre au 14 janvier, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Et à votre retour, le Dr Stewart, qui vous avait remplacé, vous a appris que la stomatite vésiculaire sévissait en Saskatchewan ? — R. C'est exact.

D. Que cette maladie particulière, la stomatite, s'était déclarée en Saskatchewan ? — R. C'est bien ça.

D. Vous avez alors ou peu après communiqué avec le Dr Childs à ce sujet ? — R. C'est exact.

D. Je crois que vous avez dit que le Dr Childs avait été en Saskatchewan précédemment ? est-ce bien vrai ? — R. Non je n'ai pas dit cela ; j'ai dit que le Dr Childs était parti presque tout de suite.

D. Et il y est allé ? — R. Oui.

D. Il était là le 17, — j'ignore quel jour il est parti ? — R. Je crois qu'il est parti le jour même de mon retour.

D. Le 14 ? — R. Je le crois.

D. Mais vous en avez causé avec le Dr Childs avant son départ ? — R. Oui.

D. Et, naturellement, il a été question de la fièvre aphteuse ou du danger de fièvre aphteuse au cours de la conversation ? — R. Je ne crois pas avoir mentionné la fièvre aphteuse. Nous avons parlé de la maladie vésiculaire dont souffraient ces animaux et nous voulions évidemment poser un diagnostic, afin de savoir de quoi il s'agissait. Il m'a dit qu'il étudierait la question ; ou du moins, qu'il devait aller dans l'Ouest pour autre chose et qu'il s'en occuperait en même temps ; ce qu'il a fait, je crois.

D. Et lorsque vous parlez de maladie vésiculaire, la première chose qui vous vient à l'esprit, n'est-ce pas, c'est qu'il pourrait bien s'agir de la fièvre aphteuse ? — R. Oui.

D. Le Dr Childs s'est rendu là-bas le 14 et il vous a assuré qu'il ne s'agissait que de stomatite ; comment pouvait-il en être certain ? Evidemment vous ne pouvez pas répondre à cette question. Après avoir été sur les lieux, vous a-t-il indiqué les raisons qui le portaient à affirmer qu'il s'agissait de stomatite ? — R. Je crois que c'est parce qu'il s'était occupé de l'épizootie de stomatite en 1938 et en 1939 ; il avait traité la stomatite.

D. Il avait traité la stomatite ? — R. Beaucoup plus que moi.

D. Mais il n'était pas allé sur les lieux et il n'en avait pas vu ? — R. Il était allé là-bas.

D. Il vous a assuré que c'était la stomatite et qu'il n'y avait rien d'inquiétant ? — R. Qu'il n'y avait rien d'inquiétant, en effet.

D. A votre connaissance on n'a donc rien fait à ce moment-là ? — Je veux dire que le Dr Childs y est allé le 16 et qu'il a mis l'établissement Burns en quarantaine ? — R. Oui.

D. Et vous ne vous en êtes plus occupé avant le 12 février ? — R. C'est exact.

D. Puis, vous avez reçu un appel téléphonique du Dr Carlson ? — R. Oui.

D. Puis vous avez appelé le Dr Childs chez lui ? — R. C'est exact.

D. Le Dr Childs était en congé statutaire à ce moment-là, sauf erreur ? — R. C'est exact.

D. Vous avez téléphoné au Dr Childs à sa demeure ? — R. Oui.

D. Vous a-t-il dit à ce moment-là que vous ne deviez faire expédier de spécimens ? — R. Il n'a pas alors été question de spécimens.

D. Vous n'avez pas parlé de spécimens ? — R. Nous n'en avons pas parlé du tout. Le Dr Carlson téléphonait pour demander de l'aide, il a demandé s'il ne serait pas possible d'envoyer un des hommes du laboratoire, un spécialiste en virus pour examiner les bovins. Après avoir discuté de l'affaire avec le Dr Childs, il a consenti à demander au Dr Mitchell d'envoyer un homme du laboratoire, mais le Dr Mitchell m'a assuré que ce serait probablement une perte de temps, parce qu'en somme le fonctionnaire qu'il enverrait se bornerait à prélever des spécimens et à les expédier ici, étant donné que c'est ici qu'on effectue les éprouves. On n'a donc pas envoyé de spécialiste ; le lendemain matin, j'ai donné ordre au Dr Christie d'expédier les spécimens.

D. Le Dr Carlson avait suivi un cours spécial à cet égard ; il savait comment prélever les spécimens ? — R. En effet. Je crois que ce fait a été consigné au dossier, n'est-ce pas ?

D. Oui. Après votre entretien avec le Dr Mitchell, le Dr Childs n'a-t-il pas communiqué avec vous pour savoir ce qui avait été fait ? — R. Je suis pas mal certain que ce même après-midi, le 13, il est venu au bureau. Je cite la date de mémoire, mais je crois qu'il est venu le 13 et je lui ai relaté ce que j'avais fait ; le même jour, j'ai prévenu le directeur, M. Young.

D. Et vous ne sauriez dire si avant ce moment-là, soit le 12 ou le 13, où vous les en avez prévenus vous-même, M. Young ou le Dr Taggart avaient été mis au courant de la situation ? Durant le congé statutaire du Dr Childs, c'est vous qui étiez en charge, sauf erreur ? — R. C'est exact.

D. Après avoir reçu une communication du Dr Carlson, vous avez communiqué avec le Dr Mitchell, n'est-ce pas ? — R. En effet.

D. Vous avez pris les dispositions nécessaires en vue d'obtenir des spécimens ? — R. Oui.

D. Puis vous avez communiqué avec M. Young ? — R. C'est exact.

D. Avez-vous communiqué avec le Dr Taggart en même temps ou M. Young l'a-t-il fait ? — R. Non, je n'ai pas communiqué. J'étais sûr que M. Young s'en chargerait.

D. N'eût été l'absence du Dr Childs et le fait que vous le remplaciez, vous n'auriez pu agir ainsi, n'est-ce pas ? — R. En effet, le Dr Childs aurait été l'homme tout désigné.

D. Vous n'auriez pas passé outre au Dr Childs, naturellement ? — R. Certainement non.

D. Maintenant, vous pensez, — vous n'êtes pas certain, mais vous pensez que vous avez eu une autre conversation avec le Dr Childs le 13, soit le jour même où vous avez télégraphié pour faire expédier les spécimens ? — R. Je le crois.

D. Le Dr Childs ne vous a pas dit à ce moment-là qu'il avait contremandé votre ordre ? — R. Non.

D. Ce n'est que le 15 que le Dr Childs étant revenu au bureau a été mis au courant du télégramme adressé par vous au Dr Christie, et demandant que des spécimens fussent expédiés ? Il a déclaré devant le Comité qu'il était venu chercher son courrier le 15. Avez-vous vu le Dr Childs le 15 février ? — R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Le Dr Childs est-il revenu au travail le 15, quand a-t-il recommencé à travailler après avoir pris son congé statutaire ? Pourriez-vous me renseigner là-dessus ? — R. Autant que je sache, il est revenu le 16, je crois. Le 16 n'était-il pas un samedi ?

D. Oui. — R. Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'entre temps, il avait communiqué par téléphone avec le Dr Carlson, l'informant qu'il était revenu au bureau le 16 et qu'il prenait les mesures nécessaires pour se rendre par avion à Regina. Je crois aussi qu'il a alors discuté la chose avec M. Young et avec le sous-ministre.

D. Le Dr Childs est parti par avion à destination de Regina accompagné du Dr Wells, le 16 ? — R. Exactement.

D. Mais vous ne saviez rien du télégramme adressé par le Dr Childs, de sa demeure, le soir du 15, contremandant votre ordre ? — R. Je répète que je n'ai pas eu connaissance de ce télégramme avant de l'avoir vu au dossier.

D. Jusqu'à ce qu'il eût été déposé au Comité ou à la Chambre des communes ? — R. Exactement.

D. Vous n'en aviez pas entendu parler ? — R. Non.

D. Vous n'en saviez rien ? — R. Non.

D. Et c'est le 12 février que vous avez su pour la première fois que quelqu'un sur les lieux se doutait de quelque chose ? — R. Oui, c'est à ce moment-là que j'ai appris qu'on s'inquiétait sérieusement ; le Dr Carlson a exprimé son inquiétude au sujet de la situation et il a demandé de l'aide.

D. Le Dr Stewart vous a mis au courant de la situation en Saskatchewan à votre retour de votre congé de maladie ? — R. C'est exact.

D. Vous a-t-il dit à ce moment-là que quelqu'un lui avait donné à entendre de quelle maladie il s'agissait ? — R. Non, je ne le crois pas. Il m'a dit qu'une maladie vésiculaire s'était manifestée là-bas.

D. Personne n'a mentionné quoi que ce soit d'autre ? — R. Non. Je ne crois pas que le Dr Stewart l'ait fait.

Le PRÉSIDENT : Je propose que nous nous réunissions de nouveau à huit heures.

SEANCE DU SOIR

Le 6 mai 1952 à 8 heures du soir

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. J'ai sur ma liste les noms de M. Decore et de M. Wood. Je vois qu'ils ne sont pas ici ni l'un ni l'autre. Monsieur McLean ?

Le Dr Orlan Hall, directeur général vétérinaire adjoint, est rappelé :

M. MacLean :

D. Dr Hall, j'ai compris que vous aviez dit, en réponse à une question posée au cours de la première partie de votre témoignage, que quel que soit l'endroit où se déclare une épizootie de fièvre aphteuse, vous en êtes informé. Est-il

vrai que vous recevez des rapports de temps à autre et que le ministère est constamment tenu au courant par d'autres pays de toute épizootie de fièvre aphteuse ? — R. C'est par la voie du ministère du Commerce, qui les tient de ses représentants, que nous obtenons ces rapports. L'Office international des épizooties, en France, est aussi une autre source d'information. Cet organisme recueille des renseignements de différents pays et nous informe périodiquement des épizooties qui se déclarent dans ces pays, du nombre d'animaux atteints, etc.

D. Pouvez-vous nous renseigner sur la situation par rapport à la fièvre aphteuse en novembre dernier, en Europe, au Mexique et à divers autres endroits ? — R. Il nous faut d'abord établir une distinction entre l'Europe et le Mexique. Si ma mémoire est fidèle, la situation en Europe n'était pas brillante en novembre dernier ; l'épizootie était assez répandue. La maladie était assez générale au Danemark, dans l'Ouest de l'Allemagne, en Hollande, en Belgique et il y avait un nombre assez considérable d'animaux atteints dans chacun de ces pays. Je ne puis vous donner les chiffres exacts. Si vous m'aviez dit que vous vous proposiez de m'interroger à cet égard cet après-midi, j'aurais pu vous fournir plus amples renseignements. Quant au Mexique, je ne crois pas qu'il se soit produit d'épizootie depuis un an environ avant novembre dernier, je veux dire d'épizootie déclarée.

D. Vous voulez dire qu'il n'y a pas eu de nouvelles épizooties là-bas ? — R. Non, pas de nouvelles épizooties.

D. De sorte qu'il n'y avait pas de fièvre aphteuse à ce moment-là au Mexique à votre connaissance ? — R. Non, pas à ma connaissance.

D. Et en Grande-Bretagne ? — R. La Grande-Bretagne a connu périodiquement des épizooties de fièvre aphteuse depuis plus d'un an.

D. D'après vous, est-ce que la situation dans les pays que vous avez mentionnés, était plus mauvaise l'an dernier que les années précédentes, ou qu'en temps normal ? Cette situation est-elle normale ? — R. Non, ce n'est pas une situation normale. La maladie se manifeste par vagues ; il s'agissait presque d'une épidémie de fièvre aphteuse en Europe.

D. A-t-on l'habitude, au ministère, de tenir au courant des épizooties qui se manifestent dans tous les pays, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et les praticiens privés, ou vos renseignements sont-ils réservés à l'usage exclusif du bureau chef ? — R. Non, ces renseignements sont à l'usage du bureau chef, de sorte que nous sommes au courant de ce qui se passe.

D. On a donné à entendre que la fièvre aphteuse avait pu être importée d'Europe par les oiseaux. Est-ce une hypothèse sensée, selon vous ? — R. Je sais où vous voulez en venir. On a dit que des étourneaux venant d'Europe avaient traversé la Manche pour se rendre dans le Sud de l'Angleterre afin de se nourrir de grains dans les parcs d'embouche et que par conséquent ils ont bien pu transporter l'infection. C'était, je crois, la théorie de sir Donald Cabot prédécesseur de sir Thomas Dowling au poste de vétérinaire en chef du ministère britannique de l'Agriculture et des Pêcheries. Je ne saurais me prononcer là-dessus.

D. Est-il possible que cette maladie ait été transportée par des légumes, de la paille ou des vêtements ? Peut-on ajouter foi à cette théorie ? — R. Je le crois.

D. Prenez-vous certaines mesures pour vous tenir au courant des épizooties d'autres maladies, tout particulièrement de la stomatite, dans les autres pays du globe ? Cette maladie est-elle considérée assez grave pour nécessiter de telles mesures ? — R. Je ne me souviens pas qu'aucun pays ait jamais fait rapport de la stomatite ; mais il faudrait que je consulte les dossiers pour vous répondre. Remarquez bien, cependant, que lorsque nous imposons des restrictions à l'importation d'animaux ou de produits animaux, — paille, foin,

et produits du sol, — en notre pays, nous ne songeons pas seulement à la fièvre aphteuse ; il existe beaucoup d'autres sortes de maladies, et plusieurs pays les signalent.

D. Alors, je vois que vous n'êtes pas tenu au courant de la situation qui existe dans les autres pays du globe en ce qui concerne la stomatite vésiculaire. — R. Non, je n'en suis pas au courant.

D. Maintenant, en ce qui concerne l'efficacité de votre ministère ; les vétérinaires sont-ils ou ont-ils été particulièrement mis en garde contre le danger d'une maladie quelconque, que ce soit la fièvre aphteuse ou une autre ? Je m'explique : en novembre dernier, la fièvre aphteuse avait pris les proportions d'une épidémie en certains autres pays, et c'était à un moment où entraient chez-nous un grand nombre d'immigrants venant de Grande-Bretagne et de l'Allemagne occidentale ; c'était aussi au moment de la migration des oiseaux. A-t-on alerté les vétérinaires tout spécialement à ce moment-là ? — R. Nos hommes placés dans les ports douaniers des côtes de l'Atlantique et du Pacifique ont été mis au courant de la situation en Europe et en d'autres pays pour ce qui est de la fièvre aphteuse ; on a fortement insisté sur l'application stricte des règlements à l'égard de tout ce qui pouvait transporter l'infection de l'étranger.

D. Laquelle des deux maladies est regardée comme la plus contagieuse, la fièvre aphteuse ou la stomatite vésiculaire ? — R. La fièvre aphteuse sans aucun doute.

D. Elle est plus contagieuse ? — R. Certainement.

D. Cela veut dire qu'on peut la transporter par inadvertance plus facilement d'une place à l'autre ? — R. Parfaitement.

D. Alors, s'il s'agit de savoir si une épizootie est causée par l'une ou l'autre de ces maladies, il serait plus logique de suspecter d'abord la fièvre aphteuse ; est-ce bien là votre opinion ? — R. Non. Permettez que je tire la question au clair pour votre bénéfice et celui du Comité. J'ai déjà signalé qu'il est évident, d'après ce que nous savions et d'après ce que nous savons maintenant, qu'il s'agissait d'une forme bénigne de fièvre aphteuse causée par le virus du type A. De toute évidence, la maladie ne s'est pas répandue rapidement. A mon sens, si nous avions eu affaire au virus du type C ou au type A-5, les choses se seraient passées tout autrement. Or, il faut bien se rendre compte que la maladie s'est répandue très lentement.

D. Apparemment, vous n'avez pas bien saisi ma question ; là où je veux en venir, ce que je voulais dire, c'est ceci : mettons que l'on soit en présence d'une épizootie quelconque ; vous savez pas qu'il s'agit de l'une ou l'autre des deux maladies. Étant donné que la fièvre aphteuse est considérée du point de vue clinique comme plus contagieuse, plus facilement communicable, il serait donc plus logique de supposer qu'elle pénétrera dans certaine région plus facilement que la stomatite. Je demande un renseignement. Est-ce exact ? — R. Bien, j'ai peine à répondre à votre question telle que vous la posez. Permettez-moi une observation, voulez-vous dire que la stomatite se serait répandue de ferme en ferme dans la région en question, de la même façon que la fièvre aphteuse ?

D. Non, non, je ne veux pas dire cela du tout. Supposons qu'on soit en présence d'une épizootie causée par l'une ou l'autre des maladies. D'après les réponses à mes questions précédentes, comme la fièvre aphteuse est une maladie plus contagieuse et plus facilement communicable, par inadvertance, d'un endroit à un autre, toutes autres choses étant égales, on pourrait conclure pour cette raison, en voyant une nouvelle manifestation de la maladie dans un endroit où on ne l'a pas encore signalée, qu'il s'agit là de fièvre aphteuse plutôt que de stomatite ? — R. C'est possible.

D. Pensez-vous, Dr Hall, que si vous étiez praticien privé, vous pourriez diagnostiquer avec certitude, — si un animal révélait quelqu'un de ces symptômes, — pensez-vous que vous pourriez diagnostiquer avec certitude la maladie d'après ces seuls symptômes? — R. La stomatite vésiculaire?

D. Vous ne savez pas laquelle. — R. Ou la fièvre aphteuse?

D. L'une ou l'autre, — vous ne savez pas laquelle. Pourriez-vous dire avec certitude de quelle il s'agit vraiment? — R. Cela dépendrait beaucoup des circonstances. Mais revenons à la présente épizootie. Nous avons établi qu'il s'agit, sans doute possible, de fièvre aphteuse. Or mettons qu'un nouveau troupeau, appartenant à M. Untel révèle des symptômes cliniques identiques à ceux que présentaient les animaux atteints de fièvre aphteuse. Je n'hésiterais pas après examen clinique, à ordonner d'abattre et d'enfouir le troupeau, — parce que nous avons établi qu'il y avait infection.

S'il se produit une nouvelle épizootie, une épizootie tout à fait distincte autant qu'on sache de toute autre maladie... — R. Mettons en Ontario?

D. Oui, mais pour rendre tout à fait clair ce que j'essaye d'expliquer nous ferions mieux de retourner à novembre dernier. Si vous aviez été sur la ferme Waas, pensez-vous que vous auriez pu identifier la maladie d'après les seuls symptômes si on vous avait consulté? — R. Moi? Personnellement? Non.

D. Dans ce cas-là comment auriez-vous pu identifier la maladie? De quelle façon auriez-vous procédé? — R. On peut suivre deux méthodes; si on recourt à la méthode qui consiste à procéder à des épreuves sur les animaux de contrôle sur la ferme même, on est à peu près sûr d'exclure ou de confirmer la présence de la stomatite vésiculaire. Je crois qu'on l'a expliqué au Comité. Si le cheval inoculé révèle des lésions, on est en présence de la stomatite.

D. Oui, je connais le principe; mais pour épargner du temps, dites-moi: jugeriez-vous opportun d'inoculer d'autres animaux ou de faire faire une épreuve de laboratoire.

Le PRÉSIDENT: Le temps qui vous est alloué est expiré monsieur MacLean, mais je vous permettrai une autre question.

M. MACLEAN: Merci beaucoup. Je ne poserai que deux brèves questions.

M. MacLean:

D. Si je me reporte aux observations qu'a formulées un témoin précédent, je crois qu'il s'est produit une épizootie de stomatite vésiculaire quelque part au Canada dans les années 30? En savez-vous quelque chose? — R. C'était en 1938. Soit en 1938, soit en 1939, immédiatement avant la guerre.

D. Dans quelle province? — R. Je crois que c'était en Saskatchewan.

D. Comment a-t-on procédé pour identifier la maladie? — R. Je pense qu'elle a été identifiée au moyen d'examen cliniques et je suis à peu près certain que des spécimens ont été expédiés au laboratoire pour plus de certitude.

D. Et combien de temps a-t-on mis, approximativement, à l'identifier? — R. Je ne saurais vous le dire au pied levé.

D. Ma dernière question sera celle-ci: Des spécimens ont-ils été envoyés au laboratoire de Hull au cours des deux dernières années, par des vétérinaires privés à l'emploi du gouvernement provincial ou par quelque vétérinaire afin de faire identifier une maladie vésiculaire quelconque? — R. Je ne suis pas en mesure de vous répondre, monsieur, étant donné que je n'ai rien à voir au laboratoire.

D. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT: M. Argue.

M. Argue :

D. Le témoin peut-il nous dire quand s'est déclarée la plus récente épidémie de fièvre aphteuse au Mexique ? — R. Vous voulez dire le dernier cas ?

D. Oui, le dernier cas. On compte que l'année finira le 1er septembre, — c'est donc à partir de cette date — remontons d'une année.

D. Le 1er septembre 1951 alors ? — R. Non, en 1952 — avant cela.

M. CHARLTON : Le dernier cas s'est produit en 1951.

M. Argue :

D. C'est ce que je voulais dire. Si je ne l'ai pas dit, c'est cependant ce que je voulais dire.

J'ai cru comprendre que le Dr Mitchell avait déclaré ce matin au Comité qu'à son avis lorsque la fièvre aphteuse faisait son apparition dans un pays éloigné de l'endroit où elle est apparue pour la première fois, ordinairement la maladie se manifestait de façon bénigne. Êtes-vous de la même opinion que lui ? — R. Je crois que vous avez probablement mal compris sa réponse. J'imagine que le Dr Mitchell essayait de vous expliquer qu'en général, lorsqu'une maladie est introduite dans un pays, — mettons par des marchandises emballées dans de la paille, par les vêtements des immigrants, ou quoi que ce soit d'autre, — et il est question ici du virus du type A...

D. Oui. — R. ... la maladie peut se développer très lentement au début ; mais avec le temps, elle gagne en virulence.

D. Oui ? — R. Or, le virus du type A comporte différentes espèces, l'espèce A-5 en est une. On a découvert aussi maintenant l'espèce A-6. Lorsqu'on a affaire à un virus du type A-5, on a là quelque chose de sérieux.

D. Je puis me tromper, mais ne croyez-vous pas que le Dr Mitchell a dit ce matin que si l'on avait affaire à un virus du type O ou C, par exemple, que leurs manifestations seraient de caractère bénin au début ? — R. Non, je ne crois pas que c'est cela qu'il a voulu dire.

D. C'est bien. Quel type de virus cause la fièvre aphteuse qui sévit en Grande-Bretagne en ce moment ? — R. Autant que je puis savoir, j'imagine que ce doit être le virus du type A, mais je crois qu'il y en a aussi du type A-5.

D. Je voudrais maintenant soulever une autre question, monsieur le président. Je ferais sans doute mieux de la présenter comme question de privilège, car ce n'est pas une question que je pose au témoin.

Lorsque je me suis référé à la loi des épizooties cet après-midi, et que j'ai lu l'article 25 ainsi que l'opinion émise par M. F. P. Varcoe, procureur général adjoint du Canada, sur la loi et sur l'interprétation de cet article, j'ai déclaré que si un rapport d'un inspecteur n'était pas adressé directement, tel que l'article 25 l'indique, — "en toute diligence, au ministre", — alors, même conformément à l'interprétation de M. Varcoe ce rapport doit être adressé au ministre, ou selon M. Varcoe, il pourrait passer par la filière ordinaire du ministère. M. Stewart m'a alors interrompu pour dire que la loi d'interprétation prévoyait qu'il suffisait, pour se conformer à la loi, d'envoyer le rapport au bureau du directeur général vétérinaire.

M. STEWART : Je soulève la question de privilège, je n'ai rien dit de tel. J'ai dit au sous-ministre...

M. ARGUE : J'ai cru comprendre que le député...

M. STEWART : Vous n'avez pas le droit de rapporter inexactly mes paroles et ne vous méprenez pas...

M. ARGUE : C'est exact, vous m'avez interrompu et vous avez dit que si je connaissais le moins la loi d'interprétation, je saurais telle et telle chose.

M. STEWART : Oui.

M. ARGUE : Je vais donner lecture de l'article de la loi d'interprétation; il s'agit du paragraphe (1) de l'article 31, dont le titre marginal est "Ministres et substituts".

... Les mots par lesquels ordre ou pouvoir est donné à un ministre de la Couronne de faire un acte ou une chose, ou qui de toute autre manière lui sont applicables à raison de son titre officiel, impliquent tout ministre agissant pour lui, ou, s'il y a vacance, tenant sa place par intérim en vertu d'un arrêté en conseil, et impliquent aussi ses successeurs dans sa charge et son substitut ou leur substitut légalement nommé;

D'après la loi d'interprétation, on doit donc faire le rapport au ministre ou à son substitut.

M. STEWART : Oui.

M. ARGUE : Mais le rapport n'a été fait ni au ministre de l'Agriculture ni au sous-ministre.

M. STEWART : Et l'on n'a pas mentionné le sous-ministre.

M. ARGUE : Il n'est pas du tout question de lui ici.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Wood.

M. Wood :

D. Sauf erreur, avant dîner, vous nous avez déclaré que nous avons eu une épidémie de stomatite vésiculaire en 1939. Est-ce bien cela ? — R. Je crois que c'était en 1938 ou en 1939.

D. Pourriez-vous nous dire où elle s'est déclarée ? — R. Il me semble que c'était dans la province de Saskatchewan.

D. Je me demandais simplement s'il y aurait une relation possible entre cette épidémie de stomatite en 1938 ou en 1939 et la présente épidémie ? — R. Je ne crois pas qu'il y ait la moindre possibilité.

D. A-t-on utilisé le laboratoire de Hull lors de l'épidémie de stomatite en 1938 ? — R. En 1938 ou 1939, je crois qu'on a envoyé quelques prélèvements au laboratoire.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Wright.

M. WRIGHT : Monsieur le président, je désirerais poser une question au ministre avant d'interroger le Dr Hall.

L'un des objets de la construction ou de l'agrandissement des laboratoires de Hull, grâce à la collaboration des Canadiens et des Américains, n'était-il pas d'établir au pays un laboratoire où l'on pourrait rapidement déterminer si l'ennemi faisait la guerre bactériologique ?

Le très hon. M. GARDINER : Il me faudra consulter à nouveau les dossiers, car on me dit qu'aucun argent américain n'a contribué à l'aménagement du laboratoire de Hull. L'argent affecté alors à un laboratoire visait celui de l'île située dans le Saint-Laurent. De toute façon, cela s'éloigne évidemment de ce que l'on disait ce matin; il vaut donc mieux ne pas m'étendre sur la situation actuelle.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais toutefois poser une question après celle qu'on vient de poser sur l'existence de la stomatite en Saskatchewan en 1938 ? Je voudrais simplement demander au témoin, — il peut fort bien ne pas être en mesure d'y répondre, et je comprendrai parfaitement — si nous avons une idée de l'origine de cette épidémie ?

Le TÉMOIN : Pas la moindre idée.

Le très hon. M. GARDINER : Ne s'était-elle pas déclarée dans le Montana ?

Le TÉMOIN : Peut-être, mais je ne saurais dire.

Le très hon. M. GARDINER : Je crois qu'on pourrait trouver le renseignement dans les dossiers.

M. Wright :

D. Dr Hall, avez-vous une copie de l'avis alertant les inspecteurs, aux ports d'entrée, au sujet des graves épidémies déclenchées en Europe et les avertissant de redoubler d'attention? — R. Je n'en ai pas ici.

D. Pourriez-vous en fournir au Comité?

Vous venez de dire que la présente épidémie ne s'est pas répandue rapidement; c'est du moins ce que j'ai compris. D'après les témoignages que nous révèlent ces rapports, il me semble que tous ceux qui ont été en contact avec ces troupeaux paraissent constater la maladie dans leurs propres troupeaux.

Deux personnes ont visité le troupeau Waas en vue d'aider à administrer des remèdes. Aussitôt leurs propres troupeaux ont été atteints. On a depuis avancé qu'un certain employé avait travaillé pour Waas et ensuite pour M. Hanley, je crois, et pour quelques autres éleveurs. L'épidémie s'est répandue immédiatement. Pourquoi alors avez-vous dit qu'il était évident qu'elle ne s'est pas répandue rapidement? — R. Je l'ai dit parce qu'il est bien évident, monsieur, que l'infection existait déjà là au début de décembre. Il est même possible qu'elle ait pris naissance dès le mois de novembre.

D. Le 25 ou le 27 novembre? — R. Le 26 ou à peu près. Or, même à cette date-là, elle ne s'est communiquée qu'à un petit nombre d'établissements contenus dans la région en quarantaine. Si tout cela s'était produit dans l'espace d'une semaine ou de dix jours, on aurait pu alors dire qu'il s'agissait d'une forte épidémie, mais elle s'est répandue lentement.

Selon mes propres observations, que vous pouvez prendre pour ce qu'elles valent, je crois que lorsque le virus se répand, si nous n'enfouissions pas ces animaux dans la terre et laissons le virus se multiplier, sa virulence augmenterait et causerait une forte épidémie, qui se propagerait comme elle se répand en Europe.

D. C'est une réponse logique à la question. Je me demande simplement pourquoi vous avez fait cette déclaration au sujet de la quarantaine. Pouvez-vous nous dire quels sont les règlements qu'on édicte à l'égard des gens qui établissent une quarantaine; comment les applique-t-on, d'abord, dans les cas de stomatite vésiculaire, puis ensuite dans les cas de fièvre aphteuse, afin de nous montrer la différence et de nous démontrer dans quelle mesure vos règlements sont suffisants en cas de quarantaine. — R. Voulez-vous parler de la quarantaine individuelle établie sur une ferme?

R. Oui, en premier lieu, puis de la quarantaine générale, dans la région mise en quarantaine, et enfin de celle qui s'applique dans la zone-tampon. Nous désirons une idée précise des mesures que l'on prend, afin que le Comité se rende compte de l'efficacité de la quarantaine, tant dans les fermes particulières que dans le cas d'une région ou de la zone-tampon. — R. Puis-je vous rappeler, monsieur, que nous avons ici le Dr Wells, qui revient justement de Regina et qui a travaillé dans cette région. Il est plus en mesure que moi de vous fournir des renseignements précis sur ce qui se passe réellement là-bas.

D. On a dit hier que les rats contractaient cette maladie. Qu'en pensez-vous? — R. Qu'est-ce qu'on a dit?

D. Que les rats sont exposés à cette maladie. Les rats la contractent-ils directement? Y a-t-il des cas connus où des rats ont contracté directement la maladie? — R. Vous devrez le demander à un homme de science. Je n'en connais aucun.

D. Vous n'êtes pas au courant ? — R. Non.

D. Sauf erreur, on en a parlé ici, hier. — R. Êtes-vous sûr de ne pas avoir confondu avec les cobayes ?

M. WRIGHT : Monsieur le président, n'avez-vous pas parlé en ce sens ?

Le PRÉSIDENT : Je crois que le procès-verbal révélera que j'ai compris que les rats étaient sujets à cette maladie.

M. DECORE : Des porteurs de germe.

Le PRÉSIDENT : Non, je suis presque sûr d'avoir dit qu'ils étaient sujets à cette maladie.

M. WRIGHT : Si tel est le cas, les rats seraient donc sujets à cette maladie tout en étant porteurs de germes de la même maladie; ils sont porteurs de germes, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Je dirai qu'ils pourraient d'une certaine façon transporter des germes, mais je voudrais bien voir un rat atteint de fièvre aphteuse.

M. WRIGHT : Tout ce que je dis découle des réponses données hier au président par l'un des témoins.

Le PRÉSIDENT : Pour établir clairement les faits, je donne lecture des questions :

Le Président :

D. Sauf erreur, les rats sont très prédisposés à la fièvre aphteuse, n'est-ce pas ? — R. En effet.

M. ARGUE : Qui était le témoin qui a dit cela ?

Le PRÉSIDENT : Le Dr James. La question suivante que j'ai posée était celle-ci :

D. Et la région en quarantaine est-elle, à votre avis, très infestée de rats ? — R. Oui.

M. Wright :

D. Sur la foi des réponses données hier, je demande au Dr Wells si son service a organisé quelque campagne visant à exterminer des rats dans la région en quarantaine ? — R. Vous avez dit "Dr Wells". Je ne suis pas le Dr Wells.

D. Dr Hall, excusez-moi, tant de noms surgissent dans la discussion. — R. Vous pouvez interroger le Dr Wells, qui sera ici.

D. Non, c'est à vous que je pose la question. — R. Je ne sais, je n'en ai jamais vu.

D. Vous n'en avez jamais entendu parler dans votre service ? — R. Il faut tenir compte de ce que la fièvre aphteuse est une maladie qui s'attaque aux animaux à pieds fourchus, comme les bovins, les moutons, les chèvres, les porcs. Je n'ai jamais vu un rat aux pattes fourchues.

D. C'est certainement ce qui m'a étonné, hier, quand j'ai entendu le témoin répondre de cette façon, mais puisque sa réponse est maintenant consignée au dossier, vous ne pouvez reprocher à un membre du Comité de chercher à obtenir plus de renseignements à ce sujet, quand on sait que les rats infestaient cette région. Vous ne croyez donc pas, monsieur, que les rats soient de dangereux propagateurs de la maladie ? — R. J'hésiterais à affirmer qu'un rat ne peut transporter des germes d'infection, mais je n'y vois pas un danger immédiat. C'est une possibilité, mais c'est loin d'être une probabilité.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Decore, vous avez la parole, puis ce sera à M. Quelch.

M. Decore :

D. Dr Hall, j'aimerais connaître votre opinion sur un point. Hier, le Dr Carlson, au cours de son témoignage, a déclaré que le retard avec lequel on a diagnostiqué cette maladie n'avait pas beaucoup contribué à répandre l'épidémie dans le voisinage de Regina. Partagez-vous, oui ou non, cette opinion? Souvenez-vous que le Dr Carlson se trouvait sur place, là-bas, et il affirme que le retard à diagnostiquer la maladie n'a que peu contribué à étendre l'épidémie dans le voisinage de Regina. Est-ce là votre avis? — R. Je ne puis me prononcer que sur un point. J'ai souvent répété au Comité que nous avons affaire à un genre bénin d'infection; vous pouvez retourner aux établissements Waas, si je suis bien renseigné en ce moment, — et qu'on me reprenne dans le cas contraire — où il n'y avait que deux troupeaux devenus infectés en même temps dans la région de Waas. Je crois qu'on n'y comptait que trois troupeaux, mais qu'on me reprenne si j'ai tort. Or, l'épidémie ne s'est pas répandue rapidement en dehors de ces trois troupeaux, elle ne s'est pas communiquée aux troupeaux qui se trouvaient dans le voisinage.

D. Vous partagez donc l'opinion qui a été formulée? — R. Je ne dirai pas que je la partage sans réserve. Nous étions en face d'un type bénin d'organisme, mais je répète et répéterai qu'elle empire avec le temps.

M. Quelch :

D. Lorsque M. MacLean vous a demandé s'il était possible de poser un diagnostic assez satisfaisant sur place, afin de distinguer la stomatite vésiculaire de la fièvre aphteuse, vous avez dit, je crois, que ce serait possible en faisant une épreuve sur des animaux, n'est-ce pas? — R. Il est reconnu que, dans un cas de stomatite vésiculaire, on peut communiquer l'infection à des chevaux, mais je ne crois pas qu'on puisse leur faire contracter aucune autre maladie vésiculaire que je connaisse.

D. En ce qui concerne le troupeau Waas, c'est ce qu'on a fait à l'égard de deux chevaux qu'on a inoculés et qui ont contracté tous les deux la stomatite vésiculaire, dans un cas avec virulence et, dans l'autre, sans gravité. Comment alors expliquez-vous qu'apparemment ces bovins souffraient de fièvre aphteuse et que, néanmoins, les épreuves ont révélé qu'ils étaient atteints de stomatite vésiculaire, les vétérinaires s'en trouvant encore plus confondus? — R. En consultant le compte rendu, je crois qu'on y trouvera une explication de ce qui s'est produit, explication consignée au dossier par M. Mitchell, pathologiste, qui connaît bien ces questions. Je ne m'aventurerai pas dans ces détails, car c'est un pathologiste de haute renommée et je crois qu'il vous a dit que, quand l'animal est infecté du virus de la stomatite, on obtient peu de réactions à ce moment-là; mais je n'entends pas approfondir la question, car je n'en ai pas la compétence.

D. Il a aussi prétendu qu'on aurait dû recourir à l'aiguille hypodermique? — R. Oui, c'est une question d'opinion.

D. A-t-on attaché beaucoup d'importance à cette épreuve? A-t-elle considérablement alerté l'opinion des membres de votre personnel? — R. Je le crois.

D. Et vous avez dû savoir alors que l'affirmation du Dr Mitchell était fondée; ou pensiez-vous qu'au moment où ce cheval, au moment où on l'a séparé du troupeau Waas, ne pouvait vraiment constituer une preuve, vu qu'il aurait pu déjà être infecté du virus en question? — R. C'est un aspect technique que je n'essaierai pas d'approfondir.

D. Avez-vous dit, comme quelqu'un l'a fait hier, que les rats étaient sujets à la fièvre aphteuse? En d'autres termes, les rats peuvent-ils contracter cette maladie ou n'en sont-ils que des porteurs de germes? — R. Sauf erreur,

l'impression qu'on a laissée ici, hier, c'est que les rats peuvent bel et bien contracter la fièvre aphteuse. Il n'y a que les animaux à pieds fourchus qui peuvent contracter cette maladie. J'aimerais bien voir un rat atteint de fièvre aphteuse.

D. Vous êtes plutôt d'avis qu'ils transportent les germes de cette maladie ? — R. Si on peut dire.

D. Tolère-t-on l'importation des bovins provenant de pays où l'on combat la fièvre aphteuse par vaccination plutôt que par l'abattage des animaux qui en sont atteints ? — R. Non, monsieur.

D. Jamais ? — R. Jamais.

D. Comment a-t-on procédé au Mexique, par vaccination ou par abattage ? — R. On a commencé par abattre les animaux. Je ne tiens pas à m'étendre sur cette question, les Mexicains n'étant pas des Canadiens. Ils ont d'abord recouru à l'abattage, mais l'infection s'est répandue si rapidement qu'ils ont dû renoncer à cette pratique dans la plupart des cas, et, tout en recourant à la vaccination, ils n'en ont pas moins pratiqué l'abattage sur une échelle restreinte.

D. L'interdiction dont faisait l'objet le Mexique a été levée, n'est-ce pas ? — R. Non.

D. On la maintient toujours ? — R. Oui.

D. Je suis heureux de l'apprendre. Importons-nous des bovins d'Angleterre ? — R. Non, monsieur.

D. L'importation des bovins d'Écosse est-elle permise ? — R. Non, monsieur.

D. L'épidémie s'est-elle déclarée maintenant en Écosse ? — R. Oui, monsieur.

M. HETLAND : J'ai lu cet article, hier, dans la revue que le président a sous la main. Il a été écrit par un novelliste agricole. C'est pourquoi je n'ai pas posé cette question hier. Probablement que ce n'est pas authentique, peu importe que le docteur ait inclus hier le chevreuil avec tous les autres animaux.

Le PRÉSIDENT : Je n'ai pas mentionné le chevreuil.

M. HETLAND : Peut-être pas, mais c'est ce qui y est mentionné. Nous avons demandé au Dr Mitchell si un rat pouvait porter les germes de la fièvre aphteuse. Ce n'est pas authentique, quant à moi.

M. MacKenzie :

D. Ma question n'est pas importante ; on l'a probablement posée et l'on y a répondu auparavant. Les journaux ont donné beaucoup de publicité à la théorie d'après laquelle le jeune immigré, Willie, avait apporté la maladie, selon l'opinion de votre division. Avez-vous quelque preuve à l'appui de cette prétention, ou est-ce en partie parce qu'il a travaillé dans le voisinage de l'endroit où la maladie s'est d'abord déclarée dans la région ? — R. Voici mon point de vue. Il n'était pas question, au Canada, de fièvre aphteuse. Elle n'a jamais existé au pays, du moins à ma connaissance. Certaines gens prétendent qu'au début de 1867 ou à peu près, la fièvre aphteuse a sévi au pays, mais je n'ai pu vérifier l'authenticité de cette opinion.

Partons de ce point. Notre pays n'a jamais été infesté de fièvre aphteuse. Soudainement, voici un homme venu d'une ferme infectée, en Allemagne, qui se trouve, dix-sept jours plus tard, sur une ferme, à McLean, en Saskatchewan. Or, nous savons...

M. MURRAY : Le témoin voudrait-il se tourner vers nous, afin que nous puissions tous l'entendre ?

Le TÉMOIN : Nous savons que l'être humain est un porteur de germes et peut transmettre l'infection. C'est arrivé, je crois, dans le cas des troupeaux Waas, où deux voisins ont abreuvé les bovins et ont par la suite communiqué la maladie à leurs propres troupeaux.

Je n'en conclurai pas que ce fut là la véritable source de l'infection et je ne crois pas que personne puisse le faire, mais il y a là des circonstances, et l'origine de l'infection, monsieur, doit vous paraître évidente.

M. Bryce :

D. Pour en revenir aux rats, nous avons ici, hier, un monsieur qui a affirmé que le rat peut contracter la fièvre aphteuse et qu'il peut être porteur de germes tout comme vous avez expliqué qu'un être humain peut propager la maladie. Vous avez dit que c'est impossible, tout en ridiculisant cette idée. Ce sont pourtant deux opinions de chirurgiens vétérinaires qui s'opposent l'une à l'autre. Dans la revue que le président nous a montrée, l'auteur de l'article écrit qu'on a fait cette découverte récemment en Grande-Bretagne. Je vous propose, monsieur le président, de faire le nécessaire par l'entremise du Comité pour que nous sachions, après avoir consulté les autorités en Grande-Bretagne, quelles recherches on a poursuivies à cet égard et si vraiment les rats peuvent propager ou contracter la maladie. Cela peut prendre une couple de jours. Peut-être les rats ne peuvent-ils pas contracter la maladie, tout en étant quand même porteurs de germes, car je vois fort bien un rat tomber sur un os et en transporter la moëlle dans le paturage où paissent des animaux à pieds fourchus ; c'est fort possible. Vous parlez des vêtements de l'homme, un rat peut tout aussi bien transporter le germe qu'un vêtement humain.

Le très hon. M. GARDINER : Puis-je ajouter ici que, de toutes les parties du pays, je reçois évidemment des lettres nous disant comment combattre la fièvre aphteuse.

M. BRYCE : Ne me jugez pas sur le même pied que vos correspondants; je ne prétends pas vous tracer une ligne de conduite.

Le très hon. M. GARDINER : Non, mais j'ai quantité de lettres de correspondants qui ont acquis de l'expérience en Grande-Bretagne et dès le tout début de l'épidémie, alors que nous enfouissions dans la terre ces animaux malades, un Anglais que je connais depuis de nombreuses années et qui vit en Alberta m'a demandé, dans une lettre, si nous enfouissions ces animaux dans la chaux. Il poursuivait en donnant la raison pour laquelle on les enfouissait dans la chaux, quand il vivait en Grande-Bretagne ; il m'a parlé de son expérience dans la lutte contre cette maladie en Grande-Bretagne et pourtant, à ma connaissance, il est au pays depuis vingt-cinq ou trente ans ; il a donc dû retourner dans son pays lorsqu'il a lutté contre l'épidémie en Grande-Bretagne. La raison ou l'une des raisons pour laquelle on enfouissait dans la chaux l'animal malade, c'était en vue de l'y brûler, sans quoi les rats se frayaient des trous jusqu'à la fosse où l'on enterrait l'animal et contribuaient ainsi à propager la maladie ; c'était du moins leur façon de voir, certainement celle de mon correspondant.

Or, j'ai reçu un assez grand nombre de lettres en ce sens. L'auteur de cet article a dû s'inspirer aux mêmes sources.

M. BRYCE : Vous vous rappelez, monsieur le ministre, qu'à votre retour de la Saskatchewan, je vous ai demandé, au cours d'une conversation, si l'on agissait ainsi simplement parce qu'on le faisait, à ma connaissance, en Grande-Bretagne.

M. WRIGHT : Il n'y aurait tout de même pas de mal à se renseigner, auprès des autorités britanniques, si elles possèdent de nouvelles données à cet égard.

M. QUELCH : Mais ne pourrait-on pas confirmer, au laboratoire de Hull, si un rat peut contracter la fièvre aphteuse, lorsqu'on lui inocule le germe ?

Le très hon. M. GARDINER : Ce qu'il est important de savoir, c'est s'il peut propager la maladie, et non pas s'il peut la contracter.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions à poser au Dr Hall ?

M. SINNOTT : Monsieur le président, j'essaye d'attirer votre attention depuis huit heures et dix minutes ; auriez-vous l'obligeance de regarder également de ce côté-ci de temps à autre ?

M. Sinnott :

D. Je n'ai qu'une question à poser, Dr Hall. Vous avez parlé des formes que prend cette maladie et qui correspondent aux types A, A-5, C et O. Dites-nous donc comment le genre A touche les bovins, puis les formes A-5, C et O et quelle est la plus dangereuse ? — R. Vous m'acheminez dans un domaine scientifique et je ne suis pas en mesure de vous fournir les détails, mais, en résumé, le type C correspond à un germe virulent, qui se répand rapidement et porte la moyenne de mortalité à un plus haut niveau, je crois. Celle du type C est plus élevée que celle correspondant au type A, à moins que ce ne soit celle du type A-5 qu'on pourrait lui comparer, et j'ai bien dit "qu'on pourrait".

M. Murray :

D. Monsieur le président, peut-on savoir si les bovins des régions du Nord sont plus immunisés contre cette maladie que ceux des régions du Sud ? Je ferai également observer qu'il n'y a pas de rats dans l'Alberta, et encore moins dans la région de la Rivière de la Paix. — R. La théorie que vous acceptez, monsieur, c'est que plus on remonte vers le nord, plus les animaux sont immunisés contre la fièvre aphteuse. C'est l'explication qu'on donnait, je crois, il y a quelques années, des épidémies qui se déclaraient dans le sud de la Grande-Bretagne, tandis qu'un peu plus au nord de l'Angleterre, comme en Écosse, il n'était pas question de cette maladie. Mais il arrive aujourd'hui qu'on la trouve en Écosse.

Je ne me prononce pas sur l'influence immunisatrice d'un climat rigoureux. Mais il faut tenir compte de ce que cette maladie existe dans la Saskatchewan, qui est pourtant située pas mal au nord.

D. Monsieur le président, les éleveurs du Texas ont fait venir des animaux reproducteurs de la région de la Rivière de la Paix. L'interdiction a interrompu temporairement ces transactions, mais quantité de bovins de pure race ont été acheminés vers le sud. — R. Je regrette de ne pas saisir le sens de votre question, monsieur.

D. Je faisais observer que des éleveurs de bovins, du Texas et d'Oklahoma ainsi que d'autres États du sud, ont fait venir de certains endroits situés au nord d'Edmonton des animaux reproducteurs aux fins d'élevage d'animaux de race enregistrés, apparemment dans l'idée qu'ils étaient mieux immunisés contre ces maladies et constituaient de meilleurs reproducteurs. — R. Je me borne à répondre que le Canada occupe une situation enviable dans le domaine de la santé de son bétail.

M. MacLean :

D. Y a-t-il quelque indication jusqu'ici, quelque cas d'animaux sauvages ayant contracté la fièvre aphteuse, soit le chevreuil, l'antilope ou tout autre animal de ce genre ? — R. Je ne connais aucun cas d'animal sauvage ayant été victime de cette épidémie.

D. Probablement que les saccophores et autres petits animaux répandent la maladie comme les rats ? — R. Simplement en transportant les germes, comme l'homme peut le faire, mais à un moindre degré.

D. Y a-t-il certains types de bovins, par exemple, les bovins Brahman, qui pourraient être immunisés contre la fièvre aphteuse? — R. Je n'en connais pas.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions à poser au Dr Hall ?

M. SINNOTT : Je tiens simplement à bien remercier le Dr Hall des renseignements qu'il nous a fournis.

Le PRÉSIDENT : Merci, Dr Hall. Je crois que le Dr Wells, le prochain témoin, est ici.

Le Dr K. F. Wells est appelé à comparaître :

Le PRÉSIDENT : Messieurs, nous avons ici le Dr K. F. Wells, vétérinaire en chef de la division des épizooties, au ministère de l'Agriculture.

M. BROWNE : Monsieur le président, avant son témoignage, je remarque ici, dans le document parlementaire 169-F, un message du Dr Wells au directeur général vétérinaire, où il lui dit que

“Nous vous envoyons, sous pli séparé, une carte de la province de Saskatchewan sur laquelle sont indiqués en rouge tous les établissements infectés.”

Avons-nous cette carte ici ?

Le TÉMOIN : Monsieur le président et messieurs, en réponse à la première question, je dois dire que je n'ai pas cette carte ici ni une copie de la carte que j'ai envoyée au Dr Childs, mais j'ai sous la main une carte semblable, sur laquelle, dans deux minutes, je puis indiquer ces endroits au crayon rouge. Voulez-vous que je le fasse sur-le-champ ?

Le PRÉSIDENT : Je vous conseille de le faire, au cas où on la demanderait. Surtout si ce n'est qu'une question d'une couple de minutes.

M. Browne :

D. Si vous avez un exposé à formuler comme les autres témoins, vous pourriez alors poursuivre. — R. Il est bien entendu, évidemment, que ces indications sont approximatives.

D. Monsieur le président, je propose que le témoin attende un peu pour le faire. Je crois que s'il a un exposé préliminaire à donner, il doit commencer par là. Si vous voulez bien énumérer les endroits, nous les marquerons au fur et à mesure. — R. Je puis fort bien vous énumérer les régions, mais cela prendra au moins une heure. En général, monsieur, la majorité d'entre elles commencent à Regina et s'étendent vers le nord-ouest en demi-cercle jusqu'au coin supérieur gauche de la municipalité 159. Il y en a deux à Truax, tout près du village de Truax dans la municipalité rurale 100. C'est au centre de la municipalité 100, du côté est. Il y en a deux dans le coin nord-est du numéro 71 et 7 dans la municipalité rurale du numéro 67. Ces renseignements sont très précis.

M. BROWNE : Combien y en a-t-il en tout ?

M. WHITMAN : Combien dans le numéro 67, Dr Wells ? Sept ?

Le TÉMOIN : Oui, sept.

M. Argue :

D. S'agit-il de troupeaux réellement infectés ou de troupeaux qui ont été en contact avec des animaux infectés ? — R. Cela comprend tous les troupeaux qui sont venus en contact avec des animaux infectés.

D. Il n'y aurait donc qu'environ 11 troupeaux ? — R. Je n'en ai pas mentionné le nombre dans le district de Regina.

D. Je vois; vous voulez parler des régions situées à quelques milles de Regina ? — R. Oui; il y en a 23 à Regina et en montant vers le nord-ouest, vers Lumsden.

Le très hon. M. GARDINER : Il y en a sept dans la ville de Regina.

Le PRÉSIDENT : Allez-vous faire un court exposé ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Veuillez donner vos titres et dire depuis quand vous êtes attaché au service, afin qu'on sache qui vous êtes.

À l'ordre, s'il vous plaît !

Le TÉMOIN : Le président m'a demandé de décliner d'abord mes titres et mes fonctions. Je suis vétérinaire diplômé du Collège vétérinaire d'Ontario, en 1938. J'ai ensuite enseigné un an à la faculté d'agriculture du Collège MacDonald, à Sainte-Anne-de-Bellevue; puis j'ai été, en 1939, attaché au service fédéral, à Hull. J'accomplis présentement les fonctions de vétérinaire en chef de la division d'hygiène vétérinaire au ministère fédéral de l'Agriculture.

Je me suis occupé pour la première fois de la présente épizootie de fièvre aphteuse le 17 février 1952, lorsque j'ai accompagné le Dr Childs, directeur général vétérinaire, d'Ottawa à la ville de Regina.

On n'avait posé à ce moment aucun diagnostic. Le Dr Childs est revenu à Ottawa et m'a laissé à Regina. Avant qu'on eût établi le présent diagnostic, on a mis en quarantaine générale un certain nombre de municipalités dans le voisinage de Regina, 11, pour être précis. Ce fut la première quarantaine.

Cette quarantaine générale interdisait, en résumé, le transport de tout bétail ou de produits animaux dans les limites de la région en quarantaine, ou de l'intérieur à l'extérieur de cette région en quarantaine, sans un permis délivré par un haut fonctionnaire de la division d'hygiène vétérinaire. Cette interdiction ne s'applique évidemment pas exclusivement au bétail lui-même, mais aussi aux peaux, aux sabots, aux cornes, au lait et à tous les autres produits animaux, y compris évidemment la viande.

L'objet de la quarantaine générale est simplement le suivant : s'il était possible d'établir, dans le cas de toute maladie, une quarantaine parfaite, on enrayerait par le fait même l'épidémie, car la maladie ne pourrait s'étendre, une fois l'infection combattue. C'est le principe dont s'est inspiré l'établissement de la quarantaine.

Au début de l'épizootie, on n'a accordé aucun permis, jusqu'à ce qu'on se rendît compte des proportions de l'infection. Une fois déterminée son étendue, on a accordé des permis, non pas selon une loi générale, mais dans des cas particuliers ; c'est pourquoi je ne puis énumérer les principes généraux selon lesquels on délivre des permis autorisant le transport des animaux. Ajoutons, toutefois, que personne n'est autorisé à transporter le bétail lui-même. Et l'on n'a pas accordé de permis autorisant le transport des céréales.

Peu après avoir calculé l'étendue de l'épidémie, on a accordé des permis à l'égard du transport des peaux dans les établissements spécialisés en cette industrie qui avaient pris les mesures voulues pour les désinfecter.

Je crois, monsieur, que cela donne une idée générale de la quarantaine. Voulez-vous que j'entre maintenant dans d'autres détails ?

Le PRÉSIDENT : Oui, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN : Juste avant que soit révélée la véritable nature du diagnostic, vu la vive appréhension qui régnait à ce moment-là, nous avons fait le nécessaire en vue de préparer le personnel et l'outillage voulus pour aller commencer à enrayer l'épizootie, au cas où le diagnostic fût positif. On peut

se demander pourquoi les vétérinaires portent des vêtements de caoutchouc, chapeaux, manteaux, bottes et pardessus. La raison, c'est que les désinfectants ordinaires ne réussissent pas à tuer le virus de la fièvre aphteuse ; il faut donc utiliser une solution à 2 p. 100 de lessive ; comme vous le savez, seul le caoutchouc résiste au lavage répété dans une solution de lessive. On a aussi pris des mesures pour préparer l'outillage qui sert à creuser les trous où enfouir les cadavres de bovins infectés ou exposés à la contamination.

On a pris des arrangements avec la division fédérale du bétail, à Regina, à l'égard de l'évaluation de ces bovins. Quand le diagnostic a été posé, le 25 février, nous sommes donc partis, un lundi, pour creuser la première fosse et évaluer notre premier bovin.

Avant mon arrivée, les vétérinaires de Regina avaient mis en quarantaine un grand nombre de ces troupeaux infectés et c'est parce que cette quarantaine avait été établie avant qu'on se doute qu'il s'agissait d'une épizootie de fièvre aphteuse que l'infection ne s'est pas répandue davantage aux alentours de Regina.

C'est sur les instructions du directeur général vétérinaire que ces troupeaux ont été mis en quarantaine et c'est une des principales raisons pour lesquelles l'épidémie a été restreinte à ses présentes proportions. Nous avons mis tous ces établissements en quarantaine, car nous connaissions ceux qui devaient l'être ; nous y avons écrit l'ordre d'abattre les animaux et aussi rapidement que le permettait la température nous avons creusé des fosses pour y enfouir les bovins.

La première fosse était terminée le 29 février. Nous avons commencé à la creuser un lundi soir et le travail était dirigé par le Dr L.B. Thomson, chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à Regina. C'est lui et ses ingénieurs qui ont dirigé ce travail, car nous n'étions pas très au courant de la façon de creuser ces fosses.

Il a fallu 60 heures pour creuser cette première fosse, car la terre était gelée jusqu'à une profondeur de 5½ pieds et il fallait continuellement réparer l'outillage soumis à un usage trop dur. Nous avons dû casser la glace au pic ; il faisait si froid qu'il fallait encore se servir du pic pour désagréger la terre avant d'en recombler la fosse. La première fosse était prête le 29 février et l'on y a enfoui les bovins de 6 établissements infectés.

Il nous a fallu également préparer un camion, ce qui est assez important quand il s'agit de transporter des bovins infectés de fièvre aphteuse. Nous avons dû en faire préparer un spécialement à cette fin, car il faut prendre toutes les précautions voulues pour qu'absolument rien provenant de l'animal ne se répande, du camion, sur la terre ou sur la route. Ce camion a été préparé dans l'atelier de service chargé du rétablissement agricole des Prairies. Nous l'avions demandé un dimanche soir et il était prêt le lundi midi. On y avait aménagé une boîte de contre-plaqué de ¾ de pouce, dont l'intérieur était doublé de fer-blanc afin d'empêcher tout coulage d'urine ou de fumier.

Le 29 février, je le répète, la première fosse était terminée et le bétail de 6 établissements infectés y était enfoui. On terminait une deuxième fosse le 2 mars, pour y enfouir le bétail de 7 autres établissements infectés. Le 4 mars, la troisième fosse se fermait sur les sujets malades de 4 établissements. C'est le 3 mars dont j'aurais dû parler d'abord, pour suivre l'ordre chronologique : on enterra les animaux de 4 établissements infectés. Le 4 mars, c'était la quatrième fosse qui recevait le bétail de 4 établissements infectés. Le 6 mars, cinquième fosse ; 2 établissements. Le 7 mars, sixième fosse ; 2 établissements. Le 11 mars, septième et dernière fosse, dans laquelle on a enfoui les animaux de 4 établissements. Voilà pour la première épidémie, comme on l'appelle, celle du 25 février.

En plus d'enfouir les bovins, nous avons dû calculer le rayonnement de l'infection dans le voisinage ; on n'y peut réussir qu'en faisant venir sur place des vétérinaires à qui l'on fait visiter régulièrement tous les établissements avoisinant ceux qui sont déjà infectés. L'épizootie a été déclarée le 25 février ; c'était un lundi ; dès mercredi matin, nous recevions notre premier groupe de vétérinaires arrivant d'Ontario par Air-Canada. On leur assigna immédiatement leur tâche. Il fallait leur assurer des moyens de transport, mais on le fit dans la ville de Regina.

A partir de ce moment-là les vétérinaires n'ont pas cessé d'arriver à mesure qu'on avait besoin d'eux pour remplacer ceux qui devaient repartir ; en comprenant ceux de la Saskatchewan, nous avons eu jusqu'à environ 60 vétérinaires à la tâche ; il y en a autant aujourd'hui qui font l'inspection des régions où se trouvent des établissements infectés et qui décèlent la contagion ; c'est ainsi qu'un autre troupeau infecté a été découvert dans la région de Regina et enterré aussitôt le 29 mars. Il s'est écoulé ensuite une période de 8 semaines durant lesquelles aucune autre trace d'infection ne s'est manifestée. Malheureusement, les journaux en général ont prétendu qu'il n'était plus question d'épidémie. Mais il n'en est pas ainsi, évidemment, car une caractéristique de la fièvre aphteuse, c'est de faire des ravages dans la région où elle se déclare, pour généralement se manifester à plusieurs milles plus loin. C'est pourquoi nous avons maintenu notre personnel de vétérinaires au travail dans un rayonnement de plus en plus éloigné du point central ; ce ne fut que vers le 20 avril que nous avons découvert deux nouveaux établissements infectés, dans la municipalité d'Ormiston, numéro 71 XL. Le 22 avril on donnait l'ordre d'abattre ces animaux et les deux troupeaux que comprenait cet établissement étaient abattus et enterrés 48 heures plus tard, le 24 avril. Une nouvelle poussée de la maladie se révéla le 29 avril dans le district de Weyburn.

On a bien abusé du mot "épidémie" ; quand une infection se propage d'un point à un autre dans un district, ce n'est pas une épidémie, du point de vue technique ; c'est simplement la contagion de la première infection, probablement due à des contacts qu'on n'a pu déceler au moment propice et dont les symptômes cliniques sont apparus après cette période d'incubation. C'est ce qui explique ces deux poussées récentes dans la région de Weyburn, le 29 avril ; 24 heures plus tard, nous avons enfoui 4 troupeaux. Comme la terre ne gelait plus, nous n'eûmes à creuser que dans une profondeur de 4 pouces de terre gelée ; comme nous avions préparé notre outillage de creusage dès la première alerte d'infection, nous avons pu creuser des fosses en moins de 12 heures.

Au 1er mai, ou plutôt au 30 avril, nous avons décelé encore deux établissements infectés et les animaux qu'ils contenaient étaient déjà enfouis le 1er mai. Le dernier cas se déclara le 3 mai, samedi dernier, dans l'après-midi ; l'inspecteur accourut, ainsi que l'un de nos vétérinaires ; le rapport soulignait qu'ils s'agissait de fièvre aphteuse. Notre spécialiste en diagnostic se rendit à la ferme et confirma la chose. Il était environ 9 heures, samedi soir. A 10 heures et demie du même soir, l'équipe de creusage était déjà à la tâche et le lendemain, à 9 heures, les bovins étaient acheminés vers la fosse. Il n'y a pas d'autre moyen de combattre cette maladie. Il faut avant tout s'occuper des bovins infectés et c'est ce que nous avons fait à Regina. Voilà l'exposé des faits qui se sont succédé jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT : Merci. A-t-on des questions à poser au Dr Wells ?

M. Wright :

D. Monsieur Wells, a-t-on discuté l'opportunité de maintenir les bovins en quarantaine, ou du moins sous surveillance, en attendant que la terre dé-

gèle ? Autrement dit, a-t-on parlé de les laisser dans les étables et dans les corrals au lieu de les laisser errer d'une ferme à l'autre ? — R. Oui, monsieur, cette question a été discutée à plusieurs reprises. Vous parlez de ce que l'on a fait durant la fonte des neiges au printemps ?

D. Oui. — R. La fonte des neiges, au printemps ; c'est une question qui revient à l'occasion de celle qu'on a soulevée au sujet du ruisseau Wascana.

D. Voici ma question suivante. — R. Nous répondrons aux deux en même temps. Dans les deux cas, les résultats sont plus favorables que néfastes. Comme vous le savez, le virus ne prolifère que dans le tissu vivant ; il lui faut du tissu vivant pour se multiplier ; on ne peut donc trouver le virus inoculable qu'en le prélevant sur les bovins atteints. D'autre part, les bactéries ne se multiplient pas ailleurs que dans le tissu vivant. Le seul virus qu'on puisse obtenir est donc celui qu'on prélève sur l'animal infecté. Chaque fois que nous conduisons un troupeau à la fosse, dès que les bovins étaient disparus, nous mettions les établissements en quarantaine sévère ; en diluant le virus, le ruisseau Wascana nous a été plus profitable que nocif, car il a empêché le virus de se propager. C'est comme lorsque les eaux d'égout se déversent dans la rivière à un certain point, tandis que 10 milles en aval une autre ville s'alimente à la même rivière.

D. Vous venez de dire qu'on peut s'attendre à voir la fièvre aphteuse se développer et réapparaître au moment où l'on s'y attend le moins, quand on la croit enrayée ; elle surgira tout à coup à quelque distance du point où elle s'était manifestée, sans que personne ne sache comment l'expliquer ; il faudrait de longues recherches pour y parvenir ; mais si les bovins erraient à l'aventure, ne pouvait-on pas s'attendre davantage à cette nouvelle épidémie, comme cela s'est produit à Weyburn, avant que vous ayez pu prendre les mesures voulues pour vous en protéger ? — R. Oui, c'est vrai, mais, en général, nous mettons toute la municipalité en quarantaine. Vous parlez du mouvement des bovins sur les terrains des propriétaires particuliers, mais on ne permettait pas au troupeau d'errer à l'aventure.

D. Pouvez-vous dire au Comité quelles étaient les instructions exactes que vous donniez à l'égard des régions en quarantaine ? Pouvez-vous aussi faire connaître au Comité en quoi consistaient exactement les instructions que vous donniez aux gens dont les troupeaux étaient infectés, en ce qui concerne leur mouvement et le transport de tout ce qu'on trouve sur la ferme ? Vous pourriez y ajouter les instructions visant la zone-tampon, afin que nous ayons une idée complète de la situation ; en un mot, les instructions que vous donniez à l'égard de la quarantaine dans toute la région. — R. Les instructions en ce qui concerne tous les établissements non contaminés dans toute la région de quarantaine, — quant aux zones-tampons, il n'y a pas eu d'instructions écrites ou particulières, — interdisaient simplement le transport des bovins, des bestiaux, sans permis.

D. A quelles mesures avez-vous recouru dans l'application de ces règlements ? Comptiez-vous sur le concours de la Gendarmerie royale ? — R. La Gendarmerie a fait appliquer les règlements. Nous avions un détachement spécial sous les ordres d'un sergent d'état-major, 18 agents de la Gendarmerie, qui étaient chargés de patrouiller toute la région où s'était déclarée l'infection en premier lieu ; en plus, les détachements qui se trouvaient aux environs de la zone-tampon ont été avertis par leurs officiers de l'établissement de cette quarantaine générale ; en plus de leurs fonctions ordinaires, ils se sont chargés de faire respecter les règlements édictés à l'égard de cette quarantaine. On nous a fourni environ 65 membres de la Gendarmerie royale, qui ont été en devoir 24 heures par jour. Nous avons discuté la chose avec l'inspecteur, qui nous a assuré, ce que nous étions disposés à croire, que tout transport de bétail avait été interrompu.

D. Voulez-vous produire, au Comité, les avis levant l'interdiction imposée sur toutes les peaux et sur tout ce dont vous avez parlé, au cours de votre témoignage, en ce qui concerne la levée des interdictions établies dans les limites de la région en quarantaine ? — R. Si vous le voulez, monsieur, mais il faudrait une camionnette.

D. Y en a-t-il une telle quantité ? — R. Voici, quand il s'est agi de la question des céréales, il a fallu lever l'interdiction sur les expéditions de céréales, et cela a duré jusqu'à ce que nous fussions convaincus que la situation, dans la région de Regina, nous autorisait à croire que nous pouvions permettre le transport des céréales en dehors de la région soumise à la quarantaine générale.

D. Je songeais plutôt aux objets locaux qu'on transporte ; comme les peaux, la viande et des objets qu'on trouve surtout dans les fermes ou dans les environs ; non pas les céréales, mais la viande et les objets dans lesquels le virus se développe. — R. Cela exigerait quelque temps ; il faudrait en tirer des copies au bureau de Regina.

D. Il y en a donc tellement ? — R. Il n'y en a pas un nombre incalculable, tout dépend de ce que vous désirez obtenir.

D. A partir du jour où vous avez établi une quarantaine générale ? — R. Oui, il y aurait un assez grand nombre de cas, une fois arrivée la saison des pâturages. Il nous a fallu ensuite visiter tous les bovins allant au pâturage, ce qui n'était pas une mince affaire ; puis, lorsqu'on a commencé à abattre les bovins à Regina, il a fallu inspecter tous les troupeaux avant de laisser abattre des animaux pour la boucherie ; il a fallu accorder des permis pour autoriser leur transfert de la ferme aux abattoirs. Il fallait délivrer un permis dans chaque cas, car sans ce permis ils auraient pu être arrêtés par la Gendarmerie royale ; ils se trouvaient quand même surveillés, mais, grâce au permis, on les laissait continuer.

D. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de ces permis selon leur objet, — qu'ils aient été accordés à l'égard d'animaux ou de céréales ou à d'autres fins, — simplement le nombre de ceux qui ont été délivrés dans chaque cas ? — R. Il faudrait obtenir ces chiffres de Regina, monsieur.

D. Oui, mais vous pourriez les déposer, afin que le Comité soit au courant.

Le très hon. M. GARDINER : Il s'agit d'une longue liste comprenant même les permis accordés à l'égard de la viande.

M. WRIGHT : Et le nombre des avis levant les interdictions. Je ne tiens pas à en obtenir des copies.

Le très hon. M. GARDINER : Donnez simplement les chiffres.

Le TÉMOIN : Cinquante permis visant les bovins, tant pour la viande et tant...

M. WRIGHT : Oui, le nombre des permis et la raison pour laquelle ils ont été accordés. Je ne crois pas nécessaire d'obtenir le nombre de ceux qui ont été délivrés à l'égard des céréales.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Sinnott.

M. Wright :

D. J'ai une autre question à poser. Dr Wells, avez-vous entendu, la discussion qui a eu lieu au Comité concernant les rats ? — R. Oui, monsieur.

D. Pouvez-vous nous donner votre opinion à ce sujet ? Les rats peuvent-ils vraiment contracter cette maladie ou non ? Nous avons entendu deux opinions divergentes là-dessus et je voudrais connaître la vôtre. — R. Mon opinion, c'est que les rats et les cobayes font partie d'une même catégorie. On peut les infecter artificiellement, en leur inoculant le virus. On se sert des cobayes

en vue de confirmer le diagnostic de la maladie, mais il faut les inoculer dans la plante de la patte avec une aiguille. Les rats, qui n'ont pas le pied fourchu, sont dans la même catégorie. Les rats ne contractent pas spontanément la fièvre aphteuse, mais on peut la leur faire contracter artificiellement. Les rats peuvent transporter les germes de la maladie; c'est possible, mais peu probable, puisque si le rat parcourt une courte distance dans l'herbe de toute nature ou sur n'importe quelle variété de terrain, il y perdra le virus qu'il transporte.

D. Mais un rat qui, dans l'écurie, se serait meurtri la patte et se serait infecté pourrait-il contracter la maladie? — R. Oui, c'est possible.

D. Vous pensez que c'est assez improbable? — R. Assez improbable, oui. Nous ne nous sommes pas préoccupés des rats. Nous y avons pensé évidemment, mais comme ils n'étaient pas très nombreux, nous avons jugé qu'il n'y avait lieu de prendre aucune mesure particulière. Lorsque l'établissement est propre et désinfecté, on n'y trouve pas beaucoup de rats; notre solution de chaux et d'encaustique, en tue pas mal. Je ne saurais vous le dire exactement, mais pour autant que je suis renseigné, il existe probablement dix millions de rats en Saskatchewan.

D. C'est un bon nombre. — R. Nous ne les avons pas encore tous rencontrés sur notre chemin.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sinnott.

M. Sinnott:

D. Dr Wells, je suis sûr que les renseignements que vous nous avez fournis jusqu'à présent ont grandement aidé le Comité, — en particulier vos éclaircissements au sujet du ruisseau Wascana, et de l'écoulement des eaux au printemps. Je sais que plusieurs membres du Comité s'en inquiétaient, surtout le député de Souris, qui croyait y voir une importante source d'infection. Je suis sûr, — mais je ne parle pas du député de Souris dans le moment, — que nous sommes tous soulagés d'apprendre que l'écoulement des eaux au printemps a plutôt aidé que nuï à vos efforts.

Je ne désire poser que deux ou trois brèves questions.

Depuis combien de temps êtes-vous au service du ministère? — R. Depuis le 3 ou le 9, — je ne sais plus bien laquelle des deux dates, — septembre 1939.

D. Durant tout ce temps où vous avez été à l'emploi du ministère, — vous pouvez rester assis, — R. Je suis très bien comme ça.

D. ... quels sont ceux qui ont travaillé avec vous là-dessus? — R. Sur l'épizootie en général?

D. Oui? — R. En général, monsieur, c'était le vétérinaire régional de la Saskatchewan, son adjoint, le Dr Carlson et les autres vétérinaires normalement en poste à Regina.

D. Vous parlez des vétérinaires de la Saskatchewan; combien y en a-t-il dans cette province? Pourriez-vous nous le dire? — R. Il y en a vingt-deux sur la liste que j'ai ici.

D. Tous ces vétérinaires vous ont aidé à extirper la maladie? — R. Pas tous les 22 de la région de Regina, monsieur.

Tout le temps que nous avons mis à nous renseigner et à enrayer la maladie, nous avons reçu des centaines d'appels que nous désignons "appels aux malades". Les gens nous ont appelés de toutes les parties de la province pour nous dire que leurs bovins étaient atteints de fièvre aphteuse. Lorsque nous arrivions là, il s'agissait la plupart du temps d'une vache qui tentait de mettre bas. Quand ces propriétaires nous appellent, il nous faut nous y rendre; de sorte que les vétérinaires demeurent à leurs postes un peu partout dans la

province, afin que nous ne soyons pas contraints d'envoyer un homme de Regina.

Cependant, chaque fois qu'à la suite d'un examen par le fonctionnaire de la division d'hygiène vétérinaire en poste dans la région, on avait raison de craindre l'infection, il nous fallait agir. S'il jugeait que les craintes étaient assez fondées pour nécessiter une enquête, alors le Dr Carlson, — ce monsieur qui était ici hier, — était l'homme tout désigné pour poser le diagnostic. Il se servait d'un petit avion muni de skis, en hiver, de roues en été, pour franchir ces grandes distances et se rendre examiner ces cas suspects, car comme vous vous en rendez compte, il est essentiel d'agir promptement.

D. J'imagine que durant tout ce temps-là vous avez dû tenir plusieurs assemblées pour dresser un plan de vos travaux ? A ces réunions, les vétérinaires provinciaux et fédéraux ne discutaient-ils pas des mêmes questions ? — R. Oui, — il n'y a qu'un vétérinaire provincial en Saskatchewan, c'est le Dr Johnson.

D. Était-il présent à toutes ces discussions ? — R. Pas à toutes, mais il a certainement assisté à plusieurs. Nous l'avons reçu à bras ouverts et il a assurément collaboré très étroitement.

D. Quelle est la fonction de N. D. Christie dans votre ministère ? — R. Le Dr Christie est le vétérinaire régional pour la province de Saskatchewan.

D. Recevez-vous des ordres de lui ? — R. Nous avons débattu nos problèmes ensemble. Mon poste, dans l'ordre hiérarchique, est plus élevé que le sien.

D. Si j'ai bien saisi, vous avez dit que vous êtes fonctionnaire provincial ? — R. Je suis à l'emploi de la division d'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture.

D. Et le Dr Christie en fait aussi partie ? — R. Il fait partie du même organisme.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Jutras.

M. Jutras :

D. Si j'ai bien compris vos observations, il existe trois sortes de quarantaines ? Premièrement, il y a, pourrait-on dire, la quarantaine sur les lieux infectés, qui est beaucoup plus stricte que la quarantaine générale. Pourriez-vous nous fournir quelques détails supplémentaires sur la première sorte de quarantaine, — sur les fermes contaminées ? Est-il permis sous quelque prétexte que ce soit, de déplacer le bétail d'une ferme contaminée à un autre endroit ? — R. Non, monsieur, tout le monde sur la ferme contaminée est mis en quarantaine. Durant les mois d'hiver, alors que la température nous était favorable, nous n'avons pas fait de pression pour que les occupants y soient confinés parce que, d'abord, il leur déplaisait naturellement de s'en aller ailleurs. et puis, la neige formait une protection naturelle. Mais lorsque la neige est fondue, ordinairement à partir du milieu d'avril, lorsque la quarantaine est appliquée à une ferme contaminée, nous plaçons un homme à la barrière. Les enfants ne peuvent pas aller à l'école et les gens de la ferme ne vont pas à la ville chercher leur courrier. Nous ne la faisons pas nous mêmes, mais nous voyons à ce que soit faite la livraison du courrier, des épiceries ; nous rapportons, de l'école, les livres des enfants, etc. Tous ces gens là sont contraints de demeurer sur les lieux, ainsi que le bétail, jusqu'à ce que le bétail ait été enfoui et que l'établissement ait été nettoyé et désinfecté.

D. En d'autres termes, la quarantaine ne s'applique pas seulement au bétail, mais à tout ce qui se trouve sur l'établissement contaminé ? — R. Exactement, monsieur, mais seulement à partir de la fonte des neiges.

D. Mais je parle du moment présent. Vous pouvez certifier que rien ne sort de ces établissements contaminés ? — R. Nous maintenons un homme à la barrière jour et nuit.

D. Maintenant, pour ce qui est de la quarantaine générale, de la zone sous quarantaine, quelles sont les restrictions, dans ce cas ? — R. Les règlements interdisent le déplacement de tout bétail ou de tous produits du bétail des établissements contaminés à quelque autre endroit.

D. De tout bétail ou de tous produits du bétail ? — R. Sauf moyennant permis ; mais le propriétaire, ses enfants et ses chevaux peuvent sortir de l'établissement parce que les chevaux ne sont pas susceptibles de contracter la fièvre aphteuse.

D. Ils peuvent voyager en dehors de cette région ? — R. Oui, ils peuvent voyager avec leurs chevaux et leurs camions partout où bon leur semble.

D. Et vous permettez le transport d'autres choses hors de la zone générale ? Par exemple, est-ce que les gens habitant la zone générale peuvent en sortir ? — R. Oui, monsieur.

D. Sont-ils soumis à quelque restriction ? — R. Non.

D. Et quant à la zone tampon ? — R. Les mêmes règlements s'appliquent à la zone tampon, sauf sur un point. Dans la zone tampon, les gens peuvent déplacer leurs animaux pour fins d'abattage immédiat, seulement sans permis.

D. Comment contrôlez-vous ? Voulez-vous dire que les gens de la zone tampon peuvent déplacer leurs bestiaux uniquement afin de les abattre immédiatement, et cela sans permis ? — R. Ils n'ont pas besoin de permis, pourvu que les animaux ne quittent pas la zone tampon.

D. Dans les limites de la zone tampon ? — R. Dans la zone de quarantaine, si un homme désire vendre un animal aux fins d'abattage, il doit se procurer un permis à cette fin. Dans la zone tampon, si le cultivateur veut vendre un animal, il peut transporter par camion cet animal à une salaison située dans la zone, sans obtenir de permis, mais cet animal doit être abattu s'il quitte la zone en question.

D. Et s'il veut le sortir de la zone tampon ? — R. Il ne le peut pas.

D. En aucune circonstance ? — R. En aucune circonstance.

D. Vous n'autorisez le transport d'aucun animal de la zone tampon à quelque endroit du dehors ? — R. Nous le faisons dans certaines circonstances, très rares, par exemple lorsque la ligne de démarcation de la zone tampon traverse les pâturages des animaux de cette zone, nous permettons aux propriétaires de mener leurs animaux dans ce pâturage, en dehors de la zone tampon, mais alors ce pâturage rentre dans la zone tampon.

D. Une dernière question. A votre avis, les règlements en vigueur répondent suffisamment à la situation présente ? — R. Absolument, monsieur.

M. Argue :

D. J'aimerais savoir du Dr Wells quels règlements concernaient le déplacement des bovins en liberté dans la zone de quarantaine aux environs de Pâques. Y a-t-il quelque règlement interdisant à un cultivateur de faire sortir son troupeau le matin, de le laisser errer et de le ramener le soir, le lendemain ou plus tard ? — R. Les règlements concernant la quarantaine générale le lui interdisent. Mais nous savons que certains cultivateurs de Saskatchewan laissaient errer leurs bovins.

D. J'en ai vu quelques-uns errant en liberté dans cette région. J'ignorais alors si c'était conforme ou non à la loi. — R. Vous devez vous rendre compte qu'il est absolument impossible de surveiller individuellement chaque ferme de la Saskatchewan ou même de la zone tampon, et que c'est le propriétaire qui est totalement responsable de ces déplacements. Il connaît les règlements ; il nous est impossible d'exercer une surveillance sur chaque ferme.

M. WRIGHT : Tous les cultivateurs possédaient le texte des règlements ?

Le TÉMOIN : On les a publiés dans les journaux et radiodiffusés par tous les postes de radio.

M. Argue :

D. Existait-il un pâturage collectif compris, en totalité ou en partie, dans la première zone de quarantaine et accessible au bétail ce printemps ? — R. Je puis vous le dire dans un instant. De quel pâturage voulez-vous parler ?

D. Je ne saurais l'affirmer, mais il me semble qu'il existe un nouveau pâturage relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dans la municipalité rurale No 100 ou 99 ? — R. Il existe un tel pâturage. Il est situé dans les deux : 99 et 100.

D. Y a-t-il des bovins à cet endroit dans le moment ? — R. Un instant, je vais vous le dire. Oui, il y a approximativement 1,100 bovins dans ce pâturage actuellement.

D. Lorsqu'il a été ouvert au pâturage, était-il compris entièrement dans la zone de quarantaine ? Il l'est en ce moment, mais je ne suis pas certain si la municipalité rurale No 99 était, oui ou non, comprise dans la première zone de quarantaine ? — R. Oui, elle était comprise dans la zone de quarantaine lorsque le pâturage a été mis à la disposition des éleveurs .

D. Le pâturage a été ouvert après . . . — R. L'épizootie de Truax ?

D. Oui, c'est exact, car l'épizootie de Truax s'est produite assez près de ce pâturage, à peu de milles de là ? — R. L'épizootie de Truax s'est produite aux environs du 20 ou du 22 avril je crois.

D. Oh ! avant cela. — R. Oh ! oui, je m'excuse, je pensais à une autre épizootie, à celle d'Ormiston. Les animaux de l'établissement de Beingessner et de celui des frères Demerse, c'est-à-dire le foyer d'infection de Truax, — ont été enterrés le 4 mars et les pâturages de Caledonia et d'Ormiston ont été ouverts le 28 mars. Il n'y a pas eu d'autre manifestation de la maladie à cet endroit là.

Nous partons du postulat généralement admis que la période d'incubation de la fièvre aphteuse est de trois semaines au plus. Si l'infection n'a pas fait son apparition au cours de cette période, nous sommes disposés à ouvrir ce pâturage en nous fondant sur le raisonnement suivant : si nous pouvons placer 1,500 à 2,000 bovins dans un pâturage collectif, pendant trois semaines sans qu'aucune infection se manifeste, ces bovins se trouveront à l'endroit le plus sain que nous ayons en Saskatchewan parce que c'est là qu'est la seule bonne clôture dans toute la province.

D. Vous avez probablement raison de parler ainsi des clôtures. Ne trouvez-vous pas cependant que vous prenez un risque considérable en entassant un si grand nombre de bovins dans un seul pâturage ; s'ils contractaient la maladie ? — R. Nous courons un risque. D'autre part, il s'y trouve 1,500 bovins à l'heure actuelle. Si nous ne les maintenons pas dans ce pâturage, vu qu'il n'y a nulle part ailleurs de clôture, ils vont errer dans toute la région.

D. Il y a des clôtures mais quelques-unes d'entre elles ne sont pas très solides ? — R. Si nous prenons le mot dans son sens large, on peut dire qu'il y a des clôtures.

D. Vous parlez des délimitations légales. Je parle des clôtures dans le sens où l'entendent les cultivateurs, des clôtures faites d'une couple de rangs de broches. — R. Règle générale ces gens-là ne possèdent pas de pâturages sur leurs terres. Or, il faut bien que les bovins aillent quelque part. Nous courons un risque. Si nous les laissons errer en liberté, un groupe de gens va nous tomber dessus ; et si nous ouvrons un pâturage un autre groupe va nous critiquer. Il faut tout de même que les bovins mangent ; lorsque le remède est pire que le mal, il nous faut revenir sur nos idées ; pour cette raison, si nous pouvons extirper l'infection de la région d'où les bovins proviennent, nous ouvrons un pâturage.

Je dirai pour entrer un peu plus avant dans la question, que les gens d'Ormiston nous harcèlent jour et nuit pour que nous ouvrons ces pâturages ; il nous semble qu'il nous faille attendre une semaine à partir de lundi dernier

avant d'avoir la certitude que ces pâturages peuvent être ouverts sans danger. Certaines gens nous disent : "Vous êtes fous" parce que les bovins errent en liberté ; un autre groupe nous dit : "Vous êtes fous, vous ne devriez pas les tenir dans un pâturage". Les animaux sont pas mal dispersés. Nous essayons de les concentrer en un endroit, mais ce n'est pas toujours possible.

Avez-vous une petite idée de la façon dont l'infection s'est répandue jusqu'à Weyburn, de la source de l'infection là-bas ? — Non, nous ne le savons pas, monsieur. Nous ne sommes pas absolument certains que Mike nous a dit la vérité.

D. Mike ? — R. Mike Babayar, le propriétaire des animaux en cause.

D. Vous n'avez pu repérer la source de l'infection là-bas ? — R. La seule source possible est l'Institut pour les maladies mentales de Weyburn, en Saskatchewan, qui achète de grandes quantités de viande fraîche, mais nous ne possédons rien de précis.

D. Quant à Ormiston, on soupçonne qu'une quantité de viande provenant de l'établissement Burns a été envoyée à Ormiston ? R. C'est exact.

D. Quand avez-vous eu pour la première fois appris l'existence d'une maladie vésiculaire en Saskatchewan ? — R. C'est une question à laquelle il est difficile de répondre. Evidemment la chose a été discutée jusqu'à un certain point au bureau, et je savais que le directeur général vétérinaire et son adjoint discutaient le problème, mais je n'y ai pas été mêlé à cause de mes autres occupations, jusqu'à ce que j'accompagne le Dr Childs à Regina dans la nuit du 16 février, arrivant là-bas le matin du 17.

D. Et jusqu'au 16 février, vous n'avez pas eu connaissance de la chose ? — R. C'est bien cela.

D. Et vous pensez que lorsqu'une maladie vésiculaire fait son apparition, la seule façon d'établir un diagnostic sûr, c'est de procéder à un examen de laboratoire ou à une inoculation telle qu'on nous l'a décrite, — sur des porcs, des bovins ou des chevaux ? — R. A venir jusqu'à ces toutes récentes années, alors qu'on a élaboré l'épreuve de fixation du complément pour déceler le virus de la fièvre aphteuse, la seule épreuve fiable était d'inoculer les animaux sur les lieux et c'est, si je comprends bien, ce qui a été fait à Regina.

D. Mais sauf erreur, on n'a eu la certitude pour la première fois qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse lors de l'examen de laboratoire qui a été effectué ici, à Hull ? — R. Je le crois.

D. Et croyez-vous que les épreuves faites au laboratoire de Hull sont plus probantes que celles faites sur les lieux ? Pensez-vous qu'il y a avantage à expédier des spécimens convenablement emballés, au laboratoire de Hull, plutôt que de procéder à des épreuves sur les lieux ? — R. Oui, il y a avantage à les expédier, mais pas nécessairement pour établir le diagnostic de la fièvre aphteuse. L'avantage, consiste à découvrir l'espèce de virus. Nous continuons à expédier des spécimens à l'heure actuelle, non pas pour établir la maladie, mais pour vérifier et nous assurer que nous avons toujours affaire à la même sorte de virus ; en d'autres termes, à date, tous nos rapports ont confirmé l'existence du virus du type A, de sorte que lorsqu'il se produira d'autres épizooties, — nous nous y attendons, je dois l'avouer — nous expédierons des spécimens pour nous assurer qu'il s'agit bien du même virus.

D. Vous savez maintenant qu'il s'agit de fièvre aphteuse parce que vous avez procédé à ces examens de laboratoire et grâce à des observations préalables ? — R. Nous savons maintenant que c'est la fièvre aphteuse à cause des faits qui se sont produits dans cette région et parce que la maladie a été reconnue.

D. Mais au début, c'était, selon vous, la meilleure façon de procéder, n'est-ce pas, que d'expédier directement au laboratoire, des spécimens convenable-

ment emballés, afin d'établir qu'il s'agissait bien du virus de la fièvre aphteuse ? — R. Pas nécessairement.

D. Pas nécessairement ? Que voulez-vous dire par là ? — R. Que la maladie peut être diagnostiquée au moyen d'épreuves pratiquées sur les lieux. Ce n'est que depuis peu, — je ne saurais vous donner exactement la date, mais le Dr Mitchell vous l'aura sans doute dit, — que l'épreuve de fixation du complément pour confirmer le diagnostic de la fièvre aphteuse se fait au laboratoire; c'est une innovation assez récente.

D. D'après vous, l'épreuve sur les lieux est aussi efficace qu'une épreuve de laboratoire ? — R. Oui, monsieur, les deux doivent se faire simultanément.

D. Votre témoignage diffère quelque peu de celui que nous avons entendu ce matin.

Le PRÉSIDENT : Votre temps est presque terminé.

M. ARGUE : Il ne me reste plus que deux brèves questions à poser.

M. Argue :

D. Dites-vous, Dr Wells, — il me semble que vous l'avez déjà affirmé, mais auriez-vous l'obligeance de le répéter, que vous avez reçu une entière collaboration de la part des autorités et des gouvernements provinciaux depuis votre arrivée à Regina ? — R. Oui, certainement.

D. Vous avez l'impression qu'ils ont fait tout en leur pouvoir pour répondre à vos demandes ? — R. Oui.

M. ARGUE : Monsieur le président, une dernière question puis je m'assieds. Il m'intéresserait de savoir quelle est la réaction des agriculteurs lorsqu'ils reçoivent une indemnité pour leurs animaux abattus. Pensez-vous qu'ils sont assez satisfaits de l'indemnité qu'ils reçoivent ?

Le TÉMOIN : Sauf de très rares exceptions, — j'aurais trop des cinq doigts de ma main pour les compter, — ils sont tous satisfaits.

Le PRÉSIDENT : A votre tour, Monsieur Blue.

M. Blue :

D. Dr Wells, vous êtes depuis peu au service du ministère, n'est-ce pas ? — R. Oui, c'est juste.

D. Et, comme tout jeune praticien, vous devez vous tenir au courant des progrès de la science vétérinaire n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Croyez-vous qu'on aurait pu faire mieux qu'on n'a fait pour enrayer la maladie ? — R. Absolument pas.

D. Cependant, votre ministère ne connaissait pas très bien cette maladie ? — R. Il ne lui était pas possible de la connaître davantage.

D. Pensez-vous que votre chef immédiat a fait ce qui était le mieux pour enrayer la maladie dans les circonstances ? — R. Oui, monsieur ; je dirai même qu'avec la permission du Dr Childs, il était entendu, avant même que cette épizootie se déclarât que je devais aller en Europe au cours de l'été, afin d'y étudier cette maladie précisément. On se proposait ainsi d'obtenir de plus amples renseignements à l'égard de la maladie afin d'être mieux préparés à la combattre. On s'était entendu là-dessus, avant que l'épizootie se déclarât et j'ose croire qu'on ne s' imagine pas que j'ai maintenant acquis chez-nous toute l'expérience voulue.

D. Selon vous, le Dr Childs a-t-il été élu vice-président et sera-t-il élu président de la Livestock Association des États-Unis, par hasard, par chance, ou par mérite ? — R. Je crois qu'il le doit à son mérite.

D. Nous avons entendu de nombreux témoignages depuis que le Comité a commencé à siéger ; le témoignage du sous-ministre, le Dr Taggart, du Dr

Childs, du Dr James et d'autres. Dites-moi, vous êtes vous rencontrés vous, les témoins, pour vous entendre sur ce que vous devriez dire ? — R. Je suis arrivé par avion hier midi et je ne les ai pas encore vus.

D. Très bien. Je vous remercie.

M. Hetland :

D. Dr Wells, l'autre jour, M. Wright a donné lecture d'une partie d'une lettre qui a été consignée au dossier ; je crois qu'il a tenté de donner l'impression que c'était uniquement au gouvernement fédéral qu'il incombait de s'occuper de cette maladie. Vous avez dit que le Dr Johnson était le vétérinaire provincial ? — R. C'est exact.

D. Et vous avez dit que vous aviez joui de son entière collaboration ? — R. Absolument.

D. Le Dr Johnson ne s'est pas conduit comme si la question vous regardait uniquement, ni comme si c'était l'affaire du gouvernement fédéral et non la sienne ? — R. Il s'est conduit comme si la question l'intéressait au premier chef.

Le PRÉSIDENT : A M. Stewart maintenant, puis à M. MacLean.

M. Stewart :

D. Dr Wells, vu la difficulté qu'on a éprouvée apparemment, à diagnostiquer la maladie, M. Argue a donné à entendre ici que le retard qui en est découlé a été la cause des difficultés économiques que nous avons éprouvées sur le marché des États-Unis, etc. Êtes-vous de la même opinion ?

M. ARGUE : Je pose la question de Règlement, monsieur le président. Je ne crois pas avoir dit que c'en était la cause. J'ai dit que cela avait contribué à créer ces difficultés économiques.

M. Stewart :

D. Que répondriez-vous à cela ? — R. Je répondrais qu'il est parfaitement indifférent, en ce qui concerne la situation économique, qu'il y ait un établissement atteint de fièvre aphteuse ou qu'il y en ait douze. Permettez que j'approfondisse la chose.

M. ARGUE : Pourquoi pas 1,200 ?

M. Stewart :

D. Pourriez-vous donner au Comité les raisons sur lesquelles vous fondez votre jugement ? — R. Permettez que je donne un exemple. C'est M. Waas qui le premier a fait rapport de l'infection. Cela s'est passé le 2 décembre. Avant que M. Waas fasse ce rapport, ses bovins étaient malades, depuis le 26 novembre, je crois ; on est à peu près sûr que c'est de cette date là que les animaux ont commencé à être malades. Or, s'ils étaient malades ou s'ils révélaient des signes évidents de la maladie le 26 novembre, ils propageaient le virus depuis au moins deux jours, parce que le virus commence à se propager à partir du moment où la température s'élève, soit quarante-huit heures avant que les vésicules fassent leur apparition. En d'autres termes, les bovins de M. Waas, propageaient le virus depuis le 24 novembre au moins. Puis l'établissement d'un de ses voisins, M. Wood, est devenu contaminé avant le 2 décembre, c'est-à-dire avant la date où nous en avons été prévenus ; le troupeau de M. Smith a contracté la maladie des bovins de M. Waas avant la date où nous en avons été prévenus ; puis la ferme de M. Hanley a été infectée avant la date où l'on nous en a prévenus. Bien plus, l'établissement de Burns & Co.

a été contaminé avant la date où nous en avons reçu avis. Puis c'était le tour des établissements Hanley, Clifton, Beingessner, etc. ; tous ces établissements ont été infectés à la suite de celui d'Hanley.

Si Hanley avait signalé la maladie, ce qu'il n'a pas fait, nous aurions pu sauver tous les autres. Ce que je veux prouver c'est que 7 ou 8 établissements étaient déjà contaminés avant que M. Waas avertisse la division d'hygiène vétérinaire que ses bovins étaient malades. Cela ne changeait pas beaucoup la situation économique ; de fait, cela n'y changeait rien, qu'il y ait eu un ou une douzaine de troupeaux infectés.

D. Alors le virus existait dans ces établissements à votre insu ? — R. Oui, monsieur.

D. Et même si à ce moment là on avait diagnostiqué la fièvre aphteuse, l'effet aurait été le même ? — R. Si elle avait été diagnostiquée le 2 décembre, la situation économique aurait été exactement la même qu'aujourd'hui.

D. Alors, si je saisis bien, c'est parce que M. Hanley a négligé de faire rapport que plusieurs autres établissements sont devenus infectés ? — R. Exactement ; ceux de MM. Murphy, Haun, Duck, Gillis, Stewart, et Dosch.

D. Connaissez-vous le Dr Dosch qui a aidé le Dr Hewitt, c'est un Russe ; je crois. — R. Je ne le connais pas personnellement, monsieur ; j'en ai entendu parler.

D. Cet homme là vient de Russie, je pense ? — R. Oui.

D. Et il voulait être admis parmi les vétérinaires de Saskatchewan ? — R. C'est exact.

D. Savez-vous qu'il a visité un certain nombre de troupeaux en Saskatchewan ? — R. Oui, il a en effet visité un certain nombre de troupeaux et de fait, c'est lui qui nous a dit qu'ils souffraient de stomatite.

D. Il a diagnostiqué la maladie comme étant la stomatite vésiculaire ? — R. Sauf erreur, son rapport mentionne la stomatite ; cela s'est passé avant mon arrivée là-bas.

D. Certains fonctionnaires de là-bas vous ont communiqué le renseignement ? — R. Oui.

D. Il avait acquis de l'expérience ou prétendait en avoir acquis en Russie au sujet de la fièvre aphteuse ? — R. Si je ne me trompe, c'est bien cela.

M. STEWART : Très bien.

Le PRÉSIDENT : Monsieur MacLean :

M. MacLean (Queens)

D. Vous nous avez parlé ou vous avez fait allusion à l'abattage des bovins sur ces fermes. Dois-je comprendre que d'autres animaux, tels que les chiens, les chevaux, les poules etc., pouvaient être porteurs de germes ou ont pu les transporter ? — R. Non, monsieur. Nous abattons les bovins, les moutons, les porcs et les volailles. Nous abattons les bovins, les moutons et les porcs parce qu'ils sont atteints de la maladie. Il nous est possible d'épargner les chevaux dans certains cas, en les lavant avec une solution contenant 4 p. 100 de bicarbonate de sodium ayant un pH de 12 ; or, un pH de 12 suffit à tuer le virus sans préjudice pour le cheval. Une solution contenant 2 p. 100 d'encaustique donne un pH de 14. On ne peut pas laver des animaux avec une solution d'encaustique. Nous abattons les bovins, les moutons, les porcs et les poulets. Nous ne tuons pas les poulets parce qu'ils peuvent contracter la fièvre aphteuse, mais parce que c'est la seule façon de les empêcher de pondre. Le cultivateur n'a pas le droit de vendre des oeufs ; il semble donc injuste de l'obliger de les accumuler sans les vendre. Il serait contraint d'aller acheter des oeufs ailleurs et il lui faudrait l'en indemniser, de sorte qu'il est plus facile de lui permettre d'en contrôler rigidement la production.

D. Et pour certaines raisons le virus ne s'attaque pas aux chats et aux chiens ? — R. On peut laver les chats et les chiens dans une solution de bicarbonate. En une ou deux occasions, nous avons détruit des chiens, mais c'était à la demande expresse du propriétaire à qui nous avons fait nettement comprendre que ce n'était pas nécessaire.

D. Combien de temps le virus de la fièvre aphteuse demeure-t-il en vie dans le sol gelé ? R. Si je ne me trompe, le virus demeure viable pendant quelque temps s'il est gelé, par exemple il peut demeurer dans le sol tout l'hiver, et il est même possible qu'il infecte le bétail au printemps. — R. Oui, c'est exact, si le virus de fièvre aphteuse est bien gelé, il peut vivre pendant des années.

D. Et il ne pourrait vivre très longtemps s'il est exposé à la lumière du soleil ? — R. C'est bien cela, les rayons directs du soleil le tuent.

D. Mais il vivra dans les bâtiments, dans la paille, dans le foin, dans ces choses-là ? — R. Oui, il vivra dans les bâtiments, la paille, le foin. Dans le dernier rapport que j'ai reçu à ce sujet, on y déclare qu'il peut survivre 347 ou 357 jours, je ne suis pas très sûr, mais près d'une année.

D. Sauf erreur, on ne vous a signalé en Saskatchewan, que le virus du type A ? — R. Tous les rapports du Dr Mitchell ont déclaré qu'il s'agissait du type A.

D. Et dans quels endroits du monde y a-t-il actuellement des épizooties de fièvre aphteuse du type A, ou y en avait-il en novembre dernier ? — R. Je ne saurais vous le dire exactement, monsieur, mais en général il y en a dans tous les pays du monde sauf en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis et au Canada.

D. J'entends, en général, en Grande-Bretagne, en Europe ont-ils là-bas ce virus du type A ? — R. Oui.

D. Et des virus de type différent également ? — R. Ils ont là-bas le virus du type A, oui monsieur.

D. Est-il possible que les bovins aient en même temps la fièvre aphteuse et la stomatite vésiculaire ? — R. J'imagine que oui.

Et dans ce cas, serait-il possible de s'en assurer en inoculant d'autres animaux ? Ou un des virus détruirait-il l'autre si l'on procédait à des épreuves ? — R. Le virus de la stomatite mourrait à la longue et il resterait celui de la fièvre aphteuse.

D. Voici ce que je veux dire : mettons qu'un animal soit atteint des deux maladies à la fois ; en inoculant à d'autres animaux, à un cheval ou à un cobaye ou à quelque autre animal le virus des deux maladies provenant de l'animal malade, le résultat de l'inoculation démontrerait-il la présence des deux maladies chez la bête malade ? — R. Ne croyez pas que je veuille plaisanter, mais c'est là une chose qui, selon moi, pourrait difficilement se produire ; je pense qu'on serait dans la même situation que l'Anglais qui disait : "On fait sa mise et on prend une chance."

D. C'est exactement où je veux en venir. Si quelqu'un voulait, dans une intention criminelle, communiquer aux bovins la fièvre aphteuse, la meilleure chose à faire serait de leur communiquer les deux maladies afin de rendre ainsi le diagnostic plus difficile ? — R. D'accord.

D. Je crois que c'est tout. — R. Permettez-moi de faire ressortir un aspect de la question. Prenons ce premier cas, celui de la ferme Waas, qui est, je le répète, si l'on en croit nos dossiers, un cas très très bénin. J'ai quelque part ici, j'espère mettre la main dessus, un dossier concernant l'infection sur la ferme Kivol. Le voici.

Lorsque la maladie a fait irruption pour la première fois sur la ferme Waas, elle s'est manifestée de façon très bénigne. J'ai entendu parler, par le Dr Hall je crois, qui m'a précédé, de la façon dont le virus se comportait. Il se modifie en passant d'un animal à un autre et devient, selon le cas, plus ou moins virulent.

Lorsque les bovins abattus à la ferme Kivol, à Ormiston, furent mis dans la fosse, nous avons procédé à une autopsie sur chacun d'eux.

Une vache de sept ans, portait des lésions profondes à la langue et des vésicules à chacun des pieds. Une autre vache âgée de sept ans portait des lésions moyennes à la langue, des vésicules aux quatre pattes et les sabots étaient décollés. Une vache de quatre ans présentait des lésions au bourrelet dentaire, lésions profondes à la langue et des vésicules aux pieds postérieurs. Une génisse de trois ans, portait des lésions guéries sur le bout de la langue et des lésions à un pied. Une vache de cinq ans présentait des lésions profondes à la langue, pas de lésions aux pieds. Une génisse de deux ans révélait des lésions profondes de la langue presque guéries, des vésicules à un des pieds de devant et aux deux pieds postérieurs dont les sabots se décollaient ; n'oublions pas que le sabot peut finir par tomber.

Une génisse d'un an présentait de légères lésions à la langue, trois pieds portaient des vésicules, un des pieds de devant était indemne. Un bouvillon d'un an portait des lésions profondes à la langue et des vésicules sur les deux pieds de derrière. Une génisse d'un mois révélait des lésions moyennes sur la langue et des vésicules sur les deux pieds de devant et sur un pied postérieur. Un bouvillon d'un mois portait des lésions légères sur la langue, des vésicules aux quatre pieds. Un boeuf de deux ans présentait des lésions profondes sur la langue, des vésicules sur les deux pieds de derrière et sur un pied de devant.

Une truie, — et ceci est extrêmement important, — une truie de cette ferme ne présentait aucune lésion de la langue, cela n'est pas étonnant lorsqu'il s'agit d'une truie, mais les quatre pieds portaient des lésions profondes, les quatre sabots étaient décollés et la truie avait avorté une dizaine de jours auparavant.

Or, je vous assure, monsieur, que si les symptômes sur la ferme Waas avaient été semblables à ceux dont je viens de vous faire la description, sur la ferme Kivol, on aurait pu diagnostiquer la fièvre aphteuse dès le premier jour ; mais les symptômes ne ressemblaient en rien à ceux-ci. Le virus avait acquis une plus grande virulence.

D. Je m'en rends compte, mais si les premiers animaux atteints avaient les deux maladies à la fois, la seule façon d'établir avec certitude le diagnostic aurait été de procéder à des épreuves de laboratoire ? — R. J'imagine que oui, je ne puis pas voir comment on aurait pu les distinguer.

D. Selon vous, est-il sûr qu'il n'y ait eu aucun cas de stomatite vésiculaire ? Etes-vous convaincu, ou a-t-il été prouvé que dans tous les cas il s'agissait de fièvre aphteuse ? — R. Je dois répéter, monsieur, que ma première visite à Regina relativement à cette maladie, a eu lieu le 17 février, et que je ne suis pas au courant de l'état de chacun de ces troupeaux avant cette date-là. Tous les spécimens que nous avons prélevés ont établi positivement la présence de la fièvre aphteuse.

M. ARGUE : Il est dix heures. Je propose que le Comité s'ajourne.

Le PRÉSIDENT : Pouvons-nous terminer l'interrogatoire du Dr Wells, ce soir ? Est-ce possible ?

M. BROWNE : Je ne désire poser que quelques questions.

Le très honorable M. GARDINER : C'est l'homme le plus important sur les lieux, dans cette région ; c'est lui qui dirige tout le travail.

M. ARGUE : A titre d'information ; cela retarderait-il le retour du Dr Wells à Regina si nous tenions séance à onze heures demain matin ?

Le très honorable M. GARDINER : C'est impossible parce qu'il y a déjà une réunion à onze heures demain matin, mais si nous pouvions terminer ce soir,

cela aiderait grandement. De fait il nous sera difficile de garder plus longtemps quelques-uns de nos autres fonctionnaires.

M. ARGUE : Est-ce que cela hâterait le retour du Dr Wells à Regina ? Je veux dire, quand part le prochain avion ?

Le très honorable M. GARDINER : Si nous terminons ce soir, cela avancera son départ mais si nous ne le pouvons pas . . .

Le PRÉSIDENT : Ce serait à quatre heures demain après-midi.

M. STEWART : Si le Dr Wells termine ce soir, il peut prendre l'avion ce soir même.

Le très honorable M. GARDINER : Nous pouvons lui trouver une place sur un avion n'importe quand. L'autre soir, nous voulions envoyer un homme en Colombie-Britannique, au sujet de cette épizootie. On nous a répondu qu'il n'y avait aucune place de libre sur l'avion. J'ai téléphoné à Montréal, et cinq minutes après il avait son fauteuil. À la rigueur, on lui cédera la place d'un autre. De toutes façons, la plupart des gens qui voyagent, un bon nombre en tous cas, sont des fonctionnaires de l'Etat ; on enlève la place de l'un pour la donner à un autre, de sorte que le Dr Wells peut partir ce soir par un des avions à destination de Regina.

Adopté.

M. Browne :

D. Dr Wells, combien y a-t-il d'endroits en quarantaine à l'heure actuelle ? — R. Vous voulez dire combien de fermes ?

D. Oui. — R. Il y en a quarante et une où des animaux ont été abattus.

D. Elles sont encore en quarantaine ? — R. Oui, monsieur.

D. Qu'est-ce que cela signifie au juste ? Que ni les gens ni les bestiaux n'y sont admis ? — R. Les personnes peuvent y entrer et en sortir, mais non les animaux.

D. Combien y a-t-il eu de manifestations de la maladie à date ? — R. Une seule.

D. Je crois comprendre d'après le sens qu'on donne au terme en Angleterre, que lorsque la maladie apparaît dans un autre endroit il s'agit d'une nouvelle manifestation ? — R. Sur ces 41 . . .

D. Quelle expression employez-vous lorsque la maladie se répand d'une place à l'autre ? — R. Pour ce qui est de la présente épizootie de fièvre aphteuse, on a découvert des animaux contaminés sur 30 des 41 fermes en question ; les onze autres n'avaient eu que des contacts avec les fermes infectées ; autrement dit, nous n'avons pas constaté de symptômes cliniques sur 11 de ces fermes, mais nous avons quand même détruit les animaux, parce qu'il y avait eu contact direct avec des bovins infectés.

D. Et combien d'entre elles étaient contaminées avant le 3 décembre ? Quel chiffre avez-vous cité tout à l'heure ? — R. Je crois avoir dit six, mais j'aimerais mieux vérifier pour plus de sûreté, — oui, c'est bien cela.

D. Ce qui veut dire que 35 ont été contaminées par la suite ? — R. Il n'y en a que 30 de contaminées, monsieur.

D. Alors, il y en a 24 ? — R. Oui.

D. Je remarque que le Dr James a appliqué la quarantaine ; cette quarantaine n'est pas la même que celle qui est en vigueur actuellement, avez-vous dit ? — R. Non, la quarantaine actuellement en vigueur comporte l'abattage des animaux.

D. S'agit-il d'une ordonnance ministérielle ? — R. Non, monsieur.

D. La quarantaine est imposée par vous ou par d'autres vétérinaires ? — R. Oui.

D. N'y a-t-il pas aussi une quarantaine appliquée par ordonnance ministérielle ? — R. Dans toute la région, monsieur. Toute cette région que vous voyez indiquée en rouge, a été mise sous quarantaine en vertu d'une ordonnance ministérielle.

D. Comment appelez-vous cette zone ? — R. La zone de quarantaine.

D. Lorsque le Dr James a mis la ferme Waas en quarantaine, le 3 décembre dernier, quelle sorte de quarantaine était-ce ? — R. C'était tout simplement une quarantaine particulière appliquée à cette ferme.

D. En quoi consistait-elle ? — R. A empêcher les bovins, les moutons et les porcs de quitter la ferme jusqu'à ce que la quarantaine fût levée.

D. Et il l'a levée le 8 décembre ? — R. C'est ce que j'ai compris.

D. Il aurait dû la maintenir plus longtemps n'est-ce pas ? — R. Je ne saurais dire, monsieur.

D. Elle est en vigueur dans le moment ? — R. A l'heure actuelle nous avons un ordre de procéder à l'abattage.

D. Cette ferme n'est-elle pas présentement en quarantaine ? — R. Oui, monsieur.

D. Si par une épreuve de laboratoire vous aviez diagnostiqué la fièvre aphteuse en décembre, la quarantaine n'aurait pas été levée, n'est-ce pas ? — R. Vous dites bien.

D. Et la même chose s'applique aux fermes Wood et Smith ? — R. Oui, c'est exact, mais entre temps la maladie s'est répandue sur six autres fermes et cela avant le 2 décembre, moment où nous en avons été prévenus ; parmi ces établissements se trouvait celui de M. Hanley. Or, M. Hanley ne nous a jamais signalé cette maladie, de sorte que de là elle s'est communiquée à sept autres fermes.

D. M. Hanley est-il supposé signaler la maladie ? — R. Oui, il est tenu d'en faire rapport.

D. S'il se rend compte de quoi il s'agit, évidemment ? — R. S'il se rend compte qu'il s'agit d'une maladie infectieuse ou contagieuse.

D. Si la maladie se propage d'une vache à une autre, alors, c'est une maladie infectieuse, n'est-ce pas ? — R. Oui, seulement, nous ne nous occupons que des maladies qui doivent être signalées aux autorités.

D. Vous vous occupez des maladies infectieuses et contagieuses, n'est-ce pas ? — R. Non, nous ne nous occupons que des maladies qui doivent être signalées aux autorités.

D. En vertu de la loi des épizooties ? — R. C'est exact.

D. Alors que doit-on entendre par maladie contagieuse ? — R. Une des maladies que vise la loi des épizooties et qui doivent être signalées aux autorités.

D. Et quelles sont ces maladies ?

M. SINNOTT : On les a déjà mentionnées.

M. BROWNE : Monsieur le président, si j'ai les titres voulus pour faire partie du Comité, j'ai le droit de poser des questions sans qu'on m'insulte.

M. SINNOTT : En tout cas vous ne connaissez rien à cette maladie.

M. BROWNE : Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je demande à l'honorable membre de se rétracter.

M. SINNOTT : Je ne me rétracterai certainement pas.

M. BROWNE : Monsieur le président, l'honorable député a affirmé que je n'entendais rien à l'agriculture. Que connaît-il, lui, à l'agriculture ?

M. SINNOTT : Vous seriez étonné. Je sais exactement ce que vous en connaissez.

M. STEWART : L'honorable député ne devrait pas être si prompt à prendre la mouche. J'ai été blessé moi aussi aujourd'hui lorsqu'il a dit que je ne connaissais rien à la loi.

Le PRÉSIDENT : A l'ordre s'il vous plaît !

Le TÉMOIN : Je crois, monsieur que j'ai ici le renseignement que vous me demandez : Je cite la loi des épizooties :

“infectieuse ou contagieuse” comprend, outre les autres maladies ordinairement ainsi désignées, la morve, le farcin, la maladie du coït, la pleuro-pneumonie contagieuse, l'eczéma épizootique, la peste bovine, la fièvre charbonneuse, la fièvre du Texas, le choléra des porcs, la peste des porcs, la gale des bestiaux (mange), la gale des moutons, l'hydrophobie, la tuberculose, l'actinomycose et la clavelée (variola ovina).

M. Browne :

D. On a abattu 180 des bovins qui appartenait à M. Hanley, n'est-ce pas ? — R. Oui.

D. Il possédait donc l'un des plus nombreux troupeaux qui aient été contaminés ? — R. Je le crois, monsieur.

D. A-t-il été traduit en justice pour n'avoir pas signalé cette maladie ? — R. Non, monsieur.

D. Quelqu'un a-t-il été traduit en justice pour n'avoir pas signalé la maladie ? — R. Non, monsieur.

D. A qui était-il supposé faire rapport de la maladie ? — R. A son vétérinaire qui, à son tour, doit en faire rapport à la division d'hygiène vétérinaire.

D. Il n'en a prévenu personne ? — R. Non, monsieur.

D. Était-il supposé en faire rapport au ministre ? — R. Je vais vous lire l'article en question.

Le PRÉSIDENT : Cela irait plus vite si tout le monde avait un exemplaire de la loi.

Le TÉMOIN : Voici l'article 11 de la loi des épizooties :

11. 1) Dès que tout propriétaire de bestiaux et tout éleveur ou marchand de bestiaux, et toute personne qui amène des bestiaux au Canada, voient se manifester des symptômes de maladie infectieuse ou contagieuse parmi les bestiaux qu'ils possèdent ou ont en soin, ils sont tenus d'en donner immédiatement avis au ministre et à l'inspecteur-vétérinaire du ministère de l'Agriculture le plus voisin.

M. Browne :

D. Un de ces hommes en a-t-il donné avis au ministre ?

Le très honorable M. GARDINER : Personne que je sache ne l'a fait au Canada.

M. Browne :

D. Je m'adresse au témoin. Est-il oui ou non prévu dans la loi que toute personne ayant connaissance d'une épizootie en donne avis au ministre ? — R. Je ne sais pas, monsieur, mais j'ai entendu une interprétation de la loi qui différait de cet alinéa.

D. Cet article que vous lisez est toujours en vigueur, n'est-ce pas ? — R. Oh, oui.

D. Le vétérinaire n'est-il pas tenu d'en informer le ministre, en vertu de l'article 25 ? — R. Oui, c'est le vétérinaire.

D. Prenons ce cas-ci. A quel moment le Dr James a-t-il informé le ministre de l'épizootie qui s'était déclarée sur la ferme Wass ?

Le très honorable M. GARDINER : Je soulève la question du Règlement. Mon honorable ami est avocat tandis que ce monsieur qui lit dans le livre n'en est pas un mais quelle que soit la personne qui le lise, le texte ne change pas. Je crois que l'honorable député d'Assiniboia a lu l'interprétation d'après laquelle faire rapport au sous-ministre équivaut à me faire rapport à moi.

M. ARGUE : Mais le sous-ministre ne l'a pas reçu non plus.

M. BROWNE : Lorsqu'il a témoigné, le sous-ministre a affirmé qu'il n'en avait pas entendu parler.

Le très honorable M. GARDINER : Ne faites pas de personnalités.

M. BROWNE : Comment pouvait-il rendre témoignage à ce sujet si vous n'en aviez pas entendu parler ?

Le très honorable M. GARDINER : D'après cette interprétation, il n'est pas nécessaire que j'en entende parler.

M. BROWNE : Dr Wells, je suppose que vous connaissez bien l'article auquel on s'est référé ainsi que cette partie de l'article 25 qui exige que le rapport soit fait au ministre. Quelle que soit l'interprétation qu'on en fasse, ne signifient-ils pas que vous devez donner avis directement au ministre ?

M. QUELCH : Il l'a lu.

M. BROWNE : Je ne sais pas. A quel moment avez-vous entendu parler pour la première fois officiellement de la maladie ?

Le très honorable M. GARDINER : Monsieur le président, je soulève de nouveau la question du Règlement ; tirons la question au clair. Mon honorable ami étant avocat, sait qu'à l'égard de toute loi il existe ce qu'on nomme une loi d'interprétation, aux termes de laquelle le sens du mot "ministre" englobe aussi le sous-ministre.

M. BROWNE : Certainement, je ne le mets pas en doute.

M. Browne :

D. Dr Wells, quand vous a-t-on prévenu pour la première fois de l'existence de cette maladie ? — R. Je crois vous l'avoir déjà dit.

D. Je ne pense pas que vous ayez précisé à quel moment vous en aviez entendu parler pour la première fois, il me semble que c'était le 16 février, n'est-ce pas ? — R. La première fois que j'ai pris connaissance de la situation, c'est le soir du 16 février, lorsque je suis parti d'ici pour aller à Regina.

D. Oui. Pourriez-vous me dire maintenant combien de rapports ont été adressés par des vétérinaires du 3 décembre au 16 février ? — R. Ne les ayant pas vus, je n'en ai aucune idée.

D. Vous n'en avez vu aucun jusqu'au 16 février ? — R. Non.

D. Où les mettait-on ? — R. Je l'ignore.

D. Les avez-vous vus depuis ? — R. Oui.

D. Les rapports concernant les événements qui se sont déroulés jusqu'au 16 doivent se trouver quelque part. On les a envoyés, mais à qui les a-t-on remis ? En avez-vous quelque idée ? — R. Ils se trouvent dans les dossiers de la Division d'hygiène vétérinaire.

D. A qui les a-t-on remis ? — R. Pas à moi.

D. Savez-vous à qui on les a remis ? — R. Non.

D. Très bien. Mais si on avait prêté plus d'attention à ces rapports et si on les avait remis au sous-ministre ou au ministre, ne pensez-vous pas qu'on aurait pu faire plus tôt l'analyse de laboratoire qu'on n'a pas faite avant le 16 février ? — R. Je n'ai pas vu les rapports, monsieur. Je ne pourrais que vous communiquer mon impression, ce qui ne répond pas à votre désir, je crois.

D. N'aurait-on pas épargné beaucoup de temps en faisant l'analyse de laboratoire en Saskatchewan ? — R. Je n'en sais rien, car je n'ai pas vu les bovins.

D. Vous ne savez pas parce que vous n'avez pas vu quoi ? — R. Je n'ai pas vu les bovins.

D. Qu'est-ce que vous n'avez pas vu ? — R. Les bovins, le bétail.

D. Si on avait fait plus tôt l'analyse de laboratoire, on n'aurait pas perdu autant de temps ? — R. Je ne saurais vous répondre.

D. Pourquoi ? — R. Parce que je n'ai pas vu les animaux, monsieur.

D. Mais vous les avez vus plus tard ? — R. En effet.

D. Vous avez dit que vous les aviez vus le 16 février ? — R. Oui.

D. Et vous les avez vus lorsqu'on les a abattus ? — R. Oui.

D. Y avait-il quelque différence entre les rapports sur les animaux au moment où vous les avez vus et ceux qui ont été envoyés le 3 décembre. — R. Oui.

D. Vous n'avez pas parlé du dernier rapport. Les animaux abattus étaient très gravement atteints. Dans quel état se trouvaient-ils vers le 16 février ? — R. Je ne puis vous donner mon interprétation des documents que vous avez déjà lus.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Catherwood.

M. Catherwood :

D. Monsieur le président, j'ai une question à poser sur l'enrayement de la maladie. Il y a actuellement 65 vétérinaires sur les lieux, je crois ; 60 ou 65 ? — R. Environ 60, monsieur.

D. Les premiers sont arrivés à Regina vers le 16 février. Estimez-vous que les vétérinaires actuellement sur les lieux sont assez nombreux pour enrayer la maladie ? — R. Oui, monsieur, nous disposons d'un personnel suffisant.

D. Connaissez-vous des cas de violation des lois destinées à empêcher de faire sortir des animaux des zones déterminées ? — R. Je n'en connais pas.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Argue.

M. Argue :

D. Monsieur le président, je crois que le Dr Wells nous a dit il y a quelque temps, que même si on avait diagnostiqué la fièvre aphteuse aussitôt qu'il eût été possible, la situation économique du pays serait la même aujourd'hui. — R. En ce qui concerne l'embargo.

D. Je ne crois pas que vous l'ayez spécifié alors. — R. En tout cas, la situation aurait été sensiblement la même.

D. Quelle aurait été la situation ? — R. La situation aurait été la même, je le maintiens.

D. N'avez-vous pas dit aussi que la situation économique serait la même, que le nombre de troupeaux contaminés soit de un ou de 12 ? — R. Non, monsieur.

D. Diriez-vous que la situation serait la même, qu'il y ait 12 ou 1,200 troupeaux contaminés ? — R. La différence serait considérable, car il coûterait infiniment plus cher d'en traiter 1,200 que d'en traiter 12.

D. Il coûterait infiniment plus cher d'en traiter 1,200 que d'en traiter 12 ? — R. Du moins en ce qui concerne le montant d'indemnités à verser. Il nous faudrait un personnel presque aussi nombreux même s'il ne s'agissait que d'un troupeau, car il faudrait prévenir toute diffusion éventuelle de la maladie.

D. Si un plus grand nombre de troupeaux étaient atteints, la situation économique du pays s'en ressentirait dans la mesure où la maladie entraînerait des augmentations dans les indemnités que les contribuables devraient verser aux agriculteurs du pays, par l'intermédiaire du Trésor national ? C'est bien cela ? — R. Exactement.

D. De sorte que la gravité des problèmes économiques dépend du nombre de troupeaux contaminés ? — R. Oui.

D. Si on avait établi, au moyen d'un diagnostic, que la maladie était la fièvre aphteuse, dès les débuts de l'épizootie, au début de décembre, croyez-vous qu'il eût été possible d'envoyer jusqu'à Ormiston un morceau de viande de boeuf provenant d'un animal abattu, étant donné les mesures de quarantaine que vous avez imposées depuis que vous avez constaté qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse ? Si l'on avait adopté ces mesures le 10 décembre, par exemple, croyez-vous que la maladie aurait pu se propager jusqu'à Ormiston ? — R. Il n'aurait pas été impossible que la maladie atteignît Ormiston.

D. Mais n'aurait-il pas aussi été possible qu'Ormiston fût épargné ? — R. Les deux cas auraient pu se présenter, je ne vois pas comment on pourrait être certain de ce qui se serait passé.

D. La maladie s'est manifestée pour la première fois aux établissements Burns, le 18 décembre, je crois. Du moins c'est ce que je lis : "On a constaté la première manifestation de la maladie chez les bovins aux établissements de la compagnie Burns le 18 décembre." — R. Je crois que c'est exact, monsieur.

D. Si donc on avait imposé la quarantaine dans ces lieux aussitôt après avoir établi, ou dès qu'il aurait été possible d'établir, que la maladie qui s'était manifestée à la ferme Waas était la fièvre aphteuse, ne croyez-vous pas qu'il aurait été moins probable qu'on envoie à Ormiston la viande de boeuf en question ? — R. Je ne saurais que conjecturer, monsieur, car en réalité je n'en sais rien.

D. Vous n'en savez rien. Mais convenez-vous que puisque la maladie s'est propagée à Ormiston, et qu'il s'agit d'un autre troupeau, vous avez dit que la situation serait la même qu'il y ait un ou douze troupeaux contaminés, et celui d'Ormiston pourrait être environ le 25e, je ne sais pas s'il l'est, mais il ne doit pas en être loin, pensez-vous que la présence de la maladie à Ormiston soit la cause d'une situation économique grave pour les agriculteurs dont les animaux sont en pâturage dans les parcs d'embouche publics ? Je connais personnellement ces agriculteurs, car j'habite la région.

Ne croyez-vous pas que leur situation économique soit aggravée du fait qu'ils sont contraints de garder leurs animaux chez eux et que beaucoup d'entre eux se voient actuellement privés de pâturages où ils pourraient les mettre ?

Monsieur le président, on est encore en train de donner des conseils au témoin. — R. Personne ne me donne de conseils.

D. Je ne crois pas que vous en ayez besoin. — R. Ce monsieur n'est pas vétérinaire et il est ici pour me fournir des renseignements dont je ne peux naturellement pas me souvenir : il s'agit des dates qui nous intéressent.

D. Ont-elles quelque rapport avec le fait que les agriculteurs de ma région, qui se voient privés de pâturages...

Le très honorable M. GARDINER : Votre question n'a aucun rapport avec la déclaration du témoin.

M. ARGUE : J'aimerais faire respectueusement observer au Comité qu'à mon avis on ne devrait pas distraire l'attention du témoin lorsqu'un membre du Comité lui pose une question.

M. Argue :

D. Je vous demandais si vous croyiez que la situation économique des nombreux agriculteurs qui utilisent les pâturages d'Ormiston sera aggravée du fait qu'ils sont contraints de garder leurs animaux chez eux. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de pâturage; ils devront donc recourir à d'autres moyens pour nourrir leurs bêtes, ce qui entraîne pour eux des frais additionnels. — R. Il me semble que oui.

D. Coyez-vous alors que si l'épizootie se poursuit, ce qui, j'espère, ne sera pas le cas, et se propage à de nombreux troupeaux, la situation économique du pays s'aggraverait aux dépens des contribuables et les éleveurs de bétail ? — R. Vous voulez mon opinion à ce sujet ?

D. Exactement. — R. A mon avis, la différence résultant du fait que la maladie se propage à dix troupeaux plutôt qu'à un n'aurait pas de conséquences sensibles quant à la situation économique du pays.

D. Ne trouvez-vous pas que la différence serait sensible si le trésor national avait à déboursier une somme supplémentaire d'un demi-million ou de dix millions ?

M. STEWART : Le témoin n'est pas un spécialiste en matière de finances. Il me semble qu'on ne devrait pas lui poser de telles questions. Il est ici pour fournir au Comité des renseignements fondés sur son expérience personnelle. Pourquoi lui poser ces questions ?

M. ARGUE : Le témoin a fait une déclaration à ce sujet.

M. STEWART : Il n'a rien dit de tel.

M. ARGUE : Il a affirmé que la situation économique ne souffrirait pas du fait que la maladie atteigne douze troupeaux plutôt qu'un.

M. STEWART : Je suis sûr que M. Argue ne voudrait pas se montrer injuste à l'égard du témoin. J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous pouvez vous asseoir, monsieur Argue, pendant que je m'explique. On a demandé au témoin de comparaître en qualité de vétérinaire du ministère et à cause de l'expérience qu'il y a acquise. M. Argue essaie de lui faire dire ce qu'il n'a pas voulu dire. Sauf erreur, le témoin a déclaré que si notre situation économique s'aggravait, les conséquences auraient trait à l'embargo imposé par les États-Unis. M. Argue donne à la déclaration du témoin un sens beaucoup plus large.

M. ARGUE : C'est ce que le témoin a déclaré tantôt. Il a dit auparavant, je le lis dans mes notes, que la situation économique du pays serait la même, que le nombre des troupeaux atteints fût de un ou d'une douzaine, et que la situation serait aussi la même si on avait identifié la maladie dès ses débuts.

M. STEWART : Il a dit cela parce que vous avez voulu discuter de la question avec lui. Mais il n'est pas spécialiste en la matière.

M. ARGUE : Ce sont ses propres paroles.

M. STEWART : C'est vous qui les lui avez fait dire.

M. ARGUE : Pas du tout.

Le très honorable M. GARDINER : Et vous lui faites dire d'autres choses encore.

M. ARGUE : Monsieur le président, il m'a étonné d'entendre un témoin comparaisant devant le Comité dire que la situation économique du pays ne s'aggraverait pas du fait que le nombre de troupeaux atteints s'augmente, surtout dans les proportions d'un à douze, ou qu'elle ne s'est pas aggravée parce qu'on n'a pu établir le diagnostic de la maladie dès ses débuts. Avec tout le respect que je dois au témoin, la déclaration ne me semble aucunement conforme à la réalité.

Le très honorable M. GARDINER : J'invoque le Règlement. Mon honorable ami dit, avec tout le respect dû au témoin, que la déclaration n'est pas conforme aux faits.

M. ARGUE : C'est mon opinion.

Le très honorable M. GARDINER : Vous venez d'ajouter que c'est votre opinion.

M. ARGUE : C'est ce qu'il a dit.

Le très honorable M. GARDINER : Je ne crois pas que personne au Comité ou ailleurs reconnaisse votre opinion comme décisive à ce sujet.

M. ARGUE : Nous sommes dans le même cas tous les deux.

Le très honorable M. GARDINER : Je crois qu'il en est qui se fieraient à mon opinion, mais je ne sais pas si j'en dirais autant de la vôtre.

M. Wright :

D. Monsieur le président, j'aimerais demander au témoin si, au cas où l'on enverrait des prélèvements contenant du virus de la stomatite vésiculaire aux laboratoires de Hull, on pourrait, en les analysant, identifier la maladie comme étant la fièvre aphteuse, si ce l'était. — R. Si on les soumettait à des épreuves spéciales destinées à cette fin, oui; autrement, non.

D. D'habitude, lorsqu'on envoie à Hull des prélèvements contenant du virus de la stomatite vésiculaire, les soumet-on à des épreuves afin de déterminer s'il s'agit de la fièvre aphteuse ? — R. Je n'en sais rien, monsieur.

D. Vous n'en savez rien ? — R. Non monsieur, je n'en sais rien.

D. Il nous faudrait donc consulter le Dr Mitchell pour le savoir ? — R. Oui monsieur.

D. A quelle date vous a-t-on parlé pour la première fois au ministère de la question de l'épizootie de stomatite vésiculaire en Saskatchewan ? — R. Je ne sais pas, monsieur, je ne pourrais qu'indiquer la date approximative.

D. Était-ce longtemps avant votre départ pour la Saskatchewan ? Vous devez savoir approximativement quand on a discuté de la question au ministère. — R. Je n'en n'ai vraiment aucune idée.

D. Vous ne savez pas du tout ? — R. Non, je regrette, monsieur mais je ne saurais vous le dire. La question ne me concernait pas alors.

D. Mais n'avez-vous pas dit tantôt qu'on avait discuté la question au ministère ? — R. J'ai entendu dire qu'on en avait parlé. Je crois que c'est ce que j'ai dit.

D. Alors quand avez-vous pour la première fois entendu dire qu'on en parlait au ministère ? — R. Je regrette, monsieur, mais je ne saurais vous répondre.

D. Le bruit n'avait pas assez d'importance pour attirer votre attention ? — R. Si, la chose était assez importante, je n'ai jamais dit qu'elle ne l'était pas.

D. Mais elle ne l'était pas assez pour que vous la remarquiez et que vous vous la rappeliez ? — R. La question ne me concernait pas.

M. Cardiff :

D. Dr Wells, pourriez-vous nous dire quelle a été la différence dans l'efficacité des mesures de quarantaine avant et après qu'on eût posé le diagnostic ? — R. Je n'ai pas compris la question, monsieur.

D. Quelle différence y a-t-il eu dans l'efficacité de la quarantaine avant et après qu'on eût posé le diagnostic ? — R. Voulez-vous parler de la quarantaine générale, monsieur ?

D. Oui. — R. La quarantaine générale a été imposée moins d'une semaine avant qu'on eût établi le diagnostic de la maladie, et il n'y a eu aucune différence entre les mesures prises alors qui ont été maintenues jusqu'à ce qu'on identifie la maladie comme la fièvre aphteuse et celles qu'on a adoptées par la suite, sauf qu'il a fallu un certain temps pour mettre au point les moyens de les faire observer.

D. En ce cas, la situation n'était pas la même deux mois auparavant, en décembre ? — R. On n'avait pas alors imposé de quarantaine générale.

D. Mais on avait cependant imposé une certaine forme de quarantaine. — R. On avait mis en quarantaine des bâtiments déterminés.

D. Pouvez-vous me dire pourquoi certains agriculteurs n'ont pas signalé la présence de la maladie dans leurs troupeaux ? Craignaient-ils qu'on saisisse

leurs animaux, avant d'établir le diagnostic ? — R. N'avant pas été sur les lieux, je n'en sais rien. Cependant, étant donné le nombre d'éleveurs qui ont signalé la maladie eux-mêmes, je ne crois pas que votre supposition soit fondée, mais je n'en sais rien.

D. Pourquoi donc l'éleveur, qui avait combien d'animaux dans son troupeau ?... — R. 180.

D. Pourquoi n'a-t-il jamais signalé la présence de la maladie ? Il devait avoir quelque raison de ne pas oser la signaler. — R. Il y a des agriculteurs qui préfèrent soigner eux-mêmes leurs bêtes, tout comme certaines personnes aiment mieux aller à une pharmacie plutôt que de consulter un médecin. Il s'est trouvé qu'il était parmi ceux qui n'ont pas fait appel au vétérinaire.

M. Quelch :

D. Dr Wells, dans quelles conditions se fait le travail dans les fermes mises en quarantaine ? Les agriculteurs peuvent-ils vaquer à leurs occupations et semer ? — R. Oui monsieur, nous avons prévu le cas.

D. Peuvent-ils déplacer leurs instruments et leurs machines d'un terrain à un autre, même s'il leur faut traverser un chemin ? — R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Sinnott.

M. SINNOTT : Monsieur le président, j'aurais une remarque à faire avant de poser une question au témoin. Il s'agit d'une question qu'a posée le député d'Assiniboia, avec l'intention de l'exploiter à des fins de politique interprovinciale.

M. ARGUE : Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je demande au député de se rétracter. Je n'ai rien dit ici ce soir qui ait quelque rapport que ce soit avec des questions de politique provinciale. Monsieur le président, je crois que vous devriez demander à l'honorable député de se rétracter. Je ne crois pas que d'après les règles du Parlement un député puisse se permettre d'attribuer aucune intention à un de ses collègues et je vous prie, monsieur le président, de demander une rétractation à l'honorable député.

M. DECORE : Il avait raison.

M. ARGUE : Monsieur le président, voudriez-vous décider si la déclaration est conforme au Règlement.

Le PRÉSIDENT : Non, je ne crois pas qu'elle le soit, étant donné ce qu'on a dit ici au cours de la journée. Je ne le crois pas. Vous pouvez poursuivre.

M. SINNOTT : Je veux parler d'une question que le député d'Assiniboia a posée au Dr Wells qui a répondu avec une grande franchise. Mais la question a été posée à un vétérinaire attitré qui ne sait rien de la situation économique du pays. On lui a posé une question précise. On lui a demandé s'il estimait que la situation serait différente si l'on envoyait au laboratoire des prélèvements pris au premier troupeau où l'on a décelé la maladie, ou des prélèvements faits sur une demi-douzaine de troupeaux. Cette question sera exploitée à chaque séance de la Chambre des communes de Saskatchewan. Et je crois que le témoin interrogé a déclaré que le fait qu'il s'agisse d'un troupeau ou de douze serait sans conséquence pour la population du pays.

M. ARGUE : Non, jamais.

M. SINNOTT : Je ne doute pas que le témoin qui a exprimé son opinion ce soir s'intéresse autant que nous à la situation financière de tous les Canadiens, et qu'il a certainement voulu dire que le fait qu'il y ait 6 ou 60 animaux malades à travers le pays n'avait pas beaucoup d'importance pour la population en général. Il désire autant remédier à la situation dans la région où la maladie s'est tout d'abord manifestée, quel que soit le nombre d'animaux atteints. Je connais les mœurs politiques à travers le pays et surtout en Saskatchewan, et je désire que mon explication figure au compte rendu afin de préciser le sens

de la déclaration du témoin, car je suis sûr qu'il n'avait aucune mauvaise intention en exprimant son opinion.

D. Je n'ai jamais dit qu'il en avait.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Blue.

M. BLUE : Monsieur le président, nous avons entendu nombre de témoignages indispensables et je crois que la situation a été nettement exposée au Comité ainsi qu'à la population en général par l'intermédiaire des journaux. A mon avis, tout le monde est au courant des faits et des événements qui se sont produits et je crois que tous les efforts possibles ont été accomplis eu égard aux circonstances. Je propose donc que le Comité se dissolve et présente son rapport à la Chambre des communes.

M. MURRAY (*de Cariboo*) : J'appuie la proposition, monsieur le président.

M. ROSS : A propos, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT : A l'ordre, s'il vous plaît.

M. WRIGHT : Un certain nombre de personnes ont demandé qu'on fasse comparaître d'autres témoins et je crois qu'il y en a probablement qui sont en cours de route actuellement et qui vont arriver sous peu de Saskatchewan pour présenter leurs témoignages dans cette affaire. Le Dr Christie doit comparaître, je crois. Je ne pense pas que le Comité ait mené son enquête à un stade où nous pouvons mettre fin à nos délibérations. C'est mon opinion personnelle, monsieur Blue, en tant que membre de Comité.

M. BLUE : Je n'ai pas parlé aussi longtemps que beaucoup d'autres députés.

M. ARGUE : Je n'hésiterais pas à dire, monsieur le président, que la population du pays estimerait que nous n'avons pas pleinement accompli notre tâche si nous cessions actuellement notre enquête.

M. BLUE : On répète souvent les mêmes questions plusieurs fois par jour.

M. ROSS : N'avons-nous pas un sous-comité du programme, monsieur le président ? N'avons-nous pas déjà choisi au cours d'une de nos séances les témoins qui doivent comparaître devant le Comité ? Je crois qu'un d'entre eux, le plus important qu'il nous reste à entendre, est le Dr Christie, chef de l'équipe locale du ministère fédéral. Nous l'avons convoqué. A mon avis, le Comité n'a pas encore terminé sa tâche. Je n'ai pas l'intention d'engager de discussion pour savoir si le Comité a été institué au moment propice, mais c'est le ministre qui a demandé de le constituer en déposant certains documents en Chambre et je partage l'opinion qu'il a exprimée en disant que si l'on acceptait la déposition des pièces il ne serait que juste de demander aux témoins de se présenter et d'expliquer leur conduite. Au cours des témoignages que nous avons entendus cet après-midi, nous avons recueilli certains renseignements d'ordre pathologique qu'on n'avait pas encore déposés ni au Comité, ni à la Chambre. Nous pensions que tous les documents avaient été présentés. Nous avons entendu, cet après-midi, un pathologiste qui nous a donné de nouveaux renseignements qui n'ont pas encore été déposés.

Le très honorable M. GARDINER : De quels documents s'agit-il ?

M. ROSS : Il s'agit du rapport définitif de la situation à la ferme Waas, le 13 mars.

Le très honorable M. GARDINER : Le rapport ne devait pas être déposé en Chambre. La proposition présentée à la Chambre datait du 3 mars et elle a été adoptée finalement le 12 mars. Les mesures adoptées ne s'appliquaient qu'aux dates indiquées. Si je comprends bien, c'est le 14 mars qu'on a abattu les animaux du troupeau de M. Waas, et le compte-rendu en a été présenté au Comité aujourd'hui. On se souviendra que j'ai déjà dit auparavant que nous entendrions le témoignage des fonctionnaires du ministère que la question concerne, et qui nous fourniraient d'autres renseignements complémentaires au cours de nos délibérations au Comité.

M. ROSS : Mais je n'ai pas dit que c'était pour répondre à des questions posées en Chambre. Le ministre a déclaré ici, au Comité, il y a quelques jours, qu'il aurait des renseignements complémentaires à faire consigner au compte rendu et à présenter aux membres du Comité et qu'il nous procurerait tous les documents qui peuvent nous être de quelque utilité.

Le très honorable M. GARDINER : Jusqu'alors.

M. ROSS : Il n'y a que quelques jours qu'il a fait cette déclaration.

Le très honorable M. GARDINER : Non, non. Lorsque nous avons abordé l'étude de la question, je ne me souviens plus si vous étiez là, mais lorsque nous avons abordé l'étude de la question, une discussion s'est engagée entre M. Diefenbaker et moi à ce sujet; je lui ai demandé s'il voulait accepter de présenter le rapport demandé, qui traitait de la situation jusqu'au 12 mars. Il a accepté et l'on a présenté le compte rendu des événements jusqu'au 3 mars. Il a dit qu'il avait parlé de ce rapport à cette occasion et je lui ai fait observer qu'il devait lui être évident qu'il ne faisait pas partie du document demandé et que par conséquent on ne s'était pas procuré les renseignements en question. J'ai ajouté que je ne m'opposais pas à ce qu'on présentât ledit rapport lorsque l'intéressé serait arrivé et qu'il pouvait l'inclure au nombre des renseignements qu'il devait recueillir. Je veux simplement signaler qu'il s'agit d'un nouveau document dont on n'a encore jamais fait mention, et que l'employé du ministère préposé à la question a rédigé le rapport lorsqu'il était ici, de sorte qu'il ne nous manque aucun renseignement.

M. ROSS : Le témoignage ne présente aucun aspect nouveau aux membres du Comité, car on a discuté en Chambre et ailleurs du fait que certains vétérinaires croient encore que le troupeau de la ferme Waas n'a pas été atteint par la fièvre aphteuse.

Le très honorable M. GARDINER : Il a dit, vous vous le rappelez sans doute, qu'il n'y a que quelques jours que nous savons d'une façon définitive que la maladie était la fièvre aphteuse.

M. ROSS : C'est exact, mais il en a eu la preuve dès le 13 mars dans le rapport du pathologiste. Je ne sais toujours pas si ce rapport vous est parvenu, à vous ou à vos fonctionnaires.

Le très honorable M. GARDINER : Il n'avait pas le rapport définitif le 13 mars. Il a fait enterrer les animaux le 14 mars. Mais quant au rapport, ce n'est que par la suite qu'on s'est livré à une enquête. Il a déclaré n'avoir que depuis quelques jours le rapport définitif qu'il nous a apporté aujourd'hui.

M. ROSS : Ce qui ajoute un nouvel élément à la question. Jusqu'à présent, on nous avait fait croire qu'il n'y avait que certaines mesures à prendre au sujet des animaux, que les animaux abattus ne souffraient que de la maladie connue sous le nom de stomatite vésiculaire et non de la fièvre aphteuse. Nous nous rendons tous compte maintenant que ce n'est qu'aujourd'hui que la question a été tirée au clair. Beaucoup d'entre nous ne disposaient d'aucun renseignement supplémentaire jusqu'à aujourd'hui. Pour ma part, j'estime qu'il n'est que juste à l'égard de la population que nous entendions le témoignage de celui qui est à la tête de votre équipe locale, le Dr Christie, qui est resté à Regina depuis le début de l'épizootie. Vous devriez le faire venir témoigner ici. Vous proposez de dissoudre le Comité sans avoir entendu un des témoins les plus importants dont nous espérions avoir l'opinion ! Vous ne servirez certainement pas les intérêts de la population ni de la Chambre si votre proposition est adoptée.

M. BLUE : Ma proposition n'a pas été adoptée. Je n'ai demandé qu'une décision.

Le PRÉSIDENT : On peut discuter la proposition. Le Comité en est saisi.

M. ROSS : Je me suis opposé à la proposition après en avoir discuté.

M. ARGUE : Je crois qu'on a déjà versé au compte rendu tous les renseignements et les témoignages relatifs à l'épizootie, et les témoignages recueillis ce matin m'ont étonné. J'espère que le ministre nous présentera sans plus tarder tout autre témoignage du genre qui serait disponible.

Le très honorable M. GARDINER : Qu'est-ce qui vous a étonné ce matin ?

M. ARGUE : J'ai été extrêmement surpris des renseignements contenus dans le rapport que le Dr Mitchell nous a présenté ce matin sur les résultats des épreuves touchant les animaux de la ferme Waas, épreuves qui ont établi la présence de la fièvre aphteuse dans le troupeau. J'ai été étonné de l'apprendre, car nous avons entendu un témoin nous dire qu'il était impossible que le troupeau en question n'ait pas été atteint par la fièvre aphteuse, mais par la stomatite vésiculaire.

M. JUTRAS : Le Dr Carlson a déclaré qu'il était certain que la maladie était la fièvre aphteuse.

M. ARGUE : En effet, mais si je me souviens bien, le Dr James semblait en douter. À mon avis, la maladie n'était peut-être pas la fièvre aphteuse et le ministre lui-même a déclaré qu'on n'avait jamais prouvé la présence de la fièvre aphteuse dans le troupeau de la ferme Waas.

Le très honorable M. GARDINER : C'est en effet ce que j'ai dit et ce que j'aurais soutenu jusqu'à aujourd'hui ; comme vous, j'ai entendu ce dernier témoignage pour la première fois, mais j'aurais dit jusqu'à ce jour qu'on n'a encore présenté aucune preuve concluante à ce sujet. J'affirmerais même que les preuves fournies aujourd'hui ne sont pas absolument décisives.

M. ARGUE : Vous voulez dire qu'elle ne prouvent pas d'une manière absolue la présence de fièvre aphteuse ?

Le très honorable M. GARDINER : Elles ne prouvent pas que les animaux n'aient été atteints que par la fièvre aphteuse.

M. ARGUE : En effet.

Le très honorable M. GARDINER : On a fait observer que dans le cas de six des animaux on n'a jamais su en toute certitude s'ils avaient déjà souffert de la maladie, et les six ont été atteints par la fièvre aphteuse.

On a aussi souligné que tous les autres animaux ont été abattus au plus tard quatre jours après l'inoculation du virus. Bien que la preuve ait une certaine valeur, elle n'est pas absolument concluante. Certains animaux ont contracté la maladie plus tard, mais on n'a pas jugé bon de laisser vivre le troupeau plus de quatre jours ; on a donc abattu les animaux. Le Dr Mitchell nous a communiqué tous ces renseignements aujourd'hui en rappelant, avant de présenter le dossier, qu'il n'avait reçu les rapports officiels que ces jours derniers.

M. ARGUE : Et il nous a donné les dates auxquelles on a obtenu les résultats des épreuves.

Le très honorable M. GARDINER : Personne ne les connaissait auparavant.

M. ARGUE : Nous cache-t-on d'autres renseignements d'importance, ou les avons-nous maintenant tous obtenus ?

Le très honorable M. GARDINER : Je suppose qu'il nous serait possible d'en avoir d'autres. Depuis une heure j'ai obtenu d'autres renseignements bien plus importants que ceux dont nous avons parlé ici, et que je ne veux pas faire connaître, ni maintenant, ni plus tard, probablement.

M. ARGUE : Monsieur le président, je désire exprimer ma forte opposition à l'adoption de la proposition voulant que le Comité ne recueille aucun autre témoignage et présente son rapport à la Chambre.

On a déjà indiqué que nous devrions entendre le témoignage du Dr Christie, et de plus, monsieur le président, après que le sous-comité du programme se soit dissous, le député de Melfort a demandé de faire comparaître

comme témoins devant le Comité le Dr Hewitt et l'agent Sherman, de la Gendarmerie royale.

J'espère que les membres du Gouvernement, qui sont en majorité au Comité, s'opposeront à la proposition qui, je le crains, passera aux yeux de la population pour une tentative de mettre un frein au travail du Comité et de noyer toute discussion. Je ne crois pas que personne d'entre nous veuille donner une telle impression à la population du pays. A mon avis, nous devrions continuer de siéger tant que nous aurons des témoins...

M. BLUE : J'invoque la question de privilège.

M. ARGUE : ... à entendre qui aurait des renseignements utiles à nous communiquer si nous les convoquons. J'estime que nous devons rejeter la proposition.

M. BLUE : Question de privilège. Quelle impression M. Argue veut-il que nous donnions à la population du pays ? Quelle impression veut-il que nous donnions à la population ?

M. ARGUE : Je veux que la population ait l'impression que le Comité connaît tous les faits et a entendu tous les témoignages relatifs à la question, et que notre rapport se fonde sur ces faits et ces témoignages. Et je ne crois pas que nous ayons entendu tous les témoignages.

M. DECORE : Le Comité a siégé durant de longues heures, des matinées, des après-midi et des soirées nombreuses, et nous avons entendu les témoignages de fonctionnaires importants, du sous-ministre, de divers vétérinaires, du Dr Wells, et d'autres personnes. Je ne vois pas quel profit nous pouvons retirer en siégeant plus longtemps. Il me semble que nous devrions laisser les membres et les employés du ministère aller combattre la maladie sur place au lieu de les engager dans une lutte politique ici.

M. QUELCH : A mon avis, la proposition a été présentée trop tôt, étant donné qu'on a demandé de faire comparaître d'autres témoins. Nous devrions tout d'abord décider si nous allons entendre les témoins en question, puis, après en être venu à une décision à ce sujet, il pourra être opportun de présenter une proposition du genre de celle dont nous parlons. Monsieur le président, vous avez déjà demandé au sous-comité du programme de se réunir après cette séance. Nous pourrions discuter la question au sous-comité du programme, présenter notre rapport, et si nous décidons de ne pas entendre d'autres témoins, M. Blue pourra présenter sa proposition. Je crois qu'il aiderait le Comité en retirant sa proposition jusqu'à ce que le sous-comité du programme ait présenté son rapport.

M. BLUE : Je retire ma proposition aux conditions exprimées par M. Quelch.

Le PRÉSIDENT : J'ai fait parvenir une note à tous les membres du sous-comité du programme pour leur demander de rester quelques minutes après la fin de la séance.

M. MURRAY (*de Cariboo*) : J'ai appuyé la proposition et, à mon avis, cela met fin au travail du Comité. Nous avons recueilli de nombreux témoignages et...

Le PRÉSIDENT : Un instant s'il vous plaît, messieurs. A l'ordre. Les membres du Comité sont-ils tous d'accord que nous déclarions terminé le témoignage du Dr Wells ? Est-il entendu que personne n'a plus de question à poser au Dr Wells ni de renseignements à lui demander ?

Adopté.

Il serait maintenant opportun de présenter une proposition pour lever la séance.

M. Wylie présente la proposition.

La proposition est adoptée.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature,

1952

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION**

Président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

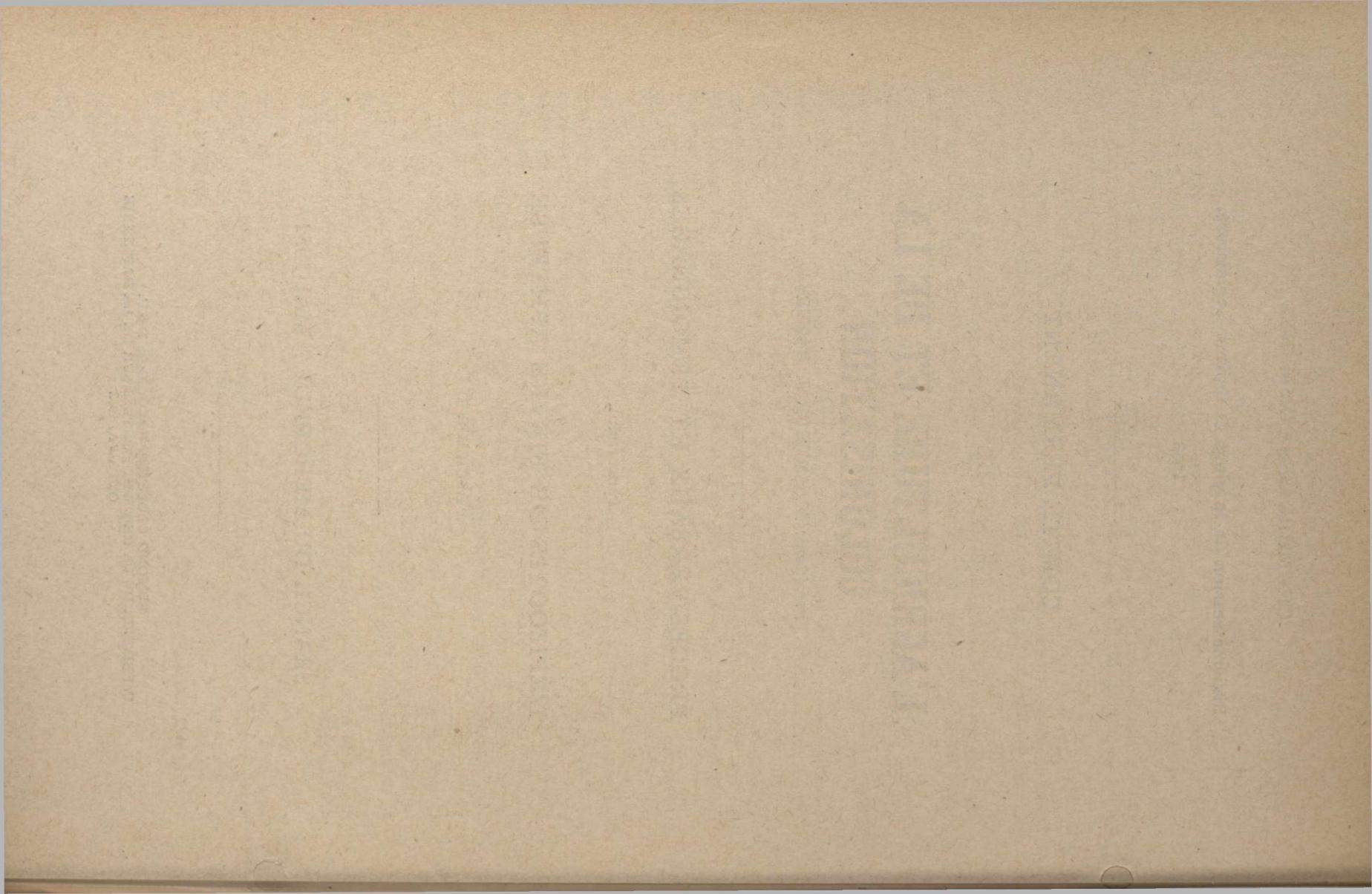
concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 6

SÉANCE DU MERCREDI 7 MAI 1952

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952



PROCÈS-VERBAUX

Le MERCREDI 7 mai 1952

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 4 heures de l'après-midi; au fauteuil, le président M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Browne (*Saint-Jean ouest*), Bruneau, Bryce, Cardiff, Catherwood, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Diefenbaker, Dumas, Fair, Gardiner, George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, Mackenzie, MacLean (*Queens, Île-du-Prince-Édouard*), Major, Massé, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Murray (*Oxford*), Murray (*Cariboo*), Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Le président donne lecture du deuxième rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

Le sous-comité du programme et de la procédure, après s'être réuni le mardi 6 mai et le mercredi 7 mai, a décidé d'émettre le vœu qu'étant donné que le comité principal n'a pas, pour le moment, d'autres témoins à entendre, le comité principal décide s'il y a lieu de convoquer d'autres témoins.

Le Comité discute ensuite la question de faire comparaître de nouveaux témoins.

Le Comité s'ajourne à 6 heures, pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. Burgess

XIV. 1871. 1000.

TÉMOIGNAGES

Le 7 mai 1952,
4 h. de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, si vous voulez m'écouter, je vais vous donner lecture du second rapport du sous-comité du programme.

Le sous-comité du programme s'est réuni le mardi 6 mai et le mercredi 7 mai et est convenu de recommander que le comité principal, comme il n'y a pas d'autres témoins à produire devant lui, décide s'il y a lieu ou non de convoquer de nouveaux témoins et, dans le cas de l'affirmative, quels seront-ils.

Voilà la proposition qui vous est soumise.

M. WRIGHT: Est-ce la seule motion formulée au cours de ces deux séances?

Le PRÉSIDENT: C'est le vœu émis ce matin par le sous-comité.

M. WRIGHT: On ne vous a pas fait rapport des motions qui ont été formulées et approuvées au sous-comité du programme hier soir?

Le PRÉSIDENT: C'est le seul rapport qui a été fait au comité principal. C'est le résultat final de la séance d'hier soir et de celle de ce matin.

M. WRIGHT: Je ne sais quelle est la situation du point de vue juridique pour ce qui est des motions approuvées par un sous-comité du programme, s'il est ou non nécessaire de les soumettre au comité pour être ensuite présentées au comité principal. Cependant, j'aimerais que vous rendiez une décision sur ce point, monsieur le président.

M. STEWART: Avant que vous rendiez une décision, monsieur le président, permettez-moi de signaler que cette motion a été la seule adoptée à la séance de ce matin et elle a recueilli l'assentiment unanime du comité.

M. WRIGHT: Mais cette motion ne vise pas la séance tenue hier soir au cours de laquelle certaines motions ont été formulées?

M. STEWART: Oh non, il n'y est pas question de cela.

M. WRIGHT: Oui, on y dit que le sous-comité a tenu deux séances.

M. ROSS: Comme vous dites, le comité s'est réuni à la hâte aujourd'hui. Je faisais partie du sous-comité du programme qui a adopté certaines motions hier soir. Je croyais que nous ne nous réunirions pas de nouveau avant jeudi. Cependant, une séance du sous-comité du programme a eu lieu à 2 h. Il y eut un débat varié—rien ne s'oppose à rapporter certains des points de vue exposés au sous-comité du programme—et je m'en suis tenu dès le début à la séance tenue ce matin par le sous-comité du programme et à la dernière séance, à la proposition que nous pourrions peut-être faire comparaître d'autres témoins et je n'ai pas manqué de mentionner le Dr Christie, le vétérinaire en chef en Saskatchewan. Toutefois, quand nous avons vérifié, nous n'avons rien trouvé sur ce sujet dans le compte rendu. Cependant, nous devons échelonner les témoins de façon à ne pas les obliger de quitter leur travail tous à la fois. D'autres membres du Comité voulaient entendre d'autres témoins mais lorsque cette question a été déferée pour la première fois par le ministre à la Commission permanente de l'Agriculture et de la Colonisation, je crois que la motion était ainsi conçue:

Que la question de la fréquence des cas de fièvre aphteuse et de ramifications concomitantes soit déferée à la Commission permanente de l'Agriculture et de la Colonisation.

Cela se passait le 29 avril. Or, lorsque j'ai parlé ce soir-là, j'ai dit que je ne voudrais pas assumer la responsabilité d'obliger ces hauts fonctionnaires à quitter la région, si cela était nécessaire, ajoutant que ce serait dommage de les retirer actuellement de la lutte engagée contre l'épidémie. Cependant, c'est aux instances du ministre de l'Agriculture que cette question a été déferée à son comité. Personne ne pressait les choses, on attendait d'avoir la certitude de ne pas priver la région des services de ces spécialistes.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la raison, mais continuez jusqu'à la fin.

M. Ross: Je ne fais que de définir ma position sur ce point. C'est ce qui s'est passé alors. Maintenant que nous avons décidé d'examiner cette question, je ne crois pas que nous ayons entendu un nombre de témoins suffisant pour qu'il nous soit possible de rédiger sur la situation un rapport convenable. Nous avons entendu certains hauts fonctionnaires du ministère et nous sommes aussi venus hier soir que certains de ces hauts fonctionnaires pourraient être rappelés et interrogés encore davantage. Je reste convaincu que cela est possible mais étant donné certaines dépositions du directeur général vétérinaire, le Dr Childs; certains télégrammes expédiés au principal fonctionnaire régional, le Dr Christie, et l'absence de certains rapports régionaux durant un nombre de semaines assez considérable au cours de l'hiver dernier, je crois qu'il est absolument essentiel de faire comparaître à titre de témoin le Dr Christie, parce qu'il est le principal fonctionnaire responsable de la région.

D'autres ont signalé que nous avons entendu le Dr Carlson, qu'il s'est montré excellent témoin et qu'il fait de bonne besogne sur les lieux. Cependant, il n'est pas le fonctionnaire principal de la région. Afin de confirmer ou d'infirmier certains témoignages qui ont déjà été rendus, je crois qu'il est vital et essentiel d'entendre le témoignage du Dr Christie. Je souhaite vivement l'entendre. D'autres peuvent dire ce qu'ils en pensent.

On a demandé de faire connaître un agent de police du nom de Sherman, je crois. A ce propos, des avis différents ont été exprimés. On se rappellera que la même question a été soulevée à la Chambre des communes lorsqu'un député, le représentant de Rosetown-Biggarr, sauf erreur, a demandé au ministre de la Justice de déposer une certaine correspondance comportant des rapports émanant de cet agent. Le ministre de la Justice, avec beaucoup d'à-propos je crois, a fait observer qu'il n'était pas conforme à la pratique de recevoir des rapports de la Gendarmerie royale. Cependant le ministre de la Justice a exprimé à ce sujet l'avis que si nous voulions d'autres renseignements sur la quarantaine et son application cet agent pourrait comparaître ici et témoigner de vive voix. Tel est l'avis du ministre de la Justice. J'ignore complètement tout de l'affaire et la déclaration contenue dans le rapport qu'on n'a pas voulu déposer. Ce que je sais c'est ce que rapporte la presse au sujet de la réunion récente des éleveurs de l'Ouest. Je connais certains d'entre eux. Je crois que M. George Ross est le président pour l'Alberta, province où l'on a manifesté du mécontentement au sujet des mesures de quarantaine qui y ont été prises. Nous n'avons rien fait de plus que d'entendre les hauts fonctionnaires de cette section de médecine vétérinaire parler de l'application de la quarantaine pour confirmer ou infirmier les déclarations dont s'inquiétaient les éleveurs. C'est pourquoi je suis d'avis que nous devrions entendre un homme comme celui-là, qui se trouvait responsable de la police de la région et qui devrait savoir quelque chose de la façon dont la quarantaine a été imposée là bas.

En outre, bon nombre des membres du sous-comité du programme voulaient entendre un point de vue indépendant. On avança le nom de Dr Hewitt, je crois, qui exerce à son compte sa profession. Après un débat prolongé, je crois que nous étions tous d'avis qu'il serait bien d'entendre un témoignage indépendant, rendu par un homme qui, exerçant sa profession à son compte, n'est pas au

service du ministère et qui ne craindrait pas de déplaire à ses collègues. Il a été convenu alors que, sous réserve de certains renseignements qu'il serait peut-être possible au président de se procurer, nous ferions comparaître ce vétérinaire, nous avons cru cependant qu'il serait juste de ne pas le faire comparaître, s'il a été au service soit du gouvernement provincial, soit du gouvernement fédéral, ou s'il a des intérêts politiques à servir.

M. WRIGHT: Puis-je poser une question? Cette proposition a-t-elle été soumise sous forme de motion et a-t-elle été approuvée par le Comité—c'est-à-dire ce que vous venez de dire au sujet de faire comparaître le D^r Hewitt?

M. ROSS: Le président me reprendra si je fais erreur. Je crois qu'elle l'a été.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. WRIGHT: Et la majorité du sous-comité du programme l'a appuyée?

M. ROSS: Comme je l'ai signalé, sous cette réserve, oui, cette proposition a été adoptée par le sous-comité hier soir. Le président me reprendra si je fais erreur.

Au sujet du D^r Christie, il est vrai que tous les membres du Comité ne veulent pas l'obliger, ainsi que ses fonctionnaires, à quitter la région où sévit l'épidémie à ce moment. Cependant, nous nous réunissons ici aujourd'hui pour accomplir un travail, lequel, et je n'en ai pas le moindre doute, n'a pas encore été accompli. Nous n'avons pas entendu un nombre suffisant de témoins jusqu'ici. Même s'il a été déclaré au sous-comité du programme que le but poursuivi par le comité et la publicité qui en émane, sont très dommageables à l'industrie de l'élevage dans notre pays, nous sommes ici toutefois pour obtenir des renseignements au nom de la population de notre pays et je l'avoue à titre de membre du Comité, je ne crois pas que nous ayons atteint cet objectif.

Je ne veux pas prolonger indûment les délibérations du Comité mais, j'attends avec impatience le témoignage du D^r Christie devant le Comité et je suis d'avis qu'il est très essentiel, étant donné certains témoignages rendus par d'autres hauts fonctionnaires ici-même, que nous l'entendions. Il est lui-même vitalement intéressé. Outre les renseignements que nous désirons obtenir, c'est simplement nous montrer justes envers le D^r Christie, que de lui permettre également de se faire entendre ici, afin qu'il puisse donner sa version au sujet de certaine correspondance et de certains télégrammes et le reste, qui ont été échangés entre le bureau principal ici et le bureau de Regina—nous montrer justes envers le fonctionnaire lui-même ainsi qu'envers le Comité.

J'espère que nous ne donnerons pas suite à la motion formulée ici hier, afin de mettre un terme aux délibérations du Comité, sans entendre ces divers témoins et bien que je ne sois pas au courant de l'affaire, les autres membres du Comité désirent recevoir le témoignage d'une personne indépendante qui a eu affaire à l'administration dans la région, soit avant soit depuis qu'on a demandé au ministère d'intervenir et tant qu'il n'en sera pas ainsi, je ne crois pas qu'il soit possible de dire que le Comité a accompli sa tâche, monsieur le président.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je ne désire commenter qu'un seul point afin de rétablir les faits. L'hon. représentant de Souris a déclaré que le Comité avait été convoqué uniquement à ma demande à cette occasion. Je veux tout simplement signaler qu'il l'a été malgré moi, à cause de certaines attitudes qui ont été prises à ce moment. J'ai parlé à la Chambre avec autant de force qu'il m'a été possible de le faire. J'aurais peut-être dû dès le début exposer les droits que possèdent les fonctionnaires lorsque le rapport a été étudié; mais j'ai toujours cru à la Chambre qu'ils possèdent certains privilèges lorsque des documents sont produits, quel que soit le ministère d'où ils proviennent, et je n'ai pas cru nécessaire d'insister pour que ces privilèges fussent respectés à cette occasion. C'est pourquoi je me suis opposé à ce qu'il en fût question dans la suite.

M. Diefenbaker et autres ont adopté une attitude intransigeante. J'ai déclaré le jour suivant qu'il serait possible de convoquer une séance du Comité pour le lendemain. J'ai avoué qu'il me paraîtrait presque impossible de produire les dossiers à moins que les fonctionnaires fussent présents afin de répondre le plus tôt possible aux questions.

M. DIEFENBAKER: L'hon. ministre a parlé de moi. Je ne me souviens pas d'avoir dit quoi que ce soit au sujet du comité au début.

Le très hon. M. GARDINER: Non, au sujet de la production des documents. Vous vouliez que les documents fussent produits, quels qu'ils soient, que tous les documents fussent produits. J'ai dit que beaucoup étaient des documents secrets et ne devaient pas être produits. S'ils devaient être produits, si la Chambre exigeait qu'ils le fussent, je croyais que les fonctionnaires devraient être présents afin de pouvoir répondre le plus tôt possible. J'ai voulu tout simplement le signaler, je n'ai jamais été d'avis, et je ne le suis pas encore, qu'il serait possible actuellement de retirer ces hommes de la région où sévit l'épidémie afin de répondre ici à des questions. Je crois qu'en les faisant venir ici, on les a obligés à quitter la région à un moment très critique, et qu'ils sont encore empêchés d'y retourner à un moment très critique.

M. QUELCH: Monsieur le président, je ne me suis jamais montré très impatient de faire venir le D^r Christie. En effet, nous avons devant nous un dossier contenant des rapports portant la signature des vétérinaires qui ont eux-mêmes dirigé l'inspection. Nous pouvons donc dire qu'il s'agit de renseignements de première main. Pour ma part, je doute fort que le D^r Christie puisse nous fournir des renseignements que nous ne possédions déjà. D'autre part, je crois que si un certain nombre de membres du Comité veulent absolument faire venir le D^r Christie, il y aurait probablement lieu de le faire. Si moi-même je ne tiens pas particulièrement à ce que nous le fassions venir ici, je crois toutefois qu'il y aurait avantage pour le Comité de faire venir un vétérinaire privé. En effet, certains membres croient, et je partage leur crainte dans une certaine mesure, que les vétérinaires au service du gouvernement que nous interrogeons, peuvent hésiter à rendre certains témoignages devant le Comité, de peur de créer des embarras au Gouvernement. Un grand nombre de membres partagent cette inquiétude. D'un autre côté, si nous faisons comparaître un vétérinaire privé, celui-ci serait absolument libre de dire tout ce qu'il veut. En serait-il vraiment ainsi ou non, c'est ce qui reste à voir. Cependant, on ne saurait alors nous accuser d'avoir refusé de faire comparaître devant le Comité un vétérinaire privé, absolument libre de préjugés. C'est pourquoi je suis fortement en faveur de faire comparaître un tel témoin.

A la séance du Comité, hier soir, j'ai pensé qu'il faudrait faire venir le D^r Hewitt, pourvu que le président ne le juge pas intéressé à la politique en désaccord avec les associations de vétérinaires.

M. WRIGHT: Avec l'association des vétérinaires ou avec le Gouvernement?

M. QUELCH: Non, avec l'association des vétérinaires de l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Il a eu un désaccord avec le D^r Christie et l'association s'est occupée de son cas.

M. QUELCH: De quelle façon?

Le très hon. M. GARDINER: A cause de son désaccord.

M. QUELCH: Exerce-t-il encore sa profession? Dirige-t-il encore l'enquête?

Le très hon. M. GARDINER: Je crois qu'il a comparu devant le conseil de l'association. On lui a fait des remontrances, je suppose, comme dans la plupart des cas de ce genre.

M. BRYCE: Était-ce à propos de la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. GARDINER: Non, pas que je sache.

M. QUELCH: Nous voulons être certains que cet homme sera considéré comme témoin satisfaisant par l'association des vétérinaires et je ne crois pas que nous ayons cette assurance tant que le président n'aura pas effectivement pris contact avec l'association.

Le président dit qu'il a communiqué avec quelqu'un,—j'ignore de qui il tient le renseignement—, on lui a dit qu'il y a eu désaccord entre le D^r Hewitt et l'association, mais ce n'est que ouï-dire. En somme, il serait préférable que le président communiquât de fait avec l'association des vétérinaires afin de s'informer si cette association s'oppose à la comparution du D^r Hewitt. Si nous le faisons comparaître et si l'association dit qu'elle ne veut pas qu'il compare, elle nous accusera, sans aucun doute, d'avoir fait venir un vétérinaire privé que nous n'aurions pas dû faire comparaître; en d'autres termes elle dira que nous aurions dû faire comparaître un vétérinaire qu'elle recommandait. Donc, je crois que le président devrait communiquer avec l'association afin de savoir si elle s'oppose ou non à la comparution du D^r Hewitt.

Pour ce qui regarde la comparution de l'agent, je croyais alors que la seule inspection faite par lui était celle des bœufs et je ne pouvais voir quel avantage il y aurait à le faire comparaître. Depuis lors, j'ai appris qu'il a fait un grand nombre d'inspections à différentes exploitations agricoles. Si tel est le cas, il pourrait y avoir lieu de le faire comparaître. Je crois que son témoignage ne manquerait pas d'intérêt. Cependant, j'espère que le Comité ne tentera pas de mettre fin aux délibérations avant d'avoir fait comparaître les témoins qu'un certain nombre d'entre nous voudraient entendre. Le contraire attirerait certes l'accusation d'avoir refusé d'entendre les témoins réclamés par un grand nombre de membres du Comité.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je crois que le Comité poursuit trois objectifs. Le premier est de trouver comment il se fait que la maladie se soit répandue comme elle l'a fait et si oui ou non la propagation de l'infection à partir du troupeau Waas où elle s'était manifestée de fait, est de quelque façon attribuable au ministère de l'Agriculture, par suite du fait que les vétérinaires, tout au moins ceux qui étaient en charge, n'ont pas déterminé immédiatement par des moyens scientifiques si la maladie était la stomatite vésiculaire ou la fièvre aphteuse. C'est là, je crois, un point qui revêt une très grande importance.

S'il est possible aujourd'hui, malgré la propagation de la maladie, de l'enrayer et de l'empêcher de se répandre davantage, tout le monde reconnaît qu'il faut en attribuer le mérite aux fonctionnaires. Mais la maladie s'est répandue et d'une façon très alarmante en décembre et en janvier alors que le D^r Christie, pour sa part, avouait à Regina en décembre à une conférence de presse que le seul moyen de déterminer s'il s'agissait de la fièvre aphteuse ou de la stomatite c'était de recourir à un examen scientifique effectué au laboratoire et cela a été confirmé hier, suivant le compte-rendu que les journaux ont publié du témoignage du médecin-vétérinaire du laboratoire de Hull.

M. SINNOTT: Où a eu lieu cet entretien avec le D^r Christie?

M. DIEFENBAKER: C'était à une conférence de presse à Regina, si je suis bien renseigné.

M. SINNOTT: Quand?

M. DIEFENBAKER: En décembre.

M. SINNOTT: A quelle date?

M. DIEFENBAKER: Je n'en suis pas certain; c'était en décembre.

Le très hon. M. GARDINER: Pouvez-vous produire le rapport de presse?

M. DIEFENBAKER: Je ne l'ai pas ici.

Le très hon. M. GARDINER: Cela ressemble à un grand nombre d'autres rumeurs du même genre que vous avez fait courir.

M. DIEFENBAKER: Je crois que la presse a été vertement critiquée pour tout ce qu'elle a publié à ce sujet. Je crois qu'il incombe à la presse de rapporter ce qui se passait lorsque des mesures ont été demandées pour remédier à l'épidémie qui se propageait et contre laquelle les fonctionnaires, apparemment pour des raisons connues d'eux seuls, ont refusé d'agir. Et c'est le premier objectif.

Voici qui est important. Notre principal désir est de voir à ce que l'épidémie ne se répande pas davantage et que le danger qui a été créé,—il ne l'a pas été par la publicité, mais par la cause suivante: une fois la maladie déclarée, si des mesures avaient été prises, il est évident que le nombre de troupeaux atteints aurait été considérablement réduit après le 2 décembre, lorsque les vétérinaires visitèrent l'exploitation Waas et constatèrent la similitude entre les symptômes des deux maladies, et si des mesures avaient été prises immédiatement en vue d'une expertise scientifique. Et c'est le premier point.

Le deuxième point est qu'il nous faut savoir si nous avons confiance en ces mêmes fonctionnaires qui n'ont rien fait en décembre et en janvier et qui auraient pu intervenir, s'il faut en croire le témoignage rendu hier par les vétérinaires, si nous avons confiance en ces fonctionnaires qui en deux mois n'ont fait aucune expertise scientifique, n'ont fait aucun rapport par écrit et n'ont pas demandé d'instruction à Ottawa du 5 janvier au 12 février, lorsque la contagion avait atteint 11 établissements, si nous devons confier la lourde responsabilité de diriger le programme de lutte contre l'épidémie dont tous nous souhaitons ardemment le succès. Les très graves conséquences que peut avoir l'application d'une loi par certains de ces hommes qui se sont abstenus d'agir au cours d'une longue période de temps ne nous inspirent pas le sens de sécurité que nous devrions avoir.

Qui maintenant devrions-nous convoquer? M. Gardiner a exposé à la Chambre avec force,—j'en ai été impressionné,—le point de vue qu'il faudrait permettre aux hauts fonctionnaires d'expliquer la situation. Or l'homme qui se trouvait sur les lieux, celui qui était en charge, était le Dr Christie. Une insinuation a été faite ici, parce que,—s'il a fait la déclaration qu'il a faite à la conférence de presse en décembre . . .

Le très hon. M. GARDINER: S'il a fait la déclaration qu'on lui attribue.

M. DIEFENBAKER: J'ai dit, s'il l'a fait. S'il a fait cette déclaration, alors quelqu'un empêchait le Dr Christie d'agir. Était-ce parce qu'il relevait à titre de fonctionnaire de quelqu'un d'autre à Ottawa, du Dr Childs ou d'un autre, qu'il n'a pas pris les mesures dont il reconnaissait la nécessité? À coup sûr, le Dr Christie a le droit de témoigner et d'expliquer pourquoi, s'il a fait cette déclaration à la conférence de presse, il n'y avait qu'un seul moyen de déterminer la maladie, soit par un examen scientifique. Le Dr Christie est un homme d'expérience. Il jouit d'une excellente réputation,—pourquoi n'y aurait-il pas eu recours?

La réponse qu'il va donner est une de celles que le Comité et les Canadiens sont en droit d'attendre.

En troisième lieu, le ministre m'a dit à la Chambre alors que nous discutons les montants payables en vertu de la loi—la Loi des épizooties ainsi que la loi relative à la lutte contre les maladies: "Eh bien, si les cultivateurs ne sont pas contents, ils auront l'occasion de le dire."

Nous ne voulons pas faire venir à Ottawa des groupes entiers. Cependant, des réunions sérieuses ont été tenues et des motions sérieuses ont été approuvées qui n'étaient pas toutes des votes de félicitations, tant s'en faut. Les éleveurs

devraient pouvoir,—n'ont-ils pas demandé qu'on leur en fournisse l'occasion,— faire comparaître un représentant ou deux devant le Comité afin d'exprimer leur point de vue et, surtout, afin de faire connaître au Comité dans quelle mesure la quarantaine a été appliquée.

Une quarantaine en soi est une chose très sérieuse. Si tous les fonctionnaires soutiennent qu'il ne s'agissait pas de fièvre aphteuse, alors, pourquoi n'allaient-ils pas de ferme en ferme. Sans aucun doute la quarantaine n'a pas été efficace. Assurément, ils se déplaçaient. Il ne fait aucun doute que des chevaux étaient utilisés d'une ferme à l'autre dans la région,—excellente façon de propager l'infection. Pourquoi l'a-t-on fait? Pourquoi les règlements de quarantaine n'ont-ils pas été mis en vigueur plus rigoureusement?

Le très hon. M. GARDINER: A quel stade?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.

Le très hon. M. GARDINER: A quel stade croyez-vous cela se serait-il produit?

M. DIEFENBAKER: Au cours du mois de janvier, à partir du 6 ou du 7 janvier et jusque dans le mois de février.

Ensuite,—et je ne suis pas pour faire connaître mon opinion, parce que je ne suis pas à la barre des témoins, je ne suis pas pour rapporter des on-dits au Comité,— il est possible de faire comparaître des témoins qui diront dans quelle mesure la quarantaine a été observée dans les établissements de salaison de Regina. Sans aucun doute, quand je lis dans les dossiers qu'au cours de la période de quarantaine, des expéditions de bestiaux ou des expéditions de bœufs se faisaient, et quand je songe à ce qui s'est produit dans cette région des environs de Weyburn,—la région d'Ormiston,— je reste songeur. S'agissait-il d'une quarantaine pour la frime, une quarantaine qui n'en avait que le nom, de mesures qui n'avaient rien de sérieux. C'est pour cette raison que nous devrions interroger un fonctionnaire du calibre du D^r Christie.

Il y a une autre question. Je suis un de ceux qui depuis des années ne se montrent pas favorables à la production de rapports de police. Je ne veux pas la production de casiers judiciaires dans une enquête. Il ne s'agit pas ici d'une enquête de caractère criminel, c'est-à-dire une enquête qui a pour but de déterminer qui s'est rendu coupable d'une certaine offense. Ce n'est pas ce dont il s'agit ici. Le ministère de l'Agriculture a pu compter sur les services de la police en vue de faire observer la quarantaine. Je crois savoir que les agents de police, et en particulier un officier de police qui a fait un rapport, ont formulé au sujet de la quarantaine des vœux très détaillés auxquels on n'a pas donné suite. On en était incapable à cause de l'insuffisance du personnel. Cet agent de police devrait pouvoir faire ce qui selon l'hon. M. Garson peut être fait. L'hon. M. Garson a dit qu'il ne voulait pas établir de précédent, si j'ai bien compris sa déclaration, en déposant le rapport à la Chambre des communes; mais il a ajouté que rien ne vous empêchait de faire comparaître l'agent de police.

Voilà un homme qui pourrait projeter de la lumière sur la situation, apporter des renseignements de nature à établir devant le Comité si oui ou non la quarantaine, qui aurait dû offrir toutes les garanties d'une quarantaine sérieuse, était vraiment une véritable quarantaine ou une quarantaine pour la frime. En effet, si nous prenons la peine d'imposer la quarantaine dans la région et si nous permettons par un manque de surveillance un va-et-vient de bestiaux ou des expéditions de viande . . .

Le très hon. M. GARDINER: Ce dont vous parlez actuellement se rapporte-t-il à ce qui est survenu depuis l'imposition de la quarantaine générale?

M. DIEFENBAKER: Je parle de la période générale au cours de laquelle elle a été en vigueur. Nous voulons savoir . . .

Le très hon. M. GARDINER: La quarantaine générale n'a pas été mise en vigueur avant le 18 février.

M. DIEFENBAKER: Nous voulons savoir si elle fonctionne mieux actuellement que lorsque nous avions une quarantaine spéciale.

Le très hon. M. GARDINER: Vous auriez dû vous trouver ici hier lorsque celui à qui incombait le soin de faire appliquer la quarantaine témoignait.

M. DIEFENBAKER: On m'a rapporté ce qui s'est passé hier au sujet de cette question.

Le très hon. M. GARDINER: Vous n'y étiez pas pour poser des questions.

M. DIEFENBAKER: A la vérité, monsieur le président, d'une façon générale le ministre a fait de l'opposition lorsque j'ai posé des questions; ce n'est que lorsque je n'y suis pas, qu'il veut vraiment que j'y sois pour poser des questions.

Je ne veux pas que des fonctionnaires soient forcés de quitter la région où sévit l'épidémie en un temps comme celui-ci, alors que cela n'est pas nécessaire. Toutefois, le Dr Christie pourrait passer une journée à rendre témoignage, puis repartir. La même chose s'applique à tous ceux qui pourraient être appelés à rendre témoignage et l'officier de police est également dans la même situation.

De plus, pourquoi quatre ou cinq membres choisis parmi les membres du Comité, choisis parmi les membres du sous-comité du programme, ne pourraient pas aller à Regina afin de recueillir des témoignages? Cette façon de procéder n'obligerait pas les fonctionnaires à quitter la région. Ces membres pourraient venir faire rapport ici des témoignages qu'ils auraient obtenus à Regina. Cela calmerait les craintes du ministre, qui a peur que des fonctionnaires ne soient obligés de quitter la région.

Le très hon. M. GARDINER: Voyons les choses telles qu'elles sont. Je ne me suis pas opposé à faire venir ici qui que ce soit et je ne me suis pas opposé à ce que des fonctionnaires fussent contraints de quitter la région depuis le début. Comme je l'ai dit tantôt, je me suis opposé à la Chambre à ce qu'on entreprenne l'enquête en faisant produire des dossiers, ajoutant qu'il serait alors nécessaire de faire venir ici les hommes afin de répondre aux questions soulevées à propos des dossiers, si les dossiers devaient être produits.

Je ne me suis jamais opposé à faire comparaître qui que ce soit devant le Comité et je ne veux pas qu'on se serve impunément de mon nom. En ce qui me concerne, et pour ma part, je veux bien qu'on vous fournisse les dossiers et que des témoins soient appelés mais je soutiens que ce qui est important est la situation en Saskatchewan et ailleurs actuellement.

M. DIEFENBAKER: Je me rappelle parfaitement que longtemps avant qu'il fût question de produire des documents,—le 3 ou le 4 mars—le ministre a dit: Nous allons soumettre toute cette question au Comité de l'agriculture.

Le très hon. M. GARDINER: Le plus tôt possible.

M. DIEFENBAKER: C'est lui qui a proposé de soumettre l'affaire au Comité.

Le très hon. M. GARDINER: C'était la proposition de M. Coldwell. Il faut rendre à chacun son dû.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a accepté la proposition avec empressement. Il a dit que nous formerions le comité immédiatement afin de tirer toute l'affaire au clair. Si l'idée appartient tout d'abord à M. Coldwell, celui-ci assurément a trouvé dans le ministre un aide habile, parce que le ministre a dit: Nous formerons le comité le plus tôt possible.

Donc, la production de documents n'avait rien à voir avec la convocation du comité, parce que le ministre a entrepris de le faire immédiatement, le 3 ou le 4 mars.

Maintenant, monsieur le président, étant donné les faits, je voudrais personnellement entendre le témoignage du Dr Christie. Comme il jouit d'une belle réputation en Saskatchewan, j'aimerais entendre son témoignage. Je voudrais entendre ce qu'il a à dire au sujet des observations qui auraient été formulées à la conférence de presse. Je voudrais l'entendre expliquer pourquoi, s'il l'a vraiment prétendu, il est impossible de distinguer la fièvre aphteuse de la stomatite vésiculaire sans un test chimique,—celà remonte à décembre à une conférence de presse. Pourquoi a-t-il été incapable de faire ce qu'il croyait nécessaire?

Pour ce qui est des autres témoins, les vétérinaires indépendants, je ne sais qu'en penser. Sans exagération, il a été question de six ou de sept vétérinaires. Ils se trouvaient sur les lieux et en sont venus à certaines conclusions. Si la proposition que j'ai formulée provisoirement, laquelle j'espère a son utilité, est approuvée,—que trois ou quatre ou cinq membres du Comité représentant différents partis se rendent sur les lieux—, il leur serait possible de recueillir le témoignage de ces personnes, sans qu'il soit nécessaire de contraindre certains fonctionnaires à quitter la région, et l'on tirerait ainsi l'affaire au clair.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, la ligne de conduite adoptée par mon honorable ami au sujet de savoir si nous devons faire comparaître d'autres témoins, est conforme en la façon générale dont il s'est conduit depuis que nous avons entrepris la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse.

M. DIEFENBAKER: J'ai de la difficulté à vous entendre.

Le très hon. M. GARDINER: Vous allez m'entendre dans quelques minutes.

M. DIEFENBAKER: Je tiens à vous entendre.

Le très hon. M. GARDINER: Cela est conforme avec la façon générale dont mon honorable ami s'est conduit depuis qu'il est question de fièvre aphteuse. S'il n'avait pas formulé la déclaration qu'il s'est permise il y a quelques instants touchant ce qui s'est produit le 3 ou le 4 mars, je n'aurais aucun besoin d'adresser la parole.

J'avais pris des dispositions bien arrêtées le 3 ou le 4 mars avant d'aller à la Chambre. J'avais discuté la question avec le chef du parti conservateur, avec le chef de la C.C.F., et avec le chef du Crédit social. J'avais conclu une entente avec tous les trois afin que l'adoption à la Chambre de la mesure législative spéciale prit le moins de temps possible. Elle devait être votée sans trop de discussion, en tant qu'ils étaient concernés.

Le chef du parti C.C.F. avait posé une condition. Il voulait que le Comité de l'agriculture étudie la question durant quelque temps et c'est ce qu'il se promettait de dire lorsqu'il prendrait la parole à la Chambre.

Pour être bref, je suis allé à la Chambre le 3 mars, après avoir conclu, du moins je le croyais, une entente définitive avec les trois groupes d'opposition, soit que la mesure législative serait adoptée sans le moindre retard. Je croyais qu'elle serait adoptée l'après-midi même.

Il y a eu beaucoup de commentaires dans les journaux et ailleurs sur le fait que je serais allé à la Chambre sans m'être préparé à l'avance. Je ne suis pas allé à la Chambre sans m'être préparé; j'y suis allé porteur d'une entente bien arrêtée.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais entendu parler de cette entente.

Le très hon. M. GARDINER: Si vous n'en avez jamais entendu parler, vous auriez dû en avoir entendu parler.

M. DIEFENBAKER: Je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez qu'à écouter, et vous allez apprendre bien des choses.

M. HARKNESS: Vous n'en avez jamais parlé à la Chambre.

Le très hon. M. GARDINER: J'en ai certainement parlé. Quand je prends des engagements, je les tiens. Je m'attends à ce que les autres fassent de même et je ne les discute pas. Cependant, mon honorable ami a parlé de ce qui s'est produit les 3 et 4 mars. À la vérité, il y eut une entente bien arrêtée et si vous voulez savoir comment un parti a respecté cette entente, vous vous rappellerez que le chef du groupe créditiste n'en a jamais soufflé mot à la Chambre. Il s'est levé,—et vous pouvez consulter le *hansard* sur ce point—, pour dire que selon lui la mesure devrait être adoptée immédiatement et il n'a pas discuté la question. M. Coldwell s'est montré fidèle à l'entente à la lettre. Adressant la parole à la Chambre, il a déclaré au cours de ses observations, que, selon lui, la question devait être déferée au Comité de l'agriculture. Me levant immédiatement après, j'ai convenu que la question serait déferée au Comité de l'agriculture, comme je l'ai dit tantôt. Cependant, cela n'a pas empêché mon honorable ami de Lake-Centre de parler durant trois jours, pas le moins. Et nous avons constaté depuis qu'il possédait bon nombre de renseignements obtenus ici et là. Certains de ces renseignements ne se trouvaient même pas dans nos dossiers, comme l'enquête l'a fait voir.

Je passe maintenant à un autre point. Je crois que certaines choses devraient probablement être discutées, des choses qui, à mon avis, ne devraient pas être discutées devant le Comité.

J'ai ici à la main le texte d'un discours prononcé avant-hier soir, voici la date exacte, "publié le mardi 6 mai 1952, à 8 h. du soir, texte d'un discours préparé pour M. John Diefenbaker, C.R., député (J'ignore qui a mis le titre de C.R., mais j'imagine que le titre "député" est celui dont on se sert ordinairement.) de Lake-Centre, à la réunion annuelle de l'Association conservatrice-progressiste du comté d'Oxford, Woodstock (Ont.), le mardi 6 mai, 8h. du soir."

Tout récemment, il y a quelques jours, à peine, le chef du parti conservateur a pris la parole à la Chambre pour parler non au Comité mais d'un autre comité; il s'est opposé à certaines nouvelles qui avaient été publiées dans la presse et qui se fondaient sur les délibérations de cet autre comité. Il s'est plaint que la question était étudiée en dehors de la Chambre. Voici un discours qui passe en revue tous les témoignages recueillis au Comité, et qui tire des conclusions sur chaque point important des témoignages, conclusions qui sont du représentant de Lake-Centre. Non seulement celui-ci se constitue-t-il l'avocat de cour de police lorsqu'il interroge les témoins sur les faits de la cause, mais encore il se constitue juge et définit les conclusions qu'il convient de tirer à propos de toute l'affaire.

Quel besoin le Comité a-t-il de siéger? Mon honorable ami a rendu le jugement et l'a diffusé à travers tout l'ouest de l'Ontario par la radiodiffusion et autres moyens. Sans aucun doute, cela faisait partie d'un programme électoral qui est en train d'être exécuté dans cette partie du pays, non dans la circonscription dans laquelle il parlait mais dans la circonscription voisine.

C'était à peu près le discours qu'il a fait tantôt. Je puis vous en citer des extraits. Il l'a apparemment appris passablement par cœur. En effet, il l'a répété ici cet après-midi à peu près dans les mêmes termes qu'hier soir.

En le répétant, il ressasse sans doute ce qu'il a tenté de diffuser par la presse et dans le pays au cours des derniers jours en parlant devant le Comité.

Le texte dit, par exemple: "Tout le ministère était en vacances pour ce qui est de faire face à ses responsabilités au cours de deux longs mois . . ."

Il se montre très aimable pour moi au Comité, mais je ne me suis jamais imaginé qu'il en serait toujours ainsi en dehors. Il poursuit en disant: "Le ministre, le Dr Childs, directeur général vétérinaire, et le sous-ministre auraient

dû savoir combien la situation pouvait recéler de danger. Cependant, pas une seule lettre n'a été envoyée par eux à Regina . . ." C'est exactement ce qu'il a dit tantôt, omettant ce qui me concerne et concerne quelques autres personnes— "aux hommes qui se trouvaient sur les lieux pour leur donner des directives, des conseils et des avis du 5 janvier au 12 février."

Mais il ne dit pas que je me trouvais à Regina durant la plus grande partie de cette période, au cœur de la situation. Pourquoi aurais-je écrit des lettres?

M. BROWNE: Vous n'en saviez rien avant le 16 février?

Le très hon. M. GARDINER: Pas plus que mon honorable ami, et son voisin à la Chambre se trouvait là tout comme moi.

M. BROWNE: Vous vous trouviez à Regina, mais vous n'étiez pas au courant de la situation.

Le très hon. M. GARDINER: Je me trouvais à Regina et je n'ai entendu parler de rien, tout comme lui et tout comme vous.

M. SINNOTT: Il n'y a rien à redire à cela?

Le très hon. M. GARDINER: Ce qu'on lit dans ce discours est nié par tous les faits relatifs à l'épidémie.

"Tout le ministère était en vacances pour ce qui est de faire face à ses responsabilités au cours de deux longs mois. Le ministre, le D^r Childs, directeur général vétérinaire, et le sous-ministre, auraient dû savoir combien la situation pouvait recéler de danger, mais pas une lettre n'a été envoyée par eux à Regina."

Je me demande pourquoi vous voulez faire venir un autre médecin vétérinaire ici alors que le danger n'a été signalé par aucun médecin vétérinaire à Regina, et dans la région fût-il au service du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, ou praticien privé?

Il n'y a pas une seule personne à Regina qui était au courant du danger. Et personne n'a jamais dit qu'il y avait danger. Alors pourquoi dire partout maintenant que personne à Ottawa ou ailleurs ne connaissait le danger? Il continue en disant: Il y avait 11 nouveaux cas. "Aux hommes qui se trouvaient sur les lieux pour leur donner des directives, des conseils et des avis, du 5 janvier au 12 février. Il y a eu 11 nouveaux cas en janvier." Mais il ne prend pas la peine de dire que ces nouveaux cas ont été signalés au cours de la dernière partie de janvier. Cela devait être évident à ses yeux l'autre jour mais il laisse tout simplement l'impression qu'au cours de tout le mois de janvier l'épidémie a fait rage, alors qu'il sait que pas un seul nouveau cas n'a été signalé après le 28 décembre. Certains cas ont persisté durant quelque temps après cette date, mais les nouveaux cas se sont produits au cours de la dernière semaine de janvier, et il y en a eu 11 au cours de cette même semaine.

M. WRIGHT: Il y a eu de nouveaux cas, mais ils n'ont pas été signalés.

Le très hon. M. GARDINER: Il ne s'agissait pas exactement de nouveaux cas, aucun d'eux n'était nouveau; il s'agissait plutôt de cas de la maladie qui ne constituaient pas de cas nouveaux.

M. WRIGHT: C'était l'infection provenant du troupeau Waas qui se continuait.

Le très hon. M. GARDINER: Il dit ensuite plusieurs autres choses sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister, sauf pour dire de nouveau qu'en ce qui concerne les faits en question, personne n'a mentionné la fièvre aphteuse, ni dans mon ministère ni dans le ministère provincial, ni le médecin vétérinaire en chef de la province qui vit là à Regina, avec plusieurs médecins vétérinaires éminents, ni parmi les médecins vétérinaires qui si trouvaient au cours de l'épizootie dans les villes situées le long de la voie ferrée.

Tous les fonctionnaires qui ont comparu ici, qu'ils aient été sur les lieux, ou qu'ils aient fait partie du personnel du ministère ici, comme le D^r Childs, le D^r Hall et autres,—à la vérité le D^r Hall, dont il est question ici, nous a dit, au cours de son témoignage l'autre jour, qu'il avait été malade à compter de la mi-novembre jusqu'à la mi-janvier, jusqu'au 14 janvier, je crois; il est revenu le 14 janvier; ainsi, on ne peut l'impliquer dans l'affaire ni directement ni indirectement pour ce qui est de cette période. Cependant, tous les autres témoins qui ont comparu ici ont tous déclaré que la maladie ne leur était pas apparue dange-reuse.

A la vérité, tous, sauf un, ont soutenu que le moyen d'établir un diagnostic final n'est pas d'envoyer des prélèvements. La seule exception est le D^r Mitchell, qui dirige le laboratoire de Hull. Sauf cette exception, tous ces médecins vétérinaires, lorsque la question leur fut posée, ont déclaré que telle n'était pas la pratique suivie aux États-Unis.

M. WRIGHT: Ce n'est pas la pratique aux États-Unis parce qu'il n'existe pas de laboratoire où envoyer les prélèvements.

Le très hon. M. GARDINER: Mon ami dit que ce n'était pas la pratique aux États-Unis parce qu'il n'y a pas de laboratoire où envoyer les prélèvements. A-t-on jamais entendu dire que les Américains ne se soient pas procuré quelque chose qu'ils souhaitaient? Les Américains ne croyaient pas qu'il était prudent d'avoir un laboratoire aux États-Unis et ils ne voulaient pas en avoir un chez eux quand ils pouvaient se servir de laboratoires à l'étranger.

M. WRIGHT: Ils en aménagent un actuellement.

Le très hon. M. GARDINER: Personne ne peut l'affirmer. Ils ont affecté 30 millions de dollars il y a deux ans à l'aménagement d'un laboratoire, mais ils ne l'ont pas construit encore. S'ils le construisent, ce sera sur une petite île, située dans l'océan. Nous, nous avons le nôtre au centre de la ville de Hull, et il peut y avoir divergences de vues à cet égard. Mais il faudrait au moins que nous entendions tous les témoins avant d'assumer le rôle de juge.

M. WRIGHT: Nous ne demandons pas davantage.

Le très hon. M. GARDINER: Mon honorable ami a dit que c'est tout ce que l'on veut. Certains peuvent penser qu'on a entendu tous les témoins que l'on pouvait entendre actuellement à la façon dont les interrogatoires ont été conduits. Le discours se poursuit à peu près dans les mêmes termes et déclare qu'après la déclaration du ministre au Parlement et l'examen des documents, la seule conclusion qu'il soit possible à un homme sensé de tirer doit être que le ministère de l'Agriculture s'est rendu coupable de négligence grossière et patente et doit porter toute la responsabilité des résultats tragiques et gros de conséquence produits par le refus du ministère de faire face à la situation durant deux longs mois et demi, période au cours de laquelle l'épidémie a continué de se propager de l'exploitation Waas à d'autres exploitations dans la région de Regina.

Nous avons ici une version plutôt éloquent de ce qu'on a dit ici tantôt. Elle a été rédigée pour Woodstock, non pour le Comité, pour servir de discours politique en dehors du Comité, et afin de renseigner sur ce qui se passe à l'intérieur de celui-ci. Il n'aurait pas la permission de le faire même à la Chambre des communes; l'honorable député sait très bien qu'il ne pourrait faire pareil discours s'il s'agissait d'une cause pendante devant un tribunal canadien; pourtant il a parlé tout le temps du comité comme s'il se fut agi d'une cour de justice et réclamé ses droits à l'égard des témoignages, en se fondant sur son expérience des cours de justice.

Mais il n'est pas nécessaire ici d'observer les règles de la procédure judiciaire dans l'audition des témoins. A la vérité, nous avons parfois au comité des dépositions fondées sur des ouï-dire. Des témoignages de cette nature sont même

fréquents. Il a fallu beaucoup de temps pour démontrer quel est le bon système de diagnostic. Mais on n'a pas réussi à me convaincre pour ce qui est du système qu'il faut suivre pour le diagnostic de la maladie. J'ai entendu deux groupes de spécialistes. L'un d'eux, et je parle ici du D^r Wells, qui nous a exposé brillamment une méthode de diagnostiquer la maladie, a maintenu jusqu'à la fin de l'audition qu'il est possible de diagnostiquer et de façon convenable la maladie sur les lieux. Sans vouloir déprécier les autres témoins, ses dépositions m'ont paru très convaincantes.

M. HARKNESS: Ne reconnaît-on pas l'arbre à ses fruits?

Le très hon. M. GARDINER: Oui.

M. HARKNESS: Quelle méthode a donné de bons résultats?

Le très hon. M. GARDINER: C'est ce qu'ignore mon honorable ami et ce que j'ignore moi-même. L'autre jour on a posé ici la question suivante: avez-vous déjà envoyé des prélèvements afin de savoir s'il s'agissait bien de cette maladie, à propos d'un cas que l'on croyait être la stomatite. Le médecin vétérinaire a répondu: "Oui, une fois." On lui a alors demandé si l'on avait recouru à ce procédé en d'autres circonstances, et il a répondu par l'affirmative. J'ai constaté depuis que, pour ce qui est des cas où la stomatite a été diagnostiquée, on a recouru à cette méthode une seule fois, et c'était lors de l'épidémie de 1937 au Manitoba, laquelle, je crois, s'est étendue jusqu'à l'Alberta, et il se peut qu'il y ait eu un cas ou deux en Saskatchewan. Je suis allé plus loin et j'ai dit: "Des prélèvements ont-ils été envoyés au laboratoire de Hull en d'autres circonstances." On m'a répondu: "Oui, des gens de partout obtiennent des renseignements."

Le D^r Wells s'est exprimé hier soir d'une façon saisissante lorsqu'il a dit que des gens parfois s'imaginent que leur vache est malade. Le médecin vétérinaire se présente chez eux pour constater que la vache doit mettre bas. Après tout, c'est un genre de maladie. On ne sait pas toujours ce qu'ont ses animaux, et l'on envoie des prélèvements au laboratoire de Hull. Dans tous les cas, le laboratoire constate qu'il ne s'agit pas de stomatite mais d'autre chose, en tant que je puis le constater, sauf lors de l'épidémie de 1937, alors que tout le monde disait qu'il s'agissait de la stomatite, et c'était une autre maladie.

J'étais ministre en 1937. Mon honorable ami a dit beaucoup de choses au sujet de ce que fait ou ne fait pas le ministre. Le cas a été soumis à mon attention par le vétérinaire général d'alors, par l'entremise du sous-ministre. Je les vois encore debout près du coin de la table et me donnant des explications sur la maladie pour la première fois, comme à un nouveau ministre qui n'a jamais rien eu à voir à la stomatite et je ne savais trop si nous avions déjà eu des cas de fièvre aphteuse. Ces hommes m'ont mis au courant du danger et m'ont dit ce que les Américains en pensaient et pourquoi on faisait venir ici des prélèvements, alors qu'on pensait qu'il s'agissait de la stomatite. C'était qu'il était possible que ce fût autre chose.

Je me rappelle même les questions que je leur ai posées. J'ai demandé: "Peut-on prendre de telles mesures sans faire de publicité autour de l'affaire ailleurs dans le monde?" Ils m'ont répondu: "Oui". Je leur ai dit alors: "Serai-je forcé un jour ou l'autre d'ébruiter l'affaire?" "Ils m'ont dit: "Le seul moment où vous aurez à divulguer, ce sera lorsque vous rédigerez votre prochain rapport annuel." "Très bien, leur ai-je dit, tout sera fini longtemps avant. Nous saurons si nous avons autre chose que la stomatite et il est probable que nous ne courons aucun risque à procéder de cette façon cette fois-ci."

C'est ce que nous avons fait et voici le rapport. Je me demande comment il se fait que certains membres besogneux de l'opposition ne l'ont pas trouvé.

M. HETLAND: Peut-être n'en voulaient-ils pas.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois qu'ils auraient probablement aimé à mettre la main sur le rapport. En effet, ils ont tenté tout le temps de prouver que j'avais une idée différente de la leur.

Lorsque cette question est venue sur le tapis le 4 mars pour être discutée j'ai soutenu qu'il était nécessaire, si nous voulions avoir une décision finale, d'envoyer des prélèvements au laboratoire. Mon honorable ami, le représentant de Brant, a soutenu que j'avais tout à fait tort et cela a été consigné au compte rendu ici l'autre jour par mon honorable ami le député du Manitoba, M. Jutras. M. Charlton a soutenu que j'avais tort et que tout ce qui s'imposait, c'était de procéder à des tests sur les lieux. Ces tests permettraient de savoir s'il s'agissait ou non de fièvre aphteuse. Dès 1937, j'étais convaincu qu'un test de laboratoire s'imposait.—J'en suis toujours convaincu. Cette opinion a été quelque peu ébranlée au cours des derniers jours par certaines dépositions qui ont été faites ici. Je ne doute guère qu'une nation, qui a eu à combattre neuf fois cette maladie, qu'elle a laissée se répandre dans 22 États, et un de ces États en a souffert durant près d'un an avant de le savoir, je ne doute guère, dis-je, qu'une nation possédant toute cette expérience soit mieux préparée que moi pour prendre une décision. Je n'irais certainement pas dans ce pays faire des discours politiques et jouer le rôle de juge à l'endroit d'une nation qui possède une pareille expérience et qui en est arrivée à une décision différente. Le diagnostic qui a été établi en 1937 a révélé qu'il s'agissait de la stomatite. Nous n'en avons pas parlé, et nous n'avons pas répandu la maladie comme nos amis américains craignent que nous le fassions. Cependant, la stomatite a continué de se répandre sur une partie considérable de l'Ouest canadien.

Je cite le passage suivant de mon rapport de 1938, page 67 (du texte anglais):

La stomatite vésiculaire des chevaux et des bestiaux sous sa forme épizootique coïncide avec l'encéphalomyélite des chevaux. La manifestation de cette maladie suscite de l'inquiétude parce que ses symptômes cliniques se rapprochent beaucoup de ceux de la fièvre aphteuse. Le virus a été obtenu grâce à des prélèvements effectués sur des animaux atteints, par le pathologiste en chef et apportés à l'institut, où la maladie a été reproduite à titre expérimentale et les caractéristiques du virus ont été étudiées.

Nous n'avons pas eu besoin d'entendre tous ces témoignages devant le Comité pour en arriver à la conclusion où nous en sommes venus dans ce rapport dès 1938.

M. Ross: C'était avant 1938, n'est-ce pas?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, c'était avant 1938. C'était en 1937. Ce rapport est à votre disposition. C'est la seule fois, en tant qu'il m'a été possible de le vérifier, qu'il vous est possible de trouver dans un document officiel, dans un rapport annuel du ministère un compte rendu attestant que nous avons recours à ce dont les membres de l'opposition ont tenté de nous démontrer l'opportunité au cours de la semaine dernière. En 1937, c'est avec crainte et tremblement que j'ai pris une pareille décision. J'ai pris soin au préalable de faire en sorte que personne n'en sache rien, tant que tout ne serait pas terminé. Le rapport a été consigné dans ce document pour révéler ce que nous avons fait. J'avais agi ainsi sans en parler à ce moment. Finalement, la chose a été ébruitée. Aux États-Unis et partout ailleurs, on a constaté, après avoir pris connaissance de ce rapport, que nous n'avons causé aucun préjudice. Qu'on ait cru ou non que nous avons eu raison d'agir ainsi, les faits sont là.

Dans deux autres circonstances, nous avons procédé de la même façon. Une de ces deux occasions s'est présentée avant le 18 février de cette année. L'autre occasion s'est présentée vers le 14 mars de cette année. En dépit des prétentions de mon honorable ami, dans l'une et l'autre circonstances, on a agi sous mes ordres, ou avec mon consentement. Il est vrai que je n'ai pas été mis au courant

de la situation avant le 18, en partie parce que, comme je l'ai dit, je me trouvais en vacances. Des dispositions n'ont pas été prises, comme ce discours le laisse nettement entendre, pour que le D^r Childs et moi-même fussions absents en même temps afin de créer de l'embaras au D^r Hall. Telle n'était pas la raison. Je n'étais au courant de l'existence d'aucune maladie sérieuse dans l'Ouest du pays avant mon départ. Je le repète, personne d'autre dans l'Ouest canadien ne l'était, ni dans les services provinciaux, ni dans les services municipaux, ni parmi les médecins vétérinaires, ni parmi les fonctionnaires fédéraux. Il n'y avait donc aucune raison pour que je dusse m'inquiéter à ce moment-là.

J'étais absent. Cependant, parce que vous êtes absent, cela ne veut pas dire aujourd'hui que personne ne peut communiquer avec vous. J'ai été consulté par téléphone le 18 février, comme on l'a signalé au Comité. On m'a dit ce que l'on se proposait de faire et ce que l'on avait fait jusque-là, et j'ai donné mon approbation.

Pour ce qui est des mesures définitives prises à l'endroit du troupeau Waas, je m'en suis mêlé. Ce matin, j'ai pris connaissance d'un rapport. Je ne l'avais pas remarqué hier au Comité. Je me trouvais ici au cours de la matinée. Si cela a été dit, je ne l'ai pas entendu, bien que je me trouvais assis à la table principale. Le représentant d'Assiniboia a eu un entretien avec la presse hier après-midi. Il semble du moins que ce soit un entretien avec la presse. En voici le compte rendu:

On prétend que les faits relatifs à l'épizootie ont été dissimulés.

M. Hazen Argue (député CCF d'Assiniboia) allègue aujourd'hui que le gouvernement a tenu cachés des renseignements "importants" touchant l'épizootie de fièvre aphteuse du sud de la Saskatchewan. Il a formulé cette accusation après le témoignage du D^r C. A. Mitchell, premier pathologiste au service du gouvernement, qui a déclaré que les tests effectués en mars ont établi hors de tout doute l'existence de la maladie . . .

M. ARGUE: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je n'ai pas eu d'entretien avec la presse sur cette question. J'ai fait une déclaration au Comité. Je crois qu'il s'agit probablement d'un compte rendu écrit par un journaliste qui se trouvait dans cette pièce.

Le très hon. M. GARDINER: J'ose croire que vous n'avez pas dit cela, soit au Comité soit en dehors du Comité.

M. ARGUE: Le compte rendu rapportera ce que j'ai dit, car tout ce que j'ai dit, je l'ai dit au Comité.

Le très hon. M. GARDINER:

Il a formulé cette accusation après le témoignage du D^r C. A. Mitchell, premier pathologiste au service du gouvernement, qui a déclaré que les tests effectués en mars ont établi hors de tout doute l'existence de la maladie à l'exploitation Leonard Waas à McLean, en Saskatchewan, lorsque l'infection a été décelée à cet endroit à la fin de novembre dernier.

Je signale au Comité que nous avons débattu cette question hier soir à 11 heures. J'ignore si elle a été discutée plus tôt dans la journée. Je présume qu'il a dû en être ainsi, sinon ce compte rendu n'aurait pu paraître dans les journaux de l'après-midi.

M. BROWNE: Vous n'étiez pas ici.

Le très hon. M. GARDINER: J'étais présent!

M. BROWNE: J'ai entendu M. Argue dire cela.

Le très hon. M. GARDINER: Mais cela a paru dans les journaux au milieu de l'après-midi.

M. ROSS: Il l'a dit hier matin.

Le très hon. M. GARDINER: Je crois que c'est le moment où il a dû le dire, puisque les journaux de l'après-midi l'ont rapporté. Cependant, d'après le compte rendu, il a dit: "Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi ces renseignements n'ont pas été fournis plus tôt à la Chambre ou au Comité."

Je pourrais lire dans le compte rendu ce qui a été dit ici, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. Lorsque le Dr Mitchell a fait cette déclaration, il a dit que lui-même avait reçu le rapport il y a quelques jours seulement.

Mon honorable ami m'a demandé à la Chambre au cours de la session un rapport sur l'enquête relative au troupeau Waas. Je lui ai dit alors que le rapport n'était pas encore prêt. J'espère qu'il m'a cru sur parole. En effet, je tiens à le lui dire maintenant, lorsqu'il m'a fait cette demande à la Chambre, j'ai communiqué avec le laboratoire de Hull. J'ai demandé ce renseignement. On m'a laissé voir les documents et on m'a dit: "Ils sont incomplets. Nous allons vous les montrer à la condition que vous les gardiez strictement confidentiels." Je les ai traités strictement à ce titre jusqu'à hier ou avant-hier, lorsque le Dr Mitchell se trouvait ici. Lorsque cette question a été portée devant le Comité il y a quelques jours, j'ai dit: "Ces rapports peuvent être déposés ici par le fonctionnaire qu'ils concernent." Il les a apportés et les a soumis au Comité. En les soumettant, il a dit qu'il n'avait complété les tests que trois ou quatre jours auparavant, je crois.

M. ARGUE: Je ne me rappelle pas cette partie de son témoignage.

Le très hon. M. GARDINER: Il a dit aussi: "Les voici maintenant". Il a donné la raison pour laquelle ils n'avaient pas été complétés plus tôt. Il a dit que certaines de ses... je ne me rappelle pas le mot dont il s'est servi pour désigner certaines bouteilles dans lesquelles il dépose les prélèvements, les "fiôles" étaient pleines, étaient utilisées, et qu'il lui était impossible de procéder aussi rapidement qu'il l'aurait voulu mais que finalement il avait à terminer le rapport que voici.

Qu'il me suffise de signaler maintenant que depuis le début de cette enquête, on n'a cessé depuis le 3 mars de dire: "Le ministre tient secrets des renseignements qu'il ne devrait pas cacher, le ministre ne nous a pas communiqué les renseignements que nous lui avons demandés." Auparavant, au Comité, il est arrivé que le document qu'un membre du Comité réclamait se trouvait exactement devant lui au moment même, du moins il aurait dû s'y trouver. Le dossier se trouvait juste devant lui alors qu'il se plaignait de ne pas l'avoir reçu. J'ai même entendu répéter cette plainte à la Chambre, je l'ai lue dans les journaux de tout le pays, formulée par un député parlant apparemment de son siège à la Chambre à titre de député. Le lendemain, contrairement aux simples conventions, il ne s'est pas rétracté. J'ignore s'il est possible de le contraindre à le faire au Parlement. Lorsque l'honorable député s'est présenté ici, nous lui avons prouvé qu'il avait eu tort. Le lendemain, je suis resté à la Chambre jusqu'à l'épuisement de l'ordre du jour, sans rien dire. Puis, j'ai pensé prendre la parole pour signaler que la déclaration qui avait été faite la veille, n'était pas conforme aux faits.

De fait, je pense qu'en toute justice envers un membre du Comité ou un membre de la Chambre, la rectification aurait dû être apportée le lendemain sans qu'il fût nécessaire que je le fisse moi-même. Je l'ai faite dans les termes très modérés, n'étant pas d'aussi mauvaise humeur que ce matin. C'est tout ce que j'ai fait.

Cependant, quand un membre après l'autre répète la même chose et que mon honorable ami d'Assiniboia consigne des choses erronées au compte rendu, étant donné ce qu'a dit le Dr Mitchell, il convient, je pense, d'apporter une mise au point.

Je n'aurais pas formulé de telles remarques si l'on n'avait déjà entamé une discussion d'ordre général sur la question. Je répète que je ne veux plus dire qu'il ne m'appartient pas de décider si vous entendrez ou non d'autres témoins en ce moment. Depuis que je siége ici j'ai appris certaines choses du Comité, comme aussi sans doute les autres membres. Je sais que si nous ne mettons pas fin prochainement aux travaux du Comité, nous éprouverons au pays de graves difficultés d'ordre économique avant que nous ayons achevé notre enquête; tout ce qui s'est passé jusqu'ici semblera bien bénin par comparaison avec ce qui se produira et j'ajoute que ce ne sera pas parce que la maladie se propage, mais parce que nous ne pouvons pousser plus loin notre enquête.

Heureusement, avant de venir ici, j'ai appris que la situation s'améliorait, mais elle ne continuera à s'améliorer que si nous mettons fin à ces discussions, car elles soulèvent des questions qui créent des difficultés et des ennuis pour certains. Nous avons déjà soulevé une question au sujet de ces documents secrets qui nuira à presque tous les fonctionnaires de mon ministère pendant quelque temps; si l'homme au sujet duquel l'accusation a été portée était un Canadien ayant le droit d'exercer sa profession au Canada et non un étranger qui n'avait pas la permission d'exercer sa profession au pays, nous serions probablement aux prises avec une poursuite judiciaire se fondant sur une accusation de diffamation.

Si les fonctionnaires qui présentent des rapports au ministère de l'Agriculture ne peuvent s'exprimer librement, leurs services nous sont parfaitement inutiles. Si tout ce qu'ils écrivent peut être présenté au Comité ou à la Chambre, leurs observations seront très restreintes.

M. MURRAY (*Cariboo*): Monsieur le président, le ministre voudrait-il parler du cas tragique du D^r Moore?

Le très hon. M. GARDINER: Je ne veux pas en parler; c'est trop difficile, voilà tout. Mais ce n'est qu'un cas. Il y en a un autre. Dans ce cas, je sais que l'honorable député qui a soulevé la question n'avait aucunement l'intention de susciter des difficultés, mais l'honorable représentant de Lake-Centre a répété à maintes et maintes reprises: "Je veux les rapports qu'on a distribués au sujet des bovins. Je veux le rapport qu'on a distribué au sujet de la viande et aussi quelque autre document qu'on a distribué". J'ai répété plusieurs fois que nous avons retracé toute cette viande depuis le lieu d'origine jusqu'au lieu de destination; si elle existe encore elle fait l'objet d'une surveillance. Si une certaine quantité nous a échappé, alors il y a des difficultés à ce sujet. Malgré tout, les journaux ici et là au pays publient de grandes manchettes qui nous ont contraints à lutter pendant toute une semaine afin d'éviter une nouvelle interdiction à l'égard de l'exportation entre les provinces; nous avons finalement réussi à éviter cette interdiction. Les autres provinces nous ont fait une algarade parce que nous avons conclu à leur insu certaines ententes avec certaines provinces. Elles ont dit qu'elles ne laisseraient pas les choses là.

Nous avons maintenant réussi à nous entendre avec toutes les provinces qui collaboreront entièrement avec nous. Elle nous ont déclaré que si nous avions besoin de leur autorité pour faire respecter certaines décisions,—sachant que nous n'avons aucun pouvoir à l'intérieur des provinces,—elles nous aideraient volontiers, à condition que nous cherchions à maintenir le prix minimum à l'égard du bœuf, que nous l'écoulions et que nous leur permettions de vendre leurs bovins au pays.

Je doute fort qu'on puisse mener un programme de ce genre à bonne fin quand un comité comme celui-ci siége et qu'on diffuse toutes les remarques qui sont formulées. Nous avons mieux réussi que je ne l'aurais espéré en pareilles circonstances. Je signale que si vous voulez convoquer d'autres témoins vous devriez obtenir les renseignements que vous désirez quand les témoins seront ici pour vous les fournir. Ne me demandez plus de déposer de volumineux docu-

ments afin de découvrir si tel fonctionnaire a dit telle chose à tel autre fonctionnaire au cours des derniers six mois ou même deux mois. Ces documents sont secrets et il faut les considérer comme tels. Sinon, nous ne pourrions réussir à enrayer cette épizootie ni appliquer convenablement notre programme.

Nous voulons que les documents consignés dans ces dossiers de temps à autre renferment exactement les renseignements qu'ils devraient contenir. Peut-être les honorables députés pensent-ils qu'en cette occasion on ne nous a pas fourni tous les renseignements possibles du 1^{er} décembre au 14 février. Oublions cela. Laissons les choses comme elles sont, de sorte qu'à l'avenir on puisse nous transmettre tous les renseignements qu'il convient de nous fournir et de les consigner dans les dossiers où nous pourrions les consulter. Je pense que la meilleure façon d'obtenir ce résultat est de permettre à ces gens de rentrer chez eux, afin d'exécuter le plus tôt possible le travail qui s'impose. Il n'y a personne qui a des raisons de contraindre le D^r Christie à rester chez lui. S'il veut venir ici, s'il le désire vivement, il est libre de venir et il viendrait probablement malgré le Comité. Si le Comité est décidé à le convoquer quoi qu'il arrive, alors il peut venir. Je ne sais trop, mais j'ai peine à croire que je vieilliss. Peut-être suis-je encore jeune,—je ne sais pas,— c'est peut-être pourquoi je parle tant, mais cela ne change pas grand-chose. M. Christie est plus vieux que moi; il n'aime peut-être pas voyager autant que certains d'entre nous. Cependant, si on désire l'interroger, nous pouvons le faire venir. Je ne pense pas qu'il puisse s'exprimer autrement que l'ont fait ceux que vous avez déjà entendus.

Depuis qu'on cherche à combattre cette épizootie c'est le D^r Wells qui est chef de M. Christie et ce n'est pas ce dernier qui donne les directives au premier. Le D^r Wells a témoigné ici hier soir; il était prêt à exposer toute l'affaire. Je dois dire qu'on n'a posé aucune question au D^r Wells au sujet des dernières épreuves relatives au troupeau Waas. Comme on l'a signalé au Comité précédemment, c'est le D^r Wells qui a fait ces épreuves. Si les membres ont pris connaissance des dossiers, ils le savent. Bien que le D^r Wells ait été présent pendant toute la discussion au sujet du troupeau Waas, personne n'était au courant de l'enquête, à l'exception du D^r Wells et de son adjoint. Les spécimens ont été envoyés à Ottawa, mais on ne lui a posé aucune question à ce sujet.

On a injecté le sérum aux animaux, on a prélevé des échantillons et le reste: voilà l'aspect technique de la question. On a ensuite fait ici même les épreuves après avoir obtenu les spécimens. Ces travaux ont duré quelques semaines. Il va sans dire que le D^r Mitchell était le seul en mesure de présenter un rapport sur le résultat final des épreuves. Cependant, bien que celui qui était en mesure de vous fournir des renseignements sur cet aspect de la question ait été ici, personne ne l'a interrogé à ce sujet. Si c'est ainsi que le Comité doit procéder lorsqu'il convoque des témoins, autant vaudrait ne plus en convoquer. S'il s'agit d'une lutte d'ordre politique, si c'est au ministre, au sous-ministre et au D^r Childs qu'on en a, on peut les attaquer en tout temps et beaucoup plus facilement que maintenant. Si vous désirez simplement des renseignements sur les mesures prises pour combattre la maladie sur les lieux, si vous désirez convoquer d'autres témoins afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures, nous sommes disposés à nous rendre à votre désir. Cependant, décidons une fois pour toutes ce que nous voulons et tenons-nous en à cela.

M. MURRAY (*Cariboo*): Monsieur le président, après le discours que vient de faire le ministre, je pense qu'il convient de signaler une fois de plus le document de nature politique que le rep. de Melfort a cité au Comité, document qui se rapporte sans doute aux élections qui auront lieu en Saskatchewan le 11 juin, document qui porte la signature du ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

M. ARGUE: Monsieur le président, les paroles que le ministre a citées et qui étaient tirées d'un article de journal, au sujet de ce que j'ai dit hier au Comité,—

si j'ai bien compris,—n'étaient pas des paroles prononcées au cours d'une entrevue avec un journaliste. Je les ai prononcées ici même au Comité après avoir entendu le témoignage du D^r Mitchell. Sauf erreur, il a alors déclaré que les dernières épreuves relatives aux spécimens prélevés sur le troupeau Waas ont été effectuées 96 heures après le 9 mars.

Le très hon. M. GARDINER: Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. ARGUE: C'est du moins ce que j'ai compris.

Le très hon. M. GARDINER: Prenez le compte rendu et relisez-le.

M. ARGUE: Ce n'est pas ce que vous avez compris?

Le très hon. M. GARDINER: Non, non.

M. ARGUE: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il voulait dire que les derniers animaux avaient été enterrés 96 heures plus tard.

M. ARGUE: Non, il parlait du résultat des dernières épreuves.

Le très hon. M. GARDINER: Oh, non.

M. ARGUE: On a examiné tous les résultats des épreuves 96 heures après le 9 mars.

Le très hon. M. GARDINER: Ce qu'il a dit . . . On venait à peine d'inoculer les animaux à cette date-là.

M. ARGUE: C'est ce qu'il a dit, du moins c'est ce que j'ai compris.

Le très hon. M. GARDINER: Eh bien, il n'a pas dit cela.

M. ARGUE: Quand il s'est exprimé ainsi hier au Comité, j'ai dit que je ne comprenais pas ce qu'il était advenu de ces rapports et pourquoi on ne les avait pas présentés plus tôt. Si le ministre de l'Agriculture voulait s'opposer à ce que je disais au sujet de la façon d'interpréter les témoignages du D^r Mitchell, il aurait dû le faire à ce moment-là. Cependant, il ne devrait pas revenir là-dessus aujourd'hui et chercher à réfuter les affirmations du D^r Mitchell, en déclarant au Comité . . .

Le très hon. M. GARDINER: J'ai réfuté ces choses hier soir à 11 heures, dès que je vous ai entendu les dire.

M. ARGUE: Vous ne les avez aucunement réfutées.

Le très hon. M. GARDINER: Relisez le compte rendu.

M. ARGUE: Il n'est pas juste envers le D^r Mitchell ni envers le Comité de chercher à réfuter aujourd'hui ce qu'il a dit hier.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai rien réfuté de ce qu'a dit le D^r Mitchell.

M. ARGUE: Vous avez dit que si les Américains voulaient établir un laboratoire là-bas ils en construiraient un. Vous parliez alors des témoignages du D^r Mitchell au sujet de l'aménagement d'un laboratoire. Je soutiens, monsieur le président, que le Comité devrait poursuivre ses séances, continuer d'entendre des témoignages et faire imprimer immédiatement le compte rendu. Comme le ministre a fourni sa propre interprétation des témoignages entendus par le Comité la veille, nous devrions examiner ces témoignages, discuter la question à fond et permettre au D^r Mitchell de comparaître de nouveau devant le Comité.

Quoi que dise le ministre de l'Agriculture à mon sujet ou au sujet du rep. de Lake-Centre, il a sûrement énoncé une nouvelle règle,—du moins c'est mon opinion,—en ce qui concerne la Chambre des communes, lorsqu'il a dit qu'aucun membre n'avait le droit de parler hors de la Chambre des choses qui se passent au Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Non pas à la Chambre, mais au Comité.

M. ARGUE: A l'extérieur de cet édifice, sur ce qui se passe au Comité.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas dit cela. Tenons-nous en aux faits. J'ai dit qu'on a souvent parlé de notre Comité comme d'un tribunal qui entend des témoignages; or, on ne discute jamais ce qui se passe devant un tribunal tant qu'un jugement définitif n'a pas été rendu.

M. ARGUE: Le ministre a dit, et j'ai pris note de ses paroles, que . . .

Le très hon. M. GARDINER: Eh bien, vos notes ne sont pas fidèles.

M. ARGUE: Mes notes sont fidèles et j'entends bien, mais si le ministre se met les pieds dans les plats, il ne peut s'en sortir. Le compte rendu le démontrera.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne sais pas. J'ai été très prudent.

M. ARGUE: Le ministre a dit qu'un membre n'avait pas le droit de faire de déclarations hors de la Chambre sur ce qui se passe au Comité, pendant que ce comité siège. Un membre du Parlement a toujours eu le droit,—et il continuera de l'avoir,—de parler à l'extérieur de la Chambre des choses qui se passent à un comité. Le ministre peut dire ce qu'il voudra ici cet après-midi, il ne m'empêchera pas d'exprimer mon opinion sur ce qui se passe durant les délibérations de n'importe quel comité dont je fais partie. Il ne pourra jamais me faire taire, qu'il s'y prenne comme il voudra.

Le ministre a aussi ajouté qu'un député n'a pas le droit de se prononcer sur des questions dont la Chambre est saisie. Pendant le congé de Pâques, je me suis rendu chez moi et j'y ai parlé de l'exposé budgétaire, qui avait été présenté à la Chambre. J'en avais parfaitement le droit. Le ministre ne devrait pas énoncer ce vague principe cet après-midi en ce qui concerne les droits des membres du Parlement.

Le ministre a ensuite parlé d'un vieux rapport qui avait été présenté au sujet de spécimens envoyés au laboratoire par le pathologiste en chef. Il a ajouté que le ministre lui-même s'est assuré que personne ne saurait, avant la présentation du rapport, pourquoi on avait envoyé les spécimens. Peu m'importe que nous ayons su ou non que le ministre envoyait des spécimens de cette maladie au laboratoire de Hull. L'erreur résulte de ce qu'on n'a pas envoyé de spécimens; qu'on ait fait de la publicité au sujet de leur envoi, cela n'entre aucunement en ligne de compte. Le point important c'est que les spécimens n'ont pas été envoyés.

Le ministre a également ajouté que personne ne savait, dans l'ouest du Canada, ni à Ottawa, ni ailleurs, qu'une grave maladie sévissait. On savait qu'il s'agissait de stomatite, on avait diagnostiqué la maladie comme étant la stomatite, bien que les spécimens n'eussent pas été envoyés à Ottawa. Le Dr Carlson a déclaré au Comité qu'il avait pensé dès le début que la maladie pouvait bien être la fièvre aphteuse. Le ministre a dit que personne, sauf un témoin, n'a déclaré qu'il aurait peut-être fallu envoyer des spécimens au laboratoire de Hull.

Il a ensuite formulé une remarque au sujet d'une déclaration du rep. de Melfort, qui aurait dit que le Comité disposait maintenant de tous les renseignements qu'il pouvait convenablement examiner. Eh bien . . .

Le très hon. M. GARDINER: J'ai dit que certains membres du Comité ne savaient que faire des renseignements obtenus.

M. ARGUE: Je signale au ministre que c'est au Comité qu'il appartient d'en décider. Nous devrions entendre tous les témoignages. Ensuite, si le ministre veut nous sermonner sur les devoirs qui nous incombent et sur les questions que nous aurions dû poser au Dr Wells, mais que nous avons oublié de lui poser, le ministre lui-même devrait, à son titre de membre du Comité, poser ces questions.

Le ministre a ensuite déclaré que le Comité devrait cesser prochainement ses séances, étant donné ce qui se passe et les difficultés d'ordre économique qui ont surgi à la suite des délibérations du Comité, de la publicité qui en résulte et le reste. Nous étions aux prises avec ces difficultés d'ordre économique, avant même que le Comité commence ses séances. Ces difficultés existaient même au temps de Pâques; j'en suis personnellement au courant. Chez nous les œufs se vendaient 14c. la douzaine; les cultivateurs ne touchaient que . . .

M. STEWART: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que nous devrions restreindre nos remarques sur ce qui intéresse spécialement le Comité, sur la question de savoir si nous devons entendre d'autres témoins, au lieu de prononcer des discours à l'intention des gens de nos circonscriptions qui seront appelés à voter le 11.

M. ARGUE: Ne soyez pas stupide!

M. STEWART: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement. Je prie le député de se rétracter; aucun jeune membre du Parlement ne se donne autant d'importance que lui. Quand il aura siégé ici depuis une vingtaine d'années, qu'il sera rompu à la vie parlementaire, il apprendra à être plus respectueux.

M. ARGUE: Je n'apprendrai pas grand chose de vous.

Le ministre est ensuite allé très loin, mais je n'ai rien à redire à ce sujet. Je répliquais seulement à son affirmation, selon laquelle nous sommes aux prises avec de graves difficultés d'ordre économique à cause de la publicité qui a été faite autour de cette maladie et de l'existence du Comité. Je soutiens que ces difficultés d'ordre économique existaient avant même que le Comité commence ses séances.

Nos attributions nous permettent de nous renseigner sur l'existence de la fièvre aphteuse en Saskatchewan et sur ses conséquences. À mon avis, l'une des questions connexes les plus importantes est bien celle des prix équitables et des difficultés d'ordre économique avec lesquelles nous sommes aux prises. Si le Comité désire accomplir une tâche utile dans l'intérêt des producteurs canadiens, il devrait enquêter non seulement sur les questions qu'il a étudiées jusqu'ici, mais sur les prix minimums, sur le fait qu'ils ne sont pas respectés et sur le fait que tout le programme est désorganisé, ce qui nuit grandement à l'industrie de l'élevage. Je pense que nous devrions enquêter à fond sur la question, demander aux exploitants d'abattoirs pourquoi ils ne versent pas le prix minimum, afin de savoir exactement ce qui en est et découvrir les moyens de remédier à la situation, de façon que les prix minimums soient effectivement versés. Nous rendrions ainsi un grand service à l'industrie agricole.

Il me semble que la majorité des membres du Comité ne devrait pas empêcher la minorité de convoquer d'autres témoins. Quand nous aurons obtenu tous les renseignements utiles sur la question, je pense que nous devrions nous efforcer de découvrir ce qui ne va pas dans le régime des prix au Canada et trouver les moyens à prendre pour nous assurer que les prix minimums établis sont effectivement versés.

Le très hon. M. GARDINER: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai ici le compte rendu de la séance d'hier soir. Afin de corroborer ce que je disais, je voudrais en lire un extrait.

M. ARGUE: Je crois qu'on a déjà versé au compte rendu tous les renseignements et les témoignages relatifs à l'épizootie, et les témoignages recueillis ce matin m'ont étonné. J'espère que le ministre nous présentera sans plus tarder tout autre témoignage du genre qui serait disponible.

Le très hon. M. GARDINER: Qu'est-ce qui vous a étonné ce matin?

M. ARGUE: J'ai été extrêmement surpris des renseignements contenus dans le rapport que le D^r Mitchell nous a présenté ce matin sur les résultats des épreuves touchant les animaux de la ferme Waas, qui ont établi la présence de la fièvre aphteuse dans le troupeau. J'ai été étonné de l'apprendre, car nous avions entendu un témoin nous dire qu'il était possible que le troupeau en question n'ait pas été atteint par la fièvre aphteuse, mais par la stomatite vésiculaire.

M. JUTRAS: Le D^r Carlson a déclaré qu'il était certain que la maladie était la fièvre aphteuse.

M. ARGUE: En effet, mais si je me souviens bien, le D^r James semblait en douter. A son avis, la maladie n'était peut-être pas la fièvre aphteuse et le ministre lui-même a déclaré qu'on n'avait jamais prouvé la présence de la fièvre aphteuse dans le troupeau de la ferme Waas.

Le très hon. M. GARDINER: C'est en effet ce que j'ai dit et ce que j'aurais soutenu jusqu'à aujourd'hui; comme vous, j'ai entendu ce dernier témoignage pour la première fois, mais j'aurais dit jusqu'à ce jour qu'on n'a encore présenté aucune preuve concluante à ce sujet. J'irais même jusqu'à affirmer que les preuves fournies aujourd'hui ne sont pas absolument décisives.

M. ARGUE: Vous voulez dire qu'elles ne prouvent pas d'une manière absolue la présence de fièvre aphteuse?

Le très hon. M. GARDINER: Elles ne prouvent pas que les animaux n'aient été atteints que par la fièvre aphteuse.

M. ARGUE: En effet.

Le très hon. M. GARDINER: On a fait observer que dans le cas de six des animaux on n'a jamais su en toute certitude s'ils avaient déjà souffert d'une maladie, et les six ont été atteints par la fièvre aphteuse.

Le rapport n'indique pas si ces animaux étaient malades au début, bien que je sois d'avis, comme je l'ai toujours été, que ces 36 animaux étaient atteints par la maladie. Je pense que je l'ai dit hier soir, mais le compte rendu ne le mentionne pas.

On a aussi souligné que tous les autres animaux ont été abattus au plus tard quatre jours après l'inoculation du virus. Bien que la preuve ait une certaine valeur, elle n'est pas absolument concluante. Certains animaux ont contracté la maladie plus tard.

Bien entendu, s'ils avaient contracté la maladie, cela aurait démontré qu'ils n'en étaient pas atteints auparavant.

Mais on n'a pas jugé bon de laisser vivre le troupeau plus de quatre jours et l'on a abattu les animaux.

Celui qui a exigé qu'ils soient abattus en moins de quatre jours était assis ici même quand j'ai dit cela. Il a dit qu'il n'était pas prudent de garder plus longtemps ces animaux porteurs du virus, quoi qu'il arrive. Je soutiens donc que la preuve n'était pas concluante même à ce moment-là.

Le D^r Mitchell nous a communiqué tous ces renseignements aujourd'hui en rappelant, avant de présenter le dossier, qu'il n'avait reçu les rapports officiels que ces jours derniers.

M. ARGUE: Auriez-vous l'obligeance de lire la déclaration du vétérinaire; nous entendrons ensuite cet exposé.

Le très hon. M. GARDINER: Le docteur était ici quand j'ai dit cela. Il ne témoignait pas, mais il était présent. Il ne s'est aucunement opposé à ce que je disais. Il n'a formulé aucune protestation ni auprès de moi ni auprès de quiconque. D'ailleurs il ne peut le faire, car les faits sont là.

M. ARGUE: Lisez ce qu'il dit lui-même; ne vous contentez pas de dire comment vous interprétez ses paroles.

Le très hon. M. GARDINER: Le député prétend que j'aurais dû me lever alors et dire ces choses. Je me suis effectivement levé alors et j'ai dit que le docteur . . .

. . . nous a communiqué tous ces renseignements aujourd'hui en rappelant, avant de présenter le dossier, qu'il n'avait reçu les rapports officiels que ces jours derniers.

Vous avez alors dit:

M. ARGUE: Et il nous a donné les dates auxquelles on a obtenu les résultats des épreuves.

Le très hon. M. GARDINER: Personne ne les connaissait auparavant.

M. ARGUE: Nous cache-t-on d'autres renseignements d'importance, ou les avons-nous maintenant tous obtenus?

Le très hon. M. GARDINER: Je suppose qu'il nous serait possible d'en avoir d'autres. Depuis une heure, j'ai obtenu d'autres renseignements . . .

Je parlais d'hier.

Voilà les faits tels qu'ils sont consignés au compte rendu. C'est ainsi que je les ai exposés quand j'ai pris la parole auparavant.

M. ARGUE: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je ne conteste pas l'affirmation du ministre qui prétend qu'il n'avait pas ce rapport. Je ne la conteste aucunement. J'ai seulement dit que le résultat des épreuves a été connu 96 heures après le 9 mars, tandis qu'on aurait dû fournir ce renseignement beaucoup plus tôt.

Le très hon. M. GARDINER: Nous ne connaissions pas le résultat le 9 mars. Je vous répète; si vous ne me croyez pas, vous n'avez qu'à examiner le dossier.

M. ARGUE: Vous avez entendu ce qu'a dit le Dr Mitchell. Donnez-moi les témoignages et je vais vérifier.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne me préoccupe pas de ce qu'a dit le Dr Mitchell. Je vous affirme que les rapports n'étaient pas disponibles le 9 mars.

M. ARGUE: Je n'ai pas dit qu'ils l'étaient.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je pense que c'est à mon tour de prendre la parole.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne le pense pas. Je me suis levé avant vous. Je vous ai vu vous lever. Je désire m'expliquer de nouveau sur un fait personnel, monsieur le président. Les faits sont là. On a inoculé ces animaux, comme le démontrent nos dossiers, au cours des jours mentionnés, en mars. Les derniers abattages ont eu lieu le 14 mars.

Après cela, le Dr Mitchell a dit qu'on avait mis beaucoup de temps à transmettre les spécimens. Comme il l'a expliqué, si l'on n'a pas effectué les épreuves immédiatement ici, c'est qu'on n'avait pas les fioles nécessaires, de sorte que les épreuves ont été retardées un peu. Mais, il y a quelques jours, on a obtenu le résultat des épreuves qu'on effectuait. Ils sont ici.

Je sais pour bien des raisons qu'il en est ainsi, car j'ai demandé les rapports à plusieurs reprises, mais on m'a dit que je ne pouvais les obtenir. On m'a montré des diagrammes que je ne pouvais pas comprendre; vous n'auriez pu les comprendre non plus, je crois. Ils m'ont dit: "Si vous pouvez y déceler quelque chose, n'en dites rien, car c'est secret."

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir l'obligeance de permettre à M. Argue de terminer sa discussion avec M. Gardiner?

M. ARGUE: Je ne conteste pas que le ministre n'a pu se procurer avant hier es spécimens ou les rapports. Je ne le conteste nullement. Cependant, j'affirme qu'on aurait dû fournir ces rapports beaucoup plus tôt qu'hier.

Le très hon. M. GARDINER: C'était impossible; j'accepte la parole du docteur à ce sujet. Selon ce compte rendu de journal, vous avez dit que j'avais refusé de fournir des documents qui existaient.

M. ARGUE: Mes renseignements au sujet des rapports indiquent, si j'ai bonne mémoire, que 38 bovins ont été inoculés; l'épreuve a démontré que 31 des bovins inoculés ont été atteints de fièvre aphteuse.

Le très hon. M. GARDINER: Non, il n'en est rien. Il n'a pas dit cela.

M. ARGUE: Sauf erreur, on a découvert que 7 n'avaient pas été atteints par la fièvre aphteuse. Un des animaux était un veau, né après l'apparition de la maladie. Il était peu probable qu'il ait été atteint de fièvre aphteuse. Quant aux six autres, l'épreuve a révélé qu'ils n'avaient pas été atteints. Cependant, le Dr Mitchell a dit qu'il s'était écoulé près de trois mois depuis et qu'ils pouvaient avoir perdu leur immunité.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott, puis M. Diefenbaker.

M. WRIGHT: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. WRIGHT: Le ministre a sous les yeux un exemplaire du compte rendu des délibérations d'hier, mais aucun autre membre du Comité n'en a. Le ministre a traité certains d'entre nous d'imbéciles, parce que nous ne disposons pas des mêmes renseignements que lui. Monsieur le président, si un membre du Comité peut avoir un exemplaire du compte rendu des délibérations de la veille, je pense qu'on devrait aussi en fournir à tous les membres, afin que nous puissions suivre les renvois nous aussi. Comme vous le savez, il est bien difficile de prêter une oreille attentive à tout ce qui se dit ici pendant six heures et de se souvenir avec exactitude de tout ce qui s'est dit. Par conséquent, si un membre du Comité peut avoir un exemplaire du compte rendu de la séance d'hier, je suis d'avis que tous les autres membres devraient avoir le même avantage. Il y a certes quelque chose qui ne va pas si l'on ne peut agir ainsi. Je vous prie donc de voir à ce qu'on fournisse des exemplaires du compte rendu des délibérations non pas à un seul membre du Comité, mais à tous.

M. JUTRAS: A ce propos, monsieur le président, je signale qu'il s'agit de la copie du secrétaire. Vous savez que le secrétaire a l'habitude de garder une copie du compte rendu des délibérations afin que les membres du Comité puissent la consulter au besoin. M. Wright semble avoir l'impression que le ministre est dans une situation privilégiée en ce qu'on lui a fourni un exemplaire du compte rendu des délibérations de la séance précédente. C'est tout à fait faux. Il ne faudrait pas créer cette impression, ni laisser des affirmations de ce genre passer au compte rendu. La copie du secrétaire est disponible. Je l'ai moi-même consultée hier ou avant-hier. Je sais que la même occasion est offerte à tous les membres. Le ministre a donc consulté la copie du secrétaire, exerçant ainsi le droit qu'a tout membre du Comité.

Le PRÉSIDENT: Maintenant la parole est à M. Sinnott.

Le très hon. M. GARDINER: Tirons d'abord cette question au clair. On m'a dit tantôt de lire quelque chose que je n'avais pas lu. Autant vaut le consigner au compte rendu. Je cite maintenant la page 12 du compte rendu dactylographié de la séance du mardi 6 mai 1952. Je cite une partie du témoignage du Dr Mitchell au sujet de M. Young:

M. Young . . . s'est entretenu avec mon remplaçant, M. Plummer. Il voulait savoir comment on pouvait se rendre compte si le troupeau Waas était bien infecté. Le D^r Plummer a proposé une épreuve de neutralisation et, avec M. Young, il s'est arrangé pour que des prélèvements fussent opérés (par le D^r Wells, je pense) et nous fussent envoyés.

Tout cela est tiré des témoignages qu'a présentés ici hier matin le D^r Mitchell, je crois.

Or, lorsqu'ils nous sont arrivés, je me suis rendu compte que nos casiers étaient pleins à craquer et qu'à ce moment-là il était extrêmement difficile de procéder à ces épreuves sans gêner sérieusement le travail d'urgence dont nous nous occupions alors. J'ai donc proposé une autre solution, meilleure à vrai dire, soit l'inoculation du virus du type A à la langue de ces animaux. M. Young, ayant consulté ses fonctionnaires, a accepté cette proposition et m'a prié d'envoyer ces prélèvements dans l'Ouest, ce qu'on a fait.

Il s'est écoulé pas mal de temps avant que j'aie pu voir un rapport là-dessus et, quand l'occasion s'est présentée, j'ai à peine eu le temps de jeter un coup d'œil dessus. L'autre jour, on m'a remis un rapport en me priant de juger si les épreuves auxquelles on avait procédé décelaient ou non la présence de l'infection.

Voilà précisément le point que j'ai soulevé. Si vous voulez que je donne lecture de tout le passage en question, je vais le faire, mais cela corrobore le point que j'ai mentionné.

Je dois dire que des expériences qu'on a pu avoir jusqu'ici de la fièvre aphteuse, il ressort que les animaux qui ont déjà souffert de cette maladie ne s'infectent pas si on leur inocule de nouveau cette espèce de virus.

Et c'était assez récent; au plus six mois. J'en suis sûr, car les bovins Waas sont tombés malades le 1^{er} décembre et ils étaient rétablis le 8. Cela se passait donc trois mois environ avant cette affaire. Il parle ensuite du nombre d'animaux atteints, et le reste.

LE PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Sinnott.

M. SINNOTT: Monsieur le président, je me demandais si le représentant de Melfort allait nous donner lecture du reste de la lettre dont il a parlé l'autre jour.

M. WRIGHT: Vous vous demanderez toujours.

M. SINNOTT: Cependant, nous savons qu'il y aura prochainement des élections provinciales, ce qui corrobore mes affirmations. J'ai vu la nouvelle suivante dans le *Journal* d'aujourd'hui:

Regina (Sask.), le 7 mai.—(BUP)—Le gouvernement de la Saskatchewan a annoncé aujourd'hui que la population de la province serait appelée à voter le 11 juin.

M. LAING: Vous aviez deviné juste.

M. SINNOTT: Les paroles du représentant de Lake-Centre m'ont étonné. Il a formulé plusieurs affirmations, mais voici en quelques mots ce qu'il a dit. N'étant pas avocat, je ne saurais m'étendre trop longuement sur ces questions. Il a jugé à propos hier de prononcer un discours politique à Woodstock plutôt que d'assister aux séances de ce très important comité où l'on a fourni hier des renseignements de première main. Le représentant de Lake-Centre eût-il été ici hier, il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait aujourd'hui.

Le D^r Wells a déclaré hier que la ferme Waas n'avait peut-être pas été le lieu de la première infection, mais que la maladie pouvait s'être propagée aux six

fermes des troupeaux Hanley, dont on n'a pas fait rapport. Par conséquent, les six troupeaux étaient infectés avant que le ministère pût obtenir des preuves quelconques. Il a aussi dit qu'il aimerait que nous convoquions des représentants des producteurs afin de savoir s'ils étaient satisfaits des prix qui leur sont versés aux termes de la loi qui a été adoptée en vue de les dédommager. Eût-il été ici hier, il aurait entendu le D^r Wells faire cette déclaration en réponse à une question d'un membre du Comité: à quelques exceptions près, de quelques cas isolés qu'on peut compter sur les doigts d'une main, de quelques mécontents, tous les gens indemnisés par le Gouvernement fédéral se sont montrés satisfaits.

Je doute fort que les manchettes que publient les journaux aident beaucoup les éleveurs de bestiaux du pays. En ma qualité de cultivateur, je suis convaincu que les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici sont aussi probants que tous ceux que nous pourrions obtenir dussions-nous siéger encore un mois: témoignages de l'agent de police, du D^r Christie, du D^r Hewitt. Il y a aussi la requête qu'a formulée le représentant d'Acadia, demandant qu'on convoque un vétérinaire indépendant pour témoigner.

M. QUELCH: Pas le D^r Hewitt.

M. SINNOTT: Non, un vétérinaire indépendant. Tout cela n'ajouterait rien aux renseignements que nous avons déjà obtenus. Il est bien évident que nous avons eu des témoignages très représentatifs. Comme les gens qui vont échantillonner les céréales dans les champs, ce qu'ils examinent n'a pas grande importance. Il leur suffit d'obtenir un groupe-échantillon convenable pour en arriver à une conclusion raisonnable.

Après avoir entendu tous les témoignages des divers docteurs et vétérinaires, je suis parfaitement convaincu que la méthode employée au Canada se conforme exactement à celle qu'on suit aux États-Unis, peu importe ce qui s'est passé ici et qu'on trouve, par accident ou autrement, une autre méthode qui nous permettra de déceler plus tôt le virus.

On a déclaré au Comité que quoi qu'il arrive avant qu'on ait pu obtenir des preuves quelconques au moins six ou sept troupeaux auraient été contaminés. Je sais pertinemment que le ministre de l'Agriculture était dans la circonscription que je représente le 11 janvier; il est ensuite venu à Ottawa pendant la visite de M. Churchill. Il est ensuite retourné dans la région de Regina, dans sa propre circonscription. Il a affirmé que pendant qu'il était dans sa circonscription il n'a jamais entendu parler de la fièvre aphteuse. Le rep. de Lake-Centre était dans sa circonscription, qui est immédiatement voisine de celle où la maladie s'est déclarée, mais il n'en savait rien, bien qu'il fut chez lui pendant tout le mois de janvier.

En outre, M. J. J. Smith, qui représente la circonscription de Moose-Mountain, où se trouve la ferme Waas, n'en savait rien non plus.

Le très hon. M. GARDINER: Non, c'est la circonscription de M. Dewar.

M. SINNOTT: Oui, j'ai fait erreur; mais il n'en était pas au courant, bien qu'il ait voyagé dans sa circonscription pendant le mois de janvier. Personne ne lui a alors signalé l'existence de la maladie. Quoi qu'on ait pu dire après coup, il est évident qu'on n'a présenté aucune preuve, avant le 14 janvier, de l'existence de cette maladie. On avait toujours cru qu'il s'agissait de stomatite.

Le très hon. M. GARDINER: Non, non. Il n'a même pas été question dans toute la région de la stomatite. Quand je m'y suis rendu en février dernier, je n'ai pas entendu parler de stomatite.

M. SINNOTT: Vous dites que les gens de la région ne parlaient même pas de la stomatite, qu'il n'en était pas question.

Le très hon. M. GARDINER: En effet.

M. SINNOTT: Nous avons vu d'affreuses manchettes dans les journaux. Je veux en signaler une en particulier avant de terminer mes remarques. On fait d'une mouche un éléphant à la seule fin de favoriser certains candidats aux prochaines élections provinciales du 11 juin. En outre, six élections complémentaires doivent avoir lieu. Alors, l'honorable représentant de Lake-Centre . . .

M. ROSS: Je pense qu'il y aura des élections fédérales d'ici un an.

M. SINNOTT: Je disais donc que M. Diefenbaker a jugé que son devoir l'appelait à prononcer un discours à Woodstock pendant la campagne électorale relative aux élections complémentaires, plutôt que d'assister aux réunions du Comité dont il est membre. Je soutiens qu'en agissant ainsi il a gravement manqué à son devoir. On a signalé que 1,700 bestiaux ont été abattus pendant cette période.

La *Gazette* portait la manchette suivante ce matin:

Vu l'épizootie chez les bovins toute expédition de bestiaux est interdite au Royaume-Uni.

Il est donc évident que notre pays n'est pas le seul frappé par la fièvre aphteuse. On retrouve la maladie en Angleterre, en Écosse et même dans les îles Jersey. L'article poursuit:

Le gouvernement (du Royaume-Uni) a aujourd'hui interdit toute expédition de bovins partout en Angleterre et dans le pays de Galles, par suite de la propagation de la fièvre aphteuse en Angleterre et aux îles Jersey, d'où proviennent les vaches de race réputée.

J'ai encerclé le nombre d'animaux abattus jusqu'à ce jour cette année; le total s'établit à 28,169. Il est donc évident que ce qui s'est produit ici est insignifiant en comparaison de l'épizootie de Grande-Bretagne. Je suis certain que les membres du Comité souhaitent vivement qu'on enrayer cette maladie et ne veulent pas transformer la question en enjeu politique. Je suis aussi certain que les éleveurs canadiens ont été frappés plus durement que jamais auparavant.

Quelqu'un a dit tout à l'heure, je pense, que ce qui s'est produit maintenant n'est rien par comparaison avec les difficultés que les producteurs auront à surmonter l'automne prochain. Nous savons tous que le Canada produit plus de bétail qu'il ne peut en consommer. Nous comptons sur les marchés étrangers pour écouler notre excédent, mais nous sommes maintenant privés de ces débouchés. Par conséquent, à l'automne, les stocks de bœuf commenceront à s'accumuler, car nous ne pourrions absorber toute notre production. Le pays sera aux prises avec un désastre d'envergure nationale s'il ne peut écouler ses excédents de bœuf.

Il s'est produit un excédent de porc; le Gouvernement a jugé à propos de soulager les producteurs ou le marché de 35 millions de livre de porc, qu'il achète à 64c. la livre. Il est évident que si nous ne pouvons trouver de marché pour cette viande, ce sera encore plus désastreux pour les producteurs canadiens.

Il n'a pas été question d'une limite de 10 minutes aujourd'hui, parce qu'il ne s'agit pas de procéder à un interrogatoire. Je regrette beaucoup, monsieur le président, d'avoir appris, par les grandes manchettes que publient les journaux d'aujourd'hui, la nouvelle dont je veux vous faire part. Je regrette de soulever ce point, étant donné que l'homme dont je vais parler a une femme et une famille qui sont tout près de nous, ici. C'est cependant un fait. Voici comment l'annoncent les journaux:

ON ENQUÊTE SUR LA MORT SUBITE D'UN FONCTIONNAIRE D'OTTAWA QUI S'ÉTAIT RENDU DANS L'OUEST POUR DIRIGER L'ENQUÊTE RELATIVE À L'ÉPIZOOTIE QUI FRAPPE LES BOVINS.

Le D^r L. Moore a été trouvé mort dans sa chambre d'hôtel. Il travaillait nuit et jour pour combattre l'épizootie de fièvre aphteuse.

Il est très évident, monsieur le président, que cet homme a travaillé nuit et jour depuis l'apparition de la maladie. Il a fait de son mieux pour enrayer l'épizootie. Il a travaillé ferme, il a beaucoup voyagé et visité le plus grand nombre de fermes possible. A son retour à l'hôtel, après avoir fait de son mieux toute la journée, lorsqu'il a vu ces manchettes où on le condamnait pour la façon dont il avait accompli sa besogne, il n'est pas étonnant que le surcroît de travail et cette publicité l'aient poussé à agir comme il l'a fait.

Je tiens à dire, monsieur le président, que c'est la pire sorte de publicité qu'on puisse faire au Canada. Nous aimons notre pays et, à titre de Canadiens, nous voulons aider les producteurs. Cependant, des manchettes de ce genre ne peuvent que nuire aux producteurs canadiens et au pays.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un voudrait-il proposer la levée de la séance?

M. JUTRAS: Je le propose.

Adopté.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Aurai-je l'occasion de répliquer aux deux points qu'on a soulevés?

Le PRÉSIDENT: Il y en a d'autres qui doivent prendre la parole, monsieur Diefenbaker.

M. DIEFENBAKER: Jusqu'à quand le Comité s'ajourne-t-il?

Le PRÉSIDENT: Je constate que six comités doivent se réunir demain. Je pense donc qu'il faudra convenir de nous réunir sur convocation du président. Je vais tâcher d'obtenir une pièce à la Chambre demain matin.

M. DIEFENBAKER: Après tout ces alibis, on ne devrait pas ainsi recourir à la guillotine.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'ai pas d'alibis.

(La séance est levée.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature,
1952

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 7

SÉANCE DU MARDI 13 MAI 1952

TÉMOIN:

Le D^r N. D. Christie, vétérinaire régional, ministère de l'Agriculture, Regina
(Sask.).

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1952

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 13 MAI 1952

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil, le président, M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Aylesworth, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Cruickshank, Darroch, Decore, Dinsdale, Fair, Gardiner, Gauthier (*Lapointe*), Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Jones, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, Mackenzie, Major, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), Murray (*Oxford*), Murray (*Caribou*), Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Stewart (*Yorkton*), Sinnott, White (*Middlesex-Est*), Whitman, Wood, Wright et Wylie.

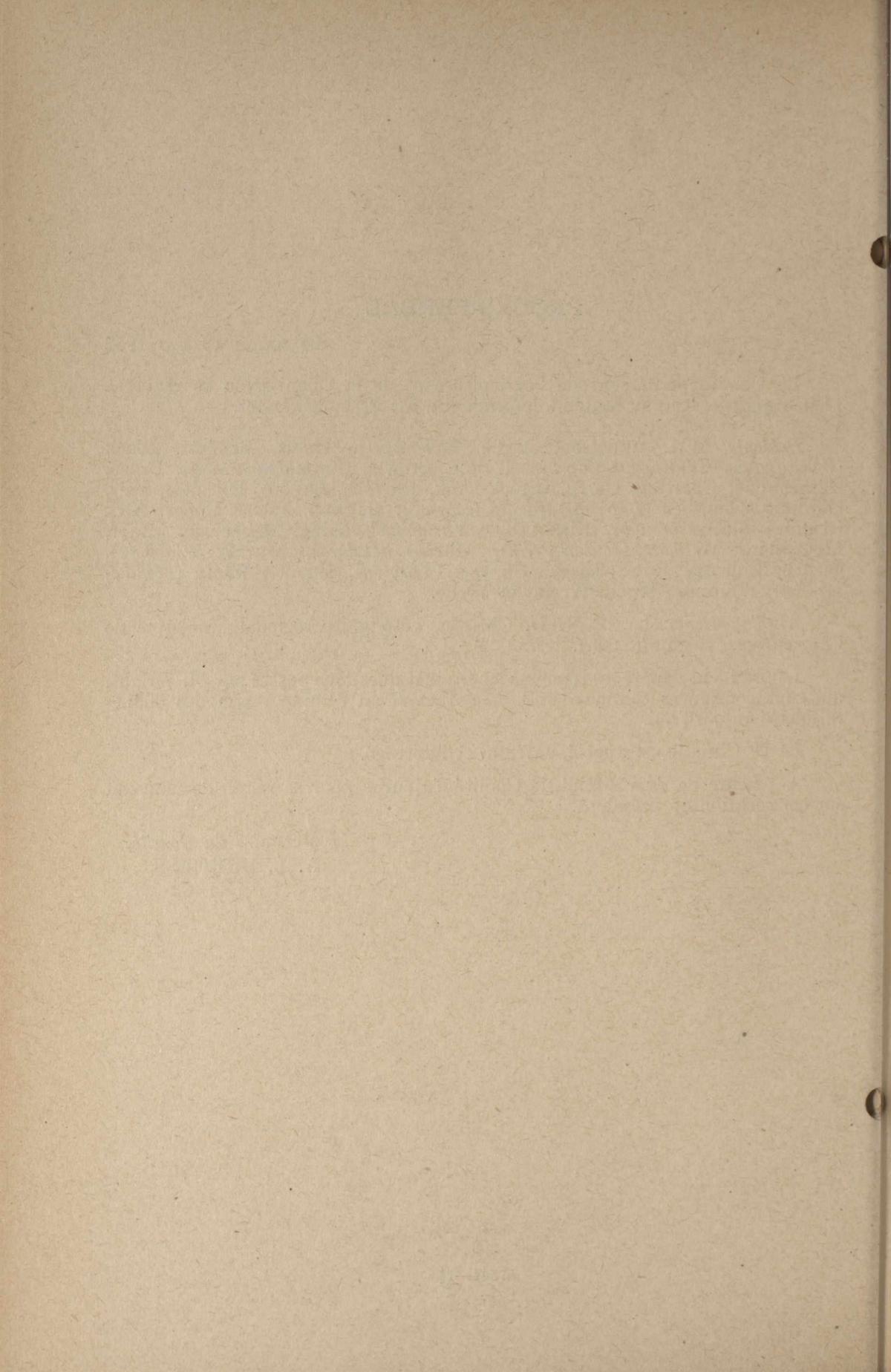
Aussi présents: Le Dr N. D. Christie, vétérinaire régional, ministère de l'Agriculture, Regina (Sask.).

Le président dépose les réponses à certaines questions posées par M. Wright, qui sont consignées comme *Appendices A* et *B* au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Le Dr Christie est appelé, entendu et interrogé.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS



TÉMOIGNAGES

Le 13 mai 1952

11 heures du matin

Le PRÉSIDENT: À l'ordre, messieurs. D'après mes observations personnelles, j'ai constaté au cours des réunions précédentes, en ce qui concerne la question dont le Comité est saisi, que certains membres désirent entendre le D^r N. D. Christie, vétérinaire régional au service du ministère fédéral de l'Agriculture. Le D^r Christie est ici ce matin et je vais l'inviter à prendre la parole.

Le D^r N. D. Christie, vétérinaire régional (Regina), ministère fédéral de l'Agriculture, est appelé.

M. STEWART: Comme vous n'avez pas mentionné la chose, monsieur le président, peut-être le D^r Christie aurait-il l'obligeance de nous faire part de ses titres et fonctions au ministère, comme l'ont fait les témoins précédents:

Le président:

D. Auriez-vous l'obligeance d'énumérer vos titres et le nombre d'années que vous avez été au service du ministère?—R. Monsieur le président, messieurs, en ce moment je suis directeur régional pour la Saskatchewan, poste que j'occupe depuis douze ans. Je suis entré en fonctions au ministère le 30 mai 1910; c'est dire qu'il y aura 42 ans le 30 mai cette année que je suis au service du ministère.

Je dois dire que je suis né et que j'ai été élevé sur une ferme de Lachute, dans la province de Québec. Je me suis rendu dans l'Ouest, en Alberta, en 1904. J'ai travaillé pour le compte de cultivateurs et j'ai transporté du charbon pendant l'hiver jusqu'en 1907, année où je suis revenu dans l'Est pour m'inscrire au collège ontarien de médecine vétérinaire. J'ai obtenu mon diplôme en 1910 et, comme je vous l'ai indiqué, j'ai commencé à travailler ici, dans la ville d'Ottawa, le 30 mai 1910.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un désire-t-il poser des questions au D^r Christie?

M. DECORE: Avant que nous passions aux questions, je me demande si nous allons adopter la même règle que précédemment, c'est-à-dire limiter l'interrogatoire à dix minutes?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je pense que vous demandez aux membres s'ils désirent interroger le témoin sur ses titres et qualités. Je suppose que nous le laisserons formuler une déclaration.

M. ARGUE: Oui, ce serait préférable.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je fasse une déclaration?

M. Stewart:

D. Oui, au sujet des mesures préventives que vous avez prises là-bas depuis l'apparition de l'épizootie.—R. Je dois dire, au sujet des mesures que nous avons prises, que la première fois que nous avons entendu parler de la maladie là-bas nous avons cru qu'il s'agissait de stomatite. On a signalé la chose au D^r Carlson,—j'étais absent de la ville le samedi soir et le dimanche, 1^{er} et 2 décembre. Le 1^{er} décembre, le samedi soir, le D^r Hunter, vétérinaire de Regina, a signalé au D^r Carlson qu'il avait constaté la présence d'une maladie chez certains bestiaux et qu'il croyait que c'était la stomatite. Il a demandé si quelqu'un voudrait l'accompagner pour visiter la ferme en question et déterminer s'il s'agissait bien de stomatite. Le dimanche matin, 2 décembre, le D^r Carlson

et le D^r James, accompagnés du D^r Hunter, se sont rendus à la ferme de M. Waas, à McLean. Ils ont diagnostiqué la maladie en question comme étant la stomatite.

Le lundi matin 3 décembre, à mon retour au bureau, le D^r Carlson et le D^r James m'ont fait rapport de la situation; moins d'une heure après, je pense, j'ai communiqué la nouvelle au directeur général des services vétérinaires à Ottawa. C'était le 3 décembre.

Même si l'on croyait qu'il s'agissait de stomatite, je me suis demandé s'il n'y avait pas lieu de mettre les fermes en quarantaine comme mesure de prudence. Le D^r Childs s'est dit de mon avis, signalant que c'était, selon lui, la meilleure attitude à adopter. C'est ce qu'on a fait. Quelques jours plus tard, quatre ou cinq jours plus tard, les bestiaux d'un voisin ont manifesté les mêmes symptômes; de nouveau, le D^r James s'est rendu sur les lieux et a constaté une situation analogue. Quelques jours plus tard, un autre voisin a signalé des cas semblables que le D^r James est allé examiner. Je lui ai dit de mettre les deux fermes en question en quarantaine.

Aujourd'hui, je suis convaincu que la maladie a été circonscrite dans une région très restreinte surtout parce que j'ai insisté pour qu'on mette les fermes atteintes en quarantaine. Sans cette mesure de prudence, je suis convaincu que l'épizootie se serait propagée à une région beaucoup plus étendue. Je me félicite maintenant de la décision que j'ai alors prise de mettre les fermes en quarantaine.

Plus tard au cours du mois de décembre, le 28 je crois, la maladie a été signalée dans les parcs d'embouche de la société Burns, à Regina. On a enquêté à ce sujet et mis l'établissement en quarantaine. On a aussi interdit l'expédition de bovins provenant de ces parcs.

Si j'ai bonne mémoire, un autre établissement a été mis en quarantaine durant le mois de janvier. Je pense, monsieur le président, qu'il y aurait lieu d'apporter une rectification à l'égard des renseignements fournis plus tôt.

J'ai constaté que le compte rendu des délibérations renfermait des renseignements erronés sur le nombre d'établissements contaminés qui ont été signalés au bureau de Regina durant les mois de décembre et de janvier et pendant les deux premières semaines de février. Je tiens à déclarer que la maladie n'a été signalée que dans cinq établissements en décembre, dans sept en janvier (tous du 23 janvier à la fin du même mois), et quatre seulement du 1^{er} au 13 février. Ces corrections s'imposent aux pages 105, 106, 109, 121 et 158 du compte rendu des délibérations (version anglaise).

J'ajoute aussi qu'au début de l'épizootie les symptômes de la maladie étaient peu accusés, ce qui nous a porté à diagnostiquer la maladie comme étant la stomatite. Nous n'avions alors aucune idée qu'il s'agissait d'une maladie autre que la stomatite.

Enfin, en février les cas signalés révélaient des symptômes plus graves, de nature à nous porter à croire qu'il s'agissait d'une affection beaucoup plus grave. Le 12 février le D^r Carlson a transmis ces renseignements à Ottawa. A ce moment-là, je souffrais d'un rhume et l'on m'avait prévenu que je commencerais mon congé de retraite le 1^{er} avril. J'ai donc dit au D^r Carlson qu'étant donné mon rhume et mon départ prochain, qu'il me remplacerait, du moins provisoirement, et qu'il conviendrait qu'il téléphone plutôt que moi.

Cependant, lorsqu'il a téléphoné à Ottawa, j'étais assis à ses côtés. Il a alors signalé que la maladie qui avait surgi prenait un aspect plus grave et il a demandé qu'on lui envoie de l'aide pour enrayer l'épizootie. Sauf erreur, cela se passait le 12 février. Le lendemain matin, je crois, j'ai reçu du directeur adjoint des services vétérinaires, le D^r Hall, un télégramme m'ordonnant de faire recueillir des spécimens et de les transmettre au laboratoire de Hull.

Je tiens à dire que la décision m'a quelque peu étonné, ou du moins m'a surpris; après avoir été mis en garde pendant plusieurs années contre le danger

que présentait l'envoi de prélèvements contenant des virus ou des produits semblables, j'ai accueilli froidement l'idée de tels envois, mais j'avais reçu des instructions que je devais suivre. Le soir même, ou le lendemain soir, je crois que c'était le lendemain, le D^r Carlson a effectué les prélèvements et les a envoyés par avion au laboratoire de Hull.

Le lendemain matin, j'ai reçu une dépêche du directeur général vétérinaire annulant les instructions que j'avais reçues du D^r Hall. Mais les prélèvements avaient été envoyés la veille au soir et ils étaient déjà en cours de route. Environ un jour après, le D^r Childs et le D^r Wells ont quitté Ottawa pour se rendre à Regina. Ils se sont rendu compte dès leur arrivée de la gravité de l'épizootie contre laquelle il leur fallait lutter, et ils ont immédiatement pris contact avec les fonctionnaires d'Ottawa à ce sujet, adoptant les mesures initiales en vue d'imposer la quarantaine dans une zone entourant les régions où la maladie s'était déclarée. Nous avons depuis employé toutes nos énergies et toutes nos ressources à poursuivre la lutte.

En 42 ans, je n'ai jamais travaillé aussi fort ni passé autant de jours et de soirées entières à l'œuvre que depuis que j'ai eu à combattre cette épizootie. Cela, je puis vous le garantir, et j'ajouterai que les vétérinaires qui m'ont aidé ont accompli leur tâche avec tout le dévouement dont ils étaient capables. J'ai eu le privilège d'avoir comme adjoints des vétérinaires qui comptaient parmi les meilleurs du pays et qui ont travaillé autant que moi. Je ne voudrais pas négliger de rendre hommage à ceux qui ont travaillé sous ma direction pour le magnifique travail qu'ils ont accompli.

Messieurs, je n'ai plus rien à dire. J'ajouterai qu'étant donné l'aversion des Américains envers tout envoi ou toute prise de prélèvements en vue de les expédier ailleurs que dans les lieux contaminés, et étant donné que notre économie se fonde sur le marché américain, je n'ai jamais estimé recommandable de faire des prélèvements et de les envoyer au laboratoire de Hull, dans la province de Québec. Mon attitude est très ferme à cet égard, et bien que je comprenne que d'autres puissent ne pas la partager, c'est là mon opinion ainsi que, j'en suis sûr, celle des vétérinaires américains et de ceux qui s'intéressent aux maladies virulentes aux États-Unis.

Les spécialistes américains, le D^r Shahan, le D^r Mulhern, qui travaille avec nous en ce moment, le D^r Duckworth, qui est directeur adjoint du ministère de l'Agriculture de l'État de Californie, ont exprimé clairement leur avis, qui est conforme au mien, et ont fait l'éloge du travail que nous avons accompli, alors qu'ils étaient sur les lieux et depuis leur retour dans leur pays. J'ai des lettres dont je puis vous donner lecture afin de vous fournir quelques renseignements.

Voici une copie d'une lettre que j'ai reçue du D^r Wilkins, vétérinaire officiel de l'État du Montana. Je ne la lirai pas en entier, ce qui serait trop long, mais je me borne à vous en citer quelques passages.

J'ai récemment eu le plaisir de recevoir la visite du D^r Ray Duckworth qui vient de rentrer en Californie. Il a exprimé son avis que vous faites un excellent travail et qu'il a personnellement bon espoir qu'on puisse triompher de la maladie. Autrement dit, le D^r Duckworth partage mon opinion et mes espoirs.

Je tiens à vous dire que j'ai fait tout en mon pouvoir en vue de calmer l'hystérie qui s'est déclarée et de mettre un frein à la pression exercée par certaines personnes dans l'industrie du bétail qui voudraient absolument faire désinfecter les dépôts et adopter des mesures que nous savons être inutiles ou sans grande valeur. A notre avis, l'important est de localiser la maladie jusqu'à ce qu'on ait fini de désinfecter les lieux, tout en ayant recours aux mesures préventives qui nous permettent de surveiller tous les troupeaux de la région en quarantaine et de visiter les endroits où l'on peut soupçonner la présence de la maladie.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je demande qu'on cite dans le rapport la lettre en entier, et non pas seulement ce passage.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, la lettre traite de questions personnelles et nous demandons qu'on nous accorde le même droit dont jouissent tous les députés, de ne lire que les passages relatifs au sujet. Nous demandons que le Comité traite le témoin comme les autres membres.

M. CHARLTON: Mais, monsieur le président, les membres du Comité peuvent-ils lire la lettre si on ne la consigne pas au compte rendu?

Le très hon. M. GARDINER: Oui, nous pouvons vous la laisser consulter. Elle contient le nom de certaines personnes qui ont formulé des plaintes, que nous ne voudrions pas révéler.

M. DECORE: Les membres du Comité pourraient-ils lire l'autre lettre aussi?

Le TÉMOIN: "D'après le D^r Shahan, les preuves dont on dispose indiquent que la maladie s'était probablement propagée dans ..."

M. Bryce:

D. Est-ce toujours la même lettre?—R. Je lis un document du bureau de direction des recherches agricoles du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

D'après le D^r Shahan, les preuves dont on dispose indiquent que la maladie s'était probablement propagée dans la région dès le début de décembre. La bénignité des premiers cas, qui ne présentaient pas les caractères de la fièvre aphteuse, ont empêché de l'identifier dès le début. On a d'abord cru, d'après les diagnostics, qu'il s'agissait de la stomatite vésiculaire, maladie qui présente des symptômes semblables à ceux de la fièvre aphteuse. Mais à mesure que le virus s'est transmis d'un animal à l'autre et d'un troupeau à l'autre, la maladie est devenue plus virulente et les caractéristiques qui ont permis de la reconnaître se sont révélées. D'après le D^r Shahan, on n'a pas retracé la source première de l'épizootie, mais les autorités du pays enquêtent sur plusieurs causes possibles.

M. BROWNE: Monsieur le président, quel document lit en ce moment le témoin? Je ne sais pas bien quel est le document dont on donne lecture. Est-ce une lettre du D^r Shahan?

M. STEWART: C'est un rapport du ministère de l'Agriculture des États-Unis.

M. BROWNE: Ce n'est pas à vous que ma question s'adresse.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un passage d'un rapport du bureau de direction des recherches agricoles du ministère de l'Agriculture des États-Unis, à Washington.

M. Browne:

D. Porte-t-il quelque signature?—R. Il s'agit d'un extrait d'un bulletin rédigé par ...

Le PRÉSIDENT: Le *United States Observer* contient un article sur l'épizootie de fièvre aphteuse au Canada.

M. BROWNE: Pardon?

Le PRÉSIDENT: C'est le compte rendu d'un observateur.

M. BROWNE: J'aimerais qu'on nous en montre l'original, car personne ne semble savoir où le document a été copié.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez consulter l'original si vous le voulez.

M. BROWNE: J'aimerais qu'on le déposât.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la coutume de déposer les documents originaux. Ils restent dans les archives, mais si l'honorable député ne consent pas à accepter le document émis par le ministère, nous ferons venir quelqu'un pour en prendre une déclaration sous serment.

M. BROWNE: Pourquoi ne pouvez-vous pas déposer l'original?

Le très hon. M. GARDINER: Il doit rester dans les archives du ministère.

M. BROWNE: Ce n'est pas la méthode suivie à la Chambre des communes

Le très hon. M. GARDINER: Si. Les documents déposés à la Chambre ne sont pas les originaux.

Le président:

D. Avez-vous terminé votre rapport, D^r Christie?—R. Oui.

M. ARGUE: Je voudrais tout d'abord savoir si l'on a consulté les gouvernements des États américains concernés avant de déposer les documents en question. Nous avons toujours estimé, à la Chambre, qu'il fallait consulter le gouvernement des États-Unis avant de déposer tout document du genre.

Le très hon. M. GARDINER: Le bulletin en question est envoyé à tous ceux qui en font la demande. N'importe qui peut l'obtenir, le document ne présente aucun caractère confidentiel.

M. ARGUE: Et la lettre dont on a lu deux passages?

Le très hon. M. GARDINER: C'est un message personnel envoyé par un fonctionnaire de l'État du Montana à un confrère canadien et la seule raison pour laquelle nous nous opposons à ce que la lettre soit déposée est que nous ne voulons pas révéler les noms des intéressés.

M. ARGUE: Je remercie le D^r Christie du rapport qu'il nous a présenté ce matin; j'aimerais lui poser une ou deux questions. Au cours de vos entretiens, car vous avez parlé de vos entretiens avec les vétérinaires américains, avec le D^r Shahan et d'autres personnes, n'avez-vous jamais discuté la question de les faire comparaître en personne devant le Comité, afin de nous présenter directement leurs témoignages au lieu de s'exprimer par l'intermédiaire d'autres personnes?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. ARGUE: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait lieu d'étudier sérieusement la question de faire comparaître ces personnes, afin que nous puissions entendre leurs témoignages de leur propre bouche.

M. Argue:

D. Pourriez-vous me dire exactement quand on a expédié les prélèvements au laboratoire de Hull?—R. Vous voulez dire à quelle heure, monsieur?

D. A quelle date et à quelle heure?—R. Je crois que c'est le 14, et on a dû les envoyer au cours de la soirée. Je crois qu'on les a expédiés le 14 au soir.

D. Mais les prélèvements étaient-ils déjà à la poste lorsqu'on a reçu la dépêche qui en interdisait l'envoi?—R. On ne les a pas envoyés par la poste, monsieur, mais par avion.

D. Étaient-ils partis?—R. Oui.

D. Vous dites que les vétérinaires américains n'approuvent pas les envois de prélèvement contenant des virus. Où les enverraient-ils pour faire le diagnostic?—R. Je ne crois pas qu'on ait jamais envoyé de virus nulle part aux États-Unis.

D. Savez-vous s'il est exact qu'il n'existe aux États-Unis aucun laboratoire comme celui dont nous disposons à Hull, où l'on peut analyser les prélèvements de la sorte?—R. C'est exact, et si on n'en n'a pas construit, ce n'est pas parce qu'on ne pouvait pas.

D. Savez-vous si les Américains sont actuellement en train de construire un laboratoire semblable?—R. Non, je sais qu'ils ont songé à en installer un, non pas sur le territoire continental, mais sur une île. Je savais qu'ils y avaient songé.

D. Évidemment, s'ils construisaient un laboratoire ainsi il leur faudrait y expédier les prélèvements, qu'il soit situé sur une île ou ailleurs.—R. Non, je ne crois pas qu'ils les y expédieraient, ils chargeraient quelqu'un de les y transporter.

D. C'est possible. Connaissez-vous la brochure sur la fièvre aphteuse publiée en 1942 par le ministère de l'Agriculture? Avez-vous lu cette brochure?—R. Je l'ai lue, mais il y a longtemps.

D. Savez-vous qu'à la page 10 on y explique comment envoyer des prélèvements à un laboratoire?—R. Oui, mais ne je crois pas qu'il s'agisse de la fièvre aphteuse; j'en doute beaucoup.

D. Si, je vous signale qu'on y parle de la fièvre aphteuse. Je peux vous en lire le passage qui s'y rapporte.—R. Cela vaudrait la peine.

D. Je regrette de perdre les dix minutes qui me sont allouées en lisant ce document, mais si vous le désirez, je suis prêt à le faire. Voici ce qu'on y lit en page 10.

Mesures à adopter en vue de l'enrayement de la maladie . . .
et la brochure entière traite de la fièvre aphteuse.

Les mesures à adopter sont d'une telle gravité qu'il y aurait probablement lieu d'inoculer, à titre d'expérience, le virus à des porcs, à des veaux et à des chevaux avant que la division d'hygiène animale accepte les conclusions du diagnostic, dans le cas d'une première manifestation de la maladie. Si le résultat des expériences établissait la présence de la maladie, on verrait à faire abattre le troupeau et à imposer une stricte quarantaine dès le début de la maladie.

On doit laisser entièrement le soin de faire les prélèvements destinés à l'analyse de laboratoire à un inspecteur vétérinaire qui comprend et respecte toutes les mesures de précautions qui doivent accompagner la manipulation des prélèvements. On doit commencer par nettoyer soigneusement et par stériliser dans l'eau bouillante la bouteille ou le flacon qui contiendra le produit. Il faut alors verser dans la bouteille un mélange de quantités égales d'eau bouillante et de glycérine. Quand le liquide sera refroidi on y plongera le prélèvement. Lorsque la chose est possible, le prélèvement doit contenir un vésicule intact. Si le produit est destiné à être inoculé, il est recommandé de recueillir le contenu d'un ou de deux vésicules au moyen d'une seringue hypodermique et de déposer le liquide dans une éprouvette ou dans un flacon stérilisé. On aura soin de toujours fermer hermétiquement les bouteilles qui renferment le prélèvement puis d'en nettoyer l'extérieur avec un désinfectant. On doit aussi se désinfecter les mains par la même occasion. On attache alors à la bouteille une étiquette indiquant la nature du liquide et portant en gros caractères l'inscription "DANGER—à l'usage du pathologiste uniquement". On place alors soigneusement le flacon dans une bouteille plus grande afin d'éviter que le contenant ne se casse ou que du liquide ne s'échappe avant d'arriver au laboratoire.

Avez-vous lu ce passage de la brochure émise par le ministère —R. Monsieur le président, messieurs, en 1945, au printemps de 1945, je suis allé avec le D^r Childs au laboratoire de Hull, où, si je me souviens bien, on nous a appris au contraire qu'il ne fallait pas faire de prélèvements, mais se borner à étudier la maladie sur place et à faire des expériences sur les lieux.

D. Qui vous a donné ces instructions?—R. Nous avons suivi des cours et des conférences dirigés par le D^r Mitchell, à Hull.

D. Et le Dr Mitchell vous a mis en garde contre les envois de prélèvements du genre?—R. Oui, à cette date-là.

D. C'est-à-dire en 1945?—R. Oui, en 1945.

D. Vous savez que ces cours ont été donnés il y a environ un an, alors que le Dr Carlson y assistait?—R. Oui.

D. Vous savez aussi qu'on a donné à ceux qui suivaient des cours à cette école des instructions précises sur la méthode à suivre pour envoyer des prélèvements de virus au laboratoire?—R. Oui.

D. Êtes-vous d'avis qu'en suivant les instructions qu'on vous a données il y a un an on écarte tout danger que les flacons se cassent en cours de route?—R. Bien qu'on nous ait donné ces instructions, je ne saurais les approuver.

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi alors que le ministère a émis en 1942 une brochure exposant une méthode par laquelle on peut envoyer des prélèvements sans risquer que les contenants se cassent, alors qu'on a donné de nouveau ces instructions il y a un an, vous éprouvez des doutes sur la raison de leur adoption et sur leur validité?—R. A mon avis, il est toujours possible que les bouteilles se cassent et que l'infection se propage en cas d'accident. On sait que des colis se perdent à la poste ou lorsqu'ils sont envoyés par messagerie. Nous avons tous connu des cas du genre et de tels accidents peuvent tout aussi bien se produire lorsqu'on envoie des prélèvements que lorsqu'il s'agit d'autres colis.

D. Connaissez-vous des cas où des flacons contenant des prélèvements se sont ainsi brisés alors qu'on les avait envoyés au laboratoire de Hull au cours des épidémies actuelle ou passée?—R. Non, je n'en connais pas, mais il y a des débuts à tout.

D. Alors j'estime que l'excuse invoquée que les flacons contenant les prélèvements risquent de se casser est sans valeur comme en atteste le fait qu'on a reçu les prélèvements faits lors de l'épidémie de fièvre aphteuse. On a suivi des instructions semblables à celles dont j'ai donné lecture, pour envoyer au laboratoire les prélèvements du virus de la fièvre aphteuse. Pourquoi n'envoie-t-on pas sur les lieux quelqu'un qui rapporterait les prélèvements dans une serviette?

M. DECORE: Quelle est l'opinion des autorités aux États-Unis?

M. ARGUE: C'est moi qui pose les questions.

M. Argue:

D. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi on n'a pas désigné quelqu'un qui irait à Regina avec une serviette pour en rapporter les prélèvements ici?—R. Parce que les Américains ne tarderaient pas à l'apprendre. Cela prolongerait l'embargo sur nos animaux et ils en tiendraient compte en étudiant la question de le lever. J'en suis certain.

D. Autrement dit, d'après les Américains il est plus dangereux de charger quelqu'un de rapporter les prélèvements dans une serviette que de les expédier par messagerie aérienne comme nous l'avons fait?—R. A mon avis, les deux procédés sont dangereux.

D. Vous avez donc recours à des procédés dangereux chaque fois que vous avez envoyé des prélèvements, comme c'est le cas actuellement?—R. En effet, monsieur.

M. Wright:

D. Est-il probable que cela ait des répercussions sur l'embargo américain?—R. Oui.

M. ARGUE: Voici une copie...

Le PRÉSIDENT: Votre temps de parole est épuisé.

M. ARGUE: Si le président m'ordonne de m'asseoir, je m'asseoirai, mais j'ai accordé beaucoup de temps à la lecture de la brochure afin de renseigner le Comité, et il me semble qu'on devrait en tenir compte.

Le PRÉSIDENT: Je vous accorde deux minutes supplémentaires.

M. Argue:

D. D^r Christie, j'ai ici un exemplaire des instructions au sujet de la levée de la quarantaine, le 11 mars, chez M. Ernest Seaford, à Bethune, en Saskatchewan. Le papier porte la signature du D^r J. G. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture. Connaissez-vous les modèles employés pour faire lever les quarantaines?—R. Oui, on emploie le modèle n^o 54.

D. Pouvez-vous me dire si la signature qui apparaît sur ce modèle 54, donnant les instructions en question, est bien celle du sous-ministre? Je n'en ai qu'une copie ici et j'ignore si c'est bien sa signature, mais l'original porte la signature du sous-ministre? Sur ma copie, on donne une signature.—R. C'est une signature dactylographiée.

D. La signature du sous-ministre apparaît sur le document original?—R. Je n'en sais rien. Je ne reçois qu'une copie à Regina; on donne l'original au propriétaire.

D. Si je comprends bien, d'après les renseignements que nous avons recueillis, l'original porte la signature du D^r Taggart? On a demandé quelle est la date qui figure sur la formule?—R. Le 11 mars 1952.

D. Si vous pouviez obtenir le renseignement du fonctionnaire qui est à côté de vous, j'aimerais qu'on le consigne au compte rendu.—R. On ne me montre pas l'original. Je ne reçois, à Regina, qu'une copie du document que l'on envoie au propriétaire.

D. D'après ce qu'on nous a dit, il me semble que le sous-ministre signe les instructions qui ordonnent la levée de la quarantaine. J'aimerais savoir si l'on a employé les modèles ordinaires dans le cas de la quarantaine imposée à la ferme Waas, McLean?—R. On emploie toujours les modèles 54.

D. Pouvez-vous expliquer alors comment le D^r Taggart a pu envoyer un modèle afin de lever la quarantaine dans le cas de la ferme Waas, le 8 décembre, modèle portant sa propre signature, alors qu'il n'était pas au courant de l'existence d'une maladie vésiculaire en Saskatchewan? Le D^r Taggart a déclaré au Comité que ce n'est que le 2 ou le 3 février qu'il a appris l'existence de la maladie.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, si je le puis...

M. ARGUE: Monsieur le président, je crois que j'ai la parole, et j'aimerais que le témoin réponde à ma question.

Le très hon. M. GARDINER: Vous faites des affirmations qui, comme quel qu'un l'a dit, ne sont que des preuves par oui-dire. Ce ne sont pas des faits. On a déjà indiqué ici que le sous-ministre peut signer en mon nom. Le ministère compte dans son personnel un fonctionnaire qui remplace le sous-ministre et signe en son nom lorsque celui-ci est absent, chaque fois qu'il s'agit d'une question de pure formalité. Les documents peuvent porter la signature du sous-ministre lui-même, ou celle de son remplaçant, et il est injuste de dire que la remarque du D^r Taggart était inexacte simplement parce que vous avez un document qui n'est pas signé.

M. ARGUE: Je ne dis pas que la remarque du D^r Taggart était inexacte, c'est-à-dire que je ne veux pas dire que sa déclaration était fausse, mais je me demande simplement si le D^r Taggart, qui a tant de modèles du genre à signer, n'a pas signé le document en question sans savoir ce dont il s'agissait.

Le très hon. M. GARDINER: Le témoin a dit que les documents du genre ont atteint le nombre de 25,000 et je ne crois pas que le D^r Taggart les signe tous.

M. ARGUE: J'ai posé une question et j'essaie d'obtenir des renseignements à consigner au compte rendu. L'honorable ministre n'a encore rien fait consigner jusqu'à présent.

Monsieur le président, j'aimerais que vous fassiez parvenir au Comité une copie du document original ordonnant la levée de la quarantaine à la ferme Waas. A mon avis, la chose est importante, et le document pourrait bien contredire nombre de renseignements que nous avons déjà recueillis.

M. Charlton:

D. Je crois que la majorité d'entre nous, ici, ne désire pas critiquer les mesures adoptées depuis le 12 février par l'un ou l'autre des vétérinaires de Regina, du moins c'est mon avis. Ce que nous critiquons, D^r Christie, ce sont les mesures adoptées auparavant.

D^r Christie, vous avez dit que depuis que vous travaillez au ministère, le ministère a adopté pour principe, en ce qui concerne l'envoi des prélèvements au laboratoire de Hull, de ne pas en envoyer. C'est bien ce que vous avez dit?—R. Oui, surtout depuis 1945.

D. Surtout depuis 1945?—R. Oui.

D. Je suis heureux que vous ayez répondu ainsi parce que j'allais justement dire qu'un témoin précédent a présenté au Comité plusieurs bulletins qui ont été écrits à une date antérieure. J'ai la copie d'un document semblable qui date de 1930. Vous avez bien travaillé sous la direction du D^r Cameron, qui était directeur général vétérinaire, n'est-ce-pas?—R. Oui.

D. Suivait-on la même règle lorsque le D^r Cameron était directeur général vétérinaire?—R. Je ne peux pas répondre avec certitude.

D. Mais pouvez-vous dire si on l'observait?—R. Je ne saurais l'affirmer.

D. Mais cela ne s'applique qu'aux maladies vésiculaires, les autres maladies virulentes se transmettent?—R. C'est à dire que cela ne concerne que les maladies virulentes.

D. Uniquement les maladies virulentes?—R. Les maladies vésiculaires à virus.

D. D^r Christie, quand le D^r Childs a-t-il fait son entrée au bureau chef à Ottawa?—R. En 1946, je crois.

D. C'est donc à peu près lorsqu'il est arrivé que la décision a été prise?—R. Oui.

D. Et vous dites que ...

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, évitons les ambiguïtés. La décision a été prise en 1945 et le D^r Childs est entré au ministère en 1946. Comment aurait-il pu prendre la décision?

M. CHARLTON: Qui d'autre aurait pu la prendre?

Le très hon. M. GARDINER: Vous en voulez donc à un individu. Restons-en aux faits.

M. CHARLTON: J'essaie de m'en tenir aux faits, monsieur le président, mais on fait passer pour faits des choses qui n'en sont pas.

M. Charlton:

D. D^r Christie, d'après vos idées sur l'envoi des prélèvements, vous estimez toujours qu'il est dangereux de les expédier?—R. Oui, monsieur.

D. Comment expliquez-vous qu'on envoie actuellement des prélèvements presque tous les jours, car on en a expédié plusieurs après le 14 février, date à laquelle le premier a atteint sa destination, comment expliquez-vous qu'on ait maintenant acquis l'habitude d'en expédier d'une façon régulière?—R. Je laisse à ceux qui ont donné ces instructions le soin de répondre à la question. Je n'ai rien à dire à ce sujet.

D. Mais vous considérez toujours la méthode dangereuse?—R. Oui.

D. Étant donné vos opinions à ce sujet, croyez-vous vraiment qu'on ait bien fait d'inoculer le virus aux animaux du district, suivant les méthodes employées, en ne laissant qu'à une seule personne la tâche d'inoculer le virus et d'interpréter les résultats?—R. Les inoculations n'ont pas été faites par une personne seule, le vétérinaire avait des aides.

D. Je m'excuse, monsieur le président, mais la personne qui a fait les inoculations, le D^r James, ne nous a pas dit la même chose. Il nous a dit qu'il n'avait jamais eu d'aide, si ce n'est celle du propriétaire du troupeau, en faisant les inoculations ou en analysant les résultats.—R. Vous voulez dire lorsque nous avons fait les expériences sur les animaux de contrôle?

D. Lorsqu'on a inoculé le virus à deux animaux de la ferme Waas, le 3 décembre, à un cheval de la ferme Woods, le 12 décembre, et à un cheval de la ferme Haun aussi le 12 décembre.—R. Il se peut qu'il ait été seul avec le propriétaire des animaux dans les cas que vous avez énumérés, mais quand nous avons acheté des animaux pour les soumettre à des expériences, au cours de notre lutte contre la fièvre aphteuse, le vétérinaire n'a pas été seul.

D. C'est exact, monsieur le président; je ne dis pas qu'il n'y avait personne avec lui après qu'on eût établi le diagnostic de la maladie, mais c'est avant qu'on eût posé le diagnostic que la question est importante, pas après. Ce que je veux dire, c'est que la phase la plus importante se déroule lorsque la maladie n'a pas encore été diagnostiquée, n'est-ce pas, D^r Christie?—R. En effet.

D. N'est-il pas exact qu'on a laissé à un vétérinaire, qui était depuis 22 ans et demi au service du ministère, il est vrai, et auquel vous aviez communiqué vos instructions, je suppose, ...—R. En effet.

D. Qu'on lui a laissé le soin de faire toutes les inoculations prescrites?—R. Il ne faut pas oublier que nous nous pensions en face d'un cas de stomatite.

D. Sans doute, D^r Christie, mais vous ne devez pas oublier non plus que la stomatite ressemble étrangement à la fièvre aphteuse et vous avez donc dû éprouver certains soupçons. Vous avez dû croire qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse, autrement vous n'auriez pas fait les inoculations.—R. J'avais la plus entière confiance en la personne que nous avions chargée de la tâche.

D. Bien sûr, mais n'aurait-il pas mieux valu prendre des précautions, quelle que soit la valeur professionnelle de la personne en question?—R. Oui, et si nous avions su, comme nous l'avons découvert par la suite et comme nous le savons maintenant, si nous avions pu nous douter que la maladie était la fièvre aphteuse, nous aurions employé plusieurs personnes.

D. Enfin, D^r Christie, vous avez soupçonné par la suite qu'il pouvait s'agir de la fièvre aphteuse, ou, du moins, de quelque maladie vésiculaire grave.—R. Non, je ne le crois pas. Nous avons pris nos précautions. L'imposition de la quarantaine dans la région était une mesure préventive.

D. C'est vrai. Mais alors, si vous aviez la certitude que la maladie était la stomatite vésiculaire, pourquoi avez-vous fait des inoculations aux animaux?—R. Afin de vérifier l'exactitude de notre diagnostic.

D. Afin d'en vérifier l'exactitude?—R. Oui.

D. Est-il vrai, D^r Christie, qu'on n'a inoculé le virus qu'à un seul des quatre chevaux et qu'il a été le premier à présenter les symptômes de la maladie?—R. On a constaté des symptômes précis chez l'un, une réaction bien définie, qui n'a été que faible chez un autre.

D. Oui, la réaction a été faible, très faible, chez le deuxième, dans le troupeau Waas et elle ne s'est manifestée qu'après cinq jours.—R. En effet.

D. Avez-vous alors estimé que la preuve était concluante?—R. Oui. Et je n'ai jamais songé à mettre en doute la valeur du diagnostic du D^r James dans ce cas.

D. Vous n'avez pas douté de l'exactitude du diagnostic du D^r James, vous vous êtes contenté de l'accepter. Vous étiez en fonctions à Regina?—R. Oui.

D. Vous avez donc vu les rapports qu'on vous a expédiés?—R. Oui, je les ai vus.

D. Les avez-vous vérifiés tous les jours?—R. Quand je ne les lisais pas, le D^r Carlson s'en chargeait. Je ne dirai pas que je les ai tous lus, mais je crois en avoir vérifié la plupart.

D. Vous aviez l'habitude de les vérifier au cours de la journée?—R. Oui.

D. Et le D^r James a dit, je crois, lorsqu'il est venu ici, qu'on vérifiait tous les rapports à votre bureau?—R. Oui.

D. Et qu'on les approuvait avant de les faire parvenir au directeur général vétérinaire?—R. Nous les parafions, le D^r Carlson ou moi.

D. D^r Christie, j'ai ici le rapport n^o P.H.A. 46 sur la quarantaine. Je suppose qu'il vous a été soumis. J'y lis le passage suivant: "Les deux chevaux auxquels j'ai essayé d'inoculer le virus à titre d'expérience ne donnent aucun symptôme ni aucun signe de lésions et semblent en excellente santé. J'ai maintenant la certitude que nous n'avons pas à faire face à une maladie infectieuse grave". Partagez-vous l'opinion exprimée dans le rapport?—R. Pardon?

D. Partagez-vous l'opinion exprimée dans le rapport?—R. Je savais, l'ayant appris au cours d'un entretien privé avec l'auteur du rapport, qu'il était certain que la maladie était la fièvre aphteuse. Il voulait dire que bien qu'on n'eût observé aucun signe sur les animaux, les symptômes indiquaient jusqu'alors que la maladie n'était que la stomatite vésiculaire. Mais il a constaté les réactions plus tard, au bout d'une couple de jours.

D. Mais êtes-vous satisfait du texte du rapport, D^r Christie?—R. Non, à mon avis les mots sont mal choisis. Mais j'ai appris au cours de notre conversation d'alors qu'il était persuadé que la situation n'était pas grave. Il croyait réellement avoir affaire à la stomatite, et ce n'est qu'un ou deux jours plus tard qu'il a pu constater la réaction.

D. Mais vous n'approuvez pas le texte du rapport?—R. Non, les mots employés peuvent laisser sous-entendre qu'il tirait sa certitude de ce qu'aucun autre symptôme ne s'était manifesté. Je ne crois pas, d'après ses explications, que ce soit là ce qu'il ait voulu dire, ni que . . .

D. Il n'a pas corrigé son rapport?—R. Non. Je ne l'ai pas corrigé. Nous expédions les rapports le plus rapidement possible, comme c'est toujours notre habitude. J'ai essayé de retarder le moins possible l'envoi des rapports à Ottawa.

D. Dans le rapport n^o 8, dont vous venez de parler, je crois, il dit que les deux chevaux auxquels le virus a été inoculé n'ont présenté aucun symptôme, mais qu'il se déclare alors certain . . . enfin, le rapport se contredit indéniablement.

Le PRÉSIDENT: Il vous reste une minute, monsieur Charlton.

M. Charlton:

D. Je crois qu'on a déjà soulevé la question auparavant, mais n'est-il pas vrai, D^r Christie, que les autorités américaines s'opposaient à tout envoi de prélèvements à travers le pays? Il est aussi exact qu'on est actuellement en train de construire un laboratoire aux États-Unis, à Grosse-Isle, sur les rives du St-Laurent?—R. J'en ai entendu parler depuis mon arrivée à Ottawa, hier après-midi. J'ignorais l'existence du projet, et je ne sais pas si l'on a déjà commencé à le mettre à exécution.

D. Vous ne saviez pas qu'on allait construire le laboratoire avant votre arrivée ici?—R. Non.

D. On va certainement l'utiliser après l'avoir construit?—R. Cela me semble évident.

D. Ne pensez-vous pas que nous disposons actuellement d'installations et d'instruments supérieurs à ceux que nous avons en 1929 ou en 1930? Ne croyez-vous pas que l'envoi de prélèvements ne présente plus maintenant les mêmes dangers qu'à cette époque?—R. Mes idées sont peut-être périmées dans ce domaine, mais je m'y oppose toujours.

D. Vous vous y opposez toujours?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Votre période est terminée, monsieur Charlton. La parole est à M. Stewart.

M. Stewart:

D. D^r Christie, vous dites que des vétérinaires américains observent vos travaux sur les lieux?—R. Oui.

D. Quand sont-ils arrivés?—R. Le D^r Shahan, du Bureau of Animal Industries, de Washington, est arrivé à Regina le 21 février, je crois.

D. Et vous dites que ces personnes ont étudié attentivement toutes les mesures que vous avez prises afin d'identifier et d'enrayer la maladie?—R. Oui, monsieur.

D. Tous les fonctionnaires américains qui sont allés sur les lieux ont exprimé leur approbation des mesures adoptées par vous et par les autres vétérinaires au nom du gouvernement national?—R. Précisément.

D. Ils n'ont formulé aucune critique au sujet des mesures préventives que vous avez prises?—R. Non, monsieur.

D. Vous avez lu et fait consigner au compte rendu le rapport d'un d'entre eux?—R. Oui.

D. Il y a de nombreuses années que vous travaillez pour le compte du ministère, comme vous nous l'avez indiqué?—R. En effet.

D. Et au cours de votre carrière, le ministère a été dirigé par divers ministres qui étaient de différents partis politiques?—R. Oui, monsieur.

D: Les fonctionnaires du ministère vous ont toujours averti qu'il était extrêmement dangereux d'envoyer à Ottawa des prélèvements de virus de maladies contagieuses?—R. Du moins ils m'ont donné l'ordre d'agir avec beaucoup de précaution et ils préféraient ne les envoyer qu'en prenant les plus grands soins.

D. En tant que fonctionnaire du ministère, vous avez reçu continuellement des instructions, surtout au sujet de la fièvre aphteuse, dont il a y eu 9 épizooties aux États-Unis?—R. Exactement.

D. On vous a toujours dit que le marché américain du bétail était très important?—R. Oui.

D. Et vous avez reçu l'instruction de collaborer entièrement avec les fonctionnaires américains?—R. Oui.

D. Dans les circonstances, vous vous êtes efforcé de le faire?—R. Je m'y suis toujours appliqué au cours de ma carrière au ministère.

D. Vous saviez que le désir de se conformer aux habitudes américaines influencerait évidemment toute décision de nos vétérinaires, étant donné la situation géographique des deux pays, et que les vétérinaires canadiens ne doutent pas que toute conséquence d'ordre économique résultant d'une épizootie de fièvre aphteuse au Canada se traduirait par un embargo imposé par les États-Unis?—R. Oui, monsieur.

D. Or on sait depuis longtemps que les autorités américaines exigent qu'on fasse le diagnostic des maladies vésiculaires sur les lieux mêmes où elles se sont déclarées?—R. C'est exact.

D. Au moyen d'expériences locales?—R. Oui, monsieur.

D. Il ne fait aucun doute que les Américains ne disposent pas d'un laboratoire comme le nôtre, mais le manque ne peut en être attribué à l'incapacité d'en construire un?—R. Certainement pas, monsieur.

D. N'a-t-on pas déjà discuté au ministère de la question de fusionner la division des analyses avec celle des expériences locales, vers 1932 ou 1933, je crois? La suggestion n'en n'a-t-elle pas été faite par un ministre? Vous en souvenez-vous?—R. Oui, d'une façon très précise.

M. STEWART: J'aimerais remettre au Comité, à titre de renseignement destiné à ses membres, un extrait des débats, comme fait foi le hansard, ayant trait à une question soulevée lorsque l'honorable M. Motherwell était ministre de l'Agriculture et que le ministre de la Voirie, qui était alors un conservateur, l'honorable Robert Weir . . .

Le très hon. M. GARDINER: Non. Il était ministre de l'Agriculture.

M. STEWART: J'ai dû voir mon ami M. Gardiner quand j'ai dit cela.

M. ARGUE: Au Règlement. Monsieur le président, je crois que le député devrait donner lecture du document au lieu de le verser au dossier.

M. STEWART: Je ne voulais pas passer une partie de ma période de dix minutes à lire le document.

M. ARGUE: A mon avis, les députés devraient savoir ce qu'on verse au dossier.

M. STEWART: Il s'agit d'un passage du hansard. Je vous indiquerai la référence, mais je ne veux pas le lire. Vous pouvez le consulter et le vérifier vous-mêmes. Le passage est extrait du hansard de 1932-1933, volume IV, pages 3761 à 3763.

M. ARGUE: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je m'oppose à ce qu'un député présente un document et demande de le verser au dossier sans en donner lecture.

M. STEWART: Si on m'accorde dix minutes supplémentaires, je le lirai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Cela serait juste.

M. ARGUE: À mon avis, nous devrions lui accorder dix minutes supplémentaires. Je crois que nous devrions consigner le document au compte rendu dès maintenant, bien qu'il puisse être beaucoup plus simple de consulter le hansard étant donné que nous ne recevrons pas le compte rendu imprimé avant une couple de semaines. C'est surtout pour cette raison que j'ai rappelé que nous devrions savoir ce qu'on consigne au compte rendu.

M. STEWART: Je le ferai avec plaisir si vous voulez bien prolonger la période qui m'est allouée.

M. ARGUE: Il nous faudrait faire de longues recherches pour vérifier le renvoi nous-mêmes.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement, si je comprends bien, mon honorable collègue dit qu'il va citer un passage du hansard?

M. STEWART: Oui, du hansard de 1932-1933.

Le très hon. M. GARDINER: De sorte que si M. Argue n'insiste pas pour qu'on l'inclue dans le rapport imprimé, vous pouvez le consulter et le lire vous-même. S'il serait trop long de le lire, il peut nous indiquer le renvoi et nous le chercherons nous-mêmes.

M. ARGUE: Le président a dit qu'il accorderait à M. Stewart quelques minutes supplémentaires pour en donner lecture.

M. STEWART: Je lirai le document si on m'accorde le temps supplémentaire pour en donner lecture.

M. SINNOTT: Monsieur le président, je propose qu'on dépose le document.

Le PRÉSIDENT: M. Sinnott propose de déposer un exemplaire du document en question. Quels sont ceux qui se déclarent en faveur de la proposition?

M. SINNOTT: On propose de déposer le document et de l'inclure dans le rapport imprimé.

M. ARGUE: On a proposé de déposer le document sur le bureau, afin de permettre aux députés d'en prendre connaissance. Mais on n'a pas proposé de l'inclure dans le rapport imprimé.

M. SINNOTT: On devait le déposer afin de pouvoir le consigner au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT: On propose de déposer le document et de le consigner au procès-verbal. Quels sont ceux qui sont en faveur de la proposition?

M. ARGUE: Je désirerais modifier la proposition en demandant que le député de Yorkton donne lecture du document dont il est question . . .

M. STEWART: A condition qu'on m'accorde une période supplémentaire.

M. ARGUE: Et qu'on lui accorde une période supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce décidé? Doit-il lire le document?

M. STEWART: A condition qu'on m'accorde une période supplémentaire pour compenser le temps que j'aurai passé à lire le document.

Le PRÉSIDENT: M. Stewart doit-il lire le document?

Adopté.

M. ARGUE: Tout d'abord, pourriez-vous nous dire quel était le sujet de la discussion?

M. STEWART: On avait proposé au ministère, comme nous venons de le faire ici, de fusionner les services chargés des expériences et des analyses au ministère et sur les lieux. Les deux personnes intéressées, l'honorable M. Motherwell et l'honorable M. Weir, en sont arrivées à la conclusion que la mesure était illogique.

M. ARGUE: Je m'excuse de vous interrompre de nouveau, mais à quelle date cela s'est-il passé?

M. STEWART: Je vous ai déjà indiqué le renvoi.

M. ARGUE: Vous avez dit en quelle année?

M. STEWART: Au cours de la session de 1932-1933. Voici le passage en question:

M. MOTHERWELL: Ces animaux étaient précieux pour les fins de la reproduction, mais ils étaient tuberculeux, et l'on désirait en obtenir quelques génisses, et en enlevant les veaux aux vaches immédiatement après leur naissance et en pasteurisant le lait, on croyait que le jeune bétail pourrait être élevé en toute sécurité sans danger de tuberculose. Cette question a été discutée par les vétérinaires et les éleveurs durant des années afin de savoir si cela était possible ou non. Et l'on y a réussi durant un certain nombre d'années sur une ferme près d'Ottawa sous la surveillance de la ferme expérimentale. Mais en divers endroits, surtout à une place centrale, des accidents que l'on ne pouvait expliquer sont arrivés de temps à autre. L'éleveur de bêtes à cornes pensait alors que

cette expérimentation était absolument sûre, qu'il n'y avait aucun danger de communiquer la tuberculose aux troupeaux voisins en employant ces mâles ou femelles pour des fins de reproduction. Mais le directeur général du service vétérinaire fut d'un autre avis. Selon lui le danger était trop grand, et il conseilla fortement de cesser cette expérimentation dite de "Bang". Maintenant, que devons-nous en penser? Nous exposer au péril et maintenir le système Bang pour la raison qu'il n'y a pas eu d'autres accidents durant quelque temps, ou nous rendre à l'opinion du directeur général du service vétérinaire et ne plus nous exposer en cessant ces expériences? Alors on a suivi l'avis du vétérinaire général, et non pas celui de l'éleveur. Qu'aurait fait mon honorable ami? Et, les services fusionnés, qui en déciderait? Je ne suis pas expert, et l'honorable ministre non plus, quant à la science vétérinaire. C'est ce qui me fait dire que ces deux divisions doivent être maintenues séparément. De part et d'autre, on est de bonne foi, mais on ne professe pas de vues si divergentes sans se heurter sur certains points importants.

M. WEIR (qui était alors député de Melfort): Quant à la première question, mon honorable ami ne voulait pas me croire capable de lui manquer de courtoisie au point de ne pas lui répondre, ou du moins de ne pas tenter de lui répondre. Je n'ai pas cru qu'il me posait vraiment une question. Si c'en était une, elle se ramènerait à ceci: en cas de divergence d'opinion, à propos d'isolement, ou de précautions à prendre en vue de prévenir la contagion, quelle sera la bonne manière de procéder? Je serais porté à croire que la seule réponse admissible, c'est qu'il faudrait en passer par la décision de ceux qui possèdent les connaissances voulues pour la bonne exécution de ce travail, c'est-à-dire les experts vétérinaires.

M. Stewart:

D. Dans le cas en question, vous êtes absolument certain, de même que les vétérinaires qui travaillent avec vous, que, jusqu'en février, la maladie n'était pas la maladie infectieuse connue sous le nom de fièvre aphteuse?—R. Exactement.

D. C'est bien cela?—R. Oui, précisément.

D. Et c'était là l'opinion de tous les vétérinaires qui se trouvaient sur les lieux, de ceux qui avaient été employés par le gouvernement provincial, aussi bien que de ceux qui étaient au service de votre ministère?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez jamais eu de divergence de vues avec les vétérinaires du gouvernement provincial au cours de l'épizootie?—R. Jamais.

D. Et la collaboration était complète entre votre personnel et les vétérinaires de la province?—R. Oui, nos rapports ont été des plus cordiaux.

D. Vous avez eu plusieurs fois l'occasion de discuter de la situation sur les lieux avec le sous-ministre, M. Horner?—R. En effet.

D. Il est sous-ministre de l'Agriculture dans le gouvernement CCF actuel de la Saskatchewan?—R. Oui, et j'ai discuté de la situation aussi avec M. Brocklebank et avec les vétérinaires de la province.

D. Vous vous êtes aussi entretenu avec M. Brocklebank qui est, je crois, le frère de M. Brocklebank, ministre des Ressources naturelles de Saskatchewan. C'est bien le frère de la personne dont vous avez parlé?—R. Je le crois.

D. Je le connais. C'est un homme très compétent. Je crois qu'il occupe le poste de directeur de la division du bétail, ainsi que de la division d'hygiène vétérinaire du gouvernement provincial. C'est le frère de M. Brocklebank.—R. J'ai une profonde estime pour M. Brocklebank.

D. Ce monsieur Brocklebank dont j'ai parlé n'a jamais critiqué les mesures que vous avez adoptées en vue d'empêcher la propagation de la maladie?—R. Non, jamais.

D. Je crois même qu'il a exprimé son approbation des mesures que vous avez prises avec vos confrères du ministère fédéral en vue d'enrayer la maladie?—R. En effet, j'ai été convoqué ici quelques jours plus tard et il est venu me visiter à mon bureau. Il est venu à mon bureau deux ou trois fois après qu'on eût officiellement identifié la maladie comme la fièvre aphteuse, et il a fait observer à plusieurs reprises qu'il estimait que nous nous acquittions très bien de notre tâche. Nous avons étudié la question sous tous ses aspects et il n'a trouvé aucune mesure que nous n'ayons pas déjà prise. Il s'est déclaré entièrement satisfait de notre travail.

D. Savez-vous s'il en est toujours satisfait?—R. Oui. Le vétérinaire de la province nous a aussi beaucoup aidé et il s'est déclaré, lui aussi, pleinement satisfait de la situation.

D. Les seuls à se plaindre, en autant que vous le sachiez, sont donc les politiciens d'Ottawa?

M. GOUR: Balivernes!

Le TÉMOIN: Je dirai, monsieur, que la majorité de la population de la Saskatchewan est d'avis que vous perdez beaucoup de temps ici, et c'est une opinion qui subsiste. (*Exclamations*)

M. STEWART: Je crois qu'on devrait vous laisser retourner à votre tâche que vous accomplissez si bien.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Wright, puis ce sera ensuite le tour de M. Quelch.

M. Wright:

D. D^r Christie, vous êtes au service du ministère depuis 1937 ou 1938?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous passé tout votre temps à Regina?—R. Je suis allé au Manitoba pour faire des recherches locales en 1937 et en 1938.

D. Lors de l'épizootie de 1937-1938, avez-vous pris part à la lutte locale contre la stomatite au Manitoba?—R. Oui, nous y avons participé. Je n'ai travaillé qu'à un seul cas moi-même, et j'ai lu des rapports sur l'épizootie en Saskatchewan. Je crois que c'était en 1934, mais je n'en suis pas sûr. Je me souviens avoir lu un de ces comptes rendus sur la situation en Saskatchewan, c'était en 1934, je crois.

D. Vous avez dû savoir alors qu'on envoyait des prélèvements du virus de la stomatite au laboratoire de Hull pour les faire analyser?—R. Je ne dirais pas que j'étais au courant de ces envois. Je ne me souviens pas qu'on en ait envoyé.

D. Le ministre a informé le Comité l'autre jour que vous aviez assisté à l'envoi de ces prélèvements à des fins d'analyse, au laboratoire de Hull, au cours de l'épizootie de 1937.

Le très hon. M. GARDINER: Question de privilège, monsieur le président. Si l'on désire communiquer de tels renseignements au Comité il faut les citer en entier. On nous a dit que personne n'était au courant des envois, sur les lieux, à part le directeur général qui est allé les recueillir lui-même et qui les a rapportés. Personne n'en savait rien.

M. WRIGHT: En tout cas, une épizootie de stomatite s'est manifestée au Manitoba en 1937. Vous avez travaillé sur les lieux et vous en avez eu connaissance. On a envoyé au cours de cette épizootie des prélèvements au laboratoire de Hull pour les faire analyser et les analyses ont indiqué que la maladie était bien la stomatite.

M. Wright:

D. Vous n'avez pas songé qu'on devrait suivre la même méthode en Saskatchewan en 1951 lorsqu'une épidémie de stomatite du même genre s'y est déclarée?—R. Non, car je ne savais pas qu'on avait envoyé des prélèvements du Manitoba.

D. Les renseignements au sujet de l'envoi des prélèvements ont été donnés dans le rapport que le ministre a présenté à la Chambre des communes en 1937. Il en a fait part au Comité . . .

Le très hon. M. GARDINER: En 1938.

M. WRIGHT: Oui, en 1938. Il a annoncé qu'on avait envoyé des prélèvements.

M. Wright:

D. Vous convenez qu'il existe une grande ressemblance entre la stomatite et la fièvre aphteuse?—R. Oui, monsieur.

D. Lorsque la stomatite s'est manifestée en Saskatchewan vers le 1^{er} décembre, a-t-on fait toutes les expériences nécessaires pour déterminer s'il s'agissait vraiment de la stomatite vésiculaire ou si la maladie n'en était pas une autre plus dangereuse?—R. Nous avons fait des injections aux chevaux. Maintenant je dirais que nous aurions peut-être dû poursuivre plus loin nos recherches et inoculer le virus à d'autres animaux.

D. Quelle est l'expérience décisive qui permet . . .—R. L'expérience à faire?

D. . . qui permet de reconnaître si la maladie est la stomatite ou quelque maladie vésiculaire grave?—R. Elle consisterait à recueillir des prélèvements sur les bêtes atteintes et à les inoculer, par exemple, à des chevaux, des porcs ou des bovins.

D. Vous avez dit des chevaux, des porcs ou des bovins. Voulez-vous dire afin de déterminer la maladie?—R. N'importe lesquels. On peut se servir de n'importe lesquels à cette fin.

D. En tant que vétérinaire, vous pouvez donc affirmer au Comité qu'il suffit, pour faire des expériences décisives, d'inoculer les prélèvements à des animaux des espèces que vous avez nommées? Vous êtes-vous servi de tous ces animaux?—R. Non, je ne les ai pas tous employés dans mes expériences.

D. A votre avis, il faut tous les employer pour faire une expérience concluante?—R. Oui.

D. De sorte qu'on n'a fait aucune expérience décisive avant février afin de savoir si la maladie était vraiment la stomatite vésiculaire?—R. Nous avons simplement fait des injections aux chevaux.

D. Avez-vous fait des expériences sur place pour diagnostiquer la maladie lors de l'épizootie au Manitoba en 1937?—R. Autant que je sache, nous n'avons pas fait d'expériences sur place au cours de cette épizootie.

D. Vous voulez dire que vous en avez fait vous-même?—R. J'ai dit que j'étais certain que la maladie était la stomatite.

D. Vous dites que vous en étiez certain. Vous ne pouviez pas l'être entièrement puisqu'on a envoyé des prélèvements à Hull.

Le très hon. M. GARDINER: Vous vous écarterez encore du sujet. La question ne les concernait pas.

M. WRIGHT: Mais lorsque le ministre s'est aperçu qu'on avait fait les envois, il y avait bien quelqu'un qui en était responsable.

Le très hon. M. GARDINER: C'est précisément pour cette raison que je vous ai interrompu.

M. Wright:

D. Même si les Américains n'aiment pas cette méthode d'analyse, vous savez, D^r Christie, que nous disposons d'un laboratoire à Hull où nous pouvons faire les analyses?—R. Oui, monsieur, j'y suis allé.

D. Avez-vous jamais entendu dire que les Américains s'opposaient de quelque façon à la construction d'un laboratoire du genre en Amérique du Nord? D'après les renseignements que nous avons recueillis, ils semblent éprouver de sérieuses craintes à l'idée d'en installer un aux États-Unis. Savez-vous si l'on a jamais mis en doute l'opportunité de la construction d'un laboratoire à Hull, au Canada?—R. Je ne crois pas qu'ils s'y soient opposés. Je sais qu'ils ont une opinion défavorable des laboratoires du genre, sinon, étant donné leur talent dans ce domaine, il y a longtemps qu'ils en auraient construit un, si la chose leur avait semblé recommandable.

D. Mais ils ne se sont jamais opposés officiellement à la mesure?

Le très hon. M. GARDINER: Question de privilège, monsieur le président. Mon honorable collègue s'est opposé à ce qu'on lise dans le hansard le passage qui traitait justement de la question. Dans ce passage, on discutait la question de savoir s'il était plus pratique de faire les analyses afin de déterminer la maladie de Bang à un laboratoire central ici, ou sur les lieux mêmes. On a fait observer qu'en faisant l'analyse ici, on risquait de propager la maladie.

M. WRIGHT: Ce n'est pas à cela que je m'oppose.

Le très hon. M. GARDINER: Et il fut décidé de ne pas faire l'analyse. C'est là ce dont il s'agissait.

M. WRIGHT: Je ne me suis pas opposé à ce que l'honorable député d'Yorkton lise le passage et le fasse consigner, au contraire nous avons plutôt accueilli l'idée. Mais ce qui importe c'est qu'on a construit un laboratoire sur le continent, au Canada, et que d'après certains renseignements qui nous ont été donnés, la chose s'est faite avec le concours des Américains.

Le très hon. M. GARDINER: Mais les faits nous ont prouvé que ces renseignements étaient inexacts. Au contraire, les renseignements que nous avons sous les yeux indiquent que les Américains n'ont aucune responsabilité dans cette affaire. Les États-Unis ont simplement accepté de nous aider à faire les expériences à l'île dont nous avons parlé, dans le Saint-Laurent.

M. WRIGHT: Voici de nouveaux renseignements.

Le très hon. M. GARDINER: Il vous faudrait beaucoup de nouveaux renseignements.

M. WRIGHT: Ces nouveaux renseignements indiquent que le ministre se refuse à faire une déclaration complète tant que le Comité ne lui arrache pas jusqu'au moindre détail.

M. Wright:

D. Vous dites, D^r Christie, que les autorités américaines s'opposeraient à ce que nous envoyions des prélèvements à l'intérieur du pays et qu'ils prolongeraient peut-être leur embargo en conséquence. Pourriez-vous nous exposer les raisons de votre remarque?—R. Quelle est exactement votre question, monsieur, nous avons parlé de ...

D. Non. Voici ma question: vous avez dit, au cours de vos déclarations, que les autorités américaines pourraient prolonger la durée de l'embargo qu'elles ont imposé sur le bétail canadien si l'on envoyait des prélèvements à l'intérieur du pays. Sur quoi fondez-vous cette remarque?—R. Sur leur connaissance des dangers auxquels on s'expose en faisant ces envois. De plus, le D^r Shahan, qui était venu de Washington, ne s'est pas servi des premiers prélèvements

qui ont été envoyés au laboratoire de Hull, mais il a fait des expériences sur place, avec l'aide de nos employés. Il ne s'est préoccupé que des analyses faites sur les lieux. Il a inoculé lui-même le virus aux animaux.

M. ARGUE: Et il a approuvé toutes les inoculations faites sur les lieux.

M. Wright:

D. Cela s'est passé avant qu'on eût envoyé les prélèvements à Hull?—R. Non, après.

D. Après qu'on eût envoyé les prélèvements à Hull?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il vous reste une minute.

M. Wright:

D. Vous en déduisez que le D^r Shahan croyait que l'épreuve sur les lieux était préférable à l'épreuve du laboratoire?—R. Il voulait aussi qu'on procédât à l'épreuve sur les lieux; il voulait voir par lui-même.

D. Oui, voilà la question, il voulait constater par lui-même ce qu'était exactement la réaction sur les lieux; mais, votre idée continue tout de même à m'intriguer. Vous prétendez que la persistance des autorités canadiennes à vouloir expédier des prélèvements aux fins d'examen retardera la levée de l'embargo; sur quoi vous fondez-vous pour affirmer cela?—R. Je pense que c'est assez discutable; connaissant les idées et les sentiments des vétérinaires américains, je ne crois pas qu'ils soient plus que moi favorables à l'envoi de prélèvements.

M. MURRAY: Monsieur le président, puis-je demander . . .

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît, la parole est à M. Quelch.

Le très hon. M. GARDINER: Avant la reprise de l'interrogatoire, je dois dire que c'est toujours la même question qui revient. Je ferai remarquer que les membres devraient écouter les réponses à leurs propres questions.

DES VOIX: Très bien.

Le très hon. M. GARDINER: On voit en page 100 du procès-verbal, que M. Wright a posé une question au D^r Childs. Au milieu de sa réponse, on lit ce qui suit:

J'ai dû m'en aller avant que les épreuves aient été terminées. Une des premières initiatives du D^r Shahan, a été de demander des animaux de contrôle et de procéder à des épreuves; c'est effectivement ce qui a été fait.

Ce témoignage a donc été donné ici précédemment. Il n'y a là rien de nouveau. En fait, on l'a donné en réponse à une question posée par M. Wright. Vous croiriez, à l'entendre poser de nouveau dans le moment, qu'il n'a jamais entendu parler de la chose auparavant.

M. WRIGHT: Je crois l'avoir entendu à différentes reprises et j'ai certainement entendu le témoin faire une déclaration très pertinente. Ce n'est cependant qu'en réitérant ces questions et en obtenant différentes réponses qu'on est éclairé par ces interrogatoires répétés; c'est même parfois le seul moyen d'obtenir le renseignement voulu.

Le PRÉSIDENT: M. Quelch.

M. Quelch:

D. En plus d'une occasion, monsieur le président, il a été question, quant aux mesures prises en face de cette épizootie, d'une chose que plusieurs d'entre nous avons bien du mal à comprendre; il s'agit de l'inoculation des chevaux sur la ferme Waas. On nous a apporté un grand nombre de témoignages contradictoires sur ce point. Le D^r Mitchell a fait fessortir que selon lui, le seul moyen

d'établir avec certitude s'il s'agit de stomatite vésiculaire ou de fièvre aphteuse, c'est de procéder à des épreuves de laboratoire; d'autre part, le D^r Childs, je crois, nous a affirmé qu'on pouvait en arriver à un diagnostic exact par une épreuve sur les lieux. Or, l'inoculation des chevaux, sur la ferme Waas, a-t-elle été ordonnée par vous ou est-ce le D^r James qui en a pris l'initiative?—R. On y a procédé après que le D^r Carlson, le D^r James et moi-même eûmes discuté de la chose.

D. Et, à ce moment là, a-t-on discuté de la façon dont les épreuves devraient être faites, ou s'est-on demandé si les chevaux devraient être choisis sur la ferme Waas ou sur des établissements de l'extérieur?—R. Non, pas à ce moment-là.

D. A-t-on émis quelque ordre particulier concernant la manière de procéder aux inoculations?—R. Non, pas plus que pour les chevaux; l'inoculation se fait par la langue,—en scarifiant la langue et en l'enduisant de substance retirée de la bouche d'un animal atteint.

D. Lorsque le D^r Mitchell est venu rendre témoignage devant nous, je lui ai demandé s'il estimait que les symptômes perçus chez les deux chevaux inoculés permettaient de conclure avec certitude que les animaux sur lesquels avaient été prélevés les spécimens étaient atteints de stomatite vésiculaire. Je lui ai également demandé si on devait se servir des chevaux de la ferme Waas ou s'il était préférable de se servir de chevaux d'autres fermes. Si j'ai bien saisi sa réponse, il a dit, premièrement, qu'on devait se servir de chevaux provenant de fermes dans des régions non contaminées, de façon à s'assurer que ces chevaux de contrôle n'étaient pas immunisés contre la maladie pour l'avoir contractée précédemment sur la ferme infectée. Quelle est votre opinion là-dessus?—R. En se procurant des chevaux de l'extérieur, on n'aurait pas su si, oui ou non, les chevaux avaient précédemment contracté la maladie et étaient devenus immunisés; mais, du fait que les chevaux inoculés par le D^r James ont réagi, il ressort qu'ils n'avaient jamais eu la maladie auparavant, voyez-vous, et tout s'est passé comme si on s'était servi de chevaux provenant de l'extérieur. En se servant de chevaux de l'extérieur on aurait été sûr que ces animaux n'avaient pas contracté la maladie et que par conséquent ils ne seraient pas immunisés; mais les animaux inoculés ont réagi de telle sorte qu'il était impossible qu'ils aient été infectés précédemment.

D. Vous êtes sûr qu'au moins un des deux chevaux a montré des symptômes de stomatite?—R. Oui.

D. Et vous avez dit qu'à ce moment-là, l'épreuve vous a paru satisfaisante?—R. Oui, elle était satisfaisante, parce que si les chevaux avaient été infectés précédemment, ils n'auraient pas réagi de cette façon.

D. D'autre part, si vous aviez amené des chevaux de l'extérieur, vous auriez été plus certains du succès de votre épreuve?—R. Ça n'aurait pas été mieux pour les raisons que je viens d'expliquer.

D. Cela s'applique indifféremment aux chevaux, aux veaux et aux porcs?—R. Et aux porcs.

D. Et, dans le cas présent, la raison pour laquelle vous vous en êtes tenu aux chevaux, c'est, je suppose, parce que vous étiez personnellement certains qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire et non de fièvre aphteuse?—R. C'est exact.

D. Croyez-vous que c'est, pour une part, parce qu'on n'a pas su diagnostiquer la maladie à ce moment-là que celle-ci s'est répandue?—R. J'en doute fort, car depuis le début de cette enquête, nous avons bien souligné que quatorze établissements étaient déjà contaminés avant que l'infection sur la ferme Waas ait été portée à notre attention. Des animaux ont quitté les lieux infectés, les gens ont voyagé d'une place à l'autre pour aller travailler ou bien des animaux ont été déplacés avant que nous ayons été informés des ennuis survenus sur la ferme Waas; de sorte que si, à ce moment-là, nous avions diagnostiqué la fièvre aphteuse, les quatorze établissements auraient été quand même contaminés.

D. Dans combien de cas avez-vous été capables de démontrer directement que la maladie avait été contractée par contacts avec le troupeau Waas ou avec le troupeau préalablement infecté? Y en a-t-il plusieurs?—R. Il y a le cas Weyburn; nous n'avons pas été capables jusqu'à présent de dire comment la maladie s'était rendue là. Dans les environs de Regina il y a quatre fermes contaminées; nous ne saurions expliquer comment elles ont été infectées. Si nous avions su qu'il s'agissait de fièvre aphteuse, nous aurions peut-être pu sauver ces fermes.

D. Et vous ne savez pas encore où la maladie a commencé?—R. Non, je ne le sais pas.

D. J'imagine que vous retracez et vérifiez toutes les sources possibles d'infection; les connaissez-vous toutes?—R. Nous avons examiné de notre mieux tous les aspects de la question; nous avons retracé les sources dans toute la mesure du possible; évidemment nous n'avons pu surveiller toutes les expéditions de bétail provenant de ces lieux. Il se peut que nous n'ayons pas eu connaissance de certains envois, mais nous en avons certainement retracé le plus possible et nous les avons inspectés à plusieurs reprises.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Murray.

M. Murray:

D. J'aimerais savoir du D^r Christie à quel endroit se trouve la concentration de bétail la plus considérable au Canada?—R. Je dirais que c'est ici en Ontario.

D. Je me demande s'il pourrait nous dire où se trouve la plus grande concentration de bétail?—R. Voulez-vous dire par région ou par province?

D. Par exemple dans les Cantons de l'Est, dans les comtés de Middlesex et de Carleton... — R. N'étant pas venu ici très souvent ces dernières années, je ne saurais dire quelles sont vos régions les plus peuplées.

D. J'imagine que la concentration de bovins la plus considérable serait ici en Ontario.—R. Oui.

D. Aucunement comparable à celle de la Saskatchewan, pourrions-nous dire?—R. Sans comparaison,—étant donné tous vos troupeaux laitiers et votre bétail ici en Ontario.

D. Et la population bovine la plus dense en Amérique, serait aux alentours de Toronto, d'Hamilton et ces endroits-là?—R. Je le crois.

D. Il serait alors très dangereux d'apporter le virus ici, dans cette région où la population bovine est la plus dense, dans cette partie du pays où il y a le plus de bovins?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Sinnott.

M. Sinnott:

D. M. Murray vient de poser une question que je me proposais de poser. Cependant j'aimerais citer,—sans nommer son auteur,—un article de journal où l'on dit qu'il y a des politiciens ici à Ottawa, qui prétendent en savoir plus long sur la fièvre aphteuse que des gens comme vous qui avez plusieurs années de pratique. Est-ce exact?—R. Comme je suis un homme modeste, je ne me risquerais pas à dire que j'en connais plus qu'eux.

D. Merci. Je vais maintenant poser de nouveau une question qui a été posée déjà au moins en une occasion. Étant donné la vaste étendue qui sépare les populations agricoles de l'Est du Canada de celles de l'Ouest, il n'est guère à présumer que la maladie se soit répandue vers l'Est du pays? N'est-il pas vrai? C'est-à-dire qu'il y a entre elles une région dans laquelle il n'existe à vrai dire aucune terre agricole. Si ce n'était de ça, il y aurait plus de danger que le virus se répande de l'ouest à l'est?—R. Je le pense.

D. Oui.—R. C'est mon avis.

D. Vous avez dit précédemment, D^r Christie, que les fonctionnaires du ministère en Saskatchewan, vous avaient donné leur étroite collaboration en tout temps?—R. Oui, monsieur.

D. Et maintenant passons à la question suivante; cette épizootie, ainsi qu'on nous l'a laissé entendre,—on n'a pas rapporté de cas suspect la semaine dernière,—est actuellement bien maîtrisée, et je suppose que ce que votre ministère désire c'est de rouvrir notre marché aux États-Unis aussitôt que possible?—R. Oui, monsieur, c'est ce que nous cherchons à faire dans le plus court délai possible.

D. Encore une question, D^r Christie, et c'est tout. Qui pensez-vous pourrait s'entremettre pour obtenir des États-Unis, la levée de l'interdiction? À quel homme penseriez-vous?—R. Permettez que j'en nomme deux: le D^r Childs et le très honorable M. Gardiner.

M. Browne:

D. D^r Christie, je remarque que le D^r James, dans son rapport du 3 décembre, concernant le troupeau Waas, ajoute qu'une maladie vésiculaire aphteuse s'était répandue par tout le troupeau. Que veut dire le mot aphteuse ici?—R. Évidemment, nous savons que "aphteuse" veut dire: de la bouche; je pense qu'il voulait tout simplement expliquer qu'il s'agissait d'une maladie de forme aphteuse, soit, qui affectait la bouche; une maladie de la bouche, quoi.

D. Le mot "aphteuse" ne veut-il pas dire fièvre aphteuse?—R. Non, le mot "aphteuse" par lui-même,—qui veut dire: de la bouche ne signifie pas nécessairement "fièvre aphteuse".

D. Lorsque cette épizootie s'est déclarée, vous en a-t-on avisé immédiatement?—R. Oui, j'ai expliqué déjà qu'on me l'avait signalée le lundi matin, 3 décembre; le D^r Carlson et le D^r James, de notre ministère, avaient fait enquête le dimanche 2 décembre.

D. Vingt-quatre bovins sur trente-quatre du troupeau Waas étaient contaminés, n'est-ce pas?—R. Je ne puis pas me souvenir. Il m'est passé trop de chiffres sous les yeux au cours des derniers deux ou trois mois pour que je puisse me souvenir de tous et savoir combien de bovins étaient infectés dans chaque troupeau.

D. Dans son rapport, le D^r James dit: "Nombre d'animaux infectés: 24 sur 34."—R. Oui.

D. Estimez-vous qu'il s'agit d'une maladie contagieuse grave, lorsque 24 animaux sur 34 sont contaminés?—R. Oui, lorsqu'il s'agit de stomatite.

D. Vous avez immédiatement signalé la chose au D^r Childs?—R. Oui, monsieur.

D. L'avez-vous fait par téléphone?—R. Oui.

D. Et il vous a donné ses instructions par téléphone?—R. Oui.

D. Lorsqu'une maladie infectieuse se déclare ainsi,—car il est clair qu'il s'agissait d'une maladie infectieuse,—la première chose à faire, n'est-ce pas, c'est de déterminer sa nature?—R. Nous avons pensé que c'était précisément ce que nous faisons et nous avons proposé au D^r Childs d'inoculer ces chevaux tout de suite.

D. Voulez-vous dire au Comité pourquoi vous avez pensé qu'il s'agissait de stomatite vésiculaire plutôt que de fièvre aphteuse?—R. Parce que personne n'aurait imaginé qu'il y avait de la fièvre aphteuse dans notre pays, et si l'on avait découvert qu'il s'agissait de stomatite, je ne serais pas où je suis en ce moment.

D. Vous avez craint d'être tournés en ridicule si vous vous trompiez dans votre diagnostic?—R. Il n'était pas question de fièvre aphteuse. Il n'y en avait jamais eu au pays, il n'y en avait pas aux États-Unis ni dans aucune partie de l'Amérique du Nord sauf au Mexique où elle existait.

D. Êtes-vous sûr maintenant qu'il s'agissait dès le début de fièvre aphteuse?
—R. Je pense que nous étions en présence des deux maladies. Je pense qu'il s'agissait d'un mélange de stomatite et de fièvre aphteuse.—de fièvre aphteuse sous une forme très bénigne.

D. Mais vous êtes sûr que la fièvre aphteuse existait dans le troupeau Waas dès le début de cette épizootie?—R. Je le pense.

D. La fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. Par conséquent, cette maladie très sérieuse existait?—R. Oui.

D. Et vous ne faisiez rien pour la guérir parce que vous aviez peur d'être ridiculisés si vous vous trompiez dans votre diagnostic?—R. Je craignais l'effet que ça aurait sur le marché américain si quelqu'un parlait de fièvre aphteuse.

D. Avez-vous fini de répondre à cette question?—R. Oui.

D. Alors la fièvre aphteuse existait, mais vous aviez peur de la répercussion sur le marché américain?—R. Je n'avais pas peur, mais je ne voulais pas prendre la responsabilité de causer une panique aux États-Unis ou dans notre pays.

D. Dites-moi, avez-vous vu le ministre lorsqu'il était à Regina?—R. De quel moment parlez-vous?

D. Y était-il en janvier?—R. Oui, je le crois, mais je n'ai pas vu le ministre en janvier.

D. Vous ne l'avez pas vu?—R. Non.

D. L'avez-vous vu en février? Ne le demandez pas au ministre. Je veux savoir si vous avez vu le ministre en janvier et vous dites: non. Je vous demande maintenant si vous l'avez vu en février?—R. C'est en avril, je crois, que j'ai vu le ministre pour la première fois.

D. Vous n'avez pas vu le ministre avant avril?—R. Non.

D. Vous ne l'avez pas vu lorsqu'il était là en février?—R. Non, pas en février.

Le très hon. M. GARDINER: En fait, personne n'a discuté de stomatite lorsque j'étais à Regina.

M. Browne:

D. Avez-vous vu le rapport du D^r Mitchell concernant les examens qu'il a dirigés au laboratoire?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

D. Vous en connaissez la teneur, savoir, qu'il s'agit clairement de fièvre aphteuse?—R. Oui, monsieur.

D. N'avez-vous pas quelque prévention contre l'examen fait à ce laboratoire?—R. Non, je crois au contraire que c'est une excellente institution.

D. Pourquoi, alors, étiez-vous si décidé à ne pas en faire faire?—R. Pour la raison que j'ai exposée précédemment.

D. Diriez-vous que la fièvre aphteuse est plus contagieuse que n'importe quelle autre maladie?—R. Non, je crois que la peste bovine est tout aussi contagieuse.

D. Croyez-vous qu'elle serait plus contagieuse par rapport aux animaux que le serait la diphtérie pour les humains? Nous traitons là d'une question hautement scientifique.

M. STEWART: Et d'une façon bien peu scientifique.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas un homme de science; je suis un inspecteur.

M. Browne:

D. Êtes-vous prévenu contre les expériences des pathologistes parce que vous êtes un inspecteur?—R. Pas du tout. Je suis contre l'expédition dangereuse de ces virus à moins qu'ils ne soient transportés par une personne et même

dans ce cas, c'est encore dangereux, selon moi. Je me prononce contre, lorsqu'il est possible de procéder à une épreuve sur les lieux et d'en arriver là à un diagnostic.

D. Mais, voyez-vous, D^r Christie, vous êtes resté du 2 décembre au 14 février sans décider de quoi il s'agissait? Et vous m'avez dit, dès le début, qu'il était important de porter un diagnostic exact immédiatement?—R. Oui.

D. Et le diagnostic du D^r Mitchell démontre que c'est la fièvre aphteuse et jusqu'au 14 février vous n'en saviez rien?—R. Non, nous ne le savions pas.

D. Et combien seriez-vous resté de temps sans procéder à une épreuve sur les lieux? Combien de temps, D^r Christie...?

Le PRÉSIDENT: A l'ordre s'il vous plaît. Permettez-lui de répondre à la question.

M. MAJOR: Monsieur le président, je pose la question de privilège. On n'a cessé d'agir de cette façon. Ces membres ont posé des questions au témoin et ils l'ont fait de façon à porter les gens à changer d'avis; de plus ils vont si vite qu'ils ne donnent pas au témoin le temps de répondre.

M. BROWNE: Je m'excuse, monsieur le président, ce n'était pas mon intention.

M. STEWART: Le témoin a déjà répondu à cette question en disant que le troupeau continuait à se remettre.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. Browne:

D. Je vous ai demandé s'il n'était pas opportun de faire identifier la maladie aussitôt que possible et vous m'avez répondu que vous n'étiez pas en faveur d'une épreuve de laboratoire ni de l'expédition de spécimens parce qu'il y avait danger de contagion, et que par conséquent vous deviez procéder à des épreuves sur les lieux. Je vous demande maintenant pourquoi vous n'avez pas fait faire ces épreuves et pourquoi vous n'êtes pas arrivé à établir le bon diagnostic avant le 14 février?—R. Nous avons procédé aux épreuves; mais nous voyions aussi qu'au bout de dix jours, ces bovins s'étaient remis, qu'ils commençaient à pacager et à produire. Cette maladie était si bénigne que nous ne prétendions pas... Je ne prétends pas être plus fin que les Américains qui, lorsqu'ils ont eu à faire face à des épizooties, ont mis de trois à cinq et même six mois à établir le diagnostic après que la maladie se fut déclarée.

D. Mais cependant, D^r Christie, vous êtes maintenant certain qu'il s'agissait bien à ce moment-là de fièvre aphteuse?—R. Oh, oui, et si j'avais pu prévoir ce que je sais maintenant, j'aurais demandé qu'on prenne les mesures nécessaires pour déterminer correctement la maladie.

D. D^r Christie, l'inoculation des chevaux sur la ferme Waas a été la méthode employée pour découvrir la nature de la maladie?—R. Oui.

D. Étiez-vous là lorsqu'on a procédé à l'inoculation?—R. Je n'y étais pas.

D. Alors, à titre de vétérinaire en chef, représentant du gouvernement de la Saskatchewan, vous n'avez pas assisté aux expériences tentées pour savoir quelle pouvait être cette très sérieuse maladie?—R. Non.

D. Pourquoi?—R. Parce que je me fiais aux hommes qui travaillaient sous ma surveillance. Je n'avais aucune raison de mettre en doute leur diagnostic et les résultats des épreuves qu'ils avaient faites.

D. Quelle épreuve avait-il tentée?—R. Il avait inoculé deux chevaux.

D. Vous a-t-il fait la description de ces épreuves?—R. Oui.

D. En quoi consistait-elle?—R. Si j'ai bien compris, il a scarifié la langue de ces chevaux.

D. Qu'est-ce qu'il a fait?

Le PRÉSIDENT: Laissez-le finir, s'il vous plaît.

M. MAJOR: Voilà pourquoi nous ne savons pas ce qui en est. Vous faites les questions et les réponses sans lui donner le temps qu'il faut.

D. Le TÉMOIN: Vous essayez de répondre à ma place.

M. Browne:

D. Voulez-vous nous dire ce qu'il a fait?—R. Exactement?

D. Par le menu.—R. Il a pris la langue de l'animal et il l'a scarifiée avec un instrument.

D. Avec quoi?—R. Avec un instrument.

D. Avec quelle sorte d'instrument?

Le PRÉSIDENT: Votre temps est presque écoulé, monsieur Browne.

M. BROWNE: Puis-je poser une seule question?

Le PRÉSIDENT: Oui, encore une.

M. Browne:

D. D^r Christie, êtes-vous sûr que les expériences du D^r James ont été conduites de façon à être approuvées par le D^r Mitchell?—R. Absolument.

Le très hon. M. Gardiner:

D. J'aimerais poser deux ou trois questions seulement. Premièrement, vous souvenez-vous de la date où le D^r Wells et le D^r Childs sont arrivés à Regina, vers le milieu de février?—R. Le 7 février, je crois.

M. BROWNE: Vous n'êtes pas généreux.

Le très hon. M. GARDINER: Une date ou l'autre, ça n'a pas d'importance, d'après moi.

Le TÉMOIN: Il me semble qu'ils sont arrivés dimanche matin, le 17.

Le très hon. M. Gardiner:

D. Dimanche matin le 17. Et quand, vous-même et les autres qui se consultaient à ce moment-là, avez-vous été sûrs qu'il s'agissait bien de fièvre aphteuse?—R. Nous étions personnellement assez sûrs lorsque le D^r Carlson a téléphoné. Cela nous a paru encore plus sérieux lorsque le D^r Childs et le D^r Wells sont arrivés; nous avons discuté de la chose avec eux, et nous étions assez certains qu'il s'agissait d'une maladie plus grave que la stomatite.

D. Et c'était le 17?—R. Le 17, en effet.

D. Et alors, qu'avez-vous fait le 18?—R. Le D^r Childs a ordonné que la quarantaine soit appliquée à toute la région et aussi qu'on fasse en sorte de se procurer des animaux de l'extérieur de la région infectée,—deux pores et deux veaux ou des poulains d'un an, qu'on a inoculés par injection intramusculaire. J'ai assisté à l'inoculation de ces animaux.

D. Et vous étiez presque sûr à ce moment-là qu'il s'agissait d'une maladie plus grave, probablement de la fièvre aphteuse?—R. Oui.

D. A quelle date les vétérinaires américains sont-ils arrivés?—R. Je crois que le D^r Shahan est arrivé là-bas, le 21 ou le 22 février.

D. Autrement dit, vous étiez fixés et votre idée était faite à ce moment-là?—R. Oh, oui.

D. A quel moment a eu lieu la prise de spécimens et leur envoi ici? À quelle date en a-t-on fait l'analyse?—R. Nous en avons été avisés le 25, lundi matin, le 25 février.

D. En d'autres termes, vous étiez sûrs qu'il s'agissait de fièvre aphteuse avant que les vétérinaires américains n'arrivassent et avant que les épreuves de laboratoire n'eussent été faites ici à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

D. Êtes-vous certain que l'épreuve a été faite à Ottawa? A-t-elle été faite à Ottawa, ou sur une île du Saint-Laurent, le savez-vous?—R. Je ne suis pas certain, je ne sais pas.

D. Vous devriez le savoir; à tout événement, ça ne change pas grand-chose. Les examens ont probablement eu lieu partie à un endroit partie à l'autre. Vous étiez sûrs qu'il s'agissait de fièvre aphteuse avant de recevoir le rapport final du 25 février. Quelle a été la conclusion de l'examen?—R. Il a déterminé la sorte de virus.

D. Et c'est réellement ce qu'ils ont fait?—R. Oui.

D. Toutes les précautions ont été prises pour appliquer la quarantaine à la région tout entière avant qu'aucune décision ne vous vienne de Hull?—R. Oui.

D. À quelle date a-t-on décidé de placer toute la région en quarantaine?—R. Le 18.

D. On a pris cette décision là-bas, le 18?—R. Elle a été prise ici après consultation, le mercredi 20 février.

M. ARGUE: Après l'envoi des spécimens.

Le très hon. M. GARDINER: Oui, mais avant qu'on en fasse l'examen. En fait, le diagnostic de la maladie a été établi sans que les épreuves de laboratoire aient rien à y voir.

M. CHARLTON: Je pose la question de privilège. Il a été déclaré ici, au Comité, que les spécialistes du laboratoire de Hull étaient sûrs qu'il s'agissait de fièvre aphteuse, le 17 ou le 18 février et que c'est ce qu'on a rapporté au D^r Mitchell.

Le très hon. M. GARDINER: Oh, non.

M. ARGUE: Je propose que le Comité s'ajourne.

Le PRÉSIDENT: Le Comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

La séance est levée.

APPENDICE A

Réponses du D^r James à l'interrogatoire de M. Wright

Question 1.—

Le D^r James voudrait-il expliquer pourquoi on a permis que le reste de cette carcasse soit utilisée dans le commerce? (Ceci a trait à la carcasse d'un taureau mentionné dans le rapport du D^r James, en date du 4 janvier.)

Réponse—

L'inspecteur en chef pensait que le reste de la carcasse était propre à la consommation puisque l'animal n'avait été abattu que pour cause de stomatite.

Question 2.—

La première vache mentionnée dans ce rapport a-t-elle été retracée au moyen du chiffre inscrit sur l'étiquette attachée à l'oreille?

Réponse—

Elle n'était pas étiquetée à l'oreille; elle provenait de la région au sud de Rouleau. Dans cette région, tout le bétail avait été examiné par des inspecteurs vétérinaires.

Question 3.—

Le troupeau d'où provenait le taureau avait-il été abattu?

Réponse—

Le troupeau n'a pas été abattu, mais il a été examiné et trouvé indemne.

Question 4.—

Est-ce que ce troupeau voisin ou des personnes ayant eu des contacts avec lui, ont été sur les fermes récemment infectées dans la région de Weyburn?

Réponse—

En se fondant sur les inspections et les interrogatoires, on peut affirmer qu'il n'y a eu aucun contact entre le troupeau de Besflug et celui de Weyburn, centre de l'infection.

Question 5.—

Que ressort-il des visites et des rapports des vétérinaires aux établissements contigus à la subdivision de Weyburn?

Réponse—

Tous les établissements contigus à celui de Weyburn ont été examinés par l'inspecteur vétérinaire. Tous les établissements autres que ceux où le bétail a été abattu sont indemnes.

Question 6.—

À quelle date le taureau a-t-il été abattu?

Réponse—

Le 3 janvier.

Question 7.—

Quelles étaient en janvier les limites géographiques de la subdivision de Weyburn?

Réponse—

En janvier, la subdivision de Weyburn comprenait les municipalités rurales numéros: 3, 6, 7, 8, 9, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 96, 97, 98.

APPENDICE B

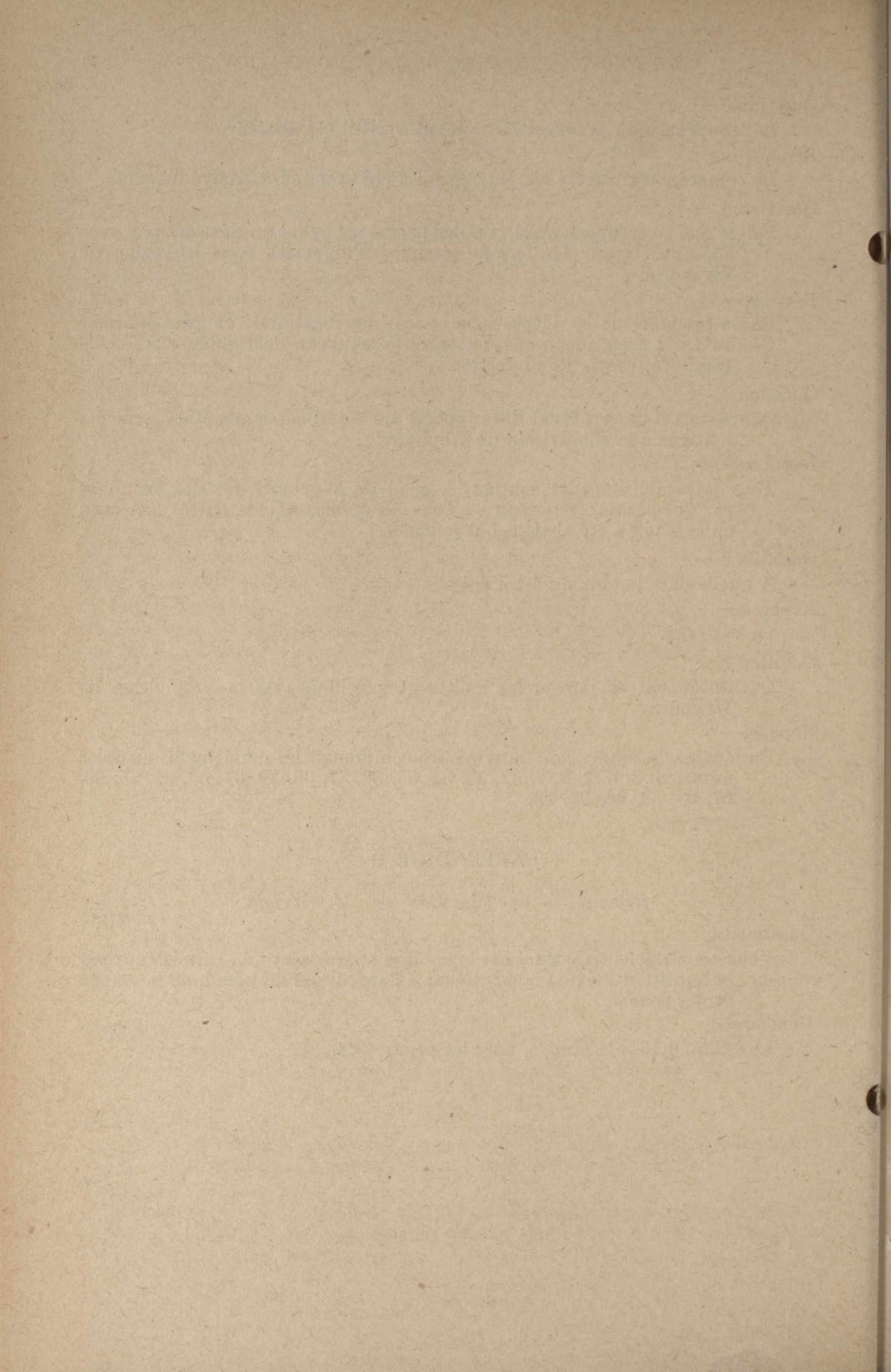
Réponse à une question de M. Wright

Question—

Voulez-vous nous renseigner sur le nombre approximatif de permis émis par le bureau de Regina relativement à l'expédition du bétail, de la viande et des peaux.

Réponse—

Le bétail, 1,132; la viande, 588; les peaux, 164.



CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ PERMANENT

DE

**L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION**

Le président: M. Arthur J. Bater

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

L'ÉPIZOOTIE DE FIÈVRE APHTEUSE

Fascicule 8

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 1952

ORDRES DE RENVOI

Le mercredi 28 mai 1952.

Il est ordonné que le bill suivant soit renvoyé audit Comité: Bill 246, intitulé: Loi modifiant la loi des grains du Canada.

Le vendredi 13 juin 1952.

Il est ordonné que le nom de M. Studer soit substitué à celui de M. Stewart (Yorkton) au sein dudit Comité.

Il est ordonné que le nom de M. Welbourn soit substitué à celui de M. Gardiner au sein dudit Comité.

Il est ordonné que le nom de M. Ferrie soit substitué à celui de M. Decore au sein dudit Comité.

Il est ordonné que le nom de M. Ward soit substitué à celui de M. Kent au sein dudit Comité.

Certifié

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 16 juin 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin; au fauteuil le président M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Blue, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Dinsdale, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kirk (*Digby-Yarmouth*), MacKenzie, MacLean (*Queens*), McCubbin, McWilliam, Murray (*Oxford*), Quelch, Ross (*Souris*), Sinnott, Studer, White (*Middlesex-Est*), Whitman, Ward, Wood, Welbourn, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, et M. J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture.

Le président annonce que le nom de M. Studer a été substitué à celui de M. Stewart (*Yorkton*), sur la liste des membres du sous-comité du programme et de la procédure.

Appuyé par M. Wood, M. Hetland propose que, vu qu'on a reçu assez de preuves et entendu assez de témoins, au sujet de la fièvre aphteuse, le sous-comité du programme et de la procédure prépare un avant-projet de "Rapport à la Chambre" qui sera soumis à l'étude de notre Comité; et que ledit avant-projet de rapport soit étudié par le Comité (à huit clos) aussitôt que possible.

M. Wright propose l'amendement suivant: Que tous les mots après le mot "Que", dans la première ligne, soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

avant qu'un rapport soit soumis à la Chambre, les personnes suivantes soient convoquées devant le Comité:

D^r Hewitt, l'agent Sherman, le gérant de l'établissement Burns, et le gardien des animaux concernés aux fins de reproduction sur les terrains de l'Exposition à Regina.

La discussion se poursuit jusqu'à 1 heure de l'après-midi, alors que le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi, aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Arthur J. Bater, président.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Blue, Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Darroch, Dinsdale, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, MacLean (*Queens*), Major, McCubbin, McWilliam, Murray (*Oxford*), Quelch, Ross (*Souris*), Sinnott, Studer, White (*Middlesex-Est*), Whitman, Ward, Wood, Welbourn, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très hon. J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, et M. J. G. Taggart, C.B.E., sous-ministre de l'Agriculture.

La motion de M. Hetland et l'amendement proposé par M. Wright sont de nouveau étudiés.

Avec la permission du Comité, M. Hetland modifie le texte de la motion principale, ainsi qu'il suit:

Que, vu qu'on a reçu assez de preuves et entendu assez de témoins, au sujet de la fièvre aphteuse, le sous-comité du programme et de la procédure prépare un avant-projet de "Rapport à la Chambre" qui sera soumis à l'étude du Comité; et que ledit avant-projet soit étudié par le Comité aussitôt que possible.

L'amendement de M. Wright, mis aux voix, est rejeté:

Ont voté pour: MM. Argue, Bryce, Charlton, Dinsdale, Harkness, Jones, Ross (*Souris*), White (*Middlesex-Est*), Wright.—9.

Ont voté contre: MM. Anderson, Bennett, Blue, Corry, Darroch, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Major, McCubbin, McWilliam, Murray (*Oxford*), Quelch, Sinnott, Studer, Ward, Whitman, Welbourn, Wood, Wylie.—28.

La motion principale est adoptée:

Ont voté pour: MM. Anderson, Bennett, Blue, Corry, Darroch, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Laing, MacKenzie, Major, McCubbin, McWilliam, Murray (*Oxford*), Quelch, Sinnott, Studer, Ward, Whitman, Welbourn, Wood, Wylie.—28.

Ont voté contre: MM. Argue, Bryce, Charlton, Dinsdale, Harkness, Jones, Ross (*Souris*), White (*Middlesex-Est*), Wright.—9.

Le Comité convient de se réunir ce soir afin d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé.

A 4 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures et quinze minutes du soir, aujourd'hui.

Le secrétaire du Comité,
E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

16 JUIN 1952.

11 heures 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre s'il vous plaît. Maintenant, messieurs, la raison pour laquelle je vous ai convoqués à cette réunion aujourd'hui, c'est que j'ai conféré avec l'honorable M. Howe. Il m'a avisé qu'il serait prêt à rencontrer demain les membres de la Commission canadienne du blé; ceux-ci seraient disposés à commencer à étudier le rapport de la Commission. Conséquemment, j'ai pensé que nous pourrions probablement terminer l'enquête sur la fièvre aphteuse.

Depuis notre dernière réunion il s'est produit un changement dans la composition du sous-comité du programme et de la procédure: M. Studer y remplace M. Stewart. Et maintenant, messieurs, la séance est ouverte à votre bon plaisir.

M. HETLAND: Monsieur le président, je propose, appuyé par M. Wood, que, vue la preuve suffisante et le nombre de témoins entendus, au sujet de la fièvre aphteuse, le sous-comité du programme et de la procédure prépare un avant-projet de Rapport à la Chambre qui sera soumis à l'étude du Comité; et que le dit avant-projet soit étudié par ce Comité (à huit clos) aussitôt que possible.

M. ROSS: Monsieur le président, pour ce qui est de cette motion, je ne crois pas que nous ayons recueilli suffisamment de témoignages. Je n'ai jamais fait partie d'un comité de la Chambre des communes qui a bâclé, pour ainsi dire, les affaires comme l'a fait ce comité de l'agriculture le 13 mai. J'étais membre du sous-comité. J'ai demandé que le D^r Christie témoigne devant nous parce qu'il est l'inspecteur vétérinaire senior; les autres membres représentant le gouvernement à ce comité avaient bien signifié que nous pourrions rappeler les témoins, dont le D^r Christie. J'avais cru comprendre qu'il était ici, à Ottawa, pour trois jours environ. Il a témoigné mardi le 13, mais un certain nombre d'entre nous n'ont eu aucune chance de l'interroger ce jour-là.

La séance s'est ouverte et vous nous avez dit que nous nous réunirions de nouveau sur convocation du président. Je vous ai tout de suite demandé, monsieur le président, quand cette séance aurait lieu et si le D^r Christie pourrait revenir témoigner. Puis, je suis allé trouver le ministre de l'agriculture et je lui ai demandé si le D^r Christie reviendrait pour un nouvel interrogatoire, et il m'a répondu qu'on avait besoin du D^r Christie sur les lieux à ce moment précis, et qu'il avait déjà pris d'autres engagements.

Le jour suivant, le D^r Christie était encore à Ottawa; cependant nous n'avons pas tenu séance. C'est pourquoi je ne vois pas comment le Comité serait en mesure de présenter un rapport propre à renseigner le public. C'est une affaire manquée tout simplement. Conséquemment, je ne comprends pas que le Comité puisse rédiger un rapport propre à renseigner le public sans entendre un plus complet témoignage. D'autres membres auraient désiré poser au D^r Christie des questions permettant d'éclairer toute la situation depuis le début de l'épizootie, là-bas à Regina; par cet interrogatoire, le témoignage des autres fonctionnaires travaillant avec lui ou sous ses ordres à ce moment-là, en aurait été ou renforcé ou contredit. Il ne nous a pas été

possible de faire comparaître d'autres témoins afin de vérifier le témoignage que nous attendions du D^r Christie. On avait en outre demandé que des témoins indépendants fussent appelés à comparaître.

Tous les témoins questionnés faisaient partie de la division d'hygiène vétérinaire, mais on avait demandé d'entendre également un vétérinaire privé qui avait travaillé sur les lieux, ainsi qu'un membre de la Gendarmerie royale qui était là-bas lors de la mise en quarantaine. Mais nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre leur témoignage, ni celui d'aucune autre personne, hors des hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Par conséquent, en toute honnêteté envers les membres de cette Chambre, et avant qu'ils entreprennent la rédaction d'un rapport,—et j'estime qu'il y a lieu d'en présenter un à la Chambre,—j'estime que nous ne pouvons songer à rédiger un rapport sans entendre de nouvelles dépositions de témoins indépendants ainsi que du D^r Christie. Notre Comité ne peut présentement donner suite à la motion de M. Hetland pour les raisons que je viens d'indiquer. Je crois qu'il n'était pas satisfaisant d'agir comme le Comité l'a fait, et à mon sens, il serait encore plus mal d'essayer de rédiger un rapport sur cette très grave épizootie, d'après le témoignage qui nous a été donné, parce que nous n'avons certainement pas en mains une preuve suffisante. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. WRIGHT: Monsieur le président, j'ajouterai quelques mots à la déclaration de M. Ross, sans toutefois répéter ce qu'il a dit au sujet du D^r Christie. Le D^r Christie était ici à Ottawa, et nous aurions pu entendre son témoignage si vous, monsieur le président, aviez jugé à propos de convoquer le Comité, et d'y faire comparaître le D^r Christie pour lui permettre de compléter sa déposition.

D'autres témoins auraient dû être appelés également, des témoins indépendants, autres que les fonctionnaires à l'emploi de la division d'hygiène vétérinaire. Je ne connais pas le D^r Hewitt, personnellement. Je ne l'ai jamais rencontré. Mais lorsqu'à une réunion du Comité, on l'a mentionné, lui et son adjoint, comme ayant eu affaire à cette maladie, j'ai écrit au D^r Hewitt, le 3 mai, la lettre suivante:

Cher D^r Hewitt,

Vous savez sans doute que le Comité de l'agriculture de la Chambre des communes, poursuit actuellement une enquête sur l'épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée en Saskatchewan. Jusqu'ici le D^r Taggart, sous-ministre, et le D^r Childs, ont témoigné devant le Comité. La semaine prochaine, nous entendrons probablement le D^r Carlson, le D^r James, et le D^r Wells, de Regina. Mes collègues et moi-même avons discuté de la question au Comité, et nous avons cru à propos d'entendre, outre le témoignage des différents fonctionnaires gouvernementaux, celui d'un vétérinaire privé. J'ai demandé hier que vous soyez appelé comme témoin.

J'espère qu'il vous sera possible de venir ici et je regrette de n'avoir pu conférer avec vous avant que votre nom soit proposé comme témoin. Si vous y voyez quelque objection, je vous prierais de me le laisser savoir par retour du courrier ou par téléphone. J'ai aussi demandé que votre nom soit placé sur la liste des publications pour que vous soient adressés tous les exemplaires des procès-verbaux du Comité afin que vous puissiez suivre ce qui s'y passe.

En réponse à cette lettre, j'ai reçu un appel téléphonique du D^r Hewitt me disant qu'il était tout disposé à comparaître devant le Comité. Je n'ai pas

reçu d'autres nouvelles de lui jusqu'au 20 mai, alors que ce Comité, ou le sous-comité, a décidé apparemment du moins, que le Dr Hewitt ne serait pas appelé à témoigner. Voici ce qu'il m'écrivait alors à ce sujet:

Je ne sais pas si un membre du Comité de l'agriculture peut se servir de renseignements ne provenant pas d'un témoin, mais je consigne ici quelques faits et quelques idées qui, il me semble, devraient être étudiés.

Premièrement, la maladie a été découverte par un jeune médecin vétérinaire, le Dr Harold Hunter, qui s'est parfaitement rendu compte de la gravité de la situation, et qui a averti le propriétaire que ce pouvait bien être la maladie appelée: "fièvre aphteuse". Ceci s'est passé le 1^{er} décembre 1951, tard dans la journée. Le lendemain était un dimanche. Il m'a appelé au téléphone et m'a décrit ce qu'il avait vu et raconté ce qu'il avait dit au propriétaire. Je lui ai conseillé d'aviser sur-le-champ le Dr Carlson; comme le bureau de la division de l'hygiène vétérinaire était fermé le dimanche, et que j'ai cru...

M. JUTRAS: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Nous voilà de nouveau au même point. Si l'honorable membre n'est pas disposé à déposer la lettre sur le Bureau, il ne doit pas en donner lecture.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et je pose aussi la question de privilège: l'honorable député verse au dossier le témoignage d'un témoin que le Comité a refusé de convoquer. A mon avis ce n'est pas régulier; dans ces circonstances, un témoignage écrit, provenant d'un particulier, n'est pas conforme au Règlement. Quant à moi, je n'en connais rien. Pour ce qui est de l'autre question, savoir si ce témoin doit être convoqué, le Comité a décidé de ne pas le convoquer. J'estime donc qu'un témoignage écrit provenant de lui ne doit pas être consigné au compte rendu.

M. WRIGHT: Je ne suis pas certain que le Comité en soit arrivé à une décision à ce sujet-là. Je ne crois pas que la question de savoir si le Dr Hewitt ne devait pas être convoqué ait été discutée au Comité, ni que le vote ait été pris là-dessus.

Le très hon. M. GARDINER: La question a été discutée et aucun des membres n'a proposé qu'il soit convoqué.

M. CHARLTON: Je suis membre du sous-comité du programme et de la procédure et je ne me souviens pas que cette question y ait été discutée.

M. JUTRAS: Pas au sous-comité du programme et de la procédure, mais au comité général.

M. CHARLTON: Le sous-comité du programme et de la procédure ayant décidé de déférer la question au comité principal,—je dirai, à titre de membre du sous-comité, qu'à aucune des séances auxquelles j'ai assisté, on n'a pris de décision à ce sujet. Peut-être y a-t-il eu une séance à laquelle je n'ai pas assisté et dont on ne m'a pas avisé.

M. QUELCH: On a proposé au sous-comité que le Dr Hewitt soit convoqué et on a laissé au président le soin de communiquer avec l'Association des vétérinaires de la Saskatchewan et avec les autres fonctionnaires, afin de découvrir s'il y avait quelque raison de ne pas le convoquer.

M. WRIGHT: Monsieur le président, ce que j'ai cru comprendre à la dernière séance...

Le très hon. M. GARDINER: On a donné les raisons pour lesquelles il ne devait pas être convoqué.

M. WRIGHT: Non, monsieur le président, on n'a donné aucune raison pour laquelle il ne devrait pas être appelé et le Comité n'a pris aucune décision.

M. JUTRAS: Si je me souviens bien, ceci a été laissé à la discrétion du président.

M. WRIGHT: La décision a été laissée au Comité et non au président, et c'est contre cela que nous protestons. On avait aussi proposé que deux ou trois autres personnes fussent convoquées.

M. JUTRAS: L'honorable député qui a reçu la lettre devrait la déférer au sous-comité du programme et de la procédure. C'est comme ça que je comprends la chose. N'est-ce pas là la procédure à suivre? Je ne sais pas évidemment, ce qui s'est passé à la séance du sous-comité du programme et de la procédure, mais il me semble qu'à ce moment-là, la question a été déferée à notre Comité et la décision a été laissée au président. Si je fais erreur qu'on veuille bien me le dire.

M. ARGUE: Je crois qu'à l'avant-dernière séance du sous-comité, un certain nombre de noms ont été proposés. La question a été soumise au président. Pouvait-il avancer une bonne raison pour laquelle le D^r Hewitt ne devait pas être appelé, c'est-à-dire, se fondait-il pour cela sur quelque motif d'ordre politique ou personnel. Pour ma part, je n'insisterai pas pour qu'il soit convoqué; mais, autant que je me souviens, le président n'a apporté aucune raison fondée sur un motif d'ordre politique ou personnel s'opposant à ce que le D^r Hewitt soit convoqué; puis, nous avons voulu en savoir plus long...

M. JUTRAS: Puis la question a été déferée...

M. ARGUE: Permettez que j'interrompe, il s'agit ici d'une motion d'ordre. Nous avons effectivement demandé que le sergent Sherman de la Gendarmerie royale fût convoqué; que le gérant de l'établissement Burns fût convoqué et que le D^r Hewitt et un autre fussent appelés à témoigner. Ceci s'est passé à la dernière réunion du sous-comité du programme et de la procédure. Nous avons convenu que nous assisterions à la séance du Comité général afin de savoir s'il autoriserait ou non la convocation de ces témoins, de sorte que le sous-comité n'a rien décidé à ce sujet.

M. WRIGHT: Monsieur le président, permettez-moi que je poursuive.

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît. Je crois qu'en faisant rapport au Comité général, j'ai en effet donné les raisons pour lesquelles le D^r Hewitt ne devait pas être convoqué. Il s'agissait de raisons non pas d'ordre politique mais d'ordre personnel. Ces raisons ont été données devant le sous-comité.

M. ARGUE: J'invoque le Règlement. Monsieur le président vos raisons ne m'ont pas paru suffisantes à ce moment-là; et la décision concernant la convocation des témoins a été laissée au Comité général; nous avons dit que nous permettrions au Comité d'entendre ce témoignage et nous lui avons demandé de décider en dernier ressort.

M. ROSS: Monsieur le président, vous avez déclaré que vous aviez donné vos raisons; or, j'étais présent à cette réunion du sous-comité qui a précédé la séance du Comité général et, si je me souviens bien, vous avez dit que vous étiez positif qu'il ne devait pas être appelé. M. Quelch ou quelqu'un d'autre vous a demandé si vous ne consentiriez pas à donner ces raisons, mais vous ne teniez pas à donner ces raisons particulières qui, selon moi, devraient être connues des membres du Comité. Tels sont les faits.

Le PRÉSIDENT: Non, je crois que j'ai donné ces raisons.

M. ROSS: Non, pas à ma connaissance. Vous avez dit que vous saviez qu'il existait des raisons pour qu'il ne soit pas appelé, mais vous n'en avez donné aucune à ma connaissance.

M. QUELCH: Le ministre de l'agriculture nous a donné les raisons.

M. ROSS: Oui, à la séance du Comité général, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il avait cru comprendre que le D^r Hewitt avait été en mauvais termes avec l'Association des vétérinaires de la province.

Le PRÉSIDENT: La motion rapportée du sous-comité est celle-ci: "Le sous-comité du programme et de la procédure s'est réuni le mardi 6 mai et le mercredi 7 mai; il a convenu de recommander que vu qu'il ne restait plus de témoins à faire entendre devant le Comité général, que celui-ci décide si l'on doit convoquer d'autres témoins et, dans le cas de l'affirmative, qui sera convoqué. C'est alors que nous avons entendu le D^r Christie.

M. ARGUE: C'est exact.

M. QUELCH: Peut-être a-t-on fait erreur en ne permettant pas au D^r Christie de compléter son témoignage. Je sais qu'il n'était pas disponible. Mais, pour en revenir à la motion, je doute fort...

M. WRIGHT: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas...

M. QUELCH: Je m'attendais à vous voir intervenir.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'en arrive maintenant au point particulier qui a provoqué cette discussion, selon le fascicule numéro six, du mercredi 7 mai, et dont parle M. Ross...

M. ARGUE: A quelle page s'il vous plaît?

Le très hon. M. GARDINER: A la page 377.

Que la question de l'expansion de la fièvre aphteuse et de ses ramifications soit déferée au Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

C'était le 29 avril. Or, ce soir-là, j'ai dit que je ne voudrais pas prendre la responsabilité d'éloigner ces fonctionnaires de cette région à moins que ce ne fût nécessaire, et qu'il était assez difficile de les tenir loin de leur travail à ce moment-là. C'est sur les instances du ministre de l'Agriculture que la question a été déferée au Comité. Personne d'autre n'a pressé l'affaire jusqu'à ce qu'on juge plus prudent de faire venir ces hommes de cette région.

Puis, un bon nombre des membres du sous-comité ont manifesté le désir d'entendre un point de vue indépendant, et c'est alors qu'un nom a été proposé, celui du D^r Hewitt, praticien privé, je crois; après une longue discussion, nous étions presque tous d'avis qu'il serait bon d'entendre le point de vue d'un praticien privé non à l'emploi du ministère, et qui n'aurait pas peur de piler sur les pieds de ses collègues dans cette affaire. Il a donc été convenu qu'une fois certains renseignements obtenus par le président, nous convoquerions ce vétérinaire, mais que s'il avait été à l'emploi soit du gouvernement provincial soit du gouvernement fédéral, ou s'il avait quelque attache politique, il serait préférable de n'en rien faire.

M. WRIGHT: Puis-je vous poser une question? Ce que vous venez de dire au sujet de la convocation du D^r Hewitt a-t-il été rédigé sous forme de motion adoptée par le Comité?

M. ROSS: Monsieur le président me reprendra si je fais erreur, mais je crois que oui.

Le PRÉSIDENT: C'est bien ça.

M. WRIGHT: Cette motion a été appuyée par la majorité au sous-comité?

M. ROSS: Sauf la réserve que j'ai faite, c'est exact; la motion a été adoptée par le Comité hier soir. Monsieur le président dira si je me trompe.

Quant au D^r Christie, les membres de ce Comité ne désirent sûrement pas le retenir, ni lui ni son équipe, loin des lieux mêmes de leur travail; cependant, nous sommes réunis ici aujourd'hui pour accomplir une certaine tâche et je suis convaincu que nous ne l'avons pas accomplie. Nous n'avons pas entendu un nombre suffisant de témoins jusqu'à présent, et, bien qu'on

ait déclaré au sous-comité que l'enquête de notre Comité et le bruit qu'elle fait nuisent considérablement à notre marché de bovins, il reste que nous sommes ici à titre de représentants de la population du Canada, pour obtenir des renseignements; j'ai conscience, comme membre de ce Comité, que nous n'avons pas accompli notre tâche.

Je ne veux certes pas que les délibérations du Comité se prolongent, mais je tiens certainement à ce que le D^r Christie vienne témoigner devant nous; à mon avis, il est essentiel étant donné certains témoignages rendus ici par d'autres fonctionnaires, qu'il vienne devant nous. C'est d'intérêt primordial pour lui-même et, outre les renseignements que nous voulons obtenir, il n'est que juste que le D^r Christie se fasse entendre afin de donner sa version concernant certaines correspondances et certains télégrammes, etc., échangés entre le bureau principal et le bureau de Regina,—ce n'est que juste envers le fonctionnaire lui-même tout autant qu'envers le Comité.

J'espère que la motion présentée hier, tendant à clore le travail de ce Comité sans entendre les témoignages de ces différents témoins, ne sera pas adoptée; je le répète, bien que je ne le sache pas positivement, les autres membres du Comité désirent entendre le témoignage indépendant de quelqu'un de l'administration ayant eu connaissance des faits sur les lieux, et cela soit avant soit après que le ministère a été appelé à s'occuper de l'affaire. Tant qu'on ne l'aura pas fait, je pense que ce Comité n'aura pas rempli sa tâche, monsieur le président.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, permettez-moi de soulever le point suivant en vue de tirer les choses au clair: le député de Souris a déclaré que le comité n'avait été convoqué que sur mes instances, à cette occasion; je tiens à faire observer qu'il l'a été malgré moi, après certaines attitudes qu'on a prises à ce moment-là. Je me suis prononcé avec toute la vigueur possible à la Chambre des communes; j'ai pu me tromper au début en ne soulignant pas les droits des fonctionnaires lors du dépôt des documents, mais j'ai toujours pensé qu'en cette Chambre ils jouissent de certains privilèges lorsqu'un ministère est appelé à produire des documents et je n'ai pas cru essentiel de déclarer qu'on aurait dû les respecter lorsqu'on a réclamé ces documents à ce moment-là. C'est pourquoi je me suis opposé à ce qu'on les dépose plus tard.

M. Diefenbaker et d'autres ont pris une attitude plutôt ferme et j'ai dit, en effet, le lendemain, qu'on pourrait convoquer une séance du comité le jour suivant et qu'il me paraissait très difficile d'approuver le dépôt des dossiers, à moins que les hauts fonctionnaires ne fussent ici afin d'être en mesure de répondre le plus tôt possible aux questions posées.

M. DIEFENBAKER: L'honorable ministre mentionne mon nom. Je ne me souviens pas avoir rien dit, au début, au sujet du comité.

Le très hon. M. GARDINER: Non, c'est au sujet du dépôt des documents. Vous prétendiez qu'on devrait déposer les documents, qu'ils devraient être déposés sans tenir compte de leur nature, qu'on devrait déposer tous les documents. J'ai dit qu'une grande partie d'entre eux étaient plutôt confidentiels et qu'on ne devrait pas les déposer: si la Chambre insistait pour les obtenir, j'étais d'avis que les hauts fonctionnaires devaient être présents pour répondre le plus tôt possible aux questions posées. J'ai simplement voulu faire observer que je n'ai jamais admis et que je n'admets pas encore qu'on devrait actuellement faire revenir ces fonctionnaires pour répondre aux questions posées ici. Je crois qu'on les a empêchés de poursuivre leur tâche sur place au moment le plus grave et qu'on les retient encore ici à un moment fort critique; je parle de ceux qu'on a convoqués ici.

M. QUELCH: Monsieur le président, je n'ai jamais formulé le moindre désir de faire venir le D^r Christie, car nous avons entre les mains un dossier contenant les rapports signés par les vétérinaires directement chargés de l'inspection; on peut donc dire que ces renseignements sont de première main et, personnellement, je doute fort que le D^r Christie puisse nous fournir de renseignements que nous ne possédons déjà. D'autre part, je crois que s'il y a un certain nombre des membres du comité qui désirent faire venir le D^r Christie, il vaudrait probablement mieux le convoquer. Tout en avouant que je ne tiens pas à le voir ici, je crois qu'il serait intéressant pour le Comité d'entendre un praticien privé, car c'est l'avis de quelques membres,—que je partage dans une certaine mesure,—qu'il peut arriver, lorsqu'on fait appel aux vétérinaires à l'emploi du gouvernement, de les voir hésiter à déclarer au comité des faits qui pourraient embarrasser le gouvernement. Cette appréhension est commune à plusieurs membres du Comité, tandis que, d'autre part, si l'on entend un praticien privé, il sera probablement libre de dire tout ce qu'il voudra. Il reste à voir si tel est le cas, mais, au moins, on ne pourra nous accuser de nous être opposés à faire venir au Comité un praticien privé dont les opinions ne subissent pas la moindre influence et c'est pourquoi je suis très en faveur de le convoquer.

Au cours de la séance d'hier soir, j'ai décidé qu'on devrait convoquer le D^r Hewitt, pourvu que le président se soit rendu compte qu'il n'a pas de préjugés et, qu'il n'existe aucun différend entre lui et les associations de vétérinaires.

M. WRIGHT: Entre lui et l'Association des vétérinaires ou entre lui et le gouvernement?

M. QUELCH: Non, entre lui et l'Association des vétérinaires de l'Ouest.

Le très hon. M. GARDINER: Il y a eu conflit d'opinion entre lui et le D^r Christie, et l'Association lui a réglé son affaire.

M. QUELCH: Comment ça?

Le très hon. M. GARDINER: A cause de son opposition.

M. QUELCH: Pratique-t-il encore? Il conduit tout de même l'enquête?

Le très hon. M. GARDINER: J'ai cru comprendre qu'il avait été traduit devant le Conseil de l'Association.

M. QUELCH: Mais de toute façon, on n'a pas voulu se passer de ses services?

Le très hon. M. GARDINER: On lui a compté ça, comme cela arrive dans la plupart des cas.

M. BRYCE: Est-ce que cela avait rapport à la fièvre aphteuse?

Le très hon. M. GARDINER: Non, pas que je sache. Voici ce qui est arrivé. La chose a été discutée ici.

M. QUELCH: Nous voulons être sûrs alors que cet homme est considéré par l'Association des vétérinaires comme un témoin admissible, mais d'ici à ce que le président ait communiqué avec l'Association, je ne crois pas que nous en ayons la certitude.

Or, le président a annoncé qu'il avait appris de quelqu'un,—je ne sais qui, au juste, a donné le renseignement,—qu'il y avait eu un différend entre le D^r Hewitt et l'Association, mais je ne le tiens que de troisième main. Après tout, il serait préférable que le président se mit en relation avec l'Association des vétérinaires afin de savoir si cette Association s'opposerait à ce que le D^r Hewitt vienne témoigner. Si nous le convoquons et que l'Association dit qu'elle s'y opposait, elle alléguera, évidemment, que nous avons fait comparaître ici un praticien privé que nous n'aurions pas dû appeler; en d'autres termes, que nous aurions dû appeler un praticien qu'elle recommandait, de sorte que, il serait sage que le président communiquât avec l'Association afin de

savoir si elle consent à ce que le D^r Hewitt soit convoqué. Or, je crois que le président et le secrétaire de l'Association sont tous deux des employés de mon ministère.

M. WRIGHT: Il me paraît certain, monsieur le président, que d'après le témoignage consigné au procès-verbal par M. Gardiner, le D^r Christie doit en toute justice être appelé à témoigner devant le Comité.

Le ministre admet que le président et le secrétaire de l'Association devant qui il a comparu, font tous deux partie de son ministère.

Le très hon. M. GARDINER: J'invoque le Règlement. Je me trompe quelque peu. Si vous voulez me permettre...

M. WRIGHT: Un moment s'il vous plaît.

Le très hon. M. GARDINER: Je n'infirmerai en rien votre thèse. Permettez que je corrige simplement ceci: Je crois qu'un des fonctionnaires est un employé de mon ministère. L'autre est un vétérinaire municipal qui se trouve à travailler à Melville.

M. WRIGHT: Dans ce cas particulier, il est indirectement employé à la fois du ministère de l'Agriculture en Saskatchewan et du ministère fédéral. Je crois qu'il y a entente entre ces deux ministères lorsqu'il s'agit des vétérinaires municipaux.

A mon avis, devant l'évidence de ces faits, le D^r Hewitt aurait dû être appelé à témoigner parce qu'il formule ici certaines déclarations; si vous ne voulez pas que je lise sa lettre ni que je la verse au compte rendu elle sera certainement communiquée à la presse à cause de déclarations du D^r Hewitt à l'égard de certains entretiens ayant eu lieu entre le D^r Childs et l'Association des vétérinaires dans la ville de Regina au cours de cette épizootie.

Il est assez clair que la division de l'hygiène vétérinaire a été mise en garde et qu'on lui a dit qu'une enquête plus approfondie que celle qui avait été faite jusqu'ici devait être conduite et que l'inoculation des chevaux sur la ferme Waas et d'autres fermes n'apportait pas de preuve concluante.

Le très hon. M. GARDINER: Je pose la question de Règlement, monsieur le président; l'honorable député ajoute toute une série de documents de seconde main au procès-verbal. Or, je réclame une décision quant à la régularité de cette façon d'agir. D'après ce que j'ai lu, le Comité n'a pas décidé de convoquer le D^r Hewitt.

M. WRIGHT: Pourquoi? Parce qu'il a peur de le faire comparaître.

Le très hon. M. GARDINER: Lorsque la discussion a eu lieu, le Comité était au complet et pas un seul membre n'a proposé qu'il soit convoqué après avoir entendu ce que je viens de lire. Personne ne l'a demandé.

Dans ces circonstances, je ne vois pas pourquoi nous continuerions à écouter un témoignage provenant d'une lettre consigné au compte rendu l'auteur n'étant pas ici pour qu'on puisse l'interroger. Il est parfaitement légitime de soulever la question de savoir si le témoin doit être convoqué, mais consigner tout son témoignage au procès-verbal quand il n'est pas ici, c'est tout une autre affaire.

M. WRIGHT: Monsieur le ministre, il a été laissé à la discrétion du président de se mettre en communication avec certaines personnes et de s'informer afin de savoir si le D^r Hewitt doit être ou non convoqué.

J'aimerais que le président nous dise s'il a par devers lui quelque preuve écrite attestant qu'il a écrit au président ou au secrétaire de l'Association des vétérinaires pour savoir si le D^r Hewitt devrait être appelé à comparaître devant ce Comité; s'il ne l'a pas fait il a manqué à son devoir, puisqu'il ne s'est pas rendu aux désirs du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je ne possède aucune preuve écrite; je me suis servi d'autres méthodes pour me renseigner.

M. WRIGHT: De simples oui-dire. On a déjà eu trop de oui-dire jusqu'à présent.

Le très hon. M. GARDINER: Ce ne sont pas des oui-dire, mais ce que vous cherchez à consigner se fonde certes sur des oui-dire.

M. WRIGHT: C'est une déclaration signée, ce ne sont pas des oui-dire.

M. ARGUE: Monsieur le président, à mon avis, la motion dont nous sommes saisis ne devrait pas être adoptée avant que le Comité ait eu l'occasion d'entendre les autres témoins proposés ni jusqu'à ce qu'il ait eu la chance de compléter les témoignages des témoins qu'il a déjà entendus.

Une grave erreur a été commise, selon moi, à la dernière séance du Comité, lorsque celui-ci s'est ajourné jusqu'à convocation par le président, sans savoir que les autres députés s'ajournaient pendant environ trois semaines. Il y avait au Comité des membres,—presque tous, en fait,—qui n'avaient pas posé au D^r Christie une seule question. Nous avons de bonnes raisons de croire que le D^r Christie n'a pas quitté Ottawa avant onze heures le lendemain soir. Je ne sais pas, ma foi, pourquoi on ne nous a pas donné, le 13 mai, l'occasion d'entendre le témoignage du D^r Christie au lieu de nous obliger à écouter ses déclarations certainement fondées sur des oui-dire. Une grande partie de son témoignage se fondait sur ce que les vétérinaires américains étaient censés avoir dit. Pour moi, le D^r Christie devrait être ramené devant le Comité et nous devrions avoir une occasion de compléter son témoignage et notre interrogatoire.

Je reconnais qu'on devrait convoquer le D^r Hewitt, mais je n'en vois pas l'urgence actuellement.

Nous avons demandé que l'agent Sherman, de la Gendarmerie royale, soit convoqué, parce que, sauf erreur, il avait fait un rapport qui a mis de hauts fonctionnaires fédéraux remplissant certaines fonctions en fort mauvaise posture, si je ne me trompe.

Je ne sais pas si ces bruits sont fondés ou non, mais je crois franchement qu'on aurait dû l'assigner. Il me semble que nous devrions avoir l'occasion d'entendre le gérant de l'établissement Burns. Les témoignages démontrent que la maladie s'y était manifestée le 18 décembre, bien qu'elle n'ait été rapportée que le 28 décembre. Pourquoi ce retard de 10 jours? Nous avons eu la preuve qu'on y a levé la quarantaine le 18 janvier, qu'un certain nombre de bovins présentant des symptômes de fièvre aphteuse ont été abattus quand même et ont servi par la suite à la consommation et ainsi de suite.

Nous devrions, à mon avis, faire venir ici le gérant de l'établissement Burns afin de connaître la vérité à ce sujet.

M. HETLAND: Je m'y oppose. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de mentionner ici cette déclaration formulée par ce gérant.

Il s'agit d'une déclaration qui aura des répercussions et il n'a pas le droit de la formuler.

M. ARGUE: Elle est déjà consignée au compte rendu. Les animaux présentaient des symptômes de fièvre aphteuse. Ils étaient condamnés et leur viande a servi à la consommation.

M. SINNOTT: On n'avait pas diagnostiqué cette maladie comme étant la fièvre aphteuse.

M. ARGUE: Si vous voulez, mais le diagnostic révélait alors la stomatite vésiculaire. J'ai un autre point à soulever, monsieur le président. Il me semble qu'il devrait nous être possible de rappeler un témoin que nous avons déjà entendu, si son témoignage semble contredire les déclarations d'autres témoins; je pense au témoignage donné par le sous-ministre, M. Taggart, qui prétend n'avoir entendu parler de la maladie que le 2 février. J'ai fait déposer ce matin à la Chambre des communes un rapport attestant que des ordres de mise

en quarantaine ainsi que des avis mettant fin à la quarantaine ont été envoyés sous la signature de M. Taggart, sous-ministre; certains d'entre eux remontent au 6 décembre. Le D^r Taggart a dit qu'il n'était pas du tout au courant de l'existence de la maladie au moment où des instructions étaient envoyées sous sa signature dès le 6 décembre. A mon avis, nous devrions rappeler le D^r Taggart afin de savoir comment il pouvait donner des ordres sous sa signature au sujet d'une situation dont il n'a entendu parler que le 2 février. Ne devrions-nous pas donner au D^r Taggart l'occasion de fournir une explication, si vraiment il y en a une, du fait que des ordres ont été envoyés sous sa signature, à plusieurs reprises à partir du 6 décembre, ainsi qu'au cours de décembre et de janvier, quand, d'autre part, jusqu'au 2 février environ, il ne savait pas que la maladie s'était déclarée là-bas. J'ai l'impression que jusqu'ici la façon dont on a procédé au Comité laisse beaucoup à désirer. Nous avons eu énormément de difficultés à obtenir des preuves, toutes les preuves. Je répète qu'encore ce matin un autre témoignage révèle que le D^r Taggart envoyait, le 6 décembre, des ordres d'établir la quarantaine. Il y a longtemps que ce témoignage aurait dû être confirmé.

Si nous interrompons ici le travail du Comité, la discussion et l'audition des témoignages resteront incomplètes; nous ne pouvons qu'en déduire qu'il reste encore une foule de témoignages que nous n'entendrons pas.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, un point de procédure. Toute cette discussion découle de ce qu'on a demandé alors, à la Chambre des communes, une certaine correspondance, comme l'a mentionné M. Ross dans le rapport n^o 6 que je viens de lire; j'ai soutenu que si ce témoignage devait être donné, si ces lettres devaient être déposées, les hauts fonctionnaires qui les ont signées devraient être ici au moment où on les étudierait au Comité. Or, voici comment cela s'est passé. Il y a eu des lettres qui ont été écrites entre certaines dates, entre le mois de novembre et, je crois, le 3 mars, et qu'on a demandé de déposer à la Chambre des communes.. J'ai dit qu'il n'était pas juste de déposer ces lettres et d'en discuter ici sans exiger que les hauts fonctionnaires intéressés fussent présents lorsque nous les étudierons. C'est ce qu'on a soumis au Comité et j'ai proposé que le Comité soit saisi de la question afin qu'elle soit discutée ici.

M. WRIGHT: On l'avait mentionné à la Chambre des communes avant même que ce renseignement fût déféré au Comité; il avait déjà été décidé que l'étude de cette question serait confiée au Comité.

Le très hon. M. GARDINER: J'ai accepté dès le début que toute la question de la fièvre aphteuse fût déferée au Comité en temps propice. Peut-on dire que le temps est maintenant propice à l'étude de cette question?

M. WRIGHT: Il ne l'est évidemment pas en ce qui concerne le Gouvernement.

Le très hon. M. GARDINER: Après m'avoir écouté un moment, vous comprendrez, je crois. On a proposé que le D^r Christie demeure ici afin d'être interrogé. Il n'était pas du tout question de cela au moment où le Comité s'est ajourné. Cette salle était, cet après-midi-là réservée à des représentants d'un organisme d'anciens combattants; nous ne pouvions donc pas tenir alors une séance.

M. WRIGHT: Il y a d'autres salles dans cet édifice.

Le très hon. M. GARDINER: Ce n'est pas la principale raison. Nous avons songé à d'autres salles, mais elles n'auraient pu contenir tous les membres du comité. Il nous faut une grande salle. C'est pourquoi nous avons pris la salle spacieuse que nous occupons: c'est la seule qui se prête aux séances d'un Comité aussi nombreux que le nôtre. La seule raison qui a empêché le Comité de siéger de nouveau, c'est qu'il y avait six ou sept très hauts fonctionnaires du ministère qui ont dû venir s'asseoir ici jour après

jour quand ils auraient dû travailler à enrayer la fièvre aphteuse. Il ne s'agissait pas seulement de ceux qui travaillaient sur place. Les services du D^r Christie n'étaient pas aussi essentiels à cette tâche que ceux d'autres hommes retenus ici pour répondre aux questions; s'ils n'étaient pas demeurés ici, ils n'auraient pu répondre aux questions des membres du Comité; c'est pourquoi on a proposé que les séances du Comité soient renvoyées à plus tard.

Or, en ce qui concerne le D^r Christie, je crois que son témoignage a donné entière satisfaction à la plupart des membres du Comité. Il a été interrogé durant deux heures, dont trente minutes, si je me souviens bien, par des députés ministériels, et une heure et demie par des membres de l'Opposition. S'il n'a pas été interrogé par les personnes qui auraient dû lui poser des questions, c'est donc la faute des membres de l'Opposition qui font partie du Comité et non pas celle de qui que ce soit. S'ils prétendent que les personnes qui ont interrogé le D^r Christie ne sont pas celles qui auraient dû le faire, je ne vois pas ce qu'on pourrait en dire de plus.

M. CHARLTON: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Le ministre dit que les membres de l'Opposition ont passé une heure et demie à interroger le D^r Christie. On n'a permis qu'à cinq membres de l'Opposition de l'interroger et on leur a imposé à chacun une limite de dix minutes.

M. SINNOTT: Vous avez certainement pris plus de dix minutes.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont dépassé leur temps, si tel est le cas, mais, de toute façon, tous les témoins qui ont été appelés l'ont été par le gouvernement. Personne autre n'a appelé de témoin.

M. WRIGHT: Ils ont demandé qu'on en appelle.

Le très hon. M. GARDINER: Ils ont d'abord voulu en entendre un ou deux et cette question a été débattue, puis elle fut réglée ici, je crois, à la satisfaction de la majorité des membres du Comité. Nous ne pouvons pas toujours plaire à tous les membres du Comité, mais la plupart d'entre eux ont approuvé cette décision; personne autre n'a proposé qu'on étudie une autre question et qu'on en arrive à une autre décision; je ne vois donc pas pourquoi on se plaindrait maintenant.

M. WRIGHT: Nous allons le proposer sur-le-champ.

Le très hon. M. GARDINER: Vous pouvez le faire si vous voulez, mais je dis que nous prétendons que les témoins qui ont été entendus ont répondu à toutes les questions essentielles et que toutes les questions qu'on pourrait poser en plus sont des questions auxquelles on ne peut répondre suffisamment ou complètement avant d'avoir entendu tous les témoignages. Nous croyons avoir enrayer la maladie et nous n'en verrons plus de trace,—nous en sommes maintenant convaincus; s'il se déclarait un autre cas demain, nous n'entendrions désormais parler que de ce cas-là. Je crois donc que c'est la seule chose à faire, si nous voulons produire un rapport, bien que quelques-uns aient dit qu'ils ne voulaient pas de rapport, que nous n'avions pas entendu suffisamment de témoignages sur lesquels fonder un rapport. Si telle est l'opinion du Comité, je ne crois pas que nous puissions avoir un nombre suffisant de séances au cours de la présente session pour nous permettre d'entendre tous les témoignages requis, mais je pense toutefois qu'en temps propice le Comité devrait entendre tous les témoignages portant sur le diagnostic et sur la lutte contre la fièvre aphteuse, mais le moment opportun de nous réunir de nouveau n'arrivera que lorsque toutes les preuves seront disponibles. Nous poursuivons la lutte contre la maladie et je crois que le moment propice de prolonger nos délibérations viendra plus tard.

Je pourrais vous exposer d'autres motifs de ma présente attitude, mais je ne le crois pas nécessaire. Je crois que les membres du Comité les connaissent. Il est moins urgent d'en parler. Il me semble qu'il est sage de permettre au Comité de soumettre à la Chambre un rapport attestant que nous avons entendu des témoignages; s'ils ne sont pas en nombre suffisant, nous pouvons le dire, tout en ajoutant que nous désirons en entendre d'autres. Avant d'avoir entendu tous les témoignages, nous ne pouvons préparer un rapport final, mais nous pouvons présenter un autre rapport attestant que nous avons découvert certains faits nouveaux en poursuivant notre enquête. Je ne crois pas qu'il soit avantageux d'assigner des témoins au hasard dès maintenant, comme ce vétérinaire dont on voudrait obtenir l'opinion sur cette affaire.

J'ai des raisons de m'opposer à ce qu'on assigne certaines personnes, car je ne veux pas être forcé de porter les accusations que certains ont lancées contre eux; à mon sens, nous devons obtenir d'abord toute la preuve, avant de commencer à porter des accusations. Je crois que si les preuves ne sont pas tout à fait fondées,—et remarquez bien que je ne parle pas des hauts fonctionnaires du ministère, mais de quelques autres qu'on a proposé d'assigner,—je suis porté à croire qu'on pourrait les convoquer en temps opportun, mais nous devrions en connaître un peu plus long à leur sujet que nous n'en savons actuellement avant d'assigner quelques-uns d'entre eux.

M. QUELCH: Monsieur le président, je crois que nous aurions dû laisser le D^r Christie compléter son témoignage quand il était ici, car il est demeuré à Ottawa deux ou trois jours après la réunion. Puis nous aurions dû assigner le D^r Hewitt ou quelque autre témoin indépendant, afin de mettre un terme au genre de critiques qu'on entend maintenant. Apparemment, quelques députés de la Saskatchewan ont pensé qu'il aurait pu prouver avoir prévenu qu'il pouvait s'agir de fièvre aphteuse; même s'il l'avait fait, je ne crois pas que sa déclaration eût une grande portée sur le genre de rapport que nous allons rédiger.

A mon avis, le Comité doit décider si le travail sur place a été accompli ou non d'une façon satisfaisante; deuxièmement, s'il y a eu ou non négligence ou relâchement dans la lutte contre l'épidémie, et, s'il y en a eu, décider si ce relâchement a favorisé une contagion qu'on aurait pu prévenir; enfin, notre rapport devrait tracer la ligne de conduite à suivre dans le cas d'une autre épidémie et des directives sur la façon de l'enrayer.

Je crois que nous avons entendu assez de témoignages sur ces points. Je ne vois pas ce qu'on pourrait actuellement gagner à assigner d'autres témoins. Le Comité a un bon nombre de questions à régler et la fin de la session approche. Nous devrions donc aussitôt que possible en finir sur la question de la fièvre aphteuse et nous attaquer à ces autres problèmes.

Ce pourquoi je m'oppose à la motion, c'est qu'elle demande que les propositions qu'on trouve dans le rapport du sous-comité du programme et de la procédure soient étudiées à huis clos. Je ne crois pas qu'on doive les étudier à huis clos, mais ouvertement. Comme on a déjà fait beaucoup de publicité autour du Comité, je crois non moins important d'en faire à son rapport et aux questions en jeu au moment où ce rapport fait ici l'objet d'une étude.

M. JUTRAS: Monsieur le président, comme M. Quelch je ne vois pas non plus quel autre témoignage pourrait présentement changer la situation; mais je tiens à rectifier le procès-verbal. Quand le député de Souris a déclaré que le Comité s'était dissous auparavant, je trouve que c'est une expression fort inopportune, car en vérité le Comité a fait bien des choses, mais ne s'est jamais dissous avant la fin. Et, si ma mémoire est fidèle,—je me souviens très bien de la dernière réunion où comparaisait le D^r Christie,—aucun membre du

Comité ne paraissait tenir beaucoup, dès l'ouverture de la séance, à lui poser des questions. Personne n'a exprimé alors le désir d'interroger davantage le D^r Christie.

M. BRYCE: Vous voulez vérifier auprès du président, monsieur Jutras.

M. JUTRAS: Je parle de ce qui s'est passé au Comité, non pas en dehors du Comité ou à nul autre endroit. De toute façon, on n'a pas manifesté grand intérêt à ce moment-là, et je sais que le procès-verbal me donne raison.

M. WRIGHT: C'est une déclaration sans aucun fondement.

M. JUTRAS: Quand nous avons entendu le D^r Christie, nous avons entendu tous les témoins que logiquement nous devons entendre ou que nous avons l'intention d'entendre à ce moment-là. Les seuls autres témoignages possibles mentionnés par quelques membres du Comité, c'étaient ceux de ce vétérinaire indépendant, du membre de la Gendarmerie royale et du haut fonctionnaire américain. Je crois que finalement on a renoncé à assigner le haut fonctionnaire américain. On a jugé,—à la satisfaction de tous, je crois,—qu'il n'y avait rien à gagner en assignant un haut fonctionnaire américain.

Quant au vétérinaire indépendant, je ne vois pas ce qu'on pourrait savoir de plus en assignant un témoin indépendant, surtout celui dont il est question. D'abord, s'il se contente de répéter ce que les autres ont dit, la preuve ne sera pas plus complète; et à supposer qu'un vétérinaire privé vienne rendre témoignage, le voyez-vous mettre en doute et réfuter les arguments bien étayés de tous les autres vétérinaires qu'on a entendus ici?

Pour ma part, si j'entendais un vétérinaire indépendant mettre ici en doute les connaissances et l'expérience pratique de ses collègues, j'aurais quelque appréhension sur l'objectivité de son témoignage. Il faudrait donc alors assigner d'autres témoins, convoquer d'autres témoins indépendants; si un deuxième témoin nous donnait une opinion contradictoire, on dirait alors qu'il est injuste de les opposer l'un à l'autre; nous serions donc forcés d'appeler encore d'autres témoins, et que pourrions-nous obtenir finalement des vétérinaires indépendants? Nous perdriions simplement notre temps, sans pouvoir obtenir la moindre preuve péremptoire en procédant de cette façon. Je doute qu'un vétérinaire de profession mette publiquement en doute les connaissances techniques de tous ses collègues en l'occurrence.

M. WRIGHT: Personne n'a prétendu qu'il le ferait.

M. ROSS: Il a dû y avoir divergence d'opinions entre les deux groupes.

M. JUTRAS: Non, il n'y a pas eu divergence d'opinions parmi les témoins qui sont venus ici.

Quant aux agents de la Gendarmerie royale, leurs fonctions sont purement administratives; ils appliquent simplement les règlements édictés par le D^r Childs. Celui-ci est venu au Comité répondre à toutes les questions qu'on lui a posées; et le président, avant l'ajournement de la séance, a demandé si les membres du Comité avaient encore d'autres questions à lui poser ou s'ils étaient convaincus d'avoir épuisé toutes les questions? On a décidé d'ajourner parce qu'il n'y avait plus d'autres questions à lui poser et que tout son témoignage était consigné dans le procès-verbal. Je ne vois donc aucune raison d'assigner un membre de la Gendarmerie royale ni l'opportunité de convoquer un agent ou le haut fonctionnaire américain. Il y a divergence d'opinions parce qu'on se demande si les témoignages rendus sont assez nombreux pour justifier la préparation d'un rapport. C'est une question d'opinion, mais, pour ma part, je crois sincèrement et franchement que nous avons toute la preuve qu'il soit possible d'obtenir actuellement. Elle est entièrement consignée au compte rendu et je crois sans aucun doute que nous pouvons faire un rapport à la Chambre. La motion est très claire et je suis sûr que la majorité des membres du Comité pensent actuellement la même chose, c'est-à-dire qu'on ne peut y ajouter que très peu, en dépit de ce que peuvent dire les honorables membres

du Comité. J'ajoute que récemment, en fin de semaine,—et les membres du Comité ont dû le voir dans les journaux,—une déclaration a été formulée par un organisme américain, relativement à la question à l'étude; il se montre fort satisfait de la façon dont on s'est jusqu'ici occupé du problème au Canada et il n'a rien de plus à proposer. Somme toute, le marché américain constitue le point important du problème actuellement. A mon avis, si nous devons préparer un rapport à la Chambre, nous sommes actuellement en mesure de le faire.

Quant au D^r Christie, il a rendu son témoignage ici tout comme les autres témoins et les membres de tous les partis étaient invités à l'interroger contradictoirement.

M. BRYCE: Non. Il n'est pas demeuré ici assez longtemps.

M. JUTRAS: Je répète que quelques membres de tous les partis ont eu l'occasion de lui poser des questions; tous ont eu l'occasion de le faire.

M. BRYCE: On ne nous en a pas donné le temps.

M. SINNOTT: Parce que vous-même l'avez interrogé trop longtemps.

M. JUTRAS: Il est venu rendre son témoignage au même titre que les autres témoins. Toute la preuve est consignée au procès-verbal et nous ne faisons que ressasser de vieilles questions. Je crois qu'il serait temps de proposer la motion.

M. CHARLTON: On a mentionné ici le nom du D^r Hewitt et je crois qu'il devrait être invité à comparaître ici devant le Comité. J'ignore, monsieur le président, comment vous avez procédé pour savoir si l'Association avait quelque grief contre le D^r Hewitt. Il serait juste, à mon avis, de le savoir, puisqu'on a mentionné l'Association des vétérinaires. Ce serait aussi rendre justice au D^r Hewitt que de lui permettre de défendre sa réputation, surtout dans les circonstances. Le ministre de l'Agriculture a dit que le président et le secrétaire de l'Association étaient des employés du ministère. Je doute fort que le président soit à l'emploi du ministère, mais je crois que le secrétaire l'est en effet. Il me semble, monsieur le président, que vous devriez dire pourquoi vous avez décidé d'inviter ce vétérinaire particulier à venir témoigner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blue.

M. BLUE: Monsieur le président et monsieur le ministre, je ne crois pas que la discussion de ce matin ajoute quoi que ce soit au bien-être du Canada, surtout de la façon dont elle se poursuit. Je ne formule aucune déclaration pour des fins politiques, mais je crois que le Comité devrait mettre un terme à ses délibérations dans l'intérêt du peuple canadien. Nous gaspillons trop de temps à discuter ce point, surtout ce matin; cela n'aura pour résultat que de retarder l'ouverture du marché américain. Quant à ce qui s'est passé depuis le début de nos délibérations, aujourd'hui, je ne crois pas que nos Canadiens en soient plus avancés ni édifiés. Somme toute, cette maladie est presque enrayée maintenant; sur ce point, à peu près tout le monde s'accorde, surtout ceux à qui incombe la tâche et qui sont venus témoigner. Mon impression personnelle, c'est que parmi eux se trouvent les gens les plus compétents du monde. Il me semble satisfaisant de fonder notre rapport sur les témoignages qu'ils ont rendus. A titre de représentants du peuple canadien, nous n'agissons pas dans son intérêt en répétant indéfiniment ce qu'on a dit ici ce matin; je crois le temps venu de mettre aux voix la motion proposée par M. Hetland.

M. WOOD: Monsieur le président, je n'ai pas manqué une seule chance depuis la création du Comité et j'ai écouté tous les témoins qui ont déposé. Nous avons entendu le D^r Christie nous donner un très bon témoignage qui a duré trois heures; je suis persuadé qu'il ne servirait à rien de prolonger nos séances; elles ne donneraient aux membres du Comité que plus de

temps pour laver du linge sale; pour ma part, je ne tiens pas à revenir siéger ici pour entendre ce genre de discussions. Il me semble qu'on devrait mettre la motion aux voix. Mon opinion, c'est qu'il n'y a aucune utilité à tenir d'autres séances.

M. ARGUE: Le préopinant a dit une foule de choses qui ne semblent pas très nettes.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je n'aime pas qu'on prétende que certains membres du Comité ont du linge sale à laver; peut-être y en a-t-il qui en ont à cacher, mais non à laver.

Le très hon. M. GARDINER: Le préopinant a tort de faire une telle insinuation.

M. SINNOTT: Alors, disons moins de linge sale.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, le sténographe ne peut vous suivre quand vous parlez tous à la fois.

M. WRIGHT: Selon les renseignements que j'ai reçus après coup, je crois que le ministère a réellement accompli de la bonne besogne depuis le 17 ou 18 février, alors qu'on a finalement confirmé qu'il s'agissait de fièvre aphteuse. Je ne porte aucune accusation et ne veux laisser subsister aucun doute sur la tâche franchement édifiante qu'on a accomplie à partir du moment où il a été définitivement reconnu qu'il s'agissait de la fièvre aphteuse. Avant cela, je crois vraiment qu'il y a eu relâchement. Le Comité s'intéresse-t-il ou non à ce point, je l'ignore; la plupart de ses membres paraissent indifférents; les membres du Gouvernement semblent ne pas s'en soucier.

M. SINNOTT: Cette déclaration est injuste. A moins que le préopinant ne soit prêt à porter une accusation, il devrait retirer ces paroles.

M. WRIGHT: Je ne retire absolument rien.

M. BRYCE: Eh bien, vous en porterez la responsabilité.

M. WRIGHT: Quant à ce témoignage, je ne crois pas qu'on doive le présenter. Lorsque nous avons demandé, à la Chambre, de déposer un certain rapport émanant de la Gendarmerie royale, le ministre a dit qu'il ne croyait pas devoir le déposer mais il a ajouté alors que l'agent pourrait être invité à témoigner devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Et on ne l'a jamais nié.

M. WRIGHT: M. Jutras se contente de dire maintenant que la Gendarmerie royale n'a fait que suivre les instructions visant la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse. En réalité, ce rapport est antérieur au moment où l'on a reconnu qu'il s'agissait de fièvre aphteuse; on a demandé à la Gendarmerie royale d'aller faire une enquête dans la région, de visiter les différentes fermes de la région en vue de découvrir si, avant le mois de décembre, les troupeaux avaient souffert d'une maladie qui aurait pu être la fièvre aphteuse.

M. SINNOTT: Qui le leur a demandé?

M. WRIGHT: Le gouvernement.

M. SINNOTT: Quel gouvernement?

M. WRIGHT: L'agent Sherman est allé faire une enquête; j'ignore si c'était dans les environs de Regina ou plus loin.

M. SINNOTT: Mais qui a demandé cette enquête?

M. WRIGHT: Je présume que c'est celui à qui incombait cette responsabilité.

M. SINNOTT: Alors, dites-nous qui.

M. WRIGHT: Sans doute le gouvernement fédéral; je n'hésite pas à répondre.

M. SINNOTT: Il y a un gouvernement dans la Saskatchewan aussi bien qu'il y a ici le gouvernement fédéral; c'est pourquoi je vous demande quel gouvernement.

M. WRIGHT: Celui dont c'était le devoir d'enrayer...

M. SINNOTT: Donnez-nous la réponse.

M. WRIGHT: J'ai dit la division d'hygiène vétérinaire du gouvernement fédéral. Je présume qu'il y avait des gens chargés de dépister les maladies contagieuses, comme la fièvre aphteuse. Il a fait une enquête qui a révélé certains faits que je crois devoir intéresser les membres du Comité. On a demandé ce renseignement, mais les députés ministériels ne veulent pas en entendre parler; mais pourquoi ont-ils fait une enquête si ce n'est pour un motif caché? Je crois que l'agent devrait être assigné. Je vais proposer un amendement à la motion de M. Hetland; avant de saisir la Chambre de notre rapport, je voudrais que les témoins suivants soient assignés: le D^r Hewitt, l'agent Sherman, le gérant de l'établissement Burns à Regina, et le gardien des animaux maintenus à des fins de reproduction sur les terrains de l'Exposition à Regina. Je crois que ce sont là les principaux intéressés à suivre l'évolution de cette épizootie. La raison pour laquelle j'insiste, c'est que si nous avons une autre épizootie, nous pourrions établir une ligne de conduite logique à suivre en vue de dépister rapidement la contagion. Je crois que l'étude des erreurs commises avant le 17 février, s'il y a eu erreurs, devrait intéresser le Comité. Je répète que je n'ai rien à critiquer de ce qui s'est passé après le 17 février alors qu'on a définitivement diagnostiqué que c'était la fièvre aphteuse. A mon avis, le ministère a accompli un travail assez louable depuis lors, mais cela ne le dispense pas du relâchement dont il a fait preuve et qui, à mon sens, mériterait une sanction appliquée à ceux qui, au ministère, devraient...

M. SINNOTT: Être congédiés?

M. WRIGHT: Exactement; car, sauf erreur,—et j'affirme que nous n'avons pas encore assez de témoignages pour démontrer si j'ai raison ou non,—tant que le Comité n'aura pas obtenu ces preuves, il n'aura pas, à mon avis, accompli son devoir.

M. ARGUE: Monsieur le président...

M. MACKENZIE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Monsieur MacKenzie.

M. MACKENZIE: Le préopinant (M. Wright) est parfaitement convaincu qu'il nous faut obtenir d'autres preuves. Ce qui m'apparaît clair, au sujet de ces vétérinaires, c'est qu'on ne peut assigner un seul vétérinaire privé et s'en tenir là; il faudra convoquer un bon nombre de vétérinaires privés, tous ceux qui ont pu être mêlés à cette question de fièvre aphteuse.

M. WRIGHT: Il n'y en a eu que deux ou trois.

M. MACKENZIE: Il a dû y en avoir une centaine.

M. SINNOTT: Vous verrez, je crois, qu'il y en avait une soixantaine.

M. MACKENZIE: Monsieur le président, vous ne pouvez en assigner un sans convoquer les autres. Je ne vois pas l'utilité de prolonger cette discussion, puisqu'il faut préparer un rapport final; somme toute, la situation a été étudiée sous tous les angles; je suis donc d'avis, puisqu'il faut soumettre un rapport cette année, que nous préparions un rapport provisoire et que le rapport final soit différé à la prochaine session.

M. ARGUE: Monsieur le président, j'appuie l'amendement proposé par M. Wright. Je ne dis pas que j'approuve la déclaration prétendant que les témoignages ne suffisent pas pour décider que les hauts fonctionnaires du ministère doivent démissionner.

Je ne mentionnerai pas de noms, mais je crois qu'il est prouvé qu'il y a eu grossière négligence. A mon avis, d'après les preuves que nous avons en mains, quelqu'un doit démissionner; cependant je ne mentionne pas de noms.

Le ministre a dit que la majorité des membres du Comité étaient satisfaits. Je comprends que peut-être la majorité soit satisfaite, mais nous, membres de l'Opposition, formons un groupe convaincu qu'on ne nous a pas tout dit et qu'on nous cache quelque chose; le groupe majoritaire tient à terminer là la discussion et à empêcher ceux qui sont en minorité, les membres de l'Opposition, de poser d'autres questions, ce qui n'est pas juste; je prétends donc que la motion peut attendre.

Ai-je raison de croire que notre Comité a été institué en vue d'enquêter sur l'épizootie de fièvre aphteuse et sur toute question connexe?

Aux premiers jours des délibérations du Comité, j'ai demandé au Dr Taggart, je crois, de nous expliquer le fonctionnement des prix minimums. Je l'ai déjà dit deux ou trois fois, il me semble en l'occurrence que le principal point auquel s'intéressent les producteurs agricoles, c'est de savoir dans quelle mesure l'épizootie de fièvre aphteuse influera sur notre économie; ils s'intéressent énormément aux prix minimums établis et ils veulent en connaître le mécanisme. Nous savons tous que ces prix minimums n'ont pas produit grands résultats depuis qu'on les a établis. Je crois qu'il y a eu une véritable amélioration depuis peu, mais il y a encore moins d'une semaine, un cultivateur m'a apporté un reçu relatif à une jeune vache nourrie à la stalle; j'ignore si on doit l'appeler taure ou simplement vache...

M. SINNOTT: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Que vient faire tout cela dans la question ou l'amendement dont le Comité est saisi? C'est le temps, monsieur le président, d'obtenir une décision à cet égard. Que vient faire tout cela dans le témoignage ou le sous-amendement que nous discutons? Ce n'est que de la propagande politique.

M. ARGUE: Ce n'est pas la première fois que j'entends ces propos à bâtons rompus de la part du préopinant.

M. SINNOTT: Vous nous en avez vous-même fourni des échantillons.

M. ARGUE: L'auteur de la motion dont le Comité est saisi veut que nous nous en tenions là et que nous préparions un rapport. Or j'estime qu'avant de préparer un rapport, nous devrions avoir l'occasion de discuter le prix minimum établi à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse. A mon avis, le Comité devrait étudier cette question, la situation des producteurs agricoles, à la lumière de l'histoire.

Le très hon. M. GARDINER: Combien de temps faudrait-il y consacrer? Croyez-vous que nous sommes en mesure de le faire avant la fin de la présente session? Il y a peut-être lieu de le faire, mais pouvons-nous le faire durant la présente session?

M. ARGUE: Si nous avons devant nous trois ou quatre sessions, je crois que nous pourrions abattre beaucoup de besogne.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que la question des prix minimums est actuellement hors de propos.

M. ARGUE: La motion demande que le Comité interrompe ses délibérations. J'ai voulu dire clairement qu'à la dernière séance du Comité, si ce doit être la dernière, j'ai demandé avec insistance qu'on parle des prix minimums, comme je l'ai fait à la première séance.

Il y a aussi un autre point à discuter et qui se rattache à la question en jeu; il s'agit de l'indemnité qu'on a versée aux agriculteurs dont le bétail a été abattu. J'ai demandé au Dr Wells, quand il a comparu devant le Comité, s'il pensait que les cultivateurs sont satisfaits; il me semble qu'il a répondu que, selon lui, sauf ceux qu'on peut compter sur les doigts de la main, ou des deux mains, ils étaient satisfaits.

Nous avons eu des résolutions signées par un certain nombre de cultivateurs dont le bétail a été abattu et qui ne se disent pas satisfaits. Les journaux ont rapporté qu'un grand nombre de cultivateurs protestaient contre l'indemnité qu'on leur a versée. Nous devrions donc avoir l'occasion, au Comité, de savoir sur quelle base ont été versées ces indemnités et d'apprendre quels sont les griefs qui existent; s'il y a un point important quand il s'agit d'enrayer cette maladie, c'est de la dépister dès qu'elle éclate et d'indemniser généreusement le cultivateur dont le bétail est abattu; or, le Comité n'a été saisi d'aucune preuve à cet égard.

M. WARD: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du Comité avant ce matin et je n'avais pas l'intention de parler avant que M. Argue et M. Wright exposent leurs points de vue.

Je suis revenu de ma circonscription mercredi dernier. Somme toute, nous prétendons que l'opinion publique exerce une certaine influence sur le gouvernement de notre pays et sur les initiatives que nous prenons ici. J'ai parlé à un certain nombre de mes commettants, pas tous libéraux, des témoignages dont le Comité est saisi. Quelques-uns d'entre eux ont lu les procès-verbaux du Comité. Un bon vieux conservateur m'a dit ce qui suit: "Qu'est-ce que vous faites donc, vous autres, là-bas?" Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire. Il a répondu: "Ces membres du Comité qui ne font que de la propagande électorale (il en a nommé quatre ou cinq), au cours des témoignages, ont causé infiniment plus de tort à l'industrie de l'élevage au pays que la fièvre aphteuse." Trois ou quatre de ceux qui siègent actuellement ici se trouvaient parmi ceux qu'il a nommés.

Ce vieux tory les connaissait et il a ajouté: "Ces gens-là devraient avoir honte; le tort qu'ils ont fait à l'industrie animale par leur incessante propagande est presque assez pour ruiner cette industrie."

Je me suis mis à réfléchir et durant trois ou quatre jours j'ai fait le tour de la circonscription; j'ai parlé à un grand nombre de gens et je n'en ai pas trouvé un seul, pas une seule personne, parmi celles qui étaient au courant de quelques témoignages et de ce qui se passe ici, qui n'eût pas condamné la propagande politique qui s'est faite au Comité. C'est ce qui alimente les journaux du pays; ils se repaissent de ce que peuvent dire de l'épizootie de fièvre aphteuse des gens comme le député d'Assiniboia qu'on a entendu ici; c'est ce qui fait tant de tort à l'industrie animale du pays; c'était aussi ma propre impression en venant suivre ici les délibérations avant de faire partie du comité; ces partisans étroits ont nui à cette industrie infiniment plus que la fièvre aphteuse dans la province de Saskatchewan. Jamais l'épizootie n'aurait pu être aussi nuisible que la propagande politique qui s'est faite au Comité.

Il est temps, monsieur le président, que ces gens reprennent leurs sens et se rendent compte des résultats et de l'influence de cette propagande qui se poursuit chaque jour au Comité.

L'honorable ministre de l'Agriculture, à mon avis, avait absolument raison de penser que cela n'aurait jamais dû se produire au Comité. Ce n'est pas ainsi qu'on a procédé aux États-Unis lors de la dernière épidémie qui s'y est déclarée. Jamais le Congrès n'a été saisi de cette question; elle n'y a pas été discutée.

Monsieur le président, je crois qu'il est temps qu'on mette un terme à ce débat. Je ne sais si nous devons le faire ce matin, mais il faut, à mon sens, arrêter cette propagande encore plus contagieuse et si néfaste pour l'industrie animale du pays.

M. ROSS: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce qu'ont dit le député de Dauphin et le ministre de l'Agriculture à propos de notre Comité. Il m'est toutefois impossible de le suivre quand il prétend, de concert avec M. Blue, que le Comité a nui à l'industrie animale. Je repré-

sente certainement quelques-uns des meilleurs éleveurs de la province ou de l'Ouest et la question m'intéresse autant que tout autre; j'ai également causé avec mes gens: toutes les opinions ne s'accordent certainement pas.

Mais revenons-en au point suivant: en énumérant les attributions du Comité qui a été saisi de cette question, le ministre a dit que des membres de son personnel seraient interrogés à la suite de correspondance échangée et d'autres exposés de faits qu'on déposerait en vue d'un rapport destiné à la Chambre des communes.

Le très hon. M. GARDINER: A la suite de ce qu'on disait et non pas à cause de la correspondance échangée.

M. ROSS: Je n'ai pas le hansom ici, mais on y disait clairement que des membres de son personnel seraient interrogés.

Le très hon. M. GARDINER: Je l'ai lu ce matin.

M. ROSS: C'est vrai, n'est-ce pas? De fait, ils ont été interrogés et leurs témoignages étaient contradictoires. Les témoignages rendus par quelques hauts fonctionnaires senior de la division d'hygiène vétérinaire du ministère étaient contradictoires; nous n'avons pu jusqu'ici étudier ces témoignages contradictoires et démontrer quels étaient ceux des hauts fonctionnaires qui avaient raison. Nous nous sommes mis à la tâche; à tort ou à raison, des gens prétendent qu'on aurait pas dû en parler ouvertement en plein comité comme nous l'avons fait; mais, à tort ou à raison, nous n'avons pas encore terminé notre tâche. Le ministre a dit que la majorité des membres du Comité ont été satisfaits, mais je ferai observer qu'environ 40 des 60 membres du Comité sont des députés ministériels. L'un des premiers députés à accuser ces hauts fonctionnaires de négligence grossière était un partisan du Gouvernement, le député de Springfield. Vous le verrez en lisant le procès-verbal. Aujourd'hui, toutefois, ses accusations sont moins violentes qu'elles ne l'étaient au cours des premières séances. Depuis lors, il y a eu des caucus de divers groupes du Comité et on s'y est tracé, dans certains cas, une ligne de conduite, car à l'avant-dernière séance du Comité le ministre a parlé durant environ les deux tiers de la séance et mon ami de Springfield s'est fait entendre le reste du temps, au cours de plusieurs périodes de dix minutes, afin d'empêcher les autres membres du Comité de parler à cette séance.

M. SINNOTT: J'ai pris 18 minutes exactement.

M. ROSS: Quel que soit le temps qui restait, vous l'avez pris.

M. SINNOTT: Allons donc!

M. ROSS: Voici où je veux en venir: à cause de la déclaration du ministre, savoir, que des membres de son personnel étaient appelés à témoigner, on a soulevé d'autres points au sujet des vétérinaires privés et des membres de la Gendarmerie royale ayant été mêlés à la lutte contre cette épizootie à Regina. L'objection formulée ici constitue également une injustice à l'égard de ce vétérinaire privé, parce qu'elle met sa réputation en jeu. Et à cause de cette déclaration, le président devrait dire au Comité de qui il tient le renseignement qui l'a convaincu de ne pas convoquer ce vétérinaire. Il n'est que juste qu'il fasse bénéficier le Comité de ce qu'il sait.

M. MACKENZIE: Ou tout autre vétérinaire privé.

M. ROSS: Ou tout autre vétérinaire privé, oui.

M. JUTRAS: Rien ne le désigne en particulier.

M. ROSS: Le nom de cet homme a été mis en avant et son cas a été étudié par le Comité. Je faisais partie du sous-comité du programme et de la procédure où il a été décidé qu'on laisserait au président le soin de trouver s'il avait quelque attache politique ou si pour quelque autre raison il ne devait pas être entendu.

M. JUTRAS: C'est le sous-comité qui en a chargé le président, et non le comité principal.

M. ROSS: Je parlais du sous-comité.

M. JUTRAS: Cela n'engage en rien le Comité.

M. ROSS: Je dis que nous avons discuté de la chose ici, au Comité. Le cas de cet homme a été discuté au Comité et celui-ci a décidé que ce n'était pas un témoin qu'on devait faire entendre. Voilà la conclusion à laquelle le Comité est arrivé.

M. JUTRAS: C'est celui qui a signalé le nom qui est responsable et non pas le Comité.

M. ROSS: Le président a fait des recommandations au Comité. J'affirme qu'en toute justice envers ce vétérinaire, le président devrait nous dire de qui il tient ce renseignement.

M. JUTRAS: C'est devant le sous-comité que vous devriez soulever cette question, pas ici.

M. ROSS: Je parle actuellement de cette rectification. Vous prétendez que nous sommes en possession d'une preuve suffisante pour préparer la rédaction d'un rapport. J'ai protesté dès le début,—je n'étais pas un de ceux qui voulaient que nous appelions à témoigner devant le Comité les hommes qui avaient lutté sur les lieux contre la maladie. Ce que j'ai dit là-dessus est consigné au compte rendu. Je dois donc répéter qu'à mon avis la preuve que nous possédons n'est pas suffisante. Les témoignages des hauts fonctionnaires du ministère étaient contradictoires et il ne nous a pas été possible de démêler la vérité dans tout ça. Comment feriez-vous en bonne vérité pour préparer un rapport dans le moment? Je ne le sais vraiment pas. Toutefois, la Chambre des communes et la population de notre pays ont droit à un rapport complet. De tous ces témoignages, il ressort que depuis le 17 ou le 18 février, les hauts fonctionnaires ont accompli de la bonne besogne; et j'espère qu'ils viendront à bout de la maladie. Cela me préoccupe fort, et je désire certainement qu'ils en finissent avec elle. Jusqu'à présent ils ont bien travaillé, mais d'après ce que j'ai pu comprendre, il y a eu grande négligence et aussi incurie depuis le début de l'épizootie jusqu'à ce moment, et c'est pourquoi je tiens à interroger le D^r Christie. C'était l'inspecteur en chef. Aucun témoignage entre le 5 janvier et le 12 février,—c'est une assez longue période,—aucun témoignage n'a été apporté pouvant éclaircir ces contradictions, ni dissiper l'impression qu'il y avait eu négligence, durant cette période. C'est pour cette raison que je veux interroger quelques-uns des autres témoins. Nous n'avons pas encore réussi à terminer le travail, mais je pense, tout comme le ministre, que d'autres témoignages peuvent nous indiquer comment l'affaire a été conduite; quant au travail que nous avons entrepris, nous ne sommes pas en mesure de rédiger un rapport convenable. Si vous relevez certaines déclarations du témoignage de ces fonctionnaires vous allez vous rendre compte qu'ils se contredisent. Il est clair que les témoignages du D^r James et du D^r Mitchell se contredisent.

M. JUTRAS: Il n'y a pas contradiction.

M. ROSS: Il y en a au contraire.

M. JUTRAS: C'est une question d'opinion.

M. ROSS: Je suis certain qu'il y en a, et je pense qu'en toute justice envers le D^r Hewitt, le président devrait nous dire qui il a consulté et comment il se fait qu'il a décidé de ne pas appeler ce vétérinaire devant le Comité.

M. FERRIE: Monsieur le président, je ne désire ajouter que quelques mots à ce sujet. Apparemment, je devrais en connaître plus long que n'importe quel membre de ce Comité sur l'industrie du bétail dans l'ouest du Canada. Pendant dix-sept ans, j'ai été président de la "Western Livestock Shippers Association"

et j'ai été en relation, à Winnipeg, avec le personnel des salaisons et celui des parcs à bestiaux; je connais le métier et je puis vous dire sans crainte ni partialité que ces gens-là sont absolument dégoûtés et que cette épizootie a donné un rude coup à l'industrie du bétail. C'est une industrie d'un milliard de dollars et je vous dirai bien qu'il est grand temps que cette histoire d'enquête prenne fin; et n'allez pas croire que j'ai manqué d'aller demander à M. Argue et à M. Charlton d'intervenir il y a quelques mois. J'ai même été le relancer jusque dans sa propre ville et je lui ai dit que si une enquête devait être faite il était de première importance qu'elle fût bien faite. Vous le savez—je pardonnerai à Diefenbaker, mais vous autres, gens de l'ouest du Canada, vous savez que je ne vous pardonnerai pas. Vous êtes tous deux des éleveurs et vous savez fort bien ce que cela signifie pour l'industrie lorsqu'une maladie s'attaque à ces animaux. Si vous dites à la population qu'un virus est dans la viande, comment allez-vous faire pour la vendre? Voilà ce que je leur ai dit. Je leur ai dit: ce que vous essayez de faire, c'est d'ébruiter cette affaire au détriment de l'industrie du bétail dans l'ouest du pays. Vous avez pris une décision, et vous y avez donné suite. Vous avez dit que vous vouliez que ces hommes soient appelés à témoigner. Vous les avez interrogés. Vous avez recueilli leurs témoignages, et le meilleur juge du monde entier, en la matière, l'Association des vétérinaires de l'Amérique, a affirmé qu'on n'avait jamais fait rien de pareil, qu'il n'y avait jamais eu pareil nettoyage sur toute la surface du globe. Vous pouvez le lire par vous-même. Vous ne prenez rien au sérieux, vous tournez tout à la blague. Un cultivateur de l'Ouest devrait se débarrasser de cette conception politique et comprendre que nous voulons que cette affaire soit réglée une fois pour toutes. Nous voulons la tirer au clair. Il y a ici un homme qui déclare posséder un troupeau de génisses et qui n'a pas assez de tête pour se tenir tranquille et se soumettre au cours des choses. Il veut vendre cet automne ce troupeau de génisses du printemps. Comment pourra-t-il le vendre?

M. SINNOTT: De qui s'agit-il?

M. FERRIE: De M. Charlton, et pour ce qui est de lui, je vous dis que si vous avez fait quelque placement dans l'industrie du bétail de l'ouest du Canada, qui est une affaire d'un milliard de dollars, vous saurez qu'aussi longtemps que vous ferez durer cette enquête, les gens des États-Unis et d'ailleurs sur le continent, continueront à répéter qu'il y a encore de la fièvre aphteuse en Saskatchewan et dans l'ouest du Canada. Vous n'avez pas besoin de hocher la tête, parce que ce que je vous dis est conforme aux faits.

M. ROSS: Je pensais que l'affaire était tirée au clair.

M. FERRIE: On a mis fin à l'épizootie. Mettons donc fin à cette enquête et n'y pensons plus. Tout d'abord, si le gouvernement a fait ce qui s'imposait... très bien, disons que cela a eu lieu en novembre. Que diable serait-il alors arrivé à notre industrie de l'élevage au cours de ces deux mois? Que serait-il advenu de nos troupeaux? Remercions Dieu que cela ne se soit pas produit, et que tout se soit passé ainsi, pour le plus grand bien de notre industrie. Je vous le demande, je le demande à tous: "N'y pensons plus; adoptons cette motion et finissons-en au plus tôt."

Le PRÉSIDENT: M. Charlton, puis M. Quelch.

M. CHARLTON: Monsieur le président, comme l'honorable député a parlé de génisses et mentionné certaines personnes, je lui avouerai que pour ma part j'ai vendu jusqu'ici environ la moitié des génisses dont il a parlé. Il n'y a personne à ce comité ou ailleurs qui puisse m'accuser de faire de la politique avec une question aussi sérieuse.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. CHARLTON: Que la population décide qui a fait de la politique. Je ne suis pas venu ici me faire juger par les membres du Comité. Que les gens d'en dehors du Comité décident qui a fait de la politique.

M. SINNOTT: Vous ne vous en êtes pas trop mal tirés en Saskatchewan.

M. CHARLTON: Comme je l'ai dit, je me suis tout simplement efforcé de rechercher les faits dans cette affaire, comme me le commandait mon devoir de membre d'une profession qui a été beaucoup critiquée à propos de toute cette affaire. C'est une chose très sérieuse, je crois, lorsque les membres de cette profession, en particulier ceux qui sont au service de la division de pathologie animale, doivent accepter ces critiques tout simplement parce qu'un ou deux hauts fonctionnaires,—et je ne nomme personne,—se sont montrés très entêtés. Ce n'est pas juste. C'est pourquoi je vous demande, de nouveau monsieur le président, étant donné que le nom d'un vétérinaire privé a été mentionné ici ce matin, ainsi que l'Association vétérinaire, qu'en toute justice pour ce vétérinaire privé et l'Association vétérinaire, vous nous disiez qui vous avez consulté, au sujet de ce vétérinaire privé, et que vous nous fournissiez ici les renseignements nécessaires afin d'exonérer et le vétérinaire privé et l'Association vétérinaire.

M. QUELCH: Monsieur le président, je m'oppose à cet amendement parce que je ne crois pas qu'une séance publique servirait aucune fin utile, et aussi à cause de la raison même apportée par M. Argue. En effet, je crois que nos dossiers contiennent déjà suffisamment de preuve pour que nous puissions terminer l'enquête. Il y a eu désaccord entre le témoignage rendu par le D^r Mitchell et celui rendu par le D^r Wells. Tout au moins, il y a eu divergence d'opinion sur la question du diagnostic. Cependant il y a eu suffisamment d'unanimité entre ces deux témoins pour régler la question de négligence. Je m'oppose également à prolonger les débats sur cette question pour cette autre raison que nous avons beaucoup de questions importantes à étudier. Par exemple, le mémoire soumis par l'"Interprovincial Farm Council". Je voudrais que les attributions du comité soient élargies afin que nous puissions nous en occuper.

M. SINNOTT: Monsieur le président, je ne prendrai que deux minutes. Je m'engage même à ne prendre qu'une minute. Le Comité de l'agriculture, qui compte environ 60 membres, comprendra, je l'espère, que la fièvre aphteuse a fait son apparition pour la première fois au Canada et personne, ni au ministère fédéral de l'Agriculture, ni aux ministères provinciaux, n'avait quelque expérience pratique de cette maladie. Les fonctionnaires qu'on a fait comparaître devant le Comité...

M. WRIGHT: Que dites-vous du D^r Carlson? Il se trouvait au Mexique.

M. SINNOTT: D'après les dépositions qu'il a faites, durant toute sa carrière il n'est jamais venu directement en contact avec cette maladie; mais des dispositions avaient été prises afin de lui permettre de s'absenter pour l'étudier. La majorité des membres du Comité, je crois, se rend compte du beau travail accompli par les hauts fonctionnaires en Saskatchewan dans les régions atteintes et leur en est reconnaissant. Je suis d'avis qu'ils se sont conduits d'une façon remarquable dans la lutte contre cette épizootie de fièvre aphteuse. En effet, celle-ci n'a sévit que durant une très courte période, en comparaison surtout des pays européens, comme l'Angleterre, l'Écosse et le Pays de Galles, où elle sévit toujours. Nous devons plus que de la reconnaissance pour la façon remarquable dont les fonctionnaires se sont acquittés de leur tâche. Grâce à eux, en effet, il nous sera possible de reprendre très bientôt nos marchés d'exportation.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous prendre le vote avant de lever la séance?

M. WHITE: Je propose que la séance soit levée.

Le PRÉSIDENT: M. White propose que la séance soit levée. Nous nous réunirons de nouveau à 3 heures cet après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. HETLAND: Monsieur le président, avant de commencer, je veux modifier la résolution que j'ai soumise au Comité ce matin. Je veux retrancher les mots "à huis clos". M. Wood y consent. Me permettez-vous de donner lecture de la résolution, en y retranchant les mots "à huis clos"?

Que, vu la preuve suffisante et le nombre de témoins entendus sur la fièvre aphteuse, le sous-comité du programme et de la procédure prépare, pour la Chambre, un avant-projet de rapport qui sera soumis au comité pour étude; et que ledit avant-projet de rapport soit étudié par le Comité aussitôt que possible.

Le PRÉSIDENT: Est-ce adopté?

Adopté.

M. JUTRAS: Je ne m'y oppose pas, monsieur le président. Cependant, la façon ordinaire de procéder lors de l'étude d'un rapport, est de tenir une séance à huis clos. A la plupart des réunions au cours desquelles un rapport est étudié, cette procédure est suivie. Cependant, dans le cas présent, si le sous-comité du programme et de la procédure doit rédiger ou examiner la rapport, je suppose qu'il n'y a pas lieu de s'y opposer.

Le PRÉSIDENT: Adopté?

Adopté.

C'est à vous M. Bryce.

M. BRYCE: Monsieur le président, j'aurais voulu parler plus tôt, lorsque le débat était animé. Maintenant tout s'est calmé, il serait peut-être préférable de ne pas ranimer la discussion.

M. SINNOTT: Bravo!

M. BRYCE: Monsieur Ferrie, parlant de nous, a dit que nous faisons tort à l'agriculture en maintenant le comité. Je ne puis me prétendre aussi bon cultivateur et aussi bon éleveur que mon honorable ami, M. Ferrie.

M. FERRIE: Je n'ai pas parlé de vous, M. Bryce.

M. BRYCE: Je croyais le contraire. Cependant, si l'on doute de mes connaissances sur l'élevage, que M. Ferrie s'adresse au ministre de l'Agriculture, ici présent. Le ministre de l'Agriculture a dit déjà que flânant dans les parcs à bestiaux de Winnipeg, je faisais de bonnes affaires aux dépens des pauvres cultivateurs qui venaient y conduire leurs bestiaux. Il y a pas mal de temps de cela mais je crois que je suis toujours aussi habile. En effet, depuis, j'ai appris beaucoup de choses ici et ailleurs. Pour revenir au sujet, et pour être aussi bref que possible, je suis de l'avis de mes collègues. Depuis le 18 février, aucun service n'aurait pu maîtriser la situation mieux qu'on ne l'a fait.

M. STUDER: C'est ce qu'on nous a dit au début.

M. BRYCE: Je puis attendre que vous ayez pris la parole.

M. STUDER: Très bien, je parlerai lorsque vous aurez fini.

M. BRYCE: Ne m'interrompez plus alors. Auparavant, il y avait de bonnes raisons pour justifier une enquête. Comme le ministre l'a dit il y a un instant, si quelqu'un eût été à blâmer, le ministère aurait accepté le blâme. Le ministre nous a dit qu'en 1938, il a assumé toute la responsabilité à propos de cas de stomatite vésiculaire. Il a envoyé des prélèvements à Hull, les désignant tout simplement comme "stomatite vésiculaire". C'est ce qu'il a fait. Aujourd'hui, tout le débat a roulé sur ce point: "Pourquoi n'a-t-on pas fait

la même chose aujourd'hui?" Que d'inepties nous avons entendues au sujet de fioles brisées! Aujourd'hui on se sert de fioles en cellophane qui sont incassables.

Le très hon. M. GARDINER: C'est toujours la même rengaine.

M. BRYCE: Oui, c'est toujours la même rengaine; mais on n'a jamais répondu à cette question.

M. HETLAND: Pourquoi le fait-on aux États-Unis?

M. BRYCE: Vous savez ce que font les États-Unis. Ils sont bien vantards là-bas.

M. SINNOTT: Etes-vous sérieux, en parlant ainsi de nos voisins?

M. BRYCE: Oui, c'est ce que je pense d'eux.

M. SINNOTT: Vous devriez avoir honte!

M. BRYCE: Je dirais la même chose de gens qui sont beaucoup plus près. Mon honorable ami demeure à 25 milles seulement de chez moi.

M. SINNOTT: Je crois que jamais aucun député n'a fait une remarque plus répréhensible sur ceux qui achètent nos bestiaux. Je m'en dissocie complètement. Je puis me défendre et riposter aussi bien que lui.

M. BRYCE: Mon honorable ami dit qu'il n'a besoin de personne. La moitié de ce qu'on entend dire des États-Unis est des racontars. Jamais personne n'est venu des États-Unis pour nous le dire. C'est ce qu'on entend dire.

M. FERRIE: On peut toujours lire les journaux.

M. BRYCE: Que disiez-vous ce matin au sujet des journaux? Vous avez dit que si ces gens pouvaient se taire...

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. FERRIE: Je maintiens que c'est vous qui avez alimenté la presse. Vous êtes les responsables.

M. BRYCE: On ne peut pas avoir le drap et l'argent.

M. FERRIE: Certainement qu'on le peut.

M. BRYCE: Mon honorable ami, mon voisin, était tout feu tout flamme au début. Maintenant il a passé à l'autre camp.

M. SINNOTT: Non, il est impartial.

M. BRYCE: Nous verrons cela plus tard.

M. SINNOTT: C'est une question d'opinion.

M. BRYCE: Je crois que nous n'avons pas encore atteint le fond de la question. A mon avis, de la négligence s'est glissée quelque part au début. D'après les mots eux-mêmes, "A partir du 18 février, la situation s'est rétablie. On a fait du bon travail jusque là". Je crois qu'il y a eu quelque chose de bâclée.

Le très hon. M. GARDINER: Mais ce sont toujours les mêmes personnes qui luttent contre la maladie.

M. BRYCE: Ce sont les mêmes personnes. Cependant, à mon avis, l'une d'entre elles s'est rendue coupable de négligence; deux d'entre elles, peut-être. Elles méritent d'être réprimandées.

M. WHITE: Monsieur le président, avant l'ajournement de midi, j'ai pris la parole pour annoncer que j'allais appuyer l'amendement proposé par M. Wright, pour la raison suivante: cette enquête ressemble à un procès au cours duquel on aurait entendu la preuve de la défense, non celle de la poursuite.

M. GOUR: C'est possible. Parfois, c'est un bon moyen de procéder.

M. WHITE: C'est pourquoi je suis disposé à appuyer M. Wright. Je crois de plus que nous devrions ajouter le nom du D^r Christie aux noms qu'il mentionne, afin de terminer l'enquête sur sa déposition. Le D^r Christie a fait un

long exposé tendant plus ou moins à exonérer le gouvernement. Je voulais poser quelques questions. Franchement, je n'en ai pas eu l'occasion. Cela est vrai également pour plusieurs autres membres du Comité.

M. WYLIE: J'ai passé deux heures ici, au moins une heure et demie, aujourd'hui. J'ai écouté tout ce qui s'est dit. A mon avis, la proposition la plus sensée est celle de M. Quelch, qui prétend que nous ne mettrons jamais assez tôt fin à cette enquête. M. Quelch est toujours un homme de très grand bon sens. Je devrais le connaître davantage. C'est ce que je pense. Comme plusieurs membres du Comité, je crois que nous perdons trop de temps à discuter cette question. Après tout, si le gouvernement était à blâmer en ce qui concerne la période allant du 2 décembre au 17 février, nous pourrions régler cette question plus tard. Un des problèmes que nous avons actuellement à résoudre, est d'ouvrir de nouveau à nos exportations le marché des Etats-Unis. Comme le ministre de l'Agriculture sait, nous avons dans ma circonscription un grand nombre de bestiaux. Il y en a plus dans ma circonscription que dans celle de l'honorable représentant de Souris. Cela est hors de doute. Ce qui importe pour le moment est d'admettre que moins il sera question de fièvre aphteuse mieux ce sera. J'ai lu le rapport dont a parlé ce matin M. Jutras. Aux Etats-Unis, on croit que le gouvernement a fait un excellent travail depuis que l'épizootie a été diagnostiquée comme étant la fièvre aphteuse. Après tout, quelle autre attitude pourrions-nous prendre? Plus nous perdrons de temps à parler ici de fièvre aphteuse, plus nous rendons les choses difficiles pour les éleveurs de l'Ouest. Nous le reconnaissons tous.

M. BLUE: Pour ceux de l'Est également.

M. WYLIE: Je suis surpris que des gens de l'Est aient pris au débat une part aussi active. Cette situation ne les concerne pas autant.

M. BLUE: Oui, elle nous concerne.

M. WYLIE: J'admets qu'elle vous concerne d'une certaine façon. Pour ce qui est des fonctionnaires du ministère albertain de l'Agriculture, ils n'ont pas perdu la tête, eux.

M. McCBEN: Non seulement cela concerne l'Est, cela concerne l'Ontario en particulier.

M. WYLIE: C'est bien loin de la région où l'épidémie sévissait.

M. McCUBBIN: Le ministère ontarien de l'Agriculture a suivi la situation. Il n'a pas perdu la tête et a fait du bon travail.

M. WYLIE: Il y avait certaines restrictions à l'entrée en Ontario qui ne s'appliquaient pas en Alberta. Il se fait plus d'élevage en Alberta qu'en Saskatchewan, ce que le ministre de l'Agriculture sait très bien. Nous nous trouvons dans la zone même de l'épidémie. Nous n'avons pas perdu le nord et nous avons à nous en féliciter. Nous avons beaucoup de bestiaux en Alberta et nous en expédions un grand nombre en dehors de la province. Vous vous rappelez que le Manitoba et la Colombie-Britannique ont interdit l'expédition de bestiaux à certaines régions, ce qui sans aucun doute a nui à notre industrie de l'élevage et cette mesure n'était pas nécessaire. Le gouvernement fédéral, le ministre de l'Agriculture leur avaient donné l'assurance qu'il n'y avait aucun danger. Cependant, ils ont imposé de nouvelles interdictions. L'Alberta n'a jamais eu recours à cette mesure. Pourtant, nous nous trouvons dans la zone elle-même de l'épidémie. L'administration de l'Alberta a pris la même attitude que celle que j'ai prise moi-même, attitude qui a aussi été celle de tous les députés créditistes qui font partie du Comité. Comme M. Fair l'a dit à la Chambre des communes, moins nous parlons de cette affaire, mieux c'est. M. Fair a prononcé un des meilleurs discours à la Chambre des communes sur cette question qui touche chacun de nous, et tout particulièrement les éleveurs. Il faut pouvoir compter sur le marché américain. Nous le savons tous. Pour ce qui est de faire comparaître ici de nouveaux témoins, tout ce

que je voulais savoir, je l'ai entendu des témoins qui ont comparu devant le Comité. Pour ce qui est de communiquer avec le D^r Hewitt, il est vrai que c'est un vétérinaire privé mais que va-t-il nous dire? Nous allons nous retrouver au même point. Il en sera de même si nous faisons comparaître de nouveau le D^r Christie.

M. HETLAND: Et les mêmes questions seront posées.

M. WYLIE: Et les mêmes questions. Nous entendrons de nouveau tous les témoins et toute la preuve. Je ne veux plus en entendre parler. Cependant, je vous assure, monsieur le président, que personne ne s'intéresse plus que moi au problème de la fièvre aphteuse. Nous sommes tous intéressés à ce problème. Cependant si nous ramenons tous les témoins nous leur poserons la même série de questions que nous avons posées; ils ont tous subi le même interrogatoire. Ne piétinons pas sur place. Nous avons autre chose à soumettre au Comité. Il se peut que le gouvernement fédéral ou ses fonctionnaires n'aient pas fait diligence au début. C'est ce qui est peut-être arrivé. Je crois que le temps est venu de le reconnaître, dorénavant moins nous parlerons de fièvre aphteuse, mieux ce sera pour les éleveurs de l'Ouest canadien. C'est pourquoi je m'opposerai certainement à l'amendement proposé par M. Wright et il me sera agréable d'appuyer la motion de M. Hetland.

M. MAJOR: Monsieur le président, j'ai suivi l'enquête depuis le début et je n'ai pas encore adressé la parole. J'ai écouté les témoignages rendus devant le Comité et j'ai noté tous les détails. Je me rappelle qu'au début un exposé convaincant, fait à la Chambre, m'avait porté à croire que quelque chose clochait dans cette affaire. Cependant, en suivant les dépositions des témoins jusqu'ici, ces doutes se sont dissipés dans mon esprit et maintenant, d'après les témoignages que nous avons entendus, je sais à quoi m'en tenir sur les déclarations que nous avons entendues à la Chambre. Je ne sais pas quels motifs les ont inspirées. Cependant, les jugeant en toute objectivité, je crois qu'elles n'étaient pas justifiées et qu'elles n'auraient jamais dû être faites. On nous dit maintenant, c'est ce que nous avons entendu il y a un moment, que cette épizootie n'a pas atteint l'élevage dans l'Est de l'Ontario. Au contraire, monsieur le président, elle nous touche grandement. Dans ma province (l'Ontario), nous possédons une industrie laitière considérable; nous avons beaucoup de vaches laitières; et, dans une large mesure, nos revenus dépendent de la vente de ces animaux. Un grand nombre de nos agriculteurs, n'ayant pu vendre ces bestiaux ce printemps-ci, ont encaissé une notable perte de gains. En conséquence d'une déclaration qui a été faite à la Chambre des communes le printemps dernier, je dirais même qu'un grand nombre de nos consommateurs ont été atteints. Je me contenterai de citer un cas seulement. La logeuse chez qui je demeure ici à Ottawa, refusait de servir du bœuf à cause de ce qui avait été dit sur la fièvre aphteuse. Elle ne voulait ni en acheter ni en mettre sur la table chez elle. L'épizootie a donc nui à la vente du bœuf dans cette région du pays.

J'ai ici une citation du *Farm Journal* d'Ottawa. Cette situation y est décrite mieux que je ne pourrais le faire avec mes propres mots. Ce passage a été tiré du *Journal* d'Ottawa. La dépêche est de Toronto et est datée du 19 mai. On y lit ceci: "Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, M. Kennedy, est de retour aujourd'hui d'une tournée d'inspection dans la région où sévit l'épidémie de fièvre aphteuse dans l'Ouest canadien. Il s'est dit assuré que l'Ontario se trouve amplement protégé contre cette épizootie."

Et plus loin le même dit ceci: "Je n'ai jamais vu de ma vie des mesures d'assainissement comme celles qu'on applique là-bas; on a pu se montrer lent à agir au début mais on n'y va pas de main morte aujourd'hui." Je suis maintenant certain que le ministre de l'Agriculture de notre province est convaincu que tout a été fait pour mettre fin à l'épizootie dans la mesure du possible. Je ne crois pas qu'en faisant comparaître un ou deux autres témoins,

nous puissions obtenir rien de mieux que ce que nous possédons déjà, ou tirer quelque chose au clair. Je suis d'avis que plus tôt nous mettrons fin à cette enquête, et plus tôt nous nous efforcerons de retrouver nos marchés aux Etats-Unis, mieux ce sera pour tous les intéressés, mieux ce sera pour nos agriculteurs de cette région du pays. C'est pourquoi j'appuie la motion visant à mettre fin à l'audition de témoins.

M. CHARLTON: Monsieur le président, celui qui vient de parler nous a accusé d'avoir causé une baisse de la consommation de bœuf. A la Chambre des communes et au Comité, j'ai eu soin de souligner tout le temps qu'il n'y avait aucun danger à manger de la viande infectée, pourvu qu'elle soit cuite. J'ai eu soin de souligner ce détail afin que personne ne porte contre moi cette accusation. Ceux qui lisent les journaux, savent qu'on peut manger de ce bœuf sans crainte.

M. SINNOTT: Tout le monde ne lit pas vos discours.

M. CHARLTON: Je n'ai jamais critiqué ce qui s'est fait depuis le 18 février, ni au Comité ni en dehors du Comité. Je crois qu'on a fait là-bas du très beau travail après être mal parti, du très beau travail.

Ce matin, monsieur le président, je vous ai demandé de répondre à une question au sujet de l'Association vétérinaire. Je tiens à préciser que c'est de la *Canadian Veterinary Association* dont j'ai voulu parler. Je ne sais pas si vous parliez vous-même de la *Canadian Veterinary Association* ou de l'association provinciale. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur ce point. Je vous prie aussi de bien vouloir répondre à ma question, celle que j'ai posée ce matin. J'ai demandé qui vous aviez consulté au sujet du vétérinaire privé afin de rétablir sa réputation.

Allez-vous répondre à cette question? On est porté à croire que vous vous êtes servi de votre propre jugement, au lieu de suivre l'avis de l'association vétérinaire que vous étiez censé consulter.

Le PRÉSIDENT: Non, je n'ai pas fait cela.

M. CHARLTON: C'est une question, monsieur le président, à laquelle il est possible de répondre par un oui ou par un non. Avez-vous consulté l'association vétérinaire et quelle association avez-vous consultée?

Le PRÉSIDENT: Non, je ne l'ai pas consultée directement.

M. CHARLTON: Vous ne l'avez pas consultée directement?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. HARKNESS: Je veux faire une observation avant que nous prenions le vote. Quelques membres croient naïvement que si nous cessons de parler au Comité de fièvre aphteuse, l'épizootie va disparaître et ses conséquences économiques vont aussi disparaître. C'est ce qu'ils s'imaginent.

Franchement, il semble que l'épizootie soit maintenant maîtrisée. C'est la conclusion que je tire sans hésiter et je crois qu'elle est conforme aux faits. Nous avons la preuve que depuis passablement longtemps, aucun nouveau cas ne s'est produit.

Que le Comité poursuive ou non son enquête sur les circonstances qui ont entouré l'apparition de l'épizootie, cela n'exercera à mon avis le moindre effet pour ce qui est de la date de réouverture du marché américain. Plus les services américains seront convaincus de l'efficacité des mesures que nous avons prises pour enrayer l'épizootie, plus cette date sera rapprochée. Ces mesures ont apparemment été très efficaces. Sitôt que les services américains auront la certitude que la maladie a été enrayerée, ils ouvriront de nouveau leur marché. Que nous discussions ou non au Comité les détails touchant l'épizootie, cela ne changera pas la moindre chose à l'affaire. Dire comme certains ici l'ont fait que le plus tôt nous mettrons fin à cette enquête, le plus tôt nous retrouverons le marché américain, est pure ineptie. Cela ne produira aucun effet, pas le moindre effet. En définitive, je crois qu'ayant

entrepris l'enquête, nous devrions la finir, si nous voulons être raisonnables et logiques, afin de formuler un jugement sérieux pour clore l'affaire. Ce qui arrive actuellement c'est qu'on nous laisse panne.

Nous avons recueilli une certaine preuve, un certain nombre de témoignages contradictoires. Nous n'avons pas eu l'occasion de décider quelle est l'interprétation des faits qui s'impose. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons toujours.

M. JUTRAS: Monsieur le président, pour la troisième fois aujourd'hui les membres de l'opposition ont déclaré que nous avons entendu des témoignages contradictoires, en particulier ce matin. On a mentionné les noms du D^r Mitchell et du D^r Carlston, je crois, à ce sujet.

Les dossiers en font foi, en aucun temps ces témoins n'ont rendu de témoignages contradictoires. Il n'y a définitivement pas eu de témoignages contradictoires. Il y a eu, de temps en temps, une légère divergence de vues mais, c'est une chose totalement différente du témoignage contradictoire. Je vois rire M. Wright et M. Scotty. Il n'y a certainement pas de témoignage contradictoire.

M. BRYCE: Vous nous faites rire.

M. JUTRAS: Quand vous dites qu'il y a eu témoignage contradictoire, que les témoins n'ont pas exposé les mêmes faits, cela est consigné au compte rendu, et c'est être injuste envers les témoins, parce que tous les témoins qui ont comparu ici, ont rapporté les mêmes faits. Ils ont été en désaccord parfois, lorsqu'ils ont donné une opinion de caractère professionnel; mais, quand il s'agissait de questions de faits, les faits rapportés par tous les témoins ont été les mêmes. Les dossiers en font foi.

M. CHARLTON: J'hésite à le signaler mais que va dire l'honorable député, lorsqu'il lira les témoignages concernant les rats en Saskatchewan.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je ne veux pas soulever une discussion...

M. CHARLTON: Pour être plus précis, un témoin a dit que les rats étaient agents vecteurs de la maladie; un autre a dit qu'ils ne l'étaient pas.

M. WRIGHT: Je ne veux pas soulever une discussion sur le sujet de savoir si les témoignages ont été contradictoires ou non. Les témoignages ont été consignés au dossier et tout le monde peut en prendre connaissance. Je suis certain que le public saura tirer ses propres conclusions à la lumière des dossiers. Apparemment, nous différons d'avis mais ce n'est pas là une question que je me propose de traiter à ce moment.

Je veux tout simplement me référer à une déclaration de M. Quelch. Celui-ci a dit que nous devrions poursuivre notre travail, que nous avons fait comparaître ces gens et que leur comparution nuirait à l'exécution d'autres tâches. Il n'est nullement nécessaire qu'il en soit ainsi. Si nous sommes des témoins de comparaître de nouveau, il faudra au moins une semaine avant qu'ils puissent se rendre ici, j'en suis certain. Je suis également certain que nous aurons alors fini de recevoir les dépositions de la Commission canadienne du blé. Donc, je ne crois pas qu'on ait raison de prétendre que l'audition de ces témoins nous empêcherait de recevoir au Comité des témoignages portant sur d'autres questions.

M. QUELCH: Monsieur le président, j'ai été plus loin. J'ai dit que si nous avons du temps à notre disposition, nous pourrions étendre les attributions afin de considérer les points soulevés dans ce mémoire. Je crois que nous n'aborderons pas ce sujet tant que nous n'aurons pas un mandat plus étendu. Il me semble que nous pourrions mieux employer notre temps qu'en ressassant toute cette affaire.

M. WRIGHT: Je suis d'avis, avec M. Quelch, que les attributions devraient être étendues pour ce qui a trait à ce mémoire. Il peut compter à cette fin sur mon concours. J'ignore si nous réussirons ou non.

M. ARGUE: Monsieur le président, je veux signaler, avant que le vote soit pris, qu'un ou deux membres du Comité ont prétendu ici ce matin que des membres de l'opposition se sont servi du Comité pour des fins de propagande politique et qu'ils ont nui à l'industrie de l'élevage. C'est avec énergie que je nie ces allégations. En ce qui me concerne, je n'ai jamais en aucun temps tenté d'aucune façon d'utiliser le Comité pour des fins de propagande, soit politique soit d'autre sorte. Je n'ai fait autre chose que de m'efforcer d'obtenir des faits des témoins.

M. FERRIE: Vous n'êtes pas naïf à ce point.

M. ARGUE: Je ne voudrais pas être de votre espèce.

Le PRÉSIDENT: Je ne suis pas de l'avis de ceux qui prétendent que ce qui se passe à notre Comité a influé, ou influera ou est de nature à influencer sur la date de la levée des interdictions aux États-Unis. Telle n'est pas mon opinion du moins. Je crois que les interdictions seront levées après que l'infection aura complètement disparu. Si je ne l'ai encore déclaré, je veux partager l'avis de ceux qui ont prétendu que, depuis que la maladie a été diagnostiquée comme étant la fièvre aphteuse, à la mi-février, toutes les mesures de précaution ont été prises, si je ne m'abuse, et il a existé la plus grande mesure de collaboration, à mon avis, entre les médecins vétérinaires provinciaux, les médecins vétérinaires fédéraux, et je crois qu'on fait un excellent travail.

Il y a à peu près huit jours, je me trouvais en Saskatchewan. Nous avons été témoins de quelques-unes des mesures appliquées actuellement dans le sud de la Saskatchewan. Littéralement, on désinfecte tout le monde, y compris les politiciens qui voyagent sur la grande route. J'ai été désinfecté à la station de désinfection une demi-douzaine de fois et même davantage. Si je ne m'abuse, on fait de la bonne besogne et c'est aussi ce qu'on entend dire. Cependant, je ne crois pas que tout ce que les membres du Comité ont cherché à établir au sujet de la période allant du début de décembre à la mi-février, ait nui de quelque façon que ce soit à l'industrie de l'élevage. A mon avis, si à la suite de la présente enquête, les hauts fonctionnaires du ministère manifestent, comme je le prévois, une vigilance redoublée dans le dépistage des diverses maladies contagieuses, cette enquête n'aura pas été inutile. J'appuierai donc sans hésitation l'amendement.

M. SINNOTT: On me permettra d'ajouter que les hauts fonctionnaires qui ont enrayé l'épizootie après le 15 février, ont été sur les lieux depuis le début.

M. WRIGHT: Un grand nombre d'hommes ont été envoyés d'Ottawa pour prendre la direction. Ils ont fait aussi du bon travail.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne crois pas que nous devrions consigner aux dossiers des renseignements qui ne sont pas de source sûre. Ce sont absolument les mêmes fonctionnaires qui ont enrayé la maladie et qui ont lutté contre la maladie pendant qu'on établissait le diagnostic. Un seul homme de cette catégorie est venu d'Ottawa. C'est le D^r Wells. Au cours de la période précédente, le D^r Wells avait la direction ici, sinon dans la région également. C'est un de ceux qui s'occupent le plus activement de l'affaire. Maintenant que j'ai la parole, je puis ajouter qu'il n'y a qu'une seule question à décider. C'est de savoir si nos fonctionnaires ont ou non combattu la maladie de la même façon que les Américains la combattent. Il n'y a pas d'autre question

à décider. La vérité est qu'ils ont combattu la maladie de la même façon que les Américains la combattent, et mon honorable ami, le représentant de Brant, a prétendu dès le début que c'était la bonne méthode.

M. CHARLTON: Je n'ai pas dit que c'était la bonne méthode. J'ai dit qu'il était possible de procéder de cette façon.

Le très hon. M. GARDINER: Les événements ont prouvé que c'était la bonne méthode.

M. CHARLTON: On aurait pu s'y prendre de l'autre façon également, pourvu qu'on l'ait fait correctement. Cependant, le ministre est dans l'erreur lorsqu'il affirme que les mêmes fonctionnaires avaient la direction ici et dans la région.

Le très hon. M. GARDINER: Le D^r Wells a la direction.

M. CHARLTON: Le D^r Wells n'a pas la direction à Ottawa. Le D^r Childs est le supérieur du D^r Wells à Ottawa.

Le très hon. M. GARDINER: Le D^r Wells est l'adjoint du D^r Childs. A Regina, il reste l'adjoint du D^r Childs.

M. CHARLTON: Le ministre a déclaré au Comité que le D^r Wells avait en Saskatchewan la direction des mesures de désinfection. Le compte rendu en fait foi. Le ministre peut-il nous dire maintenant que le D^r Wells a la direction à Ottawa?

Le très hon. M. GARDINER: Le D^r Childs a la direction de l'administration générale de la division. Le D^r Wells est son adjoint. Il l'a été au cours de toute la période durant laquelle la maladie a été diagnostiquée et durant la lutte contre l'épizootie. Il représente à Regina le D^r Childs pour ce qui regarde les mesures à prendre contre la maladie. Cet état de chose n'a pas été le moins modifié dans l'ensemble. Ce sont les mêmes hommes qui ont la direction actuellement. Depuis le début, la situation de personne n'a été modifiée. Ce sont les mêmes hommes qui avaient la direction au début et qui ont la direction actuellement. Je tiens à le souligner, il n'y a eu aucune divergence d'opinion sur la question de suivre la même méthode qu'aux États-Unis, méthode approuvée par tous les Américains, pour le diagnostic de la maladie et la lutte contre l'infection. Tous ceux qui ont comparu devant le Comité se sont accordés à dire que cette méthode a été suivie. Un fonctionnaire, qui a comparu ici, entretenait quelque doute au sujet de la méthode suivie aux États-Unis et de la méthode suivie ici; mais il n'y avait eu aucune divergence d'opinion. On a convenu que nous avons suivi la même méthode que les Américains en ce qui concerne le diagnostic et tout le reste. C'est ce qui importe, ce qui importe le plus.

M. CHARLTON: Monsieur le président, je ne puis laisser passer cette assertion sans la relever. Le D^r Mitchell de Hull a déclaré catégoriquement que la méthode qu'il convenait de suivre était d'envoyer des prélèvements à Hull. Tout ce que je puis faire est d'établir une comparaison entre cette affaire et une opération pour l'appendicite qui serait faite sur une table de cuisine, alors qu'il existe un hôpital tout près.

Le très hon. M. GARDINER: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel. C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai fait une déclaration, l'honorable député prend la parole pour la répéter et prétendre qu'elle est différente de celle que j'ai faite. Je viens justement de dire que le D^r Mitchell a fait cette déclaration. On nie ce que je viens de dire. J'ai dit que le D^r Mitchell ne s'est accordé ni avec les Américains ni avec les Canadiens, sur la méthode à suivre. Cependant il a admis, et tout le monde a admis également, que nous suivions la méthode américaine, à la fois pour

le diagnostic et le traitement de la maladie, afin de l'enrayer. C'est ce qui importe, parce que c'est le marché américain que nous voulons retrouver. Nous avons suivi leur méthode depuis le début.

M. CHARLTON: Il existe une raison pour laquelle les Américains ne peuvent suivre la méthode que nous avons suivie ici. C'est que les Américains, comme on l'a dit ici, ne possèdent pas de laboratoire de ce genre. Ils ont actuellement affecté une somme de 10 millions de dollars à la construction d'un laboratoire de ce genre. Ils constatent la faiblesse de leur méthode et veulent tenter de copier la nôtre. Pour l'amour de Dieu, si nous avons quelque chose dont nous puissions être fiers, soyons-en fiers, au lieu de dénigrer les gens.

Le très hon. M. GARDINER: Tirons la chose au clair pendant que nous y sommes. Lors de mon passage dans l'Ouest, j'ai fait une déclaration aux journaux. Elle a ensuite été rectifiée et rétablie dans la forme dans laquelle elle avait été faite. Ni au ministère ni en dehors du ministère, nous n'avons jugé que le meilleur endroit pour faire le diagnostic était le laboratoire de Hull. Le diagnostic n'a pas été fait à Hull. Il a été fait à la Grosse-Île, sur le Saint-Laurent. En ce qui nous concerne, telle est l'attitude que nous avons prise. S'il fallait procéder à un diagnostic, c'était à cet endroit qu'il fallait le faire.

M. WRIGHT: Le D^r Childs, quand il était en fonction, s'est opposé à l'envoi de prélèvements soit à Ottawa soit à la Grosse-Île.

Le très hon. M. GARDINER: Bien...

M. WRIGHT: Il a quitté ses fonctions pour prendre ses vacances. Dans l'espace de quelques heures, le D^r Hall, qui était son adjoint, a envoyé un télégramme pour donner ordre...

M. ARGUE: Vous voulez dire le D^r Hall.

M. WRIGHT: Oui, le D^r Hall a envoyé un télégramme pour donner ordre d'envoyer le virus à Ottawa. Il existait donc une divergence d'opinion au ministère touchant la méthode à suivre.

M. CHARLTON: Je ne veux pas dire que le ministre fait erreur. Cependant je tiens à signaler qu'il n'est pas exact de dire que le diagnostic a été fait à la Grosse-Île.

Le très hon. M. GARDINER: Très bien. Ce sont les renseignements qu'on m'a fournis.

M. CHARLTON: Le D^r Mitchell n'a pas dit cela. Si je ne m'abuse, le diagnostic a été fait à Hull même. C'est là que le rapport a été rédigé.

Le très hon. M. GARDINER: Mais vous n'êtes pas au courant. C'est ce qui cloche dans la plupart de vos allégations. Vous n'êtes pas au courant.

M. WRIGHT: Il faudrait alors que le Comité soit mis au courant des faits.

Le très hon. M. GARDINER: Les faits vous ont déjà été soumis. Si vous voulez seulement prendre connaissance du dossier.

M. WRIGHT: C'est la première fois que j'entends parler de la Grosse-Île.

M. CHARLTON: Je ne veux pas laisser consigner aux dossiers des allégations de nature à créer une mauvaise impression. A la vérité, le D^r Mitchell mérite notre admiration pour la façon dont il a diagnostiqué la maladie. Le laboratoire de Hull fait et continue de faire du bon travail. Le ministre peut-il me dire comment il ferait le diagnostic sur le terrain de la peste bovine et de la pneumonie pleurale.

Le très hon. M. GARDINER: Je ne suis pas vétérinaire. Cependant, je suis presque aussi compétent dans ce domaine que le représentant de Brant.

M. CHARLTON: Cela est impossible...

Le très hon. M. GARDINER: J'ai pratiqué à peu près aussi longtemps que lui.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, s'il vous plaît.

M. CHARLTON: Monsieur le président, pour ces deux maladies contagieuses, il n'existe aucun test possible sur le terrain. L'une d'elles est plus redoutable et, dans son cas, il faudrait envoyer des prélèvements au laboratoire pour obtenir le diagnostic. Il est vraiment trop drôle de dire que nous ne voulons pas utiliser le laboratoire que nous avons à Hull.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous prêts à vous prononcer? Je lis la motion. Elle a été proposée par M. Hetland et appuyée par M. Wood: Que vu la preuve suffisante et le nombre de témoins entendus au sujet de la fièvre aphteuse, le sous-comité du programme et de la procédure prépare un avant-projet de rapport destiné à la Chambre qui sera soumis au Comité pour étude; et que ledit avant-projet soit étudié par le Comité aussitôt que possible.

L'amendement de M. Wright. M. Wright a proposé un amendement à cette motion: "Que tous les mots après le mot "que" à la première ligne, soient supprimés et remplacés par les mots suivants: "Avant de soumettre un rapport à la Chambre, les personnes suivantes soient invitées à comparaître devant le Comité: le D^r Hewitt, l'agent Sherman, le directeur de l'établissement Burns et le gardien des animaux de reproduction aux terrains de l'exposition de Regina".

Voilà l'amendement. Je mets d'abord l'amendement aux voix.

Quels sont ceux qui appuient l'amendement?

M. WRIGHT: Je demande un vote inscrit sur cette question, par appel nominal. Convient-il de le demander maintenant?

Le PRÉSIDENT: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever?

Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien se lever?

Je déclare l'amendement rejeté.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion principale, présentée par M. Hetland et appuyée par M. Wood, veuillent bien se lever.

M. FAIR: C'est-à-dire avec la suppression des mots "à huis clos"?

Le PRÉSIDENT: Oui, ces mots sont supprimés.

Que ceux qui s'opposent à la motion originale veuillent bien se lever.

Je déclare la motion principale adoptée.

Nous ajournerons maintenant pour nous réunir de nouveau ce soir, avec l'assentiment du Comité, à 8 h. 15, alors que nous aborderons l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé. Je crois savoir que des hauts fonctionnaires sont prêts à comparaître ce soir.

M. ROSS: Monsieur le président, les représentants de la *Farmers' Union* pourraient-ils venir soumettre leurs vœux au Comité?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà pris les dispositions nécessaires pour mercredi, monsieur Ross. Les dispositions ont déjà été prises par communication téléphonique avec M. Phelps de la *Farmers' Union*.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature,
1952

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

Président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU
BLÉ POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE 1950-1951

Fascicule 9

SÉANCES DES

LUNDI 16 JUIN 1952 et

MARDI 17 JUIN 1952

TÉMOINS:

M. George H. McIvor, commissaire en chef; M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. W. Riddel, commissaire; M. C. B. Davidson, secrétaire; M. C. E. G. Earl, régisseur; M. K. C. Aseltine, régisseur adjoint, tous membres de la Commission canadienne du blé; M. J. L. Phelps, président de l'*Interprovincial Farmers' Union Council*, Ottawa.

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 16 juin 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Anderson, Argue, Bater, Bennett, Blue, Bruneau, Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Dinsdale, Dumas, Fair, Ferrie, Gauthier (*La-pointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Laing, MacKenzie, Major, McCubbin, McWilliam, Murray (*Cariboo*), Quelch, Ross (*Souris*), Sinnott, Studer, Ward, Welburn, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce; et de la Commission canadienne du blé: M. George H. McIvor, commissaire en chef, M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint, M. W. Riddel, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, régisseur, M. K. C. Aseltine, régisseur adjoint.

La Commission décide d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé, article par article, posant au fur et à mesure des questions aux témoins.

Le président présente M. McIvor qui, à son tour, présente les représentants de la Commission du blé au Comité de l'agriculture et de la colonisation.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

A 8 h. 45 du soir, les membres du Comité sont convoqués à la Chambre pour une mise aux voix.

La séance du Comité est reprise à 9 h. 12 du soir.

Les articles 4 à 11, inclusivement, sont adoptés.

A 10 h. 30 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 11 h. 30 du matin, le mardi 17 juin.

Le MARDI 17 juin, 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 30 du matin sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Argue, Aylesworth, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Bryce, Cardiff, Catherwood, Corry, Cruickshank, Dinsdale, Dumas, Fair, Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), MacKenzie, Major, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Studer, Ward, White (*Middlesex-Est*), Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce, M. George J. McIlraith, M.P., adjoint parlementaire au ministre du Commerce; et de la Commission canadienne du blé: M. George H. McIvor, commissaire en chef, M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint, M. W. Riddel, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, régisseur, M. K. C. Aseltine, régisseur adjoint.

Le Comité continue l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé.

Le Comité reprend l'étude de l'article 11.

Les articles 11 à 18, inclusivement, sont adoptés.

A 1 h. de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 15 de l'après-midi, aujourd'hui.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Comité se réunit de nouveau à 3 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Argue, Bater, Bennett, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Blue, Bruneau, Bryce, Cardiff, Charlton, Corry, Dinsdale, Dumas, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Hetland, Jones, Laing, MacKenzie, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), Murray (*Oxford*), Quelch, Studer, Ward, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce, M. Geo. J. McIlraith, député, adjoint parlementaire au ministre du Commerce; et de la Commission canadienne du blé, M. George H. McIvor, commissaire en chef, M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint, M. W. Riddel, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire, M. C. E. G. Earl, régisseur, M. K. C. Aseltine, régisseur adjoint.

Le Comité poursuit l'étude du rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1950-1951.

Le rapport financier de la Commission du blé est étudié; des explications sont fournies par M. Earl.

Le rapport du vérificateur est étudié.

Sur proposition de M. Quelch,

Il est résolu que le rapport de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1950-1951 soit adopté et que le président en fasse rapport à la Chambre.

A 4 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 h. 15 du soir.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité se réunit de nouveau à 8 h. 15 du soir, sous la présidence de M. Arthur J. Bater.

Présents: MM. Argue, Bater, Bennett, Bryce, Catherwood, Charlton, Corry, Dinsdale, Dumas, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Hetland, Jutras, Jones, Laing, MacKenzie, McCubbin, Murray (*Oxford*), Murray (*Cariboo*), Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Studer, Ward, White (*Middlesex-Est*), Welbourn, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents: Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce; M. J. L. Phelps, président de l'"Interprovincial Farmers' Union Council" et président de la "Farmers' Union" de Saskatchewan; M. H. A. Britton, directeur de la "Farmers' Union" du Manitoba.

M. Phelps donne lecture du mémoire de l'*International Farmers' Union Council* et est interrogé sur ce mémoire.

A 10 h. 40 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures et demie du matin, le mercredi 18 juin.

Le secrétaire du Comité,

M. E. W. INNES.

TÉMOIGNAGES

Le 16 juin 1952

8 h. du soir.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît, messieurs. Je suis heureux de signaler la présence ici de M. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé. Je demande à M. McIvor de présenter les autres membres de la Commission du blé qui sont ici présents ce soir.

M. GEORGE H. McIVOR (*Commissaire en chef de la Commission canadienne du blé*): Monsieur le président et messieurs les membres du Comité de l'agriculture, nous sommes très heureux de l'occasion qui nous est fournie de comparaître devant le Comité une fois de plus à l'occasion du rapport pour 1950-1951 de la Commission canadienne du blé. Nous sommes accompagnés, des principaux membres de la Commission du blé. Celle-ci en effet a jugé bon en une pareille occasion de se faire représenter ici par des personnes capables de vous fournir tous les renseignements qu'il est possible de vous communiquer. Je prie ces messieurs de vouloir bien se lever afin de se faire connaître aux membres du Comité de l'Agriculture qui ne les connaissent pas encore:

M. W. C. McNamara, commissaire en chef adjoint; M. W. Riddell, commissaire, M. C. B. Davidson, secrétaire; M. C. E. G. Earl, régisseur; M. K. C. Aseltine, régisseur adjoint.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, afin d'avoir une vue d'ensemble du rapport, si le Comité y consent, je propose que M. McIvor nous donne un résumé du rapport, en commençant par la Partie I, et, avec votre consentement, je lui demanderais de nous donner un aperçu de chaque article de la Partie I pour commencer. Nous remarquons que les articles sont numérotés, 1, 2, etc. Après que chaque article aura été résumé par M. McIvor, ce serait peut-être préférable de poser à M. McIvor, ou aux autres représentants de la Commission du blé, les questions que vous désirez poser. Croyez-vous qu'il y aurait avantage à procéder de cette façon dans l'étude du rapport?

Convenu.

Je prie donc M. McIvor de commencer.

M. George H. McIvor, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé est appelé.

Le TÉMOIN: L'article 1 de la Partie I du rapport se contente de commenter de façon générale la situation mondiale du blé en 1950-1951. Il signale l'augmentation des mouvements internationaux de blé par rapport à 1949-1950. Il rappelle que l'Europe a eu une bonne récolte de blé et parle également de la production de blé en Asie. Il souligne aussi les conditions de la récolte dans les principaux pays exportateurs de blé, les États-Unis et l'Australie, où les récoltes sont moins considérables. Cependant cette diminution de production est partiellement compensée par l'augmentation de production au Canada et en Argentine. Il commente en particulier la réduction au Canada des catégories panifiables et cite les chiffres d'exportation du Canada, soit 241 millions de boisseaux, comparativement à 225 millions de boisseaux en 1949-1950.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelques observations sur l'article 1?

Adopté.

Passons maintenant à l'article 2.

Le TÉMOIN: L'article 2 traite de l'Accord international sur le blé. Il signale les prix maximums et minimums fixés en vertu de l'accord. Il souligne également la décision prise par le gouvernement du Canada le 20 septembre 1949, lorsque celui-ci a dévalué le dollar canadien, et l'a établi en moins-value par rapport à la parité du Fonds monétaire international à partir du 1er mars 1949. Il en est résulté que le prix maximum du blé, fixé en conformité de l'Accord, qui était de \$1.80 a atteint \$1.98 en devises canadiennes. L'article rappelle ensuite que cette situation s'est maintenue jusqu'au 2 octobre 1950, alors qu'on a laissé le dollar canadien fluctuer normalement sur le marché des changes. A compter de cette date, les prix maximums et minimums fixés par l'Accord international du blé, exprimés en dollars canadiens, sont devenus variables, conformément à la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à la parité du Fonds monétaire international. L'article donne ensuite un aperçu des prix au cours de cette période, et il mentionne qu'au cours de l'année-récolte le prix de vente fixé en vertu de l'Accord international du blé pour le blé n° 1 du Nord, exprimé en fonds canadiens, a atteint le maximum. Les escomptes pour les catégories autres que la catégorie n° 1 du Nord ont varié de temps en temps. Il indique que le 1er août 1950, la quantité canadienne garantie en vertu de l'Accord international du blé s'élevait à 215.8 millions de boisseaux. Par suite de la ratification de l'accord, des augmentations de quantités accordées à certains pays importateurs et des rajustements des quantités d'exportation fixées entre les pays exportateurs, la quantité canadienne garantie a atteint 221.6 millions de boisseaux. Cependant, les ventes de blé, y compris celles de farine, en vertu de l'accord, se sont élevées à 194.7 millions de boisseaux. Au cours de l'année-récolte, un certain nombre de pays importateurs ont accepté en vertu de l'accord, des quantités de blé de qualité inférieure.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations sur l'article 2?

M. Wright:

D. Vous dites que la demande pour les catégories de blé autres que la catégorie n° 1 du Nord vendues en vertu de l'accord ont varié de temps en temps. Comment ces variations ont-elles été déterminées, après consultation avec les pays importateurs ou étaient-elles décidées par la Commission?—R. Elles étaient décidées par la Commission à la suite de la concurrence d'autres pays et portant sur les catégories sujettes à concurrence.

D. Étaient-elles déterminées par les prix de concurrence sur le marché libre ou le marché pour la catégorie de blé n° 2?—R. Elles étaient établies par la Commission canadienne du blé. Si nous constatons que le prix d'une catégorie s'alourdissait et devenait difficile à obtenir, nous réduisons notre marge. Si, au contraire, la catégorie était l'objet d'une bonne demande, nous augmentons notre marge.

M. Quelch:

D. Jusqu'à quelle catégorie vendait-on le blé comme blé de meunerie, jusqu'à la catégorie 5?—R. Jusqu'à la catégorie 5, oui, monsieur. Je devrais peut être expliquer que si seulement 194.7 millions de boisseaux ont été livrés en vertu de l'accord, c'est que, comme vous savez bien, messieurs, notre récolte consistait dans une large mesure en catégories inférieures. Les pays importateurs qui avaient le droit de prendre toute la quantité en vertu de l'accord ont décidé de ne pas prendre le blé de catégorie inférieure.

M. FAIR: Quand vous dites que vous avez vendu jusqu'à la catégorie 5 comme catégorie panifiable, incluez-vous la catégorie 5?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. Arque:

D. Outre l'explication fournie par M. McIvor, quels pays importateurs ont pris leur contingent en entier, ou ont-ils tous pris leur contingent de blé?—R. Non il y a un certain nombre de pays qui n'ont pas pris leur contingent.

D. Parce qu'on ne pouvait pas les classer dans une catégorie assez élevée?—R. C'est une des principales raisons qu'on a invoquées. Nous n'avions pas de blé des catégories supérieures.

D. Les pays importateurs semblaient respecter, en tous points, les ententes, n'est-ce pas?—R. Oui. Plusieurs pays importateurs ont jugé à propos, pour des raisons connues d'eux seuls, de ne pas prendre livraison de toutes les quantités qui leur revenaient. Ainsi, le Brésil en a importé une forte quantité, mais non pas le maximum auquel il avait droit.

D. Pour quelle raison?—R. Je n'en sais rien. Peut-être le Brésil ne voulait-il pas de blé de la catégorie 5; cependant, pour ce qui est du Canada, nous nous sommes conformés à notre quote-part, car nous étions parfaitement disposés, s'il le voulait, à lui livrer la quantité prévue sous forme de blé de la catégorie 5.

M. Wright:

D. Y a-t-il un grand nombre de pays qui n'ont pas acheté la quantité prévue de blé des catégories spécifiées au contrat, mais qui en ont acheté de fortes quantités des qualités inférieures?—R. Il y en a. Je dois dire qu'étant donné la très grande quantité de blé de catégories inférieures que nous avons, le prix est resté à peu près le même pendant toute la campagne agricole. Peu leur importait donc d'acheter ce blé aux termes de l'accord ou autrement, sauf pour s'en tenir à leur contingent.

D. C'est dire que les catégories inférieures aux catégories prévues au contrat se vendaient à peu près au même prix en vertu de la classe 2 que de l'accord international du blé?—R. Oui, monsieur.

M. QUELCH: Pour ce qui est de la vente du blé, les ventes se font exclusivement au comptant, vous n'avez pas à vous préoccuper d'arrangements financiers ni de conditions de crédit?

Le TÉMOIN: Non, monsieur, nous obtenons le paiement avant de livrer le blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de l'article 2?

Adopté.

Article 3—Situation du Canada

Le TÉMOIN: L'article 3 a trait à la qualité de la récolte. On y signale la tardiveté de la récolte de blé en 1950, la forte proportion de blé des catégories inférieures ainsi que de blé gourd et humide, l'encombrement saisonnier aux élévateurs, les problèmes persistants de transport résultant d'une récolte tardive et d'autres facteurs. On ajoute qu'en ce qui concerne la vente du blé en 1950-1951, la Commission a dû surmonter deux difficultés: la première consistait à répondre dans la plus grande mesure possible aux demandes, au pays et à l'étranger, à l'égard des catégories de blé panifiable, en dépit de la faible quantité disponible; la seconde avait trait au problème que posait le transport de quantités excessivement grandes de blé de qualité inférieure et d'écouler les quantités qu'on pouvait vendre durant la campagne agricole. Compte tenu de ces circonstances, la Commission s'est efforcée de répondre à la demande canadienne et étrangère en ce qui concerne les qualités de blé panifiable pendant la plus grande partie possible de l'année-récolte, dans la mesure où le blé de ces catégories pouvait être mis en

vente. La Commission s'est aussi efforcée de prendre livraison des qualités inférieures de blé dès que l'espace le permettait dans les élévateurs. Nous nous sommes efforcés de trouver des débouchés pour ces catégories inférieures.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des commentaires sur l'article 3?

M. CATHERWOOD: A-t-on subi des pertes à l'égard du blé de qualité inférieure, c'est-à-dire complètement détérioré? A-t-on subi des pertes au sujet de ce blé?

Le TÉMOIN: Les pertes étaient tellement insignifiantes que je ne voudrais pas en parler. Elles étaient tout à fait infimes.

M. Wright:

D. Pour ce qui est du mouvement des céréales sur les marchés et en ce qui concerne les catégories et autres questions qui sont du ressort de la loi des grains, la Commission est-elle d'avis que la loi actuelle permet de mettre le blé sur le marché aussi rapidement que possible? La Commission a-t-elle des propositions à formuler au sujet de la loi des grains, en vue de faciliter son travail?—R. Je ne le pense pas, monsieur Wright. J'ignore à quel point en particulier vous songez.

D. Tout simplement que la situation à l'égard de la vente des céréales diffère tout à fait aujourd'hui de ce qu'elle était il y a plusieurs années; nos méthodes de moissonnage sont différentes, nous disposons de camions, nous plaçons de fortes quantités de céréales dans les élévateurs immédiatement après la moisson. Je me demandais si une modification à la loi des grains aiderait la Commission à écouler plus rapidement les céréales. Par exemple, le régisseur a supprimé le livre de réquisition des wagons, ou du moins il l'a supprimé en partie, croyant ainsi faciliter le mouvement des céréales. Êtes-vous satisfaits de cette façon de procéder?—R. Nous avons entièrement approuvé la décision du régisseur à ce sujet.

D. Vous étiez parfaitement satisfaits des dispositions actuelles de la loi des grains lorsque vous avez appuyé la décision du régisseur à l'égard du livre de réquisition des wagons? Voilà ce que j'aimerais savoir. Croyez-vous que certaines modifications vous aideraient?—R. Je dois d'abord vous dire, monsieur Wright, que nous nous trouvons présentement dans une situation très anormale. Pour ce qui est de notre façon d'envisager la loi,—et je pense que j'exprime aussi l'avis des autres membres de la Commission,—nous estimons que dans une situation à peu près normale, elle fonctionne bien, mais nous avons dû faire face à une situation extraordinaire, non seulement en ce qui concerne les quantités de céréales, mais aussi les catégories, le blé de mauvais état, et diverses autres conditions qui entravent l'écoulement maximum des céréales. Afin de surmonter ces difficultés, tout en tenant compte de notre objectif qui est d'expédier notre blé sur les marchés du monde et le vendre, nous ne devons pas laisser une situation locale entraver notre besogne. Je me permets de signaler maintenant un chiffre au Comité, afin de lui donner une idée de l'ampleur de la tâche que nous avons accomplie cette année en ce qui a trait au transport des céréales. Nous nous attendons que les ventes globales de céréales de toutes sortes jusqu'au 31 juillet 1952 atteindront 720 millions de boisseaux, chiffre le plus important jusqu'ici, je pense, dans l'Ouest canadien. Le 5 juin, les ventes réelles atteignaient 601·9 millions de boisseaux; il n'en reste donc que 118·5 à venir jusqu'à la fin de la campagne agricole. A mon avis, c'est une importante réalisation.

Le très hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais je désire vous signaler que nous avons inscrit au programme la modification à la loi des grains du Canada, que nous aborderons dans deux ou trois jours. Comme les membres de la Commission seront alors présents, comme en ce moment, nous pourrions peut-être nous en tenir au programme établi. Si nous voulons terminer l'étude de ce rapport, nous ne pouvons nous lancer dans la discussion de questions qui lui sont étrangères.

M. WRIGHT: Je pensais que la question pouvait être abordée à propos de l'étude de cet article, qui a trait à la situation au Canada; c'est la seule raison pour laquelle je l'ai abordée. Je veux bien attendre à plus tard pour en parler. Comme M. McIvor, je suis d'avis que c'est une belle réalisation que d'avoir réussi à expédier autant de céréales qu'on l'a fait en si peu de temps. C'est une importante réalisation. En posant la question, je cherchais seulement à aider la Commission ou à obtenir des renseignements qui pourraient nous aider plus tard quand le Comité sera saisi de la loi canadienne des grains.

M. FAIR: Ai-je raison de croire qu'on rétablira le livre de réquisition des wagons à la fin de juillet?

Le TÉMOIN: Je n'en sais rien, monsieur.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. FAIR: Je croyais avoir lu quelque chose à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: On n'en a suspendu l'usage que jusqu'à la fin de la présente campagne agricole.

Le TÉMOIN: J'ai ici l'ordonnance rendue par le régisseur. Il y est dit que la suspension vaut jusqu'au 31 juillet.

Le PRÉSIDENT: A-t-on terminé l'étude de l'article 3?

M. Argue:

D. Vous avez pu, monsieur McIvor, trouver d'importants débouchés pour le blé des catégories inférieures, cette année?—R. Oui.

D. Et vous continuez de les écouler, de sorte que la situation est maintenant maîtrisée?—R. Nous avons réussi cette année à écouler le blé des catégories inférieures. Il en restera de fortes quantités à la fin de l'année, ce que nous ne pouvons éviter. Cependant, nous avons vendu de fortes quantités de blé de qualité inférieure cette année, une bonne partie étant vendue sur des marchés nouveaux.

M. Hetland:

D. Monsieur McIvor, j'aimerais vous poser une question sur les excédents qui vous resteront à la fin de l'année. Une bonne partie de ces excédents auront-ils été vendus pour être livrés plus tard?—R. Oui, il y a en aura sans aucun doute une bonne quantité. Si je comprends bien votre question, vous voulez savoir si les excédents de blé seront vendus pour livraison à une date ultérieure?

D. Oui.—R. Oui, ils le seront.

D. Vous ne voudriez pas conjecturer sur la quantité probable?—R. Franchement, je n'en sais rien.

M. Argue:

D. S'agira-t-il de livraisons à terme à l'égard de la quantité prévue pour cette année aux termes de l'accord international du blé? Est-ce cela que vous voulez dire?—R. Pas nécessairement aux termes de l'accord international du blé. On peut l'écouler autrement. Pour ce qui est du blé des catégories inférieures, les prix sont les mêmes, de sorte qu'il importe peu de quelle façon nous le vendons.

Le PRÉSIDENT: Devons-nous passer à l'article 4, législation?

Le TÉMOIN: L'article 4 traite des modifications apportées en 1950, à la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Wright:

D. Puis-je revenir à l'autre article pour un instant? Je n'avais pas remarqué qu'un des sous-alinéas se rapporte à l'encombrement saisonnier aux élevateurs. Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté aux endroits situés le long des voies du Pacifique-Canadien dans le nord-est de la Saskatchewan, beaucoup plus qu'à ceux qui se trouvent sur les lignes du National-Canadien, en ce qui concerne le nombre de wagons disponibles, cette année et l'an dernier.

Je pense que la question a été réglée avec plus de célérité depuis la nomination du régisseur. Cependant, je dois dire qu'une bonne partie des céréales du nord-est de la province, du moins en Saskatchewan, qui auraient dû être normalement expédiées par voie du Pacifique-Canadien ont dû emprunter les lignes du National-Canadien, à cause de la pénurie de wagons et de l'encombrement sur les voies du Pacifique-Canadien.

(Le Comité lève la séance pour assister à un scrutin à la Chambre des communes.)

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude de l'article 3?

M. WRIGHT: Non, monsieur le président. Je posais une question quand nous avons été convoqués à la Chambre pour le scrutin.

M. Wright:

D. Pour ce qui est de l'encombrement saisonnier aux élevateurs, j'avais signalé que dans notre région de la province, il y avait beaucoup plus d'encombrement ou une plus grande pénurie de wagons-marchandises sur les voies du Pacifique-Canadien que sur les voies du National-Canadien. Comme résultat, une grande partie des céréales qui auraient normalement dû être expédiées par le Pacifique-Canadien ont été livrées par l'entremise du National-Canadien.

L'encombrement existe encore cette année; je sais qu'il n'y a pas lieu d'en blâmer la Commission. Cela résulte de la température et de nombreux autres facteurs. La Commission sait-elle s'il existe de l'espace disponible ou si l'on aménage des additions aux installations existantes? Pourriez-vous nous dire quelques mots de l'encombrement saisonnier aux élevateurs qui est survenu en ces deux dernières années, et nous indiquer quelles mesures, s'il en est, vous avez prises ou pourriez prendre pour remédier à la situation?—R. En 1950-1951 et en 1951-1952, la principale difficulté à laquelle la Commission a dû faire face résultait de la récolte tardive. Nous avons ainsi perdu cinq ou six semaines. Les wagons étaient là inutilisés, car nous n'avions pas de céréales à y mettre. A certains moments, il y a eu encombrement sur les voies du Pacifique-Canadien, tandis que dans d'autres régions du pays l'encombrement existait sur les lignes du National-Canadien. Ce qui importait était la situation dans son ensemble. Nous avons finalement réussi à maîtriser la situation malgré les difficultés.

Pour ce qui est de l'espace disponible dans les élevateurs, je dois dire qu'en 1950-1951, il y avait 5,476 élevateurs régionaux pouvant entreposer 212 millions de boisseaux; la capacité d'entreposage des annexes s'établissait à 71 millions de boisseaux, ce qui portait le total à 283 millions.

En 1951-1952, il y avait 5,430 élevateurs régionaux ayant une capacité d'entreposage de 220 millions de boisseaux, et des annexes temporaires pouvant en emmagasiner 72 millions, ce qui portait le total à 292 millions de boisseaux, soit une augmentation de 9 millions de boisseaux d'une année à l'autre.

M. Bryce:

D. Monsieur McIvor, la situation à l'égard des élevateurs régionaux est-elle toujours la même, de sorte que lorsqu'on transporte les céréales par camion on peut se rendre à Winnipeg, obtenir un certificat et livrer les céréales à Winnipeg où il y a beaucoup d'espace disponible? Cette façon de procéder existe-t-elle toujours?—R. Oui.

M. Ferrie:

D. Gardez-vous tout le blé du nord-est de la Saskatchewan et du Manitoba afin de l'expédier par voie de Churchill?—R. Nous en gardons une bonne quantité à cette fin.

D. On disait que tous les élévateurs étaient remplis là-bas. Je me demandais si vous en gardiez une certaine quantité.—R. Nous transportons maintenant plus de blé à Churchill; il va sans dire que l'élévateur sera bientôt rempli. La semaine dernière, nous avons eu des entretiens avec les représentants des sociétés de chemin de fer; nous leur avons fourni une liste des endroits où l'encombrement est le plus grave. Si l'on songe à l'ensemble, le nombre de ces endroits n'est pas très grand.

M. Ward:

D. L'élévateur de Churchill est-il rempli en ce moment?—R. Il est presque rempli, monsieur Ward.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du numéro 3?

Adopté.

N° 4—Législation.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cet article se passe de commentaires. Je ne sais si les membres désirent ou non poser des questions. Il s'agit de deux modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. Fair:

D. Cela simplifierait sensiblement le travail de la Commission, n'est-ce pas?—R. Beaucoup.

D. Et améliorerait grandement la situation des gens qui attendent des chèques?—R. Oui, la situation serait grandement améliorée en ce qui concerne la Commission et le producteur.

M. Argue:

D. Pour ce qui est des derniers versements dont le montant se fonde sur la catégorie, l'amendement que vise l'article 4 signifie-t-il que la Commission pourra varier le dernier versement selon la qualité, et le montant versé à l'égard de cette catégorie?—R. Non, l'amendement permettra à la Commission, dans des circonstances extraordinaires, d'effectuer des paiements à l'égard de certaines catégories et non à l'égard de certaines autres.

D. Il s'agit d'un paiement intérimaire?—R. Ou d'un paiement final. Il se peut qu'on ait des céréales d'une qualité invendable et qu'on éprouve de la difficulté à les écouler. D'après le texte antérieur de la loi, il aurait fallu retarder toutes les affaires tant qu'on n'aurait pas écoulé ces céréales. Cette disposition nous permettra d'effectuer, au besoin, un paiement à l'égard de catégories spéciales.

D. S'est-on prévalu de cette modification?—R. Non, ce ne fut pas nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres commentaires sur l'article 4?

Adopté.

N° 5—Ligne de conduite à l'égard du blé.

Le TÉMOIN: Je pense qu'il m'est inutile de commenter cet article, monsieur le président. Dans ce cas, les décrets du conseil se passent de commentaires; mais peut-être quelqu'un désire-t-il poser des questions.

M. Wright:

D. A l'exception du paiement initial, quel est le prix minimum que fixe la loi à l'égard du blé?—R. Il n'y en a pas.

D. Le blé n'est assujéti à aucun prix minimum, sauf en ce qui concerne le paiement initial?

Le très hon. M. HOWE: Il y a un prix minimum car si vous offrez des céréales en vente, vous obtenez le paiement initial.

M. WRIGHT: C'est un prix minimum qui vaudra jusqu'à l'expiration de l'accord mondial à l'égard du blé; ce n'est pas le prix minimum . . .

Le très hon. M. HOWE: C'est un prix minimum tant que nous offrons un versement initial à l'égard du blé.

M. ARGUE: C'est un prix minimum qui vaut jusqu'au 31 juillet.

M. WRIGHT: Oui, jusqu'au 31 juillet 1953.

M. Quelch:

D. Il y a effectivement un prix minimum en ce qui concerne l'accord international à l'égard du blé, un prix très bas?—R. C'est exact.

Le très hon. M. HOWE: C'est différent. Il s'agit d'un prix minimum à l'égard du blé canadien vendu en vertu d'une entente; le prix initial constitue un prix minimum pour le producteur.

M. FAIR: Aujourd'hui, il est presque disparu.

Le très hon. M. HOWE: Vous avez raison. Dans quelques années, si nous continuons d'avoir de bonnes récoltes dans l'Ouest canadien le prix minimum n'existera peut-être plus.

M. Argue:

D. Si vous effectuez un paiement qui varie selon les catégories et qu'il y a un grand nombre de catégories, le montant serait-il beaucoup plus élevé que le règlement final, à tant le boisseau, que prévoit la loi?—R. Légèrement; c'est une question de fraction.

D. Combien par boisseau?—R. Le montant est si faible qu'on ne peut, je pense, indiquer de chiffre.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'examen de l'article 5?

Adopté.

N° 6—Situation à l'égard des récoltes et des approvisionnements de blé.

Le TÉMOIN: Il s'agit de nouveau, je pense, monsieur le président, d'un article qui se passe de commentaires. On y indique tout simplement la situation à l'égard des récoltes, question dont la plupart des membres du Comité sont au courant. Je pense donc qu'il est inutile de m'y arrêter, à moins que quelqu'un ne désire poser des questions, auxquelles je répondrai volontiers.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 6 est-il adopté?

Adopté.

N° 7—Exportation.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est du mouvement des exportations, on indique la répartition des exportations d'après les divers mois, ce qui révèle nettement la tardiveté de la récolte. Vous remarquerez que le chiffre s'établit à 136.3 à l'égard du blé et de la farine de blé au cours du dernier semestre, comparativement à 104.6 au cours du premier semestre.

Si vous poursuivez ainsi, monsieur le président, vous remarquerez la ventilation des exportations. Je vous signale en particulier l'importante quantité de blé que le Royaume-Uni a accepté du Canada. Il s'agit de blé, à l'exclusion de la farine. Notre deuxième plus important client a été la Belgique; viennent ensuite l'Italie, le Japon, l'Inde et l'Afrique du Sud, par ordre d'importance.

Je signale aussi que nos ventes de blé sont réparties entre un grand nombre de pays, y compris la Tripolitaine, la Turquie et l'Équateur. Nos clients sont répartis à peu près dans le monde entier.

Si vous examinez la colonne relative aux exportations de farine, vous constaterez que la répartition est encore plus grande. De nouveau, le Royaume-Uni est notre plus important client à l'égard de la farine. La quantité globale de farine exportée, exprimée en boisseaux de blé, s'établit à 56 millions de boisseaux. Vous remarquerez que presque tous les pays du monde qui peuvent acheter de la farine l'ont achetée du Canada. Vous remarquerez également que notre plus gros client à l'égard de la farine, après le Royaume-Uni, est les Antilles anglaises; viennent ensuite les Philippines, l'Italie, le Venezuela, Cuba et Hong-Kong.

M. Wright:

D. Dans quelle mesure s'agit-il de marchés nouveaux sur lesquels nous ne vendions pas auparavant?—R. Le Japon, par exemple, représente nettement un gain pour le Canada. Avant la guerre, le Japon achetait la plus forte partie de ses importations de l'Australie. Je vous signale aussi le cas de l'Inde qui, à un moment donné, comme vous le savez, était un pays exportateur. Elle a acheté d'importantes quantités de blé du Canada. Je puis dire que la majorité des envois à l'Inde et au Japon proviennent de la côte du Pacifique.

M. Hetland:

D. Pourriez-vous me dire quelle catégorie de blé vous vendez surtout à l'Inde?—R. Elle n'accepte rien d'inférieur à la catégorie 4.

D. Pensez-vous qu'il y aura moyen d'accroître ce commerce à l'avenir?—R. Je l'espère certes. Cela dépend, dans une grande mesure, de la production de ce pays.

D. L'Inde était autrefois un pays exportateur, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pourquoi est-elle maintenant une nation importatrice?—R. L'Inde et le Pakistan ont été divisés. Une grande partie des champs de blé se trouvent au Pakistan. La principale raison est la formidable augmentation de la population, qui s'est accrue à une allure vertigineuse. L'Inde importe une très grande quantité de blé, non seulement du Canada, mais aussi de l'Australie et des États-Unis.

D. Que fait le Pakistan de son blé?—R. Je pense qu'il en vend une certaine quantité à l'Inde.

D. Utilise-t-elle les services du Pakistan pour l'achat de notre blé?—R. Non, nous expédions notre blé directement à l'Inde, mais le Pakistan lui en vend, ainsi que d'autres pays. Je signalais tout simplement que lors du partage de l'Inde une grande partie de la zone de culture du blé qui faisait autrefois partie de l'empire indien est passée au Pakistan.

M. Quelch:

D. L'Inde est-elle le seul pays qui a refusé le blé des catégories inférieures?—R. Non, il y en a d'autres. Il ne s'agit pas réellement d'un refus, mais plutôt d'une question d'être ou non en mesure de l'utiliser. La difficulté dans l'Inde c'est qu'elle distribue le blé comme blé entier, tout comme elle fait à l'égard du riz. On prend le blé et on en fait un petit pâté appelé *chappatti* (ne me demandez pas de l'épeler). Les villageois le moulent eux-mêmes. Je pense que le peuple

indien désire uniformiser dans une plus grande mesure le blé utilisé. L'Inde a accepté une certaine quantité de blé n° 5,—pas beaucoup,—mais il me fait plaisir d'ajouter qu'elle a aussi accepté du blé gourd n° 4 expédié de Vancouver.

M. Laing:

D. Pour ce qui est du Royaume-Uni, quels éléments influent sur notre aptitude à lui vendre du blé ou de la farine?—R. Il y a habituellement des pourparlers entre le Canada et le ministère des Vivres de Grande-Bretagne; à la suite de ces discussions et de marchandage, si vous voulez, nous essayons de vendre le plus possible de farine dans ce pays. Le chiffre a été passablement uniforme au cours des années, variant de 350,000 à 400,000 tonnes. Je pense que les Anglais aiment obtenir cette quantité de farine pour la mêler à la leur; leurs propres moulins extraient la plus grande quantité possible de farine du blé.

M. Argue:

D. Vous attendez-vous au même genre de pourparlers en ce qui concerne la nouvelle récolte?—R. Je le saurai après m'être entretenu avec M. Howe avant de quitter Ottawa.

M. Wright:

D. Dans quelle mesure la vente du blé à l'Inde dépend-elle de prêts de l'État, par exemple en vertu du plan de Colombo et d'autres programmes d'assistance?—R. Cette année nous lui avons fourni une certaine quantité de blé en vertu du programme de Colombo.

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne le rapport à l'étude, il n'y en a pas.

Le TÉMOIN: Non, il n'y en a pas en ce qui a trait au présent rapport.

M. Quelch:

D. Le blé moulu pour en extraire la farine aux fins de l'exportation est-il acheté au prix de la classe II ou au prix de vente au pays?—R. Tout dépend si le blé est acheté au prix de la classe II ou aux termes de l'accord international de mise en commun du blé. Une certaine quantité est achetée au prix de la classe II et une forte quantité d'après l'entente. Aux termes de l'accord international du blé, les acheteurs ont droit au blé ou à la farine de l'une ou l'autre catégorie.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant aux exportations de blé en provenance des divers ports.

Le TÉMOIN: Vous avez là, monsieur le président, un aperçu des exportations de blé par l'intermédiaire des divers ports canadiens: 91·5 millions à l'égard des ports de l'est du pays, 64·8 en ce qui concerne ceux du littoral du Pacifique et 6·7 à l'égard du port de Churchill.

M. Ward:

D. Cette année pensez-vous qu'on expédiera plus de blé par l'intermédiaire du port de Churchill que l'an dernier?—R. Nous l'espérons, monsieur Ward. L'an dernier, je pense que le chiffre atteignait 7·3. Notre prochain rapport indiquera ce chiffre. Nous avons donc expédié deux cargaisons de plus que l'an dernier. Je dois dire que nous nous efforcérons de dépasser ce chiffre cette année.

M. Ferrie:

D. Avez-vous une idée du nombre de navires qui se rendent à ce port en ce moment?—R. Jusqu'ici, nous avons réussi à en obtenir neuf.

D. Cela signifie-t-il qu'ils feront plusieurs voyages? Quelqu'un me disait l'autre jour qu'on y chargerait probablement 25 navires cette année comparativement à 22 l'an dernier, n'est-ce pas?—R. C'est exact. Je ne vous donnais que le nombre jusqu'à ce jour.

D. Se rendent-ils en Angleterre avec une cargaison pour revenir en chercher une autre?—R. Certains le font, mais d'autres ne prennent qu'une seule cargaison.

M. Laing:

D. Comment peut-on déterminer le port d'expédition? Est-ce l'acheteur qui le précise?—R. Dans une très grande mesure. L'an dernier, nous avons réussi à vendre une très forte quantité de blé n° 6 expédié par voie de Churchill. Il convenait à l'acheteur d'en prendre livraison par Churchill; ce fut une excellente affaire pour le port, car nous étions grandement à court de blé des catégories panifiables. Dans une large mesure, c'est l'acheteur qui indique sa préférence, mais nous nous efforçons d'en expédier le plus possible par voie de Churchill.

Le président:

D. Pourrions-nous accroître l'emploi du port de Churchill, monsieur McIvor, en construisant un élévateur en Grande-Bretagne, afin que les cargos partant de Churchill puissent décharger leurs cargaisons rapidement à l'élévateur et revenir avant la fermeture de la saison de navigation qui est si courte?—R. Je dois dire que j'aime beaucoup mieux leur vendre le blé avant même qu'il quitte le pays. On n'a jamais fait une bonne affaire de l'expédition du blé sur consignation. Je ne songe pas particulièrement à la Grande-Bretagne; la chose s'applique à tous les autres pays importateurs.

M. Wright:

D. Quelle économie réalise l'acheteur en faisant expédier le blé par voie de Churchill?—R. Cela varie. En 1950-1951, ils ont épargné en moyenne 9c. le boisseau. Je vais vérifier.

M. EARL: Je ne pense pas que l'économie soit si forte que cela.

Le TÉMOIN: J'allais dire que nous ne pouvons fournir de chiffre exact en ce qui concerne l'économie réalisée, à cause d'autres éléments qui entrent en ligne de compte. L'acheteur compte pouvoir obtenir ainsi son blé à un prix un peu moins élevé.

M. Wright:

D. C'est exactement ce que je voulais savoir. Combien touchez-vous et combien obtient l'acheteur? Comment répartissez-vous les économies ainsi réalisées?—R. En 1951, nous avons obtenu de 4c. à 6c. le boisseau, selon les conditions qui existaient à ce moment-là.

M. Laing:

D. Qui a réalisé cette économie,—le producteur canadien de blé?—R. Oui, le producteur.

M. Bryce:

D. Le blé expédié de Churchill est-il payé en sterling ou en dollars?—R. En ce qui nous touche, tout est payé en dollars.

M. Ward:

D. Monsieur McIvor, vous dites que le producteur bénéficie de cette économie. Comment s'y prend-on pour l'en faire bénéficier?—R. Tout l'argent est versé dans une caisse commune, puis est réparti entre les producteurs.

D. En effet, mais celui qui expédie son blé par voie de Churchill n'en obtient pas tous les bénéfices?—R. Non, c'est exact.

M. Wright:

D. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai inscrit au *Fevilleton*, il y a deux ans, un bill spécial en vue de faire de Churchill un port d'expédition aux termes de la loi des grains du Canada, tout comme Port-Arthur, Fort-William et Vancouver. J'espère encore que le Gouvernement songera à prendre une mesure en ce sens, car j'estime que les gens du nord-est de la province devraient bénéficier d'une partie des économies ainsi réalisées ou des bénéfices résultant de l'expédition par voie de Churchill.

Le très hon. M. HOWE: Choisissez-vous les heureuses gens qui pourraient expédier par voie de Churchill?

M. WRIGHT: Tout le blé provenant de cette région devrait être acheté au prix qui tient compte du barème des prix de transport à destination de Churchill, tout comme le prix du blé de l'ouest de l'Alberta, qu'il soit expédié par Port-Arthur ou Fort-William, ou encore par Vancouver, est calculé en fonction du tarif-marchandises relatif à Vancouver. Tout déficit qui en résulte est soldé par le syndicat du blé dans l'ensemble et non par les producteurs de la région.

Le très hon. M. HOWE: Vous vous opposez à ce que l'ensemble des producteurs bénéficient d'une partie des économies réalisées par l'expédition par voie de Churchill, mais vous ne vous opposez pas à ce qu'ils subissent une certaine perte.

M. WRIGHT: Non. Je suis d'avis que les producteurs de la région adjacente à Churchill devraient être traités de la même façon que les producteurs à proximité du port de Vancouver; sinon, les économies réalisées sont versées non pas aux producteurs de la région, mais à l'ensemble des producteurs; comme nous expédions de plus fortes quantités par voie de Churchill, il conviendrait de tenir compte de cet état de choses.

Le très hon. M. HOWE: Si nous pouvions réussir à expédier d'assez fortes quantités de cette région, nous pourrions procéder ainsi, mais dans les conditions actuelles, c'est impossible.

M. WRIGHT: Avez-vous des chiffres en ce qui concerne le nombre de boisseaux produits dans la région voisine de Churchill?

Le très hon. M. HOWE: Je pense que c'est 40 millions de boisseaux.

Le TÉMOIN: Non, c'est environ 75 millions de boisseaux, dont 7 millions sont expédiés par Churchill.

M. WRIGHT: La plus grande partie provient de la région pauvre; l'effet serait donc très faible ou négligeable. A l'égard de ce port, il faut aussi tenir compte des frais de détournement. Je me demande s'il y a lieu de discuter maintenant cette question.

Le TÉMOIN: Il en est fait mention plus loin dans le rapport.

M. Laing:

D. Les frais résultant du transport de ce blé sont-ils à la charge de l'éleveur de tête ou sont-ils mis en commun?—R. Nous acquittons des frais fixes, à raison de tant le boisseau, par l'intermédiaire de l'éleveur de tête de ligne; nous n'avons rien à voir aux frais d'ensemble.

D. Alors cela n'a rien à voir aux frais des éleveurs de tête de ligne?—R. Rien du tout.

Le PRÉSIDENT: L'article 7 est-il adopté?

Adopté.

N° 8—transport.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous exposons au n° 8 les difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises à l'égard du transport en 1950-1951. J'ai déjà dit que la récolte avait été tardive; la plupart des membres du Comité sont au courant des événements survenus dans le domaine du transport en 1950-1951. Nous en avons déjà parlé un peu à la suite de l'interpellation de M. Wright. Si les chiffres vous intéressent, je puis vous dire que nous avons transporté en tout 480 millions de boisseaux de céréales de toutes sortes en 1950, comparativement à 453 millions de boisseaux en 1949-1950, malgré la récolte tardive.

M. ARGUE: Pourriez-vous me dire pourquoi on supprime parfois les contingents d'expédition?

Le TÉMOIN: Il en est question plus loin.

Le PRÉSIDENT: Il sera question plus tard des contingents.

A-t-on terminé l'étude du n° 8?

Adopté.

Article n° 9—contingents de livraison.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je pense qu'aucune partie du travail de la Commission du blé ne suscite plus de conseils ou de controverse que celle des contingents de livraison. D'autre part, je pense qu'aucune activité de la Commission ne plaît davantage aux producteurs que le contingentement des livraisons. Compte tenu des difficultés avec lesquelles nous avons été aux prises en 1950-1951,—et il en va de même cette année,—il s'agissait de livrer les catégories et types de blé que nous pouvions vendre. A certains moments, la seule façon d'y parvenir était de supprimer les contingents de livraison, afin de permettre aux producteurs de livrer leur blé de façon que nous puissions le mettre sur le marché. En d'autres termes, rien ne servait de faire livrer du blé de la catégorie 5 quand il n'y avait des demandes que pour du blé de la catégorie 4 ou 3. A la suite de la décision de la Commission,—et nous devons en assumer l'entière responsabilité,—il est survenu certaines injustices à travers le pays. Si la nature nous favorise cette année et si au moins une année sur trois nous obtenons une récolte hâtive et du blé de catégories uniformes, je suis certain qu'une bonne partie de ces injustices disparaîtront, car nous pourrons faire fonctionner le régime de contingents à peu près de la même façon que nous le faisons avant l'année qui fait l'objet de la discussion. Nous avons reçu bien des conseils sur la façon d'appliquer les contingents; je suis sûr que certaines des propositions qu'on nous a soumises n'auraient guère entraîné de meilleurs résultats que la méthode utilisée par la Commission.

M. Argue:

D. Quand vous modifiez un contingent ou que vous le supprimez, par exemple, à un certain point, demandez-vous toujours l'opinion du représentant à l'éleveur local?—R. C'est exact.

D. Il doit y avoir eu erreur quelque part, car je me suis renseigné auprès de divers représentants,—inutile de les nommer,—à certains endroits où les contingents avaient été supprimés. Ils prétendaient qu'ils n'en savaient rien et que les éleveurs étaient remplis quand les contingents ont été supprimés. Il peut se produire des erreurs de ce genre, mais la chose a entraîné bien des difficultés dans la région, car bien des cultivateurs qui n'avaient pas livré de céréales ont dû attendre longtemps.—R. Je vois que mes deux collègues là-bas hochent la tête. Ma réponse n'était pas tout à fait précise, monsieur Argue, et j'aimerais la rectifier. Lorsqu'il s'agit de prendre une décision importante, nous ne consultons

pas les représentants, car ce qui nous préoccupe d'abord est de mettre le blé sur le marché; cependant, d'une façon générale, nous avons consulté les représentants aux élévateurs de temps à autre au sujet de la suppression des contingents.

D. Je suis certain que les cultivateurs favorisent l'établissement de contingents ainsi qu'une légère augmentation des contingents à mesure que l'espace devient disponible. La Commission sait pourquoi elle doit établir des contingents ou relever sensiblement les contingents à un moment donné. Je pense qu'il est juste de dire, si l'on considère les élévateurs isolément aux divers points de vente, que les cultivateurs favorisent la méthode des contingents et qu'ils espèrent qu'on relèvera au besoin les contingents, suffisamment pour permettre aux cultivateurs importants de livrer leur blé aux élévateurs au cours d'une certaine période.—

R. L'une des difficultés, l'an dernier, c'est que nous n'avions pas suffisamment de temps. Il nous fallait expédier le plus grand nombre possible de boisseaux; sinon, nous n'aurions pas rempli nos engagements; ce que nous voulions éviter. Nous avons donc dû prendre certaines mesures, afin de ne pas manquer à nos engagements. Je suis convaincu que si nous obtenons une récolte et des catégories convenables, le régime des contingents fonctionnera beaucoup mieux.

D. Je suppose qu'il est difficile d'agir ainsi à l'égard des divers points de livraison, mais l'automne dernier, quand on a supprimé les contingents, les cultivateurs possédant du bon outillage ont rempli les élévateurs, de sorte que les petits exploitants, qui avaient plus de difficulté à moissonner leur récolte, n'ont pu la transporter aux élévateurs et il leur a fallu attendre longtemps pour qu'on accepte leurs livraisons. Le programme est peut-être d'application difficile, mais lorsqu'il devient nécessaire de modifier les contingents, un relèvement modéré des contingents pourrait entraîner le même résultat ou pourrait en quelques jours, grâce aux moissonneuses modernes, remplir les élévateurs locaux sans que ceux-ci soient encombrés par quelques cultivateurs seulement.—R. Fournissez-nous les catégories requises et nous nous efforcerons de remplir les contingents.

M. FERRE: Lorsque vous jugez nécessaire d'abolir les contingents, si vous donniez trois à cinq jours d'avis, je pense que tout le monde aurait l'occasion de livrer son blé. Parfois la nouvelle est annoncée à la radio le matin; la première chose qu'on sait les gros exploitants ont rempli les élévateurs avant que le petit cultivateur, dont la ferme se trouve dix milles plus loin, ait eu le temps de livrer un seul boisseau. Il serait de beaucoup préférable de donner de 3 à 5 jours d'avis.

Le TÉMOIN: Nous savons que les décisions que nous prenons entraînent parfois de graves injustices, mais nous estimons qu'il nous faut quand même agir ainsi afin de remplir nos engagements et livrer le blé des bonnes catégories à la tête des lacs ou à Vancouver, selon le cas. Si nous avons rempli les élévateurs de la tête des lacs ou de Vancouver avec du blé des catégories inférieures, nous aurions arrêté toutes les expéditions.

M. QUELCH: Si une région exerce une certaine pression, c'est pour réclamer le relèvement des contingents, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui. On demande très rarement de les abaisser.

M. Argue:

D. On n'exerce guère de pression en ce sens avant que la plupart des cultivateurs de la région aient eu l'occasion de livrer une certaine quantité de blé à même les contingents, n'est-ce pas?—R. Oui, nous recevons toutes sortes de requêtes au sujet des contingents; beaucoup dépend de la situation qui existe dans diverses régions. Nous pouvons affirmer, je crois, que c'est nous qui avons lancé le régime des contingents; nous l'avons d'abord appliqué pendant la guerre, à cause de l'énorme encombrement qui existait alors. L'expérience nous a appris bien des choses. Cependant, en ces deux dernières années, nous avons dû parfois prendre des mesures dont l'importance dépassait de beaucoup les injustices qui pouvaient en résulter à certains endroits en particulier.

D. Personne ne sait quelles seront les catégories l'automne prochain, mais si l'année est normale, vous n'aurez pas à prendre les mêmes dispositions que vous avez prises en ces deux dernières années?—R. Je ne puis rien promettre.

D. Mais si l'année est normale, vous ne pensez pas qu'il faudrait y recourir?—R. Je ne le crois pas.

Le président:

D. Pour ce qui est des contingents, on m'a signalé,—on m'a demandé de soulever la question,—qu'en vue d'aider le petit exploitant, qui ne possède pas sa propre moissonneuse-batteuse ni ses propres instruments de battage, qui doit louer ces machines et embaucher des ouvriers pour exécuter le travail, on devrait établir un contingent minimum pour aider ces cultivateurs, qui ne possèdent pas l'outillage nécessaire. J'étais d'avis qu'on devrait peut-être établir un contingent commençant à six boisseaux de blé par acre, mettons, qu'on abaisserait à cinq, avec un minimum de 1,000 boisseaux, mais après réflexion, j'ai pensé que sans réduire le contingent nous pourrions établir un contingent minimum pour aider les petits exploitants, l'ancien combattant qui s'est établi sur une demi-section et le jeune cultivateur établi sur une petite ferme. On pourrait peut-être établir un contingent de 750 boisseaux, par exemple.—R. Pour ce qui est de la ligne de conduite à l'égard des contingents, je pense qu'il faut en premier lieu songer au transport et à la vente du blé. C'est l'élément le plus important; il doit primer tous les autres. Si l'on donnait suite à votre proposition, monsieur le président, on pourrait garder de l'espace libre pour ces petits cultivateurs qui ne livrent pas leur blé.

D. Non, il ne s'agirait pas de réserver de l'espace; ce n'est pas ce que je voulais dire.—R. Alors comment vous assureriez-vous qu'ils livreraient leur blé?

D. En leur fournissant l'occasion de livrer cette quantité de blé. Mettons qu'un cultivateur ait 80 acres d'emblatures. Si le contingent était établi à six boisseaux l'acre, il n'aurait droit qu'à 480 boisseaux. S'il doit payer les services d'un autre cultivateur et la location d'une moissonneuse-batteuse, son contingent serait insuffisant pour acquitter ses dépenses.—R. Je m'efforce de me représenter la situation dans un endroit en particulier. Un cultivateur peut avoir moissonné son blé et être prêt à le livrer, tandis qu'un autre ne l'a pas encore moissonné; c'est à un cultivateur dans cette situation que vous songez. Que feriez-vous dans ce cas? Réserveriez-vous l'espace pour lui à l'élevateur jusqu'à ce qu'il ait pu obtenir les instruments nécessaires pour moissonner son blé et le livrer?

M. FAIR: M. Bater voudrait qu'on accorde au petit exploitant un contingent plus élevé qu'à celui qui exploite une grande ferme.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

Le TÉMOIN: Je puis seulement vous dire que nous étudierons la question des contingents avant la nouvelle récolte et que nous tiendrons compte de tous les points qui ont été soulevés aujourd'hui. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si les propositions sont pratiques ou non. Il nous faudra discuter la chose avec les membres de la Commission et prendre une décision en conséquence.

M. Argue:

D. Lorsque vous établissez les contingents relatifs à une région en particulier, visez-vous à remplir les élevateurs ou seulement à vous assurer de la livraison d'un certain nombre de wagons de céréales à l'élevateur?—R. Nous désirons qu'on livre le plus de céréales possible. Nous cherchons à remplir les élevateurs régionaux; une fois qu'ils sont remplis, nous nous efforçons d'obtenir les wagons nécessaires pour les transporter aux élevateurs de tête de ligne. C'est ainsi qu'il faut procéder pour transporter autant de céréales que nous en avons

transportées cette année. Si l'on songe que le 5 juin les producteurs avaient livré 601 millions de boisseaux sur un total de 720 millions, on peut dire que c'est une belle réalisation.

D. Je suis d'avis que les chiffres relatifs aux livraisons sont impressionnants. Pensez-vous que la nomination d'un régisseur du transport a grandement facilité le transport des céréales?—R. Oui, je le crois.

M. FAIR: Le régisseur du transport et la Commission ont-ils toujours travaillé en parfaite harmonie?

Le TÉMOIN: Je dois dire que nous avons parfois eu des différends, mais nos discussions étaient toujours parfaitement amicales.

Le PRÉSIDENT: L'article 9 est-il adopté?

Adopté.

Devons-nous passer au n° 10?

Adopté.

Ententes relatives à la manutention.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je désire simplement signaler qu'en 1950-1951 nous avons négocié avec les sociétés d'exploitation d'éleveurs des ententes relatives à la manutention comportant ce qui, à notre avis, constituait une marge de bénéfice raisonnable pour la manutention des céréales.

M. WRIGHT: Peut-on aborder les frais de détournement dès maintenant?

Le TÉMOIN: Il en est question un peu plus loin. Vous savez comment nous procédons à l'égard des ententes relatives à la manutention. Nous tenons une réunion chaque année, à laquelle assistent les représentants des exploitants d'éleveurs. Nous essayons d'obtenir les taux les plus bas possible, mais de leur côté ils s'efforcent d'obtenir les meilleurs taux possibles; nous finissons ordinairement par nous entendre sur un compromis. Non seulement les sociétés privées sont représentées à ces réunions, mais aussi les établissements exploités par les cultivateurs.

M. FAIR: Pour ce qui est des éleveurs des syndicats, peu importe qu'ils exigent un peu trop, car l'argent sera éventuellement remboursé aux cultivateurs, tandis que dans le cas des céréales livrées aux éleveurs des sociétés privées, les bénéfices sont versés aux actionnaires.

Le TÉMOIN: Il faut établir un taux uniforme.

M. WARD: Quand le taux de 1/25 par mois est-il entré en vigueur?

Le TÉMOIN: En 1949-1950; on l'a abaissé à 1/30 en 1951 et cette année il est de 1/35.

M. HETLAND: 1/35 de cent?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'article 10 est-il adopté?

Adopté.

N° 11—compte syndical—blé.

Le TÉMOIN: Cet article se passe de commentaires, monsieur le président. Il indique tout simplement les quantités livrées mensuellement à la Commission par les producteurs, ainsi que les catégories de céréales comprises dans la récolte, ce qui est intéressant. Nous n'avons eu que 4·3 p. 100 de blé n° 1 du Nord; 15·8 p. 100 de blé n° 2 du Nord; 19·1 p. 100 de blé n° 3 du Nord. Nous avons eu 19·2

p. 100 de blé n° 5 et 12·3 p. 100 de blé n° 6. Cette année-là, nous pensions être aux prises avec un épineux problème en ce qui concerne le blé gourd et humide, mais nous ne pouvions prévoir ce qui se produirait en 1951-1952.

Le PRÉSIDENT: Un autre alinéa de l'article 11 se rapporte à la ligne de conduite à l'égard de la vente du blé.

Le TÉMOIN: Vu les importants excédents de la récolte de 1949-1950 et la forte quantité qui nous restait le 31 juillet 1950, et les grandes quantités de blé qui ont été livrées à la Commission, nous avons adopté, pendant toute l'année, un programme énergétique de mise sur le marché. Je pense qu'il en a été question dans un article antérieur du rapport, monsieur le président.

M. Argue:

D. Comment vos prix à l'égard du blé de la catégorie n° 2 se comparent-ils avec ceux des États-Unis?—R. Tout dépend des conditions. Cette année, nous nous sommes passablement fondés sur le prix américain, parce que notre récolte n'était pas de la meilleure qualité possible. Je ne puis dire ce qui se produirait si notre récolte de blé était d'une qualité exceptionnellement supérieure.

D. Comment se compare notre prix, à l'égard d'une qualité donnée, avec celui que les Américains obtiennent pour du blé d'une qualité correspondante?—R. Cela varie. Si j'ai bonne mémoire, leur blé se vend plusieurs cents de plus le boisseau que le nôtre.

M. BRYCE: Quel droit de douane frappe le blé n° 1 du Nord exporté aux États-Unis?

Le TÉMOIN: Le droit est de 21c. en ce moment.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas de droit douanier, mais de contingent. Nous ne pouvons y exporter que 500,000 boisseaux de blé meunier environ.

M. BRYCE: Mais vous devez acquitter un droit douanier de tant le boisseau pour obtenir le droit de l'exporter?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'exportons à peu près pas de blé meunier aux États-Unis. De fait, nous ne pouvons pénétrer sur le marché américain. La seule chose que nous pouvons vendre aux États-Unis est le blé n° 6 et très peu de n° 5.

Le TÉMOIN: Le droit de douane actuel est de 21c. le boisseau. Le contingent relatif au blé des catégories panifiables est de 695,000 boisseaux; le blé des catégories inférieures est assujéti à un droit de 5 p. 100 *ad valorem*.

M. Argue:

D. Vendons-nous notre blé de qualité équivalente à celui des États-Unis à un prix légèrement inférieur au prix américain à l'égard du blé de la classe 2, afin de ne pas en avoir trop en entrepôt?—R. C'est certes la principale raison.

D. L'écart entre les deux prix ne s'établit-il pas à environ 10c. en ce moment?—R. Pas en ce moment. Je n'ai pas les chiffres ici.

M. RIDDEL: Tout dépend de la catégorie, monsieur le président. Je pense que l'écart n'est que de 2c.

M. Studer:

D. Pourquoi le contingent est-il fixé à 695,000 boisseaux?—R. C'est le gouvernement américain qui établit le chiffre.

D. Pourquoi est-ce ce chiffre en particulier et non pas 500,000 ou 1 million de boisseaux?—R. C'est le chiffre qu'il a choisi lorsqu'il a décidé de restreindre les importations aux États-Unis. J'ignore pourquoi il a choisi ce chiffre plutôt qu'un autre.

M. Argue:

D. Y a-t-il parfois des entretiens entre la Commission et les représentants du gouvernement américain au sujet de l'écart entre notre prix et celui des États-Unis?—R. Nous constatons que nous avons de forts excédents de blé au pays, de même que nos voisins américains, qui désirent autant que nous trouver des débouchés pour ce blé. Ils s'efforcent de trouver des marchés. Nous ne cherchons pas à conclure d'entente avec les États-Unis en vue d'établir un prix commun.

M. Wright:

D. A la page 12, en ce qui concerne les ventes de la classe 2, vous indiquez le blé de qualité supérieure et le blé de qualité inférieure. Le blé de qualité supérieure comprend-il les catégories 1 à 4 et le blé de qualité inférieure est-il celui de la catégorie 5?—R. Oui, 5 et les catégories inférieures.

M. Quelch:

D. Le prix du blé de qualité supérieure et celui de qualité inférieure accusent un écart considérable, n'est-ce pas?—R. Mais il faut tenir compte des prix que prévoit l'accord et des prix relatifs à la classe II. L'écart est plus grand en ce qui concerne la classe II.

D. L'écart entre les prix relatifs à la classe II et l'écart entre ceux qui sont prévus à l'accord international du blé est beaucoup plus grand n'est-ce pas?—R. Je pense que je puis vous fournir le renseignement. Je l'ai ici. Le 13 juin, le blé n° 1 du Nord se vendait \$1.82 $\frac{1}{4}$ aux termes de l'accord international, mais \$2.20 $\frac{1}{4}$ en ce qui concerne la classe II, pour la même catégorie de blé.

M. Argue:

D. On a ajouté des frais de manutention de 6c. le boisseau au prix prévu à l'égard de l'accord international du blé. Comment ces frais se comparent-ils à l'accroissement réel des frais de manutention survenu depuis trois ans, mettons?—R. Nous n'en saurons rien avant la fin de la présente année, mais autant que je sache, le montant est à peu près juste. Il est peut-être un peu élevé ou un peu trop bas. Il faut calculer ces frais d'avance; ils dépendent dans une large mesure du rythme de transport et du volume de blé transporté.

D. Il s'agit simplement de dédommager la Commission canadienne du blé à l'égard de l'augmentation des frais de manutention?—R. L'accord international sur le blé renferme une disposition stipulant qu'une entente intervenue entre l'acheteur et le vendeur peut inclure les frais de manutention. Le vendeur exige 6c. à l'égard des frais de manutention. Comme vous le savez sans doute, il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet à la Commission; quoi qu'il en soit, nous exigeons 6c. pour la manutention de la présente récolte.

D. D'autres pays exportateurs font-ils de même?—R. Oui, ils font la même chose.

M. Fair:

D. Vu la dépréciation du dollar américain, nous n'obtenons plus aujourd'hui \$1.80 ou \$1.75 du boisseau?—R. Notre prix net actuel, abstraction faite des frais de manutention,—le chiffre que je vous ai indiqué comprenait les frais de manutention,—s'établit à \$1.76 $\frac{1}{4}$. A ce montant il faut ajouter les frais de manutention de 6c., ce qui porte le chiffre à \$1.82 $\frac{1}{4}$. Voilà la base actuelle de comparaison entre ce blé et celui de la classe II. On n'ajoute pas de frais de manutention aux prix de la classe II.

D. Je constate que le dollar américain a fléchi d'un peu plus de 2 p. 100 depuis une couple de jours?—R. Oui.

M. WRIGHT: On semble généralement d'avis un peu partout au pays qu'il y a une grande différence entre les prix de vente aux termes de l'accord international sur le blé et la classe II. D'après les chiffres indiqués ici, en ce qui concerne les catégories supérieures, l'écart n'était que de 11·5c. entre les prix relatifs à la classe II et les prix sous le régime de l'accord international?

Le très hon. M. HOWE: Quelle page examinez-vous?

M. WRIGHT: Le haut de la page 12.

Le PRÉSIDENT: Prix de vente.

M. WRIGHT: Oui.

Le TÉMOIN: Vous trouverez, à la page 11, les prix de mois en mois.

M. WRIGHT: Ces chiffres indiquent bien, je pense, que sur l'ensemble des ventes, on n'a obtenu que 11½c. de plus à l'égard du blé de la classe II qu'à l'égard du blé vendu aux termes de l'accord international?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit des chiffres jusqu'au mois d'août 1950. A ce moment-là, les prix américains n'étaient pas très différents de ceux que prévoit l'accord international sur le blé.

Le TÉMOIN: Les chiffres sont là, monsieur Wright. Nous avons obtenu \$1.89 à l'égard du blé vendu aux termes de l'accord international; au pays le blé se vendait \$1.90 et une fraction (j'omets les fractions); les ventes de la classe II se faisaient à raison de \$2.05 le boisseau de blé de qualité supérieure et \$1.90 à l'égard du blé des catégories inférieures.

M. Bryce:

D. C'est 15c.?—R. 16c.

M. Argue:

D. Il va sans dire que vous n'avez pas ajouté les 6c. de frais de manutention au blé de la classe II, n'est-ce pas?—R. Non.

Le très hon. M. HOWE: Le seul temps où les frais de manutention de 6c. sont ajoutés, c'est lorsqu'il s'agit de ventes effectuées en vertu de l'accord qui établit des prix maximums. Si le prix est inférieur au prix maximum, on ne tient pas compte des 6c.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'examen de l'article 11?

Adopté.

M. Catherwood:

D. Un point m'intrigue. On peut lire que "la Commission a vendu du blé à un rythme qui a imposé un lourd fardeau aux moyens de transport durant la campagne agricole." La Commission aurait-elle pu en vendre davantage si l'on avait disposé de meilleurs moyens de transport?—R. Je ne saurais vous répondre sans réserve. En ce qui concerne le blé de qualité inférieure, je crois que nous avons pleinement répondu à la demande de tous les pays qui désiraient en acheter.

Quant au blé de qualité supérieure, la quantité a été restreinte durant toute l'année. La demande en a été assez bonne durant toute l'année mais à la fin de juillet, nous avons eu des livraisons qu'on n'aurait pu effectuer en 1950-1951. On les a dirigées vers les élevateurs ruraux; il est donc difficile de répondre sans réserve à cette question.

M. Wright:

D. On a beaucoup discuté, surtout au pays, le fait que nous aurions perdu l'occasion de vendre de fortes quantités de blé de qualité inférieure aux États-Unis, faute de moyens de transport pour l'expédier au moment où l'on en avait

besoin. Dans quelle mesure est-ce exact?—R. Nous avons, en général, expédié de très fortes quantités de blé de qualité inférieure aux États-Unis. Je me demande franchement si nous aurions pu le faire sur une plus grande échelle à certains moments. A l'égard de la vente du blé de qualité inférieure, si l'on désire protéger les intérêts du producteur, on ne peut l'écouler de la même façon que les autres catégories. Il faut attendre son tour et surveiller le marché; c'est ce que nous avons fait, c'est la ligne de conduite que nous avons suivie. Quand vous demandez si l'on aurait pu vendre plus de blé de qualité inférieure, on ne saurait répondre sans songer au prix.

D. Je ne songeais pas au prix et je tiens à dire qu'à mon avis la ligne de conduite de la Commission est très sage; elle a raison de ne pas pousser la vente lorsque la demande est inexistante. Cependant, on estimait, du moins dans quelques régions du pays, que nous aurions pu vendre aux États-Unis de plus grandes quantités de blé de qualité inférieure aux prix que nous pouvions en obtenir, eussions-nous été en mesure de l'expédier rapidement.

Le très hon. M. HOWE: C'est aussi ce dont je crois me souvenir. Nous aurions sans doute pu en vendre davantage en 1950 si nous avions été en mesure de le livrer.

Le TÉMOIN: Oui, il en a été probablement ainsi durant l'hiver.

Le très hon. M. HOWE: Il y a confusion dans les années, mais je crois qu'il en a été ainsi, si je me souviens bien.

M. FERRIE: Monsieur le président, nous formulons bien des critiques, mais je crois qu'en ce qui concerne le blé de qualité supérieure et celui de qualité inférieure, la Commission a rendu de grands services et mérite des félicitations pour l'exactitude de ses prévisions et le prix avantageux qu'elle a pu obtenir. Nous avons du blé de qualité supérieure et du blé de qualité inférieure, et les prix que nous en avons obtenus dans chaque cas ne s'éloignent guère l'un de l'autre. C'est la conséquence du beau travail accompli par quelqu'un.

M. WRIGHT: Je partage votre avis.

M. ROSS: A ce sujet, au haut de la page 12, nous constatons que la Commission a vendu, en 1951-1952, à l'organisme de mise en commun du blé de qualité supérieure au prix de \$1.86 et du blé de qualité inférieure à \$1.90.

Le PRÉSIDENT: Je l'observais justement en me demandant si c'était une coquille.

M. ROSS: Et quelle est l'explication?

Le très hon. M. HOWE: Au début de la page 12?

Le TÉMOIN: Jetons-y un coup d'œil, monsieur Howe.

M. HETLAND: Voici ce qu'on y lit:

Sauf des frais d'administration de 6c. par boisseau qui est devenu en vigueur le 15 juin 1951.

Le très hon. M. HOWE: On y lit ce qui suit:

Les prix effectivement touchés à l'égard des qualités régulières du n° 5, du n° 6 et du blé de provende étaient de \$1.70142, \$1.61097 et \$1.53905 par boisseau respectivement. Je crois que c'est la base des ventes du blé n° 1 du Nord.

Le TÉMOIN: Oui, je le crois. Poursuivons et je pourrai faire vérifier ce chiffre, monsieur Howe.

M. Ross:

D. S'agit-il de la question que j'ai posée au sujet de la différence entre le blé de qualité inférieure et le blé de qualité supérieure?—R. Oui.

D. C'est votre propre transaction avec l'organisme de mise en commun à la fin de l'année?—R. Oui.

M. Arque:

D. Sur quoi vous êtes-vous fondé pour en arriver au prix de transbordement?—R. Il est question du transbordement un peu plus loin dans le rapport. C'est à la page 9 que nous avons oublié d'examiner. M. Riddel, notre spécialiste à l'égard de ces prix, pourrait peut-être nous fournir des explications.

M. RIDDEL: Monsieur le président, on a demandé, je crois, pourquoi on a vendu du blé n° 1 de qualité inférieure à l'organisme de mise en commun de 1951-1952 à un prix supérieur à celui du blé de haute qualité.

On trouvera, au haut de la page 9, à droite, le prix réel du blé de qualité supérieure. On constate que le prix de transbordement du blé n° 1 du Nord était de \$1.94 $\frac{3}{4}$; nous en soustrayons 2c. par boisseau pour frais d'administration au cours de la période où le blé est mis en vente.

La page 11 indique que nous avons déduit du montant de \$1.92 les frais d'administration de 6c. par boisseau qu'on a crédités au compte des frais d'administration.

Or, au sujet du blé de qualité inférieure, on constate que le blé n° 5 a été transféré au prix de \$1.86 $\frac{3}{4}$ par boisseau. Le prix versé à l'égard du blé de qualité inférieure se trouve à la page 12 sous le titre: "Base des ventes: blé n° 1 du Nord". Si l'on ajoute au prix de \$1.86 $\frac{3}{4}$ auquel se vend le blé de qualité supérieure les frais d'administration s'élevant à 6c., on obtient un prix de \$1.92, au regard de celui de \$1.90 $\frac{3}{4}$. Cette différence de 2c. équivalait aux 2c. additionnels qu'on a retranchés, pour frais d'administration du prix du blé de qualité inférieure, car nous croyions qu'il faudrait le garder plus longtemps en entrepôt que le blé de qualité supérieure. Mais le point important, c'est que ces prix se fondent sur le blé n° 1 du Nord, et non pas sur le blé de qualité supérieure et de qualité inférieure.

M. Major:

D. Monsieur le président, en comparant les prix du blé de qualité supérieure et du blé de qualité inférieure, je constate que l'écart entre eux est très faible. Ces prix visent-ils le blé que nous expédions vers l'Est et dont ne veulent pas même nos poules?—R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. J'en ai acheté et mes poules ont refusé d'en manger.

Le très hon. M. HOWE: L'autre jour, sur le train, j'ai rencontré un inconnu qui ne savait pas qui j'étais. Il m'a parlé de l'organisme de mise en commun du blé. "Ce sont des gens extraordinaires, me disait-il. J'ai cultivé du blé dont mes poules ne voulaient pas, mais l'organisme de mise en commun du blé me l'a payé \$1.40 du boisseau."

Le TÉMOIN: Le blé qu'on expédie actuellement à l'est du Canada est du blé gourd n° 5; peut-être nos poules refusent d'en manger, mais il y a bien des gens en Europe qui en font de la farine.

M. Wright:

D. Il y a deux ans, on trouvait dans l'Ouest, où sévissent de fortes gelées, des qualités très inférieures de blé de provende; je me demandais si c'était la ligne de conduite de la Commission d'améliorer la qualité du blé de provende en le mélangeant avec du blé de qualité supérieure avant de le vendre, car j'ai vu

du blé de provende qui ne pesait que 35 ou 36 livres par boisseau et d'autre blé de provende qui pesait 57 ou 58 livres par boisseau. Si les cultivateurs de l'Est obtiennent du blé pesant 35 livres par boisseau, je ne crois pas que les poules en veulent, mais s'il était mélangé à d'autres on obtiendrait une meilleure qualité. Est-il possible d'établir deux catégories de blé de provende afin de tenir compte de la valeur réelle de ce blé?—R. A mon avis, quand il est expédié des élevateurs de tête de ligne, la différence entre le blé pesant 35 livres au boisseau et celui pesant 50 livres au boisseau a disparu.

Le très hon. M. HOWE: Les élevateurs privés peuvent mélanger à leur gré les qualités 5 et 6 de blé de provende; c'est ce qu'ils font. Ils produisent une qualité 5 minimum qui constitue une assez bonne provende.

M. Laing:

D. Quelle est la ligne de conduite de la Commission en ce qui concerne la vente de blé de provende ou de blé de qualité inférieure au Canada? S'efforce-t-elle de faire payer au consommateur tout ce qu'il peut acquitter?—R. Nous vendons les qualités de provende, au Canada, au même prix que celui que nous obtenons outre-mer. Quand nous avons un fort excédent de blé de provende, nous cherchons à obtenir le meilleur prix possible sur le marché. Dans les années où la proportion de blé de provende est moins considérable, il existe une bonne demande pour ce blé, tant au Canada qu'aux États-Unis.

D. Le prix du blé de provende est établi par le marché d'exportation? J'en parle parce que je crois que c'est le point qu'a soulevé M. Major. Nous consommons en Colombie-Britannique une grande quantité de céréales de qualité inférieure; la plupart de nos agriculteurs prétendent qu'il est très difficile, actuellement, de transformer les céréales en bétail ou en produits animaux, aux prix actuels de la provende. Aussi, vu les prix des céréales et ceux du bétail, il n'y a pas grand avantage à attendre de l'élevage. Je crois qu'il en est ainsi partout.—R. À mon sens, c'est probablement le bétail qui pose un problème, car les prix du blé de qualité inférieure n'ont fluctué que de quelques cents en ces cinq ou six derniers mois.

D. A vrai dire, les bestiaux canadiens disputent le blé aux être humains des autres parties du monde, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

M. Wright:

D. Favoriserait-on la vente du blé de provende en établissant deux catégories? Ou bien cela aurait-il un effet contraire?—R. Monsieur Wright, nous avons maintenant tant de catégories de blé que nous nous demandons parfois si nous n'en perdrons pas la boule; je crois que si nous en avons deux de plus . . .

D. Il ne s'agirait d'en ajouter une de plus aux quelque 300 que vous avez déjà.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur l'article 11?

M. DINSDALE: Je constate que vous vendez une assez grande quantité de blé aux États-Unis. Cependant, vous avez dit, à un certain moment de la discussion, que les Américains accusaient un excédent. Pourquoi réussissons-nous à en vendre tant, alors?

Le TÉMOIN: Quand j'ai dit qu'ils accusaient un excédent, je voulais parler d'un excédent de blé panifiable. Le contingent de blé panifiable qu'on peut exporter vers les États-Unis et qu'on a déjà mentionné, s'établit à 695,000 boisseaux. En ce qui concerne le blé de provende, ce blé est frappé d'un droit *ad valorem* de 5 p. 100; on l'utilise comme provende de la même façon que le maïs. Une bonne proportion est expédiée aux États de la Nouvelle-Angleterre; on l'utilise dans les mélanges de provende.

M. WRIGHT: Au sujet de la vente de l'avoine . . .

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons l'avoine au numéro 12. Avons-nous terminé l'étude de l'article 11?

Adopté.

Article n° 12, avoine et orge, récoltes et approvisionnements.

Un moment. Nous avons parlé il n'y a pas longtemps de l'heure à laquelle nous ajournerions. Je propose que ce soit à 10 heures et demie. Certains ont proposé d'ajourner à 10 heures, tandis que j'ai proposé 11 heures, mais je crois maintenant que nous devrions nous ajourner à 10 heures et demie.

Adopté.

M. ARGUE: Pourquoi ne pas ajourner dès maintenant avant de commencer à parler d'avoine?

Le TÉMOIN: Avant d'attaquer la question de l'avoine, je suis sûr que M. Wright soulèvera cette question et nous devrions l'étudier ce soir. Il s'agit des frais de réacheminement.

M. WRIGHT: En est-il question ici?

Le TÉMOIN: C'est à la page 10.

M. Wright:

D. Je croyais d'abord que lorsqu'on a autorisé ces frais de réacheminement, c'était dû à notre habitude que nous avons dans l'Ouest d'entreposer les céréales dans des compartiments distincts. Le cultivateur pouvait se procurer un de ces compartiments spéciaux et le garder jusqu'à ce qu'il fût plein; il pouvait alors livrer son blé, s'il lui appartenait encore, à n'importe quel élévateur de tête de ligne. Or les sociétés d'éleveurs avaient établi, à l'égard de l'entreposage dans des compartiments distincts, un prix qu'elles ne croyaient pas suffisant pour en défrayer le coût total. Naturellement, lorsque les céréales contenues dans ces compartiments sont expédiées au terminus, elles devraient en obtenir un prix suffisant pour défrayer le total des frais de manutention. Je croyais qu'on avait établi ces frais de réacheminement, afin de permettre à la société d'éleveurs d'augmenter ses recettes à l'égard de certaines céréales sur lesquelles les droits perçus par l'éleveur rural s'avéraient insuffisants, mais depuis cinq ans, mettons très rares ont été les sociétés d'éleveurs qui ont permis à un cultivateur d'obtenir un compartiment spécial, parce que cela restreint l'espace disponible dans l'élevateur et vu le nombre de catégories que nous comptons depuis peu . . . —R. Au sujet des frais de réacheminement, la plus grande partie du blé qui est détournée des terminus, dans l'Ouest canadien, est acheminée vers les moulins; comme je l'ai déjà mentionné, chaque année, nous avons signé une entente avec les sociétés au sujet de la manutention; cette entente porte notamment sur la question des frais de réacheminement. Au sujet du blé acheminé vers les moulins, ceux-ci payent eux-mêmes ces frais de réacheminement aux sociétés d'éleveurs, de sorte que le cultivateur ne gagne ni ne perd rien en ce qui concerne le blé moulu. Cela s'applique à la plus grande proportion du blé qui est réacheminé dans l'Ouest canadien. A Moose-Jaw, en Saskatchewan, ainsi qu'à Churchill, on a beaucoup discuté la question des frais de réacheminement, qui font l'objet d'une partie de l'entente relative à la manutention; l'attitude des sociétés d'éleveurs, en général, y compris les sociétés appartenant aux cultivateurs, c'est que si elles s'occupent elles-mêmes de transporter le blé par leurs propres moyens elles ont le droit de les acheminer au terminus; or, si le blé est acheminé ailleurs, elles prétendent qu'elles ont droit de toucher des frais de réacheminement. Nous cherchons à abolir ces droits ou du moins à les abaisser, mais les sociétés d'éleveurs répondent que si l'on supprime les frais de réacheminement il faut les indemniser; c'est là la situation à laquelle doit faire face la Commission.

Or, nous avons demandé aux sociétés d'élevateurs: "Pourquoi ne pas expédier le blé à Churchill sans exiger de frais de réacheminement". Mais elles s'y sont refusées net; afin de nous entendre avec elles, nous avons dû maintenir ces frais de réacheminement. Nous avons tenté de les réduire le plus possible, mais elles y tiennent. Il ne faut jamais oublier que d'énormes quantités de céréales sont réacheminées vers les moulins qui acquittent les frais de réacheminement.

D. Il me semble qu'il serait beaucoup plus juste d'accorder aux sociétés de manutention un droit suffisant à leurs élevateurs ruraux plutôt que de traiter injustement certaines régions en imposant des frais de réacheminement qui ne sont pas . . . —R. Il n'y a pas d'injustice à l'égard de . . .

D. Si, il y a injustice parce qu'aucune société d'élevateurs ne possède d'installations à Churchill. Elles en ont, je crois, à Port-Arthur et à Vancouver, où les frais de réacheminement sont très bas à l'égard des céréales acheminées vers Port-Arthur et Vancouver, comparativement aux frais qu'on paye à l'égard des céréales allant à Churchill.—R. Elles ont là leurs propres installations.

D. C'est là le point.—R. Mais dans le cas de Churchill, je suis en mesure de dire que les frais de réacheminement n'ont pas du tout nuit au transport. Ils n'ont en rien diminué les expéditions vers Churchill.

D. Je le sais, mais c'est de nature à augmenter le prix de toutes les céréales dirigées vers ce port. Ces frais ne s'appliquent pas à la plupart des céréales acheminées vers Port-Arthur et Fort-William ou vers Vancouver.—R. Le montant global de \$578,000 que nous trouvons à ce poste n'équivaut pas exclusivement aux frais de réacheminement. Ceux-ci ne représentent qu'une partie de ce total, mais je suis sûr que si nous tentons d'en arriver à une autre entente qui changerait la situation, les producteurs en général y perdront.

M. FAIR: Quelle est la moyenne des frais de réacheminement?

Le TÉMOIN: En ce qui concerne Churchill, je crois qu'elle est d'environ 1½c.

M. Ferrie:

D. Le producteur n'y gagnerait-il pas si la Commission prenait en mains et louait tous les élevateurs de tête de ligne qu'elle se chargerait elle-même d'exploiter?—R. Nous y perdriions certainement si nous louions le terminus à Churchill; cela ne fait pas de doute.

D. Mais il appartient à l'État? —R. Il deviendrait alors la propriété du producteur. Nous préférons de beaucoup que l'État l'administre lui-même.

D. De toute façon, vous ne pourriez l'obtenir, puisque la voie ferrée appartient également à l'État.—R. Je ne tenterais pas de le persuader de nous le passer.

Le très hon. M. HOWE: J'ai offert de le passer à quiconque s'y intéresserait le moins.

M. FERRIE: Ceux de Port-Arthur et de Fort-William pourraient-ils contrebalancer celui de Churchill, si on les louait? Il semble y avoir d'énormes bénéfices à réaliser. Il n'y aurait ni transfert, ni autre transaction.

Le TÉMOIN: Voici, en résumé, notre attitude: les services que nous recevons de ces diverses sociétés, y compris les groupements d'agriculteurs, les organismes de mise en commun et les United Grain Growers, ne nous autorisent pas à nous en plaindre. Nos contrats de manutention sont raisonnables, à mon avis, car les sociétés doivent maintenir l'efficacité de leurs services.

M. Bryce:

D. Vous avez dit que les frais de réacheminement étaient de 1½c. à Churchill. Ceux de Port-Arthur et de Vancouver sont-ils les mêmes?—R. Non, ils en diffèrent, monsieur Bryce.

D. En somme, ils sont plus élevés?—R. Je crois me souvenir qu'ils sont de $1\frac{1}{2}$ c. à Prince-Rupert. M. Riddel va me fournir ces chiffres. Il n'y a pas de frais de réacheminement à Vancouver ni à la tête des lacs parce que les sociétés d'éleveurs ont leurs propres terminus. Voici les frais de réacheminement :

A l'égard du blé expédié ou réacheminé aux moulins de l'intérieur, deux cents (2c.) le boisseau pour les catégories n° 1 dur, numéros 1, 2, 3 et 4 du Nord, et 4 spéciale, 1, 2 et 3 Garnet de l'Ouest canadien, numéro 1 rouge d'hiver d'Alberta, numéros 2 et 3 d'hiver d'Alberta, numéros 1, 2 et 3 Ambre Durum de l'Ouest canadien, numéros 1, 2 et 3 Blanc de printemps, de l'Ouest canadien, y compris les blés germés que contiennent ces catégories; et deux cents et demi ($2\frac{1}{2}$ c.) par boisseau à l'égard de toutes les autres catégories; on ajoute un cent (1c.) par boisseau dans le cas du blé gourd n° 4 du Nord et gourd n° 4 Spécial et un demi-cent ($\frac{1}{2}$ c.) à l'égard de toutes les autres catégories de blé gourd, conformément aux ententes conclues entre les sociétés et les minoteries.

Or la Commission n'a rien à voir là-dedans. Les sociétés s'abouchent avec les minoteries et concluent une entente.

A l'égard de tout le blé expédié ou réacheminé vers Churchill et Prince-Rupert, un cent et demi ($1\frac{1}{2}$ c.) par boisseau.

A l'égard du blé expédié ou réacheminé vers les éleveurs terminus appartenant à l'État à l'intérieur du pays, deux cents (2c.) par boisseau pour toutes les qualités de blé gourd et humide; deux cents (2c.) par boisseau pour tout le blé qui présente assez de déchets pour exiger des frais de nettoyage; deux cents (2c.) par boisseau pour tout le blé qui n'est pas plus tard acheminé aux éleveurs terminus à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou New-Westminster, pourvu qu'on n'ait pas déjà versé à cet égard une prime d'après le barème mentionné. (Il est entendu que les primes à verser aux termes du paragraphe *iii*) de la clause *a*) ne doivent pas dépasser deux cents (2c.) par boisseau à l'égard de tout le blé ainsi commandé, expédié ou réacheminé vers ces terminus intérieurs.)

Les autres chiffres s'appliquent à l'avoine et à l'orge.

Le très hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être vous expliquer la base de cette entente. Par exemple un marchand pourrait établir d'abord un seul éleveur rural quitte à en établir d'autres plus tard; finalement il peut en posséder, mettons, une centaine. Croyant qu'avec cent éleveurs ruraux il est en mesure de remplir un éleveur terminus d'une capacité de 2 millions de boisseaux, il en construit un à la tête des lacs, au coût de 2 ou 3 millions de dollars, persuadé que ces éleveurs ruraux pourront alimenter ce terminus. Or, si la Commission du blé intervient pour détourner toutes les céréales de ces 100 éleveurs ruraux, alors son éleveur terminus à Port-Arthur devient un éléphant blanc au lieu de lui assurer une source de revenus. C'est là le fond de la question. Le marchand se croit autorisé à disposer des céréales qui passent par ses éleveurs ruraux, sinon, il exige une indemnité. On ne saurait dire que c'est injuste.

M. ARGUE: Il est 10 heures et demie.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons jusqu'à 11 heures et demie demain matin.

Le Comité s'ajourne.

TÉMOIGNAGES

Le 17 juin 1952

11 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Hier soir, nous avons presque terminé l'étude de l'article 11, à la page 12; je crois que, ce matin, il convient d'étudier l'article 12, visant l'avoine et l'orge.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je crois que les pages 9 et 10 manquaient dans le livre que j'avais hier; je voudrais poser certaines questions au sujet du contenu de la page 10. Je ne crois pas que nous ayons terminé notre discussion au sujet des frais de réacheminement; la page 10 contient tout le compte relatif au blé et je voudrais, avec votre permission, poser quelques autres questions à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. George H. McIvor, Commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, est appelé.

M. Wright:

D. Pouvons-nous obtenir une ventilation du paragraphe *d*) de l'article 6, s'appliquant aux frais de manutention, d'arrêt et de réacheminement, afin de savoir à quoi ils correspondent.—R. J'ai justement ces chiffres sous la main, monsieur Wright. Le montant global des frais de réacheminement, à ce titre, était de \$299,055.63.

D. Avez-vous la ventilation de ce montant visant les divers frais de réacheminement en ce qui concerne le port de Churchill, le port de Prince-Rupert, comparativement à ceux qui s'appliquent aux minoteries?—R. Nous pouvons vous l'obtenir. C'est une question d'une minute ou deux. Vous pouvez poursuivre.

D. Oui. Pouvons-nous obtenir la ventilation du paragraphe *c*), visant le montant net des frais additionnels de transport, soit \$35,972.39? Je présume que c'est le montant perçu par la Commission, vu les taux de transport moins élevés en ce qui concerne Churchill, comparativement aux frais qu'on a dû peut-être exiger à l'égard des céréales provenant de l'Alberta et acheminées vers Port-Arthur et Fort-William.—R. Il me faudra obtenir également ce renseignement, monsieur Wright.

D. Oui. Pouvons-nous aussi avoir des explications du paragraphe *e*), séchage, remise en état, ajustements des catégories, et ainsi de suite, dont s'occupe la Commission? Quelle est au juste la tâche de la Commission elle-même dans le séchage et la remise en état des céréales, comparativement à celle qu'effectuent les sociétés d'élevateurs? J'ai toujours pensé que la plus grande partie de ce travail est accomplie par les sociétés d'élevateurs avant qu'on remette les céréales à la Commission?—R. Non, pas nécessairement. Nous prenons livraison des céréales au terminus et c'est là qu'on le sèche à nos frais.

D. Savez-vous dans quelle mesure les sociétés elles-mêmes effectuent le séchage, comparativement à la quantité que vous remettez vous-mêmes en état?—R. Nous ne savons pas jusqu'à quel point la société a séché ses propres céréales, mais en ce qui concerne la Commission du blé, le séchage s'effectue au terminus pour le compte de la Commission.

M. ARGUE: Quand les éleveurs terminus ont entre leurs mains vos céréales gourdes et humides, leur versez-vous une indemnité pour en améliorer l'état, ou les achetez-vous au prix établi à l'égard de céréales gourdes et humides, quitte à les rémunérer pour les faire sécher?

Le TÉMOIN: Nous en prenons livraison de la société qui a d'abord expédié les céréales, au prix établi à l'égard du produit gourd et humide. Le terminus en effectue le séchage à nos frais. Nous acquittons les frais de séchage. Mais n'oublions pas qu'en premier lieu on en prend livraison au prix courant du blé gourd ou humide et les frais de séchage en équilibrent le prix. A ce sujet, il faudra que je vous obtienne une ventilation, monsieur Argue.

M. Wright:

D. Nous fourniriez-vous également, en ce qui a trait à a) frais d'administration, y compris les frais d'entreposage aux éleveurs de tête de ligne, la ventilation du montant de \$22,447,953.72? Sauf erreur, il s'agit des montants constitués à la suite de la perception, par les exploitants d'éleveurs, des frais d'administration qui sont de 4½c., dans le cas du blé et de l'orge, et de 3½c., dans le cas de l'avoine.—R. Vous me pardonnerez de vous faire observer que vous confondez les frais de manutention aux points de campagne et les frais d'administration.

D. C'est précisément le point que je veux élucider.—R. Ah bon! Les frais d'administration sont fixés par les ententes que nous avons conclues avec les entreprises qui s'occupent d'assurer le mouvement du grain; le chiffre se fonde sur l'entreposage, avec intérêt en plus. Les frais de manutention aux points de campagne, qui s'établissent à 4½c. et à 3½c. n'ont rien à voir aux frais d'administration.

D. Et cela n'a rien à voir à ceci?—R. Non.

D. Voilà le point que je voulais élucider. Ces frais d'administration comportent donc le versement d'intérêt?—R. Oui.

D. Est-il compris dans le montant de \$22,447,000 ou plutôt est-il inscrit sous la rubrique b) intérêts et frais de banque, \$1,710,381.66?—R. Dans les deux, à vrai dire, en partie. Nous acquittons les frais d'administration à l'égard des céréales dont nous avons charge dans les divers éleveurs régionaux, jusqu'au moment de la livraison aux éleveurs de tête de ligne. Ce poste inclut l'intérêt et les primes d'assurances. Au moment de la livraison du blé aux éleveurs de tête de ligne, nous prenons possession des reçus d'entreposage et les frais d'administration se transforment en frais d'entreposage. Toutefois, s'il nous faut offrir le blé en garantie en échange de prêts, nous devons verser l'intérêt.

D. Pourrions-nous dans ce cas obtenir la ventilation de ces \$22,477,000, d'une part, le montant des frais d'administration versés aux entreprises qui s'occupent de l'acheminement du blé, et, de l'autre, le montant versé aux exploitants d'éleveurs de tête de ligne?—R. Oui.

M. WYLIE: Monsieur le président, nous n'entendons rien à ce bout-ci de la salle.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de parler un peu plus haut, monsieur Wright?

M. Wright:

D. Nous diriez-vous également, le chiffre de ce qui, dans ce montant, constitue l'intérêt que vous versez aux entreprises à l'égard des montants qu'elles ont empruntés des banques pendant qu'elles étaient en possession des céréales, ainsi que le chiffre de l'intérêt que vous avez versé aux banques pendant que vous les aviez en votre possession?

D. De quel détail financier parlez-vous?

D. Du premier détail de l'alinéa 6, frais d'exploitation, savoir: a) frais d'administration, y compris les frais d'entreposage aux élévateurs de tête de ligne, \$22,447,000. Sauf erreur, en vue de faire les frais de vos transactions, vous empruntez de l'argent des banques au taux de 3 p. 100?—R. Le taux est maintenant de 3½ p. 100.

D. 3½ p. 100?—R. Oui.

D. Les compagnies qui empruntent de l'argent en vue d'achats semblables, (la garantie étant la même) doivent verser un intérêt de 4 p. 100 au moins.—R. Tout dépend de l'endroit où se trouvent les céréales. Si elles sont entreposées dans des élévateurs régionaux, les personnes en cause versent 4 p. 100; si elles sont entreposées dans les élévateurs de tête de ligne, elles versent 3½ p. 100.

D. C'est là ce que les compagnies versent aux banques?—R. Oui.

D. Je ne sais si vous pouvez répondre à ma question. Pourquoi les banques exigent-elles 3½ p. 100 lorsque le blé se trouve dans les élévateurs de tête de ligne et 4 p. 100, alors qu'il s'agit du même blé, de la même garantie, lorsqu'il est entreposé dans les élévateurs régionaux?—R. Je ne devrais pas essayer de répondre au nom des banques, mais j'imagine que lorsqu'elles prêtent de l'argent à l'égard de blé entreposé dans les élévateurs de tête de ligne, elles ont comme garantie des reçus d'entreposage négociables, tandis que lorsqu'elles avancent de l'argent dans le cas de céréales encore entreposées dans les élévateurs régionaux, elles n'ont comme toute garantie que l'affirmation de la compagnie au sujet de la quantité de céréales en entrepôt, ce qui constitue un risque plus grand. Tout cela, sauf erreur, est régi par l'article 88 de la loi des banques.

M. Jutras:

D. Une seule question au sujet de l'alinéa b), intérêt et frais de banque. Une partie de ce montant de \$1,710,000 est-elle récupérée, ou s'agit-il du montant net versé en intérêt?—R. Hier soir, nous avons parlé de certains frais d'administration de 6c. le boisseau, qui nous sont remis lorsque nous vendons les céréales en cause. Ces droits servent à acquitter tous les frais d'exploitation que nous devons payer, qu'il s'agisse d'intérêt à verser aux banques ou de frais d'administration relatifs au grain entreposé dans les élévateurs régionaux ou dans les élévateurs de tête de ligne.

M. Wright:

D. J'ai une autre question à poser au sujet de l'alinéa 4, recouvrement des frais d'entreposage, de l'intérêt et des frais différentiels. Pourriez-vous nous fournir la ventilation de ce chiffre et nous expliquer ce en quoi consiste exactement ce recouvrement.—R. Avec plaisir, monsieur Wright.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hetland:

M. Hetland:

D. Monsieur le président, quand un exploitant d'élévateur achète du blé humide ou du blé gourd doit-il livrer, relativement à cette consignation même, du blé humide ou du blé gourd.—R. Oui, il le doit.

D. Il le fait.—R. Oui.

D. Vous voulez dire, par exemple, que s'il vous livrait ce blé, sec...—R. Il reçoit le prix applicable au blé humide n° 3.

D. C'est vous qui payez?—R. Oui.

D. Vous savez quelle était la situation, l'automne dernier. On pouvait acheter à ce moment du blé gourd n° 3. Or, ce printemps, le blé est devenu du blé sec n° 3 et livré comme tel. Qui gagne à ces transactions?—R. Les exploi-

tants d'éleveurs doivent nous livrer ce qu'ils achètent. Nous ne payons qu'en fonction de la catégorie qu'ils nous livrent. S'ils effectuent les mélanges eux-mêmes, aux éleveurs régionaux, ils en encaissent les bénéfices.

D. Ils en encaissent les bénéfices?—R. Oui.

D. S'ils achètent du blé humide n° 3, ils n'ont pas nécessairement à nous livrer du blé humide n° 3?—R. Il leur est physiquement impossible de livrer exactement les catégories qu'ils reçoivent en entrepôt.

D. Voici ce que je veux savoir: supposons que le marché ou que le temps s'améliore, les exploitants bénéficient-ils si le blé gourd est mis dans la catégorie du blé sec n° 2?—R. Oui, si le mélange s'effectue aux éleveurs régionaux. D'autre part, il leur faut accepter les pertes qui découlent du reclassement dans une catégorie inférieure.

D. Voici précisément ce que je cherche à établir: ils n'ont pas à livrer la catégorie que vous achetez?—R. Non.

M. Argue:

D. Que fait la Commission canadienne du blé des fonds excédentaires qu'elle a en caisse?—R. Nous faisons de notre mieux pour retrouver les gens auxquels ces fonds appartiennent. Nous avons eu beaucoup de succès dans nos efforts en vue de réduire ces montants à une très faible proportion des montants initialement dus.

D. Ce n'est pas ce à quoi je songeais. Que faites-vous, si votre exploitation se solde par un excédent? Le placez-vous en bons du Trésor?—R. Nous avons acheté des bons du Trésor dans certains cas. Dans d'autres, nous avons confié l'argent aux banques. On me permettra de signaler que nous abordons un domaine qui relève du contrôleur. Comme il doit venir témoigner devant le Comité, je préférerais qu'on lui laissât répondre à ces questions.

D. "Blé acquis de quelque autre façon", à l'alinéa 1 b), a donc trait aux surplus? Quelles normes adoptez-vous en ce qui a trait au rachat des surplus?—R. Nous versons le prix initial.

D. Quel que soit le moment de l'achat de ces surplus?—R. C'est exact.

D. Aucun autre montant n'est versé?—R. Non.

M. Fair:

D. Parlons des céréales qui arrivent ce printemps aux éleveurs et qui sont classées dans des catégories aussi basses que la catégorie n° 11. Les sociétés en cause ont-elles mélangé ce blé au blé gourd de l'automne dernier, afin de porter l'ensemble au niveau de la catégorie 14, 14·3 ou 14·4, de façon à réaliser certains gains financiers?—R. Je suppose que de tels mélanges ont eu lieu, monsieur Fair. Nous ne saurons qu'à la fin de l'année ce que les entreprises en question ont pu gagner ou perdre par suite du reclassement des céréales. Elles prétendent avoir perdu des montants appréciables au début de l'année par suite du reclassement des céréales. Nous ne saurons exactement à quoi nous en tenir qu'au moment de la fermeture des comptes de cette année.

D. Il se peut toutefois que les exploitants d'éleveurs mêlent du grain sec au grain gourd?—R. Oui, je vous assure qu'elles rendent là un service des plus utiles, cette année.

D. Je le comprends bien. C'est très profitable pour certaines entreprises?—

R. C'est très avantageux pour tout le monde.

M. Wright:

D. Qu'il me soit permis d'entrer davantage dans les détails. J'ignore exactement quelle a été la situation en 1950-1951, période dont nous parlons, en ce qui a trait à cette question. Je suppose que l'examen du détail des chiffres relatifs au conditionnement, au séchage et aux autres traitements dont le blé a été l'objet

nous permettrait d'établir dans quelle mesure on a eu recours à cette méthode. J'estime, comme vous, qu'il convient certainement de mélanger les catégories, surtout lorsqu'il s'agit de récoltes comme celles que nous avons eues ces deux dernières années. Je sais qu'une grande partie des céréales récoltées dans notre région, l'automne dernier, ont été mises dans la catégorie gourd ou humide n° 4, le contenu hygroscopique atteignant environ 15 p. 100 dans les cas extrêmes. Une partie du grain a été classée, ce printemps-ci, dans la catégorie blé sec n° 5, le contenu hygroscopique dépassant à peine 11 p. 100. Je suis convaincu que si, sur la ferme, nous avions pu mêler le blé gourd de l'automne dernier et le blé sec de ce printemps, notre blé aurait été mis dans la catégorie n° 4 proprement dite et nous aurions de la sorte obtenu un meilleur prix.

Il me semble qu'au cours de la manutention du blé dans les élévateurs régionaux et dans les élévateurs de tête de ligne, il est parfaitement légitime d'effectuer de tels mélanges. Ce qui m'intéresse, c'est le stade où ils s'accomplissent. Se font-ils de façon à en assurer les bénéfices aux producteurs ou bien sont-ce les manutentiers qui en bénéficient? Dans quelle mesure votre commission en tant que telle retire-t-elle des avantages financiers de tels mélanges?—R. Voici les avantages que nous retirons. Toutes les installations de séchage du pays ont travaillé à pleine capacité afin de conditionner le blé gourd et le blé humide. Si l'on n'avait pas réussi à traiter convenablement ce blé, il aurait été perdu. D'autre part, le temps magnifique qu'il a fait ce printemps a permis de récupérer et de rendre propre à la vente du blé qui autrement aurait été entièrement perdu.

Quant à nous, nous voulons vendre le blé à l'étranger et il faut pour cela qu'il soit sec. Nous avons donc été très heureux de voir les entreprises en question faire tout leur possible pour rendre le blé propre à la vente.

D. La Commission elle-même s'efforce-t-elle de préparer le blé pour la vente lorsqu'il ne satisfait pas aux conditions?—R. Il nous faut alors l'envoyer aux séchoirs.

D. On peut le sécher en le mélangeant, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

D. Dans quelle mesure la Commission elle-même s'occupe-t-elle de cette phase de la préparation?—R. Nous n'effectuons nous-mêmes aucun mélange, mais si une entreprise peut sécher le blé par le recours à la méthode dite naturelle au lieu de la méthode de séchage artificielle, nous en sommes fort aise.

D. La Commission elle-même ne fait rien de tel une fois qu'elle a effectivement pris possession des céréales à la tête des Lacs?—R. Non, nous ne faisons rien de tel.

M. Argue:

D. Si le séchage dit naturel donne lieu à des bénéfices, ce sont les manutentiers qui les encaissent?—R. C'est exact.

M. Wright:

D. Pourquoi la Commission elle-même ne ferait-elle pas ce travail, pourquoi ne se chargerait-elle pas de cette fonction à la tête des Lacs, où il y a des élévateurs de tête de ligne. Pourquoi laisser cette fonction aux entreprises qui se chargent d'acheminer le grain?—R. En premier lieu, nous n'avons pas nos propres élévateurs de tête de ligne. Il nous serait absolument impossible de louer des compartiments spéciaux dans les élévateurs, remplis comme ils le sont. A notre point de vue, la situation actuelle est très satisfaisante. Nous croyons que tous les intéressés devraient être satisfaits de ce que, la situation ayant été ce qu'elle a été cette année, les entreprises en question aient pu préserver de la destruction du grain qui autrement aurait été perdu pour le pays.

D. Je reconnais comme vous que peu importe l'endroit où le grain est préservé de la destruction pourvu qu'il soit conditionné en vue de la vente à l'étranger. Je n'en pense pas moins que ce travail pourrait s'accomplir de façon que le

producteur et non le manutenteur en reçoive les bénéfices financiers qu'il est possible de réaliser. Vous savez mieux que moi s'il vous est ou non possible de vous charger de ce travail.—R. Je crois qu'en fin de compte nous ne serions pas plus avancés qu'aujourd'hui, monsieur Wright, et que nous aurions attrapé une foule de maux de tête de plus.

M. Heland:

D. Monsieur le président, j'ai été acheteur de céréales pendant quelque temps et si l'on m'offrait des céréales titrant 15·5 et un autre contingent titrant 13·5, j'achèterais tout aux mêmes conditions. Ce que je sais des éleveurs en cause me porte à dire qu'ils accordent l'avantage au vendeur, dans un tel cas. Si un représentant d'éleveur local peut, sur place, mélanger les céréales de façon à assurer aux producteurs les bénéfices qui en découlent, il le fait, d'ordinaire, à cause de la concurrence marquée dans ce domaine, autrement dit, le mélange fait dans les éleveurs locaux est ordinairement au profit du producteur et non du représentant ou du propriétaire de l'éleveur.

Cette année, dans la région que j'habite, le blé sec était si abondant que le cultivateur qui avait, par exemple, un compartiment de blé gourd, titrant 15·5, pouvait obtenir plein prix pourvu qu'il eût suffisamment de blé sec de la catégorie 5 ou 4. Dans un tel cas, c'est donc le producteur qui bénéficiait de la situation. Dans le cas du blé qui a été vendu l'automne dernier, c'est l'éleveur qui réalise le bénéfice. Dans le cas du blé que le producteur vend ce printemps, c'est lui qui bénéficie de la situation.

M. WRIGHT: Celui qui vend, ce printemps-ci, ne peut réaliser de tels bénéfices puisque, ce printemps, il ne livre que du blé sec. Le blé gourd a été livré l'automne dernier.

M. HETLAND: Pas en entier. Je crois qu'il restait de fortes quantités de blé gourd et humide, dans notre région.

M. Quelch:

D. Ai-je bien saisi? M. McIvor a-t-il dit que la Commission a pris livraison ce printemps d'une certaine quantité de blé gourd ou humide, ou ne s'agit-il que de l'automne et de l'hiver derniers?—R. Non, nous avons pris livraison d'envois de blé gourd et humide toute l'année.

D. Dans ce cas, quand le blé sec commence à arriver et quand vous commencez vos expéditions, ne vous serait-il pas possible de mêler un certain pourcentage de blé humide ou gourd au blé sec, sans dépasser la marge de sécurité en ce qui a trait à la vente?—R. C'est ce qu'on a fait. Je tiens à redire une fois de plus que pour sauver la récolte de l'an dernier, il a fallu recourir à tous les moyens qui s'offraient, en plus de faire fonctionner les séchoirs à pleine capacité. On a mélangé les catégories de blé quand on l'a pu. Nous avons conclu des ententes avec des pays d'outre-mer en vue de la vente de millions de boisseaux de blé gourd. Ce n'est qu'ainsi que nous avons réussi à sauver la récolte. J'avoue franchement qu'à certains moments nous craignons d'essuyer un échec à cet égard.

D. Le séchage permet-il de réaliser des profits assez élevés pour compenser la perte de poids? Autrement dit, le prix de vente plus élevé du blé séché compense-t-il toujours les frais de séchage?—R. Nous nous efforçons d'obtenir de tels résultats, de déterminer l'écart entre les prix dès le début de la campagne agricole, de façon à tenir compte des frais de séchage et des pertes de volume.

Nous ne réussissons pas toujours parce que nous ne savons pas à l'avance quelle sera la teneur en eau du blé. Cette année, la teneur d'eau des céréales a été plutôt élevée.

Vous demandez si nous pouvons vendre le blé gourde tel quel, l'écart de prix permettant peut-être de réaliser des bénéfices plus considérables que s'il fallait faire entrer en ligne de compte le coût entier du séchage. C'est le producteur qui retire les bénéfices parce que le prix en question est le prix de vente effectivement obtenu.

D. On supposerait pourtant que les entreprises qui auraient acheté le blé récolté ce printemps, blé très sec, titrant 11 dans certains cas, et qui l'auraient mêlé au blé de l'automne dernier auraient pu réaliser quelque bénéfice?—

R. Compte tenu de la situation générale au pays, je dirais que le producteur est celui qui bénéficie le plus. N'oublions pas qu'une forte proportion des céréales est vendue par vos propres coopératives.

D. C'est exact.—R. Leurs concurrents semblent suivre leur exemple, ou *vice versa*.

Le très hon. M. HOWE: M. McIvor me permettra de signaler que la question à l'étude relève plutôt de la Commission des grains. C'est elle qui est chargée du séchage du grain. Nous pourrions mieux nous renseigner si c'est aux représentants de cette Commission que nous posons ces questions.

Le très hon. M. Howe:

D. Ce n'est pas vous vraiment, qui avez charge du séchage du grain? Une fois parvenu aux élévateurs, il échappe à votre autorité en ce qui a trait au séchage?—R. Oui.

M. Wright:

D. Monsieur McIvor, répondant à une de mes questions, vous avez dit que la Commission n'effectuait elle-même aucun mélange. Sauf erreur, toutefois, vous avez répondu à M. Quelch qu'au moment de l'expédition, vous mélangiez parfois les catégories.—R. J'ai dit que les élévateurs effectuaient de tels mélanges. C'est du moins ce que je voulais dire.

D. C'est ce que vous vouliez répondre à M. Quelch?—R. Oui, et à vous également.

D. J'ai mal saisi.

Le très hon. M. HOWE: Quand les céréales arrivent aux élévateurs en cause, elles tombent sous l'autorité de la Commission des grains et le séchage doit s'effectuer conformément aux règlements qu'elle édicte. Les représentants de cette commission pourraient sans doute fournir des explications plus détaillées à cet égard.

M. WRIGHT: Je voulais simplement savoir dans quelle mesure la Commission elle-même mélange les céréales afin de constituer les meilleures catégories possible et afin de donner satisfaction aux acheteurs en leur livrant la meilleure qualité de céréales.

Le très hon. M. HOWE: La Commission ne fait elle-même aucun mélange.

M. Major:

D. Monsieur le président, je m'intéresse au problème que pose le mélange des céréales, mais d'un autre point de vue. Si j'ai bien saisi, hier soir, on donne à la page 12 le prix du blé de catégorie supérieure et celui du blé de qualité inférieure, ce dernier étant de \$1.90, ou de \$1.86 si on déduit les frais d'administration,—\$1.86 pour l'année 1951-1952. Lorsqu'il y a mélange, mélangez-vous une catégorie très inférieure de blé avec une autre?—R. Nous n'effectuons aucun mélange.

D. Quelqu'un le fait cependant.—R. Les exploitants d'élévateurs font de ces mélanges, mais je fais observer que dès qu'il s'agit de qualité, c'est la Commission des grains qui a compétence car, même s'il y a mélange, le grain qui est expédié doit répondre aux exigences de la loi des grains du Canada.

D. Ce que je veux signaler c'est qu'on ajoute aux céréales certaines quantités de grain de qualité si basse qu'il est impropre à servir de provende. Quand ce blé inférieur est mêlé à du blé de meilleur qualité, nous l'achetons, pour l'utiliser sous forme de provende, en vue de la production secondaire, laitages, viande ou œufs, par exemple. Depuis quelques mois, nous traversons une période où le prix de nos produits a baissé. Toutefois, comme le prix de la provende est demeuré aussi élevé qu'auparavant, les producteurs de ma région éprouvent de plus en plus de difficulté à acheter ce blé, à en nourrir les animaux et à vendre leurs produits de façon à s'assurer une subsistance convenable.

Les notes que j'ai prises me portent à conclure que si, dans un cas, le blé de qualité supérieure se vend \$1.86 et, dans un autre, le blé de qualité inférieure se vend \$1.90, c'est que vous avez deux échelles de prix, l'une pour les acheteurs étrangers, l'autre, qui s'applique au blé que nous achetons des distributeurs de grain de qualité inférieure. Est-ce le cas?—R. Non, tel n'est pas le cas. Le Comité a reçu à cet égard, hier soir, toutes les explications requises. J'ignore si vous étiez présent. Les prix en question sont établis en fonction du prix du blé du Nord n° 1. Vous le constaterez en consultant les indications du haut de la colonne, dans le tableau.

Pour ce qui est des prix trop élevés pour les producteurs de l'Est du pays, on ne peut vraiment nous demander de vendre à ces producteurs moins cher que nous pouvons vendre aux États-Unis ou à l'étranger. Le prix que vous mentionnez est celui que nous obtenons.

D. C'est le prix qui sert de base dans tous les cas?—R. Oui.

D. Toutefois, le prix des catégories inférieures est plus élevé lorsque la vente s'effectue au pays que lorsqu'il s'agit d'exportation?—R. Non. Le prix du blé de qualité inférieure au pays est exactement le même que le prix de vente à l'étranger.

M. Fair:

D. Sauf erreur, M. McIvor a déclaré, lorsqu'il était question du mélange du blé sec au blé gourd et des bénéfices qui en découlaient, que si les coopératives, qui ne prennent charge que d'une fraction de la récolte du pays, font de tels mélanges, les entreprises commerciales en font autant. Je crois avoir signalé, hier soir, que les bénéfices réalisés par les coopératives à la suite de mélanges de grains retournent aux producteurs, tandis que dans le cas des entreprises commerciales, les bénéfices vont aux actionnaires et non à ceux qui ont produit le grain. N'est-ce pas exact?—R. Je pose une seule réserve: si vous vous en souvenez, j'ai dit *vice versa* relativement à la pratique suivie aux points de campagne. Si les entreprises commerciales prenaient certaines initiatives, les coopératives suivraient l'exemple donné, et *vice versa*, la différence étant que les dividendes accordés aux clients par plusieurs entreprises ne participant pas à la mise en commun iraient aux actionnaires.

D. Un certain nombre d'entreprises commerciales ont donc versé de faibles dividendes à leurs clients, ces dernières années?—R. Un grand nombre l'ont fait.

M. FERRIE: Vendez-vous du blé gourd n° 2?

Le TÉMOIN: Oui, nous en vendons.

M. Argue:

D. Nous diriez-vous approximativement quelle proportion de la récolte de blé, cette année, était naturellement sèche?—R. La présente campagne agricole n'est pas encore terminée.

D. Je voulais dire de la campagne de 1950-1951.—R. Je l'ignore.

Le très hon. M. HOWE: La Commission des grains pourrait fournir ce renseignement. M. McIvor n'a pas ces chiffres en mains.

M. WRIGHT: On trouve au sommet de la page 11 le passage suivant:

Les frais généraux et les frais d'administration se sont chiffrés par \$1,406,169.06, soit 3834c. par boisseau, le nombre total de boisseaux livrés étant de 366,723,229.55.

Établiriez-vous une comparaison avec les années précédentes?

Le TÉMOIN: Auriez-vous l'obligeance de poser cette question à M. Earl?

M. WRIGHT: Volontiers.

M. QUELCH: Quel degré de dessiccation le blé doit-il atteindre avant de pouvoir être livré? Vous avez dit avoir vendu une certaine quantité de blé gourd. Quel pourcentage d'humidité le blé doit-il contenir?

Le TÉMOIN: Environ 15½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser sur l'alinéa 11?

M. CARDIFF: Qu'a-t-on versé en sus du prix accordé pour le blé de provende et les autres céréales de provende au cultivateur de l'Ouest?

Le TÉMOIN: Ces détails figurent au bas de la page 12. Ce sont les prix effectivement obtenus. Vous trouverez là tous les détails voulus concernant les montants versés aux cultivateurs. Un coup d'œil à la page 9, au bas, vous permettra de comparer le prix de toutes les catégories.

M. HETLAND: Est-ce franc à bord à Fort-William?

Le TÉMOIN: C'est "en magasin" à Fort-William.

M. HETLAND: Le cultivateur doit acquitter les frais de manutention et de transport, également?

Le très hon. M. HOWE: Le cultivateur acquitte les frais de transport, dites-vous? C'est le gouvernement qui acquitte les frais de transport à l'est de Fort-William.

M. ARGUE: Il faut que quelqu'un acquitte les frais de transport jusqu'à Fort-William, de toute façon.

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement acquitte les frais de transport à l'est de Fort-William.

M. ROSS: Le gouvernement n'acquitte rien en ce qui a trait au transport jusqu'à Fort-William.

Le très hon. M. HOWE: Non, il s'agit des prix "en magasin" à Fort-William. Pour obtenir le prix versé à l'élevateur régional, il faut déduire le coût du transport jusqu'à Fort-William.

M. HETLAND: Ainsi que les frais de manutention?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

Le PRÉSIDENT: A-t-on répondu à votre question de façon satisfaisante, monsieur Hetland?

M. HETLAND: Oui.

M. CARDIFF: Si nous sommes les plus importants acheteurs de céréales de l'Ouest, si nous sommes, comme je le pense, le meilleur marché que l'Ouest ait pour les céréales de provende, comment se fait-il que, dans l'Est, nous ayons à verser beaucoup plus pour ces produits que le producteur de l'Ouest ne reçoit lui-même. Où va la différence?

M. FAIR: Il faudra faire reviser le tarif-marchandises.

M. CARDIFF: Le tarif-marchandises n'est pas en jeu. Je veux bien que le producteur de l'Ouest obtienne un bon prix pour ses produits, mais je m'oppose à ce qu'un intermédiaire s'empare de ce dont nous devrions bénéficier.

M. Wright:

D. Nous diriez-vous, en ce qui a trait à la campagne agricole de 1950-1951, la quantité de blé de qualité inférieure vendue au Canada et la quantité vendue à l'étranger?—R. Nous vous fournirons ces chiffres.

D. On aurait là, je crois, une partie de l'explication du problème. Je crois en effet que la plus grande partie des céréales de provende a été exportée.—R. Vous parlez du blé de qualité inférieure?

D. Oui.—R. La portion utilisée au Canada est insignifiante comparative-ment aux quantités exportées.

D. C'est ce que je croyais.

M. HETLAND: Monsieur McIvor aurait-il l'obligeance de répéter.

Le TÉMOIN: On m'a demandé quelle quantité de blé de qualité inférieure on avait utilisé au Canada. Cette quantité est très faible comparativement aux quantités exportées, je veux dire, comparativement aux quantités déjà exportées et aux quantités que l'on expédie.

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est des méthodes d'établissement du prix du blé vendu au Canada, du blé de provende et des céréales secondaires, nous avons adopté celles que la Fédération canadienne des agriculteurs a préconisées. La Fédération a accepté le principe suivant lequel la Commission vendrait au meilleur prix qu'il serait possible d'obtenir n'importe où, et tous les prix seraient les mêmes. Telles sont les instructions que nous avons reçues de la Fédération canadienne des agriculteurs et ce n'est qu'après les avoir reçues que nous avons accepté de nous charger de la vente de l'avoine et de l'orge.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Cardiff.

Le très hon. M. HOWE: Cela s'applique au blé de provende et aux céréales secondaires.

M. Major:

D. On dit, à la page 9, avoir vendu du blé de provende \$1.54 $\frac{3}{4}$, soit \$2.40 les cent livres, car c'est par cent livres que nous achetons la provende. Or je paye le blé de provende au moins \$3.25 les cent livres. Le dernier blé que j'ai acheté m'a coûté \$3.25, mais c'est un bien bas prix que celui que vous payez ici, puisqu'il est de \$2.40, en écart de 85c. par cent livres existant donc entre le prix que reçoit le cultivateur de l'Ouest et le prix que je verse. —R. Vous recevez, ce temps-ci, du blé de la catégorie gourd, n° 5. C'est la catégorie vendue dans l'Est du pays.

D. Il y a là une différence de 6c.?

Le PRÉSIDENT: En êtes-vous sûr, monsieur Major?

M. Major:

D. J'aimerais savoir où va cette différence de 85c., cette différence entre le montant que reçoit le cultivateur et le prix auquel nous devons acheter le grain? —R. Parlez-vous du blé entier, ou du blé moulu?

D. Du blé entier.—R. Il ne faut pas oublier que nous vendons présentement aux cultivateurs de l'Est du blé gourd n° 5.

D. Au moment actuel?—R. Oui, c'est ce que nous faisons depuis déjà quelque temps.

M. WRIGHT: A quel prix le vendez-vous?

Le TÉMOIN: Au prix du marché. Je n'ai pas le chiffre ici mais c'est au prix courant sur le marché de l'Est du pays.

Le très hon. M. HOWE: Quel est le prix, présentement? Nous allons vérifier.

Le TÉMOIN: Le blé gourd n° 5 se vend,—c'est le dernier chiffre que nous ayons,—\$1.64 $\frac{3}{8}$ à Fort-William, les frais d'administration inclus.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, monsieur Major?

M. MAJOR: Non.

Le PRÉSIDENT: A votre tour, monsieur Gour.

M. GOUR: Je vends du blé, de l'orge et de l'avoine.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que vous êtes marchand.

M. GOUR: En effet, je suis marchand. La différence entre les prix ayant cours dans l'Est et ceux qui existent dans l'Ouest s'explique par les frais de manutention: tous ceux qui s'emploient à cette tâche doivent être rémunérés; il y a les élévateurs et les frais de transport. Sauf erreur, dans ma circonscription, le marchand réalise un bénéfice moyen de \$2 la tonne, le produit livré à l'acheteur. On exige \$3 pour le classement, soit 15c. les cent livres. Lorsqu'il y a mélange, il arrive que les préposés à cette tâche ne soient pas très compétents. C'est arrivé dans le cas d'un wagon d'orge, qui contenait de l'orge gourde et de l'orge de bonne qualité. J'ignore qui a effectué le mélange, mais je n'en ai guère été satisfait. J'ai découvert que la difficulté concerne cette partie est, et que l'écart de prix est causé par l'agiotage. Le prix n'est pas élevé lorsque nous achetons le grain avec l'intention de le livrer en février, mars ou avril. Nous réalisons parfois un bénéfice parce que le prix monte durant l'hiver. J'ai réalisé des bénéfices parfois en misant là-dessus, mais j'ai aussi perdu de l'argent; c'est différent, cependant, si je l'achète en août pour le faire livrer en février, en mars, en avril ou en mai. Il arrive qu'on fasse parfois de bons marchés en avril; on paie parfois 50 cents par 100 livres pour la marchandise achetée précédemment.

M. ROSS: Vous obtenez un remboursement à l'égard des frais de transport?

M. GOUR: Nous bénéficions tous d'un ajustement de \$6 par tonne; mais comme la récolte ne semblait pas trop bonne dans ma région, je vais essayer d'acheter 10 ou 15 wagons, pour livraison en février, mars, avril ou mai. Parfois, la marge est considérable; c'est alors qu'on peut réaliser des bénéfices. L'an dernier, j'ai perdu de l'argent parce que la livraison a eu lieu dans les derniers jours de juillet, et que le prix différait de celui que j'avais payé précédemment. A mon avis, il devrait y avoir un endroit dans l'est du pays où le cultivateur pourrait acheter ses céréales l'automne de façon qu'elles soient à la main lorsqu'il en a besoin en janvier, en février ou en mars, quand la plupart du temps les prix sont élevés ici dans l'est, c'est-à-dire en février et en mars. Ils commencent à baisser en avril et tombent en mai; nous pourrions garder les céréales pendant un an avant de les livrer, parce que nous les achetons à meilleur compte en mai et en juin qu'en février. Je m'intéresse à ce commerce depuis assez longtemps, vingt-huit ans exactement; j'ai vendu parfois jusqu'à 50 et même 75 wagons; d'après mon expérience, on doit abolir cette marge si jamais l'occasion nous est donnée d'établir de bons entrepôts dans l'est du pays pour y emmagasiner nos céréales à l'automne, en novembre et en décembre.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous bénéficier le public de l'aide au transport?

M. GOUR: Comment pouvez-vous leurrer le public? On n'y réussit pas dans le domaine politique; il en est de même dans les affaires.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions relativement à l'article 11?

M. Wright:

D. Je crois comprendre que cette question soulevée par M. Gour, au sujet de l'entreposage dans l'est et du mouvement des céréales vers l'est, autorisé par la Commission à l'ouverture de la navigation, a été débattue avec les gens de l'est l'hiver dernier n'est-ce pas? A quelle conclusion en est-on arrivé à cette conférence?—R. J'ai assisté à la réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui a eu lieu au collège Macdonald l'hiver dernier. Parlant au nom de la Commission, j'ai dit aux délégués que nous n'étions pas disposés à mettre des céréales invendues dans les entrepôts de l'Est, qu'en agissant ainsi nous nous trouverions

à un désavantage et nous perdriens les autres marchés que nous pourrions obtenir autrement en gardant les céréales à la tête des lacs. Si, par ailleurs, ils croyaient qu'il existait une marge considérable dans la vente de leurs céréales, je leur ai proposé de créer leur propre bureau d'achat et leur ai dit que nous leur vendrions toutes les céréales qu'ils voudraient et qu'ils pourraient emmagasiner où bon leur semblerait dans l'est du Canada.

D. Alors, s'ils étaient disposés à acheter les céréales, il existe dans l'est du pays des éleveurs de l'État disponibles pour emmagasiner les céréales? — R. Oui, monsieur, il existe des éleveurs où ils peuvent entreposer les céréales.

Le très hon. M. HOWE: Il existe des éleveurs publics dans l'est du pays.

M. White:

D. Un de mes voisins me dit qu'il possède une ferme à céréales quelque part dans l'Ouest. Il fait aussi l'élevage des bovins ici dans l'Est; or, il soutient qu'il lui est interdit d'expédier une wagnonnée, de ses propres céréales, de sa ferme à son établissement de l'est. Est-ce exact?—R. Si les circonstances sont telles que vous me les décrivez, c'est exact. Dans l'ouest du Canada les céréales sont mises en commun, centralisées et vendues au plus grand avantage de tous les producteurs. Or, si nous permettions aux gens d'expédier des céréales vers l'est du Canada et de prendre avantage du marché là-bas, le syndicat s'écroulerait rapidement. Rien ne s'oppose à ce qu'il mette ses céréales en commun comme tout le monde, et à ce qu'il achète la quantité dont il a besoin pour sa ferme de l'est, ou de quelque autre endroit. Si l'on permettait que ces céréales fussent distraites de la mise en commun, le syndicat s'écroulerait vite.

D. Alors, cela ressemble joliment à un monopole d'État?—R. Je n'aime pas qu'on emploie le mot "monopole".

D. Qu'est-ce que c'est alors?—R. Au nom des producteurs de l'ouest du Canada, nous manipulons tout le blé, l'avoine et l'orge, à l'exception des graines de semence enregistrées.

M. WRIGHT: C'est assez semblable à la Commission du tabac ici, en Ontario, ou à la Commission du maïs.

Le très hon. M. HOWE: Ou à la Commission des fèves blanches.

M. Cruickshank:

D. Me permettra-t-on de poser une question? Le ministre de l'Agriculture m'a dit que les cultivateurs de la Colombie-Britannique devraient acheter leurs céréales par wagnonnées pour approvisionner les grandes fermes avicoles de la vallée du Fraser, mais que les hauts fonctionnaires du transport ont découragé leur initiative en plaçant les wagons sur des voies d'évitement, occasionnant ainsi des retards, contraignant ainsi les cultivateurs à acheter des céréales de négociants locaux. Les cultivateurs de la vallée du Fraser pouvaient-ils acheter leurs céréales par wagnonnées?—R. Si vous les engagez à se rendre à notre bureau de Vancouver, vous allez vous rendre compte que nous sommes prêts à leur procurer des céréales. Ils devront, toutefois, prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'expédition et la livraison, peut-être par l'entremise de leurs propres coopératives en Colombie-Britannique.

D. Ce n'est pas ça que je veux dire. Je demande ceci tout simplement à titre de renseignement, parce que M. Gardiner m'a dit qu'il ne pouvait pas s'expliquer que nous n'achetions pas de céréales par wagnonnées. Évidemment, nous ne rencontrons pas souvent des fermes sur lesquelles on n'élève que 5, 10 ou 15 poulets; mais en Colombie-Britannique, on élève sur certaines fermes 5,000, 10,000 et même 20,000 volailles. M. Gardiner a dit qu'il ne comprenait pas pourquoi les cultivateurs n'achetaient pas leurs céréales par wagnonnées, et d'après ce qu'a affirmé M. White, la chose est assez claire. Les cultivateurs de la vallée du Fraser m'ont dit que pour une raison inconnue, la Commission des grains ou

quelque autre organisme affirment qu'en Colombie-Britannique, il faut acheter de son propre fournisseur ou s'en passer.—R. Je ne crois pas que ce soit exact, monsieur Cruickshank.

D. Monsieur le président, M. McIvor a déclaré tantôt que nous pouvons acheter par l'entremise des coopératives. Nous pouvons élever 15,000 dindons sur une ferme de la vallée du Fraser, mais nous ne pouvons pas acheter une wagonnée de céréales. Pourquoi ne nous est-il pas permis d'en acheter? Ou me trompé-je? Le ministre affirme que nous le pouvons et les cultivateurs de la vallée du Fraser prétendent que nous ne le pouvons pas; me fondant sur la déclaration que vous venez de faire je présume que nous ne le pouvons pas.—R. Votre question est un peu complexe, mais je vais essayer d'y répondre de mon mieux. Lorsqu'un cultivateur achète des céréales en Colombie-Britannique, il aime bien qu'on lui en garantisse la qualité. Il ne veut pas acheter chat en poche.

D. C'est ce qu'il attrappe tout de même.—R. Peut-être, mais j'en doute. Dans ces cas-là, nous faisons en sorte qu'une des sociétés d'élevateurs, qui vend les céréales au nom de la Commission, offre au cultivateur une certaine céréale et se porte garant du poids et de la qualité. Mais si vous, ou un de vos amis voulez acheter une wagonnée de céréales de quelque sorte que ce soit, laissez-le-moi savoir et je verrai à ce qu'on vous en offre.

M. Roberge:

D. Ne pourrait-on prendre les dispositions voulues pour que les cultivateurs de l'Est bénéficient des avantages d'un entrepôt à Montréal, par exemple, ceux de l'est de l'Ontario et de la province de Québec, de sorte qu'advenant une calamité, ou un arrêt ou un embouteillage du transport, les cultivateurs de l'Est ne voient pas leurs approvisionnements coupés. Ne pourrait-on pas faire en sorte que les cultivateurs de l'est du Canada jouissent des mêmes avantages que les cultivateurs de Vancouver, par exemple?—R. Vous voulez dire qu'ils obtiennent de l'espace dans les entrepôts de Montréal?

D. Oui.—R. Je crois que nous pourrions y voir.

D. Si cela peut se faire, cela aiderait grandement, à mon avis, aux cultivateurs de l'Est.—R. Cela ne nous regarderait pas, ce serait aux élevateurs de la Commission des ports nationaux, à Montréal, à vous accorder de l'espace.

D. Si un tel arrangement pouvait être conclu, ce serait très avantageux pour l'est du pays. Nous devons jouir ici des mêmes avantages que les agriculteurs de Vancouver et des autres parties du pays.—R. Je ne saisis pas très bien ce que vous voulez dire. Si un organisme dans l'est du pays veut se réserver de l'espace dans les compartiments des élevateurs de l'Est, et acheter des céréales à la tête des lacs, les faire transporter et les emmagasiner dans les élevateurs, nous leur faciliterions volontiers la chose.

D. Je voudrais poser une autre question du genre de celles qu'a posées M. Cruickshank, au sujet des expéditions de céréales dans la province de Québec, où il existe une loi stipulant que la qualité des céréales doit être garantie et maintenue et qu'il ne doit s'y mêler aucune céréale de mauvaise qualité. C'est, à ce qu'on m'a dit, la raison pour laquelle on n'expédie pas directement aux cultivateurs de l'Est les céréales des cultivateurs de l'Ouest.—R. Durant la guerre il s'est fait beaucoup de transactions entre cultivateurs ou plutôt entre pays, pour lesquelles les agents des élevateurs garantissaient par déclaration assermentée le poids et la qualité de la marchandise, et je me suis laissé dire que les gens de l'Est n'étaient pas très satisfaits. Ils préféreraient se procurer des céréales de catégories établies par l'État aux élevateurs de tête de ligne.

M. Major:

D. A supposer qu'une coopérative ou un de vos négociants veuille faire affaire directement avec la Commission du blé dans l'Ouest, pourraient-ils acheter leur blé directement de vous et nous le transmettre?—R. Certainement.

D. Voici pourquoi je dis ça ; c'est que je ne crois pas qu'il soit opportun de nous approvisionner par achats individuels parce que nous sommes outillés pour produire mais non pour manutentionner un wagon de blé et faire tout le travail que cela requiert : déchargement, emmagasinage, mise en sac, tandis que d'autres le sont. Si les fournisseurs habituels pouvaient acheter le blé et procéder à toutes ces opérations pour un prix nominal, si nos coopératives ou nos fournisseurs pouvaient procéder de la sorte, nous en retirerions un bénéfice.—R. Oui, vous seriez obligés de prendre les céréales chez nous à la tête des lacs et de les expédier. Je ne voulais que souligner devant cette assemblée, la proposition de M. Gour, savoir, qu'en achetant des céréales à l'automne et qu'en les gardant jusqu'au printemps, on réaliserait un assez bon bénéfice. En comparant le prix de l'orge en vigueur l'automne dernier et celui d'aujourd'hui, on se rend compte que celui qui eût fait un tel achat aurait essuyé une forte perte.

M. MACKENZIE: Sauf erreur, vous affirmez qu'en aucune circonstance un cultivateur ne peut se procurer du blé de provende ou des céréales secondaires de l'Ouest, à moins de les acheter de la Commission du blé?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HETLAND: Monsieur le président, je n'aime pas qu'on reste sous l'impression créée par M. White qu'il existe un monopole dans l'Ouest. Si le cultivateur dont il parle fait partie du Syndicat, et qu'il livre ses céréales à l'élevateur là-bas, il y trouve un certain avantage. S'il l'achète ici dans l'Est, il bénéficie de l'aide au transport, mais s'il l'expédie directement, il ne peut profiter de cette aide.

Le très hon. M. GARDINER: C'est exact.

M. HETLAND: Il bénéficiera des versements provisoires également.

Le très hon. M. HOWE: M. White comprend la mise en commun tout aussi bien que vous.

M. HETLAND: Oui, mais il a dit que c'était un monopole, et je n'aime pas à laisser subsister une telle impression.

M. WHITE: C'en est un cependant.

M. HETLAND: Non, ce n'en est pas un. On peut toujours acheter ses propres céréales.

M. MACKENZIE: Mais si l'on ne peut s'approvisionner qu'à une source, alors il s'agit d'un monopole.

M. HETLAND: Oh, non.

M. WHITE: Mais si.

M. WRIGHT: Je suppose, monsieur le président, que lorsqu'on aura répondu aux différentes questions au sujet desquelles j'ai demandé des renseignements, nous pourrons poser d'autres questions au sujet des renseignements obtenus; en d'autres termes, nous pouvons revenir sur cette partie de l'interrogatoire.

Le TÉMOIN: Je veux bien, monsieur Wright, si le président le permet.

M. Argue:

D. Monsieur le président, il se produit habituellement un retard entre le début de l'année-récolte et le moment où les sociétés d'élevateurs sont en mesure de payer le cultivateur pour les céréales qu'il a livrées. Voudriez-vous m'expliquer pourquoi cette période de retard? Pourrait-on la raccourcir de quelque façon? Souvent, les cultivateurs sont obligés d'emmagasiner les céréales puis d'attendre un temps considérable avant d'être payés.—R. Oui, l'explication de ce retard c'est que la Commission, surtout en ces dernières années (à cause des dégâts causés aux récoltes) a cru opportun de retarder aussi longtemps que possible la fixation du prix initial relatif à toute autre catégorie que les qualités de base, parce qu'elle voulait s'assurer des diverses qualités de la récolte. Or, durant cette période, les sociétés ne sont pas en mesure de verser le prix initial en argent liquide.

Le cultivateur peut mettre ses céréales dans les élévateurs; on lui verse alors un acompte à l'égard duquel nous acquittons l'intérêt. Nous acquittons également les frais d'entreposage, de sorte qu'il peut livrer ses céréales. Il ne lui est infligé aucun tort, sauf que le montant du versement initial n'a pas été fixé.

D. Si le cultivateur entrepose ses céréales le 1^{er} août et que le Commission commence à acheter, mettons le 20 août, si je me souviens bien, à partir du moment où la société d'élevateur annonce qu'elle est en mesure d'effectuer ses paiements, il ne s'écoule que très peu de temps entre le moment où le cultivateur doit vendre ses céréales et le moment de l'entreposage. Est-ce exact?—R. Non, nous payons l'entreposage plus l'intérêt jusqu'au moment où nous pouvons régler avec lui.

D. Je sais que dans notre localité, où le service postal est très mauvais, l'agent de l'élevateur m'a dit qu'il disposait de deux jours environ pour avertir ses clients qu'il était prêt à acheter les céréales. L'emmagasinage commence alors; il me dit qu'il ne pouvait prévenir les cultivateurs faute de téléphone dans la région, et que cela lui attirait beaucoup de plaintes.—R. Je n'en ai entendu aucune.

D. Pendant combien de temps l'entreposage est-il gratuit après l'émission de l'avis?—R. Nous allouons habituellement deux semaines. Le temps varie, mais nous en donnons avis à ce moment-là.

D. Vous voulez dire que si un cultivateur livre ses céréales trois semaines avant l'emmagasinage, il se passera encore deux semaines après que les sociétés d'élevateurs seront en mesure d'émettre des billets d'achat au comptant?—R. Non, je ne crois pas que cela se soit produit. Je ne me souviens d'aucun cas où les cultivateurs aient eu à payer l'entreposage et l'intérêt parce que la Commission n'avait pas annoncé le prix entretemps.

D. Peut-être suis-je lent à comprendre, mais lorsque la société d'élevateur reçoit avis qu'elle peut émettre un billet d'achat au comptant, alloue-t-on subséquemment une période d'entreposage gratuit, si les 15 jours sont déjà passés?—R. Non, on n'en alloue pas.

D. C'est là où je veux en venir.

Le très hon. M. HOWE: Je crois qu'il y en a une.

Le TÉMOIN: Je ne le pense pas.

M. RIDDEL: Lorsque la Commission annonce le montant du paiement initial, nous avisons habituellement les sociétés que les achats doivent se faire dans une période déterminée; soit deux semaines après l'annonce concernant le paiement initial; nous entreposerons gratuitement les céréales achetées jusqu'à ce moment-là et livrées antérieurement à l'annonce du versement initial. L'an dernier, parce que les agents d'élevateurs n'avaient pas reçu à temps leur avis de procéder aux achats, nous avons prolongé la période de paiement de quelques jours.

M. ARGUE: C'est ce que vous faites d'habitude.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Jutras.

M. JUTRAS: Je voudrais faire une petite proposition au président de la Commission. On pourrait probablement fournir un peu plus de renseignements et faire un peu plus de vulgarisation à ce sujet-là. L'automne dernier, un grand nombre de cultivateurs s'inquiétaient parce que la période de 15 jours était expirée. Le prix n'ayant pas encore été annoncé, ils ont cru qu'ils seraient contraints de payer l'entreposage. Ils ignoraient tout des arrangements et, apparemment, pour une raison ou pour une autre, les agents de l'élevateur n'en savaient rien non plus, ou bien n'en avaient rien dit aux intéressés. Pendant assez longtemps, telle a été l'impression générale dans ce groupe particulier; personne ne savait exactement, avant que le prix fût annoncé, si la Commission prendrait l'entreposage à son compte. J'aimerais aussi que vous éduchiez le moyen

de renseigner plus ouvertement le public sur le moment où vous serez en mesure d'annoncer votre prix. Vous vous souvenez des circonstances particulières qui ont régné l'automne dernier. Vous étiez à délibérer au sujet du moment où vous annonceriez un certain prix, lorsqu'il s'est produit, en Saskatchewan, de fortes pluies, qui ont retardé de deux semaines encore l'annonce en question. A ce moment-là, plusieurs cultivateurs devaient voir au financement de leur entreprise en contractant des emprunts à la banque; s'ils avaient su, par exemple, que le prix serait annoncé dans une quinzaine environ,—ce qui change considérablement l'affaire lorsqu'on négocie un emprunt avec la banque,—mais ils n'avaient aucune idée du moment où vous fixeriez le prix. Je crois que même les banquiers, un bon nombre en tout cas, auraient été également très contents d'en savoir plus long, quoiqu'on ait pu raisonnablement présumer que l'annonce devait être faite dans un délai de 15 jours, tout au plus, pas plus tard que 15 jours. S'il était possible d'améliorer les choses sous ce rapport-là, cela éclairait beaucoup de gens et leur enlèverait des tas de soucis.

M. MACKENZIE: Je serais porté à penser qu'il existe un prix approximatif.

M. ROSS: Ce qui s'est passé est imputable aux intempéries l'automne dernier, n'est-ce pas, monsieur McIvor? Il y a eu de très fortes pluies. Et puisque la chose est due aux intempéries, si ces conditions se répètent, il se peut bien qu'il ne soit pas possible d'indiquer la date de l'avis.

M. JUTRAS: Je ne leur demande pas de fixer une date, je leur demande tout simplement d'indiquer quand ils vont fixer la date.

M. RIDDEL: En premier lieu les paiements initiaux pour les qualités supérieures,—comme dans le cas du blé du nord numéro 1, dans celui de l'orge, n° 3 O.W.C. à six-rangs, et dans celui de l'avoine, n° 2 O.C.; Les prix payables étaient annoncés bien à l'avance. Ils ont déjà été annoncés pour l'année prochaine. Deux choses sont à considérer lorsqu'il s'agit de fixer les prix des autres catégories. En premier lieu, il nous faut avoir quelque idée de la valeur de la récolte, savoir si elle sera de qualité inférieure ou supérieure. Si elle doit être de qualité inférieure, ou encore s'il s'agit d'un blé gourd et humide, le prix de ces catégories sera naturellement moins élevé qu'en d'autres circonstances. Le second facteur qui entre en ligne de compte, c'est qu'avant de déterminer les prix officiels, il nous faut conclure nos propres ententes avec les sociétés d'élevateur et établir la différence: $3\frac{1}{2}$., $4\frac{1}{2}$., ou $5\frac{1}{2}$., selon le paiement.

M. ARGUE: Quelle était la durée de l'entreposage gratuit l'automne dernier, à partir du moment où les éleveurs ont été en mesure d'émettre des billets d'achat au comptant?

M. RIDDEL: Voici, monsieur le président: en vertu de la loi des grains du Canada, lorsqu'un cultivateur emmagasine ses céréales dans un élevateur de campagne, il lui est alloué une période de quinze jours; or, c'est au cours de septembre l'an dernier, je crois, que nous avons annoncé les paiements initiaux et nous avons prolongé cette période. De sorte qu'on a consenti au producteur l'entreposage gratuit pour ses céréales précédemment emmagasinées, et qu'à partir de ce moment-là la Commission a pris à son compte les frais d'entreposage jusqu'à une période ultérieure au moment où l'avis du paiement initial a été donné.

M. ARGUE: La période régulière d'entreposage gratuit prolongée au delà de la date de l'avis?

M. RIDDEL: Oui, jusqu'au moment où elles ont été achetées par l'agent de l'élevateur, et jusqu'à la date limite fixée par la Commission, soit plusieurs jours après l'avis du paiement initial.

M. ARGUE: Pouvez-vous me dire combien de jours?

M. RIDDEL: Je ne suis pas sûr, mais je crois que c'est dix ou quinze jours.

M. ARGUE: A mon avis, si l'on renseignait les gens sur la période de temps allouée, et si celle-ci était maintenue d'une année à l'autre, les producteurs s'en trouveraient mieux.

M. RIDDEL: On l'a bien annoncé dans les journaux et je crois que nous avons fourni le renseignement à plusieurs reprises l'automne dernier, à la radio.

Le PRÉSIDENT: Veut-on poser d'autres questions au sujet de l'article 11?

M. Wood:

D. Nos cultivateurs ont eu des ennuis l'automne dernier. Ils n'ont pas été capables d'emprunter de l'argent à l'égard de leurs billets d'entreposage, bien que les élévateurs aient été remplis de céréales, et ils ont attendu pour voir ce que serait le prix initial sans pouvoir obtenir d'argent pour leurs céréales?—R. Les sociétés d'élévateurs ne leur donnaient-elles pas un acompte sur les céréales emmagasinées?

D. Non, elles ne voulaient rien leur donner sur présentation de leur billet d'achat au comptant.—R. Elles auraient dû, à mon avis, leur verser un acompte sur les billets d'entreposage.

D. N'avons-nous pas là-bas le syndicat et la société Patterson?—R. Les sociétés d'élévateurs ont toujours été disposées à avancer de l'argent sur les céréales entreposées dans les élévateurs. Je ne vois pas pourquoi elles n'y ont pas consenti dans ce cas-là, et, comme je l'ai dit précédemment, nous nous chargeons d'acquitter l'intérêt sur l'acompte.

D. Je ne sais pas,—il se peut que ce soit la faute des gens qui gèrent les élévateurs,—je n'oserais l'affirmer, mais je sais qu'ils ont refusé de verser de l'argent aux cultivateurs pour les céréales dans cette ville-là.—R. Quel était cet endroit-là, monsieur Wood?

D. Teulon.—R. Nous verrons certainement le fond de l'affaire lorsque nous rentrerons chez nous.

M. Jutras:

D. Vous savez, cela a quelque chose à voir avec l'annonce des prix initiaux. Habituellement on les annonce au début du printemps. Les gens peuvent bien ne pas y prêter attention lorsqu'ils lisent l'avis dans les journaux, mais quand arrive l'automne, la chose a tout de même été annoncée mais on ne leur en parle plus; quoi qu'il en soit, ils demeurent sous l'impression qu'il n'y a eu ni prix annoncé, ni aucune indication du moment où il sera payé. Voilà le point que je soulève.—R. Il ressort des discussions ayant eu lieu ici que les gens se plaignent et je puis vous assurer que cette année nous verrons à donner toute la publicité possible aux questions soulevées au Comité.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous fini de l'article 11?

Adopté.

Article 12—avoines et orge.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, cet article fait partie du chapitre concernant les récoltes et approvisionnements. Je ne crois pas avoir besoin de l'approfondir. La seconde partie a trait à la législation; me serait-il permis, monsieur le président, de proposer que si l'on désire poser quelques questions au sujet de l'avoine et de l'orge, nous étudions tout le chapitre plutôt que de le disséquer article par article; nous pourrions réaliser ainsi plus de progrès.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis que nous étudions tout le chapitre?

Adopté.

Le TÉMOIN: Désire-t-on poser quelque question sur ces deux points: l'avoine et l'orge, et les lois s'y rapportant?

Le PRÉSIDENT: Cela figure à la page 12.

M. Argue:

D. Vous est-il difficile d'ordinaire de vendre une assez grande quantité d'avoine au début de l'année de façon à verser des paiements provisoires à l'égard de l'avoine?—R. En ce qui regarde l'avoine et l'orge, cette année-ci est assez exceptionnelle. Les ventes estimatives d'avoine sur le marché s'élèvent à 126·8 millions de boisseaux ce qui est probablement le chiffre maximum enregistré; celles de l'orge s'élèvent à 119·7 millions de boisseaux. La quantité d'avoine et d'orge a atteint un chiffre maximum; une question qui nous préoccupait beaucoup c'était de savoir si l'on pourrait récupérer l'avoine demeurée sur le champ ce printemps, chose qui devait avoir une certaine répercussion sur notre programme de vente.

Le chiffre inscrit au dernier rapport que nous avons reçu indique que la majeure partie de l'avoine et de l'orge a été récupérée ce printemps; la vente de l'avoine pose un assez grave problème.

J'espère que nous pourrons effectuer des ventes assez importantes; jusqu'ici, les exportations ont atteint un chiffre absolument extraordinaire. Les exportations d'avoine depuis le 1er août 1951 jusqu'au 5 juin 1952 sont de 49·5 millions de boisseaux comparativement à 23·2 millions de boisseaux pour la même période l'année précédente. Les exportations d'orge ont été de 50·4 millions de boisseaux comparativement à 17·9 millions.

En ce qui concerne les paiements provisoires à l'égard de l'avoine, nous avons franchement informé le ministre qu'à notre avis nos ventes n'avaient pas progressé au point de pouvoir les proposer, étant donné certaines questions non encore résolues.

D. Comment s'est opérée la livraison de l'avoine et de l'orge?—R. La livraison a été fort abondante.

D. D'après vous, en reste-t-il encore beaucoup à livrer?—R. On a livré 83 p. 100 de l'avoine et 86 p. 100 de l'orge dans la province du Manitoba; 76 p. 100 de l'avoine et 85 p. 100 de l'orge en Saskatchewan; 77 p. 100 de l'avoine et 85 p. 100 de l'orge dans l'Alberta; chiffre global pour les trois provinces: 78 p. 100 de l'avoine et 85 p. 100 de l'orge.

D. La situation à l'égard de la livraison et des ventes en est au point où il est possible d'effectuer des paiements, pensez-vous?—R. Je vous dirai franchement que je n'aime pas à me prononcer au sujet des ventes. Nous cherchons présentement à écouler cette récolte. Vous ne devriez pas trop insister pour que je me prononce sur la situation relativement à la vente, parce que les renseignements que je vous donne deviennent publics par le fait même; nous sommes très satisfaits de la vente de l'avoine et de l'orge jusqu'à présent, mais il nous en reste encore une bonne quantité à mettre sur le marché.

M. Ward:

D. Monsieur McIvor, comment expliquez-vous que la vente d'avoine et d'orge, cette année, excède celle de l'an dernier?—R. Pour ce qui est de l'orge, la demande provenant d'Europe a été exceptionnellement forte; nous avons aussi fait de grosses affaires avec le Japon. Quant à l'avoine, la demande des États-Unis a été très considérable.

M. Wright:

D. En ce qui regarde la vente de la récolte d'avoine, on voit ici en page 16 le montant que vous avez reçu chaque mois et la quantité vendue par mois. En septembre et en octobre, vos recettes ont été assez élevées, soit 16 millions de boisseaux et plus en septembre et 15 millions de boisseaux en octobre et le chiffre net de vos ventes au cours de ces deux mois s'est élevé à 7 millions et 11 millions de boisseaux. Sont-ce là des ventes au comptant ou des ventes à terme?—R. Quelques-unes sont à terme, quelques-unes au comptant.

D. Vous n'indiquez pas comment se répartissent les ventes au comptant et les ventes à terme, pour ces deux mois?—R. Oui, c'est indiqué ici, monsieur Wright. Si vous voulez bien vous reportez à la page 16, à gauche, on voit que la Commission a vendu 87·9 millions de boisseaux à terme, et 14·3 millions de boisseaux à prix ferme.

D. Je suppose que normalement vos ventes à terme les plus considérables ont lieu en septembre et en octobre, alors que vos livraisons sont plus fortes?—R. Voici, lorsqu'on vend des céréales à terme, on est évidemment contraint de tenir compte de la rapidité avec laquelle on les expédie aux têtes de ligne. Comme il a été déclaré hier, notre récolte est arrivée très en retard à l'automne et nous ne savons vraiment pas comment les céréales pourraient être expédiées.

D. Voilà où je voulais en venir. Est-ce que la vente à terme de l'avoine en septembre, octobre ou novembre, est telle qu'on puisse expédier les céréales vers l'Est? J'imagine que les céréales ne sont pas expédiées avant que quelqu'un les achète, soit à terme soit au comptant; mais si elles sont achetées à terme, est-il possible alors d'accepter la marchandise afin de faire face à cette demande tandis que la navigation est possible?—R. Si les céréales se trouvent effectivement à la tête des lacs, oui.

D. Alors il s'agit de se procurer les céréales aux points de campagne et de les faire parvenir à la tête des lacs avant la fermeture de la navigation?—R. Exactement.

D. Je comprends. Et c'est là le grand problème?—R. Oui, c'est là le principal problème.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions, monsieur Wright?

M. Wright:

D. Quelle était la situation à cet égard durant l'année à l'étude? Quelle quantité d'avoine et d'orge a été expédiée après l'ouverture de la navigation; quelle quantité a-t-on dû expédier par la suite, en vertu de l'aide au transport; quelle est la situation à l'égard des expéditions de céréales et de l'aide au transport qu'accorde le gouvernement?—R. Je ne possède aucun renseignement au sujet de l'aide au transport. Nous ne nous occupons que de vendre les céréales à la tête des lacs sans savoir à l'égard de quelle quantité l'aide au transport est payée. Cela regarde le ministère de l'Agriculture. Peut-être le ministre pourrait-il nous fournir quelque renseignement à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: L'aide au transport est payée au dernier acheteur des céréales, et si celles-ci sont transportées par bateau, on paye l'aide au transport, ainsi que l'aide au point de livraison. Sauf erreur, c'est à l'acheteur qu'il revient de tenir compte de la longueur du parcours suivi par les céréales.

M. WRIGHT: Si les céréales sont expédiées par bateau, le gouvernement épargne une somme considérable sur les frais d'aide au transport.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

Le TÉMOIN: Pour revenir à votre question; du 1^{er} août à la fermeture de la navigation, en 1951-1952, 31·4 millions de boisseaux d'avoine ont été expédiés par bateau. Je n'ai pas les chiffres en ce qui concerne les wagons; mais l'année précédente il ne s'était expédié que 18·3 millions de boisseaux par bateau.

M. WRIGHT: Vous voulez dire, pendant l'année à l'étude?

Le TÉMOIN: Oui; et en 1951-1952, 29·4 millions de boisseaux d'orge ont été expédiés du 1^{er} août à la fermeture de la navigation, comparativement à 15·9 millions l'année précédente.

M. WARD: L'aide au transport s'applique-t-elle aux céréales de provende jusqu'au point de campagne?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que je comprends. Il existe certaines indemnités de laboratoires; je ne crois pas qu'on les ait calculées exactement, mais il existe certaines indemnités pour amener les céréales jusqu'au port de la baie et certaines indemnités pour les transporter jusque chez l'acheteur.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions? Cela nous amène à l'article 15, page 21, "Division des paiements" si nous ne l'avons pas encore étudié. Veut-on poser certaines questions au sujet de l'article 15?

M. WRIGHT: J'aimerais poser quelques questions relativement au syndicat de l'orge, à propos de l'orge à malter. Possédez-vous des chiffres sur la quantité d'orge à malter vendue aux brasseries canadiennes et sur la quantité d'orge à malter exportée pour la campagne de 1951-1952, ainsi que le pourcentage qu'elles représentaient comparativement à la quantité totale d'orge?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas de ventilation là-dessus, monsieur Wright.

M. Argue:

D. Pourquoi votre taux d'intérêt et vos frais de banque aux comptes de l'avoine et de l'orge sont-ils si peu élevés comparativement à ceux du blé?—R. Voudriez-vous avoir l'obligeance de poser cette question au contrôleur? M. Earl répondra à toutes ces questions. Je n'y entends pas grand-chose.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions sur la mise en commun de l'orge? Adopté.

Devons-nous passer à l'article 15, page 21? Désire-t-on ajouter quelques commentaires au sujet de la Division des paiements?

Adopté.

Articles 16, 17, 18. Y aurait-il quelques questions au sujet de ces articles?

M. WRIGHT: Un moment s'il vous plaît que nous voyions de quoi il s'agit.

M. Wright:

D. Quel est le nombre total d'employés de la Commission, y compris les hauts fonctionnaires et les subalternes?—R. Les chiffres en page de droite sont le 31 juillet 1950: 660; le 31 juillet 1951: 702. La différence s'explique du fait que nous avons consenti à nous charger de la vente de l'avoine et de l'orge. Les chiffres actuels, si je me souviens bien, sont de 670 environ.

D. Il y a eu quelques diminutions alors?—R. Oui.

M. Argue:

D. Qu'advient-il des chèques payables aux producteurs que vous ne pouvez retracer et que vous devez finalement renoncer à trouver?—R. M. McNamara dit que nous n'y avons pas encore renoncé.

D. Vous continuez à les chercher?—R. Nous faisons tout en notre possible pour les retracer et leur remettre l'argent; je dirai même que nous éprouvons quelque difficulté à amener certains d'entre eux à encaisser leurs chèques.

D. Ils les ont probablement perdus.—R. Je ne crois pas qu'ils soient "perdus".

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer à l'article 18? Cela nous conduit jusqu'à l'état financier, en page 22. Il est près d'une heure.

Veut-on poser quelque question au sujet de l'article 18?

Adopté.

Le Comité s'ajourne jusqu'à trois heures cet après-midi. Nous nous réunissons dans cette même salle.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de commencer l'étude de la deuxième partie, l'état financier, M. McIvor pourrait probablement donner réponse à une question précédemment posée.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, on a demandé ce matin la ventilation des différentes catégories de blé de provende vendues sur le marché d'exportation ou sur le marché domestique. Il ne s'agit ici que des qualités normales. Je ne possède pas de chiffres au sujet des qualités de blé gourd.

Exportations de blé de la catégorie n° 5	—41.7 millions
Marché domestique	— 3.6 millions
Exportations de blé de la catégorie n° 6	—17.5 millions
Marché domestique	— 5.7 millions
Blé de provende exporté	— 1.8 million
Marché domestique	— .8 million

Ces quantités sont exprimées ici en millions de boisseaux.

Une autre question m'a été posée en particulier par un des membres; au sujet de l'envoi d'un état sommaire aux producteurs de l'Ouest parce que nombre d'entre eux n'ont pas l'occasion de lire notre rapport complet. Nous avons cru préférable d'attendre jusqu'après cet entretien avec notre Comité, mais je puis vous dire que ce projet est actuellement en voie de réalisation et que nous adresserons un état sommaire aux éleveurs des régions rurales, de façon que les producteurs puissent connaître les points saillants de l'exploitation de la Commission.

M. George H. McIvor, Commissaire en chef à la Commission canadienne du blé, est rappelé.

M. Argue:

D. Ce rapport sera adressé aux agents des éleveurs ruraux?—R. Exactement.

M. Hetland:

D. Mais, monsieur le président, serait-il possible de l'adresser en même temps que le dernier chèque et les derniers versements? Les cultivateurs le recevraient en même temps que le chèque. Si vous l'adressez aux éleveurs, la moitié de ces gens-là n'iront pas le chercher.—R. Il s'ensuivrait un retard considérable, puis, si nous devons publier un rapport, il devra contenir au moins les principaux points de notre exploitation; l'adresser individuellement par la poste avec le chèque nous coûterait très cher, tandis qu'en l'adressant par ballots aux éleveurs des points ruraux, tous les cultivateurs auront la chance de se le procurer et de le lire.

Le PRÉSIDENT: Abordons maintenant la deuxième partie, l'état financier.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais que M. Earl, notre contrôleur, explique ces questions-là, mais auparavant, je voudrais que M. Earl réponde également à deux ou trois questions que M. Wright a posées ce matin.

M. EARL: M. Wright a demandé ce matin une ventilation du chiffre de \$578,957.27 représentant les frais de manutention, d'arrêt et de détournement. Ce chiffre comprend les postes suivants:

Frais de réacheminement:—\$299,055.63 qui comprend \$26,159.46 de frais de réacheminement sur les expéditions destinées au port de Churchill au cours de la campagne de 1950-1951; frais de mise en élévateur, \$128,907.37; frais d'arrêt \$137,727.75; frais d'inspection et de pesée \$27,843; total \$593,533.75.

Le PRÉSIDENT: N'allez pas trop vite en donnant lecture de ces chiffres, s'il vous plaît.

M. EARL: On a déduit de ce chiffre un montant de \$14,576.48 à l'égard des rectifications de crédit relatif au transport, donnant le montant net de \$578,957.27 qui figure dans l'état financier.

M. WRIGHT: Me serait-il permis de faire quelques commentaires là-dessus? Vous dites que les frais de réacheminement jusqu'à Churchill se chiffrent par \$26,000?

M. EARL: Par \$26,159.46 pour être exact.

M. WRIGHT: J'ai fait déposer certains chiffres concernant les frais de réacheminement jusqu'à Churchill cette année; ils s'établissaient à \$134,000 si je me souviens bien.

M. EARL: Ce montant visait les frais de transport de marchandises, n'est-ce pas monsieur Wright?

M. WRIGHT: Il me faudrait vérifier. Il me semble avoir demandé le montant des frais de réacheminement; je ne suis pas certain si les chiffres se rapportaient aux frais de transport. Si je me souviens bien, le premier était de \$137,000 et l'autre de \$134,000. De sorte qu'il y avait un écart entre les frais de transport et les frais de réacheminement.

M. EARL: Ces chiffres visaient l'année civile. Une partie des frais de réacheminement ont été subis l'automne dernier, de sorte qu'ils ne sont pas compris dans le rapport à l'étude. Le solde des frais de réacheminement, concernant les expéditions vers Churchill, s'appliquera à la campagne de 1951-1952.

La deuxième question que vous avez posée, monsieur Wright, a trait, je crois, aux frais d'administration des élévateurs ruraux, qui sont inclus dans le poste de 22 millions. Je vous prie de consulter la pièce n° 2 si vous voulez bien.

Le PRÉSIDENT: A quelle page s'il vous plaît, monsieur Earl?

M. EARL: La page n'est pas numérotée, monsieur, il s'agit tout simplement de la pièce n° 2, à la suite de la page 29. Le chiffre au sujet duquel il y a eu discussion au début était de \$22,447,953.72, qui figure à la page 10; vous en trouverez une ventilation ici à la pièce n° 2—frais de manutention des élévateurs ruraux: \$17,120,041.48. Autant que nous pouvons l'établir d'après les documents par devers nous, le chiffre relatif à l'entreposage est de 12.6 millions et celui de l'intérêt de 4.5 millions.

M. ARGUE: L'intérêt sur l'argent emprunté?

M. EARL: Il s'agit de l'intérêt que nous versons aux sociétés à l'égard de leurs achats de blé des producteurs, achats que nous ne remboursons pas tant que le blé n'est pas en état d'être livré.

M. ARGUE: Quel est le taux de l'intérêt?

M. EARL: Quatre pour cent. Vous avez posé une autre question, monsieur Wright, relativement aux frais de séchage et de remise en état, qui s'élèvent à \$527,275.67. Tout ce que je puis vous dire là-dessus c'est que ce chiffre représente le montant net des opérations de séchage de la Commission; je regrette de ne pouvoir vous en donner le détail présentement, parce qu'il m'a été impossible d'obtenir les chiffres. Je vais me les procurer et je verrai à ce qu'ils vous soient adressés.

M. WRIGHT: Ce chiffre couvrait les frais de séchage? J'avais cru comprendre, d'après les observations de M. McIvor que la Commission ne faisait pas de ce travail, que c'était les sociétés qui s'en chargeaient.

M. EARL: Il s'agit du montant payé pour le séchage.

M. WRIGHT: C'est-à-dire du montant versé pour le séchage à . . .

M. EARL: Aux élévateurs de tête de ligne?

M. WRIGHT: Et aux éleveurs ruraux. Y a-t-il quelque partie de ce montant qui va aux éleveurs ruraux?

M. EARL: Non.

M. WRIGHT: Rien ne va aux éleveurs ruraux?

M. EARL: Non. Je crois que vous avez aussi posé une autre question, monsieur Wright, au sujet du poste de \$3,284,000, en chiffres ronds, représentant les autres frais, tels l'entreposage et l'intérêt, etc. Ici encore, je regrette de ne pouvoir vous donner le détail, mais ce montant comprend, premièrement, les frais de manutention recouverts à raison de 6c. le boisseau sur les ventes domestiques à partir du 15 juin 1951 et sur les ventes effectuées après le 1^{er} août, sous le régime de l'accord international du blé. Les recouvrements forment 98 p. 100 de ce montant. Le reste consiste en règlements de peu d'importance.

M. WRIGHT: Je me posais une autre question au sujet de l'alinéa c): frais additionnels du transport marchandises, \$35,972.39.

Le PRÉSIDENT: Où est-ce, monsieur Wright?

M. WRIGHT: A la page 10—Alinéa c). Je me demandais si ce poste indiquait les frais acquittés par la Commission, mettons, pour transporter le blé de l'Alberta à Port-Arthur et à Fort-William par opposition au tarif-marchandises qui s'appliquerait à ce même blé si on le transportait à Port-Arthur et aussi ce que serait le profit net réalisé par la Commission dans le recouvrement des frais de transport relativement au blé se rendant à Churchill. On paye le transport du point d'expédition à Churchill, mais le cultivateur est tenu de payer le transport du point d'expédition à Port-Arthur et la Commission touche une remise de certains frais résultant de cette opération?

M. EARL: C'est exact.

M. WRIGHT: On enregistre une perte en transportant du blé de l'Alberta à Port-Arthur et en payant le cultivateur d'après le tarif-marchandises de Vancouver? Je voulais une ventilation de ces chiffres.

M. EARL: Nous avons les renseignements sous la main, monsieur Wright. Pardon, je ne les ai pas ici mais je puis vous les procurer avant la fin de la session.

M. WRIGHT: Je voudrais ajouter un mot au sujet des frais de réacheminement. M. McIvor nous a signalé que ces frais étaient en vigueur depuis un certain nombre d'années et que les sociétés qui expédient les céréales tiennent jalousement à garder le droit de percevoir ces frais de réacheminement. En dépit de ce fait et du témoignage de M. McIvor, je persiste à penser que c'est injuste à l'égard des ports de Churchill et de Prince-Rupert, où les frais de réacheminement s'appliquent à toutes les céréales à destination de ces ports; je crois, de plus, que la Commission devrait approfondir la question, afin de savoir si on ne pourrait pas abolir ces frais de réacheminement sur les céréales à destination de Prince-Rupert et de Churchill tout particulièrement. Je ne m'oppose pas à ce que les moulins payent des frais de réacheminement; comme l'a signalé M. McIvor, ils acquittent ces frais et en retirent un réel service. Mais je ne puis voir quel avantage le cultivateur retire de l'imposition de ces frais sur les céréales à destination de Churchill ou de Prince-Rupert.

M. McIVOR: Je puis vous assurer que nous allons essayer encore une fois de faire supprimer les frais de réacheminement; si vous pouvez nous y aider, nous en serons fort aise.

M. Wright:

D. C'est entre vos mains.—R. Certainement non.

D. Vous traitez avec les sociétés de céréales?—R. Oui.

D. C'est affaire à débattre entre elles et vous.—R. Mais il faut être deux pour passer un contrat. Nous ne pouvons pas faire la loi aux sociétés de céréales. Nous tâchons d'en arriver à une entente avec elles, et je suis d'avis qu'à tout prendre, et cela sans faire trop de précisions, nos accords sont assez satisfaisants.

D. J'avoue que les sociétés vous ont traités avec beaucoup de justice et je pense que pour ce qui est de nos frais c'est là le seul point au sujet duquel je trouve à redire.—R. Je vous assure que nous n'acceptons pas leurs premières offres. De fait, nos réunions durent habituellement trois ou quatre jours; nous essayons d'en venir au meilleur arrangement possible; mais elles ont été irréductibles quant à la question des frais de réacheminement des céréales à destination de Churchill et de Prince-Rupert.

D. Je me borne à vous demander de faire ce que vous pourrez en l'occurrence.—R. Nous ferons tout en notre pouvoir.

D. Bien; voyez à ce qu'on aborde la question.

M. Hetland:

D. Cela aiderait-il la vente du blé à Port-Churchill, si le prix était coté franco à bord, à Churchill?—R. Cela n'influe ni d'une façon ni de l'autre sur la vente du blé en ce qui concerne les frais de réacheminement.

D. Je m'adressais à M. Earl. Vous épargnez 4c. par boisseau sur 7 millions de boisseaux, soit \$280,000 environ; cela représente $\frac{1}{10}$ c. par boisseau sur les 240 millions ou bien est-ce 400 millions de boisseaux que vous vendez. Ce $\frac{1}{10}$ c. ne signifie pas grand chose pour le cultivateur moyen. Croyez-vous que vous pourriez vendre plus de blé à l'étranger?—R. Non, je ne le crois pas.

D. Vous ne pensez pas qu'on essaierait de payer 4c. meilleur marché plutôt que d'aller à Port-Churchill?—R. Un certain nombre d'éléments influent sur la vente du blé par l'intermédiaire de Port-Churchill, par exemple, la durée de la saison et le nombre de navires qui peuvent s'y rendre. La Commission nous a signalé que lorsqu'on pouvait réaliser quelque économie sur le transport du blé par voie de Churchill, elle en était satisfaite.

D. On bénéficie de la réduction?—R. Pas de la réduction entière mais d'une partie, au moins.

D. Cela serait-il d'un plus grand secours si on la leur accordait entièrement?—R. Non, je ne le pense pas.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions avant que nous passions à la deuxième partie?

M. EARL: Je puis fournir des chiffres en réponse à la question de M. Wright au sujet des économies réalisées sur les frais de réacheminement et de transport des marchandises concernant les envois à destination de Churchill; le montant total est de \$132,217.22. Les frais supplémentaires du transport à partir des différents endroits de l'Alberta jusqu'à la tête des lacs, se sont élevés à \$96,244.83, ce qui laisse un chiffre net de \$35,972.39, qui figure dans les livres.

M. ARGUE: J'ai posé une question ce matin au sujet de l'intérêt payé sur les prêts bancaires, à l'article 6-B; j'ai demandé si la Commission du blé accusait un excédent au cours de la campagne agricole actuelle; dans le cas de l'affirmative, comment cet argent était placé.

M. EARL: Elle en a accusé un; nous ne l'avons pas eu assez longtemps en caisse pour le placer. Si l'on examine la façon dont on a disposé des deux dernières récoltes, on verra qu'au début de chaque année et à l'automne, nous devons effectuer des paiements aux producteurs, ce qui nous oblige à un décaissement considérable. Mais la Commission est autorisée à placer ses fonds excédentaires.

M. ARGUE: En bons du Trésor?

M. EARL: Oui, ou en toute autre sorte de valeurs au sujet desquelles on se serait entendu; mais il est impossible d'effectuer des placements si l'argent n'est pas disponible durant un laps de temps raisonnable. L'argent a donc été déposé dans les banques où il a rapporté le taux d'intérêt régulier.

M. WRIGHT: Lorsque le compte du blé accuse un excédent le laissez-vous à ce compte ou le transportez-vous, au besoin, aux comptes de l'avoine et de l'orge?

M. EARL: Nous le transportons assurément, sinon, nous serions contraints d'emprunter de l'argent de la banque pour chaque compte, à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé.

M. ARGUE: Sur quelle portion de votre argent payez-vous 4 p. 100? Vous payez 4 p. 100 aux élevateurs à l'égard d'une certaine partie de l'argent?

D. C'est exact.

M. ARGUE: A l'égard de l'argent qu'ils empruntent et de celui que vous empruntez vous-même, et vous payez 3½ p. 100?

M. EARL: Non, 3¼ p. 100 à la banque.

M. ARGUE: Pourriez-vous me donner une idée du montant sur lequel vous payez 4 p. 100 et du montant sur lequel vous payez 3¼ p. 100, et quelle proportion est versée aux sociétés d'élevateurs en intérêts?

M. EARL: Ce chiffre est celui que j'ai fourni à M. Wright; approximativement, 4 millions et demi de dollars; et les frais fixes, je regrette, ne sont pas compris dans ce chiffre. Il s'agit ici du poste de \$1,710,000. Un autre élément entre ici en ligne de compte. Nous payons 3½ p. 100 d'intérêt sur les avances reçues d'agences de vente; le montant de cet intérêt s'est élevé à \$1,204,999.88 de plus, le montant de \$1,710,000 comprend l'intérêt versé aux moulins comme partie des frais fixes de mouture, lesquels s'élèvent à \$429,393.87.

M. WRIGHT: Existe-t-il quelques règlements actuellement en vigueur, concernant la proportion de blé n° 4 que les moulins peuvent incorporer dans leurs mélanges de farine?

Le TÉMOIN: Lorsque nous nous sommes occupés de la question relativement à la présente campagne agricole, nous avons décidé que les moulins canadiens emploieraient, proportionnellement, les mêmes qualités de blé que nous expédions outre-mer parce qu'il ne nous semblait pas juste de leur permettre d'utiliser les meilleures qualités et d'expédier le reste outre-mer. Nous exerçons une étroite surveillance et, à l'occasion, nous modifions la formule; autant que nous sachions, ils utilisent les mêmes proportions des diverses catégories de blé que celles que nous expédions à nos marchés d'exportation.

M. WRIGHT: Cela vaut encore?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Argue:

D. De quoi se compose le mélange? Équivaut-il à la catégorie n° 3 ou à une catégorie un peu inférieure?—R. Tout dépend de la qualité du blé disponible; le mélange varie selon la qualité du blé qu'on nous expédie, mais, l'an dernier, le gros du blé était de la catégorie n° 4. Le blé n° 1 du Nord, est presque devenu un objet de musée l'année dernière, il était tellement rare.

D. Le taux d'intérêt que vous avez dû payer à la banque ces dernières années a-t-il changé?

M. EARL: Oui; à venir jusqu'à récemment, il était de 3 p. 100 mais, l'automne dernier, il a été porté à 3¼ p. 100.

M. QUELCH: Je désire poser une question, monsieur le président. Le prélèvement que prévoit la loi du rétablissement agricole des Prairies est-il acquitté à l'égard des excédents des élevateurs?

Le TÉMOIN: Non, je ne crois pas. Non, il ne l'était pas.

M. ARGUE: A-t-on émis des vœux à cet égard?

M. QUELCH: A tout événement, le syndicat n'en a pas émis.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous maintenant à la seconde partie, monsieur Earl?

M. EARL: La seconde partie a trait à l'état financier de la Commission pour la campagne agricole se terminant le 31 juillet 1951. L'avant-propos cite la modification à la loi de la Commission canadienne du blé, sur laquelle se fondent les états financiers. On s'est fondé sur cette modification pour transférer le solde invendu de blé, d'avoine et d'orge aux syndicats subséquents. Le tableau qui figure au milieu de la page donne les dates, quantités, etc., comprises dans ces transferts, d'après lesquelles on a complété les comptes afin que les paiements définitifs puissent être faits aux producteurs.

M. ARGUE: S'agit-il de la pièce n° 1?

M. EARL: J'en suis à l'avant-propos, monsieur Argue.

Le PRÉSIDENT: A la page 22, monsieur Earl?

M. EARL: A la page 22, en effet.

Le PRÉSIDENT: Au milieu de la page 22; ces chiffres sont au centre de la page.

M. EARL: Le premier rapport dont il faille s'occuper, c'est celui qui traite de la situation financière consolidée de la Commission qui est exposée dans la pièce n° 1; dans chacun des articles suivants, nous présentons un certain nombre de commentaires sur la composition des différents postes qui apparaissent à la pièce n° 1. Si l'on veut bien me le permettre, monsieur le président, je signale que je ne vois pas quel avantage il y aurait à parcourir tous ces articles, à moins que quelqu'un ne désire poser quelque question particulière, car il ne s'agit là que de questions de faits concernant ce qui apparaît au bilan consolidé. Si cela vous convient, je crois qu'on obtiendra plus de renseignements en posant des questions.

Le PRÉSIDENT: Vous proposez que nous revenions au bilan consolidé?

M. EARL: Oui, et que je réponde aux questions qui seront posées là-dessus, parce que les affirmations consignées ici sont plutôt des exposés de faits expliquant les postes du bilan.

M. WRIGHT: On nous a fourni certains chiffres se rapportant à la quantité de blé de provende n° 5 et n° 6, expédié dans l'Est du Canada, proportionnellement à la quantité exportée. Je me demande si l'on ne pourrait pas nous fournir le même renseignement concernant l'avoine et l'orge consommées dans l'est du Canada, ou au pays mais en dehors des trois provinces de l'Ouest, c'est-à-dire en Colombie-Britannique et dans l'Est, comparativement à la quantité que nous exportons.

Le TÉMOIN: Nous ne possédons pas les mêmes renseignements au sujet de l'avoine et de l'orge, parce que nous vendons ces céréales à la tête des lacs. Je crois que vous pourriez cependant, obtenir du Bureau fédéral de la statistique les chiffres relatifs à la quantité d'avoine et d'orge consommée au pays et à la quantité qui a été exportée.

M. HETLAND: A la page 22 il est question des frais de transport recouvrables à l'égard du report de 95 millions de boisseaux de blé. Vous voulez dire que tout le reste du blé a été vendu avant celui-ci, et que ces 95 millions de boisseaux sont tout ce qui nous reste à vendre de la récolte de l'année dernière?

M. EARL: Exactement; c'est la quantité qui a été ajoutée à la récolte de 1951-1952.

M. HETLAND: Et l'autre blé a été vendu?

M. EARL: C'est exact, à la date où le tableau a été préparé.

M. HETLAND: Alors il n'y a actuellement que 95 millions de boisseaux reportés à cette année?

M. EARL: C'est exact.

M. ARGUE: Cette formule de transfert est datée du 20 octobre, ce qui veut dire que certaines des ventes de blé provenant de la récolte de 1950-1951 se sont effectuées en 1951-1952?

M. EARL: Oui, c'est exact.

M. ARGUE: Est-ce ce qui concerne la pièce n° II . . .

Le PRÉSIDENT: Un moment s'il vous plaît. En avons-nous fini avec la pièce n° I? Désire-t-on poser d'autres questions au sujet de la pièce n° I?

M. WRIGHT: Je désirerais me renseigner au sujet de l'immeuble de la Commission du blé à Winnipeg, pour lequel l'état accuse une dépréciation de \$411,000. Quelle dépréciation a été défalquée à l'égard de cet immeuble, de même qu'à l'égard de l'ameublement et des appareils de bureau?

M. EARL: Nous avons défalqué un montant annuel de \$7,800 pendant cinq ans, ce qui représente 2 p. 100 du coût de l'immeuble par année.

M. WRIGHT: Quelle dépréciation appliquez-vous aux appareils, aux automobiles? Un taux plus élevé?

M. EARL: Beaucoup plus élevé en effet. Nous établissons à 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 le taux d'amortissement du coût du mobilier et des autres installations. Quant aux automobiles, règle générale, nous adoptons le chiffre accepté par la division de l'impôt sur le revenu, soit 20 à 25 p. 100.

M. BRYCE: Bon nombre de machines comptables ne sont cependant que louées?

M. EARL: C'est exact. Nous devons louer toutes nos machines tabulatrices IBM.

M. BRYCE: Vous n'inscrivez à cet égard aucun montant au compte de l'amortissement?

M. EARL: Non.

M. WRIGHT: Dites-moi exactement pourquoi vous louez ces machines? Est-ce parce qu'on refuse de vous les vendre?

M. EARL: On ne peut acheter ces machines, il faut les louer.

Le PRÉSIDENT: Veut-on poser d'autres questions relativement au document n° I?

Adopté.

Passons maintenant au document n° II, bilan d'exploitation.

M. ARGUE: Les ventes à l'étranger sous le régime de l'accord international sur le blé ne s'élèvent qu'à 97 millions de boisseaux. Comment se fait-il que le chiffre soit si bas?

M. WYLIE: Veuillez parler plus haut. Nous n'entendons qu'un murmure incompréhensible.

Le PRÉSIDENT: Veuillez poser les questions à voix assez forte pour que tous comprennent.

En êtes-vous au document n° II?

M. EARL: Signalons, pour répondre à la question posée, que le reste des ventes effectuées conformément à l'accord international sur le blé pour la même campagne agricole a été inscrit au compte de la mise en commun pour les années 1945-1949. Pendant cette partie de l'année, nous avons tenu deux comptes distincts, les ventes étant réparties entre les deux.

M. ARGUE: Le compte de la période 1945-1949 est demeuré ouvert jusqu'au 31 décembre 1950, n'est-ce pas?

M. EARL: C'est exact. On trouve à la page 27 un résumé de ces chiffres, ainsi que le montant global des excédents définitifs.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet du document n° II?

M. CARDIFF: Qu'est-ce que ces frais de réacheminement? S'agit-il du transport de blé d'un élévateur à l'autre?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter, monsieur Cardiff?

M. CARDIFF: Je demande en quoi consistent ces frais de réacheminement.

Le TÉMOIN: Voulez-vous que je réponde à cette question, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je suppose que M. Cardiff était absent lorsqu'on a répondu ici à cette question.

M. CARDIFF: Puisque j'étais absent, je consulterai le compte rendu.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions relativement au document n° II?

Adopté.

Document n° III—Bilan d'exploitation.

M. Wright:

D. Dans le cas des ventes à terme d'avoine et d'orge, jouez-vous parfois le rôle d'acquéreur ou vous contentez-vous du rôle de vendeur?—R. A proprement parler, nous "n'achetons" pas à terme. Nous vendons à découvert, d'abord; ensuite, lorsque nous vendons les céréales au comptant, nous reprenons les contrats de vente à découvert.

D. Vous n'acceptez que ce que vous pouvez vendre comptant.—R. Oui. Nous ne pouvons pas acheter à découvert.

M. HETLAND: Monsieur le président, M. Ivor nous dirait-il s'il estime toujours que la méthode actuelle que nous suivons pour la vente de l'avoine et de l'orge est la meilleure?

Le TÉMOIN: Je répondrai en disant que tout semble aller de façon satisfaisante. La méthode n'est pas parfaite,—rien ne l'est,—mais nous estimons qu'elle constitue la meilleure façon d'agir à l'heure actuelle.

M. HETLAND: Les critiques sont nombreuses dans l'Ouest.

M. Wright:

D. Pour revenir aux ventes à découvert, la quantité de céréales vendue de cette façon dépend-elle de la disponibilité des moyens d'acheminement de la récolte? Quel élément détermine la quantité de céréales que vous pouvez vendre à découvert à un moment donné?—R. Le premier élément déterminant est la possibilité de vendre à découvert à un prix que nous estimons juste pour la période de l'année, sans qu'il en découle nécessairement une baisse excessive des prix du marché. Le second principe est de ne pas vendre ce que nous n'avons pas encore. Il faut donc nous fonder sur la quantité de céréales que nous pouvons acheminer vers les lieux d'expédition.

D. Et cette quantité serait celle que contiendraient les élévateurs ruraux ou serait-ce celle qu'on peut emmagasiner à Port-Arthur ou à Port-William?—R. Nous tenons compte de l'ensemble de la quantité entreposée tant dans les élévateurs ruraux que dans ceux de Port-Arthur et de Fort-William. Il nous faut, cependant, nous rappeler que l'avoine et l'orge emmagasinés dans les élévateurs ruraux ne peuvent être livrés et nous devons faire de notre mieux pour évaluer correctement la quantité qui sera expédiée.

D. Dans une certaine mesure, cette quantité dépend du volume que peuvent transporter les navires?—R. Oui, dans une très grande mesure.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du document n° III?

Adopté.

Document n° IV—Avoine et orge.

M. Wright:

D. De quelque part que ce soit, vous a-t-on transmis certaines demandes relatives au relèvement de la prime accordée à l'égard de l'orge de brasserie?—R. Vous voulez savoir s'il y a moyen d'obtenir une prime plus élevée?

D. Oui, c'est bien cela. J'estime que, ces deux dernières années, la prime versée aux producteurs d'orge de brasserie ne compense pas le travail supplémentaire et la réduction de rendement que comporte la production de l'orge de brasserie. Comme résultat, selon moi, la production est moins élevée que si la prime était relevée. Certaines régions du Manitoba et de l'Alberta produiraient plus d'orge de brasserie si les primes offertes étaient suffisantes.—R. A vrai dire, il y a deux primes; celle que les producteurs de malt versent au cultivateur,—soit dit en passant ils semblent croire qu'elle est assez élevée pour leur assurer un approvisionnement suffisant d'orge,—et il y a la prime que nous nous efforçons d'obtenir dans le cas de la vente d'orge aux malteries ou lorsqu'il y a exportation. Quand il y a exportation, l'importance de la demande détermine en grande mesure le montant de la prime. Dans plusieurs cas, la prime était fixée de telle façon que nous ne pouvions vendre l'orge de brasserie, de sorte qu'il nous a fallu réduire cette prime. Ces deux dernières années, la mauvaise température a déprécié la qualité de l'orge. Certaines malteries des États-Unis n'aiment pas notre orge de brasserie. Tel a été le cas cette année et l'année dernière.

D. Je pense que depuis trois ou quatre ans la tendance a été vers une baisse de la qualité de l'orge parce que les cultivateurs estimaient que la prime qu'on leur offrait ne valait pas la peine d'accroître la production.—R. Dans notre cas, la véritable difficulté vient de ce que, l'an dernier et cette année, l'orge de brasserie contenait trop d'humidité et que, pendant le séchage qui s'imposait, l'enveloppe d'un certain nombre de grains s'est rompue de sorte que l'orge, impropre au maltage, a dû être vendue outre-mer pour servir de provende. C'est vraiment un grave problème. Si la saison est suffisamment sèche cette année de façon à permettre la récolte du type voulu d'orge de brasserie, nous pourrions, je crois, reconquérir le marché.

D. Pouvez-vous nous fournir une idée de la quantité d'orge de brasserie que la commission a vendu aux États-Unis?—R. Je ne possède pas ce renseignement, monsieur Wright, nous n'avons que les totaux et nous ne savons pas quelle proportion du montant global sert vraiment au maltage.

M. Quelch:

D. Pouvez-vous nous donner une idée de la quantité d'orge qui a été vendue en vue du maltage?—R. Une bien faible partie de l'ensemble. C'est une question de qualité.

D. Est-ce surtout parce que notre orge ne convient pas au maltage ou plutôt parce que le marché est restreint?—R. La demande d'orge de brasserie a toujours été limitée. Sauf erreur, les fabricants canadiens de malt en utilisent environ sept millions de boisseaux. Quant aux producteurs américains, la quantité qu'ils achètent dépend uniquement de la qualité de l'orge. Je crois cependant que, ces deux dernières années, la demande a porté sur l'orge de provende et sur l'orge destinée à certains pays étrangers, au Japon ainsi qu'à divers pays d'Europe. Seule une demande de ce genre pourrait équilibrer la production d'orge au Canada.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du document n° IV?

Adopté.

Document n° V—Montant dû au gouvernement canadien. A-t-on des questions à poser sous cette rubrique?

Adopté.

Document n° VI—Bilan d'exploitation, avoine et orge—C.P. 1292.

M. WARD: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet du compte de l'avoine et de l'orge. En juillet 1950, il accusait un excédent de \$6,729,866. Le 31 mars 1948, la Commission canadienne du blé a également versé \$6,324,789.99 au gouvernement du Canada. De quoi s'agit-il ici?

Le TÉMOIN: Monsieur Ward, je vais demander à M. Earl de nous renseigner.

M. EARL: Cet état de compte est conforme aux prescriptions du décret C.P. 1292, entré en vigueur en mars 1947. Toutes les transactions relatives à ce compte ont été terminées quelque temps avant la présentation du rapport. Le décret du conseil stipule que tout excédent réalisé au cours de ces transactions doit être versé au Fonds du revenu consolidé de l'État. Des retards considérables sont survenus toutefois dans la fermeture du compte, car certaines difficultés se sont présentées. Dès que tout sera rentré dans l'ordre, ce montant sera versé au gouvernement.

M. WARD: Il ne sera pas remis aux producteurs?

M. EARL: Non, il sera remis au gouvernement, conformément aux prescriptions du décret.

Le TÉMOIN: Le décret C.P. 1292 est celui qui chargeait la Commission de prendre charge de la vente de toute l'avoine et de toute l'orge au pays. Il a donné lieu à des démêlés judiciaires considérables, le Conseil privé de Londres venant à peine de déglorifier la question.

M. BRYCE: La question est réglée maintenant?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Wright:

D. Combien ces démêlés ont-ils coûté? Est-ce une question qui peut se poser?—R. Comme il s'agit là de mesures prises par le gouvernement fédéral, je ne saurais répondre à la question.

D. La Commission n'a rien eu à déboursier?—R. Non, la Commission n'a rien eu à déboursier. Nous agissions au nom du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du document n° VI?

Adopté.

Document n° VII—Compte de remboursement.

M. Wright:

D. Qu'est-ce que ce poste: argent remis aux meuneries et aux préparateurs de produits du blé: \$5,678.59?

M. EARL: Ici également, monsieur Wright, il s'agit de postes encore inscrits à un compte, celui qui a été créé lorsqu'on a accordé une subvention à l'égard du blé produit et moulu au Canada en vue de la consommation humaine. Nous n'avons pu le clore. Le document suivant comporte également un compte exactement de même nature, le compte de remise. Il nous faut conserver ces livres ouverts tant que tous les détails ne seront pas réglés. Quand ce sera fait, tous les excédents appartiendront au gouvernement fédéral et lui seront remis.

Le PRÉSIDENT: Le document n° VII est-il adopté?

Adopté.

Document n° VIII—Compte de remise.

M. WRIGHT: Ici encore il est question des excédents de bénéfices perçus par suite des opérations de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, de rajustements qui portent sur les excédents de bénéfices reçus de cette Corporation, au montant de \$22,648.42. Quelles explications peut-on fournir à ce sujet?

M. EARL: Je ne possède pas de renseignements précis à cet égard. Tout ce que je puis dire c'est que, les règlements touchant les remises d'impôts étant en vigueur, de même que la loi de l'impôt sur les excédents de bénéfices, on a modifié lesdits règlements afin d'accorder certains rajustements dans le cas des meuneries appartenant à la classe des entreprises versant un impôt de 100 p. 100 sur les excédents de bénéfices. La Corporation de stabilisation des prix des denrées nous a priés d'effectuer ces rajustements qui, sauf erreur, ont été directement préparés par la division de l'impôt sur le revenu. La Commission s'est bornée à distribuer les fonds de l'État conformément aux instructions transmises par ces services.

M. QUELCH: De quelle façon a-t-on placé ces fonds?

M. EARL: Nous les avons utilisés pour faire les frais de nos propres services.

M. BRYCE: Quel a été le pourcentage de la remise?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter?

M. BRYCE: Quel a été le pourcentage de la remise aux meuneries? Nous fourniriez-vous ce renseignement?

Le TÉMOIN: Me permettriez-vous de répondre à cette question, monsieur Bryce?

M. BRYCE: Certainement.

Le TÉMOIN: Il faut remonter à plusieurs années. Vous vous souvenez qu'à un moment donné, le prix de la farine au Canada était fixé par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, de façon que le prix maximum du blé envoyé aux meuneries fût de 77 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.

M. BRYCE: Alors que les cultivateurs accordaient des subventions au pays en général.

Le TÉMOIN: Non, monsieur Bryce, pas dans le cas qui nous occupe. Le blé était alors vendu au prix courant et les meuniers recevaient du gouvernement, par l'entremise de la Commission, un remboursement qui leur permettait de maintenir le prix de la farine et du pain.

M. BRYCE: Reçoivent-ils toujours ces montants?

Le TÉMOIN: Non, il s'agit d'anciens comptes qu'il a fallu maintenir ouverts. J'ignore à quelle date ils remontent, à plusieurs années, sans doute. Nous attendons que tout soit mis à jour.

M. EARL: Tout est à jour jusqu'à la date du rapport, c'est bien entendu?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le document n° VIII est-il adopté.

Adopté.

Document n° IX—Compte des versements définitifs aux producteurs.

M. WRIGHT: En ce qui a trait aux sommes qui restent à verser aux producteurs pour la période terminée le 31 juillet 1951, essayez-vous de retrouver les intéressés? Quelle proportion retrouvez-vous?

Le TÉMOIN: Je vais demander à M. Davidson, qui a charge de ce travail, de nous dire ce qu'il fait dans ce domaine.

Le PRÉSIDENT: Quelles fonctions exerce M. Davidson?

Le TÉMOIN: M. Davidson est le secrétaire de la commission.

M. DAVIDSON: Notre service de paiements travaille presque sans arrêt à régler le problème surtout à l'égard de comptes plus anciens qui ne portent que sur des montants relativement peu élevés. Nous transmettons périodiquement à nos inspecteurs, un peu partout au pays, des listes de producteurs auxquels nous devons de l'argent. Les contacts personnels ainsi établis nous permettent de réduire graduellement les montants inscrits à cette rubrique. Dans certains cas, c'est aux successions qu'il faut remettre de l'argent. Notre service juridique s'efforce constamment de faire en sorte que les ayants droit reçoivent les montants en cause. Pour ce qui est des comptes assez récents, ceux de la mise en commun de 1945-1949 par exemple, ils s'établissaient, le 31 juillet, à \$8,364,000. Ces comptes sont encore très actifs. Le renvoi au bas de la page donne une idée de la rapidité avec laquelle nous réduisons ces montants. Au cours du semestre allant d'août 1951 au 31 janvier 1952, la Commission a versé \$4,884,513.31 relativement à ce montant dû. Les sommes inscrites aux comptes plus anciens ne sont pas considérables,—ce qui reste à remettre par rapport aux montants que nous avons versés,—et chaque semaine nous émettons des chèques ayant trait à ces vieux comptes.

M. WRIGHT: Les représentants locaux des éleveurs sont-ils au courant de ces comptes?

M. DAVIDSON: Oui, ils ont reçu des listes.

M. ARGUE: Vous n'avez pas de programme défini en vue de faire de la publicité autour de ces montants, afin de renseigner ceux qui ne savent pas que de l'argent leur est dû? Vous bornez-vous à parcourir le pays et à chercher à remettre les montants?

M. DAVIDSON: Non, nous retrouvons graduellement les personnes en cause.

M. MACKENZIE: Je lis ici qu'on a distribué 65 millions de dollars par l'entremise de la Commission du blé?

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. FAIR: Je crois que M. MacKenzie ne s'est pas autant intéressé à cela qu'aux montants versés à titre de subvention.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît! Monsieur Wood, auriez-vous l'obligeance de répéter votre question? M. McIvor me dirait-il s'il approuve le versement de 18 millions sous forme de subvention au transport?

Le TÉMOIN: C'est une question qui est malheureusement hors de ma compétence.

M. ARGUE: Elle relève plutôt du ministère de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser relativement au document n° IX?

Adopté.

Document n° X—Montants prévus pour les versements définitifs.

M. ARGUE: Combien en coûte-t-il par chèque afin de faire les versements provisoires et les versements définitifs, par exemple?

M. EARL: Je ne puis vous fournir ces chiffres dès maintenant, monsieur Argue, mais je puis vous les obtenir.

M. WRIGHT: Qu'il me soit permis de poser de nouveau la question que j'ai déjà posée au sujet de l'alinéa...

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous parler un peu plus haut, s'il vous plaît, monsieur Wright? A l'ordre, s'il vous plaît!

M. WRIGHT: Plus tôt aujourd'hui, j'ai posé une question relativement aux frais d'administration par boisseau, cette année, comparativement aux années précédentes, le chiffre est, je crois, de 3.84c.

M. ARGUE: Il a plutôt été de .384c.

M. WRIGHT: De .384 en effet. L'an dernier, les frais étaient à peu près semblables, peut-être légèrement moins élevés. Avez-vous les chiffres correspondants?

M. EARL: Oui, je puis vous les fournir. Année 1949-1950: .455; 1948-1949: .516; 1947-1948: .577; 1946-1947: .389; 1945-1946: .399. Ai-je remonté assez loin?

M. WRIGHT: Oui. Ces chiffres indiquent que les frais d'administration par boisseau baissent vraiment.

Le TÉMOIN: Compte tenu du volume de la production, je crois que les frais d'administration sont raisonnables. Je suis fort heureux que la situation soit telle. Bien entendu, il faut établir son jugement en tenant compte du nombre de boisseaux dont nous devons nous occuper.

M. WRIGHT: Je partage votre opinion. Je crois que les frais vont encore diminuer.

M. HETLAND: Comment se fait-il que M. Wright ait parlé de 3 et une fraction?

M. ARGUE: C'était plutôt .384.

M. WRIGHT: Je m'excuse, je faisais erreur.

M. HETLAND: C'est différent.

M. WRIGHT: J'aurais dû dire .384.

Le PRÉSIDENT: Le document n° X est-il adopté?

Adopté.

D'autres questions au sujet du document n° X?

Adopté.

Document n° XI—Administration et frais généraux.

M. ARGUE: A combien se sont élevés les honoraires professionnels d'avocats et les frais judiciaires de l'année?

M. WARD: Monsieur le président, les versements finals ont donné lieu à certains frais énumérés dans le rapport. Nous diriez-vous comment ils se répartissent? Qui reçoit vraiment ces montants?

Le TÉMOIN: Il s'agit des frais afférents aux versements, monsieur Ward, de la répartition entre les différents comptes.

M. WARD: Et répartis de cette façon?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Earl va maintenant répondre à la question de M. Argue.

M. EARL: Vous avez demandé, sauf erreur, à combien s'élèvent les honoraires professionnels d'avocats et les frais judiciaires?

M. ARGUE: C'est exact.

M. EARL: Ces dépenses ont eu trait à des poursuites portant sur des livraisons plus élevées que ne le prévoyait le contingentement, sur des livraisons ailleurs qu'aux endroits inscrits sur le permis, etc. Elles incluent également une partie des frais occasionnés par la cause Nolan. De façon générale, il s'agit de toutes les questions juridiques qui se posent au cours de l'activité de la Commission.

M. ARGUE: Combien de ces cas avaient trait aux producteurs? Il a été question de ce point au début du rapport. Qu'on se reporte à la page 21, alinéa 16. Combien de ces 70 poursuites ont intéressé des producteurs?

M. McIVOR: Toutes.

M. ARGUE: N'y a-t-il pas eu en cause certains représentants d'éleveurs?

M. McIVOR: Il y a eu des producteurs et des représentants d'éleveurs en cause.

M. ARGUE: Combien y en a-t-il eu de chaque catégorie ?

Le PRÉSIDENT: Veuillez parler un peu plus fort, s'il vous plaît. On ne comprend pas bien à l'autre bout de la salle.

M. EARL: Avec votre permission, monsieur le président, je vais apporter une correction à la réponse que j'ai donnée tantôt à M. Wright. Monsieur Wright, vous nous avez demandé quels taux d'amortissement nous adoptions. Voici les chiffres exacts: automobiles, 33 $\frac{1}{3}$ p. 100, mobilier et installations, 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 et matériel de bureau, 10 p. 100.

M. ARGUE: Calcule-t-on un tiers chaque année ou se base-t-on sur le solde décroissant?

M. EARL: Non, on se fonde chaque année sur le coût.

Le TÉMOIN: Monsieur Argue, je m'excuse mais nous ne pouvons vous donner le nombre de producteurs et de représentants d'éleveurs qui sont en cause. Ils sont tous inclus dans le chiffre mentionné. Je me permets de signaler au Comité qu'une grande partie de notre travail porte sur le règlement des successions, lorsque plusieurs parties soutiennent avoir droit à l'argent. Je dirais que les trois quarts du travail que doit effectuer le service juridique, qui s'impose vraiment, a trait à des problèmes du genre.

M. ARGUE: Vous n'éprouvez que très peu de difficulté avec les producteurs ou les représentants d'éleveurs?

Le TÉMOIN: Bien peu si l'on tient compte des millions de boisseaux de blé dont nous sommes responsables.

Le PRÉSIDENT: A vous, monsieur Bryce.

M. Bryce:

D. Les employés permanents ont-ils droit à la pension?—R. Oui, s'ils ont l'âge prescrit.

D. Vous avez un personnel considérable. Quel est le pourcentage d'employés surnuméraires?—R. M. Earl pourrait répondre à cette question pour vous.

M. EARL: Il est difficile de fournir des chiffres précis, monsieur Bryce: tout dépend de la période de l'année. Nous avons présentement, par exemple, un nombre assez considérable d'employés surnuméraires qu'il a fallu engager pour faire face au problème que pose la distribution des permis. De même, lorsque viendra le temps d'effectuer les paiements, il faudra retenir les services d'employés surnuméraires. Il n'y a vraiment pas de chiffre fixe, tout dépend des besoins.

M. BRYCE: C'est un peu comme s'il s'agissait d'employés saisonniers?

M. EARL: Précisément.

M. BRYCE: Le point qui m'intéresse c'est de savoir si, comme dans certains ministères de l'État, vous avez des employés qui après 20 ans de service sont encore temporaires. Est-ce le cas?

M. EARL: Certainement non.

M. BRYCE: Merci.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du document n° XI?

Adopté.

Nous en sommes maintenant à la partie III du rapport du vérificateur. Y a-t-il des questions relativement à ce rapport?

M. WRIGHT: Une seule question. A-t-on songé à confier la vérification des livres de la Commission à l'Auditeur général plutôt qu'à un vérificateur privé?

Le PRÉSIDENT: Plus haut, s'il vous plaît.

M. WRIGHT: J'ai demandé si la Commission canadienne du blé avait songé à confier la vérification de ses livres à l'Auditeur général du Canada plutôt qu'à un vérificateur privé?

Le TÉMOIN: Vraiment non. La méthode actuelle de vérification nous donne satisfaction. Les vérificateurs que nous avons choisis en 1935 ont toujours, par la suite, effectué la vérification de nos comptes. Je crois qu'on nous a déjà demandé,—c'était un comité du Sénat, sauf erreur,—si nous ne pourrions pas faire vérifier nos livres par l'Auditeur général. Je me demande bien franchement quel avantage nous en retirerions car, compte tenu du volume de nos transactions, les frais ne sont pas trop élevés.

M. Wright:

D. Est-ce qu'on effectue une vérification continue toute l'année ou l'examen des livres se fait-il uniquement à la fin de l'année?—R. Il y a à la fois une vérification continue,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—et une vérification à la fin de l'année.

M. EARL: En effet, il y a une vérification générale et continue et une vérification de fin d'année.

Le TÉMOIN: Je me permets de signaler que la loi sur la Commission canadienne du blé exige qu'une société de vérificateurs-comptables indépendante et distincte fasse l'examen de nos affaires.

M. ARGUE: Indépendante des auditeurs de la Commission elle-même. N'est-ce pas ce que vous voulez dire?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas.

M. EARL: La loi exige que nous chargions une société d'experts-comptables de faire l'examen des livres de la Commission.

M. WRIGHT: N'est-il pas exact, cependant, qu'on procède à un examen continu des comptes de la Commission du blé?

Le TÉMOIN: C'est fort exact.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet du rapport des vérificateurs?

Adopté.

M. QUELCH: Monsieur le président, je suis sûr d'exprimer l'opinion du Comité entier en disant que nous avons beaucoup apprécié la compétence et la collaboration dont M. McIvor et ses collègues ont fait preuve en répondant aux questions. J'estime que la Commission canadienne du blé mérite des félicitations de la grande compétence avec laquelle elle a pris charge de la vente du blé de nos cultivateurs par le passé, compte tenu surtout des conditions atmosphériques extrêmement défavorables qui ont accompagné les récoltes. Je suis donc heureux, monsieur le président, de proposer que le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole de 1950-1951 soit adopté et que le président fasse rapport à la Chambre de cette adoption.

Le PRÉSIDENT: Vous avez tous entendu la motion. Est-elle adoptée?

Adoptée.

Le TÉMOIN: Qu'il me soit permis de formuler certaines observations, monsieur le président, au nom de mes collègues et en mon nom propre. Nous sommes tous fort heureux d'avoir pu nous présenter ici. Nous avons ainsi eu l'occasion,— la seule que nous ayons,—de présenter à la population un exposé de notre activité, dont certains détails, s'ils font simplement l'objet d'une lecture dans un rapport, ne sont peut-être pas facilement compris. Bien entendu, nous nous efforçons de rédiger un rapport de lecture agréable et de fournir le plus de renseignements possible. C'est du moins notre objectif. Je profite de l'occasion, monsieur le président, pour remercier par votre entremise tous les membres du Comité de la courtoisie qu'ils nous ont témoignée.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur McIvor. M. Phelps est parmi nous. Lui conviendrait-il, vous conviendrait-il que nous passions immédiatement à la Farmers' Union, que les représentants de cette association nous présentent leur mémoire dès maintenant? Nous devons nous réunir ce soir à 8h. 15. Si la chose lui convient et vous convient, M. Phelps pourrait commencer la présentation de son mémoire dès maintenant et nous pourrions continuer quelque temps cet après-midi. Qu'en pensez-vous, messieurs? 8h. 15?

M. CHARLTON: Monsieur le président, plusieurs des membres sont déjà partis.

Le PRÉSIDENT: Fort bien, nous nous ajournons donc à 8h. 15 ce soir. Adopté.

SÉANCE DU SOIR.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît. Messieurs, nous avons parmi nous ce soir M. J. L. Phelps, président de l'Interprovincial Farm Union Council et président de la Farmers' Union de la Saskatchewan. L'Interprovincial Farm Union Council représente, je le signale, les groupements de cultivateurs des trois provinces de l'Ouest: l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Vous avez sans doute tous reçu un exemplaire du mémoire de l'International Farm Union Council. Nous pouvons étudier ce document de la même façon que nous avons étudié le rapport de la Commission du blé. Nous allons demander à M. Phelps de nous donner lecture des considérants d'abord, puis de lire les alinéas suivants, que nous étudierons un à un. Je prie donc M. Phelps de nous faire part de son mémoire.

M. J. L. Phelps, président de l'Interprovincial Farm Union Council et de la Farmers' Union of Saskatchewan, est appelé.

M. LAING: Puis-je poser une question préliminaire, monsieur le président? M. Phelps nous dirait-il quel poste il occupe au sein de l'Interprovincial Farm Union Council? Nous donnerait-il une idée de l'importance de cette association?

Le PRÉSIDENT: Un peu plus haut, s'il vous plaît, monsieur Laing.

M. LAING: Nous diriez-vous également si vous êtes affiliés à la Fédération canadienne des agriculteurs?

Le TÉMOIN: L'Interprovincial Farm Union a été organisée en 1947. Elle groupe les associations de cultivateurs de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, le groupement de la Colombie-Britannique étant compris, bien entendu, puisqu'il fait partie de l'organisme albertain. Pour ce qui est de l'affiliation, voici: l'Union des cultivateurs du Manitoba n'a jamais fait partie de la Fédération, celle de la Saskatchewan en a fait partie jusqu'au printemps dernier, soit les trois premiers mois de l'année, et celle de l'Alberta maintient encore ses liens avec la Fédération. Comme je l'ai dit, l'Interprovincial Farm Union Council a été formé en 1947 et compte des succursales dans les trois provinces des Prairies.

M. Laing:

D. Compte-t-elle uniquement parmi ses membres des producteurs de céréales?—R. Les producteurs de céréales et les cultivateurs engagés dans d'autres secteurs de l'agriculture ont droit de faire partie de notre association. Cependant, nous avons accepté un petit nombre de membres qui ne sont peut-être pas des agriculteurs authentiques, mais c'est aux groupements locaux qu'il revient de décider si une personne se livre vraiment ou non à l'agriculture. Dans certains cas, c'est plus ou moins douteux mais c'est au groupement local de décider. Ce sont cependant des cas fort rares. Cependant, une personne ne peut voter sur les questions de programme ni être déléguée à un congrès de l'Union

des cultivateurs en Saskatchewan que si elle demeure sur une ferme ou si elle en exploite une au moment même où le congrès a lieu. Sinon, elle ne peut voter lorsqu'il s'agit de décider des lignes de conduite à adopter.

D. Un aviculteur serait-il accepté?—R. Certainement puisque l'aviculture est une des branches de l'agriculture.

D. Combien de membres groupez-vous?—R. Environ 115,000.

M. LAING: Merci beaucoup.

Le TÉMOIN: Avant de commencer, j'aimerais vous présenter M. Howard Britton, qui vit au Manitoba et qui fait partie du conseil de direction de l'Union des cultivateurs du Manitoba. Je tiens également à excuser l'absence de deux membres de notre délégation. Nous n'avons pu déterminer où se trouvait l'un d'eux, M. Westley Coats. Nous ignorons si son avion a dû ou non demeurer au sol. Je regrette qu'il soit absent et j'espère qu'il arrivera ici avant la fin de la réunion. L'autre délégué absent est le représentant de l'Alberta, M. Henning. Nous avons appris qu'il ne pourrait arriver ici avant demain matin. Pour faciliter la tâche du Comité, M. Britton, mon collègue, et moi-même nous efforcerons néanmoins d'accomplir la mission de la délégation au cours de la présente réunion. J'espère que vous aurez la patience de nous entendre. De notre part nous nous efforcerons de collaborer avec vous.

Les groupements de cultivateurs des provinces des Prairies sont reconnaissants de ce que le gouvernement fédéral, par l'entremise du très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce, les ait invités à présenter au comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes, un mémoire collectif sur les problèmes urgents qui se posent dans le domaine de l'agriculture.

Nous espérons sincèrement que l'on prendra l'habitude de convoquer régulièrement, chaque année durant la session, cet important comité, afin que les groupements d'agriculteurs et les autres organismes qui le désirent puissent formuler des vœux en vue de l'amélioration de l'industrie agricole.

Certains problèmes urgents requièrent l'attention du gouvernement, des problèmes qui influent sur le bien-être tant du producteur primaire que de la population en général.

Facteurs économiques d'ordre général qui influent sur les cultivateurs de l'Ouest

L'agriculture dans les provinces des Prairies est en voie de transition et à certains points de vue présente de graves problèmes qu'on ne saurait dissocier de ceux que l'économie canadienne dans son ensemble doit résoudre. Il est vrai que, comme dans le reste du pays, certains cultivateurs des provinces des Prairies ont considérablement amélioré leur condition financière ces dernières années. Ce qui nous inquiète c'est que la proportion de ces cultivateurs ne soit pas plus forte.

La prospérité relative d'un pourcentage extrêmement faible de cultivateurs, sur laquelle insistent souvent ceux qui jugent de loin sans être plongé dans les problèmes même, ne représente certainement pas la situation du cultivateur moyen dans les provinces des Prairies.

On observe dans l'Ouest du pays un phénomène bien étrange, semble-t-il. Alors que diverses branches de l'industrie, dans certaines régions, bénéficient d'une activité qui prend les proportions d'un "boom", il est inquiétant de constater qu'une des industries de base, l'agriculture, est en proie à une situation qui pourrait facilement évoluer en une crise agricole, et cela au sein d'une prétendue vague de prospérité industrielle. Nous savons que l'Agriculture est et demeurera sans doute le fondement de l'économie canadienne. Il est reconnu dans le monde entier que pour maintenir la population du globe il faut avant tout produire des aliments. Pourtant, alors que la population mondiale ne cesse d'augmenter, la production d'aliments diminue. On parlait autrefois "de famine au sein de l'abondance" mais nous sommes convaincus que sans l'adoption de programmes

définis et avisés en vue d'assurer une plus grande stabilité à l'industrie agricole, nous ferons face à une disette alimentaire croissante, les insuffisances se révélant là où elles ne semblaient pas exister auparavant, et nous courrons le risque de voir notre économie se disloquer profondément.

Nous tenons en premier lieu à appeler votre attention sur les frais de production agricole qui dans bien des cas ont augmenté, la hausse continuant dans bien des secteurs.

En même temps que les frais de production augmentent, les revenus que les cultivateurs du pays obtiennent de l'agriculteur baissent de façon inquiétante. Certaines des causes d'un problème aussi grave sont faciles à déterminer. En premier lieu, le prix du blé est littéralement immobilisé depuis déjà longtemps. Ce prix n'était peut-être pas trop inférieur aux autres prix au Canada, lors de la négociation des contrats, il y a quatre ou cinq ans, mais l'écart relatif entre les prix n'a cessé de s'accroître à mesure qu'augmentaient les frais acquittés par les cultivateurs pour les produits et les services qu'ils devaient utiliser au cours de la culture du blé.

État de l'industrie laitière, de l'aviiculture et de l'élevage

Tout récemment, le prix des produits laitiers a considérablement fléchi. Il en a été de même, par la suite, du prix du porc, de sorte que les éleveurs de porcs ont perdu des revenus considérables. Les aviculteurs forment un autre groupe qui a été et est encore en proie à de graves difficultés financières par suite de la baisse marquée du prix des œufs et de la volaille. Enfin, l'industrie de l'élevage, qui était déjà aux prises avec un commencement de baisse des prix, a été plongée dans le chaos et est en danger de disparaître par suite de l'apparition de la redoutable fièvre aphteuse.

Il n'est donc pas exagéré de soutenir que cet ensemble de circonstances menace non seulement la stabilité mais dans bien des cas l'existence même de cette importante source d'aliments, dans l'Ouest du pays.

On observe déjà les résultats immédiats. Une foule de petites et grandes entreprises d'élevage auront peut-être à traverser certains embarras financiers, certaines feront peut-être faillite. Il est évident que la stabilité ne peut exister au sein d'un tel chaos. Nous signalons en passant, toute la gravité du fait suivant : on est à disperser certains troupeaux laitiers, certains troupeaux d'animaux de race pure, qui dans certains cas n'ont été constitués qu'au prix d'années de soins, parce que rien ne pousse plus une foule de gens à maintenir des troupeaux de production de base. Quand de tels troupeaux perdent de leur excellence ou sont dispersés, il faut des années pour les reconstituer ou les ramener à leur valeur primitive.

Il devient de plus en plus évident qu'il faut préserver de la ruine l'industrie laitière. L'incertitude du marché est telle que les troupeaux laitiers diminuent de façon désastreuse. Depuis quelques années, le Canada a perdu des milliers de vaches laitières et la production laitière a diminué. L'hiver dernier, il nous a fallu importer encore plus de beurre. De tels faits permettent difficilement de comprendre pourquoi le gouvernement a récemment réduit de 6c. le prix de soutien du beurre.

Nous espérons que le Comité reconnaîtra la gravité de la situation dans laquelle se trouve l'industrie laitière et qu'il présentera au Gouvernement les conseils opportuns. Quand un pays comme le Canada, dont la population est clairsemée et dont la superficie arable est abondante, se voit dans l'obligation d'importer de grandes quantités de beurre et du lait en poudre, c'est un signe évident que quelque chose cloche. En toute justice, les prix minimums doivent, sur le plan pratique, être en rapport avec les frais de production.

Non seulement nous importons du beurre mais nous ne réussissons pas à vendre notre fromage à l'étranger. C'est ainsi, par exemple, que la coopérative laitière de Saskatoon a dû fermer sa fromagerie, congédier quinze employés et

laisser inactive pour la première fois depuis 1935 un outillage valant \$40,000. L'Angleterre, qui achetait volontiers le fromage canadien autrefois, n'a plus les dollars canadiens requis pour acheter notre fromage. L'Angleterre a besoin de notre fromage et elle veut en acheter. Ne pourrions-nous pas acheter des produits industriels anglais? Voilà un troc que le gouvernement canadien pourrait favoriser.

Le gouvernement canadien mérite des félicitations pour avoir, à partir du moment où l'existence de cette maladie a été officiellement reconnue et annoncée, déployé les plus grands efforts en vue d'enrayer la fièvre aphteuse, et pour avoir, au sein du comité de l'agriculture, ouvert une enquête sur la façon dont on a fait face au problème, au stade initial de l'épizootie.

Nous recommandons que des mesures disciplinaires soient prises à l'égard de ceux qui seraient trouvés coupables de négligence, mais nous signalons que l'attitude prise à l'égard d'un élément plus important encore de cette question, soit l'élaboration d'un plan d'action en vue de faire face à cette situation sans précédent, nous semble fort peu satisfaisante.

Nous sommes en faveur de la création, par les cultivateurs et les producteurs, d'un office de vente, dès que la situation redeviendra à peu près normale. C'est là, selon nous, un élément essentiel à tout programme d'action durable. Nous estimons, cependant, qu'une telle initiative ne réussirait pas à elle seule à apporter une solution aux problèmes immédiats, pas du moins tant que la confusion actuelle régnera.

Nous conseillons fortement au gouvernement d'accorder sans délai à l'industrie canadienne de l'élevage le traitement qui s'impose en cas d'urgence nationale, l'une des premières mesures à prendre à cet égard étant la création d'un office national de vente au sein duquel les producteurs eux-mêmes seraient pleinement représentés, ledit office devant avoir le pouvoir d'établir des prix minimums équitables, de maintenir l'écart approprié entre le prix versé pour les diverses qualités, ainsi que le pouvoir requis pour assurer l'application des règlements établis.

L'office devrait être en mesure d'assurer aux producteurs un classement équitable de leurs produits, de déterminer, en cas de besoin, le contingent attribué à chacun; de diriger les envois de bétail dans le pays entier; et de se charger de la vente à l'étranger de notre excédent de viande.

Nous remercions le gouvernement fédéral d'avoir collaboré à l'aménagement de l'abattoir de Swift-Current. Toutefois, compte tenu de la malheureuse expérience que viennent de traverser la Saskatchewan et l'Alberta par suite des interdictions au transport imposées par certaines provinces, nous prions le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés de s'unir pour créer un autre centre permanent d'abattage des animaux et de préparation de la viande, dans la partie est de la région agricole de la Saskatchewan.

Prix plus stables pour les produits agricoles

Il devient de plus en plus évident que les lois actuelles en ce qui a trait au soutien du prix de diverses denrées agricoles présentent de graves lacunes. Dans certains cas, des preuves assez abondantes démontrent que l'établissement de prix de soutien, qui devait, pensait-on, améliorer la situation du producteur primaire, a uniquement servi, plutôt, à assurer un certain prix aux grossistes, aux préparateurs et aux abattoirs. Nous reconnaissons que le gouvernement avait de bonnes intentions mais nous estimons qu'il est essentiel de reviser ces lois si l'on veut vraiment atteindre le but primitif. L'expérience de ces derniers temps nous porte à nous demander de façon bien nette s'il est possible de mettre en œuvre un programme de soutien des prix à un niveau équitable, avec des résultats tant soit peu satisfaisants, si le groupement ou l'organisme chargé d'appliquer ce programme n'a pas en même temps l'autorité requise sur le produit lui-même.

Le passé en général et certains événements plus récents font ressortir un point très important relativement à la vente des produits agricoles. A diverses reprises au cours des années, mais surtout ces derniers temps, il est plusieurs fois arrivé que l'existence d'excédents assez faibles, propres à l'exportation, ait semé la perturbation sur le marché en ce qui a trait à cette denrée et parfois même grandement nui à la vente entière d'une production donnée. C'est un danger contre lequel il y a lieu de se prémunir pour l'avenir; il faut dès à présent trouver une solution satisfaisante. Il convient donc, selon nous, que l'office national de vente dont nous recommandons la création ait le pouvoir et la mission de partager la vente des denrées agricoles en deux domaines distincts. Le premier aurait trait à la production requise au pays même. On fixerait le prix de ces denrées en tenant compte de l'indice du coût de la vie et du coût des produits et des services que le cultivateur doit utiliser dans son exploitation, de façon à maintenir un juste rapport entre ces éléments. Le reste de la production, l'excédent destiné à l'exportation, devrait faire l'objet de mesures distinctes et pourrait être vendu à des prix qui ne seraient pas nécessairement ceux du marché du pays même. Cet excédent destiné à l'exportation pourrait être vendu à prix plus élevés ou plus bas ou, si c'était opportun, pourrait, en partie du moins, être échangé contre d'autres produits, conformément à des ententes qui se rapprocheraient plus moins du troc. Dans certains cas, il devient utile de conclure de telles ententes lorsque le taux du change ou l'absence de devises ou de moyens financiers nuit au commerce.

Agriculture et programmes internationaux

L'agriculture est une occupation, une entreprise d'affaires et une attitude de l'esprit. Le véritable cultivateur est un technicien qui unit dans ses labeurs la science et l'art. L'agriculture est depuis longtemps et doit, par la force des choses, demeurer l'industrie fondamentale de tous les pays. L'homme doit avant tout manger. La nourriture prime tout. Tout ce qu'il y a à accomplir, tout ce qui fait l'objet de nos efforts, vient après la nourriture. Quelles que soient sa situation ou ses opinions, le cultivateur a pour fonction essentielle, au sein de la société, de produire des aliments, c'est ce qu'il veut faire et ce qu'il fera si on lui permet d'acquitter ses frais de production.

Nombreux sont les affamés sur la terre. Les groupements de cultivateurs estiment qu'il faut supprimer la famine partout où elle existe.

Nos produits agricoles servent d'instrument à la réalisation de nos objectifs sur le plan international, de la même façon que nous utilisons les chars de combat, les navires, les avions et d'autres armes. Il ne faut pas, cependant, que le cultivateur porte à lui seul le poids financier de l'entreprise. L'ensemble des contribuables doit partager le coût de la lutte pour la suprématie mondiale.

Quand y a-t-il excédents? La réponse est affaire d'interprétation et donne lieu à bien des débats. Fait indéniable, toutefois, le gouvernement américain a jugé opportun de verser aux producteurs de céréales des États-Unis une prime portant sur toutes les réserves de céréales que l'on déclarait excédentaires. Il s'agit, de fait, d'un paiement supplémentaire au producteur, de façon à répartir plus équitablement les frais de production entre la population toute entière.

Nous prions donc le Comité de proposer au Gouvernement que des mesures soient prises pour empêcher que le cultivateur ne porte une trop lourde part du fardeau financier qu'entraîne la vente de céréales ou d'autres produits agricoles lorsque cette vente se rattache à la politique extérieure du Canada.

Nous en arrivons à la vente des céréales et à divers autres problèmes.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser certaines questions relativement aux passages du mémoire dont M. Phelps vient de nous donner lecture?

M. WARD: Monsieur le président, ne serait-il pas préférable d'entendre la lecture de tout le mémoire, puis de poser les questions qui se présentent au lieu d'arrêter à chaque alinéa? Ne serait-ce pas mieux que l'étude alinéa par alinéa?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous voulons faire: étudier le mémoire alinéa par alinéa.

M. LAING: Monsieur Phelps, à la page 5, à la rubrique "Prix plus stables pour les produits agricoles", il y a une critique implicite du programme de soutien des prix . . .

Le PRÉSIDENT: Un peu plus fort, s'il vous plaît, monsieur Laing.

M. LAING: Quelle méthode proposez-vous d'adopter pour les versements aux producteurs? Prenons le cas des œufs non classés. Vous reconnaissez que la seule manière d'en soutenir le prix c'est de verser la subvention aux producteurs d'œufs.

Le TÉMOIN: De toute façon, après le classement. On n'accorde pas des montants suffisants cependant.

M. LAING: Autrement dit, le montant obtenu pourrait ne pas être suffisant. Il faut que les œufs soient classés. C'est selon moi la seule façon de maintenir un prix minimum.

M. WILEY: Monsieur le président, ne pourrait-on pas parler un peu plus fort? Nous ne comprenons rien à ce bout-ci. Pourquoi celui qui parle ne se lève-t-il pas?

M. LAING: Il doit en être de même d'un grand nombre de produits agricoles, il faut, je crois, le reconnaître. C'est à ce stade seulement qu'on peut appliquer des mesures de soutien des prix.

Le TÉMOIN: A vrai dire, monsieur le président, c'est une question de méthode. Jusqu'où peut-on aller? Le cas que nous avons cité est un exemple des buts que nous visons. Nous sommes d'avis qu'un prix minimum doit s'appliquer dès que les œufs arrivent à l'entrepôt. C'est une façon d'agir que l'on devrait adopter mais qui ne l'est pas actuellement. Évidemment, le seul stade de la vente où l'on peut recourir à ces mesures c'est après le classement selon des normes définies.

M. LAING: Le gouvernement verse 42c. pour les œufs de première qualité.

Le TÉMOIN: C'est ce qu'il a garanti dans une certaine mesure, la promesse s'appliquant aux préparateurs pour l'automne prochain.

M. LAING: Pardon, le chiffre est de 42c.

Le TÉMOIN: Si vous étiez au courant de la situation dans le domaine de l'entreposage, monsieur Laing, vous sauriez qu'en fait ce chiffre devrait être plus élevé. Comme il faut tenir compte des frais de transport acquittés par les producteurs, le montant devient insignifiant.

M. LAING: Quelle méthode de soutien des prix le gouvernement peut-il adopter à l'égard de produits de ce genre de façon à verser la subvention au producteur? Voilà ce que j'aimerais savoir.

Le TÉMOIN: Il nous semble qu'on y parviendrait dans un cas comme celui-ci en décidant que les préparateurs de viandes ne peuvent pas bénéficier des avantages de la loi. On le leur a dit, d'ailleurs, La loi ne stipule rien de tel, mais on leur a dit que telle était la décision prise, que s'ils ne versaient pas un certain montant minimum ils ne pouvaient bénéficier des avantages de la loi. A partir de ce moment, les prix ont monté appréciablement, ce qui indique que la méthode commence à se révéler efficace. On obtient de bons résultats auprès de certaines entreprises de préparation de viandes, mais les effets me semblent encore par trop limités. Je le répète, cependant, on n'obtient ces résultats que dans certaines régions et dans la plupart des cas les producteurs ne retirent pas les avantages dont ils sont censés bénéficier.

M. LAING: La situation est analogue à celle du bétail sur pied. Que feriez-vous dans le cas du bœuf?

Le TÉMOIN: C'est vrai, mais dans le cas du bœuf on a élaboré un projet, qui en est encore au stade expérimental. Sauf erreur, le ministre de l'Agriculture a établi un programme qui, si je me fonde sur les quelques renseignements que j'ai obtenus, semble ne pas fonctionner trop mal. Il s'agit donc selon moi de détails à régler conformément aux conditions particulières à chaque cas. Je soutiens que les prix ne sont pas assez élevés,—cet aspect de la question n'est pas particulièrement satisfaisant,—mais il y aurait moyen d'améliorer la méthode adoptée.

M. ROSS: Prenons le prix du bœuf comme exemple. Pour ce qui est du prix minimum de cette denrée, on adopte à peu près la même méthode que pour les œufs. Le bœuf est envoyé comme un tout aux préparateurs de viandes, le maintien d'un prix minimum étant assuré en versant un certain prix pour une qualité déterminée, la première d'ordinaire.

Le TÉMOIN: Je faisais allusion au nouveau régime selon lequel le gouvernement envoie un de ses spécialistes en achats lorsqu'on tient des ventes. Se fondant sur les résultats de ces ventes, le gouvernement détermine le prix minimum. Dans certains cas, les intéressés ont été satisfaits. Ces prix minimums devraient cependant se fonder sur les catégories. L'acheteur offre le prix minimum. Si d'autres renchérissent, tant mieux. L'acheteur offre le prix minimum à l'égard de chaque catégorie. Cette méthode semble donner de meilleurs résultats. Je me suis enquis auprès de certains producteurs qui vendent leur bétail de cette façon et ils m'ont dit être raisonnablement satisfaits des résultats obtenus, sauf en ce qui a trait au niveau auquel on a fixé les prix.

M. ROSS: Cette méthode n'est utilisée que dans une province?

Le TÉMOIN: Oui, en Saskatchewan seulement, sauf erreur.

M. FERRIE: Monsieur Phelps, il est facile de s'élever contre la méthode employée, en ce qui a trait aux préparateurs de viandes, mais quel autre programme proposez-vous? Il y a le bétail de boucherie, il y a le bétail à double fin, le bétail de long engraissement et le bétail mi-gras. Quelle autre méthode proposeriez-vous dans les cas du bétail de boucherie? Dans quel cas adopteriez-vous une nouvelle méthode lorsqu'il s'agira de bétail expédié par wagons? Je ne trouve pas la méthode parfaite, mais je me demande ce que vous pouvez proposer d'autre dans de telles circonstances.

Le TÉMOIN: Vous avez vu que nous proposons la création d'un office national de vente au sein duquel, bien entendu, les producteurs et le gouvernement seraient représentés. Cet office accomplirait deux fonctions. Il s'occuperait tout d'abord des excédents propres à l'exportation, qui ne constituent qu'une faible part de notre production. Il établirait également les prix de soutien. Il pourrait également, je le souligne, fixer le prix de certaines catégories de viandes, dans le cas des ventes au pays même.

M. FERRIE: Fort bien, Permettez-moi cependant une observation. C'est déjà ce qui se fait. Il y a la viande qui porte l'estampille rouge, celle qui porte l'estampille bleue et, aussi, les viandes dites de qualité commerciale. Ce classement existe déjà, point de doute à cet égard. Aucune limite ne s'applique au prix du bœuf de choix, ce qui assure au cultivateur le bienfait de la vente. S'il offre un produit de qualité supérieure, les clients peuvent l'offrir aussi cher qu'ils le veulent. Le prix du bœuf de bonne qualité est fixé à 23·85c. dans votre région. Lorsque le producteur peut obtenir 23·85c., il n'accepte certainement pas 20c. De quelle façon allez-vous faire fonctionner cet office de vente? Qu'allez-vous faire pour le bien du producteur primaire? Je suis pleinement en faveur d'accroître le bien-être du producteur primaire, mais je veux savoir de quelle manière vous allez vous y prendre. Pour venir en aide au producteur, vous n'irez certainement pas à sa ferme lui dire: "Nous allons vous donner tant pour ce bœuf-ci. Amenez-le au marché et nous fixerons un prix minimum." Il n'y a pas de prix minimum dans le cas du bœuf de choix. Il peut fluctuer. Je parle du prix. Je

veux dire qu'il n'y a pas de prix maximum. Qu'allez-vous faire? Vous soutenez que le prix minimum est trop bas: de quelle façon vous proposez-vous de verser plus d'argent? Quelle méthode adopteriez-vous pour faire en sorte que le producteur primaire obtienne une plus grande part du prix de vente. Comment feriez-vous?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le marché du bétail varie constamment et depuis la rédaction de ce mémoire certains changements sont survenus qu'il est difficile d'analyser ou d'évaluer de façon précise aujourd'hui. On sait, par exemple, que le gouvernement achète maintenant du bétail.

M. FERRIE: C'est exact. Une remarque, cependant! Le bétail en question n'est pas du bétail mi-gras; il s'agit d'animaux qu'on retire du marché lorsque les acheteurs refusent de verser le prix minimum. Il ne s'agit pas d'animaux mi-gras. N'importe qui peut acheter les animaux d'engrais encore maigres ou les animaux mi-gras, les salaisons ou d'autres. Les commerçants disposent de ces bestiaux par l'intermédiaire du cultivateur. Tout le monde peut acheter des animaux maigres ou mi-gras. On ne peut trouver à redire à cet état de choses puisqu'il s'agit d'un marché d'enchères. Ce qui m'intéresse, c'est la méthode à adopter dans le cas des préparateurs de viandes qui classent la viande en trois ou quatre catégories: la marque rouge, la marque bleue, et les catégories commerciales. De cette dernière catégorie, on passe au bétail à deux fins, qui va aux États-Unis. Si l'on vient plutôt dans l'Est du pays, c'est pour vendre le bétail à l'enchère. Peu importe donc qui l'achète. Certains gens de l'est du Canada les achètent; certaines les achètent, les ramenant avec eux à la ferme. Il n'y a pas à en sortir. On ne s'écarte pas de ce prix, mais si quelqu'un consent à payer davantage il les obtient. Il y a là un marché indépendant; on ne tient pas à payer davantage pourvu que l'État soit disposé à les acheter pour les mettre au pâturage. Il n'y a pas à sortir de ce régime. Ce qui m'intéresse c'est la méthode que suivent les salaisons. Vous affirmez qu'elle est mauvaise. Quelle méthode proposez-vous pour répartir ces trois qualités de viande parmi les producteurs au premier degré?

Le TÉMOIN: Messieurs, en rédigeant le présent mémoire, nous ne songions pas uniquement aux bovins, à la viande de bœuf, mais aussi à d'autres produits, tels les produits laitiers, avicoles et autres. Nous nous efforçons ici de proposer au gouvernement un programme d'ordre général. Nous l'avons soumis à cause des circonstances passées et de celles qui existent depuis plusieurs semaines, circonstances qui évoluent si rapidement qu'on ne saurait les prévoir d'un jour à l'autre. J'ai dit que nous n'avions guère eu le temps de vérifier l'effet de ce nouveau programme. Il offre certains avantages s'il est applicable, ce dont nous serions fort aise. Mais il semble que depuis bon nombre de semaines, le léger excédent qui pourrait être exporté,—nous savons tous qu'il s'agit d'une faible proportion de notre production,—a complètement bouleversé le fonctionnement de l'industrie de la viande au Canada. Il nous semble donc que l'intérêt du producteur et, à la longue, celui du consommateur, exigent l'établissement d'un office des produits agricoles qui rétablirait la stabilité du marché, l'une des premières mesures à prendre étant de soulager le marché domestique de cet excédent.

Le très hon. M. Howe:

D. N'est-ce pas précisément ce que fait l'État que de soulager le marché de cet excédent?—R. Oui.

D. Cette mesure s'impose, mais on l'a déjà prise!—R. En effet, l'État a déjà agi en ce sens; ce n'est d'ailleurs pas à cela que nous trouvons à redire.

D. Qu'est-ce qui ne va pas alors? De quoi vous plaignez-vous en ce moment?—R. Nous signalons le chaos qui a régné depuis plusieurs mois, comme vous le savez. Cette mesure a peut-être légèrement remédié à la situation.

D. Le chaos vous a permis d'obtenir pour vos porcs, depuis quelques mois, le prix le plus élevé qui soit sur le continent nord américain?—R. En effet, les porcs se sont vendus au prix fort.

D. Oui.—R. Je crois, monsieur Howe, que vous ne seriez plus de cet avis si vous examiniez certains registres ou feuilles de vente qui parviennent à notre bureau touchant les porcs qui sont vendus au poids. Vous songez peut-être à certains porcs de qualité choisie, mais il n'en va pas de même dans l'industrie du porc en général, sûrement pas dans certains cas particuliers, s'il faut en juger par le grand nombre de rapports qui nous parviennent, ce qui me semble la meilleure preuve de la nécessité de la mesure que nous préconisons.

M. ARGUE: Quel est à votre connaissance, le plus bas prix qu'on ait obtenu pour un jeune porc, même au-dessus du poids réglementaire?

Le TÉMOIN: D'après les rapports qui nous parviennent, les prix vont de 11c. en montant.

Le très hon. M. Howe:

D. A-t-on fait part au ministre de l'Agriculture de cet état de choses?—R. Certainement.

D. Y a-t-on vu?—R. Je crois que la situation s'améliore un peu.

D. A-t-on pris des mesures au sujet du porc que vous dites avoir été vendu à 11c. la livre?—R. Non, pas dans ce cas en particulier.

D. J'aimerais que vous nous indiquiez ces cas. Le ministre de l'Agriculture nous a affirmé à la Chambre des communes que les mesures nécessaires ont été prises chaque fois qu'on lui a fait part d'un grief.—R. Nous lui en transmettrons volontiers un grand nombre.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas encore fait? Vous incombe-t-il de sauvegarder les intérêts du cultivateur, ou simplement d'accumuler les sujets de plainte?—R. Votre affirmation ne me semble ni juste ni motivée, monsieur Howe, car je ne crois pas que nous ayons à nous préoccuper de griefs particuliers, si c'est là ce que vous désirez de nous.

D. Quelle est alors votre fonction? Pourquoi recevoir les griefs si vous ne prenez aucune mesure à ce sujet?—R. Nous prenons certaines mesures.

D. Lesquelles?—R. Nous avons télégraphié au ministre, non au sujet d'un grief en particulier, mais de la situation en général. Je signale d'ailleurs que je ne me plains pas de la réponse du ministre ni de son attitude à cet égard.

D. De quoi vous plaignez-vous alors?—R. Du manque de stabilité en général.

M. ARGUE: Il n'y a pas de prix minimum pour les porcs trop lourds, n'est-ce pas? Il y a un prix minimum à l'égard des porcs de la qualité A et B-1, mais dès que ces porcs dépassent le poids réglementaire, il n'y en a plus. J'ai eu connaissance qu'on les avait vendus 13c., mais non pas 11c.

Le très hon. M. HOWE: Quelle mesure avez-vous prise?

M. ARGUE: Je l'ai signalé à la Chambre des communes.

Le très hon. M. HOWE: A-t-on apporté le redressement voulu?

M. ARGUE: Je n'en sais rien. Je me trompe peut-être, mais je pense que les redressements ne s'appliquent qu'aux porcs du poids réglementaire. Pour en revenir aux qualités A ou B-1, à l'égard desquelles il existe un prix minimum . . .

M. ROSS: Comment s'effectue le redressement à l'égard de ces porcs lourds dont le prix n'a pas été classifié?

Le très hon. M. HOWE: Avez-vous eu connaissance de porcs lourds, légers ou autres, qui se soient vendus à 11c.?

M. ROSS: J'ai su que certains s'étaient vendus 13c.

M. ARGUE: S'agissait-il de truies n'ayant jamais mis bas?

M. ROSS: Ce prix minimum visait les porcs des qualités A et B; il s'agissait de porcs lourds.

M. WRIGHT: Croyez-vous qu'en établissant les prix minimums qui visent actuellement la qualité supérieure, le gouvernement devrait également fixer l'écart de prix entre les diverses catégories? Cela aiderait-il?

LE TÉMOIN: Sans aucun doute. C'est là un des rouages de tout programme visant les prix minimums. Cela pourrait poser des difficultés dans le cas, mettons, des œufs. Je ne sais pas comment cela fonctionnerait, mais on devrait certainement établir à l'égard des qualités inférieures, une échelle de prix convenable.

M. FERRIE: Soyons pratiques. Certains acheteurs de l'Ouest ne s'en sont pas tenus au barème, qui fixe les prix à l'égard de toutes les qualités. Comme vous le savez, il y en a 25 ou 30. Le prix minimum est fixé à l'égard de tous les porcs depuis les qualités A-1 et B-1, jusqu'au bas de l'échelle. Mais en Saskatchewan, on ne s'est pas tenu à ces prix, de sorte que les spéculateurs ont envahi le marché, mais on ne s'est pas plaint. Le Gouvernement n'est pas à blâmer parce que certains n'ont pas observé les règles du jeu. Pour ce qui est du porc, on le dégraissait pour le mettre en conserve. Les cultivateurs y ont perdu beaucoup d'argent. A l'heure actuelle, le marché du porc en Saskatchewan est dans le marasme, mais peu nous importe. Bornons-nous à la proposition visant les bovins, sans tenir compte de la situation relative au porc. Nous avons là-bas les meilleurs porcs du monde. Ne perdons plus notre temps, mais tenons-nous-en aux faits. Dites-nous votre propre avis et celui des syndicats, relativement à la façon de faire jouer ces prix minimums de la manière voulue. Vous soutenez que ce sont les salaisons qui en bénéficient. Voyons ce qu'en retire le producteur, car c'est lui qui devrait en bénéficier. Étant producteur, je m'intéresse plus au producteur qu'au propriétaire de salaison, qui, de toute façon, réalise de gros bénéfices. Il doit y avoir quelque moyen d'arranger les choses dans l'intérêt des producteurs.

M. WRIGHT: Me serait-il permis de poser une question au témoin? M. Phelps voudrait-il nous dire jusqu'à quel point on a réussi à imposer les prix minimums versés par l'État. Ils s'appliquent, sauf erreur, aux porcs de la catégorie n° 1?

M. FERRIE: Certainement, vous avez parfaitement raison et c'est précisément ce qui fixe le prix qui s'applique à toutes les autres qualités de porc jusqu'à la dernière. Le prix de la première qualité de porc est déjà fixé, mais il y en a 23 autres. Le prix minimum vise les porcs de la qualité A.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Wright.

M. WRIGHT: J'allais poser la même question.

M. FERRIE: Comme l'a déjà dit M. Phelps et comme on l'a affirmé avant lui, il existe un plafond, un prix minimum plutôt, à l'égard des porcs, prix qui s'applique dans certains cas. Ce que je cherche maintenant à savoir c'est comment le prix minimum des porcs de la qualité A s'appliquera à toutes les autres qualités de porc depuis la première jusqu'à la dernière.

M. ROSS: Vous avez raison: On fixe le prix des porcs de la qualité A, qui sert de base à toutes les autres qualités.

M. FERRIE: Mais cela ne semble pas équitable.

M. ROSS: Voilà le point.

Le très hon. M. HOWE: Il me semble, messieurs, que le Comité a déjà suffisamment discuté la situation relative au bétail. Je propose donc que nous passions à la partie suivante du mémoire. On a longuement discuté au Comité la question des prix minimums. Occupons-nous du blé. Je propose que nous passions à l'article suivant du mémoire, qui figure au haut de la page neuf.

M. WRIGHT: J'avais une question à poser à M. Phelps à l'égard de la dernière partie de l'exposé.

M. WYLIE: Monsieur le président, nous n'entendons pas ici.

M. WRIGHT: J'ai dit que j'avais une question à poser à M. Phelps relativement à la dernière partie de son exposé, où il dit: "lorsque nos produits agricoles servent d'instruments dans la politique internationale". Que veut-il dire exactement par là?

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous pourrions étudier ce point à fond.

Le TÉMOIN: Si l'on me permet de m'éloigner du sujet un instant, monsieur le président, j'espère que M. Ferrie recevra un exemplaire du nouveau barème dont on parle tellement partout, car je crains que les cultivateurs n'en aient pas été informés. Je l'attends car je sais, ou du moins j'espère, qu'il sera bientôt publié.

M. ROSS: Nous avons prié le ministre de l'Agriculture à la Chambre de le déposer, mais nous ne l'avons pas encore obtenu.

Le très hon. M. HOWE: Nous aborderons ce sujet tantôt.

Le TÉMOIN: En effet, Pour ce qui est du présent exposé, plusieurs déclarations ont déjà été formulées. Mais il est généralement admis qu'une des propositions préconise que le Canada, dans l'exécution d'une partie d'un programme international, fournisse à bon marché des denrées alimentaires à d'autres pays.

Le très hon. M. HOWE: Veuillez s'il vous plaît nous dire quelles denrées alimentaires nous fournissons à bon marché.

Le TÉMOIN: Je me reporte au discours qu'a prononcé sur ce sujet le ministre de l'Agriculture lui-même dans une ville de l'Ontario, comme en fait rapport le journal de Belleville que voici. J'ai sous la main deux ou trois déclarations dont je pourrais donner lecture si on le désire. C'est une affirmation équitable. Voici le compte rendu qui a paru dans le journal de Belleville. La première partie, qui m'intéresse surtout, a été réimprimée dans certains journaux de l'Ouest. Voici ce qu'on y trouve:

On a trouvé à redire à l'accord sur le blé intervenu avec le Royaume-Uni, mais il n'en demeure pas moins que, sans l'accord sur le blé, le Canada n'aurait vendu aucun produit agricole à l'Angleterre.

Nous les avons prévenus, a poursuivi le ministre, qu'à moins d'acheter d'autres produits agricoles, ils auraient à s'en tenir au prix de marché, soit \$3 le boisseau de blé.

Le très hon. M. HOWE: Cela remonte à quatre ou neuf ans en arrière, n'est-ce pas? C'est de l'histoire ancienne. Parlez-nous d'aujourd'hui et renseignez le Comité sur les produits que nous vendons d'après une ligne de conduite dressée en vue de la politique internationale.

M. ROSS: Il y a plus d'une ligne de conduite en jeu.

Le TÉMOIN: Il nous a semblé, on le reconnaît d'ailleurs généralement, que cela faisait partie du programme . . .

Le très hon. M. HOWE: Cela ne faisait pas partie du programme.

Le TÉMOIN: Outre-frontière on a adopté une politique semblable, qui consiste à aider les cultivateurs. Nous estimons qu'il y a lieu d'adopter un programme semblable au Canada. Si cette ligne de conduite doit être maintenue . . .

Le très hon. M. HOWE: Comment cela regarde-t-il le reste de l'univers? Cela relève de la politique intérieure des États-Unis. Nos voisins ont toujours eu pour ligne de conduite d'acheter au marché libre le blé ainsi que les autres denrées. En quoi cette façon d'agir ce rattache-t-elle à la situation internationale.

Le TÉMOIN: Si ce sont des cas particuliers qu'il nous faut, nous en avons du reste, mais il faudrait que cela joue dans les deux sens.

Le très hon. M. HOWE: Tenez-vous-en à l'heure actuelle. Nous étudions les problèmes de l'année prochaine, ceux de cette année, tandis que le rapport de la Commission du blé dont nous sommes saisis a trait à l'année 1951-1952.

Le TÉMOIN: C'est exact. Parce que nous nous intéressons vivement à l'avenir, nous cherchons à nous rassurer en examinant ce qui s'est produit par le passé.

Le très hon. M. HOWE: Je croyais qu'on vous avait invités ici pour nous présenter des faits. Veuillez nous les donner, sans faire de généralités.

Le TÉMOIN: Même au sujet de la situation actuelle?

Le très hon. M. HOWE: Le Comité compte une soixantaine de membres du Parlement qui ont une idée assez juste de la situation actuelle. La soirée avance. Si vous désirez perdre votre temps à faire des généralités, cela vous regarde, mais il me semble qu'il vaudrait mieux passer à des faits concrets.

Le TÉMOIN: Nous formulons une affirmation, qu'il nous faudrait un peu de temps . . . mais si vous estimez que c'est une perte de temps, nous passerons à un autre point. Les preuves ne manquent pas pour démontrer le bien-fondé de l'argument qu'a invoqué un des membres.

Le très hon. M. HOWE: Nous comptons ici des personnes pas mal compétentes, qui s'occupent tous les jours de ces questions.

Le TÉMOIN: Je m'en rends compte. Il me semble, d'autre part, que les cultivateurs sont assez bien placés pour estimer les avantages qu'ils retirent eux-mêmes de ces mesures.

Le PRÉSIDENT: Passons-nous maintenant à la vente des céréales et à d'autres problèmes?

M. WARD: Avant de passer outre, monsieur le président, je tiens à assurer à M. Phelps que je souscris sans réserve à toute mesure pratique qui contribuerait à améliorer l'économie agricole. Qu'il n'en doute aucunement.

Le PRÉSIDENT: Veuillez élever un peu la voix, monsieur Ward.

M. WARD: Il affirme dans son mémoire: "voici une nouvelle occasion pour le gouvernement canadien de faciliter un accord de troc avec le Royaume-Uni"; il conseille même au gouvernement de prendre les mesures voulues pour permettre aux institutions canadiennes de faire le troc, d'accepter leur monnaie faible, s'il faut l'appeler ainsi, contre notre monnaie ferme,—entendez-le comme vous voulez. Il s'agit de mettre fin à ces échanges et de les remplacer par un accord de troc avec la Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: Je dois admettre, monsieur le président, que nous ne sommes pas venus ici munis d'un plan achevé, comportant tous les détails. Nous ne croyons pas que le Comité s'intéresserait, en ce moment, aux détails. Si ce sont les cas particuliers de troc qui vous intéressent, il s'est constitué à Saskatoon une société qui désireait faire fabriquer un genre de tracteur en Angleterre. Il n'y a de cela que quelques mois; tout était prêt mais à cause de difficultés que je ne saurais commencer à expliquer, ne sachant pas exactement ce qui était en jeu dans cette commande de tracteurs qu'on désireait échanger pour du blé, l'entreprise s'est heurtée à tant de difficultés dans l'élaboration de l'accord, qu'il lui a été impossible de mener la transaction à bonne fin. Mais je ne connais pas tous les dessous de l'affaire. Nous sommes peut-être trop enclins à croire qu'il est plus facile de se servir de dollars, que la comptabilité des dollars est plus simple; c'est ce qui semble nous avoir empêchés de trouver d'autre méthode efficace. Je ne cherche querelle avec personne en soumettant cet exemple, je m'efforce plutôt d'aider. Si le Gouvernement désire réunir les cultivateurs en un comité pour discuter la question par le détail avec eux dans l'avenir, je puis vous assurer, monsieur le président, ou monsieur Howe, que les cultivateurs se rendront avec empressement à son invitation. Mais, en ce moment, je le répète, il m'a semblé qu'on s'intéressait surtout à la question de principe ainsi qu'au programme général.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à l'étude de la vente des céréales et à d'autres problèmes?

M. QUELCH: Monsieur le président, le mémoire mentionne un régime des prix et comporte, en particulier, sauf erreur, une proposition visant l'établissement d'un office national de vente. Vous songiez, j'imagine, à un office ayant autorité sur la vente de tous les produits, à peu près comme la Commission du blé, faisant peut-être partie de ladite commission. Ou bien, croyez-vous que cet organisme devrait être parfaitement autonome.

Le TÉMOIN: Comme il est mentionné ailleurs dans le mémoire, nous n'avons pas encore élaboré un barème de prix agricoles. Il nous apparaît de plus en plus nettement, vu les difficultés qu'entraîne l'application par une commission d'une mesure visant les prix minimums, qu'il faut assurer audit organisme la haute main sur le produit visé.

M. HETLAND: Ce qui veut dire?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'on soit en mesure de répondre maintenant. Je m'excuse, monsieur, je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. J'ai cru répondre à la question. Il est très difficile de répondre à certaines questions par un oui ou un non. Je ne veux pas insister, mais sur quel point n'ai-je pas répondu?

M. WELBOURN: J'aimerais savoir si vous préconisez que la commission fixe les prix de toutes les denrées agricoles?

Le TÉMOIN: Un organisme fixant les prix des denrées agricoles, c'est là autre chose. D'après les syndicats agricoles, sauf erreur, le programme général devrait prévoir que les producteurs auront la haute main sur la commission de vente. Nous proposons en ce moment l'établissement d'une commission nationale de vente pour parer, en particulier, à l'état de choses désordonné que nous constatons. Mais en temps normal nous préconisons la vente de son produit par le producteur. C'est pourquoi nous nous sommes dits incapables de faire face à une situation aussi critique à moins de disposer d'un organisme tel qu'une commission de vente dirigée par les producteurs. Voilà, à notre avis, une solution possible.

M. GEORGE: Vous opposez-vous à l'entreprise libre pour ce qui est de la vente des produits agricoles?

Le TÉMOIN: Il me faudrait peut-être, pour répondre à votre question, vous demander ce qu'est l'entreprise libre, mais je pense saisir votre pensée. L'heure est venue pour l'industrie agricole d'agir. Un nombre croissant de cultivateurs reconnaît qu'il nous faut un moyen de conserver la haute main sur nos produits, qu'on ne saurait indéfiniment vendre au marché sous le régime de la loi de l'offre et de la demande. Or, l'expérience nous a appris une dure leçon. Nous croyons que non seulement le producteur mais, à la longue, le consommateur également, bénéficierait de l'établissement de prix de base convenables à l'égard des denrées alimentaires.

M. WOOD: De qui s'agit-il quand vous parlez à la première personne du pluriel?

Le TÉMOIN: Il me semble que nous sommes les producteurs; les cultivateurs sont sûrement les producteurs des produits agricoles.

M. WOOD: Vous avez parlé du chaos qui règne sur le marché. Que penser des parcs à bétail dont vous parlez? Qu'entendez-vous par l'application des prix minimums aux parcs à bétail,—à ceux de Saint-Boniface, par exemple?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas si vous y êtes passé, mais si vous aviez constaté la situation à peu près n'importe où en Saskatchewan depuis trois ou quatre mois, vous n'auriez eu aucune peine à trouver des indices de cet état de choses.

M. ROSS: Êtes-vous sûr qu'il en va de même dans tous les parcs à bétail?

M. WOOD: Il y a seize ans que j'envoie des bovins au parc à bétail de Saint-Boniface. A mon avis, aucun autre parc au Canada n'est mieux outillé pour s'occuper des bovins.

Le TÉMOIN: Le régime de soutien a été complètement paralysé, depuis plusieurs mois.

M. WOOD: Je ne crois pas qu'il ait été paralysé là-bas, autant que je sache. Tout le monde me semble très satisfait.

Le TÉMOIN: Vous ne tenez pas vos renseignements du conseil des syndicats agricoles.

M. ROSS: Avez-vous étudié la vente à l'enchère aux parcs à bétail de l'Alberta, au regard de la méthode suivie à Saint-Boniface? Quels avantages pratiques offre-t-elle? Comment fonctionne-t-elle?

Le TÉMOIN: Dans certaines régions, paraît-il, elle semble plaire aux producteurs, tandis que dans d'autres elle ne réussit pas aussi bien. Je ne crois pas qu'elle existe depuis assez longtemps pourqu'on puisse formuler à cet égard un avis réfléchi,

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous devrions maintenant étudier la vente des céréales et d'autres problèmes.

M. ROSS: Avant de passer outre, nous serait-il possible d'obtenir une réponse à la question que M. Ferrie a posée relativement aux prix du porc?

M. FERRIE: Oui, j'aimerais savoir comment ces prix s'appliquent en Saskatchewan. Le prix minimum, sauf erreur, est de 25c. pour les porcs de la catégorie A, à Winnipeg, prix qui sert de base à toutes les autres catégories jusqu'à la dernière.

M. BRYCE: L'élément important c'est le prix, que l'État n'établit pas pour chaque catégorie mais seulement pour les qualités supérieures. D'ailleurs, ce n'est vraiment pas l'État qui le détermine.

M. FERRIE: Qui est-ce, alors, qui le détermine?

M. BRYCE: Ce sont les salaisons. Il se fonde sur ce qu'elles peuvent obtenir pour des porcs vivants.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. STUDER: Monsieur le président, avant d'abandonner la question, les syndicats agricoles ont-ils formulé des propositions relativement à ce qu'on appelle le non-paiement des prix minimums, c'est-à-dire le prix versé aux salaisons plutôt qu'aux producteurs? Les syndicats agricoles ont-ils présenté des vœux au gouvernement de la Saskatchewan relativement à la façon dont ce régime fonctionne dans les salaisons? Qu'ont-ils fait au sujet de la salaison modèle dont devait se charger le gouvernement de la Saskatchewan? Est-ce bien là ce que vous avez proposé, qu'on se charge de l'établissement pour voir comment cela irait.

Le TÉMOIN: Nous avons proposé, non seulement au gouvernement de la Saskatchewan mais aussi dans le présent mémoire, que le gouvernement de la Saskatchewan, en collaboration avec le gouvernement fédéral, prenne des mesures afin d'établir un plus grand nombre de salaisons en Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan aiderait ainsi les cultivateurs.

M. HETLAND: C'est là un point très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que nous avons étudié à fond cet article du mémoire.

M. LAING: Je n'ai qu'une autre question à poser à M. Phelps. Proposerait-il de modifier la méthode relative au paiement du prix minimum que les salaisons versent aux producteurs pour la crème d'une teneur de 23 à 33 p. 100 de gras de beurre ou pour les œufs non classés dont la moitié pourrait contenir des taches de sang ou être fendus. On a proposé à la Chambre des communes que les producteurs devraient obtenir un meilleur prix. Voudrait-il nous dire par quels moyens on pourrait y arriver. A mon avis, c'est impossible.

M. ARGUE: Il faudrait fixer le prix des œufs craqués. Il y en a bien un pour le blé de provende.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'assure à tous les membres du Comité que les syndicats agricoles sont disposés à conférer avec tout groupe de personnes impartialement choisies afin d'élaborer un plan. Nous avons certaines idées et certaines propositions. On m'a demandé un plan précis. Je crois que nous pourrions élaborer les méthodes à suivre. Impossible de dresser un plan qui soit parfait dès le début, mais en procédant par tâtonnements nous y arriverions. Je vous assure que les syndicats agricoles seront disposés à y collaborer.

Le très hon. M. HOWE: Me serait-il permis de vous poser une question, monsieur Phelps? Croyez-vous qu'il importe que vous présentiez votre mémoire au Comité.

Le TÉMOIN: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Alors, pourquoi ne vous y mettez-vous pas?

Le PRÉSIDENT: Vente des céréales et autres problèmes. Examinons cette question maintenant.

Vente des céréales et autres problèmes

Nous avons déjà fait état de l'écart qui existe entre les revenus des agriculteurs et les frais de production. Cet état de choses s'est beaucoup aggravé en ces dernières années à cause de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, d'après laquelle le blé consommé au pays doit être vendu au prix qu'il prévoit l'Accord international sur le blé. Il y a là, sans aucun doute, une injustice flagrante envers les cultivateurs de l'Ouest. Nous désirons signaler à ce sujet que les cultivateurs de l'Ouest constituent le seul groupe assujéti à cette restriction. Ceux des autres régions du Canada obtiennent des prix beaucoup plus élevés pour le blé qu'ils vendent sur notre marché domestique. Il arrive souvent qu'un seul courtier dispose en même temps de blé de l'Ouest et de blé d'autres parties du Canada. Les cultivateurs de l'Ouest étant contraints d'accepter les prix que prévoit l'Accord international sur le blé, pour le blé vendu sur le marché domestique, il en résulte que le prix du blé au Canada n'a aucun rapport avec les frais de production ni avec marchandises et services que le cultivateur doit acheter.

Dans la pratique, le prix du blé consommé au pays représente un genre de subvention à la minoterie canadienne, mais il n'a pas empêché la hausse du prix de nombre de produits de minoteries, nonobstant que les prix du blé étaient pour ainsi dire bloqués durant la même période. Nous exhortons donc le Comité à proposer au Gouvernement qu'il détache complètement le prix du blé destiné à la consommation domestique de celui du blé vendu sous le régime de l'Accord international sur le blé et qu'en outre, le prix domestique du blé soit établi et maintenu à un niveau comportant une juste relation avec l'indice des prix relatifs aux autres sphères de l'économie canadienne, ainsi qu'aux marchandises et aux services que comprennent les frais de production des cultivateurs.

Le très hon. M. HOWE: Relativement à ce passage, vous signalez que le blé de l'Est se vend parfois plus cher que le blé de l'Ouest. Or, vous en savez la raison tout aussi bien que moi. Vous savez que l'agriculteur de l'Est préfère vendre son blé sur le marché libre, sans aucune garantie, sans la protection d'aucun prix minimum. Si les cultivateurs de l'Ouest désirent en faire autant, le Gouvernement canadien ne s'y opposera nullement. A titre de ministre chargé de ces opérations à l'heure actuelle, je me réjouirais d'une telle initiative.

M. FERRIE: On n'y réussira pas tant que je pourrai m'y opposer.

Le TÉMOIN: Voilà la réponse d'un véritable cultivateur. J'ignore, monsieur le président, si le ministre s'attendait que je réponde à sa question. Il n'y a sur ce point aucun doute. Nous désirons préciser qu'il ne s'agit pas pour nous d'une méthode de vente ordonnée ou d'un retour aux méthodes de ventes de la Bourse des céréales. Là n'est pas le choix. Nous voulons la haute main sur la vente et nous voulons qu'on nous l'assure par l'entremise de la Commission du blé. Nous tirons ce point au clair dans la suite du mémoire. Notre attitude à ce sujet ne fait aucun doute.

Le très hon. M. HOWE: Je dois affirmer que le Gouvernement canadien a pour règle de ne pas imposer les consommateurs du pays pour subventionner les producteurs de blé de l'Ouest du Canada. Ceux qui sont à négocier un nouvel accord sur le blé doivent comprendre que s'il leur est impossible de négocier pour le blé un prix qui représente un prix équitable relativement aux habitants de l'Ouest, sans compter sur un boni supplémentaire de la part des consommateurs canadiens, ils feraient mieux de n'en négocier aucun.

M. LAING: Très bien!

Le TÉMOIN: A ce propos, monsieur le président, je rappelle au ministre que nous vendons du porc depuis nombre d'années et que nous exigeons un prix au Canada, et un tout autre prix,—prix moins élevé, soit dit en passant,— pour le porc vendu à l'étranger. Nous estimons que ce principe est équitable. Le ministre diffère sans doute d'avis et cela se comprend. Néanmoins, nous tenons à ce principe, car nous estimons qu'il devrait exister un rapport convenable entre le blé que nous vendons sur le marché domestique et les marchandises et services qui font partie de notre économie canadienne. Nous ne demandons pas de subvention gratuite, mais un prix qui ait une relation convenable avec le reste de l'économie du pays.

Le très hon. M. HOWE: Vous demandez qu'on exige des Canadiens un prix plus élevé que des Japonais, des Allemands ou des Égyptiens. Voilà ce que vous préconisez.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il pourrait s'agir d'un prix plus élevé, mais il n'est pas impossible qu'il soit moins élevé.

Le très hon. M. HOWE: En attendant, le prix restera le même.

M. WRIGHT: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à offrir au sujet de l'affirmation de M. Howe. Il a déclaré que le Gouvernement n'accepterait jamais de verser un boni aux producteurs de blé de l'Ouest.

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Nous avons versé un boni aux cultivateurs de l'Ouest chaque fois qu'ils en ont eu besoin. Mais nous n'imposerons pas le consommateur canadien en lui demandant de payer pour le blé un prix supérieur au prix auquel nous vendons le même blé aux consommateurs d'autres pays.

M. WRIGHT: Les cultivateurs de l'Ouest accordent un boni aux fabricants de l'Est au moyen des droits qu'ils acquittent à l'égard des marchandises dont ils se servent pour produire leur blé. Nous devrions traiter de la même façon les uns et les autres. Tandis que nous devons vendre notre blé sur le marché mondial, il nous faut acheter les articles nécessaires à la production de ce blé sur un marché protégé.

Le très hon. M. HOWE: De quelle protection jouissent les instruments aratoires?

M. WRIGHT: Il n'y a pas que les instruments aratoires qui servent à la production du blé, il y a d'autres articles.

Le très hon. M. HOWE: M. Phelps vous a fait part de son opinion et moi de la mienne. Passons maintenant à l'article suivant.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la vente des céréales?

Négociations en vue d'un nouvel accord international sur le blé

Le rapport annuel de la Commission canadienne du blé fait état de la mise en application de l'Accord international sur le blé. Bien que ledit accord ait entraîné des pertes pour les cultivateurs, nous n'avons jamais donné à entendre que nous ne devions pas honorer nos engagements. Nous croyons, cependant, à la lumière de l'expérience que nous a valu la mise en œuvre de deux accords sur le blé, que nous avons appris la façon d'assurer au producteur une meilleure protection.

Au cas où les négociations aboutiraient en vue d'un nouvel accord international sur le blé, nous estimons que l'intérêt des producteurs devrait être mieux protégé, tant par de fortes hausses des prix minimum et maximum que par la révision annuelle de ces prix, afin qu'on puisse les élever ou les abaisser conformément aux fluctuations des frais de production.

Nous savons gré au Gouvernement d'avoir invité un représentant des trois syndicats agricoles des Prairies à assister à ces pourparlers. Nous nous efforcerons d'obtenir un nouvel accord comportant de telles sauvegardes. Nous ne saurions, cependant, souscrire à l'avis de certains d'après lesquels il nous faut un nouvel accord "à tout prix".

Le très hon. M. HOWE: Qui sont ces personnes? Vous admettez que cela n'est pas sans importance. Qui sont ceux qui désirent un accord à tout prix.

Le TÉMOIN: Il n'est pas nécessairement question ici des négociateurs de l'accord. Nous avons en ce moment, dans les provinces des Prairies, des particuliers qui sont de cet avis. Certains l'ont exprimé dans l'intimité, d'autres publiquement. Ils ont peut-être raison, je ne discute pas le point. Les syndicats agricoles des Prairies ne partagent pas l'avis d'après lequel il nous faut un accord à tout prix. Là n'est pas du tout notre façon d'aborder le problème, ni sûrement pas non plus celle de la délégation américaine à ladite conférence.

M. WARD: M. Phelps . . .

M. ARGUE: Je soulève la question du Règlement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: A quel propos?

M. ARGUE: Nous étions convenus, sauf erreur, d'étudier le présent mémoire article par article et de poser nos questions à la fin de chaque article. Peu m'importe que nous interrompions le texte à chaque ligne pour poser des questions, mais il y a lieu de le signaler et de demander que nous soyons tous sur le même pied.

Le très hon. M. HOWE: Je reconnais que j'ai tort.

M. WARD: Lorsque vous avez mentionné ceux qui désirent négocier un accord sur le blé à tout prix, songiez-vous, monsieur Phelps, aux organismes ou associations qui nous représentent ou qui nous ont représentés à Londres?

Le TÉMOIN: Non, ce n'est pas à eux que nous songions en rédigeant le présent mémoire. Il s'agissait de certains de nos cultivateurs qui partagent cet avis.

Nous ne sommes pas non plus d'avis que, faute d'un nouvel accord que nous puissions honorablement accepter, il nous faille nécessairement retourner à la vente de spéculation qui s'est révélée si peu satisfaisante par le passé.

Nous disposons d'une Commission du blé qui jouit d'une vaste expérience. Nous avons donc confiance qu'en l'absence d'un accord, la Commission canadienne du blé pourra, moyennant certaines additions, s'occuper de la vente du blé de l'Ouest de façon pratique et ordonnée. Comme nous l'avons déjà affirmé, nous préférons un accord sur le blé, pourvu qu'on en puisse raisonnablement accepter les prix et les conditions.

S'il faut en juger par l'attitude de certains pays importateurs touchant tout nouvel accord international sur le blé, les prix et autres concessions qu'ils exigent dépassent ce que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont en mesure de consentir. Nous formulons cet avis fort de l'expérience que nous avons acquise au cours des deux derniers accords sur le blé et à la lumière des opinions exprimées à la récente conférence qui réunissait des représentants des producteurs et des consommateurs.

Advenant qu'aucun nouvel accord international sur le blé ne soit conclu, nous proposons de nouveau que le Comité, c'est-à-dire le comité permanent de l'Agriculture de la Chambre des communes, auquel nous avons en ce moment l'honneur de nous adresser,—exhorte le Gouvernement canadien à augmenter

l'effectif des membres de la Commission canadienne du blé. Nous préconisons cette mesure afin que la Commission canadienne du blé puisse facilement, au cas où l'on ne réussirait pas à négocier un nouvel accord, se charger, à titre d'agent des cultivateurs-producteurs, de la vente de toutes les céréales. Les deux nouveaux membres de la Commission canadienne du blé seraient eux-mêmes des cultivateurs-producteurs ralliant l'approbation et les suffrages du mouvement agricole organisé du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

A ce propos, nous préconisons aussi que le Gouvernement canadien soit prié d'entamer des pourparlers avec les autorités américaines et, par la suite, avec d'autres pays exportateurs, en vue d'étudier la possibilité de conclure entre les pays exportateurs de blé un premier accord visant la vente équitable et ordonnée de toutes les céréales des producteurs, d'une façon convenable et pratique et à des prix qui tiennent également compte des intérêts des producteurs et des consommateurs.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser au sujet de ce paragraphe?

M. GEORGE: Monsieur le président, j'aimerais que le témoin nous donne son avis sur ce qu'il en coûte pour produire un boisseau de blé. Quels sont effectivement les frais de production.

M. ARGUE: Le prix du blé.

Le TÉMOIN: On a calculé un juste prix relatif, c'est-à-dire un prix qui ait un rapport équitable avec les frais de production des cultivateurs. Dans notre économie canadienne, ce prix s'établit en ce moment à \$2.15 environ le boisseau.

M. GEORGE: Quel est le chiffre exact, compte tenu des seuls frais du cultivateur?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est bien cela. Vous connaissez peut-être des particuliers qui peuvent produire le blé à meilleur compte que d'autres. Cela dépend de l'importance de leur exploitation, ainsi que de la région. Il y a tant de facteurs inconnus qu'on ne saurait obtenir rien de plus précis qu'une moyenne, non seulement des cultivateurs, mais des régions. Cette moyenne établie par des économistes et aussi par des employés des cultivateurs eux-mêmes, est censée représenter un juste prix, un prix qui tient compte des frais.

M. ARGUE: Le mémoire mentionne que les deux nouveaux membres de la Commission canadienne du blé devraient être eux-mêmes des cultivateurs-producteurs ralliant l'approbation et les suffrages des syndicats agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Mettons qu'on nomme deux cultivateurs-producteurs que vous approuvez, consentiriez-vous à ce qu'ils relèvent de l'État, tout comme les membres actuels de la Commission canadienne du blé, ou exigeriez-vous une autorité permanente sur l'activité de la Commission?

Le TÉMOIN: D'ordinaire, si l'État versait les traitements, il va sans dire que nous ne serions guère en mesure de réclamer plus d'autorité, mais dans le cas à l'étude, bien que je ne veuille pas être trop catégorique, il me semble que, les cultivateurs fournissant tous les fonds et versant tous les traitements, il n'est pas déraisonnable de réclamer que les divers groupements de cultivateurs, et non seulement les syndicats agricoles faisant partie du mouvement agricole organisé, exercent plus d'autorité. Compte tenu des circonstances actuelles, je ne crois pas que ce soit trop demander. Ce serait tout autre chose si l'État assumait la responsabilité complète, financière et autre. Dans ce cas, les cultivateurs devraient diminuer leurs exigences. Je ne crois pas que nous attacherions une telle condition à la nomination, mais il me semble que nous aurions droit de faire d'autres revendications.

M. WRIGHT: Les traitements de la Commission du blé actuelle sont-ils versés à même les recettes provenant de la vente du blé des cultivateurs, ou indépendamment de celles-ci, par l'État.

Le très hon. M. HOWE: Je crois qu'ils sont entièrement payés par l'État.

M. STUDER: Monsieur le président, pour revenir à l'affirmation d'après laquelle nous ne saurions souscrire à l'avis de ceux qui estiment qu'il nous faut un accord à tout prix, qui décidera de ce prix? Tant qu'un nouvel accord n'a pas été négocié, la question n'est pas tranchée. Si l'accord est prorogé, qui décidera du prix à accepter? A qui revient la décision?

Le TÉMOIN: Au cours de nos entretiens avec le ministre lors de notre dernier voyage à Ottawa,—je me fais toujours un plaisir de partager l'avis du ministre quand je le puis,—il a formulé une déclaration qui m'a beaucoup plu et à laquelle je souscris entièrement, savoir: qu'on devait inviter des représentants des groupes de cultivateurs à assister à la conférence sur le blé et qu'on prendrait leurs propositions en considération. Il a ajouté qu'il serait lui-même satisfait ou mécontent suivant que les cultivateurs le seraient. De telles dispositions me semblent équitables. En se fondant sur elles, notre organisation a assumé sa part de responsabilité et s'efforcera de conseiller au mieux de sa connaissance, compte tenu des éléments mentionnés au présent mémoire.

Le très hon. M. HOWE: Ces conseils formulés, vous vous proposez, je suppose, d'appuyer la décision qui y donnerait suite.

Le TÉMOIN: Je l'ignore, monsieur, mais nous ferons de notre mieux.

M. WRIGHT: Nous ne nous occupons que de la Commission canadienne du blé mais à la pièce XI figure, entre autres, un poste de \$1,607,730.67 pour les membres de la commission, les hauts fonctionnaires et le personnel et leurs traitements. Est-ce la Commission qui les acquitte?

Le très hon. M. HOWE: Il me faudrait vérifier ce point. J'avais l'impression que nous payons ces traitements au moyen de décrets du conseil, mais on m'apprend maintenant que c'est le syndicat des producteurs qui les acquitte.

M. ARGUE: Sauf erreur, ce sont les producteurs qui les payent.

Le PRÉSIDENT: Qu'entendez-vous, monsieur Phelps, par le passage suivant: ". . . en l'absence d'un accord, la Commission canadienne du blé pourra, moyennant certaines additions, s'occuper de la vente du blé de l'Ouest de façon pratique et ordonnée". Que veulent dire les mots "moyennant certaines additions."

Le TÉMOIN: Voici: la Commission du blé est en mesure d'accomplir telle besogne; on lui a récemment demandé de se charger de la vente des céréales secondaires, c'est-à-dire l'avoine et l'orge. Or, nous estimons qu'avant de lui demander de se charger d'une autre besogne, en plus de sa tâche actuelle, qu'en toute justice envers la commission, il faudrait lui permettre de tirer partie des dispositions de la loi l'autorisant à augmenter le nombre de ses membres. La Commission du blé devrait compter plus de membres si on l'invite à assumer des responsabilités supplémentaires.

Le très hon. M. HOWE: J'ai une rectification à formuler: les traitements des membres de la Commission du blé sont acquittés à même les recettes provenant de la vente du blé.

M. STUDER: Advenant que vous décidiez de ne pas vendre votre blé sur le marché international quel qu'en soit le prix, qu'il s'agisse d'un prix courant ou d'un autre prix, mais que vous constatiez que le prix qui s'offre n'est pas satisfaisant, ce que vous proposez alors c'est qu'en vertu de l'accord sur le blé la Commission canadienne du blé se charge de vendre toutes les céréales, afin de décharger entièrement les producteurs de toute responsabilité. Mettons que sous le régime de ces dispositions le prix soit inférieur à celui que prévoit le présent accord international, qui en sera responsable?

Le TÉMOIN: Les cultivateurs devront en assumer la responsabilité car on ne peut tout avoir. Si nous optons pour le nouvel accord, il nous faudra alors assumer une certaine responsabilité et courir un certain risque. Cela ne fait

aucun doute. Ce que nous préconisons est exposé dans le mémoire. Advenant que ces dispositions se réalisent et que nous assumions la responsabilité par l'entremise de la Commission du blé, alors il faudra que le présent régime des prix de vente soit modifié de façon à comporter les rouages que nous proposons relativement au prix minimum des céréales.

M. STUDER: Je ne vois pas pourquoi cette responsabilité retomberait sur l'État. D'après le mémoire, on semblerait l'imposer au gouvernement. J'estime que les cultivateurs devraient accepter cette responsabilité lorsqu'ils écoulent leur blé par l'entremise d'un groupement agricole qui le leur vend de la façon dont nous avons parlé. Ou bien cela relèverait-il de la loi sur le soutien des prix agricoles? Dans ce cas, il vous faudrait assumer une certaine responsabilité. Je ne conçois pas que les cultivateurs n'acceptent pas la part de responsabilité qui leur reviendrait dès qu'ils se chargeraient des fonctions de la Commission du blé.

Le TÉMOIN: N'est-ce pas un compliment que nous faisons au gouvernement en affirmant que nous avons confiance en lui et en la commission, parce que nous les croyons capables de mener à bien l'entreprise. A noter, cependant, que le gouvernement n'offre actuellement au cultivateur aucune garantie, sauf celle du prix initial. Actuellement, c'est le cultivateur qui prend presque tous les risques.

M. STUDER: Mais si les cultivateurs veulent s'occuper eux-mêmes de leurs céréales, il leur faudra assumer leur part de responsabilité aussi. Cet argument rend peut-être un son politique, le même qu'au cours de l'élection partielle de Gravelbourg, l'an dernier. J'ai dans mes dossiers une circulaire publiée au cours de cette élection partielle et dans laquelle on conseille aux gens de voter contre le "frauduleux accord sur le blé", faisant ainsi entendre à nos gens que l'État volait le blé des cultivateurs.

Le TÉMOIN: Ce n'est certainement pas les syndicats agricoles qui l'ont publiée.

M. STUDER: Je crois que c'était bien les syndicats agricoles. C'est pourquoi j'estime que l'État ne devrait pas accepter la responsabilité de la contre-proposition. Si l'on y donne suite, c'est aux cultivateurs à l'accepter.

Le TÉMOIN: Mettons que cela leur revienne. Nous croyons qu'ils sont en mesure de mener à bien l'entreprise. Nous avons confiance que la Commission du blé réussirait. Nous discuterons la chose avec la Commission. Si l'éventualité se réalisait nous serions disposés à assumer nos responsabilités dans de telles circonstances. Nous ne réclamons qu'une sauvegarde, dont il est fait état plus loin dans le mémoire. Nous préconisons la modification, de la façon que j'ai indiquée, soit de la loi de la Commission du blé, soit de la loi du soutien des prix agricoles. Vous seriez alors disposés, sauf erreur, à assumer une certaine responsabilité.

M. STUDER: Pourquoi ne pas donner suite à cette proposition sous l'empire de la loi du bureau fédéral sur l'organisation du marché . . .

Le TÉMOIN: Pour ma part, et je parle uniquement en mon propre nom, aucune. C'est là mon avis personnel, car je ne saurais exprimer celui des syndicats agricoles sur cette question. Il n'est pas certain que le mouvement agricole organisé se rallie de plus en plus à l'idée d'une commission de vente des producteurs. Acceptera-t-il ce principe maintenant ou plus tard au point de consentir à appuyer un programme général comprenant les céréales, je ne saurais le prévoir, mais pour ce qui est des autres denrées agricoles, il est en faveur du principe. Cela ressort du présent mémoire. Nous aurions peut-être pu y faire entrer les œufs, mais non pas les produits carnés, vu surtout l'état désorganisé du marché.

Le très hon. M. HOWE: Poursuivons la lecture de cette partie du mémoire.

Le TÉMOIN: D'accord, monsieur le ministre.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au sujet de l'accord international sur le blé?

Surplus de céréales.

Le TÉMOIN: Je me permets un commentaire avant d'entamer la discussion de ce dernier paragraphe, auquel nous attachons beaucoup d'importance. Les trois syndicats agricoles s'occupent en ce moment de la question en vue d'aider à la régler, dans la faible mesure de leurs moyens.

Nous disposons, à l'égard de cette question, de plusieurs témoins.

Surplus de céréales

Un des griefs des cultivateurs de l'Ouest ce sont les surplus de céréales qui se produisent sans cesse. D'après le document parlementaire n° 182, déposé à la Chambre des communes en mai 1951, des surplus de céréales s'établissant à 9,982,016 boisseaux ont été signalés. Ce chiffre porte, il est vrai, dans le cas de certaines sociétés, sur une période dépassant la mise en commun de cinq ans, ce qui, dira-t-on, ne représente qu'un faible pourcentage, mais nous estimons que cette forte quantité de céréales équivaut à une somme considérable, qui s'est accumulée à force de tricher les cultivateurs sur le poids. Cette année encore, comme en fait foi le document parlementaire n° 124A du 2 avril 1952, il s'est produit au cours de la campagne agricole des surplus nets de céréales très importants. On n'a tenu compte que de l'exploitation des élevateurs ruraux, non de celle des élevateurs-terminus.

Nous ne prétendons pas qu'il soit toujours possible de peser de fortes quantités de céréales, sans jamais se tromper. Ce dont nous nous plaignons se résume à deux chefs. En premier lieu, nous estimons qu'il est nettement contraire à l'esprit de la loi des grains du Canada de permettre aux sociétés d'élevateurs d'absorber, à titre de bénéficiaires, ces surplus de céréales considérables. En second lieu, nous n'admettons pas qu'un particulier ou une société cherche à motiver ces surplus en tant que compensation pour la diminution de volume permise par la loi. Nous ne trouvons pas à redire au maintien d'une marge de diminution équitable, qui compense la perte invisible effectivement subie du fait de la manutention des céréales, mais dès qu'une marge de diminution reconnue est autorisée par un règlement, on aurait tort de la considérer comme une compensation pour les surplus de céréales car, à moins qu'une diminution ne se produise effectivement, on ne saurait en motiver le maintien. D'autre part, si la marge de diminution actuelle est motivée, les céréales perdant effectivement $\frac{3}{8}$ de 1 p. 100 de leur poids, et même davantage dans le cas de certaines qualités, cette diminution doit se produire, de sorte qu'il ne faut jamais la confondre avec un surplus, ni la considérer comme une compensation pour ledit surplus.

Nous avons constaté, au sujet de ces surplus qu'il s'en produit d'importants tant aux élevateurs ruraux qu'à ceux de tête de ligne et qu'ils se sont accumulés aussi bien sur les montants nets que sur les montants bruts. Fait intéressant à noter, beaucoup plus de surplus se sont accumulés sur les montants nets, calculés, paraît-il, sur la base du blé nettoyé. Ce qui indique, en outre, qu'on impose aux cultivateurs des déductions pour déchets supérieures aux impuretés effectivement enlevées du blé.

Le très hon. M. HOWE: Plusieurs témoins, sauf erreur, désirent se faire entendre à ce sujet. Tenons-nous en au mémoire pour l'instant, quitte à le consulter quand nous discuterons la question plus tard. Avant d'entamer une discussion sur les surplus de céréales, il y aurait lieu de permettre à d'autres témoins qui le désirent de se faire entendre.

M. ARGUE: En ce cas, M. Phelps aurait-il plus tard l'occasion de réfuter les arguments de ces autres témoins ou de les interroger?

Le très hon. M. HOWE: Je n'y vois pas d'objection, pourvu qu'il ne s'écarte pas du sujet. Il nous faudra discuter la question des surplus parce qu'elle a été soulevée à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Fort bien, passons alors à l'article suivant.

Le TÉMOIN: Oui, l'article touchant la demande de statistique sur la qualité des céréales.

Demande de statistique sur la qualité

Puisque nous représentons les cultivateurs, nous désirons savoir la quantité de chacune des catégories de céréales qui a été payée au prix des céréales humides et gourdes. Nous demandons que chaque catégorie soit énumérée séparément:—

A noter qu'en parlant des céréales humides je songeais à toutes les catégories de céréales, humides ou non.

. . . et que l'examen se poursuive jusqu'au bout, afin d'indiquer combien de ces céréales ont effectivement été vendues aux prix des céréales humides ou gourdes et quelle quantité ou pourcentage de celles-ci était mêlé avec des céréales sèches, ou, pour employer le langage des gens d'éleveurs, "naturellement séchées". Nous soupçonnons que sur la quantité très élevée de céréales gourdes et humides, achetées des cultivateurs, une faible proportion du total a dû être séchée artificiellement, ce qui veut dire que la quantité de céréales supposées "naturellement séchées" qu'on y a mêlée a dû être assez importante. Cette façon de procéder constitue un profit net pour les sociétés d'éleveurs, car en achetant cette qualité de céréales des cultivateurs, elles leur ont payé un prix plus bas au moment de la livraison. C'est-à-dire que le cultivateur a dû accepter une réduction nette du prix, même lorsque la teneur en humidité des céréales ne dépassait que par une fraction de 1 p. 100 la teneur réglementaire.

A notre avis, une interprétation rigoureuse du paragraphe 2 de l'article 138 exige que l'on considère une proportion élevée de ces céréales supposées "naturellement séchées" comme une majoration de qualité, de sorte que le surplus ou la majoration serait ou devrait être sujette à confiscation, tout comme les autres majorations de catégories visées par ledit article.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur Phelps, la Commission du blé a déjà témoigné aujourd'hui au sujet des surplus. Pour ma part, et le Comité partage peut-être mon avis, j'estime qu'il nous faudra discuter la question avec la Commission des grains. J'ignore si le Comité est de cet avis, mais je propose que nous en remettions la discussion à plus tard.

M. Ross: J'ai une question à poser à ce sujet. Les céréales livrées à l'éleveur sont censées l'être pour le compte de la Commission canadienne du blé.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. Ross: Elles sont portées au compte de la Commission du blé, plutôt qu'à celui de l'éleveur.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. Ross: Il y aurait lieu à mon sens de jeter de la lumière sur ce point.

Le TÉMOIN: A ce propos, j'ai un autre aspect à signaler. Ce blé devient la propriété de la Commission du blé, dites-vous. Sauf, erreur, on a déjà soulevé ce point. Si j'ai bien compris, il me semble d'ailleurs que le ministre l'a affirmé, la Commission canadienne du blé n'achète pas de blé des cultivateurs, elle se borne à leur servir de mandataire ou d'administrateur.

M. Ross: Mais les sociétés d'éleveurs, y compris les éleveurs locaux, servent de mandataires à la Commission canadienne du blé. Dès que le blé est livré aux éleveurs, la propriété en passe du producteur à la Commission canadienne du blé.

Le TÉMOIN: Qui sert de mandataire au cultivateur.

M. Ross: Le titre disparaît au moment de la livraison à l'éleveur. Le ministre l'affirme et je crois qu'il a raison.

Le très hon. M. HOWE: La Commission du blé vend les céréales pour les cultivateurs. Le titre de propriété du blé passe à la Commission du blé lorsque le blé est livré à l'élevateur.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous passer à l'article suivant, qui a trait à l'amélioration des registres?

Amélioration des registres

Un autre point important qui a, ou qui pourrait avoir une répercussion sur la question des surplus se rattache également à la question de la méthode adoptée pour traiter et manutentionner le grain gourd et humide. Les éleveurs ruraux pèsent ces céréales sans tenir compte de l'excès d'humidité. Sur les récépissés délivrés par l'élevateur rural, l'humidité excessive n'est pas déduite du poids, mais on fait une déduction au cultivateur, non à l'égard du poids, mais en lui imposant un prix inférieur par boisseau. Les sociétés d'éleveurs, à leur tour, vendent cette partie des céréales supposée "naturellement séchée" qui, pour s'exprimer plus clairement, a tout simplement été mêlée à des céréales sèches. On le vend par la suite pour du grain de qualité régulière, malgré la teneur en humidité qui a valu une déduction au cultivateur. Pour ce qui est des céréales artificiellement séchées, les récépissés d'entrepôt sont sans doute rectifiés, mais ce redressement, à son tour, ne vise que les opérations effectuées au terminus et ne semble pas remonter assez loin pour comporter des rectifications touchant les récépissés délivrés par les éleveurs régionaux. Afin d'obtenir sur la question des surplus une vue d'ensemble plus exacte, il y aurait lieu, à notre avis de maintenir des registres plus complets que ceux qui semblent exister à l'heure actuelle. Dans le cas de récoltes comme celles des deux dernières campagnes, en évaluant toutes les céréales manutentionnées depuis les éleveurs ruraux jusqu'à la livraison des céréales aux têtes de lignes, il devrait, dans la pratique, se produire des pertes très considérables, ou, du moins, des pertes correspondant à la quantité d'humidité excessive que le séchage artificiel a enlevée des céréales. À moins qu'on n'en tienne un compte exact, la société d'élevateur peut compenser un surplus réel, lorsque le grain a été séché "naturellement", par un déficit comptable provenant du procédé de séchage artificiel.

Je crois qu'il existe une entente à ce sujet. C'est ce qu'on fait observer ici. Il ne s'agit pas du récépissé de l'entrepôt à la tête de ligne; c'est inutile à moins qu'on ne reprenne les opérations à partir du début, qu'on calcule par comparaison afin de voir comment les comptes s'équilibrent ce qui, selon nous, peut être prouvé.

Revenons à cette question de séchage artificiel. Nous avons appris en vérifiant les opérations de l'élevateur-terminus,—vérifiées subséquentement par notre correspondance avec la Commission des grains,—que le grain séché par procédé artificiel n'est habituellement pas pesé après le séchage, bien qu'il le soit avant d'être mis dans les séchoirs. Le poids en est tout simplement calculé, ou estimé, d'après une formule. Puis les récépissés d'entrepôt sont rectifiés en conséquence et d'après la formule. Nous sommes d'avis que c'est là une autre question qui devrait faire l'objet d'une enquête royale; nous ne pouvons voir aucune raison valide pour ne pas peser ce grain et n'en pas déterminer le poids de façon exacte, (ni de modifier les registres en conséquence), après qu'il a été soumis au séchage artificiel.

Le très hon. M. HOWE: Cette question là va être discutée. Elle sera soulevée lorsque la Commission du grain comparaitra ici.

Le PRÉSIDENT: La loi des grains du Canada est contournée.

La Loi des grains du Canada est contournée

La question du mélange des grains soit à l'élevateur local, soit à l'élevateur-terminus, a fait l'objet d'une sérieuse étude d'un comité précédent sur la manutention du grain. Apparemment, la loi des grains du Canada telle qu'elle existe

actuellement, a été rédigée dans l'intention de restreindre cette pratique le plus possible et, par conséquent, de prévenir les abus. Nous avons des raisons de croire qu'au cours des ans, on avait autorisé certaines pratiques permettant de s'accorder de plus en plus de latitude et qu'à certains égards, tout au moins, l'esprit de la loi actuelle des grains du Canada avait été dans une certaine mesure contourné. En voici un exemple: à un certain moment les membres de la Commission ont demandé aux sociétés d'élevateurs-terminus de tenir registre exact du grain en compartiments, ce qui, j'imagine, aurait indiqué de façon très claire où se trouvaient les différentes qualités de céréales dans chaque compartiment et, par conséquent, on aurait pu suivre, à l'aide de registres, le mouvement du blé jusqu'à ce qu'il fut chargé sur le bateau. D'après la correspondance échangée avec la Commission du grain, il semble qu'à un certain moment on a tenu registre qui indiquait les différents compartiments d'où partait le grain à chaque chargement de bateau. Apparemment, on a abandonné ces deux pratiques.

Sauf erreur, on tire maintenant le grain de plusieurs compartiments à la fois; parfois, différentes qualités sont mélangées au cours du chargement dans le navire. Nous proposons que la question soit étudiée très attentivement, afin de voir si l'on n'assurerait pas plus de protection en réadoptant l'ancienne méthode, c'est-à-dire en tenant registre au sujet des compartiments et du grain qui y est contenu et dont on prend des échantillons au moment du chargement.

Des renseignements de première main reçus de Fort-William, dernièrement, nous ont appris que lorsque la loi des grains du Canada a été appliquée au début, on tenait compte à peu près exact des reçus concernant les qualités de blé reçues et passant par les élevateurs ruraux et terminus, mais qu'en ces dernières années, la tenue de ces registres et de ces renseignements a été discontinuée. Nous croyons qu'une Commission royale devrait être nommée pour étudier cette situation de près. Les registres tenus maintenant ne fournissent pas un inventaire complet et détaillé, ni à des intervalles réguliers. Il semble donc que dans le plus grand intérêt des producteurs, on doive rétablir une méthode d'enregistrement qui fournisse les renseignements disponibles et par conséquent permette un contrôle constant.

Manutention et classement du grain

La manutention du grain dans les élevateurs locaux a toujours posé un problème épineux dans plusieurs endroits des Prairies. Il n'est que juste de dire que nous ne jetons pas le blâme sur le Service d'inspection du gouvernement et que nous ne pensons pas que les méthodes employées par les agents de tous les élevateurs ou par les sociétés de grains soient nécessairement et toujours suspectes. Cependant, nous continuons à recevoir des rapports au sujet d'élevateurs particuliers où beaucoup de nos cultivateurs croient qu'on les traite injustement en ce qui concerne le classement des grains. Assez souvent, on allègue le manque d'espace pour contraindre le cultivateur à accepter un classement inférieur.

A notre avis, une des façons de rectifier cette situation très peu satisfaisante, serait d'insister pour qu'on établisse un contingent de livraison plus pratique et plus équitable.

Nous croyons aussi qu'il existe maintenant une certaine méthode au sujet de laquelle on devrait renseigner constamment les cultivateurs. Lorsqu'un désaccord survient entre le cultivateur et l'agent au sujet du classement des grains, nous découvrons que très souvent l'agent envoie pour classement l'échantillon, cause du litige, à l'inspecteur de sa propre société (dans une petite enveloppe brune) au lieu d'adresser l'échantillon réglementaire, de deux livres au Service d'inspection à Winnipeg; quand l'échantillon revient, le cultivateur prend pour acquis que le grain a été classé par l'inspecteur fédéral du grain.

Nous recommandons que le Comité exhorte la Commission du grain à renseigner davantage le public sur ce point et sur d'autres dispositions de la loi des grains du Canada, afin de protéger les intérêts des cultivateurs.

Nous sommes aussi d'avis qu'on devrait demander à la Commission des grains d'encourager davantage les cultivateurs à exiger des certificats émis sous réserve de la qualité et des déchets dans tous les cas où il y a désaccord sur le classement offert aux éleveurs locaux.

Qu'il me soit permis de faire ici une digression. Un assez grand nombre de gens jugent la situation présente d'après l'état des choses d'il y a cinq ou dix ans. Certains articles de la loi des grains convenaient aux conditions particulières qui existaient à ce moment-là; mais à cause du manque d'espace, par exemple, il n'est plus guère question qu'un cultivateur expédie un wagon de céréales à Fort-William ou à Winnipeg, parce que bien peu de cultivateurs, aujourd'hui, peuvent expédier un wagon de grain comme ils le faisaient autrefois, et vu le régime de contingentement différent et autres causes. En somme, il nous faut donc modifier certaines de nos méthodes.

La Commission devrait, à notre avis, encourager les agents d'éleveurs à employer plus souvent et de façon plus générale cette méthode de régler les affaires car maints rapports mentionnent que plusieurs agents éprouvent beaucoup de répugnance à fournir ces sortes de certificats à un cultivateur et, parfois, lorsque le cultivateur insiste, il en résulte toutes sortes d'ennuis. La Commission des grains devrait voir à ce que les agents soient informés qu'une des conditions de leurs permis exige d'émettre ces certificats chaque fois que le cultivateur les réclame et de le faire de bonne grâce et sans hésitation, sachant que le cultivateur est parfaitement dans son droit en les demandant.

Nous sommes sûrs, cependant, que la majorité des agents d'éleveurs ruraux s'acquittent de leur tâche loyalement et avec compétence.

Changement de méthode concernant le classement des céréales

Étant donné le grand nombre de plaintes qui nous sont parvenues de la part de cultivateurs de différents endroits des trois provinces des Prairies, nous recommandons fortement qu'on étudie de nouveau et très minutieusement la possibilité d'inclure dans nos règlements actuels, concernant le classement des grains, une mesure relative au classement facultatif de quantités données de blé au moyen d'épreuves de mouture et de cuisson, à la demande du producteur. Nous recommandons aussi qu'on procède à une révision de la procédure actuelle concernant la réduction de prix, à l'égard des blés gourds et humides, afin de voir si une autre formule que celle qui est présentement employée, ne serait pas plus équitable à l'égard du producteur. Il nous semble assez injuste que le producteur dont les céréales contiennent un tout petit peu plus d'humidité que le pourcentage alloué, subisse, de ce fait, un préjudice. Nous recommandons par conséquent, qu'on trouve une nouvelle formule afin de réduire le prix de façon qu'il soit plus en rapport avec l'excédent d'humidité que renferment les céréales.

M. ARGUE: Me serait-il permis de poser ici une question? Que vous a-t-on répondu lorsque vous avez demandé qu'on procède à des épreuves de mouture et de cuisson afin d'établir le classement des grains? Vous avez déjà émis cette idée-là? Comment a-t-elle été reçue?

Le TÉMOIN: Je crois qu'elle a fait son chemin. On diffère encore d'opinion dans les milieux administratifs; ces gens-là défendent leur point de vue devant le Comité, j'imagine, mais je crois pouvoir affirmer que certains fonctionnaires de l'administration ont conscience qu'on pourrait élaborer un programme d'application pratique. Mais en cela comme en toutes choses, il faudra probablement procéder par tâtonnements, et il se peut bien que la formule ne puisse pas s'appliquer à tout le pays dès le début. Il faut en faire l'essai sur le plan régional, mais j'espère qu'il ne s'écoulera pas trop de temps avant qu'on progresse dans cette voie.

M. ARGUE: Avez-vous déjà songé à inclure dans les règlements visant le classement une disposition relative à la teneur en protéine.

Le TÉMOIN: Les épreuves de mouture et de cuisson tiennent compte de la teneur en protéine. La protéine sert de base d'évaluation. Ce sont là des choses que nous serions disposés à étudier plus tard en détail avec le Comité. Nous avons saisi de la question la Commission des grains en d'autres occasions; vous n'ignorez pas que les syndicats de cultivateurs de l'Ouest s'occupent depuis bon nombre d'années de la question.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous reçu des demandes semblables de la part des régions des parcs, des régions septentrionales et des régions forestières, monsieur Phelps?

Le TÉMOIN: Les trois syndicats de cultivateurs ne prétendent pas représenter tous les cultivateurs, mais un nombre assez représentatif. D'ailleurs, la question a été débattue au congrès qui a eu lieu l'automne dernier, et aucune objection n'a été formulée, que je sache, par les régions des parcs.

M. Hetland:

D. Aimeriez-vous avoir la même méthode de classement qu'aux États-Unis?—R. On en fait justement mention ici. Nous ne formulons aucune recommandation précise à ce sujet.

D. Leur méthode de classement se fonde sur la teneur en protéine, n'est-ce pas?—R. Sauf erreur, ce n'est qu'une des méthodes de comparaison dont ils se servent pour établir la valeur de leurs céréales.

D. Notre méthode n'est-elle pas préférable? N'est-elle pas considérée dans le monde entier comme la meilleure?—R. Elle est considérée comme étant supérieure, monsieur. Nous en faisons mention dans l'alinéa suivant, mais nous nous demandons si le producteur n'est pas obligé de porter une part disproportionnée du fardeau en maintenant de telles normes de qualité.

Méthode de classement des États-Unis

Un certain nombre de cultivateurs ont de nouveau préconisé un système de classement du blé selon le poids comme cela se pratique aux États-Unis. Bien que nous ne soyons pas disposés à présenter de recommandation précise à ce sujet, nous proposons que la question soit de nouveau examinée. Nous savons que les catégories canadiennes de blé sont très haut cotées sur les marchés mondiaux, et, qu'habituellement, les catégories de mouture sont d'une excellente qualité. Nous croyons certainement, cependant, qu'on doit exercer une étroite surveillance pour s'assurer que le producteur ne supporte pas la plus lourde partie du fardeau, ou qu'il ne soit pas contraint d'assumer une part disproportionnée de la responsabilité en ce qui concerne le maintien de cette réputation.

M. HETLAND: Vous avez mentionné le classement au poids. Aux États-Unis on tient compte de la teneur en protéine ainsi que du poids, n'est-ce pas.

Le TÉMOIN: Vous avez raison, je crois.

M. STUDDER: En ce qui concerne la teneur en protéine du blé. Au Manitoba, un cultivateur dont le blé contient $16\frac{1}{2}$ p. 100 de protéine, touche 47c. par boisseau de plus que son poids, pour une si faible teneur en protéine. C'est là un élément important eu égard à l'écart entre le montant que le producteur reçoit et la valeur effective du blé produit.

Le TÉMOIN: M. Studder porte une question très importante à l'attention du Comité. N'oublions pas qu'une grande quantité du blé de la Saskatchewan est évalué d'après sa teneur en protéine aujourd'hui, c'est-à-dire dans les régions accessibles à quelques-uns de nos principales minoteries. On envoie dans ces régions des camions qui écrèment la récolte. On l'a fait dans la région de Humboldt, l'an dernier, parce que le blé de cette région avait une forte teneur en protéine. C'était la première fois que cela se produisait dans la région. Habituellement, cela arrive dans d'autres régions.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu un bon nombre de témoignages aujourd'hui sur la question de frais de réacheminement. Je crois que nous pouvons considérer cette partie comme ayant été lue.

Le TÉMOIN: Oui, si vous le voulez.

M. ARGUE: Sera-t-elle consignée au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'espère que vous prendrez le temps de lire à tête reposée nos opinions sur cet article.

Frais de réacheminement

La coutume de verser aux sociétés de céréales des frais de réacheminement sur les différentes sortes de céréales expédiées par voie de Port-Churchill et de Prince-Rupert, tout comme sur celles qui sont détournées vers les éleveurs terminus de l'État et les minoteries à l'intérieur des terres, a suscité bien des critiques dès le début. Elle en est arrivée au point où elle n'a plus sa raison d'être surtout dans le cas des céréales réacheminées vers Churchill, Prince-Rupert et les éleveurs de l'État à l'intérieur des terres.

Dans le cas de Churchill, par exemple, ce sont les revenus provenant des Prairies qui ont défrayé le coût de construction de cet éleveur terminus perfectionné. Pour ce qui est de Prince-Rupert et des éleveurs terminus de l'intérieur, ce sont les contribuables du Canada qui, en somme, en ont supporté le coût, car il s'agissait de maintenir des réserves de denrées alimentaires essentielles.

Au moment où les frais de réacheminement ont été autorisés pour la première fois, on a apparemment allégué que ces frais pourvoieraient au transport de certaines céréales de qualités particulières qui pourraient être détournées sur les instructions du cultivateur à quelque société d'éleveur terminus autre que celle ayant reçu les céréales à l'éleveur local. Les circonstances ayant évolué, nous doutons de la valeur de cet argument, vu que, selon nous, les sociétés d'éleveurs touchent une rémunération raisonnable pour chacun des services qu'elles rendent. Nous ne connaissons pas d'autres entreprises au Canada, sauf les sociétés d'éleveurs de tête de ligne, qui soient autorisées à prélever des droits pour un service qu'elles ne rendent pas ou à se faire payer pour un travail qu'elles n'accomplissent pas. Cette forme particulière de privilège était tout spécialement choquante ces toutes dernières années, alors que les entrepôts terminus étaient bondés. Le paiement des frais de réacheminement sur les expéditions de céréales de la catégorie susmentionnée, ordonné par la Commission du blé, et de celles qui passent par Prince-Rupert et Churchill constitue tout simplement une perte nette pour le cultivateur.

Les frais de réacheminement acquittés par les cultivateurs sur les céréales passant par Churchill se sont élevés pour la seule année dernière, à \$139,560.91. Aussi, le cultivateur a-t-il perdu dans une large mesure les économies qu'il aurait réalisées en transportant ses céréales par cette voie plus courte et moins coûteuse. Nous exhortons fortement le Comité à recommander que les frais de réacheminement soient abolis à la fin de la présente campagne agricole, et que fussent-ils être rétablis même après révision, ils fassent l'objet d'une enquête spéciale par une commission royale tout autant que les autres points que nous avons signalés.

Modification de la Loi des grains du Canada

La loi des grains du Canada a été adoptée en 1930. Cette loi a été rédigée pour une grande part à la suite d'un examen minutieux des pratiques du commerce du grain en usage à ce moment-là. Elle avait pour but non seulement de fournir une formule générale pour la conduite des opérations relatives aux céréales, mais de supprimer certains abus que l'examen avait permis de découvrir. On a clairement déclaré au cours de la discussion qui a précédé l'adoption de cette

loi importante, que plusieurs des modifications avaient été apportées afin de protéger les intérêts du cultivateur. En plus de mettre un terme aux abus qui existaient alors, la loi visait à en prévenir d'autres.

La façon de manutentionner le grain s'est transformée sur bien des points, au cours de la longue période qui s'est écoulée depuis que la loi a été rédigée pour la première fois. Bien que dans l'intervalle on ait procédé à de nouvelles enquêtes sur la vente des grains, il semble maintenant qu'il faille mettre la loi à jour, non seulement en revisant la loi elle-même, mais aussi en revisant les règlements adoptés de temps à autre, puis modifiés.

Recommandations

Nous proposons trois modifications précises à la loi des grains du Canada.

Nous commençons par ces trois-là, mais nous croyons que d'autres s'imposent.

Premièrement: que les surplus qui s'accumulent au cours des opérations dans les élevateurs ruraux soient traités de la même façon et soumis aux mêmes règlements que ceux qui sont censés s'appliquer actuellement aux surplus des élevateurs terminus. Deuxièmement: que les dispositions prises pour assurer les redressements entre les surplus et les déficits soient abolies; et troisièmement, qu'on demande à la Commission des grains de faire rigoureusement respecter les règlements au sujet de cette question des surplus en matière de confiscations, et que la présente loi des grains du Canada soit modifiée de façon qu'à l'avenir, les sommes réalisées par la vente de surplus confisqués, au lieu d'être versées au Trésor fédéral, soient remises à la Commission du blé pour qu'elle le verse aux cultivateurs à qui cet argent appartient de droit.

La loi des grains du Canada prévoit la confiscation des surplus de grains de deux sortes. Celui dont on a fait le plus souvent mention par le passé est prévu par l'article 138A qui ne vise que les excédents de poids, ou, en d'autres termes, les surplus de céréales dont on ne peut autrement rendre compte aux termes de la loi.

Le paragraphe 2 de l'article 138 constitue une autre disposition très importante, qui a trait aux surplus provenant du relèvement de la qualité des céréales qui s'effectue dans les élevateurs terminus.

Les nombreuses lettres au dossier témoignent des efforts que nous déployons depuis un an et demi environ pour nous procurer des renseignements précis touchant la façon de classer les céréales aux élevateurs terminus. Nous fournirons volontiers au Comité, sur demande, des copies de ladite correspondance. Il nous a suffi de parcourir la correspondance, en y ajoutant mes propres observations faites au cours de nos entretiens avec la Commission des grains et la direction, pour en arriver à la conclusion que les méthodes qui ont été adoptées et les modifications qui ont été apportées dans le passé relativement à la tenue des livres peuvent avoir eu pour résultat de rendre presque sans effet cet important article.

Pour des raisons d'ordre pratique et à cause des conditions d'administration, en particulier au cours de certaines saisons, le pesage annuel aux élevateurs ne coïncide pas normalement avec la fin de l'année-récolte.

Lorsque le pesage a lieu, il appert que des précautions suffisantes ne sont pas prises en vue d'assurer une vérification rigoureuse et un prélèvement d'échantillons convenables dans les compliments particuliers; de plus, il appert aussi que les échantillons ne sont pas conservés suffisamment longtemps, après que le pesage a été terminé, en vue d'une nouvelle vérification.

Nous sommes d'avis que le Comité devrait étudier ce point très attentivement. En effet, si les échantillons et les dossiers relatifs aux rapports de pesage ne sont pas convenablement conservés et ne sont pas disponibles pour vérification subséquente, nous nous demandons comment la Commission des grains pourra se conformer effectivement aux instructions contenues à l'article 138 de la loi des grains du Canada.

Nous entendons souvent dire, parfois sans trop de raison selon nous, que les négociants en blé avilissent les classifications.

Dans l'ensemble, nous avons raison de douter de cette assertion. Une compagnie d'élevateur en particulier a rapporté un avilissement des classifications. Cependant, il est intéressant de noter que les comparaisons s'établissent ordinairement entre les points d'arrivage des éleveurs régionaux et le service d'inspection à Winnipeg. En vue de se faire une idée exacte de cette façon ou de toute autre façon de manutentionner les grains, il serait nécessaire d'avoir un tableau complet des opérations, de suivre le grain à partir du moment où il est livré par le cultivateur à l'élevateur régional jusqu'au moment du chargement du navire et de l'expédition en vertu du certificat final.

Nous constatons que selon la pratique en cours, la compagnie d'élevateur, lorsqu'elle achète du grain, obtient pour sa propre protection, le maximum de la classification. Au contraire, lorsque le grain est vendu, il est mélangé de façon à offrir le strict minimum. Nous croyons que des échantillons que nous avons obtenus dans les bateaux qui étaient à prendre leur chargement, établissent nettement cette allégation. En vue d'obtenir un inventaire complet et de pouvoir établir exactement quelle est la situation à un point donné, les syndicats agricoles ont essayé durant plus d'une année d'obtenir de la Commission des grains, les chiffres relatifs au mouvement total aux points des éleveurs régionaux avec données relatives à la qualité et à la condition, ainsi que les ventes totales de ces mêmes compagnies en vertu des certificats définitifs et les détournements vers les éleveurs de l'intérieur ou les minoteries, plus un état de leurs inventaires au début de la même période, ainsi qu'un inventaire complet des poids et des classifications lors du pesage. Nous le disons de nouveau, à ce point de vue, nous sommes loin d'être satisfaits des résultats obtenus par nos enquêtes. Nous croyons que sur cet important point, notamment, une étude plus poussée et de nouvelles enquêtes paraissent justifiées. Nous irions même jusqu'à dire que cette question, parmi tant d'autres, devrait faire l'objet d'une enquête royale très prochainement. La commission devrait, à notre avis, faire porter son enquête sur diverses questions relatives à la classification des grains, à leur manutention, leur emmagasinage, séchage, mélange, etc. La situation est devenue plus complexe et plus confuse, en particulier au cours des deux dernières années, qui ont été marquées par un fort pourcentage de céréales lourdes et humides.

Nous croyons qu'il est aussi important de reviser les règlements et les méthodes de commerce que de reviser la loi elle-même. Les rubriques précédentes nous ont fourni l'occasion de signaler plusieurs points se prêtant, selon nous, à des modifications spéciales. Si nous poussons plus loin notre enquête, nous constaterons qu'un plus grand nombre de modifications peuvent s'imposer.

Le rapport annuel de la Commission des grains doit être soumis plus tôt

Nous voyons à l'article 23 de la loi des grains du Canada que la Commission des grains doit déposer auprès du ministre compétent, un rapport de son fonctionnement portant sur l'année-récolte précédente, et cela au cours du mois de janvier de chaque année.

Nous avons ici un autre article de la loi qui devrait être modifié immédiatement. Non seulement le travail de la Commission du blé est très important pour les producteurs de céréales, mais encore la surveillance générale qu'elle exerce sur un de nos produits alimentaires de base et sa manutention de ce produit, sont d'une importance majeure pour le public en général. Chaque année, des crédits importants sont votés pour lui permettre d'accomplir sa tâche et les montants de ses revenus provenant des droits prélevés sont aussi considérables. Nous croyons sincèrement que cet article devrait être modifié de façon à exiger le dépôt au Parlement du rapport annuel sur le travail accompli par la Commission de façon que les membres du Parlement et tout autre citoyen intéressé, y compris

les représentants des associations agricoles, puissent le consulter, de la même façon que la Commission canadienne du blé et autres importantes commissions sont tenues de déposer leurs rapports à la Chambre des communes.

Nous sommes convaincus qu'il ne suffit pas que le ministre soit la seule personne à recevoir des renseignements aussi importants, à moins qu'il ne soit requis de déposer ce rapport à la Chambre des communes à une date fixée, à peu près comme sont déposés d'autres rapports importants.

Nous croyons également que si ces rapports ont été rendus publics dans le passé, c'est néanmoins tardivement qu'ils ont été publiés. Nous sommes d'avis que, l'année-récolte se terminant le 31 juillet de chaque année, tout en accordant aux diverses compagnies un temps raisonnable pour présenter leurs comptes rendus, ce rapport devrait être mis plus tôt à la disposition de tous les intéressés, des comités et des membres du Parlement, afin de fournir des renseignements à jour pour les délibérations du Comité de l'agriculture ainsi que pour les débats importants qui se déroulent à la Chambre des communes.

M. FERRIE: Quel sera l'avantage de ce vœu pour le producteur de base? Les dispositions du premier article peuvent être utiles à l'agriculteur, au producteur, mais, ici, quel sera l'effet du second article? Il pourrait nuire à l'agriculteur.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas comment la publication du rapport pourrait faire tort à qui que ce soit.

M. FERRIE: On fournit des renseignements de toute dernière date sur les quantités de céréales que le cultivateur a en sa possession, et si vous donnez au négociant ce renseignement, vous allez causer un certain préjudice à l'agriculteur.

Le TÉMOIN: Le même argument pourrait être invoqué par la Commission du blé, mais il n'en est rien. J'ai suivi leur rapport cet après-midi; dans un instant, nous allons les féliciter pour ce travail, pour la façon dont il est rédigé et les renseignements qu'il contient. Nous allons formuler certains vœux également. Quant à la Commission des grains, nous savons qu'elle est un organisme de réglementation. Cependant, son rapport n'est pas soumis aussi tôt que celui de la Commission du blé.

Le très hon. M. HOWE: Je crois devoir préciser que le rapport de la Commission du blé et le rapport de la Commission des grains sont soumis au ministre à peu près en même temps. Cependant la Commission du blé est en mesure de faire imprimer son rapport beaucoup plus rapidement que la Commission des grains, parce que cette dernière ne peut obtenir un service aussi rapide que celui dont dispose la Commission du blé. Comme la Commission des grains est un organisme de l'administration, ses travaux d'imprimerie sont faits par l'Imprimeur de la Reine. Il faut parfois plusieurs semaines pour faire faire des travaux d'imprimerie de cette façon.

M. ROSS: Oui, mais n'est-ce pas la pratique du Parlement d'allouer à la Commission du blé un montant suffisant pour faire imprimer son rapport?

Le très hon. M. HOWE: Un peu plus de routine administrative intervient dans la publication du rapport de la Commission des grains; à la vérité, nous obtenons le rapport de celle-ci à peu près en même temps que le rapport de la Commission du blé.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions sur ce point? Sinon, nous allons continuer.

Nomination d'une commission royale d'enquête sur les grains

Nous recommandons, en plus des vœux particuliers que nous formulons dans d'autres parties de ce mémoire, qu'une commission royale enquête également et à fond sur toute la question de la manutention, emmagasinage, transport, séchage, excédents, mélange, classification et vente des grains, et sur toute autre question pertinente se rapportant à la manutention du grain, avec insistance

particulière sur la protection des intérêts du producteur véritable, y compris les modifications nécessaires de la loi elle-même, ainsi que sur une étude complète des réglemens et des modifications qui ont été faites à ces réglemens. Nous l'avons noté avec intérêt au cours d'un de nos entretiens des débuts avec la Commission des grains, le président lui-même a exprimé l'avis que la loi présente, comme elle est en vigueur depuis une longue période, pourrait bien avoir besoin d'être révisée.

Représentation des producteurs à la Commission des grains

Les syndicats agricoles des Prairies sont d'avis qu'une réorganisation de la Commission des grains de façon à y faire représenter au niveau de la haute direction les véritables producteurs agricoles servirait davantage les intérêts agricoles de l'Ouest. De plus, nous nous opposons à ce que la Commission soit privée de membres importants de son personnel afin de leur faire remplir d'autres fonctions. Nous voulons parler tout particulièrement du cas de M. Roy Milner, qui a été nommé contrôleur du transport et dont le poste à la Commission est resté vacant. On ne peut s'attendre à ce que cette Commission importante remplisse convenablement ses fonctions avec un personnel insuffisant en un temps où ses responsabilités sont plus lourdes que jamais.

Nous proposons d'augmenter le nombre des membres de la Commission des grains; nous proposons également que les nouveaux membres soient des cultivateurs exerçant leur profession et que la Commission reçoive des instructions plus explicites touchant ses fonctions relatives à l'application de la Loi des grains du Canada et à la protection des intérêts des agriculteurs.

Transport des grains

Les syndicats agricoles des Prairies recommandent au Comité de prier le gouvernement de rendre permanent le poste de Contrôleur du transport.

Le goulot d'étranglement que l'on constate à la fois dans le transport par chemin de fer et sur les Grands lacs, et la congestion qui en résulte, s'est développé graduellement au cours d'une période de temps notable. Il est dû à un certain nombre de causes, dont ne sont pas parmi les moindres . . .

Le TÉMOIN: Sur le premier point, monsieur le président, je me permets de signaler ici au Comité pour qu'il y accorde sa considération immédiate, que notre groupe regarde cela comme imprudent, étant donné la situation actuelle du transport . . . qu'au lieu de s'améliorer, il semble que les choses doivent empirer et continueront à solliciter une attention particulière.

(1) Changement général des conditions; (2) pénurie de matériel roulant ferroviaire, et, parfois, de navires pour le transport océanique et sur les Grands lacs; (3) l'expansion et l'essor industriels d'autres parties du Canada, avec le résultat que les moyens de transport doivent répondre à une demande croissante et variée, y compris le transport pour fins militaires, qui les désorganise et parfois crée des goulots d'étranglement sérieux dans le transport des denrées alimentaires. Nous prions le Comité de bien vouloir enquêter sur les conditions sur les Grands lacs, afin de savoir si oui ou non un système de primes ne serait pas de nature à assurer au transport du grain un nombre plus satisfaisant de navires marchands aptes à la navigation sur les Grands lacs. Nous avons appris de source autorisée que les armateurs de navires des Grands lacs préféreraient au transport du minerai et d'autres cargaisons, le transport du grain. Les mêmes gens ont signalé que les armateurs ne pouvaient pas toujours transporter des céréales, parce que les cargaisons autres que le grain sont actuellement plus profitables. Nous demandons également au Comité d'étudier la possibilité d'établir un programme plus précis de construction de navires destinés à la navigation sur les Grands lacs, si les moyens actuels de transports sont jugés insuffisants.

En discutant cette question avec des organismes intéressés au transport sur les Grands lacs, un autre point important a été soulevé. Il a trait au projet de creusage de la voie navigable du Saint-Laurent. Ces organismes prétendent, avec raison dans une certaine mesure, semble-t-il, que le creusage de cette voie navigable déplacera automatiquement un nombre considérable de bateaux construits pour la navigation sur les Grands lacs. Par conséquent, ceux que la chose pourrait intéresser hésitent à engager des fonds trop considérables dans la construction de nouvelles facilités de transport, craignant que les nouveaux navires ne soient déclassés par les navires océaniques. En attendant que cette décision importante soit prise, si une enquête fait constater qu'il existe, ou qu'il existera, une pénurie critique de navires aptes à la navigation sur les Grands lacs, des mesures devraient être prises soit afin de nolisier en attendant des navires convenables pour aider au transport des grains sur les Grands lacs, soit, comme autre mesure possible, pour rendre moins rigoureuses les restrictions imposées aux navires de nationalité étrangère qui sont aptes à accomplir ce travail, et leur permettre de prendre et de laisser des cargaisons aux ports canadiens. Il serait nécessaire, sans aucun doute, de discuter cette dernière proposition avec la Commission du transport maritime, à laquelle ressortit principalement, croyons-nous, la navigation sur les Grands lacs.

Puis-je préciser ici, monsieur le président, que depuis que ce texte a été rédigé, la situation a grandement changé. Elle se modifie continuellement, s'améliorant tantôt pour ensuite devenir pire.

M. ARGUE: Je propose l'ajournement.

Le très hon. M. HOWE: Nous approchons de la fin de la session. Le reste du mémoire pourrait être considéré comme lu et imprimé dans le compte rendu. M. Phelps pourrait peut-être nous donner un résumé du reste du mémoire. Je sais qu'il doit maintenant se sentir fatigué. Je sais ce que cette tâche comporte. Voudriez-vous nous donner un simple résumé? Cela serait-il suffisant?

Le TÉMOIN:

Représentation agricole à la Commission du transport maritime

Pendant que nous en sommes au sujet de la Commission du transport maritime, comme il existe une relation très étroite à plusieurs points de vue entre elle et la question du transport du grain, nous recommandons qu'un agriculteur de l'Ouest fasse partie à titre de nouveau membre de cette importante commission relative au transport. Comme le transport constitue un problème-clef pour les producteurs de grains et les éleveurs de l'Ouest, et que le matériel ferroviaire est utilisé à pleine capacité, nous recommandons que dans l'intérêt de l'économie générale, et en guise de mesure d'économie directe pour les agriculteurs, toutes les mesures possibles soient prises en vue d'utiliser au maximum la route la plus courte qui est celle de Churchill, toutes les fois que cela est possible. Nous croyons, en effet, que cela permettrait de libérer du matériel roulant, étant donné que le trajet par chemin de fer pourrait se faire jusqu'au littoral en moins de temps et à moindres frais.

Emmagasinage à la ferme

Un autre problème important qui intéresse les producteurs de grains de l'Ouest est l'encombrement des élévateurs régionaux et des élévateurs-terminus. Nous sommes d'avis qu'un programme d'emmagasinage à la ferme devrait être mis en œuvre afin d'accorder une compensation aux cultivateurs pour le grain qu'ils ont entreposé à leurs établissements et afin de les encourager à aménager des endroits pour l'emmagasinage convenables. Nous pensons que ce programme devrait permettre à la Commission canadienne du blé de cesser ses paiements d'entreposage relativement à toute classification particulière de grains qu'elle désire mettre sur le marché à date fixe. Les agriculteurs américains peuvent déjà

compter sur les avantages d'un programme de ce genre. Nous croyons savoir que cette méthode a eu pour effet de dégager considérablement la congestion antérieure des entrepôts et tend à régulariser le mouvement du grain au cours de l'année. En alimentant ainsi le marché plus uniformément, il serait possible de contribuer à alléger le fardeau imposé à nos moyens de transport, surtout au cours de la période la plus active de livraison.

Contingents de livraison

Nous constatons qu'au cours des deux dernières années-récoltes, des difficultés considérables ont surgi. Nous reconnaissons, par ailleurs, que si la Commission du blé dans l'établissement d'un régime de contingents avait pu compter sur l'aide des producteurs eux-mêmes, qui étaient bien au courant des problèmes relatifs au transport au point de livraison, au moins quelques inconvénients et quelques injustices auraient pu être évités.

Pour ce qui est des contingents de livraison, nous croyons qu'il faudrait considérer davantage l'intérêt des petits agriculteurs, parce que nous sommes d'avis que le contingent actuel fondé directement sur les emblavures tend à accorder certains avantages aux gros cultivateurs.

Nous sommes d'avis que ce fut une grave erreur de la part de la Commission du blé de relever tous les contingents, comme cela a été fait l'automne dernier. Nous croyons qu'à l'avenir, lorsque l'espace dans les entrepôts est l'objet d'une très forte demande, le contingent devrait être fixé au point ou près du point permettant aux agriculteurs d'effectuer la livraison d'une juste part de leurs grains. Nous sommes de plus d'avis que ces contingents devraient être respectés strictement et que le choix des points de livraison devrait être libre. Nous soutenons que la congestion aux élévateurs régionaux est attribuable en grande partie à ce que les contingents avaient été fixés sans tenir compte de l'espace d'entreposage disponible. Elle est due également à l'absence de surveillance et de collaboration étroites en vue d'une distribution plus uniforme et plus convenable des fourgons.

Montants non réclamés figurant aux livres de la Commission du blé

Les syndicats agricoles des Prairies, à plusieurs occasions déjà, ont appelé l'attention du gouvernement sur la présence, dans les livres de la Commission canadienne du blé, d'un montant non réclamé de plusieurs millions de dollars. Ce montant n'a pas encore été distribué. Nous prions le Comité de voir s'il n'y aurait pas lieu de recommander qu'une grande partie de cet argent soit immobilisé. L'intérêt de ce placement serait affecté annuellement aux fins éducatives et d'organisation des syndicats agricoles des provinces des Prairies. Nous proposons que ce revenu soit distribué en proportion des quantités de blé livrées par chaque province au cours de la période de durée du contrat. Cette méthode se rapprocherait de celle qui a été suivie par la Commission du blé après la première guerre mondiale, alors que des fonds ont été affectés aux fins d'organisation agricole dans la province du Manitoba.

Réserves de céréales de provende

En dépit de certaines allégations contraires, nous sommes d'avis que l'établissement de réserves de céréales de provende dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique tournerait à la longue à l'avantage des cultivateurs de l'Ouest. Il serait nécessaire, cela va de soi, de prendre certaines dispositions en vue de respecter les prix du producteur de l'Ouest. Nous croyons que les éleveurs de l'Est, ainsi que ceux du littoral occidental, devraient pouvoir acheter leurs céréales de provende directement de la Commission canadienne du blé, sans avoir à traiter avec des représentants à la commission et avec des maisons de courtage, comme cela se fait actuellement. Nous sommes d'avis que l'autorisation d'acheter directement de la Commission du blé par lots de wagon permettrait

aux éleveurs de l'Est et du littoral occidental d'obtenir de meilleurs prix et une meilleure qualité de céréales de provende, tout en assurant cet important marché aux agriculteurs des Prairies.

Représentation des producteurs à la Commission du blé

Comme la loi sur la Commission canadienne du blé a déjà été modifiée de façon à permettre la nomination de nouveaux membres, et qu'il existe actuellement deux vacances, nous prions le gouvernement de nommer immédiatement deux cultivateurs exerçant leur profession pour remplir ces vacances. Nous prions le Comité d'accorder son appui en adressant ce vœu au ministre immédiatement. Ces nominations s'imposent davantage si un nouvel accord international du blé n'est pas mis en vigueur. Advenant qu'il soit impossible de conclure une nouvelle entente, la Commission devra assumer un fardeau considérablement plus lourd.

Nous croyons que les membres actuels de la Commission pourraient difficilement donner une somme de travail plus considérable. Le moment est venu de former de nouveaux membres, représentant les producteurs au niveau de la haute direction.

Rapport de la Commission canadienne du blé

Nous félicitons la Commission du blé qui réussit à publier son rapport annuel en un temps record. Si nous approuvons tout particulièrement le programme de vente systématique et ordonné d'une grande quantité de blé de qualité inférieure de façon à ne pas nuire trop sérieusement aux débouchés ouverts aux produits gourds, il y a certains points du rapport toutefois que nous n'approuvons pas d'emblée.

Le premier de ces points se trouve à la page 2 du rapport. Nous nous demandons si était bien justifiée l'attitude prise par les délégués canadiens au Conseil du blé lorsqu'ils ont consenti de nouvelles concessions touchant notre accord actuel, étant donné le prix très bas qui prévaut. Nous ne nous opposons pas à l'accomplissement de nos engagements actuels, même si les prix préalablement fixés sont bas; mais nous ne manquons pas de nous opposer à l'augmentation des quantités, à moins que nous ne soyons implicitement ou strictement obligés de le faire.

Pour ce qui est d'un autre point (page 11 du rapport), nous signalons qu'une grande quantité du blé vendu l'an dernier indépendamment de l'accord, comme blé de la catégorie 2, a été vendu, s'il faut en croire le rapport, aux mêmes prix que les prix demandés ou obtenus pour le blé vendu en vertu de l'accord. Si nous tenons compte du fait que presque toutes les qualités de blé de la classe 2 obtiennent des prix considérablement plus élevés que ceux prévus par l'accord international du blé, il nous semble que la Commission aurait bien pu augmenter son prix pour ce qui est de ces qualités inférieures afin de les rendre plus conformes aux prix de la classe 2 au moment de la vente.

Réquisition volontaire

Nous voulons ici attirer votre attention sur la demande formulée par les syndicats agricoles des prairies touchant le régime de réquisition volontaire pour le paiement des cotisations syndicales. Il est évident que tout l'argent qui se trouve dans les caisses de la Commission du blé appartient aux cultivateurs. Cela a été admis déjà à plusieurs reprises, lorsque les représentants officiels du gouvernement ont déclaré que la Commission n'achète pas le grain mais se contente de le manutentionner à titre de représentant de l'agriculteur. Donc, nous croyons que l'agriculteur devrait avoir le droit de tirer une traite sur son propre compte à la Commission du blé pour le paiement de ses cotisations syndicales annuelles.

Nous remercions le ministre, M. Howe, d'avoir déclaré qu'il conviendrait de modifier à cette fin la loi sur la Commission du blé, par un amendement soumis à titre de bill d'intérêt privé. Nous espérons qu'il sera possible de prendre les dispositions nécessaires afin de soumettre ce projet de loi à la Chambre des communes à une date rapprochée. Nous profitons de l'occasion pour solliciter l'appui actif des membres du Comité.

Nous nous rendons compte que cette méthode entraînera certaines dépenses supplémentaires. Les syndicats offrent de rembourser à la Commission du blé toute dépense supplémentaire, comme elles l'ont fait déjà.

Nous demandons au Comité de prendre en considération notre demande à ce sujet, et d'exprimer le vœu que le régime proposé de réquisition volontaire soit établi bientôt.

Partage des fonctions

Les syndicats agricoles des Prairies attirent l'attention du Comité sur la question du partage des attributions relatives à l'administration fédérale de l'agriculture. Par exemple, certaines parties des programmes agricoles ressortissent au ministère de l'Agriculture. D'autres aspects importants des programmes agricoles du gouvernement, tels que la Commission des grains, la Commission du blé, et le reste, sont du ressort du ministre du Commerce. Nous sommes d'avis que ce partage des attributions ne concourt pas à l'efficacité de l'administration, et ne fonctionne pas toujours dans l'intérêt du producteur de base. Nous n'avons pas l'intention de critiquer à la légère les membres du cabinet, ni d'établir une comparaison entre la compétence des divers ministres intéressés. Cependant, nous croyons que tout le travail d'administration en ce qui concerne l'agriculture serait mieux défini, mieux coordonné, plus efficace et plus fructueux à tous les points de vue, si un seul ministère était chargé de la direction de toutes les questions agricoles relevant de l'autorité fédérale. Nous croyons de plus que ce but pourrait être plus facilement atteint si les fonctions administratives qui se rapportent étroitement à l'agriculture étaient placées sous l'autorité du ministère de l'Agriculture. Nous prions donc le Comité de prendre en considération cette proposition en vue de formuler un vœu à l'adresse du gouvernement.

Compétence des offices d'organisation des marchés soumis à la surveillance des producteurs.

Étant donné la situation très peu satisfaisante pour ce qui est de l'écoulement des produits agricoles, il est possible que les producteurs songent de plus en plus à établir des offices d'organisation des marchés dont ils surveilleront eux-mêmes l'administration. Un certain nombre d'offices de ce genre fonctionnent déjà dans diverses régions du pays. Par suite de jugements récents ou passés, l'incertitude règne au sujet de la compétence respective des administrations fédérale et provinciales dans ce domaine.

Nous prions donc le Comité de bien vouloir recommander la tenue d'une conférence des représentants des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture, auxquels se joindraient des représentants des organismes agricoles de tout le pays, afin d'établir en commun un programme pratique afin de faire face aux exigences actuelles de la mise sur les marchés et de formuler des vœux en vue de mettre fin au conflit juridique dont nous venons de parler.

Utiliser davantage le port de Churchill

Très étroitement associé au problème actuel du transport, se trouve l'utilisation actuelle et possible du port de Churchill. Une étendue considérable de terres arables a été mise en exploitation et l'expansion agricole se poursuit dans une certaine mesure d'année en année. Nous constatons, par ailleurs, que l'expansion des moyens d'entreposage aux élevateurs-terminus n'est pas allée de pair avec l'augmentation de la production de céréales. Nous croyons donc le moment

venu pour le gouvernement de songer sérieusement à l'aménagement de nouveaux espaces d'entreposage aux élévateurs-terminus afin de prévenir l'encombrement sérieux qui s'est déjà produit.

Nous croyons que la façon la plus économique d'augmenter la capacité des entrepôts aux terminus serait de doubler la capacité actuelle des entrepôts au port de Churchill, tenant compte du trajet ferroviaire plus court et plus économique et du fait que le grain peut être chargé directement sur des navires océaniques, sans qu'une double ou triple manutention soit nécessaire, comme dans le cas d'une grande partie des grains expédiés par la voie des Grands lacs. Nous croyons que ce serait là une mesure progressive. Nous recommandons aussi de prendre immédiatement en considération l'établissement d'un tarif commun de transport ferroviaire pour le grain expédié par la voie de Churchill, afin que les agriculteurs établis le long de la voie du Pacifique-Canadien ne soient pas privés de ces avantages. Nous recommandons également que la surveillance de ces élévateurs soit confiée à la Commission des grains, ou à un autre organisme représentant également bien l'Ouest, plutôt que de la laisser à la Commission des ports nationaux, qui l'exerce actuellement. La Commission des ports nationaux, cela va sans dire, continuerait à administrer le port et les installations portuaires mais nous croyons que l'administration des élévateurs eux-mêmes n'est pas de la compétence légitime de cette commission.

Amélioration générale dans le domaine de l'agriculture.

Pour ce qui est d'assurer et de sauvegarder pour l'avenir la production des approvisionnements alimentaires de la nation, nous formulons plusieurs vœux d'ordre général. Le premier est que dans l'éventualité du transfert au ministère de l'Agriculture de la manutention et de la vente du grain, comme nous venons de le proposer, nous recommandons que la loi sur le soutien des prix agricoles soit modifiée de façon à assurer des prix minimums suffisants pour les céréales. D'autre part, s'il est jugé préférable de prendre des dispositions distinctes pour ce qui est des grains, indépendamment de la loi générale, nous recommandons dans ce cas de modifier de nouveau la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'assurer aux grains la même protection que celle qui est accordée aux autres produits agricoles. Le second vœu est le suivant : afin de maintenir la production en quantités suffisantes des produits alimentaires nécessaires à nos besoins domestiques, en plus d'un volume suffisant de ventes aux fins d'exportation (compte tenu de ce que l'agriculture traverse actuellement une ère de mécanisation très avancée, et que, étant donné les immobilisations considérables et nécessaires de capitaux, un grand nombre de jeunes agriculteurs ne disposent pas de l'argent suffisant pour s'établir), nous formulons le vœu que le Comité étudie et recommande un programme qui pourrait être appliqué conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux intéressés, dans chaque province, afin d'accorder des crédits agricoles à long terme, dont les remboursements seraient distribués sur plusieurs années et porteraient un taux d'intérêt peu élevé.

Barrage de la Saskatchewan-Sud.

Nous recommandons en troisième lieu que la construction du barrage de la Saskatchewan-Sud soit entreprise immédiatement. Ce barrage permettra d'assurer beaucoup de stabilité à la région des Prairies d'une façon générale. D'après les rapports de presse, nous comprenons que des retards sont survenus dans le lancement de ce projet parce qu'on a avancé que le coût de production d'électricité au barrage serait excessif. Nous soulignons, toutefois, que la question de production d'énergie électrique constitue une considération secondaire. Le but premier des travaux projetés sur la Saskatchewan-Sud est la conservation des réserves d'eau et l'irrigation d'une étendue très considérable de terres arables. Les rapports voulant que certains aient tenté d'assimiler ce projet à une entreprise rentable, sur une base annuelle, nous cause de l'inquiétude. S'il convient d'un côté de ne pas perdre de vue le coût général, comme dans toute autre entreprise,

nous croyons toutefois que c'est une erreur profonde d'assimiler un programme d'expansion de longue portée à une entreprise rentable et d'essayer d'en estimer la valeur sur la base d'un bilan annuel. Il est nécessaire d'envisager une entreprise de cette ampleur avec une grande largeur de vue, avec courage et confiance. Si nous avons estimé qu'il faut apprécier un projet d'expansion d'après le rendement annuel, le premier chemin de fer transcontinental n'aurait jamais été construit. C'est parce que nous avons à cette époque des hommes d'une grande vision que cette vaste entreprise a été rendue possible. Le projet d'expansion et d'irrigation à la Saskatchewan-Sud doit être envisagé de la même façon, parce que les avantages complémentaires qui résulteront de cette entreprise, comme ceux de toutes entreprises nationales importantes, ne peuvent être évalués sur la base d'un bilan annuel. Nous prions donc le Comité de bien vouloir recommander que le projet de la Saskatchewan-Sud soit entrepris immédiatement en vue de son importance pour la région des Prairies et pour le Canada tout entier.

Conclusion.

En conclusion, nous récapitulons les principaux points à propos desquels nous vous prions de formuler au gouvernement du Canada des vœux en vue d'une action immédiate:

1. Programme d'urgence pour la vente du cheptel vif:
Établissement d'un Office national d'organisation des marchés;
Partage de l'organisation des débouchés agricoles en deux sections
exportation et marché domestique.
Messures destinées à protéger l'industrie laitière.
2. Prix domestiques du blé distincts des prix de l'Accord international du blé.
3. Modification de la loi des grains du Canada.
4. Commission royale chargée d'étudier la manutention, l'emmagasinement, le transport, le séchage, les excédents, le pesage, le mélange, la classification et la vente des grains.
5. Nomination permanente d'un Contrôleur du transport.
6. Augmentation du personnel de la Commission canadienne du blé de façon à y faire représenter les producteurs au niveau de la haute direction.
7. Recommande que toutes les fonctions relatives à l'administration des questions agricoles relevant du gouvernement fédéral soient soumises à la compétence du ministre de l'Agriculture.
8. Loi habilitante relative aux offices d'organisation des marchés soumis à la surveillance des producteurs.
9. Utiliser davantage le port de Churchill.
10. Projet de barrage de la Saskatchewan-Sud.

Enfin, nous vous prions d'accorder votre appui à un projet de loi autorisant la réquisition volontaire pour le versement des cotisations aux syndicats agricoles par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Nous remercions de nouveau le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de nous avoir fourni l'occasion de lui présenter ce mémoire.

Le tout respectueusement soumis au nom de l'*Interprovincial Farm Union Council* qui comprend:

La Manitoba Farmers Union
La Saskatchewan Farmers Union
La Farmers Union of Alberta.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je signale que demain est mercredi. J'ai pris pour acquis que personne ne veut siéger demain soir. Est-on d'accord?

Adopté.

M. ROSS: La Chambre siège-t-elle demain soir, mercredi soir?

Le PRÉSIDENT: Non, pas demain soir. Le Comité voudrait-il prolonger la séance de 15 à 20 minutes. M. Phelps pourrait résumer et nous pourrions poser quelques questions et nous en aurons fini.

M. ARGUE: Je ne vois pas pour quelle raison M. Phelps ne pourrait témoigner durant plus d'une séance du Comité.

Le très hon. M. HOWE: Supposons que nous attribuons à tous les autres témoins autant de temps que nous en avons attribué à M. Phelps. J'en vois une demi-douzaine ici, dans cette salle, qui veulent se faire entendre.

M. ARGUE: L'organisation de M. Phelps ne représente-t-elle pas les autres? Y a-t-il d'autres organisations ici qu'il nous faut entendre ici?

Le très hon. M. HOWE: Oui, nous avons ici des représentants des *United Grain Growers*, et je vois là-bas un représentant de la coopérative de la Saskatchewan, de la coopérative du Manitoba et j'ai rencontré en haut un représentant de la coopérative de l'Alberta.

M. ARGUE: Chacun d'eux tient-il à rendre témoignage?

Le très hon. M. HOWE: Je le crois.

M. QUELCH: Ne pourrions-nous parler au nom des coopératives?

Le très hon. M. HOWE: Je suis plutôt porté à croire que les coopératives préfèrent parler en leur propre nom. M. Phelps parle-t-il au nom des coopératives?

Le TÉMOIN: Non. Je désire dire quelques mots au sujet de l'entreposage à la ferme et des contingents de livraison.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons discuté ces questions à la Chambre des communes, et je crois que je suis sorti vainqueur du débat. Je ne sais.

Le TÉMOIN: Je désire parler de cette question des réserves de céréales de provende. J'ai suivi la discussion cet après-midi.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons discuté ce sujet cet après-midi.

M. ROSS: Monsieur le président, le mémoire sera-t-il reproduit en entier dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui, certes. Il sera imprimé au complet. Voulons-nous que le mémoire soit imprimé dans le compte rendu et qu'à partir de maintenant, nous nous contentions d'un résumé de M. Phelps, auquel nous pourrions poser quelques autres questions?

Adopté.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je serai bref, parce qu'il m'est agréable d'être écouté attentivement. Je désire attirer votre attention sur un article relatif à la représentation des producteurs à la Commission du blé. Il nous faut parler ici du rapport de la Commission du blé. Il le recommande. Il y a un ou deux points dans le rapport que nous voulons discuter. Comme vous le verrez, le premier point que nous n'approuvons pas se trouve à la page 2 du rapport qui a été étudié cet après-midi. Nous doutons que soit justifiable l'attitude prise par les délégués canadiens au Conseil du blé lorsqu'ils ont accepté de faire d'autres concessions touchant notre accord actuel, étant donné le prix très bas qui prévaut. Nous ne nous opposons pas à l'accomplissement de nos engagements actuels, même si les prix fixés antérieurement sont bas; mais nous nous opposons certainement à l'augmentation des quantités, à moins que nous ne soyons définitivement ou implicitement obligés de le faire.

La seconde objection que nous y trouvons notée regarde les prix relatifs aux qualités inférieures de céréales.

Je désire attirer l'attention du Comité sur l'autre section, celle qui traite de la réquisition volontaire. Qu'on me permette de le signaler brièvement, selon nous, ces montants appartiennent aux cultivateurs. Ceux-ci devraient avoir leur mot à dire sur leur distribution. Nous demandons au Comité de bien vouloir recevoir avec sympathie notre requête à ce sujet.

Partage de l'autorité. Nous avons soumis cette question à l'attention du gouvernement en toute sincérité et bienveillance. Nous le soulignons ici, nous ne critiquons les actes d'aucun ministre en particulier; mais nous sommes d'avis que dans l'intérêt d'une meilleure administration, une certaine consolidation s'impose. Notre mémoire recommande que le port de Churchill soit utilisé davantage. Vous avez entendu parler de cette question à plusieurs reprises. Il est aussi question du barrage de la Saskatchewan-Sud. Un point que je veux signaler . . .

Le très hon. M. HOWE: Cela ne dépasserait-il pas les attributions du Comité?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si la chose est sujette à discussion, je n'insisterai pas. Cependant, à titre de représentant des cultivateurs, il y a un point que je désire signaler à l'attention du Comité de l'agriculture. C'est que l'on a cherché à faire croire que la production d'énergie électrique serait trop coûteuse à cet endroit. Tel n'est pas le but premier du barrage de la Saskatchewan-Sud. De plus, on a cherché à en faire une entreprise rentable, à l'assujétir à un bilan annuel, pourrait-on dire. Nous croyons que c'est là faire erreur. S'il avait fallu astreindre l'exploitation du chemin de fer transcontinental à un bilan annuel, nous ne l'aurions jamais construit. Nous demandons au Comité de ne pas l'oublier.

Pour conclure, qu'il me soit permis de faire un sommaire des points sur lesquels nous vous prions d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il agisse immédiatement.

1. Programme d'urgence de vente du bétail:
 - Création d'un Office national de vente;
 - Séparation du programme de vente des denrées agricoles en deux classes: produits destinés au pays et produits destinés à l'exportation.
 - Adoption de mesures pour sauvegarder l'industrie laitière.
2. Distinction à établir entre le prix du blé au pays et le prix fixé par l'accord international sur le blé.
3. Modification de la loi des grains du Canada.
4. Création d'une commission royale chargée d'étudier les problèmes que posent la manutention, l'entreposage, le transport, le séchage, le pesage, le mélange, la classification et la vente des céréales ainsi que le problème des surplus.
5. Nomination permanente du régisseur des transports.
6. Accroissement du personnel de la Commission canadienne du blé afin que les producteurs soient représentés au sein du conseil chargé de l'adoption des programmes.
7. Adoption de mesures, plaçant toutes les questions agricoles d'ordre fédéral sous l'entière compétence du ministre de l'Agriculture.
8. Adoption de lois autorisant la création d'offices de ventes administrés par les producteurs.
9. Utilisation plus marquée de Port-Churchill.
10. Réalisation du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

Enfin, nous vous prions d'appuyer l'adoption d'un bill tendant à autoriser le prélèvement volontaire des cotisations des membres des syndicats agricoles, par l'entremise de la Commission canadienne du blé.

Qu'il nous soit permis encore une fois de dire combien nous apprécions cette occasion qui nous est donnée de présenter ce mémoire au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes.

Le tout est respectueusement soumis au nom de l'Interprovincial Farm Union, qui comprend:

The Manitoba Farmers Union
The Saskatchewan Farmers Union
The Farmers Union of Alberta.

M. LAING: Me permettriez-vous une question, monsieur Phelps? Les membres de votre association ne s'inquiètent-ils pas du fait suivant: les céréales de provende se vendent aujourd'hui à un tel prix qu'en dépit du versement annuel de 15 à 18 millions par le gouvernement fédéral sous forme de subvention au transport, il est presque impossible de transformer ces céréales en bétail ou en produits dérivés du bétail de façon à réaliser des bénéfices. Dans ma province, le blé de provende, un mélange des catégories 4 et 5 ou des catégories 5 et 6, dont le prix de détail à la fin de la guerre était de \$28 la tonne, se vend maintenant \$88 la tonne.

Le TÉMOIN: J'ai la plus grande sympathie pour les intéressés. Quand j'ai l'occasion de causer avec les cultivateurs de ma province natale, l'Ontario, c'est une question qui vient invariablement sur le tapis. C'est précisément pour cela que nous avons inclus dans notre mémoire cet alinéa sur les réserves de provende. J'ai suivi le débat cet après-midi au comité. J'ai trouvé fort intéressant le point de vue du consommateur de l'Ontario au sujet des céréales de provende. Nous partageons ces vues et nous estimons qu'il convient d'élaborer un plan qui permettrait de vendre plus directement qu'on ne le fait présentement. C'est précisément ce que nous déclarons dans notre mémoire. L'une des raisons pour lesquelles la provende coûte si cher, c'est qu'elle ne vous est pas vendue directement mais qu'elle vous parvient plutôt par l'entremise de courtiers, de vendeurs à commission. L'accumulation des pourcentages de bénéfices et des frais de manutention relève considérablement le prix des provendes. Telles sont les constatations que nous avons faites jusqu'à présent.

M. LAING: Ce sont là des services que les banques rendent ordinairement dans ma province.

M. WRIGHT: Pour répondre à M. Laing, je me permets de signaler que les renseignements fournis par la Commission canadienne du blé permettent de conclure que nous vendons une bonne qualité de blé, soit la catégorie n° 5, au prix de \$55 la tonne. Comme le gouvernement acquitte les frais de transport jusqu'au lieu de destination, il semble donc que les intermédiaires réalisent des bénéfices égaux à la différence entre \$55 et \$88 la tonne, prix que vous dites payer. Je crois que c'est en Colombie-Britannique qu'il faut régler ce problème.

M. LAING: Les mêmes marchands vendaient ce produit \$28 la tonne le jour où la guerre a fini.

M. JUTRAS: Je ne crois pas que tous les frais de transport soient acquittés par le gouvernement. Soit dit en passant, M. Gour disait recevoir à cet égard \$3 la tonne mais le montant est plus élevé que cela.

M. BRYCE: Il est de \$6 la tonne.

Le TÉMOIN: Je m'excuse. J'ignorais que vous étiez de la Colombie-Britannique. Ce que je disais avait trait à l'Ontario. Notez que dans cet alinéa il est également question des consommateurs de l'Ouest.

M. LAING: Etes-vous en faveur du maintien de la FFA?

Le TÉMOIN: Vous voulez dire du transport gratuit?

M. LAING: De l'aide fédérale au transport des céréales de provende.

Le TÉMOIN: Certainement.

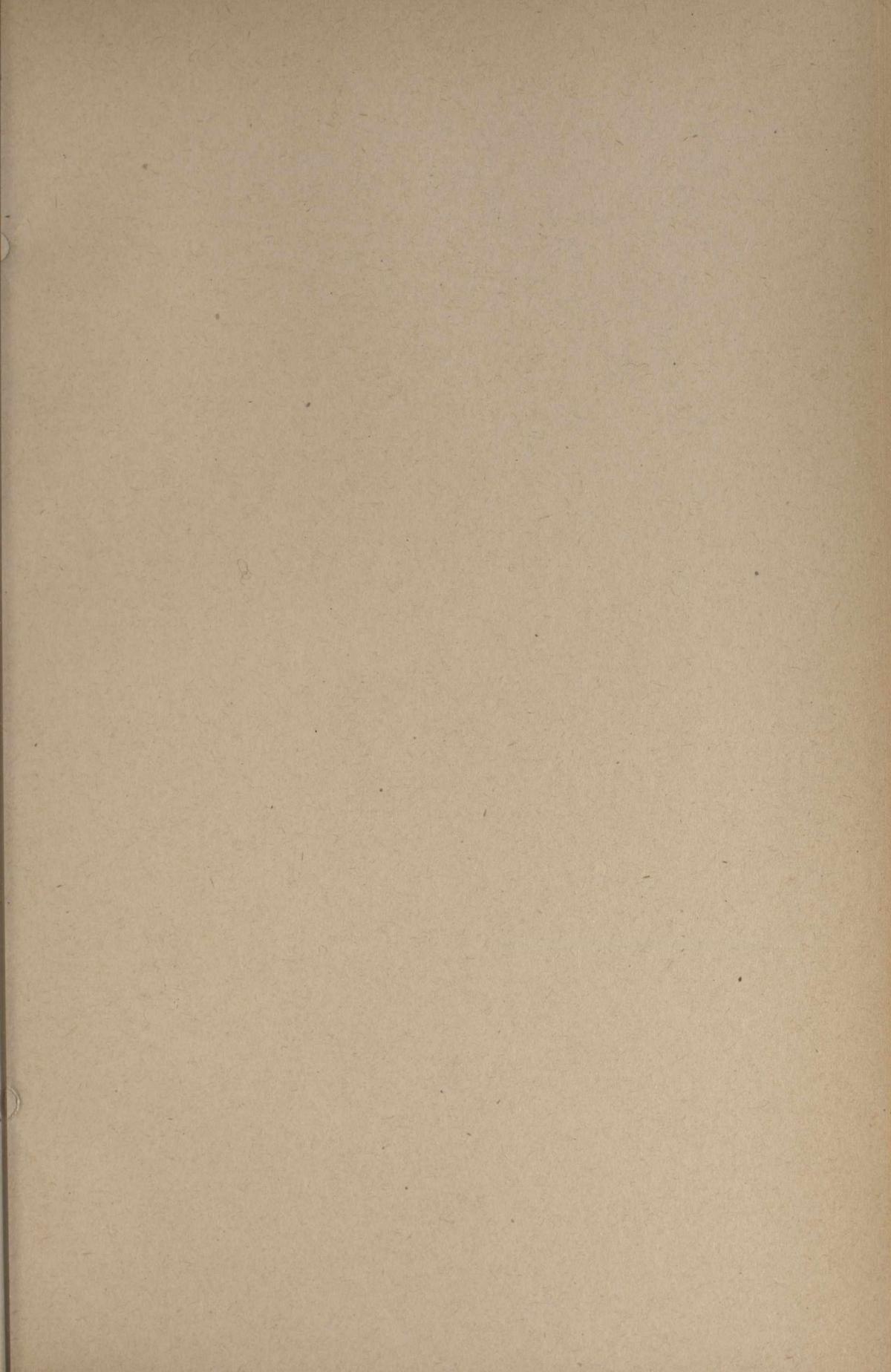
Le PRÉSIDENT: D'autres questions? Sinon nous nous ajournons à 11 h. 30 demain matin.

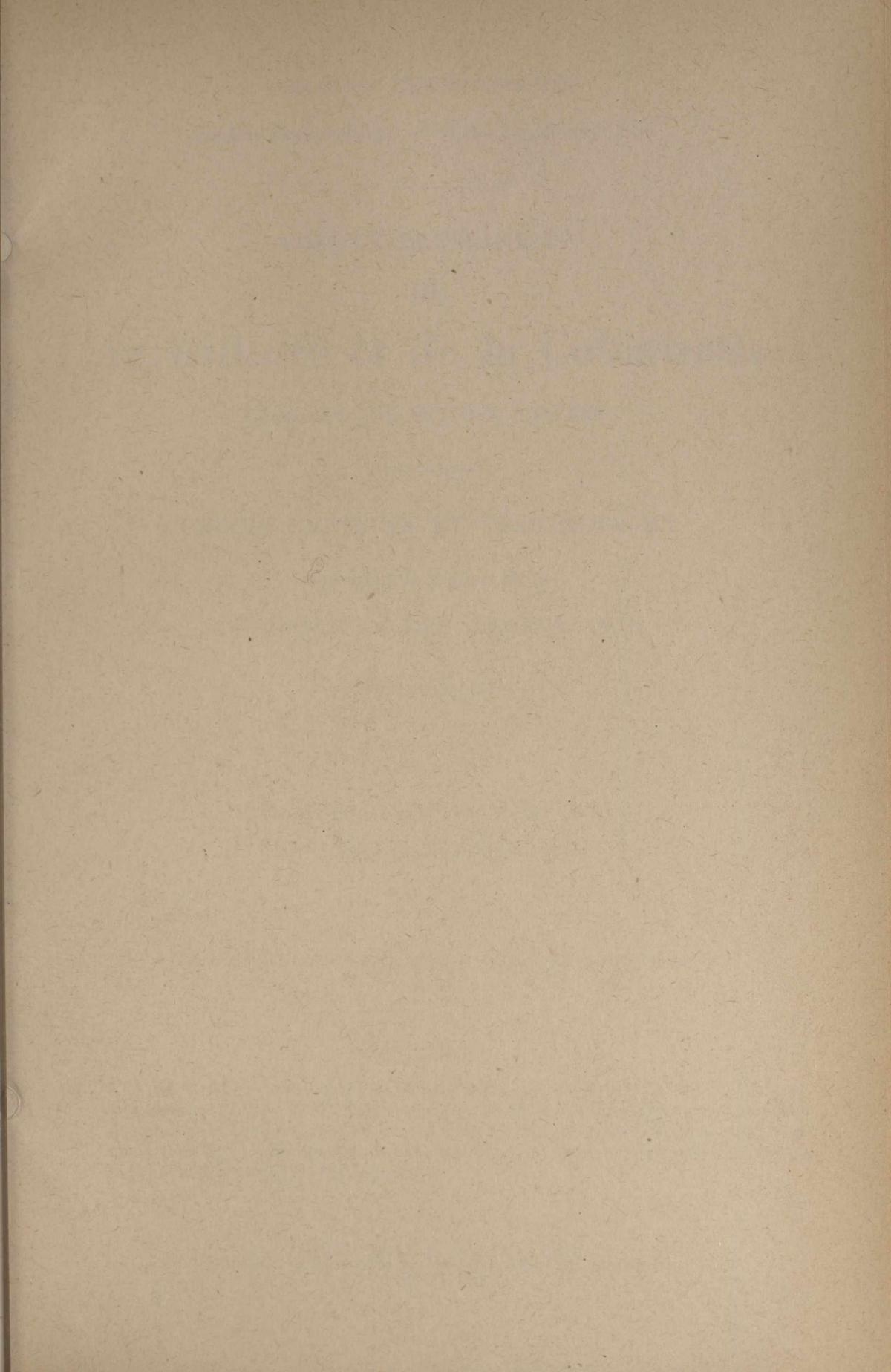
M. ROSS: Il est entendu que M. Phelps pourra aborder la question des surplus lorsque les hauts fonctionnaires dont il a été question viendront ici?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je tiens à vous remercier d'avoir accordé votre attention à notre mémoire.







CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Le président: M. ARTHUR J. BATER

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

concernant le rapport de la

COMMISSION DES GRAINS, 1951

Fascicule 10

LE MERCREDI 18 JUIN 1952

LE MARDI 24 JUIN 1952

Deuxième, troisième et quatrième rapports à la Chambre.

TÉMOINS

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; MM. John Vallance et R. W. Milner, commissaires; M. A. T. Calder, secrétaire, M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains; le Dr J. A. Anderson, chimiste en chef; M. S. M. Capon, peseur en chef; tous de la Commission des grains; M. J. L. Phelps, président de l'Inter-provincial Farmers Union Council.

CHAMBRE DES COMMUNES

Session ordinaire—Vingt et unième législature (1931)

COMITE PERMANENT

DE

L'Agriculture et de la Colonisation

Le Président M. ARTHUR LAPOSTOLLE

PROCES-VERBAUX ET TRAVAUX

de la Commission des Grains, 1931

COMMISSION DES GRAINS, 1931

Travaux de

LE MERCREDI 16 JUIN 1931

LE MARDI 22 JUIN 1931

Travaux de la Commission des Grains, 1931

TRAVAUX

Le Comité permanent de la Commission des Grains, 1931, a tenu sa séance le mercredi 16 juin 1931, à 10 heures, sous la présidence de M. Arthur Lapostolle, président de la Commission des Grains, 1931. Le Comité a examiné le rapport de M. Lapostolle sur les travaux de la Commission des Grains, 1931, pendant la session ordinaire de 1931.

Imprimé par la Commission des Grains, 1931, à Ottawa, Ontario, Canada.

RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le JEUDI 19 JUIN 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation demande à présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité a étudié le bill n° 246 tendant à modifier la loi des grains du Canada et a décidé d'en faire rapport avec amendements.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

ARTHUR J. BATER.

Le MARDI 24 JUIN 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation demande à présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le 29 avril, le Comité a reçu instruction de faire enquête sur le problème posé par l'épizootie de fièvre aphteuse qui règne dans la province de Saskatchewan et sur les ramifications qu'il comporte. À compter de cette date, le Comité a tenu 17 réunions. Il a entendu le témoignage du sous-ministre de l'Agriculture, du directeur général vétérinaire et d'autres fonctionnaires supérieurs du ministère, en fonction tant à Ottawa qu'à Regina, relativement aux circonstances qui ont entouré l'apparition et la dissémination de la maladie et aux mesures maintenant prises pour l'enrayer.

Après étude de la correspondance et des documents qui nous ont été soumis et après examen des témoignages obtenus, le Comité est d'avis que les fonctionnaires de la division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture ont suivi les plans bien précis élaborés conformément à la longue expérience acquise en collaboration avec l'organisme correspondant, The Bureau of Animal Industry, des États-Unis, en ce qui a trait au diagnostic de la stomatite et de la fièvre aphteuse et à la lutte à ces épizooties. Par suite des mesures prises, la fièvre aphteuse a certainement cessé de se propager au Canada et semble avoir été entièrement supprimée.

Le Comité reconnaît qu'il était et qu'il est extrêmement important que le Canada adopte des mesures analogues à celles que les États-Unis préconisent afin que le bétail et les autres produits agricoles du Canada puissent être réadmis le plus tôt possible aux États-Unis. Il félicite les fonctionnaires de la division de l'hygiène animale du ministère de l'Agriculture d'avoir adopté de telles méthodes, tant à l'égard du diagnostic de la maladie qu'à l'égard des mesures prises pour l'enrayer.

Le Comité souhaite que des recherches continues et approfondies, portant sur toutes les méthodes de diagnostic et de lutte, en ce qui concerne les épizooties, s'effectuent au Canada.

On trouvera ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages portant sur cette question.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

ARTHUR J. BATER.

Le MARDI 24 JUIN 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation demande à présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Le 28 avril 1952, la Chambre a chargé le Comité d'étudier le rapport de la Commission canadienne du blé, pour l'année-récolte 1950-1951, ainsi que le rapport de la Commission des grains, pour l'année 1951.

Le Comité a étudié et adopté ces rapports.

On trouvera ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et témoignages portant sur cette question.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

ARTHUR J. BATER.

PROCÈS-VEBBAUX

Le MERCREDI 18 JUIN 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 30 du matin; au fauteuil, le président, M. Arthur J. Bater.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Blue, Bruneau, Bryce, Cardiff, Catherwood, Corry, Dinsdale, Dumas, Fair, Ferrie, Gauthier (*Lapointe*), George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Laing, MacKenzie, Major, Massé, McCubbin, McWilliam, Quelch, Richard (*Saint-Maurice-Lafleche*), Roberge, Ross (*Souris*), Studer, Ward, White (*Middlesex-Est*), Welbourn, Wood, Wright, Wylie, Whitman.

Aussi présents : Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce. Représentants de la Commission des grains : M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; MM. John Vallance et R. W. Milner, commissaires; M. A. T. Calder, secrétaire; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains; le Dr J. A. Anderson, chimiste en chef; et M. S. M. Capon, peseur en chef.

M. McKenzie présente le rapport de la Commission des grains et, aidé de MM. Vallance, Milner, Calder, Dollery, Anderson et Capon, répond aux questions qui lui sont posées.

À 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 15, le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 3 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Arthur J. Bater, président.

Présents : MM. Anderson, Argue, Bater, Bruneau, Bryce, Charlton, Corry, Dinsdale, Fair, Ferrie, George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, McKenzie, Massé, McCubbin, Quelch, Roberge, Ross (*Souris*), Studer, Ward, Whitman, Wood, Wright, Wylie.

Aussi présents : Le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce. M. J. L. Phelps, président de l'Interprovincial Farmers Union Council et président de la Farmers Union of Saskatchewan; M. H. A. Britton, membre du conseil de la Manitoba Farmers Union. Représentants de la Commission des grains : M. D. G. McKenzie, commissaire en chef; MM. John Vallance et R. W. Milner, commissaires; M. A. T. Calder, secrétaire; M. A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains; le Dr J. A. Anderson, chimiste en chef; M. S. M. Capon, peseur en chef.

Le Comité a poursuivi son étude du rapport de la Commission des grains, les témoins répondant aux questions posées à ce sujet.

M. Phelps est rappelé et formule une brève déclaration.

Les témoins se retirent.

Sur la proposition de M. Ferrie, il est

Résolu que le rapport de la Commission des grains du Canada, 1951, soit adopté et que le président rapporte à la Chambre qu'il en est ainsi.

Le très honorable M. Howe dit son appréciation du travail accompli par la Commission des grains.

Le Comité étudie le bill n° 246, loi modifiant la loi des grains du Canada.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 :

Sur la motion de M. George, il est

Résolu que le paragraphe (2) de l'article 3 soit supprimé.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le préambule, le titre et le bill, tel qu'il a été modifié, sont adoptés et le Président donne instruction de prévenir la Chambre qu'il en est ainsi.

À 5 h. 40 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le MARDI, 24 JUIN 1952.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Arthur J. Bater, président.

Présents : MM. Anderson, Argue, Aylesworth, Black (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Corry, Diefenbaker, Dinsdale, Dumas, Fair, Ferrie, George, Gour (*Russell*), Harkness, Hetland, Jutras, Jones, Laing, MacKenzie, MacLean (*Queens*), Major, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Quelch, Ross (*Souris*), Sinnott, Studer, Whitman, Ward, Wood, Welbourn, Wright, Wylie.

Aussi présent : Le très honorable J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture.

Le président présente le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure, rédigé ainsi qu'il suit :

Le sous-comité a reçu instruction, le 16 juin, de soumettre à la Chambre un projet de rapport au sujet de l'épizootie de fièvre aphteuse en Saskatchewan.

Le sous-comité a étudié et adopté le projet suivant de rapport à la Chambre et propose au Comité de l'adopter.

(*Le texte du rapport paraît sous la rubrique TROISIEME RAPPORT à la Chambre.*)

M. Laing propose—

Que le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure qui a été présenté aujourd'hui soit maintenant adopté.

M. Charlton présente la proposition d'amendement suivante :

Que les trois derniers mots de la motion de M. Laing soient supprimés et remplacés par :

soit modifié par l'addition, à la suite du mot "enrayer" à la fin du premier alinéa, des passages suivants :

Le Comité est d'avis que les renseignements dont il dispose indiquent qu'il y a eu relâchement et négligence coupable dans l'exercice des fonctions de directeur général vétérinaire du Canada.

Que le ministre de l'Agriculture, en négligeant de s'assurer que ses subordonnés accomplissaient leurs devoirs de façon compétente, a fait subir de graves pertes aux cultivateurs du Canada sur les marchés du pays et sur ceux de l'étranger.

Le Comité déplore que seuls les fonctionnaires fédéraux aient été appelés à comparaître et estime que l'enquête aurait dû inclure les dépositions des témoins impartiaux choisis dans la région où la fièvre aphteuse a sévi.

Le Comité insiste fortement sur la nécessité urgente d'une collaboration plus marquée au sein du ministère de l'Agriculture et un emploi plus grand des services auxquels on peut recourir pour le diagnostic des maladies animales. Comme exemple des avantages à recueillir d'une telle collaboration, le Comité cite l'excellent travail accompli depuis le 16 février 1952 pour supprimer cette grave menace qui pèse sur l'industrie de l'élevage au Canada.

M. Fair propose le sous-amendement suivant :

Que le troisième rapport du sous-comité du programme et de la procédure ne soit pas adopté maintenant, mais que le projet de rapport qui l'accompagne soit déferé de nouveau au sous-comité en vue d'une nouvelle rédaction.

Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'amendement de M. Charlton, mis aux voix, est rejeté.

Ont voté pour : MM. Argue, Aylesworth, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Bryce, Cardiff, Catherwood, Charlton, Diefenbaker, Dinsdale, Harkness, Jones, MacLean (*Queens*), Ross (*Souris*), Wright. (14).

Ont voté contre : MM. Anderson, Black (*Châteauguay-Huntingdon-La-prairie*) Corry, Dumas, Ferrie, George, Gour (*Russell*), Hetland, Jutras, Laing, MacKenzie, Major, McCubbin, McLean (*Huron-Perth*), McWilliam, Studer, Sinnott, Ward, Welbourn, Whitman, Wood. (21).

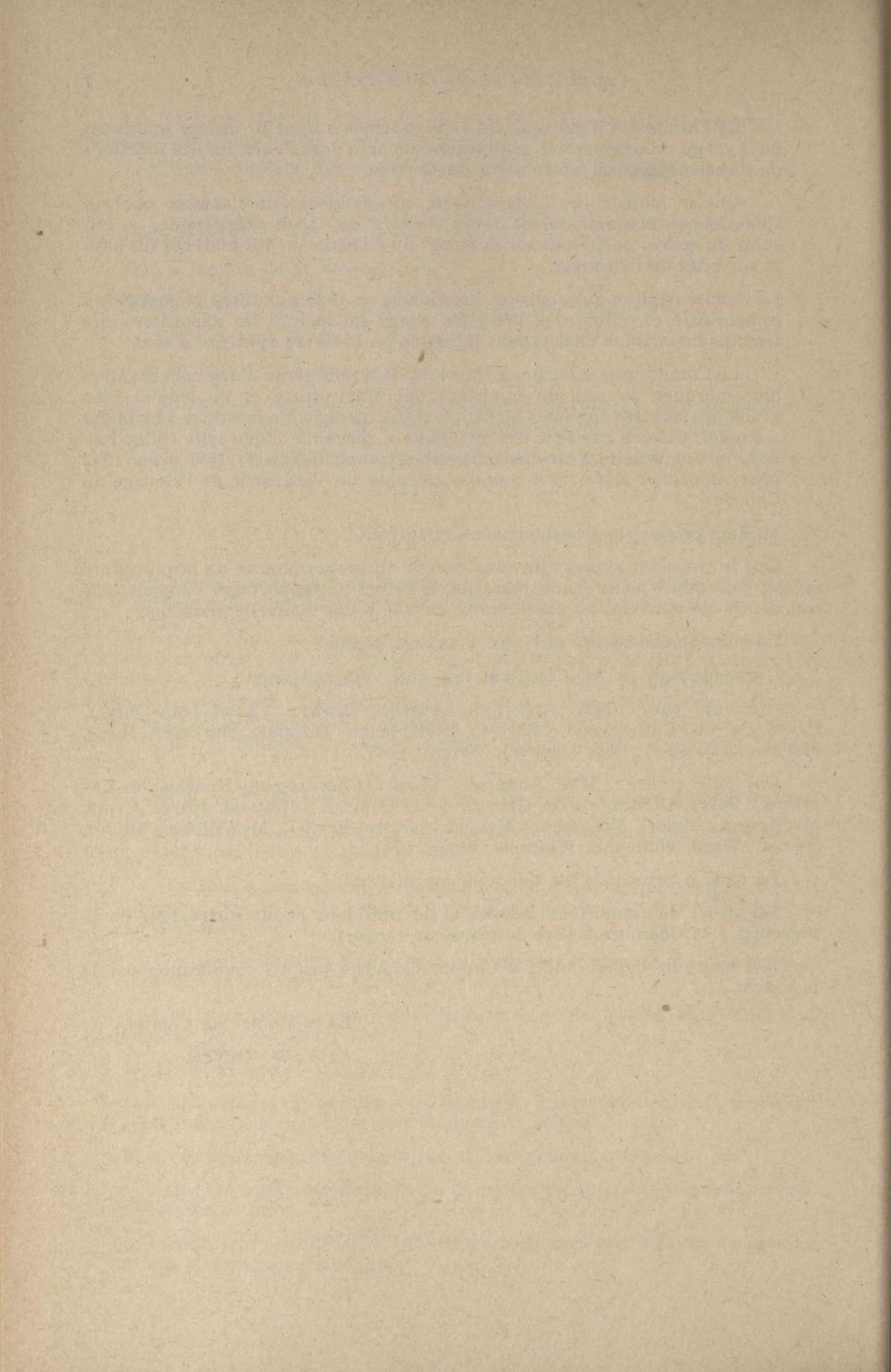
La motion principale est adoptée, sur division.

Le projet de rapport est adopté et le président reçoit instruction de le présenter à la Chambre à titre de troisième rapport.

À 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Le secrétaire du Comité.

E. W. INNES.



TÉMOIGNAGES

Le 18 JUIN 1952,

11 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT : À l'ordre, messieurs, s'il vous plaît. Conformément à l'ordre du jour, nous étudierons en premier lieu, ce matin, le rapport de la Commission des grains, pour l'année 1951. Je vais vous présenter M. D. G. McKenzie, commissaire en chef qui, lui-même, vous fera faire la connaissance de ses collègues de la commission ainsi que des fonctionnaires du même organisme qui l'accompagnent. M. McKenzie commencera ensuite par un exposé sommaire du contenu du rapport. Je donne donc la parole à M. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains.

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la Commission des grains du Canada, est appelé :

Le TÉMOIN : Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs, je dois tout d'abord dire combien nous tous, mes collègues, les fonctionnaires supérieurs de la Commission, et moi-même, sommes heureux d'avoir l'occasion de vous fournir le plus de renseignements possible au sujet de la tâche accomplie par la Commission des grains. La Commission des grains est chargée, on le sait, de l'application de la loi des grains du Canada, mais elle est chargée également d'une ou deux autres missions dont je veux vous entretenir afin que vous ayez une idée assez précise de ce qu'elle accomplit. Nous sommes chargés de percevoir les montants qui, de par les prescriptions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sont à verser à même le produit de la vente du grain. Nous avons également compétence dans l'application de la loi des taux de fret par navigation intérieure, notre mission étant de fixer les taux maximums exigés lors du transport du grain sur les Grands lacs, etc. Enfin, nous dirigeons l'exploitation de cinq élévateurs terminus, à l'intérieur des terres, et d'un élévateur, à Prince-Rupert.

Me rendant à votre désir, monsieur le président, je vous présente deux de mes collègues et les fonctionnaires supérieurs qui nous accompagnent. Immédiatement à ma droite, M. John Vallance, mon collègue au sein de la Commission. Vient ensuite M. Roy Milner, également commissaire. Voici M. Arnold Calder, secrétaire de la Commission et ensuite M. Arthur Dollery, inspecteur en chef des grains, le Dr Andy Anderson, notre chimiste en chef et M. S. M. Capon notre peseur en chef.

Messieurs, ceux que je vous ai présentés sont parfaitement au courant du travail accompli dans leurs sphères respectives et, comme nous, ils sont prêts à vous fournir à cet égard le plus de renseignements possible.

Monsieur le président, je n'ai pas préparé de mémoire car, sauf erreur, nous sommes ici à l'occasion de l'étude du rapport de la Commission des grains, qui, je le crois, a été distribué à tous les membres du Comité. À moins qu'on ne le désire, je ne donnerai donc pas lecture du rapport entier. Je me contenterai plutôt d'attirer votre attention sur les points principaux.

La première page contient un sommaire de la situation générale. Si on se reporte à l'année 1951, on se souvient que la récolte a été plus abondante qu'en temps normal, mais qu'elle a posé de nombreux problèmes en ce qui a trait à la vente puisque, entre autres choses, elle a gravement souffert de

la gelée. Nous en venons ensuite à une question qui intéresse la plupart d'entre nous, les surplus d'entreposage dans les élévateurs régionaux. Je ne saurais mieux faire, je crois, que de donner lecture du passage en question afin de fournir une vue complète de la situation.

SURPLUS — ÉLÉVATEURS RÉGIONAUX

Les rapports des élévateurs régionaux pour l'année-récolte 1949-1950 ont indiqué, dans le cas du blé, du seigle et de la graine de lin, certains déficits globaux. La Commission a donc approuvé, — la date de mise en vigueur étant le 1er août 1950, — de nouvelles marges pour diminution du poids des grains suivants :

Grain de qualité régulière

Blé : relèvement de $\frac{1}{4}$ p. 100 à $\frac{3}{8}$ p. 100.

Graine de lin : relèvement de 1 p. 100 à $1\frac{1}{2}$ p. 100.

Seigle : relèvement de $\frac{1}{4}$ p. 100 à $\frac{1}{2}$ p. 100.

Grain gourd

Seigle : relèvement de $\frac{3}{4}$ p. 100 à 1 p. 100.

Grain humide

Seigle : relèvement de 1 p. 100 à $1\frac{1}{2}$ p. 100.

Par suite de ces nouvelles marges pour diminution de poids, les élévateurs régionaux ont eu, en 1950-1951, à la suite de la manipulation de 32,746,612,426 livres de grain, un surplus global de 19,075,928 lbs, soit une moyenne de .06 p. 100 des quantités entreposées.

Les surplus ont été modérés dans le cas du blé (.03 p. 100), de l'avoine (.19 p. 100) et de l'orge (.09 p. 100). Ils ont été plus élevés dans le cas de la graine de lin (.59 p. 100). Le seigle et le maïs ont accusé, dans l'ensemble, un déficit de .31 p. 100 et de 2.19 p. 100, respectivement.

Par suite des quantités exceptionnelles de grains conduites aux élévateurs, on n'a pu compléter, pour la saison 1950-1951, dans 1,974 élévateurs, les pesées requises et il a fallu se contenter d'une approximation. Voici, sous forme de tableau, d'autres détails relatifs aux rapports présentés par les élévateurs régionaux :

	1950-1951	1949-1950	1948-1949
Élévateurs accusant des déficits	897	1,797	2,259
Élévateurs n'accusant ni déficit ni surplus	2,030	120	52
Élévateurs accusant des surplus de moins de .25 p. 100	1,475	2,440	2,239
Élévateurs accusant des surplus allant de .25 à .50 p. 100	587	456	466
Élévateurs accusant des surplus de plus de .50 p. 100	78	123	116
Totaux	<u>5,067</u>	<u>4,936</u>	<u>5,132</u>

Le PRÉSIDENT : M. McKenzie a donné lecture des chiffres relatifs aux excédents inscrits au crédit des élévateurs régionaux. Avant que nous passions à la rubrique suivante "Inspection du grain", les membres du comité ont-ils des questions à poser au sujet de ces surplus ?

M. Argue :

D. Je constate que 2,030 élévateurs n'accusent ni déficit ni surplus. Vu que les quantités de blé sont exprimées en livres, comment se fait-il qu'il n'y ait ni surplus ni déficit. Ne faut-il pas que ce soit l'un ou l'autre? — R. L'explication, fort simple, est la suivante: les élévateurs étaient si pleins qu'il était impossible de tout peser ce qu'ils contenaient. Nous ignorons s'il y a manque ou excédent dans de tels cas et nous considérons ces élévateurs comme n'ayant ni déficit ni surplus. Dans l'ensemble, quand tout aura été pesé, la situation sera, nous le croyons, à peu près celle que nous exposons.

D. On déclare dans le texte que 1,974 élévateurs n'ont pu terminer leurs pesées pour ce qui est de l'année-récolte 1950-1951 mais, dans le tableau, c'est de 2,030 élévateurs qu'il est question. Comment explique-t-on la différence? — R. Un certain nombre de ceux qui ont terminé leurs pesées équilibrent parfaitement leurs chiffres...

M. ROSS: Quel pourcentage de surplus la loi des Grains permet-elle? Que deviennent ces surplus? Qu'en fait-on?

Le TÉMOIN: La réponse à la première question, qui porte sur le pourcentage de surplus autorisé par la loi, est que la loi ne permet aucun surplus. On accorde une certaine marge pour compenser la diminution de poids mais cette marge n'est jamais censée donner lieu à quelque surplus que ce soit. Vous demandez ce qu'il advient de ces surplus. Sauf erreur, cette question relève de la Commission canadienne du blé, car c'est elle qui règle le cas de tous les surplus de blé.

M. FAIR: Elle les achète à un certain prix?

Le TÉMOIN: Oui, à un certain prix.

Le très hon. M. HOWE: La Commission verse le prix initial en vigueur à ce moment.

M. ROSS: Elle achète l'ensemble des surplus aux prix courants?

Le TÉMOIN: Oui.

M. FAIR: Et les montants sont remis aux élévateurs qui ont accumulé des surplus?

Le TÉMOIN: Je le suppose. Nous ne savons pas à qui va l'argent, mais nous pensons que c'est aux élévateurs.

M. Quelch :

D. N'est-il pas logique de penser que, lorsque le grain est récolté alors qu'il contient une quantité anormale d'humidité et lorsqu'il est ensuite séché artificiellement, c'est un déficit et non un surplus que les élévateurs accusent? — R. Vous parlez, au début de votre question, de pourcentage normal d'humidité.

D. Anormal. — R. Anormal! Je m'excuse de ne pas avoir saisi. La chose peut arriver. Supposons, d'autre part, qu'un wagon de blé humide, mettons deux mille boisseaux, arrive aujourd'hui à un élévateur régional. L'élévateur porte à son propre crédit la marge appropriée pour diminution de poids. Toutefois, si le blé en question est presque immédiatement expédié ailleurs, en deçà de deux ou trois semaines, il se peut que toute l'humidité ne se soit pas dissipée et que l'eau demeurée dans le blé donne lieu à un surplus.

Le très hon. M. HOWE: L'acheminement rapide de grandes quantités de grain humide tend à s'accomplir sans qu'il y ait diminution de poids. La marge accordée est donc de nature à créer des surplus plutôt que des déficits.

M. VALLANCE: Un autre élément entre en jeu, c'est que le grain, pendant une partie considérable de l'année, tant dans les élévateurs qu'en cours de route, n'est pas soumis à l'évaporation. C'est le cas des manutentions durant

la saison froide, en novembre, décembre, janvier, et peut-être même février. Très peu d'humidité s'évapore durant ces mois. A vrai dire, — et là les exploitants d'élevateurs ne s'accordent pas avec moi, — si l'évaporation s'effectuait aussi rapidement que certains le croient, ce ne serait pas de l'évaporation qui se produirait mais bien la pourriture du grain. Autrement dit, la chaleur qui, par sa présence, serait censée faire évaporer l'eau ferait plutôt "chauffer" ou fermenter le blé.

M. Wright :

D. Ces surplus portent sur des quantités et non sur les qualités ? — R. Sur le poids, c'est exact.

D. Votre rapport indique-t-il si les élevateurs régionaux reclassifient les grains ? — R. Non, pas de façon précise, à ma connaissance.

D. Monsieur le président, est-ce le moment opportun de demander si les élevateurs régionaux reclassifient les grains dans une catégorie supérieure, créant ainsi un surplus, lorsqu'ils expédient le grain au service d'inspection des grains de Winnipeg ? — R. Sauf erreur, si vous consultez les exploitants à cet égard, vous verrez qu'ils perdent bien plus qu'ils ne gagnent lors de la reclassification.

D. La Commission des grains a-t-elle établi les données relatives aux catégories dans lesquelles le grain des cultivateurs est versé, aux élevateurs régionaux ?

M. VALLANCE : Monsieur Wright, vous a-t-on distribué cette compilation de données relatives aux élevateurs régionaux ? Vous trouverez au bas de la page 21 un tableau qui fournit le poids net des surplus et des déficits, par catégories en pourcentages. Ce document est à la disposition du comité.

M. WRIGHT : Nous ne l'avons pas. Où pourrions-nous nous le procurer ?

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons vous en obtenir des exemplaires.

Le très hon. M. HOWE : Pourquoi ne pas en faire la distribution pendant que le sujet est sur le tapis.

M. Argue :

D. Le rapport indique-t-il les surplus et les déficits des élevateurs de tête de ligne ? — R. Oui, nous y arriverons tantôt.

D. Avez-vous songé à traiter les surplus obtenus aux élevateurs régionaux de la même façon que les surplus observés dans les élevateurs de tête de ligne, savoir, à les faire remettre à Sa Majesté ? — R. Je ne crois pas qu'on puisse traiter ces élevateurs de la même façon. Ce sont là deux problèmes distincts.

D. M'en indiqueriez-vous la raison ? — R. Vous songez sans doute à l'application de l'article 138 de la loi des grains, dans le cas des élevateurs de tête de ligne. L'article ne s'applique pas et ne pourrait pas s'appliquer de façon satisfaisante aux surplus des élevateurs régionaux.

M. VALLANCE : Pour compléter l'explication du commissaire en chef relativement au $\frac{1}{4}$ p. 100 dont il est question aux articles 138 et 138-A, je signale que si cette méthode était suivie dans les élevateurs régionaux, le surplus serait encore plus marqué qu'il ne l'est aujourd'hui puisque les surplus observés dans les élevateurs régionaux, — je ne cherche pas à les défendre mais plutôt à exposer les faits, — sont inférieurs à $\frac{1}{4}$ p. 100, de sorte que l'article 138 ne saurait s'appliquer même s'il était rédigé de façon à inclure les élevateurs régionaux et à prescrire l'accomplissement des fonctions auxquelles vous songez.

M. ARGUE : Vous pensez donc qu'il n'y a aucune façon de donner suite aux demandes des cultivateurs et de certaines associations d'agriculteurs voulant que les élevateurs régionaux ne puissent conserver les surplus ?

M. VALLANCE : Voici la réponse que je puis donner en ce qui a trait à la Commission des grains : Comme le commissaire en chef l'a signalé, notre mission, c'est d'appliquer la loi. Malheureusement, la loi ne contient rien qui puisse autoriser l'adoption de la mesure que vous préconisez. Il se peut que la loi soit modifiée à la suite des recommandations du comité. Vous pouvez inclure dans votre rapport le vœu qu'on adopte quelque disposition du genre de celle dont vous parlez. Les autorités compétentes décideront de la méthode à prendre pour y donner suite ou étudieront, si elles le jugent opportun, le texte de la modification à apporter à la loi.

M. ARGUE : Estimez-vous qu'il serait possible de mettre en vigueur une telle modification si elle était apportée ?

M. VALLANCE : Si nous avons le texte du projet de modification et si vous nous demandiez notre opinion, nous pourrions vous dire si la modification semble opportune et si elle peut être mise en vigueur de façon à atteindre les buts que vous visez. Pour le moment, je ne saurais hasarder une opinion.

M. ARGUE : Vu que le pourcentage des surplus est bien faible, que le mécontentement produit chez les producteurs est assez marqué et que, de toute façon, on accorde déjà une marge, je ne vois pas pourquoi les exploitants d'éleveurs ne consentiraient pas, en vue du bien commun, à renoncer à ces surplus puisque ce sont des surplus et qu'ils ne versent aucun montant pour ces surplus.

M. VALLANCE : C'est bien notre avis.

M. HETLAND : Je lis ici que 78 éleveurs ont accusé un surplus d'un demi pour cent. Sauf erreur, c'est enfreindre la loi des grains du Canada que d'avoir un tel surplus. Ces surplus sont censés être limités, autrement dit, correspondre à la marge pour diminution de poids. Tout exploitant qui obtient des surplus supérieurs à un demi pour cent peut perdre son autorisation. Que faites-vous en de tels cas ?

Le TÉMOIN : On me permettra, je suppose, d'exposer la méthode que nous suivons pour exercer le contrôle requis auprès des éleveurs régionaux. Dans chacune des provinces, nous avons tout d'abord des commissaires adjoints qui suivent de près l'exploitation des éleveurs régionaux, qui visitent les représentants locaux et qui les préviennent des dangers que présente pour eux l'accumulation de ce que nous considérons être des surplus excessifs.

En second lieu, chaque année, les exploitants d'éleveurs nous transmettent une déclaration assermentée sur les quantités de grain dont ils ont eu charge, le bilan ayant trait à la fin de l'année, à la date de partage entre deux années-récoltes. Lorsqu'un exploitant régional accumule un surplus que nous jugeons excessif, lorsque surtout la chose se répète deux ou trois années de suite, nous le convoquons afin d'obtenir de lui des explications sur la façon dont les surplus se sont accumulés. Si une punition s'impose, nous suspendons le permis de l'exploitant d'éleveurs, pour ce qui est de l'endroit donné.

C'est la seule sanction que nous puissions exercer. Il peut vous intéresser de savoir que l'an dernier, nous avons précisément agi de la sorte à un endroit dans une des provinces de l'Ouest. Nous fondant sur les renseignements dont nous pouvons disposer, nous croyons que la situation à ce même endroit, cette année, est fort satisfaisante.

M. VALLANCE : Il faut également signaler, en toute justice, que la Commission des grains a le pouvoir de refuser au représentant des éleveurs le permis qu'il demande si elle estime qu'il a accumulé des surplus excessifs. Nous pouvons refuser tout permis à un tel représentant de sorte qu'il ne pourrait obtenir de travail de quelque autre exploitant d'éleveur.

Le TÉMOIN : Voici une autre observation que je formule parce que nous voulons vous fournir tous les renseignements possible. Il est possible qu'un

élévateur régional accumule des surplus de façon parfaitement légitime, surtout s'il est muni d'un outillage bien au point en ce qui a trait au nettoyage du grain. De tels élévateurs retirent du blé l'avoine sauvage, le blé trop petit, le peu d'orge, etc., qu'il contient. Ces criblures peuvent être nettoyées de nouveau de sorte que le grain de provende peut être ajouté à l'orge ou à l'avoine de provende. Ces additions ne s'accompagnent pas de reçus délivrés par l'élévateur : il s'agit purement et simplement d'une récupération. Cela survient lorsque le cultivateur refuse de reprendre les criblures qui lui reviennent. Cette récupération a pour effet de relever le chiffre des surplus des élévateurs régionaux. Je ne crois pas cependant qu'on puisse s'élever contre une telle méthode car il s'agit simplement d'une récupération. Puisque le cultivateur refuse de reprendre les criblures qui lui reviennent, ce grain serait autrement perdu.

M. Hetland :

D. J'allais justement soulever le point. Je sais que dans bien des cas les cultivateurs refusent de reprendre leurs criblures, lesquelles sont en partie ajoutées aux réserves de provende et créent un surplus. Nombreux sont les exploitants d'élévateurs qui s'inquiètent de la situation puisque leurs surplus deviennent ainsi trop élevés. — R. L'examen des chiffres que nous avons fournis indique que les surplus qui paraissent excessifs ont souvent trait aux céréales secondaires. C'est là un des éléments qui contribuent à élever les surplus.

M. QUELCH : Il faut remarquer toutefois qu'en période de pointe, les élévateurs peuvent très rarement cribler le grain. Je connais des cas où les cultivateurs ont demandé qu'on leur remette les criblures mais où ils n'ont pu les obtenir parce que l'urgence de la situation empêchait les élévateurs de nettoyer le grain.

M. VALLANCE : Dans de tels cas, les élévateurs ne sauraient dire que c'est là ce qui explique le surplus puisqu'ils n'ont pas criblé le grain. Ils ne peuvent apporter cette excuse que lorsqu'ils ont criblé le grain et que les cultivateurs ont refusé de reprendre leurs criblures.

Le TÉMOIN : Voici un autre cas qui se produit fréquemment : nombreux sont les cultivateurs qui confient aux élévateurs régionaux le soin de nettoyer leur grain de semence. Dans de tels cas, bien entendu, les criblures sont proportionnellement plus abondantes et les cultivateurs ne reprennent pas leurs criblures. L'exploitant de l'élévateur doit se débarrasser de ces criblures d'une façon ou d'une autre. Il lui arrive donc de cribler de nouveau ces résidus afin d'en récupérer une portion appréciable sous forme de grain de provende.

M. VALLANCE : Il n'est que juste de signaler que nous discutons un point qui a été soulevé à la suite des enquêtes que nous effectuons auprès des exploitants d'élévateurs, lors des réunions dont nous avons parlé. Ces gens nous exposent les motifs, — ou les excuses, — pour lesquels ils accusent des surplus. Certains affirment que les balances sont inexactes. Nous leur demandons si ce sont les balances. La division des poids et mesures vérifie l'exactitude des balances mais au cours de l'exploitation de l'élévateur elles peuvent se dérégler. On sait peut-être que certaines des charges qu'il faut peser sur les balances des élévateurs sont appréciablement plus élevées qu'elles ne devraient l'être. Ce sont là les excuses que les intéressés avancent pour expliquer leurs surplus. Nous n'affirmons pas qu'elles sont valables : nous ne les soulignons que pour mentionner des détails pertinents recueillis au cours de nos enquêtes.

M. Fair :

D. Parlant de surplus, ne seraient-ils pas dus en partie à de trop fortes déductions pour déchets ? Dans certains cas, le représentant ne déduit rien relativement aux déchets ; dans bien des cas, il ne fait pas, non plus, le pesage en tenant compte des déchets, soit 1, 1½, 2 p. 100 ou plus, selon les cas. — R. Vous avez parfaitement raison. Quand un éleveur régional accuse un surplus net, nous nous demandons tout de suite s'il se conforme ou non aux règlements concernant les déductions pour déchets. Il faut dire, en toute justice que si les producteurs lisaient la loi des grains du Canada afin de se familiariser avec la protection qu'elle leur offre, ils pourraient mettre fin à une telle situation en expédiant au gouvernement, pour fin d'inspection, le spécimen demandé. Comme je ne veux pas retarder les travaux du comité en exposant les méthodes employées, je me contente de signaler que si nous estimons que les surplus nets sont excessifs, la première chose que nous vérifions, ce sont les méthodes employées pour calculer la déduction pour déchets.

D. Je comprends fort bien qu'il existe certaines protections contre à peu près tous les abus. Il faut convenir toutefois que les cultivateurs qui livrent eux-mêmes leur grain sont assez peu nombreux. Lorsqu'il effectue ses livraisons, le camionneur a tout intérêt, — la plupart d'entre eux sont dans ce cas, du moins, — à vider son camion le plus rapidement possible afin d'effectuer un nouveau voyage. Dans bien des cas, le pesage n'est pas aussi précis qu'il devrait l'être. C'est la conclusion à laquelle j'en suis venu à la suite de trente années d'expérience dans l'envoi de grain à diverses sociétés commerciales, aux coopératives et aux organisations de même genre. C'est ce qui explique les surplus observés dans certains éleveurs régionaux.

Je crois que c'est fort légitime. D'autre part, il est intéressant de noter que les exploitants de plusieurs éleveurs régionaux permettent de bon gré aux conducteurs de camions ou aux cultivateurs de peser eux-mêmes le grain.

M. Argue :

D. Avez-vous constaté beaucoup de cas où les représentants d'éleveurs font régulièrement la fausse pesée, en moins, afin de faire disparaître les surplus sans que la Commission s'en aperçoive ? — R. Pour répondre à votre première question, je dis qu'un représentant qui ferait ainsi la fausse pesée, en moins, de façon régulière, ne conserverait pas son emploi bien longtemps.

M. VALLANCE : Pourvu que nous en soyons prévenus.

Le TÉMOIN : Ou que le cultivateur soupçonne quelque chose.

M. Argue :

D. N'y a-t-il pas quelque échappatoire ? — R. Je ne saurais dire de façon certaine s'il se présente de tels cas.

D. Je connais un cas où... Je ne veux nommer ni la personne ni l'entreprise intéressée, mais je signale qu'un représentant m'a dit qu'au moment de son entrée au service de cette compagnie, on lui a dit qu'il ne valait rien pour cette entreprise s'il n'était pas capable de payer son propre salaire à même les surplus de grain. — R. Donnez-moi le nom de cette personne et de cette entreprise et vous verrez !

D. Je suppose que ce n'est là qu'un cas isolé et je ne veux nullement qu'il nuise à la réputation des représentants ou des exploitants d'éleveurs. C'est pourtant là ce qu'on m'a dit et je me suis demandé s'il y avait une façon d'empêcher de tels abus. — R. Ces personnes ne pourraient pas longtemps échapper à nos recherches.

M. FAIR : Un de mes frères a été acheteur de grain pendant deux ans. On lui a demandé à lui aussi d'agir de la sorte. Il a répondu que s'il lui fallait voler son salaire il préférerait s'en passer.

M. VALLANCE : Son nom était vraiment "Fair" (*Juste*).

M. FAIR : Précisément. Je sais aussi que dans certains cas les représentants des élévateurs envoyaient des chèques à certains cultivateurs de la région, ceux-ci leur remettant une faible partie de l'argent.

M. VALLANCE : Vous reconnaîtrez qu'il serait impossible d'agir ainsi aujourd'hui puisque le livret de contingentement n'est remis qu'au producteur. Tout doit être inscrit dans ce livret. Je n'ai pas rencontré de producteurs prêts à utiliser le livret à de telles fins, je n'en ai rencontré aucun.

M. FAIR : Je ne prétends pas que la chose se fasse aujourd'hui. Je sais que deux ou trois cas se sont produits il y a quelque temps. Je suis certain de ce que j'avance.

M. Argue :

D. Dans le cas d'une entreprise qui prépare également de la provende en vue de la vente, n'y aurait-il pas moyen d'utiliser les surplus pour les transformer en provende ? — R. Une telle entreprise ne pourrait pas longtemps se livrer à un tel manège. Nous la prendrions vite sur le fait.

Le PRÉSIDENT : Passons-nous maintenant à la rubrique "Inspection du grain" ?

M. WRIGHT : Une question seulement sur le sujet qui nous occupe.

M. Wright :

D. Quelles mesures la Commission prend-elle pour faire connaître aux cultivateurs les moyens que la loi des grains du Canada leur accorde pour se protéger ? Les observations que j'ai faites depuis deux ou trois ans me portent à croire qu'on a bien peu fait pour améliorer les relations entre la Commission et les cultivateurs. On aurait pu faire davantage pour familiariser les cultivateurs avec les fonctions de la Commission, avec les protections que la loi des grains leur accorde, pour leur dire par exemple où il faut s'adresser pour porter plainte, etc. — R. Je pourrais mentionner deux ou trois méthodes que nous employons. Tout d'abord, comme je l'ai signalé, nous avons dans chaque province un commissaire adjoint qui s'occupe précisément de questions de ce genre. Chaque fois qu'un cultivateur se plaint, nous lui envoyons notre commissaire adjoint, qui s'efforce toujours de conseiller le cultivateur et de lui apprendre quelles garanties la loi lui assure.

D. De quelle façon ? — R. Par des contacts personnels.

D. Ça ne doit pas être bien rapide s'il faut visiter les cultivateurs un par un ! — R. Un instant, ce n'est pas tout : M. Vallance, M. Milner (quand il est libre) et moi-même allons donner des causeries chaque fois que les cultivateurs tiennent des réunions et qu'il nous est possible d'y assister.

M. VALLANCE : Nous y allons également quand on nous le demande.

Le TÉMOIN : L'hiver dernier, j'ai prononcé (ceci vous intéressera peut-être, messieurs) un discours adressé à plusieurs centaines de cultivateurs réunis pour une conférence provinciale. Je leur ai posé, au cours de cette réunion, la question suivante : "Combien d'entre vous, messieurs, qui êtes agriculteurs, avez lu la loi des grains ou en possédez un exemplaire ?" Savez-vous combien d'entre ces cultivateurs ont indiqué que c'était le cas ? — Deux, ni plus ni moins. Nous la mettons à leur disposition, mais nous ne pouvons forcer le cultivateur à la prendre pour l'étudier, s'il ne s'y intéresse pas.

M. Wright :

A mon avis, votre initiative de parler dans les réunions et l'idée que votre commissaire adjoint s'y rende sont excellentes et je crois que c'est le seul moyen de faire comprendre les choses au cultivateur moyen. La simple existence de la loi des grains ne signifie rien.

M. BRYCE : On ne peut pas s'en procurer des exemplaires aux éleveurs, n'est-ce pas ?

M. VALLANCE : Ma foi, je crois que la plupart des éleveurs possèdent un exemplaire de la loi des grains, mais on ne dispose pas d'exemplaires destinés à être distribués aux cultivateurs.

M. BRYCE : Il me semble que si on en déposait là-bas une douzaine d'exemplaires, il incomberait alors aux cultivateurs de prendre connaissance du règlement.

M. VALLANCE : Étant tous deux du même métier, nous parlons le même langage... A mon avis je dirais, après 47 ans d'expérience en Saskatchewan, que parmi les cultivateurs qui montent la rampe de l'éleveur et y voient le règlement affiché, il n'y en a guère qui ne prennent connaissance de ce règlement dont nous exigeons l'affichage sur les cloisons de la rampe qui conduit à l'éleveur.

M. BRYCE : Je sais qu'un Écossais ne manquerait pas de le faire, mais ce sont les autres qui me préoccupent.

M. VALLANCE : Peut-être y a-t-il trop de ces autres gens et pas assez d'Écossais. A mon avis, il est établi, et le président a d'ailleurs relevé le fait, que nous n'avons jamais, à aucun moment, et dans n'importe laquelle des trois provinces, refusé de prendre la parole au cours d'une réunion de cultivateurs, quand on nous a invité à le faire. Mais nous ne disposons d'aucune organisation qui nous permettrait de convoquer des réunions.

Comme M. Wright j'ai constaté depuis que je suis au Canada et que la loi a été promulguée en 1919, qu'il n'y a pas eu assez de publicité à ce sujet.

Il existe des organismes (je ne les citerai pas ici) régis par les cultivateurs eux-mêmes ; étant entré en relations avec trois ou quatre d'entre eux, je suis d'avis qu'ils pourraient fournir un apport considérable à tout programme d'information destiné à renseigner le cultivateur non pas sur les privilèges, mais sur les droits que lui confère la loi en question.

M. ARGUE : Il ne serait guère utile de remettre cette loi dans les mains du cultivateur moyen.

M. VALLANCE : Je suis de votre avis.

M. ARGUE : Le député moyen, y compris moi-même, n'a pris connaissance d'aucune partie de la loi. Pourquoi ne pas publier une jolie brochure reliée de façon attrayante comme celle-ci. Elle sera lue par un plus grand nombre de personnes que ne l'a été la dernière, qui avait l'air d'une chose inerte. Publiez donc une jolie brochure attrayante décrivant les principaux droits conférés au cultivateur et ses principales préoccupations ; si l'on peut facilement se procurer cette brochure à l'éleveur, vous aurez accompli quelque chose.

M. VALLANCE : Je crois, monsieur Argue, que vous trouverez sur votre table une compilation qui correspond exactement à ce que vous venez de dire.

Le TÉMOIN : Cette brochure existe et nous tâchons de la répandre le plus possible.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet du surplus ?

M. Hetland :

D. Je demanderai à M. McKenzie de me dire si un agent d'éleveur malhonnête volerait à son avis la société exploitante ou se volerait lui-même ?

— R. Ce n'est là qu'une simple supposition. Il me répugne de croire qu'un agent préposé à un élévateur puisse être sciemment malhonnête.

D. Mais s'il en était ainsi, qui, croyez-vous, serait volé par lui : lui-même, ou la société ? — R. Je répondrai sans la moindre hésitation que si la société apprenait qu'il vole, il perdrait son emploi si vite qu'il ne saurait pas ce qui lui arrive, parce qu'il porterait atteinte aux affaires de la société à cet endroit.

M. HETLAND : C'est la déclaration de M. Argue au sujet des sociétés malhonnêtes qui a inspiré cette observation de ma part.

M. ARGUE : J'ai cité un exemple.

M. HETLAND : Il était fort injuste de le mentionner ici.

M. ARGUE : M. Fair a parlé de son frère, ce qui fait deux exemples.

M. FAIR : J'ai également indiqué que mon frère ne s'était pas laissé prendre.

M. ARGUE : La personne dont nous parlons non plus; elle n'appartient pas à la société en question.

Le PRÉSIDENT : Je suppose que M. McKenzie parlera maintenant des surplus aux terminus puisque nous discutons ces surplus.

Le TÉMOIN : Désirez-vous poser quelques questions ?

Le Président :

D. Ferez-vous une déclaration au sujet des surplus aux terminus ? — R. A mon avis, messieurs, il serait bon de se référer à la page 12 ; nous pourrions alors liquider la question des surplus, pendant que nous l'avons encore nettement à l'esprit. Je citerai le paragraphe suivant qui figure à cette page :

VÉRIFICATION DES STOCKS — ÉLÉVATEURS-TERMINUS ET ÉLÉVATEURS DE L'EST

Conformément aux dispositions de l'article 138 et de l'article 138(a) de la loi des grains du Canada, on a procédé au cours de la campagne agricole 1950-1951 au pesage à 29 élévateurs-terminus et 26 élévateurs autorisés de l'Est.

Les stocks considérables repris de l'année précédente à la tête des Lacs et dans divers centres ruraux, auxquels venaient s'ajouter la capacité de chargement insuffisante des navires lacustres par rapport aux quantités de grains à transporter, ont provoqué une congestion de l'entreposage aux terminus au début de l'année-récolte 1951-1952. Étant donné ces circonstances, les pesages sont devenus pour la Commission de longues opérations onéreuses tandis que d'autres wagons immobilisés sur la voie attendent le déchargement.

Afin de contrecarrer la menace que représentait le ralentissement possible du mouvement des grains, on a autorisé la Commission par le décret du conseil P.C. 5122 du 26 septembre 1951, de remettre le pesage du contenu de n'importe quel élévateur jusqu'au moment où ce pesage serait considéré praticable ou possible, compte tenu des difficultés de transport.

Par la suite, on a, toutefois, jugé nécessaire de ne remettre le pesage que pour un seul élévateur à la tête des Lacs.

La vérification de deux élévateurs autorisés de l'Est a révélé une accumulation de surplus de grains selon les termes de l'article 138(a) de la loi des grains du Canada. La valeur des surplus ainsi révélés qui était de \$3,285.05, a été versée à la Commission par ces élévateurs autorisés.

Ceci met sur le tapis la question des élévateurs-terminus et nous serions heureux de vous donner tous renseignements que nous possédons où que vous pourriez souhaiter obtenir. Vous trouverez, d'ailleurs, dans les documents que nous vous fournirons, les données statistiques relatives aux deux élévateurs en question.

M. Argue :

D. Voudriez-vous m'expliquer la raison pour laquelle les comptes des éleveurs terminus sont établis de manière à ne pas faire figurer dans les livres les déficits résultant d'un séchage artificiel ? — R. Cela vous serait-il égal, monsieur le président, si je demandais à M. Calder, notre statisticien, de traiter cette question-là.

Le PRÉSIDENT : Monsieur Calder.

M. CALDER : Voudriez-vous répéter votre question ?

M. ARGUE : Pourquoi les livres des éleveurs-terminus sont-ils établis de manière à ne pas faire figurer les déficits résultant du séchage artificiel ? Un document déposé à la Chambre, et que j'ai ici, signale cette lacune.

M. CALDER : Je ne suis pas responsable des dossiers de la société, mais le service d'enregistrement indique pour toutes les sociétés exploitant des éleveurs la perte subie à la suite du séchage.

M. ARGUE : Me permettez-vous de vous lire la question et la réponse :

D. Quelle a été la réduction totale des divers grains à la suite du séchage d'après les rapports établis par chaque société d'éleveur pour son éleveur terminus ? — R. Les éleveurs ont accepté des stocks pour lesquels le séchage était justifié par d'excellents échantillons comprenant les quantités de grains humides ou gourds à traiter et par l'enregistrement des nouveaux récépissés établis par les entrepôts pour les quantités de grains secs conformément au règlement no 15.6(g) de la Commission.

Il n'y a donc aucun renseignement, aucun renseignement publié du moins, qui permettrait au producteur de savoir quels sont les déficits en question.

M. CALDER : On pourrait se procurer ce renseignement. Généralement, on ne le publie pas. La perte à la suite du séchage n'est pas une question d'intérêt général. La formule est établie par le règlement de la Commission.

M. ARGUE : Peut-être la question n'a-t-elle pas soulevé de grands problèmes durant de nombreuses années, mais, maintenant, elle constitue un problème considérable et je dirai que l'intérêt que l'on y porte est général ; il serait donc utile de publier ce renseignement dans le rapport annuel de façon à pouvoir se procurer les réponses lorsqu'on posera des questions à ce sujet.

M. WRIGHT : En ce qui concerne le séchage naturel, on a battu l'année dernière beaucoup de grains classés 4 gourds, contenant 15 p. 100 d'humidité environ. Cette année, le reste de la récolte de ces champs, battu, est classé sec no 5, ce qui signifie généralement une teneur en humidité d'environ 11 p. 100.

Il semblerait qu'il serait utile de procéder à un moment quelconque de l'opération, qui consiste à acheminer le grain vers le consommateur, à un séchage naturel par le mélange du grain sec no 5 avec le gourd no 4. Si le cultivateur avait gardé le grain gourd no 4 sur sa ferme, il aurait pu le mêler en l'envoyant aux éleveurs, ce qui lui aurait valu un 5 régulier, puisque le 5 était toujours un 5 en raison de sa teneur en humidité peu considérable qui n'entraînait qu'une perte insignifiante de poids par boisseau.

Je n'ai, d'ailleurs, aucun doute que cela a lieu à un moment quelconque de l'opération qui consiste à acheminer le grain vers le consommateur ou même avant de le charger sur le navire à la tête des Lacs. Possédez-vous quelque renseignement sur ce qui a été fait ou ce que l'on peut faire et sur ceux qui en bénéficient ? J'ai surtout le souci de voir le producteur profiter, en partie du moins, de ce séchage naturel.

M. VALLANCE : Je crois, monsieur Wright, qu'étant donné la région dont vous êtes originaire, vous devriez être bien au courant de ce que nous ne

garantissons ni les catégories ni le poids dans les élévateurs ruraux. Il se pourrait bien que le mélange initial ait lieu dans un élévateur rural, où il s'en fait beaucoup et que le grain ne soit classé pour la première fois qu'au terminus ou à l'inspection des grains de Winnipeg, ou encore à la tête des Lacs où il est classé pour la première fois. Ce grain n'est pas classé. On l'a acheté chez le cultivateur, d'accord avec ce dernier, car, ainsi que l'a indiqué mon chef, la loi contient une disposition prévoyant que si le cultivateur a quelque différend avec l'acheteur, il peut s'adresser à nous; nous n'avons, toutefois, aucune autorité en ce qui concerne le mélange qui a lieu dans un élévateur rural, aucune autorité.

M. WRIGHT : La loi ne contient rien qui prévoit qu'un élévateur de campagne ne peut procéder à tous les mélanges qu'il désire effectuer ?

M. VALLANCE : C'est impossible, parce que nous ne pouvons pas garantir les catégories. Nous ne leur disons pas "Ce grain est un no 1, 2, 3 ou 4"; on peut l'acheter en s'inspirant de la classification que nous avons établie, mais nous ne procédons pas à cette classification; ce sont eux qui établissent les catégories et qui procèdent au pesage. Jusqu'au moment où le grain est inspecté pour la première fois par M. Dollery, nous ne recommandons aucune catégorie. N'est-ce pas, monsieur Dollery ?

M. DOLLERY : Excepté à l'entrepôt.

M. VALLANCE : Le mélange pourrait avoir lieu dans un élévateur rural. Est-ce qu'aucun mélange n'a lieu lorsque le grain arrive dans vos élévateurs-terminus ? Il me semble que, l'automne dernier, une grande partie de ce grain est sortie des élévateurs ruraux en tant que grain gourde; il en sort à l'heure actuelle une grande quantité de classes régulières de blé, tandis qu'il me semble qu'il serait bon de mettre à la disposition du consommateur la meilleure classe, c'est-à-dire un mélange. Que s'est-il passé dans ce sens dans les élévateurs-terminus ? Avez-vous quelque renseignement à ce sujet ?

M. VALLANCE : Voici ce que je proposerai au Comité : M. Calder, ancien statisticien et maintenant secrétaire de la Commission, est bien au courant de toutes les opérations qui ont lieu aux terminus; moi aussi, mais je crois que je demanderai à M. Calder, avec la permission de M. MacKenzie, de vous dire ce qui se passe réellement dans un élévateur terminus.

M. CALDER : L'article 125 (2) de la loi des grains du Canada contient certaines dispositions de nature prohibitive bien définies concernant le mélange des quatre premières classes statutaires figurant à l'Annexe 1 de la loi, ainsi que des Garnets no 1 et no 2 de l'Ouest canadien par les élévateurs-terminus semi-publics et privés. Pour les élévateurs publics, il existe des interdictions concernant tout mélange de grain. Chaque catégorie de grain doit être mise dans un compartiment distinct.

M. WRIGHT : Vous dites qu'aucun mélange n'a lieu ?

M. CALDER : Je vous renvoie à l'article 125 (2), conçu de la façon suivante :

(2) Tout le blé de l'Ouest reçu dans un élévateur-terminus autorisé semi-public ou privé et admis dans l'une des quatre classes spécifiées en premier lieu à la Première Annexe de la présente loi, ou admis dans les classes du n° 1 Garnet de l'O.-C. ou du n° 2 Garnet de l'O.-C. spécifiées dans ladite annexe, doit être emmagasiné avec du grain de même classe et non autrement.

M. WRIGHT : Avez-vous constaté qu'il n'y a eu aucun mélange de blé n° 5 avec les catégories statutaires ?

M. VALLANCE : Non.

M. CALDER : Il y a vérification régulière du pesage par la Commission.

M. WRIGHT : Ne serait-il pas utile d'y procéder dans un cas analogue à celui qui s'est présenté cette année ?

Le TÉMOIN : Non, cela nuirait au renom de nos catégories normales.

Le très hon. M. HOWE : Beaucoup de gens pensaient ainsi avant l'arrivée de M. Motherwell. Mais M. Motherwell en a décidé autrement.

M. ARGUE : Le n° 2 gourde constitue-t-il une classe statutaire ?

M. VALLANCE : Oui.

M. Wright :

D. Il en est donc de même pour le n° 3 gourde de l'année dernière, et le n° 4 régulier de ce printemps ? — R. Pas pour le n° 4.

D. Je connais les classes 4 et 5 à cause de l'état de choses existant dans la région que je représente, mais je suis certain que ces circonstances doivent également exister dans d'autres endroits où le n° 3 gourde a été battu l'automne dernier et le n° 4 sec ce printemps. Est-il possible de mélanger ces deux classes dans les élevateurs-terminus ?

M. CALDER : Non. Les quatre premières classes statutaires vont du n° 1 dur au n° 3 du Nord ; les n° 1 et 2 Garnet de l'Ouest canadien constituent également des classes qui ne se mélangent pas.

M. Wright :

D. On peut donc mélanger le 4 et le 5, mais non pas le 4 et le 3 ? — R. C'est bien cela.

D. On peut mélanger le 4 et le 5 ? — R. En effet.

D. L'a-t-on fait dans les élevateurs-terminus ?

M. CALDER : On peut mélanger le blé n° 4 du nord et le blé n° 5 dans un élevateur-terminus semi-public.

Le TÉMOIN : Il peut y avoir un certain mélange, mais nous le constatons à la vérification.

M. MILNER : À quoi cela se rapporte-t-il ? Est-ce, à votre avis, souhaitable ou peu désirable ?

M. WRIGHT : Oui, je crois qu'il en est ainsi ; de fait, en ce qui concerne le n° 5 régulier, le mélange donne la classe 4 régulière.

M. MILNER : Non, il se peut qu'il n'en soit pas ainsi.

M. WRIGHT : Cela se pourrait quand même. C'est d'ailleurs ce qui est arrivé dans le cas de notre propre entreprise agricole, où nous en avons.

M. MILNER : C'était un 5 de très bonne qualité.

M. VALLANCE : Quand on a un 4 et un 5, tous deux de très bonne qualité, et qu'on les mêle, on obtient une bonne qualité moyenne de 4. En tant que cultivateur, je suis de votre avis.

M. WRIGHT : C'est le point essentiel. Ce qui me préoccupait, c'est que je suis sûr que si le cultivateur est assez malin pour y procéder dans sa propre entreprise, certaines sociétés faisant le commerce des grains seront également assez astucieuses pour le faire avant de vendre ce blé en définitive ; j'aimerais pouvoir constater que lorsque ce mélange a lieu, c'est le producteur qui en profite d'une façon quelconque.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet des surplus ?

M. FAIR : Je me demande si M. McKenzie voudrait bien expliquer au Comité pourquoi les surplus qui se trouvent dans les élevateurs-terminus sont remis au Gouvernement, tandis que, dans les élevateurs ruraux, ils deviennent la propriété de la société.

Le TÉMOIN : Si vous pouvez me dire pourquoi vous avez inséré cette disposition dans la loi il y a quelques années, à l'article 138 ; voilà l'explication, en ce qui concerne les élévateurs-terminus. La loi ne prévoit rien d'analogue pour les élévateurs ruraux, et je ne puis que répéter ce qu'on a déjà dit, à savoir que cette méthode ne se révélerait pas utile dans les élévateurs ruraux.

Le très honorable M. HOWE : À mon avis, on pourrait répondre qu'à l'époque, la mise en commun obligatoire n'existait pas. Il serait injuste de remettre le grain au syndicat, à moins que la mise en commun ne fût obligatoire.

M. QUELCH : Serait-on justifié à l'heure actuelle de remettre les surplus qui se trouvent dans les élévateurs-terminus à la Commission du blé au lieu de les remettre à la Commission des grains ?

Le très honorable M. HOWE : Je crois que ce serait bien.

M. FAIR : Veillerez-vous, alors, à ce qu'on le fasse ?

Le très honorable M. HOWE : C'est le Parlement qui rédige la loi et non pas nous.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du Comité sur la possibilité de surestimer les profits que pourrait tirer le producteur d'une application éventuelle de cette méthode. La valeur des classes que nous avons confisquées en vertu de l'article 138 de la loi était de \$2,385.

M. QUELCH : Il ne s'agit que de deux élévateurs.

Le TÉMOIN : Oui, c'est ce que je vois; des élévateurs de l'Est, c'est bien cela. La valeur réelle des grains confisqués n'est pas assez considérable parce que, si vous lisez l'article 138, il faudra contrebalancer les surplus par les déficits pour les classes en question, et ce n'est que la différence que nous pouvons confisquer.

M. VALLANCE : Je me demande si le Comité comprend bien l'article 138. Il se peut qu'on n'obtienne pas de surplus réel au pesage, mais, au cours de la manutention des différentes classes vous constaterez peut-être qu'il sort plus de n° 1 qu'il n'en est entré; vous aurez alors une quantité proportionnellement moindre de n° 2 ou de n° 3, ou quoi que ce soit; tout ce qu'on fait, c'est compenser les stocks. L'excédent en valeur constitue le montant qu'on établit pour les élévateurs de l'Ouest. Il n'y a pas de surplus sous forme de grains, mais il y a un surplus en valeur, parce qu'on améliore la catégorie 3 de façon à obtenir, mettons, du 2, ou le 2 de façon à obtenir du 1; le nombre de boisseaux dont la valeur a passé dans une catégorie supérieure après égalisation représente le surplus que la Commission des grains enlève aux élévateurs-terminus ou ruraux.

M. QUELCH : Pourrions-nous connaître les bénéfices nets résultant de la vente des surplus ?

M. CALDER : Les montants récupérés en faveur de la Couronne, qu'on a indiqués, n'ont été que de \$3,285.05. On n'a pas récupéré de surplus des élévateurs publics, semi-publics ou privés en vertu de l'article 138 de la loi, mais il y a eu ce montant de \$3,285.05, prélevé sur les élévateurs de l'Est, en application de l'article 138 de la loi, ainsi que l'indique le rapport annuel de la Commission.

M. ARGUE : Si l'on avait appliqué l'article 138 à peu près de la même façon aux élévateurs ruraux, pourriez-vous nous donner une idée du montant qui aurait été en cause ?

M. VALLANCE : À mon avis, monsieur Argue, comme on l'a déjà dit, les surplus seraient supérieurs à ceux qui existent à l'heure actuelle si l'on appliquait l'article 138 aux élévateurs ruraux, c'est-à-dire le $\frac{1}{4}$ p. 100 qu'on alloue

aux éleveurs-terminus. Ce $\frac{1}{4}$ p. 100 leur vaudrait des excédents globaux plus considérables qu'à l'heure actuelle.

M. ARGUE : Vous voulez dire qu'ils accuseraient un surplus supérieur au surplus actuel ?

M. VALLANCE : Il existerait en réalité parce que vous leur donneriez le $\frac{1}{4}$ p. 100 qu'ils ne reçoivent pas maintenant.

M. ARGUE : Je ne comprends pas votre argument.

M. WRIGHT : On enlève en réalité $\frac{1}{4}$ p. 100 au cultivateur au moment où il livre son grain : on ne lui paie pas cette quantité, n'est-ce pas ?

M. VALLANCE : Les $\frac{3}{8}$ p. 100 de ses livraisons sont déduits du poids brut, c'est exact ; mais lorsqu'on pèse son grain en vertu de l'article 138, on lui donne ce qu'il reçoit en y ajoutant $\frac{1}{4}$ p. 100 de ce qu'il a apporté.

M. ARGUE : Son surplus est donc moins considérable ?

M. WRIGHT : Oui.

M. VALLANCE : En tout cas, nous vous laissons cette idée et vous pourrez y réfléchir avant que nous n'ayons terminé ce soir, "ce qui aura lieu, j'espère", fit-il en souriant. Réfléchissez-y.

Le PRÉSIDENT : Est-ce que nous passons maintenant à l'Inspection des grains, page 7 du rapport ?

Le TÉMOIN :

INSPECTION DES GRAINS

Le principal problème qu'a présenté la classification de la récolte de l'Ouest en 1951 résultait au pourcentage élevé de déperdition dû au grain gourde et humide, et accompagné de germination et de moisissure, conséquences des conditions peu favorables dans lesquelles avait eu lieu la moisson.

On a entrepris, de concert avec le Laboratoire de recherches concernant les grains, des études spéciales afin de déterminer l'effet de la germination et de la moisissure sur la cuisson de la farine.

L'ergot s'est révélé plus fréquent dans tous les grains pendant les deux dernières campagnes agricoles. On a recommandé au ministère fédéral de l'Agriculture de pousser les recherches et la publicité en ce qui concerne la lutte contre l'ergot.

Les producteurs et les sociétés d'entrepôt ont eu beaucoup recours aux services d'inspection, en leur soumettant des échantillons de deux livres devant servir à la classification.

La haute teneur en humidité du grain livré aux éleveurs-terminus a exigé l'embauchage d'équipes d'inspecteurs supplémentaires afin de surveiller le séchage. Le Laboratoire de recherches concernant les grains a procédé à des essais de mouture, afin d'éviter la détérioration, au cours du séchage, de la qualité du grain au point de vue de la mouture, ainsi que de sa valeur boulangère.

Maintenant, messieurs, si vous désirez obtenir des renseignements plus approfondis au sujet de la classification, je vous propose d'adresser vos questions à M. Dollery, notre inspecteur en chef des grains.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions à propos du présent paragraphe intitulé "Inspection des grains" ?

M. FAIR : Puis-je savoir si le séchage artificiel a causé une détérioration sensible de la qualité du grain au point de vue de la boulangerie ?

M. ANDERSON : Non, monsieur le président.

M. FAIR : Voilà de bonnes nouvelles, monsieur Howe.

Le PRÉSIDENT : La réponse était brève.

M. HETLAND : Il serait, à mon avis, utile au Comité d'apprendre comment on établit les étalons... Je crois comprendre que le groupe qui les établit comprend plusieurs personnes.

M. DOLLERY : Monsieur le président, messieurs. L'établissement annuel des échantillons-types dans la section de l'Ouest est une entreprise très importante et prend beaucoup de temps. J'indiquerai les principaux points de la méthode d'établissement des types devant être soumis au comité des étalons des grains de l'Ouest. Au cours du transport depuis les élévateurs ruraux jusqu'aux terminus, je fournis des sacs de deux boisseaux de ce qui représente, à mon avis, du grain détérioré de la récolte en cours. Ces sacs de deux boisseaux sont prélevés au terminus au moment du déchargement des wagons, puis envoyés par express au service d'inspection de Winnipeg. Dès leur arrivée dans cette ville, les sacs en question sont enregistrés et étiquetés. On nettoie le grain au service d'inspection, tandis qu'une partie est soumise au Dr Anderson pour examen de la teneur en protéine; dès que ces renseignements me reviennent on les inscrit sur l'étiquette. Ces renseignements obtenus au sujet des dégâts subis par la récolte : gelée, immaturité, germination, etc., je constitue les échantillons-types. J'en apprête invariablement environ 16 sacs de chaque classe, parce que ces échantillons-types sont acheminés à l'heure actuelle vers tous les pays du monde de ce côté-ci du rideau de fer. Cela comprend les commissaires du commerce, les milieux intéressés à la minoterie et à la boulangerie, les exportateurs outre-mer, le chimiste-en-chef des céréales à Ottawa, et tous ceux qui souhaitent en recevoir. J'ai adressé de nombreux colis de ces échantillons aux associations d'agriculteurs qui en avaient fait la demande. Lorsque les échantillons sont préparés, en collaboration avec le Dr Anderson, chimiste-en-chef, j'en avise ma commission.

M. HETLAND : Pourriez-vous m'indiquer quels sont les membres de cette commission ?

Le PRÉSIDENT : La liste des membres figure dans le présent rapport.

M. HETLAND : Je voudrais que cette liste soit consignée au compte rendu. Qui représentent-ils ? Voilà ce que je voulais savoir.

M. DOLLERY : Le Comité des étalons des grains de l'Ouest se compose des personnes suivantes :

MM. D. G. McKenzie, commissaire principal, commission des grains

J. Vallance, commissaire, commission des grains

R. W. Milner, commissaire, commission des grains

A. F. Dollery, inspecteur en chef des grains, commission des grains

J. Forsyth, président, Tribunal d'appel des grains, Winnipeg

C. R. Manahan, président, Tribunal d'appel des grains, Edmonton

P. J. Marples, président, Tribunal d'appel des grains, Calgary

Dr J. A. Anderson, chimiste en chef, Laboratoire fédéral de recherches concernant les grains

C. H. Goulden, céréaliste fédéral

W. A. Hastings, représentant des minotiers de farine de blé

MM. George Bennett

W. H. Fairfield

R. H. MacDonald

B. S. Plumer

} représentants des producteurs de grains en Alberta

MM. A. F. Sproule

A. P. Gleave

J. Wellbelove

L. L. Gray

G. S. Canfield

} représentants des producteurs de grains
en Saskatchewan

MM. W. J. Parker

R. Barrett

Ray Mitchell

} représentants des producteurs de grains au Manitoba

M. G. Constable, représentant des producteurs de grains en Colombie-Britannique

M. Nelson Young, représentant la division des produits végétaux, ministère de l'Agriculture.

M. VALLANCE : Je crois que vous devriez citer, en vue de le consigner au compte rendu, l'article 25 de la loi qui nous autorise à agir comme nous l'avons fait en nommant ces personnes.

Le PRÉSIDENT : Vous n'avez cité que les noms des membres du Comité des étalons des grains de l'Ouest, et je vois qu'il y a un autre groupe.

M. DOLLERY : Dois-je continuer, monsieur le président, si l'on m'en donne la permission ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. DOLLERY : Le présent article 25 de la loi des grains du Canada est ainsi conçu :

25. La Commission doit, avant le premier jour de juillet de chaque année, faire constituer un Comité des étalons des grains de l'Ouest et un Comité des étalons des grains de l'Est (ci-après désignés sous les noms de "Comité de l'Ouest" et "Comité de l'Est"), lesquels comités ont respectivement juridiction sur le choix et l'établissement des échantillons-types qui doivent servir dans l'année de récolte commençant le premier jour d'août suivant, relativement au classement des grains de l'Ouest et des autres grains".

(2) Les commissaires, l'inspecteur en chef des grains, les présidents des tribunaux d'appel des grains ci-dessous mentionnés, le chimiste en chef du personnel de la Commission et le céréaliste du Dominion sont d'office membres du Comité de l'Ouest et la Commission doit nommer ou voir à faire nommer comme membres, parmi les personnes qui consentent à agir en cette qualité et qui en ont les aptitudes, un représentant des minotiers de farine de blé, quatre représentants des producteurs de grain d'Alberta, cinq des producteurs de grain de la Saskatchewan, trois des producteurs de grain du Manitoba, un des producteurs de grain de la Colombie-Britannique et un représentant de la Division des produits végétaux au ministère de l'Agriculture du Canada...

M. DOLLERY : J'ai cité ces représentants, messieurs et monsieur le président, pour le comité de l'Ouest.

(3) Les commissaires et l'inspecteur en chef des grains sont d'office membres du Comité de l'Est, et la Commission doit nommer ou voir à faire nommer membres un représentant du Board of Trade de Montréal, un représentant du Board of Trade de Toronto, une des personnes qui se livrent au commerce d'exportation de grain, deux des minotiers de farine de blé dans la division de l'Est, deux des représentants des producteurs de grains dans l'Ontario, et telles autres personnes, au nombre de trois ou plus, dont l'une représente les producteurs de maïs, que la Commission peut juger à propos de nommer."

Paragraphe 4 — Voulez-vous que je lise celui-ci.

Le PRÉSIDENT : Non, je ne pense pas. C'est bien le renseignement que vous désiriez obtenir, M. Hetland ?

M. DOLLERY : Je vous citerai les noms des membres du comité de l'Est si vous le désirez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : À moins que les membres de l'Est ne souhaitent le voir figurer au compte rendu.

Le très honorable M. HOWE : Vous les trouverez à la page 29 du rapport.

M. QUELCH : Je vous poserai une question concernant la façon d'expédier et de classifier le blé qu'on est censé appliquer. Il m'a toujours semblé qu'on procédait quelque peu au petit bonheur. Prenons le cas d'une période de presse dans laquelle les cultivateurs expédient peut-être de 30 à 40 chargements de camions par jour ; on prélève sur chacun de ces chargements un échantillon pour le placer dans une caisse, puis on envoie l'échantillon qui se trouve dans la caisse. Celle-ci est-elle fermée à clef tout le temps où est-ce qu'elle est censée rester ouverte ? Règle générale, on la laisse ouverte sur un rayon. Si on la ferme, qui est-ce qui détient la clef, le cultivateur ?

M. VALLANCE : Le cultivateur reçoit la clef de la caisse et l'exploitant de l'élévateur doit avoir une armoire dans laquelle il garde la caisse, et dont il a la clef ; en théorie le cultivateur ne peut donc avoir accès à la caisse pour faire des manipulations aussi longtemps que l'exploitant possède la clef de l'armoire et l'exploitant ne peut avoir accès à la caisse du cultivateur aussi longtemps que celui-ci a la clef de la caisse.

M. QUELCH : Il s'agit d'un droit dont le cultivateur devrait se prévaloir.

M. VALLANCE : Oui.

Cela dépend également, à mon avis, du genre de certificat auquel s'attend le cultivateur lorsqu'il vend son grain. S'il le met dans un compartiment spécial, la procédure dont vous parlez a lieu, mais s'il choisit le certificat émis à l'entreposage et qu'ils s'entendent sur la catégorie (c'est-à-dire le cultivateur et l'exploitant de l'élévateur) tout ce que le cultivateur a le droit d'exiger c'est une certaine quantité d'une certaine qualité et d'une certaine classe, de sorte qu'il peut rentrer en possession de ce grain quand il veut ; il me semble toutefois qu'il y a une autre méthode qu'il y aurait lieu d'expliquer ici. Il existe, à mon avis, un malentendu parmi les cultivateurs. Ceux-ci croient que l'exploitant de l'élévateur est obligé, en tous cas, d'acquérir le grain. Il n'en est pas ainsi, mais l'élévateur doit l'entreposer s'il dispose d'espace nécessaire et que le grain est en état d'être emmagasiné ; mais il n'est pas obligé d'acheter le grain du cultivateur. Je ne veux pas dire qu'il ne l'achète pas toujours.

M. QUELCH : Je ne pensais pas tant aux compartiments spéciaux qu'à l'emmagasinage par catégories.

M. VALLANCE : Si le cultivateur loue un compartiment spécial, il le prendra d'habitude pour entreposer son grain, mais s'il choisit l'entreposage par catégorie, on envoie le grain à M. Dollery qui le classifie ; on doit alors lui livrer du grain de cette catégorie chaque fois qu'il en fait la demande.

M. FAIR : Il me semble que cela soulève un autre point, monsieur le président, qu'il y aurait lieu de souligner, à savoir que, dans un grand nombre de cas, lorsque le cultivateur n'est pas satisfait de la catégorie, il le fait savoir à l'agent, qui envoie un échantillon de grain à sa propre société, échantillon qui doit ensuite être adressé directement à l'inspecteur en chef des grains, ce qui très souvent n'a pas lieu, à mon avis ; si l'on pouvait faire tenir ce renseignement au public, on éviterait beaucoup de mécontentement.

M. VALLANCE : Je crois que M. Dollery en serait très satisfait.

M. FERRIE : Pendant que vous avez la parole, vous voudrez peut-être nous expliquer pourquoi les classes changent de l'automne au printemps, pourquoi il y a un relâchement au printemps. Vous dites qu'on prépare certaines catégories. Vous l'admettez. Depuis des années, il est d'usage de relâcher la classification vers le printemps. Quel en est la raison et comment cela se fait-il ?

M. DOLLERY : C'est une autre question, mais je voudrais d'abord répondre à M. Fair ; quelle était donc votre question, M. Fair ?

M. FAIR : Que, dans beaucoup de cas (je ne veux pas dire dans tous les cas) l'agent de l'élevateur envoie le grain au bureau de sa société à Edmonton, à Saskatoon, ou ailleurs encore. A mon avis, on devrait en cas de différend, l'expédier à l'Inspecteur en chef des grains.

M. DOLLERY : À Winnipeg, ou à mon nom, à Calgary ou Edmonton.

Les renseignements concernant la méthode employée figurent à l'article 18 du règlement de la Commission. Je cite le chapitre 12, monsieur le président :

Grain entreposé en compartiment spécial, ou assujéti à la classification et à la déduction ou dont la classification et la déduction donnent lieu

à litige.

12. Le ou les récépissés délivrés à l'élevateur lorsqu'il y a un différend quant à la catégorie et à la déduction ou pour le grain reçu afin d'être soumis à la classification et à la déduction par l'inspecteur doivent indiquer, au moment de leur délivrance, la catégorie offerte au propriétaire du grain par le gérant ou l'exploitant de l'élevateur.

Puis au paragraphe 13, . . . c'est assez long, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Est-ce trop long ?

M. DOLLERY : Je pourrais l'exposer dans mes propres termes.

Le PRÉSIDENT : Il me semble que si vous répondiez à M. Fair dans vos propres termes, cela suffirait, monsieur Dollery.

M. DOLLERY : Vous avez, monsieur Fair et monsieur le président, parlé des échantillons sur papier qu'on envoie aux inspecteurs des grains. Nous ne voyons jamais ces échantillons. Il est probable qu'au début d'une année agricole, certains inspecteurs des grains apportent quelques échantillons, ce que j'apprécie du point de vue de notre classification, — pas de notre classification officielle, mais à titre de confirmation de ce qu'ils font afin de pouvoir aviser leurs agents. Toutefois, en ce qui concerne les échantillons adressés aux grainetiers et qui portent la marque "assujétis à la classification et à la déduction", nous ne les voyons jamais.

M. FAIR : C'est l'argument que j'essaie d'exposer.

M. DOLLERY : C'est contraire aux règlements de la Commission des grains. Vous avez dit que les boîtes dans les élevateurs étaient munies d'un cadenas. C'est dans le règlement de la Commission. Le cultivateur est censé fournir le cadenas et la société qui exploite l'élevateur la caisse, dont le cultivateur détiendra la clef.

M. FAIR : Cela s'applique à tous les cas d'entreposage spécialement classifié ?

M. DOLLERY : Oui. Mais j'ai ici quelques données que je vous citerai tout à l'heure si vous voulez, au sujet des échantillons de deux livres en provenance de certains endroits dans l'Ouest et assujétis à la classification et à la déduction pour déchets.

Eh ! bien, chaque fois que nous avons parlé à des cultivateurs, ainsi que l'a indiqué M. McKenzie, nous avons constaté qu'à la campagne — M. Jutras le confirmera je pense ; nous nous sommes rendus au Manitoba où on nous a réservé un très bon accueil, d'ailleurs, et nous avons comme toujours fait ressortir auprès des agriculteurs les privilèges que leur accordent les règlements de la Commission des grains, à savoir qu'ils peuvent envoyer (ce qu'ils font,

d'ailleurs) des échantillons de deux livres pour classification et déduction. J'ai reçu des échantillons dans une petite boîte d'allumettes émanant de cultivateurs qui demandaient une classification. C'est ridicule. Nous devons avoir des échantillons de deux livres pour établir la catégorie, les déchets et le degré d'humidité. De plus, une partie de cet échantillon doit être renfermé dans un contenant imperméable à l'air. Sinon, il dessècherait.

Le travail du service d'inspection augmente tout le temps et les cultivateurs apprennent à mieux connaître ce qu'ils devraient faire dans le cas d'un différend entre l'agent et l'agriculteur ; et ils envoient ces échantillons en vue de la classification et de la déduction pour déchets. Il y a donc augmentation de nos échantillons à ce point de vue et nous insistons à chaque occasion, à chaque réunion des syndicats de cultivateurs ou auprès de quiconque nous invite à parler devant des réunions au sujet de la loi des grains du Canada, sur ce point et sur l'envoi de ces échantillons de deux livres. Est-ce la réponse à votre question ?

M. FAIR : Je ne trouve pas à redire aux règlements établis par la commission des grains. Je voulais simplement souligner ces points litigieux et le mécontentement qui se fait parfois jour. Je suis d'accord en principe, mais il y a tant de gens qui ne sont pas au courant et qui sauraient à quoi s'en tenir s'ils obtenaient les renseignements nécessaires.

M. DOLLERY : Dès que chaque échantillon est classifié, nous le renvoyons au cultivateur qui reçoit un certificat officiel.

M. FAIR : J'ai moi-même soumis plusieurs échantillons en vue de leur classement.

Le très hon. M. HOWE : Pouvez-vous répondre à la question de M. Ferrie ?

M. WRIGHT : Je crois que la question avait trait au relâchement de la classification qui se produit au printemps.

M. FERRIE : Celle que je vous ai posée tendait à savoir pourquoi les classes changent et accusent un relâchement de l'automne au printemps.

M. DOLLERY : Qui est responsable du relâchement au printemps ?

M. FERRIE : Ma foi, tous vos services. Nous avons obtenu des catégories en automne qui ont baissé au printemps, de sorte que le cultivateur pense : "Nous obtiendrons une meilleure catégorie en attendant jusqu'au printemps". Il en est souvent ainsi. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question. Si vous acceptez l'échantillon en automne, vérifiez-le, et maintenez-en la classe jusqu'à la fin de la campagne agricole.

M. DOLLERY : Ce n'est pas le cas. Nous ne relâchons ni ne resserrons nos classifications, une fois que les normes sont établies ; nous ne resserrons ni ne relâchons pas non plus ces normes statutaires. Le gouvernement fédéral les établit en tant que loi fédérale ; les classes commerciales sont fixées, et le comité de l'Ouest a des normes de classification pour le blé Nos 5 et 6, destiné à l'exportation et à l'usage régulier.

Je fais périodiquement des tournées dans la région d'inspection en cause et je n'ai encore jamais pu constater d'endroit où nos inspecteurs relâchaient ou resserraient les normes réglementaires. Voilà le principe adopté. La ligne de conduite du service d'inspection consiste à donner l'avantage au producteur en ce qui concerne le produit-limite. Par "produit-limite" je veux dire un excellent n° 5 ou un n° 4 très inférieur. Dans chaque cas de ce genre, nous donnons l'avantage au producteur.

M. QUELCH : Votre réponse est peut-être exacte en ce qui concerne les catégories de grain qu'on vous envoie...

M. DOLLERY : Je parle de l'inspection des wagons.

M. QUELCH : Mais pour autant que cela concerne le cultivateur, je sais qu'environ 99 p. 100 des agriculteurs vous diront que s'ils retiennent leur grain jusqu'au printemps, ils obtiendront une meilleure classe. J'ai vendu du grain pendant 40 ans, et je le sais. Quand on se met à envoyer des échantillons, on obtient une certaine classe, qui se relâche à moins qu'on ne vous envoie un autre échantillon.

M. ARGUE : Il s'agit d'une entente avec l'agent local.

M. QUELCH : Oui; si l'échantillon est expédié à la commission des grains, ce ne sera peut-être pas le cas.

M. DOLLERY : Il m'est impossible de me faire maintenant le porte-parole du commerce des grains. Nous tâchons de collaborer entièrement avec les inspecteurs et je répète que ceux-ci sont entièrement équitables. Au début de l'année agricole, ils nous envoient des échantillons, des centaines par jour, afin que nous puissions nous faire une idée nette de l'ensemble de la récolte de l'Ouest; si l'on découvre une tare particulière, il nous est possible d'obtenir immédiatement un colis de cinq ou même de dix livres, afin de le soumettre à M. Anderson pour qu'il puisse découvrir l'étendue des dégâts; toutefois, s'il y a un resserrement ou un relâchement au printemps, je ne suis aucunement responsable des agissements des agents ruraux ou de leurs inspecteurs.

Si quelqu'un peut me citer un seul cas où l'on aurait envoyé un échantillon au service d'inspection et démontrer qu'il y a eu resserrement, au printemps ou en automne, j'aimerais qu'il le fasse.

M. ROSS : Il y a néanmoins des variations d'une année à l'autre; vous établissez vos normes chaque année. Elles peuvent varier.

M. DOLLERY : Pour les classes commerciales, en effet, mais les définitions statutaires sont établies par les services d'Ottawa. Il faut que je m'y conforme. L'interprétation de ces définitions est évidemment une autre affaire, mais chaque norme est établie et adoptée par le comité des étalons des grains de l'Ouest conformément aux normes ainsi déterminées.

M. QUELCH : Quel est le règlement au sujet de l'utilisation des annexes ? Il y a un certain usage, qui s'est généralisé (il ne s'agit pas d'un cas exceptionnel) lorsque, dans la haute saison, l'entrepôt se met à utiliser son annexe et déclare que le seul grain qu'il y mettra sera, mettons, le n° 3 gourd. Je me souviens d'une année où le seul grain qu'on pouvait entreposer dans l'annexe était du n° 3 gourd. L'exploitant dit alors : "Nous vous prendrons du n° 3 gourd. Si vous n'en avez pas, nous ne voulons pas de votre grain." On pourrait sans doute diviser les annexes de façon à pouvoir accepter diverses classes au lieu d'une seule. C'est cependant l'usage général, et on s'en plaint beaucoup.

M. MILNER : Ma foi, la concurrence redressera sûrement cet état de choses.

M. QUELCH : Elle n'en fera rien, parce que les autres élevateurs seront probablement remplis. On ne se sert de l'annexe que lorsque l'autre élevateur est plein. Cela devient une pratique générale. Je suis certain que tout cultivateur qui vend du grain vous dira que c'est généralement le cas.

M. ROSS : C'est devenu la coutume générale au cours des quelques dernières années surtout. Si l'on ne fournit pas une certaine catégorie, l'élevateur ne s'en charge pas.

M. QUELCH : Je pense surtout aux deux dernières années; je puis me rappeler que pour ainsi dire tout le grain en provenance d'une certaine région était déterminé au point de vue catégorie; je crois que c'était du temps de M. McGibbon, qui a admis que la région constituait une zone pour laquelle on avait recommandé que tout le grain fût, cette année-là, d'un certain type;

on ne le prenait que sous la désignation de n° 3 gourd. Cela s'est passé il y a plusieurs années ; cela remonte aux années 30, mais, comme l'a indiqué M. Ross, cet usage s'est généralisé au cours des deux dernières années.

M. MILNER : Réfléchissez donc un moment ! À qui cela servirait-il ? À l'agent, à la société exploitant l'élévateur, ou à qui encore ? C'est, à première vue une supposition ridicule.

M. ROSS : Ma foi, certains cultivateurs en tireraient profit et pas les autres. Cela dépendrait de la classe prédominante dans la région en question.

M. MILNER : On n'y procède pas afin de nuire aux cultivateurs.

M. QUELCH : Je ne sais quelle devrait être la solution, mais cela ne favorise certainement pas le cultivateur.

M. MILNER : L'agent lui-même n'en tire aucun profit ; la société exploitante se ferait ainsi une mauvaise réputation et serait contrainte de fermer ses portes en fin de compte... à première vue, c'est une supposition ridicule.

M. QUELCH : Eh ! bien, c'est arrivé au cours des quelques dernières années.

M. MILNER : Assurément, mais ce n'était pas pour faire du tort au producteur.

M. WRIGHT : L'agent de l'entrepôt doit faire face au problème qui consiste à décider ce qu'il va entreposer, au juste, dans l'annexe ; il doit faire appel à tout son jugement pour établir la catégorie de grain prédominante dans la région ; il y a des cultivateurs qui, ne disposant pas de cette classe de grain, l'acceptent parce qu'ils ont besoin d'argent.

M. ROSS : Ce sont ceux qui en souffrent.

M. WRIGHT : Mais l'agent d'élévateur tâche d'entreposer dans l'annexe la catégorie prédominante.

M. FAIR : Monsieur le président, c'est également arrivé dans ma région de sorte qu'il n'y a rien de ridicule à cet état de choses ; cela paraît un peu injuste.

M. MILNER : Monsieur le président, voici pourquoi je m'oppose à la tournure qu'a pris notre discussion : permettez-moi de vous exposer ce qui se passerait si vous et moi nous exploitions une organisation d'élévateurs ruraux et qu'il se produisît une vacance parmi nos agents. Que ferions-nous en tant qu'hommes d'affaires perspicaces ? Nous chercherions, dans la région en cause, l'homme le plus apte jouissant de la meilleure renommée, et dont la réputation serait au-dessus de tout reproche. Nous le choisirions pour ses qualités d'homme honnête, qualités qui rejailliraient sur le bon renom de la société. Puis nous le ferions cautionner... tous les agents devraient être cautionnés. Après avoir traversé l'étape du cautionnement il est reconnu officiellement par la commission des grains.

On commence donc par prendre un jeune homme honnête, que vous et moi aurions choisi à ce titre pour le poste en question.

Laissera-t-on entendre que ces agents ruraux sont devenus malhonnêtes d'un jour à l'autre ?

M. QUELCH : Non, il n'y a là aucune insinuation de malhonnêteté. L'argument consistait en ce que la catégorie prédominante étant, mettons, du n° 3 gourd, on décide de remplir toute l'annexe de n° 3 gourd. Si, d'autre part, on possède du n° 2, il faudra accepter la catégorie n° 3 gourd, parce qu'il n'y a pas de place dans l'annexe.

M. MILNER : Ma foi, s'il n'y a pas de place, il n'y a pas lieu d'en blâmer les exploitants.

M. QUELCH : Si l'annexe était divisée de façon à pouvoir comprendre 70 p. 100 de n° 3 gourd et 30 p. 100 de n° 2, ... mais en remplissant l'élévateur

d'une seule catégorie de grain, on ne fait que rendre service aux cultivateurs qui ont du blé gourd n° 3, tandis qu'on pourrait également accommoder celui qui possède du blé n° 2.

M. VALLANCE : À mon avis, on a précisément tenu compte de ce principe lorsqu'on a construit une série de compartiments à l'intérieur de l'élevateur, afin de pouvoir entreposer les différentes sortes de grains qui y arrivent. Ce que vous essayez de faire maintenant, c'est d'étendre ce principe à l'annexe.

M. ROSS : Je propose que nous levions la séance.

Le PRÉSIDENT : La séance sera suspendue jusqu'à 3 h. 15 de l'après-midi. La séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le PRÉSIDENT : À l'ordre, messieurs. Avant de lever la séance pour déjeuner, nous étions en train d'étudier l'article concernant l'inspection du grain, au haut de la page 7. Y a-t-il d'autres questions à propos de l'inspection du grain ?

M. FAIR : Il y en a une, monsieur le président, qui a trait à la page 12 et que nous avons discutée auparavant; il s'agit du surplus de \$3,285.05 existant dans deux éleveurs. Le pesage annuel a-t-il eu lieu dans les autres éleveurs-terminus ou que s'est-il passé là-bas ?

M. DOLLERY : Le pesage annuel a eu lieu, mais les déficits ont dépassé les valeurs et les excédents; on n'a donc pu recouvrer d'argent pour la Couronne aux termes de l'article 138 de la loi.

M. HETLAND : Je me demandais s'il y a une déduction de 4 cents sur toute l'échelle pour le grain gourd d'une teneur en humidité de plus de 15.5 p. 100. Je connais les difficultés que rencontre l'acheteur lorsqu'il acquiert du grain d'une teneur de plus de 15 p. 100 et qu'il obtient une teneur d'humidité de 16.5 p. 100. Un cultivateur qui possède du grain d'une teneur en humidité de 15 p. 100 essaie généralement d'obtenir une classe régulière. C'est toute une lutte entre acquéreurs. Serait-il possible de défalquer 1 c. pour une teneur en humidité de 15 p. 100 et un autre ½ c. pour une teneur de 15.5 p. 100. Ce serait moins régulier, je le sais, mais il y aurait certainement beaucoup moins de critiques du côté de l'acheteur et cela lui éviterait beaucoup d'ennuis.

Le PRÉSIDENT : Ce que vous proposez, monsieur Hetland, serait une déduction progressive ?

M. HETLAND : Il s'agirait d'une déduction échelonnée, en effet. Je crois que les associations de cultivateurs demandent quelque chose de ce genre ainsi qu'en fait foi la page 9 de leur mémoire. À mon avis, on éviterait de la sorte beaucoup de mécontentement. En réalité, nul ne se soucie de ce que le grain soit gourd, jusqu'à ce que la teneur en humidité atteigne 17 p. 100, ce qui est humide; j'estime qu'on devrait favoriser l'abaissement de cette teneur en humidité.

M. DOLLERY : La mise en compartiments spéciaux présenterait des difficultés et on obtiendrait un bien plus grand nombre de classes, mettons 14 de plus.

M. HETLAND : Je comprends bien qu'il en serait ainsi, mais l'un compenserait l'autre, n'est-ce pas ?

M. D. G. McKenzie, commissaire en chef de la commission des grains du Canada, est rappelé :

Le TÉMOIN : Il me semble, monsieur, que l'établissement de l'écart entre les classes ne constitue nullement une fonction de notre commission; cette

tâche incombe plutôt à la Commission canadienne du blé. Il ne s'agit là que d'une supposition, mais j'imagine qu'en déterminant ledit écart elle tient compte de la demande ainsi que de la facilité à écouler ces classes de blé en particulier. Par contre, si c'est une explication de l'écart de 3, 4 ou 5c. que vous désirez, je ne saurais vous la fournir.

M. HETLAND : Mais celui dont le blé contient 15 p. 100 d'humidité en souffre sûrement plus qu'il ne mérite.

Le TÉMOIN : Je l'admets volontiers.

M. FERRIE : Pourquoi lui infliger une double peine ? Pourquoi faut-il qu'après avoir abaissé la classe de son produit on lui impose encore un prix inférieur, du fait de l'humidité ?

Le TÉMOIN : Je ne saurais, je le répète, me prononcer sur le prix, mais pour ce qui est de la classe, il nous faut indiquer la teneur en humidité, tout ce qui est en deça de 14½ p. 100 tombant dans la première classe et tout ce qui dépasse 17 p. 100 étant classé humide, etc.

M. HETLAND : Il en va de même, monsieur le président, pour ce qui est de l'humidité. Dès qu'elle dépasse 17 p. 100, peu importe que ce soit 20, 22 ou 25.

Le TÉMOIN : Nous avons effectué des redressements, sauf erreur, à l'égard des céréales contenant plus de 20 p. 100 d'humidité, parce qu'il en coûte plus cher pour sécher des céréales contenant 22 p. 100 d'humidité, mettons, que 19 p. 100.

M. Fair :

D. Quels étaient les frais de séchage dans les deux cas ? — R. L'écart en donne une indication, ainsi que la diminution du poids.

D. La ligne de démarcation, dites-vous, est à 20 p. 100 d'humidité ? — R. Nous l'avons établie parce qu'à partir de cette proportion, les frais sont plus élevés.

D. Le séchage des céréales contenant moins de 20 p. 100 d'humidité coûte moins cher que celui des céréales en contenant davantage ? — R. C'est exact.

D. Quel est la différence dans les frais de ces deux opérations ?

M. MILNER : On a établi le pourcentage normal à 14. Il faut faire sécher deux fois une grande quantité de ces céréales.

M. Ferrie :

D. Pourquoi faut-il que vous donniez toujours l'avantage au commerçant plutôt qu'au cultivateur ? Nous acquittons aussi les droits; pourquoi ne rendez-vous pas parfois une décision en notre faveur ? Le cultivateur n'a jamais l'avantage, c'est toujours le commerçant. — R. S'il est quelqu'un dans l'Ouest canadien qui sauvegarde plus jalousement les intérêts des cultivateurs que John Vallance et moi-même...

D. Je vous connais bien tous deux, mais il semble que c'est toujours les cultivateurs qui ont le dessous. Si la teneur en humidité dépasse une certaine proportion, malheur à eux, mais les commerçants, eux, n'ont jamais rien à perdre. Ils ont toujours l'avantage. Pourquoi ne pas renverser le procédé pour une couple d'années.

M. VALLANCE : Je ne saisis pas ce que vous entendez par avantage.

M. FERRIE : Il est question ici de blé contenant .4 d'humidité de plus que la teneur normale; beaucoup de blé en contenait 14.4, 14.5 14.6, c'est-à-dire juste un peu plus que le pourcentage normal. Or, a-t-on fermé les yeux sur

ce léger écart ? Nullement. Le blé a été classé humide ou gourde. Il suffit d'une faible fraction pour que le cultivateur ait à encaisser une perte. Or la catégorie est la même. Il s'agit de la classe n° 3, mais on ne la lui accorde pas parce qu'elle ne figure pas au contrat. Lorsque le blé renferme .4 d'humidité de plus que la teneur normale on dit qu'il s'agit d'un blé n° 4 de bonne qualité, mais d'un blé n° 3 de pauvre qualité, mais on ne le place pas dans la catégorie n° 3. C'est toujours ainsi que les choses se passent. Ne pourriez-vous, pour une couple d'années, nous donner l'avantage dont d'autres jouissent depuis si longtemps ? Que le cultivateur ait le dessus pendant quelque temps !

M. MILNER : Personne n'a jamais entendu parler d'un blé no 3 de pauvre qualité.

M. FERRIE : Mais c'est ainsi que raisonne l'exploitant d'élevateur. Le blé n° 3 de qualité inférieure est classé n° 4. A mon sens, lorsqu'il y a un doute, c'est le cultivateur qui devrait en bénéficier.

M. MILNER : Dans presque tous les cas, c'est la concurrence qui oblige l'agent d'élevateur à agir de la sorte.

M. FERRIE : Plus maintenant, cependant.

M. MILNER : Non plus maintenant que les sociétés d'éleveurs ont les mains liées. Mais il faut tenir compte de la nature humaine.

M. VALLANCE : Il y aurait lieu de donner lecture en ce moment des articles 111 et 112 de la loi. Vous soutenez que le cultivateur n'a jamais l'avantage. Or, voici ce que prévoit l'article 111 :

111. Si du grain est offert à l'élevateur régional public autorisé pour qu'il soit vendu ou emmagasiné de la manière ordinaire, et si la personne qui offre ce grain et l'exploitant ou le gérant de l'élevateur s'entendent sur la classe de ce grain et sur la défalcation convenable à faire, un billet d'achat au comptant ordinaire ou un récépissé d'élevateur doit être émis à l'égard de ce grain, le décrivant par la mention de la classe et énonçant la déduction convenue.

Je passe maintenant à l'article 112 :

112. Si du grain est offert à un élévateur régional public autorisé pour qu'il soit vendu ou emmagasiné de la manière ordinaire, mais que la personne qui l'offre et celle qui est en charge de l'élevateur ne s'entendent pas sur son classement ou sur la défalcation convenable à en faire, un échantillon doit être prélevé et placé dans un récipient de la manière qui peut être prescrite et doit être soumis à l'inspection en exécution de la présente loi, ainsi que peut le prescrire un règlement.

M. FERRIE : Fort bien. Mais vous devriez ajouter qu'aucune société d'élevateur ne classera le grain des cultivateurs, qu'aucune d'elles ne sera autorisée à effectuer l'inspection définitive ni à délivrer un certificat, la Commission des grains seule ayant ce droit. S'il en était ainsi, je serais satisfait.

M. VALLANCE : Elle est la seule à pouvoir le faire.

M. FERRIE : Pardon, mais si vous pouvez mettre fin à la pratique d'envoyer des échantillons à la société qui en détermine la classe, vous nous aurez alors rendu service. Il vous incombe de classer ce grain. Mettons qu'il soit décidé qu'aucune société ne se prononcera de façon définitive sur la classe, qu'il...

M. VALLANCE : Elles ne se prononcent pas.

M. FERRIE : Je vous demande pardon, elles délivrent un certificat. On l'a affirmé ce matin.

M. MILNER : Il n'en est rien; aucune société ne délivre, de son propre chef, un certificat officiel.

M. QUELCH : C'est un certificat, mais qui n'est pas officiel.

M. MILNER : Il n'est certainement pas officiel.

M. FERRIE : Mettons alors qu'aucun échantillon ne sera envoyé ni de décision rendue par la société d'élevateur quant à la classe.

M. VALLANCE : Vous tenez à être impartial, monsieur Ferrie.

M. FERRIE : Oui.

M. VALLANCE : Supposons que vous exploitiez un élevateur et que je me présente chez vous avec une charge de blé. Vous me demandez combien j'en ai et je vous le dis. Vous m'offrez alors de consulter la société pour savoir comment elle le classerait pour l'acheter, mais moi je refuse d'accepter le classement de la société, je vous demande plutôt de l'envoyer à la Commission des grains. Nous ne l'inspectons pas avant le moment de la livraison. Ni le poids ni la classe ne sont baissés dans l'élevateur rural. Nous fournissons cependant tous les services d'inspection qu'il est possible d'offrir dans un élevateur rural.

M. FERRIE : Vous n'avez pas encore saisi le point où je veux en venir.

M. VALLANCE : Vous désirez que la loi précise qu'aucun échantillon ne soit envoyé à la société pour être classé, mais que tous les échantillons soient transmis à la Commission.

M. FERRIE : Les neuf dixièmes des cultivateurs croient que leur blé est envoyé à la Commission des grains et que le classement qu'ils obtiennent est celui qui résulte de l'inspection de la Commission.

M. VALLANCE : D'après la loi, le cultivateur a le droit d'exiger de l'exploitant que son échantillon soit envoyé à l'inspecteur en chef des grains.

M. FERRIE : Il croit qu'il est envoyé là-bas, tandis qu'il ne l'est pas.

M. VALLANCE : S'il ne veut pas accepter le classement que lui offre l'élevateur, la loi lui confère le droit, — il ne s'agit pas ici d'un privilège, — d'en appeler au commissaire en chef des grains. Lorsqu'il y a désaccord et que le cultivateur refuse de laisser la société classer son blé, celui-ci peut exiger qu'un échantillon soit adressé à l'inspecteur en chef des grains. Je crois que notre ami, M. Wright, a mis le doigt sur la plaie ce matin lorsqu'il a signalé que la source des difficultés c'est que la Commission des grains ne fait pas assez de réclame, qu'elle ne fournit pas assez de renseignements. Nous avons toujours saisi toutes les occasions d'aller expliquer la loi par le détail aux cultivateurs; bien que la loi propose que la Commission des grains convoque un certain nombre de réunions à certains endroits au cours de la saison, il nous faut une invitation, mais cela le cultivateur le sait aussi bien que les agents d'élevateurs, qu'il s'agisse du syndicat ou des U.G.G. Tout est prévu dans la loi.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. FAIR : C'est là l'aspect technique de la question, monsieur le président, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent dans la pratique.

Le TÉMOIN : Les dispositions de la loi sauvegardent les intérêts du cultivateur, mais s'il n'y recourt pas, nous n'y pouvons rien.

M. FERRIE : Ce à quoi je veux en venir c'est qu'il est tout disposé à y recourir, mais qu'il ne bénéficie pas des avantages qu'elle prévoit. Lorsqu'il se présente à l'élevateur, on retire du coffre de sa voiture quelques poignées de céréales qu'on envoie à la société pour qu'elle le classe et le renvoie. Le cultivateur obtient un certificat qui, pour n'être pas officiel, indique tout de même la classe. Si l'on mettait fin à cette pratique, tout le grain vous parviendrait, de sorte qu'il n'y aurait plus de malentendu. Il saurait que son blé a été classé de façon juste et convenable.

M. VALLANCE : Monsieur le président; je tiens à verser au compte rendu un document que le Commissaire en chef des grains m'a fourni. La Commission a déjà été saisie de renseignements semblables, mais afin que le dossier soit complet, je vais le verser au compte rendu. L'état suivant indique le nombre d'échantillons de céréales de deux livres qui ont été inspectés sous l'empire du règlement n° 16, paragraphe 1, alinéa g) depuis le 1er août 1951 jusqu'au 31 mai 1952 inclusivement.

<i>Endroit de l'inspection</i>	<i>Sans frais</i>	<i>Moyennant</i>	<i>Total</i>
	<i>d'inspection</i>	<i>frais d'insp.</i>	
Winnipeg	2,874	16,758	19,632
Edmonton	24	545	569
Calgary	40	890	930
Medicine-Hat	néant	107	107
Lethbridge	7	1,956	1,963
Moose-Jaw	36	498	534
Saskatoon	14	671	685
Total	2,995	21,425	24,420

Il ressort de là que 24,420 échantillons de deux livres ont été transmis à l'inspecteur en chef des grains.

M. QUELCH : Quelle différence y a-t-il entre les inspections effectuées sans frais et celles qui ont été effectuées moyennant un droit.

M. VALLANCE : La question vaut la peine d'être posée. Vu les circonstances qui ont accompagné la récolte et le personnel dont nous disposons pour les inspections, nous avons constaté qu'à certains moments il était quasi impossible de classer le blé des wagons en transit en même temps que les échantillons de deux livres. Aussi, à tort ou à raison, nous avons décidé d'essayer de restreindre les expéditions d'échantillons en les assujettissant à un droit de \$2. Que le manège ait réussi ou non, que nous ayons eu raison ou non, nous n'avions pas le personnel requis pour l'inspection. C'est là la raison de cette mesure.

M. BRYCE : Quel est le montant de ce droit ?

M. VALLANCE : \$1 pour deux livres.

M. JUTRAS : \$1 par échantillon de deux livres ?

M. VALLANCE : Oui.

M. HETLAND : N'est-ce pas un peu trop ?

M. VALLANCE : N'oublions pas, monsieur le président, qu'il en coûte autant pour vérifier un échantillon de deux livres que pour inspecter une wagonnée, déduction faite du coût de retirer l'échantillon du wagon.

M. HETLAND : Tout autant ?

M. VALLANCE : Oui.

M. HETLAND : Pourquoi ?

M. VALLANCE : Cela exige les mêmes écritures. M. Dollery estime que les rapports prennent tout autant de temps de la part de son personnel.

M. Hetland :

D. Cela exige une dépense ? — R. Oui.

D. Pourquoi ? — R. Cela demande les mêmes écritures, le même genre d'inspection. M. Dollery pourra confirmer que son personnel consacre autant

de temps et de travail à la vérification d'un échantillon de deux livres qu'à celle d'un échantillon tiré d'une wagonnée et pour lequel nous demandons \$2. Dans un cas, on paye \$1 pour l'échantillon prélevé là-bas; dans l'autre, comme l'échantillon nous est fourni, nous acquittons nos frais avec \$1.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser relativement à l'inspection des céréales ?

M. HETLAND : Moi, j'en ai une. J'ai eu l'impression, peut-être à tort, que M. Vallance ne croyait pas qu'il y avait moyen d'enlever les surplus aux éleveurs ruraux. Est-ce bien ce que vous avez dit ?

M. VALLANCE : J'en doute. Je ne me suis pas encore formé d'opinion sur les mesures qu'il faudrait prendre à l'égard des surplus qui se produisent dans les éleveurs ruraux, mais à l'heure actuelle nous ne sommes pas autorisés à nous en emparer.

M. FAIR : Dans ce cas, on pourrait peut-être modifier la loi de façon à ce que la Commission prenne ces surplus.

M. VALLANCE : Il ne m'incombe pas de proposer au Comité les modifications qui s'imposent pour réaliser les améliorations que vous désirez. Il me semble plutôt, monsieur le président, d'après ce que je sais des commissions parlementaires, qu'à l'aide des témoignages qu'il a recueillis, le Comité en arrivera à des décisions ou conclusions sur lesquelles se fonderont les modifications qu'il demandera au ministre de faire apporter à la loi des grains du Canada.

Or, comme on l'a signalé ce matin, l'article 138 ne vise pas les éleveurs ruraux. Autant vaudrait supprimer cette disposition, quitte à élaborer dès maintenant une méthode ne figurant pas dans la loi, qui nous permettrait, si nous le jugeons opportun, d'enlever ces surplus aux éleveurs ruraux.

Le très honorable M. HOWE : Le ministère a étudié la question à fond. Nous espérions, au début, qu'il nous serait facile de prendre les dispositions que vous proposez, mais plus nous approfondissions la question, plus les embûches se multipliaient. Nous en sommes venus à la ferme conclusion que le Comité ne voudrait pas étudier un règlement de ce genre aujourd'hui. Il vaudrait peut-être la peine de l'étudier l'an prochain et de recueillir des témoignages à cet égard mais, fait curieux, l'idée n'a provoqué pour ainsi dire aucune résistance de la part des commerçants qui tiennent tout autant que nous à ce service.

M. HETLAND : Serait-il possible d'exposer certaines de ces embûches au Comité, afin de nous expliquer pourquoi on n'a pu résoudre le problème.

Le très honorable M. HOWE : Certains mémoires pourraient être présentés dès maintenant, mais je doute que nous ayons le temps d'approfondir la question. Si elle figurait à l'ordre du jour de la prochaine session, nous disposerions de plus de temps. Les élections en Saskatchewan nous ont enlevé tellement de membres que les travaux du Comité en ont été retardés de quatre ou cinq semaines cette année.

J'espérais que nous étudierions la question cette année, mais nous n'avons guère le temps de nous y mettre maintenant. Je propose donc que nous reportions à l'an prochain, l'examen des surplus qui se produisent dans les éleveurs ruraux et que nous y consacrons alors tout le temps voulu.

M. FAIR : Cela me paraît très raisonnable.

Le très honorable M. HOWE : Tout comme vous, je m'étais moi-même formé une opinion là-dessus, mais je crois qu'il vaudrait mieux ne rien faire pour l'instant.

M. FAIR : Nous devrions étudier la chose à fond et l'examiner d'un point de vue pratique. Nous le pourrions peut-être à la prochaine session.

Le très honorable M. HOWE : Oui; je m'en chargerai alors volontiers.

Le PRÉSIDENT : La question de l'inspection des grains soulève-t-elle d'autres questions ? Allons-nous passer à l'entreposage des céréales étrangères devant être réexpédiées hors du Canada ?

Le TÉMOIN : M'accorderait-on quelques instants de plus ? Nous avons surtout discuté l'inspection des grains du point de vue de l'intérêt que porte le producteur à la première inspection. L'autre aspect de la question est également important, savoir qu'il faut satisfaire l'étranger qui achète nos céréales. C'est pourquoi je désire verser au compte rendu si l'on veut bien me le permettre, l'avis exprimé dans le rapport de la mission canadienne des grains.

Ladite mission comprenait M. Milner, M. Laurie et M. C. F. Wilson qui se sont rendus en Angleterre il y a eu un an l'automne dernier. Le passage dont je désire donner lecture exprime l'opinion des acheteurs étrangers relativement à la nature et à la qualité de l'inspection des grains du Canada. Je ne sais pas s'il y a des exemplaires disponibles pour ceux d'entre vous que la question intéresse, mais le rapport vaut la peine d'être lu. Voici les deux alinéas en question.

Les importateurs de blé et les minotiers reconnaissent l'exactitude des classes statutaires de blé au Canada, qu'ils considèrent comme parfaitement satisfaisantes. En leur qualité d'acheteurs de blé canadien, ils considèrent la méthode de classement canadienne comme supérieure à la méthode de classement d'autres pays exportateurs de blé. Ils n'ont proposé aucune amélioration ni donné à entendre que des modifications s'imposaient. Un des aspects qui leur a plu c'est que les classes statutaires ne changent pas d'année en année. Certains importateurs ont souligné que l'absence d'infestation et la propreté du blé canadien constituent des avantages auxquels les acheteurs attachent beaucoup d'importance, mais que le Canada ne met pas suffisamment en lumière. Il y aurait lieu de faire ressortir ces éléments dans la publicité qu'on songerait à faire à l'avenir pour mousser la vente du blé canadien.

Personne ne s'est plaint que les expéditions n'étaient pas à la hauteur des normes officielles d'exportation. Un groupe important d'importateurs de blé a même affirmé que les cargaisons reçues étaient toujours d'un niveau supérieur à celui des échantillons-types d'exportation. Ce à quoi on a surtout trouvé à redire c'est aux fluctuations qui se produisent au sein d'une même classe, en particulier du blé expédié de Vancouver. L'acheteur européen préférerait la standardisation à ces variations au sein d'une même classe, car celles-ci nuisent à l'écoulement d'un produit uniforme. Vu les conditions particulières de climat et de sol auxquelles est assujéti le blé expédié de Vancouver, qui n'atteint pas l'uniformité du blé exporté par voie des ports de l'Est, il faudrait ne négliger aucun effort pour en uniformiser la qualité.

Voilà les alinéas auxquels j'ai cru que vous vous intéresseriez. En outre, je me suis rendu en Angleterre il y a trois ou quatre ans, en compagnie de M. John Raynor, alors secrétaire de notre commission. Nous avons rencontré toutes les commissions de ports du Royaume-Uni au nombre de sept, sauf erreur. Nous avons discuté la question à fond avec eux. Voici ce que nous ont dit les deux personnes qui se sont plaintes des céréales canadiennes : "Veillez par-dessus tout à sauvegarder la qualité du blé que vous exportez du Canada. Votre certificat sert de mesure définitive, tout comme l'étalon-or de tout pays". Voilà, à mon sens, un réel hommage à l'inspection effectuée au Canada. Il nous faut sauvegarder notre réputation jalousement; c'est préci-

sément ce à quoi nous nous efforçons dans l'application de la loi des grains du Canada.

M. Quelch :

D. Les autres pays exigent du blé sec, c'est-à-dire d'une teneur en humidité ne dépassant pas la norme reconnue de 14.5 ? — R. C'est là la norme reconnue. Mais la Commission du blé serait en mesure de vous dire qu'elle a parfois exporté du blé gourd.

D. Les pays importateurs accepteraient-ils un blé à plus forte teneur en humidité que 14.5 ? — R. Il vaudrait mieux ne pas en faire l'essai. Si le blé transporté là-bas pendant les chaleurs devait se gâter, c'est la réputation de l'industrie canadienne qui en souffrirait.

M. Bryce :

D. Ayant assisté au déchargement des céréales dans divers ports du Royaume-Uni, je me suis enquis à ce sujet. Il ne faudrait pas que l'humidité dépasse 14 m'a-t-on dit, mais dès que le blé est livré à l'étranger, on peut en accroître la teneur en humidité. Empoché, le blé peut résister à une teneur en humidité de 17 ou 20 p. 100, mais non pas en vrac, comme nous l'expédions.

Lorsqu'on visite ces divers ports, on nous demande souvent : "Comment classeriez-vous ce blé ?" On a eu tort de me poser la question, car je ne suis pas spécialiste mais, de prime abord, le blé qu'on m'a montré, comparativement à celui que nous retirons des wagonnées chez nous, ne m'a pas semblé de la même qualité. J'admets ne rien savoir du blé, mais à titre de profane j'estime que le blé n° 1 de nos élévateurs ruraux est infiniment supérieur au blé n° 1 qu'on livre en Angleterre. — R. La manutention a pu faire perdre au blé un peu de sa fraîcheur, mais vous avez entendu ce que ceux qui l'achètent pensent de notre blé, comme l'a constaté la mission dont M. Milner était membre.

D. Je ne le mets pas en doute. Je le relirai attentivement dès que j'en aurai obtenu un exemplaire.

M. MILNER : Au fait, les normes d'exportation sont plus élevées que celles que suivent vos élévateurs terminus.

M. VALLANCE : 75 p. 100 de la qualité moyenne et 25 p. 100 de la qualité inférieure, de sorte que la norme, comme l'explique le commissaire Milner, est toujours plus élevée à la sortie qu'à l'entrée de l'élevateur.

M. Hetland :

D. C'est-à-dire que nous y perdons ? — R. Nous n'y perdons rien.

D. Comment cela se fait-il ? — R. Si perte il y a, ce sont les élévateurs terminus qui l'encaissent.

D. Les élévateurs terminus encaissent la perte s'il y en a ? — R. Oui.

D. Une autre question à ce sujet. Lorsque l'importateur commande une cargaison de blé, lui est-il loisible de faire son propre mélange en demandant qu'on y verse du blé de telle et telle qualité ?

M. MILNER : Vous voulez dire dans la même cale ?

M. HETLAND : Oui.

M. MILNER : Non, le blé est compartimenté.

M. HETLAND : C'est-à-dire qu'on ne pourrait commander du blé nos 1, 2 et 4, pour le mêler ?

M. MILNER : L'inspecteur en chef pourrait le classer comme "échantillon de blé du printemps mélangé".

Le TÉMOIN : On ne permettrait pas l'expédition d'un tel mélange.

M. MILNER : Il ne pourrait être expédié à la faveur d'un certificat définitif de la commission, sans que l'identité du blé soit sauvegardée.

Le TÉMOIN : Une fois livré là-bas il leur est loisible de le mélanger, mais alors c'est eux qui en établiront la norme.

M. MILNER : Vous avez demandé si l'on pouvait expédier comme étant d'une qualité uniforme le blé d'une teneur en humidité de 14.5. Je ne le pense pas, car il ne suffit pas à obtenir un certificat définitif.

M. QUELCH : Est-ce là une de leurs exigences ?

M. MILNER : Non, c'est nous qui l'exigeons afin de maintenir la qualité de notre blé.

M. VALLANCE : Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur le président, sur l'opportunité d'élever ce pourcentage à 15. Tout le monde le sait au Comité. J'ai siégé à la Chambre pendant nombre d'années; le compte rendu des délibérations du comité de l'Agriculture et de la Colonisation en fait foi, — c'est surtout dans le rapport qu'il en est question, — les Canadiens d'une certaine région ont préconisé comme vous, monsieur Fair, que la teneur en humidité soit portée à 15 p. 100.

M. FAIR : Je n'en ai pas soufflé mot.

M. VALLANCE : Alors c'est un autre. De toute façon, on l'a affirmé; cela fait partie du compte rendu des délibérations du présent comité, tandis qu'une enquête précédente a porté sur le même sujet. Mais nous avons conclu que, pour plusieurs raisons, la chose était impossible. Pour ce qui est de la vente, je crois que l'importateur ne tient pas à acheter du blé de ce genre.

Le PRÉSIDENT : Passons maintenant à l'entreposage des céréales étrangères devant être expédiées hors du Canada ? D'accord ?

(Adopté.)

Le TÉMOIN :

ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES ÉTRANGÈRES DEVANT ÊTRE RÉEXPÉDIÉES HORS DU CANADA

En vertu de l'alinéa cc) de l'article 15 de la loi des grains du Canada, la Commission, en 1951, a restreint l'entrée au Canada des céréales étrangères destinées à l'exportation, afin d'assurer la priorité à l'entreposage des céréales canadiennes. À l'exception des permis délivrés sur la côte du Pacifique à l'un des élevateurs terminus que n'alimente aucun élevateur rural, on a mis fin à l'influx de grains étrangers au Canada dès le début de la saison et avant que commence, à l'automne, le transport de la récolte de céréales canadiennes.

Au cours de l'année civile 1951, 20,567,313 boisseaux de grains étrangers sont entrés au Canada aux fins d'être exportés à nouveau à la faveur de permis accordés par la Commission. À la fin de l'année, il ne restait dans les entrepôts canadiens que 261,940 boisseaux de grains étrangers : 217,289 boisseaux sur la côte du Pacifique et 44,651 boisseaux dans l'Est.

Cette page se passe d'explication. En vertu de l'autorité que nous confère l'alinéa cc) de l'article 15 de la loi des grains du Canada, nous refusons de délivrer des permis visant l'entreposage de grains étrangers, de grains américains surtout, au Canada, afin de nous assurer que l'espace libre dans nos entrepôts soit disponible pour l'entreposage du grain canadien.

Le Président :

D. Par grain étranger, faut-il entendre surtout du grain américain ? —
R. Il s'agit, pour une large part, de grain américain.

Le PRÉSIDENT : A-t-on quelques questions à l'égard de cet article ?
(Adopté.)

Pesage du grain ?

Le TÉMOIN :

PESAGE DU GRAIN

La Commission s'est inquiétée du grand nombre de cas où l'on a fait enquête, au cours de la saison de navigation 1951, sur la déperdition des grains livrés par les navires des lacs aux élévateurs de l'Est.

Outre les vérifications courantes d'usage sur le pesage des cargaisons aux endroits de chargement et de déchargement, on a effectué des vérifications spéciales des stocks des élévateurs-terminus relativement aux importants déficits qu'on a signalés au déchargement de deux cargos des lacs. On attend pour fixer la responsabilité à l'égard des déficits excessifs qui ont eu lieu dans le cas de plusieurs cargaisons, que le pesage aux élévateurs de l'Est soit terminé.

Dans l'ensemble, le rendement des cargos des lacs a été assez satisfaisant.

Grâce à l'obligeance de la Scale Company à Montréal, des dispositions ont été prises afin d'offrir à un personnel choisi de la Division du pesage, l'expérience et la formation à l'atelier touchant le fonctionnement, l'ajustement et la réparation de la grande bascule à trémie.

M. Capon, le peseur en chef, est ici présent. Il se fera un plaisir de fournir, en réponse aux questions qu'on pourrait lui poser, tous les renseignements dont il dispose.

M. WRIGHT : Ces déficits se produisent-ils surtout à l'égard des céréales secondaires ou du blé ?

M. CAPON : Non, il s'agit des diverses céréales.

M. WRIGHT : Qui assume les pertes encourues ? Est-ce le capitaine du navire, la Commission canadienne du blé ou quelqu'un d'autre ?

M. CAPON : Non, le certificat définitif pour le grain d'exportation est émis à Fort-William, tandis que la plupart des expéditeurs assurent leur cargaison contre la déperdition.

M. HETLAND : Savez-vous la raison des déficits qu'ont accusés ces deux cargos.

M. CAPON : Une enquête a été menée aux élévateurs, mais on n'a pas trouvé la cause de ces déficits. Dans certains cargos, cependant, nous avons trouvé des céréales dans les réservoirs du navire. Des rectifications ont été apportées mais on attend, pour le règlement définitif, que le pesage annuel soit terminé dans certains élévateurs de l'Est.

Le PRÉSIDENT : Passons-nous maintenant aux commissaires adjoints ? A-t-on d'autres questions à poser au sujet du pesage des céréales ?

Le TÉMOIN :

COMMISSAIRES ADJOINTS

Les commissaires adjoints ont fait enquête au cours de l'année civile 1951, sur un total de 118 griefs présentés par les producteurs et répartis de la façon suivante : en Alberta, 4; en Saskatchewan, 85; au Manitoba, 29.

En outre, les commissaires adjoints ont inspecté 2,199 éleveurs ruraux, soit : 1,258 en Alberta, 402 en Saskatchewan et 539 au Manitoba.

Les commissaires adjoints de la Commission ont également discuté avec les agents d'éleveurs ruraux, la question des surplus excessifs. Les installations d'entreposage visées par l'Annexe spéciale, c'est-à-dire les permis concernant l'entreposage ailleurs que dans l'entrepôt ont fait l'objet d'inspections par ces hauts fonctionnaires ainsi que les requérants qui ont demandé qu'on leur alloue des wagons autrement qu'à leur tour.

Au cours de 1951, on a examiné un très grand nombre de griefs relatifs à l'utilisation du livre de réquisition de wagons. Ces plaintes provenaient pour la plupart, de la province de Saskatchewan où le livre de réquisition de wagons a servi partout durant l'automne jusqu'au moment où on l'a provisoirement suspendu, le 4 décembre 1951.

Depuis le 1er septembre 1951, le commissaire adjoint Rayner remplit, outre ses fonctions régulières, celles de représentant du régisseur, des transports auprès de la ville de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser relativement aux commissaires adjoints ?

M. WRIGHT : Il semble y avoir anomalie à l'égard du nombre d'inspections. En Saskatchewan, avec 85 griefs, on ne compte que 402 inspections, tandis qu'en Alberta, où l'on n'a formulé que 4 griefs, on a mené 1,258 inspections. Comment cela se fait-il ?

M. WALLANCE : C'est très simple, monsieur Wright; vous avez répondu en partie à votre propre question. C'est qu'en Saskatchewan on a consacré beaucoup de temps aux 85 griefs. En outre, pendant la même période, le commissaire adjoint McLean a subi une opération très grave, ce qui lui a fait perdre beaucoup de temps. De plus, le présent mémoire l'indique, le livre de réquisition de wagons y était très à l'honneur. Mais il y a autre chose, c'est que certains de ces griefs n'ont pu être réglés sur-le-champ. J'ai eu connaissance de certains cas, que je n'ai pas l'intention de mentionner, à l'égard desquels le commissaire adjoint McLean a dû faire une dizaine de visites avant d'obtenir un règlement ou une entente satisfaisante. En Alberta, en revanche, on ne s'est pour ainsi dire pas servi du livre de réquisition de wagons et, au Manitoba, tout de même moins qu'en Saskatchewan. Voilà pourquoi M. MacLean n'a pu faire alors autant d'inspections que cette année.

M. WRIGHT : Est-il toujours commissaire adjoint ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. WARD : Pourquoi a-t-on suspendu l'usage du livre de réquisition de wagons ?

Le PRÉSIDENT : Cela fait l'objet de l'article suivant, monsieur Ward. A-t-on d'autres commentaires à offrir au sujet des commissaires adjoints ?

L'article est-il adopté ?

(Adopté.)

Passons maintenant aux livres de réquisition de wagons.

Le TÉMOIN :

LIVRE DE RÉQUISITION DE WAGONS

Dès le début des livraisons d'automne de la récolte de 1951, on a recouru à nombre d'endroits dans la province de Saskatchewan, au livre de réquisition de wagons. Dans un grand nombre d'endroits en Saskatchewan ne disposant pas d'agents de chemins de fer, les sociétés

de chemins de fer ont nommé des préposés au livre de réquisitions de wagons. On s'est beaucoup moins servi en 1951 de ce livre en Alberta et au Manitoba.

D'après les enquêtes qu'elle a menées à l'égard des nombreuses plaintes reçues touchant l'injustice de l'ordre prévu par le livre de réquisition de wagons, la Commission a constaté que, pendant cette année anormale, l'emploi du livre de réquisition de wagons a nui à l'exécution des commandes prioritaires de la Commission canadienne du blé.

En conséquence, le 4 décembre 1951, après avoir consulté la Commission canadienne du blé et la Commission des grains, afin d'accélérer aux centres ruraux le chargement des commandes privilégiées et l'expédition des céréales humides, le régisseur des transports a suspendu l'emploi du livre de réquisition de wagons.

M. Milner pourrait, sauf erreur, vous fournir tous les renseignements voulu sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser à M. Milner au sujet du livre de réquisition de wagons.

M. Ward :

D. Quel est le véritable motif de cette suspension ? — R. Il est exposé au rapport.

D. C'est bien la raison ? — R. Oui.

M. FAIR : On nous a appris, hier, que la suspension des réquisitions de wagons sera levée à la fin du mois prochain.

M. VALLANCE : C'est ce que nous espérons.

M. WRIGHT : J'ai constaté que, vu le contingentement auquel nous sommes assujétis dans l'Ouest, il devient de plus en plus difficile de suivre l'ordre du livre de réquisition de wagons. On m'a fait part d'une proposition qui sera discutée, sauf erreur, à la prochaine réunion du syndicat et d'après laquelle il semblerait y avoir un moyen autre que le livre de réquisition afin de répartir équitablement les wagons. Voici : le cultivateur qui, on le sait, dispose d'un livret de permis de livraison, devrait, un mois avant l'ouverture de la saison, lorsqu'il reçoit son livret de permis y inscrire ses emblavures, ainsi que ses préférences relativement à la livraison c'est-à-dire, l'élevateur auquel il désire qu'on livre son grain à tel endroit. Il lui est loisible de l'envoyer à l'élevateur du syndicat ou à un autre. La répartition des wagons à cet endroit devra tenir compte des préférences exprimées par les cultivateurs de l'endroit. Pour ce qui est de l'élevateur auquel il préfère livrer son grain, la proposition me semble raisonnable. J'ignore si vous avez quelque commentaire à offrir à ce sujet, mais je vous saurais gré de me dire si vous croyez la proposition pratique et raisonnable.

M. VALLANCE : À mon avis, il semblerait raisonnable ou probable que les choses se passent ainsi. Il nous faut remonter à l'origine du livre de réquisition de wagons. On ne s'est pas préoccupé des sociétés d'élevateurs en établissant le premier livre de réquisition de wagons, ni maintenant, pas plus que lorsque le cultivateur inscrit sur sa demande l'endroit où il veut que soit garé le wagon. D'après vous, monsieur Wright, il devrait nous être loisible, à vous et à moi, de livrer toutes nos céréales au syndicat. Alors comme le syndicat de tel endroit, recevrait 75 p. 100 des céréales, 75 p. 100 des wagons s'achemineraient vers l'élevateur du syndicat. Est-ce bien là ce que vous préconisez ?

M. WRIGHT : En effet, il faudrait tenir compte du choix du cultivateur quant à la livraison. Celui-ci l'inscrit dans son propre livret tout comme s'il plaçait son nom sur le livre des réquisitions de wagons. Au lieu d'inscrire son nom dans le livre de réquisition de wagons, il indique l'élévateur de son choix dans son livret de permis.

M. VALLANCE : Soyons pratiques. Mettons que nous ayons choisi, vous et moi, d'expédier nos céréales au syndicat et que l'élévateur du syndicat soit rempli en raison de circonstances qui peuvent exister ou qui ont déjà existé, par suite du choix que nous avons exprimé. Il pourrait alors y avoir cinq ou six élévateurs incapables de recevoir d'autres céréales. Est-ce un état de choses souhaitable ? Je ne discute pas le point, je me borne à exposer des faits.

M. WRIGHT : Ce n'est pas à souhaiter, mais j'estime que lorsque les élévateurs sont pleins on devrait permettre au cultivateur de choisir l'élévateur où il désire livrer son grain. Ainsi vos élévateurs se rempliraient. Tous les cultivateurs, à un endroit quelconque, ne sauraient indiquer qu'ils préféreraient livrer au syndicat. C'est là une éventualité qui ne se produira sans doute jamais.

M. VALLANCE : D'après les renseignements dont notre Commission dispose en ce moment, je ne saurais affirmer que plus de la moitié de toutes nos céréales passent par la même entreprise, avec tous les désavantages que cela comporte, si tant est que c'en soient. Advenant qu'une telle conjoncture se réalise, vous supposez que nous porterions cette proportion de 50 à 80 p. 100 ?

M. WRIGHT : Je ne suppose rien, j'expose des faits.

M. VALLANCE : Supposons qu'il s'agisse d'un seul wagon. À combien de cultivateurs le régime du contingentement permet-il d'expédier à la fois au même élévateur une wagonnée de céréales ? Regardons les choses en face.

M. WRIGHT : C'est précisément là le point. Sous le régime du livre de réquisition de wagons, il faut expédier une wagonnée de grain. Aux termes de la présente méthode, la wagonnée n'est plus de rigueur, puisque le wagon est assigné à l'élévateur. D'aucuns soutiennent qu'à la faveur de cette méthode un élévateur recevra cinq ou six wagons le même jour, tandis qu'un autre n'en recevra qu'un, mais ce n'est pas chose impossible que de laisser cinq ou six wagons pendant une journée à un élévateur et de les reprendre chargés lorsque le train repasse sur cette ligne de raccordement le lendemain, dans l'après-midi, pour prendre les wagons chargés. Je suis persuadé, cela réussit d'ailleurs dans notre région, que tous les wagons normalement laissés à un point quelconque pourraient être chargés sans trop de retard à la faveur de la méthode que je propose. Il me semble parfaitement injuste, — que je participe au syndicat ou non, pour ma part j'en suis, — que disposant d'installation là-bas, je ne puisse m'en servir. Par contre, celui qui ne veut pas en bénéficier devrait être libre d'agir à sa guise. Pour ce qui est des préférences des cultivateurs, on devrait lui accorder une latitude raisonnable.

M. VALLANCE : Le livre de réquisition de wagons n'a jamais été conçu en vue de permettre même au cultivateur de favoriser un certain élévateur en particulier. Il est loisible au cultivateur de livrer son grain à l'élévateur de son choix.

M. WRIGHT : Le livre de réquisition de wagons le lui permet mais, vu le contingentement, cette méthode devient désuète.

M. QUELCH : Sous le régime du livre de réquisition de wagons, un bien grand nombre de wagons sont assignés que ne peut en utiliser l'élévateur.

M. VALLANCE : Non, le livre de réquisition dans chaque gare précise très nettement que les wagons seront assignés dans l'ordre des noms qui y figurent.

M. QUELCH : Je soutiens que le nombre de wagons attribués à un élévateur ne correspond pas à celui du livre de réquisition de wagons. J'ai eu connaissance de plusieurs cas où un élévateur était bloqué pendant qu'un autre avait encore de l'espace. Cependant le même nombre de wagons s'arrête aux deux. Il semblerait raisonnable de diriger plus de wagons vers les élévateurs bloqués.

M. VALLANCE : Si c'est ainsi que les choses se sont passées, c'est précisément pour cela qu'on a cessé de recourir au livre de réquisition de wagons.

M. QUELCH : Je ne trouve pas à redire au livre de réquisition de wagons mais je sais que dans trois ou quatre cas l'automne dernier, lorsque l'élévateur du syndicat était plein et que les cultivateurs voulaient faire transporter leur blé, certains autres élévateurs non encore remplis disposaient d'autant de wagons. Il faudrait assigner les wagons d'après les besoins.

Le TÉMOIN : Un autre élément dont on a tenu compte depuis quelques années ce sont les ordonnances de priorité de la Commission canadienne du blé. Celle-ci exigeait que le grain d'un certain contingent ou état fût transporté d'abord, des wagons devant être réservés à cette fin.

M. WRIGHT : Cet état de choses ne devrait pas durer indéfiniment ?

M. MILNER : Nous espérons que non.

M. FAIR : À ce propos, monsieur le président, me serait-il permis d'appeler l'attention de M. Milner sur un autre point. Dans une certaine région où le train passe le jeudi, il n'y en a pas d'autre jusqu'au même jour la semaine suivante. A Rivercourse, qui ne compte que deux élévateurs, il arrive bien plus de wagons qu'on n'en peut utiliser, tandis qu'à d'autres endroits, tels McLaughlin et Paradise-Valley, qui sont au bout de la ligne, on ne dispose pas d'assez de wagons. J'ai écrit plusieurs lettres à ce sujet. Quelqu'un a dû les recevoir. J'imagine que cela va mieux maintenant, mais on ne devrait pas permettre un tel état de choses. L'agent de l'élévateur à Rivercourse a protesté auprès du chef du train-marchandises, mais celui-ci lui a affirmé que, bon gré mal gré, il devait accepter les wagons. On n'a donc pu les utiliser tandis que d'autres élévateurs en manquaient.

M. MILNER : Si vous aviez communiqué avec l'expéditeur ou le surintendant, les choses se seraient réglées. Ces ennuis se produisent parfois. Croyez-vous que tout est rentré dans l'ordre.

M. FAIR : Je l'espère. Je n'ai reçu aucune plainte dernièrement.

M. MILNER : Je pourrais l'inscrire à l'ordre du jour avec les autres plaintes.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres commentaires relativement au livre de réquisition de wagons ?

(Adopté.)

Passons à l'entreposage supplémentaire ?

Le TÉMOIN :

ENTREPOSAGE SUPPLÉMENTAIRE

Afin d'améliorer la situation relative à l'entreposage et au transport, la Commission a été autorisée par le décret du conseil C.P. 5122 du 26 septembre 1951, à permettre aux détenteurs d'un permis d'élévateur rural de se servir pour emmagasiner le blé conformément aux règlements de la Commission d'installations convenables supplémentaires et distinctes de l'entrepôt, ou d'annexes spéciales offrant un espace d'entreposage.

On n'a délivré des permis pour l'entreposage de ce genre qu'aux entrepôts répondant à certaines exigences de construction, sous réserve de l'approbation des hauts fonctionnaires de la Commission.

Vu les difficultés d'entreposage que posait l'humidité excessive de la récolte de 1951, la Commission a reçu moins de demande qu'elle s'attendait d'abord à en recevoir en vue d'obtenir des permis d'entreposage spécial. Au 31 décembre 1951, la Commission n'avait encore reçu que 38 demandes de tels permis, tandis qu'elle avait accordé 31 permis visant l'entreposage supplémentaire comprenant, au total, une capacité d'entreposage de 678,700 boisseaux.

Ce passage se passe de commentaires.

Le PRÉSIDENT : J'ai une question à poser à M. McKenzie. Êtes-vous d'avis que dans les conditions de récolte actuelles les cultivateurs de l'Ouest et, en particulier, ceux de la Saskatchewan nord-occidentale, bénéficieraient de plus d'espace d'entreposage, ainsi que d'installations de séchage supplémentaire ?

Le TÉMOIN : Je ne veux pas me prononcer à la légère sur cette question. Il faudrait, pour cela, tenir compte de plusieurs éléments. Ainsi, la situation a sans doute été très critique dans l'Ouest depuis deux ans, mais n'oublions pas, d'autre part, que le problème du séchage ne s'était pas posé pendant une vingtaine d'années auparavant, sans compter qu'il en coûte moins cher pour sécher le grain dans l'élévateur-terminus qu'ailleurs. Or, que ces installations de séchage supplémentaires s'imposent à divers endroits ou non, cela entraînerait tout d'abord une dépense de capital importante et cela interromprait ensuite l'écoulement des céréales. Voilà autant d'aspects dont il faudrait tenir compte pour se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

M. WRIGHT : Êtes-vous au courant du nombre de coopératives ou des petits exploitants qui ont acheté de petits séchoirs l'an dernier ? Quelle expérience avez-vous dans ce domaine.

M. ANDERSON : Dans nos efforts en vue de leur venir en aide, nous avons eu connaissance d'un peu plus d'une centaine de séchoirs, je ne sais pas exactement si c'était 105 ou 110. D'après ce que nous avons pu constater, ils fonctionnaient de façon satisfaisante, sauf dans le cas d'une certaine marque, qui, n'étant pas conçue en vue de sécher le blé, n'y réussissait guère. Il y avait quatre appareils de ce genre au pays. On a persuadé ceux qui les exploitaient de les utiliser pour les céréales secondaires.

M. FAIR : Ces machines tombent-elles dans la catégorie de celles que vous avez mentionnées ce matin et qui avaient donné de bons résultats ?

M. ANDERSON : Oui, nous avons prévenu à peu près tous les cultivateurs faisant du séchage, qu'il s'agissait là d'une opération technique. Comme ils y sont allés avec précautions, il n'y a pas eu de dégâts.

M. QUELCH : Il fallait, pour cela, n'est-ce pas, réduire la teneur en humidité à 14 p. 100 ?

M. ANDERSON : Non, il s'agissait plutôt de maintenir à un bas niveau la température de l'air.

M. ROSS : Ont-ils grillé une partie des céréales ?

M. ANDERSON : Pour ce qui est de ces petits séchoirs de céréales, la température doit varier de 130 à 140 degrés, tandis qu'aux élévateurs terminus elle peut s'élever jusqu'à 175 et 180. Le séchoir en question fonctionnait à une température de 600 à 700 degrés.

M. ROSS : Ce qui équivaut à cuire les céréales.

M. VALLANCE : Avant de passer outre, monsieur le président, il y aurait peut-être lieu de mentionner que 98 p. 100 des séchoirs dont on s'est servi étaient des séchoirs commerciaux, c'est-à-dire fabriqués dans des usines. Les séchoirs fabriqués par les cultivateurs nous ont causé certains ennuis, il faut le reconnaître.

M. ANDERSON : Ce ne sont pas là les tout derniers chiffres, monsieur Vallance.

M. VALLANCE : Alors, quels sont-ils ? Vous avez omis de nous les fournir.

M. ANDERSON : On nous a appris que sur la centaine de séchoirs qu'on nous avait signalés, il y en avait une trentaine de fabrication domestique, se conformant pour la plupart à des devis distribués par l'Université de Saskatchewan.

M. ROSS : Ces séchoirs de fabrication domestique ont-ils brûlé le grain comme les autres ?

M. ANDERSON : Non, ils fonctionnaient de façon à peu près satisfaisante.

M. VALLANCE : Il faudrait leur faire part des services que vous leur avez rendus, monsieur Anderson.

M. ANDERSON : Dès que nous avons pressenti ce qui allait se produire, nous avons essayé, avec la collaboration des sociétés exploitant des élévateurs ruraux, d'examiner les séchoirs ruraux qui fonctionnaient et d'en faire le relevé. Nous leur avons demandé de nous fournir des échantillons de céréales avant et après le séchage afin que nous puissions les contrôler. Nous avons assez bien réussi, puisque nous avons fait plusieurs fois l'essai d'une forte proportion de cette centaine d'appareils. En outre, une des ordonnances de la Commission exigeant que le grain séché fût indiqué sur la feuille de route, nous étions prévenu de son arrivée. Nous avons donc vérifié chacun de ces wagons, de sorte que nous sommes à peu près certains que les séchoirs domestiques n'ont guère causé de dégâts.

M. FAIR : À la bonne heure !

Le PRÉSIDENT : Passons maintenant à l'article intitulé : Permis d'expédition n° 100 et séchage des céréales.

Le TÉMOIN :

PERMIS D'EXPÉDITION N° 100 ET SÉCHAGE DU GRAIN

Vers le début de janvier 1951, les entrepôts de la tête des Lacs regorgeaient de céréales. Les chemins de fer durent diminuer les envois de wagons à la tête des Lacs, n'en expédiant qu'un nombre suffisant pour tenir tête au trafic de retour par rail en partance des ports des villes jumelles. Dans le même temps, des quantités considérables de céréales gourdes et humides remplissaient les élévateurs régionaux ou restaient sur les fermes de l'Ouest. Il fallait de toute nécessité sécher sans retard le grain humide pour en prévenir la détérioration.

La Commission a donc donné aux chemins de fer, le 22 janvier 1951, et en vertu d'une autorisation spéciale d'expédition appelée permis n° 100, les instructions de fournir des wagons devant transporter à la tête des Lacs le grain humide du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi que les céréales secondaires humides de l'Alberta.

Vers le 15 février 1951, la Commission a pu englober dans son ordonnance l'expédition, aux élévateurs de tête de ligne, des céréales gourdes contenant au moins 16 p. 100 d'humidité, et des céréales secondaires gourdes en provenance de l'Alberta renfermant 16 p. 100 ou plus d'eau. Elle a aussi autorisé l'expédition du lin dur sous le régime de son permis spécial n° 100.

Dans tout ce qui concernait l'expédition de ce grain gourde et humide aux élévateurs de tête de ligne, la Commission des grains a agi en étroite collaboration avec la Commission canadienne du blé.

La Commission canadienne du blé lui ayant assuré qu'un système de préférence devait accorder priorité au chargement des wagons fournis

sous le régime du permis n° 100 ainsi qu'un mouvement du grain humide encore sur place, la Commission des grains a rescindé, le 28 mars 1951, ses instructions spéciales relatives à l'expédition.

On a fait sécher d'autres quantités considérables de grain gourd en le mélangeant avec des céréales des classes régulières et, au cours de la campagne de 1950-1951, on a fait passer par les séchoirs des éleveurs de tête de ligne plus de 51 millions de boisseaux de grain gourd et humide.

Les sociétés de transport et les éleveurs se sont pleinement employés à la manutention de la récolte de 1950, et les pertes attribuables au gaspillage sont infimes.

La récolte de 1951, dans l'Ouest, pose un problème de transport et de manutention encore plus sérieux. Le 22 novembre 1951, la Commission a fait appel à l'autorisation d'expédition sous le régime du permis n° 100 dans le but d'assurer priorité au mouvement du grain humide vers les éleveurs de tête de ligne.

Les séchoirs des éleveurs de tête de ligne fonctionnent encore jour et nuit cette année. Tout est mis en œuvre pour parer aux exigences de la situation.

M. WARD : Monsieur McKenzie, le pays a-t-il pu sécher tout le grain humide et gourd qu'on a expédié ou qu'on aurait pu expédier ?

Le TÉMOIN : Jusqu'à ce jour ? M. Arthur Dollery peut répondre à cette question, mais on peut dire, je pense, qu'il reste encore de fortes quantités de grain gourd, dans les éleveurs de tête de ligne notamment, et aussi dans les entrepôts régionaux, qui ont besoin de traitement; mais somme toute, et les exceptions sont rares, il n'y a eu, que nous sachions, aucun gaspillage considérable de céréales. Je préfère m'en tenir à ce qui s'accomplit aux États-Unis. Je remercie la Commission du blé des données que l'on m'a fournies. La Commission du blé vous a sans doute dit qu'il se fait beaucoup de séchage à Buffalo, à Duluth, à Walkerville et à Toronto, de même qu'aux éleveurs de la tête des Lacs et à ceux du Pacifique et de l'Ontario. Or, Sarnia a reçu 70,529.40 boisseaux de Norman n° 3 humide, 56,187 boisseaux de Norman n° 4 humide, et 613,497 boisseaux de blé n° 5 humide : soit au total 740,209 boisseaux à Sarnia.

Les éleveurs de Toronto ont reçu 292,542 boisseaux de blé n° 5 humide. C'est tout ce qu'ils ont reçu.

Walkerville a reçu 313,631 boisseaux; Duluth, 6,078,880 boisseaux, par rail, de l'Ouest; cette dernière ville a reçu au total 8,202,337 boisseaux. Buffalo a reçu 6,087,201 boisseaux. Ce qui me donne un total global de 15,635,942 boisseaux. Ce grain n'est pas encore tout séché, mais il se peut qu'à la fin de juillet il le soit complètement. La Commission du blé a expédié tout ce blé à ces ports, où j'ai dû affecter quelques-uns de mes inspecteurs. J'en ai envoyé sept à Duluth et neuf à Buffalo pour surveiller le séchage; chaque expédition est examinée par M. Anderson au cours de l'opération. Nous examinons aussi chaque cargaison de navires en partance afin d'assurer la protection de nos marchés extérieurs. Nous n'avons jamais constaté de dommage. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

M. FERRIE : Le droit de \$2 par wagon couvre tous ces frais, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Cela est loin de suffire à payer les salaires.

M. FERRIE : Qui les paie ?

M. ROSS : Vous et moi.

Le TÉMOIN : Le contribuable.

M. WRIGHT : M. McKenzie vient de dire "le contribuable". Le séchage ne se fait pas, n'est-ce pas, aux frais de l'État ? Il se fait aux frais du cultivateur, par l'entremise de la Commission du blé. Je désire que cela soit bien compris.

Le TÉMOIN : Il ne s'agit pas ici des frais de séchage, mais des dépenses que comporte le personnel des éleveurs.

M. FERRIE : Qui les acquitte ?

Le TÉMOIN : Le contribuable. Elles sont prises dans le crédit que le Parlement vote chaque année.

M. ROSS : Il s'agit de votre personnel ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. FERRIE : Les frais de séchage sont-ils imputés au syndicat du blé ?

Le PRÉSIDENT : Afin de régler une discussion que nous avons à midi, je vous invite à me dire si votre traitement est tiré du produit de la vente des céréales du cultivateur ou s'il vous est payé par le gouvernement canadien.

Le TÉMOIN : C'est le gouvernement qui nous paye. Nous exigeons, toutefois, un droit d'inspection de \$2.

M. FERRIE : À quoi sert-il ?

Le TÉMOIN : À acquitter ces frais d'inspection. Il est versé au Fonds du revenu consolidé. C'est là qu'il va.

M. VALLANCE : Le Parlement nous vote l'argent nécessaire à l'application de la loi des grains du Canada. Certains services comportent des droits, mais le produit de ces droits n'a jamais suffi à l'acquittement des frais d'application de la loi des grains du Canada.

M. FAIR : Et la différence est payée, directement ou indirectement, par le cultivateur ?

M. ROSS : L'exposé de M. Dollery règle le cas du grain gourd et humide qui se trouve actuellement sur place ?

Le TÉMOIN : Assez complètement.

M. WARD : Y a-t-il eu ou prévoyez-vous quelque perte parce qu'on n'aurait pu faire sécher ce grain ?

Le TÉMOIN : Tout ce que je trouve à répondre, monsieur le président, c'est que jusqu'à ce jour rien ne laisse prévoir quelque perte importante. Aucun signe ne l'indique. Quelques éleveurs, ici et là, font exception peut-être, mais je n'en sais rien; on ne nous en a rien dit.

M. VALLANCE : Certains cultivateurs essuieront sans doute quelques pertes.

Le PRÉSIDENT : Passerons-nous aux frais d'entreposage ? On pourrait considérer le document comme lu, car il est à peine utile que M. McKenzie lise tous ces chiffres. Cependant, si l'on a des questions à poser, sur les sujets mentionnés aux pages 9, 10 et 11, on y répondra. Nous pourrions considérer comme lue cette partie du rapport. Qu'en pensez-vous ? Le tout peut être consigné au compte rendu. Est-il entendu que le document est considéré comme lu, sous réserve des questions qu'on voudra poser

(La proposition est acceptée.)

Le TÉMOIN :

FRAIS D'ENTREPOSAGE

Au cours de séances publiques tenues par la Commission, à Toronto, Winnipeg et Vancouver, en juin et juillet 1951, les commerçants de céréales ont exposé leur point de vue sur les taux maximum de manutention du grain pour la campagne de 1951-1952.

Après avoir examiné les raisons invoquées, la Commission a autorisé un relèvement des frais d'élevation, de pelletage et de nettoyage afin de parer à la hausse des frais.

Toutefois, pour la nouvelle campagne, la Commission a réduit les taux maximums d'emmagasinage et de séchage.

Le 1er août 1951, les revisions ci-dessous des droits d'entreposage entraînent en vigueur :

ÉLEVATEURS DE L'EST

Baie Georgienne et ports intérieurs des lacs :

- Élévation : a) Grain d'exportation — majoration de 1 $\frac{1}{8}$ c. à 1 $\frac{1}{4}$ c. le boisseau.
 b) Arrivages par wagons de chemin de fer — majoration de 1 $\frac{3}{4}$ c. à 1 $\frac{7}{8}$ c. le boisseau.
 c) Arrivages par camions ou voitures — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 d) Chargement des camions, en vrac — $\frac{1}{2}$ c. par boisseau en sus des frais ordinaires d'élevation.
 (Non compris dans les règlements antérieurs concernant les droits)

Emmagasinage : a) Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Groupe du haut Saint-Laurent :

- Élévation : a) Arrivages par navires : Navire à pont unique — majoration de \$6.25 à \$7 le mille boisseaux.
 b) Navire à double pont — majoration de \$6.75 à \$8.25 le mille boisseaux.
 c) Chargement des navires — majoration de \$4.25 à \$5 le mille boisseaux.

Emmagasinage : a) Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Groupe du bas Saint-Laurent :

- Élévation : a) Arrivages par navires des canaux ou des lacs :
 Navire à pont unique — majoration de \$8.50 à \$9 le mille boisseaux.
 Navire à double pont — majoration de \$8.50 à \$9 le mille boisseaux.
 b) Arrivages par océaniques — majoration de \$10 à \$10.50 le mille boisseaux.
 c) Arrivages par wagons de chemins de fer, voitures ou camions — majoration de \$8.50 à \$9 le mille boisseaux.
 d) Chargement des navires, wagons, voitures et camions — majoration de \$5.75 à \$6 le mille boisseaux.

Emmagasinage : a) Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Ports de l'Atlantique :

Élévation : Majoration de 1.425c. à 1.55c. le boisseau.

Emmagasinage : a) Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Général :

- Pelletage : Navires à pont unique — majoration de \$4 à \$5 le mille boisseaux.
 Navire à double pont — majoration de \$6 à \$7 le mille boisseaux.

Élévateurs régionaux :

- Élévation : Blé orge, seigle et maïs — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 Avoine — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 Lin — majoration de 4 $\frac{1}{2}$ c. à 4 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.
 Graine de tournesol — majoration de 6c. à 6 $\frac{1}{2}$ c. le quintal.

Emmagasinage : Pour chaque jour ou partie de jour après les quinze premiers jours — tous grains à l'exception du tournesol — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Allocation de perte invisible et perte de poids :

La graine de tournesol est ajoutée à la table de perte de poids aux mêmes taux que l'avoine et l'orge.

ÉLÉVATEURS DE TÊTE DE LIGNE

Fort-William, Port-Arthur et Winnipeg :

- Élévation : a) Blé, avoine, orge et maïs — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 b) Seigle — majoration de 2 $\frac{1}{2}$ c. à 2 $\frac{5}{8}$ c. le boisseau.
 c) Lin — majoration de 3 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.
 d) Criblures — majoration de 4 $\frac{1}{2}$ c. à 4 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.
 e) Graine de tournesol — majoration de 4c. à 4 $\frac{1}{2}$ c. le quintal.

Emmagasinage : Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — Blé, avoine, orge, seigle, lin et maïs — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Ouest de Calgary, (Alb.) :

- Élévation : a) Blé, avoine, orge et maïs — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 b) Seigle — majoration de 2 $\frac{1}{2}$ c. à 2 $\frac{5}{8}$ c. le boisseau.
 c) Lin — majoration de 3 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.
 d) Criblures — majoration de 4 $\frac{1}{2}$ c. à 4 $\frac{3}{4}$ c. le quintal.
 e) Graine de tournesol — majoration de 4c. à 4 $\frac{1}{2}$ c. le quintal.

Emmagasinage : Pour chaque jour ou partie de jour après les dix premiers jours — Blé, avoine, orge, seigle, lin et maïs — réduction de 1/25c. à 1/30c. le boisseau.

Élévateurs de tête de ligne de l'Etat (à l'intérieur) :

Élévation : a) Blé, avoine et orge, seigle et maïs — majoration de 1c. à 1 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.

Arrivages par wagons de chemin de fer :

- b) Lin — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{4}$ c. le boisseau.
 c) Criblures — majoration de 3c. à 3 $\frac{1}{4}$ c. le quintal.
 d) Graine de tournesol — majoration de 4c. à 4 $\frac{1}{2}$ c. le quintal.

Arrivages par voitures ou camions — tous grains — majoration de 1 $\frac{1}{2}$ c. à 1 $\frac{5}{8}$ c. le boisseau.

Churchill (Man.) :

- Élévation : a) Blé, avoine et orge — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{8}$ c. le boisseau.
 b) Seigle — majoration de 2 $\frac{1}{2}$ c. à 2 $\frac{5}{8}$ c. le boisseau.
 c) Lin — majoration de 3 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.
 d) Criblures — majoration de 4 $\frac{1}{2}$ c. à 4 $\frac{3}{4}$ c. le quintal.

Emmagasinage : Pour chaque jour ou partie de jour après les huit premiers jours — Blé, avoine, orge, seigle et lin :

Du 1er août au 8 octobre inclusivement — réduction de 1/25c. à 1/30c. par boisseau;

Du 9 octobre au 31 juillet inclusivement, de l'année suivante — majoration de 1/90c. à 1/50c. le boisseau.

Généralités :

Nettoyage : a) Lin — accusant 5 $\frac{1}{2}$ à 10 p. 100 de tare — majoration de 2c. à 2 $\frac{1}{2}$ c. le boisseau.
 — accusant plus de 10 p. 100 de tare — majoration de 2 $\frac{1}{2}$ c. à 3c. le boisseau.

Séchage : a) Tous grains à l'exception du lin, du tournesol et de l'orge maltable :

Gourds — réduction de 4 $\frac{1}{2}$ c. à 3 $\frac{3}{4}$ c. le boisseau.

Humides — réduction de 7 $\frac{1}{2}$ c. à 6 $\frac{1}{4}$ c. le boisseau.

b) Lin et orge maltable :

Gourds — réduction de 5c. à 4c. le boisseau.

Humides — réduction de 9c. à 7c. le boisseau.

L'humidité sans précédent de la récolte de 1951, attribuable au moissonnage, a posé aux sociétés d'éleveurs les problèmes de séchage et d'emmagasinage les plus graves de leurs annales.

Il a fallu tirer pleinement parti de tous les séchoirs, afin de sauver du désastre le plus de grain possible. A la requête du commerce, la Commission a révisé les taux de séchage, et l'échelle qui entrainait en vigueur le 2 novembre 1951 rétablissait partiellement les réductions opérées depuis le 1er août précédent. Par la suite, le 22 décembre 1951, la Commission autorisait les majorations des taux de séchage aux élevateurs de têtes de ligne pour la graine de lin et l'orge maltable et pour les autres grains humides d'une teneur d'humidité de plus de 20 p. 100.

Le tableau qui suit indique les modifications apportées depuis trente ans dans les taux de séchage :

En vigueur	Tous grains excepté le tournesol		Tous grains excepté le lin, le tournesol et l'orge maltable		Lin et orge maltable	
	Gourd	Humide et trempé	Gourd	Humide	Gourd	Humide
	Le boiss.		Le boiss.		Le boiss.	
	c.	c.	c.	c.	c.	c.
5 sept. 1919* au 2 nov. 1950.....	3	5				
3 nov. 1950 au 31 juil. 1951.....			4½	7½	5	9
1 août 1951 au 11 nov. 1951.....			3¼	6¼	4	7
12 nov. 1951 au 21 déc. 1951.....			4	6½	4½	8
22 déc. 1951 jusqu'à maintenant.....			4	jusqu'à 20% inclusiv. d'humidité 6½c. Plus de 20% d'humidité 7½c.	5	9

* Première date ayant fait l'objet d'un relevé statistique.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser au sujet des frais d'élevateurs, pages 9, 10 et 11 du rapport ?

M. WRIGHT : Ces frais s'ajoutent-ils à ceux que les sociétés d'élevateurs qui manipulent le grain pour le compte de la Commission du blé et qu'établit chaque année cette même commission ? Établissez-vous vous-mêmes ces taux ?

M. MILNER : Les taux sont établis par la Commission des grains de concert avec les sociétés d'élevateurs. Les dispositions que peut prendre la Commission du blé ne nous intéressent pas, pourvu qu'elle s'en tienne au maximum prévu.

M. WRIGHT : Ce sont là les taux maximums ?

Le TÉMOIN : Oui, tous des taux maximums.

M. VALLANCE : Monsieur le président, le document que voici devrait être consigné au compte rendu; il porte sur le grain gourd, division de l'Ouest. Le total du grain gourd s'établit en tout et partout à 41,693,000 boisseaux, et le total des grains humides, à 52,556,000 boisseaux. Ces données nous viennent des préposés mêmes des séchoirs.

M. FERRIE : Ce qui fait près de 100 millions de boisseaux.

M. VALLANCE : En effet.

M. FERRIE : Et tout a été séché ?

M. VALLANCE : Oui. N'est-ce pas, monsieur le commissaire ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. WRIGHT : Nous n'avons pu lire toutes les annexes ici-même. Etablissez-vous les droits de réacheminement ?

Le TÉMOIN : Non; ils nous échappent totalement.

M. ROSS : Ils sont établis par les différentes sociétés et la Commission du blé ?

Le TÉMOIN : En effet.

Le PRÉSIDENT : M. Wright songe encore aux droits de réacheminement.

M. WRIGHT : Je vais obtenir l'abolition de ces droits, même si j'y laisse ma peau.

M. HETLAND : Page 10, je lis : Élévateurs de l'Est (*fin*), Groupe du bas Saint-Laurent. Or les frais de \$8.50 à \$9 le mille boisseaux. A qui sont-ils imputés, au cultivateur ou au producteur ?

Le TÉMOIN : À mon avis, ce n'est pas lui qui paie. L'acheteur paie le grain f. à b. à Fort-William, Vancouver ou Churchill. Vous me direz que c'est le producteur de grain qui paie la note, mais le prix canadien tient compte des frais de manutention; peut-être ce détail influe-t-il sur le prix que l'acheteur étranger est disposé à offrir mais, règle générale, je dirai qu'il n'en coûte rien au producteur.

M. HETLAND : Mettons que le cours soit de \$1.82, f. à b. à Fort-William. C'est certainement l'acheteur, n'est-ce pas, qui paie ce montant ?

Le TÉMOIN : C'est exact. Le producteur abandonne la propriété de son grain lorsqu'il le vend aux têtes de ligne; il en est de même à la tête des Lacs.

M. HETLAND : Il semblerait que ce soit l'acheteur qui paie cette note.

M. ROSS : À qui appartient le grain lorsqu'il est livré aux élevateurs régionaux ?

M. VALLANCE : Il y a matière à discussion. Les uns soutiennent l'affirmative parce que les sociétés d'élevateurs agissent pour le compte de la Commission. Nous ne sommes pas prêts à l'admettre. C'est un point qui doit se régler entre les agents de la Commission et la Commission elle-même.

Le PRÉSIDENT : Cette partie du rapport est-elle adoptée ?

(Adopté.)

Nous passons à la page 12 : Règlements de la Commission.

Le TÉMOIN :

RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION

Le 23 juillet 1951, la Commission a modifié, pour les mettre en vigueur le 1er août 1951, les règlements établis sous le régime de la loi des grains du Canada en promulguant de nouveau les dispositions suivantes :

N° 5 — Grain de l'Ouest, hors classe.

N° 6 — Grain de l'Est, hors classe.

N° 16 — Droits.

N° 20 — Tarif maximum des droits, élevateurs de l'Est.

N° 21 — Tarif maximum des droits et allocation de perte de poids — élevateurs régionaux.

N° 22 — Tarif maximum des droits, élevateurs de têtes de ligne.

Le 25 septembre 1951, la Commission modifiait le règlement n° 16, "Droits", à compter du 1er octobre 1951, afin d'uniformiser les frais d'inspection des échantillons non officiels soumis par des détenteurs de permis ou d'autres.

Le 27 septembre 1951, la Commission modifiait le règlement n° 16, "Droits", à compter du 1er novembre 1951, afin d'uniformiser davantage les droits de pesage en vigueur dans la division de l'Est avec ceux qui ont cours dans la division de l'Ouest.

La Commission a modifié le règlement n° 22, "Tarif maximum des frais, élevateurs de têtes de ligne", à compter du 12 novembre et du 22 décembre 1951, afin de faire face aux frais accrus de séchage.

La discussion a porté jusqu'ici sur la plupart de ces règlements.

Le PRÉSIDENT : Le chapitre est-il adopté ?

(Adopté.)

Abordons-nous le tarif de transport sur les Lacs ?

Le TÉMOIN :

TARIF DE TRANSPORT SUR LES LACS

Plusieurs sociétés de navigation, antérieurement à l'ouverture de la saison de 1951, ont invité la Commission à reviser le tarif maximum de transport par eau du grain pris à la tête des Lacs.

Après avoir étudié le problème avec les sociétés de navigation intéressées, la Commission a émis, le 5 février 1951, l'ordonnance n° 19 qui rescindait le tarif maximum de transport des marchandises alors en vigueur sur les Lacs et autorisait, pour la saison de 1951, les majorations suivantes :

	Blé et seigle	Orge	Avoine
	c. le boiss.	c. le boiss.	c. le boiss.
Aux ports de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville.....	5½	5¼	5
À Port-Colborne.....	7½	7¼	6¾
À Toronto.....	8	7½	7¼
À Kingston.....	8¾	8¼	8
À Prescott.....	9	8½	8¼
À Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec—Directement ou par transbordement à des ports intermédiaires.....	16	15¼	14

L'ordonnance de la Commission autorisait aussi une majoration de 2¢ le boisseau sur le tarif maximum, pour les chargements faits en décembre 1951, afin de défrayer la hausse des primes d'assurance.

M. ARGUE : Pourriez-vous renseigner le Comité sur les augmentations apportées depuis cinq ou six ans dans ces taux de transport des marchandises — du moins sommairement ?

M. CALDER : L'ordonnance n° 18, de la Commission, est antérieure; elle remonte au 14 octobre 1948. Pour le blé et le seigle, le tarif à destination de la baie Georgienne, Goderich, Sarnia et Walkerville, s'établissait alors à 4½¢. L'ordonnance n° 19 a porté ce tarif à 5½¢. Si le Comité y consent, nous borneons nos considérations sur ce point au blé et au seigle.

Le tarif, à destination de Port-Colborne, est passé de 6¢ à 7½¢; à destination de Toronto, de 6½¢ à 8¢; à destination de Kingston, de 7¢ à 8¾¢; à destination de Prescott, de 7¼¢ à 9¢; à destination de Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec — il y avait autrefois une surcharge de ½¢ s'il y avait transbordement à quelque port intermédiaire — les taux, établis à 12½¢ le 14 octobre 1948, sont passés à 16¢ le 5 février 1951.

M. ARGUE : Vous venez de donner le tarif de 1948, établi alors à 12½ c.; quel était le tarif antérieur, avant ceux que vous avez cités ?

M. MILNER : Je crois qu'il s'établissait à 12½ c.

M. ARGUE : Donc, aucun relèvement ?

M. CALDER : À 11 c.

M. ARGUE : Le tarif de transport direct à Montréal, Sorel, Trois-Rivières et Québec, s'établissait à 11¢ le boisseau pour le blé et le seigle et, s'il y avait transbordement, comme l'a expliqué M. Milner, le droit de transbordement, blé et seigle, était de 11½¢ le boisseau, le 24 avril 1948.

M. HETLAND : Pouvez-vous nous dire quels étaient les droits vers 1940, approximativement ? Le tarif de Montréal suffira, aux fins de la comparaison.

M. CALDER : Du mois de septembre 1938 au 7 juin 1941, l'ordonnance n° 3 de la Commission établissait à 7¢ le boisseau le droit maximum, à la tête des lacs, à l'égard du blé de mouture destiné aux ports de Montréal, Sorel et Trois-Rivières. On ne dit pas s'il s'agit de transport direct ou de transbordement. Je ne suis pas certain si ce droit de 7¢ s'applique dans les deux cas.

M. MILNER : La loi devrait, à mon sens, contraindre la Commission à tenir compte des taux qui existent entre les ports américains de même condition, ou des taux correspondants de transport des autres denrées. Cela s'impose.

M. WRIGHT : Vous avez dit que ces taux sont en voie d'établissement ?

Le TÉMOIN : Oui, il faut tenir compte des observations que l'on formule et des taux qui régissent le transport des autres denrées.

M. WRIGHT : Pourquoi a-t-on éprouvé des difficultés à obtenir des navires. A cause des tarifs ou d'autres obstacles ? Il y a environ un an, il y a eu pénurie de navires sur les lacs; or, les journaux nous ont appris que les navires servaient au transport du minerai de fer, et que ce n'est qu'à la suite d'une ordonnance de la Commission qu'ils ont repris le transport du grain. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé alors ?

M. MILNER : Non; je n'étais pas encore régisseur du transport.

M. WRIGHT : Vous avez tenu des pourparlers alors, et une ordonnance a enjoint aux navires de réaffecter leurs cales au transport du grain.

M. MILNER : La Commission n'a pas ce pouvoir.

Le très hon. M. HOWE : Non. La pénurie de navires a été sérieuse. La récolte avait été beaucoup plus abondante que la précédente. Jusque-là, tout s'était bien passé. La guerre avait sensiblement ralenti la construction de navires du transport lacustre, et le programme de construction venait d'être inauguré; aucun nouveau navire n'était encore sorti des chantiers. C'est ce qui explique la grande pénurie de navires qui sévit alors. Nous avions aussi un fort report de grain. Les expéditeurs jetaient les hauts cris, mais les navires n'étaient pas suffisamment nombreux. Il a fallu du temps pour ramener les navires au transport du grain, mais on a fini par les y persuader.

M. ROSS : Les navires servaient au transport du minerai de fer.

M. WRIGHT : Quelle est la proportion des navires d'immatriculation canadienne qui font le transport du grain ?

Le très hon. M. HOWE : Tous sont, ordinairement, d'immatriculation canadienne. Les règlements qui régissent le cabotage décrètent que le transport entre deux ports du Canada soit fait par des navires canadiens. Depuis deux ans, cependant, il en est autrement, attendu que les sociétés pétrolières utilisent les navires. Nous recourons à quelques navires américains, mais les États-Unis se débattent en d'aussi grandes difficultés que nous-mêmes. Toutefois de nouveaux navires commencent à sortir des chantiers. Nous en avons reçu deux ou trois gros au début de la saison, et un autre nous arrivera en juillet. Le retour aux conditions normales, dans le transport du grain, prendra toutefois encore une couple d'années.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser sur le chapitre des taux de transport sur les Lacs ? Nous avons déjà étudié le chapitre suivant : Vérification des stocks, élévateurs de têtes de ligne et élévateurs de l'Est, et si l'on n'a plus de questions à poser sur les taux de transport sur les Lacs, nous passerons à la page 13, au chapitre des "Élévateurs de l'État".

ÉLÉVATEURS DE L'ÉTAT

En 1950-1951, les élévateurs de têtes de ligne (à l'intérieur) du gouvernement canadien ont manipulé plus de quatre fois plus de grain qu'au cours de la campagne précédente.

Les arrivages, à tous les élévateurs, ont atteint pendant la campagne de 1950-1951 un total de 13,195,456 boisseaux. Les élévateurs de Saskatoon et Moose-Jaw ont reçu le plus gros lot, et le grain était pour la plupart de basse qualité.

L'élévateur de Prince-Rupert a reçu un permis d'élévateur de tête de ligne public, mais il n'a reçu ni expédié de céréales au cours de la campagne de 1950-1951. Toutefois, cet élévateur reçoit régulièrement du grain depuis octobre 1951, et l'on prévoit qu'une douzaine de cargos quitteront ce port en 1951-1952.

L'élévateur de Port-Arthur est encore exploité par la société McCabe Grain Company Limited, et le bail expire le 31 juillet 1954.

Les élévateurs du gouvernement canadien ont enregistré un excédent d'exploitation de \$134,968.92 pour l'année financière terminée le 31 mars 1951; l'année précédente, il y avait eu déficit de \$218,499.43.

Les élévateurs de l'État ont eu, pour l'année financière 1950-1951, des recettes au montant de \$700,693.31, et des dépenses au montant de \$565,724.39.

L'installation d'un gobe-poussière à l'élévateur de Calgary est terminée.

Un ascenseur moderne est en cours d'installation à l'élévateur de Port-Arthur; il remplace l'ancien, devenu désuet; certaines boiseries du bureau de l'élévateur sont remplacées par des matériaux ignifuges.

Le séchoir et les chaudières de chaufferie, à l'élévateur de Lethbridge, utiliseront sous peu le gaz, au lieu du charbon.

Certaines sections des attaches consolidant les quais, au port de Prince-Rupert, ont été remplacées, et le travail sera terminé à la prochaine saison.

Tous les bâtiments, l'outillage et les rails des élévateurs ont été maintenus en excellent état de fonctionnement.

M. HETLAND : Les élévateurs ont enregistré un excédent l'an dernier, sans doute parce qu'ils étaient toujours remplis ?

Le TÉMOIN : Oui, et parce qu'il y a eu beaucoup de manutention.

M. Harkness :

D. En quoi consiste ce dispositif au sujet de la poussière ? — R. C'est un dispositif qui, dans les élévateurs de tête de ligne, happe la poussière que soulève la manutention du grain.

D. Au moyen d'un ventilateur ?

Le très hon. M. HOWE : Oui. L'enlèvement de la poussière a été sensiblement amélioré depuis deux ou trois ans. Les élévateurs sont généralement munis d'appareils qui happent la poussière, mais il en restait toujours trop. Il y a quelques années, une désastreuse explosion s'est produite à Port-Arthur. Il y a eu pertes de vie. Les élévateurs se sont alors employés à perfectionner leurs dispositifs d'enlèvement de la poussière. Les améliorations sont énormes, et de fortes sommes ont été affectées à cette fin et par les élévateurs publics et par les élévateurs privés. A mon avis, l'initiative en valait la peine. Les risques d'explosion sont à peu près disparus.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres remarques à formuler sur les élévateurs de l'État ? Si personne n'en a, nous pouvons passer aux primes sur le blé. Je crois que le Comité a examiné au cours de la matinée les qualités officielles du grain, de sorte que nous pouvons passer aux primes sur le blé, au bas de la page 13.

Le TÉMOIN :

PRIMES SUR LE BLÉ

Des certificats de primes sur le blé, se chiffrant par cinquante cents (50¢) ont été rachetés en 1951; les certificats non rachetés le 31 décembre 1951 représentaient une somme de \$7,745.83.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser au sujet des primes ?

M. Fair :

D. En quoi consiste la prime ? — R. C'est, je crois, en partie l'ancienne prime sur blé.

M. CALDER : Le régime existe depuis le 3 mars 1931. Les éleveurs détenteurs de permis devaient émettre des certificats assurant un versement de 5¢ le boisseau de blé aux producteurs en 1931. Il n'est pas encore périmé. Nous rachetons encore ces certificats, et on en voit sourdre quelques-uns chaque année.

Le TÉMOIN : Nous avons réduit le montant de 50 c. durant l'année.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons maintenant passer à la page 14 : Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le TÉMOIN :

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

La Commission a encore perçu un droit de 1 p. 100 sur le prix d'achat du grain vendu dans les trois provinces des Prairies.

La perception faite aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de la campagne de 1950-1951 a rapporté \$7,334,059.06. Depuis le 1er août 1939, date d'inauguration du programme d'assistance, jusqu'au 31 juillet 1951, la Commission a ainsi perçu \$55,389,412.47.

M. Hetland :

D. Les sociétés d'éleveurs sont-elles rémunérées pour faire cette perception ?

Le très hon. M. HOWE : Non.

M. HETLAND : Elles le font pour rien ?

Le très hon. M. HOWE : Mais non sans protester. Souvent elles ont demandé une rémunération, mais le gouvernement a toujours cru que les perceptions de cette sorte se font aux dépens de l'industrie.

M. WRIGHT : Comme l'impôt sur le revenu.

Le très hon. M. HOWE : En effet. Nous savons que si nous les avons rémunérées pour faire la perception nous aurions créé un mauvais précédent.

Le PRÉSIDENT : Passons à l'étalage à la foire d'hiver de Brandon.

Le TÉMOIN :

ÉTALAGE À LA FOIRE D'HIVER DE BRANDON

La Commission a encore une fois présenté un étalage à la foire d'hiver du Manitoba, qui a eu lieu à Brandon, en avril 1951. L'étalage, qui avait pour thème le travail du laboratoire de recherches des céréales, a capté l'attention de la foule.

J'ajouterai simplement, monsieur le président, que depuis plusieurs années nous plaçons un petit étalage à la foire d'hiver de Brandon à des fins de publicité, si l'on veut, et pour renseigner les cultivateurs qui se rendent à la foire, sur la nature et l'étendue du travail qu'accomplit notre organisme. Nous n'exposons pas cette année parce que notre personnel est trop pris. Comme nos inspecteurs et autres employés doivent veiller à la présente récolte, nous ne pourrions en laisser aller deux ou trois à Brandon pour prendre soin de notre étalage.

M. ROSS : Vous n'en avez pas dépêché à la foire commerciale de Brandon, cet été ?

Le PRÉSIDENT : L'occasion me paraît excellente de vous inviter, lorsque votre personnel sera redevenu normal, à organiser un étalage du même genre

pour le circuit B des foires de l'Ouest canadien, afin de placer ces renseignements à la disposition des cultivateurs.

Le TÉMOIN : Nous le ferons volontiers dès que les circonstances nous le permettront.

M. FAIR : Excellente proposition, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT : Passons maintenant au personnel. Le chapitre sera censé avoir été lu.

PERSONNEL

Le décret du conseil C.P. 6181, du 20 novembre 1951, nommait de nouveau M. Donald Gordon McKenzie au poste de commissaire en chef de la Commission, à compter du 1er janvier 1952.

M. Earl Edwin Baxter a été nommé statisticien en chef de la Commission le 28 octobre 1950.

M. Cyril Brownscombe a été promu au poste de commis principal au bureau d'administration auprès du registrateur le 1er novembre 1951.

M. Richard Gerald West a été promu au poste de maître-peseur de grain, à Winnipeg, lors de sa permutation de Fort-William, à compter du 1er novembre 1951.

M. John Joseph Manson a été nommé maître-peseur de grain, à Vancouver, le 23 mars 1951.

M. Ernest Harold Alexander a été nommé inspecteur du grain, classe 3, à Toronto, à compter du 1er février 1951, et M. Arthur Metheral Creighton a été promu au poste d'inspecteur du grain, classe 3, à Edmonton, le 13 mai 1951.

Les employés suivants de la Commission se sont retirés en 1951 :

M. Frederick Joseph Rathbone, commissaire adjoint, à Fort-William (35 années de service).

M. Hugh Carruthers, peseur de grain, à Vancouver (37 années de service).

M. David Arthur Benson, inspecteur du grain, classe 3, à Toronto (37 années de service).

M. John Pike, inspecteur du grain, classe 3, à Edmonton (26 années de service).

La Commission regrette d'avoir à enregistrer le décès de M. Edward Llewellyn Jaffray, survenu en mai 1951. M. Jaffray était registrateur depuis 1946 et comptait quarante années à l'emploi de la Commission.

Le TÉMOIN : C'est simplement, monsieur le président, la liste de ceux qui nous ont quittés ou des membres de notre personnel qui ont reçu des promotions.

Le PRÉSIDENT : Nomination du régisseur des transports.

Le TÉMOIN :

NOMINATION DU RÉGISSEUR DES TRANSPORTS

M. R. W. Milner, commissaire, a été nommé régisseur des transports le 29 août 1951, par le décret du conseil C.P. n° 4558. Il était muni de vastes pouvoirs concernant le transport lacustre ou ferroviaire du blé et autres commodités en vrac.

La Commission a prêté, par entente mutuelle, les services du commissaire Milner au ministère des Transports.

M. WRIGHT : Le décret du conseil indique-t-il à quelle date prennent fin les services de M. Milner ?

Le très hon. M. HOWE : Le décret indique un terme, mais je ne crois pas que les services de M. Milner cessent; nous n'aurions jamais pu disposer de la dernière récolte sans les services d'un régisseur des transports.

M. Milner a accompli des merveilles, et tout étonnant que cela puisse paraître ce sont ses subordonnés qui désirent le plus le garder à son poste.

C'est lui, en effet, qui a assuré la disponibilité de cargos à tous les ports, et qui a prévenu l'encombrement aux élévateurs de têtes de ligne. Comme il a accompli des miracles, je crains qu'il ne se soit rendu indispensable.

M. WRIGHT : Nous pouvons donc considérer que le poste de régisseur demeurera en permanence ?

M. FAIR : Très bien ! Alors M. Milner conserve son poste.

Le TÉMOIN : Soyez généreux; nous avons besoin de lui.

Le PRÉSIDENT : Déboursés et recettes, page 15.

Le TÉMOIN :

DÉBOURSÉS ET RECETTES

Les déboursés d'exploitation de la Commission, pour l'année financière de 1950-1951, à l'exclusion des élévateurs de l'État, se chiffrent par \$2,474,015.56, comparativement à \$2,370,862.89 pour l'année financière précédente. C'est, pour l'année 1950-1951, une augmentation de \$103,152.67 sur l'année précédente; il faut l'attribuer à trois facteurs principaux : Expéditions plus considérables de grain, séchage sur une grande échelle et relèvement du barème des traitements.

Les recettes de la Commission se sont élevées, en 1950-1951, à \$1,898,357.93, comparativement à \$1,951,223.89 pour l'année précédente; elles ont donc diminué de \$52,865.96.

Les déboursés des neuf premiers mois de l'année financière courante s'établissent à \$2,047,574.70, comparativement à \$1,789,784.00 pour la période correspondante de l'année financière précédente.

Les recettes, pour la même période de la saison de 1950-1951, s'établissent à \$2,438,560.91; elles dépassent sensiblement les recettes de la période correspondante de l'année précédente, qui se chiffraient par \$1,564,777.22.

En annexe vous trouverez les rapports des différents services de la Commission.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser au sujet des déboursés et recettes ?

M. Hetland :

D. Je m'intéresse toujours au droit de \$1 qu'on prélève à l'égard des échantillons de deux livres. Est-il inclus dans votre montant de \$2,438,000 ? — R. Oui, le produit est inscrit dans nos recettes.

Le très hon. M. HOWE : Le droit reste toutefois inchangé depuis des années.

M. Wright :

D. Il y a aussi le droit d'inspection de \$2 le wagon. Quelles sont vos autres recettes ? — R. Droits d'inspection, droits de pesage, droits d'inscription, vente de permis, droits de cautionnement, droits d'échantillonnage, vente d'échantillons, etc.

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT : Passerons-nous à la page 16, rapport du secrétaire ?

Le TÉMOIN : Ces rapports sont des rapports ministériels portant sur le travail que nous accomplissons, mais que nous exposons avec plus de détail. Les renseignements y abondent, et nous les accompagnons de deux ou trois autres compilations qui vous fourniront d'amples renseignements complémentaires.

Le PRÉSIDENT : A-t-on des questions à poser ?

Nous pourrions sans doute nous dispenser de la lecture de toutes ces annexes, et si vous y consentez, nous n'en exigeons pas la lecture. Si quelqu'un juge qu'il a des questions à poser, je crois que c'est le moment de le faire.

M. WARD : De quoi s'agit-il, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT : Des pages 16 et suivantes.

M. WARD : Rapport du secrétaire ?

Le PRÉSIDENT : Oui.

M. WARD : Exclusivement ?

Le PRÉSIDENT : Non, de la page 16 jusqu'à la fin. Si vous vous donnez la peine de consulter ces pages, certains sujets vous intéresseront sans doute.

M. Ward :

D. Monsieur McKenzie, sur quoi portent les plaintes dont il est ici fait mention ? — R. Ces plaintes sont régionales pour la plupart. Lisez plutôt le passage :

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1951, la Commission a examiné 121 plaintes, y compris trois qui restaient le 31 décembre 1950, portant sur la manipulation du grain aux élevateurs régionaux, les expéditions aux élevateurs de têtes de ligne et le régime des permis prévu par les lois des grains du Canada . . .

On nous adresse des plaintes, que nous examinons; les résultats sont consignés ici.

Le PRÉSIDENT : Les plaintes mettent en cause les représentants des élevateurs ou les sociétés elles-mêmes ?

Le TÉMOIN : Oui. Voici quelques cas : Si quelqu'un cherche à exploiter à ses fins un livre de réquisitions de wagons, nous dépêchons un enquêteur qui va se renseigner sur place; si quelqu'un charge un wagon contrairement aux dispositions du livre de réquisitions — s'il cherche à introduire de l'avoine dans un wagon réquisitionné pour du blé. Tous les cas comme ceux-ci

M. WRIGHT : Monsieur le président, les annexes font état des déficits de grain, aux élevateurs de têtes de ligne. Hier, lorsque M. Phelps a présenté son mémoire au Comité, l'étude de certaines parties a été remise jusqu'au moment où nous entendrions les commissaires du grain.

Le moment en vaut un autre pour le laisser présenter l'autre partie de son mémoire et poser aux membres de la Commission des grains certaines questions.

Le très hon. M. HOWE : Avant de poser ses questions, ne lui faudrait-il pas se faire élire député et devenir membre du Comité ?

Le PRÉSIDENT : Mais il pourrait faire un exposé.

M. WRIGHT : Il avait été entendu hier, — c'est du moins ce que j'ai conclu, — qu'il pourrait poser des questions aux membres de la Commission des grains s'ils étaient présents.

Le très hon. M. HOWE : Non, pas poser des questions aux commissaires. Personne dans cette enceinte ne peut, n'est-ce pas, poser des questions à la Commission s'il n'est membre du Parlement ?

M. WARD : C'est, monsieur le président, ce qui me semble avoir été convenu hier.

Le très hon. M. HOWE : Qu'est-ce qui a été convenu ?

M. WARD : Que nous entendrions aujourd'hui M. Phelps.

Le très hon. M. HOWE : Oui, mais non que nous lui permettrions de poser des questions aux membres de la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT : À la page 7; monsieur Wright, vous parlez des excédents de grain ?

M. WRIGHT : Oui.

Le PRÉSIDENT : Donc, page 7, monsieur Phelps.

M. PHELPS : De ce rapport-ci ?

Le PRÉSIDENT : Il s'agit, je crois, de votre propre exposé.

M. PHELPS : En effet, il en est question dans le mémoire que j'ai soumis pour le compte du Syndicat agricole. Il en est aussi question ici, dans le rapport de la Commission des grains.

Le PRÉSIDENT : Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez dit hier sur la question ?

M. PHELPS : Oui, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur les prérogatives des membres du Comité et je m'abstiendrai de poser des questions. J'aurais quelques remarques d'ordre général à formuler au Comité et qui découlent de la discussion d'hier. Elles prendront de cinq à sept minutes.

Le PRÉSIDENT : De cinq à dix minutes ?

M. PHELPS : Oui. Remarquons d'abord la déclaration qu'a faite ce matin M. McKenzie (et que j'approuve sans réserve) d'après laquelle les excédents ou les allocations de pertes de poids ne devraient jamais contrebalancer les déficits de grain.

J'ai noté, au cours de la discussion, que certains membres seraient en faveur de cette pratique. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que sur ce point notre mémoire coïncide certainement avec l'exposé de M. McKenzie.

Au sujet des excédents, on a laissé entendre au Comité que le nettoyage des grains de semence pour le compte des cultivateurs modifierait le volume des excédents. Il conviendrait de vérifier la chose, car l'expérience m'a appris que le grain nettoyé pour des fins de semence n'est pas inscrit dans les livres des élévateurs à ce titre, et que, par conséquent, il ne figure pas dans les écritures.

Le PRÉSIDENT : Votre mémoire renferme-t-il toutefois certains points que vous aimeriez à souligner et que vous n'auriez pas abordés hier ? Au lieu de revenir sur le rapport que nous avons étudié aujourd'hui, j'ai pensé que vous préféreriez formuler, au sujet de votre mémoire, des remarques que vous auriez omises hier.

M. PHELPS : Monsieur le président, l'exposé a déjà examiné les points qui se rapportent aux excédents; je m'apprêtais seulement à compléter les renseignements, afin que le Comité soit saisi de ces différentes questions.

Le mémoire soulève un point que je n'ai pu examiner hier soir, et je voudrais que tous les membres du Comité en prennent bonne note. C'est que les circonstances ont beaucoup évolué. J'ai constaté avec plaisir que plusieurs membres du Comité en ont parlé aujourd'hui. Certaines modifications apportées à la loi avaient leur raison d'être il y a dix ou quinze ans, mais aujourd'hui les conditions ont tellement changé que les cultivateurs ne peuvent plus profiter de ces dispositions.

Il a été question dans la discussion et dans notre mémoire du mécontentement que suscite le classement. Les cas dont a été saisi le Comité aujourd'hui sont loin d'être exceptionnels comme quelqu'un l'a signalé; ils constituent trop souvent la pratique générale. On me permettra de dire au nom des cultivateurs que ces cas sont beaucoup trop nombreux. On me permettra également de dire et de signaler au Comité que j'ai eu plaisir à entendre proposer que la méthode de classification du blé gourd et du blé humide serait prise en considération l'an prochain.

Monsieur le président, il est de nouveau question dans notre mémoire d'une chose dont la discussion a fait ressortir l'à-propos il y a quelques instants. Nous avons proposé que M. Milner soit maintenu dans ses fonctions de contrôleur du transport, mais cela a posé la question d'un remplaçant. J'espérais que cette question serait soulevée par un membre du Comité. En effet, je

crois que les intérêts des agriculteurs seraient mieux protégés, si M. Milner était remplacé à la Commission. En effet, au lieu de s'atténuer, les fonctions de la Commission deviennent plus onéreuses.

Voici maintenant un point concernant le rapport lui-même. Les excédents qui s'annoncent pour l'année prochaine pourraient indiquer, — et j'espère que le Comité va prendre cela en considération, — la possibilité que les droits qui ont été prélevés dépasseront les revenus attendus des cultivateurs. C'est pourquoi les revisions qui ont été faites, pourraient être remises à l'étude. En effet, si la tendance présente des revenus se maintient au cours du reste de l'année, l'excédent sera considérable et cela pourrait justifier la Commission d'étudier la possibilité d'une revision.

Je veux également dire combien je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été offerte de participer aux délibérations du Comité. Elles ont été pour nous une source d'enseignement, et elles ont rendu possible quelques amendements importants qui seront utiles aux cultivateurs, à la manutention des céréales et aux commissaires.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il quelques questions se rapportant à la dernière partie du rapport, de la page 16 à la fin ? Quelqu'un a-t-il des observations à formuler ou des questions à poser ? Si on n'a aucun point à soulever, est-ce approuvé ?

Approuvé.

M. FERRIE : Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, je tiens à dire combien nous sommes contents que ce Comité ait été formé. Je tiens aussi à remercier les membres de la Commission du blé qui ont bien voulu venir ici et nous fournir dans les réponses à nos questions des explications aussi claires.

Je ne doute pas que la publication du rapport sous une forme à la portée de l'agriculteur, qu'ils nous ont promise, ne sera pas trop coûteuse. Cette publication sera d'une grande utilité.

Je suis heureux de formuler la résolution suivante : Que le rapport pour 1951 de la Commission canadienne du blé soit approuvé et soumis par le président de la Chambre.

Le PRÉSIDENT : Vous avez tous entendu la motion.

Tous d'accord ?

Adopté.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, pouvez-vous m'accorder quelques instants s'il vous plaît, afin d'exprimer à vous, monsieur le président, et aux membres du Comité, combien nous apprécions la courtoisie dont vous avez fait preuve en nous fournissant l'occasion de discuter ces questions avec vous.

Quelles que soient les critiques que vous ayez pu entendre de temps en temps, nous tenons beaucoup à fournir aux producteurs et à tous ceux que le commerce du blé intéresse, le plus de renseignements possible sur le fonctionnement de la Commission du blé. Nous voulons mettre cartes sur table. Nous n'avons rien à cacher et nous tenons à ce que ceux au bénéfice desquels la loi des grains du Canada a été tout d'abord rédigée, soient mis au courant de la protection qu'elle leur assure. C'est pour cette raison que nous apprécions cette occasion de vous servir de notre mieux.

Me permettez-vous maintenant, monsieur le président, d'ajouter quelque chose. Je crains de mettre un peu mal à l'aise les membres de notre personnel. Je veux très sincèrement et de tout coeur signaler le travail que nos trois hommes qui ont passé la journée avec vous aujourd'hui, ainsi que leurs subordonnés au bureau de Winnipeg, ont accompli au cours des deux ou trois dernières années. Vous n'avez aucune idée, messieurs, de la somme de travail qu'ils ont fournie. Ils ne se sont jamais montrés avares de leur temps.

Par exemple, lorsqu'il est venu en Saskatchewan pour la première fois, le docteur Anderson a consacré trois ou quatre dimanches, ainsi que de 15 à 18 heures par jour sur semaine à la vérification de cet équipement de séchage. Le personnel de M. Arthur Dollery n'a jamais été autant dispersé. Ce qui veut dire que tout son personnel d'inspection a dû travailler très dur. Je ne ferais pas ce que notre personnel attend de moi, si je ne disais pas que nous désirons les remercier publiquement de leur collaboration, de la confiance qu'ils nous ont manifestée et du travail qu'ils ont accompli. Il faudrait en dire autant de M. Capon et de son personnel.

Le très hon. M. HOWE : Je me contenterai de remercier en quelques mots la Commission des grains et son personnel pour les services qu'ils nous ont rendus.

M. McKenzie et M. Vallance ont dû se charger d'un surcroît de travail, parce que d'une façon générale M. Milner a dû consacrer tout son temps à ses fonctions de contrôleur du transport. Ils ont travaillé sans relâche. Ils se sont acquittés de très lourdes responsabilités dans la manutention de la pire récolte que notre pays ait eue jusqu'ici du point de vue de la vente et du transport.

Je vous ai déjà parlé des services rendus par M. Milner. Je veux seulement signaler un de ceux que nous a rendus M. Dollery. Les interdictions imposées à l'occasion de l'épizootie de fièvre aphteuse s'étendaient au foin et à la paille. Le département américain de l'Agriculture décida que la criblure, parce qu'elle contenait du foin et de la paille, ne pouvait être admise aux États-Unis. Tous nos efforts restèrent vains. Heureusement, quelqu'un eut l'idée d'envoyer M. Dollery à Washington avec des échantillons. M. Dollery réussit à persuader l'administration américaine que la criblure devait être soustraite aux interdictions. Je me demande ce qu'il nous serait arrivé cette année si les démarches de M. Dollery n'avaient pas réussi. Tous nos élevateurs se seraient trouvés remplis à capacité de criblure. C'est un honneur pour la Commission que de posséder un homme capable de régler un problème de ce genre. Je connais bien M. Sid Capon. C'est un vieil ami à moi. Durant des années, nous avons travaillé ensemble à la tête des Grands Lacs. Au cours des vingt dernières années, il a été pour nous un peseur de tout repos. Toute la partie de la manutention qui concerne le pesage, se trouve en excellentes mains. Je ne suis pas aussi au courant que d'autres peuvent l'être du travail de laboratoire. Cependant, l'accueil que reçoivent outre-mer nos échantillons, indiquent que nos laboratoires sont aussi en excellentes mains. Je crois que le Canada a lieu de se féliciter de ce que ses problèmes relatifs aux grains soient confiés aux hommes qui sont représentés ici aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT : Je crois, messieurs, que le point suivant de l'ordre du jour est le projet de loi n° 246, que vous avez tous à portée de la main. C'est une mesure législative visant à modifier la Loi des grains du Canada.

Le très hon. M. HOWE : Il conviendrait peut-être que j'explique le projet de loi. Je l'ai déjà fait à la Chambre. La loi ne dit pas clairement qu'un commissaire peut être nommé de nouveau pour moins de 10 ans. Il arrive parfois qu'il convient de le nommer pour une période de moins longue durée. Nous modifions donc la loi afin qu'il soit bien clair qu'un commissaire peut être nommé de nouveau pour une période de moins de 10 années.

L'article 2 de la loi prévoit la revision des traitements des membres de la commission. Je crois que les traitements ont été fixés pour la dernière fois en 1931 et en 1932. Il y a donc de cela plusieurs années. La présente modification rend les traitements conformes à ceux d'organismes remplissant des fonctions comparables. Le traitement du commissaire en chef est fixé à \$14,000 par année ; les traitements des deux commissaires, à \$12,000 par année. Le nouvel article 5 réduit de 4 à 3 le nombre des commissaires adjoints. Il n'a pas été jugé nécessaire de remplir le poste qui se trouvait vacant à la tête des Grands

Lacs. La Commission se trouve en contact étroit avec la tête des lacs. Avec l'aide de son personnel, elle peut, sans l'intermédiaire d'un commissaire adjoint, s'occuper des problèmes qui se posent à cet endroit. Ce projet de modification a l'approbation de la Commission.

Passons maintenant à l'article 3. La première modification a trait à l'émission des billets. Il semblerait que ce soit le seul point nouveau qui ait été introduit depuis longtemps dans l'organisation de vente des céréales. D'après la méthode actuelle, la direction de l'élevateur doit faire pour chaque transaction les billets en plusieurs copies. D'année en année, le travail qui incombe à l'exploitant d'élevateur devient plus accablant. La machine permet de faire, en une même opération, un original et plusieurs copies. Une copie reste dans la machine et sert de dossier permanent à la compagnie qui administre l'élevateur. Les autres doubles peuvent servir aux diverses fins auxquelles le titre est destiné. Il est nécessaire de modifier la loi pour permettre l'utilisation de cette machine. J'aurais dû apporter ici un des billets que délivrera la machine. J'en ai quelques-uns à mon bureau. On croit que ce sera un moyen d'épargner beaucoup de temps à l'exploitant d'élevateur et offrira de meilleures conditions de sécurité dans l'émission des titres eux-mêmes.

Quant aux paragraphes (2) et (3) de l'article 3, ils accordaient au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des règlements. Ces paragraphes ont soulevé quelques objections. On les avait insérés dans la loi pour la raison suivante. Dans les moments critiques, il nous a toujours été possible de recourir aux mesures d'urgence. Par exemple, au cours de la guerre, il a été jugé nécessaire de remettre à plus tard les pesages. On n'a pas eu recours à cette fin à la loi des grains mais à une mesure d'urgence, soit à la loi des mesures de guerre d'alors. Cette année, à cause des problèmes que posait l'écoulement du blé gourd et du blé humide, il a été jugé nécessaire de remettre à plus tard le pesage, ce qui a été fait sous l'empire de la loi d'urgence adoptée à l'occasion des hostilités en Corée. On a cru que le gouverneur en conseil devrait avoir le pouvoir de modifier les termes de la loi des grains afin de faire face aux situations critiques. Le gouverneur en conseil hésite beaucoup à recourir à une mesure générale d'urgence pour modifier une loi spéciale. Je vais proposer que les paragraphes (2) et (3) de l'article soient supprimés. On semble y voir un empiètement sur les privilèges des cultivateurs. Cela veut dire qu'à l'avenir, il n'y aura plus moyen d'éviter le pesage. Cela signifie que cette année, tous les éleveurs seront immobilisés durant deux ou trois semaines, tant que le pesage n'aura pas été terminé. La loi exige un pesage et la compagnie devra le faire. Nous n'aurons pas recours à une mesure d'urgence afin de le remettre à plus tard. Le contrôleur du transport devra être nommé en vertu d'une mesure d'urgence. Autrement, je me demande comment on peut doter le contrôleur de l'autorité voulue, à moins qu'une disposition à cet effet ne soit insérée dans la loi des grains. Nous étudierons cette question l'an prochain. Entre temps, si le Comité est de cet avis, je recommanderai la suppression des paragraphes (2) et (3). Nous avons reçu des observations à ce sujet des coopératives de la Saskatchewan, du Manitoba, etc.

M. ROSS : Cela veut dire qu'il est impossible, au gouverneur en conseil, d'édicter des règlements ?

Le très hon. M. HOWE : C'est juste. J'ignore quel est le sentiment du Comité à ce sujet. Nous avons introduit dans la loi cette disposition avec de bonnes intentions, et la raison pour laquelle nous la supprimons est que nous ne considérons pas qu'il soit nécessaire de la conserver, si des objections sérieuses sont soulevées. Quand nous en serons là, je proposerai qu'un membre du Comité propose que les paragraphes (2) et (3) soient supprimés.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions ?

M. BRYCE : Les machines servant à faire des copies seront-elles achetées ou louées ?

Le très hon. M. HOWE : Je crois que nous pouvons les acheter. Les United Grain Growers sont plus au courant que personne de l'affaire. Savez-vous, M. Watt, si elles doivent être achetées ?

M. WATT : Oui, elles sont achetées.

Le très hon. M. HOWE : Voici les billets qui seront utilisés dans cette machine.

M. WOOD : Y a-t-il un pesage à tous les ans ?

Le TÉMOIN : Entre 9 et 22 mois.

M. WRIGHT : L'article 4 modifie les classes statutaires des grains. A-t-on consulté les diverses maisons intéressées dans le commerce des céréales et les associations agricoles ?

Le très hon. M. HOWE : M. McKenzie voudrait-il donner quelques explications ? L'amendement requis par la Commission du blé.

Le TÉMOIN : C'est un moyen d'assurer un certain poids par boisseau pour certaines espèces de céréales de qualité inférieure et hors classification. Auparavant, cela constituait un problème, parce qu'aucun poids par boisseau n'était prescrit. Tout ce que nous faisons est d'inscrire le poids par boisseau.

Le PRÉSIDENT : L'article 1 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 2 est-il adopté ?

Adopté.

Nous en sommes maintenant à l'article 3.

M. FAIR : Monsieur le président, au sujet de l'article 2, je crois que c'est là un bon moyen de montrer combien nous apprécions le travail de la Commission.

M. ROSS : Pouvez-vous me dire quelle est l'augmentation des traitements du commissaire et du commissaire adjoint ?

Le TÉMOIN : C'est dans la loi.

M. ROSS : Le traitement est-il maintenant de \$14,000 ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : Pour ce qui est de l'article 3, vous avez entendu la proposition du ministre que l'article 2 soit supprimé. Le présent article a été avancé. Quelqu'un veut-il proposer l'adoption de l'article 3 ?

M. GEORGE : Oui, monsieur le président; je propose que l'article 2 soit supprimé.

Le PRÉSIDENT : Est-on d'accord ?

Adopté.

L'article 3 modifié est-il adopté ?

Adopté.

L'article 4 est-il adopté ?

Adopté.

L'article 5 est-il adopté ?

Adopté.

Le préambule est-il adopté ?

Adopté.

Le titre est-il adopté ?

Adopté.

Le bill est-il adopté ?

Adopté.

Dois-je faire rapport du bill ?

Adopté.

M. ROSS : Voilà qui s'est fait vite.

Le PRÉSIDENT : Le Comité se réunira de nouveau à la discrétion du président.

